PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT GRAND-DUCAL

DE

LUXEMBOURG

(ci-devant « Société archéologique du Grand-Duché »)

CONSTITUÉ SOUS LE PROTECTORAT

DE

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Volume XLVI.

LUXEMBOURG.

Imprimerie de la Cour V. BÜCK, Léon BÜCK, Successeur, Rue du Curé.

1898.

PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT GRAND-DUCAL

DE

LUXEMBOURG

(ci-devant « Société archéologique du Grand-Duché »)

CONSTITUÉ SOUS LE PROTECTORAT

DE

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Volume XLVI.

LUXEMBOURG.

Imprimerie de la Cour V. BÜCK, Léon BÜCK, Successeur, Rue du Curé.

1898.

RAPPORT

DU

SECRÉTAIRE-CONSERVATEUR

de la section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg.

L'étude de l'histoire du passé est certainement une de celles qui présentent le plus d'attrait, surtout pour celui qui s'occupe de l'histoire de sa patrie, du sol natal qui l'a vu naître et qui l'a nourri. Établir quelle était à une période déterminée l'état de la population, l'instruction, la civilisation; préciser quelles étaient les divisions principales sous le rapport administratif, qu'il s'agisse de l'État ou de l'Église; peindre les ressources de l'État et des seigneuries, des communes, des églises, des simples particuliers; étudier les mœurs et les coutumes des siècles passés, retracer l'histoire politique de tout le pays, certes, ce sont de nobles travaux par lesquels l'historien ne peut que faire croître sans cesse l'amour de la patrie, nécessaire, plus que jamais, de nos temps, où tout tend à devenir international.

C'est cet amour de la patrie qui a guidé et inspiré les travaux de notre société depuis un demi-siècle qu'elle existe; c'est grâce à lui que nous pouvons montrer avec orgueil les nombreuses dissertations de toute espèce, imprimées dans nos publications, et les inappréciables trésors historiques que renferment et nos archives et notre musée et notre bibliothèque. Si, aujourd'hui, nous connaissons tant de faits intéressants et importants pour notre histoire nationale, n'est-ce pas à l'amour pur et désintéressé de la patrie de nos membres les plus distingués, les de la Fontaine, les Würth-Paquet, les Engling, les Schœtter que nous les devons? Espérons qu'il en sera toujours de même. Puissent les nobles visées de notre société ne jamais être altérées par les desseins ambitieux de l'un ou de l'autre qui ferait semblant de travailler

dans l'intérêt de notre société ou de notre histoire nationale, et qui en réalité ne profiterait de la publicité lui accordée par nos Mémoires que dans un but égoïste et intéressé.

Le Luxembourg a tellement changé d'aspect à travers les siècles qu'il nous est parfois impossible de nous figurer exactement quel en fut l'aspect, quelle en fut même l'étendue à une époque déterminée. N'est-ce pas pourtant un peu, et même beaucoup, notre faute, si nous sommes si mal renseignés sur les parties les plus intéressantes de notre histoire? Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour notre histoire nationale? N'est-ce pas l'histoire politique qui en premier lieu a attiré l'attention de nos historiens les plus distingués, l'histoire politique avec ses intrigues sans fin et sans nombre, avec ses innombrables traités de toute espèce, avec ses guerres incessantes? Je ne voudrais à aucun prix déprécier les travaux qui ont paru sur ce domaine, ils sont non seulement utiles, ils sont nécessaires au plus haut degré; mais je voudrais voir étudier à côté de l'histoire politique celle de la civilisation, de l'agriculture, des arts et de l'industrie, des institutions judiciaires, des corporations et des métiers, celle des mœurs et des coutumes, de l'état social du gentilhomme, de l'homme d'église, du bourgeois et du paysan. Peu de chose, sous ce rapport, a été fait jusqu'ici. A peine trouvons-nous par ci par là une étude plus ou moins approfondie sur ces parties de notre histoire que je viens d'indiquer, et encore la plupart de ces travaux ne sont-ils qu'une copie plus ou moins fidèle d'études analogues publiées sur les institutions similaires, tantôt des pays voisins, tantôt même de pays éloignés, avec lesquels notre patrie n'a pas eu les moindres rapports. Si l'on vous vient parler de l'influence des Bénédictins sur l'agriculture du pays de Luxembourg, gardez-vous bien d'appliquer à nous tout ce que vous y trouverez, car les auteurs ont décrit, en général, comme existant chez nous, ce qui en termes généraux était exprimé pour d'autres pays, pour la France, pour l'Allemagne et même pour l'Italie, par des auteurs de renom. Bon nombre de nos auteurs qui jusqu'ici se sont occupés de ces questions, rappellent la fable si connue du geai qui se pare des plumes du paon; leurs écrits ne sont qu'une compilation de tout ce qui, sur la matière qui les occupe, a été écrit avant eux par les auteurs les plus divers. Mais n'allez pas y chercher un travail original, remontant aux sources de notre histoire; celles-ci

ont été laissées de côté, parce qu'il aurait fallu du temps, de la patience, peut-être aussi plus de connaissances historiques et paléographiques que n'en possédaient les auteurs, parce qu'il était plus facile de réunir des extraits multiples, quoique souvent disparates et discordants, d'une demi-douzaine d'auteurs modernes, que d'étudier peut-être des centaines ou des milliers de documents authentiques qui, isolés, ne donnent chacun qu'une légère donnée, mais qui, réunis ensemble, fournissent un aperçu complet sur la véritable situation.

Nous possédons l'histoire de plusieurs de nos seigneuries; que donnent-elles? La généalogie des seigneurs y est retracée avec le plus grand soin, mais à peine y trouvons-nous un court aperçu sur l'étendue et les différentes parties de ces seigneuries, et quant à ce qui concerne les revenus du seigneur, sa vie privée, son logement, la situation sociale de ses sujets, leurs droits et leurs devoirs, nous n'en trouvons presque nulle trace.

Nos publications renferment bon nombre de travaux sur les anciennes paroisses; ces travaux encore sont presque tous rédigés dans le même sens que ceux sur les seigneuries; ce qui se rapporte à la vie du prêtre, à celle des paroissiens, n'est guère touché.

L'administration de l'État et des communes, les institutions politiques, les confréries et les métiers, tout cela est presque inconnu. Et cependant ces choses mériteraient d'être traitées à fond. Il me semble, en effet, que l'on ne peut bien apprécier et connaître les différentes phases de notre histoire politique que quand on connaît l'histoire de l'administration et la vie privée et publique de nos ancêtres.

Comme je l'ai déjà indiqué, bien des choses restent encore à faire sous ce rapport, ou plutôt, disons-le hardiment, presque tout. Et malheureusement il n'y a guère d'espoir que ces regrettables lacunes puissent être comblées de si tôt; le champ est vaste; mais les ouvriers sont rares, notamment ces ouvriers qui voudraient travailler par amour pour notre histoire, qui voudraient établir les faits sans idées préconçues, sans partialité ni pour les hommes ni pour les idées dominantes des époques qu'ils voudront traiter, qui ne voudraient pas admettre aveuglement les idées de quelques-uns de leurs devanciers et ne pas même citer les autres, parce que les uns peut-être étaient cléricaux, les autres libéraux.

Cependant, quelques bons travaux ont été faits sous ce rapport. On m'accuserait d'être fort peu modeste, si je voulais m'appesantir en ce lieu sur les notices que j'ai consacrées au siège des nobles, au conseil provincial et aux finances de la ville de Luxembourg sous le règne de Philippe le Bon ; je n'en parlerai donc pas, mais je citerai surtout le travail de M. l'abbé Heuertz sur les biens du prieuré de Marienthal, les notes extraites des comptes de la markvogtei de Diekirch par M. Jules Vannerus, et avant tout un travail de M. le Dr Glæsener sur l'administration de cette ville, travail qui sera publié dans notre prochain volume. J'ai la conviction que d'autres travaux de ce genre ne tarderont pas à suivre et que lentement, mais sûrement, nous serons instruits sur la vie domestique de nos ancêtres et sur leurs institutions, comme nous connaissons déjà l'histoire politique de notre petite patrie.

Quelques parties du rapport annuel que, suivant une bonne et louable coutume, le secrétaire-conservateur de notre société doit rédiger pour faire connaître les accroissements de nos collections, me fourniront l'occasion de revenir encore sur cette question et de montrer quel intérêt, sous ce rapport, présentent plusieurs séries de documents historiques de tout genre qui ont enrichi nos collections.

Dans mes rapports précédents, j'ai observé toujours l'ordre chronologique, en suivant la succession des grandes époques de notre histoire nationale : la période préhistorique, l'époque romaine, l'époque franque, le moyen-âge et les temps modernes. Cependant, à cause de l'importance exceptionnelle qu'ont pour nous les archives de Differdange entrées dans nos collections à la fin de l'année 1896, j'ai voulu me borner à parler de celles-ci et à montrer la grande valeur que ces documents présentent pour notre histoire et le grand profit que nos historiens pourront en retirer. J'ajouterai à la fin le catalogue d'une collection d'objets originaires de l'Afrique dont a fait cadeau au musée S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg. J'aurais bien voulu décrire en détail aussi les autres objets qui ont enrichi nos collections, mais mon rapport deviendrait trop long et je me vois forcé d'en ajourner la description à une autre occasion.

LES ARCHIVES DE DIFFERDANGE.

Leur importance pour l'histoire des seigneuries et des familles nobles et pour l'histoire politique.

Il s'en faut naturellement de beaucoup que tout le fonds des archives de Differdange soit complètement classé et inventorié ; il comprend, en effet, environ douze mille pièces. Le lecteur comprendra donc facilement qu'il ne m'a pas été possible d'en finir l'inventaire, surtout quand il veut bien considérer la multitude de travaux accessoires qui surviennent presque journellement, et que le secrétaire-conservateur de notre musée n'est pas aidé dans sa besogne, comme tous les conservateurs des musées des provinces voisines, par un ou plusieurs collaborateurs, que même il ne peut consacrer tout son temps à nos collections, parce qu'il est avant tout professeur et que jusqu'ici il a été impossible de le décharger même d'une partie des leçons qu'il est appelé à donner, bien que tout le monde soit unanime à reconnaître que, dans l'intérêt même de nos collections, il devrait être exclusivement chargé de celles-ci.

Néanmoins, dans l'année qui vient de s'écouler, je suis parvenu à faire l'inventaire d'environ 4000 documents des archives de Differdange lesquels ont fourni à peu près 5000 analyses. Aussi pourrai-je cette année, mieux que je n'ai pu le faire dans mon dernier rapport, donner un aperçu sur la riche mine de ces documents historiques qui sont appelés à compléter avantageusement non seulement l'histoire de plusieurs de nos localités, seigneuries et familles nobles, mais encore l'histoire politique du Luxembourg.

C'est notamment l'histoire des familles nobles luxembourgeoises et celle des seigneurs de Berbourg, de Differdange, de Soleuvre, de Schengen et du Châtelet qui sera enrichie d'une manière inattendue. Ce sera moins, il est vrai, l'histoire du moyen-âge, parce que les documents des XIII^{e}, XIV^{e} et XV^{e} siècles, qui les concernent, ne sont pas nombreux ; ce sera plutôt celle des temps modernes, pour laquelle les pièces intéressantes et importantes sont fort nombreuses.

Un des derniers seigneurs de Differdange avait épousé la fille de Sébastien-François de Blanchart, seigneur du Châtelet, homme très

laborieux, grand connaisseur des généalogies de nos familles nobles. Celui-ci a réuni partout les données nécessaires pour reconstruire la filiation des familles principales. Le fruit de ces recherches fut un vaste recueil, mal ordonné, il est vrai, mais renfermant des myriades de notes plus ou moins sommaires, extraites des archives des familles nobles et de celles des couvents, de l'État noble, du Conseil provincial et du siège des nobles. J'en ai décrit jadis une partie qui nous avait été donnée par les héritiers de feu notre collègue, M. Ch. München, dans le volume 37 de ces publications ; une autre partie, plus grande encore et plus riche, s'est retrouvée aux archives de Differdange.

Ces recueils sont des plus précieux, parce que l'auteur avait à sa disposition beaucoup de documents détruits depuis. Il pouvait consulter les archives des familles nobles, parce que, bien souvent, on s'adressait à lui pour obtenir des renseignements généalogiques et qu'à l'ordinaire, dans ces occasions, on lui communiquait les pièces dont il pouvait avoir besoin ; or, beaucoup de ces archives, à l'heure qu'il est, n'existent plus. Il pouvait consulter à son aise les documents généalogiques de l'État noble dont il faisait partie, vers la fin de sa vie, en qualité de président d'âge et de vice-maréchal ; la plupart de ces pièces furent brûlées publiquement, comme souvenirs d'un temps dont on voulait détruire jusqu'aux moindres traces, lorsque les Français, en 1795, se furent emparés de la ville de Luxembourg. De même, il avait accès aux archives du Conseil provincial qui, depuis sa mort, n'ont plus guère été utilisées pour des recherches historiques. Enfin, il avait à sa disposition beaucoup de notes et de copies faites autrefois par les savants de la famille Wiltheim, et les notes d'un autre érudit inconnu qui s'était appliqué surtout à noter les armoiries que l'on rencontrait dans les églises, les couvents et les maisons particulières, notamment de la capitale.

Aussi n'y a-t-il que fort peu d'anciennes maisons nobles du duché de Luxembourg qui ne soient pas traitées dans les recueils de Sébastien-François de Blanchart ; aux unes il a consacré quelques lignes seulement, à d'autres, une dizaine, une vingtaine même de pages in-folio, couvertes d'une écriture très serrée, le tout suivant l'abondance des sources qu'il avait à sa disposition. Il s'en faut cependant que toutes ces notices soient exactes ; l'auteur a souvent puisé à des don-

nées fournies de seconde main ; d'un autre côté, il ne paraît pas avoir été versé suffisamment dans la paléographie, pour bien lire et interpréter ces sources. Aussi son recueil ne peut-il être employé qu'avec une grande circonspection, ce qui, cependant, n'empêche point que nous y trouvons des notices nombreuses que nous chercherions en vain dans d'autres recueils.

Sébastien-François de Blanchart avait hérité de ses ancêtres des archives de la seigneurie du Châtelet ; comme il ne laissa qu'une seule fille, mariée à Christophe-Antoine d'Arnould, ces archives furent réunies à celles de cette famille, en même temps qu'une partie de celles des autres maisons à laquelle celle de Blanchart était alliée, et que l'on apprendra à connaître par le court aperçu généalogique que je vais donner.

La famille de Blanchart était originaire de Metz. Lorsque cette ville, par suite de la trahison de l'électeur Maurice de Saxe, fut tombée au pouvoir des Français, elle émigra dans le Luxembourg. Le premier qui s'établit chez nous fut *Antoine* de Blanchart d'Ars, né à Metz en 1535. Il fut successivement conseiller de S. M. et receveur des domaines à Bastogne et commissaire général des montres. Il épousa à Luxembourg, le 28 mai 1564, Jeanne Brenner de Nalbach, fille de Jean et de Marguerite Housman ; il décéda en 1586, sa veuve ne mourut qu'en 1613, le 20 novembre. Ses enfants furent :

1. *Michel*, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, mort de la peste à Sancy, le 6 janvier 1636 ; marié en premières noces à Jeanne d'Orsinfaing, en secondes noces à Françoise Rœmer de Thorn, il eut, du second lit, neuf enfants, entre autres deux fils, Jean-François, curé de Diekirch, et Lothaire, archiprêtre et curé de Marange, mort le 18 novembre 1667, et (je ne sais de quel lit) une fille Jeanne, morte le 23 décembre 1656.

2. *Jean*, officier de Wiltz, mort sans alliance le 23 mai 1617.

3. *Gaspar*, mort à Luxembourg le 23 septembre 1651, âgé de près de 70 ans. Il avait eu une vie assez mouvementée que son frère Antoine raconte dans sa chronique encore inédite. Son récit mérite d'être communiqué :

« Le 23 de septembre 1651 est mon très cher et très amé frère

» Jean Gaspar Blanchart, religieux en la compaignie de Jésus au collège
» en ceste ville de Luxembourg, est allé de vie à trespas entre les sept
» à huict heures du matin, qu'estoit un jour de sabmedy, après avoir
» esté plusieurs mois malade. Il at exercé une grande patience durant
» sa maladie et se disposé et se préparé très bien pour aller se sister
» devant Dieu et recepvoir le loyer des serviteurs de Jésu Christ en la
» ville éternelle. Le lendemain, jour de dimanche, 24e dud. mois de
» septembre, at mond. frère esté enterré en l'esglise des RR. PP. Jésuytes
» en ceste ville de Luxembourg, joindant la fosse de feue ma sœur
» Anne Blanchart, fille dévotaire et retirée du monde. Mondit frère at
» esté aagé près de septante ans. Et pour dire quelque chose de sa
» vie, il at esté judicieux, couraigeux, débonaire, serviable. En l'aage
» de douze ans, at il esté mis paige au vice-comte de Dave, et après
» estre sorty de paige, est demeuré avecq lui jusques à l'aage de 17 ans.
» Lors s'at-il mis entre les armes au régiment de Monsieur de Gruson,
» cousin dudit vice-comte de Dave, lequel at paraprès esté faict gou-
» verneur d'Ostende, auquel régiment et en la compaignie coronel mon-
» dict frère at servi et esté gentilhomme appoincté, et en telle qualité
» porté les armes au siège devant Ostende, où l'archiducq Albert et la
» sérénissime infante estoient en propres personnes, et à leur veue et
» présences at mondit frère esté en divers assaulx et assisté à gaigner
» des forts et y receu blessures et marques d'honneur. Depuis est-il
» par l'Allemaigne allé en Italie en la ville de Milan et y esté maistre
» d'hostel à un grand seigneur espaignol appellé Don Hyeronimo
» Augustin de Sarragos qui tenoit court et trayn, et y est demeuré
» avecq luy l'espace de trois ans. Depuis, désirant veoir la court de
» Espaigne, s'y at transporté et s'y tenu à Madrid quelque temps pour
» veoir la court et remarquer la conduicte de l'Estat et la menée des
» affaires. Et comme, environ un an et demy après, le roi d'Espaigne
» at dressé une armée navale et l'envoyé en Barbarie au royaulme de
» Tunys et constitué pour chef de lad. armée et général Don Martin
» Lopez, mondit frère at esté son trésorier signament des dons et pré-
» sens que le roy d'Espaigne envoyoit au roy de Tunys, et d'aultres
» casses pour payer et secourir l'armée ; mais lad. armée n'ayant ehu
» bon succès, ains esté toute desfaicte, mon frère est demeuré à Maio-
» rica et y consigné et renseigné à la justice tout ce qu'il avoit ehu en

» sa charge, et y résidé, attendant commodité pour retourner de là en
» Italie, laquelle il trouva un an après, et par le bénéfice de quelques
» navieres hollandoises ayans par le vent esté jectez aux costes et port
» de Maiorica, at traicté avecq le patron desd. navieres qui s'at obligé
» de le livrer et mectre à terre au port à Genua (la principale naviere
» avec trois masles *(sic)* et plus de vingt-cincq pièces de canons) auquel
» effect se sont désembarqué de Maiorica, et voguans quelques jours
» sur la mer, le 4e jour s'at levé un vent et tempeste sur la mer qu'ilz
» ne pensoient aultrement que d'endurer un naufrage et estre tous
» submergez. L'impétuosité des vents fust sy grande qu'elle jecta les
» navires jusques à Tripoli en Turquie, et après que la mer s'avoit appaisé
» et acquoisie, ils furent plus de huict jours avant de pouvoir retourner
» au mesme endroit où la tempeste avoit commencé et les agiter *(sic)*.
» Estant donques par l'assistence de bon vent et propice arrivé au port
» de Genua, mon frère y meist pied à terre et s'arresta quelques jours
» illecq pour veoir et remarquer le régime de ceste république, la splen-
» deur de la noblesse et beaucoup de grandes raretez tirans les passans
» en admiration. Paraprès se meist en habit de pélerin et s'en alla à
» Nostre Dame de Lorrette, où il séjourna quelques jours, vacquant
» à sa dévotion et remerciant Dieu et la glorieuse Vierge Marie, mère
» de Dieu, que en tant de grands et périlleux voiaiges et dangers par
» mer et par terre il avoit esté préservé de fortunes et aultres acci-
» dents. De là s'est-il transporté en mesme équippage de pélerin a
» Rome, visité le Vatican et aultres saincts lieux et esglises et se rendu
» participant des indulgences et faict ses dévotions, et obtenu par le
» meyen de certain pére Jésuite de sa cognoissance qu'il at esté receu
» au pallais du pape, et illecques avecq onze aultres pellerins esté mené
» au lieu où est le saint père le pape accoustumé à donner à disné à
» douze pélerins en l'honneur des douze apostres, et illecques ont esté
» fort honorablement traitez. Le saint père le pape et quelques cardi-
» naulx avecq luy leur ont donné à laver, porté du viande, servy et
» découpé la viande, donné à boire et en après tout cela la bénédiction.
» Cela ainsy passé est mondit frère encore demeuré quelques jours
» à Rome pour veoir les esglises et admirables raretez et antiquitez y
» estantes, et quelques jours après at mon frère quicté l'habit de pélerin
» ou voyaigeur, et en aultre habit et équippaige et avecq honorable com-

» pagnie allé veoir les principales villes d'Italie et de là retourné à » Milan. Et comme aud. temps le marquis Spinola y avoit amassé huict » mil hommes tant espaignols qu'italiens, mondict frère, y cognoissant » plusieurs coronelz, capitaines et cavailliers, s'at mis avecq eulx et avec » lad. trouppe, et ainsy retourné icy au pays et en may 1604 arrivé » icy à Luxembourg au grand contentement des parents et amys. En » l'an 1605, après les festes de Pasques, est-il party de ceste ville et » allé au novitiat des RR. PP. Jésuites à Tournay et s'y rendu jésuite. » Il parloit très exquis espaignol, italien, français, allemand et un peu » de latin, et après avoir vescu 46 ans en la compaignie de Jésus et la » plus parte au collège de Luxembourg, il y est après une maladie d'un » demy an décédé le 23 jour de septembre, feste de S. Tecla, entre les » sept et huict heures du matin ».

Notons qu'il paraît avoir été un des architectes qui ont construit l'ancienne église des Jésuites à Luxembourg, aujourd'hui la cathédrale.

4. *Louis* de Blanchart, mort sans alliance.

5. *Antoine*, qui suit.

6. *Marguerite*, mariée à Jean-Nicolas de *Maler*, seigneur de Marange.

7. *Jeanne*, mariée à Hubert *Ludling*, substitut-greffier du conseil provincial de Luxembourg, morte veuve le 17 octobre 1623.

8. *Anne*, fille dévote, morte le 25 octobre 1621.

9. *Françoise*, mariée en premières noces à Adam *Binsfelt*, échevin de Luxembourg, mort le 18 septembre 1612 ; en secondes noces, le 8 novembre 1614, à Nicolas *Holenstein*, avocat à Luxembourg, qui mourut le 24 septembre 1616 ; elle décéda le 31 décembre 1617.

10. *Louise*, qui épousa le 3 février 1614 le docteur *Zorn*, leque mourut le 20 août 1630.

Antoine II de Blanchart, substitut-greffier du conseil provincial de Luxembourg, épousa en premières noces, le 8 février 1611, *Marie de Marche*, fille de Henri, receveur-général, et de Marie Henry ; elle mourut en couches le 22 décembre 1615 ; en secondes noces, le 6 novembre 1617, *Catherine d'Everlange*, fille de Nicolas et de Marie Lamborel, morte le 12 novembre 1670 ; Antoine de Blanchart était mort le 16 août 1668.

Il eut, du premier lit :

1. *Antonia*, née le 19 janvier 1613, baptisée le lendemain en

l'église S. Nicolas à Luxembourg ; son parrain fut un Wiltheim, la marraine Antonia, fille aînée du président Benninck.

2. *Gilles*, né le 17 juillet 1614. baptisé le lendemain ; il eut pour parrain Gilles Bouvet, conseiller et receveur-général des aides et receveur de Vianden, pour marraine la femme du conseiller Bogarts. Il mourut le 19 août 1616.

3. Une fille, née avant terme le 22 décembre 1615 et morte le même jour.

Du second lit il eut encore tout au moins neuf enfants :

4. *Jean-Ignace*, né le 31 janvier 1619 ; lors de sa confirmation qui eut lieu le 30 avril 1628 en l'église S. Michel de Luxembourg, il reçut les noms de *Jean-Guillaume*, d'après son parrain Jean-Guillaume d'Arnould. Après avoir été reçu docteur ès droits et avocat à Luxembourg, il se rendit le 24 septembre 1651 à Tournay, pour entrer dans l'ordre des Jésuites, d'où il revint le 22 septembre 1655 et devint professeur au collège de Luxembourg ; il mourut à Betzdorf le 24 mars 1680.

5. *Jean*, né le 13 juin 1620, mort le 7 septembre 1622.

6. *Anne-Marie*, née le 29 juillet, morte le 16 septembre 1622.

7. *Marie-Agnès*, née le 9 août 1623, morte le 26 août 1626.

8. *Marie-Antoinette*, née . . . . , morte le 27 août 1626.

9. *Melchior*, né le 2, baptisé le 4 novembre 1627. Son parrain fut Melchior Wiltz, docteur en droit et avocat à Luxembourg, oncle du père, sa marraine Odile Dalscheid, femme de Jean Wiltheim, licentié ès droits et avocat. Confirmé le 28 mai 1628, dans l'église des Jésuites à Luxembourg, il reçut les noms de *Renier-Melchior* d'après son parrain Renier Wiltz, fils de Melchior, docteur ès droits, avocat au grand conseil de Malines. Etant entré au service du comte de Lœwenstein, il épousa, à Wertheim, le 24 février 1659, *Marie-Françoise Schenk de Schenkenstein*, qui mourut à Luxembourg le premier décembre de la même année. Après le décès de sa femme, Renier-Melchior entra au service du marquis Hermann-Fortuné de Baden, seigneur de Rodenmacher. Le 12 décembre 1660 il épousa, à Rodenmacher, *Marie-Susanne Brand de Brandenstein*, fille de Jean-Christophe, grand maître d'hôtel du prince de Wurtemberg, et de Cunégonde de Hommelberg. Je ne sais pas s'il a laissé des enfants. Il mourut en novembre 1681, à Metz, et fut enterré dans l'église de Talange.

10. *Antoine*, né le 15, baptisé le 17 janvier 1630, eut pour parrain Antoine de Viron, licentié ès droits, conseiller à Luxembourg et auditeur de la gendarmerie de ce pays, pour marraine Anne d'Ortho, femme de Jean de Ryaville, receveur-général des aides. Lorsqu'il fut confirmé, le 25 avril 1635, il changea de nom, comme l'avaient fait ses frères, adopta celui de son parrain Gaspar Ludling, conseiller à Luxembourg, et fut dès lors appelé *Gaspar-Antoine*. Après avoir terminé ses humanités au collège de Luxembourg (le 8 septembre 1647), il partit le 25 mars 1648 pour Vienne où il étudia la philosophie. Le 19 août 1649 il se rendit à Wesprim en Hongrie avec le gouverneur de cette ville, le baron Patzman, mais revint à Vienne le 15 mars suivant pour y étudier le droit; il quitta Vienne le 15 août 1651 et revint à Luxembourg le 17 décembre de la même année, après avoir fait un voyage à Notre Dame de Lorette et à Rome. Le 8 octobre 1652 il quitta sa ville natale pour entrer au service du comte de Löwenstein-Wertheim-Rochefort, mais n'y resta qu'un an et revint à Luxembourg le 15 octobre 1653. Le 22 mars 1656 Gaspar-Antoine se rendit à Prague et à Kuttenberg, pour y chercher une condition convenable, mais n'y ayant pu réussir, il prit service au régiment que le colonel Grivelly levait alors, revint avec lui aux Pays-Bas, mais dut bientôt quitter le service à cause d'une fièvre contractée au siège de Condé. Au partage de la succession paternelle, il reçut pour sa part le château et la seigneurie du Châtelet; il épousa alors, le 5 mai 1669, Jeanne-Louise *de la Court* qui lui donna, le 27 janvier 1670, un fils nommé André, et mourut le premier mai 1670. En 1673 il épousa en secondes noces Catherine-Sidonie *des Champs* ou *Vandervelde*, dame en partie de Brandenbourg, laquelle mourut à Echternach le 18 novembre 1700; lui-même décéda le 30 mars 1708. Il eut du second lit un fils Sebastien-François qui suit et une fille Jeanne-Hyacinthe.

11. *Marie-Agnès*, née le 6, baptisée le 11 février 1632; le 25 septembre 1651 elle entra dans le tiers ordre de Saint-Dominique; elle mourut en 1715.

12. *Jean-Ferdinand*, né le 21, baptisé le 22 octobre 1635, eut pour parrain un cousin du père, Jean Feller-Pratz, avocat. Il mourut, seigneur de Clémency, en avril 1686. Il épousa en 1661 Jeanne d'Everlange, fille de Ferdinand et de Françoise Senock. Il eut de ce mariage quatre

enfants dont je puis prouver l'existence, sans qu'il me soit possible cependant de dire si ce sont là tous ses enfants :

1° *Catherine-Charlotte*, née le 9 novembre 1662, baptisée à Ebly.

2° *Antoine-Ignace*, né à Clémency le 15 février 1664; celui-ci mourut le 6 avril 1719, sans enfants, et sans aucun doute, après que ses frères et sœurs, à l'exception de Marie-Jeanne, furent décédés avant lui, puisque ce sont ses cousins qui font le partage de ses biens.

3° Jean-Robert, qui entra en 1691 chez les capucins de Sedan sous le nom de Père Alexis.

4° Marie-Jeanne, qui devint religieuse à Liège en 1698 et vivait encore en 1719, 6 avril.

Les descendants de Renier-Melchior et de Jean Ferdinand ne me sont pas tous connus; il faudra, pour établir la filiation complète, attendre le dépouillement complet des archives de Differdange qui, j'espère, pourront donner les renseignements qui me manquent encore. Cependant j'ai constaté qu'une fille, Anne-Marguerite, entrée en religion à Luxembourg en 1696, est cousine germaine de Sebastien-François de Blanchard, fille par conséquent de Renier-Melchior ou de Jean-Ferdinand.

* * *

Gaspar-Antoine eut de son second mariage avec Catherine-Sidonie des Champs un fils, *Sébastien-François*, né au Châtelet le 4 octobre 1674. Après avoir fait ses études d'abord à Bastogne, plus tard à Luxembourg, il se retira en sa seigneurie du Châtelet, où il resta jusqu'à sa mort. C'est de lui que proviennent les archives concernant les de Blanchard et les familles apparentées à ceux-ci depuis leur établissement dans le pays de Luxembourg : les d'Everlange, Maler, Ludling, Binsfelt, Holenstein, de Marche et des Champs, car il paraît avoir eu en partage un certain nombre de documents de la famille, comme, par son mariage avec une demoiselle de Gourcy, il reçut une partie des documents qui concernaient cette famille.

Il épousa en premières noces, le 21 novembre 1705, à Saint-Mihiel, Anne-Gabriel *de Monthairon* qui mourut, sans laisser d'enfants, en 1741 ; deux ans plus tard, en 1743, ainsi à l'âge de 68 ou 69 ans, il épousa en secondes noces Thérèse-Henriette *de Gourcy*. Il en eut une fille, *Marie-Antoinette-Philippine-Louise*, qui épousa plus tard *Christophe-Antoine*

d'Arnould et fit entrer par ce mariage dans la famille d'Arnould les biens et les documents provenant des de Blanchart.

*
* *

Un grand nombre de documents vient, comme j'ai dit, de la famille Blanchart. D'autres, en aussi grand nombre, viennent des d'Arnould.

On a prétendu que les d'Arnould descendaient d'Arnold, prévôt d'Arlon et sénéchal du pays de Luxembourg sous Jean l'Aveugle et Charles-Quatre ; c'est tout simplement une de ces hypothèses dénuées de tout fondement, comme en aimaient à établir les généalogistes du XVII^e^ siècle, pour prouver l'ancienne noblesse de leurs clients, car nous savons que cet Arnold, bien que souvent il fût désigné seulement par son prénom, appartenait à la très ancienne famille d'Arlon et plus souvent encore se nommait Arnold d'Arlon. Les d'Arnould étaient plutôt une famille roturière, qui, comme tant d'autres, a réussi à faire insérer dans ses lettres nobiliaires la mention d'une ancienne noblesse, quoique celle-ci n'existât point.

Comme pour les Blanchart, je vais donner aussi la généalogie des d'Arnould ; les noms des familles avec lesquelles ils contractèrent des alliances, serviront à indiquer, de quelles familles des documents plus ou moins nombreux se retrouvent aux archives de Differdange. Je commencerai par Jean-Prosper d'Arnould.

JEAN-PROSPER D'ARNOULD, d'abord avocat au conseil provincial de Luxembourg, ensuite substitut du procureur-général, conseiller, et enfin, depuis le 27 octobre 1669, président du Conseil en remplacement de feu son père, épousa ***Marguerite-Isabelle*** ou ***Sybille de Busbach***, fille de Jean de Busbach et de Dorothée ***de Wiltheim*** ; par cette alliance sans doute les d'Arnould entrèrent en possession des documents concernant les Busbach et les Wiltheim et les nombreuses copies d'actes historiques faites par les savants de cette dernière famille.

De ce mariage sont issus :

1. *Alphonse-Mathias*, baptisé le 11 novembre 1650, décédé célibataire le 18 juillet 1703.

2. *Guillaume-Charles*, baptisé le 21 février 1653, seigneur de Schengen et de Berbourg, créé baron le 26 décembre 1706, décédé le

6 novembre 1720; il épousa *Anne-Marie de Linden*, morte le 31 octobre 1731.

3. *Jean-Eustache*, baptisé le 27 juin 1655, décédé célibataire le 14 mai 1688.

4. *Christophe d'Arnould*, baptisé le 2 août 1658, créé le 26 décembre 1716 baron de Meysenbourg, président du Conseil provincial en 1699, épousa le 19 décembre 1694 *Anne-Barbe de Baillet*, fille de Maximilien-Antoine *de Baillet*, seigneur de Latour, et d'Anne-Marie *Coenen*; il mourut le 30 janvier 1746, sa femme décéda le 8 juillet 1724.

Guillaume-Charles baron d'Arnould, seigneur de Schengen et de Berbourg, et *Anne-Marie de Linden* ont procréé:

1. *Jean-Antoine*, baron d'Arnould et de Soleuvre, baptisé le 23 juillet 1682, décédé célibataire le 10 janvier 1729 et enterré, le 13 du même mois, chez les Augustins de Trèves.

2. *Alphonse-Dominique*, baron d'Arnould et de Soleuvre, baptisé le 3 août 1683, mort le 5 janvier 1738, épousa le 14 février 1722 Régine *de Metzenhausen*, dame de Linster, décédée le 6 avril 1759.

3. *Marie-Marguerite-Elisabeth-Sybille*, décédée célibataire le 31 août 1763 à l'âge de 79 ans.

4. *Anne-Régine*, vit encore le 7 juillet 1754.

5. *Anne-Elisabeth*, baptisée le 20 août 1688, épousa le comte *Philippe-François de Kokorzowa*.

6. *Anne-Barbe*, baptisée le 3 mars 1690; elle semble morte en 1731.

7. *Jean-Jacques-Dominique*, baptisé le 4 août 1692, mort sans postérité avant 1731.

8. *Anne-Marie-Barbe*, baptisée le 1er juillet 1695, semble morte avant l'année 1731.

9. *Willibrord-Joseph-Ignace*, baptisé le 18 mars 1698, décédé le 27 septembre 1736, épousa *Marie-Anne-Philippine baronne de Bodeck-Delkan*.

10. *Lothaire-Philippe*, baptisé le 3 mai 1703, général-major, décédé sans postérité le 20 avril 1775; il institua pour héritiers Ferdinand et Thérèse de Kokorzowa, mineurs encore en 1786, enfants de Ferdinand et de Joséphine de Kokorzowa, Ferdinand étant le fils d'Anne-Elisabeth d'Arnould ci-dessus.

11. *Gertrude-Françoise-Xavière*, baptisée le 28 avril 1707, semble morte sans postérité avant 1731.

Je passerai les descendants de Christophe baron d'Arnould et d'Anne-Barbe de Baillet, parce que les titres concernant leurs possessions et leur filiation ne sont pas conservés aux archives de Differdange, et je continuerai la filiation des descendants de son frère Guillaume-Charles. Deux de ses fils ont continué la race, ce sont Alphonse-Dominique et Willibrord-Joseph-Ignace.

Alphonse-Dominique et sa femme *Régine de Metzenhausen* ont procréé :

1. *Jean-Philippe*, mort célibataire à Berbourg le 31 janvier 1786.

2. *Christophe-Antoine-Jean-Népomucène*, décédé à l'âge de 67 ans, à Luxembourg, le 22 février 1795, épousa *Marie-Antoinette de Blanchart*, fille de Sebastien-François que j'ai mentionné plus haut.

3. *Willibrord-Joseph-Ignace*, mort célibataire.

4. *Charles*, mort célibataire.

5. *Henri-Damien*, décédé avant 1786, avait épousé *Eve-Thérèse marquise de Coppons*; sa veuve épousa, le 23 août 1791, Charles-Joseph Petit, major au régiment de Wurtemberg.

6. *Charles Michel-Emmanuel*, mort célibataire.

Willibrord-Joseph-Ignace baron d'Arnould et *Marie-Anne-Philippine de Bodeck* ont procréé deux filles, mariées l'une à Charles-Georges comte *d'Hofflise*, l'autre à Jean-Charles Gabriel *de Cunon*. On comprendra par suite aisément que les papiers concernant cette branche ne se trouvent pas aux archives de Differdange.

Les époux Christophe-Antoine baron d'Arnould et de Soleuvre et Marie-Antoinette-Philippine-Louise de Blanchart ont hérité des seigneuries de Berbourg, de Differdange et de Châtelet et ont de cette manière réuni en leur possession les archives de ces seigneuries.

Par les mariages successifs des d'Arnould, ils ont eu en possession les archives, en tout ou en partie, des familles de Busbach, Wiltheim, Linden, Baillet, Metzenhausen et Blanchart. J'ai déjà parlé des archives de cette dernière famille, mais il me reste encore à parler de celles de la famille Linden et, plus tard, de Linden.

A l'époque où pour la première fois elle paraît dans le Luxembourg, elle est encore domiciliée à Trèves ; cependant les documents

nécessaires pour établir une filiation exacte, me font défaut pour le moment, de sorte que je ne puis l'établir sûrement. Les deux personnages les plus importants de cette famille, pour ce qui concerne les archives de Differdange, sont le docteur Linden, chanoine à Trèves, et son neveu Henri Linden, conseiller du prince-électeur de Trèves. Le premier fut pendant un certain temps receveur du clergé du diocèse de Trèves, et fut notamment chargé de lever les sommes nécessaires à l'entretien de la garnison française admise à Trèves par l'électeur en 1634 et 1635; la plupart des pièces qui se rapportent à cette affaire sont encore conservées aux archives de Differdange et apportent de nombreux et curieux détails à l'histoire de Trèves. Henri Linden fut pendant quelque temps officier de Berbourg; en cette qualité il fut en relations suivies avec les seigneurs de ce lieu, notamment avec la comtesse Marie-Cléophe de Hohenzollern, duchesse d'Arschot et d'Arenberg. Les nombreuses lettres adressées à Linden par celle-ci et conservées en original aux archives de Differdange, éclaircissent d'un jour nouveau l'histoire de la branche des comtes de Hohenzollern-Sigmaringen établie chez nous pendant la première moitié du dix-septième siècle. Plus tard Henri Linden acquit lui-même des de Metternich la seigneurie de Berbourg. Aussi cette partie des documents de Differdange est-elle du plus haut intérêt pour l'histoire de la seigneurie de Berbourg et des villages qui en dépendaient.

Comme j'ai dit plus haut, par les alliances des d'Arnould les archives de Differdange s'enrichirent des documents copiés par les frères Wiltheim. Ces copies sont fort nombreuses; tirées en partie des archives du conseil provincial à Luxembourg, en partie de celles de plusieurs couvents et maisons nobles, elles renferment beaucoup de pièces importantes, dont les originaux ont péri sans doute depuis longtemps et que nous ne connaissons que par nos archives.

L'importance de ce nouveau fonds est donc très grande; nous apprenons à connaître par lui l'histoire de plusieurs familles et seigneuries, peu connue jusqu'ici ou même complètement inconnue.

* * *

Les archives de Differdange et les records de justice.

Ce qui rend particulièrement intéressantes les archives de Differ-

dange, ce sont les records de justice inconnus jusqu'ici et les nombreuses pièces relatives aux coutumes du pays de Luxembourg. Nous avons réuni en un fonds spécial tous les documents de ce genre, et nous allons profiter de cette occasion pour indiquer ce qui a été fait jusqu'ici pour la publication de nos records et de nos coutumes, et ce qui reste encore à faire

Un recueil des records du Luxembourg fut publié par M. Hardt en 1870, en un très fort volume de LXIV + 796 + IV pages. Le but de l'auteur, indiqué dans sa préface, était double: de fournir une contribution à l'histoire de la civilisation et de la vie du peuple, et de compléter le grand recueil de Jacob Grimm.

On connaît trop la grande importance des records pour la vie des siècles passés, pour que je veuille entrer dans des détails multiples, il suffira de rappeler que ces documents renseignent les droits et les devoirs des seigneurs et de leurs sujets: les rentes, les corvées, les obligations quant au moulin, au four et au pressoir bannaux, les limites de la terre, bien souvent aussi les coutumes relatives aux mariages et aux successions, et la procédure suivie dans les différentes instances.

La rédaction des records par écrit remonte, pour quelques-uns, jusqu'au treizième siècle, la grande masse cependant date des seizième et dix-septième siècles. Ce sont naturellement les plus anciens qui ont la plus grande importance: ils présentent avec plus de pureté les anciens usages, droits et devoirs, qui se perdent plus ou moins dans la suite des temps, à tel point que bien souvent les rédacteurs des records, en renouvelant ceux des temps passés, semblent même ne plus avoir compris les expressions dont ils se servent. Les records les plus modernes, ceux du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, sont moins importants; dans bien des cas ils ne sont que la reproduction presque littérale d'un record antérieur, mais malgré cela ils ne pourraient être négligés complètement.

M. Hardt, comme je viens de dire, a publié le premier un recueil de nos records qui comprend 200 numéros, mais il présente un double défaut: d'un côté il donne, à côté des records du Grand-Duché actuel, encore ceux de beaucoup de localités autrefois luxembourgeoises, d'un autre côté les textes sont bien souvent incorrects, tantôt par la faute de l'original d'où M. Hardt tirait sa copie, tantôt par suite de mauvaise

lecture. Enfin, et c'est là un défaut inhérent à toutes les publications de ce genre, il n'est pas complet.

Qu'on ne m'accuse pas de dénigrer l'ouvrage de M. Hardt; les reproches que je fais à son recueil, je les fais seulement pour la bonne cause, nullement par suite de quelque animosité à l'égard de l'auteur qui est mort depuis longtemps et avec lequel je n'ai eu aucune espèce de relation. Je dois insister sur ce point, parce que la tendance fâcheuse se fait jour chez nous de plus en plus, de ne plus envisager les ouvrages eux-mêmes, mais la personne de l'auteur.

Passons au premier reproche: sur 200 records cent dix seulement concernent le Grand-Duché actuel, quatre-vingt-dix concernent dos localités aujourd'hui étrangères; parmi ceux-ci figurent 27 extraits de records tirés du recueil de Grimm.

Plusieurs textes sont fautifs ; je ne veux indiquer que quelques-unes des variantes que j'ai trouvées, en collationnant les textes imprimés sur les mêmes textes manuscrits qu'avait utilisés M. Hardt.

Il lit e. a. p. 212 : *ist er schuldig zu stellen ein warme*, *auch bequemliche platz und seszen sonder röck* (en note : sessel ohne rücklehne). — Il faut lire : *ist er schuldig.... platz und sesz sonder rauch.*

P. 214, art. 11 : *es solt auch ein ieder fraw dahin kommende ein stuck zwo oder drey, so viel dann gott beratten* **geben**. Le manuscrit donne : *es solt auch ein ieder fraw dahin kommende* **mitbringen** *ein stuck, zwo oder drey, so viel dann gott beratten*, **gebexs**.

Ce n'est pas ici le lieu de m'appesantir davantage sur ces détails ; qu'il suffise de dire que presque partout où le texte de Hardt est inintelligible, la comparaison de celui-ci avec la source manuscrite rétablit la bonne leçon, qu'enfin, notamment pour les anciens textes, l'auteur n'a pas assez respecté l'orthographe originale, tandis que pour les textes plus modernes il l'a souvent respectée beaucoup trop.

Le recueil de M. Hardt, enfin, n'est pas complet; il ne peut pas l'être, parce que l'auteur n'a point pu consulter tous les dépôts d'archives qui auraient pu fournir des records; il ne connaissait point le grand travail manuscrit de l'abbé Henn de Saint-Maximin lez Trèves qui renferme quantité de records, et, ce qui est surtout intéressant, les records les plus anciens; il ne pouvait connaître non plus les nombreux documents de ce genre qui ont été connus depuis par

l'étude des archives de Reinach, de Betzdorf, d'Ansenbourg et de Differdange. Encore aujourd'hui il est impossible de faire un recueil véritablement complet, tant que les archives des communes et des établissements hospitaliers, les protocoles des anciens notaires et notamment les livres de justice des différentes seigneuries n'auront pas été étudiés à fond.

Il importe cependant de faire un nouveau recueil des records luxembourgeois, et de réunir dans un seul ouvrage tous ceux que l'on connaît. Selon mon idée, on n'imprimerait pas en leur entier tous les différents records de chaque localité, on se bornerait à publier les plus anciens et à indiquer pour chacun de ceux qui sont postérieurs, en quoi ils diffèrent des premiers, à moins qu'il n'y eût des différences essentielles entre les records de date différente. C'est là un travail auquel devrait s'adonner quelqu'un de nos collègues et que je ne désespère pas de voir mener à bonne fin.

J'ai longtemps caressé cette idée ; elle m'a souri de nouveau, quand aux archives de Differdange, de Betzdorf et d'Ansenbourg j'ai trouvé tant de records inédits, inconnus jusqu'à ce jour. Pour montrer le grand nombre de records que nous possédons, j'ai dressé la liste de tous ceux que je connais ; je la publie en ces pages, priant tous les amis de notre histoire de la revoir et de me signaler les records qui n'y figureraient pas ; je tâcherai d'en obtenir, pour les collections de notre société, au moins une copie et de compléter ainsi notre recueil.

Dans le texte qui suit, j'ai marqué d'un astérisque les records inédits ; ceux qui sont cotés RWP, se trouvent en copie moderne dans les vastes recueils manuscrits que nous a légués feu M. Würth-Paquet.

* 1. Abweiler, 1787, 12. 11. Plaid annal. — Arch. soc. (dossier Abweiler).

2. Ahn, 1626, 17. 10. — Hardt, 1—7. — Arch. Gouv. RWP.

* 3. — 1627, 9. 11. — Arch. Gouv. RWP.

* 4. Allerborn, 1551, 22. 7. — Arch. Gouv. RWP.

* 5. Altwies, 1556, 28. 8. — Arch. de Differdange, copie.

* 6. — 1571, 5. 7. *Record synodal.* — Arch. Gouv. RWP.

* 7. — c. 1580. — Arch. de Differdange, copie.

* 8. — 1583, 23. 6. — Arch. de Differdange, copie.

* 9. Altwies, 1625, 23. 2. — Arch. soc., copie certifiée.
10. — 1693, 22. 5. — Hardt, 7—10. — Arch. soc., orig.; RWP.
* 11. Alzingen, 1589, 25. 8. *Record synodal.* — Arch. soc., copie certifiée.
* 12. Ansenbourg, 1534, 26. 8. — Arch. d'Ansenbourg, copie certifiée.
* 13. — 1559, 26. 12, renouvelé 1571, 21. 4. — Arch. d'Ansenbourg, original.
* 14. — 1569? *Coutumes.* — Arch. d'Ansenbourg, copie du temps.
* 15. — 1667, 21. 5. — Arch. d'Ansenbourg, copie.
* 16. — 1681, 11. 12. — Arch. d'Ansenbourg, copie.
* 17. — 1717, 30. 12. — Arch. d'Ansenbourg, copie authentique.
18. Anwen, 1362, 15. 6. — Hardt, 19—21. — Arch. Gouv.; RWP.
* 19. — 1780, 4. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, extrait.
* 20. Aspelt, 1574, 22. 6. *Record synodal.* — Arch. soc., dossier Aspelt.
21. — 1585, 4. 9. — Hardt, 33—36. — Arch. soc., copie certifiée; RWP.
22. — s. d. *Kirchweygerechtigkeit.* — Hardt, 36. — Arch. soc.; RWP.
23. — s. d. *Mühlengerechtigkeit.* — Hardt, 37. — Arch. soc.; RWP.
* 24. Assel lez Bous, 1614, 10. 9. — Arch. Gouv.; RWP.
* 25. Asselborn, 1491, 27. 1. Arch. Gouv.; RWP.
* 26. — 1493. — Arch. de l'abbé Henn, I 263.
27. — 1566, 9. 1. — Hardt, 38—43. — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini, fol. 1. Arch. de l'abbé Henn, I 226; RWP.
28. — 1566, 9. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini, f. 10.
* 29. — 1580. *Record synodal.* — Arch. de l'abbé Henn, I 272.
* 30. — 1584. — Arch. de l'abbé Henn, I 189; arch. soc., dossier Asselborn.
* 31. — 1589. — Annale placitum. — Arch. de l'abbé Henn, I 205.
* 32. — c. 1600. — Arch. Gouv.; RWP.
* 33. — 1688, 2. 8. — Arch. soc., dossier Asselborn.

* 34. Asselborn, 1737, 9. 3. Arch. soc., dossier Asselborn.
35. Bacharage, Linger et Petange, I 281. *Affranchissement à la loi de Beaumont.* — Hardt, 554. — Arch. Gouv.
* 36. Beaufort, 1319, 4. 2. — Arch. Gouv.; RWP.
37. — 1557, 15. 4. — Hardt, 62-66. — Arch. Gouv.; arch. soc., copie certifiée du commencement du XVII siècle; RWP.
38. Bech, 1532. — Hardt, 66—69. — Arch. Gouv.
* 39. — 1567. — Arch. Gouv.; RWP.
* 40. — 1642, 30. 9. — Arch. Gouv.; RWP.
* 41. — s. d. — Arch. soc.; RWP.
* 42. — s. d. — Arch. soc., manuscrit 22, fol. 69.
* 43. Beckerich, 1548, 28. 2. *Sentence arbitrale touchant les gagères.* — Arch. d'Ansenbourg, copie certifiée.
44. Bellain (Besslingen), 1331, avril. Affranchissement. — Coutumes, III 59—62.
45. — c. 1500. — Hardt, 102—105. — Arch. Gouv.
* 46. Belvaux, 1733. — Arch. Gouv.; RWP.
47. Berbourg, c. 1550. — Hardt, 69—75. — Arch. Gouv., livre de justice de Berbourg.; RWP.
48. — 1595, 14. 10. — Hardt, 75—78. — Arch. Gouv., livre de justice de Berbourg.; RWP.
49. — 1589. *Coutume.* — Hardt, 78—82. — Arch. Gouv., livre de justice de Berbourg.; RWP.
* 50. — 1619, 14. 2. Record sur les corvées. — Arch. de Betzdorf, original.
* 51. Berg, 1573, 5. 11. — Arch. soc., dossier Erpeldange-records; RWP.
52. — 1730, 23. 10. — Hardt, 88—90. — Arch. de Berg; RWP.
53. Beringen, 1488. — Grimm, II 62.
* 54. Bertrange, 1588, 6. 7. — RWP, en copie moderne.
* 55. Besch, 1486. — Arch. de l'abbé Henn, I 850.
* 56. — 1514. *Instrumentum iurisdictionis renovatum.* – Arch. de l'abbé Henn, I 793.
* 57. — 1515. — Original à Heidelberg, bibliothèque de l'université.

58. Besch, 1541 (1642). — Hardt, 91—102. — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini.

* 59. — 1566. — Arch. de l'abbé Henn, I 820.

* 60. — 1662. — Arch. de l'abbé Henn, I 1073.

* 61. — 1683. — Arch. de l'abbé Henn, I 1102.

62. Bettembourg, 1594, 1. 12. — Hardt, 105—115. — Arch. soc., copie authentique; RWP.

* 63. — 1612, 2. 10. *Règlement des bois.* Protocole du notaire Arendt, 1730, n. 11.

* 64. — 1632, 24. 12. — Arch. de Betzdorf, en traduction française.

* 65. — 1711, 23. 6. *Record synodal.* — Protocole du notaire Ordt, 1711, n. 148, original.

66. Betzdorf, 1556, 25. 5. *Record synodal.* — Hardt, 115—117. — Arch. Gouv., livre de justice de Berbourg; arch. de Betzdorf, copie du XVI[e] siècle; RWP.

* 67. — 1582, 22. 1. — Arch. de Betzdorf, copie du temps.

* 68. — 1698, 7. 8. — *Règlement pour l'administration.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 69. — c. 1700. *Record sur les dîmes.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 70. — 1746, 21. 6. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 71. — 1767, 22. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 72. — 1768, 20. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 73. — 1770, 18. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 74. — 1777, 11. 8. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 75. — 1779, 22. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

* 76. — 1780, 19. 12. *Plaid annal.* — Arch. de Betzdorf, original.

77. Biwer, 1581, 16. 12 — Hardt, 118—120. — Arch. Gouv., livre de justice de Berbourg; RWP.

* 78. Bœvange-Berchem, 1614, 27. 4. — Arch. Gouv.; RWP.

* 79. Bœvange-sur-l'Attert, 1496, 1. 3. — Arch. Gouv., livre de justice de Bœvange; RWP.

* 80. — 1608. *Coutumes.* — Arch. Gouv., livre de justice de Bœvange.

* 81. — 1616. — Arch. Gouv., livre de justice de Bœvange; arch. d'Ansenbourg; RWP.

* 82 Bœvange-sur-l'Attert, 1708, 30. 1. — Arch. Gouv., arch. d'Ansenbourg, RWP.

83. Brandenbourg, 1559 — Hardt, 131—135. — RWP.

84. — 1588, 14. 1. *Record synodal.* — Hardt, 135–137. — Arch. soc., original.

85. Cessingen, 1242, mars. — Hardt, 140—141. — Arch. Gouv.; RWP.

86. — 1568, 30. 11. — Hardt, 141—144. — Arch. Gouv.; RWP.

87. Clémency. 1592, 1. 7. *Coutumes.* — Hardt, 410—420. — Arch. soc., copie.

* 88. — 1596, 13. 8. *Record synodal.* — Arch. de Differdange, copie.

89. — 1632, 17. 8. — Hardt, 424—425. — Arch. Gouv., cartulaire des domaines.

90. — 1741. — Hardt, 420— 424. Arch. Gouv.

* 91. — 1791, 4. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., extrait.

* 92. — 1792, 27. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc., extrait.

* 93. Clervaux, s. d. — Arch. de Clervaux, à Metz; RWP.

* 94. Consdorf, 1319, 5. 5. — Arch. Gouv.; RWP.

* 95. — 1320, 4. 2. — Arch. Gouv.; RWP.

96. — 1556, 13. 1. — Hardt, 144—146. — Arch. Gouv.; RWP.

* 97. — 1633, 4. 4. — Arch. Gouv.; RWP.

* 98. Contern, 1582, 12. 2. — Arch. de Betzdorf, copie du temps.

* 99. Crauthem et Peppange, 1567, mai. Arch. soc , extrait.

* 100. Cruchten, 1616, 25. 6. — Arch. soc., original; RWP.

* 101. — 1713, 18. 3. — Arch. soc., original; RWP.

102 Dalheim, 1472, renouvelé 1604, 13. 1. — Hardt, 146—157. — Arch. Gouv.; arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, II 71. RWP.

* 103. — 1584. *Annale placitum.* — Arch. de l'abbé Henn, II 143.

* 104. — 1585, 16. 9. — Arch. soc., copie.

* 105. — 1598, 1. 10. — Arch. de Differdange, copie.

* 106. — 1664. — Arch. de l'abbé Henn, II 96.

* 107. — 1725, 15. 2. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

* 108. — 1777, 17. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

109. Differdange, 1392. *Confirmation de la loi de Beaumont.* — Hardt, 164. — Arch. de la ville de Luxembourg; RWP,

110. Doncols, 1623, 9. 10 — Hardt, 166—169. — Arch. soc.

* 111. Dondelange, 1579, 27. 5. *Délimitation des bans de Dondelange et de Nospelt pour la vaine pâture.* — Arch. d'Ansenbourg, original.

* 112. Dudelange, 1523. *Accord des seigneurs et des sujets quant aux corvées.* — Arch. d'Ansenbourg, copie.

* 113. — 1575, 2. 9. Arch. soc., copie ; RWP.

114. Echternach, 1095. *Droits de l'avoué.* — Arch. Gouv. — MR. UB. II 22.

115. — 1236, novembre. *Affranchissement.* — Coutumes, III 62—66. — Arch. de Bruxelles, original.

116. — 1237, janvier. *Affranchissement.* — Coutumes, III 66—67. Liber aureus de Gotha.

* 117. — 1453, 18. 2. — Arch. Gouv.; RWP.

118. — 1462—1539. — Hardt, 174—181. — Arch. d'Echternach.

119. — c. 1497. — Hardt, 181—189. — Arch. d'Echternach.

120. — 1541, 14. 11. *Record de la prévôté.* — Hardt, 193—194. — Arch. d'Echternach ; arch. soc.

* 121. — 1544, 8. 11. *Record de la Kellerei.* — Arch. Gouv., Reg. K, fol. 1072.

* 122. — 1571, 29. 5. *Record de la prévôté.* — Arch. de Villers de Born ; RWP.

123. — 1589. *Coutumes.* — Hardt, 190—193. — Arch. d'Echternach.

* 124. — 1591, 2. 5. *Record de l'office du cellerier.* — RWP.

125. — c. 1600, — Hardt, 189—190. — Arch. d'Echternach.

126. — s. d. *Record du cellerier.* — Hardt, 195—197. - Arch. d'Echternach.

127. — s. d. *Rôle des amendes.* — Hardt, 197—198. — Arch. d'Echternach.

* 128. — s. d. *Record de la prévôté.* — Arch. de Villers de Born ; RWP.

129. Eich, 1597, 17. 10. — Hardt, 202—212. — Arch. Gouv.; arch. soc.

* 130. Eisenbach. 1555, 27. 12. — Arch. soc., original ; RWP.

* 131. — 1573, 29. 10. — Arch. soc., copie.

* 132. Eppeldorf. s. d. — Arch. Gouv. ; RWP.

133. Eppeldorf, 1669, 18. 10. — Hardt, 217—220. — Arch. Gouv.
* 134. — 1630, 10. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc., extrait.
* 135. — 1634, 29. 5. *Plaid annal.* — Arch. soc., extrait.
* 136. — 1662, 16. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 137. — 1695, 6. 6. *Plaid annal et record.* — Arch. soc.
* 138. — 1703, 13. 12. *Plaid annal et record.* — Arch. soc.
* 139. — 1709, 3. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 140. — 1723, 21. 4. id. id.
* 141. — 1739, 14. 10. id. id.
* 142. — 1748, 22. 4. *Plaid annal et record.* — Arch. soc.
* 143. — 1748, 3. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 144. — 1750, 22. 9. id. id.
* 145. — 1752, 15. 5. id. id.
* 146. — 1753, 13. 10. id. id.
* 147. — 1754, 25. 11. id. id.
* 148. — 1755, 15. 10. id. id.
* 149. — 1756, 25. 10. id. id.
* 150. — 1757, 20. 10. id. id.
* 151. — 1760, 12. 10. id. id.
* 152. — 1763, 24. 1. id. id.
* 153. — 1763, 22. 12. id. id.
* 154. — 1764, 13. 10. id. id.
* 155. — 1771, 4. 12. id. id.
* 156. — 1775, 19. 10. id. id.
* 157. — 1777, 11. 10. id. id.
* 158. — 1778, 10. 10. id. id.
* 159. — 1779, 9. 10. id. id.
* 160. — 1780, 14. 10. id. id.
* 161. — 1781, 13. 10. id. id.
* 162. — 1782, 21. 10. id. id.
* 163. — 1783, 25. 9. id. id.
* 164. — 1784, 20. 12. id. id.
* 165. — 1785, 1. 2. id. id.
166. Ernzen, 1514. — Hardt, 220—222. — Arch. Gouv.
* 167. — 1669, 22. 8. — Arch. Gouv.; RWP.
* 168. — 1748, 26. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc., dossier Eppeldorf.

169. Erpeldange, 1585 (1616, 8. 8). — Hardt, 222—224. — RWP.
* 170. — 1616, 8. 8. — Arch. soc., copie.
* 171. — 1630, 24. 8. — Arch. soc., copie; RWP.
172. Esch-sur-l'Alzette, 1323, 16. 5. *Affranchissement.* — Hardt, 224—225. — Arch. Gouv.; RWP.
173. — 1577, 22. 11. — Hardt, 225—227. — Arch. Gouv.; RWP.
174. Esch-sur-Sûre, 1201, 1599, 1641, 1765. — Hardt, 228—234. — Arch. soc.; RWP.
* 175. — 1572. *Record sur les mesures du blé.* — Arch. Gouv., livre de justice de Septfontaines.
176. — 1600, 12. 12. — Hardt, 227-228. — Arch. soc.
* 177. — 1611, 4. 1. *Ordonnance des seigneurs sur l'administration de la justice.* — Arch. Gouv. Fonds Vannerus.
* 178. — 1624, 6. 5. — Arch. Gouv.; RWP.
* 179. — 1675, 28. 12. — Arch. soc.; RWP.
180. Eschweiler, 1401. — Grimm, II 462.
181. — 1621, 29. 4. — Hardt, 234—236. — Arch. Gouv.
* 182. — 1669, 5. 9. — Arch. Gouv.; RWP.
* 183. — s. d. — Arch. Gouv.
* 184. Ettelbruck, 1449, 14. 7. — Arch. Gouv.; RWP.
185. — 1492 et 1589. — Hardt, 236—245. — Arch. Gouv.; RWP.
* 186. — 1502, 4. 7. — Arch. Gouv.; RWP.
* 187. — 1517, janvier. — Arch. Gouv.; RWP.
* 188. — 1585, 1. 3. — Arch. Gouv.
* 189. — 1615, 12. 6. — Arch. Gouv.; RWP.
190. — 1633, 21. 10. — Hardt, 245—247. — Arch. Gouv.; RWP.
* 191. — 1669, 15. 10. — Arch. Gouv.; RWP.
* 192. — s. d. — Arch. Gouv.; RWP.
* 193. — 1748, 23. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc., dossier Eppeldorf.
* 194. Everlange, 1599, 14. 8. — Arch. soc.; RWP.
* 195. — 1677, 25. 11. — Arch. soc.; arch. d'Ansenbourg.
* 196. — 1724, 1. 7. — Arch. soc.; RWP.
* 197. — 1760, 8. 11. — *Plaid annal.* — Arch. soc.; original.
* 198. Fentange, 1578, 15. 5. — Arch. de Betzdorf, copie.
* 199. — 1593, 23. 5. *Record synodal.* — Arch. Gouv.; RWP.

* 200. Fentange, 1692, 27. 11. — Protocole du notaire Ordt, 1692, n. 236, original; arch. de Betzdorf, copie.

201. Filsdorf, 1601, 22. 8. *Coutumes.* — Hardt, 264—266. — Arch. soc.

* 202. Fischbach, 1584, mai et 9. 6. *Erection du signe patibulaire et coutumes.* — Arch. de Differdange, minute.

203. Fœtz, 1560, 23. 4. — Hardt, 266—267. — Arch. de Wacquant; RWP.

* 204. Frisange, 1455. — Arch. de l'abbé Henn, V 507.

205. — 1541. — Hardt, 267—276. — Arch. soc , copie certifiée, et codex imperialis monasterii S. Maximini, fol. 211; arch. de l'abbé Henn, V 521.

* 206. — 1583. — *Homagium et annale placitum.* — Arch. de l'abbé Henn, V 796.

* 207. — 1662, 17. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc., extrait.

* 208. — 1793, 9. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

* 209. Garnich, 1614, 10. 4. — Arch. Gouv.; RWP.

* 210. — 1671. Record sur la procédure pour gages. — Protocole du notaire Naey, 1659, n. 56.

* 211. — 1745, 25. 10. — Arch. Gouv.; RWP.

* 212. Gostingen et Kanach, 1402, 16. 12. — Arch. Gouv.; RWP.; arch. de l'abbé Henn, VI 44, 77.

213. — 1539, 1. 7. — Hardt, 282—292. — Arch. soc., codex imperialis mon. S. Maximini, fol. 139; arch. de l'abbé Henn, VI 48.

* 214. — 1542, 2. 5. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 274; RWP.

* 215. — 1556. — Arch. de l'abbé Henn, VI 93.

* 216. — 1616, 27. 4. — RWP.

* 217. — 1666. — Arch. de l'abbé Henn, VI 85.

* 218. — 1766, 5. 2. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

* 219. — 1789, 9. 12. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

220. Greisch, 1583. — Hardt, 293-295. — Arch. Gouv.; RWP.

221. — s. d. — Hardt, 295—297. — Arch. Gouv.; RWP.

222. Grevenmacher, 1252. *Affranchissement.* — Hardt, 298—299. — Arch. Gouv.; RWP.

223. Grevenmacher, 1537. *Record sur la pêche.* — Publ. soc. hist. de Luxembourg, XXXII, 328.
224. — 1589. *Coutumes.* — Hardt, 299—307. — Arch. Gouv.
* 225. Grosbous, 1782, 9. 12. *Plaid annal.* — Arch. soc., copie authentique.
* 226. Hagelsdorf, 1483, 30. 11. *Plaid annal.* — Arch. Gouv.; arch. de l'abbé Henn, VI 341; arch. de Betzdorf; RWP.
* 227. — 1564, 26. 6. — Arch. de Betzdorf, original.
228. — 1596—1602, 15, 4. — Hardt, 308—315. — Arch. soc., codex imp mon. S. Maximini, fol. 31.
* 229. — 1687. *Plaid annal.* — Arch. de l'abbé Henn, VI 376.
* 230. — s. d. — Arch. de l'abbé Henn, VI 347.
* 231. Hautcharage, 1652, 16. 3. *Record synodal.* — Arch. soc., copie.
* 232. Heffingen, 1586, 28. 3. *Record synodal.* — Arch. de Reinach; RWP.
233. Heinerscheid, 1546. — Hardt, 315—320. — Arch. soc., original; RWP.
* 234. — 1627, 26. 7. — Arch. soc., original; RWP.
* 235. — 1672, 9. 8. *Plaid annal.* — Arch. soc.; RWP.
236. Heisdorf, 1606, 11. 1. — Hardt, 320—327. — Arch. Gouv.; arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 24; arch. de l'abbé Henn, VI 468; RWP.
* 237. — 1683. — Arch. de l'abbé Henn, VI 417.
* 238. — 1687. *Plaid annal.* — Arch. de l'abbé Henn, VI 489.
* 239. — 1789, 15. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., copie authent.
* 240. Heispelt, 1683, 11. 1. — Arch. d'Ansembourg, copie.
241. Hellingen, 1716, 25. 8. — Hardt, 327—336. — Arch. Gouv; RWP.
* 242. Helmdange et Bofferdange, 1695, 17. 5. — *Accord entre les sujets quant à leurs bois.* — Protocole du notaire Alberty, 1695, n. 22, original.
243. Helper, s. d. — Hardt, 337—340. — RWP.
244. Herborn, 1573, 28. 12. — Hardt, 340—343. — Arch. Gouv.; RWP.
* 245. Heringen. 1556, 24. 10. — Arch. soc., copie; RWP.

* 246. Heringen, 1571, 25. 8. — Arch. soc., copie ; RWP.
* 247. — 1722, 13. 7. *Plaid annal.* — Arch. soc., copie authent.
* 248. Himlingen, 1541, 6. 3. *Délimitation du ban.* — Arch. d'Ansenbourg.
* 249. Hollenfels, 1589, 22. 12. *Coutumes.* — Arch. Gouv.; RWP.
* 250. — 1786, 27. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc., copie authent.
* 251. Holler, 1576, 24. 9. — Arch. Gouv. ; RWP.
252. — 1589. — Hardt, 343–347 (texte incomplet). — Arch. soc., copie complète.
* 253. — 1589. *Record synodal.* — Arch. soc. ; RWP.
* 254. — 1598. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 255. — 1759, 24. 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 256. — 1776, 5. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 257. — 1780, 16. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 258. — Holtzem, 1673, 22. 4. *Déclaration de la justice touchant la procédure.* Protocole du notaire Gilles, 1673, n. 26, original.
* 259. Hosingen, s. d. *Record synodal.* — Arch. Gouv. ; RWP.
* 260. Huncherange, 1673, 15. 4. — Arch. de Reinach ; RWP.
* 261. Hünsdorf, 1484. — Arch. soc., extrait ; arch. de l'abbé Henn, VI 1010.
262. — 1537, 3. 4. — Hardt, 347–351. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 81 ; arch. de l'abbé Henn, VI 974.
263. — 1607, 24. 4. — Hardt, 351—360. — Arch. Gouv.
264. Hupperdange, s. d. — Hardt, 360—364. — Arch. soc. ; arch. de Clervaux à Metz.
265. Itzig, 1619, 21. 6. *Record synodal.* — Hardt, 370—374. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 266. Junglinster, 1540, 31. 3. *Record synodal.* — Arch. soc., copie.
* 267. — 1557. *Record synodal.* — Arch. soc., copie du temps.
* 268. — s. d. *Record synodal.* — Arch. soc.
* 269. Kahler, 1567, 11. 12. — Arch. d'Ansenbourg, copie certifiée.
* 270. — 1594. — Arch. d'Ansenbourg, copie certifiée.
271. Kayl, 1589, 29. 5. — Hardt, 390—397. — Arch. Gouv. ; RWP.

* 272. Kayl, 1607, 7. 11. — Arch. soc., original.
* 273. — 1700, 4. 7. — Arch. soc., extrait.
* 274. — 1712, 7. 7. *Record synodal.* — Protocole du notaire Ordt, 1712, n. 152, original.
275. Kehlen, 1542, 25. 4. — Hardt, 397—403. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 248; arch. de l'abbé Henn, VII 49.
* 276. Keispelt, 1652, 24. 12. — Arch. d'Ansenbourg, copie certifiée.
* 277. Kœrich, 1652, 26. 11. — Arch. de Reinach; RWP.
* 278. — 1712. — Arch. Gouv.; RWP.
279. Larochette, 1574. — Hardt, 250—264. — Arch. Gouv.; RWP.
* 280. — 1597, 9. 1. *Règlement pour la nomination des échevins.* — Arch. de Reinach; RWP.
* 281. Lenningen, 1485, 26. 5. — Arch. Gouv.; RWP.
282. — 1560, 12. 10. — Hardt, 426—435. — Arch. soc.; RWP.
* 283. — 1663, 5. 7. — Arch. Gouv.; RWP.
* 284. — 1763, 12. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.
* 285. Leudelange, 1421, 18. 9. Règlement des bois. — Arch. de Betzdorf, copie.
* 286. — 1576. — Arch. de Betzdorf, minute.
* 287. — 1680, 3, 5. — Arch. de Betzdorf, copie certifiée.
288. Limpach, 1630, 19. 6. — Hardt, 435—439. — RWP.
289. Linster, 1547, 11. 1 et 1578. — Hardt, 439—443. — Arch. Gouv.; RWP.
290. — 1553, 22. 3. — Hardt, 443—451. — Arch. Gouv.; arch. soc.
* 291. Lintgen, 1330. Placitum scabinorum. — Arch. de l'abbé Henn, VII 732.
* 292. — 1420. — Arch. de l'abbé Henn, VII 917.
* 293. — 1484. — Arch. soc., copie; arch. de l'abbé Henn, VII 739.
294. — 1537, 3. 4. — Hardt, 451—458. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 74; arch. de l'abbé Henn, VII 762.
* 295. — 1578, 7, 4. *Coutume de la landmairie.* — Arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, VII 773.

* 296. Lorenzweiler, 1558. — Arch. Gouv. ; RWP.
297. — 1590, 30. 11. — Hardt, 458—461. — Arch. Gouv.
* 298. — 1660, 14. 12. — Arch. Gouv. ; RWP.
299. Luxembourg, 1244. — *Affranchissement.* — Hardt, 461—465. — Arch. de Luxembourg.
300. — entre 1414 et 1420. *Rôle des amendes.* — Hardt, 471—473. — Arch. de Luxembourg.
301. — 1589. *Coutumes.* — Hardt, 465—471. — Arch. Gouv. ; arch. d'Ansenbourg.
* 302. Mamer, 1519, 27. 6. — Arch. soc., copie.
* 303. — 1530. — Arch. soc., copie.
304. — 1542. — Hardt, 474—480. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 234 ; arch. de l'abbé Henn, IX 36 ; RWP.
305. — 1583, 2. 6. — Hardt, 481—490. — Arch. Gouv. ; arch. de l'abbé Henn, IX 96 ; RWP.
* 306. — 1674. — Arch. de l'abbé Henn, VI 1208.
* 307. — 1679, 5. 4. — Arch. de Reinach ; arch. soc. ; RWP.
* 308. — 1713, 12. 9. — Arch. soc , copie.
309. Marscherwald, 1617. — Hardt, 497—499. — Arch. Gouv.; RWP.
* 310. — 1784, 5. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.
* 311. S. Maximin de Trèves, 1545, 12. 11. *Ordinatio observanda in iudiciis inferioribus monasterii S. Maximini extra muros Treverenses, perpetuo valitura, concepta et publicata.* — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini, fol. 373.
* 312. Medernach, 1495, janvier. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 313. — 1572, 21. 1. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 314. — 1583, 2. 1. — Arch. Gouv. ; arch. soc. ; RWP.
* 315. — 1615, 14. 5. *Record synodal.* — Arch. soc.
* 316. — 1620, 5. 2. — Arch. soc. ; RWP.
* 317. Merl, 1616, 19. 9. *Coutume.* — Arch. soc., copie.
318. — 1631, 3. 6. — Hardt, 516—521. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 319. Mersch, 1464. Annale placitum. — Arch. de l'abbé Henn, IX 1337.

* 320. Mersch, 1485. — Arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, IX 1409; RWP.

321. — 1542, 2. 6. — Hardt, 521—525. — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini, fol. 300; arch. de l'abbé Henn, IX 1345.

* 322. — 1562, 15. 6. — Arch. de l'abbé Henn, IX 1356; arch. de Reinach.

* 323. — 1584, 17. 9. — Arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, IX 1370, extrait; RWP.

* 324. — 1641, 9. 4. — Arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, IX 1370, extrait; RWP.

* 325. — 1641. *Record sur la chasse et la pêche.* — Arch. de l'abbé Henn, IX 1531.

* 326. — 1668. *Circuit de la justice haute et foncière.* — Arch. de l'abbé Henn, IX 1377.

* 327. — 1778, 26. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 328. — 1779, 12. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 329. — 1787, 9. 2. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 330. — 1788, 18. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 331. — 1790, 26. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 332. Mertert, 1506, 3. 3. — Arch. soc.; arch. de l'abbé Henn, X 114 et 336.

* 333. — 1506, 22. 6. — Arch. soc., original.

* 334. — 1507. — Arch. de l'abbé Henn, X 365.

* 335. — 1579. *Coutume de Mertert, Wasserbillig, Manternach et Lellig* (peut-être le même record que celui qui suit). — Arch. de l'abbé Henn, X 371.

336. — 1589. *Coutume des quatre villages ci-dessus.* — Hardt. 525—527. — Arch. Gouv.; RWP.

* 337. — 1665, 3. 3. — RWP.

* 338. — 1665, 12. 3. — Arch. de Differdange, original.

* 339. — 1665, 14. 8. — Arch. Gouv.; RWP.

* 340. — 1680, 14. 7. — Arch. de Differdange, original.

* 341. — 1672. *Sentence touchant les vignes.* — Arch. de l'abbé Henn, X 374.

* 342. — 1699, 4. 11. — Arch. soc., copie.

* 343. Mertert, s. d. *Record sur le nombre des moutons.* — Arch. de l'abbé Henn, X 41.

344. Meysenbourg, 1550, renouvelé 1568, 27, 1. — Hardt, 506—512. — Arch. Gouv. ; arch. soc. ; RWP.

* 345. — 1571, 29. 10. — Arch. soc., copie.

* 346. — 1595, 9. 1. — Arch. soc., copie.

* 347. — 1641, 5. 12. — Arch. soc., copie.

* 348. — 1720, 6. 9. — Arch. soc., original.

* 349. — 1723, 25. 1. — Arch. soc., original.

* 350. — 1725, 8. 1. — Arch. soc., original.

* 351. — 1737, 7. 1. — Arch. soc., original.

* 352. — 1766, 13. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.

353. Mittenthal, 1668, 6. 7. — Hardt, 527—528. — Arch. soc. ; RWP.

354. Mœstroff lez Diekirch, 1545, 24. 7. — Hardt, 529—531. — RWP.

* 355. — 1606, 26, 6. — Arch. Gouv. Fonds Vannerus.

* 356. Mœstroff lez Born, 1687, 30. 11. — Arch. de Reinach ; RWP.

* 357. Mondercange, 1590, 18. 12. — Arch. Gouv. ; arch. soc. ; RWP.

* 358. — 1634, 18. 7. — Arch. Gouv. ; arch. soc. ; RWP.

* 359. — 1702, 10. 2. — Arch. Gouv. ; RWP.

* 360. — 1703, 16. 3. *Record sur la répartition des amendes et des confiscations entre les seigneurs.* — Protocole du notaire Ordt, 1703, n. 51, original.

* 361. Mondorf, 1289. Affranchissement. — Arch. de Differdange, traduction allemande.

362. — 1569 et 1594, 27. 9. — Hardt, 536—542. — Arch. soc.

363. Mont S. Jean, 1575, 2. 9. — Hardt, 378—390. — Arch. soc.

* 364. Moutfort, 1492, 29. 5. — Arch. Gouv. ; arch. soc., extrait ; arch. de l'abbé Henn, X 813, 819 ; RWP.

* 365. — 1683. — Arch. de l'abbé Henn, X 856.

* 366. — 1697, 20. 6. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 367. — 1721, 16. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 368. — 1722, 22. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 369. — 1723, 14. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 370. Moutfort, 1725, 22. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 371. — 1726, 24, 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 372. — 1728, 13. 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 373. — 1729, 3. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 374. — 1741, 11. 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 375. — 1742, 10. 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 376. — 1743, 9. 9. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 377. — 1746, 17. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 378. — 1747, 6. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 379. Müllenbach, 1574, 20. 6. — Arch. de Schrassig ; RWP.
* 380. — 1720, 17. 9. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 381. Niederanven, 1556, 15. 12. — Arch. de Differdange, minute.
* 382. Niederdonven, s. d. — Arch. Gouv. ; RWP.
* 383. — 1732, 23. 6. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 384. — 1733, 23. 6. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 385. — 1764, 9. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 386. — 1772, 18. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 387. Nospelt, 1493. — Arch. de l'abbé Henn, X 1353.
388. — 1542. — Hardt, 558—562. — Arch. soc., copie et codex imp. mon. S. Maximini, fol. 243 ; RWP.
* 389. — 1574. — Arch. de l'abbé Henn, X 1368.
* 390. — 1579, 8. 12. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, f. 18 ; arch. de l'abbé Henn, X 1357.
* 391. — 1664, 21. 2. *Plaid annal.* — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 16.
* 392. — 1679, 3. 7. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.
* 393. — 1789, 19. 10. *Plaid annal.* — Arch. soc., original.
394. Oberdonven, 1542, 27. 5. — Hardt, 562—571. — Arch. soc., copie et codex imp. mon. S. Maximini, fol. 288 ; RWP.
* 395. — 1655. — Arch. de l'abbé Henn, II 1014.
* 396. Olingen, 1483, 30. 11. — Arch. Gouv. ; arch. de l'abbé Henn, XI 39 ; RWP.
* 397. — 1512, 27. 7. — Arch. de Betzdorf.
* 398. — 1521. — Arch. de Betzdorf, extrait.

* 399. Olingen, 1543, 6. 6. — Hardt, 573—577. — Arch. soc., arch. de Betzdorf; arch. de l'abbé Henn, XI 68; RWP.
* 400. — 1601, 26. 4. — Arch. de Betzdorf, original.
* 401. — 1686. *Plaid annal.* — Arch. de l'abbé Henn, XI 93.
* 402. — 1687. — Arch. de l'abbé Henn, XI 99.
* 403. — 1692. — Arch. de Betzdorf, original.
* 404. — 1694, mars. — Protocole du notaire Naey, 1694, n. 3., original.
* 405. — 1720, 27. 6. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 406. — 1724, 12. 6. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 407. — 1725, 27. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 408. — 1732, 13. 3. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 409. — 1785, 16. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 410. Olm, 1609, 7. 6. — Arch. soc.; arch. d'Ansenbourg; arch. de Differdange.
* 411. — 1614, 3. 4. — Arch. d'Ansenbourg.
* 412. Osperen, 1660. — Arch. de l'abbé Henn, XI 305.
* 413. Pintsch, 1500, 24. 6. *Record synodal.* — Arch. soc.; RWP.
414. Reckange s. M., 1528, 29. 1. — Hardt, 585—586. — Arch. de la cathédrale de Luxembourg; RWP.
* 415. — 1781, 17. 12. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 416. — 1783, 14. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 417. — 1783, 24. 11. *Plaid annal.* — Arch. soc.
* 418. Reisdorf, 1564, 13. 1. — Arch. soc.; RWP.
* 419. Remich, 1462, 16. 11. — Hardt, 586—605; Grimm, II 240; coutume, I 106—136. — Arch. Gouv.; RWP.
420. — 1537. — Publ. soc. hist. Luxembourg, XXXII, 326. — Arch. Gouv.
* 421. — 1676, 17. 3. — Arch. Gouv.; RWP.
.422. Rodenborn, 1508, 17. 12. — Hardt, 615-619. — Arch. de la cathédrale de Luxembourg; RWP.
423. Rosport, 1537. — Publ. soc. hist. Luxemb., XXXII, 344. — Arch. Gouv.
* 424. — 1541, 12. 7. — Arch. Gouv.; RWP.
* 425. — 1585, 4. 2. — Arch. Gouv.; RWP.
* 426. Rumelange, 1384, 10. 9. — Arch. de Hunolstein,

427. Sandweiler, landmairie, 1601, 13. 2. *Coutume.* – Hardt, 628—647. — Arch. Gouv.; RWP.

428. Sanem, 1559, 11. 10 et 1689, 14. 3. — Hardt, 648—655. — Arch. soc.; RWP.

* 429. Schengen, 1540, 11. 7. — Arch. de Differdange, original.

* 430. — 1572, 3. 2. — Arch. Gouv.; RWP.

* 431. — c. 1575. — Arch. de Differdange.

* 432. — 1581, 24. 5. — Arch. soc.

433. — 1624, 10. 12. — Hardt, 655—668. — Arch. Gouv.; arch. soc.; RWP.

* 434. Schieren, 1665, janvier. — Arch. de Reinach; arch. soc.; RWP.

* 435. Schifflange, 1529. — Arch. Gouv.; RWP.

* 436. — 1530. – Arch. Gouv.; RWP.

* 437. — 1574, 26. 3. — Arch. Gouv.; RWP.

* 438. — 1633, 17. 7. — Arch. de Differdange.

* 439. — 1690, 7. 12. *Record synodal.* — RWP.

* 440. — 1700, 4. 7. — Protocole du notaire Ordt, 1700, n. 237, original.

* 441. Schœnberg, 1464. — Arch. de l'abbé Henn, VII 56.

* 442. — s. d. — Arch. de l'abbé Henn, XII 149.

* 443. — s. d. *Record synodal.* – Arch. de l'abbé Henn, VII 45.

444. Schœnfels, 1682. — Hardt, 668—678. — RWP.

445. Schouweiler, 1635. — Hardt, 682—685. — Arch. Gouv.; RWP.

* 446. — 1697, 3. 12. — Arch. soc.

447. Schüttrange, 1542. — Hardt, 678-682. — Arch. soc., cod. imp. mon. S. Maximini, fol. 255; RWP.

* 448. — 1655, 5. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 449. — 1673, 15. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 450. — 1682, 6. 7. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 451. — 1674, 8. 1. *Plaid annal.* — Arch. soc.

* 452. — 1711, 6. 9. *Record synodal.* — Protocole du notaire Ordt, 1711, n. 176, original.

* 452*bis*. Senningen, 1752, 28 mars. *Règlement communal pour la conservation des bois communaux, la présence aux as-*

semblées communales, l'admission de nouveaux membres de la commune (gemeinsleute) et la réparation des chemins. — Protocole du notaire Schwab, 1752, n° 39, original.

* 453. Septfontaines, 1454. *Record synodal.* — Arch. d'Ansenbourg, extrait.

* 454. — 1561, 10. 8. *Circuit de la maison.* — Arch. Gouv., livre de justice de Septfontaines, fol. 1.

* 455. — 1561, 2. 9. — Arch. d'Ansenbourg.

* 456. — 1569, 19. 10. *Délimitation des hautes justices de Septfontaines et Useldange.* — Arch. d'Ansenbourg, original.

* 457. — 1570, 10. 7. *Coutumes.* — Arch. Gouv., livre de justice, f. 3.

* 458. — 1588, 17. 3. — Arch. d'Ansenbourg, original.

459. — 1589. *Coutumes.* — Coutumes III, 169. — Arch. d'Ansenbourg.

* 460. — 1592, 15. 7. — Arch. Gouv., livre de justice, fol. 18.

* 461. — 1622. — Arch. d'Ansenbourg.

* 462. — 1678, 20. 12. — Arch. d'Ansenbourg.

* 463. — 1717, 28. 12. — Arch. d'Ansenbourg.

* 464. — 1723, 4. 11. — Arch. Gouv., livre de justice, fol. 159.

465. Soleuvre, 1572, 23. 1. — Hardt, 754—768. — Arch. soc.; arch. de Differdange; RWP.

* 466. Sprinckingen, 1535. — Arch. soc., reg. Munster n° 6, analyse.

* 467. Stadbredimus, 1538, 16. 5. — Arch. soc., extrait.

* 468. — 1582, 15. 2. — Arch. de Reinach; RWP.

* 469. — 1641, 4. 10. — Arch. soc.

470. Steinheim, 1642, 10. 5. — Grimm, II 273. — Arch. soc.; RWP.

471. — 1669, 19. 8. — Hardt, 685—689. — Arch. Gouv.; RWP.

* 472. — 1748, 29. 4. *Plaid annal.* — Arch. soc. (dossier Eppeldorf), original.

473. Steinsel, 1616. *Coutumes.* — Hardt, 689—695. — Arch. Gouv.; RWP.

* 474. — 1641. *Record synodal.* — Arch. de l'abbé Henn, XII, 1060.

* 475. Tetange, 1702, 1. 6. *Record pour le moulin bannal.* — Protocole du notaire Ordt, 1702, n. 93*bis*, original.

* 476. Troisvierges (Ulflingen), 1555, 8. 5. — Arch. de Clervaux, à Metz, original.

477. 1575. — Hardt, 714—718. — Arch. Gouv.; collections de M. Conrot de Pulfermühle; RWP.

* 478. Useldange, 1561—1563. — Arch. soc.; arch. d'Ansenbourg; RWP.

479. — 1586, 13. 1. — Hardt, 719. — Arch. Gouv.; arch. d'Ansenbourg; RWP.

* 480. Vianden, 1783, 9. 12. — Arch. de Vianden.

481. Waldbredimus, 1545, 1. 10. — Hardt, 722—725. — Arch. soc., codex imp. mon. S. Maximini, fol. 392; arch. de l'abbé Henn, XIII 763; RWP.

* 482. Wallendorf, 1470, 24. 5. — Arch. soc.; RWP.

483. Wampach, c. 1475. — Hardt, 725—729. — Arch. Gouv.; RWP.

484. Wasserbillig, 1537. Record touchant la pêche. - Public. soc. hist. Luxb, XXXII, 334. — Arch. Gouv.; RWP.

* 485. Weimerskirch, 1575, 13. 6. *Record synodal.* — Arch. Gouv.; RWP.

486. Wiltz, 1437. *Affranchissement.* — Hardt, 729—732.

* 487. — 1502, 15. 4. *Record synodal.* — Arch. soc.; RWP.

488. — 1570, 8. 6. *Coutumes.* — Coutumes III, 84.

* 489. — 1589, 6. 12. *Coutumes.* — Arch. soc.

* 490. — 1627, 12. 8. — Arch. Gouv.; RWP.

491. Wormeldange, 1597. — Hardt, 751—754. — Arch. Gouv.; RWP.

492. — 1655. — Hardt, 750—751. — Arch. Gouv.; RWP.

* 493. — 1662, 17. 4. — Arch. Gouv.; RWP.

* 494. - 1682, 31. 8. — Arch. Gouv.; RWP.

Le nombre des records luxembourgeois que je connais est donc de 495, nombre infiniment supérieur à celui des 110 publiés il y a vingt-sept ans par M. Hardt, et comme un rapide coup d'œil pourra faire voir, beaucoup d'entre eux proviennent des fonds d'archives

explorés dans la dernière vingtaine d'années par feu M. Würth-Paquet et moi. Il y a plus, nombre de localités pour lesquelles M. Hardt n'a donné aucun record, sont représentées sur la liste par un ou plusieurs numéros ; ce sont : Abweiler, Allerborn, Altzingen, Ansenbourg, Assel, Beckerich, Belvaux, Bertrange, Bœvange-lez-Berchem, Bœvange-sur-l'Attert, Clervaux, Contern, Crauthem, Cruchten, Dondelange, Dudelange, Everlange, Fentange, Fischbach, Garnich, Grosbous, Hautcharage, Heffingen, Heispelt, Heringen, Himlingen, Hollenfels, Holtzem, Hosingen, Huncherange, Junglinster, Kahler, Keispelt, Kœrich, Leudelange, Medernach, Mœstroff-lez-Born, Mondercange, Moutfort, Müllenbach, Niederanven, Niederdonven, Olm, Osperen, Pintsch, Reisdorf, Rumelange, Schieren, Schifflange, Schœnberg, Senningen, Septfontaines, Sprinckange, Stadbredimus, Tetange, Vianden, Wallendorf et Weimerskirch, en tout cinquante-huit localités.

* *

*

Les archives de Differdange et les coutumes.

Les archives de Differdange sont non moins intéressantes pour ce qui concerne les coutumes du pays de Luxembourg ; nous y avons trouvé un nombre de pièces assez considérable qui ont rapport, les unes à la rédaction de la coutume générale, les autres à la coutume des nobles, d'autres encore à quelques points des coutumes ; nous y avons trouvé encore quelques cahiers des coutumes envoyés par les seigneuries ou les villes au Conseil de Luxembourg, pour servir à la rédaction de la coutume générale.

Nous trouvons la première trace du projet d'une rédaction des coutumes générales dans une ordonnance de Charles-Quint, du 7 octobre 1531, par laquelle l'empereur ordonna de rédiger par écrit les coutumes particulières et de les soumettre à l'approbation de l'autorité. Il est douteux que cette ordonnance ait produit quelque effet, du moins pour le pays de Luxembourg, car nous ne connaissons qu'une seule coutume, celle d'Arlon, portant la date de 1532, rédigée par écrit conformément à l'ordre impérial.

Il est donc évident que les corps de justice mirent peu d'empressement à exécuter ce travail ; un autre édit du 8 octobre 1540 et des

lettres de rappel du 30 janvier 1545 et du 22 mai 1559 devaient stimuler leur zèle, sans succès cependant, ce qui s'explique peut-être par les longues guerres du règne de Charles-Quint, continuées sous celui de son successeur Philippe II, pendant lesquelles le Conseil était tellement surchargé de besogne par suite des malheurs de la guerre et de la situation désastreuse du pays, qu'il ne put guère songer à un travail tel que celui qu'on lui demandait.

Le 25 octobre 1569, le duc d'Albe envoya au Conseil de Luxembourg, comme du reste à tous les Conseils, une circulaire afin de savoir quels pays, villes et lieux avaient satisfait au prescrit des ordonnances de 1531 et de 1540. On ne connaît pas la réponse du Conseil de Luxembourg; cependant, nous avons quelques coutumes, envoyées au Conseil « pour obéir aux ordres du duc »; ce sont celles d'Ansenbourg [1]), de Grune [2]), de Laroche [3]) et de Wiltz [4]). La première a été faite, comme il est dit expressément dans le préambule, en conformité des ordres du duc d'Albe; la seconde et la troisième indiquent seulement par la date de leur rédaction que c'est suivant les mêmes ordres qu'elles furent rédigées par écrit, la quatrième enfin nous apprend un détail important, que maître Christophe Busbach avait été chargé de rassembler les coutumes et, sans doute, de faire un travail préparatoire pour arriver à une rédaction définitive des coutumes générales [5]).

Nous ne savons si Busbach a réuni un grand nombre de coutumes et s'il a commencé un travail de codification; du moins il n'en est pas

---

1) « Nachdem der durchleuchtig hochgeporn furst und herr her Ferdinand » Alvares von Toledo, hertzogen zu Alba, margrafen zu Coria etc., gubernator und » oberster hauptman der Niederlande etc., unser gnediger herr, in namen der » K. M. bevolhen, dass diejenigen so ire gepreuch und gewonheiten noch nit über- » schickt haben, dieselbige wol und eigentlich in schriften verfast inwendig dreien » monaten den nechsten in hende der K. M. regierung zu Lutzemburg überschicken. » Coutume inédite.

2) Coutumes, I 299.

3) Coutumes, III 139.

4) Coutumes, III 46.

5) Christophe Busbach ne figure pas à cette époque parmi les conseillers du Conseil provincial, et du reste il n'est pas désigné comme tel dans le préambule de la coutume de Wiltz. Par contre un Christophe de Busbach fut nommé conseiller par patentes du 27 juillet 1593. Il me semble donc difficile d'admettre qu'il s'agirait dans ce cas d'une seule et même personne.

resté de trace dans les archives du Conseil, de même que nous ne savons presque rien des autres travaux entrepris par le conseiller de Febve et le président Benninck. C'est une lacune excessivement fâcheuse, mais qui s'explique peut-être par cette circonstance que bien souvent les présidents et les conseillers du Conseil tenaient chez eux les pièces des affaires dont ils étaient rapporteurs et qu'à leur décès ces pièces n'étaient pas toujours versées dans les archives dont elles devaient faire partie.

Cependant, depuis la circulaire du duc d'Albe, la codification des coutumes ne fut point perdue de vue, bien qu'un demi-siècle s'écoulât encore avant qu'elles ne fussent promulguées.

En 1576 les nobles du pays de Luxembourg présentèrent, à fin de confirmation, plusieurs articles relatifs, les uns, à leurs coutumes particulières, les autres, à l'administration du pays et de la justice. Ces articles auxquels dans la suite en furent ajoutés d'autres, ne furent confirmés qu'en 1600, mais ils furent le point de départ d'un travail plus assidu sur les coutumes générales, stimulé sans cesse par l'état noble et par les trois États.

Ce fut bientôt après que Jean de Mercy [1]), seigneur de Clémarais, et Antoine Houst [2]), docteur ès droits, conseillers au conseil provincial de Luxembourg, furent chargés, par le Conseil d'État, sur les instances des trois États de Luxembourg, de vaquer au recueil des coutumes locales générales et particulières du pays de Luxembourg et comté de Chiny. Cependant le premier fut bientôt pourvu du gouvernement de Thionville. Comme il ne pouvait dès lors s'occuper d'une affaire aussi difficile, Don Juan le remplaça, le 7 février 1578, par Godefroid d'Eltz, seigneur de Volmerange, et Thiry de Metternich, seigneur de Bourscheid, chargeant celui d'entre eux qui le pourrait le mieux de « vacquer et besoigner avec ledit conseiller Houst au faict de l'information et recueil des dites coutumes ».

---

1) Jean de Mercy fut nommé conseiller de courte robe par patentes dd. Bruxelles, 20 avril 1566 ; il prêta serment le 14 juin suivant entre les mains du comte de Mansfelt ; il mourut le 12 juin 1596.

2) Antoine Houst fut nommé conseiller ordinaire le 17 juin 1570 et prêta serment le 12 juillet 1570 ; il entra au conseil privé en 1579, mais continua à être payé de ses gages comme conseiller de Luxembourg jusqu'au 11 mai 1587, date à laquelle il fut remplacé par Guillaume Febve.

Il est fort probable que les conseillers de Mercy et Houst, aussi bien que les gentilshommes désignés pour remplacer le premier, ne firent rien pour remplir leur mission ; non seulement on ne trouve trace de quelque travail dû à l'un ou à l'autre, mais encore, comme je viens d'indiquer, Mercy fut déchargé après quelques mois et Houst fut en 1579 appelé au Conseil privé : ne restaient donc que deux gentilshommes, dont aucun n'était conseiller, et qui par suite ne pouvaient guère finir à eux seuls ce qu'on leur demandait.

Le travail tant désiré était donc encore une fois écarté. On n'y revint qu'en 1588. Le conseil provincial de Luxembourg, ayant été chargé de faire un rapport sur la coutume suivie quant à la succession des filles dans les biens féodaux et aux hypothèques, opina, le 28 décembre 1587 [1]), qu'on ferait bien d'entendre à ce sujet toute la noblesse, ce qui n'était pas possible pour le moment, parce que le justicier des nobles était mort depuis peu et qu'il n'était pas encore pourvu à son remplacement, « et par mesme chemin commander aux » dis de la noblesse de poinct seulement adviser sur lesdits points et » articles, ains aussy sur la généralité de toutes les coustumes du pays, » pour les rédiger en ordre, leur donnant ad ce terme compétent, ce » que seroit un bénéfice inestimable pour ledit pays ». Le Conseil du reste doit être revenu bientôt après sur la même affaire dans une autre lettre plus explicite adressée au Gouvernement central de Bruxelles ; sous la date du 3 novembre 1588 le gouverneur et le conseil de Luxembourg reçurent l'ordre formel de se faire remettre, dans un délai de six mois, les coutumes particulières [2]). Le 17 décembre de la même année, le Conseil ordonna à toutes les justices du pays d'envoyer dans un délai de six mois une copie de leurs coutumes. « Comme l'on trouve » par expérience qu'il serviroit au grand soulagement de la république, » si les coustumes de ce pays estoient rédigées par escript, tant pour » obvier à la diversité qui se trouve bien souvent soubs ung mesme » ressort, prévosté et seigneurie particulière, que pour retrancher les » altérations et changemens qui se peuvent remarquer advenir de temps » à aultre, de sorte qu'en aulcuns endroicts il n'y a pied fixe ou asseuré

1) Coutumes, III 341.
2) Coutumes, III 342.

» pour asseoir jugement, chose de très dangereuse conséquence, à ceste » cause et pour une fois sortir de telle obscurité, confusion et incertitude, » aussy avoir moyen de retrancher les abus et corruptèles et constituer » une loy et coustume asseurée pour le bien et repos des juges, vous » requérons et néantmoings au nom et par charge expresse de S. M. » ordonnons et commandons qu'endéans six mois de la réception de » cestes ayez à nous envoyer toutes vos loix, uz et coustumes bien » distinctement par escript, pour meurement les examiner et advertir » Sa dite Majesté de nostre advis, à peine qu'en cas vous y demeurez » défaillans, tous vosdis prétendus uz et coustumes seront dès mainte- » nant comme pour lors et sans aultre ou ultérieure déclaration abolies, » cassées, revocquées, annullées et qu'à l'advenir l'on se conformera en » et par tout endroict commun, avec défense de plus alléguer ou se » servir desdites coustumes, saulf que au regard des fiefs et biens y » dépendans tant en successions qu'autrement sera suivie la disposition » du droit féodal »[1]).

Cette ordonnance fut exécutée, du moins en partie; beaucoup de villes et de seigneuries envoyèrent au Conseil les cahiers de leurs us et coutumes. Cependant le Conseil ne paraît pas avoir fait grand chose pour l'établissement d'une coutume générale, car, sous la date du 14 juillet 1592, le comte de Mansfelt qui remplissait alors les fonctions de lieutenant du gouverneur-général des Pays-Bas, lui écrivit, de Bruxelles, en ces termes [2]): « Au surplus comme ne dictes rien de ce que passées quelques années vous at esté chargé pour le redressement des juris- » dictions du Conseil, aussi réformation et esclaircissement des cous- » tumes du pays dont dépend la principale partie de l'administration de » la justice à vous commise, sera bien que tout aussi tost m'en adver- » tissiez des debvoirs que en ce aurez faict avecq adjonction de vostre » advis, ou du moins nous déclarez à quoy il a tenu que de si long » temps ce faict tant important est demeuré en suspens. »

Le Conseil semble avoir répondu aux injonctions formelles du comte de Mansfelt seulement six mois plus tard; nous trouvons en effet dans un « mémoire et sommaire instruction de ce que debvra

1) Recueil Gobert, II 303.

2) Arch. du Gouv. Enregistr. du Conseil, vol. G. fol. 50. RWP.

»remonstrer à Son Excellence de la part de nous lieutenant [1]) et gens »du conseil de Luxembourg, Messire Jean de Berthy, seigneur de »Berchem, conseillier de S. M. » le passage suivant [2]) : « Pour le faict »des coustumes, qu'il convient considérer que, pour la diversité »d'icelles, pesanteur et importance de la matière et multitude de »quayerz excédant le nombre de plus de cent, n'at esté possible au »rapporteur [3]), encore qu'il en soit esté chargé par le feu président [4]) »quelque peu avant son trespas, de plustost faire son rapport pour la »raison que dessus, oultre les empeschemens continuelz au Conseil »auquel journellement commencent estre assemblez doiz le matin »jusques au soir, plus pour les affaires de S. M. et extraordinaires »que de la justice, en laquelle aussy il at été empesché de faire les »rapports de grand nombre de procez que sans cela il eust faict, »estant doresnavant prest de commancer à faire son rapport, quant le »conseil aura quelque loisir d'y pouvoir vacquer et entendre, ce que »se fera au plus brief et première commodité et relaxe de tant d'em»peschemens qui s'augmentent de jour à aultre ».

Le 28 février 1594, le Conseil touche encore une fois la question des coutumes générales dans un « mémoire vers Son Excellence de la part »du Conseil de Luxembourg, pour Monsieur le président [5]), en allant »présentement en cour [6]) » en chargeant celui-ci de « donner aussy à »connoistre que sommes en œuvre pour visiter les coustumes ».

Quatre ans plus tard, on prit enfin une mesure décisive dans ces affaires. La noblesse qui, en 1576 déjà, avait représenté au roi Philippe II un certain nombre de points et d'articles dont elle demandait la confirmation et qui, depuis, avait ajouté plusieurs articles nouveaux, arriva au but qu'elle poursuivait depuis près d'un quart de siècle. Le 4 juillet 1598, le Conseil reçut l'ordre de commettre deux conseil-

---

1) Jacques, seigneur de Raville et Ansenbourg, chevalier, justicier des nobles et lieutenant du gouverneur.

2) Arch. du Gouv., Registrature du Conseil, G 90. RWP.

3) Probablement Jean-Guillaume Febve, nommé conseiller ordinaire le 10 mars 1587 en remplacement d'Antoine Houst.

4) Ce président est Pierre van der Aa, mort le dernier août 1591.

5) Jean de Hattstein, nommé président le 20 mars 1593.

6) Registrature du Conseil, G 139.

lers de longue robe « pour communicquer bien particulièrement avec » ceulx du siège des nobles sur les faictz y représentez et sur tout ce » qui peult concerner les coustumes du pais au regard des fiefz et biens » dépendans des fiefz, tant au faict des successions ab intestat et aul- » trement que pour les aliénations, cessions, transportz, engaigemens » et généralement tout ce qui peult servir à la droicturière administra- » tion de justice au regard desd. biens, pour selon ce une fois achever de » rédiger lesd. coustumes par escript, en conformité de diverses ordon- » nances précédentes, remectant le surplus à la disposition du droict » commun et à ce moyen le rendre clair et évident, et descharger les » poursuivans des dépens excessifz que bien souvent il convient faire, » quelques fois mal à propos [1]) ».

En conformité de ces ordres, le conseil provincial de Luxembourg, sous la date du 3 novembre 1598, commit le président Jean de Hattstein et les conseillers Febve et Busbach « ou les deulx de vous qui » pourront mieulx vacquer à l'effect susdict, avecq charge de traicter et » communiquer sur les susd. choses avecq lesdits du siège, là et ainsy » que trouverez pour la meilleure direction et advancement desd. affaires » convenir, et en après faire rapport de vostre besoigné [1]) ». Le président lui-même ne prit pas part aux conférences avec les députés du siège des nobles; les deux conseillers, par contre, conférèrent, le 17 janvier 1599, avec plusieurs des gentilshommes députés à cet effet par la noblesse; ce furent le sieur de Raville, justicier des nobles, Gérard von der Horst, conseiller de courte robe, Godefroid d'Eltz, seigneur de Clervaux, Paul de Larochette et Georges de Lellich. Le besoigné des deux conseillers Febve et Busbach vient d'être retrouvé parmi les papiers de Differdange; il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails sur les observations faites de part et d'autre, d'autant plus que la plupart des points et articles dont il s'agissait ne touchaient pas la coutume générale. Seuls les articles 58, 59 et 60 s'y rapportent.

« Finablement, » est-il dit dans ces points et articles, « comme » audit pays de Luxembourg et comté de Chiny se gardent plusieurs et » diverses coustumes y observées pour loix, desquelles dépend le droict » et action des parties playdoyantes, il fault en toutes procédures faire

1) Arch. de Differdange.

» enquêtes et informations particulières desdites coustumes, et ce avecq » sy grandz despens que bonne partie des biens en question y demeure, » notamment quant en matière d'appel il faut faire lesdites informations » par le grand conseil à Malines. A quoi pourroit estre donné remède » en effectuant ce que l'on auroit convenu de pratiquer au temps du » duc d'Albe, asçavoir que toutes les coustumes, usances, droictz, » privilèges desdits pays soyent réduittes et rédigez en un général corps » et volume contenant toutes les usances particulières qui mériteront » estre gardées et observées. Supplient à tant qu'il plaise à Sa Majesté » ordonner que deux du conseil provincial à Luxembourg, deux prélatz, » quatre gentilzhommes et quatre députez des villes puissent vacquer » par ensemble et effectuer ce que dessus, et rédiger toutes les cous- » tumes et usances particulières dudit pays à une généralle, afin que, » leur besoigné vu par commun consentement des Estats et le bon » plaisir de Sa Majesté, soyent par icelle establiz et conformes une fois » pour toutes, pour en toutes occurrences et disputes selon icelles cous- » tumes approuvez soy conduire et reigler tant en jugement que par » dehors, et cesseront beaucoup de disputes et despens superfluz ».

Lors des conférences tenues entre les députés de la noblesse et du Conseil, les premiers « supplient que au conseillier Febve qu'ilz » entendent commis à cest effect, soit ordonné de faire rapport de son » besoigné pour pouvoir rédiger par escript en ung volume les cous- » tumes, droictz et privilèges ».

Le 5 juin 1600, le Conseil adressa au Gouvernement de Bruxelles le besoigné des deux conseillers Febve et Busbach, en y joignant son propre avis [1]). Pour ce qui concerne les coutumes, il s'exprime en ces mots : « Sur le 58e et 59e, seroit bien requis d'avoir lesd. coustumes » le plus clairement que faire se pourra par escript, comme ceulx » du Conseil sommes en œuvre pour ce faict, n'ayans trouvé par le » grand nombre des quayers à cest effect envoyez par une partie des » villes et seigneuries de cest province que grandissime confusion, » contraire d'effectz et aultres difficultéz ».

Les points et articles proposés par la noblesse furent approuvés par les archiducs le 22 novembre 1600 ; quant aux coutumes, ils décré-

1) Arch. de Differdange.

tèrent : « Sera escript audit Conseil de Luxembourg, affin d'achever ce » que sur ceste matière leur at esté enchargé doiz pieça et surtout oyr » les députez des Estats et aultres qu'ilz trouveront convenir, pour en- » voyer le tout à Leurs Altezes anx fins icy requis [1]) ».

Le conseiller Febve était à cette époque chargé de la rédaction des coutumes générales, mais il devait être assisté de quelques députés de la noblesse. Dans sa séance du 13 septembre 1601 le siège des nobles désigna à cet effet Jacques de Raville, justicier des nobles, Eustache de Münchausen, seigneur d'Esch, Gérard von der Horst, seigneur de Hamm et conseiller de courte robe, Adrien Waldecker, seigneur de Mittenthal, et Jean d'Ouren, seigneur de Limpach et prévôt de Luxembourg, tout en se plaignant que malgré les ordres de leurs Altesses rien n'a été fait jusqu'ici dans cette affaire dont s'était chargé le conseiller Febve [2]).

Encore la même année, le siège des nobles renouvela ses plaintes; ce fut dans la séance du 24 octobre 1601. « Zum anderen hat man » begert, dass sie dem herrn Febven befehlen sollten, mit den lands- » gebreuchen sein gebür zu thun und in die feder zu bringen, daruf die » regierung antworten lassen, es were eine schwere sache, und man » kunde dasselbig nit also thun, es würde dan ein conferentz mit der » ritterschaft darüber gehalten, zudem hetten viel probsteien und her- » schaften keine gebrauch ingebraucht » [3]).

Les démarches réitérées du siège des nobles et des États n'eurent pas de résultat; rien ne fut fait, du moins il paraît que l'on se contentait de réunir les coutumes particulières, sans que le conseiller Febve eût songé à rédiger les coutumes générales. Aussi les États renouvelèrent-ils leur demande en 1609, dans les articles qu'ils soumirent aux archiducs : « et d'aultant que l'incertitude et diversité des coustumes » qu'on a usé ou bien allégué s'observer au pays, a causé mille procès » et difficultez dont les parties sont tombez en fraiz infiniz à les véri- » fier, sans que pour ce il y ait encor rien de certain estably, ce » qu'ayant reconnu l'on a cy-devant faict ung ramas de coustumes des

1) Coutumes, I 168.
2) Coutumes, II 307.
3) Reg. du siége des nobles, 32, fol. 127.

» villes du pays, n'y ayant toutefois aulcune finale résolution ensuivie. » Puisque notoirement il y va du bien publicq et que les dites cous- » tumes avoient esté envoyées icy en court, Voz Altesses Sér. seront » servies d'y faire adviser, pour réduire les dites coustumes en corps » formé et à quelque certitude, en commettant à ce aulcuns du conseil » de Luxembourg pour y besoigner à l'intervention de quelques-ungz » des ditz Estatz et députéz. »

Il semblerait donc qu'à cette époque, le conseiller Febve étant mort entre temps, le travail avait été abandonné tout à fait. Aussi les archiducs durent-ils faire de nouveau ce qui avait été fait déjà bien des fois; ils ordonnèrent au Conseil, le 30 septembre 1609, « de commettre quel- » qu'ung d'entre vous qui mieux vacquer y pourra, pour avec celuy que » les Estatz y joindront, entendre à ce que iceux Estatz nous supplient, » et après nous en envoyer vostre besoigné avec vostre advis sur les » points tombans en difficulté, pour y estre par nous disposé ce que » de raison » [1]).

Ce fut le président du Conseil, Jeau Benninck, qui fut chargé de la rédaction des coutumes générales. Dans son recueil des coutumes du Luxembourg (II 307) M. Leclercq dit déjà que « ce fut le président » Benninck qui acheva l'œuvre commencée par Febve : c'est du moins » ce qui paraît résulter des *Antiquariæ disquisitiones* de Guillaume Wilt- » heim, où nous lisons : Joannes Benninck provincialis concilii præses, » cuius est labor *Liber consuetudinum patriæ Luxemburgensis* ». M. Ch. Laurent, qui a fait paraître le second supplément au travail de M. Leclercq, semble tirer en doute que Benninck ait fait le travail de rédaction, en émettant l'opinion que peut-être il n'en aurait été que l'éditeur. Un document original, retrouvé naguère aux archives de Differdange, prouve que ce fut bien Benninck qui fut chargé de la rédaction ; à cause de son importance, je vais le transcrire en entier :

« Comme les trois Estatz du pays de Luxembourg ayent ci-devant » souvent faict instance envers Leurs Altezes et leurs prédécesseurs de » très-haulte mémoire, de faire pourveoir à ce que les coustumes dud. » pays fussent rédigées en ordre et certitude, auquel effect, jaçois que » tant du temps de S. M. Imp. Charles cinquiesme que depuis, on ait

1) Coutumes, II 310.

» ordonné aux villes, prévostez et seigneuries principales d'envoyer par
» escript ce qu'ilz tiennent pour coustumes, sans que toutes fois il y ait
» jusques à présent rien effectué et que, sur remonstrance faicte de la
» part desd. Estatz l'an 1609 sur ce mesme faict, Leurs Altezes ayent
» déclaré que ceux du conseil dud. Luxembourg pourroient commectre
» quelqu'un de leur collège qui mieux vacquer y pourra, pour mectre
» en ordre et faire un recueil distinct desd. coustumes, lesquelles on
» entend la plus part estre confusément envoyées par divers cahiers, en
» conformité de quoy, sur l'instance des députez desd. Estatz soubs-
» criptz faicte par requeste aud. conseil, soit esté à ce faire commis et
» dénommé M. le président dud. conseil, messire Jean Benninck, lesd.
» députez, afin que tout soit bien une fois effectué, ont prié et prient
» led. président bien instamment de prendre l'affaire à cœur et l'ouvrage
» à la main avecq la diligence que ses aultres occupations pourront
» permectre, afin que le pays jouysse un jour du repos et bien qu'il
» attend de la certitude et émologation desd. coustumes dont il fera
» le recueil, se doibvant asseurer que lesd. Estatz ne fauldront de
» recognoistre honorablement la peine et debvoirs qu'il rendra en ce
» faisant. Quoy attendant il aura à gré la somme de huict cent florins
» brabant à recevoir des mains du sieur receveur général des aydes,
» Gilles Bouvet, auquel lad. somme sera passée en ses comptes de
» l'excrescence des aydes parmy quictance et ceste ou double d'icelle.
» Faict à Luxembourg le 23e de décembre 1611. *(Signé)* Frère Pierre
» Roberti abbé de Munster ; P. E. de Raville marchalle héréditaire,
» Gerhard von der Horst her zu Ham, Jehan d'Ouren, F. Dronckman ».

Au bout de cinq ans le travail fut enfin terminé. Le 7 juin 1616 le conseil envoya aux archiducs le cahier des coutumes, ainsi que les formes de procédure tant en actions civiles que criminelles. Benninck a donc réellement travaillé, ce que ses prédécesseurs n'avaient pas fait, et en 1624, presque un siècle après les premières ordonnances de Charles Quint relatives à ce fait, la coutume générale fut enfin publiée.

Tous les procès-verbaux des conférences tenues pour la rédaction des coutumes générales semblent perdus, nulle part, ni à Luxembourg, ni à Bruxelles, on n'a pu en trouver la moindre trace. Cependant un

petit cahier in-folio que j'ai retrouvé aux archives de Differdange et qui est de la main du président Benninck, fait voir, du moins pour quelques détails des coutumes, comment il procédait: prenant un à un les différents articles qui pouvaient entrer dans le texte définitif, il comparait les données des différentes coutumes, pour en tirer le sens général, et avait soin d'indiquer, sans doute pour les conférences nécessaires, les points obscurs ou douteux. C'est là le seul document qui permette de constater, comment Benninck a procédé, aussi crois-je nécessaire d'en donner le texte complet, d'autant plus qu'il n'est pas fort étendu.

Procédures pour payement des debtes par vendition des hypothecques.
A Luxembourg, steylkauf.

Le créditeur voulant procéder à la subhastation de l'hypothecque de sa debte, doibt faire porter l'hypothecque *am steyl uf dem keesmarckt* et faire sçavoir au débiteur de se y trouver pour veoir subhaster et vendre lad. hypothecque. — Luxembourg 39, Beffort 49.[1])

Quæritur, 1° Quelle solennité on use afin qu'on tient l'hypothecque debvoir estre tenue. — Avoir esté porté au *steyl.*

2° Par qui l'insinuation doibt estre faite pour estre tenue pour vallable.

Beffort 24, 25, n'use d'aultre cérémonie que de taxer au créditeur une partie de l'hypothecque à proportion de la debte et despens, le faisant retenir an et jour, et iceluy expiré le créditeur est immis.

Item, 41. — Consdorf, 41.

(Fol. 1 v.) Auquel besoigné comparent deus eschevins, avec le clercq-juré et sergeant de la justice, pardevant lesquels se faict le *steilkauf* publicquement en présence d'ung chascun, prins et amenez deus personnes honnestes pour tesmoingz, en ceste manière que 1° la somme s'exprime pour laquelle la subhastation se faict, et proclamation, pour sçavoir si quelqu'un y veult renchérir et offrir davantage; 2° se déclare que l'hypothecque doibt demeurer sans estre distraicte quatorze jours, *unverlustich.* — Luxembourg 40, Beffort 40, Constorf 44.

Quæritur, 1° Présupposé qu'il y a certaine solemnité pour porter l'hypothecque en qu'elle soit reputée debvoir estre tenue, avoir esté faite au *steyl*, si de ce besoigné n'est tenu ou doibt estre tenu acte pertinent et formele avec annotation de tout ce qu'est passé, sans sur la fin de la subhastation dresser ung acte général, comme on a veu sovent estre effectué au Conseil, non sans véhémente suspition qu'on n'at procédé ponctuellement, comme le cas de vente des biens immeubles

---

1) La coutume de Beaufort n'est pas connue, de même que celle de Consdorf mentionnée plus loin.

requiert. 2° Semble la déclaration de lever l'hypothecque 14 jours *unverlustig* superflue pour l'article ensuivant.

(Fol. 2.) Ce fait, est commandé au sergeant de notifier (signifier) ledit besoigné au débiteur et de le proclamer par trois quinzaines aux quatre portes principales de la ville. — Luxembourg 41, Beffort 10, par 4 simples proclamations.

Quæritur, 1° si par attache du billet dudit besoigné ou verbalement tant seulement; 2° si à chascune desdites quinzaines le sergeant ne le doibt signifier au débiteur; 3° si à chaque proclamation le sergeant ne le doibt signifier et relater au clercq-juré pour en tenir acte séparée; 4° si le sergeant ne doibt employer à ces trois proclamations deux tesmoings et iceulx attester aud. clercq-juré, quand le clercq-juré faict l'acte, qu'ilz sont esté présens auxd. proclamations.

(Fol. 2 v.) Lesdictes proclamations faictes et que le créditeur s'ayt présenté chasque quinzaine pardevant la justice, comme dict est (sçavoir 2 eschevins, clercq-juré et sergeant), exposant l'hypothecque en vente pour la somme à luy debue, et que personne ayt renchéry. l'hypothecque demeure audict créditeur comme celuy qui a présenté le plus et le plus offrant. Et l'an et jour révolue se conclut le *steylkauf* sur préalable insinuation au débiteur et les lettres scelléz se dépeschent, et le créditeur est immis et le débiteur mis hors la possession. — Luxembourg, 42.

Quæritur, puisque le créditeur doibt chasque quinzaine comparoir pardevant la justice comme dessus, s'il n'est raisonnable que la relation du sergent en fut aussy faict, comme est observé à l'art. précédent; 2° si le créditeur est absent, à lui faire l'insinuation.

(Fol. 3.) Après la révolution de l'année les plus proches parents ont droict de retraicte. — Luxembourg 43.

Quæritur, de quelle année le text parle, l'année depuis le *steylkauf* conclud ou l'année depuis les proclamations faictes. (Konstorf, art. 24, 25, semble dire l'année après les proclamations faictes.)

(Fol. 3 v.) Pendantes les proclamations et avant que l'immission soit réellement faicte, le débiteur est admis à fournir la somme capitale avec despens, dommages et intérest. — Luxembourg, 44.

(Fol. 7.) *Procédures pour payement des debtes par [vendition des meubles donnés pour gaiges ou meubles prises pour gaiges par le sergeant] prise des meubles du débiteur par forme des gaiges.*

Luxembourg 64, *satis obscure.*

Ung bourgeois voulant procéder pour payement de debte confessée, faict prendre au débiteur par le sergeant petitz gaiges et les porter au justicier ou ung eschevin, les y lessant par trois quinzaines. (Luxembourg, 64; Beffort, 16, une quinzaine; Ansenbourg, 3, idem; Aultes (?), 14 jours; Konstorf, 16.)

Les trois quinzaines expirées et que le créditeur (sic) ne paye, le créditeur faict prendre gaiges complètes, c'est à dire tant de gaiges que leur valeur esgale le

double de la somme debue, lesquelz sont portez au *steyl* et y appréciez par ceux de la justice à intervention d'ung ou plusieurs autres à ce se cognoissans. Ce faict le sergeant signifie au débiteur le pris, afin devant soleil couchant les venir rachapter avec deniers comptans, à faulte de quoy demeurent au créditeur pour en disposer comme de ses propres biens. — Luxembourg, 64; [Beffort, 17, 18]; Konstorf, 17.

Nota que et le créditeurs ont occasion de se plaindre qu'on leurs donne les gaiges en solution, comme prouvent les requestes journalières qu'on reçoipt au Conseil; item le débiteur qu'il n'y a subhastation notifiée pour venir haulcher sur lad. appréciation.

(Fol. 7 v.) Beffort 17 donne au créditeur tant de meubles que porte sa debte et despens de la poursuyte.

Ansembourg 3: la quinzaine expirée après le petit gaige, avant procéder au gaige complet, lequel il ne faict prendre sinon après lad. vente avoir encores donné 14 jours de terme au débiteur.

(Fol. 8.) Les gaiges prises, si le gaigé s'oppose, les gaiges sont rendus parmi caution, et peult le créditeur sur semblable caution faire adjourner le débiteur. — Beffort 38, 39.

Conformément aux ordonnances de Charles-Quint, du duc d'Albe et de Philippe II, les villes et les seigneuries auraient dû envoyer au Conseil de Luxembourg leurs coutumes particulières; nous avons vu que le nombre de ces cahiers, déjà en 1593, dépassait la centaine, et il est bien probable que du moment que Benninck travaillait activement à la rédaction de la coutume générale, le nombre se sera accrû encore. Cependant un petit nombre seulement de ces cahiers a été conservé, la plupart sont restés inconnus, quoiqu'il ne faille nullement désespérer d'en trouver dans la suite.

En effet, quand M. Leclercq commença, en 1867, la publication des coutumes du pays de Luxembourg, il n'en connaissait que seize, celles de Remich, Arlon, Luxembourg, Grevenmacher, Echternach, Oberweis, Ouren, Damvillers, Durbuy, Laroche, Grune, Bohan, Virton, Givet, Houffalize et Saint-Hubert. Au second volume de son recueil, publié en 1869, il put donner encore la coutume de Bertogne; quand, en 1878, il fit imprimer le premier supplément, il ajouta celle de Bastogne, portant ainsi à dix-huit le nombre des coutumes connues. Depuis ce temps notre connaissance des coutumes particulières a fait de très grands progrès. Le second supplément aux coutumes, publié en 1887 par M. Ch. Laurent, ajouta à celles que l'on connaissait déjà, encore les coutumes

d'Anlier, Laroche, Membre, Septfontaines et Ave. A l'heure qu'il est, les coutumes particulières que je connais, sont au nombre de quarante-sept ; plusieurs de celles qui ne sont pas comprises dans les recueils de M. Leclercq et de M. Laurent, sont imprimées dans les « Luxemburger Weistümer » de M. Hardt, mais ont échappé aux recherches des coutumiers belges ; d'autres sont inédites et n'ont été trouvées que dans le courant des dernières années aux archives d'Ansenbourg ou de Differdange.

Voici la liste de toutes les coutumes particulières connues jusqu'à ce jour ; je marque d'un astérisque celles qui, tout en étant imprimées par Hardt, ne sont pas comprises dans le recueil de MM. Leclercq et Laurent, d'un double astérisque celles qui ne sont pas encore imprimées.

1. Anlier, 1546, 25. 1. — Coutumes, III 133.
2. Arlon, 1532. — Coutumes, I 179.
** 3. — 1589, 24. 6. — Copie incomplète aux archives de Differdange.
** 4. Ansenbourg, c. 1570. Coutume dressée pour obéir aux ordres du duc d'Albe. — Archives d'Ansenbourg.
5. Ave, 1633, 29. 7. — Coutumes, III 455.
6. Bastogne, 1531 ? — Coutumes, suppl. 17.
* 7. Berbourg, c. 1589. Coutume envoyée au Conseil en conformité de l'ordre du 17 décembre 1588. — Hardt, 78—82.
8. Bertogne, 1589. — Coutumes, II 331.
* 9. Bettembourg, landmairie, 1594, 1. 12. — Hardt, 105—115.
** 10. Bœvange s. Attert, s. d. (1589?) — Livre de justice du dit lieu.
11. Bohan, 1575, 17. 5. — Coutumes, I 309.
* 12. Clémency, justicerie, 1592, 1. 7. — Hardt, 410—420.
13. Damvillers, 1564, 12. 8. — Coutumes, I 264.
14. Durbuy, s. d. — Coutumes, I 274, et suppl. 28.
15. Echternach, 1589. — Coutumes, I 234.
* 16. Eich, 1597, 17. 10. — Hardt, 202.
* 17. Filsdorf, 1601, 22. 8. — Hardt, 264.
** 18. Fischbach, 1584, mai et 9 juin. — Arch. de Differdange.
19. Givet, 1589, 5. 10. — Coutumes, I 318.
20. Grevenmacher, 1589. — Coutumes, I 215.

21. Grune, 1570, 4. 7. — Coutumes, I 299.
** 22. Hollenfels, 1589, 22. 12. — Arch. du Gouv. à Luxembourg.
23. Holler, 1589. — Coutumes, I 259.
* 24. Holtzem, 1673, 22. 4. — Protocole du notaire Naey.
25. Houffalize, s. d. — Coutumes, I 321.
26. Laroche, 1570, 15. 6. — Coutumes, I 290, III 139.
27. — 1586? 7. 8. — Coutumes, III 144. — La date est certainement inexacte, il faut lire 1589.
** 28. Lintgen, landmairie, 1578, 7. 4. — Arch. soc. hist. Luxembourg.
29. Luxembourg, 1588, ou plutôt 1589. — Coutumes, I 200. Des copies s'en trouvent aux archives du Gouvernement, de la ville de Luxembourg et d'Ansenbourg, celle-ci étant la plus exacte et la plus complète; elle ajoute à l'article 45 qui est le dernier du texte de Leclercq, encore les mots : *alles edoch ohne nachteil der in einer oder ander oder ander ehe erzielten kinder*, ainsi que les articles 47 et 48 qui sont encore inédits.
30. Membre, 1612, 15. 6. — Coutumes, III 165.
** 31. Merl, 1616, 19. 9. — Arch. soc. hist. Luxembourg.
* 32. Mertert, 1589. — Hardt, 525.
** 33. Montmédy, 1589, 15 juillet. — Arch. soc. hist. Luxembourg et arch. de Differdange.
34. Muno, 1698. — Coutumes, I 392.
** 35. Oberwampach, 1611. — Arch. soc. hist. Luxembourg.
36. Oberweis, s. d. — Coutumes, I 241.
37. Ouren, 1589, 18. 7. — Coutumes, I 253.
38. Remich, 1462, 15. 11. — Coutumes, I 106.
39. Saint-Hubert, 1662—1686. — Coutumes, I 338.
* 40. Sandweiler, landmairie, 1604, 13. 2. — Hardt, 628.
** 41. Septfontaines, 1570, 10. 7. — Arch. d'Ansenbourg.
42. — 1589. — Coutumes, III 169.
* 43. Steinsel, 1616. — Hardt, 689.
44. Virton, 1589. — Coutumes, I 314.
* 45. Saint-Vith, 1590, 22. 1. — Hardt, 626.
46. Wiltz, 1570, 8. 6. — Coutumes, III 84.

** 47. — 1589, 6. 12. — Arch. soc. hist. Luxembourg.

Nous sommes, comme on voit, bien loin encore des cent cahiers de coutumes dont disposait le Conseil de Luxembourg à la fin du seizième siècle, mais nous avons d'un autre côté dépassé de beaucoup les seize coutumes, connues en 1867.

Les archives de Differdange renferment en outre plusieurs autres documents qui sont tout à fait de nature à augmenter nos connaissances de l'ancien droit coutumier luxembourgeois : des records sur certains points des coutumes, des avis d'avocats, des enquêtes, des sentences du Conseil. Toutes ces pièces n'ont pas une valeur égale, beaucoup d'elles cependant mériteraient d'être comprises dans un nouveau supplément aux coutumes du Luxembourg publiées par MM. Leclercq et Ch. Laurent. Voici la liste de ces documents dans l'ordre chronologique :

1. — 1289. Affranchissement de Mondorf, Puttelange et Elvange, conservé en traduction allemande du commencement du dix-septième siècle.

2. — 1359, 27 juin. Ivoix. Le duc Wenceslas renouvelle l'affranchissement de Laneufville, mairie de Rondu. — Copie.

3. — 1505, 9 janvier. Sentence du Conseil de Luxembourg entre le justicier de Clémency et la justice des quatre francs villages (Clémency, les deux Charage, Linger et Petange), touchant les causes jugées selon la loi de Beaumont. — Copie.

4. — 1526, octobre. Sentence du conseil de Luxembourg dans une affaire entre les communs habitants de Bettembourg et le sous-prévôt de Luxembourg, fixant les dimensions des fours que les premiers ont dans leurs maisons pour la cuisson des gâteaux. — Copie.

5. — 1532, 4 mai. Arlon. Sentence du conseil de Luxembourg entre le seigneur de Blé et les habitants de ce lieu affranchis à la loi de Beaumont, au sujet du moulin banal de Hamawé; ces derniers sont condamnés « à faire la force et charroy du moulin de question, ensemble d'y fournir le bois de leurs aisances ». — Copie.

6. — 1533, 23 janvier. Luxembourg. Sentence du conseil, condamnant la justice et les habitants de Diekirch à faire les corvées nécessaires pour le moulin banal. — Copie.

7. — 1576, 30 juin. Attestation de la haute cour de Durbuy, por-

tant que, si quelqu'un construit une maison sur son héritage, il lui est permis de clore les terrains voisins qui lui appartiennent. — Copie.

8. — 1581, 23 novembre. Record de la justice de Beaumont en Argonne, donné à ceux de Differdange sur quelques points de la loi de Beaumont : engagères, entretien des fours et des moulins banaux, droit des justices de prendre les mesures nécessaires pour la conservation de leurs droits et aisances. — Copie.

9. — 1589, 17 mars. Luxembourg. Sentence du conseil entre l'abbaye S. Claire d'Echternach et les communs habitants de Lauterborn, au sujet des bois communaux. — Copie.

10. — 1589, juillet. « L'arche alias la loy de Beaulmont, escripte et copiée l'an 1589 au mois de julet », en 160 articles, plus 16 articles de « sentences et délibérations sur la loy de Beaulmont ». C'est la copie envoyée au conseil de Luxembourg par la ville de Montmedy, pour servir à la rédaction de la coutume générale ; elle diffère de toutes celles qui ont été publiées jusqu'ici, et mériterait d'être publiée en entier, d'autant plus qu'elle rectifie une infinité d'erreurs qui se sont glissées dans les autres manuscrits, notamment dans celui publié par M. Bonvalot.

11. — 1590, 10 juillet. Luxembourg. Déclaration de douze nobles sur quelques points de la coutume. — Copie.

12. — 1593, 23 décembre. Luxembourg. Avis de trois avocats ; succession en ligne collatérale. — Copie.

13. — 1596, 22 mars. Luxembourg. Avis de trois avocats sur les droits qui appartiennent à un seigneur foncier et moyen. — Copie.

14. — 1597, 6 octobre. Luxembourg. Avis d'avocats ? sur la question de savoir si le droit d'aînesse et le vol du chapon s'appliquent aussi aux biens féodaux sis en pays étranger. — Copie.

15. — 1598, premier juillet. Luxembourg. Ordonnance du conseil rendue sous forme de sentence par laquelle il ordonne à toutes les hautes justices d'envoyer au conseil les procès criminels, pour que celui-ci désigne les aviseurs, et de se conformer strictement aux ordonnances de 1563, 1573 et 1591 touchant les procès de sorcellerie, et défend aux avocats de donner avis dans de tels procès. — Copie.

16. — (1598, août). Requête du siège des nobles au conseil,

demandant interprétation et explication de l'ordonnance qui précède, par laquelle les nobles disent être lésés dans leurs droits. — Copie.

17. — 1598, 4 juillet. Bruxelles. Ordre donné au conseil de Luxembourg de commettre deux conseillers de longue robe, pour conférer avec ceux du siège des nobles sur les points et articles représentés par ceux-ci, pour selon ce achever enfin la rédaction des coutumes. — Copie.

18. — 1598, 3 novembre. Luxembourg. Le conseil charge le président Hattstein et les conseillers Febve et Busbach de conférer avec le siège des nobles sur les points et articles représentés par ceux-ci. — Original.

19. — (1599, mars et août). Besoigné des conseillers Febve et Busbach sur leur conférence avec les députés du siège des nobles. — Copie.

20. — 1600, 5 juin. Luxembourg. Avis du conseil sur le besoigné qui précède et les points proposés par la noblesse. — Copie.

21. — (1600, après le 5 juin). Avis du conseil de Luxembourg : vente à des étrangers des fiefs sis sur les frontières ; transports à faire devant le siège des nobles, dénombrements. — Copie.

22. — 1600, 9 août. Luxembourg. Avis de deux avocats sur la dîme novale. — Copie.

23. — 1602, 2 juillet. Avis d'avocats sur la coutume suivie en Lorraine quant aux enclos. — Copie.

24. — 1603, 30 mai. Luxembourg. Avis de trois avocats sur la manière de faire passer à un étranger des biens nobles. — Original.

25. — 1605, 28 mars. Ell. Déclaration de deux gentilshommes sur la coutume suivie pour le partage des maisons nobles. — Original.

26. — 1606, 11 juillet. Louette S. Denis. Déclaration du doyen de Graide sur les charges qui incombent aux propriétaires de la grosse dîme. — Copie.

27. — 1608, 22 octobre. Fragment d'une enquête sur la coutume suivie quant à la succession des biens nobles ; ce sont des gentilshommes, des avocats et le greffier du siège des nobles qui sont appelés à déposer.

28. — 1609, 10 juin. Malines. Avis de deux avocats ; engagère ou vente. — Original.

29. — 1609, 21 juillet. Luxembourg. Déposition de plusieurs nobles portant que la noblesse peut librement disposer, par testament ou par donation, des meubles ou des choses réputées pour meubles. — Copie.

30. — 1611, 23 décembre. Les députés des trois Etats accordent 800 florins au président Jean Benninck, chargé de la rédaction des coutumes générales. — Original.

31. — 1612, 28 octobre. Malines. Avis de quatre avocats sur la question de savoir si une rente doit être continuée en les mêmes espèces qu'il était convenu, « nonobstant que ces espèces de monnaie auroient été rehaussées ». — Copie.

32. — 1613, 23 septembre. Luxembourg. Avis de trois avocats, portant que la commission de receveur ou d'admodiateur d'une seigneurie expire avec la vente de celle-ci. — Copie.

33. — 1614, 2 mai. Luxembourg. Enquête sur la coutume suivie à Luxembourg en matière de succession. — Copie et partie de la minute.

34. — 1614, 30 mai. Luxembourg. Avis sur la part des sartages qui revient au seigneur haut-justicier. — Copie.

35. — 1614, 7 juin. Luxembourg. Enquête sur un point de la coutume de la ville de Luxembourg en matière de succession. — Copie et original incomplet.

36. — 1615, 27 mars. Luxembourg. Sentence du conseil entre Frédéric de Stein, suppl., et Nicolas Dhame, clerc-juré de Larochette, et consorts, ajournés, déclarant qu'il n'a pas été permis à ceux-ci d'envoyer le sergent de la justice de Larochette dans la maison du suppliant à Heffingen, et leur défendant d'en agir de même à l'avenir. — Copie.

37. — 1616, 18 mai. Luxembourg. Avis du docteur Bock sur le montant du « gerichtsrecht oder banckgeld » dû aux justices subalternes. — Copie.

38. — 1616, 9 août. Luxembourg. Avis de l'avocat E. Bock au sujet d'intérêts arriérés depuis 17 ans, dont le payement est exigé maintenant. — Copie.

39. — 1616, 22 août. Luxembourg. Avis de sept avocats sur la même question. — Original.

40. — 1618, 23 janvier. Déclaration de la justice de Tavigny sur la coutume suivie quant aux danses le jour de la dédicace : permission

du seigneur requise à cet effet ; à qui appartient la première danse ; en cas de mort du seigneur ou de la dame les danses n'ont pas lieu. — Copie.

41. — 1618, 23 janvier. Déclaration de Claude de Manteville, seigneur de Villers le Rond et de Pouilly, sur la même coutume. — Copie.

42. — 1618, 23 janvier. Déclaration de la justice de Mabompré sur la même coutume. — Copie.

43. — 1618, 24 janvier. Déclaration de N. du Chanoy et de . . . d'Arimont, seigneurs de Vance et de Chantemelle, sur la même coutume. — Copie.

44. — 1618, 24 janvier. Déclaration de la justice de Villers devant Orval sur la même coutume. — Copie.

45. — 1618, 26 janvier. Déclaration de la justice d'Afflance sur la même coutume. — Copie.

46. — 1618, 29 janvier. Déclaration de la justice de Montquintin sur la même coutume. — Copie.

47. — 1618, 6 février. Déclaration de la justice de Tintigny sur la même coutume. — Copie.

48. — 1618, 6 février. Déclaration d'Olivier Le Veneur, capitaine et prévôt d'Herbeumont, sur la même coutume. — Copie.

49. — 1618, 7 février. Attestation de la justice de Sainte-Marie sur la même coutume. — Copie.

50. — 1618, 14 février. Attestation de la justice de Ruette-la-Grande sur la même coutume. — Copie.

51. — 1618, 8 août. Record de la cour d'Ay sur la coutume locale touchant les enclos. — Copie.

52. — 1618, 9 août. Record de la justice de Wyompont sur la même coutume. — Copie.

53. — 1618, 13 août. Record de la cour de Hampteau sur la même coutume. — Copie.

54. — 1618, 2 novembre. Harinsart. La justice de Villers sur Semois déclare que ce village, Harinsart et Orchinfaing sont nuement à la loi de Beaumont. — Copie.

55. — 1619, 11 juin. Luxembourg. Pierre-Ernest de Raville atteste

qu'au siège des nobles sont admis seulement les anciens nobles et que les ennoblis et les francs-bourgeois sont exclus. — Copie.

56. — c. 1620. Avis sur quelques questions touchant les moulins bannaux, tiré du *liber notularum* du vieux docteur Bock. — Copie.

57. — 1620, 21 juillet. Décret du conseil de Luxembourg, ordonnant communication de la requête du procureur-général, L. de la Neuveforge, et défense de continuer les coupes qu'il peut avoir faites contre les ordonnances, à Pierre-Ernest de Raville, chevalier, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines, Kœrich, Meilburg, etc., justicier des nobles, conseiller de courte robe, prévôt à Arlon, qui a « commencé et continue » à faire couper sa part des bois de haulte-fustaye chesnes en la sei» gneurie dudit Meilburg, les mectant à blanc estoc et en changeant » entièrement la nature, ce qui n'est pas permis au vassal sans le gré » du seigneur. » — Original.

58. — 1620, 21 juillet. Décret du conseil de Luxembourg rendu sur requête du procureur-général contre Jean-Bernard de Gondersdorf, seigneur de Diestorf en partie, qui a commencé depuis quelques années à couper à blanc estoc « grande quantité de bois de haulte-fleure à » blanc estoc, gisans entre Thionville et Diesdorf, dépendans de lad. » seigneurie ». Le procureur-général requiert la saisie de tous les arbres coupés et la défense de continuer les coupes, ce qui est décrété avec ajournement. — Original.

59. — 1620, septembre. Extrait d'un avis des avocats Wiltz et Wiltheim sur la coutume en matière de succession mobilière. — Copie.

60. — 1622, 23 septembre. Luxembourg. Avis des avocats R. Bergerot et A.-H. Nundorf sur la procédure à suivre dans le cas qu'un vassal ne veut pas relever son fief. — Original.

61. — 1623, 29 avril. Record des jurés de Chiny sur un point de la coutume locale touchant les enclos. — Original.

62. — 1623, 5 mai. Record de la justice de Neufchâteau sur la même coutume. — Original.

63. — 1623, 7 septembre. Luxembourg. Avis des avocats R. Bergerot et R. Didier sur la dîme des terrains où l'on exploite les minerais. — Copie.

64. — (1624.) « Résolution du Conseil sur ce que les francz

» hommes se veuillent dire gentilz nobles, se servans d'attestation des » sièges prévostaux et aultres. » — Copie.

66. — 1624, 25 octobre. Luxembourg. Attestation de 21 assesseurs du siège des nobles sur la succession des filles nobles et sur l'entrée au siège des nobles du comté de Chiny. — Copie.

67. — 1626, 7 et 15 juin. Enquête touchant l'usage suivi à Dalheim et à Filsdorf quant à la vaine-pâture sur les champs sis au milieu des prairies et à la largeur des chemins. — Minute.

68. — 1629, 5 janvier. Luxembourg. Avis non signé sur la succession des nobles. — Copie.

69. — 1633, 22 mars. Luxembourg. Avis des avocats R. Herman, H. Mathelin et J. Wiltheim sur le droit d'aînesse. — Copie.

70. — 1642, 14 décembre. Luxembourg. Règlement pour la procédure en première instance donné à la prévôté d'Arlon. — Copie.

71. — 1644, 15 octobre. Luxembourg. Sentence du Conseil touchant la franchise des francs hommes. — Copie.

72. — 1655, 17 août. Malines. Avis portant que nulle sentence ne donne réalisation ni adhéritance. — Copie.

73. — 1656, 26 avril. Luxembourg. Avis de l'avocat J. Uttinger, touchant la dîme des agneaux. — Original.

74. — 1659, 18 janvier. Luxembourg. Sentence du Conseil touchant les charges publiques à supporter par les biens nobles. — Original.

75. — 1660, 26 mai. Luxembourg. Avis des avocats A. de Laittres, Scholtus et Pouillon sur la répartition des aides. — Copie.

76. — 1660, 22 juillet. Arlon. Lettre du doyen A. Rumbling à Antoine Blanchart, indiquant les obligations des décimateurs. — Original.

77. — 1663, 23 novembre. Luxembourg. Déclaration du doyen de Luxembourg portant que les décimateurs sont obligés à la réparation des églises paroissiales. — Copie.

78. — 1664, 3 janvier. Ortho. Avis du doyen de Bastogne, portant que les paroissiens sont obligés à la construction de toutes les murailles des églises paroissiales. — Copie.

79. — 1670, 15 juin. Note sur les devoirs du curé, des décimateurs et des paroissiens quant à l'église paroissiale. — Copie.

80. — 1675, 7 décembre. Bastogne. Déclaration du doyen de Bastogne, touchant les maisons curiales. — Copie.

81. — 1679, 19 août. Dodenbourg. Déclaration du mayeur et de deux échevins de la seigneurie de Brouch au sujet du droit d'abrocage. — Copie.

82. — 1679, 19 août. Déclaration des justices des seigneuries de Brouch et de Dodenbourg sur le même droit. — Copie.

83. — 1679, 21 août. Kayl. Déclaration de la justice de la seigneurie de Kayl sur le même droit. — Copie.

84. — 1679. 1er septembre. Clerf. Déclaration de la justice de Clervaux sur le même droit. — Copie.

85. — 1679, 9 octobre. Luxembourg. Déclaration de . . . . de Baillet, seigneur de la Tour, au sujet du droit de banvin ou de taverne. — Original.

86. — 1679, 17 novembre. Vianden. Déclaration de la justice de Vianden au sujet du banvin. — Original.

87. — 1680, 12 septembre. Luxembourg. Avis de trois avocats sur la question de savoir si les bourgeois de Berbourg sont tenus de payer le foudre de banvin mis en vente par la dame de Linden et non consommé dans le délai prévu par le record de justice. — Original.

88. — 1682, 16 novembre. Bastogne. Déclaration du doyen de Bastogne, portant que les paroissiens sont obligés de fournir la maison curiale. — Copie.

89. — 1685, 20 septembre. Record de la justice de Habay-la-Neuve sur les *bouviers*. — Copie.

90. — 1690, 19 juillet. Trèves. Attestation de Jean-Théodore Meylbaum, bailli de S. Maximin, portant que l'emploi d'un notaire n'est pas requis pour les actes entre les abbés et les séculiers. — Original.

91. — 1690, 16 août. Luxembourg. Attestation, sur le même objet, des notaires Gerber, M. Feltz, N. Alberti et Bassompierre. — Original.

92. — 1699, 20 janvier. Luxembourg. Avis des avocats J. Pouillon, Prinet, Habotte et Renardy et du procureur-général Lanser, portant que la réhabilitation et restitution de noblesse n'est pas requise dans le Luxembourg. — Copie.

93. — 1705, 22 octobre. Luxembourg. Certificat des États, portant que les nobles du comté de Namur domiciliés dans le duché de Luxem-

bourg y jouissent de la même exemption de subsides que ceux du Luxembourg. — Copie.

94. — 1713, 10 novembre. Luxembourg. Avis de 14 avocats sur la revente d'un bien vendu, sans que, lors de la première vente, le transport en ait été fait. — Copie.

95. — 1735, 22 février. Etalle. Déclaration du lieutenant prévôt, des féodaux et du clerc-juré de la prévôté d'Étalle sur l'usage suivi dans la prévôté quant aux porcs gagés dans les enclos. — Original.

* *
*

Les archives de Differdange sont, comme on voit, d'une très grande importance pour ce qui concerne l'histoire de la noblesse luxembourgeoise, des seigneuries et de l'ancien droit coutumier, elles le sont non moins pour ce qui concerne l'histoire de la civilisation, de l'agriculture, du commerce et même de l'industrie par le grand nombre de comptes détaillés que nous y avons retrouvés : comptes surtout de Berbourg, Soleuvre et Differdange, retraçant jusque dans les plus petits détails les revenus et les dépenses, marquant avec une grande précision les rentes et les corvées dues par les différentes voueries qui dépendaient de ces seigneuries. D'autres documents non moins nombreux indiquent la contenance de ces voueries et les terres qui dépendaient immédiatement des seigneuries ; l'étude de tous ces documents, combinés avec celle des records, fera connaître la situation de nos paysans et disparaître bien des erreurs et bon nombre de fausses appréciations.

Il n'y a pas, pour ainsi dire, un seul côté de notre histoire qui ne soit illustré par les archives de Differdange, qu'il s'agisse de l'histoire de nos familles ou de nos seigneuries, des paysans ou des bourgeois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce ; mais l'histoire politique de Luxembourg, elle aussi, en retirera un grand profit. Nous y retrouvons en effet mainte pièce officielle, distraite autrefois des archives du Conseil provincial ou de celles des États, concernant les affaires politiques de l'époque. D'autres renseignements des plus intéressants sont fournis par la chronique d'Antoine Blanchart, encore inédite, mais que je compte pouvoir publier prochainement, et le grand travail con-

sacré à l'histoire du Luxembourg par Sébastien-François de Blanchart. Cet ouvrage surtout, dont feu notre savant président, M. le chanoine Peters, a publié une partie, celle qui concerne les événements du 17e et du 18e siècle, renferme un grand nombre de données très intéressantes, en grande partie inconnues jusqu'à nos jours.

L'archéologie même retirera un grand profit de l'étude des archives de Differdange, notamment de celle de l'histoire que je viens de mentionner, puisque Blanchart y indique les médailles romaines qu'il possédait et qu'il a soin d'y ajouter l'endroit où elles furent trouvées, et qu'enfin il cite bon nombre de trouvailles d'antiquités faites de son temps. J'ai même trouvé, en nos archives, des documents excessivement précieux et que certes on n'aurait jamais songé à retrouver : les dessins, en partie illuminés, des tombeaux de quelques-uns de nos souverains enterrés autrefois dans l'abbaye de Clairefontaine.

Les archives de Differdange constituent, par conséquent, une source historique des plus abondantes et qui ne sera pas épuisée de sitôt.

Comme j'ai indiqué au commencement de mon rapport, l'étude que j'ai cru devoir faire des archives de Differdange, très sommaire, quoi qu'elle paraisse assez étendue, m'empêche de décrire les autres acquisitions dont nos collections se sont enrichies dans les derniers temps. Je ne pourrai que citer les principales : le mobilier d'une tombe préhistorique, trouvé près de Niederdonven et qui nous fut cédée par l'entremise bienveillante de M. Mersch, l'aimable commissaire de district de Grevenmacher ; des haches en pierre et en silex, trouvées un peu partout ; des médailles romaines, en petit nombre, il est vrai, mais intéressantes, et surtout une quarantaine de statuettes en terre cuite des derniers temps de l'époque romaine, sans compter une centaine de fragments d'autres statuettes semblables. La description de tous ces objets, et de quantité d'autres, moins intéressants peut-être, mais cependant importants pour notre histoire, m'aurait mené tellement loin que mon rapport aurait dû prendre les dimensions d'un volume.

Cependant j'ai cru devoir ajouter le catalogue d'une collection ethnographique, formée dans l'intérieur de l'Afrique par le capitaine Spring, offerte par celui-ci à Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc de Luxembourg et dont notre auguste Souverain à bien voulu faire cadeau

à notre musée. Cette collection formera, j'en suis persuadé, le premier commencement d'un petit musée éthnographique qui certainement grandira avec le temps et qui, s'il ne peut jamais acquérir l'importance qu'ont les autres séries de nos collections, ne manquera pas néanmoins d'attirer l'attention des visiteurs.

* *
*

Catalogue descriptif de la collection éthnographique Spring, donnée au musée par S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc de Luxembourg.

1. — Lance du pays des Romas, rive S.-O. du Victoria-Njanza, longue de 1,325 m. La pointe a la forme d'une feuille très élégante, à nervure médiane assez prononcée, longue de 41,5 cm. La douille, longue de 14 cm., est ornée aux deux extrémités de trois raies creuses qui en font le tour. Le pied en fer, long de 27,3 cm. et orné à l'endroit où il s'adapte au bois de la même manière que la douille, est aplati sur presque toute sa longueur.

2. — Lance des Massais, longue de 1,81 m. Le fer se compose d'une douille longue de 10 cm., et de la pointe en forme de feuille se rétrécissant depuis la douille, où elle a sa plus grande largeur (8,7 cm.) et longue de 64 cm. Le bois, visible seulement sur une longueur de 45 cm., se termine par un pied de fer très massif, long de 61 cm.; audessus du pied de fer un anneau de cuivre.

3. — Lance des Massais, longue de 1,98 m., en tout semblable aux numéros 2 et 24. La douille de la pointe est longue de 11 cm., la pointe en forme de feuille à nervure médiane fort prononcée est longue de 73 cm. et large de 8,3 cm. Le bois, visible sur une longueur de 17,8 cm., se termine par un pied de forme carrée long de 117,8 cm.

4. — Lance des Wanjamwesis, ancienne façon, longue de 1,51 cm. Le fer, long de 46,5 cm., se termine par une pointe en forme de feuille, longue de 32 cm. et large de 3,7 cm.; sous la pointe un ornement formé par des creux tournant comme ceux d'une vis. Le pied en fer, carré sous la douille et un peu élargi à l'extrémité, mesure 30 cm.

5. — Lance du lac Tanganika, longue de 1,68 m. Le fer, à douille ouverte d'un côté (pour mieux le retenir, le bout du bois est à l'inté-

rieur enroulé d'une mince courroie de cuir) est long de 21,5 cm., dont la pointe, en forme de feuille assez large et à nervure médiane fort prononcée, a une longueur de 13,3 cm. sur une largeur de 3,5 cm. Le pied en fer, de forme carrée au-dessous de la douille, est long de 19 cm.

6. — Lance en fer d'Ugogo, d'une seule pièce, longue de 1,42 m. La pointe, longue de 0,25 m., est en forme de feuillée allongée; la partie postérieure du fer est travaillée en carré.

7. — Lance d'Ugogo, longue de 1,49 m. Le fer, long de 32 cm., dont 20 cm. pour la pointe en forme de feuille effilée, large de 2,8 cm., est, sans douille, fiché dans le bois dans lequel il est retenu par une gaine de cuir cousue d'une longueur de 15 cm. Le pied, arrondi et en douille, est long de 20,8 cm.

Prise sur l'ennemi lors de l'attaque de l'expédition du capitaine Spring dans la forêt de Muhalé.

8. — Lance des Massais, extrêmement lourde et forte, longue de 1,944 m. Le fer mesure 84,4 cm, dont pour la pointe 72 cm.; celle-ci a sa plus grande largeur, 8,2 cm., à 5 cm. au-dessus de sa naissance et s'amincit alors peu à peu, à 5 cm. du bout elle a encore une largeur de 3 cm. Le fer à douille est affermi dans le bois par un fil de cuivre rouge. Le bois n'est visible que sur une longueur de 25 cm. Le pied, à douille et équarri, est long de 87 cm.

9. — Canne d'Uganda, en bois jaunâtre, longue de 1,30 m.

10. — Javelot des Wahahas, long de 1,11. Le fer, enfoncé dans le bois et y retenu par une garniture de fil de cuivre, est long de 26 cm., dont 11 pour la pointe large de 1,8 cm. Le bois est entouré en deux endroits d'un fil de cuivre enroulé, et orné à son extrémité inférieure d'une espèce de bouton du même métal.

11. — Lance de Kageja, longue de 1,55 m. Le fer est long de 0,41 m., en forme de feuille longue de 0,23 m. et large de 0,04 m. La partie inférieure du bois se termine par un anneau de fer.

12. — Lance d'Ugogo, longue de 1,48 m. Le fer, sans douille, fiché dans le bois, se termine par une pointe en forme de feuille, large de 3,6 cm. et longue de 19 cm. Le pied, long de 24 cm., affecte la forme carrée, aplatie un peu à l'extrémité inférieure.

13. — Lance des environs du lac Tanganika, longue de 1,24 cm,

Le fer, enfoncé dans le bois, est long de 30 cm., dont 20 cm. pour la pointe large de 2$^1/_2$ cm. Le bout inférieur du bois est entouré d'une petite bande en fer enroulée.

14. — Lance d'Ulima, longue de 1,44 m. La pointe, en forme de feuille très effilée et à médiane saillante de 0,3 mm., est longue de 29 cm., large de 3 cm.; la douille, longue de 22,5 cm., est ornée à son extrémité supérieure, là où elle s'élargit pour former la pointe, de sept anneaux creusés dans le fer. Le pied est long de 45 cm.

15. — Lance des Wanjamwesis, façon moderne, longue de 1,36 cm. Le fer, à douille, est long de 46,3 cm., dont 34 pour la pointe large de 4,3 cm. Le pied de la lance, en fer et à douille, a une longueur de 17 cm.

16. — Lance des Wahéhés, longue de 134,7 cm. Le fer fiché dans le bois et y retenu par un fil de cuivre rouge, est long de 30 cm., dont la pointe en forme de feuille a 10 cm. avec une largeur de 2 cm. Le bout inférieur du bois est entouré de fil de fer très serré sur une hauteur de 13,2 cm.

17. — Lance des Wanjamwesis, façon moderne, longue de 1,47 m. Fer à douille long de 41 cm., dont 26 pour la pointe large de 3,5 cm. Pied en fer à douille, de forme équarrie, long de 19,5 cm.

18. — Lance d'Ulima, longue de 1,60 cm. Le fer, orné à sa naissance de plusieurs cercles saillants, est enfoncé dans le bois; il mesure 42 cm., dont 38 pour la pointe large de 3,7 cm. Pas de pied en fer.

19. — Lance pour la chasse à l'éléphant, longue de 1,27 m. Le fer, fiché dans le bois, est long de 68 cm., dont 20 pour la pointe en forme de feuille. Le bois se termine en bas par un cône à base large de 4,7 cm. — Ces lances sont placées sur les arbres, sur les passages des éléphants, et aménagées de manière à être tirées lorsqu'un animal touche la corde ou la courroie qui du sol est relié à l'arc.

20. — Lance des Wagogos, ancienne façon, longue de 1,455 m. Le fer, enfoncé dans le bois, mesure 52 cm., dont 22 pour la pointe large de 3 cm. Le bois devient plus gros à l'extrémité inférieure, où il a un diamètre de 3,2 cm., tandis qu'ailleurs il n'en a que un et demi.

21. — Lance des Wagogos, ancienne façon, longue de 1,325 m. Le fer, enfoncé dans le bois, est très court; il ne mesure que 25 cm.,

dont 19 pour la pointe large de 3,4 cm. Le bois, sans pied en fer, devient un peu plus gros vers son extrémité inférieure ; une partie en est entourée d'un fil de fer sur une hauteur de 5 cm.

22. — Lance des Neras, longue de 1,59 m. Le fer, en forme de feuille allongée, est long de 0,52 m. ; la pointe a 0,82 m. de long et 0,033 m. de large. Le pied est formé par un fer élargi en bas, long de 0,25 m.

23. — Lance des Wasibas (rive occidentale du lac Victoria). Le fer manque. Le bois, y compris le pied en fer de 20,8 cm. de longueur, mesure 2,17 m.

24. — Lance des Massais, longue de 1,97 m. Le fer est semblable à celui du n° 2, se composant d'une douille longue de 9,4 cm. et d'une pointe longue de 79,2 cm., et large de 8 cm. ; la nervure médiane de la feuille est très prononcée. Le bois, visible seulement sur 15 cm., se termine par un fer carré sur presque toute sa longueur, laquelle est de 0,95 m.

25. — Lance de la rive N.-O. du lac Tanganika, longue de 1,62 cm. Le fer, à douille, très bien travaillé, long de 24,8 cm., se termine par une pointe longue de 17 et large de 3,2 cm., en forme de feuille dont la nervure médiane fait une saillie fort prononcée. Le bois est entouré, sur la moitié à peu près de sa longueur, d'un fil de fer ou de cuivre. Le pied en fer, à douille, est long de 22 cm.

26. — Lance des Watusis, longue de 1,595 m. Le fer se compose d'une douille longue de 10,5 cm. et d'une pointe en forme de feuille large de 5,2 cm. et longue de 30 cm. Des deux côtés la nervure médiane de la feuille est représentée par une saillie de 2 mm. Le bois se termine à son extrémité inférieure par un pied en fer pointu, long de 31,5 cm.

27. — Arc de Nera, dont l'un des bouts porte un petit ornement en fer.

28. — Arc de l'île Ukerewe, don du sultan Lukonge. Le bois est entouré en partie d'un mince fil de cuivre rouge ; un des bouts est muni d'une corne, celle de l'autre bout semble manquer.

29. — Arc d'Usukuma.

30. — Casse-tête d'Ugogo, en bois, long de 81 cm. Le gros bout imite grossièrement un poing fermé dont le pouce ferait saillie en avant. Le manche est orné de lignes entrecroisées, légèrement entaillées.

31. — Quatre flèches des peuples nains.

32. — Carquois d'Ugogo, avec cinq flèches. En bois creusé de main d'homme, long de 42 cm., il est garni en bas d'un morceau de peau à poils noirs, en haut d'un morceau de cuir à peine tanné, à poils blancs. A la partie supérieure pend une mince lanière de peau enroulée et un morceau de bois informe, portant d'un côté cinq, de l'autre quatre entailles faites en partie au moyen du couteau, en partie au moyen d'un fer chauffé. — Les cinq flèches sont longues de 84, resp. 69½, 80, 77½ et 80 cm. Le fer de la première est long de 11,7 cm. et large de 1,8 cm.; celui de la seconde long de 11 et large de un centimètre; celui de la troisième, long de 6 cm., est pourvu de chaque côté d'un grand crochet, dont les parties extrêmes sont distantes de 2,5 cm.; dans la quatrième flèche la pointe est longue de 6,8 cm. et large de 1,7 cm., le fer sous la pointe est garni des deux côtés de deux crochets très pointus qui s'écartent de la tige de 3 mm. A la cinquième flèche, garnie de même de quatre crochets, la pointe est longue de 7½ cm. et large de un et demi.

33. — Six flèches des Neras.

34. — Carquois de Kisoria, rive S.-E. du Victoria. Long de 99,5 cm., il est formé d'un tube presque circulaire en bois creux naturellement, fermé aux deux extrémités par une peau faisant couvercle, cependant le couvercle supérieur seul est mobile. Le carquois est entouré de quatre anneaux formés de minces lanières de cuir tressées; une autre lanière, lisse, qui retient le couvercle supérieur, passe sous ces anneaux et est attachée au bord du couvercle inférieur.

35. — Six flèches empoisonnées des chasseurs d'éléphants.

36. — Huit flèches des Wasukumas et des Wanjamnezis.

37. — Douze flèches d'Usagara.

38. — Huit flèches des Wagogos.

39. — Six flèches pour la chasse aux oiseaux.

40. — Couteau du pays Sumali, long de 38 cm. La lame, longue de 22,3 cm., est large de 5,8 cm. et ne devient plus étroite qu'à 9 cm. de la pointe. La poignée, en corne polie, se termine par un ornement en fer, imitant assez bien un gland placé entre deux créneaux. Le fourreau, en cuir parcheminé, rude d'un côté, est légèrement orné de

l'autre ; il est cousu à une ceinture en cuir rouge se fermant par une boucle en cuivre jaune.

41. — Six flèches à crochets.

42. — Couteau des Wanjamnezi, destiné à être porté au-dessus du coude. La lame, qui semble être une ancienne pointe de javelot, à deux tranchants, est longue de 13,5 cm. Le manche en bois, sans ornements sur la partie postérieure, est orné de traits verticaux sur la partie antérieure. La gaîne, également en bois, est formée de deux morceaux réunis dans le sens de la longueur, la partie de derrière est nue, l'autre porte des traits verticaux et en zigzag, ceux-ci très bien exécutés. Un bouton pyramidal, travaillé du même morceau de bois que la gaîne, porte une petite lanière de cuir destinée à attacher le couteau au bras. Le bas de la gaîne, orné de la même manière que le manche, est encore entouré de fils de cuivre.

43. — Couteau d'Unjanjemba, destiné à être porté à la partie supérieure du bras. Lame en forme de lance, longue de 14,2 cm. Manche en os, orné sur la partie antérieure de 14 petits cercles, chacun d'eux portant un point au milieu. La gaîne est formée de deux morceaux de bois, sans ornements, réunis par des nerfs d'animaux qui les entourent et serrent en quatre endroits ; la partie supérieure porte un bouton saillant en bois, avec un trou latéral pour faire passer la lanière.

44. — Couteau d'Unjamjemba, destiné à être porté à la partie supérieure du bras. Lame en forme de pointe de lance, longue de 9 cm., tranchante des deux côtés. Le manche en bois est orné seulement de quelques raies circulaires. La gaîne est formée de deux morceaux de bois réunis en deux endroits par des fils de cuivre enroulés autour ; en bas quelques lignes verticales, bosselées ; en haut un bouton du même morceau de bois, troué pour laisser passer la lanière de cuir.

45. — Couteau d'Ugogo, à manche de corne. Lame à deux tranchants, en forme de lance, longue de 14 cm. La gaîne est formée en sa partie antérieure d'une ancienne pointe de lance, en sa partie postérieure de bois ; les deux parties sont réunies en haut et en bas par des fils de fer enroulés, ceux d'en bas sur une hauteur de 15,5 cm., de sorte que toute la gaîne a une longueur de 28 cm. En haut, sur la partie antérieure, un anneau en fer pour faire passer la courroie.

46. — Sabre des Massais. La lame, à deux tranchants, longue de 49,5 cm. et large de 2 cm., s'élargit de plus en plus jusqu'à 10 cm. de la pointe, où elle a une largeur de 5,5 cm.; le manche est de bois et sans ornement. Le fourreau est formé d'un seul morceau de cuir cousu ensemble sur un des côtés latéraux.

47. — Bouclier de Nord-Ugogo, haut de 1,24 m., large de 34 cm. L'extérieur est teint en rouge et noir, une raie large de 5 cm. s'étend sur toute la longueur, ornée de triangles isoscèles à base fort large, alternativement rouges et ornés de lignées brisées jaunâtres sur un fond noir. Le bouclier est entouré d'une baguette, réuni à la peau par des courroies très serrées qui la couvrent en entier. A l'intérieur une baguette plus grosse, recourbée, pour servir de poignée, vers le milieu de sa longueur.

48. — Bouclier de l'Ugogo septentrional, haut de 1,16 m., large de 32 cm., de couleur noirâtre; les bords sont formés par une baguette couverte de lanières de cuir.

49. — Bouclier d'Uganda, tressé en osier. Hauteur, 98 cm., largeur 47 cm. Il est composé de deux pans horizontaux, larges chacun de 29 cm., réunis dans le sens de la longueur sous un angle de c. 130 degrés. Au milieu un ombilic saillant en peau. La poignée est également tressée en osier.

50. — Bouclier d'Algogo, ancienne forme, semi-circulaire, haut de 64 cm., large de 35 cm. Fait d'une peau tannée et teinte en noir, il présente au milieu une petite saillie suffisante pour permettre au guerrier de passer la main dans le creux formé sur le côté opposé par la saillie; une baguette en bois, attachée par six courroies de cuir, se trouve dans l'intérieur, permettant de porter le bouclier.

51. — Bouclier des Watuturus, en peau tannée, noircie, haut de 70 cm., large de 30 cm. Au milieu, vers la poignée, il se rétrécit jusqu'à une largeur de 22 cm. La peau est tenue par un morceau de bois, large en haut et en bas de 6 cm., et à la poignée qui est entourée de courroies, de 2 cm.

52. — Bouclier des Wahéhés, en peau tannée, mais couverte d'un poil noir soyeux. Hauteur : 1,42 m.; largeur, 50,5 cm. En bas quatre petites courroies en cuir, tirées à travers la peau du bouclier, indiquent le nombre des guerriers tués par le possesseur,

53. — Éventail de guerre de Manjema (Afrique centrale). Manche en bois, long de 27 cm., enroulé d'un fil de cuivre et plus bas d'une bande du même métal qui le recouvre en entier. Touffe de poils noirs, adhérant encore à la peau.

54. — Éventail de guerre, de Kagejo. Manche en bois surmonté d'une touffe de poils noirs de cheval? Le manche en bois, long de 0,35 cm. jusqu'à la naissance de la touffe, est entouré sur presque toute sa longueur de fil de cuivre rouge et jaune et de minces bandelettes de fer.

Don à M. Spring du sultan de Kagejo.

55. — Ornement de guerre, de Kagejo, consistant en une ceinture de cuir longue de 82 cm. et large au maximum de 8 cm.; du cuir pendent sept rangées de fil brun assez épais, chaque fil portant à cinq centimètres de la ceinture deux fèves noires. Une longue courroie de cuir terminé par un coquillage sert à attacher la ceinture.

56. — Ornement de guerre des peuples de la rive orientale du Victoria-Njanza, consistant en une corde tressée grossièrement d'où pendent plusieurs rangées d'un fil épais, chaque fil portant un ou deux petits coquillages.

57. — Ornement de tête, composé d'une bandelette de cuir large de 5 mm. et assez longue pour entourer la tête, ornée sur toute sa longueur de coquillages kauris; une petite pendeloque attachée à l'un des côtés se compose de cinq petits bouts de cuir portant de petites perles en verre blanc. Le tout est orné d'une touffe de poils ou plutôt de soies jaunâtres attachés encore à la peau.

58. — Ornement de tête, composé d'une bande de cuir, large de un centimètre, découpée dans la peau garnie encore de ses poils lesquels sont noirs et blancs.

59. — Ornement de tête, d'Elsongo. Courroie de cuir destinée à entourer la tête, portant une touffe épaisse, formée par une assez longue bande de cuir enroulée sur elle même et provenant de la crinière d'un lion.

60. — Sonnettes des Wagogos, au nombre de neuf, portées à la jambe lors de l'exécution des danses de guerre, et réunies par une courroie de cuir. Chaque sonnette, façonnée au marteau, se compose d'une lame en fer rabattue sur les côtés de manière à former presque

un globe; le battant est remplacé par de petites balles en fer ou des caillous.

61. — Trompette de guerre d'Uganda, composée d'une corne de buffle en spirale, longue de 92 cm. Elle est munie d'une courroie de cuir pour pouvoir la porter.

62. — Trompette formée d'une corne d'antilope, longue de 51 cm.

63. — Grande cuiller des indigènes de l'Afrique, longue de 42 cm., taillée dans un morceau de bois, sans ornement.

64. — Grande cuiller, en bois, longue de 64 cm.; le manche est orné seulement en deux endroits, dans le sens de la largeur, de quatre resp cinq lignes parallèles.

65. — Vase à boire, composé de la partie inférieure d'une petite calebasse, orné en haut de trois rangées de triangles se touchant sur chaque rangée par les extrémités des bases, chaque triangle orné de lignes horizontales et verticales qui s'entrecoupent; les sommets des triangles sont dirigés vers le bas. Hauteur: 8,8 cm.; largeur de la bouche, 8 cm.

66. — Une calebasse encore entière, longue de 16 cm., destinée à écraser les fruits et les graines à huile, et portant sur ses flancs les traces d'un usage fréquent.

67. — Vase en bois des Watusis. Il est formé d'un petit seau supporté par quatre pieds sortant d'un piédestal uni, le tout d'une seule pièce. Les pieds du vase imitent grossièrement les jambes et les genoux d'un animal quelconque. Le seau est orné, en bas et au milieu, de trois lignes parallèles assez profondes qui l'entourent, et en haut d'une rangée de triangles, le sommet en bas, traversés d'un certain nombre de lignes horizontales. Hauteur totale: 20,8 cm.; du seau: 13 cm.; des pieds: 6,8 cm.; du piédestal: 1 cm.; diamètre supérieur: 13 cm.; diamètre du piédestal: 15,3 et 13,5 cm.

68. — Vase en bois des Watusis, représentant un seau sur trois pieds, d'une seule pièce. Orné dans sa partie supérieure de quatre triangles, se touchant par les extrémités des bases, les sommets en bas, chaque triangle divisé en deux par une perpendiculaire et chaque moitié ainsi formée ornée de traits parallèles aux côtés. Hauteur totale: 22 cm.; du seau, 16 cm.; diamètre supérieur, 15 cm. — L'un des pieds est percé d'un trou.

69. — Vase en bois, long de 36 et large de 19 cm., profond de c. 7 cm., ayant à l'une de ses extrémités une petite anse percée d'un trou. Le bord est orné de huit triangles disposés comme ceux du n° 68.

70. — Vase en bois pour lait, creusé dans un morceau de bois; hauteur, 18,5 cm.; diamètre de la bouche, 11 resp. 8 cm.

71. — Corbeille plate, tressée en paille d'une manière très fine et serrée. Diamètre, 36 cm.

72. — Fond d'une corbeille non achevée en paille; diamètre 35 cm.

73. — Petite pointe de javelot, longue en tout de 14 cm., la pointe même de 5 cm.

74. — Couteau à manche de bois, à lame à deux tranchants en forme de lance, longue de 8,2 cm.

75. — Soufflet de forge en bois, employé par les peuples de l'Afrique centrale.

76. — Faucille en fer; le manche a une longueur de 28 cm., la faucille proprement dite, recourbée presque en S, de 17 cm.

77. — Vase à eau, formé d'une calebasse en forme de bouteille, orné de triangles sur tout le pourtour.

78. — Vase à lait ou à miel, formé par une calebasse oblongue, orné de quatre rangées de cauris cousus sur des lanières de cuir qui sont dirigées dans le sens de la hauteur. Une courroie de cuir permet de porter le vase.

79. — Petite corbeille en paille des îles Augusta. Hauteur, 6 cm, diamètre 8 cm.

80. — Peigne en bois, des Unjanjembés; d'un côté douze grosses dents, longues de 9,7 cm., de l'autre vingt-et-une dents plus minces de 2—3,3 cm. La partie intermédiaire entre les dents est ornée de plusieurs rangées de cercles concentriques, comme on les remarque sur les peignes de l'époque mérovingienne. Largeur, 10 cm.; long., 22 cm.

81. — Kilindo (boîte en écorce pour la conservation des étoffes), avec couvercle, le tout peint en rouge et noir. La boîte a une forme presque cylindrique; haute de 22 cm., elle a un diamètre de 31,5 resp. 27 cm. Les différentes parties sont cousues ensemble au moyen d'un jonc ou d'une écorce très lisse.

82. — Cloche à vache en fer des Massais, très lourde, de forme

cylindrique, munie de son battant. Elle est formée de deux plaques de fer qui ne sont réunies qu'en haut, et travaillée au marteau.

83. — Deux cloches à vache en fer, de forme à peu près sphérique, du troupeau du sultan Lukonge sur le Victoria-Njanza. Le battant est remplacé par une balle en fer.

84. — Harpon pour la chasse de l'hippopotame, de Kisoria (rive S.-E. du Victoria-Njanza). Le harpon lui-même, en fer très épais, long de 31 cm., n'a plus le bois qui en faisait partie. Est attaché au harpon une longue corde, portant à son autre bout un gros morceau de bois fort léger, destiné à servir de flotteur.

85. — Ligne de pêcheur, à bois très court, munie de sa corde et de deux hameçons.

86. – Petite corbeille en paille, ornée de noir. Diamètre, 20 cm.; hauteur, 7 cm.

87. — Suçoir d'Uganda, pour sucer la bière. C'est un jonc creux de 42 cm. de longueur, entouré de fibres rouges et noires dans la partie supérieure et de fibres rouges et jaunes dans la partie inférieure. En bas une espèce de petite nasse à jour.

88. — Vase à boire en paille tressée, décoré en couleur noire. Hauteur, 17 cm., diamètre supérieur, 25 cm.

89. — Vase à boire en paille tressée, orné un peu en noir. Hauteur, 17,5 cm. Diamètre, 23 cm.

90. — Vase à boire en paille tressée, orné de trois lignes circulaires en noir. Hauteur, 18 cm.; diamètre, 26 cm.

91. — Vase à conserver la bière, en paille tressée, imitant la forme d'une grosse bouteille, orné de lignes épaisses en zigzag de couleur noire. Hauteur, 33 cm.; diamètre maximum, 55 cm.; diamètre de la bouche, 13 cm.

92. — Filtre en paille tressée pour la fabrication de la bière, en forme d'entonnoir, haut de 45 cm.

92*a*. — Filtre semblable au précédent, mais plus grossier, haut de 70 cm.

93. — Gobelet en paille tressée. Hauteur, 14 cm.; diamètre, 9 cm.

94. — Vase à boire en paille tressée, orné en couleur noire. Hauteur, 15 cm.; diamètre, 18 cm.

95. — Natte d'Uganda, tressée en paille, de couleur jaunâtre.

96. — Natte d'Uganda, en paille tressée, ornée en brun, clair et noir.

97. — Morceau de calicot blanc, tel qu'il est en Afrique pour les vêtements et pour les échanges.

98. — Toile d'Uganda, brun-foncé, faite en écorce.

99. — Instrument pour nettoyer les peaux à l'intérieur. Il se compose d'un manche en bois, au bas duquel sont attachées par des courroies de cuir de légères barres de fer très pointues au nombre de 21 et d'une longueur de 15 à 17 cm.

100. — Chaise en bois, à trois pieds, sculptée d'un seul morceau.

101. — Chaise en bois, à trois pieds, d'une seule pièce.

102. — Pipe à tabac d'Usukuma. La tête est en bois noir, le tuyau d'un bois épineux. Longueur : 69 cm.

103. — Tabatière des Massais, pour le tabac à priser, formée d'une petite calebasse ouverte au sommet.

104. — Tabatière des Massais, pour le tabac à priser, formée d'une toute petite calebasse couverte d'une feuille d'étain ; le trou qui se trouve au sommet, est fermé par un bouchon en bois.

105. — Tabatière cylindrique en os, ornée de dessins géométriques ; le couvercle manque. Hauteur, 9,5 cm. ; diamètre, 2,8 cm.

106. — Tabatière pour le tabac à priser, formée d'une petite calebasse couverte d'étain.

107. — Tabatière pour tabac à priser, formée d'une petite calebasse en forme de bouteille, couverte en partie d'étain. Un couvercle en cuir est retenu sur le côté de la tabatière par une petite lanière de cuir.

108. — Tabatière pour tabac à priser, formée d'une calebasse en forme de bouteille, fermée par un petit bouchon en bois attaché à une cordelette. Une autre corde plus longue permet de la porter au cou.

109. — Morceau de tabac comprimé d'Usukuma, en forme de cône.

110. — Un morceau de savon blanc.

111. — Deux cornes d'antilope.

112. — Dent de sanglier, longue de 23 cm.

113. — Lance sacrée du sultan Sicki de Tabora, composée d'une tige de fer longue de 93 cm. et épaisse de 4 mm. Elle n'est assez pointue à aucun des deux bouts pour pouvoir servir d'arme ; près du bout inférieur sont enroulées quelques cordelettes. Le sultan envoyait une de ces lances à chaque caravane qui passait sur son territoire,

après qu'elle lui eut payé le tribut, pour la protéger contre les attaques des Wanjamwesis.

114. — Instrument de musique du Victoria-Njanza, remplaçant notre guitarre. Le corps est d'un morceau de bois creusé, long de 66 et large de 17 cm., sur l'ouverture duquel, dans le sens de la longueur, sont placées sept cordes. Le fond, orné de dessins géométriques, est percé de 15 petits trous.

115. — Instrument de musique.

116. — Tambour d'enfant, d'Usukuma, en bois, recouvert en haut et en bas d'une peau ; ces deux peaux sont réunies entr'elles et tendues par des lanières de cuir.

117. — Crécelle d'enfant, composée d'une calebasse en forme de bouteille, laquelle est percée de tous côtés de petits trous, en partie d'après certaines figures géométriques; le manche est formé par un morceau de bois. L'intérieur renferme des caillous.

118. — Tambour d'Usukuma, formé d'un morceau de bois creusé à l'intérieur, il affecte la forme d'un cylindre qui se rétrécirait peu à peu vers le milieu de la hauteur, où se trouve un manche travaillé de la même pièce de bois que le tambour. Un bout est couvert d'une peau, l'autre ne l'est pas. Orné de triangles alternativement brun-clair et noirs.

119. — Tambour des caravanes, en bois, couvert de deux peaux, l'une en haut, l'autre en bas, réunies par des lanières de cuir. Une courroie sert à le porter.

120. — Tambour de guerre du sultan Sicki de Tabora, haut de 1,40 cm., en forme de bouteille à fond plat.

121. — Bracelet en ivoire des Mnjamwesi, haut de 8,3 cm. et épais de un centimètre.

122. — Bracelet en ivoire plat, destiné à être porté au bras supérieur.

123. — Bracelet en ivoire plat, formé de deux morceaux qui sont réunis par un fil de fer.

124. — Deux bracelets en ivoire.

125. — Anneau en argent, porté au pied par la sultane Mnini Mtwana et capturé lors de la destruction de Ndaburo. Creux, il est rempli d'une masse résineuse; couvert sur toutes ses faces de dessins

et d'ornements très beaux qui permettent de croire qu'il n'est pas de fabrication nègre, mais plutôt importé des Indes.

126. — Amulette d'un porteur, composée d'une dent de sanglier attachée à une lanière de cuir assez grande pour pouvoir la porter au cou.

127. — Collier de femme de l'île Ukarra, composé d'une grande corde tressée en paille et enroulée dix-neuf fois autour du cou.

A ce collier appartient encore un autre ornement, composé de dix-neuf petits bâtons en bois enfilés dans un fil qui les attachait sans doute au collier.

128. — Pendant d'oreille des Wagogos, formé d'un morceau de bois cylindrique haut de 1,3 cm. et large de 3,8 cm., destiné à être passé dans le lobe de l'oreille. L'un des côtés est orné de nombreux cercles concentriques tracés avec beaucoup de précision.

129. — Pendant d'oreille des Wagogos, semblable au n° 128, mais d'un diamètre de 4,6 cm.

130. — Pendant d'oreille des Wagogos, formé d'un fil de cuivre enroulé en cercles concentriques et en deux couches superposées; diamètre, 7 cm.

131. — Pendant d'oreille des Wagogos, en bois cylindrique, l'un des côtés couvert d'une plaque de fer ornée au milieu d'un bouton de cuivre; hauteur, 1,5 cm.; diamètre, 2,5 cm.

132. — Pendant d'oreille des Wagogos, formé d'un fil de fer enroulé en forme de cylindre; aux deux extrémités le fil de fer est enroulé en outre d'un fil de cuivre très mince; une rangée de perles en verre réunit, à l'extérieur, les deux bouts du fil.

133. — Bracelet d'Ugogo en fer, ouvert, muni d'une chaînette de fer.

134. — Amulette des Wanjamnezi, composée d'une dent de sanglier ornée d'un grand nombre de points entourés d'un cercle et quelquefois de deux cercles concentriques, ainsi que d'une lanière en cuir passant à travers un trou creusé dans la dent et portant onze petits morceaux de bois; au-dessus de l'un de ces morceaux la lanière est entourée d'un fil de cuivre assez large.

135. — Collier d'une fille Uganda, couvert de perles en verre rouges, bleues, blanches, roses et jaunes enfilées.

136. — Collier de l'île Ukarra, composé de quatre rangées de petits morceaux de bois blanc, ornés de quelques traits entaillés et enfilés; une des rangées porte en outre une perle en verre bleu, une autre en porte deux.

137. — Anneau des Wanjamnesi, porté au-dessus de la cheville; il est formé d'un fil de fer épais de 2 mm., enroulé d'un bout à l'autre d'un fil de cuivre d'un millimètre.

138. — Collier des Massais. Formé d'un fil de fer fermé sur la nuque par un crochet et un anneau, et enroulé d'un autre fil. Sur le devant sont attachées quatre chaînettes doubles en fer, longues chacune de 19-20 cm.

139. — Bracelet des Wagogos, en cuivre massif.

140. — Ornement de la cheville du pied des Noukumas. Il est composé d'un fil de fer enroulé d'un autre très mince, faisant 320 fois le tour de la jambe.

141. — Anneau de cheville des chasseurs d'éléphant.

142. — Six bracelets des Wamkumas, en fil de cuivre rouge, chacun orné d'une perle en cuivre jaune.

143. — Deux bracelets fermés de l'île Ukerowa, composés apparemment d'un fil de fer autour duquel sont enroulés d'autres fils, deux de cuivre jaune et un de fer.

Trois bracelets de l'île Ukerowa, en fil de cuivre jaune.

Cinq bracelets de l'île Ukerowa, en fil de cuivre rouge.

C'est un cadeau d'une grande valeur, comme l'on voit, que notre musée doit à la munificence de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Adolphe de Luxembourg. Qu'il me soit permis de me faire l'interprète des sentiments de profonde reconnaissance que Lui en doit nôtre société.

N. van Werveke.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

sur feu M. le Dr PETERS,

Président de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.

Après toutes les pertes douloureuses qu'a subies notre société dans les derniers temps, nous avons le profond regret d'en devoir consigner une nouvelle, celle de M. le Dr Jean Peters, chanoine, vice-directeur et professeur au séminaire de Luxembourg, membre effectif et président de la section historique de l'Institut, un de nos membres les plus savants et les plus actifs, à qui le bien-être et la prospérité de notre société étaient particulièrement chers.

M. Peters naquit à Beyern le 4 octobre 1831. Après les études primaires il fréquenta pendant quelques années l'école de Grevenmacher et entra ensuite, en 1846, à l'athénée de Luxembourg. Pendant ses études à cet établissement il se distinguait sans cesse par son application et ses progrès. En 1853 il entra au séminaire, le 29 août 1856 il fut ordonné prêtre. En automne de la même année il alla continuer ses études théologiques à Tubingen, en 1858 et 1859 à Rome où il fut promu docteur ès droits.

De retour dans sa patrie, il fut nommé, le 2 juin 1859, vicaire à l'église N.-D. de Luxembourg; mais déjà le 28 décembre 1861 il fut chargé de la chaire d'histoire ecclésiastique, de théologie et de liturgie au séminaire; il la conserva pendant 36 ans, remplissant les devoirs de sa charge avec un rare savoir et le plus grand dévouement. Il prit à cœur de se perfectionner sans cesse sur le domaine de ses études favorites, d'étendre toujours ses connaissances et il passa, avec raison, pour une des têtes les plus claires et un des esprits les plus distingués de notre clergé. En 1878, il fut nommé aussi sous-directeur (sub-regens) du séminaire; le 2 avril 1879, il devint chanoine; en 1884, il fut mis à la tête de l'officialat.

Cependant, si M. Peters ne cessait de jouir de la plus grande estime de tous ceux qui l'approchaient, de ses élèves et de ses amis,

les déboires néanmoins ne l'épargnaient pas ; il fut poursuivi pendant un certain temps par les attaques les plus haineuses et les plus basses, attaqué dans sa vie privée par des calomniateurs qui trouvaient sans doute qu'il était un esprit trop élevé et un caractère trop parfait, pour qu'il ne valût pas la peine de le discréditer aux yeux du public et de ses chefs ; l'opinion publique ne se laissa jamais tromper par ces manœuvres et eut toujours de M. Peters la même bonne opinion que ses premiers pas dans le monde des affaires et de l'instruction lui avaient gagnée.

Depuis 1873, M. Peters faisait partie de notre société en qualité de membre correspondant ; le 26 octobre 1875, il fut élu membre effectif; en 1894, il fut élu, à l'unanimité des voix, président. Ce fut en cette qualité qu'il présida aux fêtes du cinquantenaire de notre société ; il étonna en cette circonstance tous ceux qui n'avaient pas encore eu l'occasion de l'entendre par l'aménité de son caractère et une faconde que personne n'aurait cru trouver en lui. Malheureusement, il nous fut enlevé par une mort presque subite le 21 septembre 1897.

M. Peters fut un grand travailleur. La liste de ses ouvrages le prouve. Il a publié :

1. Die Bischofsweihe. Kurze Erläuterung der Ceremonien bei dieser heiligen Handlung, von einem Priester des Apostolischen Vikariates Luxemburg. Luxemburg, Peter Brück, 1863 — 37 p. in 8°.

2. Die Lehre des hl. Cyprian von der Einheit der Kirche gegenüber den beiden Schismen in Karthago und Rom. Dogmen — historische Studie aus der Mitte des dritten Jahrhunderts. Ibid. 1870 — 67 p. in 8°.

3. Der heilige Cyprian von Karthago, Bischof, Kirchenvater und Blutzeuge Christi, in seinem Leben und Wirken dargestellt. Regensburg, G. J. Manz, 1877. — VIII et 599 p. in 8°.

4. Compte-rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894 ; les prétendus 104 canons du 4e Concile de Carthago de l'an 398. Bruxelles, 1895 — 16 p. in 8°.

5. Das Monogramm Christi als Ornament (paru dans l'« Organ des Vereines für christliche Kunst in der Diöcese Luxemburg », 1874, p. 12—17).

6. Cyprians Lehre über die hl. Eucharistie (dans « Der Katholik », Mainz, 1873, I pp. 669-687, et II pp. 25-39).

7. Rom und die altkirchliche Bufsdisciplin (Ibid. 1876 — II pp. 113-175).

8. Il fut en outre un des coopérateurs les plus dévoués et les plus savants de la « Realencyclopädie der christlichen Alterthümer » du Dr Fr.-Xav. Kraus où il fit paraître 28 articles, et du « Kirchenlexikon, oder Encyclopädie der katholischen Theologie und ihrer Hülfswissenschaften », 2e édition (Fribourg), où non moins de 46 articles sont signés de son nom.

Il fut de même un des plus actifs collaborateurs du « Literarischer Handweiser », de la « Literarische Rundschau », et, du moins jusqu'en 1870, du « Bonner Theologisches Literaturblatt », et de la « Theologische Quartalschrift von Bonn ».

Dans nos publications il fit imprimer les articles suivants :

9. Das Obituarium der Abtei Echternach. Bearbeitet und herausgegeben (1872, pp. 140-169).

10. Bericht über die Monumenta Epternacensia im 23. Band der « Monumenta Germaniæ historica » (1875, pp. 265-269).

11. Die Anfänge des Christenthums im Grofsherzogthum Luxemburg (1877, pp. 219-238).

12. Die luxemburger Bisthumsfrage (1895, pp. 281-307).

13. Der Abt Rudolf von Vanne und die Gründung der Altmünster-Abtei in Luxemburg (1895, p. 1-67).

14. Pater Ambrosius Faulbecker im Exil auf der Insel Ré (1896 — p. 1-15).

15. Sebastian Franz de Blanchart und seine luxemburger Chronik (Vol. 46, pp. 107-219).

16. Eine Notiz zur Ortskunde (l. c., pp. 341-343).

17. Die Geschwister des Paters Ambrosius Faulbecker (l. c., pp. 343-345).

18. Der Bildercyclus des luxemburger Stammbaumes aus Karlstein (l. c., pp. 345-348).

Personnel de la Société.

Administration.

MM. Dr J. *Wolff*, curé à Contern, président.
Dr N. *van Werveke*, professeur à Luxembourg, secrétaire-conservateur.
Dr A. *Herchen*, professeur à Luxembourg, trésorier.

Nomination de nouveaux membres.

Séance du 5 mai 1897.

Membre correspondant :

M. le Dr G. *Herr*, médecin à Ettelbruck.

Séance du 10 décembre 1897.

Membre honoraire :

M. le Dr *Deneffe*, professeur à l'Université de Gand.

Séance du 20 juin 1898.

a) Membres correspondants :

MM. Alfred *Houdremont*, professeur à Luxembourg.
Mersch, commissaire de district à Grevenmacher.

b) Membre honoraire :

M. *Lefort*, notaire honoraire à Reims.

A) Membres effectifs :

1. *Arendt* Charles, architecte de l'État honoraire à Luxembourg.
2. *Blum* Martin, curé à Mondorf.
3. *Demuyser* Constant, ingénieur à Pétange.
4. *Eyschen* Paul, Ministre d'État à Luxembourg.
5. *Glesener*, docteur-médecin à Diekirch.
6. *Graf* B., professeur à Luxembourg.
7. *Gredt* Nicolas, directeur de l'Athénée à Luxembourg.
8. *Herchen* Arthur, professeur à Luxembourg.

9. *Knaff* Arthur, inspecteur des télégraphes à Luxembourg.
10. *Langer* Jean, curé-émérite à Remich.
11. *Petry* Prosper, juge de paix honoraire à Roodt.
12. *Ruppert* P., conseiller secrétaire-général du Gouvernem[t] à Luxembg.
13. *Schaack* H., professeur à Luxembourg.
14. *Schaack* Ch., avocat à Luxembourg.
15. *Stronck* Michel, professeur honoraire à Luxembourg.
16. *Thill* Jean, directeur du progymnase à Echternach.
17. *Vannerus* Henri, président de la Cour supér[re] de justice à Luxembg.
18. *van Werveke* Nicolas, professeur à Luxembourg.
19. *Wolff* J., curé à Contern.

B) Membres correspondants :

1. 1896. *Aubry*, douanier à Eischen.
2. 1857. *Berg* Hubert, professeur honoraire à Luxembourg.
3. 1878. *Biermann* J.-P., dessinateur à Luxembourg.
4. 1855. *Bill*, propriétaire à Greisch.
5. 1877. *Brimmeyer* R., propriétaire-rentier à Luxembourg.
6. 1882. *Brück* Auguste, chef de bureau à Luxembourg.
7. 1894. *Bück* Léon, imprimeur à Luxembourg.
8. 1872. *Clasen* Prosper, ancien professeur à Luxembourg.
9. 1872. *Delvaux* Valentin, notaire à Weiswampach.
10. 1860. *Dondelinger* M., conducteur des travaux publics à Echternach.
11. 1880. *Donwen*, commis des accises à Grevenmacher.
12. 1895. *Duchscher* André, industriel à Wecker.
13. 1873. *Dutreux* Tony, ingénieur civil à Luxembourg.
14. 1877. *Engels* Michel, professeur de dessin à Luxembourg.
15. 1880. *Ensch*, rentier à Luxembourg.
16. 1870. *Ferron* Eug., commissaire du Gouvernement à Luxembourg.
17. 1892. *Fischer-Ferron* Jos., négociant à Luxembourg.
18. 1873. *Gaasch* Nicolas, curé à Itzig.
19. 1880. *Gallé* Nicolas, receveur des douanes à Oberpallen.
20. 1877. *de Gargan* Ch., propriétaire-rentier à Luxembourg.
21. 1892. *Graf*, docteur-médecin à Echternach.
22. 1896. *Grob* Jacques, curé à Bivange.
23. 1896. *Gredt* Paul, directeur des usines à Differdange.

24. 1882. *Harpes*, vicaire à Ermsdorf.
25. 1896. *Heuertz* J.-B., professeur à Luxembourg.
26. 1882. *Harpes*, curé à Colpach.
27. 1872. *Henrion* J.-P., conseiller du Gouvernement à Luxembourg.
28. 1871. *Hermes* Pierre, médecin à Remich.
29. 1897. *Herr* J., médecin à Ettelbruck.
30. 1891. *Held* Louis, professeur au séminaire à Luxembourg.
31. 1891. *Hostert*, curé à Keispelt.
32. 1898. *Houdremont* Alfred, professeur à Luxembourg.
33. 1892. *d'Huart* M., professeur à Luxembourg.
34. 1892. *d'Huart* Émile, professeur à Luxembourg.
35. 1880. *Kæmpff* Auguste, bijoutier à Luxembourg.
36. 1878. *Kellen*, propriétaire à Platen.
37. 1894. *Kirsch*, professeur à Fribourg en Suisse.
38. 1877. *Kintzelé*, ingénieur-architecte à Luxembourg.
39. 1876. *Klein* J.-B., curé à Dalheim.
40. 1895. *Koppes*, Monseigneur, Évêque de Luxembourg.
41. 1894. *Kohn* Ch., employé des postes à Luxembourg.
42. 1894. *Kuborn* Jean, professeur à Luxembourg.
43. 1880. *Knepper-Glæsener*, architecte de district à Diekirch.
44. 1863. *Koltz* J.-P., inspecteur des eaux et forêts à Luxembourg.
45. 1896. *Lamort* Paul, juge de paix à Wiltz.
46. 1873. *Linden* J.-H., instituteur à Lamadelaine.
47. 1895. *Mersch*, commissaire de district à Grevenmacher.
48. 1868. *Mullendorff* Jules, S. J.
49. 1896. *Mich*, propriétaire à Wasserbillig.
50. 1895. *Petry* H., professeur à Luxembourg.
51. 1876. *Pfeiffenschneider* Fr., aide-bibliothécaire à Luxembourg.
52. 1881. *Reiners* Adam, curé à Dippach.
53. 1853. *Reuter* Fr., professeur-honoraire à Luxembourg.
54. 1858. *Rischard* Lucien, conseiller d'État à Luxembourg.
55. 1871. *Sax* J., curé à Niederdonven.
56. 1874. *Schaack* H., curé à Leudelange.
57. 1882. *Schmitt*, curé à Medernach.
58. 1875. *Schrœder*, directeur de l'École agricole à Ettelbruck.

59. 1857. *Siegen* J., conducteur des travaux publics à Clausen.
60. 1882. *Speck* Joseph, professeur à Echternach.
61. 1896. *Textor*, percepteur des postes à Wasserbillig.
62. 1871. *de Villers* H., secrétaire de S. A. R. le Grand-Duc.
63. 1875. *Weicherding*, curé à Trois-Vierges.
64. 1891. *Werling* E., banquier à Luxembourg.
65. 1894. *Zahn* G., directeur de l'École industrielle à Luxembourg.
66. 1895. *Zorn*, curé à Lullange.

Membres honoraires :

1. 1875. *Adam* Lucien, conseiller à la Cour de Nancy.
2. 1874. *de Barghon-Fort-Rion*, au château de Fort-Rion, près Châteldon (Puy-de-Dôme).
3. 1853. *de Barthelemy*, conseiller d'État à Châlons-sur-Marne.
4. 1875. *Beaucourt* (comte de), président du comité de Rédaction du Polybiblion à Paris.
5. 1883. *Prince de Beaufremont*, duc d'Atrisco à Brienne-le-Château (Aube), Paris, rue de Grenelle, 87.
6. 1879. *Beauvais*, homme de lettres à Corbéron (Côte-d'Or).
7. 1880. *Becker* D^r^, archiviste à Coblence.
8. 1861. *Becker* J. D^r^, professeur à Francfort s./M.
9. 1860. *Bemmel* (baron van), professeur à l'université de Bruxelles.
10. 1883. *Berlaymont* (Guy comte de), à Sterpenich.
11. 1883. *Berlaymont* (Adrien comte de), à Sterpenich.
12 1895. *Binsfeld*, industriel, président du Kunstverein à Trèves.
13. 1877. *Bonvalot*, conseiller à la Cour de Dijon.
14. 1884. *Bonnardot*, inspecteur en chef du service historique de la ville de Paris.
15. 1863. *Bormans*, conservateur des archives de l'État à Namur.
16. 1861. *Bousson*, conducteur des travaux des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.
17. 1888. *Bovet*, homme de lettres à Montbéliard.
18. 1873. *De Bruyn* H., président du comité archéologique du Brabant à Bruxelles.
19. 1873. *Caraven-Cœchin* Alfred (baron), géologue à Castres.

20. 1872. *Chautard*, prof., membre de l'Académie Stanislas à Nancy.
21. 1872. *Clesse*, ancien notaire à Conflans.
22. 1878. *Colling* Jos., homme de lettres à Genappes.
23. 1876. *Cordeiro* Luciano, secrétaire de la soc. géogr. à Lisbonne.
24. 1879. *Croizier* (marquis de), consul de Grèce à Paris.
25. 1888. *Dendal* Victor, attaché de M. le ministre des chemins de fer à Bruxelles.
26. 1891. *Dr Deneffe*, professeur de l'Université à Gand.
27. 1864. *Desvernois*, chancelier de la légation française à La Haye.
28. 1881. *Diss*, chef de bureau de l'état civil de Metz.
29. 1866. *Dognée* Eugène, avocat à Liége.
30. 1884. *Du Prel* (baron), conseiller de Gouvernement à Strasbourg.
31. 1877. *Dupriez* Raymond, à Metz.
32. 1874. *Engel* Arthur, numismate à Mulhouse.
33. 1868. *Fahne*, juge de paix à Fahnenburg, près de Dusseldorf.
34. 1896. *de Ferrari*, consul général de Perse à Gênes.
35. 1895. *Florange* Jules, numismate à Paris.
36. 1878. *Gandelet*, secrétaire-archiviste de l'Académie de Metz.
37. 1879. *Gautsch*, docteur en droit à Dresde.
38. 1880. *Germain* Léon, homme de lettres à Nancy.
39. 1871. *Goffinet* H., membre de la société de Jésus à Arlon.
40. 1877. *Grandjean*, bibliothécaire à l'Université de Liége.
41. 1879. *Gravier* Gabriel, homme de lettres à Rouen.
42. 1872. *Heydinger*, curé à Schleidweiler.
43. 1872. *Hœmboé*, professeur à Christiania.
44. 1876. *Hoben de Kentzinger* (baron de), consul à Alger.
45. 1868. *Henkels* Dr, médecin à Arlon.
46. 1888. *Hermerel*, homme de lettres à Paris.
47. 1872. *Huart* (baron d'), ancien préfet à Persac (Vienne).
48. 1876. *Hyver* (l'abbé), professeur à Pont-à-Mousson.
49. 1879. *Jacob*, archiviste à Bar-le-Duc.
50. 1880. *Jambois*, substitut de la République à Moulins.
51. 1876. *Januario* (vicomte de San-), président de la société de géographie à Lisbonne.
52. 1851. *Joly* Ed., banquier à Renaix.

53. 1880. *de Jonghe* (vicomte), prés. de la soc. numism. à Bruxelles.
54. 1865. *Juste* Th., conservateur du musée royal à Bruxelles.
55. 1896. *Kisar*, directeur du musée Wa lraf à Cologne.
56. 1876. *Kurth* G., professeur d'histoire à l'Université de Liége.
57. 1896. *Lallemand*, professeur à Paris.
58. 1873. *Ledain* (abbé), archéologue à Metz.
59. 1898. *Lefort*, notaire honoraire à Reims.
60. 1876. *Lepage*, archiviste du dép^t de Meurthe-et-Moselle à Nancy.
61. 1878. *Lœrsch* (D^r Hugo), professeur à Bonn.
62. 1876. *Lindlelad-Eskild*, ingénieur à Lönköping (Suède).
63. 1876. *Marsy* (comte de), secrét. de la soc. historique à Compiègne.
64. 1876. *Maxe-Werly*, homme de lettres à Paris.
65. 1883. *Michels* (G. von), directeur des chem. de fer à Strasbourg.
66. 1873. *Neuhaus* (D^r), professeur à Rässel (Prusse Orientale).
67. 1868. *Nicolas*, receveur des douanes à Nancy.
68. 1863. *Nilles* (D^r), professeur à l'Université d'Innsbrück.
69. 1881. *Pange* (comte de), à Pange (Lorraine).
70. 1865. *Pauly*, recteur de l'école supérieure catholique à Montjoie.
71. 1880. *Perk*, pasteur de l'église wallonne à Amsterdam.
72. 1863. *Petzhold* Jules, bibliothécaire à Dresde.
73. 1896. *Parisot* Robert, professeur à Nancy.
74. 1888. *Préau*, homme de lettres à Paris.
75. 1865. *Puymaigre* (comte de), homme de lettres à Paris.
76. 1877. *Reusens*, professeur à l'Université de Louvain.
77. 1883. *Rosny* (Léon de), professeur de langues orientales à Paris.
78. 1874. *Rauger* J., directeur des postes à Nancy.
79. 1866. *Sauer* Ed., archiviste à Metz.
80. 1860. *Schaat* J.-P., docteur en droit à Gand.
81. 1862. *Scheler* (D^r Aug.), bibliothécaire du roi à Bruxelles.
82. 1873. *Schlesinger* (D^r L.), Oberrealschuldirector à Leitmeritz.
83. 1876. *Schmit* Waldemar, professeur à Copenhague.
84. 1864. *Schoonbroodt* J.-C., archiviste de l'État à Liége.
85. 1865. *Schoutheete de Tervarent* (chevalier de), à St.-Nicolas.
86. 1867. *Schuermans*, conseiller à la Cour d'appel de Liége.
87. 1880. *Soriaux* Ramon, secrétaire de l'assoc. arch. de Barcelone.
88. 1852. *Straten* (comte van der), membre de l'Académie de Bruxelles.

89. 1888. *Stürzinger* (Dr), professeur à Philadelphie.
90. 1866. *Schliep*, pensionné hollandais à Hollerich.
91. 1886. *Tandel* Émile, président de l'Institut archéologique d'Arlon.
92. 1873. *van Dessel* Camille, géomètre à Elewyt.
93. 1896. *van der Linden*, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.
94. 1896. *Vannerus* Jules, candidat archiviste à Bruxelles.
95. 1888. *Wiegand* (Dr), professeur-archiviste à Strasbourg.
96. 1894. *Warcker*, professeur à l'Athénée à Arlon.
97. 1858. *Wiener* Léopold, graveur à Bruxelles.
98. 1877. *Witt* (de), président de l'Académie d'archéologie d'Anvers.
99. 1860. *Wylie*, archéologue à Londres.

Liste des sociétés savantes et autres institutions scientifiques

avec lesquelles la section historique de l'Institut du Grand-Duché est en relation.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

1. *Aachen*. Geschichtsverein.
2. *Altenburg*. Geschichts- und Alterthumsforschungs-Gesellschaft des Osterlandes.
3. *Bamberg*. Historischer Verein für Oberfranken.
4. *Berlin*. Gesammtverein der deutschen Geschichts- und Alterthumsvereine.
5. — Akademie der Wissenschaften.
6. — Verein für die Geschichte der Stadt Berlin.
7. — Direktion der k. k. Museen.
8. — Archäologische Gesellschaft.
9. *Bistritz* (Siebenbürgen). Direktion der Gewerbeschule.
10. *Bonn*. Verein von Alterthumsfreunden in den Rheinlanden.
11. — Bibliothek der k. Friedrich-Wilhelms-Universität.
12. *Braunschweig*. Braunschweigisches Magazin. Herausgegeben unter der verantwortlichen Redaktion von Dr P. Zimmermann.
13. *Bremen*. Abtheilung des Künstlervereins für Bremische Geschichte.
14. *Breslau*. Verein für Geschichte und Alterthum Schlesiens.

15. *Breslau.* Schlesische Gesellschaft für vaterländische Kultur.
16. *Coblence.* Königliches Staats-Archiv.
17. *Darmstadt.* Historischer Verein für das Grossherzogthum Hessen.
18. *Erfurt.* Verein für Geschichte und Alterthumskunde.
19. *Frankfurt a./M.* Verein für Geschichte und Alterthumskunde.
20. *Giessen.* Oberhessischer Geschichtsverein.
21. *Göttingen..* Königl. Gesellschaft der Wissenschaften.
22. *Görlitz.* Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenschaften.
23. — Anthropologische Gesellschaft.
24. *Gratz.* Historischer Verein für Steiermark.
25. *Hall* (Würtemberg). Historischer Verein für das würtemb. Franken.
26. *Hannover.* Historischer Verein für Niedersachsen.
27. *Heidelberg.* Universitätsbibliothek.
28. *Hermannstadt.* Verein für siebenbürgische Landeskunde.
29. *Innsbrück.* Verein des Landesmuseums Ferdinandeum.
30. *Jena.* Verein für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde.
31. *Karlsruhe.* Mitteilungen der badischen historischen Commission.
32. *Kiel.* Gesellschaft für die Landeskunde der Herzogthümer Schleswig-Holstein und Lauenburg.
33. *Köln.* Historischer Verein für den Niederrhein.
34. — Stadtarchiv.
35. *Königsberg.* Königl. physikalisch-ökonomische Gesellschaft.
36. *Mainz.* Verein zur Erforschung rheinischer Geschichte u. Alterthümer.
37. — Bömisch-germanisches Central-Museum.
38. *Meissen.* Verein für Geschichte.
39. *München.* Königl. Bayerische Akademie der Wissenschaften.
40. *Münster.* Verein für Geschichte und Alterthumskunde Westphalens.
41. — Literarischer Handweiser für das katholische Deutschland.
42. *Nürnberg.* Germanisches Museum.
43. — Verein für Geschichte der Stadt Nürnberg.
44. *Pesth.* Akademie der Wissenschaften von Ungarn.
45. *Prag.* Königl. Böhmische Gesellschaft der Wissenschaften.
46. *Regensburg.* Historischer Verein der Oberpfalz und Regensburg.
47. *Raigern* (bei Brünn). Redaktion der Studien und Mitteilungen aus dem Benedictiner- und Cistercienser-Orden.

48. *Saarbrücken.* Historische Gesellschaft.
49. *Schwerin.* Verein für Mecklenburgische Geschichte u. Alterthumskunde.
50. *Stade.* Verein für Geschichte und Alterthumskunde.
51. *Stuttgart.* Königliche öffentliche Bibliothek.
52. — Würtembergischer Alterthumsverein.
53. *Trier.* Gesellschaft für nützliche Forschungen.
54. *Tübingen.* Universitäts-Bibliothek.
55. *Ulm.* Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben.
56. *Wernigerode.* Harz-Verein für Geschichte und Alterthumskunde.
57. *Wien.* Central-Kommission der architektonischen Denkmäler.
58. — Heraldische Gesellschaft.
59. — Numismatische Gesellschaft.
60. — K. K. Akademie der Wissenschaften.
61. *Wiesbaden.* Verein für nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung.
62. *Worms.* Paulus-Museum der Stadt Worms.
63. *Würtemberg.* Alterthumsverein : Königl. öffentliche Bibliothek in Stuttgart.
64. — Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben.
65. — Historischer Verein für das Würtembergische Franken. Prof. Gaupp in Schwäbisch Hall.
66. *Zagreb* (Agram). Société archéologique croate.

ALSACE-LORRAINE

67. *Metz.* Académie des lettres, sciences et arts de Metz.
68. — Gesellschaft für Lothringische Geschichte.
69. — Verein für Erdkunde.
70. — Bibliothèque de la ville.
71. — Musée archéologique.
72. *Strasbourg.* Bibliothèque de la ville.
73. — Universitäts- und Landes-Bibliothek.
74. — Historisch-litterarischer Zweigverein des Vogesenclubs.

AMÉRIQUE.

75. *Washington.* Smithsonian-Institution.

ANGLETERRE.

76. *Londres*. Société numismatique (Numismatic Society).

BELGIQUE.

77. *Anvers*. Académie d'archéologie de Belgique.
78. *Arlon*. Institut archéologique de la province de Luxembourg.
79. — Archives du Gouvernement provincial.
80. *Bruges*. Société d'émulation de la Flandre.
81. *Bruxelles*. Académie royale des sciences etc. de la Belgique.
82. — Société d'archéologie.
83. — Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie.
84. — Société de numismatique belge.
85. — Ministère de l'Intérieur.
86. — Ministère de la Justice.
87. — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.
88. — Commission royale d'histoire.
89. — Bibliothèque royale de Belgique.
90. — Bibliothèque du Roi.
91. — Commission centrale de statistique.
92. — Commission royale historique et archéologique.
93. *Charleroi*. Société historique et archéologique.
94. *Gand*. Messager des sciences historiques de Belgique.
95. — Geschied-en oudheit-kundige Kring van Gent.
96. *Liège*. Institut archéologique liégeois.
97. — Société liégeoise de littérature wallonne.
98. — Société libre d'émulation.
99. — Bibliothèque de l'université.
100. *Louvain*. Comité des analectes.
101. — Société littéraire de l'université catholique.
102. — Bibliothèque de l'université.
103. *Malines*. Cercle archéologique littéraire et artistique.
104. *Maredsous*. Revue bénédictine.
105. *Mons*. Cercle archéologique.
106. *Namur*. Société archéologique.

107. *Namur.* Archives du Gouvernement provincial.
108. *Saint-Nicolas.* Cercle archéologique du pays de Waes.
109. *Tongres.* Société scientifique et littéraire du Limbourg.
110. *Tournai.* Société historique et littéraire.

DANEMARK.

111. *Copenhague.* Société royale des antiquaires du Nord.

ESPAGNE.

112. *Barcelone.* Associacio artistico-arqueologica.
113. *Valeuce.* Société archéologique.

FRANCE.

114. *Amiens.* Société des antiquaires du Nord.
115. *Bar-le-Duc.* Société des lettres, sciences et arts.
116. *Bordeaux.* Académie d'archéologie.
117. *Châlons-sur-Saône.* Société d'histoire et d'archéologie.
118. *Beaune.* Société d'archéologie, d'histoire et de littérature.
119. *Cherbourg.* Société nationale académique.
120. *Compiègne.* Société historique.
121. *Dijon.* Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres.
122. *Epinal.* Société d'émulation des Vosges.
123. — Comité d'histoire vosgienne.
124. *Langres.* Société historique et archéologique.
125. *Le Mans.* Société historique et archéologique du Maine.
126. *Le Puy.* Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.
127. *Lille.* Archives du département du Nord.
128. *Montauban.* Société archéologique de Tarne-et-Garonne.
129. *Nancy.* Académie Stanislas.
130. — Société d'archéologie lorraine.
131. *Orléans.* Société archéologique de l'Orléanais.
132. *Paris.* Société pour la conservation des monuments historiques de France, 3, rue de Valois (Palais royal.)
133. — Bibliothèque nationale.
134. — Société française de numismatique et d'archéologie.

135. *Paris.* Société des antiquaires de France, 109, Palais du Louvre.
136. — Académie des inscriptions et belles-lettres.
137. — Bibliothèque des archives nationales.
138. — Commission de la topographie des Gaules.
139. *Poitiers.* Société des antiquaires de l'Ouest.
140. *Pont-à-Mousson.* Société philotechnique.
141. *Romans.* Bulletin d'histoire (à l'adr. de M. Ulysse Chevalier.)
142. *Saint-Dié.* Société philomathique vosgienne.
143. *Sedan.* Société d'études ardennaises « La Bruyère ».
144. *Verdun.* Société philomatique.

ITALIE.

145. *Modène.* Académie royale des sciences, lettres et arts.
146. *Rome.* Bibliothèque vaticane.

LUXEMBOURG.

147. *Luxembourg.* Section des sciences naturelles de l'Institut.
148. — Section des sciences médicales de l'Institut.
149. — Société royale d'agriculture.
150. — Cercle agricole et horticole.
151. — Société de botanique.
152. — Verein für Luxemburgische Geschichte, Litteratur und Kunst
153. — Fauna.

NORVÈGE.

154. *Christiania.* Bibliothèque de l'Université royale de Norvège.

PAYS-BAS.

155. *Amsterdam.* Académie royale des sciences.
156. — Société numismatique.
157. — Bibliothèque de la ville.
158. *Arnhem.* Provincial bœkerij van Gelderland.
159. *Bois-le-Duc.* Société provinciale des arts et sciences.
160. *Harlem.* Société Teylérienne.
161. — Société hollandaise des sciences.

162. *La Haye.* Ministère de l'Intérieur.
163. — Archives des Pays-Bas.
164. — Bibliothèque royale.
165. — Genealogisch-heraldisch Genootschap « de Nederlandsche Leeuw ».
166. *Leide.* Société de littérature néerlandaise.
167. *Leeuwarden.* Friesch Genootschap van Geschiedenis.
168. *Middelbourg.* Société zélandaise des sciences.
169. *Utrecht.* Société historique.
170. — Bibliothèque de la ville.
171. — Société provinciale des arts et sciences.

RUSSIE.

172. *Dorpat* (Livonie). Estnische gelehrte Gesellschaft.
173. *Saint-Pétersbourg.* Commission impériale d'archéologie, Pont de la Police 17.
174. — Bibliothèque de l'Université impériale.

SUÈDE.

175. *Stockholm.* Académie royale des belles lettres, d'histoire etc.
176. *Upsala* (l'université). Société des lettres.

SUISSE.

177. *Bâle.* Société historique.
178. *Genève.* Société numismatique.
179. *Fribourg.* Bibliothèque de l'université.
180. *Lausanne.* Société d'histoire de la Suisse romande.
181. *Lucerne.* Historischer Verein der fünf Orte.

DEUXIÈME PARTIE.

CIRCONSCRIPTION

DU

PAYS DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

en

Quartiers, Hauts-Commands, Justices,

Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, Moulins, Censes, Forges, etc.,

d'après

le Cadastre de Marie-Thérèse en 1766-1771.

Pour empêcher les nombreux abus auxquels donnait lieu sans cesse la répartition des *aides et subsides* accordés au souverain par les trois États du duché de Luxembourg et comté de Chiny, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna le 12 mars 1766 à « tous les propriétaires, » possesseurs ou dépositaires de biens fonds ou immeubles quelconques » situés au duché de Luxembourg et comté de Chiny, *sans nulle exception*, ecclésiastiques, nobles ou roturiers, domiciliés ou forains, privi» légiés on non privilégiés, ainsi qu'à tous corps, collèges ou commu» nautés ecclésiastiques ou laïques », de fournir une déclaration exacte de tous leurs biens et revenus, de quelque nature qu'ils fussent. L'exécution de cette ordonnance fut confiée au comte Philippe de Cobenzl.

La confection de ce travail, lequel est connu sous le nom de *Cadastre de Marie-Thérèse*, trouva la plus grande difficulté par suite de l'opposition passive de presque toutes les classes de la population et de la tendance des contribuables, surtout des membres des états privilégiés, de ne pas déclarer exactement la quantité et la qualité de leurs biens et le montant de leurs revenus ; néanmoins, cette œuvre éminemment bienfaisante put être terminée en 1771.

Les documents concernant le cadastre de Marie-Thérèse reposent maintenant en partie (pour ce qui concerne le Grand-Duché actuel) aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, en partie (pour ce qui touche le Luxembourg belge) aux Archives provinciales d'Arlon, en partie enfin à la Chambre des comptes à Bruxelles, aux Archives du royaume. Nous publions la liste de toutes les localités de l'ancienne province de Luxembourg qui ont été relevées par l'exécution de ce cadastre ; ce registre, qui repose aux Archives du Gouvernement grand-ducal, est d'autant plus précieux qu'il constitue pour ainsi dire le seul document officiel sur la circonscription de l'époque.

Nous sommes persuadé que notre publication ne sera pas sans grand intérêt pour nos populations; car, bien que ce cadastre, pour les biens des particuliers, n'ait plus de nos jours la grande importance qu'il avait jadis, il est néanmoins de la plus grande valeur notamment pour les communes, parce que, pour beaucoup d'elles, il permet de retrouver la consistance et l'étendue de leurs biens.

Nous ajoutons une liste des localités, indiquant leur ressort sous le rapport de l'administration politique et de la division ecclésiastique.

Une pareille liste fut publiée jadis dans les Annales de l'Institut archéologique d'Arlon d'après le manuscrit Leistenschneider ; le document que nous publions maintenant pourra avantageusement en compléter les données.

Luxembourg, le 1er octobre 1899.

CATALOGUE

DES

Quartiers, Hauts-Commands, Justices, Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, Moulins, Censes, Forges, etc.,

qui forment le Cadastre général de la Province de Luxembourg.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
		Quartier de Luxembourg.	
Ville de Luxembourg.	Justice.	Luxembourg.	
		Clausen.	
		Hollerich.	
		Kehlen.	
		Kopstal.	
		Rollingergrund	et autres environs de Luxembourg.
Prévôté de Luxembourg.	Justice.	Aspelt.	
		Berldange.	
		Bofferdange.	
		Haut Charage.	
		Bas Charage.	
		Dumeldange.	La cense dite Crockelshof, Beggen, Bonnevoie et le couvent, Ehlerange, Gasperich, Hassel, Helmding, Lallingen, Weimerskirch, les censes dites Weimer- et Sichenhof.
	Cour.	Eich.	
		Fœtz.	
		Heisdorff.	
		Hunsdorff.	
		Itzich.	
		Linger.	
		Liwingen.	
		Lorentzweiler.	
	Justice.	Mondercange.	
		Pettange.	
		Strassen.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Luxembourg.		Walferdange.	
		Weiler La Tour.	
		Zessingen.	
	Landmairie.	Bettembourg.	Crauthem, Finningen, Nœrtzingen, la cense dite Collashof, la cense de Fœtz et Wickerange.
		Bergem.	
		Bivange.	
		Ehlingen.	
		Hellingen.	
		Huncherange.	
		Peppingen.	
	Mairie.	Reckingen.	Rödtgen.
	Cour.	Rœser.	
		Steinbrucken.	
		Schifflange.	
		Bettingen.	Diepach.
	Justicerie.	Clemency (Altus).	Dahlem, Fingich, Hivingen, la cense de Klein-Bœving, la cense d'Arestorf.
	Justice.	Garnich.	
		Limpach.	
		Sanem.	
		Schouweiler.	
		Sprinckange.	
	Landmairie.	Kehlen.	Bour, Dondelingen, Nospelt, Capellen.
	Justice.	Olm.	
		Tüntingen.	
	Landmairie.	Lintgen.	Gosselding et Prettingen.
	id.	Sandweiler.	Erenster, Hostert, Oberanven, la cense de Cakerdt, Rameldange, la cense d'Engershof, Senningen et le moulin de Brouchermühle.
	Ban.	Conteren.	
	Justice.	Nieder-Anven.	
		Oetringen.	
		Syren.	
	Landmairie.	Schüttring.	La cense de Neuheusger, moulin de Bomühl, Gehauenbusch, les censes dites im Gründgen, Munsbach et Obersyren.
	Landmairie.	Steinsel.	Eisembourg, la cense.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies Cours. Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
Prévôté de Luxembourg.	Landmairie.	Steinsel.	d'Asselscheuer, Helmsing et Mulendorf.
	Justice.	La Madelaine.	
	id.	Rodange.	
Seigneurie de		Ansembourg.	Keispelt, Meispelt et les maisons près du couvent de Mariendhal.
Seigneurie de		Bertrange.	
Seigneurie de		Differdange.	Le château de Sanem, Ober- et Niederkorn, la cense dite Osterborn et les four, forges et baraques de La Sauvage.
Seigneurie de	Bourg.	Esch sur l'Alsette.	Les château et moulin de Bervart.
Seigneurie de	Justice.	Frisange.	Everingen.
Seigneurie de	id.	Holenfeltz.	Colpach et Greisch.
Seigneurie de	Bourg.	Linster.	Altlinster, Junglinster, la cense de Behlen, Godbring, Gondering et la cense Veners
	Justice.	Berchem.	
Seigneurie de		Mersch. Beringen. Fentingen. Mamer. Reckingen.	(Mœsdorf, Beschbach) Alzingen, Capellen, Essing, Hesperange et les 4 moulins du Gastgrund.
Seigneurie de Mont S. Jean.		Dudelange.	Budersberg et Buringen.
Seign^rie^ de Munster.		Elvingen. Hamm. Holtzem. Merl. Rodenbourg. Rollingen.	Birsbach, Gundern, la cense dite Fœtschenhof, La cense d'Obenfeld.
Seigneurie de Rumelange.		Rumelange.	Kayl et cense de Schlœvenhof et Tetingen.
		Leudlange.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de		Schœnfeltz.	
Seigneurie de		Soleuvre. Abweiler. Belvaux. Buvange. Flaxveiller. Machtumb. Mœrsdorff. Waltzingen.	La cense domaniale dite Spittelhof, Peffing, Schrassig et le château ibidem, (la cense de Schwarzenborn).
Seigneurie de		Trintingen.	Ersingen et Rœdt.
Seigneurie de		Waldbredimus. Assel et Rœd.	Le château et moulin de Gondeling, Rollingen et Rœdgen.
Seigneurie de		Hesperange. Burmerange. Krauthem.	Altzingen, Pepingen, Hassel, Holtzem, Itzich.
Seignrie de Roussy.		Altwies. Dalheim.	Welfringen et la cense de Reckingen, Filsdorf et les moulins dits Scheur-, Schleu- et Leu-Mühl.
Comté de Roussy.		Bous. Emerange. Mensdorf. Mondorf. Moutfort	Erpeldingen, les censes d'Emering et la maison de Neukirchen, les moulins dits Castel-, Froh- et Neumühlen, la cense de Dauendorf, Ellingen et le moulin dit Wolfsmühl, Medingen et la cense de Pleitringen.

QUARTIER D'ARLON.

Ville d'Arlon.	Justice.	Arlon.	Le couvent des R. P. Capucins et Carmes et le moulin de la paroisse d'Ober-Elter.
	Partie Allemande.		
Prévôté d'Arlon.	Village.	Viville.	Les censes de Volkeradt, Seimerich et Schopach.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté d'Arlon.	Mairie.	Attert	Grendel, Notomb, Tontling et Grübermühl.
		Schockweiller.	
		Barnich.	
	Mairie.	Bauschleyden.	Baschleiden.
	Mairie.	Bondorf.	
		Holtz.	
	Mairie.	Colpach.	Haut et Bas Colpach.
	Mairie.	Pratz.	Bucherodt, Eschet, Betborn, Platen, Reimberg.
	Mairie.	Rambrouch.	Schwidelbruch, Rinschleiden, Brattert et Heispelt, Hostert, Wahl.
	Mairie.	Aresdorf.	Bilsdorf.
	Mairie.	Romeldange.	
		Tintange.	
	Ban.	Warnach.	
	Mairie.	Roodt.	Kleinelschroodt et Folscheid.
	Mairie et Cour.	Schweich.	Helvingen, Hovelingen.
		Hobscheid.	
	Mairie.	Selingen.	Turpingen.
	Mairie.	Messancy.	Dieffert, Langwasser.
		Bebange.	
		Gœrlange.	
	Mairie.	Habergy.	
		Guelf.	
		Udange.	
	Mairie.	Wolckerange.	Frassem, (Sesselich).
	Mairie.	Stockem.	Heuschling, Freiling et Metzert.
	Mairie.	Martelange.	Greimel, (Oehl), Perl, Redel, Wolfling.
		Wisembach.	
	Partie Wallonne. Mairie.	Anlier.	Beheme, Louflaimont, Thibesart.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
	Partie Walonne.		
Prévôté d'Arlon.	Mairie.	Chatillon. Embly. Monceau. Halanzy.	Valensart, Rancimont. Maisoncelle et Massul.
	Mairie.	Meix le Tige.	Battincour (Justice), Aix sur Cloye (Justice), Aubange (Justice).
		Rachecour.	
Seigneurie de		Autel.	Nieder-Elter, Barnich, Betting, Hagen, Steinfort, Sterpenich, les hameaux de Grasse, Schwartzen- et Peiffershof.
Seigneurie de Seigie de Clairefontaine.	Ban.	Bous. Clairefontaine. Eyschen. Beckerich.	L'abbaye de Clairefontaine, (Nœrding).
Seigneurie d'Esch sur la Sûre.	Bourg. Justice.	Esch sur la Sûre. Oberfeulen.	Bockholtz, Bonnal, Dellen, Eschdorff, la cense de Ringeler, Niederfeulen, Gœsdorff, Heiderscheid et quelques maisons en dépendts et le moulin, Kuborn, Lultzhausen, Merscheid, Obermerzig, (Niedermerzig), Michelbouch, Neuhausen, la cense dite Bourfeld, Ringel et Tatteler, (et Brattert en partie).
Seigneurie d'Everlange.		Everlange. Lanen.	Bilborn, Osperen, Reichling.
Seigrie de Guirsch.		Guirsch. Hondelange.	Bonnert, Hecbus, Huttring, Leveling, Nerding, Oberpallen et Paret.
Seigrie d Kœrich.		Kœrich. Tornich.	Gœbling, Gœtzing et les carrières et fours.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de		Post et Schadeck.	
Seigneurie de Sept Fontaines.		Sept Fontaines. Calmes. Ell. Weiler.	Capweiler, Ehner, Steynen.
Seigrie de Thiaumont.		Thiaumont. Hachy. Nobresart.	Almerodt, Fousch, la forge et la cense du Bois Rond, Heinstert, Lischer, Lottert, Louchert, Sampon et Tattert.
Seigneurie d'Useldange.		Useldange. Bevange sur l'Attert. Niederpallen. Redange.	Ripweiler, Brouch, Buschdorf, les baraques dites Finsterthal, Büving, Nagen, Schandel, Oberschandel, Schweibach, Vichten, les moulins de Verling et Pratz.
		Aix sur Cloye. Aubange. Battincourt.	Le château de Clémarais.

QUARTIER DE BASTOGNE.

Ville de Bastogne.		Justice de St Pierre.	
Mairie de Bastogne.	Mairie.	Bastogne.	(Bizory, Harzy, Islepreid, Lutremange, Mageret, Luzery, Hamroule, Mont, Neffe).
Prévôté de Bastogne.	Mairie d'Amberloup dite Givry.	Justice et Cour féodale d'Amberloup. Flamisoul. Give. Giverouille. Tonny. Treumont.	Berchin et Frenet, Flamierge, Fosséz, Givry, Herbeumont, et moulin de Vachirock, Hubermont, Mande St Etienne, Menil et moulin de Keronpont, Noviscourt, Oreux, Sprimont et Moulin du Laid trou, (Tronle).
	Mairie.	Bellain.	Haut et Bas.
		Bourcy.	
	Mairie.	Bourcy.	Longwely.
	Village.	Nouville.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Bastogne.		Nouville.	
	Village.	Cobru.	
	id.	Foy.	
	id.	Michamps.	Longwely.
	id.	Oubourcy.	
	id.	Recogne.	
	id.	Veaux.	
	id.	Wicour.	
	Mairie.	Chaumont.	Bercheux, Chenet, Juseret, Lecheret, Nive, petite et grande Rosière, Remichampagne, Remoiville, Surré et Vaux lez Rosière.
		Cobraiville.	
		Salvacour.	
	Mairie.	Sibret.	
		Belleau.	
	Mairie.	Doncols.	
		Fauvillers.	
		Harlange.	
Seigneurie de Losange.	Bans.	Livarchamps.	Berl, Marvie, Sonlez.
		Lutrebois.	
		Surré.	
		Watrange.	
	Justice.	Walkenhousen.	
Prévôté de Bastogne.	Mairie.	Gouvy.	
	Justice.	Gouvy, Lutrecour, comté de Salm.	Deuffelt, moulin d'Ourth.
	id.	Ourth.	
	M. Roi^{le}.	Hoffelt.	
		Hoffelt.	Bœgen, Crendal, Donningen, Draufelt, Enscheringen, Esselborn, Heisdorf, Hoschette, Kann, Lulingen, Pinsch, Selschette, Siebenaler, Silscheidt, Stocken, Weicherdingen et Wintger.
		Allerborn.	
		Brachtenbach.	
		Dernbach.	
		Lullange.	
		Oberwampach.	
	Cour.	Steinbach et Limerlé.	
		Wilferdingen.	
		Wilwerwiltz.	
	Mairie.	Hotte.	Honville.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Bastogne.	Mairie.	Hotte et Menufontaine. Bodange. Burnon. Hollange. Menufontaine. Villers la Bonneau.	Honville.
	Mairie.	Loupville. Brull. Chenogne. Houmont. Isle La Hesse. Magerotte. Morhet.	Aen, Chisoigne, Flohamont, Gerimont, Mande Ste Marie, Remience, Renaumant, Senonchamps et Millaumont.
	Mairie.	Malemprez. Bihain.	Fraiture, Langlir, Petites Tailles, Regne et Xhoutsiplon.
		Rondu.	Chenet, Neuville et Nibermont.
Seigneurie de Seigneurie de		Arloncour. Assenois.	Clochimont, Grandru, Homprés, Jodenville, et moulin dit Poisson, Senlez lez Hesse, Strainchamps et les hameaux de La Maison Neuve, Malmaison et Villeroux.
Seigneurie de Clervaux.	Cour.	Clervaux. Brouch. Hosingen. Lifring. Marnach. Ulflingen. Holdange.	Bockholtz, Dinckerode, Eusebach, Fischbach, Grindhausen, le couvent des dames d'Hosingen, Mecher et la cense de Kutzfeld, Munshausen, Neidhausen, Dorcheid, Reuler, Roder, Rodershausen, Trunckeler, Urspelt et Waldhausen, (Eselborn).
Seigneurie de		Hachiville.	Gœdingen, Weiler.
Seigneurie de		Hoffelt.	Moinet, Troyne.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de Laval.		Laval. Remagne.	Scheuville, Rechrival.
Seigneurie de	id.	Magery.	Magerotte, Puisomont, Lavaselle.
Seigneurie de Rollé.	Château.	Rollé. Lavacherie.	Champs, Fays, Lonchamps, Monaville, Rochette, Menil, Villemont.
Seigneurie de		Tillet et Amberloup.	Maison du Jardin.
		Vardin.	Bras, Tarchamps, Benonchamps.
Seigneurie de Wiltz.	Franchise. Landmairie.	Cour féodale de Wiltz. Wiltz. Caundorf. Niederwampach.	Les villages de Niederwiltz, Biderscheid, Bœven, Dahl, Erpelding et les censes de Masseler, Schart, la papeterie Wiltz, Eschweiler, Grumelscheid, Inseborn, Kautenbach, Merckholtz et le moulin, Nertring, Nocher, Notomb, Reichling, Weiding, Wiseler.

QUARTIER DE BITBOURG.

Ville de Bitbourg.	Justice.	Bitbourg.	
	Bans.	Erdorf. Fliessem. Irsch. Philipsheim. Stahl.	Berdorf et le moulin d'Ohnweitstal.
Prévôté de Bitbourg		Badem. Dockendorf. Gindorf. Gransdorf. Masholder. Matzen. Meckel. Messerich.	Bertling, Esling, Gondorf, les village et moulin de Metterich, Ordorf, Scharfbillich, Ingendorf, la cense de Badeborn.

Hauts-Commands.	Mairies Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Bitbourg		Metsch. Oberstedem. Niederstedem.	Bertling, Esling, Gondorf, les village et moulin de Metterich, Ordorf, Scharfbillich, Ingendorf, Badeborn.
Seigneurie de		Bettingen.	Baustert ou Bausdorf, Feulsdorf, Mullenbach, Ohlsdorf, Peffing, Stockem, Waldbourg, Wettling.
Seigneurie de		Bickendorf.	
Seign^rie de Brouch.	Mairie.	Brouch. Durbach. Gladbach. Greverath. Heydweiler. Speicher.	Beiling, Dirscheid, Dodenbourg, Kalberg, Rodenerden, Munster, Niersbach, la cense de Bermershausen et les moulins de Speicher et Leymuhlen.
Seigneuries de Dudel- et Ordorf.		Dudeldorf. Ordorf.	Gundorf et le moulin de Wiring, les deux maisons de la paroisse de Dudeldorf, (Camersforst).
Seigneurie de		Hamm.	Beyfeld, Biersdorf, Echtershausen, Hermersdorf, Vismansdorf, Wiersdorf.
Seigneuries de Lissem et Wolsfeld.		Liessem. Wolsfeld.	Jegendorf.
Seigneurie de	Justice.	Malberg.	Malbergweich, Neidenbach.
Seigneurie de	id.	Mehr et Bettenfeld.	Eisenschmied et la forge d'Eichelhütten.
Seigneurie de	id.	Kayl.	Le four dit Carlshutte, les censes de Eulendorf, Gilsdorf, Bier et le moulin, le village de Schwartzenborn.
Seigneurie de	id.	Oberweiller.	
Seigneurie de Rittersdorf.	id.	Rittersdorf. Nattenheim.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de Scharfbillich.	Justice.	Auw. Brouch. Orenhoven.	Hosten, Mu, Preist, Zemmer, Rode, Scheidweiler, Taufenbach et Heinskiel, cense de Schœnfeld.
Seigneurie de Sinsfeld et Densborn.	Justice.	Sinsfeld. Densborn. Dhom. Pickliessen.	Château de Densborn, la cense de Nollenberg, Herforst, Huttingen, Lamerstorf et Steinborn.
Seigneurie de	Justice.	Trimporten.	

QUARTIER DE CHINY.

Ville de Chiny.	Justice.	Chiny.	La forge d'Epioux haut, les fermes de Thiryfaïs, Vihier et Dariba, Assenois.
Prévôté de Chiny.	Mairie. Justice.	Breuvanne. La Cuisine. Florenville. Termes et Frenois. Pin et Izel. Martily. Martué. Menil. Moïeu. Rossignol. Gerouville.	Le hameau de Charmois, une maison du village de Menugoute, cense de la Mouline, Straimont, village et prieuré de Suxy, et en partie S[t] Medard, Gribaumont, Nivramont.
Seigneurie de Boulogne.	Justice.	Habaie la Vieille. Boulogne.	avec Boulogne forment la justice et elle doit être dorénavant titrée Habay la Vieille.
		Habaie la Neuve. Houdemont. Rulle.	Le château du Pont d'Oye et dépendances, le château de Châtelet Bas et Haut, Marbehan.
Seigneurie		du Châtelet.	Village de Villers Tortru.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
Prévôté d'Etalle.		Etalle. Busnol. Martinsart. Villers sur Semois.	Enclos, Fratin, Harinsart, Martinsart, Orsinfaing, Sivry, château et forges de la Trapperie.
Seigneurie d'Herbeumont.		Herbeumont. Orgeo.	Biourge, Gribaumont, Nevramont, Rosart, S^t Medard, Sampont, Waillimont.
Seigneurie de Jamoigne.	Justice.	Jamoigne. Bulles.	Faing, Prouvy, Romponcel et Valensart.
Seigneurie de	id.	Lymes.	La Forge de la Soye.
Seigneurie de	id.	S^{te} Marie.	
Seigneurie de Nantimont.	id.	Nantimont.	
Seign^{rie} de Vance.	id.	Vance. Chantemelle.	
Seigneurie de Villers devant Orval.	id.	Villers devant Orval. Conque. Hayon lez Florenville. Icourt et Gennevaux. Orval.	
Seigneurie de Villemont.	Justice.	Ansart. Bellefontaine. Lahache. S^t Vincent. Tintigny.	Han, Poncelle, fourneau de Rawez.

QUARTIER DE DIEKIRCH.

Ville de Diekirch.	Justice.	Diekirch.	Le moulin de Blees, la cense de Keppen, et le village de Holztumb.
Prévôté de Diekirch.		Bastendorf. Berg. Bettendorf. Cruchten. Erpeldange.	Beisten, les censes de Seelen et Hoscheid, Colmar, Lipperscheid, Schlindermanderscheid et Tandel.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Diekirch.		Ettelbruck. Gilsdorf. Reistorf.	Beisten, les censes de Seelen et Hoscheid, Colmar, Lipperscheid, Schlinder-manderscheid et Tandel.
Seigneurie de Bour-scheid.	Justice.	Bourscheid. Kahler. Schankweiler.	Birden, Holtzem, Kemen, Scheidel, Michelau, War-ken, Welscheid, Hoscheid.
Seigneurie de	id.	Brandenbourg.	Les village et moulin de Grahling, les villages de Landscheid, Merscheid, Nacht-Manderscheid et Weil-ler.
Seigneurie de la Rochette.	id.	La Rochette. Christnach. Schyren.	L'hermitage de la Rochette, les villages d'Angelsberg, Eremstorf, Erentzen, Nom-meren, Ober- et Nieder-Schyren, Schoos et Stegen, et en partie Steinborn et Waldbillig.
Seigneurie de Fisch-bach.	Ban.	Fischbach.	Kedingen, les censes de Vickelscheid et Boultzerath.
	Ban.	Weyer.	
Seigneurie de	Justice.	Folckendange.	
Seigneurie de	id.	Heffingen.	
Seigneurie de	Franchise. Justice.	Mœstrof. Medernach.	Les censes de Plaischette, Savelborn, Leydenbach, Scharfenhof.
Seigneurie de Mey-sembourg.	Justice.	Meysembourg. Blascheid. Seyl.	Beydweiler, Ober- et Niedergladbach, Reuland, Schrondweiler et les censes de Weidert et Eichelborn, et en partie Ernzen et Angels berg.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de Pettange.	Justice.	Pettange. Biessen. Kœlen. Nerenhausen.[1] Roodt.	Le moulin et la forge de Biessem, la forge de Berg, la cense de Tettingen et Helmesbach, le moulin dit Geismühlen, le village d'Engelsdorf.
Seigneur[ie] de Schutbourg.	Justice.	Constumb.	Château et moulin dit Schutbourg, village d'Altscheid et le moulin de Seemuhlen.

QUARTIER DE DURBUY.

Ville de Durbuy. Prévôté de Durbuy.	Justice. Cour.	Durbuy. Barvaux. Biron. Bomal. Eneilles. Fisenne. Houmart. Ramezée. Petite Somme.	Bohon, petite Bomal, grande et petite Eneille, Hermanne, Homart le petit, Longueville, Onneux, Palange, la cense Dumont, Septon, Tohogne, War et Borlon.
	Cour.	Grand Menil. Ferot. Grimbieville. Harre. Villers Chavane. Villers S[te] Gertrude. Noiremont.	Village et hameau du Bois de la Moule,[2]) Chesne al pierre,[3]) Deux-Rys, Fays, les hameaux de S[t] Lambert et du Champ de Harre, La Fourche, La Gotbal, La Fosse, Manhay, Montegnoules, Ninane, La Roche à Fresne, Grandru, Vaux-Chavanne.

1) Actuellement Nagem. — 2) Bois-del-Moul. — 3) Chêne à la Pierre.

Hauts-Commands	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Prévôté de Durbuy.	Cour.	Lasarte. Beef[1]) et Frateinster. Blier. Hampteau. Grand et Petit Han. Ny. Sinsin. Trinal.	Amonime,[2]) Bersister, les hameaux de Briscol et Jadsoz,[3]) Chesne à Ham,[4]) Cheoux, Clercheid,[5]) Dessous le Bois et maison de Verichet, Erezé, Erpigny, Estiné, Fourneau,[6]) Hamoule, Harzeille,[7]) Mehogne, Nohaypré, Oster, Pichay, le hameau de grande Somme, Waharday et Wenin.
	Cour et Jus[e] Cour.	Weris. Baudouin. Fanzel. Fermenne.[8]) Jusaine. Izier. Morville. Ozo. Verlaine.	Aisne, Eveux, Heyd, la cense et la forge Herbet, Hoursine, la forge Legny, Lohereyd,[9]) Mormont, Pont-le-Prêtre, hameau et fourneau de Jehonheid, le hameau de Tour, Laidloiseau, Tilly, Nivarlet.
Seigneurie d'Aywaille.		Aywaille. Remouchamp.	Awant,[10]) Chambrale,[11]) le hameau de Dieupart, Kin, Niaster, Nomeveux,[12]) la cense de Pirombœuf et maison de Parfonvian,[13]) Quareux et les quatre censes de Trapet, Spirlet, Beaujoz et Gosné, moulin de Remouchamp, Sedoz et la cense de Septroux.

1) Beffe. — 2) Amonines. — 3) Sadzot. — 4) Chêne à Han. — 5) Clerheid ou Clerhayd. — 6) Fourneaux. dép. Sinsin. — 7) Hazeilles. — 8) Fermine. — 9) Loheré. — 10) Awan. — 11) Chambralles. — 12) Nonceveux. — 13) Parfondvaux.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de		Harzé.	Havelange, hameau de Papillonchamp,[1]) Troux,[2]) Paradis et Panchon.[3])
Seigneurie de		Mont Jardin.	Village de Henoumont.
Seigneurie de		My.	Hameau de Landresy.
Seigneurie de		Ochain.	Clavier, Pair, Ponthoz.
Seigneurie de		Ramelot.	
Seigneurie de		Soy.	Molinne,[4]) Wy et le hameau de Magoster.
Seigneurie de		Vervox.	
Seigneurie de		Ville.	

QUARTIER D'ECHTERNACH.

Ville d'Echternach.	Justice.	Echternach.	Cense de Fehl, Lauterborn.
	Bans.	Ferschweiller.	
		Osweiler.	
Prévôté d'Echternach.		Bech.	Brouch, la cense de Mossing, le Neufmoulin, et Moulin dit Reysermuhlen, la cense de Pachette, Menningen, Münden, Prüm zur Ley, Kalbet, Rippingen et Zittig.
		Bollendorf.	
		Born.	
		Edingen.	
		Eppeldorf.	
		Erntzen.	
		Eschweiler.	
		Oberrecken.	
		Marscherwald.	
		Irrel.	
		Steinheim.	
	Seigneurie.	Niederweis.	
		Alsdorf.	
		Kaschenbach.	

1) Pavillon-Champs. — 2) Trou. — 3) Pouhon. — 4) Melinnes.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de Beaufort.		Beaufort. Consdorf.	Berdorf, la cense de Berkkelt, Hungershof, Dosterhof, Kalschesbach, Breitweiler, Bugelbach, Calbet, les baraques, cense et moulin, situés hors du village de Consdorf, Dilingen et les baraques hors du village, Hemstal, Hirschbourg et la cense dite Alt-Trier, Rippingen, compris la cense de Kinseck, Zittig, les baraques de la forêt dite Reulandterwald et celles dessus le Reulandterwald.
Seigneurie de	Justice.	Heringen.	Haller et Waldbillig.
Seigneurie de	id.	Herberen et Mompach.	Les château et cense de Gywenig.
Seigneurie de	id.	Rosport.	Dickweiler, Girst, Godendorf, Raling et Wintersdorf.

QUARTIER DE GREVENMACHEREN.

La Ville	Justice.	Grevenmacheren.	Les censes de Buchholz et Fronay, les villages de Münscheker et Wecker.
La Prévôté.	Justice.	Ahn. Betzdorf. Fœdlich. Fellerich. Fussenich. Gostingen. Hagelsdorf. Kœlich. Langsur. Lenningen. Mesenich.	Les villages de Blaubeyren, Canach, Ehnen, y compris la cense de Scheuerhof, Eschweiler, les censes de Hackenhof et Eulerey, les moulins dits Wolfs- et Lœwener Mühlen, la cense de Trorschenhof, et celle de Kapenacker, le moulin d'Omstorf et la maison et la paroisse de Machtumb.

Hauts-Commands.	Mairies Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
		St Jean à Niederdonven. Siesbourg à Ober- und Nieder-Donven. St Maximin à Oberdonven. Olingen. Omstorf. Rhelingen. Roodt sur la Sire. Taverne. Temmels. Wellen. Les 3 Justices de Ober- et Nieder-Wormeldange: Eigenschaft. Kreutz. Linster.	Les villages de Blaubeyren, Canach, Ehnen, y compris la cense de Scheuerhof, Eschweiler, les censes de Hackenhof et Eulerey, les moulins dits Wolfs- et Lœwener Mühlen, la cense de Trorschenhof, et celle de Kapenacker, le moulin d'Omstorf et la maison et la paroisse de Machtumb.
	Justice.	Nittel.	
Seigneurie	Justice.	Berbourg.	Berg, Biwer, Brouch, Budeler, Lellig, Manternach, Mertert, Oberbillig, Wasserbillig et la forge d'Ehlenbaum.
Seigneurie de Igel.	Justice.	Igel. Grevenich. Lœrschberg. Reinich et Wasserlisch	Le moulin dit Lœwenermühl.
Seigneurie	Justice.	Wiltingen et Cantzem.	Les cense et moulin de Scharzhof.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.

QUARTIER DE HOUFFALISE.

La Ville.	Justice.	Houffalise.	
La Terre.		Rettigny.	Achouffe, Baclain, les censes de Chauveheid, Diné, Fontenaille, Lomré, Langlire,[3]) Mont-le-Ban, Renglé,[4]) Sterpigny, Les Tailles, Pisserotte, Collard,[5]) Fond, Vaux-lez-Cherain, Vissoulle et Wilogne.
		Sommerain.	
		Alhoumont.	
		Brihy.[1])	
		Bonnerue.	
		Cherrain.[2])	
	Justice.	Cowan.	
		Mont.	
		Mormont.	
		Taverneux.	
Seigneurie	Justice.	Mabompré.	Hardigny.
Seigneurie	id.	Rachamps.	
Seigneurie de Tavigny.		Tavigny.	Cetturu, Goniprez, Wandebourcy, Villette.
	Cour.	Mont St Martin.	
		Bœure.[6])	
		Bœuret.[7])	
Comté de Salm.	Château.	Salm.	
	Village.	Viel-Salm.	
	id.	Airomont[8]) et Quartier.	Le hameau de Soye et la cense de Hermamont.[10])
	id.	Arbrefontaine.	
	id.	Becharprès[9]) et Farnières	
	id.	Beche.	
	id.	Bovigny et Longchamp.	
	id.	Burtonville.	
	id.	Ciereux.	
	id.	Comanster.	
	id.	Courtil.	
	id.	Ennal.	

1) Brizy. — 2) Cherain. — 3) Langlis. — 4) Renglez. — 5) Collas. — 6) Bœur. — 7) Buret. — 8) Dairomont. — 9) Becharprez. — 10) Hermanmont.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Comté de Salm.	Village.	Gernechamps.	
	id.	Goronne.	
	id.	Grandhalleux.	
	id.	Halconreux.	
	id.	Houvelés.	
	id.	Hourt.	
	id.	La Comté.	
	id.	Menil.	
	id.	Mont-le-Soie.	
	id.	Neuville.	
	id.	Petit-Halleux.	
	id.	Petit-Hier et Blanchefontaine.	
	id.	Priesmont.	
	id.	Rencheux.	
	id.	Rogery.	
	id.	Tigeonville.	
	id.	Ville-du-Bois.	

QUARTIER DE LA ROCHE.

La Ville.	Justice.	La Roche.	Le hameau de Bœrsée.[1]
La Prévôté.	Haute-Cour.	Beausaint.	Ronchampay, et le fauxbourg de La Roche avec Harzé.
	Haute-Cour.	Bertogne.	Berthoumont[2] et Give avec le moulin de Rahimont.
	Haute-Cour.	Engreux.	Berismenil, Compogne, Filly, Samré, Vellereux, et Viller.
	Justice.	Maboge.	
	Haute-Cour.	Lignier. Hodister. Jupille. Rendeux Ste Marie.	Cielle, Gennes[3] et Warisy.

1) Borsez. — 2) Bethomont. — 3) Gênes.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
La Prévôté.	Haute-Cour.	Ortho.	Buisson, Floumont, Grand-halleux, Herlenval, Hubermont, Laveaux, Mierchamps, Mousgny,[1]) Nisramont, Petit-Halleux, Ronchamps, Roupage, Thimont et Warempage.
	Mairie.	Ortho pour Ceureux. Halleux. Hive. Vecquemont.	
	Haute-Cour.	Wionpont. Cens. Champlon. Grandchamps. Journal. Theneville.[2]) Wigny.	Baconfoy, Beaulieu, Bellevue, les hameaux de Troisfontaines et Wembay, Erneuville, les censes de la Converserie, Mochamps, les Tailles, S[te] Ode, Neuville aux Bois,[3]) Ortheuville, Presle,[4]) Haute et Basse Ramont, Roumont et Tropsory.[5])

QUARTIER DE MARCHE.

La Ville. La Mairie de Marche	Justice.	Marche.	Cense de Meredly.
		Barefalin. Bourdon. Champlon. Heure. Marenne.	La cense au Bois, le moulin à planches de Redef, Cheoux, Grimbiemont, Hologne, Menil, Moressée et Verdenne.
La Prévôté		Bricquemont. Chavanne. Chevetogne. Grune. Hassonville. Heyd. Jemeppe. Sinsin.	La cense de Verenne.

1) Mousny. — 2) Themville, alias Tenneville. — 3) Laneuville-au-Bois. — 4) Prelle. — 5) ? Trou-Souris.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie	Justice.	Aye.	Hotton, Royaux, Hogne et Jamodenne.
Seigneurie	id.	Bande.	
Seigneurie	id.	Hargimont.	
Seigneurie	Justice.	Harzin.	
Seigneurie	id.	Hotton.	Hampteau, Mellereux,[1]) Menil et Werpin.
Seigneurie	id.	Humain.	
Seigneurie de Rochefort.	id.	Forière. On. Thisse.[2])	
Seigneurie de Montagu.	Justice.	Marcour. Ochamps.	Davantave, Devantave, Freyneux, Laidprangler,[3]) Marcouray, Ronson, Lamoresmenil, Cheoux et le hameau de Benasse.
Seigneurie	Justice.	Roy.	
Seigneurie		Senenne.	
Seigneurie	Justice.	Waha et Charneux.	

QUARTIER DE NEUFCHATEAU.

La Ville.	Justice.	Neufchâteau.	
La Terre.		Laherie. Mellier.	Asnoix,[4]) Bernimont, Custeumont,[5]) Fineux, Fossé,[6]) Gennevaux, Gerimont, Grandvoir, Grapfontaine, Habaru, Haniprez,[7]) Harfontaine, Hosseux,[8]) Laveau[9]) et l'hermitage, L'Eglise, Lonlir,[10]) Marbay, Menugoutte, Molinfain, Monplainchamp, Naleumont, Naumousay,[11]) Narcimont, Nivelet, Nolin-

1) Melreux. — 2) Thys. — 3) Laid-Prangeleux. — 4) Assenois. — 5) Cousteumont. — 6) Les Fossés. — 7) Hamipré. — 8) Hosseuse. — 9) Lavaux. — 10) Longlier. — 11) Nanmoussart.

Hauts-Commands	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
La Terre.		Laherie. Mellier.	faing, Offaing, Petitvoir, Respelle[1]) et deux fermes de Mornival,[2]) Sart, Semel, Tournay,[3]) Tronquoy, Verlaine, Warmifontaine et Wittimont.
Seigneurie	Justice.	Du Chêne.	Vaux.
Seigneurie	Justice.	Ochamps.	La ferme de la Roche Renaud et l'hermitage de la Goutille.
Seigneurie	id.	Vitry.	Traimont, Volaiville et Winville.

QUARTIER D'ORCHIMONT.

Hauts-Commands	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
La Prévôté.	Bourg.	Orchimont. Achy. Alle. Bagimont. Chairière. Gernelle. Houdremont. Oisy. Pusemange. Rumelle.	Les cense et chapelle situées aux Hez, le hameau de Monceau, Petit-Fays et Renaumoulin.
Seigneurie	Justice.	Baillamont. La Forest. Mousaive. Vresse.	
Seigneurie	Justice.	Beauraing.	
Seigneurie	id.	Bellefontaine.	
Seigneurie	id.	Bièvre.	Hérissart.
Seigneurie	id.	Bohan.	
Seigneurie	id.	Daverdisse.	

1) Respelt. — 2) Morival. — 3) Tournay-en-Ardenne.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie	id.	Esclaye.	
Seigneurie de Focan	id.	Focan.[1])	
		Havenne.	
		Martouzin.	
Seigneurie de Han sur Lesse.	Justice.	Han sur Lesse.	
		Hamrenne[2]) hameau.	
		Massuire.	
Seigneurie	Justice.	Louette St Denis.	et le moulin, la maison seigneuriale de Wissart, le moulin du Fays, et le village de Naffraiture.
Seigneurie	Justice.	Louette St Pierre.	La chapelle de St Jean de Hayes.
Seigneurie	id.	Membre.	
Terre de Mirwart.	Justice.	Mirwart.	Barzin, Chanly, Fays, Froidlieu, Glaireux[3]), Halma, Lesterny, Libin-Haut, Libin-Bas, Resteigne, Smuid, Transinne, la forge Neupont, la ferme et le moulin de Tanton.
		Awenne.	
		Froidfontaine.	
		Graide.	
		Lomprez.	
		Maissin.	
		Tellin.	Reux, justice officiante à Tellin.
		Villance.	Anloy.
		Wellin.	
Seigneurie	Justice.	Naomé.	
Seigneurie	id.	Mohimont château.	
Seigneurie	id.	Porcheresse.	
Seigneurie	id.	Redu.	Lesse et Sechery.
Seigneurie	id.	Rienne.	
Seigneurie	id.	Sclassin.	Haut Fays, Mont et la cense de Gerhenne.
Seigneurie	id.	Sohier.	
Seigneurie	Justice.	Willersy.[4])	

1) Focant. — 2) Hamrinne. — 3) Glaireuse. — 4) Willerzie.

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
		QUARTIER DE REMICH.	
La Ville	Justice.	Remich.	
La Mairie de Remich	Bans.	Hassel, ban. Bech et Kleinmacher. Remerschen. Schwebsingen. Wellenstein. Wintringen. Besch et Vocheren. Borrig. Bubange. Ditlingen. Greveldange. Schengen. Villers la S[te] Croix. Berg, Nennig et Wies. Vocheren.	La cense de Pilling, celle de Rolling, le château de Thorn, celui de Berg et dépendance.
Seigneurie	Justice.	Manderen.	
Seigneurie	id.	Stadtbredimus.	La cense de Bauchhof.
Seigneurie	id.	Winckrange.	Fisch, Kœrig, Wehr et en partie Rehlingen, Rollingerhof.
		QUARTIER DE St VITH.	
La Ville.	Justice.	St Vith.	Le village de Breitfeld, Crumbach, Galhausen, Hindershausen, Hunning, Neyding, Neundorf, Roodt, Setz et Schlirbach.
La Terre.	Cour.	Ammel.	Atzeroth, Born, Dedemberg, haut et bas Emmels, Eyberding, Hatzenfeld, Heppenbach, Hepscheid, Herresbach, Heyen, Iwelding,

HAUTS-COMMANDS	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
Terre.	Cour.	Ammel.	Menderscheid, Medel, Meyerothe, Mirfeld, Monteneau, Schœnberg, Schoppen, Wallender et Walleroth.
		Buttgembach.	Berg, Elsenborn, Nidrum, Saurbrodt, Weiwertz, Anselborn.
	id.	Bullange.	Huning, Hunsfeld, Krinkelt, Muring, Rocherath, Wirtzfeld, y compris le moulin.
La Terre.	Cour.	Pronsfeldt.	Dackscheid, cense de Lirfeld, Enscheid, Holnich, Kinsenbourg, Lichtenborn, Lunenbach, Masthorn, Mutzerath, Oberhabscheid, Oberutfeld, Orlebach, Puttenbach, Struckscheid et Watzerath.
	Mairie.	Recht.	Brucken, Engelsdorf, et le village de Recht comté de Salm.
	Justice.	Weiswampach.	Bellain en partie.
La Cour de		Tommen.	Aldering, Alstert, Avel, Bockholz, Bracht, Braunlauf, Crombach, Durler, la cense de Walhausen, Espeler, Gruvelding, Hindershausen, Lengler, Leytumb, Maldingen, Malmersteg, Maspelt, Oudeler, Wefeler, Weipler et Weisten.
Seigneurie de Reuland.	Justice.	Reuland.	Beyler, Binsfeld, Bivers, Boxhorn, Breitfeld, Lascheid, Lieler, Lommesweiler, Massen, Rimeling, Sassel, Stockem, Stubach et Velborn.
		Asselborn.	
	id.	Holler.	
	Cour.	Watermahl.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
		QUARTIER DE VIANDEN.	
La Ville.	Justice.	Vianden.	Amelding, Grimbach, Kleinwein, Neurat etc., la cense de Wintershausen, Bauler, Berscheid, Bivels, Davelshausen, Gemünd, Herbsmühl, Köppeshausen, Oberstgegen, Rodeshausen, Schuttendorf, Sevenich, Walsdorf, Fouhren, Genting, Geymühl, Homerding, etc. Le château de Chevenich, Kœrperich, Lonsdorf, Oling, Sinnerich, Altscheid, Nieder- et Ober-Jeckeler, Niderweiler, Sinspelt, Hetting, Lahr, Nosing, Birendorf, Brecht, Burg, Halsdorf, Niel et la cense de Griesel, Nosbaum, Entzen, Freiling, Bisdorf, Nidersgegen, les maisons hors du village etc., Walendorf, le moulin dit Geymühl et les baraques dans le bois.
Le Comté.		Bettel. Carlshausen. Cruchten. Hesdorf. Geichlingen. Mettendorf. Roth. Wallendorf.	
Terre de Dasbourg.	Bourg.	Dasbourg.	
	Mairie.	Daleyden.	Affeler, Dahnen, Eysenbach, la cense de Helveiler, Preischeid, Reipeldange, Urhausen.
	Mairie.	Eschfeldt. Artzfeld.	Binscheid, Hallenbach, la cense dite Hof, Hukeshausen, Jucken, Niderutfeld, Olmscheid ou Ulmerscheid, Reiff,

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Terre de Dasbourg.	Mairie.	Eschfeld. Artzfeld.	Roscheid, Singerich, les censes de Sasserhof, Emelbaum, Kikeshausen et en partie Stubach.
		Harspelt.	*La Mairie de Leidenborn* dont les villages de Berg, Groscampen, Heckhalenfeld, Heckhoscheid, Kesfeld, Leydenborn, Hertzfeld, Lutzcampen, Sevenich, Steffeshausen et Welchenhausen sont dépendants.
La Ville.	Franchise.	Neurbourg.	Les moulins de Godes- et Ginshausen.
Seigneurie de Neurburg.	Ville.	Neurburg. Oberweis. Outscheid et Briming.	La cense de Fresborn, Hutten, Kochshausen, Limpach, Mutzerath, Zweifelscheid, Ackscheid, Bilscheid, Hœltzgen, Krautscheid, Upershausen, Berkot, Lascheid, Lauperath, Mauel, Niderpirscheid, Oberpirscheid, Ring-Houscheid, la cense d'Urmaul, Wentzhausen, Werhausen, la cense de Berscheid, les villages de Heilhausen, Kopscheid, Manderscheid, Pindesfeld, Scheidgen, Hissel, Hoor, Alscheuren, Bloscheid, Bourscheid, Fischbach, Heilpach, Itzfeld, Scheuren, les censes d'Alf et Daudistel, Kinzenbourg, Lunenbach, Oberhabscheid, Oberutfeld, Put-

Hauts-Commands.	Mairies Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
Seigneurie de Neurburg.	Ville.	Neurbourg. Oberweis. Outscheid et Briming.	tenbach, Huterscheid, Ober- et Niederweiding, les moulins de Godes- et Ginshausen, Grimbach, Kleinweis, Amelding, Neurath, Mullenbach, Waldburg, les censes de Sassen et Emmelbaum, et en partie les villages de Baustert, Filsdorf et Stockem
Seigneurie	Franchise.	Waxweiler.	
Seigneurie	Justice.	Ouren. Heinerscheid. Huperdange.	Calborn, Deifelt, Malscheid, Oberhausen et Peterskirchen et en partie Lieler.
Seigneurie	Justice.	Falkenstein.	Eysembach, Biwels et Longsdorf.
Seigneurie	Justice.	Stolzenbourg.	Ackers-Neudorf, Pitscheid ou Punscheid, la cense de Schmelzhof.

QUARTIER DE VIRTON.

La Ville.	Justice.	Virton.	Le village de Vieu-Virton. de la ville et prévôté de Virton et St. Mard.
La Prévôté.		Cour féodale	
		Belmont. Bleid. Dampicourt. Ethe. Houdrigny. Matton. La Morteau. Meix. Mussi la Ville. Robelmont.	Le Moulin d'Ethe et Belmont, ceux de Bleid, Aigremont, Gevimont, les château et moulin de Hamawé, le château de la Claireau et la cense de Hayon Nordinchamp.
Prévôté de St Mard.	Mairie.	St Leger.	

Hauts-Commands.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	Justices et autres Villages qui ont cadastres.	Dépendances.
	Bourg.	St Mard.	Baranzy, Dezemont, Gennevaux et Villencourt.
		Musson.	
		Torgny.	
Seigneurie	Justice.	Gommery.	Rouvroy avec la cense de Radru et l'hermitage de Bonlieu.
Seigneurie	id.	Harnoncourt.	
Comté de La Tour.	id.	La Tour.	Ruette la petite, le fourneau de Ruttel,[1] la ferme de Stoquifontaine.[2]
		Chesnois.	
		Grandcourt.	
Seigneurie	Justice.	Montquintin.	Le château de Beauregard, la ferme de Greyer, le moulin de Mathon, et le village de Couvreux.
Seigneurie	id.	Ruette La Grande.	
Seigneurie	id.	Signeux St Remy.	
Seigneurie	id.	Villers La Loup.	

Terres franches de la Province de Luxembourg.

		Comté d'Agimont	
Orchimont.	Justices.	Dion le Mont.	
		Dion le Val.	
		Fellenne.	
		Ferage.	
		Feschaux.	et Icoux.
		Finevaux.	Le hameau de Maisoncelle, la maison de la paroisse de Mousseau.
		Javingue.	
		Mahoux.	Le moulin de Mahoux.
	Fief.	Musifoi.	
	Justice.	Severy.	
	id.	Vonesche.	
	id.	Winenne.	

1) Rutelle. — 2) Stockfontaine.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
		Terre franche de Bertrix.	
Neufchâteau.	Justice.	Bertrix.	le seul village.
		Seigneurie de Chassepierre.	
Neufchâteau.	Justice. id. id. id.	Chassepierre. Fontenoille. Mortehan. Ste Cécile.	Azy, Laichet.[1])
		Seigneurie de Cronenbourg.	
St Vith.	Justice.	Cronenbourg. Dahlem. Schouler. Steffelen. Udenbredt. Urmunden.	Village de Baasem et la cense de Simeler, Berk, Frauencron, Halschlag, Hutt, Kerschenbach, Scheid, Neunhof, Schnorrenberg, Ober- et Unter-Damerscheid, Metzeroth et Geisselbach et Oberwolfert, la cense de Junkerat.
		Terre franche de Cugnon.	
Neufchâteau.	Justice. Mairie.	Cugnon. Auby. Feuillye.	La cense de Geripont.
		Comté de Manderscheid.	
Bittbourg.	Justice.	Manderscheid.	Eckfeld, Lauffelt, Pantenberg, Oeffling, Schlad, Walscheid, et la cense de Dierfeld.

1) Laiche.

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
		Seigneurie de Masbourg.	
Marche.	Justice.	Masbourg.	Le village de Mormont.
		Terre franche de Muno.	
Neufchâteau.	Justice	Muno.	Les villages de Lambermont et Watrinsart.
		Terre franche de Nassogne.	
Marche.	Justice.	Nassogne.	seul village.
		Seigneurie de S^t Hubert.	
Marche. Neufchâteau.	Justice.	St. Hubert y compris la terre.	Bourg, moulins et scieries de St. Hubert, Arville, Renaumont, Bernimont, Bougnimont, Basse-Bras, Haute-Bras, Flohimont, Freux, Grupont, Hattrival, La Mouline, Libramont, Lorcy et ferme de Chirmont, Moircy, Neuvillers, Ourt, Presseux, Recogne, Ste Marie, Chevigny, St Pierre, Sevescour, Liberchamps, Vesqueville et Widemont.
		Seigneurie de Schleiden.	
S^t Vith.	Bourg.	Schleiden. Bronsfeldt. Call. Meuringen. Sistig. Wolfseiffen.	Blumenthal, Broich, Dreyborn, Eichen, Einruhr, Engesberg, Fronrath, Gangfort, Wiesgen et Donnersbach, Heinsteren, Hellendahl, Kerperscheid, Kirchseiffen,

HAUTS-COMMANDS.	Mairies, Cours, Villages et Bans.	JUSTICES et autres VILLAGES qui ont cadastres.	DÉPENDANCES.
S[t] Vith.	Bourg.	Schleiden. Bronsfeldt. Call. Meuringen. Sistig. Wolfseiffen.	Morsbach et les censes de Walbourg et Crumenawel, Ober-Golbach, Oberhausen, Rinnen, Schœnseiffen et Haperscheid, Sistahl et la cense de Strausbusch, Sœtenich, Untergolbach, Vientzen et Wollenberg.
		Terre franche de Wibrin.	
Marche.	Justice.	Wibrin.	Allomont et Nadrin.

LISTE DES VILLES, VILLAGES, etc.

DU DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

en 1777.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Abweiller.	Bettembourg.	Seigneurie de Soleuvre.	Abweiller.	Luxembourg.
Achouf.	Wibrin.	Prévôté de Houffalize.	Houffalize.	Houffalize.
Achy.	Vagy.	Prévôté d'Orchimont.	Achy.	Orchimont.
Ackersneudorf et censes de Schmetzhoff.	Stoltzembourg.	Seigneurie de Stoltzembourg.	Stoltzembourg.	Vianden.
Ackscheid.	Waxweiller.	Ville de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Acu	Tillet.	Prévôté de Bastogne.	Loupville, dite Amberloux.	Bastogne.
Afler.	Dahleiden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleiden.	Vianden.
Ahn (Ahnen ou Aun).	Niederdonwen.	Prévôté de Grevenmacher.	Ahn.	Grevenmacher.
Aigremont.	Montquintin.	Prévôté de Virton.	Dampicourt.	Virton.
Airomont.	. . . . .	Comté de Salm.	Airomont & quart[ier]	Houffalize.
Aisne-s.-Fizenne.	. . . . .	Prévôté de Durbuy.	Durbuy.	Durbuy.
Aisne-sous-Heyd.	Heyd.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Aix-sur-Cloye.	Aix-sur-Cloye.	Prévôté d'Arlon.	Aix-sur-Cloye.	Arlon.
Aldringen.	Aldringen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St. Vith.
Alf (cense).	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Alhoumont.	Bœur.	Terre de Houffalize.	Alhoumont.	Houffalize.
Alle.	Alle.	Prévôté d'Orchimont.	Alle.	Orchimont.
Allerborn.	Oberwampach.	Prévôté de Bastogne.	Hoffeld.	Bastogne.
Almerode (les fours).	Nobressart.	Seigneurie de Thiaumont.	Nobressart.	Arlon.
Alscheid.	Alscheid.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.
Alscheid.	Pinsch.	Seigneurie de Schutbourg.	Constumb.	Diekirch.
Alscheuren.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Alsdorf.	Alsdorf.	Seig[e] de Niederweis, sous la prévôté d'Echternach.	Niederweis.	Echternach.
Alstert.	Reuland.	Cour de Thommen.	Thommen.	St. Vith.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Alt-Linster.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Altenhoven. voir Viville.				
Alt-Trier.	Hemstal.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Altwies.	Mondorf.	Seigneurie de Roussy.	Altwies.	Luxembourg.
Altzingen.	Altzingen.	Seigneurie de Hesperange. Seigneurie de Mersch.	Hesperange. Fentingen.	Luxembourg.
Amberloup de Givry.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup.	Bastogne.
Amberloup.	Amberloup.	Seigr de Tillet et Amberloup.	Tillet & Amberloup	Bastogne.
Amblève.	....	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Ammel.	Ammel.	Seigneurie de St. Vith.	Ammel.	St. Vith.
Ammeldingen.	Wallendorf.	Comté de Vianden.	Vianden.	Vianden.
Amonine (Ham).	Soy.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Angelsberg.	Mersch.	Seigneurie de la Rochette. Seigneurie de Meysembourg.	La Rochette. Meysembourg.	Diekirch.
Angelsdorff.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Diekirch.	Diekirch.
Anlier.	Anlier.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Anloy.	Villance.	Prévôté de Mirwart.	Villance.	Orchimont.
Ansart.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Ansart.	Chiny.
Anven. v. Nider- et Oberanven.				
Ansembourg.	Tuntingen.	Seigneurie d'Ansembourg	Ansembourg.	Luxembourg.
Arbrefontaine.	Arbrefontaine.	Comté de Salm.	Arbrefontaine.	Houffalize.
Aresdorf (Cense)	Limpach.	Prévôté de Luxembourg.	Limpach.	Luxembourg.
Arimont.	....	Terre de St. Vith.	Ammel.	St. Vith.
Arlon (ville)	Arlon.	Ville d'Arlon.	Arlon.	Arlon.
Arloncourt.	Noville.	Seigneurie d'Arloncourt.	Arloncourt.	Bastogne.
Arsdorf.	Arsdorf.	Prévôté d'Arlon.	Arsdorf.	Arlon.
Artzfeld.	Artzfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Artzfeld.	Vianden.
Arville.	Arville.	Terre de St. Hubert.	St. Hubert.	Neufchâteau.
Aspelt et la cense de Krockelshof	Frisange.	Prévôté de Luxembourg.	Aspelt.	Luxembourg.
Assel & Rollingen	Waldbredimus.	Seigneurie de Waldbredimus	Assel et Roodt.	Luxembourg.
Asselborn.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Asselborn.	St. Vith.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Asselscheur (c^se)	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Domaine.	Luxembourg.
Assenois.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre Neufchâteau	Neufchâteau.
Assenois	Assenois.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Asterpe.	Limerlé.	Prévôté de Bastogne.	Steinbach & Limerlé	Bastogne.
Athus près d'Obange.	Athus.	Prévôté de Luxembourg.	Athus.	Luxembourg.
Attert.	Attert.	Prévôté d'Arlon.	Attert.	Arlon.
Atzeroth.	Ammel.	Terre de St. Vith.	Ammel.	St. Vith.
Aubange.	Aubange.	Prévôté d'Arlon.	Aubange.	Arlon.
Auby.	Cugnon.	Terre fr. de Cugnon.	Auby.	Neufchâteau.
Auffe.	Han sur Lesse.	Han sur Lesse	. . . .	Orchimont.
Auselborn ou Faimonville.	Butgenbach.	Terre de St. Vith.	Butgenbach.	St. Vith.
Autel.	Arlon. Wolkrange.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Auw.	Auw.	Seigneurie de Scharfbillich.	Auw.	Bitbourg.
Avel (hameau).	Steffeshausen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St. Vith
Aviscour.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup de Givry.	Bastogne.
Awant.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Auf dem Berg.	Linster.	Linster.	Linster.	Luxembourg.
Awenne (ham.)	Masbourg.	Terre de Mirwart.	Awenne.	Orchimont.
Aye.	Aye.	Seigneurie d'Aye.	Aye.	Marche.
Aywaille.	Dieupart.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Azy.	Chassepierre.	Terre fr. de Chassepierre.	Chassepierre.	Neufchâteau.
Anloi.	Villance.	Mirwart.	Villance.	Orchimont.
Assol.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Altzeradt (ham.)	. . . .	. . . .	. . . .	St. Vith.
Aolsdorff.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Alfenteels (ham.)	. . . .	. . . .	. . . .	St. Vith.
Altbettingen cense.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Aivrecourt ham.	. . . .	. . . .	. . . .	Bastogne.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Altenhoff cense.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Althoff cense.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Baasen et la c^se^ de Simmeler.	Baasen.	Terre fr. de Cronenbourg.	Baasen.	St. Vith.
Baclain.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Baconfoy (ham).	Tenneville.	Prévôté de la Roche.	Wiompont.	La Roche.
Badeborn (cense)	Meckel.	Prévôté de Bitbourg.	Meckel.	Bitbourg.
Badem.	Ordorf.	Prévôté de Bitbourg.	Badem.	Bitbourg.
Bagimont.	Neumanil.	Prévôté d'Orchimont.	Bagimont.	Orchimont.
Baillamont.	Oisy.	Seigneurie de Baillamont.	Baillamont.	Orchimont.
Bande.	Roy.	Seigneurie de Bande.	Bande.	Marche.
Baranzy.	Musson.	Prévôté de St Mard.	Musson.	Virton.
Barefalin.	. . . .	Mairie de Marche.	Barefalin.	Marche.
Barnich et Nieder-Elter.	Wolkringen.	Prévôté d'Arlon.	Barnich.	Arlon.
Bartringen, voir Bertrange.				
Barveaux sur l'Ourte.	Barvaux.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Barzin.	Wellin.	Terre de Mirwart.	Lomprez.	Orchimont.
Bas-Charage.	Bas-Charage.	Seigneurie de Bas-Charage.	Bas-Charage.	Luxembourg.
Baschleyden.	Bauschleyden.	Prévôté d'Arlon.	Bauschleyden.	Arlon.
Basse-Bras.	Bras.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Basse-Ramont (ham.).	Tenneville.	Prévôté de la Roche.	Tenneville.	La Roche.
Bastendorf.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Erpeldange.	Diekirch.
Bastogne.	Bastogne.	Ville de Bastogne.	Bastogne.	Bastogne.
Battincourt.	. . . .	Prévôté d'Arlon.	Battincourt.	Arlon.
Bauler.	Geichlingen. Roth.	Comté de Vianden.	Vianden.	Vianden.
Bauschleiden.	Bauschleyden.	Prévôté d'Arlon.	Bauschleyden.	Arlon.
Baustert ou Bausdorff.	Baustert.	Seigneurie de Bettingen.	Bettingen.	Bitbourg.
Beaudouin.	. . . .	Prévôté de Durbuy.	Beaudouin.	Durbuy.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Beaufort.	Beaufort.	Seigneurie de Beaufort.	Beaufort.	Echternach.
Beaujot.	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Beaulieu.	Erneuville.	Prévôté de la Roche.	Vionpont.	La Roche.
Beauraing.	Vancenne.	Seigneurie de Beauraing.	Beauraing.	Orchimont.
Beauregard chât.	Montquintin.	Seigneurie de Montquintin.	Montquintin.	Virton.
Beausaint.	Vecquemont.	Prévôté de la Roche.	Beausaint.	La Roche.
Bebange.	Messancy.	Prévôté d'Arlon.	Bebange.	Arlon.
Bech.	Remich.	Mairie de Remich.	Bech et Klein-macher.	Remich.
Bech.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Bech.	Echternach.
Beche.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Beche.	Houffalize.
Becharprez.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Becharprez.	Houffalize.
Beckerich.	Beckerich.	Seigneurie de Clairefontaine.	Beckerich.	Arlon.
Beef.	Beef.	Prévôté de Durbuy.	Beef et Fratinster.	Durbuy.
Beggen.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Beheme.	Anlier.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Behlen (cense).	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Béhot.	. . . .	Comté de Salm.	. . . .	Houffalize.
Beidweiler, voir Beydweiler.				
Beilingen.	Speicher.	Seigneurie de Brouch.	Speicher.	Bitbourg.
Beisten et les censes de Hoff-scheid et Sulen.	Cruchten sur l'Alzette.	Prévôté de Diekirch.	Cruchten.	Diekirch.
Beles, voir Bel-veau (Belvaux).				
Bellain, v. Bess-lingen.				
Belleau.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Belleau.	Bastogne.
Bellefontaine.	Louette S^t Denis	Seigneurie de Bellefontaine.	Bellefontaine.	Orchimont.
Bellefontaine.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Bellefontaine.	Chiny.
Bellevue (mais^n).	Erneuville.	Prévôté de La Roche.	Grandchamps.	La Roche.
Belmont.	Ethe.	Prévôté de Virton.	Bemont.	Virton.
Belveau.	Belveau.	Seigneurie de Soleuvre.	Belveau.	Luxembourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Belschet.	Vaxweiler.	Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Benasse (ham.).	Ochamps.	Seigneurie de Montagu.	Marcour.	Marche.
Benaumont.	Ste Marie Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Benonchamps.	Harzy.	Seigneurie de Vardin.	Vardin.	Bastogne.
Bentzeroth, ces.	Mersch.	Seigneurie de Fischbach.	Weyer.	Diekirch.
Berbourg.	Berbourg.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Berchem.	Rœser.	Ste de Linster et Luxembourg.	Berchem.	Luxembourg.
Bercheux.	Bercheux.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Berck.	Cronenbourg.	Terre franche de Cronenbourg	Cronenbourg.	St. Vith.
Berdorf et les cses de Birkenhoff, Hungershoff, Dosterterhoff et Halchesbach.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Bereldingen.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Berg.	Betzdorf.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Berg.	Biessen.	Prévôté de Diekirch.	Berg.	Diekirch.
Berg.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Berg.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Berg château de)	Remich.	Mairie de Remich.	Remich.	Remich.
Bergem.	Schifflange.	Prévôté de Luxembourg.	Bettembourg.	Luxembourg.
Berhain et Fosset	Giverouille.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Loupville dite Amberloup.	Bastogne.
Beringen.	Mersch.	Seigneurie de Mersch.	Beringen.	Luxembourg.
Berismenil.	Sameré.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Berkot, Upershausen et Krautscheid	Ringhutscheid.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Berlé.	Berlé.	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Berl.	. . . .	Seigneurie de Wiltz.	Caundorf.	Bastogne.
Bermershausen. cense.	vide Speicher ci-après.	Seigneurie de Scharfbillich.	. . . .	Bitbourg.
Bernimont.	Ste Marie Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Bernimont.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Berschbach.	Mersch.	Seigneurie de Mersch.	Mersch.	Luxembourg.
Berscheid.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	Vianden.	Vianden.
Bersister (ham.)	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	La Sarte.	Durbuy.
Bertlingen.	Messerich.	Prévôté de Bitbourg.	Niederstedem.	Bitbourg.
Bertogne.	Bertogne.	Prévôté de La Roche.	Bertogne.	La Roche.
Bertomont.	Bertogne.	Prévôté de La Roche.	Bertogne.	La Roche.
Bertrange.	Bertrange.	Seigneurie de Bertrange.	Bertrange.	Luxembourg.
Bertrix.	Bertrix.	Terre franche de Bertrix.	Bertrix.	Neufchâteau.
Bervart château.	Esch sur l'Alz.	Seig^ie d'Esch-sur-l'Alzette.	Esch sur l'Alzette.	Luxembourg.
Besch.	Besch.	Mairie de Remich.	Besch et Wocheren	Remich.
Besche.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Besche.	Houffalize.
Besslingen.	Besslingen.	Seigneurie de Clervaux.	Ulflingen.	Bastogne.
Betborn.	Osperen.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Bethomont.	Bertogne.	Prévôté La Roche.	Bertogne.	La Roche.
Bettel.	Fouhren.	Comté de Vianden.	Bettel.	Vianden.
Bettembourg.	Bettembourg.	Prévôté de Luxembourg.	Bettembourg.	Luxembourg.
Bettendorf.	Bettendorf.	Prévôté de Diekirch.	Bettendorf.	Diekirch.
Bettenfeld.	Bettenfeld.	Seig^ie de Mehr et Bettenfeld.	Mehr et Bettenfeld.	Bitbourg.
Bettingen.	Bettingen.	Seigneurie de Bettingen.	Bettingen.	Bitbourg.
Bettingen.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Bettingen.	Bettingen.	Prévôté de Luxembourg.	Bettingen.	Luxembourg.
Betzdorf.	Betzdorf.	Prévôté de Grevenmacher.	Betzdorf.	Grevenmacher.
Bevingen s. l'Alt	Buschdorf dit Helberg.	Seigneurie d'Useldange.	Bevingen.	Arlon.
Bevingen cense.	Limpach.	Prévôté de Luxembourg.	Limpach.	Luxembourg.
Beydweiler.	Beydweiller.	Seigneurie de Meysembourg et en partie Linster.	Meysembourg. Linster.	Diekirch. Luxembourg.
Beyfeltz.	Birsdorf.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Beyler.	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Beyren.	Beyren.	Prévôté de Luxembourg.	Schüttringen.	Luxembourg.
Bickendorf.	Bickendorf.	Seigneurie de Bickendorf.	Bickendorf.	Bitbourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Biderscheid.	Wiltz.	Comté de Wiltz.	Wiltz.	Bastogne.
Bier cense.	Gronsdorff.	Seigneurie de Kayl.	Kayl (Ober).	Bitbourg.
Biersdorf.	Biersdorf.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Biessen et les c^{ses} de Sellingen et Hemmelsbach.	Biessen.	Seigneurie de Pétlange.	Biessen.	Diekirch.
Bièvre.	Bièvre.	Seigneurie de Bièvre.	Bièvre.	Orchimont.
Bihain.	Bihain.	Prévôté de Bastogne.	Bihain.	Bastogne.
Bilborn.	Osperen.	Seigneurie d'Everlange.	Everlange.	Arlon.
Bilscheid.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Bilsdorf.	Arsdorf.	Prévôté d'Arlon.	Arsdorf.	Arlon.
Binscheid.	Eschfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Binsfeld.	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Biourge.	Orgeo.	Seigneurie de Herbeumont.	Herbeumont.	Chiny.
Birckelterhoff c^{se}	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Birden.	Ettelbruck.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Birel cense.	Sandweiller.	Seigneurie de Munster.	Sandweiler.	Luxembourg.
Birendorf.	Geichlingen. Mettendorf.	Comté de Vianden.	Vianden.	Vianden.
Biron.	Biron.	Prévôté de Durbuy.	Biron.	Durbuy.
Birscheid cense.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Birtrange.	Bissen.	Prévôté de Diekirch.	Erpeldange.	Diekirch.
Bisdorf ou Birsdorff.	Wallendorf.	Comté de Vianden.	Wallendorf.	Vianden.
Bisory.	Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Mair^{ie} de Bastogne.	Bastogne.
Bitbourg.	Bitbourg.	Ville de Bitbourg.	Bitbourg.	Bitbourg.
Bivels.	Falckenstein. Fouren.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Bivers.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Biwange.	Rœser.	Prévôté de Luxembourg.	Biwange.	Luxembourg.
Biwer.	Biwer.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Blanchefontaine ham.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Blanchefontaine.	Houffalize.
Blascheid.	Lorentzweiler.	Seigneurie de Meysembourg.	Blascheid.	Diekirch.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Blaubeuren.	Niederdonven.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Bleesmühle.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bleid.	Bleid.	Prévôté de Virton.	Bleid.	Virton.
Blier.	Fizenne.	Prévôté de Durbuy.	Blier.	Durbuy.
Bloscheid.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Blumenthal.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	Schleyden.	St Vith.
Bocholtz.	Gœsdorf.	Seigrie d'Esch sur la Sûre.	Esch-sur-la-Sûre.	Arlon.
Bocholtz.	Bocholtz.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Bocholtz.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Bodange.	Fauxvillers.	Prévôté de Bastogne.	Hotte.	Bastogne.
Bœgen.	Bœgen.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Bœur.	Bœur.	Seigneurie de Tavigny.	Bœur.	Houffalize.
Bœuret v. Buret.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bœvange-s-Attt.	Buschdorf.	Seigneurie d'Useldange.	Bœvange.	Arlon.
Bœwen.	Bauschleiden.	Seigneurie de Wiltz.	Caundorf.	Bastogne.
Bofferdingen.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Bofferdingen.	Luxembourg.
Bohan.	Bohan.	Seigneurie de Bohan.	Bohan.	Orchimont.
Bohmühle.	Schuttrange.	Prévôté de Luxembourg.	Sandweiler.	Luxembourg.
Bohon.	Barveaux.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Bois de la moule.	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Bois (dessous le et la maison de Verichet).	Fizenne.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Bois (cense au).	St Remy.	Mairie de Marche.	Marche.	Marche.
Bois-rond (cse du)	Hachy.	Seigneurie de Thiaumont.	Hachy.	Arlon.
Bollendorf.	Bollendorf.	Prévôté d'Echternach.	Bollendorf.	Echternach.
Bologne.	Habay.	Prévôté de Bologne.	Bologne.	Bologne.
Bomal.	Bomal.	Prévôté de Durbuy.	Bomal.	Durbuy.
Bomal (petite.)	Jusaine.	Prévôté de Durbuy.	Bomal.	Durbuy.
Bommelscheur.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bondorf.	Bondorf.	Prévôté d'Arlon.	Bondorf.	Arlon.
Bonlieu (hermit.)	Rouvroy.	Seigneurie de Harnoncourt.	Harnoncourt.	Virton.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Bonnal.	Eschdorf	Seigrie d'Esch-sur-la-Sûre.	Esch-sur-la-Sûre.	Arlon.
Bonnert.	Arlon.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Bonnerue.	Villereux.	Terre de Houffalize.	Bonnerue.	Houffalize.
Bonnevoye.	Hollerich.	Prévôté de Luxembourg.	Dumeldange.	Luxembourg.
Bonrue.	Tillet.	. . . .	. . . .	. . . .
Bons-Malades.	. . . .	Ville de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Borezée (ham.).	St Nicolas.	Ville de la Roche.	La Roche.	La Roche.
Borig.	Perl.	Mairie de Remich.	Borig.	Remich.
Borlon.	Borlon & Ocquier	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Born.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Born.	Born.	Prévôté d'Echternach.	Born.	Echternach.
Bougnimont.	Ste Marie Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Boulaide.	Bauschleyden.	Prévôté d'Arlon.	Bauschleyden.	Arlon.
Bour.	Bour.	Prévôté de Luxembourg.	Tuntingen.	Luxembourg.
Bourcy.	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Bourcy.	Bastogne.
Bourdon (ham.).	Marche.	Prévôté de Marche.	Bourdon.	Marche.
Bourfeld (cense.)	Neunhausen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Bourglinster.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Bourscheid.	Bourscheid.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Bourscheid voir Burschet.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bous.	Grosbous.	Seigneurie de Bous.	Bous.	Arlon.
Bousse.	. . . .	Comté de Roussy.	Bousse.	Luxembourg.
Boussière.	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Bovigny.	Bovigny.	Comté de Salm.	Bovigny.	Houffalize.
Boxhorn.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Bracht.	Reuland.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Brachtenbach.	Brachtenbach.	Prévôté de Bastogne.	Brachtenbach.	Bastogne.
Brandenbourg.	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Diekirch.
Bras.	Wardin.	Seigneurie de Wardin.	Wardin.	Bastogne.
Brattert.	Rinschleiden.	Prévôté d'Arlon. Seigrie d'Esch-sur-la-Sûre.	Rambrouch. Esch-sur-la-Sûre.	Arlon.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Braunlauf.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Brecht.	Wismansdorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Breidfeld.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Breidfeld.	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Breidweiller.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	. . . .	Echternach.
Breuvanne.	Tintigny.	Prévôté de Chiny.	Breuvanne.	Chiny.
Bricquemont.	Montgauthier.	Prévôté de Marche.	Bricquemont.	Marche.
Brimingen.	Baustert.	Seigneurie de Neurbourg.	Oberweis.	Vianden.
Briscol (ham.) et Adzoz.	Erezée.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Brisi.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Brisi.	Houffalize.
Broich.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	Schleyden.	St Vith.
Bronsfeld.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	Bronsfeld.	St Vith.
Brouch.	Bitbourg.	Seigneurie de Brouch.	Brouch.	Bitbourg.
Brouch.	Säul.	Seigneurie d'Useldange.	Bœvange s/Attert.	Arlon.
Brouch.	. . . .	Seigneurie de Clervaux.	Brouch.	Bastogne.
Brouch.	. . . .	Seigneurie de Scharfbillich.	Brouch.	Bitbourg.
Bruch.	Eppeldorf.	Prévôté d'Echternach.	Eppeldorf.	Echternach.
Bruch.	Biwer.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Brucken.	Belveaux.	Terre de St Vith.	Recht.	St Vith.
Brudel (cense).	Kopstal.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Brull.	Houmont.	Prévôté de Bastogne.	Brull.	Bastogne.
Bubange (Chât.).	Nennig.	Prévôté de Remich.	Bubange.	Remich.
Buchholtz (cse).	Grevenmacher.	Ville de Grevenmacher.	Grevenmacher.	Grevenmacher.
Budeler.	Biwer.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Budersberg.	Dudelange.	Seigneurie de Mont St Jean.	Dudelange.	Luxembourg.
Buderscheid.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm. de Wiltz.	Bastogne.
Bugelbach.	Eppeldorf.	Seigneurie de Beaufort. Prévôté d'Echternach.	Beaufort, Eppeldorf } en partie.	Echternach.
Buisson.	Ortho.	Prévôté de la Roche.	Ortho.	La Roche.
Bulles.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Bulles.	Chiny.
Bullingen.	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Burden voir Birden.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Buret.	Bœur.	Seigneurie de Tavigny.	Buret.	Houffalize.
Burg.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Buringen.	Dudelange.	Seigneurie de Mont St Jean.	Dudelange.	Luxembourg.
Burmeringen.	Elvange.	Seigneurie de Hesperange.	Burmeringen.	Luxembourg.
Burnon.	Strainchamps.	Prévôté de Bastogne.	Burnon.	Bastogne.
Burschet.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Burtonville.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Burtonville.	Houffalize.
Buschdorf.	Buschdorf.	Seigneurie d'Useldange.	Bœvange-s.-l'Attert	Arlon.
Buschroth.	Wahl.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Butgenbach.	Butgenbach.	Terre de St Vith.	Butgenbach.	St Vith.
Buwange.	Wolkringen.	Seigneurie de Soleuvre.	Buwange.	Luxembourg.
Buzenol.	Etalle.	Prévôté d'Étalle.	Buzenol.	Chiny.
Calbet.	Consdorf.	Prévôté d'Echternach.	Bech.	Echternach.
Calborn.	Heynerscheid.	Seigneurie d'Ouren.	Heynerscheid.	Vianden.
Call.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	Call.	St Vith.
Calmes.	Septfontaines.	Seigneurie de Septfontaines.	Calmes.	Arlon.
Camerforst.	Dudeldorf.	Seigneurie de Dudeldorf.	Dudeldorf.	Bitbourg.
Canach.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Cantzem.	Wiltingen.	Seig^ie de Wiltingen & Cantzem.	Cantzem.	Grevenmacher.
Capellen.	Mamer. Kœrich.	Prévôté de Luxembourg. Seigneurie de Mersch.	Mamer. Kehlen.	Luxembourg.
Capweiller.	Säul.	Seigneurie de Septfontaines.	Calmes.	Arlon.
Carlshausen.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	Carlshausen.	Vianden.
Carls-Hütt.	Bettenfeld.	Seig^ie de Mehr & Bettenfeld.	Mehr & Bettenfeld.	Bitbourg.
Caundorf, voir Kaundorf.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Cens.	Cens.	Prévôté de la Roche.	Cens.	Laroche.
Censes.	Tailles.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.
Cense au Bois v. Bois (censeau).	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Cense au bois de Barre.	St Remy.	Mairie de Marche.	. . . .	Marche.
Cense au bois rond.	Hachy.	Seigneurie de Thiaumont.	Hachy.	Arlon.
Cense Dumont.	Verlée.	Prévôté de Durbuy.	Ramezée.	Durbuy.
Cense aux Hez.	Orchimont.	Prévôté d'Orchimont.	Orchimont.	Orchimont.
Censes aux Tailles	Champlon.	Prévôté de la Roche.	Journal.	La Roche.
Cetterû.	Tavigny.	Seigneurie de Tavigny.	Tavigny.	Houffalize.
Chairière.	Chairière.	Prévôté d'Orchimont.	Chairière.	Orchimont.
Chambrale.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Champ de Harre (hameau).	Harre.	Prévôté de Durbuy.	Harre.	Durbuy.
Champlon.	Champlon.	Prévôté de Marche.	Champlon.	Marche.
Champlon.	Champlon.	Prévôté de La Roche.	Champlon.	La Roche.
Champs.	Lonchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Chanly.	Wellin.	Terre de Mirwart.	Wellin.	Orchimont.
Chantemelle.	Vance.	Seigneurie de Vance.	Chantemelle.	Chiny.
Charmoy.	Izel.	Prévôté de Chiny.	Izel.	Chiny.
Charneux.	Waha.	Seigrie de Waha et Charneux.	Waha & Charneux.	Marche.
Chassepierre.	Chassepierre.	Terre franche de Chassepierre	Chassepierre.	Neufchâteau.
Chatelet.	Anlier.	Seigneurie du Chatelet.	Chatelet.	Chiny.
Chatillon.	Chatillon.	Prévôté d'Arlon.	Chatillon.	Arlon.
Chaude.	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Chaumont.	Remoiville.	Prévôté de Bastogne.	Chaumont.	Bastogne.
Chauveheid.	Tailles.	Terre de Houffalize.	. . . .	Houffalize.
Chavanne.	St Martin-lez-Waha.	Prévôté de Marche.	Chavanne.	Marche.
Chêne-à-Han (hameau).	Grandhan.	Prévôté de Durbuy.	Grandhan.	Durbuy.
Chêne-al-pierre (hameau).	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Chenet.	Bercheux et Rondu.	Prévôté de Bastogne.	Rondu.	Bastogne.
Chenogne.	Mande Ste Marie.	Prévôté de Bastogne.	Chenogne. Isle-la-Hesse.	Bastogne.

NOMS des Villes, Bourgs Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Chenois.	Chenois.	Comté de la Tour.	Chenois.	Virton.
Cheoux.	Hodister.	Seigneurie de Montagû.	. . . .	Marche.
Cherain.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Chesne.	Ebly et Witry.	Seigneurie du Chesne.	Chesne.	Neufchâteau.
Chevenig (chât.).	Cruchten.	Comté de Vianden.	Cruchten.	Vianden.
Chevetogne.	Chevetogne.	Prévôté de Marche.	Chevetogne.	Marche.
Chiny (ville).	Chiny.	Ville de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Chioux.	Rendeux Ste Marie.	Prévôté de Durbuy.	Hampteau.	Durbuy.
Chirmont (cense)	Arville.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Chisogne.	Tillet.	Prévôté de Bastogne.	Houmont.	Bastogne.
Christnach.	Waldbillich.	Seigneurie de la Rochette.	Christnach.	Diekirch.
Cielle.	Cielle.	Prévôté de La Roche.	Jupille.	La Roche.
Cierreux.	Bovigny. Vielsalm.	Comté de Salm.	Cierreux.	Houffalize.
Clairefontaine.	Arlon.	Seigneurie de Clairefontaine.	Clairefontaine.	Arlon.
Clausen.	St Michel à Luxembourg.	Ville de Luxembourg.	Clausen.	Luxembourg.
Clavier.	Clavier.	Seigneurie d'Ochain.	Ochain.	Durbuy.
Clemarais.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Clémency.	Clémency.	Prévôté de Luxembourg.	Clémency.	Luxembourg.
Clerheid.	Erezée.	Prévôté de Durbuy.	La Sarte.	Durbuy.
Clervaux.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Clochimont.	Assenois.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Cobraiville.	Nive.	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Cobru.	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Cobru.	Bastogne.
Colashoff.	Rœser.	Prévôté de Luxembourg.	Rœser.	Luxembourg.
Colbach.	Tuntingen.	Prévôté d'Arlon.	Colbach.	Arlon.
Colbach.	Mersch.	Seigneurie de Holenfeltz.	Holenfeltz.	Luxembourg.
Collard (cense).	Tailles.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.
Colmar.	Biessen.	Prévôté de Diekirch.	Berg.	Diekirch.
Colpach.	Colpach.	Seigneurie de Colpach.	Colpach.	Arlon.
Comanster.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Comanster.	Houffalize.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Compogne.	Compogne.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Conques.	Orval.	Seigneurie de Villers devant Orval.	Conques.	Chiny.
Consdorf.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Constumb.	Constumb.	Seigneurie de Schütbourg.	Constumb.	Diekirch.
Conteren.	Conteren.	Prévôté de Luxembourg.	Conteren.	Luxembourg.
Converserie (cse).	Champlon.	Prévôté de la Roche.	Journal.	La Roche.
Courtil.	Bovigny.	Comté de Salm.	Courtil.	Houffalize.
Cousteumont.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Couvreux.	Montquintin.	Seigneurie de Montquintin.	Montquintin.	Virton.
Cowan.	Houffalize.	Terre de Houffalize.	Cowan.	Houffalize.
Crendal.	Crendal.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Crockelshoff.	Frisange.	Prévôté de Luxembourg.	Aspelt.	Luxembourg.
Crombach.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Crombach.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Cromenawel (cse)	. . . .	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Cronenbourg.	Cronenbourg.	Terre fr. de Cronenbourg.	Cronenbourg.	St Vith.
Cruchten-s.-l'Alz.	Cruchten.	Prévôté de Diekirch.	Cruchten.	Diekirch.
Cruchten.	Cruchten.	Comté de Vianden.	Cruchten.	Vianden.
Cugnon.	Cugnon.	Terre franche de Cugnon.	Cugnon.	Neufchâteau.
Dackscheid.	Waxweiler.	Ville de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Dahl.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm. de Wiltz.	Bastogne.
Dahlem.	Dahlem.	Prévôté de Luxembourg.	Garnich.	Luxembourg.
Dahlem.	Dahlem.	Terre fr. de Cronenbourg.	Dahlem.	St Vith.
Dahleyden.	Dahleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Dahnen.	Dahleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Dalheim.	Dalheim.	Seigneurie de Roussy.	Dalheim.	Luxembourg.
Dampicourt.	Montquintin.	Prévôté de Virton.	Dampicourt.	Virton.
Dasbourg.	Dahleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dasbourg.	Vianden.
Daubenfeld (cse).	Hollerich.	Seigneurie de Munster.	Merl.	Luxembourg.
Daudistel (cse).	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Dauendorf (cse).	Mondorf.	Comté de Roussy.	Mondorf.	Luxembourg.
Davantave.	Marcourt.	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche
Davelshausen.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Daverdisse.	Wellin.	Seigneurie de Daverdisse.	Daverdisse.	Orchimont.
Daviha (cense).	Chiny.	Ville de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Deidenberg.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Deiffelt.	Donningen.	Seigneurie d'Ouren	Hupperdingen.	Vianden.
Dellen.	Dellen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-sur-la-Sûre.	Arlon.
Densborn.	Densborn.	Seigneurie de Densborn.	Densborn.	Bitbourg.
Dernbach.	Dernbach.	Prévôté de Bastogne.	Dernbach.	Bastogne.
Deufelt (en franç. Durfay).	Deufelt.	Prévôté de Bastogne.	Gouvy.	Bastogne.
Deux-Ris.	Villers St Gertrude.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Deventave.	Ochamps.	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche.
Dezemont.	Musson.	Prévôté de St Mard.	Musson.	Virton.
Dhom.	Sarresdorf.	Seigneurie de Densborn.	Dhom.	Bitbourg.
Dickweiler.	Rosport.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Diedrichsburg.	Bollendorf.	Prévôté d'Echternach.	Bollendorf.	Echternach.
Diekirch (ville).	Diekirch.	Ville de Diekirch.	Diekirch.	Diekirch.
Dieupart.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Differdange.	Oberkorn.	Seigneurie de Differdange.	Differdange.	Luxembourg.
Differt.	Messancy.	Prévôté d'Arlon.	Messancy.	Arlon.
Dilingen.	Wallendorf.	Seigneurie de Beaufort.	Beaufort.	Echternach.
Dinckeroth.	Dinckeroth.	Seigneurie de Clervaux.	Lifring.	Bastogne.
Diné.	St Urbain Fontenaille.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.
Dion-le-Mont.	Dion-le-Mont.	Comté d'Agimont.	Dion-le-Mont.	Orchimont.
Dion-le-Val.	Dion-le-Val.	Comté d'Agimont.	Dion-le-Val.	Orchimont.
Dippach.	Dahlem.	Prévôté de Luxembourg.	Bettingen.	Luxembourg.
Dirfeld.	Manderscheid.	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Manderscheid.
Dirscheid.	Heydweiller.	Seigneurie de Brouch.	Heydweiller.	Bitbourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Dischburg voir Diedrichsburg	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Dockendorf.	Dockendorf.	Prévôté de Bitbourg.	Dockendorf.	Bitbourg.
Dodenbourg.	Heydweiller.	Seigneurie de Brouch.	Heydweiller.	Bitbourg.
Doncols.	Sonlé.	Prévôté de Bastogne.	Doncols.	Bastogne.
Dondlingen.	Kehlen.	Prévôté de Luxembourg.	Kehlen.	Luxembourg.
Donnersbach (hameau.)	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Donnersberg (cense).	Tuntingen.	Prévôté d'Arlon.	Colbach.	Arlon.
Dœnningen.	Dœnningen.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Dorscheid.	Hosingen.	Seigneurie de Clervaux.	Hosingen.	Bastogne.
Dosterterhof.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Drauffelt.	Pinsch.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Dreiborn.	Olef.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Drinckler voir Trunckler.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Dudelange.	Dudelange.	Seigneurie de Mont St Jean.	Dudelange.	Luxembourg.
Dudeldorf.	Dudeldorf.	Seigneurie de Dudeldorf.	Dudeldorf.	Bitbourg.
Dujardin (maison	Amberloup.	Seign[ie] de Tillet & Amberloup.	Tillet & Amberloup	Bastogne.
Dumeldange.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Dumeldange.	Luxembourg.
Durbach.	. . . .	Seigneurie de Brouch.	Durbach.	Bitbourg.
Durbuy (ville).	Durbuy.	Ville de Durbuy.	Durbuy.	Durbuy.
Durfay (en allemand Deufelt).	Durfay.	Prévôté de Bastogne.	Gouvy.	Bastogne.
Durler.	Durler.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Dütlingen.	Mertenskirchen	Mairie de Remich.	Dutlingen.	Remich.
Ebly.	Ebly.	Prévôté d'Arlon.	Ebly.	Arlon.
Echternach (v[ille]).	Echternach.	Ville d'Echternach.	Echternach.	Echternach.
Echtershausen.	Alscheid.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Eckfeld (ham.).	. . . .	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Edingen.	Edingen.	Prévôté d'Echternach.	Edingen.	Echternach.
Ehlenbaum (f[ie]).	Mantemach.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Ehlingen.	Bettingen.	Prévôté de Luxembourg.	Ehlingen.	Luxembourg.
Ehnen.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Ehner.	Septfontaines.	Seigneurie de Septfontaines.	Calmes.	Arlon.
Eich.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Eich.	Luxembourg.
Eichelborn (c^se^).	Nommern.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Eichelhütt.	Kayl.	Seign^ie^ de Mehr et Bettenfeld.	Mehr et Bettenfeld.	Bitbourg.
Einruhr.	Wolfseiffen.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Einsweiller.	Donningen.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Eischen.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Eisenbach.	Eisenbach.	Seigneurie de Falkenstein.	Falkenstein.	Vianden.
Eisenbourg.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Steinsel.	Luxembourg.
Eisenschmit.	Kayl.	Seign^ie^ de Mehr et Bettenfeld.	Mehr et Bettenfeld.	Bitbourg.
Eleringen.	Eleringen.	Prévôté de Luxembourg.	Mondercange.	Luxembourg.
Ell.	Ell.	Seigneurie de Septfontaines.	Ell.	Arlon.
Ellingen.	. . . .	Comté de Roussy.	Mondorf.	Luxembourg.
Elsenborn.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Elvingen.	Ganderen et Elvingen.	Seigneurie de Munster.	Elvingen.	Luxembourg.
Embly, (Ebly).	Embly.	Prévôté d'Arlon.	Embly.	Arlon.
Emmelbaum.	Olmscheid.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Emmels (haut et bas).	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Emmeringen.	. . . .	Comté de Roussy.	Emmeringen.	Luxembourg.
Enclos v. Lenclos.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Engelsberg.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Engelsdorf.	Belveaux.	Terre de St Vith.	Recht.	St Vith.
Engelsdorf.	Diekirch.	Seigneurie de Pittange.	Biessen.	Diekirch.
Engelshoff.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Engreux.	Vellereux.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Ennal.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Ennal.	Houffalize.
Enneilles (grande et petite).	Enneilles.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Enschringen.	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Entrecour voir Gouvy-Entrecour.	....	....	....	....
Entzen.	Nosbaum.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.
Eppeldorf.	Eppeldorf.	Prévôté d'Echternach.	Eppeldorf.	Echternach.
Erdorf.	Metterich.	Ville de Bitbourg.	Erdorf.	Bitbourg.
Eremstorf.	Eppeldorf.	Seigneurie de Munster.	Rollingen.	Luxembourg.
Eremstorf.	Eppeldorf.	Seigneurie de la Rochette.	....	Diekirch.
Erentzter.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Erezé.	Erezé.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Erneuville.	Erneuville.	Prévôté de La Roche.	Grand-Champs.	La Roche.
Erntzen.	Nommern.	Seigneurie de la Rochette et Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Erntzen.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Erntzen.	Echternach.
Erntzerhoff (cense).	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Erntzen.	Echternach.
Erpeldingen.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Erpeldingen.	Diekirch.
Erpeldingen.	....	Comté de Roussy.	Bous.	Luxembourg.
Erpeldingen.	Wiltz.	Comté de Wiltz.	Cour féodale de Wiltz.	Bastogne.
Erpigny.	Erezé.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Ersingen.	Waldbredimus.	Seigneurie de Trintingen.	Trintingen.	Luxembourg.
Esch-s.-l'Alzette.	Esch.	Seigneurie d'Esch-s.-l'Alzette.	Esch-s.-l'Alzette.	Luxembourg.
Esch-s.-l.-Sûre.	Eschdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Eschdorf.	Eschdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Eschet.	Osperen.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Eschfeld.	Eschfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Eschweiller.	....	Seigneurie de Wiltz.	Landm. de Wiltz.	Bastogne.
Eschweiller.	Betzdorf.	Prévôté d'Echternach.	Eschweiller.	Echternach.
Esclaye.	Esclaye.	Seigneurie d'Esclaye.	Esclaye.	Orchimont.
Eslingen.	Meckel.	Prévôté de Bitbourg.	Meckel.	Bitbourg.
Espeler (ham.).	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Esselborn.	Donningen.	Seigneurie de Clerveaux.	Clerveaux.	Bastogne.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Essingen.	Mersch.	Seigneurie de Pittange.	. . . .	Diekirch.
Estiné.	Erezé.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Etalle.	Etalle.	Prévôté d'Etalle.	Etalle.	Chiny.
Ethe.	Ethe.	Prévôté de Virton.	Ethe.	Virton.
Ettelbruck.	Ettelbruck.	Prévôté de Diekirch.	Ettelbruck.	Diekirch.
Eulendorf (cne).	. . . .	Seigneurie de Kayl ober).	Kayl ober).	Bitbourg.
Eulercy (cense).	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Gostingen.	Grevenmacher.
Euschen.	Arlon.	Seigneurie de Clairfontaine.	Euschen.	Arlon.
Eusenbach.	Hosingen.	Seigneurie de Clervaux.	Hosingen.	Bastogne.
Everingen.	Frisange.	Seigneurie de Frisange.	Frisange.	Luxembourg.
Everlingen.	Osperen.	Seigneurie d'Everlange.	Everlange.	Arlon.
Eveu (hameau).	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Eyberdingen.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Eysenbach.	Dahleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Faimonville ou Auselborn.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Faing.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Jamoigne.	Chiny.
Falckenstein.	Falckenstein.	Seigneurie de Falkenstein.	Falkenstein.	Vianden.
Fanzel (ham.).	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Fanzel.	Durbuy.
Farnières(ham.).	Vielsalm.	Comté de Salm.	Becharprez & Farnières.	Houffalize.
Fauvillers.	Fauvillers.	Prévôté de Bastogne.	Fauvillers.	Bastogne.
Fays.	Wellin.	Terre de Mirwart.	Wellin.	Orchimont.
Fays.	Longchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Fays.	Villers Ste Gertrude.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Fehlhoff.	Echternach.	Ville d'Echternach.	Echternach.	Echternach.
Felenne.	Felenne.	Comté d'Agimont.	Felenne.	Orchimont.
Fellerich.	Taverne.	Prévôté de Grevenmacher.	Fellerich.	Grevenmacher.
Feltz (cense).	Mondercange.	Prévôté de Luxembourg.	Steinbrücken.	Luxembourg.
Fentingen.	Fentingen.	Seigneurie de Mersch.	Fentingen.	Luxembourg.
Ferage (ham.).	. . . .	Comté d'Agimont.	Ferage.	Orchimont.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Fermenne.	Izier.	Prévôté de Durbuy.	Fermenne.	Durbuy.
Ferot.	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Ferot.	Durbuy.
Ferschweiller.	Echternach.	Ville d'Echternach.	Ferschweiler.	Echternach.
Feschaux.	Feschaux.	Comté d'Agimont.	Feschaux.	Orchimont.
Fetschenhoff (cense).	Munster.	Seigneurie de Munster.	Ham.	Luxembourg.
Feulsdorf.	Baustert.	Seigneuries de { Bettingen. Neurbourg.	Bettingen. Neurbourg.	Bitbourg. Vianden.
Filly.	Ollomont.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Filsdorf.	Dalheim.	Seigneurie de Roussy.	Dalheim.	Luxembourg.
Fineuse.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Finevaux.	Finevaux.	Comté d'Agimont.	Finevaux.	Orchimont.
Fingich.	Clémency.	Prévôté de Luxembourg.	Clémency.	Luxembourg.
Finningen.	Finningen.	Prévôté de Luxembourg.	Hunchrange.	Luxembourg.
Finsterthal (baraques).	Buschdorf.	Seigneurie d'Useldange.	Bevange-s.-l'Attert	Arlon.
Fisch.	Listorf.	Seigneurie de Winchrange.	Winchrange.	Remich.
Fischbach.	Mersch.	Seigneurie de Fischbach.	Fischbach.	Diekirch.
Fischbach.	Neurbourg.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Fischbach.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Fizenne.	Fizenne.	Prévôté de Durbuy.	Fizenne.	Durbuy.
Flamierge.	Flamierge.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup.	Bastogne.
Flamizoul.	Longchamps.	Prévôté de Bastogne.	Flamizoul.	Bastogne.
Flaxweiller.	Flaxweiller.	Seigneurie de Soleuvre.	Flaxweiller.	Luxembourg.
Fliessem.	Fliessem.	Ville de Bitbourg.	Fliessem.	Bitbourg.
Flohamont (hameau).	Mande Ste Marie.	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Flohimont.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Florenville.	Florenville.	Prévôté de Chiny.	Florenville.	Chiny.
Floumont.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Focan (ham).	Esclaye.	Seigneurie de Focan.	Focan.	Orchimont.
Fœdlich.	Mesenich.	Prévôté de Grevenmacher.	Fœdlich.	Grevenmacher.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Fœtz.	Mondercange.	Prévôté de Luxembourg.	Fœtz.	Luxembourg.
Folckendingen.	Eppeldorf.	Seigneurie de Folkendingen.	Folckendingen.	Diekirch.
Folschette.	Folschette.	Prévôté d'Arlon.	Rood.	Arlon.
Fond.	Tailles.	Terre de Houffalize.	. . . .	Houffalize.
Fontenaille.	Fontenaille.	Terre de Houffalize.	Taverneux	Houffalize.
Fontenoille.	Ste Cécile.	Terre franche de Chassepierre	Fontenoille.	Neufchâteau.
Forêt (la).	Sugny.	Seigneurie de Baillamont.	La Forêt.	Orchimont.
Forrière.	Nassogne.	Seigneurie de Rochefort.	Forrière.	Marche.
Fossés.	l'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Fosset (hameau).	Amberloup.	Mairie de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Fouche.	Hachy.	Seigneurie de Thiaumont.	Hachy.	Arlon.
Fouhren.	Fouhren.	Comté de Vianden.	Hesdorf.	Vianden.
Fourneau (ham.)	Izier, Nettine.	Prévôté de Durbuy.	Sinsin.	Durbuy.
Foy (hameau).	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Foy.	Bastogne.
Fraiture.	Bihain.	Prévôté de Bastogne.	Malemprez.	Bastogne.
Franzosengrund (hameau).	Sandweiler.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Frassem.	Arlon.	Prévôté d'Arlon.	Arlon.	Arlon.
Fratin.	Ste Marie.	Prévôté d'Etalle.	Etalle.	Chiny.
Fratinster.	. . . .	Prévôté de Durbuy.	Beef et Fratinster.	Durbuy.
Frauenkron.	Cronenbourg.	Terre franche de Cronenbourg	Cronenbourg.	St Vith.
Freiling.	Freiling.	Prévôté d'Arlon.	Stockem.	Arlon.
Frenet.	Givrouille.	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Frenois.	Jamoigne.	Prévôté de Chiny.	Termes & Frenois.	Chiny.
Fresborn.	Neurbourg.	Ville de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Freux.	Vesqueville.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Freylingen.	Nosbaum.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Freyneux (ban).	Ochamps.	Seigneurie de Montagu.	Ochamps.	Marche.
Frisange.	Frisange.	Seigneurie de Frisange.	Frisange.	Luxembourg.
Froidfontaine (hameau).	Pondrosme.	Terre de Mirwart.	Froidfontaine.	Orchimont.
Froidlieu.	Froidlieu.	Terre de Mirwart.	Wellin.	Orchimont.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Fronay.	Grevenmacher.	Ville de Grevenmacher.	Grevenmacher.	Grevenmacher.
Fronrath.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Fusenich.	Trierweiler.	Prévôté de Grevenmacher.	Fusenich.	Grevenmacher.
Galhausen.	St Vith.	Ville de St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.
Ganderen.	Ganderen.	Seign[rie] de Munster en partie.	Elvingen en part[ie].	Luxembourg.
Gangfort (ham.).	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Garnich.	Garnich.	Prévôté de Luxembourg.	Garnich.	Luxembourg.
Gasperich.	Hollerich.	Prévôté de Luxembourg.	Cessingen.	Luxembourg.
Gastgrund.	Mamer.	Seigneurie de Mersch.	Mamer.	Luxembourg.
Gehauenbüsch.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Schutringen.	Luxembourg.
Geichlingen,	Geichlingen.	Comté de Vianden.	Geichlingen.	Vianden.
Geismühle.	Biessen.	Seigneurie de Pittange.	Biessen.	Diekirch.
Geisselbach.	. . . .	Terre franche de Cronenbourg	. . . .	St Vith.
Gemund.	Eisenbach.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Genne.	Hodister.	Prévôté de La Roche.	Hodister.	La Roche.
Gennevaux.	Musson.	Prévôté de St Mard.	Musson.	Virton.
Gennevaux.	. . . .	Seign[rie] de Villers dev[t] Orval.	Icourt et Genevaux	Chiny.
Gentingen.	Kœrperich.	Comté de Vianden.	Geichlingen.	Vianden.
Genveaux.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Gerhenne (c[se]).	Hautfays.	Seigneurie de Sclassin.	Sclassin.	Orchimont.
Gerimont (ham.).	Tillet.	Prévôté de Bastogne.	Houmont.	Bastogne.
Gerimont (ham.).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Geripont (cense).	Cugnon.	Terre franche de Cugnon.	Cugnon.	Neufchâteau.
Gernechamps.	Arbrefontaine.	Comté de Salm.	Gernechamps.	Houffalize.
Gernelle.	Vivier.	Prévôté d'Orchimont.	Gernelle.	Orchimont.
Gerouville.	Gerouville.	Prévôté de Chiny.	Gerouville.	Chiny.
Geusen.	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Gevimont.	Ethe.	Prévôté de Virton.	. . . .	Virton.
Geymühl.	Roth.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Gilsdorf.	Gransdorf.	Seigneurie de Kayl (ober).	Kayl (ober).	Bitbourg.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Gilsdorf.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Gilsdorf.	Diekirch.
Gindorf.	Gindorf.	Prévôté de Bitbourg.	Gindorf.	Bitbourg.
Girst.	Rosport.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Give.	Giverouille.	Prévôté de Bastogne.	Give.	Bastogne.
Give.	Bertogne.	Prévôté de La Roche.	Bertogne.	La Roche.
Giverouille.	Giverouille.	Prévôté de Bastogne.	Giverouille.	Bastogne.
Givry.	Givry.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup.	Bastogne.
Gladbach.	Dresse.	Seigneurie de Brouch.	Gladbach.	Bitbourg.
Gladbach.	. . . .	Seigneurie de Mersch.	Mersch.	Luxembourg.
Glaireuse (hameau).*)	Villance.	Terre de Mirwart.	Villance.	Orchimont.
Godbringen.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Godendorf.	Edingen & Rahlingen.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Gœblingen.	Kœrich.	Seigneurie de Kœrich.	Kœrich.	Arlon.
Gœdingen (ham.)	Beslingen.	Seigneurie de Hachiville.	Hachiville.	Bastogne.
Gœrlingen.	Gœrlingen.	Prévôté d'Arlon.	Gœrlingen.	Arlon.
Gœsdorf.	Gœsdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Gœtzingen.	Kœrich.	Seigneurie de Kœrich.	Kœrich.	Arlon.
Gommery.	Bleid.	Seigneurie de Gommery.	Gommery.	Virton.
Gondelange.	Waldbredimus.	Seigneurie de Waldbredimus.	Waldbredimus.	Luxembourg.
Gonderingen.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Gondorf.	Ordorf.	Seigneurie de Dudeldorf.	Ordorf.	Bitbourg.
Goniprez.	Bœur.	Seigneurie de Tavigny.	Bœure.	Houffalize.
Goronne.	Vielsalm et Arbrefontaine.	Comté de Salm.	Goronne.	Houffalize.
Gosneez (cense).	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Gosseldingen.	Mersch.	Prévôté de Luxembourg.	Lintgen.	Luxembourg.
Gostingen.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Gostingen.	Grevenmacher.
Gouvy.	Gouvy.	Prévôté de Bastogne.	Gouvy.	Bastogne.
Gouvy-Entrecour.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Gouvy-Entrecour.	Bastogne.

*) Par échange passé à la France en 1780.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Graide.	Graide.	Terre de Mirwart.	Graide.	Orchimont.
Gralingen.	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Diekirch.
Grandbru.	Hamprés.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Grandchamps.	Erneuville.	Prévôté de La Roche.	Grandchamps.	La Roche.
Grandcourt.	Ruette.	Comté de La Tour.	Grandcourt.	Virton.
Grande Enneilles	Enneilles.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Grand Halleux.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Grandhalleux.	Houffalize.
Grand et petit Halleux	Halleux.	Prévôté de La Roche.	Halleux.	La Roche.
Grand Han.	Grandhan.	Prévôté de Durbuy.	Grand & petit Han.	Durbuy.
Grand Menil.	Grand Menil.	Prévôté de Durbuy.	Grand Menil.	Durbuy.
Grande Rosière.	Rosière.	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Grande Somme.	Grandhan.	Prévôté de Durbuy.	Grand Han.	Durbuy.
Grand Trû.	Villers Ste Gertrude.	Prévôté de Durbuy.	Grand Menil.	Durbuy.
Grandvoir.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Gransdorf.	Gransdorf.	Prévôté de Bitbourg.	Gransdorf.	Bitbourg.
Grapfontaine.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Grasserhoff.	Sterpenich	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Greimel.	Martelange.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Greisch.	Greisch.	Seigneurie de Holenfeltz.	Holenfeltz.	Luxembourg.
Grendel.	Attert.	Prévôté d'Arlon.	Attert.	Arlon.
Grevelscheur (cense).	Sandweiler.	Prévôté de Luxembourg.	Sandweiler.	Luxembourg.
Grenzingen.	. . . .	Diekirch.	Erpeldange.	Diekirch.
Grevenich.	Mesenich.	Seigneurie d'Igel.	Grevenich.	Grevenmacher.
Grevenmacher.	Grevenmacher.	Ville de Grevenmacher.	Grevenmacher.	Grevenmacher.
Greverath.	Heydweiller.	Seigneurie de Brouch.	Greverath.	Bitbourg.
Greweldingen.	Lenningen	Mairie de Remich.	Greweldingen.	Remich.
Gribaumont.	Orgeo.	Prévôté de Chiny. Seigneurie de Herbeumont.	Gribaumont.	Chiny.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Griesel (cense).	Mettendorf.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.
Grihier.	Montquintin.	Seigneurie de Montquintin.	Montquintin.	Virton.
Grimbach.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Grimbiemont (hameau).	Marche.	Prévôté de Durbuy.	Grimbieville.	Durbuy.
Grimbieville.	Harre.	Prévôté de Durbuy.	Grimbieville.	Durbuy.
Grindhausen.	Munshausen.	Seigneurie de Clerveaux.	. . . .	Bastogne.
Grund (faubg).	Luxembourg.	Ville de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Grosbivingen.	Garnich.	Prévôté de Luxembourg.	Garnich.	Luxembourg.
Grosbous.	Grosbous.	Seigneurie de Bous.	Bous.	Arlon.
Groscampen.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Grumelscheid.	Oberwampach.	Seigneurie de Wiltz.	Landmrie de Wiltz.	Bastogne.
Grundhoff (cse).	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Grune (hameau).	Nassogne.	Prévôté de Marche.	Grune.	Marche.
Grupont (ham.).	Bure.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Guelf.	Habergy.	Prévôté d'Arlon.	Guelf.	Arlon.
Guirsch.	Beckerich.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Gywenich (château et cense).	Mompach.	Seigneurie de Herberen et Mompach.	Herberen & Mompach.	Echternach.
Gruveldingen.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Habaru.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Habay-la-Neuve.	Anlier.	Seigneurie de Boulogne.	Habay-la-Neuve.	Chiny.
Habay-la-Vieille.	Villers s. Semois	Seigneurie de Boulogne.	Habay-la-Vieille.	Chiny.
Habergy.	Habergy.	Prévôté d'Arlon.	Habergy.	Arlon.
Hacheville.	Hacheville.	Seigneurie de Hacheville.	Hacheville.	Bastogne.
Hachy.	Hachy.	Seigneurie de Thiaumont.	Hachy.	Arlon.
Hackenhof.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Gostingen.	Grevenmacher.
Hagelsdorf.	Betzdorf.	Prévôté de Grevenmacher.	Hagelsdorf.	Grevenmacher.
Hagen.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Halanzy.	Halanzy.	Prévôté d'Arlon.	Halanzy.	Arlon.
Halconreux (hameau).	Bovigny.	Comté de Salm.	Halconreux.	Houffalize.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Hallenbach.	Lichtenborn.	Terre de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Hallenfeld (ham.)	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Haller.	Waldbillich.	Seigneurie de Heringen.	Heringen.	Echternach.
Halleux.	Halleux.	Prévôté de La Roche.	Halleux.	La Roche.
Halma ham.).	Wellin.	Terre de Mirwart.	Wellin.	Orchimont.
Halschlag.	Cronenbourg.	Terre fr. de Cronenbourg.	Cronenbourg.	St Vith.
Halsdorf.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Hamavé (chât.).	Ethe.	Prévôté de Virton.	Ethe.	Virton.
Hammerenne (hameau).	Rochefort. Behogne.	Seigneurie de Han-sur-Lesse.	Hamerenne.	Orchimont.
Hamiprez.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Hamiville ou Heisdorf.	Crendal & Bœgen	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Hamm.	Sandweiller.	Seigneurie de Munster.	Hamm.	Luxembourg.
Hamm.	Biersdorf.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Hamoule.	Rendeux-Sainte-Marie.	Prévôté de Durbuy.	Hampteau.	Durbuy.
Hamroulle.	Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Mair^ie de Bastogne	Bastogne.
Hampteau (ham.)	Rendeux-Sainte-Marie.	Prévôté de Durbuy.	Hampteau.	Durbuy.
Hampteaux (hameau).	Mellereux.	Seigneurie de Hotton.	Hotton.	Marche.
Han.	Han.	Prévôté de Durbuy.	Grand & petit Han.	Durbuy.
Han.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Tintigny.	Chiny.
Han-sur-Lesse.	Han-sur-Lesse.	Seigneurie de Han-sur-Lesse.	Han-sur-Lesse.	Orchimont.
Happerscheid.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Hardigny.	Rachamps.	Seigneurie de Rachamps.	Rachamps	Houffalize.
Harfontaine (hameau).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Hargimont.	Hargimont.	Seigneurie de Hargimont.	Hargimont.	Marche.
Harinsart.	Villers s. Semois	Prévôté d'Etalle.	Villers sur Semois.	Chiny.
Harlange.	Harlange.	Prévôté de Bastogne.	Harlange	Bastogne.
Harnoncourt.	Rouvroy.	Seigneurie de Harnoncourt.	Harnoncourt.	Virton.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Harre.	Harre.	Prévôté de Durbuy.	Harre.	Durbuy.
Harspelt.	Harspelt.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Harzé.	Harzé.	Seigneurie de Harzé.	Harzé.	Durbuy.
Harzé.	Vecquemont.	Prévôté de La Roche.	Beausaint.	La Roche.
Harzeille (ham.).	Erezée.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Harzin (hameau).	Nassogne.	Seigneurie de Harzin.	Harzin.	Marche.
Harzy.	Harzy.	Mairie de Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Bastogne.
Hassel.	Weiller-la-Tour.	Prévôté de Luxembourg.	. . . .	Luxembourg.
Hassel.	. . . .	Seigneurie de Stadbredimus.	Stadbredimus.	Remich.
Hassonville.	Waha.	Prévôté de Marche.	Hassonville.	Marche.
Hatrival.	St Giles.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Haute-Bras.	Bras.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Haut-Charage.	. . . .	Prévôté de Luxembourg.	Hautcharage.	Luxembourg.
Haut Fays.	Haut Fays.	Seigneurie de Sclassin.	Sclassin.	Orchimont.
Haute Ramont.	Teneville.	Prévôté de La Roche.	Teneville.	La Roche.
Havelange.	Harzé.	Seigneurie de Harzé.	Harzé.	Durbuy.
Havenne.	Hour.	Seigneurie de Focan.	Havenne.	Orchimont.
Hayon lez Florenville.	Florenville.	Seigneurie de Villers devant Orval.	Hayon lez Florenville.	Chiny.
Hecbous.	Beckerich.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Heckhallenfeld.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Heckhoscheid.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Heffingen.	Heffingen.	Seigneurie de Heffingen.	Heffingen.	Diekirch.
Heiderscheid.	Heiderscheid	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Heilbach.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Heilhausen.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Heinerscheid.	Heinerscheid.	Seigneurie d'Ouren.	Heinerscheid.	Vianden.
Heinstert.	Heinstert.	Seigneurie de Thiaumont.	Nobresart.	Arlon.
Heischlingen.	Freyling	Prévôté d'Arlon.	Stockem.	Arlon.
Heisdorf.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Heisdorf.	Luxembourg.
Heisdorf ou Hamiville.	Crendal & Bœgen	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Heispelt.	Rinschleyden.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Heistern.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Hellendahl.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Hellingen.	Frisange.	Prévôté de Luxembourg.	Hellingen.	Luxembourg.
Helmbach (cse).	Biessen.	Seigneurie de Pittange.	Biessen.	Diekirch.
Helmdingen.	Steinzel.	Prévôté de Luxembourg.	Bofferdingen.	Luxembourg.
Helmsingen.	Steinzel.	Prévôté de Luxembourg.	Steinsel.	Luxembourg.
Helvingen.	Helvingen.	Prévôté d'Arlon.	Schweich.	Arlon.
Helweiller (cse).	Dahleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Hemstal.	Hemstal.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Henoumont.	Sougnez.	Seigneurie de Montjardin.	Montjardin.	Durbuy.
Heppenbach.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Hepscheid	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Herbette (cense).	Bomal.	Prévôté de Durbuy.	Bomal.	Durbuy.
Herberen.	Mompach.	Seigneurie de Herberen et Mompach.	Herberen & Mompach.	Echternach.
Herbeumont.	Herbeumont.	Seigneurie de Herbeumont.	Herbeumont.	Chiny.
Herbeumont (hameau).	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup & Givry	Bastogne.
Herbstmühlen.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Heresbach.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Herforst.	. . . .	Seigneurie de Densborn.	Picklissen.	Bitbourg.
Herforst.	Speicher.	Seigneurie de Sinsfeld.	Picklissen.	Bitbourg.
Herizart (ham.).	Bohan.	Seigneurie de Bohan.	Bohan.	Orchimont.
Herleuval (ham.).	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Hermane.	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Houmart.	Durbuy.
Hermamont (cse).	Vielsalm.	Comté de Salm.	Ville du Bois.	Houffalize.
Hermersdorf.	Wismansdorf.	Seigneurie de Hamm	Hamm.	Bitbourg.
Hertzfeld.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Hesdorf.	Wallendorf.	Comté de Vianden.	Hesdorf.	Vianden.
Hesperingen.	Fentingen.	Seigneurie de Hesperingen.	Hesperingen.	Luxembourg.
Hettingen.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Heure.	Heure	Prévôté de Marche.	Heure.	Marche.
Heyd.	Heid.	Prévôté de Durbuy.	. . . .	Durbuy.
Heyd.	Streinchamps. Heid.	Prévôté de Marche.	Heid.	Marche.
Heydweiller.	Heydweiller.	Seigneurie de Brouch.	Heydweiller.	Bitbourg.
Heyen.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Heynskil.	. . . .	Seigneurie de Scharfbillich.	. . . .	Bitbourg.
Hickeshausen.	Eschfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Hindershausen.	Thommen	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Hindershausen.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Hirschbourg ou Herschberg.	Hemstal.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Hissel.	Baustert.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Hive.	Hive.	Prévôté de La Roche.	Hive.	La Roche.
Hivingen.	Garnich	Prévôté de Luxembourg.	Garnich.	Luxembourg.
Hobscheid ham.)	Elwingen	Prévôté d'Arlon.	Hobscheid.	Arlon
Hodister.	Hodister.	Prévôté de La Roche.	Hodister.	La Roche.
Hœltzgen.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Hoff.	Lichtenborn.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Hoffelt.	Hacheville.	Seigneurie de Hoffelt.	Hoffelt.	Bastogne.
Hoffelt.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Mairie royale de Hoffelt.	Bastogne.
Hoffelt.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Hoffelt.	Bastogne.
Hofscheid cens^e^)	Cruchten s. Alz	Prévôté de Diekirch.	Cruchten.	Diekirch.
Hogne.	Aye.	Seigneurie d'Aye.	Aye.	Marche.
Hohenhoff.	Sandweiler.	Seigneurie de Munster.	Sandweiler.	Luxembourg.
Holdange.	Beslingen.	Seigneurie de Clervaux.	Holdange.	Bastogne.
Holenfeltz	Tuntingen	Seigneurie de Holenfeltz.	Holenfeltz.	Luxembourg.
Hollange.	Sonlez-lez-Hesse	Prévôté de Bastogne.	Hollange	Bastogne.
Hollenich.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Holler.	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland.	Holler.	St Vith.
Hollerich.	Hollerich.	Ville de Luxembourg.	Hollerich.	Luxembourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Hollogne.	St Martin lez Waha.	Mairie de Marche.	. . . .	Marche.
Holscheur.	Steinsel.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Holtz.	Holtz.	Prévôté d'Arlon.	Holtz.	Arlon.
Holtzem.	Mamer.	Seigneurie de Munster.	Holtzem.	Luxembourg.
Holtzem.	Schankweiler.	Seigneurie de Bourscheid.	Schankweiler.	Diekirch.
Holtztum.	Constumb.	Ville de Diekirch.	Diekirch.	Diekirch.
Hommerdingen.	Cruchten.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Homprez.	Homprez.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Hondelange.	Hondelange.	Seigneurie de Guirsch.	Hondelange.	Arlon.
Honvelé.	Bovigny.	Comté de Salm.	Honvelé.	Houffalize.
Honville.	Senlez lez Hesse.	Prévôté de Bastogne.	Hotte.	Bastogne.
Hoor.	Bettingen.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Hoscheid.	Brandenbourg.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Hoschette.	Eschweiller.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Hosingen.	Hosingen.	Seigneurie de Clerveaux.	Hosingen.	Bastogne.
Hosseux ham.).	Longlier.	Terre dé Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Hosten (ham.).	Auw.	Seigneurie de Scharfbillich.	Auw.	Bitbourg.
Hostert.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Hostert.	Ospern.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Hotte.	Fauvillers.	Prévôté de Bastogne.	Hotte.	Bastogne.
Hotte & Menufontaine.	Fauvillers.	Prévôté de Bastogne.	Hotte & Menufontaine.	Bastogne.
Hotton.	Mellereux.	Seigneurie de Hotton.	Hotton.	Marche.
Hotton.	Aye.	Seigneurie d'Aye.	Aye.	Marche.
Houdemont.	Villers s. Semois	Seigneurie de Boulogne.	Houdemont.	Chiny.
Houdremont (hameau).	Louette St Pierre	Prévôté d'Orchimont.	Houdremont.	Orchimont.
Houdrigny	Tonne la Long.	Prévôté de Virton.	Houdrigny.	Virton.
Houffalize (ville).	Houffalize.	Ville de Houffalize.	Houffalize.	Houffalize.
Houmart (ham.).	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Houmart.	Durbuy.
Houmont.	Houmont.	Prévôté de Bastogne.	Houmont.	Bastogne.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Hoursine (ham.).	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Hourt.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Hourt.	Houffalize.
Howelingen.	Elwingen.	Prévôté d'Arlon.	Schweich.	Arlon.
Hubermont.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Hubermont (hameau).	Loupville.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup dit Givry.	Bastogne.
Humain.	Humain.	Seigneurie de Humain.	Humain.	Marche.
Hunchringen.	Nœrtzingen.	Prévôté de Luxembourg.	Hunchringen.	Luxembourg.
Hungershoff.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Hunningen (ham)	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.
Hunningen.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Hunsdorf.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Hunsdorf.	Luxembourg.
Hunsfeld.	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.
Hupperdingen.	Hupperdingen.	Seigneurie d'Ouren.	Hupperdingen.	Vianden.
Hütt (ou forges).	Cronenbourg.	Terre franche de Cronenbourg	Cronenbourg.	St Vith.
Hütten.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Hütterscheid.	Baustert.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Hüttingen.	Metterich.	Seigneurie de Sinsfeld.	Picklissen.	Bitbourg.
Hüttringen.	Beckerich.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Jamodenne.	Aye.	Seigneurie d'Aye.	Aye.	Marche.
Jamoigne.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Jamoigne.	Chiny.
Javingue (ham.).	Severy. Mousseau.	Comté d'Agimont.	Javingue.	Orchimont.
Icourt.	. . . .	Seign^ie de Villers devant Orval	Icourt & Genevaux.	Chiny.
Icoux.	. . . .	Comté d'Agimont.	. . . .	Orchimont.
Jeanhenryhoff.	. . . .	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Jehonheid ham.)	Izier.	Prévôté de Durbuy.	. . . .	Durbuy.
Jemeppe.	St Martin lez Waha et On.	Prévôté de Marche.	Jemeppe.	Marche.
Igel.	Igel.	Seigneurie d'Igel.	Igel.	Grevenmacher.
Imbringen.	. . . .	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Ingeldorf.	. . . .	Prévôté de Diekirch.	Erpeldange.	Diekirch.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Ingendorf.	. . . .	Seigneurie de Lissem & Wolfsfeld.	Liessem.	Bitbourg.
Inseborn.	Kaundorf.	Seigneurie de Wiltz.	Kaundorf.	Bastogne.
Jodenville.	Sibret.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Journal.	Champlon.	Prévôté de la Roche.	Journal.	La Roche.
Irrel.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Irrel.	Echternach.
Irsch (cense).	Bitbourg.	Ville de Bitbourg.	Irsch.	Bitbourg.
Isle la Hesse.	Rendeux Sainte Marie	Prévôté de Bastogne.	Isle la Hesse.	Bastogne.
Islepreid.	Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Bastogne.
Itzfeld (cense).	Weydingen.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Itzig.	Itzig.	Prévôté de Luxembourg.	Itzig.	Luxembourg.
Jucken.	Olmscheid.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Junckerath (c^se^).	Lissendorf.	Terre franche de Cronenbourg	Schuler.	St Vith.
Junglinster.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Jupille.	Jupille.	Prévôté de la Roche.	Jupille.	La Roche.
Jusaine.	Jusaine	Prévôté de Durbuy.	Jusaine	Durbuy.
Juseret.	Bercheux.	Prévôté de Bastogne.	Chaumont.	Bastogne.
Iweldingen.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Izel.	Izel.	Prévôté de Chiny.	Pin & Izel.	Chiny.
Izier.	Izier.	Prévôté de Durbuy.	Izier.	Durbuy.
Kaan (cense).	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Kackert (cense).	Oetringen.	Prévôté de Luxembourg.	Oetringen.	Luxembourg.
Kahlberg.	Heydweiller.	Seigneurie de Brouch.	Heydweiler.	Bitbourg.
Kahler.	Garnich.	Seigneurie de Bourscheid.	Kahler.	Diekirch.
Kahlscheur (c^e^).	Steinsel.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Kalchesbach.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Kamerforst voir Camerforst.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Kappenackerhof	. . . .	Prévôté de Grevenmacher.	Wormeldingen.	Grevenmacher.
Kaschenbach.	Meckel.	Prévôté d'Echternach.	Kaschenbach.	Echternach.
Katzfeld.	Weicherdingen.	Seigneurie de Clerveaux.	. . . .	Bastogne.
Kaundorf.	Kaundorf.	Seigneurie de Wiltz.	Kaundorf.	Bastogne

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Kautenbach.	Pinsch. Constumb.	Seigneurie de Wiltz.	Landm.rie de Wiltz.	Bastogne.
Kayl.	Kayl.	Seigneurie de Kayl.	Kayl.	Bitbourg.
Kayl.	Kayl.	Seigneurie de Rumelange.	Rumelange.	Luxembourg.
Kedingen.	Mersch.	Seigneurie de Fischbach.	Fischbach.	Diekirch.
Kehlen.	Kehlen.	Ville de Luxembourg.	Kehlen.	Luxembourg.
Keispelt.	Kehlen.	Seigneurie d'Ansembourg.	Ansembourg.	Luxembourg.
Kemen.	Bourscheid.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Keppen (cense).	Diekirch.	Ville de Diekirch.	Diekirch.	Diekirch.
Keppeshausen.	Stoltzembourg.	Comté de Vianden	. . . .	Vianden.
Kerperscheid.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Kerschenbach.	Cronenbourg.	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Kesfeld.	Groscampen.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Kickeshausen	Olmscheid.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Kin.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Kinsecken (cse).	Hemstal.	Seigneurie de Beaufort.	Beaufort.	Echternach.
Kintzenbourg.	Waxweiller.	Terre de St Vith. Seigneurie de Neurbourg.	Pronsfeld. Waxweiler.	St Vith. Vianden.
Kirschseiffen.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Kleinbevingen.	Garnich.	Prévôté de Luxembourg.	Garnich.	Luxembourg.
Kleinelcheroth.	Colbach.	Prévôté d'Arlon.	Rood.	Arlon.
Kleinmacher.	Remich.	Mairie de Remich.	Bech & Kleinmacher	Remich.
Kleinweis.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Klingelscheur.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Bofferdingen.	Luxembourg.
Kockelscheur (cense).	Itzig.	Prévôté de Luxembourg.	Bettembourg.	Luxembourg.
Kockeshausen.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Kœlen.	Kœlen.	Seigneurie de Pittange.	Kœlen.	Diekirch.
Kœlich.	Nittel.	Prévôté de Grevenmacher.	Kœlich.	Grevenmacher.
Kœrich.	Kœrich.	Seigneurie de Kœrich.	Kœrich.	Arlon.
Kœrig.	Mertenskirchen	Seigneurie de Winchrange.	Winchrange.	Remich.
Kœrperich.	Kœrperich.	Comté de Vianden.	Geichlingen.	Vianden.
Koppscheid.	Waxweiler.	Seigneurie de Neurbourg.	Waxweiller.	Vianden.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Koppelscheur (cense).	Steinsel.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Kopstal.	Steinsel.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Krauthem.	Rœser.	Seigneurie de Hesperange.	Krauthem.	Luxembourg.
Krautscheid.	Ringhoutscheid	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Krinckelt.	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.
Kuborn.	Rinschleyden.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
La Claireau (château).	Ethe.	Prévôté de Virton.	Ethe.	Virton.
La Comté.	Vielsalm.	Comté de Salm.	La Comté.	Houffalize.
Lacuisine.	Chiny.	Prévôté de Chiny.	Lacuisine.	Chiny.
Laforêt.	Sugny.	Seigneurie de Baillamont.	Laforêt.	Orchimont.
Laforge.	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Lafosse (ham.).	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Lafourge (ham.).	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Lahage.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Lahage.	Chiny.
Laherie (ham.)	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Laherie.	Neufchâteau.
Lahr.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Laichet.	Chassepierre.	Terre franche de Chassepierre	. . . .	Neufchâteau.
Laide l'oiseau.	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Laidprangler (hameau).	Ochamps.	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche.
Lallingen.	Schifflange.	Prévôté de Luxembourg.	Mondercange.	Luxembourg.
La Madeleine.	. . . .	Prévôté de Luxembourg.	La Madeleine	Luxembourg.
Lambermont.	Muno.	Terre franche de Muno.	Muno.	Neufchâteau.
Lammersdorf.	Saresdorf.	Seigneurie de Densborn.	Densborn.	Bitbourg.
Lamoresmenil (hameau).	. . . .	Seigneurie de Montagu.	. . . .	Marche.
La Morteau.	Rouvroy. Montquintin.	Prévôté de Virton.	La Morteau.	Virton.
La Mouline.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
La Mouline (cse).	Izel.	Prévôté de Chiny.	Pin & Izel.	Chiny.
Landrescy (ham.)	My.	Seigneurie de My.	My.	Durbuy.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Landscheid (hameau).	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Diekirch.
Lanen.	Redange.	Seigneurie d'Everlange.	Lanen.	Arlon.
Langlir.	Bihain.	Prévôté de Bastogne.	Regné.	Bastogne.
Langsur.	Langsur.	Prévôté de Grevenmacher.	Langsur.	Grevenmacher.
Langwasser, en franç^s Longeau	Gœrling.	Prévôté d'Arlon.	Messancy.	Arlon.
La Roche (ville).	St Nicolas.	Ville de La Roche.	La Roche.	La Roche.
La Roche (faub^g.).	Verquemont.	Prévôté de La Roche.	Beausaint.	La Roche.
La Roche à fresne	Villers S^{te} Gertrude.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
La Rochette.	. . . .	Seigneurie de La Rochette.	La Rochette.	Diekirch.
Lasarte.	. . . .	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
La Sauvage.	Oberkorn.	Seigneurie de Differdange.	Differdange.	Luxembourg.
Lascheid.	Reuland.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Lascheid.	Waxweiler.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Lascheid.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
La Tour.	Ethe.	Comté de La Tour.	La Tour.	Virton.
La Trapperie (château).	Villers sur Semois.	Prévôté d'Étalle.	Habay-la-Vieille.	Chiny.
Laufeld.	Manderscheid.	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Lauperath.	Waxweiler.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Lauterborn.	Echternach.	Ville d'Echternach.	Echternach.	Echternach.
Lavacherie.	Amberloup.	Seigneurie de Rollé.	Lavacherie.	Bastogne.
Laval.	Remagne.	Seign^{ie} de Laval et Remagne.	Laval.	Bastogne.
Lavasselle (ham.)	Mande S^{te} Marie	Seigneurie de Magery.	Magery.	Bastogne.
Lavaux (ham.).	Hive.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Laveaux (ham.).	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Lecheret	Bercheux.	Prévôté de Bastogne.	Chaumont.	Bastogne.
L'Église.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Legny (hameau).	Heyd.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Leidenbach.	. . . .	Seigneurie de Mœstroff.	Medernach.	Diekirch.
Leidenborn.	. . . .	Terre de Dasbourg.	Dasbourg.	Vianden.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Leimbach.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Lellig.	Manternach.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Lellingen.	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Lellingen (cse).	Biessen.	Seigneurie de Pittange.	Biessen.	Diekirch.
L'Enclos.	Etalle.	Prévôté d'Étalle.	Etalle.	Chiny.
Lengeler.	Durler.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Lenglire.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Lenningen.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Lentshausen.	Eschdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s -l.-Sûre.	Arlon.
Lesse.	Redu.	Seigneurie de Redu.	Redu.	Orchimont.
Les Tailles.	Tailles.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.
Les Tailles lez St Ode.	Champlon.	Prévôté de La Roche.	Journal.	La Roche.
Lesterny.	Masbourg.	Terre de Mirwart.	Awenne.	Orchimont.
Leudelange.	Leudelange.	Prévôté de Luxembourg.	Leudelange.	Luxembourg.
Levelingen.	. . . .	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Lichtenborn.	Lichtenborn.	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Lieler.	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland. Seigneurie d'Ouren.	Reuland. Ouren.	St Vith. Vianden.
Lifring.	Dinkeroth.	Seigneurie de Clervaux.	Lifring.	Bastogne.
Lignier.	St Martin lez Waha.	Prévôté de La Roche.	Lignier.	La Roche.
Liherain.	Limerlé.	Prévôté de Bastogne.	Steinbach & Limmerlé.	Bastogne.
Limmerlé.	Limmerlé.	Prévôté de Bastogne.	Steinbach & Limmerlé.	Bastogne.
Limpach.	Limpach.	Prévôté de Luxembourg.	Limpach.	Luxembourg.
Linger.	Oberkerschen.	Prévôté de Luxembourg.	Linger.	Luxembourg.
Linster.	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Lintgen.	Mersch.	Prévôté de Luxembourg.	Lintgen.	Luxembourg.
Linzhausen.	Eschdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Lipperscheid.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Erpeldange.	Diekirch.
Lischer.	Thiaumont.	Seigneurie de Thiaumont.	Thiaumont.	Arlon.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Lissem.	Biersdorf.	Seignle de Lissem & Wolsfeld.	Lissem.	Bitbourg.
Livarchamps.	Sonlez lez Hesse.	Prévôté de Bastogne.	Livarchamps.	Bastogne.
Liwingen.	Roeser. Bettembourg.	Prévôté de Luxembourg.	Liwingen.	Luxembourg.
Lœrschberg.	Lœrschberg.	Seigneurie de Igel.	Lœrschberg.	Grevenmacher.
Lohereyd (ham.).	Heyd.	Prévôté de Durbuy.	Ozo.	Durbuy.
Lommersweiller	Lommersweiller	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Lomprez (ham.).	Wellin.	Terre de Mirwart.	Lomprez.	Orchimont
Lomré.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Lonchamps.	Lonchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Longchamp.	Bovigny.	Comté de Salm.	Bovigny.	Houffalize.
Longlier.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Longsdorf.	Fouhren.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Longueville.	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Longwelly.	Longwelly.	Prévôté de Bastogne	Bourcy.	Bastogne.
Lorcy.	Arville.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Lorentzweiller.	Lorentzweiller.	Prévôté de Luxembourg.	Lorentzweiller.	Luxembourg.
Lottert.	Thiaumont.	Seigneurie de Thiaumont.	Thiaumont.	Arlon.
Louchert.	Nobresart.	Seigneurie de Thiaumont.	Nobresart.	Arlon.
Louette St Denis.	Louette St Denis	Seignle de Louette St Denis.	Louette St Denis.	Orchimont.
Louette St Pierre	Louette St Pierre	Seignle de Louette St Pierre.	Louette St Pierre.	Orchimont.
Louftaimont.	Anlier.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Loupville.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Loupville.	Bastogne.
Lullange.	Lullange.	Prévôté de Bastogne.	Lullange.	Bastogne.
Lunebach.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Lusery (ham.).	Bastogne.	Mairie de Bastogne.	Mairie de Bastogne	Bastogne
Lutrebois.	Villers-la-bonneau.	Prévôté de Bastogne.	Lutrebois.	Bastogne.
Lutremange.	Villers-la-bonneau.	Mairie de Bastogne.	Mairie de Bastogne	Bastogne.
Lutzcampen.	Ouren.	Seigneurie de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Luxembourg.	St Nicolas. St Michel. Munster. St Udalric.	Ville de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Lymes.	Lymes.	Seigneurie de Lymes.	Lymes.	Chiny.
Maboge (ham.).	Samré.	Prévôté de La Roche.	Maboge.	La Roche.
Mabompré.	Mabompré.	Seigneurie de Mabompré.	Mabompré.	Houffalize.
Machtumb.	Machtumb.	Seigneurie de Soleuvre.	Machtumb.	Luxembourg.
Mageret.	Marcy.	Mairie de Bastogne.	Mair[ie] de Bastogne.	Bastogne.
Magerotte.	Houmont.	Prévôté de Bastogne.	Magerotte.	Bastogne.
Magery.	Houmont.	Seigneurie de Magery.	Magery.	Bastogne.
Magoster (ham.).	Soy.	Seigneurie de Soy.	Soy.	Durbuy.
Mahoux (ham.).	. . . .	Comté d'Agimont.	Mahoux.	Orchimont.
Malmaison(ham.)	Strinchamps.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Maison Neuve (hameau).	Strinchamps.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Maisoncelle.	Embly.	Prévôté d'Arlon.	Embly.	Arlon.
Maisonselle (h[m]).	Finnevaux.	Comté d'Agimont.	. . . .	Orchimont.
Maissin.	Maissin.	Terre de Mirwart.	Maissin.	Orchimont.
Malberg.	Malberg.	Seigneurie de Malberg.	Malberg.	Bitbourg.
Malbergweich.	Malberg.	Seigneurie de Malberg.	Malberg.	Bitbourg.
Maldingen.	Aldringen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Malemprez.	Bras.	Prévôté de Bastogne.	Malemprez.	Bastogne.
Malmersteg.	. . . .	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Malscheid.	Weiswampach.	Seigneurie d'Ouren.	Ouren.	Vianden.
Mamer.	Mamer.	Seigneurie de Mersch.	Mamer.	Luxembourg.
Manderen.	Manderen.	Seigneurie de Manderen.	Manderen.	Remich.
Manderscheid.	Manderscheid.	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Manderscheid.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Waxweiller.	Vianden.
Mande S[t] Etienne	Mande S[t] Etienne	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Mande S[te] Marie.	Mande S[te] Marie	Prévôté de Bastogne.	. . . .	Bastogne.
Manhé (hameau).	Bras.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Manternach.	Manternach.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Marbay (ham.).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Marbehan.	Villers s. Semois	Seigneurie de Boulogne.	Habay-la-Vieille.	Chiny.
Marche.	Marche.	Ville de Marche.	Marche.	Marche.
Marcouray (ham.)	Marcourt.	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche.
Marcourt.	Marcourt.	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche.
Marenne.	Marenne.	Mairie de Marche.	Marenne.	Marche.
Marienthal (couvent).	Mersch.	Prévôté de Luxembourg.	Tuntingen.	Luxembourg.
Marnach.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Marnach.	Bastogne.
Martelange.	Martelange.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Martilly.	Orgeo.	Prévôté de Chiny.	Martilly.	Chiny.
Martinsart.	Villers s. Semois	Prévôté d'Etalle.	Martinsart.	Chiny.
Martouzin.	Esclaye.	Seigneurie de Focan.	Martouzin.	Orchimont.
Martué.	Florenville.	Prévôté de Chiny.	Martué.	Chiny.
Marvy.	Bastogne.	Prévôté de Bastogne.	Doncols.	Bastogne.
Marxberg.	Fouhren.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Masbourg.	Masbourg.	Terre fr. de Masbourg.	Masbourg.	Marche.
Masholder.	Bitbourg.	Prévôté de Bitbourg.	Masholder.	Bitbourg.
Maspelt.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Masseler (cense).	Wiltz.	Comté de Wiltz.	Cour féodale de Wiltz.	Bastogne.
Massen (ham.).	Weiswampach.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Massuire.	. . . .	Seigneurie de Han-sur-Lesse.	Massuire.	Orchimont.
Massul (ham.).	Longlier.	Prévôté d'Arlon	Monceau.	Arlon.
Masthorn (ham.).	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Mathon.	Montquintin.	Prévôté de Virton.	Mathon.	Virton.
Matzen.	Rittersdorf.	Prévôté de Bitbourg.	Matzen.	Bitbourg.
Matzerath (ham.).	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith
Mauel.	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Mecher.	Dinckeroth.	Seigneurie de Clervaux.	Lifring.	Bastogne.
Mecher.	Weicherdingen.	Seigneurie de Clervaux.	Lifring.	Bastogne.
Meckel.	Meckel.	Prévôté de Bitbourg.	Meckel.	Bitbourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Medel.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Medernach.	Medernach.	Seigneurie de Mœstroff.	Medernach.	Diekirch.
Meding (ham.).	Mutfort.	Comté de Roussy.	Mutfort.	Luxembourg.
Mehogne.	Nettine.	Prévôté de Durbuy.	Sinsin.	Durbuy.
Mehrfeld.	Bettenfeld.	Seign[ie] de Mehr & Bettenfeld.	Mehr & Bettenfeld.	Bitbourg.
Meispelt.	Kehlen.	Seigneurie d'Ansembourg.	Ansembourg.	Luxembourg.
Meix dev[t] Virton.	Meix.	Prévôté de Virton.	Meix.	Virton.
Meix-le-Tige.	Meix-le-Tige.	Prévôté d'Arlon.	Meix-le-Tige.	Arlon.
Meline (hameau).	Soy.	Seigneurie de Soy.	Soy.	Durbuy.
Mellier.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Mellier.	Neufchâteau.
Mellereux.	Mellereux.	Seigneurie de Hotton.	Hotton.	Marche.
Membre.	Bohan.	Seigneurie de Membre.	Membre.	Orchimont.
Menil.	Arbrefontaine.	Comté de Salm.	Menil.	Houffalize.
Menil.	Chassepierre.	Prévôté de Chiny.	Menil.	Chiny.
Menil-Favay.	Marenne.	Prévôté de Marche.	Marenne.	Marche.
Menningen.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Steinheim.	Echternach.
Menschecker.	Grevenmacher.	Ville de Grevenmacher.	Grevenmacher.	Grevenmacher.
Mensdorf.	Flaxweiller.	Comté de Roussy.	Mensdorf.	Luxembourg.
Menufontaine.	Fauxvillers.	Prévôté de Bastogne.	Menufontaine.	Bastogne.
Menugoutte.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Merckoltz.	Pinsch.	Seigneurie de Wiltz.	Landm[ie] de Wiltz	Bastogne.
Meredly.	Marche.	Ville de Marche.	Marche.	Marche.
Merl.	Hollerich.	Seigneurie de Munster.	Merl.	Luxembourg.
Mersch.	Mersch.	Seigneurie de Mersch.	Mersch.	Luxembourg.
Merscheid.	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Diekirch.
Merscheid.	Heyderscheid.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Mertert.	Wasserbillig.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Mesenich.	Mesenich.	Prévôté de Grevenmacher.	Mesenich.	Grevenmacher.
Mesnil.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup.	Bastogne.
Mesnil (hameau).	Mellereux.	Seigneurie de Hotton.	Hotton.	Marche.
Messancy.	Messancy.	Prévôté d'Arlon.	Messancy.	Arlon.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Messerich.	Messerich.	Prévôté de Bitbourg.	Messerich.	Bitbourg.
Metsch.	Bitbourg.	Prévôté de Bitbourg.	Metsch.	Bitbourg.
Mettendorf.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.
Metterich.	Metterich.	Prévôté de Bitbourg.	Badem.	Bitbourg.
Metzert.	Freyling.	Prévôté d'Arlon.	Stockem.	Arlon.
Metzeroth.	. . . .	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Meuderscheid.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Meuringen.	Bullingen.	Terre franche de Schleyden.	Meuringen.	St Vith.
Meyeroth.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Meysembourg.	Nommern.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Michamps.	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Michamps.	Bastogne.
Michelau.	Diekirch en partie.	Seigneurie de Bourscheid. Prévôté de Diekirch.	Bourscheid. Erpeldange.	Diekirch.
Michelbuch.	Biessen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Mierchamps (hameau).	Vecquemont.	Prévôté de La Roche.	Vecquemont.	La Roche.
Millaumont.	Loupville.	Prévôté de Bastogne.	Loupville.	Bastogne.
Mirfeld.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Mirwart.	Bure. Smuid.	Terre de Mirwart.	Mirwart.	Orchimont.
Mœrsdorf.	Mesenich.	Seigneurie de Soleuvre.	Mœrsdorf.	Luxembourg.
Mœsdorf.	Mersch.	Seigneurie de Mersch.	Mersch.	Luxembourg.
Mœstroff.	Reisdorf. Bettendorf.	Seigneurie de Mœstroff.	Mœstroff.	Diekirch.
Mohimont (chât.)	. . . .	Seigneurie de Mohimont.	Mohimont.	Orchimont.
Moinet.	Longwely.	Seigneurie de Hoffelt.	Hoffelt.	Bastogne.
Moinil.	Longchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Moirey.	Remagne.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Molinfaing(ham.)	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.	Neufchâteau.
Mompach.	Mompach.	Seigneurie de Herberen et Mompach.	Herberen & Mompach.	Echternach.
Monaville.	Longchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Monceau (ham.).	Oisy.	Prévôté d'Orchimont.	Orchimont.	Orchimont.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Monceau.	Bercheux.	Prévôté d'Arlon.	Monceau.	Arlon.
Mondercange.	Mondercange.	Prévôté de Luxembourg.	Mondercange.	Luxembourg.
Mondorf.	Mondorf.	Comté de Roussy.	Mondorf.	Luxembourg.
Monpleinchamps	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Mont.	Hautfays.	Seigneurie de Sclassin.	Sclassin.	Orchimont.
Mont.	St Urbain.	Terre de Houffalize.	Mont.	Houffalize.
Mont-le-Ban.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Mont-le-Soye.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Mont-le-Soye.	Houffalize.
Mont-St-Martin.	. . . .	Seigneurie de Tavigny.	Mont St Martin.	Houffalize.
Montagu.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Montenau (ham.).	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Montjardin.	Dieupart.	Seigneurie de Montjardin.	Montjardin.	Durbuy.
Montignoule.	Grandmenil.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Montquintin.	Montquintin.	Seigneurie de Montquintin.	Montquintin.	Virton.
Moressé (ham.).	Heure.	Prévôté de Marche.	Heure.	Marche.
Morhet.	Morhet.	Prévôté de Bastogne.	Mor h.	Bastogne.
Morival.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Mormont.	Wibrin & Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Mormont (ham.).	Masbourg.	Terre franche de Masbourg.	Masbourg.	Marche.
Mormont.	Wibrin.	Terre de Houffalize.	Mormont.	Houffalize.
Morsbach.	Wolfseiffen.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Mormolchamps (cense).	Champlon.	Prévôté de La Roche.	Journal.	La Roche.
Mortehan.	St Cécile.	Terre franche de Chassepierre	Mortehan.	Neufchâteau.
Morville (ham.)	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Morville.	Durbuy.
Mossingen (cse).	Eppeldorf.	Prévôté d'Echternach.	Eppeldorf.	Echternach.
Mousgny.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Moutfort.	Moutfort.	Comté de Roussy.	Moutfort.	Luxembourg.
Mouzaive.	Mouzaive.	Seigneurie de Baillamont.	Mouzaive.	Orchimont.
Moyen.	Izel.	Prévôté de Chiny.	Moyen.	Chiny.
Muhlendorf.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Steinsel.	Luxembourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIEI de leur Situation.
Mulembach.	Baustert.	Seigneurie de Bettingen. Seigneurie de Neurbourg.	Bettingen. Neurbourg.	Bitbourg. Vianden.
Multgen.	Schleydweiller.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Munden.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Steinheim.	Echternach.
Muno.	Muno.	Terre franche de Muno.	Muno.	Neufchâteau.
Munsbach.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Schuttringen.	Luxembourg.
Munshausen.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Munster.	Heydweiler.	Seigneurie de Brouch.	Heidweiler.	Bitbourg.
Mussi-la-ville.	Mussi-la-ville.	Prévôté de Virton.	Mussi-la-Ville.	Virton.
Mussifoy (fief).	. . . .	Comté d'Agimont.	Mussifoy.	Orchimont.
Musson.	Musson.	Prévôté de St Mard.	Musson.	Virton.
Mutzerath.	Neurbourg.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
My.	My.	Seigneurie de My.	My.	Durbuy.
Nachtmander-scheid.	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Dickirch.
Nadrin.	Ollomont.	Terre franche de Wibrin.	Wibrin.	Marche.
Nafraiture.	Nafraiture.	Seign^ie de Louette St Denis.	Louette St Denis.	Orchimont.
Nagen, Neren-hausen.	Redange.	Seign^ie d'Useldange (en partie) Seign^ie de Pittange.	Useldange. Nerenhausen.	Arlon. Diekirch.
Naleumont (ham.)	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâ-teau.	Neufchâteau.
Nanmousay.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâ-teau.	Neufchâteau.
Nantimont.	Etalle.	Seigneurie de Nantimont.	Nantimont.	Chiny.
Naomé.	Graide.	Seigneurie de Naomé.	Naomé.	Orchimont.
Narcimont.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâ-teau.	Neufchâteau.
Nassogne.	Nassogne.	Terre franche de Nassogne.	Nassogne.	Marche.
Nattenheim.	Bickendorf.	Seigneurie de Rittersdorf.	Nattenheim.	Bitbourg.
Neffe (ham.).	Bastogne.	Prévôté de Bastogne.	Chaumont.	Bastogne.
Neidenbach.	Schleydenbach.	Seigneurie de Malberg.	Malberg.	Bitbourg.
Neidhausen.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	. . . .	Bastogne.
Neidingen (ham.)	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Nennig.	. . . .	Mairie de Remich.	Berg, Nennig & Wies	Remich.
Nerdingen.	Beckerich.	Seigneurie de Clairefontaine. Seigneurie de Guirsch. Seigneurie d'Useldange.	Beckerich. Guirsch. Useldange.	Arlon.
Nerenhausen ou Nagen.	Redange.	Seignie de Pittange. Seignie d'Useldange en partie.	Nerenhausen. Useldange.	Diekirch. Arlon.
Neuenhoff.	. . . .	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Neufchâteau.	Longlier.	Ville de Neufchâteau.	Neufchâteau.	Neufchâteau.
Neufmanil.	Neufmanil.	. . . .	. . . .	. . . .
Neuhausen.	Aresdorf.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Neuheusgen(cse).	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Schüttringen.	Luxembourg.
Neundorf.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Neunkirchen.	. . . .	Comté de Roussy.	. . . .	Luxembourg.
Neurath.	Artzfeld.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Neurbourg.	Neurbourg	Ville de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Neuville.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Neuville.	Houffalize.
Neuville.	Rondu.	Prévôté de Bastogne.	Rondu.	Bastogne.
Neuville-au-bois.	Champlon.	Prévôté de La Roche.	Wyompont.	La Roche.
Neuvillers.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Niaster (ham.).	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Nibermont.	Rondu.	Prévôté de Bastogne.	Rondu.	Bastogne.
Nidrum.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Nieder-Anwen.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanwen.	Luxembourg.
Nieder-Besslingen.	Beslingen.	Prévôté de Bastogne.	Bellain.	Bastogne.
Nieder-Colbach.	Colbach.	Prévôté d'Arlon.	Colbach.	Arlon.
Nieder-Damerscheid.	. . . .	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Nieder-Donwen.	Niederdonwen.	Prévôté de Grevenmacher.	Niederdonwen.	Grevenmacher.
Nieder-Elter.	Wolkringen.	Prévôté d'Arlon.	Barnich.	Arlon.
Nieder-Emmels.	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Nieder-Eisenbach.	Hosingen.	Seigneurie de Clervaux.	Hosingen.	Bastogne.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Nieder-Feulen.	Feulen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Nieder-Geckler.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Nieder-Glabach.	Nommern.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Nieder-Hoscheid.	Brandenbourg	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Nieder-Korn.	Oberkorn.	Seigneurie de Differdange.	Differdange.	Luxembourg.
Nieder-Manderscheid.	Manderscheid.	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Nieder-Mertzig.	Feulen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Nieder-Pallen.	Osperen.	Seigneurie d'Useldange	Niederpallen.	Arlon.
Nieder-Pirscheid	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Nieder-Rœtgen.	Putlange.	Prévôté de Luxembourg.	. . . .	Luxembourg.
Nieder-Rothen.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	Mettendorf.	Vianden.
Nieder-Schyren.	Ettelbrück.	Seigneurie de la Rochette.	Schyren.	Diekirch.
Niedersgegen.	Kœrperich.	Comté de Vianden.	Geichlingen.	Vianden.
Nieder-Stedem.	Messerich.	Prévôté de Bitbourg.	Nieder-Stedem.	Bitbourg.
Nieder-Utfeld.	Eschfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Nieder-Wampach	Niederwampach	Seigneurie de Wiltz.	Niederwampach.	Bastogne.
Nieder-Warken.	Ettelbrück.	Seigneurie de Bourscheid.	. . . .	Diekirch.
Nieder-Weis.	Alsdorf.	Prévôté d'Echternach.	Nieder-Weis.	Echternach.
Nieder-Weydingen	Weydingen.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Nider-Weyler.	Biersdorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Nieder-Wiltz.	. . . .	Seigneurie de Wiltz.	Wiltz (Landmie).	Bastogne.
Niel.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Niersbach.	Arenrath.	Seigneurie de Brouch.	Heydweiller.	Bitbourg.
Ninane (ham.).	Heyd.	Prévôté de Durbuy.	Grandmenil.	Durbuy.
Nisramont.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Nittel.	Nittel.	Prévôté de Grevenmacher.	Nittel.	Grevenmacher.
Nive.	Nive.	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Nivelet.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Nivraumont.	Orgeo.	Prévôté de Chiny. Seigneurie de Herbeumont.	Nivraumont.	Chiny.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Nobressart.	Nobressart.	Seigneurie de Thiaumont.	Nobressart.	Arlon.
Nocher.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm[le] de Wiltz.	Bastogne.
Nœrtringen.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm[le] de Wiltz.	Bastogne.
Nœrtzingen.	Nœrtzingen.	Prévôté de Luxembourg.	Hunchrange.	Luxembourg.
Nohaiprez.	Rendeux Sainte Marie.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Noiremont.	Harre.	Prévôté de Durbuy.	Noiremont.	Durbuy.
Nolainfaing (hameau).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Nollenberg (c[se]).	Densborn.	Seigneurie de Densborn.	Densborn.	Bitbourg.
Nommern.	Nommern.	Seigneurie de La Rochette.	La Rochette	Diekirch.
Nonceveux.	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Nosbaum.	Nosbaum.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Nosingen.	Mettendorf. Geichlingen.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Nospelt.	Kehlen.	Prévôté de Luxembourg.	Olm.	Luxembourg.
Notomb.	Kaundorf.	Seigneurie de Wiltz.	Kaundorf.	Bastogne.
Notumb.	Attert.	Prévôté d'Arlon.	Attert.	Arlon.
Nouville.	Nouville.	Prévôté de Bastogne.	Nouville.	Bastogne.
Noviscour voir Aviscour.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup & Givry	Bastogne.
Ny.	Ny.	Prévôté de Durbuy.	Ny.	Durbuy.
Oberanven.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Oberbesslingen.	Besslingen.	Prévôté de Bastogne.	Bellain.	Bastogne.
Oberbillig.	Wasserbillig.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Obercolbach.	Colbach.	Prévôté d'Arlon.	Colbach.	Arlon.
Oberdamerscheid.	. . . .	Terre franche de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Oberdonven.	Niederdonwen.	Prévôté de Grevenmacher.	Oberdonven.	Grevenmacher.
Oberecken.	Alsdorf.	Prévôté d'Echternach.	Oberecken.	Echternach.
Ober-Eisenbach.	voir Eusenbach	. . . .	. . . .	. . . .
Ober-Elter.	Arlon. Wolkringen.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Ober-Emmels (hameau).	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Oberfeulen.	Feulen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Oberfeulen.	Arlon.
Ober-Geckler.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Ober-Glabach.	Nommern.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Ober-Golbach.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Ober-Habscheid.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Oberhausen.	Ouren.	Seigneurie d'Ouren.	Ouren.	Vianden.
Oberhausen (hameau).	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Oberkerschen.	Oberkerschen.	Prévôté de Luxembourg.	Oberkerschen.	Luxembourg.
Oberkorn.	Oberkorn.	Seigneurie de Differdange.	Differdange.	Luxembourg.
Ober-Mertzig.	Feulen.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Oberpallen.	Oberpallen.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Ober-Pirscheid.	Waxweiler.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Oberraden.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Ober-Rothen (hameau).	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Ober-Schandel voir Schandel.	Vichten.	Seigneurie d'Useldange.	Useldange.	Arlon.
Ober-Schyren.	Ettelbruck.	Seigneurie de La Rochette.	Schyren.	Diekirch.
Oberstgegen.	Roth.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Ober-Stedem.	Messerich.	Prévôté de Bitbourg.	Oberstedem.	Bitbourg.
Ober-Syren.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Schüttringen.	Luxembourg.
Oberutfeld.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Oberwampach.	Oberwampach.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Ober-Weiller.	Binsdorf & Elentz.	Seigneurie d'Oberweiller.	Oberweiller.	Bitbourg.
Ober-Weis.	Oberweis.	Seigneurie de Neurbourg.	Oberweis.	Vianden.
Ober-Weydingen	Weydingen.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Ober-Wolfert.	. . . .	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Ober-Wormel-dingen.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Wormeldingen.	Grevenmacher.
Ochain.	Clavier.	Seigneurie d'Ochain.	Ochain.	Durbuy.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Ochamps.	Ochamps.	Seigneurie d'Ochamps.	Ochamps.	Neufchâteau.
Ochamps.	. . . .	Seigneurie de Montagu.	Ochamps.	Marche.
Oeflingen.	. . . .	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Oehl.	Rommeldingen.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Oetringen.	Oetringen.	Prévôté de Luxembourg.	Oetringen.	Luxembourg.
Offaing (ham.).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Ohlsdorf.	Baustert.	Seigneurie de Bettingen.	Bettingen.	Bitbourg.
Oisy.	Oisy.	Prévôté d'Orchimont.	Oisy.	Orchimont.
Olingen.	Betzdorf.	Prévôté de Grevenmacher.	Olingen.	Grevenmacher.
Olingen.	Roth.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Ollomont.	Ollomont.	Terre franche de Wibrin.	Wibrin.	Marche.
Olm.	Kehlen.	Prévôté de Luxembourg.	Olm. Kehlen.	Luxembourg.
Olmscheid.	Olmscheid.	Seigneurie de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Ombsdorf.	Nittel.	Prévôté de Grevenmacher.	Ombsdorf.	Grevenmacher.
Ommeldingen.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
On.	On.	Seigneurie de Rochefort.	On.	Marche.
Onneux (ham.).	Borlon.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Orchimont.	Orchimont.	Prévôté d'Orchimont.	Orchimont.	Orchimont.
Ordorf.	Ordorf.	Seign[ie] de Dudel- et Ordorf.	Ordorf.	Bitbourg.
Orenhofen.	Schleidweiler.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Orgeo.	Orgeo.	Seigneurie d'Herbeumont.	Orgeo.	Chiny.
Orlebach.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Orreux.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup & Givry	Bastogne.
Orsinfaing.	Villers s. Semois	Prévôté d'Etalle.	Villers-sur-Semois	Chiny.
Ortenville.	Roumont.	Prévôté de La Roche.	Wionpont.	La Roche.
Ortho.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Orval.	Orval.	Seign[ie] de Villers dev[t] Orval.	Orval.	Chiny.
Osperen.	Osperen.	Seigneurie d'Everlange.	Everlange.	Arlon.
Oster (ham.).	Erezée.	Prévôté de Durbuy.	La Sarte.	Durbuy.
Osterborn.	Oberkorn.	Seigneurie de Differdange.	Differdange.	Luxembourg.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Osterterhoff.	Consdorf.	Seigneurie de Beaufort.	Consdorf.	Echternach.
Osweiler.	Echternach.	Ville d'Echternach.	Osweiler.	Echternach.
Oubourcy.	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Oubourcy.	Bastogne.
Oudeler (ham.).	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Ouren.	Ouren.	Seigneurie d'Ouren.	Ouren.	Vianden.
Ourt.	Ste Marie Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Ourth.	Beslingen.	Prévôté de Bastogne.	Ourth.	Bastogne.
Ozo (hameau).	Izier.	Prévôté de Durbuy.	Ozo.	Durbuy.
Pair.	Pair.	Seigneurie d'Ochain.	Ochain.	Durbuy.
Palange.	Durbuy.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Papillonchamps (hameau).	Harzé.	Seigneurie de Harzé.	Harzé.	Durbuy.
Pantenberg.	. . . .	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Paradis.	Harzé.	Seigneurie de Harzé.	Harzé.	Durbuy.
Parfonveaux (maison de)	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Parret.	Wolflingen.	Seigneurie de Guirsch.	Guirsch.	Arlon.
Pascheterhof.	Betzdorf.	Prévôté d'Echternach.	Eschweiler.	Echternach.
Pauvre Château.	. . . .	Prévôté de Luxembourg.	Kehlen.	Luxembourg.
Peffingen.	Peffingen.	Seigneurie de Bettingen.	Bettingen.	Bitbourg.
Peiffershof.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Peppingen.	Rœser en partie	Prévôté de Luxembourg. Seigneurie de Hesperingen.	Peppingen. Crauthem.	Luxembourg.
Perl.	Martelange.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Peterskirchen.	Ouren.	Seigneurie d'Ouren.	Ouren.	Vianden.
Petit-Barveaux (hameau).	Barveaux.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Petit-Bomal (hameau).	Bomal.	Prévôté de Durbuy.	Bomal.	Durbuy.
Petit-Enneilles (hameau).	Enneilles.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Petit-Fays.	Oizy.	Prévôté d'Orchimont.	Orchimont.	Orchimont.
Petit-Halleux.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Halleux.	La Roche.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Petit-Halleux.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Petit Halleux.	Houffalize.
Petit-Han.	Petit-Han.	Prévôté de Durbuy.	Grand & petit Han.	Durbuy.
Petit-Hier.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Petit-Hier.	Houffalize.
Petit-Langlir (hameau).	Bihain.	Pays de Stavelot.	. . . .	Bastogne.
Petite-Rosière.	Rosière.	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Petite-Somme.	Petite-Somme.	Prévôté de Durbuy.	Petite Somme.	Durbuy.
Petites-Tailles (hameau).	Bihain.	Prévôté de Bastogne.	Malemprez.	Bastogne.
Petit-Voir (ham.).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Petrus (la).	Hollerich.	Ville de Luxembourg.	Luxembourg.	Luxembourg.
Pettingen.	Clemency. Oberkerschen.	Prévôté de Luxembourg.	Pettingen.	Luxembourg.
Philipsheim.	Ordorf.	Ville de Bitbourg.	Philipsheim.	Bitbourg.
Picheux.	. . . .	Prévôté de Durbuy.	La Sarte.	Durbuy.
Pickliessen.	Ordorf.	Seigneurie de Sinsfeld.	Pickliessen.	Bitbourg.
Pillingen (cense).	. . . .	Mairie de Remich.	Berg, Nennig & Wies	Remich.
Pilscheid.	Stoltzembourg.	Seigneurie de Stoltzembourg.	Stoltzembourg.	Vianden.
Pin.	Izel.	Prévôté de Chiny.	Pin et Izel.	Chiny.
Pinsch.	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	Wilwerwiltz.	Bastogne.
Pintesfeld.	Waxweiler.	Seigneurie de Neurbourg.	Waxweiler.	Vianden.
Pirombeuf.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Pisserotte (ham.)	Tailles.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.
Pissingen.	Bettingen.	Seigneurie de Soleuvre.	Soleuvre.	Luxembourg.
Pittingen.	Mersch.	Seigneurie de Pittingen.	Pittingen.	Diekirch.
Plaischet.	Medernach.	Seigneurie de Mœstrof.	Medernach.	Diekirch.
Platen.	Osperen.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Pleitringen (cse).	. . . .	Comté de Roussy.	Moutfort.	Luxembourg.
Poncelle.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Tintigny.	Chiny.
Pont-d'Oye (château et dépendances.)	Anlier.	Marquisat du Pondoye.	Pondoye.	Chiny.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Pont-le-Prêtre.	Izier.	Prévôté de Durbuy.	Ozo.	Durbuy.
Ponthoz (ham.).	Clavier.	Seigneurie d'Ochain.	Ochain.	Durbuy.
Porcheresse.	Graide.	Seigneurie de Porcheresse.	Porcheresse.	Orchimont.
Post.	Attert.	Seign[ie] de Post & Schadeck.	Post & Schadeck.	Arlon.
Pouchon.	Harzé.	Seigneurie de Harzé.	Harzé.	Durbuy.
Pratz.	Osperen.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Preist.	Auw.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Preste (ham.).	Roumont.	Prévôté de La Roche.	Wyompont.	La Roche.
Presseux.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Prettingen.	Mersch.	Prévôté de Luxembourg.	Lintgen.	Luxembourg.
Preyscheid.	Dhaleyden.	Seigneurie de Dasbourg.	Dhaleyden.	Vianden.
Priesmont (hameau).	Vielsalm.	Comté de Salm.	Priesmont.	Houffalize.
Pronsfeld.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Prouvy.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Jamoigne.	Chiny.
Prum zur Ley.	Alsdorf.	Prévôté d'Echternach.	Edingen.	Echternach.
Puisaumont.	Houmont.	Seigneurie de Magery.	Magery.	Bastogne.
Pussemange.	Neufmanil.	Prévôté d'Orchimont.	Pussemange.	Orchimont.
Puttenbach (hameau).	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Quarreux.	Sougnet.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Quartier (mais.).	. . . .	Comté de Salm.	Airomont & Quartier	Houffalize.
Rachamps.	Rachamps.	Seigneurie de Rachamps.	Rachamps.	Houffalize.
Rachecour.	Rachecour.	Prévôté d'Arlon.	Rachecour.	Arlon.
Radru (cense).	Rouvroy.	Seigneurie de Harnoncourt.	Harnoncourt.	Virton.
Ralingen.	Ralingen.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Rambrouch.	Rambrouch.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Ramelot.	Ramelot.	Seigneurie de Ramelot.	Ramelot.	Durbuy.
Ramezée.	Verlée.	Prévôté de Durbuy.	Ramezée.	Durbuy.
Rameldingen.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Ramont voir Haute et Basse Ramont.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Rancimont.	L'Église.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Rechimont.	. . . . . .	Prévôté de Bastogne.	Loupville.	Bastogne.
Rechrival.	Loupville.	Seigneurie de Laval.	Laval.	Bastogne.
Recht.	Recht.	Terre de St Vith.	Recht.	St Vith.
Reckingen.	Mersch.	Seigneurie de Mersch.	Reckingen.	Luxembourg.
Reckingen.	Bettingen. Mersch.	Prévôté de Luxembourg.	Reckingen.	Luxembourg.
Reckingen (c^{ie}).	Dalheim.	Seigneurie de Roussy.	Altwies.	Luxembourg.
Recogne (ham.).	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Recogne.	Bastogne.
Recogne.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Redange-s.-l'At.	Redange.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Redange.	Arlon.
Redel.	Martelange.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Redu.	Redu.	Seigneurie de Redu.	Redu.	Orchimont.
Regné.	Bihain.	Prévôté de Bastogne.	Malemprez.	Bastogne.
Rehlingen.	Winchringen.	Seigneurie de Winchringen.	Winchringen.	Remich.
Rhelingen.	Winchringen.	Prévôté de Grevenmacher.	Rhelingen.	Grevenmacher.
Reichlingen.	Osperen.	Seigneurie d'Everlange.	Everlange.	Arlon.
Reiff.	Eschfeld.	Terre de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Reimberg.	Osperen.	Prévôté d'Arlon.	Pratz.	Arlon.
Reinich.	Wasserlirsch.	Seigneurie d'Igel.	Reinich & Wasserlirsch.	Grevenmacher.
Reisdorf.	Reisdorf.	Prévôté de Diekirch.	Reisdorf.	Diekirch.
Remagne.	Remagne.	Seigneurie de La Val.	Remagne.	Bastogne.
Remerschen.	Remerschen.	Mairie de Remich.	Remerschen.	Remich.
Remience.	Morhet.	Prévôté de Bastogne.	Houmont.	Bastogne.
Remichampagne	Remoiville & Nive	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Remich.	Remich.	Ville de Remich.	Remich.	Remich.
Remoiville.	Remoiville.	Prévôté de Bastogne.	Cobraiville.	Bastogne.
Remouchamps.	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Renaumoulin.	. . . .	Prévôté d'Orchimont.	. . . .	Orchimont.
Rencheux.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Rencheux.	Houffalize.
Rendeux Sainte Marie.	Rendeux Sainte Marie.	Prévôté de La Roche.	Rendeux Ste Marie	La Roche.
Renglé.	Rettigny.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Renaumont.	Loupville.	Prévôté de Bastogne.	Loupville.	Bastogne.
Respelt.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Resteigne.	Resteigne.	Terre de Mirwart.	Mirwart.	Orchimont.
Rettigny.	Rettigny.	Ville de Houffalize.	Ville de Houffalize.	Houffalize.
Reuland.	Reuland.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Reuland.	Heffingen.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Reulandterwald	Hemstal.	Seigneurie de Beaufort.	. . . .	Echternach.
Reuler.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Reypeldingen.	Dahleyden.	Terre de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Reysermuhl.	Eppeldorf.	Prévôté d'Echternach.	Eppeldorf.	Echternach.
Rienne.	Rienne.	Seigneurie de Rienne.	Rienne.	Orchimont.
Rimmeling.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Ringel.	Heyderscheid.	Seigneurie d'Esch-s.l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Ringhoutscheid.	Ringhoutscheid	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Rinnen.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Rinschleyden.	Rinschleyden.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Rippingen.	Hemstal.	Prévôté d'Echternach.	Bech.	Echternach.
Ripweiler.	Useldange.	Seigneurie d'Useldange.	Useldange.	Arlon.
Rittersdorf.	Rittersdorf.	Seigneurie de Rittersdorf.	Rittersdorf.	Bitbourg.
Robelmont.	Robelmont.	Prévôté de Virton.	Robelmont.	Virton.
Rocherath.	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.
Rochette ou Ruette.	Longchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Rocherenaud.	Ochamps.	Seigneurie d'Ochamps.	Ochamps.	Neufchâteau.
Rodange.	Soleuvre.	Prévôté de Luxembourg.	Rodange.	Luxembourg.
Rodenbourg.	Rodenbourg.	Seigneurie de Munster.	Munster.	Luxembourg.
Rodenerden.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Rodenhoff (c^se^.	Steinsel.	Ville de Luxembourg.	Kopstal.	Luxembourg.
Rode.	Schleydweiler.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Roder.	Munshausen.	Seigneurie de Clervaux.	. . . .	Bastogne.
Rodershausen.	Hosingen.	Seigneurie de Clervaux.	Hosingen.	Bastogne.
Rodershausen.	Roth.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Rœdt.	. . . .	Seigneurie de Trintingen.	Trintingen.	Luxembourg.
Rœdt.	Waldbredimus.	Seigneurie de Waldbredimus.	Assel & Rœdt.	Luxembourg.
Rœdtgen.	Bettingen.	Prévôté de Luxembourg.	Russingen.	Luxembourg.
Rœser.	Rœser.	Prévôté de Luxembourg.	Rœser.	Luxembourg.
Rogery.	Bovigny.	Comté de Salm.	Rogery.	Houffalize.
Rohlingen (c^se^.	Nennig.	Mairie de Remich.	Berg. Nennig & Wies.	Remich.
Rollé.	Lonchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Rollingen.	Remich.	Seigneurie de Waldbredimus.	Assel & Rœdt.	Luxembourg.
Rollingen.	Mersch.	Seigneurie de Munster. Seigneurie de Schœnfeltz.	Rollingen.	Luxembourg.
Rollingergrund.	Hollerich.	Ville de Luxembourg.	Rollingergrund.	Luxembourg.
Romeldingen.	Romeldingen.	Prévôté d'Arlon.	Romeldingen.	Arlon.
Ronchampay.	Vecquemont.	Prévôté de La Roche.	Beausaint.	La Roche.
Ronchamps.	Vecquemont.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Rondu.	Rondu.	Prévôté de Bastogne.	Rondu.	Bastogne.
Ronponcelle.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Jamoigne.	Chiny.
Ronson.	Rendeu S^te^ Marie	Seigneurie de Montagu.	Marcourt.	Marche.
Rood.	Ell.	Prévôté d'Arlon.	Rood.	Arlon.
Roodt.	Kehlen.	Seigneurie de Pittange.	Roodt.	Diekirch.
Roodt.	Roodt.	Prévôté de Grevenmacher.	Roodt.	Grevenmacher.
Roodt.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Rosart.	Orgeo.	Seigneurie de Herbeumont.	Nevraumont.	Chiny.
Roscheid.	Eschfeld.	Terre de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Rosport.	Rosport.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Rossignol.	Tintigny.	Prévôté de Chiny.	Rossignol.	Chiny.
Roth.	Roth.	Comté de Vianden.	Roth.	Vianden.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Roumont.	Roumont.	Prévôté de La Roche.	Wyompont.	La Roche.
Roupage.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Rouvroy.	Rouvroy.	Seigneurie de Harnoncourt.	Harnoncourt.	Virton.
Rouvroy.	Limerlé.	Prévôté de Bastogne.	Steinbach & Limerlé	Bastogne.
Roy.	Roy.	Seigneurie de Roy.	Roy.	Marche.
Royaux.	. . . .	Seigneurie d'Aye.	Aye.	Marche.
Ruette la grande	Ruette.	Seign[ie] de Ruette la grande.	Ruette la grande.	Virton.
Ruette la petite.	Ruette.	Comté de la Tour.	Ruette la petite.	Virton.
Ruhlingen.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm[ie] de Wiltz.	Bastogne.
Rulle.	Viller-s.-Semois	Seigneurie de Boulogne.	Rulle.	Chiny.
Rumelange.	Kayl.	Seigneurie de Rumelange.	Rumelange.	Luxembourg.
Rumlingen.	. . . .	Seigneurie de Clervaux.	Clervaux.	Bastogne.
Rumelle[1]).	Vivier.	Prévôté d'Orchimont.	Rumelle.	Orchimont.
Sadsoz.	Erezée.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Sainte Cécile.	Ste Cécile.	Terre fr. de Chassepierre.	Ste Cécile.	Neufchâteau.
Saint Hubert.	St Giles.	Terre fr. de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
St Lambert.	Harre.	Prévôté de Durbuy.	Harre.	Durbuy.
St Léger.	St Léger.	Prévôté de Virton.	St Léger.	Virton.
St Mard.	St Mard.	Prévôté de St Mard.	Bourg de St Mard.	Virton.
Ste Marie.	Ste Marie.	Seigneurie de Ste Marie.	Ste Marie.	Chiny.
Ste Marie Chevigny.	Ste Marie Chevigny.	Terre franche de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
St Médard.	Orgeo.	Prévôté de Chiny. Seigneurie de Herbeumont.	Orgeo.	Chiny.
St Ode.	Champlon.	Prévôté de La Roche.	Wyompont.	La Roche.
St Pierre.	St Pierre Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
St Remy.	Signeux & Saint Remy.	Seigneurie de Signeux et St Remy.	Signeux & St Remy.	Virton.
St Vincent.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	St Vincent.	Chiny.
St Vith.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.

1) Par échange passé à la France en 1780.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Salm (château).	Vielsalm.	Comté de Salm.	Vielsalm.	Houffalize.
Salvacourt.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Salvacourt.	Bastogne.
Sampont.	Hachy.	Seigneurie de Thiaumont.	Hachy.	Arlon.
Sampont.	Orgeo.	Seigneurie de Herbeumont.	Orgeo.	Chiny.
Samré.	Samré.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Sandweiller.	Sandweiller.	Prévôté de Luxembourg.	Sandweiller.	Luxembourg.
Sanem.	Sanem.	Prévôté de Luxembourg.	Sanem.	Luxembourg.
Sart (hameau).	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Sassel.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Sasserhoff.	Olmscheid.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Sæul.	Sæul.	Seigneurie de Meysembourg.	Sæul.	Diekirch.
Saurbrodt.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Savelborn.	Medernach.	Seigneurie de Mœstroff.	Medernach.	Diekirch.
Schadeck.	Attert.	Seignie de Post & Schadeck.	Post & Schadeck.	Arlon.
Schankweiller.	Schanckweiller	Seigneurie de Bourscheid.	Schanckweiller.	Diekirch.
Schandel (Ober).	Osperen.	Seigneurie d'Useldange.	Useldange.	Arlon.
Scharfbillich.	Dulm.	Prévôté de Bitbourg.	Meckel.	Bitbourg.
Scharfenhoff.	Medernach.	Seigneurie de Mœstroff.	Medernach.	Diekirch.
Schart (cense).	Wiltz.	Comté de Wiltz.	Cour féodale de Wiltz.	Bastogne.
Schartzhoff.	Wiltingen.	Seignie de Wiltingen & Cantzem	Wiltingen & Cantzem	Grevenmacher.
Scheid.	Cronenbourg.	Terre fr. de Cronenbourg.	Cronenbourg.	St Vith.
Scheidel.	Bourscheid.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Scheidgen.	Waxweiller.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Schengen.	Perl.	Mairie de Remich.	Schengen.	Remich.
Scheuville.	Remagne.	Seigneurie de Laval.	Laval.	Bastogne.
Scheurhoff.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Scheuren.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Schifflange.	Schifflange.	Prévôté de Luxembourg.	Schifflange.	Luxembourg.
Schlatt (hameau).	. . . .	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Schlewenhoff.	Leudelange.	Seigneurie de Rumelange.	Leudelange.	Luxembourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Schleyden.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	Schleyden.	St Vith.
Schleydweiller.	Schleydweiller.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Schlierbach.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Schlindermanderscheid.	Brandenbourg.	Prévôté de Dickirch.	Erpeldange.	Dickirch.
Schmelzhoff.	Stoltzembourg.	Seigneurie de Stoltzembourg.	Stoltzembourg.	Vianden.
Schnorrenberg.	Cronenbourg.	Terre fr. de Cronenbourg.	Cronenbourg.	St Vith.
Schockweiller.	Attert.	Prévôté d'Arlon.	Schockweiller.	Arlon.
Schœnenseiffen.	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Schœnfeld (cse).	Schleydweiller.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Schœnfeltz.	Sœul.	Seigneurie de Schœnfeltz.	Schœnfeltz.	Luxembourg.
Schoos.	Mersch.	Seigneurie de La Rochette.	La Rochette.	Dickirch.
Schoppach (cse).	Arlon.	Prévôté d'Arlon.	Viville.	Arlon.
Schoppen.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Schouweiller.	Dahlem.	Prévôté de Luxembourg.	Schouweiller.	Luxembourg.
Schrassig.	Oetringen.	Seigneurie de Soleuvre.	Soleuvre.	Luxembourg.
Schrontweiller.	Nommeren.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Dickirch.
Schüller.	Lissendorf.	Terre fr. de Cronenbourg.	Schüller.	St Vith.
Schütbourg.	Constumb.	Seigneurie de Schutbourg.	Constumb.	Dickirch.
Schüttenkorf.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	Carlshausen.	Vianden.
Schüttringen.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Schüttringen.	Luxembourg.
Schwartzenhoff.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Schwartzenborn	Gransdorf.	Seigneurie de Kayl (Ober).	Kayl (Ober).	Bitbourg.
Schwartzenborn (cense).	. . . .	Seigneurie de Soleuvre.	Soleuvre.	Luxembourg.
Schwebsingen.	Remich.	Mairie de Remich.	Schwebsingen.	Remich.
Schweibach.	Sœul.	Seigneurie d'Useldange.	Useldange.	Arlon.
Schweich.	Elwingen.	Prévôté d'Arlon.	Schweich.	Arlon.
Schwidelbrouch	Rambrouch.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Schyren (voir Ober-& Nieder-)	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Sclassin.	Haut-Fays.	Seigneurie de Sclassin.	Sclassin.	Orchimont.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Sechery.	Redu.	Seigneurie de Redu.	Redu.	Orchimont.
Seloz.	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Seelen (cense).	Cruchten-s-l'Alz.	Prévôté de Diekirch.	Cruchten.	Diekirch.
Seimerich (cse).	Arlon.	Prévôté d'Arlon.	Viville.	Arlon.
Seimerich.	Kœrperich.	Comté de Vianden.	Geichlingen.	Vianden.
Selingen.	Selingen.	Prévôté d'Arlon.	Selingen.	Arlon.
Selchette.	Eschweiller.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Semel.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Senenne.	. . . .	Seigneurie de Senenne.	Senenne.	Marche.
Sengerich.	Eschfeld.	Terre de Dasbourg.	Eschfeld.	Vianden.
Senlez lez Hesse.	Senlez lez Hesse	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Senningen.	Hostert.	Prévôté de Luxembourg.	Niederanven.	Luxembourg.
Senonchamps.	Mande Ste Marie	Prévôté de Bastogne.	Isle la Hesse.	Bastogne.
Septfontaines.	Septfontaines.	Septfontaines (Seigneurie).	Septfontaines.	Arlon.
Septon (ham.).	Petite Somme.	Prévôté de Durbuy.	. . . .	Durbuy.
Septroux.	Aywaille.	Seigneurie d'Aywaille.	Aywaille.	Durbuy.
Sesselich.	Wolckringen.	Prévôté d'Arlon.	Wolckringen.	Arlon.
Setz.	St Vith.	Ville de St Vith.	St Vith.	St Vith.
Sevenich.	Carlshausen.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Sevenich.	Groscampen.	Terre de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Severy.	Severy.	Comté d'Agimont.	Severy.	Orchimont.
Sevescour.	Bras.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Sibenaler.	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	Marie de Hoffelt.	Bastogne.
Sibret.	Sibret.	Prévôté de Bastogne.	Sibret.	Bastogne.
Sichenhoff.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Dumeldange. Eich.	Luxembourg.
Signeux.	Signeux & Saint Remy.	Seignie de Signeux & Saint Remy.	Signeux & Saint Remy.	Virton.
Silscheid.	Brachtenbach.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Simeler (cense).	Baasem.	Terre fr. de Cronenbourg.	. . . .	St Vith.
Sinsfeld.	Sinsfeld.	Seigneurie de Sinsfeld.	Sinsfeld.	Bitbourg.
Sinsin la grande.	Sinsin la petite.	Prévôté de Durbuy.	Sinsin.	Durbuy.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Sinspelt.	Mettendorf.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Sirr ou Surret.	Surret.	Prévôté de Bastogne.	Surret.	Bastogne.
Sisthal.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Sistig.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	Sistig.	St Vith.
Sivry.	Etalle.	Prévôté d'Étalle.	Etalle.	Chiny.
Smuid.	. . . .	Terre de Mirwart.	. . . .	Orchimont.
Sœtenich.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Sohier.	Wellin.	Seigneurie de Sohier.	Sohier.	Orchimont.
Soleuvre.	Soleuvre.	Seigneurie de Soleuvre.	Soleuvre.	Luxembourg.
Sommerain.	Sommerain.	Ville de Houffalize.	Houffalize.	Houffalize.
Somptone.	Somptone.	Virton.	Virton.	Virton.
Sonlez.	Sonlez.	Prévôté de Bastogne.	Sonlez.	Bastogne.
Soy.	Soy.	Seigneurie de Soy.	Soy.	Durbuy.
Soye.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Ennal & Soye.	Houffalize.
Speicher.	Speicher.	Seigneurie de Brouch.	Speicher.	Bitbourg.
Spirlet (cense).	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Spittelhof.	Flaxweiler.	Seigneurie de Soleuvre.	Flaxweiler.	Luxembourg.
Sprimont.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup & Givry	Bastogne.
Sprinckingen.	Dahlem.	Prévôté de Luxembourg.	Sprinckingen.	Luxembourg.
Stadtbredimus.	Remich.	Seigneurie de Stadtbredimus.	Stadtbredimus.	Remich.
Stahl.	Bitbourg.	Ville de Bitbourg.	Stahl.	Bitbourg.
Stedem.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Steffelen.	Steffelen.	Terre fr. de Cronenbourg.	Steffelen.	St Vith.
Steffeshausen.	Steffeshausen.	Terre de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Stegen.	Stegen.	Seigneurie de La Rochette.	La Rochette.	Diekirch.
Steinbach.	Limmerlé.	Prévôté de Bastogne.	Steinbach & Limerlé.	Bastogne.
Steinborn.	Sinsfeld.	Seigneurie de Densborn.	Densborn.	Bitbourg.
Steinbrücken.	Mondercange.	Prévôté de Luxembourg.	Steinbrücken.	Luxembourg.
Steinfort.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Steinheim.	Echternach.	Prévôté d'Echternach.	Steinheim.	Echternach.
Steinsel.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Steinsel.	Luxembourg.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Sterpenich.	Sterpenich.	Seigneurie d'Autel.	Autel.	Arlon.
Sterpigny.	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Steynen.	Arlon. Wolckringen.	Seigneurie de Septfontaines.	Weiler.	Arlon.
Stockem.	Freyling.	Prévôté d'Arlon.	Stockem.	Arlon.
Stockem.	Dönningen.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Stockem.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Stockem.	Stockem.	Seigneurie de Bettingen. Seigneurie de Neurbourg.	Bettingen. Neurbourg.	Bitbourg. Vianden.
Stockfontaine (cense).	Ruette.	Comté de la Tour.	Ruette la petite.	Virton.
Stoltzembourg.	Stolzembourg.	Seigneurie de Stoltzembourg.	Stoltzembourg.	Vianden.
Straimont.	Straimont.	Prévôté de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Strassen.	Bertrange. Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Strassen.	Luxembourg.
Stratscheid.	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Strausbüsch.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Strainchamps.	Strainchamps.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Stubach.	Ouren.	Seigneurie de Reuland. Seigneurie de Dasbourg.	Reuland. Eschfeld.	St Vith. Vianden.
Surret ou Sirr.	Surret.	Prévôté de Bastogne.	Surret.	Bastogne.
Suxy.	Chiny.	Prévôté de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Syren.	Conteren.	Prévôté de Luxembourg.	Syren.	Luxembourg.
Tailles voir Les Tailles.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tandel.	Diekirch.	Prévôté de Diekirch.	Bastendorf.	Diekirch.
Tanton (cense).	Pondrosme.	Terre de Mirwart.	Froidfontaine.	Orchimont.
Tarchamps.	Tarchamps.	Seigneurie de Vardin.	Vardin.	Bastogne.
Tatteler.	Heyderscheid.	Seigneurie d'Esch-s.-l.-Sûre.	Esch-s.-l.-Sûre.	Arlon.
Tattert.	Thiaumont.	Seigneurie de Thiaumont.	Thiaumont.	Arlon.
Tauffenbach.	Schleydweiller	Seigneurie de Scharfbillich.	Brouch.	Bitbourg.
Taverne.	Taverne.	Prévôté de Grevenmacher.	Taverne.	Grevenmacher.
Taverneux.	Taverneux.	Terre de Houffalize.	Taverneux.	Houffalize.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES ou JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Tavigny.	Tavigny.	Seigneurie de Tavigny.	Tavigny.	Houffalize.
Tellin.	Tellin.	Terre de Mirwart.	Tellin.	Orchimont.
Temmels.	Temmels.	Prévôté de Grevenmacher.	Temmels.	Grevenmacher.
Tenneville.	Tenneville.	Prévôté de La Roche.	Tenneville.	La Roche.
Termes.	Jamoigne.	Prévôté de Chiny.	Termes & Frenois	Chiny.
Tettingen (c^se^).	Biessen.	Seigneurie de Pittange.	Biessen.	Diekirch.
Tettingen.	Kayl.	Seigneurie de Rumelange.	Rumelange.	Luxembourg.
Thiaumont.	Thiaumont.	Seigneurie de Thiaumont.	Thiaumont.	Arlon.
Thibesart.	L'Église.	Prévôté d'Arlon.	Anlier.	Arlon.
Thimont.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Thiryfais.	Chiny.	Ville de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Thisse.	Humain et Strainchamps.	Seigneurie de Rochefort.	Thisse.	Marche.
Thommen.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Thorn (château).	. . . .	Mairie de Remich.	. . . .	Remich.
Thour (hameau).	Heyd.	Prévôté de Durbuy.	Ozo.	Durbuy.
Tigeonville.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Tigeonville.	Houffalize.
Tillet.	Tillet.	Seign^ie^ de Tillet & Amberloup	Tillet & Amberloup	Bastogne.
Tintigny.	Tintigny.	Seigneurie de Villemont.	Tintigny.	Chiny.
Tintingen.	Romeldingen.	Prévôté d'Arlon.	Tintingen.	Arlon.
Tohogne.	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Tonny.	Amberloup.	Prévôté de Bastogne.	Tonny.	Bastogne.
Tontlingen.	Attert.	Prévôté d'Arlon.	Attert.	Arlon.
Torgny.	Torgny.	Prévôté de St Mard.	Torgny.	Virton.
Tornich.	Habergy.	Seigneurie de Kœrich.	Tornich.	Arlon.
Tour (hameau).	. . . .	Prévôté de Durbuy.	. . . .	Durbuy.
Tournay.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Traimont.	Vitry.	Seigneurie de Vitry.	Vitry.	Neufchâteau.
Transine.	Transine.	Terre de Mirwart.	Villance.	Orchimont.
Trappet (cense).	Sougnez.	Seigneurie d'Aywaille.	Remouchamps.	Durbuy.
Treifontaine (hameau).	Cens.	Prévôté de La Roche.	Cens.	La Roche.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Treumont.	Givroux.	Prévôté de Bastogne.	Salle Treumont.	Bastogne.
Trimporten.	Dalheim.	Seigneurie de Trimporten.	Trimporten.	Bitbourg.
Trinal.	Beef.	Prévôté de Durbuy.	Trinal.	Durbuy.
Trintingen.	Waldbredimus.	Seigneurie de Trintingen.	Trintingen.	Luxembourg.
Tronquoy.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Tronte.	Flamierge.	Prévôté de Bastogne.	Amberloup & Givry	Bastogne.
Tropsory.	Erneuville.	Prévôté de La Roche.	Grandchamps.	La Roche.
Trorschenhoff.	Lenningen.	Prévôté de Grevenmacher.	Lenningen.	Grevenmacher.
Troux (hameau).	Harezée.	Seigneurie de Harezée.	Harezée.	Durbuy.
Troygnes.	Troygnes.	Seigneurie de Hoffelt.	Hoffelt.	Bastogne.
Trunckeler (ou Drinkler).	Beslingen.	Seigneurie de Clervaux.	Ulflingen.	Bastogne.
Tüntingen.	Tüntingen.	Prévôté de Luxembourg.	Tüntingen.	Luxembourg.
Türpingen.	Selingen.	Prévôté d'Arlon.	Selingen.	Arlon.
Udenbredt.	Udenbredt.	Terre fr. de Cronenbourg.	Udenbredt.	St Vith.
Udingen.	Wolckringen. Mersch.	Prévôté d'Arlon.	Udingen.	Arlon.
Uflingen.	Beslingen.	Seigneurie de Clervaux.	Ulflingen.	Bastogne.
Untergolbach.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Uppershausen.	Ringhoutscheid	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Urhausen.	Dahleyden. Artzfeld.	Seigneurie de Dasbourg.	Dahleyden.	Vianden.
Urmauel (c^{ss}).	Waxweiller.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Urmunden.	. . . .	Terre fr. de Cronenbourg.	Urmunden.	St Vith.
Urspelt.	Münshausen.	Seigneurie de Clervaux.	. . . .	Bastogne.
Useldingen.	Useldingen.	Useldingen (Seigneurie de)	Useldingen.	Arlon.
Utscheid.	. . . .	Seigneurie de Neurbourg.	Niederweis.	Vianden.
Vaillimont.	Orgeo.	Seigneurie de Herbeumont.	Orgeo.	Chiny.
Valansart.	Anlier.	Prévôté d'Arlon.	Valansart.	Arlon.
Valensart.	Jamoigne.	Seigneurie de Jamoigne.	Jamoigne.	Chiny.
Vance.	Vance.	Seigneurie de Vance.	Vance.	Chiny.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Vandebourcy.	Bœur.	Seigneurie de Tavigny.	Mont St Martin.	Houffalize.
Vardin.	Vardin.	Seigneurie de Vardin.	Vardin.	Bastogne.
Vaux.	Noville.	Prévôté de Bastogne.	Vaux.	Bastogne.
Vaux-Chavanne.	Bras.	Prévôté de Durbuy.	Villers Chavanne.	Durbuy.
Vaux-lez-Cherain	Cherain.	Terre de Houffalize.	Cherain.	Houffalize.
Vaux-lez-Rosière	Nive. Rosière.	Prévôté de Bastogne.	Rosière.	Bastogne.
Veaux.	Ebly.	Seigneurie du Chêne.	Chêne.	Neufchâteau.
Vecquemont.	Vecquemont.	Prévôté de La Roche.	Vecquemont.	La Roche.
Velborn.	Asselborn.	Seigneurie de Reuland.	Reuland.	St Vith.
Vellereux.	Vellereux.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Verdenne.	Marenne.	Mairie de Marche.	Marenne.	Marche.
Verenne (c^se^).	Strainchamps.	Seigneurie de Rochefort.	Thisse.	Marche.
Verlaine.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Verlaine.	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Verlaine.	Durbuy.
Vervox.	Clavier.	Seigneurie de Vervox.	Vervox.	Durbuy.
Vesqueville.	Vesqueville.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Vianden.	Vianden.	Ville de Vianden.	Vianden.	Vianden.
Vichten.	Vichten.	Seigneurie d'Useldingen.	Useldingen.	Arlon.
Vielsalm.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Vielsalm.	Houffalize.
Vientzen.	Steinfeld.	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Vieux-Virton.	Vieux-Virton.	Ville de Virton.	Virton.	Virton.
Vihier.	Chiny.	Ville de Chiny.	Chiny.	Chiny.
Villance.	Villance.	Terre de Mirwart.	Villance.	Orchimont.
Villancourt.	Musson.	Prévôté de St Mard.	Musson.	Virton.
Ville.	My.	Seigneurie de Ville.	Ville.	Durbuy.
Ville du Bois.	Vielsalm.	Comté de Salm.	Ville du Bois.	Houffalize.
Villemont.	Longchamps.	Seigneurie de Rollé.	Rollé.	Bastogne.
Villeroux.	Sibret.	Seigneurie d'Assenois.	Assenois.	Bastogne.
Villers-Chavanne	Bras.	Prévôté de Durbuy.	Villers Chavanne.	Durbuy.
Villers-dvt-Orval.	Aufflance.	Seign^ie^ de Villers dvt Orval.	Villers dvt Orval.	Chiny.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Villers-la-bonneau.	Villers la bonneau.	Prévôté de Bastogne.	Villers la bonneau	Bastogne.
Villers-la-Loup.	Tonne la long.	Seigneurie de Villers-la-Loup.	Villers la Loup.	Virton.
Villers-lez-La Roche.	Samrez.	Prévôté de La Roche.	Engreux.	La Roche.
Villers Ste Gertrude.	Villers Ste Gertrude.	Prévôté de Durbuy.	Villers Ste Gertrude.	Durbuy.
Villers-s.-Semois	Villers-s.-Semois	Prévôté d'Étalle.	Villers s. Semois.	Chiny.
Villers Tortru.	Vance.	Seigneurie du Châtelet.	Châtelet.	Chiny.
Virton (ville et faubourg).	Virton.	Ville de Virton.	Virton.	Virton.
Visart (maison seigneuriale).	. . . .	Louette St Denis (Seigneurie).	Louette St Denis.	Orchimont.
Vissoule.	Bœur.	Terre de Houffalize.	Alhumont.	Houffalize.
Vitry.	Vitry.	Seigneurie de Vitry.	Vitry.	Neufchâteau.
Viville.	Arlon.	Prévôté d'Arlon.	Viville.	Arlon.
Vocheren.	Besch.	Mairie de Remich.	Besch & Vocheren	Remich.
Volaiville.	Vitry.	Seigneurie de Vitry.	Vitry.	Neufchâteau.
Vonesche.	Vonesche.	Comté d'Agimont.	Vonesche.	Orchimont.
Vresse.	Sugny.	Seigneurie de Baillamont.	Vresse.	Orchimont.
Waha.	Waha.	Seignie de Waha & Charneux.	Waha & Charneux.	Marche.
Wahardy.	Rendeux Sainte Marie.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Wahl.	Wahl.	Prévôté d'Arlon.	Rambrouch.	Arlon.
Walbourg (cse).	. . . .	Terre fr. de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Walkenhousen.	. . . .	Prévôté de Bastogne.	Walckenhousen.	Bastogne.
Waldbillig.	Waldbillig.	Seigneurie de Heringen. Seigneurie de Larochette.	Heringen. La Rochette.	Echternach. Diekirch.
Waldbredimus.	Waldbredimus.	Seigneurie de Waldbredimus.	Waldbredimus.	Luxembourg.
Walferdingen.	Steinsel.	Prévôté de Luxembourg.	Walferdingen.	Luxembourg.
Walhausen (cse).	Durler.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Wallhausen.	Hosingen.	Seigneurie de Clervaux.	Hosingen.	Bastogne.
Wallender.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Wallendorf.	Wallendorf.	Comté de Vianden.	Wallendorf.	Vianden.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Walleroth.	Ammel.	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Walscheid.	. . . .	Terre fr. de Manderscheid.	Manderscheid.	Bitbourg.
Walsdorf.	Fuhren.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Waltzingen.	Arlon.	Seigneurie de Soleuvre.	Waltzingen.	Luxembourg.
War.	Tohogne.	Prévôté de Durbuy.	Barveaux.	Durbuy.
Warcken.	. . . .	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Warempage.	Ortho.	Prévôté de La Roche.	Ortho.	La Roche.
Warisy.	Jupille.	Prévôté de La Roche.	Jupille.	La Roche.
Warmifontaine.	Longlier.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Warnach.	Warnach.	Prévôté d'Arlon.	Warnach.	Arlon.
Wasserbillich.	Wasserbillich.	Seigneurie de Berbourg.	Berbourg.	Grevenmacher.
Wasserlirsch.	Wasserlirsch.	Seigneurie d'Igel.	Remich & Wasserlirsch.	Grevenmacher.
Watrange.	Tarchamps.	Prévôté de Bastogne.	Watrange.	Bastogne.
Watrinsart.	Muno.	Terre franche de Muno.	Muno.	Neufchâteau.
Wattermal.	Beslingen.	Seigneurie de Reuland.	Wattermal.	St Vith.
Watzeroth (hm).	. . . .	Terre de St Vith.	Pronsfeld.	St Vith.
Waxweiller.	Waxweiller.	Terre de Neurbourg.	Waxweiller.	Vianden.
Wecker.	Betzdorf.	Ville de Grevenmacher.	Grevenmacher.	Grevenmacher.
Wefeler.	Reuland.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Wehr.	Nenig.	Seigneurie de Winchringen.	Winchringen.	Remich.
Wehret.	. . . .	Terre de St Vith.	Ammel.	St Vith.
Weicherdingen.	Weicherdingen	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Weidert.	Nommeren.	Seigneurie de Meysembourg.	Meysembourg.	Diekirch.
Weidingen.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landmie de Wiltz.	Bastogne.
Weiler.	Hachiville.	Seigneurie de Hachiville.	Hachiville.	Bastogne.
Weiler.	Brandenbourg.	Seigneurie de Brandenbourg.	Brandenbourg.	Diekirch.
Weiler-la-Croix.	Weiler-la-Croix	Mairie de Remich.	Weiler-la-Croix.	Remich.
Weiler-la-Tour.	Weiler-la-Tour.	Prévôté de Luxembourg.	Weiler-la-Tour.	Luxembourg.
Weimershoff.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	{ Dumeldange. Eich. }	Luxembourg.

NOMS des Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, etc.	NOMS de leurs Paroisses.	NOMS des Hauts-Commands.	NOMS des Mairies ou Justices sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur Situation.
Weimerskirch.	Weimerskirch.	Prévôté de Luxembourg.	Dumeldange. Eich.	Luxembourg.
Weipeler.	Lommersweiller	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Weisten.	Thommen.	Cour de Thommen.	Thommen.	St Vith.
Weiswampach.	Weiswampach.	Terre de St Vith.	Weiswampach.	St Vith.
Welchenhausen.	Groscampen.	Terre de Dasbourg.	Harspelt.	Vianden.
Welfringen.	Dalheim.	Seigneurie de Roussy.	Dahlheim.	Luxembourg.
Wellen.	Temmels. Machtumb.	Prévôté de Grevenmacher.	Wellen.	Grevenmacher.
Wellenstein.	Remich.	Mairie de Remich.	Wellenstein.	Remich.
Wellin.	Wellin.	Terre de Mirwart.	Wellin.	Orchimont.
Welscheid.	Ettelbrück.	Seigneurie de Bourscheid.	Bourscheid.	Diekirch.
Wembay (ham.).	Cens.	Prévôté de La Roche.	Cens.	La Roche.
Wenin (ham.).	Opagne.	Prévôté de Durbuy.	Lasarte.	Durbuy.
Wenteshausen.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Wentzelhausen (cense).	. . . .	Seigneurie de Brouch.	Speicher.	Bitbourg.
Werhausen.	Haschet.	Terre de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.
Weris.	Weris.	Prévôté de Durbuy.	Weris.	Durbuy.
Werpin.	Mellereux.	Seigneurie de Hotton.	Hotton.	Marche.
Wetlingen.	Bettingen.	Seigneurie de Bettingen.	Bettingen.	Bitbourg.
Weyer.	Mersch.	Seigneurie de Fischbach.	Weyer.	Diekirch.
Weyler.	Arlon. Wolkringen.	Seigneurie de Septfontaines.	Weiller.	Arlon.
Weywertz.	Butgembach.	Terre de St Vith.	Butgembach.	St Vith.
Wibrin.	Wibrin.	Terre franche de Wibrin.	Wibrin.	Marche.
Wickelscheid (cense).	Mersch.	Seigneurie de Fischbach.	Weyer.	Diekirch.
Wickringen.	Reckingen.	Prévôté de Luxembourg.	. . . .	Luxembourg.
Wicourt.	Rachamps.	Prévôté de Bastogne.	Wicourt.	Bastogne.
Wideumont.	Ste Marie Chevigny.	Terre de St Hubert.	St Hubert.	Neufchâteau.
Wiersdorf.	Biesdorf.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Wies.	Nenig.	Mairie de Remich.	Berg, Nenig & Wies.	Remich.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS-COMMANDS.	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Winseler.	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Landm[le] de Wiltz.	Bastogne.
Wiesgen (ham.).	Schleyden.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Hubert.
Wigny.	Roumont.	Prévôté de La Roche.	Wigny.	La Roche.
Willerzy.	Willerzy.	Seigneurie de Willerzy.	Willerzy.	Orchimont.
Willogne.	St Urbain.	Terre de Houffalize.	Mont.	Houffalize.
Wiltingen.	Wiltingen.	Seigneurie de Wiltingen & Cantzem.	Wiltingen & Cantzem.	Grevenmacher.
Wiltz (Bourg de)	Wiltz.	Seigneurie de Wiltz.	Wiltz (cour féod.)	Bastogne.
Wilferdingen.	Weiswampach.	Prévôté de Bastogne.	Wilferdingen.	Bastogne.
Wilwerwiltz.	Pinsch.	Prévôté de Bastogne.	Wilwerwiltz.	Bastogne.
Winchringen.	Wintringen.	Seigneurie de Winchringen.	Winchringen.	Remich.
Winenne.	Winenne.	Comté d'Agimont.	Winenne.	Orchimont.
Wintersdorf.	Wintersdorf.	Seigneurie de Rosport.	Rosport.	Echternach.
Wintershausen (cense).	Neurbourg.	Comté de Vianden.	. . . .	Vianden.
Wintger.	Bœgen.	Prévôté de Bastogne.	Mairie de Hoffelt.	Bastogne.
Wintringen.	Remerschen.	Mairie de Remich.	Wintringen.	Remich.
Winville.	Vitry.	Seigneurie de Vitry.	Vitry.	Neufchâteau.
Wirtzfeld.	Bullingen.	Terre de St Vith.	Bullingen.	St Vith.
Wisembach.	Fauvillers.	Prévôté d'Arlon.	Wisembach.	Arlon.
Wismansdorf.	Wismansdorf.	Seigneurie de Hamm.	Hamm.	Bitbourg.
Willimont.	L'Église.	Terre de Neufchâteau.	Terre de Neufchâteau.	Neufchâteau.
Wolkerat (c[se]).	. . . .	Prévôté d'Arlon.	Viville.	Arlon.
Wolckringen.	Wolckringen.	Prévôté d'Arlon.	Wolckringen.	Arlon.
Wolenberg.	Steinfeld.	Terre franche de Schleyden.	. . . .	St Vith.
Wolfelingen.	Wolfelingen.	Prévôté d'Arlon.	Martelange.	Arlon.
Wolfseiffen.	Wolfseiffen.	Terre franche de Schleyden.	Wolfseiffen.	St Vith.
Wolsfeld.	Alsdorf.	Seign[ie] de Liessem & Wolsfeld	Liessem & Wolsfeld	Bitbourg.
Wonners (c[se]).	Linster.	Seigneurie de Linster.	Linster.	Luxembourg.
Wormeldange.	Wormeldange.	Prévôté de Grevenmacher.	Wormeldange.	Grevenmacher.
Wy.	Soy.	Seigneurie de Soy.	Soy.	Durbuy.
Wyompont.	Cens.	Prévôté de La Roche.	Wyompont.	Laroche.

NOMS des VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, etc.	NOMS de leurs PAROISSES.	NOMS des HAUTS COMMANDS	NOMS des MAIRIES OU JUSTICES sous le nom desquelles les villes, villages etc. sont inscrits.	QUARTIERS de leur SITUATION.
Xoutsiplou.	Bras.	Prévôté de Bastogne.	Malemprez.	Bastogne.
Zessingen.	Hollerich.	Prévôté de Luxembourg.	Zessingen.	Luxembourg.
Zimmer.	Schleydweiler.	Seigneurie de Scharfbillich.	Orenhofen.	Bitbourg.
Zittig.	Hemstal.	Prévôté d'Echternach.	Bech.	Echternach.
Zweifelscheid.	Neurbourg.	Seigneurie de Neurbourg.	Neurbourg.	Vianden.

Sebastian Franz de Blanchart

und seine

Luxemburger Chronik.

Die Stammtafel der Familie de Blanchart hat S. F. de Blanchart in einem Manuscript hinterlassen, das Baron Emanuel d'Huart im sechsten Bande unserer Publikationen (S. 124 ff.) zum Abdruck brachte. Hiernach stammte die Familie aus Metz, wo sie seit dem Jahre 1214 bekannt war und in der Folge eine nicht unbedeutende Rolle spielte. Nach der Einverleibung der Stadt Metz an Frankreich (1552) wanderte ein Glied dieser Familie aus und liess sich im Herzogthum Luxemburg nieder. Das war Anton I. de Blanchart, der Urgrossvater des S. F. de Blanchart, der hier insbesondere in Betracht kommt. Sein Grossvater, Anton II. de Blanchart, war ein erfahrener, kenntnissreicher Mann, sprach latein, deutsch, französisch und italienisch, zudem war er ein guter Oekonom, dem es gelang das Besitzthum der Familie abzurunden und zu erweitern. Er hat eine unedirte Chronik hinterlassen, die später dem Enkel für die Zeit vor 1668 vielfach als Quelle diente. Dessen Vater, Gaspar Anton de Blanchart, kannte dieselben Sprachen, verkehrte in den höchsten Kreisen Wiens, diente als freiwilliger Edelmann in dem spanischen Regimente de Grivelly, nahm Antheil an der Niederlage Turenne's bei Valenciennes (1652) und begleitete später den Grafen von Löwenstein auf dessen Gesandtschaftsposten in Ungarn und Italien. Seine erste Gemahlin war Louise de la Cour, Dame de Sailly, und aus dieser Ehe wurde als zweiter Sohn

Sebastian Franz de Blanchart am 4. Oktober 1674 auf dem Schloss Châtelet bei Habay-la-Neuve geboren. Ueber seine Jugendzeit erhalten wir aus einem von ihm selbst verfassten, unter den Papieren von Differdingen von Hrn. van Werveke aufgefundenen curriculum vitæ genügenden Aufschluss. Danach wurde er am 11. Oktober 1674 getauft,

am 3. Juni 1679 in der St. Nikolauskirche zu Luxemburg vom Weihbischof von Trier gefirmt, in seinem siebenten Jahre zuerst zur Beicht, und im zwölften Jahre zum ersten Male zur heil. Kommunion geführt. Nachdem er von den Kaplänen von Habay genügend vorbereitet war, besuchte er dreizehn Monate das Benediktiner-Gymnasium in Bastnach, dann das Jesuiten-Kollegium in Luxemburg, machte hier in drei Jahren den Cursus der Syntax, Poesie und Rhetorik durch und vollendete im Jahre 1691 seine Humanitäten. Dann kehrte er in seine Heimath zurück und verwaltete seine Güter.

Es ist auffallend, dass Blanchart über seine weiteren Familienverhältnisse so wenig Nachrichten hinterlassen hat. Der von Baron E. d'Huart edirte Stammbaum bricht nach den Worten : « Sébastien-François de Blanchart d'Ars, seigneur du Châtelet, d'Arloncourt, de Belveau, de Hachiville et en partie de Brandebourg, né au Châtelet, le 4 octobre 1674, épousa 1° en 1705 Anne-Gabrielle de ...., morte sans postérité en 1741 », plötzlich ab, ohne auch nur den Familiennamen seiner ersten Gemahlin anzugeben. Auch deutet er durch « épousa 1° » eine nochmalige Vermählung an, sagt aber von ihr weiter nichts. Indess kann Baron d'Huart aus anderweitigen Dokumenten den Schluss ziehen, dass Blanchart sich im Jahre 1743, neunundsechszig Jahre alt, mit Therese Henriette de Gourcy wieder verehlichte und aus dieser Ehe die Tochter Marie Antoinette Philippine Louise de Blanchart d'Ars geboren wurde. Mit ihm starb sein Name aus und darüber empfand er, wie es scheint, nicht geringen Kummer. Seine Tochter aber wurde vermählt mit Christophe Antoine d'Arnoult, baron de Soleuvre, seigneur de Differdange, und so erklärt sich, wie die Papiere der Familie Blanchart nach Differdingen kamen, wo sie längere Zeit verborgen blieben, bis vor kurzem unsere archäologische Gesellschaft sie zum Geschenke erhielt.

Unter den Schriften Blanchart's befinden sich viele Briefe, wodurch verschiedene Personen über Adelsgeschlechter von ihm Aufschluss begehrten, ein Beweis, dass er auf diesem Gebiete als Kenner galt. In der That hat er über adelige und herrschaftliche Familien eine überaus grosse Menge von Nachrichten und Notizen hinterlassen, wovon schon früher unsere Gesellschaft durch die Erben des Advokaten K. München einen Theil (im Manuscript zwei dicke Foliobände) erhielt. Weit zahl-

reicher sind aber die über diesen Gegenstand handelnden in Differdingen aufgefundenen Arbeiten.

Ausserdem kam Blanchart in die Lage, auch in eigenem Interesse Gutachten auszufertigen. Er war, wie es scheint, ein sehr unbequemer Nachbar und gegen seine Untergebenen von nicht gar grosser Leutseligkeit. Bald war er mit dem einen, bald mit dem anderen in Process, wobei er selbst sehr häufig umfangreiche, für das Gericht bestimmte Denkschriften abfasste, von denen Hr. van Werveke mehrere unter den Papieren aufgefunden hat. Sein Charakter wird uns auch von anderer Seite in nicht gar schönem Lichte geschildert. Er war seit dem Jahre 1701 Mitglied der Stände und hatte in der Curie des Adels Sitz und Stimme. Vertrauliche, von einem gewissen de Zievel von Bettemburg über die Stände abgefasste Berichte stellen ihn als einen blasirten, intriganten Mann dar, der auch in seinen Meinungsäusserungen gern mit Gehässigkeiten um sich warf. Dass diese Zeichnung nicht ganz unzutreffend war, kann man noch aus einem anderen Umstande schliessen. In seinen letzten Lebensjahren war er Alterspräsident und Vice-Marschall der Stände. Gleichwohl dispensirte ihn der Gouverneur von der Theilnahme an den Sitzungen unter dem Vorgeben, sein hohes Alter bedürfe der Schonung und Ruhe. Es war schwer, wie es scheint, bei den Berathungen mit Blanchart fertig zu werden.

In seinen Mussestunden beschäftigte er sich, ausser mit Geschichte, Genealogie und Heraldik, auch noch mit Arzneikunde. Unter seinen Papieren fand Hr. van Werveke zahlreiche, oft sehr umfangreiche Aufsätze über Krankheiten der Menschen und Thiere. Dabei unterlässt er nicht, zu deren Heilung allerhand mögliche Mittel vorzuführen, darunter manchmal Mittel, die auf dem Volksaberglauben zu beruhen scheinen.

Stand S. F. Blanchart seinen von ihm selbst in der Stammtafel kurz gezeichneten Vorfahren in Bezug auf Charakter und Geschäftsgewandtheit nach, so übertrifft er sie in einer anderen Beziehung. Ausser den zahlreichen Abhandlungen über adelige und herrschaftliche Geschlechter, über Rechtsstreitigkeiten und Arzneikunde, hat er auch eine Geschichte des Luxemburger Landes von der Ankunft der Römer bis zum Jahre 1737 hinterlassen. Diese hat Hr. van Werveke unter den aus Differdingen bezogenen Papieren wieder zusammengebracht. Ihm zufolge umfasst der erste Theil die alte Geschichte, wobei die alten römischen

Kaiser auch als Beherrscher von Luxemburg erscheinen. Der Verfasser hat hier vielfach die Werke der Jesuitenväter Wiltheim benutzt, gibt aber auch über manche zu seiner Zeit gefundene antike Gegenstände genügenden Aufschluss. Die erste Hälfte des zweiten Theiles, bis zum Erzherzog Albert, ist einerseits unvollständig — wenigstens hat bis jetzt Hr. van Werveke noch nicht alle Blätter finden können —, sie bietet andererseits auch sehr wenig Interesse dar. Dagegen enthält die zweite Hälfte, vom Erzherzog Albert bis zum Jahre 1739, überaus viele, auf die Geschichte unseres Herzogthums bezügliche Einzelheiten, die verdienen, der Nachwelt erhalten und einem grösseren Publikum zugänglich gemacht zu werden. Als Quelle benutzte Blanchart zunächst eine von seinem Grossvater Anton verfasste Chronik, die ungefähr bis zum Jahr 1668 reichte. Für die Zeit vor 1612 benutzte er die Chronik von Eustach Wiltheim, dessen Originalhandschrift sich in der Bibliothek unserer archäologischen Gesellschaft befindet. Für die Periode von 1688 bis 1739, standen ihm theils offizielle Aktenstücke, theils persönliche Erinnerungen zu Gebot. Nicht selten sagt er selbst, dass er Augenzeuge dieser oder jener Thatsache gewesen sei.

So lange die Stadt Luxemburg eine Festung war, wurde sie nothgedrungen in den Strudel der um die Hegemonie streitenden Nachbarvölker hineingezogen. Das war insbesondere der Fall während der Zeit vom Ende des sechszehnten bis zum Anfange des achtzehnten Jahrhunderts. Daher erklärt es sich, dass Blanchart die vaterländische Geschichte nicht in einem Zuge forterzählt, dieselbe vielmehr mit den anderen zeitgenössischen Ereignissen in Verbindung bringt. Doch unterlässt er nicht, wie er auch gelegentlich selbst gesteht, das Vaterländische mit besonderer Vorliebe mitzutheilen. Das hat er auch wirklich gethan. Selbst dem Manuscripte sieht man es an, wie beflissen er war, alles aufzustöbern und zu verzeichnen, was für die Nachwelt von Wichtigkeit sein könnte. Nachträge sind nicht selten und oft mitten in die Zeilen des ersten Textes hineingekritzelt. Im Ganzen lässt sich doch leicht das auf Luxemburg bezügliche aus dem Texte herausfinden und abschreiben, was aber nicht ausschliesst, dass man das Eine oder das Andere übersehen oder als minderwerthig unbeachtet lassen konnte. Das ist auch mir geschehen, und ich will nicht unterlassen zu bemerken, dass Hr. van Werveke meine Abschrift durch eine dankenswerthe Nachlese

bereichert hat. Gleichfalls rühren die dem Texte hinzugefügten Noten von ihm her.

Ehe wir jedoch Blanchart's Chronik selbst zum Abdruck bringen, erscheint es angezeigt, den historischen Hintergrund, auf dem sie sich erhebt, in einigen allgemeinen Umrissen zu zeichnen, in der Hoffnung, dadurch das Verständniss zu erleichtern und mithin das Interesse für dieselbe zu vermehren.

Am 11. Februar 1596 traf als neuer Statthalter Erzherzog Albert in Brüssel ein. Er war früher Kardinal, ohne aber je eine höhere Weihe empfangen zu haben. Mit ihm verlobte König Philipp II. seine Tochter Isabella, und gab ihr als Aussteuer Burgund nebst den Niederlanden mit, jedoch unter Vorbehalt des Rückfalls an Spanien, wenn diese Ehe kinderlos bliebe. Letzteres war wirklich der Fall. Kurz nach Beginn seiner Regierung fand jener Ueberfall Luxemburgs statt, den Blanchart zu Anfang seiner Chronik berichtet. Nachdem nämlich Heinrich IV. von Frankreich am 17. September 1595 vom Banne gelöst war, dauerte der Bund mit England und den Niederlanden noch fort zum gemeinsamen Kampfe gegen Spanien. In Amiens waren dafür die Kriegsmittel in Hülle und Fülle aufgehäuft. Plötzlich traf die Nachricht ein, dass eben dieses Amiens in der Frühe des 11. März 1597 von den Spaniern genommen worden. Im Mai begann nun die Belagerung von Amiens, wobei die Spanier nicht widerstehen konnten, sondern sich zurückziehen mussten. Diesen Vortheil wollten die Franzosen noch weiter ausbeuten, indem sie das von Truppen entblösste Luxemburg überfielen und sich aneignen wollten. Wäre ihnen dieses gelungen, so hätten allem Anscheine nach schon jetzt die Kriege begonnen, die im folgenden Jahrhundert über unser Herzogthum so viel Elend und Mühsal herbeiführten. Der luxemburger Adel mitsammt der Bürgerschaft hat aber einen so energischen Widerstand bethätigt, dass die Franzosen mit grossem Verlust zurückweichen mussten. Diese Treue und Anhänglichkeit an das angestammte Herrscherhaus wurde den Luxemburgern durch ein von Blanchart mitgetheiltes huldvolles Schreiben des Statthalters gelohnt.

Der hierauf im Jahre 1598 zwischen Frankreich und Spanien zu Versailles geschlossene Friede ward durch die Ereignisse des dreissigjährigen Krieges wieder gelöst. Den Anlass dazu gab ein von Blanchart so drastisch geschilderter kühner Streich der Spanier gegen den Kurfürsten

Philipp Christoph von Sötern von Trier. Dieser hatte sich den Franzosen vollständig in die Arme geworfen, sie in seine Festungen aufgenommen und seinem Domkapitel sogar zugemuthet, Richelieu zu seinem Coadjutor zu wählen. Nach dem Siege der Kaiserlichen bei Nördlingen am 5. und 6. September 1634, ersuchte Ferdinand II. den Madrider Hof, gegen den reichsfeindlichen Kurfürsten von Trier zu Felde zu ziehen. Mit der Ausführung dieses Planes wurde der Graf von Emden, Gouverneur von Luxemburg, betraut. Unter seiner Führung zogen etliche hundert Mann Spanier gegen Trier, kamen am 26. März 1635 durch List in die Stadt, verhafteten den Kurfürsten in seiner Residenz und brachten ihn nach Luxemburg und später über Namür nach Gent. Ferdinand II., der ihn als hochverrätherischen Reichsfürsten behandelte, liess ihn sich nach Wien ausliefern und hielt ihn dort in Haft. Das war für Richelieu ein willkommener Anlass, um Spanien offen den Krieg zu erklären, zu dem er sich schon längst gerüstet hatte.

Ehe unser Herzogthum von französischer Seite überfallen wurde, haben verbündete Truppen dasselbe in einer Weise heimgesucht, die aller Beschreibung trotzt. Mit Schaudern wird man den betreffenden Passus in Blanchart's Chronik durchlesen. Man fragt sich, wie derartige Excesse und Grausamkeiten auch nur möglich sein konnten. Der Umstand, dass die von Coloredo angeführten Polaken und Croaten die Mosel mit der Maas verwechselten, ist kaum eine Erklärung, geschweige denn eine Entschuldigung, denn die Lothringer haben jedenfalls gewusst, dass sie sich im Herzogthum, nicht in feindlichem Lande befänden, und sie haben trotzdem fast ähnlich gehaust, wie die Polaken und Croaten. Um derartige Excesse richtig zu beurtheilen, muss man sich in die Zeit zurücksetzen, wo sie sich ereigneten, mitten in die Zeit des dreissigjährigen Krieges. « Der Ruin des Landes in dieser unseligen Zeit », sagt Görres (Mystik. 4. Bd. 2. Abth. I. 636), « war ohne Mass und Grenzen; das gesammte Volk war verwildert, zu Grunde gerichtet und desperat; Glauben und Vertrauen in die Vorsehung war erloschen, die Unwissenheit aber allgemein... Das Blutvergiessen war ein Scherzspiel geworden, Menschenleben aber spottwohlfeil, und eine Virtuosität in jeder Art von Gewaltthaten hatte sich ausgebildet. » Und ein Zeitgenosse schrieb: « Alle Lande und Orte werden gleich feindlichen behandelt und verwüstet. Nichts Weltliches und Heiliges bleibt unange-

tastet. An einem Tage zerstört man im rasenden Uebermuthe, womit sich die Bedürfnisse auf lange Zeit hätten befriedigen lassen. » Dass dem wirklich so war, lehrt die von Blanchart gegebene Beschreibung der in unserem Lande verübten Excesse.

Nicht lange nachher machte auch Frankreich einen Einfall ins Luxemburgische. Am 22. Mai 1639 besetzten die Franzosen, während die Holländer, ihre Verbündeten, die Oesterreicher in den Niederlanden beschäftigten, die Stadt und Festung Thionville. Rasch zog Baron de Beck, Gouverneur von Luxemburg, ihnen entgegen, und rieb durch einen kühnen Angriff das französische Heer vollständig auf. Aber nach der Schlacht bei Rocroy (18. Mai 1643) machten die Franzosen einen neuen Angriff auf dieselbe Festung. Dieses Mal fiel sie trotz des kräftigsten Widerstandes mit allen Dependenzen in die Hände des Feindes. Ausserdem musste Luxemburg im Pyrenäischen Frieden (7. Nov. 1659) auch noch Montmédy, Damvillers, Ivoix, Chavancy-le-Château, Marville und alles was dazu gehörte, an Frankreich abtreten. Bei den im Jahre 1662 zu Metz zwischen Frankreich und Spanien zum Behufe der Grenzregulierung an den abgetretenen Gebieten stattgefundenen Verhandlungen machte Frankreich auch auf Rodemacher als Dependenz von Thionville Anspruch. Die Vertreter Spaniens wussten aber ihr Recht auf diesen Platz so gut zu vertheidigen, dass derselbe jetzt noch beim Herzogthum Luxemburg verblieb.

Nicht lange, da bot sich ein neuer Anlass zu einem langwierigen Kriege dar. Philipp's IV. Schwester, die Infantin Maria Theresia, war am 6. Juni 1660 mit Ludwig XIV. vermählt worden, nachdem sie vorher eidlich versprochen hatte, dass weder sie, noch ihre Kinder, männliche wie weibliche, noch irgend welche Nachkommen jemals in den Königreichen und Herrschaften, welche dem Könige von Spanien gehören, nachfolgen sollten, namentlich nicht in den spanischen Niederlanden und in der Grafschaft Burgund. Im Jahre 1665 starb Philipp IV., er hinterliess einen minderjährigen Sohn, Karl II. Nun aber behauptete Ludwig, der Verzicht, den Maria Theresia bei ihrer Vermählung auf die Erbschaft in Spanien ausgesprochen, binde weder sie, noch ihn, und er beanspruchte in erster Linie die Abtretung von Luxemburg. Darauf erklärte die nunmehrige Königin-Regentin von Spanien, Maria Anna, sie könne und werde kein Dorf abtreten, denn sie sei verpflichtet, die Ge-

sammtheit der Monarchie ihrem Sohne, Karl II., ungeschmälert zu erhalten. Die Folge hievon war, dass im Sommer 1667 französische Truppen ins Luxemburgische eindrangen und bis zur Nähe der Hauptstadt alles verwüsteten. Gleichzeitig unterhandelten sie mit dem Prinzen von Chimay, Gouverneur von Luxemburg, damit er ihnen die Festung überliefere. Dieser war verschuldet und befand sich in nicht geringer Geldnoth. Frankreich versprach ihm die Übernahme all seiner Schulden, wenn er nur die Festung übergebe. Der Prinz that es nicht trotz aller Verlockungen; er blieb getreu seinem König bis zum Tode († 12. Jan. 1671). Im Jahre 1678 hatten vier Fremde sich verschworen, die Festung Luxemburg in die Hände Frankreichs zu überliefern; die Verschwörer wurden entdeckt und am 18. Juni 1678 mit dem Tode bestraft.

Nachdem Frankreich weder durch Verwüstung und Brandschatzung, noch durch List und Verrath Luxemburg gewinnen konnte, griff es bald zu ernstern Massregeln. Schon im Jahr 1679 drang ein französisches Heer bis an die Thore Luxemburgs vor. Am 5. Mai 1680 besetzte der Graf de Bissy die Schlösser Roussy, Pütlingen und Preisch, nachdem die Spanier, der Gewalt weichend, die Plätze verlassen hatten. Gleichzeitig führte der Parlamentsrath Raveaux zu Metz mehrere nicht französische Orte als zu Frankreich gehörend auf, weil sie einst zu den übergebenen Landschaften gehört hätten. In Folge dessen hat die von Ludwig XIV. zu Metz errichtete Reunionskammer am 24. Okt. 1680 beschlossen, dass Virton und was dazu gehöre, an Frankreich abgetreten werden müsse, weil es einst dem Bisthum Verdun einverleibt war. Darauf hin erschien der Graf de Bissy am 13. März 1681 vor den Thoren Virton's, um dasselbe zu besetzen. In den Monaten Juli und August desselben Jahres erschien er mit seinen Truppen im Merscherthal, während der General Boufflers die Mosel bei Remich überschritt, und andere Generäle die Grenzen von Flandern und Hennegau beunruhigten. Unter diesen Umständen glaubten die Spanier, um Flandern, Brabant und Hennegau vor dem Untergang zu bewahren, alle festen Plätze der Grafschaft Chiny und der Provinz Luxemburg räumen und sich auf die Vertheidigung der Hauptstadt Luxemburg beschränken zu müssen. Im Dezember 1681 wurde auch Arlon von den Franzosen besetzt.

Alle diese Eroberungen fanden statt ohne vorausgegangene Kriegserklärung, wie auch ohne solche jetzt die Blokade und Eroberung Luxem-

burgs vor sich ging, und zwar zu einer Zeit, wo Kaiser Leopold I. in einen Türkenkrieg verflochten war und Wien schon den Türken erliegen zu müssen schien. Während der herrliche Papst Innocenz XI. so feurig die Vereinigung aller Kräfte zum Kampfe gegen die Türken betrieb, unterhielt der allerchristliche König zugleich einen Krieg im Westen und benutzte die seit den Schlachten von Rocroy und Lens zu Tage getretene Schwäche Spaniens zur Vermehrung seines Ruhmes und zur Befriedigung seiner unersättlichen Ländergier.

Mit der Eroberung Luxemburgs durch die Franzosen gingen auch die Freiheiten und Gerechtsame der luxemburger Stände zu Grunde, obgleich Art. 16 der Capitulationsurkunde dieselben aufrecht zu erhalten versprochen. Eine Folge davon war, dass die Besteuerung ganz vom Belieben des Königs abhing, und da dieser zur Fortführung der beständigen Kriege immer mehr Geld brauchte, so wurden zu den alten neue Steuern eingeführt und rücksichtslos eingefordert.

Der Art. 5 des Friedens von Rijswick (20. Sept. 1697) brachte die Stadt und das Herzogthum Luxemburg sammt der Grafschaft Chiny wieder unter spanische Herrschaft. Am 28. Januar 1698 zog die französische Garnison durch das Diedenhofener Thor hinaus, während die Spanier unter dem Befehlshaber Baron d'Autel durch das Neuthor hereinkamen. Sofort liess Baron d'Autel auch die kleineren Städte des Herzogthums mit Truppen besetzen, unterliess aber, dieses auch mit Rodenmacher zu thun. Daher kam es, dass der französische Capitän Legrand, der bereits die Festung verlassen hatte, dahin zurückkehrte, als die Spanier nicht erschienen, und seither dieselbe nicht mehr herausgab. So ging Rodenmacher durch ein Versehen dem Herzogthum Luxemburg für immer verloren.

Ein im März 1698 vom Kurfürsten Max Emanuel von Bayern, Generalstatthalter in den Niederlanden, im Namen Karls II. erlassenes Schreiben stellte die Rechte und Privilegien der Stände wieder her. Als aber Karl II. am 1. November 1700 kinderlos starb, brach der spanische Erbfolgekrieg aus.

Während dieses Krieges kam Luxemburg durch die seltsame Haltung des Kurfürsten Max Emanuel, Statthalters in den Niederlanden, in eine eigenthümliche Lage. Schon längst hatte Ludwig XIV. diesen leidenschaftlichen Mann zum Hasse gegen Österreich aufgestachelt. Jetzt liess

er sich ganz zu Frankreich herüberziehen und zum Bruche mit Kaiser und Reich verleiten. Er versprach in einem geheimen Vertrag mit Ludwig XIV., an einem bestimmten Tage französische Truppen in alle niederländischen Festungen aufzunehmen, die holländischen Truppen zu entwaffnen und auch in Bayern eine Partei gegen den Kaiser zu stiften, wogegen ihm beide Kronen (Ludwig XIV. und Philipp V. von Spanien) die Aussicht auf den Kaiserthron eröffneten, ihm jedenfalls für ihn und seine Nachkommen die Statthalterschaft in den Niederlanden bestätigten. In Folge dieses Vertrages zogen in der Nacht vom 5. auf den 6. Februar 1701 französische Truppen in Luxemburg ein, und wurde am 21. Februar 1701 Philipp V. (Herzog von Anjou) als König von Spanien anerkannt. So war Luxemburg (und Belgien) eigentlich im Besitze Frankreichs, welches ohne Rücksicht auf die vorher zugesicherten Rechte und Freiheiten alle Kräfte des Landes zusammenfasste und zum Kriege gegen Holland benutzte. So wurde im Jahre 1703 das Stempelpapier eingeführt, eine bis dahin völlig unbekannte Steuer. Je nach der Natur des Geschäftes, das man ausführen wollte, musste man von vier Sols an bis zu zwölf Gulden Stempelsteuer bezahlen.

Wie in Luxemburg, so befanden sich auch in anderen kleinen Ortschaften des Landes französische Truppen. Daher kam es, dass im November 1704 verbündete Truppen von Trier aus Grevenmacher, wo Franzosen lagen, überfielen und das Städtchen plünderten und in Brand steckten. Ohne Zweifel um einem ähnlichen Überfall zu entgehen, verliessen die Franzosen (800 Mann) im Januar des folgenden Jahres das Städtchen Echternach, legten aber zuvor Feuer an dasselbe, ebenso an andere Burgen und Dörfer des Landes. Überhaupt benahmen sich die Franzosen hier wie in einem feindlichen Lande. Im Juni 1708 überschritt ein französisches Heer bei Remich die Mosel und zog durch unser Land an den Rhein. Diese Soldaten verübten bei ihrem Durchzuge die grössten Excesse, mordeten, plünderten und entweihten die Kirchen.

Den französischen Truppen fehlte es damals an genügendem Solde. Im Jahre 1708 hat man auch an der französischen Garnison in Luxemburg wahrgenommen, dass die Soldaten sehr schlecht genährt und gekleidet wurden. In der That grenzte damals die Noth in Frankreich aus Unglaubliche. Um den Krieg fortführen zu können, griff man zu

den verzweifeltsten Mitteln. Man ruinirte den Staat, um ihn zu retten. Der König schickte sein Goldgeschirr in die Münze, Grammont und Boufflers boten ihm ihr Silbergeschirr an, aber kaum hundert Personen folgten ihrem Beispiele. Der Winter 1708-1709, der strengste des Jahrhunderts, vermehrte das Elend. Im Jahre 1709 liess Philipp V. von Spanien durch seinen Generalstatthalter Max Emanuel in der Provinz Luxemburg die Domanialgüter mit dem Recht des Rückkaufs, ebenso die hohe Gerechtigkeit und andere Gerechtsame an den Meistbietenden veräussern. In demselben Jahre verpflichtete Ludwig XIV. seine Unterthanen, all ihr Silber zur Münze zu bringen und am 10. Oktober 1710 forderte er zum Unterhalt der Truppen den zehnten Theil sämmtlicher Einkünfte, eine bis dahin unerhörte Steuer.

Im Jahre 1711 hat Philipp V. die Niederlande förmlich an den Kurfürsten Max Emanuel abgetreten als Lohn für die treuen ihm und seinem Vorgänger Karl II. geleisteten Dienste. Im Juli desselben Jahres wurde ihm als neuem Herrscher in Luxemburg gehuldigt. Während seiner Anwesenheit in der Stadt haben die Stände ganz vorzüglich auf Abschaffung der vor Kurzem eingeführten Stempelsteuer gedrungen. Am 4. August willigte der Kurfürst in die Abschaffung unter der Bedingung ein, dass ihm ausser andern Hülfsgeldern, wozu sämmtliche Stände herangezogen wurden, als Ersatz eine Summe von jährlich 15,000 Gulden bezahlt würde.

Im Frieden zu Utrecht (11. Apr. 1713) wurden die spanischen Niederlande an Holland übergeben, um sie nach Errichtung eines Barrièrevertrages mit Oesterreich diesem zu überliefern. Luxemburg, Namür und Charleroy sollten vorderhand im Besitze des Kurfürsten Max Emanuel von Bayern bleiben, bis ihm der Kaiser sein Land zurückgestellt habe. In Folge dessen begab sich Anfangs Juni 1713 eine holländische Garnison auf den Weg, um die Festung Luxemburg zu besetzen. Gleichzeitig erschienen auch preussische Corps im Luxemburgischen und führten mehrere Adelige als Gefangene in die Festung Wesel ab. Der König von Preussen gab vor, er habe zwar als König von Preussen Frieden mit Frankreich geschlossen, führe aber als Kurfürst von Brandenburg mit Oesterreich den Krieg gegen Frankreich fort. Als dieser Vorgang den zu Utrecht noch anwesenden Bevollmächtigten bekannt wurde, erklärten sie am 11. Juni 1713 die Niederlande, namentlich die Provinz Luxem-

burg als neutral. Inzwischen zogen die holländischen Truppen am 26. Juni 1713 durch das Neuthor in Luxemburg ein, während die französischen an demselben Tage durch das Thionviller Thor hinauszogen. Die Holländer hatten nur das Besatzungsrecht in Luxemburg auszuüben und liessen im Uebrigen bis zu einer definitiven Lösung die Regierung des Kurfürsten Max Emanuel fortbestehen.

In dieser Uebergangszeit erregten das Gebahren und die Ansprüche Preussens ein nicht geringes Aufsehen. Trotzdem das Herzogthum Luxemburg als neutral erklärt worden war, fielen im September und Oktober des Jahres 1713 brandenburgische Truppen in dasselbe ein, führten mehrere Einwohner als Gefangene fort, legten Oberkorn in Brand, zündeten drei Häuser zu Zolver an, nachdem sie dieselben geplündert hatten, und thaten das Gleiche zu Differdingen, Niederkorn, Merl, Eich, Waldbredimus und an andern Orten. Das an der Maas gelegene hübsche Schloss Villemont wurde gleichfalls von ihnen in Brand gesteckt. Gleichzeitig forderte der in Köln residirende Intendant des Königs von Preussen im Namen des Letzteren von der Provinz Luxemburg eine Kriegssteuer von jährlich 100,000 Thalern, obgleich im Frieden zu Utrecht stipulirt worden war, dass Holland diese Provinz frei von jeder Geldforderung seitens fremder Fürsten überkommen würde. Darum wiesen sowohl Holland als auch der Kurfürst Max Emanuel die luxemburger Stände an, sich in keiner Weise dieser Forderung des preussischen Intendanten zu unterwerfen. Ausserdem beanspruchte der König von Preussen eine Summe von 84,000 Thalern als Entschädigung für die bei der Wiedereroberung von Namur im Jahre 1695, ebenso für die bei der Vertheidigung der spanischen Niederlande während des durch den Rijswicker Frieden geendeten Krieges seitens der brandenburgischen Truppen geleistete Hülfe und brachte diese Ansprüche vor den Provinzialständen der Niederlande in Erinnerung. Die Brabanter Stände erklärten sich geneigt, ihren Theil zu bezahlen. Als aber die luxemburger Stände mit Berufung auf ihre besonderen Freiheiten und Privilegien, sowie darauf, dass sie sich nicht für verpflichtet hielten, die Schulden ihres Souverains zu decken, jede Zahlung verweigerten, fielen 1714 wieder preussische Truppen ins Land und nahmen mehrere Einwohner als Geiseln mit sich fort. — Welchen Ausgang die Sache nahm, wird

nicht mitgetheilt. Vielleicht liess Preussen nach dem Rastatter Frieden (7. März 1714) seine Ansprüche fallen.

Kurz vor diesem Frieden brachten die luxemburger Stände mit dem Kurfürsten von Bayern eine wichtige Angelegenheit zum Austrag Als Ersatz für die Aufhebung der Stempelsteuer hatte man dem Kurfürsten einen jährlichen Beitrag von 15,000 Gulden zugesagt. In der vom 18. Dez. 1713 bis zum 2. Jan. 1714 stattgefundenen Generalversammlung erwogen die Stände die schlimmen Folgen, die eine solche Steuer für die Zukunft mit sich brächte, und man beschloss, eine Deputation nach St-Cloud zu schicken und mit dem Kurfürsten, der damals dort residirte, über die Abschaffung derselben zu unterhandeln. An der Spitze der Deputation stand der Echternacher Abt Benedict Zender. Als Abschlagszahlung bewilligte man dem Kurfürsten die Summe von 20,000 Gulden, worauf dieser auch deswegen bereitwillig einging, weil er vorhatte, nächstens nach Bayern zurückzukehren, mithin seiner Stelle als Generalstatthalter enthoben wurde. Als kurz nachher Frankreich im Frieden zu Rastatt einwilligte, dass Oesterreich die spanischen Niederlande in Besitz nehme, dafür Max Emanuel in alle seine Länder eingesetzt würde, liess dieser am 10. Dez. 1714 mehrere Abschiedsbriefe nach Luxemburg gelangen, mit dem Bemerken, dass man hier keinen andern Souverain anerkennen solle, als Seine K. K. Majestät. Von dem Tage an standen am Kopf der Erlasse und Dekrete des Provinzialrathes die Worte: Seine K. K. Majestät. Am 20. Januar 1715 brachten die Stände dem Kaiser Karl VI. auch schriftlich ihre Huldigung dar, worauf dieser am 26. April eine Antwort erfolgen liess, in der er den Luxemburgern für ihre altbewährte Treue dankte und ihnen alle ihre Privilegien und Freiheiten garantirte.

Hier können wir die Einleitung schliessen, denn alles, was hierauf in Blanchart's Chronik folgt, schreitet in ruhigem Geleise fort.

Fol. 3. — 1597. Il ne faut pas obmettre icy l'entreprise que firent les françois sur la ville et capitale de Luxembourg, pendant que l'archiduc Albert estoit encore gouverneur-général des Pays-Bas et que le comte de Mansfelt, gouverneur, se tenoit à Bruxelles auprès de lui. [1])

1) Récit remanié un peu sur une relation de cette entreprise, contenue dans le registre aux résolutions du conseil provincial de Luxembourg de 1586 à 1614.

Le mareschal baron de Biron retournant du quartier d'Amiens à la teste d'une troupe de gens de guerre françois, voulant profiter de l'absence de Mansfelt, tenta le 17 novembre 1597 de se rendre maistre de la ville de Luxembourg par surprise ; et à cet effet ayant fait pétarder nuitament la porte d'en haut qui conduit à Arlon et Longwy, crû desjà le succès de son dessein assuré, mais M. Pier Erneste de Raville, chevalier, seigneur d'Ansebourg, lieutenant-gouverneur, assisté du conseil, y mit d'abord si bon ordre que la bourgeoisie de la ville s'estant mis sur les armes avec le peu de garnison qu'il y avoit pour lors, à la teste de MM. les barons de Créhange, de M. Christophe de Chalon, de M. de Soeteren, M. de la Roche, M. de Schauwenbourg et des capitaines Thomas Hutter, de Gavarois [1]), Hayon, l'Enfant et plusieurs autres répartis par quartiers, fit une si vigoureuse et louable résistence, veille et ronde partout, que M. de Biron avec les siens furent repoussés et obligés de quitter l'entreprise avec perte considérable des seigneurs de marque, officiers et soldats de la suite. Chacun y donna dans la deffence des marques de bravoure jusque là que M. Jean de Brandebourg-Meysenbourg, homme d'église, se souvenant qu'il estoit né militaire et pour le service de son prince, voulut aussy avoir part à la gloire, alla rejoindre la bourgeoisie sur les remparts avec un mousquet, armé de morillon en teste, et donna des coups sur les asseillants fort à propos autant plus vigoureusement qu'aucun soldat ny bourgeois, qui estoient cependant tous conduits en bel ordre.

Le magistrat de la ville en ayant aussytôt donné advis au prince et comte de Mansfelt, leur gouverneur, qui en fit le récit à l'archiduc, lequel en écrivit au dit magistrat la lettre de remercimeut de leur zèle et fidélité suivante :

Albert, par la grâce de Dieu cardinal, archiduc, lieutenant, gouverneur et capitaine-général. Très chers et bien aimés. Nostre cousin le prince et comte de Mansfelt, chevalier de l'ordre, nous a fait entendre bien particulièrement les bons et diligens devoirs qu'avés dernièrement fait et démontré au repoussement des ennemis françois qui avoient deseigné quelque entreprise sur nostre ville, dont après Dieu ne pouvons laisser vous mercier et sçavoir le gréz que méritte le zèle et affection

1) Valentin de Gaveroy était prévôt de Luxembourg à cette époque, de 1590 à 1598.

que portés au service du Roy mon seigneur et vostre propre bien, conservation et défence. Aussy ne faudrons en tems et lieu en avoir toute favorable souvenance pour vous gratifier en ce que pourons, comme faira de mesme Sa Majesté, à la quelle faisons entendre cette vostre grande fidélité, vous exhortant vouloir tousjours continuer d'être vigilant à vostre garde et tuition contre semblables ruses et embusques des dits ennemis. A tant, très chers et bien aimés, notre seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 10 novembre 1597. *paraphé* Rich. v[t], *soussigné* Albert Car. *et plus bas* Verreicken ; *au dos :* A nos chers et bien aimés les justiciers et eschevins de la ville de Luxembourg *et cacheté du séel de feu sa dite Majesté.*

Fol. 4. — 1599. Les archiducs Albert et Isabel [1]), dans leur retour de Valence où ils avoient esté mariés, repassèrent par Luxembourg pour se rendre à Bruxelles l'année 1599. Le comte de Mansfelt, gouverneur du dit Luxembourg, à la teste de toute la noblesse du pays, fut au devant de ses nouveaux souverains et les conduisit dans la ville de Luxembourg où ils firent leur entrée publicque le 22 d'aoust 1599 au travers de la bourgeoisie rangée sur les armes, aux acclamations du peuple et bruit de l'artillerie de cette place. Le lendemain 23 d'aoust il les régalla splendidement dans son palais magnificque qu'il avoit fait construire dans le parcq et puis les accompagnat avec la même suitte jusques aux frontières de Brabant.

Fol. 5. — 1604. L'an 1604 [2]) la peste se fit ressentir dans cette province de Luxembourg.

Fol. 6. — 1612. En 1612 [3]) la peste régna derechef dans la ville de Luxembourg, et le président en estant sorti, cela donna la terreur en sorte qu'on ne laissa plus entrer de Luxembourgeois dans les villes du plat pays, les hauts justiciers ayant fait deffence à leurs sujets de fréquenter ceux de Luxembourg; cela manqua de faire mourir de faim les bourgeois de Luxembourg. Quelques Messains, pour avoir conversé avec des Luxembourgeois, furent mulctés à 400 fr. et banis pour six semaines de Metz.

---

1) Abrégé de l'histoire manuscrite du Luxembourg intitulée: «Kurtzer und schlechter Bericht», écrite par Eustache Wiltheim.

2) Id.

3) Chronique d'Ant. Blanchart, f. 1.

Fol. 11. — 1615. L'archiduc Albert, estant sans espérance de postérité, reçû en 1615 procuration de Philippe III, roy d'Espagne, de en son nom recevoir la foy et homage et serment des trois Estats du pays de Luxembourg, ce qui fut exécuté et le serment réciprocque presté de part et d'autre.

Fol. 12. 1626. — L'an 1626 la peste fit encore des grands ravages dans la ville et pays de Luxembourg. L'an 1628 est décédé très vénérable Don Bernard de Mongaillart, abbé d'Orval, âgé de 65.

Fol. 13. 1627. — Le 8e septembre 1627 [1]) Christophe comte d'Emden et Ostfrise entra à Luxembourg comme gouverneur-général du pays. Les abbés de St. Maximin d'Echternach et Munster avec le comte de Keyl-Manderscheidt, lieutenant-gouverneur, Gérard baron de Schwartzenberg, justicier des nobles et plusieurs gentilshommes du pays furent à son rencontre.

1628. — En l'année 1628, en novembre [2]), les R. P. Dominicains quittèrent leur cloître à la Trinité que 34 ans auparavant ils avoient commencé (fol. 14) à bâtir, et sont venu se restablir dans leur anciene résidence, sçavoir dans la maison appartenant en ce tems là au couvent de Marienthal proche de l'église paroissiale de St. Michel pas loin de la porte du chasteau, laquelle paroisse et cure de St. Michel leur fut donnée pour la tenir et desservir perpétuellement dans la suite après le décès de sire Bartholomé Merlin, curé de St. Michel pour lors et doyen de Luxembourg, les rentes et revenus d'icelle cure ayant esté incorporés à leur monastère qu'ils ont bastis du depuis proche de la dite église, ayant vendu leur cloître de la Trinité aux filles dévottes qui estoient en même tems arrivées à Luxembourg, appelées Jésuitresses, pour la somme de neuf mils dalers, lesquelles filles s'estoient tenues deux ans auparavant à l'ospital de la Fontaine. [3])

Un mois après, sçavoir le 8 décembre 1628, jour de l'Immaculée Conception de Notre Dame, les dites filles spirituelles sont venu de l'hopital susdit de la ville basse en la ville hautte et allé résider au dit cloistre de la Sainte Trinité, où elles ont fait du depuis leurs exercices,

---

1) Chronique d'Ant. Blanchart, f. 17.

2) Chronique d'Ant. Blanchart, fol. 19.

3) Hospice construit près du Honthaus, entre Clausen et Pfaffenthal.

en enseignant les jeunes filles et autres devoirs selon leurs règles. Ce couvent est appellé aujourdhuy la Congrégation.

1632. Par commission de Messire Thiry comte de Manderscheit, lieutenant-gouverneur de Luxembourg, M. Eustache Wiltheim, président du conseil de Luxembourg, fut envoyé en la prévôtée de Bollogne pour terminer les différents qu'il y avoit entre les habitants de lad. prévôtée et les gens de guerre des troupes du duc d'Orléans y logés, le 8 avril 1632.

1635. Philippe Christophe de Zœteren[1]), archevesque de Trèves, ayant introduit dans la ville de Trèves et dans son électorat des troupes de France alliées au roy de Suède, pour lors ennemis de l'empereur et des princes catholiques de l'Empire, et introduis des françois dans la forteresse de Hermestein dès l'an 1632, l'empereur Ferdinand II fit instance auprès du roy catholique Philippe de tâcher de se saisir de la personne de cette archevesque, lequel en ayant donné la commission au comte d'Emden, son gouverneur de Luxembourg, celui-cy, ayant assemblé toute la cavalerie espagnole logée dans la province de Luxembourg, il y joignit un détachement de 700 hommes d'infanterie de la garnison de cette capitale qu'il fit marcher le 23 de mars 1635 vers les villes d'Echternach et Biedtbourg et qu'il suivit luy même le lendemain 24e dudit mois.

Et le 25e estans tous arrivés le soir à Wasserbillich là où il fit mettre 300 fantassins dans quatre bateaux munis de quelques haches et pétards, quittèrent à minuit (fol. 15) Wasserbillich et descendans la Moselle sans bruit ils arrivèrent à quatre heures du matin au pont de Trèves par un tems obscur et froid, le 26, propre jour du dimanche de la Passion, où estans l'un de la garde françoise sur le dit pont, faisant sentinelle, s'escria : Qui passe là ? Quelques soldats espagnols qui estoient sur les bateaux, respondirent qu'ils estoient bourgeois de Trèves et qu'ils ammeinoient de Sarbourg du vivre pour la garnison de Trèves, sur quoy la sentinelle françoise repartit : bon, bon, témoignant (en gobant la pilule) du plaisir de leur arrivée, et ajoutant : Voilà qui va bien. Là-dessus les bateaux passèrent au plus vite desous les arches du pont et ayant abordé le Crane[2]), les espagnols sortirent des bateaux et

1) Chronique d'Ant. Blanchart, fol. 24 v'.

2) L'auteur a maintenu le mot allemand, der Krahn.

s'estant approchés de la première ou petite porte de Trèves, ils y attachèrent un pétart qui fit bonne opération. Ils en firent autant à la 2e porte laquelle ne fut pas seulement cassée par le pétart qu'on y mit, mais encore une palissade qui s'ouvroit et se fermoit en forme de pont-levis. 80 soldats espagnols étant entrés par la breche de la porte, et les françois ayant fait tomber les grilles de ferre, l'entrée fut empeschée à ceux qui estoient devant la porte et la sortie aux autres qui y estoient desja entrés, et cependant que les espagnols faisoient effort pour suivre leurs gens qui estoient entré les premiers, les françois y accoururent pour s'y opposer, l'alarme s'estant donnée de ce côté-là. Ce qui n'empêcha pas que les dits 80 espagnols entrés les premiers ne courussent au plus viste à la porte du pont pour la rompre à coup de haches, après avoir fait main basse sur la garde, (la chose ayant esté ainsy ordonnée avant l'entreprise que 10 à 12 soldats munis de haches devoient entrer les premiers à l'effet que dessus pour donner entrée à la cavalerie espagnole), de manière que pendant que tout l'effort des françois estoit ocupé à deffendre l'entrée aux espagnols par les dites grilles jettés à la première porte, les espagnols entrés les premiers ayant tué tout ce qu'il y avoit de françois à la dite porte du pont où ils estoient en leur corps de guarde, crièrent d'abord : ça ça les haches, mais n'en ayant trouvé aucune entre eux, une femme dans une maison voisine ayant ouy le cris, et le redoublé à hautte voix en langue allemande : des haches, des haches, à ses voisins, en jeta elle-même dans ces entrefaites une par la fenestre sur la rue, et les espagnols l'ayant d'abord ramassé, ils s'en servirent fort utilement pour couper et rompre 2 à 3 portes suivantes qui fermoient l'entrée du pont, pendant que certains pioniers qui se trouvoient avec des haches auprès de la cavalerie espagnole hors de la ville proche du pont, achevèrent de casser aussy à coups de haches la dite porte du pont au dehors de la ville dont le gros des françois ny le commandant, amusé à défendre (fol. 16) les dites grilles de la première porte, ne sçurent aucune nouvelle, jusque à ce que l'ouverture de la porte du pont étant au large, la cavalerie espagnole y ayant passé à son ayse et sans obstacle, eut pénétré dans la ville, ce qui oblige les françois de former un corps dans le centre de la ville, sur le marché, vers la métropolitaine [1]).

1) Du côté de la cathédrale.

Mais la cavalerie espagnole ayant d'abord gagné et occupé toutes les rues de la ville pour tomber de tous côtés sur le gros des françois ainsy assemblés sur la place, les françois qui défendoient toujours les grilles de la porte du crane s'estant aperçu par les coups de mousquets et bruits des chevaux dans les rues de la ville, que la cavalerie d'Espagne y estoit entrée, abandonnèrent la défense des grilles, chacun se sauvant le mieux qu'il pû, ce qui donnat encore l'entrée à l'infanterie espagnole dans la ville par la dite porte du crane si longtemps deffendue.

Et pour lors il se fit un carnage dans la ville, puisque tous les françois qui s'y trouvèrent en armes y furent tués, et ceux qui demandèrent quartier coururent tous en l'église et sur le cimetier de St-Gengoult [1]), là où la vie sauve leur fut accordée en laissant leurs meillieurs habits.

Coronographe sur la prise de Trèves: Ex perVetusta CiVitate treVirensi postriDie glorIosæ MarIæ VIrgInis profligarunt adhuc non satis expergefactos gallos hIspanI satIs VIgIles.[2])

Après quoi le comte d'Emden conduisit les espagnols au palais de l'Electeur de Zœtern, lequel y fut fait prisonnier et son palais abandonné au pillage des soldats dont aucun [3]) y ont fait des butins considérables.

Et come dans le moment que cet électeur fut arresté, le seigneur Charles de Metternich, archidiacre de la métropolitaine, s'y estant trouvé, demanda au comte d'Emden que ledit arresté au nom de Leurs Majestés Imp. et Cathol. seroit remis en sa garde, menassant d'excommunication en cas de refus, mais ces menaces n'empêchèrent pas que neuf jours après le dit comte ne fit conduire l'électeur en la ville de Luxembourg et loger en l'hôtel de Schoemberg, appellé aujourdhuy la maison de Zœtern, après y avoir mis 4 sentinelles, et peu après il fut conduit à Namur et de là en la ville de Gand en Flandres.

Car le 8e d'avril de la dite année 1635, le marquis d'Aytona, gouverneur général des Pays-Bas, arrivat en la ville de Luxembourg sur le

1) Sankt-Gangolph.

2) L'auteur a copié le prétendu chronogramme deux fois, la première en faisant ressortir par des majuscules toutes les lettres numérales romaines, ce qui donne cependant 2535, et une seconde fois sous la forme que nous reproduisons.

3 Forme assez rare au xviie siècle, signifiant quelques-uns; en italien alcuni.

propre jour de Pasque, ayant ammené avec luy une petite armée ou camp volant, et s'étant rendu à Trèves pour y donner ses ordres et pourevoir à la sûretée de cette ville où il demeura un jour à cet effet, a parti [1]) le 15 d'avril de Luxembourg, meinant avec luy l'électeur prisonnier qu'il laissat à Namur dans un quartier où il fut quelque tems traité en prince et mieux, comme disent aucuns, qu'il n'avoit mérité.

Cet électeur a esté accusé d'avoir voulu abandonner aux françois la robe de Notre Seigneur qui se gardoit à Trèves ; cela donna lieu aux vers suivants :

> Sœteren et Judas parum distare videntur,
> Vendidit hic Christum, vendidit ille togam.

(Fol. 17.) L'arest et prise de l'électeur de Sœteren a servis de prétexte à la France pour rompre avec la couronne d'Espagne une paix qui avoit duré depuis celle de Vervins 38 ans.... Le comte d'Emden, gouverneur de Luxembourg, ayant découvert par quelque secrète intelligence que les françois avoient pris résolution de former le siège de Luxembourg l'année suivante 1636, il sollicita si chaudement du secours en Allemagne (n'en pouvant espérer des Pays-Bas par rapport à la guerre de Hollande qui occupoit l'armée du roy catholique de ce côté-là), qu'on lui envoya dans la province de Luxembourg, pour le grand malheur d'icelle, huit mils Polacques et Cravattes commandés par Coloredo, leurs chef. qui, estant entrés vers la fin de décembre 1635 ou commencement de janvier 1636 (fol. 18) dans cette province, afin de la deffendre contre l'invasion préméditée des françois, et comme ils avoient ordre de vivre à discrétion sur les terres de la France, après qu'ils avoient passé la rivière de la Meuse, ces ordres furent si mal entendus ou exécutés qu'ils n'avoient pas sitôt passé la Moselle et entré dans le ressort du pays de Luxembourg qu'ils commencèrent à y commettre tous les actes d'hostilitée et barbarie possibles, en tuant et déchassant tous les habitants qu'ils rencontroient, brûlant, mettant en cendres et pillant tous les villages de leurs passages.

Leur cruauté at esté si inouye qu'entre les pauvres subjets du pays qui ont eu le malheur de tomber dans leurs mains, les uns en grand nombre en furent tués et massacrés, les autres frappés très rudement

---

1) Est parti.

et blessés très dangereusement à coups de sabres et de marteaux ; ceux-ci furent flagellés avec leurs foits [1]), qu'ils appeloient corvaches [2]), ceux-là rôtis devant le feu comme des Lorents [3]), à aucuns et plusieurs ils ont entonné par une corne dans la bouche des égouts de fumiers et eaux de cloacques, à d'autres des eaues chaudes en quantité et puis leurs sauté sur le ventre pour les crever de la manière du monde la plus inhumaine, voulant par là les forcer à leur donner tous leur argent et ce qu'ils avoient, leurs imputant d'avoir caché ou refugié ce qu'ils disoient ne pas avoir, pour les obliger à leurs renseigner, alléguans que le pays leurs avoit esté donné en pillage pour en agir à leurs discrétion ou plustot barbarie. Cette nation n'a voulu recevoir aucun ordre du comte d'Emden, gouverneur de Luxembourg, et ne se sont laissé régir par personne, ce qui at été cause de tous les désordres qu'ils ont commis avec des excès tyrannicques.

Entre les chasteaux et maisons fortes du pays de Luxembourg où ils ont mis le feu, se trouve du nombre le chasteau du Chastelet lez Habay la Neuve, à 3 lieux d'Arlon, lieux de ma résidence, avec sa cense et basse courte en l'année 1636, comme font foi les acts.

Le 6 janvier 1636 [4]) estoit entré à Luxembourg Charles IV, duc de Lorraine, avec 40 chevaux, et après avoir disné au Gouvernement chez M. le comte d'Emden, il en partit le même jour avec son petit train pour aller loger à Arlon, et de là continué sa route à Bruxelles pour y conférer avec le prince cardinal infant.

L'armée du duc de Lorraine consistante en sept ou huit mils hommes demeurèrent la dite année 1636 (fol. 19) aussi dans le dit pays de Luxembourg, pendant que les Cravates y faisoient leurs ravages. Ces Lorrains, non payés, gens libertins et dissoulus, y prenoient, voloient et butinoient publicquement un chascun sans exception et tout ce qu'ils rencontroient avec un desrèglement et outrage sans pareil. Il est vrai que le gouverneur du pays leurs avoit assigné d'abord un quartier ou canton du dit pays pour y vivre par règle, mais elle étoit si peu observée entre eux que ce qui leurs auroit pû suffire pour trois semaines en argent, grains, bestaille, volailles et autres vivres (dont la

---

1) Fouets. — 2) Cravaches. — 3) A l'instar de S. Laurent. — 4) Chronique d'Ant. Blanchart., 31.

province de Luxembourg abondoit en ce tems) étoit par eux partie consommé et gourmandé, partie ruiné et dissipé en 24 ou 2 fois 24 heures, et lorsque la grande abondance venoit à cesser, ils recouroient au Gouvernement se plaindre du quartier, pour en demander un autre frais et nouveau, qu'ils n'avoient pas si tôt obtenu qu'ils le traitoient d'abord comme le premier, le réduisant à l'extrémité.

Tous les grains et vivres dudit pays en la dite année 1636 (qui avoit esté très fertile et abondante) furent tellement ruinés par les Cravates et Lorrains, et les pauvres subjets réfugiés dans les bois et forêts pour éviter la fureur de ces barbares, ne pouvant aller seulement au moulin sans exposer leur vie, ou du moins être pillés et détroussés, furent réduit à une si grande disette, misère et famine que la peste s'ensuivit qui acheva de désoler et dépeupler la plus grande partie du pays; le conseil fut obligé de quitter la capitale pour tenir sa séance. Les habitants de plusieurs villages se sont trouvés entièrement morts et les lieux déserts et abandonnés, dont aucuns, comme Villertortrus, le sont restés jusqu'à présent. Dans le village d'Habay la Neuve, consistant en 124 maisons et mesnages, il ne fut retrouvé l'année immédiatement suivante 1637 que quatre pleins mariages.

L'air fut tellement infecté de la contagion que les anciens qui ont vescû pour lors ont assuré qu'on voyoit même les oyseaux volants tomber par terre, estant atteints de la peste. Elle a fait un ravage si général et si terrible dans la province, qu'on prétend qu'il en est mort, selon la supputation qui en doit avoir ésté faite, onze cens mils ames. (fol. 20.) Tel a esté le désastre et estat déplorable de la province de Luxembourg en la ditte année 1636.

Le comte d'Emden qui en estoit gouverneur conçut un si grand déplaisir que les Polacques et Cravates qu'il avoit fait venir pour la conservation et deffence, avoient esté cause de la désolation et ruine, qu'il en mouru tant par chagrin que par l'infection du mauvais air corrompu par la peste en la même année 1636. Et fut le comte Philippe Thiry de Manderscheidt commis au gouvernement de Luxembourg par interim en qualité de commandant, d'abord après la mort du comte d'Emden.

1638 (fol. 21). — Ce fut dans ce tems que les Pays-Bas se trouvant comme entre deux feux, attaqué d'un costé par la France et d'autre

par la Hollande, que Sa Majesté catholique Philippe IV (du règne duquel je parle icy), fit faire proposition à une assemblée générale des Estats de cette province de Luxembourg, à l'estat ecclésiasticque et à celui des nobles, de le secourir dans un si pressant besoin par un subside d'argent pour le cours de cette cruele guerre tout seulement et sans conséquence pour l'advenir.

L'estat noble s'estant excusé sur diverses raisons et entre autres que plusieurs entre eux estoient actuellement dans le service, et les autres prests à y entrer suivant la nature et conditions de leur fiefs, ce qui les esposoit tous les jours à des despences excessives.

L'estat ecclésiasticque ne pouvant se servir de la moindre excuse, et croyant estre encore plus étroitement obligés à secourir Sa Majestée contre les hollandois qui avaient secoué la religion catholique et conséquemment dans une espèce de guerre de religion, consentirent à un subside pour leurs corps ecclésiasticque, à condition qu'il finiroit avec la guerre, et qu'il n'en seroit plus question à la première paix; mais cette paix estant arrivée l'an 1649, ils n'ont pas laissé que d'être compris et on at obligé les prélats de continuer à prendre leurs quote dans les aydes généraulx accordés par les Estats de Sa Majesté, sans que jusqu'à présent les instances et remonstrances par eux faites aux cours de Madrit et de Bruxelles les ayent pu délivrer de cette charge. Voilà comment l'estat ecclésiasticque du pays de Luxembourg, qui estoit autrefois aussy exempt que les nobles, est entré dans les aydes et subsides du pays, auquel il prend ordinairement le ...... [1]) pour sa coste, et qu'il déclare tousjours accord volontaire.

1639. — En l'année 1639, les françois voulant profiter de la diversion que les hollandais, leurs alliés, faisoient ou tâchoient de faire dans le Pays-Bas, vinrent mettre le siège devant Theonville le 22 may avec un corps de quinze mils hommes, 10 pièces de canons et un mortier sous le commandement de M. le général Ficquier et du comte de St. Paul, général de la cavalerie.

Mais le baron de Beck qui commandoit pour lors à Luxembourg, en advertit d'abord le comte de Piccolominy qui commandoit un petit corps de troupes auprès de Namur et fit de si pressantes instances

---

1) L'auteur n'indique pas la part du clergé aux aides et subsides.

auprès de luy qu'il se mit secrètement en marche pour le secourir, de manière qu'en passant nuitament avec son armée aux portes de Luxembourg, le dit baron de Beck se joignit à luy avec une partie de la garnison, et s'estant mis en marche pour Thyonville, y arrivent le 9e de juin à la vue des assiégans à 8 heures du matin; ils les attaquèrent à 9 heures si à propos qu'ils défirent les françois et délivrèrent la ville de Thionville. Le général comte de St. Paul et le mareschal du Plessis Prallin y furent tués avec six mils (fol. 22) qui restèrent sur la place avec l'artillerie, M. le général Ficquier y estant blessé (et mourut aussy de ses blessures en prison) augmenta le nombre de quatre à cinq mils prisonniers, le reste pris la fuite vers la ville de Metz. M. de Ficquier estant conduit premièrement dans Thionville, on luy dit d'escrire au roy son prince qu'il avoit présentement occupé la ville, puisqu'il s'estoit vanté de s'en rendre le maistre en peu de jours; les prisonniers furent meinés à Luxembourg et de là à Namur. Jean, comte de Wiltz, qui en estoit gouverneur [1]), fit refus d'obéir aux ordres du baron de Beck, commandant à Luxembourg, et fut à ce sujet privé de son gouvernement.

Le 4 avril 1640, entre trois et quatre heures du matin, un tremblement de terre s'est fait ressentir à Luxembourg.

1642 (fol. 23). — Vers ce tems les ministres du roy catholique firent couper une longue et large rue dans le jardin des R. P. Récollets de Luxembourg, pour avoir un passage libre depuis le quart de la maison Niederkorn (du long de la place d'armes) jusqu'aux remparts vers l'occident.

1643 (fol. 24). — Ensuite de cette bataille (de Rocroy, 18 mai 1643), les françois sous les ordres du duc d'Anguien, fils du prince de Condé, ont le 16 de juin 1643 assiégé derechef la ville de Thionville, principale forteresse de ce pays de Luxembourg, y levé des tranchées, des forts, dressé des ponts sur la Moselle et après avoir fait des lignes de communication, battus les remparts avec plus de 40 pièces de canons, les assiégés ayant soustenu et repoussé sept assaux généraulx, y perdus M. de Martué, leur gouverneur, avec la plus grande part de la garnison, en sorte que les soldats qui n'y ont pas esté tué, se trouvant générale-

1) Le comte de Wiltz avait été gouverneur de Thionville.

ment tous blessés, après une très généreuse deffence et n'ayant pas d'espérance de secour, furent obligés de rendre cette importante place à la France le 10e d'août de l'an susdit 1643, suivant le traité du 8e.

Par la capitulation (dont on a trouvé bon d'insérer la teneur), la prévôtée de Thionville avec les terres et seigneuries y enclavés ont demeuré avec cette forteresse à la France, sçavoir la baronie de Fontoy, les terres et seigneuries de Hayange, Luttange, Wolmerange, Busbach, Tallange, la Grange, Meylbourg, Wolckrange, Florenge, Kœnichmachern, Kettenhoven, Bertrange-lez-Thyonville, Ham-lez-Thyonville, Richemont, Ladonchamp, Loigne, Metzerwies, Diestorf, Weinsberg, d'Anserviller et Englange, ont depuis lors esté démembré du duché de Luxembourg dont elles faisaient partie la plus fertile et la plus agréable.

Dans leur siège, les Augustins et Capucins ont pris les armes, les femmes et filles ont porté terres, pierres et bois dans les brêches, tant la défence étoit vigoureuse; et le zèle pour la domination d'Espagne estoit si grand même parmi les religieux que les Capucins, après la reddition de la place, abandonnèrent leur couvent et partirent tous en corps, le crucifix à leur teste. *(Suivent les articles de la capitulation.)*

Le dernier d'avril 1648 [1]) (fol. 30), il arrivait à Luxembourg un courrier avec lettres du Conseil d'État à Bruxelles, s'adressantes au Conseil de Luxembourg par lesquels fut marqué le modèle de la publication de cette paix [2]), avec ordre de faire ladite publication le 5e jour du mois de may, des actions de grâces à Dieu et signes de réjouissance, et le 3e dudit mois de may il arrivoit aussy à Luxembourg de nuit un héraut d'armes pour faire la dite publication, qui fut faite de la manière suivante :

M. le marquis de Strossy, commandant ou gouverneur par interim à Luxembourg, vint au Conseil, comme aussy le révérend prélat de St-Maximin, habillé pontificalement, avec deux lévites, et sortants de la chambre du Conseil, pour aller sur la gallerie de la place qui estoit pour lors devant le Conseil, qui se trouvait ornée de tapisseries qu'on

1) Chronique d'Ant. Blanchart, p. 43.

2) Il s'agit de la paix de Munster.

pouvoir ayant substitué à cet effet les personnes de S. E. Monsieur le prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg, et messire Eustache Wiltheim, président au conseil dud. Luxembourg, qui conjointement devoient y vacquer suivant la procuration spéciale leur donné par autres lettres datées à Bruxelles le 23 janvier 1666, en conséquence de quoi les trois Estats du duché de Luxembourg et comté de Chiny estant assemblés par ordre dudit seigneur prince de Chimay en la ville de Luxembourg le 20 du mois de fébvrier de l'an 1666, il se rendirent le même (jour) au Gouvernement, où estant, led. prince leurs ayant proposé et requis de reconnoître S. M. don Charle II pour leur prince souverain, duc de Luxembourg et comte de Chiny, en cette qualité lui prêter serment de fidélité et d'obéissance, aux offres de faire pareillement serment de la part de S. M. la reine régente, — lesdits Estats ont répondu par la bouche de Messire Théodor d'Allamont, comte de Brandeville, justicier des nobles dud. duché de Luxembourg et comté de Chiny, qu'ayant ouï la proposition et vu les lettres de créance, ils requéroient d'avoir communication du pouvoir et procure dont question, qui fut mise en mains dudit sieur comte de Brandeville par copie authenticque.

Après quoi lesd. Estats ayant encore requis de pouvoir conférer et adviser par ensemble sur la proposition avec terme jusques au 24 du même mois, jour destiné pour la prestation des serments par une seconde lettre dudit gouverneur général des Pays-Bas, datée à Bruxelles le 10 fébvrier 1666, auquel jour, 24e dudit fébvrier 1666, les prélats, nobles et les députés des villes représentans les trois Estats de ce duché de Luxembourg et comté de Chiny, comparant en corps sur la grande sale du Gouvernement où estoint ledit gouverneur et président, en présence du Conseil, firent déclarer en langue allemande par l'organe du sieur Jean-Charle d'Ouren, seigneur dud. lieu, Tavigny, Limpach, conseiller de S. M., capitaine et prévôt de Luxembourg, qu'ayans ouïs la proposition, vu le plein pouvoir et reconnu l'intention royale de S. M., que, comme très humbles vassaux et subjets reconnaissans en toute soumission Charle II pour leur prince et seigneur souverain, comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, ils estoient prests à lui obéir et à cet effet prester le serment d'obéissance et fidélité en la forme accoutumée ; mais comme en semblables occasions les augustes pré-

décesseurs de S. M. par bonne coutume et observance avoient les premiers juré et promis auxdits Éstats d'observer et faire observer les privilèges, bonnes coutumes et usance desd. pays, ils supplioient mondit seigneur le gouverneur et président de vouloir prester réelement tel serment et de fait, ensuite de leurs commission et authorisation.

A quoi lesdits seigneur, gouverneur et président condescendants, levèrent chacun la main et firent au même instant (le serment), jurans et promettans ainsi que s'ensuit :

« En vertu de la procuration, charge, mandement et plénipotence » spéciale et irrévocable donnée par très-haute et très-puissante dame » Madame Marie-Anne, par la grâce de Dieu reine douairière de Cas» tille, Léon etc., à S. Exc. Monseigneur Don Francisce de Moura et » Costereal, marquis de Castel-Rodrige etc. et desuite de la commission » et authorisation sur ce baillé par Sad. Exc. à nous Philippe de Croy, » prince de Chimay et du S. Empire, gouverneur et capitaine-général des » pays de Luxembourg et comté de Chiny, et Eustache Wiltheim, pré» sident du Conseil aud. Luxembourg, avons juré et promis, jurons et » promettons, au nom de Leurs Majestés le roi notre sire Charles II de » ce nom et la reine-mère régente, aux prélats, nobles et députés des » villes (fol. 55) représentans les trois Estats du duché de Luxembourg » et comté de Chiny qu'ils protégeront et fairont protéger tous et un » chascun de leurs vassaux et sujets ezdits duché de Luxembourg et » comté de Chiny, observeront et fairont observer tous leurs droits, » privilèges, libertées, bonnes usances et ancienes coutumes comme » princes souverains desd. pays, ainsi et en la sorte que par leurs pré» décesseurs de très auguste mémoire ducs et duchesses de Luxembourg, » comtes et comtesses de Chiny, at esté fait et observé ci-devant, aussi » qu'estant S. M. parvenue à majoritée, elle confirmera, ratifira et » renouvellera tout ce qu'en vertu de ladite procuration, charge, man» dement et plénipotence de la reine régente et en son nom at esté » fait et géré. Ainsi Dieu nous aide et tous ses saints. Fait à Luxem» bourg, le 24 fébvrier 1666. »

Ce fait lesdits trois Estats levans pareillement chacun la main, prestèrent réelement le serment qui fut prononcé à haute et intelligible voix en langue allemande par la bouche du sieur Charle de Schauvenburg, seigneur de Berwart, député desdits Estats, en la forme et teneur suivante, dont voicy le translat en françois :

« Nous les prélats, comtes et ceux de la chevalerie et noblesse, » aussi nous les députés des villes du duché de Luxembourg et comté » de Chiny, représentans les trois Estats desdits duché et comté, pro- » mettons et jurons au très puissant prince et seigneur le seigneur » Charle second, par la grâce de Dieu roi des Espagnes, de Castille, de » Léon etc., duc de Bourgogne etc., de Luxembourg etc., nostre très » honoré prince, souverain de ce pays et seigneur, comme aussi à la » très puissante princesse et dame Marie-Anne, aussi par la grâce de » Dieu reine des Espagnes, mère de S. M. et régente, notre très honorée » princesse et dame, pendant la minoritée de S. M., d'être loyaux, » obéissants et fidèles vassaux et subjets, comme aussi de faire et ac- » complir ponctuellement tout ce qui ci-devant at esté juré et promis » par lesd. Estats aux prédécesseurs de S. M., ducs de Luxembourg et » comtes de Chiny, et de faire en sorte que cela soit observé et exécuté. » Ainsi nous aide Dieu et ses saints. En vérification de quoi nous les » trois Estats susd. du duché de Luxembourg et comté de Chiny avons » apposé au bas des présentes nos signatures manueles, et pour confir- » mation du tout y fait apposer le seel ordinaire desdits Estats. Faites à » Luxembourg, le 24 fébvrier de l'an 1666. *Estoient signés :* Maximin » Gulich, apt zu S. Maximin. Reichard Paschasius, abt zu Echternach. » Henrich von Mengen, abt zu Orval. Richard d'Elveau, prieur de Houfa- » lise. Didrich, graf zu Brandeville, ritterrichter. Herman-Frantz, graf zu » Manderscheid. Carl von Schauwenbourg. Johan-Didrich Mohr von Wald. » Florentz, her zu Rollingen. (f. 56.) J.-Carl von Ouren. Albert de Lan- » noy, baron de Clerveau. P.-E. freyher von der Horst, als volmech- » ticher von den woledlen freiherren von Metternich. Otto-H. von Rol- » lingen. C. de Metzenhausen. C.-Henrich, her zu Eltz. Christophre- » Albert d'Argentaux. J. de Landre, tant pour soy que pour son frère. » Wilhelm-Bernard von Lontzen genant Roben. Arnold von Deutsch. » Alexandre de Berghes. Henry de Gorcy. E.-F. de Beurthé. G.-J. Vock » de Hubingen. G.-Emmericus de Beurté. G. von Bostmoulin. P.-E. de » Laittres. E.-F. baron de Suis. J.-H. de Heyden. J.-Théodore de Stein. » J.-M. de Brouchoven dit Hollenfeltz. G.-A. de Waha. de Ghenart, » seigneur de Soyer. F. de Habaru. R. de Monceau. De Mozet. Jacque » la Maillet. J.-B. d'Everlange de Vitry. F. de Vaulx-Sibré. J.-F. de » Warck. B. Dutrux. J.-A. de Vaucleroy. H.-A. de Vaucleroy. G. de

» Cournerotte. N. Desprez. Charle de Wauthier. F. d'Everlange. Florent » de Lornet, s[r] de Viller devant Orval. Christophle de Stassin. Jean de » Villers-Masbourg. De Boccage. P.-L. de Coppin de Conioux, s[r] de Beau- » sain. A. Baur. *Et plus bas :* J. Simoni. M. Sanscoulon. Carl-Jacob » Meylbaum, scheffen zu Bidburg. J. Hadamar. H. Hartman. J. Faul- » becker. Martin Dupont. J. Gillet. J. Du Mesnil. Jacque Beaury-Durbuy. » L. de la Rue. » Et estoit appendu ledit scel imprimé en cire vermeille avec doubles pendules de parchemin.

Et at l'act du serment des Estats esté mis en mains dudit seigneur prince de Chimay, et celui dud. prince et président presté réciproquement at esté remis en mains desdits Estats et paraprès déposé en l'archive et secrétairerie desdits Estats.

En juin et juillet de l'an 1666 [1]), le s[r] Maximilian-Antoine de Baillet, receveur de S. M. à Luxembourg, a par ordre des finances fait rebastir de haut en bas la muraille de la chambre du Conseil qui fait face sur la rue, et blasonné les armes du roi au-dessus de la porte du Conseil.

En décembre de la même année [1]), on a fait lever les pierres des marches de la chancellerie qui estoient usés, et la réparée par des neuves mises à la place.

1667 (fol. 57). — *Des choses advenues sous le règne de Charle II :* Le 22 janvier 1667 [2]) est décédé à huit heures après midy M. le président Eustache Wilthem après une maladie de quatre jours causée d'un catharre suivie d'une léthargie ; il fut enterré en l'église des R. P. Jésuites dans leur chapelle de St-Ignace. S. Exc. M. le prince de Chimay, gouverneur, et madame la gouvernante son épouse ont honoré l'enterrement et les obsèques de leurs présences, et les R. abbés de St-Maximin et de Munster ont accompagné le deuil en habits pontificaux. Il at esté très bon justicier, d'une vie fort pieuse et exemplaire et généralement regretté d'un chascun.

La France ayant prétendu de la reyne-régente d'Espagne les huit provinces des Pays-Bas et de Bourgogne qui restoient à la maison d'Autriche, disant qu'elles devoient appartenir à la reyne Marie-Thérèse par droit de dévolution depuis la mort du roy Philippe IV, son père, à

1) Chronique Blanchart, p. 72.
2) Chronique Blanchart, p. 73.

titre successive : sur laquelle proposition la reyne-régente d'Espagne, mère du jeune roy Charle II, ayant répondu qu'elle n'était pas informée de ce droit, et que n'étant que simple régente, elle n'avoit aucun pouvoir d'aliéner les domaines du roy, son fils, (fol. 58) la France (commença la guerre). Au commencement de cette guerre le roi très chrétien accordat à la marquise de Baden la neutralité pour Rodenmacher.

La province de Luxembourg ne fut pas exempte de l'attaque et ravage des françois, car le marchal de Créqui y estant entré du costé de Thyonville avec un corps de cinque mils hommes, cavalerie et infanterie, s'attacha d'abord au chasteau de Rodemacher qu'il prit le 2 du mois de may de la dite année 1667. Et ayant pénétré plus avant avec son armée dans la province, sans y avoir pu faire d'autres conquestes, elle y ravagea et fit des dégâts très considérables tout à l'entour de la capitale. M. le comte de Boutteville vint aussy se camper avec un petit corps entre Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille à trois lieues d'Arlon dans le mois de may, le jour de l'Ascension auquel (ce qui est de remarque, l'année estant extraordinaire) il y tomba une neige qui couvrit toute la terre et dura presque la journée entière.

Enfin cette armée de France ayant continué de faire toutes sortes de maux et de ruines en ce pays de Luxembourg, sans en pouvoir tirer autre advantage pendant tous les mois de may, juin et juillet, elle en sortit en celuy d'aoust pour marcher au Pays-Bas joindre l'armée de son roy.

Cependant en échange la garnison de Luxembourg fit des courses jusques au centre de la France.

(fol. 60). — Le 17 décembre 1667 [1]) est décédé à Bastogne M. Théodore d'Allamont, comte de Brandeville, chevalier, justicier des nobles de cette province de Luxembourg, grand-prévôt d'Ardennes, enterré au devant du chœur de l'église des P. Recollets audit Bastogne.

1668 (fol. 61). — En l'année 1668 les pains d'abbey dont les souverains des Pays-Bas chargeoient chasque abbeye, priorée, couvent et hospital, furent taxé et réglé à 150 livres par an de 40 gros de Flandre l'une, par Marie-Anne d'Autriche, reyne douairière d'Espagne, au profit de ceux qui en seroient pourvus.

---

1) Chronique Blanchart, p. 75.

(fol. 62). — Le 8e d'avril 1668 fut fait et bénit coadjuteur d'Orva Don Charle de Bentzerodt.

(fol. 63). — Le 6 juin 1668 [1]) la paix d'Aix-la-Chapelle entre les courones d'Espagne et de France fut publiée en la ville de Luxembourg.

(fol. 64). — Le 8 juillet 1668 [2]) est arrivé à Luxembourg messire Anthoine-Guillain de Fresne en qualitée de président, et le 10 dudit mois il fit sa première entrée au Conseil. Le 9e d'aoust de la même année il décéda à Luxembourg, regretté d'un chascun.

1670 (fol. 65). — Le 19 juillet de la dite année M. le comte de Monterey arrivat à Bruxelles en qualité de gouverneur général des Pays-Bas ; ce seigneur a très bien gouverné et tenu bon ordre.

Le 22 octobre de la même année le siège des nobles des duché de Luxembourg et comté de Chiny assemblé à Luxembourg firent un jet et répartition sur la noblesse de ce pays de certaine somme qui devoit être employée pour la conservation des droits, privilèges et franchises de ladite noblesse et parpayement de quelques dettes, laquelle somme devoit être levée en 1671.

1671. — Le 12 janvier 1671 est décédé à Luxembourg M. Philippe de Crouy d'Aremberg, prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg, après environ 16 $^1/_2$ ans de gouvernement; il at esté bon prince et fidel à son roy. Et malgré qu'il estoit si oberré et chargé de dettes que le comte de Beaumont, son fils, appelé le jeune prince de Chimay, at après sa mort esté obligé de jeter les clefs sur sa fosse, cependant il a constament résisté aux tentations des françois qui luy avoient promis de payer toutes ses dettes parmis la reddition de Luxembourg. Après son décès tous ses meubles ont esté mis à la hausse publicque ; un bourgois nommé le vieu (fol. 66) Holbach, boulanger, achepta son espée. Le corps du dit prince estant embaumé, fut meiné à Beaumont en Hayneau dans une bane de charbonier, pour y être mis dans la sépulture de sa famille.

Le . . . . de fébvrier 1671, 5 semaines après le décès de M. le prince de Chimay, est arrivé à Luxembourg M. Charles-Christian de Landas, seigneur de Louvigny, général de bataille, en qualité de com-

1) Chronique Blanchart, p. 75.

2) Chronique Blanchart, p. 76.

mandant ou gouverneur par interim, lequel a fait tout devoir possible pour trouver un fond à pouvoir fortifier la ville de Luxembourg, afin de la mettre à couvert de l'insulte des ennemis ; il l'at aussy fait agrandir par l'augmentation de plusieurs maisons, même d'une rue entière qui a retenut même son nom.

1672 (fol. 68). — La même année 1672, Sa Majesté Catholicque vendit et engaga respectivement la haute justice sur plusieurs villages des prévôtés d'Arlon, Bastogne, Biedbourg, Remich, Grevenmacher à divers particuliers pour trouver de l'argent à pouvoir fortifier la ville de Luxembourg à la sollicitation de M. de Louvigny, commandant ; et l'ingénieur Trebach, suisse, en at fait le plan et commencement, sans les avoir achevé, ayant esté du depuis approuvé par M. de Vauban et autres ingénieurs françois après la prise (de la ville en 1684).

1673 (fol. 70). — Le 15 octobre 1673, la guerre fut déclarée en la ville de Luxembourg à son de tambour par ordre du gouverneur général des Pays-Bas, au nom de S. M. Cathol., au roy de France par mer et par terre ; cette déclaration se fit sur la chancellerie, joignant la maison du Conseil.

1674 (fol. 73). — Vers le même temps, une partie des troupes qui estoient pour la deffence de Luxembourg, ont esté envoyéz par M. de Louvigny, commandant en ladite ville, au chasteau et bourg de Rodemacher où elles ont demeuré en garnison jusqu'à ce que, par ordre du roy catholique, Rodemacher fut démolie.

1675. — En cette année 1675, il y avait chertée de grains en ce pays de Luxembourg si grande qu'au mois de janvier on vendit à Habay et aux environs d'Arlon un escu le (bichet de) seigle, mesure de cette ville ; cependant, le prix le plus ordinaire du froment à Luxembourg at esté à 42 et 44 sols le bichet, ladite année ayant aussy esté fort pluvieuse et stérile.

(fol. 75—79). — *Siège et prise de Trèves par les Impériaux, 1675.*

1676 (fol. 82). — Sa Maj. Catholique ayant donné d'autres emplois à M. de Louvigny, qui fut paraprès gouverneur de Milan, nomma en sa place M. don Charle de Joux et de Vatteville, marquis de Conflans, pour commandant en la ville et province de Luxembourg provisionelement la dite année 1676. L'année 1676 at esté fort chaude et sèche en esté et abondante en bon vin, mais le mois de décembre at encore esté très froid et d'une manière extraordinaire comme l'année 1675.

1677 (fol. 84). — Son armée (de Charles V, duc de Lorraine à la teste de soixante mils allemands) traversa la province de Luxembourg vers le mois d'aoust .... et comme il n'y avoit aucune provision ny amonition ou magasins préparés pour cette marche, ses trouppes coupèrent les grains qui n'estoient pas encore tous recueillies à la campagne, battirent et emportèrent les avoines qui se trouvoient parmis les champs non engrengées, pillèrent et enlevèrent ce qu'ils purent attraper dans les villages, ce qui obliga les habitans de leur routtes d'abandonner les villages pour se retirer avec leurs bestiaux et les effets dans les bois et y baracquèrent pendant ce passage, et non obstant que ces trouppes estoient auxiliaires et amies et alliées du roy catholicque, les paysans du pays et notament ceux d'alentour des forges ne laissèrent pas que de les traitter en ennemis, tirant sur eux ça et la, et sur tout dans les bois, pour profiter des chevaux, buffles et autres équipages des cavaliers.

(fol. 85.) — En la même année 1677, S. Exc. messire Dominic-Ernest-Alexandre de Croy, prince de Chimay et d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, entra dans Luxembourg en qualité de gouverneur et capitaine général absolu de la ville, duché de Luxembourg et comté de Chiny, à la place du feu prince de Chimay, son père ; il rapporta après sa mort sa Toison d'or à Madrit et l'ayant remis èz mains du roy, Sa Majestée luy remit à l'instant, et du même tems les patentes de gouverneur de Luxembourg en récompence de la fidélité du dit feu prince son père, dont il avoit fait conster à la cour par divers lettres des françois luy escrites au sujet de la reddition de Luxembourg, aux offres de luy fournir des sommes suffisantes à payer toutes ses dettes et au delà, auxquelles tentations il avoit constament et inviolablement résisté.

1678 (fol. 86). — Et comme en cette année le prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg, découvrit une conspiration ou trahison par laquelle cette capitale devroit être livrée à la France ; ceux qui furent accusé comme autheurs estoient au nombre de quatre, tous étrangers, sçavoir le capitaine François Goffart, liégeois, Kulvin, allemand, Decomb, savoyart, et Genier, marchand françois, qui furent tous exécutés sur la grande place à Luxembourg le 18° du mois de juin 1678 ; Goffart et Decomb y ayant esté décapités, Kulvin et Genier pendus. De laquelle

exécution il me souvient d'avoir esté spectateur pendant mon enfance; d'abord après qu'elle fut faitte, la grâce arriva pour Decomb, marchant qui avoit résidé à Virton, que l'on a prétendu avoir esté innocent du fait. On a fait sur ce sujet le cronographe suivant:

bIs nono IVnII DeCoMb et Goffart ab ense
IenIer et kVLVIn reste rVere reI.

1678 (fol. 87). — Le 30 décembre 1678, propre jour que cette paix (de Nimègue) fut publiée à Anvers, les françois se sont saisi de la ville et chasteau de Rodemacher avec vint villages qui composent cette seigneurie.

(fol. 88). — En décembre 1678, la gelée at esté au pays de Luxembourg très forte; pendant cette année 1678 le prix commun du grain dans la ville de Luxembourg at esté pour le froment 16 sols, pour le seigle ou métail 11 sols, pour l'avoine 9 $^1/_2$ sols.

1679. Le janvier et fébvrier de l'an 1679 ont esté très violents en froidure continuele.

(fol. 89.) — L'an 1679, le duc de Villermosa estant à Luxembourg pour y visitter les fortifications, ordonnat une garnison de 4800 hommes, deux mils palisades et 22000 faschines pour la deffence de la place.

(fol. 90.) — Le chevalier de Sourdis passe avec des trouppes de France ce pays de Luxembourg et commet divers excès et dégâts.

Pendant l'année 1679 le prix le plus commun du grain dans la ville de Luxembourg at esté le froment à 25 sols, le métillon à 18 sols et l'avoine à 11 sols.

(En cette même année) les françois ont poussé leurs entreprises jusques aux portes de Luxembourg sous prétexte de deppendences de Rodenmacher. Sur ce fondement ils se saisirent du chasteau d'Hesperange le 8^e octobre 1679, à trois quart de lieux de Luxembourg, obligant les habitans à prêter serment au roy très chrétien. Les plaintes en ayant esté fait à la cour de France, ont paru si raisonnables que M. de Pompone déclarat au s^r D'Elual par ordre du roy le 20^e du dit mois d'octobre 1679 que, si l'intendant ayant eu charge de faire prester serment aux habitants d'Alsace et de Lorraine dont le dit roy estoit en possession, avoit estendu l'ordre de son propre mouvement, il n'en seroit ny plus ny moins, et que lorsqu'on auroit fait veoir dans la conférence qui se tenoit, qu'elles appartenoient à Sa M. Catholique, elle y rentreroit

pour en jouir sans difficultés. Malgré cette belle réponse les françois ont repris les mêmes lieux le 15 novembre 1679, lorsqu'on donnat à ferme les droits de S. M. Cath. sur le pont d'Hesperenge, le procureur général ayant protesté.

1680 (fol. 91). — Le .... de janvier 1680, les françois se rendirent maîtres de la seigneurie de Raville et de 17 villages y annexés scituées sur la rivière de Niedt, sous prétexte qu'ils étoient deppendants de Metz.

Le 5 mai, tousjours de 1680, le comte de Bissy s'estant présenté avec un corps de trouppes, cavalerie et dragons de France, pour y entrer le lendemain au cas que les espagnols ne retirassent pas les gens de guerre qu'ils avoient aux chasteaux de Roussy, de Putlange et de Preische, et comme il fut cédé à la force, le comte de Bissy s'en saisit incontinent.

Après la paix de Nimègue les ambassadeurs de France déclarèrent à toutes les cours que Luxembourg estoit très nécessaire au roy très chrétien, et que même il ne s'en pouvoit passer ; ils le publièrent même à la diète d'Ausbourg hautement et proposoient à cet effet un eschange, assurant que le repos et la tranquillité des princes voisins dépendoit de ce fait.

Ayant en cette année 1680 (esté) proposé par le prince de Chimay de la part du gouverneur général des Pays-Bas la levée de quelques troupes en ce pays aux Estats, ceux-cy accordèrent la levée de deux mils fantassins pour la deffence de la ville, mais les françois, étans entrés dans le pays, empêchèrent cette levée l'an 1681.

Le prix commun du grain au marché de Luxembourg at esté cette année 1680 à l'égard du froment 26 sols le bichet, 19 sols le métillon et 9 sols l'avoine.

Les françois ayant prétendu que la ville de Verton et sa dépendance devoit relever de l'évesque de Verdun, la chambre (fol. 92) royale establie à Metz condamna par arrest du 24e octobre 1680 S. M. Cath. de faire ses reprises dudit Verton de l'église de Verdun et d'en rendre en personne ses foid et hommages au roi de France en lad. chambre de Metz, et faute par le roi catholique d'avoir voulu faire lesd. reprises au tems limité, le comte de Bissy, à la teste de 2500 chevaux, s'est présenté le 13 mars 1681 aux portes de Virton pour exécuter ledit arest, sommant le commandant espagnol de la place de la rendre.

Le comte de Bissy, en exécution de l'arest de la chambre royale de Metz du 24 octobre 1680, sur le refus du commandant de Virton de luy ouvrir les portes de la ville, répandit ses troupes dans plusieurs lieux de la province de Luxembourg et entre autres à St. Léger, Tintigny, aux deux Habay, auxquels derniers lieux il y en arriva six compagnies le 19 du mois de mars 1681. Auquel jour il y tomba une grosse neige qui dura 15 jours.

En consequence d'un autre arrest rendu à ladite chambre le 21 avril 1681 à Metz contre Sa Majesté Cath. comme comte de Chiny, par lequel, faute par luy d'avoir relevé son comté de Chiny du roy de France en la même chambre, et que le dit comté serait tombé en commise au profit du dit roy de France, celui-cy obligea tous les seigneurs et vassaux de la province de Luxembourg de relever leurs terres et fiefs d'iceluy comme nouveau comte de Chiny, de luy en faire foid et hommage et d'en donner le dénombrement et adveu den 40 jours à peine de commise et d'être fourfaits au profit du dit nouveau comte de Chiny.

Le comte de Bissy avec sa cavalerie et dragons ayant rodé par toute la province de Luxembourg d'un endroit à l'autre depuis le 13 mars 1680 [1]) jusque au mois de juillet et d'aoust de la meme année qu'il est allé camper au fond de Mersche à 2 lieux de Luxembourg, où il a mangé et ruiné tout ce qu'il a rencontré, pendant que le général Bouffler s'estoit aussy posté avec 3 à 4 mils hommes à Remich sur la Moselle, les généraux Moudron et Sourdis s'estans aussy advancé avec des trouppes sur la frontière de la Flandre et du Haynaut, menacé d'y entrer et mettre tout en désolation, si dans 8 jours on n'évacuoit pas les villes et places de la comté de Chiny des trouppes d'Espagne, pour y placer les leurs, en sorte que, pour éviter la voye d'armes et la force, les espagnols évacuèrent toutes les villes et places non seulement du comté de Chiny, mais encore de toute la province de Luxembourg, à la réserve de la capitale, pour éviter la ruine du Brabant, de la Flandre et du Haynaut.

(fol. 93.) — Ce fut aussy vers le même tems et sur la fin du mois de décembre de l'an 1681 que les françois ont aussy pris possession de la ville d'Arlon (qui avoit esté démolie par les espagnols après la prise

1) Lisez 1681.

de Montmédy) et l'ont entouré des murailles comme elles sont encore aujourd'huy et de palissades pour servir de deffence, et y ont establis pour commandant M. le marquis de Lambert, ces murailles et nouvelles fortifications à l'entour de la ville d'Arlon y ayant esté seulement construites en l'année 1682.

Le prix du grain à Luxembourg le plus commun en l'an 1681 fut pour le froment 30 sols, pour le métail 26, et pour l'avoine 13 sols la mesure.

1682 (fol. 94). — En cette année les trouppes françoises se trouvant saisies de toutes les villes, bourgs, chasteaux et villages de tout le pays de Luxembourg et comté de Chiny (excepté ladite ville de Luxembourg et quelques villages dépendants de sa prévôtée) par où cette capitale se trouvoit comme blocquée, auxquels lieux et places ainsy occupés en vertu dudit arrest de la chambre de Metz qu'ils faisoient tous passer pour comté de Chiny tombée en commise faute de relief par Sa M. Catholique, ils y levèrent partout les domaines et autres droits et revenus du souverain, y vivans comme à discrétion et y fortifiant les places et entre autres la ville d'Arlon démantelée, située à 4 lieux de Luxembourg, au mois de mars 1682.

Et come le tout s'estoit fait en plaine paix, sans aucune déclaration de guerre précédente, les espagnols, crainte de donner sujet à la moindre plainte d'infraction, repoussoient les violences qui leurs estoient faittes et à leurs convois par les françois à coups de tricots, n'osant par scrupule se servir pour leurs deffence des armes de feu ny du ferre contre les aggresseurs, appréhendans d'estre accusé d'avoir les premiers rompu la paix par la voye des armes, pendant que les françois, profitans de l'occasion et timiditée des espagnols, se portoient sans crainte par toutte la province. Ils furent autant mieux encouragé de poursuivre leurs desseins par la réponce qu'avait fait en avril 1681 le prince de Chimay, gouverneur de Luxembourg, au comte de Bissy sur la plainte qu'il luy avait fait que les paysans de son gouvernement avoient attaqué et chocqué ses gens logé au village d'Habay la Neuve avec armes à feu, sçavoir que ce fait avoit esté passé à son insçu et sans sa participation et que s'il connaissoit les paysans qui en estoient les autheurs et coupables, il les fairoit tous pendre. Il n'en fallut pas davantage au comte de Bissy pour luy donner gorge et courage pour marcher en beau chemin que ce gouverneur luy frayoit luy-même.

Enfin le maréchal de Crequy forma avec son armée françoise en la même année 1682 le blocus de la ville de Luxembourg, en laquelle il ne fut plus permis d'entrer au gens du plat pays que par permission dudit maréchal ou du marquis de Lambert, commandant françois à Arlon.

En la même année 1682, les Turcs levant le masque contre l'empereur Léopold, reconnurent le comte Teckely pour prince de Transilvanie. Ce fait de l'histoire du tems est trop remarcable pour pouvoir l'obmettre, sçavoir que, lorsqu'en ladite année 1682 le maréchal de Crequy entouroit tous les jours la ville de Luxembourg de plus en plus, il reçu lettres du roy son maître datées du 22 de mars dite année, par laquelle il luy fit connoitre qu'il avoit reçû advis non seulement de Sepeville à Vienne, mais aussy de Guilleragne, son ambassadeur à Constantinople, par un courier, que l'empereur des turcs estoit sur le point d'entrer en Hongry en personne à la teste d'une armée formidable, et qu'afin qu'on ne luy pût reprocher, que les troubles des Pays-Bas pouroient divertir le secour contre les turcs, il vouloit bien soumettre ses demandes touchant un équivalent à l'arbitrage du roy de la Grande-Bretagne; que pour cela il luy commandoit de faire sçavoir au gouverneur de Luxembourg qu'il avoit ordre de retirer touttes ses troupes. Il est vrai que les troupes françoises s'éloignèrent peu après d'environ mil pas de la ville de Luxembourg, comme firent autresfois les grecs de devant Troye, mais elles ne sortirent pas des lieux du pays qu'elles avoient occupées. On a remarqué que cette retraitte ou levée du blocus de Luxembourg se fit dans la semaine sainte après huit mois de blocus. On at attribué cette délivrance à l'intercession de Notre-Dame dont la statue estoit honorée en l'église des P. Jésuites.

1683 (fol. 95). — Le blocus de la ville de Luxembourg a recomancé quelque temps après l'an 1683, pendant lequel les princes d'Allemagne, prévoyant la conséquence de la perte de Luxembourg, il fut délibéré à une diette impériale à Nuremberg et ensuite à Dinkelfingen, dans une assemblée publique, sur le secour de cette place pour la conservation d'un membre si considérable à l'empire. Pendant le blocus de Luxembourg, les françois firent, toujours en l'année 1683, démolir le chasteau de Schœnfeltz ou Belleroche.

(fol. 98.) — Le 17 octobre de la même année 1683, du matin, les espagnols de la garnison de Luxembourg, sortis de la nuit par ordre du

gouverneur prince de Chimay, ont repris sur les françois la ville de Rodemacher, les chasteaux de Bertrange, proche de Luxembourg, de Berbourg et de Hollenfeltz, et enlevé quelques commis aux comptoirs desdits françois par eux établis en la province de Luxembourg, sçavoir à Steinbruck, à Mersche, à Sandtveiller, à Hesprange, et ont rammené lesdits commis avec les militaires qui gardoient les chasteaux, prisonniers en la ville de Luxembourg.

Le major des espagnols nationals fut à Macheren y attacquer les françois retranchés dans l'église qui, s'y estant défendus quelque tems, et leur commandant se trouvant blessé, se rendirent prisonniers à condition d'avoir la vie sauve avec tous les déserteurs.

Un major du régiment du comte de Tserclas avec des soldats détachés de divers corps des troupes d'Espagne de la même garnison, lesquelles ayant escaladé ledit chasteau de Bertrange, attaquèrent vivement les françois et en sorte qu'ils furent forcés de se rendre à discrétion.

Le quartier-maistre des dragons . . . . appellé N : Materne, natifve de Septfontaines (qui fut longtems après commandant à Arlon pour S. M. I. et y mourut l'an 1736), surprit le chasteau d'Hollenfeltz à 2 lieux de Luxembourg par le moyen de la connaissance qu'il avoit avec le capitaine françois qui y commandoit, lequel luy ayant permis l'entrée audit chasteau, commença par poignarder la sentinelle françoise qui estoit sur le pont près de la porte, et, ayant fait venir les gens de son embuscade, entrat au chasteau d'Hollenfelz sans résistance. Les françois s'étoient aussy saisis du chasteau de Belleroche dit Schœnfelz, et y démolirent, en le quittant, de la grosse tour et fortifications.

Pour l'attacque du chasteau de Berbourg ou Beaurepart fut commandé le major de M. d'Autel, lors colonel en garnison et par après gouverneur de Luxembourg, lequel major avec des capitaines des trois corps allemands dont Baden étoit du nombre, s'estant saisi de la porte du chasteau après y avoir tué deux sentinelles et surpris la garde qui fit quelque résistance et défense, en laquelle le sieur du chasteau, adjudant de mondit sieur d'Autel, recommandable pour avoir entré le premier et tué la sentinelle, y fut tué luy-même avec l'alfer Rincourt qui estoit aussy entré des premiers.

(fol. 99.) — Sans aucune déclaration de guerre précédente, l'armée de France ayant encore environné la ville de Luxembourg derechef

de tous costé et s'en estant approché le 21 décembre 1683 de plus près, elle commença à la bombarder le 22 décembre et y jeter des carcasses, boulets rouges et pots à feu, ce qui fut continué cinq jours entiers jusques au 27ᵉ dudit mois et notament pendant les trois festes de Noël d'une manière si terrible qu'on crû que toute la ville alloit être réduite en cendres. L'église et abbey de Munster, l'église et couvent de st. Michel ou des Jacobins et des religieuses de la Congrégation eurent le malheur de tomber dans ce funeste sort et furent presque entièrement réduites par le feu de la bombarderie et de ces autres machines, ainsy que la maison de feu sieur Splinter et quelques autres. Et celles qui ont échappé le feu, se sont en grande partie trouvées les toits enfoncées, les murailles et cheminées abbatues ou autrement ruinées et la ville entière désolée, les habitans de laquelle ayant esté obligé de se retirer dans les caves pour se mettre à couvert des bombes, de l'éclat desquelles plusieurs gens ont esté tués et des maisons gâtées. Il y a même tombé trois bombes dans la maison qui m'appartient, joignant celle du Conseil, et luy a causé un assé grand dommage, mais elles n'ont pas pénétrées dans les caves. Le feu provenant apparament de quelque carcasse at aussy pris pour lors à la tour du Conseil, qui servoit d'archive aux anciens titres et lettrages du pays, qu'on at esté obligé de tirer dehors précipitament dans des sacques, entre lesquels aucuns se trouvoient déjà brûlés ou en partie et endommagés par le feu.

Le froid pendant ces festes du Noël et durant le bombardement estoit si violent qu'on n'en avoit pas senti de pareil depuis longues années, et les troupes de France devant Luxembourg en estoient si pénétrées, si transis et pour ce sujet si hors de combat, qu'on at assuré du depuis que, si le prince de Chimay avoit ordonné quelque sortie vigoureuse sur eux, ils auroient esté mis entièrement en désordre et déroute.

Le prix du grain au marché de Luxembourg du fort au foible at esté le plus commun le froment à 18 sols, le muteille à 14 et l'avoine à 8 sols le bichet en l'année 1683.

1684 (fol. 100). — En janvier 1684 la gelée at esté très grande et a durée depuis sa dernière reprise un mois entier sans relâche n'y discontinuation. L'esté at esté chaud et secq ; les sécheresse et sérénitée de l'air ayant continués très longtems, il y at eu abondance de grains et de bon vin.

Entre les mois de janvier et celuy d'avril de l'an 1684 et pendant la continuation du blocus de Luxembourg, les françois firent encore démolir les fortifications du chasteau de Pittange.

Les officiers françois annonçoient communément que la ville et province de Luxembourg estoit de la dote promise à la reyne de France par le feu roy catholique son père.

Enfin le 1er de mai de l'an 1684 le mareschal de Crequy avec une armée de France de vingt mils hommes se présenta devant Luxembourg pour en former le siège, et la tranchée y estant ouverte le 9e du dit mois, il commença à la battre de plusieurs costés. — Le ..., jour de l'Ascension, il y eut une sortie.

Il y avoit en garnison à Luxembourg en infanterie les régiments de Bedamar, espagnols de nation, qui se sont défendu très vigoureusement et qui ont presque tous péris; de Tilly Tserclas, de Baden allemands, de Wanderstrat, et d'Autel ; en cavalerie le régiment de Chauvirey, et celuy de Theis, ensemble quatre régiments d'infanterie, deux de cavalerie, et un de dragons, mais tous très foibles et mal en ordre.

La principale attacque des françois et où ils ont fait les plus gros efforts, à brèche, at esté à la porte du chasteau, là où M. d'Autel y at esté commandé avec son régiment et assé bien repoussé les assiegans. M. le baron de Chauvirey, Lorrain, y fut aussy commandé avec ses cavaliers à pied. On n'a pas esté trop bien servis des canoniers. Il y avoit un hermite du village d'Estalle, nommé frère Jean Broccard, qui fit assé bien le métier de cannonier lequel fut tué par un soldat du régiment .... qui s'estoit glissé jusques aux palissades du grand fossé et le tua avec une harcquebuse rayée. Après sa mort l'artillerie des remparts n'a plus fait grand chose. Un prestre allemand du pays fit aussy pendant le siège mestier de canonnier. M. le comte de Montecucoly eû le malheur d'estre pendant ce siège suffocqué par le feu qui prit à quelque barit de poudre où il estoit. M. de Villers-Masbourg, (fol. 101) seigneur du ban d'Esclassin et de Waltbredimus, en ce tems guydon du régiment de Montifault et du depuis capitaine de cavalerie, pénetrat au péril de sa vie l'armée des assiégans et passat au travers pour aller donner advis au marquis de Grana à Bruxelles de l'estat de la place et luy demander secour, auquel effet le comte de Walsassine fut commandé de se rendre au pays

de Luxembourg a la tête d'un petit corps de trouppes, avec lequel s'estant avancé jusques vers le fond de Mersche pour harceler les assiégans ou pour donner quelque secour aux assiégés, s'il avoit pu joindre ses gens à un autre corps d'allemands, avec la jonction desquels il auroit pu tenter quelque entreprise; mais n'ayant esté (secouru) par aucune autre trouppe et les siennes se trouvant trop foibles pour pouvoir faire le moindre tentative dont on auroit raisonablement pu espérer un heureux succès, pour ne pas sacrifier inutilement ses troupes que S. M. luy avoit confié, trouva bon de retourner avec elles d'où il estoit venu, plustot que de les faire perdre sans fruit, les françois ayant occupé et fortifié toutes lès avenues depuis deux ans. De manière que n'ayant la ville eu à espérer non plus aucun secour d'Allemagne, tant par rapport à la guerre des turcs que S. M. Imp. étoit obligé de soutenir en Hongrie où ses forces estoient employées, et celles de princes d'Empire, dont un détachement n'auroit pas à cause de la distance pu venir à tems, qu'à raison d'une autre armée d'observation que la France avoit au même temps du costé de Rhin, afin d'empêcher tout secour de ce costé là. De manière que le gouverneur se trouvant sans la moindre espérance d'estre secouru et cependant pressé par l'ennemi, sa garnison fort affoiblie et hors d'estat de pouvoir soustenir un assaut, voyant d'aillieurs que la brêche à la porte du chasteau estoit si considérable que l'infanterie a pu sortir par là, et les assiégans ayant avancé leurs ouvrages jusques au corps de la place et offert aux assiégés de leur faire voir les mines prest à jouer, trouva bon de faire battre la chamade, de sorte qu'après 27 jours de tranchée ouverte la ville capitula le 4e dimanche du mois de may et la capitulation au nombre de trente articles dont les 14 premiers ont esté proposés par le gouverneur et estat major de la place, les 8 suivants par les Estats du pays et le reste par le Conseil et l'intendant, fut signée le même jour au camp des assiégeans devant Luxembourg, à 5 heures du soir, par le mareschal de Créquy, et la garnison réduite à 800 hommes sortit le mercredy, sçavoir l'infanterie par la brêche du chasteau, et la cavalerie par la porte du Phaffendal avec armes et bagages, timbals et tambour battans, trompettes sonnantes, drapeaux, étendars et guidons déployés, mèches allumées aux deux bouts, bales en bouche, avec deux demy et deux quart de canons de bronze et un mortier, et conduite à Diest en Brabant,

ce qui fit escrier l'autheur de l'escrit intitulé : la deffence des estats de l'empire :

Urbs antiqua ruit multos dominata per annos,

et que cette forteresse si longtems envisagée d'un œil d'envie par la France fut renversée et forcée à subir un joug estranger.

(Suivent les articles de la capitulation)

(fol. 106.) — Et quoy que par le 16. article de cette capitulation les Estats et toute la province suivant l'accord du mareschal de Créquy devoient estre maintenu dans leurs anciens droits, libertés, franchises et immunités, les françois n'ont pas laissé d'abord après la prise de Luxembourg de supprimer les Estats de ce pays et de se faire payer toutes les aydes, subsides et autres exactions, qu'ils ont trouvé bon d'imposer d'authoritée dans cette province. Et malgré toutes les poursuites et instances faites à la cour par M. le baron d'Ouren à Versailles, de bouche et par escrit, on n'a pu obtenir aucune satisfaction n'y exécution sur cet article.

Mondit sieur d'Ouren n'ayant rien pu obtenir à cet égard, crû d'être plus heureux à celuy du droit qu'ont tousjours eu les prévôts de Luxembourg de garder une des clefs de la porte du chasteau, et comme elle luy fut refusé d'abord après la prise de Luxembourg, nonobstant son serment de fidélité presté à S. M. très chrétienne, M. de Louvoy, premier ministre, à qui il s'adressa à cet effet, luy demanda, s'il n'y avoit eu des clefs aux vielles portes du chasteau ; il luy répondit affirmativement ; M. de Louvoy répartit en souriant : Nous sommes d'accord, le roy après le siège at esté obligé de faire faire des clefs neufves à ladite porte aussy nouvellement refabriquée, vous guarderés les vielles et nous autres les neuves.

C'est ainsy que ce ministre du vainqueur se railloit ouvertement d'un des principaux chefs de ce pays conquis, sans avoir beaucoup (fol. 107) d'égard aux articles de la capitulation de Luxembourg ; les effets de l'ancienne liberté se trouvèrent esteints.

Le 29 juin de la même année 1684 l'empereur et le roi d'Espagne d'un costé, et le roi de France d'autre conclurent en la ville de Ratisbonne par leurs ministres plénipotentiaires une trêve pour pareil terme de vint années. Par cette trêve le roi catholique accorde à la France la jouissance de la ville, pays de Luxembourg et comté de Chiny,

comme aussi de la ville et comté d'Alost et des terres de Chèvres et Chimay pour le terme desd. 20 ans. Autres croient que la trêve entre l'empereur et le roi d'Espagne et la France à Ratisbonne at esté conclus en diverses jours par acts séparés. Le 7e octobre 1684 cette trêve fut publiée à Anvers.

(fol. 108.) — Immédiatement après la prise de Luxembourg de l'an 1684, le roy de France y establit gouverneur le marquis de Lambert, lieutenant général, qui avoit esté commandant à Arlon pendant le blocus de Luxembourg. Il n'y a pas eu de plaintes contre luy pour le refus de justice ny pour les faits de son gouvernement. Estant allé à Spaa pour y prendre les eaux et se guérir d'une incommodité, il mourut à Stavelot le 1er du mois d'aoust 1686 regretté. Son cadavre ayant esté reconduit à Luxembourg, y fut enterré avec cérémonie dans l'église des R. P. Recollets.

Et pour la direction de la police dans la province de Luxembourg et de certaine justice en première instance, le sieur . . . ., intendant de France à Metz, en prit connaissance au lieu des Estats qui furent supprimés ; cet intendant commis en sa place le sieur Jean Mahieul. . . . . pour l'exercer en sa place, qui estoit fort habil homme, assé bon justicier et expéditive dans les affaires et exact ; il prit aussi connaissance des disputes sur les qualifications de la noblesse en cette province et n'en sortit qu'à la paix de Rysvick. Le sieur de la Bruyère fut aussy nommé par le roy T. C. lieutenant du roy à Luxembourg, qui a vescu avec douceur et honesteté à l'égard d'un chascun et est pareillement sortis à l'évacuation de la place en suite de la paix de Rysvick.

Le major de la place at esté le sieur Deschamps, homme de service et d'honneur.

Les françois, aussytôt après la paix de Luxembourg, commencèrent à fortifier cette place ; après y avoir réparé les brêches, ils bastirent en partie sur les vieilles fortifications du plan de feu l'ingénieur Trebach, que le marquis de Vauban, chef des ingénieurs françois, approuva, et les élevèrent et perfectionèrent au point qu'elles devoient être et que les espagnols qui les avoient commencé, n'avoient pu les mettre faute de fond et d'argent. La France y adjoutat encore plusieurs nouveaux ouvrages et forts tant sur le (plateau) au-dessus du Phaffendal vers l'orient qu'aillieurs, en l'érection et construction desquels elle employa des sommes

immenses, en fit la plus belle et plus régulière forteresse des Pays-Bas et une des plus belles de l'Europe, ayant fait mettre des fleurs de lys dorées au haut de toutes les guérides qui sont à tous les quarts des demy lunes et autres fortifications, n'y ayant rien épargné pour y faire des souterains, des mines et contremines en plusieurs endroits, et en suite des casernes à la porte neuve, et derièr les jésuites un bâtiment servant au magazin de poudre, et un peu plus loing vers le bastion de st. Josse encore des casernes aux environs du lieu où estoit autrefois le Hellenpoul et qui estoit un espèce de cloacqs.

Le prix ordinaire du grain aux marchés de la ville de Luxembourg en 1684 estoit pour le froment 23 sols, pour le seigle 19 sols et l'avoine 11 sols.

1685 (fol. 111). — En l'année 1685 les françois firent abbatre la chancellerie qui estoit une espèce de galerie contre la maison du Conseil qui occupoit toute la largeur de la rue; il falloit, pour aller de là à la porte du chasteau et aux quartiers de la ville vers l'orient, descendre plusieurs escalliers de pierre, ce qui empeschoit les voitures et chevaux d'y passer et estoient obligé de prendre par d'autres rues. Ladite galerie et chancellerie estant abbatue et emporté, ils firent applanir ladite rue, en abaissant le terrain afin d'y faciliter les voitures, et pour la rendre plus large, firent abattre ou recouper quelques maisons et entre autres une petite maison entière appartenante à une de mes tantes joignant à une plus grande là où elle résidoit, par lequel abaissement de terrain plusieurs caves se trouvant plus exposées au soleil et à l'air ont perdu de leur bonté précédente, pour n'estre plus du depuis si profondes qu'auparavant.

En la même année 1685, les françois ayant augmenté les fortifications de la ville de Luxembourg à la porte du Phaffendal à la gauche en descendant en cette ville basse au revers de la montagne, ils y occupèrent plusieurs jardins, appartenants à des particuliers au lieu dit Limperwech et entre autre un provenant de mon ayeul et firent un peu plus bas construire une halle pour le magasin des fourages. Ils firent pareillement bâtir un hospital pour les soldats malades et blessés au Phaffendal en-delà de la rivière à la droite d'icelle, qui ne fut achevé qu'en 1688.

En l'année 1685 susdite, en augmentant les fortifications de Luxem-

bourg, les françois couvrirent de terre la chapelle de St-Josse, sans la destruire, près du bastion qui en porte le nom, et l'autel de cette chapelle qui estoit un bénéfice, fut transféré en l'église paroissiale de St-Nicolas à Luxembourg.

Le prix du grain à Luxembourg pendant l'année 1685 fut que le froment s'y vendoit le bichet à 17 $^1/_2$, le mutaille à 10 sols $^1/_2$ et l'avoine à 8 sols.

1686 (fol. 113) — En ceste année 1686, les R. P. Jésuites, avec le secours du roy de France, firent construire à l'occident de leur collège à Luxembourg un aile de bâtiment qui va joindre au midy le vieu bâtiment de leurs écoles qui y fait avec iceluy un angle, lequel nouveau bâtiment devoit servir, comme il a fait jusqu'à présent, sçavoir les estages supérieurs pour y enseigner la philosophie, et les places inférieures et qui se trouvent au-dessous dudit nouveau bâtiment pour y estre enseignée par lesdits pères la rhétorique et poésie.

(fol. 114.) — En la susdite année 1686 et suivantes, le gouvernement de Luxembourg pour les françois estant occupé par le marquis de Bouflers, ... il se donna tous les soins pareilles pour faire continuer les nouveaux ouvrages servant à la fortification de Luxembourg suivant le plan de M. de Vauban.

Le froment, en 1686, se vendoit communément à Luxembourg à raison de 21 sols le bichet, le seigle à 15 sols et l'avoine à 13 sols.

1687. En l'année 1687, les P. Jésuites de Luxembourg enseignèrent pour la première fois la philosophie en leur collège et le R. P. Léonard d'Esten en at esté le premier professeur.

Le 5 d'avril 1687, par arrest donné ce jour-là au conseil d'Estat du roy de France à Versailles, il est déclaré que les sujets et habitants de la franchise, terre et seigneurie de Rodemacher, comté et seigneurie de Roussy, Preische, Hesprange et autres seigneuries adjacentes ressortiroient au conseil provincial de Luxembourg, ce qui a continué jusques à la paix de Ryswick, après laquelle les françois ont retenu Rodemacher que le comte d'Autel avoit négligé d'occuper.

(fol. 115.) — Le 21 de mai 1687, Louis XIV, roy de France, fit son entrée dans la ville de Luxembourg pour la veoir avec le dauphin, son fils et autres princes. Le marquis de Louvois, premier ministre, estoit de la même suite, le mareschal de Bouflers, gouverneur de la place,

estant allé au-devant du roy, le conduisit au gouvernement, à la porte duquel il luy présenta feu M. Wolf-Henry, baron de Metternich, chevalier, justicier des nobles et mareschal héréditaire de cette province à la teste d'un gros corps de noblesse d'icelle qui complimenta S. M. et en fut reçu assé gratieusement. Le Conseil fit ensuite pareillement ses compliments après lequel le magistrat en fit de même. Et comme ce roy estoit accoutumé d'être servis dans les lieux où il entroit la première fois d'un met dont il n'avoit pas encore goûté, on luy présenta à Luxembourg un plat de lentilles, qu'il n'avoit encore jamais mangé.

.... comte de Bergh, seigneur de Reulant et en cette qualité chambelan héréditaire d'un duc de Luxembourg, donna sa requette au roi aux fins de faire les fonctions de chambelan à S. M. T. Ch. comme duc de Luxembourg pendant son séjour en lad. ville, ce qu'il obtint malgré l'opposition des chambelans ordinaires, et portat à cet effet une clef d'or aux armes de Luxembourg attachée à la boutonnière de son juste au corps.

Le roi estant à Luxembourg y visita les églises et remparts et entre autres la chapelle de Mansfelt où s'estant fait expliquer l'épitaphe du prince de Mansfelt et notament les termes *ob servatam Galliam*, ordonnat une somme de 400 escus pour l'entretien de la dite chapelle qu'il defendit d'abbatre comme il avoit esté projeté. Enfin sadite Majesté, après avoir resté sept jours à Luxembourg, en partit le 29 dudit mois de may au bruit du canon des remparts, comme il y estoit entré.

(fol. 118.) — En 1687 le froment au prix commun à Luxembourg estoit à 12 $^1/_2$ sols la mesure, à 10 sols le seigle et 9 sols l'avoine.

1688 (fol. 119). — En cette année les françois ont fait travailler aux trois puits dans la ville de Luxembourg, en y faisant des mines pour faire sauter et ouvrir le rocher jusques à la source ; l'un de ces puis at esté fait à la grand' rue où estoit autrefois la croix, l'autre sur la place d'armes, et le 3e aux casernes de la porte neuve. — Les murailles de la ville de Marche en Famene furent aussy abbatues en 1688 par ordre du roy de France.

En la même année les françois firent bastir à Luxembourg au Paffendal sur le bord de l'Alzet à la droite de cette rivière un hospital pour les soldats malades ou blessés, vers le lieu où avoit esté autrefois une église ancienne ou chappelle dédiée au glorieux apostre st. Mathieu, laquelle église estoit d'une structure assé simple.

Vers la fin de 1687 ou commencement de l'an 1688, M. Nicolas de Catinat, lieutenant-général des armées du roy T. C., fut par luy nommé au gouvernement de Luxembourg à la place du marquis de Boufflers qui eut d'autres emplois.

(fol. 121.) — Il me souvient qu'estant à Luxembourg à la classe à la poursuite de mes estudes, j'y vis et ouy faire à son de tambour à tous les carrefours de la ville la déclaration de guerre qui se fit au mois de novembre 1688 de la parte de la France qui occupoit Luxembourg, contre la Hollande, par mer et par terre.

Vers le mois de octobre 1688, M. de Catinat, gouverneur de Luxembourg, ayant esté obligé de servir à la campagne au siège de Philipsbourg et suivre les armées, Henry de Beuvron, marquis d'Harcourt, lieutenant-général, est venu commander à Luxembourg en son absence.

En 1688 le froment à Luxembourg se vendoit ordinairement à 13 sols, le seigle 9 sols et l'avoine à six.

1689 (fol. 127). — Ce fut encore en la même année 1689 que les religieuses du vieux St.-Esprit à Luxembourg, par ordre du Roy T. Ch., vinrent s'establir en leur couvent en ce tems là nouvellement bâtis aux dépens dudit roy, dans le Phaffendal en deçà de la riviere et sur le bord d'icelle vis à vis de la maison du parcq ditte Hundhaus, les françois ayant fortifié le vieu st. Esprit d'où ils ont fait comme une espèce de citadelle, ayant convertis l'église en magazin de fourage et escuries et le couvent et lieux circonvoisins en casernes. Ce fut alors que la professie de la bienheureuse sœure Margueritte cy-devant recluse au vieu st. Esprit fut accomplie, laquelle ayant voulu estre enterrée en l'église des P. Recollets, ainsi qu'elle avoit déclaré le souhaiter à sa mort, sur quoy luy ayant esté demandé pour quoy elle ne vouloit pas avoir sa sépulture en l'église du vieu st. Esprit auprès ses religieuses, ses sœurs, où elle avait vescu et vouloit aussy mourir, répondit que trente ans après cette église seroit profanée et que les chevaux des françois mangeroient leurs avoines sur le maistre autel.

En cette même année 1689 (les françois) non contents de démolir les fortifications de la ville de Bastogne où il y avoit garnison, ainsy que de toutes les autres villes de ce pays, frontières de l'Allemagne, comme St. Vith, Grevenmacher, Echternach, ils réduisirent encor en cendres les dittes villes de st. With, Durbuy, Bidbourg, Grevenmacher et autres.

Le prix du froment en 1689 estoit à 15 sols $^1/_2$, le seigle à 13, et l'avoine à 8 sols la mesure aux marchés de Luxembourg, le fort portant le foible.

1690 (fol. 130). — Le prix commun du grain pendant l'année 1691 en la ville de Luxembourg estoit pour le froment 23 sols, pour le seigle 17 sols et pour l'avoine 10 sols le bichet.

1691. — Le maréchal de Boufiers, commandant un camp vollant françois dans le pays de Luxembourg, estant campé à Ettelbruck sur la rivière d'Alsette au mois de juillet 1691, en décampa le 23 du dit mois du matin avec un corps de 7 à 8000 hommes tant de cavalerie, dragons que d'infanterie et vint tout d'une traitte se camper à Habay la Neuve, seigneurie de Boullogne, où il resta avec ses gens deux jours et deux nuits pendant lesquels il permit à ses cavaliers et dragons de couper et ravager tous les grains de la campagne qui promettoient cette année là une moisson abondante, par lequel ravage les habitans dudit Habay et autres ont souffert une perte fort considérable. Ils ont du depuis conservé une triste mémoire de cette année, ne l'ayant entre eux pas appellé autrement que l'année de Boufflers ou de la ruine de leurs grains.

(fol. 131.) — Au mois de septembre de l'an 1691 il a régné dans la ville et plusieurs lieux du pays de Luxembourg une dissenterie très maligne et contagieuse qui at enlevé grand nombre de personnes et entre autres Mad. la Comtesse doûairiere de Chomberg, née de Cronenbourg, M. d'Huart, père de M. le baron d'Huart, commandant à Girone en Espagne, la femme du s^r conseiller Marchant ; au seul village d'Habay la Neuve près de 28 à trente personnes, y ayant une fois eu dans ce tems là 8 grands corps morts à enterrer en un seul jour.

Pendant l'année 1691 le bichet de seigle, mesure d'Arlon, se vendoit ordinairement à trois escalins, mais à Luxembourg le froment à 24 sols, le seigle à 18, et l'avoine à 9 sols le bichet de Luxembourg, prix ordinaire des marchés.

1692 (fol. 133). — Le 28 novembre de cette année 1692, vers les deux heures et demie après midy, on a sentis au pays de Luxembourg un grand tremblement de terre dont je me suis facilement aperçu moyméme, estant à la cour du Chastelet, lieu de ma résidence. J'ouïs distinctement un bruit des ardoises d'une des tours dudit Châtelet dont elle étoit couverte qui claquoient et s'entrefrapoient l'une l'autre par les

secousse causée par le tremblement, ce qui dura bien l'espace d'un pater ou deux. On apprit qu'au même jour et heure ce tremblement avoit esclaté en plusieurs lieux de ce pays, en quelques-uns avec fracas, ayant fait culbuter une prodigieuse masse de rocher aux environs du chasteau de Brandebourg, cependant sans autre dommage. Ce tremblement se fit aussy sentir à Liège et autres lieux à la même heure.

(fol. 134.) — Le prix ordinaire du froment aux marchés de Luxembourg en l'an 1692 at esté 41 sols, celuy du seigle 36 sols, et l'avoine 16 $^1/_2$ sols la mesure, mais le bichet d'Arlon a vallu communément pendant cette année en la ville d'Arlon et notament à Habay 4 escalins.

1693 (fol. 135). — Louis XIV, roy de France, ayant ordonné la levée d'un régiment de milice pour son service dans le pays de Luxembourg, l'intendant Mahieul fit par toutte la province dans chasque prévôtée, terre et seigneurie le choix des jeunes hommes les plus beaux entre l'âge de 25 et 50 ans; aucuns tirèrent au sort; cependant les valets et domestique des gentilshommes en furent exempts. Cette levée ayant esté commencé en novembre et décembre de l'an 1692 finit au mois d'avril 1693 que le régiment estant complet et passé la reveû, partit le dit mois d'avril d'Arlon où il estoit assemblé, pour prendre la routte des Pays-Bas par Virton, Montmédy, Sedan, etc. M. Jean-François baron d'Ouren en fut colonel, M. de Bernard de la Carolle lieutenant-colonel, M. Jean-Guillaume Biever de Dasbourg major, MM. Ferdinand Mohr de Waldt, de Schauvenbourg dit de Han, De Pallant de Wolsfelt, De Bost du Moulin d'Esche, de Longuevalle de Virton, de Koob seigneur de Niederveiss, de Serainchamp ..... y eurent chascun une compagnie.

1693 (fol. 137). — Le prix ordinaire du grain aux marchés de Luxembourg pendant cette année 1693 du fort au foible at esté pour le froment 48 sols, pour le seigle 42, et pour l'avoine 20 sols la mesure dudit Luxembourg; mais à Arlon et aux Habay le froment s'y est vendu quelquefois jusques 55 et 60 sols le bichet, le seigle 47 et 48 sols et l'avoine 15 et 16 sols.

En septembre ou octobre de l'an 1693 le roy de France Louis XIV ayant ordonné au s[r] Mahieu, subdélégué de l'intendant de Metz, séant à Luxembourg, de faire recherche des francs fiefs et francs allœufs de cette province, les trois ordres d'icelle assemblés l'onzième octobre de

la même année par ordre dudit roy, luy accordèrent en don gratuit la somme de 50,000 lb. en laquelle la noblesse et affranchis ayant pris à eux celle de 12,500 lb. pour se redimer de cette recherche, elle fut acceptée et l'ordre donné par le dit Mahieul le 15 décembre 1693, portant la levée en trois termes pendant l'année 1694 suivante, ce qui fut exécuté.

1694 (fol. 138). — En la même année 1694, M. le marquis d'Harcourt de la Fancille de Bouvron en Normandie continuoit de commander à Luxembourg en absence du mareschal de Catinat avec douceur, approbation et louanges.

Le 19e de mars de l'an 1694, on sentit dans le pays de Luxembourg des secousses d'un tremblement de terre qui ne fit aucun mal.

(fol. 139.) — Quoyque la nature de l'année 1694 aye esté raisonablement bonne et fertile en grains et bons vins, ansy que c'est l'ordinaire des année chaude et sèche, comme at esté celle-cy, en sorte qu'il a fallu prier fort souvent pour avoir de la pluye, à cause de la grande aridité de la terre qui en avoit besoin par rapport à la sécheresse, qui a continué très longtemps ; cependant, la même année n'a pas laissé que d'être chère à raison de la stérilité et chétive moisson de l'année 1693 précédente, puisqu'en avril 1694 le pur seigle, mesure d'Arlon, se vendoit à raison d'un escus le bichet, dont j'ay assez bonne mémoire, quoy que dans la ville de Luxembourg le prix commun du marché hebdomadal at esté du fort au foible 41 sols pour le froment, 34 pour le seigle et 17 l'avoine.

1695 (fol. 143). — Cette année 1695 a esté très fâcheuse pour les pluies continuelles qui ont rendu l'agriculture mauvaise, les fesnailles, la moisson et les semailles si difficiles qu'on estoit obligé de couper et charier les grains à la lune de la nuit, les pluys continueles du jour ne l'ayant pas permis ; on fut aussy obligé de semer plusieurs terres à froment et de les hercer, comme on a pu, sans avoir esté labourée la dernière fois, la culture en estant devenu par les pluys comme du mortier.

(fol. 144.) — Le prix ordinaire du grain des marchés de Luxembourg en l'année 1695 du fort au foible at esté pour le froment 18 sols, le seigle 15, l'avoine 7 1/2 sols le bichet.

En la même année 1695, le comte de Gasqué, lieutenant-général

des troupes de France, vint des Pays-Bas avec un petit camp volant dans le pays de Luxembourg qu'il traversa, ayant campé une nuit au lieu d'Habay la Neuve; il poursuivit son chemin pour aller à Bonne.

1696. — En cette année 1696, le roy de France exiga la capitation dans le pays de Luxembourg ainsy que par toute la France, sur toutes personnes ecclésiastiques, nobles et autres: les laquais et servantes furent cotisés à 3 livres. Le sieur intendant Mahieu fit la cotisation sur les nobles le 4e may.

Le marquis d'Harcourt devoit commander un corps séparé vers le pays de Luxembourg, et commandoit aussi dans cette ville et pays. Monsr de Barbezieux, brigadier des armées de France, vint à Luxembourg pour commander à sa place, Mr d'Harcourt n'estant du depuis plus retourné à Luxembourg pour y commander.

(fol. 146.) — Le prix commun du froment, l'an 1696 at esté à Luxembourg 19 sols, du seigle 15, et de l'avoine $7^1/_2$ sols, mesure de ladite ville.

1697 (fol. 147). — En l'année 1697 estoit commandant à Luxembourg pour la France le sieur de Longmaria, lieutenant-général.

(fol. 148.) — Le 2e du mois d'aoust, Louis XIV, roy de France, fit en cette année 1697 émaner une ordonnance à tous ceux qui voudroient doresnavant user de cachet de leurs armes ou porter et se servir des armoiries de leurs familles et ancestres, qu'ils auroient à en faire déclaration et désignation à certains commis establis dans chaque province parmis le payement de sept escus pour chacque personne ou chef de famille, lequel commis devoit les envoyer au généalogiste et armoirier général du roy le sieur Dhosier à Paris, pour y estre enregistré en l'armorial général du royaume, à peine contre ceux qui y manqueroient d'être privé du port des armes de leur familles et de ne pouvoir plus se servir de leurs cachet à l'advenir, eux ny leurs descendants. Cette ordre at aussy esté exécutée dans cette province de Luxembourg, et la France a trouvé le secret de faire payer cette espèce de taille à la noblesse.

Le 20 septembre 1697, les ambassadeurs plénipotentiaires des alliés et ceux de la France signèrent la paix au chasteau de Ryswick.... Par le 5e article, la ville et forteresse de Luxembourg, en l'estat qu'elle se trouvoit alors, sans rien démollir, changer, diminuer (f. 149), affoiblir ou

détériorer des ouvrages, forts et fortifications d'icelle, avec l'artillerie qui s'y est trouvé au tems de la prise, ensemble la province duché de Luxembourg et comté de Chiny en toutes leurs consistences et tout ce qu'ils comprennent avec leurs appartenances, dépendances et annexes, sans en rien retenir ny réserver, si ce n'est ce qui avoit esté cédé à la France par le traité de paix précédent. Voilà à peu près tout l'article que j'ay cru ne devoir obmettre, concernant particulièrement la province de Luxembourg et sa capitale qui font icy un objet principal de ce présent ouvrage.

(fol. 151). — Le prix du grain aux marchés de Luxembourg le froment à 20 sols, le seigle à 15 $^1/_2$ sols et l'avoine à 8 sols le bichet.

La ville, pays duché de Luxembourg et comté de Chiny devant estre évacués par la France en suite du 5e article de la paix de Ryswick conclue entre elle et l'Espagne, S. A. E. de Bavière, vicaire général des Pays-Bas, ayant convenu avec la cour de France du jour de l'évacuaticn de cette capitale et réglé la garnison qui y devoit entrer, Jean-Frédéric comte d'Autel, luxembourgeois de nation, général d'artillerie de l'empereur, se mit en marche à la teste d'icelle pour en prendre possession au nom de S. M. cath. Charle II en qualité de gouverneur, charge que la reyne d'Espagne luy avoit obtenu depuis longtems lors de sa conduitte à Madrit au tems de son mariage avec S. M.

Et estant le dit comte d'Autel arrivé avec les troupes de la garnison à Marche en Famenne, on luy fit veoir un bourgeois nommé Henry de Wavreil avec une barbe de 14 ans qu'il avoit gardé depuis la prise de Luxembourg de l'an 1684, pour ne pas violer un serment qu'il avoit fait pour lors de ne se faire raser, tandis que les françois resteroient dans cette place ; lequel ayant fait paraitre une joye incroyable à l'arrivée des espagnols à Marche et témoigné se vouloir faire quitter la barbe, on dressat un espèce de théâtre sur la place, là où il fut rasé publicquement, dont il fut charmé, disant qu'on luy avoit osté la barbe françoise, et qu'il estoit content de mourir, puisqu'il avoit le bonheur de veoir la province restituée à son vray et légitime souverain. Il luy fut donné quatre pistolles d'Espagne pour boire à la santé du roy d'Espagne.

Le 26 de janvier 1698 monsieur le comte d'Autel arrivat à Arlon avec les trouppes de la garnison de Luxembourg composée d'espagnols de nation, de bavarois, et entre autre le régiment de Maffey et

d'hollandois; il y survint encore un régiment palatin de Neubourg habillé de jaune pour renforcer cette garnison, auquel monsieur le baron de Goudenhoven estoit lieutenant-collonel. Ces trouppes sans séjour déz le lendemain 27 allèrent loger la nuit à Bertrange, Mameren (f. 152), Strassen et autres lieux les plus apportés de la ville de Luxembourg.

Enfin le 28 du dit mois de janvier 1698, jour pris et convenu pour la sortie des françois de cette ville, auquel il y avoit une grande nège, la nouvelle garnison se trouva dèz les huit heures du matin près de la chapelle de N. D. là où elle fut rengée pas loin des glaciers (*sic*). Entretems M. de Longmaria, lieutenant-général qui avoit commandé à Luxembourg, tenoit la garnison françoise preste pour sortir par la porte de Thyonville là où elle se devoit rendre, pendant que la garnison espagnole entreroit par la porte neufve, de sorte que vers les neuf heures les espagnols de nation ayant commencé par relever la garde françoise de la porte neufve dont je fus présent et spectateur, un soldat françois dit aux espagnols qui le relevoient: Gardé-là, si vous pouvés, si longtems que nous. Ceux-cy ayant aussy d'abord et de suite relevé la grande garde de France sur la place d'armes, les françois commencèrent à sortir par la porte de Thyonville, la garde de laquelle fut relevée la dernière après que les françois en furent tous sortis.

Pour lors le comte d'Autel, à la teste de la garnison, entra par la dite porte neufve, à l'entrée de laquelle dans la ville la jeunesse d'icelle par compagnies sur les armes l'y reçurent tambours battans avec les enseignes dépliés au son des violons et haubois qui marchoient devant, comme aussy au bruit d'une triple descharge du canon des remparts. Il y avoit plusieurs cordons tirés au travers des rues de la ville auxquels estoient attachés les armes de S. M. Cath., de l'électeur de Bavière et du comte d'Autel, entremellé de devises et ornés de rubans, entrelassé de verres, jolivures et peintures de diverses couleurs. Le comte d'Autel avec les officiers de sa suite se rendit d'abord au chœur de l'église des P. Recollets à un prie-dieu du costé de l'évangile qui luy avoit esté préparé devant les formes des religieux, dans lesquelles le président et le Conseil s'estoient rangés, en l'y attendant, et le magistrat de la ville dans les formes de l'autre costé, qui est celuy de l'épître, avec les principaux de la ville. On y chanta solemnelement le Tedeum en musique, pendant lequel il se fit encore une descharge des canons. Ce fait le

comte d'Autel fut conduit par le Conseil et le magistrat au gouvernement, et alors, en passant par les rues qui estoient bordés de deux costés des bourgeois rangés en hayes sur les armes, il en fut salué par diverses descharges à mesure qu'il passoit, et estant arrivé au gouvernement il y fut complimenté par le dit Conseil et le magistrat qui s'y estoient rendu en corps, ainsy que de plusieurs seigneurs et gens de distinction qui s'y rencontrèrent.

Le comte d'Autel envoya d'abord des garnisons dans plusieurs des petites villes du pays si comme à Grevenmachern, Echternach, au chasteau de Vianden et autres, en ayant laissé à Arlon en y passant, mais il négliga d'en envoyer à Rodemacher ce qui fut cause que le sieur Legrand, capitaine françois qui y comandoit, s'estant retiré avec ses gens, voyant que les espagnols ne l'avoient pas occupé, y rentra avec son monde sans avoir voulu sortir du depuis, et malgré toutes les instances les françois y sont resté jusqu'à présent.

Vers les festes de la pentecoste de la même année 1698 S. A. E. de Bavière, vicaire général des Pays-Bas, est entré dans la ville de Luxembourg pour la visiter; il estoit accompagné et suivis des princes de Crouy, de Ligne, de Chimay et plusieurs autres seigneurs de distinction. Le comte d'Autel fut à son rencontre et le conduisit au bruit d'une triple descharge de tous les cannons des remparts, passant par les rues bordées des soldats de la garnison au gouvernement là où il mit pied à terre.

La province estant rentrée dans ses anciens droits, libertées et privilèges, les Estats d'icelle furent aussy restablis par la convocation d'iceux que fit Sa dite Alteze Électorale, au nom de S. M. Cath. Charle II par lettres datées à Bruxelles le . . . de mars 1698, en exécution des ordres duquel le comte d'Autel fit assembler les trois Estats de ce duché de Luxembourg et comté de Chiny pour le 10e du mois d'avril, auquel jour il leur fit la proposition au nom de Sadite Maj. pour l'accord d'une somme . . . . qu'elle demandoit en la forme anciennement observée. Et comme en cette première assemblée des Estats après le retour du pays sous la domination d'Espagne, plusieurs particuliers qui tenoient quelque juridiction hautaine en icelle, se présentèrent en foulle pour estre reçu à l'estat noble, quoy qu'ils ne fussent que simples annoblis, et autres qui n'estoient pas encore telles, cela obliga

le corps de l'estat noble de faire entre eux le résulta de l'onze d'avril 1698 par lequel la réception de ceux qui se présenteroient à l'estat noble, seroit réglé à la preuve de huit quartiers nobles, quatre paternels et autant de maternels.

1698 (fol. 153). — En cette année 1698 S. A. E. de Bavière, en qualité de vicaire-général des Bays-Bas, fit publier en fébvrier de ladite année dans la province de Luxembourg un édit de S. M. Cath. sur l'évaluation des argents et de la monney qui avoient pour lors cours en cette province.

Sçavoir les sols brabants, à 8 liards de France.

Les sols de France vieux et nouveaux et les petermens de Trèves, les uns comme les autres, à 6 liards de France.

Les dauphinelles ou invalides dites demy pièces à $3 \frac{1}{2}$ sols de France.

L'escalin, à 6 sols. Noté que l'escalin faisoit alors 8 petermen ou 8 sols de France.

Les escus d'Espagne et ceux de France, vieux et nouveaux indisdinctement, à 8 escalins ou 48 sols brabants.

Les ducatons d'Espagne, d'Hollande et de Liège, à 10 escalins.

Les ducats, à 2 escus et 4 sols brabants.

Les louis d'or de France vieux et nouveaux, et les pistolles d'Espagne indistinctement, à 3 escus 6 escalins.

Les souverains d'or, à 6 escus 2 escalins.

Les demy-souverains, à l'advenant.

(fol. 154.) — Cette année 1698 at esté fort chère, stérile et tardive dans la province de Luxembourg, car aux mois de juin et de juillet le mutillon s'y vendoit la mesure d'Arlon à 5 escalins, mais dans la ville de Luxembourg le prix ordinaire du marché du fort au foible at esté pour le froment 36 sols et demy, pour le seigle ou mutillon 30 sols, et pour l'avoine onze sols et demy. Il at encore esté observé comme une chose extraordinaire en la même année qu'au tems de la moisson que le prix des grains at accoutumé de baisser, que tout au contraire il augmentat en l'an 1698, en sorte que le froment au marché d'Arlon et au lieu de Habay s'est vendu aux mois d'aoust et de septembre jusques à 54 et 60 sols, le seigle à 45, le mutillon à 50, et l'avoine depuis 15 jusques à 22 sols la mesure d'Arlon.

Il me souvient d'avoir payé moy-même en septembre un escus pour

le bichet de froment que j'avais achepté pour les semailles de mes terres. La moisson at aussy esté si reculée et tardive qu'il me souvient fort bien que le 5e de septembre on scilloit encore du seigle à Habay-la-Neuve à un canton du ban nommé la Courtière, et que la veille de la Toussaint allant à Estalle j'y vis encore çà et là des tassaux d'avoine parmis la campagne, ce qui ne s'estoit pas vu possible pendant un siècle auparavant.

1699 (fol. 156). — Le ... octobre 1699 est décédé messire Wolf-Henri baron de Metternich, seigneur de Bourscheid, Brouch, Dodenbourg, chevalier, justicier des nobles et mareschal héréditaire de cette province de Luxembourg dans un âge fort·advancé. Il at esté homme de cour très-habil et très-galant. Il n'a laissé après sa mort que deux filles dont l'aînée at épousé M. le baron de Metternich, son cousin, seigneur de Mulenarck, qui a succédé à la charge de mareschal héréditaire, et l'autre a pris en mariage M. le baron de Kesselstadt, grand escuyer héréditaire de l'électorat de Trèves.

(fol. 157). — Le prix commun du grain au marché de Luxembourg pendant l'année 1699 at esté pour le froment 35 sols, pour le seigle 30 et pour l'avoine 11 sols. Mais à Arlon il est allé plus haut jusqu'à la moisson de cette année 1699.

1700 (fol. 161). — En cette année 1700 at esté élu justicier des nobles des pays de Luxembourg et comté de Chiny messire Jean-Frédéric comte d'Autel, baron de Vogelsang, seigneur de Merche, Heffange, Larochette, Thiercelet, général d'artillerie de S. M., gouverneur et capitaine-général du dit pays.

En 1700 le prix du grain à Luxembourg at esté 17 sols le froment, 15 sols le seigle et 6 $^1/_2$ l'avoine.

1701 (fol. 161). — Le 8 et le 9 janvier 1701 se firent à Luxembourg dans l'église des R. P. Recollets les obsèques funéraux pour le repos de l'âme de S. M. Cath. Charle II de glorieuse mémoire, nostre feu bon roi et duc de Luxembourg, auquel j'eu l'honneur d'assister et de rendre mes derniers devoirs. Tous les ordres ecclésiastiques et clergé de la ville ont esté chercher le deuil en corps au gouvernement là où s'estoient aussi rendu le Conseil provincial et le magistrat de la ville, pareillement en corps, avec plusieurs officiers et gens de distinction

pour l'accompagner et suivre. Et il y fut observé tant à la marche, offrande et retour l'ordre qui va suivre :

Premièrement plusieurs bourgeois et maîtres de mestier de la ville, marchant deux à deux, chascun un flambau allumé à la main, ont commencé la marche. Après quoi ont suivi en corps tous les ordres de la ville et ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, suivant le rang qu'ils ont accoutumé d'observer entre eux, marchant aussi deux à deux ; les prêtres bénéficiers de St-Nicolas avec le doyen furent les derniers. Après eux sont venus le R. P. Alexandre Henne, abbé de St-Maximin, et le R. P. Charle Bentzerad, abbé d'Orval, avec leurs ornements pontificaux, crosses et mitres; huit halbardiers les suivirent (fol. 162), après lesquels marcha feu messire Pier-Erneste de Metzenhausen, seigneur dudit lieu, Linster et autres, qui portoit le blason des armes de S. M. sur un grand quadre de bois pendu à son bras droit. Après lui suivit M. Lothaire de Zievel, seigneur de Bettenbourg et autres lieux, député de l'estat noble de ce pays, portant la courone royale et le sceptre couchés sur un carreau de velour noire. Ensuite ont marché les huissiers du Conseil avec leurs bâtons d'armes et finalement un peu après a suivi M. le comte d'Autel, gouverneur de la ville et du pays, en deuil, avec un grand manteau de drap noir à très grande queue traînante, avec un crespon sur le chapeau qui du long du dos pendoit presque jusque à terre ; la queue de son manteau estoit portée dans les rues par un valet, mais dans l'église, en y entrant ainsi qu'en sortant, de même qu'en allant à l'offrande il la laissait traîner. M. le président le suivit immédiatement et puis tout le Conseil, après lequel le magistrat a marché suivi d'une foule de bourgeois, les advocats ne s'estant pas voulu trouver à cette cérémonie, n'ayant pas voulu céder au magistrat de la ville la précédence.

Mondit sieur l'abbé de St-Maximin officia pontificalement à la grande messe de Requiem, et celui d'Orval à celle de Beata, un père jésuite y fit l'oraison funèbre avec approbation. Toutes les murailles du corps de l'église estoient ceintes d'un drap noir en forme de littre sur lequel estoient attachés les armes de S. M. de distance à autre d'environ 5 à 6 pieds ; tous les autels de l'église estoient couverts de drap noir, et l'endroit de la niche au tableau du milieu de chasque autel se trouvoit aussi couvert d'un autre pan de drap noir avec une grande croix de

soie rouge qui le partageoit en quatre, avec une bande d'argent large de 4 à 5 doits ; et au milieu au cœur de ladite croix de soie rouge estoit attaché un grand escusson de carton blasonné aux armes de S. M. Les autels estoient garnis tout à l'entour et sur les marches, haut et bas, de plusieurs chandeliers d'argent avec des cierges, à chascun desquels estoit pareillement attaché un petit blason aux mêmes armes.

Un peu plus avant vers le maistre-autel que le milieu de l'église on avoit élevé une structure de bois en forme de catafalque qui faisoit face audit maistre autel, surmonté d'une bière à l'entour de laquelle il y avoit plusieurs cierges et flambeaux entremêlés, posés dans des chevilles de bois ; la bière estoit couverte d'un drap noir croisée d'une grande bande de velour cramoisie, large de 4 à 5 doits. Toute cette structure estoit entourée de plusieurs marches aussi couvertes de drap noir, sur lesquels estoient posés grand nombre de cierges et chandeliers d'argent, haut et bas et tout à l'entour, qui faisoit un relief assé magni ficque en matière de pompe funèbre.

(fol. 163). — Au mois de janvier 1701, l'électeur de Bavière s'estant rendu en poste et incognito à Versailles, ayant embrassé la partie du duc d'Anjou pour la couronne et succession de la monarchie d'Espagne contre les prétentions de S. M. Imp., il y fut arresté du même tems et résolu dans le cabinet du roy de France d'introduire des troupes françoises dans toutes les villes et places là où il y avoit des hollandois mêlés avec les espagnols dans les Pays-Bas.

Luxembourg estoit du nombre de ces places là où il y avoit garnison partie hollandoise commandée par le colonel Goor.

L'électeur de Bavière étant de retour de Versailles à Bruxelles, envoyat un ordre secret au comte d'Autel, gouverneur de Luxembourg, de faire ouvrir secrètement et prudemment la porte-neuve aux troupes de France qui s'y présenteroient la nuit du 5 au 6 de février de l'an 1701, en sorte que les hollandois de la même garnison n'en puissent pas avoir le moindre vent. Ces ordres furent exécutés ponctuelement, car le sieur d'Albergotty, lieutenant-général en France, à la teste des détachements des garnisons françoises de Thyonville, Longvy et autres, s'estant approchés nuitament de la porte-neuve de la ville de Luxembourg, elle leur fut ouverte au point du jour sans que les hollandois en ayent eu

la moindre nouvelle, lesquels bien surpris de voir ainsi le 6 fébvrier du grand matin les rues de la ville remplies des troupes de France, ce qui obliga le colonel de Goor, leur commendant, de traiter avec le comte d'Autel et le sieur d'Albergotty, pour se retirer avec ses gens dans la ville basse nommée le Gronde, en attendant qu'il puisse avoir des voitures pour se retirer entièrement en Hollande, ce qui se fit peu de jours après, ayant pris sa route par Ettelbruck, St.-Vith, pour se rendre à Mæstricht.

(fol. 164.) — Le 21 fébvrier 1701 fut faite à Luxembourg l'inauguration de Philippe V, roi d'Espagne, comme prince souverain des Pays-Bas, par ordre de l'électeur de Bavière, vicaire général des dits pays, le comte d'Autel ayant ensuite de sa commission prêté le serment aux Estats d'observer et faire observer les privilèges de la province, et le receu réciproquement d'eux en forme ordinaire.

(fol. 166.) — Le prix commun du grain aux marchés de Luxembourg, du fort au foible, pendant l'année 1701, at esté pour le froment 18 sols, le seigle à 13 sols, et l'avoine à 7 sols. Cependant en février le seigle se vendoit à Habay à raison de 10 sols la mesure d'Arlon.

1702 (fol. 169). — Prix commun du grain à Luxembourg l'an 1702; le froment à 35 sols, le seigle à 12 et l'avoine à 7 sols; cependant au mois d'aoust le froment y a valu 17 et 18 sols, le mutillon 15 et 16 sols et l'avoine à 8 et 9 sols.

1703 (fol. 170). — Vers le mois de mars de cette année 1703, le sieur de Brouckhoven, comte de Bergeick, premier ministre des Pays-Bas espagnols pour le roi Philippe V, a introduit l'usage du papier timbré par tous les dits pays, et distingua la province de Luxembourg par un mauvais endroit, en y réglant led. usage jusques alors inconnu à des charges et conditions plus rudes et onéreuses qu'à toutes les autres provinces de la même domination, apparemment par un reste de ressentiment du traitement qu'il avoit receu des femmes de Luxembourg, lorsqu'il voulut y introduire des imposts et nouveautées contre l'ancienne libertée et privilège de ce pays. Il y avoit des feuilles de timbre dont une seule revenoit à 4 sols, 6 sols, 10 sols, 1 fl., 4, 6, jusques à 10 et 12 fl. la feuille, suivant l'acte ou contrat qui s'y devoit passer. Le tarif du papier timbré par lui dressé en exprimoit le prix. L'on at accusé un certain député des Estats de cette province qui estoit à Bruxelles,

lorsque ce ministre proposa cette introduction, de n'avoir pas formé ses oppositions vertement pour lors pour le maintien des anciennes libertées du pays, auxquelles il n'estoit pas permis aud. comte de Bergeick de donner atteinte de son authoritée.

(fol. 174.) — La nuit du 7e au 8e décembre 1703, il se leva une tempeste extraordinaire qui dura jusques à 9 heures du matin. Elle s'est fait ressentir dans cette province de Luxembourg avec une telle impétuosité et violence que non seulement plusieurs arbres en furent desracinés et couchés par terre, mais encore quantité de maisons renversés et une infinité descouvertes et les toicts emportés. On apprit d'abord que cet ouragan avoit esté universel, fait de grands dégâts partout.

(fol. 175.) — Le froment en 1703 a valu comunément à Luxembourg 14 sols, le seigle 11 sols et l'avoine $7^1/_2$ sols le bichet.

1704 (fol. 178). — Peu après (le mois de novembre) un détachement de la garnison des alliés à Trèves attacqua dans la ville de Grevenmacher un capitaine françois qui y commandoit, nommé le sieur de l'Église; le capitaine se mit de costée et Grevenmacheren fut pillée et brûlée.

La nature de l'année 1704 at esté bonne et fort avancée, car nous avons vu icy aux environs du Chastelet des chesnes feuillés dèz le 21 du mois d'avril, ce qu'on n'avoit pas vu de longtems.

Le prix du grain aux marchés de la ville de Luxembourg at esté du fort au foible pour le froment 15 sols, pour le seigle 10 sols et pour l'avoine six sols le bichet pendant l'année 1704.

1705. — Pendant le mois de janvier et fébvrier 1705, le marquis d'Alègre, gouverneur de Metz, fit travailler à des lignes depuis Luxembourg jusques à Thyonville et depuis cette dernière place jusques à Saarlouis, qu'il craignoit que les alliés ne bombardent à cause des magazins qu'il y avoit pour faire vivre une armée plusieurs mois.

Au mois de janvier de la même année, les françois abandonnèrent la ville d'Echternach dans notre province de Luxembourg là où ils avoient eu 800 hommes.

(fol. 180.) — Outre les dégasts que les françois firent pour empescher les troupes des alliés de subsister, ils ont brûlé la petite ville d'Echternach avec autres bourgs et villages de notre pays de Luxembourg et ont ruiné la campagne autour de Saarlouis et d'autres places.

(fol. 181.) — (Pendant que le duc de Marlborough était à Sierck),

le camp des alliés à Syrck estoit visible d'une petite lieue de Luxembourg, car il me souvient qu'estant à Santweiler au mois de may vers la feste de l'Ascension, j'y découvris auprès de la chapelle assez distinctement et sans perspective les tentes de l'armée de Marbouroug campée sur la hauteur de Perle, grand nombre de personnes de la ville de Luxembourg s'estant transportés auprès de la même chapelle de Santweiler pour avoir le plaisir de voir le même camp. Et comme on estoit dans l'incertitude, si possible les alliés ne faisoient point quelque tentative sur Luxembourg, M. le comte d'Autel, gouverneur de cette place, de concert avec le chevalier de Courcelle y commandant les troupes de France, fit faire une espèce de fort entre la chapelle de Luxembourg et celle de l'Ange gardien, à la Porte neuve, qui consistoit seulement en quelque fossé et ouvrage de simple terre relevée en forme de batterie.

(fol. 183.) — Le prix commun du grain aux marchés de Luxembourg en l'année 1705 estoit pour le froment 16 sols, pour le seigle 12 et pour l'avoine dix sols la mesure.

1706 (fol. 184). — Au mois de mai de l'année 1706, le mareschal de Marcin, à la teste d'un détachement de la grosse armée de France aux Pays-Bas, traversa cette province de Luxembourg pour aller sur le Rhin, vint camper au village de Rulle, terre de Bollogne, passer avec son camp volant le ban d'Habay la Neuve, en observant assé bon ordre dans sa marche, en sorte que le plus gros dommage que les grains ressentirent de ce passage, fut seulement sur la route de ces troupes du long des chemins que les gens de guerre ne suivirent pas si exactement que quelques bouts du champ n'ayent esté foulés par la marche.

(fol. 188.) — Le 9e de novembre, surveille de la St-Martin, est arrivé de Trèves à Luxembourg le duc de Lorraine Léopold Ier, et s'en est allé descendre au Gouvernement chez le comte d'Autel. Les Estats du pays estant pour lors assemblés en cette capitale, le corps de l'estat noble avec les prélats se transporta audit Gouvernement à son arrivée pour luy faire la révérence et le complimenter. Mr de Metzenhausen, seigr de Linster, le vieu, en absence du mareschal héréditaire qui y préside ordinairement, porta la parole comme plus ancien du corps; le Conseil provincial et le magistrat de la ville en firent de même. Le lendemain, S. A. de Lorraine partit en poste au bruit du canon des remparts pour se rendre encore le même jour à Lunéville, ayant fait donner 20 louis d'or aux canoniers.

Le prix ordinaire du grain au marché de Luxembourg du fort au foible pendant l'année 1706 at esté pour le froment 21 sols, pour le seigle 17 sols et 9 $^1/_2$ sols pour l'avoine le bichet de Luxembourg.

Cependant au village d'Habay-la-Neuve le froment s'est vendu au mois de mars à 3 $^1/_2$ escalins le bichet et le seigle à 3 escalins, mais au mois de may de ladite année 1706 le froment s'est vendu aux marchés de la ville d'Arlon à 3 escalins et le seigle à 2 $^1/_2$ le bichet comunément.

1707 (fol. 190). — Le jour de la pentecoste 1707 est décédé Don Charle Bentzeradt, abbé d'Orval, d'extraction noble, native d'Echternach, 42e abbé dudit couvent, autheur de la réforme d'iceluy qu'il commença le 25 du mois de mars, aussy jour de pasque de l'an 1674. Il entra dans le noviciat l'onze de juillet 1655 et eut conséquemment 52 années de religion. Il fut fait et bénit coadjuteur du vivant de l'abbé Menghen le 8e d'avril 1668. Il at esté très-charitable, libéral, aymant la noblesse et honnestes gens. Son corps giste au cimetière contiguë le jardin de la maison. R. I. P. Il eut pour successeur Don N. Henrion, native de Malines, qui avoit esté quelques années auparavant élu et confirmé coadjuteur de ladite abbey.

(fol. 191). — Le 25 d'aoust 1707 naquit à Madrit Louis-Philippe prince des Asturies, fils aîné du roi Philippe, duc d'Anjou. Ce prince monta sur le trône d'Espagne ensuite de l'abdication dudit roi son père et mouru peu après. Le comte d'Autel, gouverneur de Luxembourg, fit faire au sujet de cette naissance des feux de joie et traita les Estats à Luxembourg.

(fol. 192). — En 1707 le grain s'est vendu communément à Luxembourg à 17 $^1/_2$ (sols) le froment, à 10 $^1/_2$ le seigle et à 6 $^1/_4$ sols l'avoene mesure de ladite ville.

1708. — Dans le même mois de juin 1708 un détachement de l'armée de France sur le Rhin, commandé par le comte de St. Fremont et M. de St. Genris, passèrent la Moselle à Remich et traversèrent cette province de Luxembourg pour aller au Pays-Bas. Ils exercèrent dans ladite traverse toutes sortes d'excès et désordres, en pillant les églises et maisons, tuant même et violant ce qu'ils trouvèrent en leur passage, le dit St. Fremont n'y ayant fait garder aucun ordre, ce qui fut cause que plusieurs soldats se mirent à la débandade et y causèrent ces

désordres. Mais les paysans s'estant mis sur les armes, ils tuèrent plusieurs de ces marodeurs en diverses endroits; entre autres ayant voulu foncer les portes de l'église de Masbourg, les habitans la défendirent vigoureusement et après y avoir tué plusieurs françois, chassèrent le reste. Ceux d'Habay-la-Neuve s'estant aussy armé en grand nombre à l'entour du cimetière pour défendre leurs église et effets y réfugiés, les marodeurs françois n'osèrent pas les y attaquer.

(fol. 194). — En cette année 1708 les troupes de France estoient très mal payé et en besoin d'habits et souliers, ce que nous avons vu aux troupes de France de la garnison de Luxembourg mêlé avec les troupes vallones ou espagnols (le comte de Druydes y commandoit pour lors les françois). On a voulu accuser le marquis de Chamillart, ministre de France, créature de Madame de Maintenon, de quelque faute à cet égard.

Le froment en l'année 1708 valoit communément aux marchés hebdomadaires de Luxembourg du fort au foible 21 $^1/_2$ sols, le seigle 11 $^1/_2$ et l'avoine 9 $^1/_2$ sols le bichet.

1709 (fol. 195). — Le 5 janvier de la même année y ayant tombé une pluye dans cette province de Luxembourg si abondante que toute la superficie de la terre estoit couverte d'eau et avant qu'elle ait eu le tems de s'escouler, il survint à l'instant, la nuit du 5 au 6 dudit mois, une gelée si prompte et si forte que toutte la face de la terre n'estoit que glace, cette gelée ayant ainsy continué pendant trois semaines ou environ sans relâche et d'une manière si violente et extrême qu'on prétend que de mémoire d'hommes on n'avoit pas sentis de froid pareil. Il l'at esté en tel degrés que la pluspart des meillieures fontaines se sont trouvé avec leurs sources engelées; la terre en at aussy esté pénétrée jusques à 3 et 4 pieds de profondeur, ce qui fut cause que les semences de tous les grains de la campagne furent aussy engelées et perdus, en sorte qu'on fut obligé (de semer) de l'orge et de l'avoine au printems de cette année 1709 dans les coutures et campagnes des durs grains. Presques tous les noyers, grand nombre d'arbres fruitiers périrent de même par cette gelée extraordinaire qui fit fendre plusieurs chesnes avec esclat et bruit pareil à celuy d'un coup de mousquet. On prétend que cette gelée at esté universelle, puisque les vignes non seulement dans ce pays et les voisins, mais encore dans l'Italie,

l'Espagne, Provence et autres estats méridionaux ont eu le même sort. . . . On at aussy escrit d'Aix-la-Chapelle que les fontaines d'eaux chaudes servantes aux bains y avoient pareillement esté engelées, ce qui ne s'estoit pas vu d'un siècle dernier.

Dieu a cependant bien voulu bénir les marsages qu'on a remis cette année à la place où estoient les semences de durs grains qui y ont profité extraordinairement, ce qui empescha la famine le reste de l'année et la suivante, tout le menu peuple n'ayant mangé depuis le mois d'aoust 1709 jusques au même mois de l'année 1710 que du pain d'orge, de pois et d'avoine, et depuis le mois de may jusques au mois d'aoust 1709 très grand nombre de pauvres gens n'ayant vescu que d'herbages qu'ils cueilloient à la campagne et aux jardins dont ils faisoient des jouttes et potages qu'ils mangeoient sans pain, quelquefois mellé d'un peu de farines, ce que j'ay vu au lieu d'Habay-la-Neuve à mon voisinage.

1709 (fol. 198). — En cette année 1709 le roy d'Espagne Philippe V a fait vendre par l'électeur de Bavière, son vicaire général des Pays-Bas, la haute-justice, juridictions et quelque partie de domaines dans cette province de Luxembourg sur plusieurs villages et hamaux de diverses prévôtées, cependant à grâce de rachat, par convention que les acquéreurs ont fait pour le prix et conditions avec l'intendant Potter Vanderloo establi dans ce même pays au subjet des domaines et autres droits de S. M.

En la prévostée de Luxembourg la haute-justice sur les sujets de S. M. aux villages de Clémency, de Feinich, Hyvingen et Garnich avec le terrage dudit Clémency, sçavoir les deux tiers de la haute justice audit dernier lieu au feu sieur Antoine-Ignace de Blanchart pour 5000 florins ; item sur les villages d'Oetringen, Charansy etc. au sieur et dame de Ballonfau ; la haute justice et terrage aux villages de Bettingen et Diepach au sieur conseiller Geisen. — Dans la prévôtée d'Arlon la haute justice sur le village de St-Léger au sieur .... de Masné, seigneur d'Aheré. — En la prévôtée de Chiny la haute justic et autres droits sur le village du Rossignol à N. Rassel de la Roche ; la haute justice sur le village de Florenville au sieur Pascal. — En la prévostée d'Estalle la haute justice et autre droit sur les villages de Viller sur Semois, Orchinfaing, Harinsar, Mortinsar, partie de Rulle et de Houdemont, au sieur Henry Henriquez ; la haute justice sur le village de Sivry au feu

sieur André de Blanchart avec le terrage de S. M. — En la prévostée de Remich la haute justice sur la ville de Remich au feu sieur Jean-Frédéric comte d'Autel pour .... — En la prévostée de Diekirch la haute justice sur les villages de Constomb, Schlœdermanderscheid, Bastendorf, au sieur Gérard baron Duprel, seigneur d'Erpeldange. — En la prévostée d'Echternach la haute-justice sur les villages de ...... au sieur prélat d'Echternach.

(fol. 199.) — Le fort hyver de l'an 1709 qui a fait geler et périr les grains de la campagne at occasionné une chertée dans cette province de Luxembourg qui at esté augmenté par la tauxe du prix des grains que le Conseil provincial a fait, avec ordre à tous seigneurs ecclésiastiques et séculiers de s'y conformer en la vente de leurs grains sous certaines peines, comme aussy la visite des greniers du pays, aussy avec ordre d'en distribuer certaine quantité au prix fixé, fut cause qu'il n'y venoit plus de grains à vendre sur les marchés des villes, ce qui mit le pauvre peuple dans des grosses paines et inquiétudes pour avoir du pain. — Le prix ordinaire des marchés de Luxembourg du fort au foible, quand il s'en est présenté à vendre, at esté ladite année 1709 pour le froment 45 sols, pour le seigle 36, et pour l'avoine 16 sols le bichet. Cependant l'orge pour semer s'est vendu au mois d'avril et de may dans la prévôtée d'Arlon et aux environs cette année 1709 à 7 et à 8 escalins le bichet et l'avoine à 4 et 5 escalins.

Il me souvient qu'en septembre 1709 je fus obligé d'achapter du seigle pour faire semer mes terres, à différents prix, c'est-à-dire du seigle nouveau ou eschappé par hazard à certains cantons sabloneux et revers de montagne, là où la pluie tombée avant la grande gelée s'estoit d'abord escoulée; j'ai payé de ce seigle nouveau à certaine personne 13 escalins du bichet, à un homme de Valensart à onze pièces de six sols le bichet d'Arlon, à un autre du village d'Eselsdorf sur la Sûre, terre d'Esche, 9 escalins et 1 sol aussi du bichet, et sur le marché d'Arlon à un escu et 4 sols le bichet, le tout suivant le hazard et rencontre, le Conseil ayant à la fin laissé la libertée du prix pour la vente.

Et l'on sema cette année tout froment vieux, le nouveau ayant esté comme irrécouvrable.

Le roy de France obliga ses sujets en cette année 1709 de porter

leurs argenteries et vaisselles à la monnaye, ce qui fit beaucoup de bruit.

1710 (fol. 204). – Le 14e octobre 1710 Louis XIV, roy de France, pour moyener le soutien de ses armées, ordonna (ce qu'on n'avoit pas encore vu aux guerres précédentes) la levée du dixième des revenus généralement de tous les biens de son royaume, sans distinction des personnes.

(fol. 205.) — Pendant l'année 1710 le grain aux marchés de Luxembourg se vendoit du fort au foible le froment à 41 sols et demi, le seigle à 38 sols, et l'avoine à 11 sols le bichet avec cette distinction qu'il at esté plus cher avant le mois d'aoust et beaucoup baissé du prix après ce mois ou la moisson.

1711 (fol. 207). — Philippe de France, roy d'Espagne, Ve du nom qui estoit maistre de la ville et pays de Luxembourg depuis le 6 février 1701, jour auquel les troupes françoises y avoient esté introduites de la manière reprise icy devant, ayant fait donation et cession générale des Pays-Bas espagnols tels qu'ils avoient appartenu par la paix de Rysvick à la couronne d'Espagne, à l'électeur Maximilien Emanuel, en considération de ses importans services rendus à la monarchie d'Espagne sous le règne de Charle II et dans cette dernière révolution pour son advantage.

En suite de quoy ledit électeur fit son entrée publicque et solemnele dans la ville de Luxembourg en qualité de souverain au bruit de trois salves d'artillerie. Le comte d'Autel, gouverneur, et le comte de Druide, lieutenant-général commandant la garnison françoise, allèrent à son rencontre. Il fut à son arrivée complimenté non seulement par le président à la teste du Conseil, mais encore par le magistrat et tous les supérieurs des ordres de la ville, au Gouvernement, le jour de son entrée 18e du mois de juillet de l'an 1711, les députés des Estats estant allé au devant de ce prince pour luy rendre leurs devoirs et nomément M. Mohr, étant allé à son rencontre jusqu'au village de Merle, lui fit compliment au nom des Estats le premier et avant le Conseil provincial. Quatre abbés crossés et mitrés le reçurent devant le portail de l'église des P. Recollets où il descendit du carosse pour baiser le crucifix à genoux que l'abbé de St-Maximin lui présenta et chanta le Te Deum. Il y eu des illuminations, fontaines de vin, des symboles, poêmes, chro-

nographe ; un héros jeta des médailles d'argent au peuple et S. A. fit distribuer à chasque membre de l'état noble une médaille d'or dont je reçu la mienne, et au tiers état une d'argent.

Le 28 juillet estant au gouvernement à Luxembourg, là où l'électeur tenoit sa cour, le père recteur des Jésuites du collège de ladite ville, le marquis de Ragis et moy, nous fusmes vers les douze heures présenté à sadite A. E. par le comte de Zeefelt, son premier chambelan. Lorsqu'il sortit de son cabinet pour aller ouyr la messe, chascun luy ayant fait sa révérence et compliment particulier, il les reçut d'une manière très gratieuse et satisfaisante.

(fol. 208.) — Pendant le séjour de l'électeur de Bavière en la ville de Luxembourg, sur différentes fortes représentations des Estats de ce pays du grand préjudice que portoit à cette province le papier thimbré cy-devant y introduit par le feu comte de Bergeick, à cause des vexations continuels des fermiers de ce papier contre toutes sortes de gens, S. A. E. consentit à la fin à l'abolition de l'usage d'iceluy dans la province de Luxembourg par édict du 4ᵉ d'aoust 1711 parmis le payement d'une somme de quinze mils florins bbt., que les Estats luy accordèrent par-dessus celle de l'ayde, en laquelle non seulement tous les ecclésiastiques, prélats et autres, mais encore toute la noblesse en général furent cotisées par les députés desdits Estats le 29ᵉ octobre de l'année 1712, pour être payé le 15 décembre suivant. Mais cette somme, à raison du désintéressement du fermier du timbre, fut accrue à celle (de) 19150 fl. qu'il fallu payer.

(fol. 209.) — Le 8ᵉ octobre de la même année, S. A. E. de Bavière partit de la ville de Luxembourg avec toute sa cour pour se rendre par Longwy, Montmédy, Sedan etc. à Namur. Il fut complimenté la veille de son départ par les députés des Estats, le Conseil provincial et le magistrat. Il fut à la sortie, vers les deux heures après-midy, salué par une triple descharge des canons des remparts et fut pour une seconde fois complimenté par le même magistrat hors de la ville au bout du glacié sur son voyage. Le comte d'Autel, M. d'Imecourt et autres seigneurs lui donnèrent la conduite jusques à quelques lieux de la ville en laquelle il n'est plus retourné du depuis. Entre autres gens de marque de sa suite estoit le général comte d'Arco.

Il a pendant son séjour à Luxembourg donné diverses ordres et

règlements sur la monnoy, le droit de soixantième et autres. Ses divertissements ordinaires estoient la chasse, le jeu de passé et les cartes.

Aussitôt que ce prince fut arrivé à Luxembourg, d'abord le comte Jean-Pier de Lamarck, seigneur de Schleiden, mareschal de camp des armées de Louis XIV, roi de France, reçu ordre de s'y rendre, comme il fit, en qualité d'envoyé, et resta encore en cette ville après le départ de l'électeur, retenu par les gouttes dont il estoit incommodé.

(fol. 210.) — Pendant l'année 1711, le prix ordinaire du grain aux marchés de Luxembourg at esté du fort au foible le froment à 13 sols, le mutillon à 11 et l'avoine à $9^1/_2$ sols la mesure.

1712 (fol. 211) — La nuit de l'onze au douze fébvrier, tousjours de la même année 1712, est décédé en la ville de Luxembourg au refuge de S. Maximin le comte de Druides, ci-devant premier lieutenant de la première compagnie des gardes du corps de Louis XIV, lieutenant-général et commandant les troupes de France de la garnison en cette ville ; il fut le soir enterré au chœur de l'église des P. Jésuites au bruit du canon, le comte d'Autel, gouverneur, ayant assisté à son enterrement. Il estoit bourguignon de nation et portoit sur son vysage les traits de celui du feu roy Louis XIV.

Peu après est venu commander la garnison françoise à Luxembourg le sieur d'Imecourt, gouverneur de Montmédy. Entre les troupes de France en ce temps en garnison à Luxembourg estoit le régiment de Marlou.

(fol. 212). — Les trois Estats de ce pays duché de Luxembourg et comté de Chiny ayant esté convoqués en cette ville par le comte d'Autel, gouverneur, par ordre et au nom de l'électeur de Bavière pour le 27e du même mois de may 1712 au subjet de son inauguration en qualitée de souverain de ce pays, le lendemain 28 lesdits Estats s'estant rendu au Gouvernement, ledit comte d'Autel, présent le Conseil provincial, leur communiqua l'act de cession de la souveraineté des Pays-Bas espagnols faite audit électeur par Philippe V, roy d'Espagne, qui fut lu publiquement, proposant auxdits Estats en conséquence de l'inaugurer comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, le reconnaître pour tel et, en cette qualitée, luy prester serment de fidélité et d'obéissance, sur laquelle proposition le baron de Metternich, mareschal héréditaire, à la

teste desdits Estats porta la parole et répondit qu'il demandoit copie d'icelle cession pour l'examiner en corps et y délibérer, ce qui luy ayant esté accordé, les Estats se retirèrent, et après que chasque corps eut délibéré en particulier, les trois Estats d'un commun accord ayant fait dresser et signé l'act d'inauguration et reconnoissance, y déclarans qu'il estoient contents de prester le serment ordinaire aux conditions accoutumées.

Le lendemain jour de dimanche, 29 de may, vers les 9 heures du matin s'estant derechef transporté audit gouvernement en la grande sale en haut où estoit le comte d'Autel à la teste du Conseil provincial, présent le s^r^ du Lacq le jeune et le s^r^ Bocholtz, substitut procureur général, tous deux en qualitée d'héros d'armes à titre de Luxembourg, ledit mareschal héréditaire parlant au comte d'Autel luy dit que les trois Estats là présents ayant délibérés sur la proposition qu'il leurs avoit fait le jour d'hyer ou précédent, ils estoient prests de faire le serment de fidélité et obéissance requis à S. A. E. de Bavière qu'ils avoient reconnu comme leur légitime prince souverain, dont acte seroit fait aussitôt et lui remis en mains tout signé, pourvu qu'il voulut bien leur prester le premier serment préalable, pour et au nom de Sad. Alteze, en suite du pouvoir qu'il en avoit, de garder et maintenir toute la province de Luxembourg en général et chacque membre en particulier dans leurs anciens droits, franchises, privilèges, libertés, immunités, usances et bonnes coutumes, ce que ledit comte d'Autel ayant fait à l'instant, les trois Estats prestèrent réciproquement aussy entre ses mains celuy de fidélité et d'obéissance de leur costé.

Ce fait, les Estats se rendirent du Gouvernement droit au chœur de l'église des R. P. Recollets dans les formes à droite en y entrant; le comte d'Autel à la teste du Conseil estant allé occuper celles de l'autre costé, le R. abbé de S. Maximin, primat du clergé de ce pays, y ayant officié pontificalement la grande messe chantée avec musicque finie par le De Deum pendant lequel se fit une descharge de canons des remparts ainsy que de la mousqueterie de la garnison et des bourgeois qui estoient sur les armes et bordoient les rues pendant la marche. Le s^r^ d'Imecourt, commandant de la garnison françoise, se trouvat aussy audit chœur pendant cette grande messe.

Ledit gouverneur comte d'Autel donna le même jour un repas magnificque aux Estats, led. sieur d'Imecourt, le Conseil et les princi-

paux officiers de la garnison y ayant esté invités, et il y eut le soir chez lui bals et des feux d'artifice extraordinaires et plusieurs lanternes de papier huilé aux armes de S. A. E. que chasque bourgois devoit exposer aux fenestres de sa maison, des illuminations par toute la ville, feux d'artifice et raquettes en plusieurs endroits, avec diverses décharges des canons des remparts. On fit aussi aux villages des feux de joie au son des cloches et décharge de fusils. On avoit même fait dresser un espèce d'amphitéatre sur la place d'armes, orné de colonnes à chascune desquelles étoient attachés les armes d'une ville du pays sans exception dans l'ordre ordinaire. Il y avoit au pied de cette machine des fontaines de vin qui ont coulé aux frais des Estats le soir pendant que se faisoient les feux d'artifice.

Le même jour les deux héros d'armes susmentionnés à titre de Luxembourg, estant à cheval, revestu de leurs cottes et cappes d'armes, la caducée en main, précédés d'une compagnie de bourgois de la ville et d'un trompette qui faisoit sonner son instrument, ayant fait les cris ordinaires par tous les carrefours de la ville, jetèrent de tems en tems à la populace dans les rues des médailles d'argent qui portoient l'effigie de l'électeur d'un costé avec cette légende : MAX : EM : BAV : DVC : S : R : I : ARCHI : D : EL : ET : VIC. ; et au revers estoit l'inscription suivante : DVC. LVX : ET : COM : CHIN : INAVGVRATI IV KAL : IVN : MDCCXII BENEVOLENTIÆ : ET : AMORIS IN SVOS : PERENNE MONVMENTVM.

L'électeur avoit donné ses ordres de distribuer à chasque membre de l'Estat une pareille médaille d'or aux armes de S. A. E. et de celles des provinces des Pays-Bas luy cédées ; M. Ferdinand Mohr de Wald, député des Estats, conseiller de courte robe et qui avoit esté honoré de la charge de chambelan dud. électeur, en fit la distribution et me fit l'honneur de m'en donner une, comme il s'estoit chargé de faire à tous les autres seigneurs de l'estat noble.

Cet électeur at en qualité de souverain de la province fait plusieurs acts de souveraineté, si comme des édits touchant la monnoye, les droits de thonlieu et de soixantième, accordé des établissements de foires nouvelles, sçavoir deux à Marche dont l'une doit tomber le 23 mars et l'autre le 11 septembre, et une autre pour Diekirch fixée au 4e octobre.

(fol. 214). — L'après midy du 29 et le lendemain 30 dudit mois de may 1712 les Estats de ceste province s'estant rassemblés en la grande sale de la maison de ville à Luxembourg, y signèrent l'instrument de cet inauguration dont furent faits deux doubles, l'un desquels ayant esté remis au comte d'Autel qui l'envoyat à l'électeur, et l'autre fut déposé dans les archives desdits Estats.

(fol. 217). — Le prix commun du grain à Luxembourg pour le froment 20 sols, pour le seigle 15 sols et pour l'avoine 9 sols la mesure.

1713 (fol. 220). — Le 25e de mai de la même année, un camp volant de françois sous les ordres du marquis d'Alègre, gouverneur de Metz, vint camper à Wasserbillich dans le pays de Luxembourg, là où la rivière de Sûre se décharge dans la Moselle. Il obligea les habitants de ce pays de lui fournir quantité de fourages, après quoi il descendit à Trèves.

Au commencement du mois de juin de la même année 1713, le roi de Prusse fit sa déclaration qu'encore qu'il aye fait la paix avec la France, ce n'estoit qu'en qualité de roi, qu'il vouloit continuer la guerre avec l'empire contre la France, comme électeur de Brandebourg, en conséquence de quoi il envoya dans ce pays de Luxembourg diverses parties qui enlevèrent au même mois plusieurs prisonniers et les ammenèrent en la ville de Wesel, si comme le comte d'Argenteau d'Ochain, les sieurs de Grune, d'Harbonier seigneur de Gobreville, Dutrux seigneur de Streinchamp, de Karcano seigneur de Sibré, Martiny seigneur de Ny, Schmacher seigneur de Mirwart, Montzhausen eschevin de Bastogne, de la Haye officier de Beaufort et autres.

Cette exécution militaire fut cause que sur diverses plaintes faites au congrès d'Utrecht les plénipotentiaires non encore séparés y conclurent le traité de neutralité pour les Pays-Bas et nommément pour la province de Luxembourg, l'onze de juin 1713, qui concerne aussi la contribution. *(Suit le texte de ce traité.)*

(fol. 221). — Les troupes d'Hollande destinées pour la garnison de Luxembourg s'estant mis en marche arrivèrent le 4 juin 1713 à Witry où ils logèrent, et le lendemain 5e dudit mois, deuxième des festes de la Pentecoste, elles passèrent par le village d'Habay-la-Neuve, pour s'aller cantonner la nuit aux environs de la ville d'Arlon ; le lendemain

6e de juin continuant leur route, elles vinrent cantonner et loger dans les villages de Mameren, Bertrange et Strassen au voisinage de Luxembourg. Le comte de Coliaer, lieutenant-général qui les commandoit et qui devoit être commandant provisionel à Luxembourg en l'absence du comte général d'Hompesche qui en devoit estre gouverneur de la garnison hollandaise, (le comte d'Autel demeurant toujours gouverneur au nom de l'électeur de Bavière pour la justice, police et souveraineté réservée avec les domaines et revenus de la province de Luxembourg audit électeur), ledit comte de Coliear ayant adverti le sieur d'Imecourt, commandant la garnison françoise à Luxembourg, de son arrivée, celuy-cy ayant fait réponce qu'il n'avoit pas encore d'ordre de la cour de Versailles d'évacuer, et qu'il envoyeroit un exprès pour les recevoir, et en sorte que s'estant formée quelque difficulté là-dessus, elles furent levées par le duc de Schreunsbury, ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne, qui après avoir fait son entrée l'onze du mois de juin à la cour de France et eut audience du roy le 13, il travailla si bien pour aplanir les difficultés pour l'évacuation de Luxembourg que les ordres furent dépeschés par un exprès tant au commandant françois de la part de S. M. que de celle de l'électeur de Bavière qui estoit à Compiègne, adressé au comte d'Autel, pour livrer la place aux troupes hollandaises le 26e dudit mois de juin 1713 qui estoit un lundy, jour auquel, pendant que ledit sieur d'Imecourt sortoit avec sa garnison de Luxembourg par la porte de Thionville, le comte de Colieart avec les troupes d'Hollande y entrat par la porte neuve, après avoir demeuré campé aux dits villages depuis le 7e du dit mois, la garnison françoise sortie de Luxembourg ayant pris la route de Thionville, d'où peu après elle at eû ordre de marcher vers le Rhin. Le comte de Colieart estant avec sa garnison hollandoise entré dans Luxembourg, sans déplacer le comte d'Autel du gouvernement, lui fit donner des sentinelles et ordonna qu'à la grande garde et aux portes ils lui seroient aussi rendu les honneurs accoustumés comme gouverneur au nom de l'électeur de Bavière, ce commandant, ainsi que tous les autres hollandois entrés dans les places des Pays-Bas espagnols, n'y ayant pris aucune connoissance de la justice, police ni finance, dont l'administration a resté sous le pouvoir et authoritée de lad. A. E. de Bavière, les commandants hollandois n'ayant pas extendu leurs ordres sur leurs garnisons que

pour la seule garde et défence des villes suivant les stipulations portés par le traité de paix d'Utrecht.

Peu de tems après partit de Luxembourg le dit comte de Colieart, et est venu commander à sa place le général baron de Hompesche.

1713 (fol. 223). — Dans les mois de septembre et d'octobre (1713) l'intendant du roi de Prusse, nommé Happe, résident à Cologne, ayant au nom dud. roi fait sommer cette province de Luxembourg de lui continuer le payement de la contribution ordinaire portant somme de cent mils escus par an, nonobstant qu'au traité d'Utrecht il auroit esté convenu et arresté que les Estats généraulx de Hollande porteroient ladite province quitte de contribution et exactions à l'égard de tous princes estrangers qui voudroient l'exiger d'icelle, lesdits Estats d'Hollande en devant être les guarents; de laquelle sommation injuste les députés des Estats de ce pays ayant donné advis tant à l'électeur de Bavière à cause de sa souverainetée qu'il y avoit retenue, qu'auxdits Estats d'Hollande comme gardiens dudit pays et guarents du traité, cet électeur fit d'abord défence expresse aux Estats de lad. province de Luxembourg de ne se soumettre pas au payement de lad. contribution exigée ni de traiter à cet effet avec l'intendant de Prusse, laissant toutesfois aux particuliers la libertée de faire leurs soumissions, afin de se mettre à couvert des exécutions.

(fol. 224). — Et quoy qu'en conformité du traité particulier de l'onzième juin de la même année mentionné cy-devant, cette province devoit jouir d'une neutralitée parfaite, être exempte de toute contribution et à couvert de tout acte d'hostilitée, cependant diverses parties brandebourgois n'ont pas laissé que d'y faire dans les mois de septembre et d'octobre 1713 des exécutions militaires et hostiles, et sans compter les prisonniers qu'ils enlevèrent, ils mirent le feu au village de la Hautecharage qu'ils réduisirent presques tout en cendres; ils brûlèrent encore trois maisons à Souleuvre, après les avoir pillé; ils mirent pareillement le feu à quelques maisons des villages de Differdange, Niederkorn, Merl, Eych, Waldbredimus et autres dudit pays de Luxembourg. Le chasteau de Villemont, chef de la seigneurie de ce nom, située sur la rivière de Semois, bâtiment joli et commode, fut aussy réduit en cendres par les mêmes parties.

En 1713 le prix du grain aux marchés de Luxembourg at esté

pour le froment 31 $^1/_2$ sols, pour le seigle 17 sols, et pour l'avoine 11 $^1/_2$ sols.

(fol. 225.) — Sur la fin de l'année 1713 est venu commander à Luxembourg la garnison hollandoise le sieur du Portail, ... dans le service d'Hollande. Il estoit françois de nation, refugié auprès des Estats généraux à cause de la religion.

1714 (fol. 225). — Les Estats de la province de Luxembourg ayant considéré la dangereuse conséquence de l'aide fixe de quinze mil florins qu'ils s'estoient chargé de payer annuellement à l'électeur de Bavière pour la rédemption de l'usage du papier timbré et la suppression de l'édit émané à ce sujet qui avoit donné matière à tant de vexations, outre la grosse aide qu'on accordoit tous les ans au souverain sans décompte, déduction ny bonification, et attendu que tous les nobles et exempts de ladite province estoient compris et cotisés en ladite somme de quinze mils florins bbt. sans distinction ny exemption, par la raison qu'elle avoit été accordé pour l'abolition d'une charge commune qui avoit impliqué les ecclésiastiques, nobles et roturiers indistinctement, c'est-à-dire ledit usage du timbre dont personne n'estoit exempt, ce qui heurtant l'ancienne franchise de la noblesse de ce pays, lesdits Estats, en leur assamblée générale tenue dans la ville de Luxembourg depuis le 18 décembre 1713 jusques au 2 janvier 1714, députèrent vers l'électeur de Bavière, estant pour lors au chasteau royal de St-Cloud en France, le révérend abbé d'Echternach Don Benoit Zenderus, M. Mohr de Waldt, seigneur de Betzdorf, conseiller de courte robe, et le sieur Grofis, mayers de Marche, accompagnés du sécrétaire François Martini, à l'effet de traiter pour l'extinction et abolition absolue de cette imposition de 15,000 florins par an, à quoy ledit prince consentit moyennant le payement à faire une fois pour tout d'une somme de vingt mils florins par lesdits Estats, que ces députés luy ayant accordé au nom que dessus, il abolit pour toujours par édit particulier l'imposition cy mentionnée, ce qu'il fit avec autant plus de facilitée et moins de répugnance qu'il estoit sur le point de quitter toutes ses prétentions à ladite province pour rentrer dans la Bavière, et qu'il touchoit une somme d'argent au delà de celle de la grosse ayde qu'il n'auroit pu exiger, de laquelle conjoncture lesdits Estats ont dû profiter, puisqu'ils auroient en paine de réussir dans un autre tems.

Le roi de Prusse ayant prétendu une somme de 84,000 escus du feu roi d'Espagne Charle II pour payement des troupes brandebourgeoises qui avoient été employés à la reprise de Namur en l'an 1695 et à la défence des Pays-Bas espagnols pendant la guerre qui a finis par la paix de Riswick, en fit la demande aux Estats des provinces desdits Pays-Bas. Ceux de Brabant consentirent au payement de leur quote, ce que les Estats de ce pays de Luxembourg n'ayant pas voulu faire, à cause des privilèges et libertés particuliers qu'ils ont non commun aux autres provinces, et qu'ils ne pouvoient estre tenus d'acquitter les dettes du souverain, sur ce refus les troupes prussiennes firent encore en l'année 1714 des courses audit pays de Luxembourg et y enlevèrent des officiers des comptoirs du souverain et autres pour ostages.

(fol. 230.) — Vers le 10 décembre 1714 plusieurs lettres de l'électeur de Bavière datées de St-Cloud arrivèrent à Luxembourg, l'une pour le comte d'Autel qu'il remercioit des services rendues comme gouverneur, qu'il devoit communiquer à l'estat-major aussy avec remerciments et décharge du serment luy presté, autres lettres aux trois Estats, au Conseil et magistrat avec pareils remerciments, descharge et injonction à tous de ne pas reconnoitre autre souverain à sa place que Sa Maj. Imp. et Cath. laquelle avoit aussy ordonné de le remettre en possession de ses estats de Bavière.

(fol. 231.) — Mémoire des choses advenues après l'heureux retour de la province de Luxembourg à la domination légitime de Sa Maj. Imp. et Cath. Charle VI comme duc dudit Luxembourg et comte de Chiny, en suite de l'exécution de l'art. XIX du traité de paix de Rastadt.

L'électeur de Bavière ayant deschargé le gouverneur et Conseil de Luxembourg, les Estats du pays et tous autres membres du serment de fidélité et d'obéissance qui luy avoit esté presté, comme nous avons dit, on a dèz l'onsième du mois de décembre 1714 commencé à reconnoître Sad. Maj. Imp. en qualité d'archiduc d'Autriche comme souverain de la ville et province de Luxembourg, et son nom at esté mis le même jour à la teste et ingrès des sentences et décrets du Conseil provincial ; car au lieu que depuis l'an 1711 on y avoit pris les qualités de M. le gouverneur, président et gens du Conseil de Son Alteze S^me^ Électorale de Bavière, elles ont esté changé ledit jour et on y a pris a la place celles

de gouverneur, président et gens du Conseil de Sa Maj. Impériale et Royale, et peu après on a mis au lieu de Royale le terme de Catholique nostre Sire à Luxembourg.

Et du depuis le comte d'Autel, gouverneur, ne s'estant plus mêlé de rien, nos députés des Estats de ce pays de Luxembourg l'ont gouverné en matière de police, y ont donné les ordres et exercé les mêmes offices que ledit comte d'Autel avoit fait depuis le 26ᵉ du mois de juin 1713 que les hollandois estoient entrés dans la capitale comme gardiens. Et comme on apprit à Luxembourg que le baron de Wachtendonk, commandant de l'ordre teutonicque, major-général dans les troupes de S. M. Imp. et C., en avoit reçu ordre de venir en son nom prendre possession de la ville et pays de Luxembourg avec la garnison destinée pour relever les hollandois, M. Ferdinand Mohr de Wald, ancien député des Estats, fut nommé par ses codéputés pour l'aller recevoir sur la frontière de cette province, le complimenter au nom des Estats, pourveoir à sa marche et subsistance des troupes et le conduire jusque à la ville d'Arlon, là où ils arrivèrent le 21 du mois de décembre 1714. Le sʳ de Vallensart qui avoit commandé à Arlon pour l'électeur de Bavière, avec le magistrat et bourgeoisie estant allé au rencontre dudit baron de Wachtendonck à un quart de lieu de la ville, après l'avoir complimenté, luy fit remettre les clefs de la ville d'Arlon par l'aide-major Sancy, et les bourgeois sur les armes l'ayant salué par une descharge d'icelle, le général baron de Wachtendonck, à son entrée à Arlon, se rendit d'abord droit en l'église des R. P. Carmes, là où le Te Deum estant chanté en présence des abbés d'Echternach et d'Orval et du baron du Prel seigneur d'Erpeldange, députés des Estats de ce pays qui estoient venus joindre ledit général hors de la ville d'Arlon pour le conduire en ladite église, le reconduisirent de là à un souper qu'ils lui avoient fait préparer chez l'eschevin Pellot, et la première santé qui y fut portée fut celle de l'empereur à laquelle fut répondu par une triple décharge de six pièces de canon qui estoient aux R. P. Capucins.

L'année 1714 at esté sujette aux maladies des bestes à laine dans la province de Luxembourg, là où il y en est mort une infinité de la pouriture infection qu'elles ont acquis par l'hyver continuellement humide et pluvieu depuis le novembre de l'année 1713 jusque au mois de may suivant, ce qui causa un grand intérêt aux cantons d'Ardenne, et qui

at augmenté le prix du grain, le froment s'estant vendu à Luxembourg aux marchés. prennant le milieu du prix, communément à 47 sols, le mutillon à 37 $^1/_2$ et l'avoine à 14 sols le bichet dudit Luxembourg.

Pendant l'année 1714 la garnison hollandoise à Luxembourg at esté commandé par le sieur de l'Abady, françois de nation et religionaire réfugié en Hollande.

1715 (fol. 232). — Le général baron de Wachtendonck, commandant pour le service de S. M. Imp. et Cath. en cette province de Luxembourg, estant toujours (à Arlon) avec ses troupes impériales, en attendant l'évacuation de la capitale par celles d'Hollande, ayant reçu par un garde aux couleurs de Sad. Maj. qui accompagnoit le sieur de Rave, capitaine au régiment de Baden, nouvelles ordres de la cour de Vienne dont ledit capitaine estoit chargé, avec une autre lettre des Estats de Hollande pour le dit sieur de l'Abady, commandant les hollandois à Luxembourg, qui luy furent rendues le 1er ou 2e jour de l'an 1715, partit à l'instant d'Arlon pour se rendre le même jour à Luxembourg ; où estant arrivé et trouvant que le comte d'Autel occupait encore le gouvernement, mit pied à terre en l'hôtel du prince de Chimay chez la veufve Barté là où ledit comte le fut aussytot trouver et l'ayant complimenté, ils eurent une assé longue conférence par ensemble, après quoy le Conseil en corps et le magistrat s'y rendirent pareillement pour luy faire leurs compliments ; la ville luy fit du même tems des présents en vin.

Le lendemain, 3e de janvier 1715, en suite de la commission qu'il avoit de S. M. I., il assigna le Conseil provincial, les députés des Estats de ce pays, le magistrat et autres officiers de justice et police de la province de Luxembourg, au gouvernement, maison du souverrain, où estant tous assamblés dans la grande sale en haut, il leurs fit prester à chasque corps en particulier le serment d'obéissance et de fidélité au nom de Sadite Maj., mais nullement au comte d'Autel qui ne fut pas présent à cette cérémonie et restoit dans son cabinet en bas, le général de Wachtendonck n'en ayant pas de commission, ce qui ne mortifia pas peu le dit comte d'Autel.

Le sieur de l'Abady ne s'estant pas contenté de la lettre que le baron de Wachtendonck luy avoit fait remettre, envoyat un exprès aux Estats généraux d'Hollande pour recevoir les ordres sur l'évacuation de

Luxembourg, et les ayant à la fin reçû et en donné advis audit baron, celuy-cy donnat ordre aux troupes impériales qui estoient à Arlon de marcher le 15 janvier 1715 pour Luxembourg et y estant arrivé, elles entrèrent l'après-midy du même jour dans les villes basses du Gronde et du Paffendal pour y loger la nuit, sçavoir les soldats dans les cazernes et les officiers chez les bourgeois dans la ville, sans relever ce jour-là aucun poste.

Mais le lendemain, 16e dudit mois, jour de st. Marcel, le sieur de l'Abady ayant fait porter par un officier hollandois avec quelques mousquetaires les clefs de la ville au général baron de Wachtendonck en son quartier, sçavoir dans la maison du refuge de Mariendal où il avoit choisi son logement provisionnel, le commandant hollandois fit évacuer cette capitale vers une heure après-midy par la porte du Paffendal, de sorte qu'à deux heures ou environ du même après-midy, le reste des troupes d'Hollande qui estoient encore sur la grande garde sur la place d'armes, ayant esté relevés par un capitaine du régiment du Grand-Maître à la teste d'une partie de sa compagnie de grenadiers avec un drapeau, ce reste des troupes hollandaises sortit aussy de Luxembourg, après que les guardes des portes de la ville et autres postes furent remplis par les impériaux.

Vers les trois heures après-midy, le régiment du Grand-Maître de l'ordre teutonicque et un bataillon de celuy de Baden infanterie vinrent des villes basses se ranger sur la place d'armes dans l'ordre et la marche suivantes :

Premièrement, le major du régiment du Grand-Maître estant à cheval, l'espée à la main, à la teste de son régiment, précédé de deux mousquetairs, marchoit le premier. Après lui, un capitaine avec une demy-picque à pointe vermeille en main, suivi de deux drapeaux déployés aux armes de S. M. I. avec la lettre C en majuscule et le nombre VI y relevé et travaillé en fil d'or, qui signifioient Charle Six, nom de Sad. M. ; après quoi ont marché quatre hommes avec des haches sur les épaules dont le taillant estoit tourné en haut ; la compagnie les suivoit en ordre, 4 à 4 de front.

La première compagnie estant passée, elle fut suivie par une autre à la teste de laquelle marchoit aussi un capitaine avec des drapeaux comme les précédents, devant lesquels marchèrent deux hommes avec

des cors de chasse avec lesquels ils faisoient des fanfares, et après eux quatre haubois qui touchoient de leurs instruments, et les autres ensuite, comme à la première compagnie, tout le régiment de l'ordre teutonique, estant la marche rangé sur la place d'armes par sondit major, l'espée à la main. Celuy du bataillon du régiment de Baden aussi à cheval, l'espée à la main, précédé par deux mousquetairs et suivi par les 4 hommes portant les haches, les capitaines et les enseignes avec leurs drapeaux neufs aux armes de l'empereur comme ceux du régiment du Grand-Maître, avec cette différence que ceux du Grand-Maître estoient déchirés à moitié, percés et ternis de leur premier lustre, là où que ceux du régiment de Baden estoient tout neufs et nullement usés. Et se trouvant tous rangés sur la même place, les tambours battirent le signe des prières et aussitôt tous les officiers et soldats s'estant inclinés, baissant leurs armes avec les chapeaux bas, comme pour remercier Dieu de la prise de cette possession. Un moment après ils se retirèrent tous pour se rendre dans les quartiers qui leur estoient destinés.

Le même jour, 16 janvier, nos députés des Éstats traitèrent le général baron de Wachtendonck.

Le lendemain 17, ledit général et commandant pour S. M. à Luxembourg, le Conseil provincial, nos députés des Éstats, le magistrat de la ville avec tous les ordres réguliers d'icelle s'estant rendu en l'église des R. P. Recollets, le R. abbé de St-Maximin y chanta pontificalement la messe et à la fin le Te Deum en action de grâces que la ville et pays estoient retournés sous l'obéissance de leur vray et légitime souverain; on fit du même tems retentir le bruit du canon des remparts par diverses descharges. Le même général traita à midy les députés des Éstats et plusieurs officiers et personnes de distinction. Il y eut, le soir, illumination et lanternes aux armes de S. M. par toute la ville et en aucuns endroits des flambeaux allumés qui bordoient la face de certaines maisons les plus distinguées.

Le 20 janvier 1715, les Éstats du pays ayant par lettres témoigné leur soumission à S. M. Imp. et Cat. et demandé sa protection, il leur fit la réponse suivante, reçu le 26 d'avril :

L'empereur et roy. Très chers et féaux les ecclésiastiques, nobles et tiers de nostre duché et province de Luxembourg. Les respectueuses expressions dont vous accompagné votre lettre du 20 janvier étant si

conforme à notre attente, au zèle et à la grande fermeté que de tout tems vous avés fait paroître pour vos princes naturels nos prédécesseurs, nous avons bien voulu par celle-cy notre agrément et gratitude, vous assurant que dans la suite vous éprouverés les effets de l'un et de l'autre, aussy bien que de l'amour paternel que nous conserverons pour de si bons et fidels sujets, et qu'à l'exemple de nos glorieux ancêtres nous aurons un spécial égard pour la conservation et maintien de vos anciennes constitutions et privilèges que vous vous estes acquis par vos services signalés envers nostre auguste maison. A tant, très chers et féaux, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. De Vienne le 9^e du mois de mars 1715. Archip V. S. v. *Signé :* Charles, et scellé du seau de S. M. et plus bas *signé* l'Emp. et Roy. *Signé :* A.-F. Kurtz.

(fol. 240.) — Cette année 1715 at esté abondante en grains, vins, foings et fruits des arbres. Au mois d'aoust et septembre, le froment ne se vendoit qu'à 19, 20 et 21 sols le bichet, et le seigle qu'à 10 et 12 sols. Mais le prix du fort au foible, pendant le cours de l'année, aux marchés de Luxembourg at esté 21 sols et $^1/_2$ pour le froment, 16 sols et $^1/_2$ pour le seigle et 9 sols l'avoine le bichet de Luxembourg.

1716 (fol. 241). – En janvier de l'année 1716, il y tombat une quantité de neige si excessive et qui dura presque tout le mois de fébvrier que de mémoire d'hommes il n'en avoit pas paru de semblable. Il s'y en est vue en quelque canton de l'Ardenne de la hauteur de six pieds, mais communément et presque par toute la province elle étoit de la hauteur de 3 à 4 pieds. Pendant cette neige, certain notaire résidant à Habay-la-Neuve se trouvant au lieu de Vance, distant de cinque quart d'heure dudit Habay, en voulant retourner à cheval, il fut obligé d'y employer une journée entière, après avoir fait diverses culbutes avec son cheval dans des trous pleins de neige d'où il avoit eu peine à sortir, son cheval en ayant eu également partout jusques au ventre, ce qui l'avoit obligé, au lieu de marcher, de s'élever à chaque pas pour faire un sault, s'il vouloit avancer ; autrement il demeuroit enfoncé et arresté sans pouvoir sortir.

(fol. 242.) — Un peu auparavant (avant le mois de mai), le comte de Gronsfelt, ministre d'Estat de S. M. I., général-feltmareschal de ses armées, avoit esté pourveu du gouvernement de la forteresse et province de Luxembourg.

(fol. 243.) — Le 1er d'aoust jour de samedy 1716 entre les 3 et 4 heures après midy mourut à Luxembourg d'une retention d'urine ou selon d'autres de chagrin Jean-Frédéric, premier et dernier comte d'Autel, vivant baron de Vogelsang, Merche, Heffingen, Larochette, cy devant gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, justicier des nobles de ce même pays, âgé d'environ 71 ans, dernier mâle de sa famille. Il at esté enterré en l'église des R. P. Recollets au pied du maistre autel du chœur. Ses obsèques funéraux, auxquels on m'a fait l'honneur de m'inviter, ont esté célébré en la même église le 12 d'aoust.

La cérémonie et conduite du deuil at esté faite en l'ordre suivant : Premièrement plusieurs flambeaux et cierges ont précédé avec le blason des armes, après eux le jeune baron de Pallant marchait immédiatement devant le deuil, portant les armes pleines du défunt blazonnés sur un grand quadre de bois renversé c'est-à-dire le haut tourné en bas, comme se praticque aux familles éteintes. Le baron de Warsberg, seigneur de Winckrange, statthalter de Trèves, conduisit le deuil, marchant le premier comme plus proche parent. Le baron de Wachtendonck, commandant général de cette ville et pays de Luxembourg, marchat en second lieu, en deuil avec un grand manteau noir, sur lequel du costé gauche étoit une grande croix blanche de l'ordre teutonicque. Après luy a suivi M. Mohr de Waldt, conseiller de courte robe au conseil provincial et ancien député des Estats, ensuite M. de Schauwenbourg l'aîné, seigneur de Berwart, et après lui M. Louis de Schauwenbourg, son frère, conseiller de courte robe, tous en manteaux de deuil, finalement M. de Custine comte de Wiltz, seigneur d'Aufflance et Viller-le-Rond, pareillement en deuil.

La dame d'Autel, chanoinesse de St-Marie à Metz, sœur aînée du défunt, a marché la première, meinée à la main par le marquis de Ragis et du Pont d'Oye ; la seconde sœur, chanoinesse d'Espinal, par M. du Bost-Moulin, seigneur d'Esch, et célle qui résidoit à Bastoigne, par le baron d'Ouren, seigneur de Tavigny.

Le R. P. Krips, recollet, fit l'oraison funèbre.

Les armes de ses quatre quartiers estoient attachés aux quatre cierges de chasque autel ; on célébroit même la messe à quelques autels dressés expressément contre certains piliers de l'église.

Le deuil marchat aussi à l'offrande dans l'ordre susmentionné, et puis le Conseil provincial en corps après lequel j'eu l'honneur de suivre avec 7 à 8 gentilshommes du corps de l'Estat noble lors assemblé, sçavoir MM. le baron du Prel seigneur d'Erpeldange, de Waubersnauw seigneur de Lavaux, le baron de Pallant seigneur de Wolfziegel, de Heyden seigneur de Niederweis, de Beurthé seigneur d'Aspelt, de Lardenois de Ville seigneur de Naomé, de Blanchart seigneur de Sivry, mon frère, et moi. Après nous a suivie le magistrat de la ville en corps, après le magistrat les advocats aussi en corps, et plusieurs officiers mêlés et puis les bourgeois et autres de la ville.

Le défunct at esté homme de teste, de cabinet et grand politique, il s'est distingué à la bataille de Tavern, près de Trèves, l'an 1675; ami de l'ordre de St-François, ennemi des Jésuites, at usé de grandes intrigues dans les cours.

(fol. 244.) — Le 27 de septembre 1716 est décédé entre 4 et 5 heures du matin Dom Romain Edinger, native de la ville de Thionville, âgé de 66 ans, en son vivant abbé et seigneur de Munster, après 50 ans de religion, de sa dignité abbatiale 12 ans. Il estoit obligent et assé généreux. Avant sa promotion à la dignité abbatiale elle demeura vacante près de deux ans, pendant lequel le Conseil, le feû comte d'Autel et autres travaillèrent tant à la cour de Rome qu'à celle de Bavière, pour obtenir un évesque à Luxembourg, pour la subsistance duquel on devoit absorber tous les revenus de l'abbaye de Munster, et on devoit retrancher au même effet partie de ceux de St-Maximin, d'Echternach, d'Orval, de Mariendal, des P. Jésuites, d'Uren à Trèves et autres. Les P. Recollets devoient descendre au Gronde pour y occuper l'église et le monastère de Munster et abandonner leur église et couvent au nouvel évesque projeté. Mais l'archevesque de Trèves, l'évesque de Liège et autres s'y estant opposé à la cour de Rome, et un père Capucin accrédité auprès de l'électeur de Bavière auquel la province étoit soumise, fit en sorte que ce prince n'y voulant plus entendre, ce dessein n'eut pas d'effet, ce qui donna lieu à la composition des vers suivants par frère N. Reuther, vivant curé de Steinsel :

Ortus abbatis Munsteriensis est abortus episcopi Luxemburgensis.

Parturiit nuper quaedam fantastica mater
(Ignoro nomen, Barbara credo fuit).

Nescio quo impregnata Deo, temeraria Juno,
Annos complures turgida ventre fuit.
Haec est visa sibi cathedram paritura coruscam
Et partu divum fundere posse Petrum.
Dementata parens stolido symptomate capta
Appetiit totum mandere cœnobium.
Nec satis in monachos passim quoque saeviit omnes
Inque sacerdotes foemina dura pios.
Circumspecta fuit; cunas elegit in urbe
Atque Franciscanis has agitare dedit.
Jesuitis manicas voluit præscindere longas
Ut proli aptaret (sic puto) fasciolas.
Tu, Maximine, dabis pultes, Wilibrorde, butirum,
Et sal insperges, Aurea Vallis, ait.
Prolis nutrices Irminam credidit esse,
Credidit et vestes posse, Yolanda, tuas
Cunctis dispositis magno contendere nisu
Et peperit murem nil nisi ridiculum.
(f. 245) Quale puerperium. Plorat sua pignora Rachel;
Ingemit, heu! non sunt digna labore meo.
Fasciolas, cunas, pultes removete cupitas.
In musis, inquit, mus habitare solet.
Tu felix astrea nimis quam gignere magnum
Abbatem partu prosperiore potes.
Nunquam tentabo male fausta puerpera mitram
Abbati nato præripuisse tuo.
Abbas est melior quam possit episcopus esse
Quem volui raptis magnificare bonis.
Abbas est melior quam fictus episcopus ille
Quem Treviri damnant, quem pia Roma negat.
Sit ius cuique suum. Teneas, Theodore, thyaram.
Praesis et prosis, vive perennis. Amen.

Le 4 de novembre 1716 fut choisi et élu justicier des nobles de la province de Luxembourg à la place du feu comte d'Autel, Adrien-Gérard seigneur de Clervaux, Boullant, Esch et autres lieux, gouverneur, administrateur, grand-ballif et grand veneur de la ville et comté de Namur, cy-devant député des Estats de la province de Luxembourg. Cependant M. Mohr de Wald, seigneur de Betzdorf, conseiller de courte robe et député de nos Estats, avait eu la pluralité des voix, mais il se

relâcha généreusement en faveur dudit comte de Lannoy. Ensuite de quoy il se transportat à Bruxelles le 26 de janvier suivant, pour y être frappé chevalier, armé par le marquis de Prié, commandant général des Pays-Bas, au nom et par commission expresse de S. M. I. et C.

La même année les bourgois de Luxembourg qui depuis plusieurs siècles avoient monté et eu la garde à la grande garde et à la maison de ville, en ayant demandé la décharge à la cour de Bruxelles, en alléguant que la garnison étoit assé nombreuse à cet effet, l'obtinrent.

Le 12 décembre 1716 vers les 4 $^1/_2$ heures après midy arrivat à Luxembourg M. Jean-François de Bronckorst, comte de Gronsfelt, général-feltmarchal des armées de S. M. I. et C., seigneur de Battenbourg, Alpen et autres lieux, ministre d'Estat de S. M., président du conseil de guerre de la Stirie, colonel d'un régiment de cuirassiers, et prit possession du gouvernement de lad. ville et province de Luxembourg que S. M. lui avoit conféré. Le baron de Wachtendonck, commandant, avec les principaux officiers de la garnison fut à son rencontre à quelque distance de la ville. Le Conseil l'at attendu sur les escaliers de la porte de leur maison, mais ayant reçu et rendu quelques coups de chapeau, il passa outre sans s'arrester, étant à cheval. Il reçu par après leurs compliments au gouvernement, comme aussi du magistrat de la ville qui lui présenta une bourse de cent pistoles, un foudre de vin et quelques sucrades pour Madame la feltmarchalle, son épouse.

(fol. 246). — Le mercredi suivant, 16 dudit mois, ayant esté présenté audit seigneur comte de Gronsfelt au gouvernement par le général baron de Wachtendonck, j'eus l'honneur de lui faire la révérence, de le complimenter et de dîner à sa table le vendredi suivant, y estant invité.

Il conste de sa patente de gouverneur donnée par S. M. I. datée à Vienne le 30 octobre 1716 qu'il devoit tirer pour gage et appointements de sa charge de gouverneur vint mils florins d'Allemagne. Cette patente at esté remise en copie authenticque dans les archives de l'Estat du pays, lecture en ayant esté faite en l'assemblée générale d'iceux, mais ces apointements ont esté provisionels et sans conséquence.

Pendant l'esté de l'année 1716 le sieur d'Ayola dit de Gaumont, conseiller des finances et chambre des comptes à Bruxelles, fit dans ce pays des informations sur la dégradation des bois ; partit le 12 novembre.

La sécheresse qu'il fit en cette année 1716 pendant les mois de mai et de juin at causé une rareté des foins dans la province de Luxembourg, et n'y ayant crû que la moitié de la quantité des pailles de l'année précédente, cela at occasionné une chèretée de fourages à la sortie de l'hiver l'année suivante, avec autant plus de raison que les nèges qui tombèrent abondament dèz le commencement de décembre de ladite année et qui durèrent jusques au Noël, ayant empêché les bestiaux de battre la campagne, la consomption des fourages en avoit esté plus grande. Mais les grains ont encore esté raisonablement abondants et mieux grainés que l'an 1715, quoique cette dernière année avoit produit plus de paille, cette année 1716 ayant esté toutesfois stérile en vins et fruits, la basse Moselle en ayant entièrement manqué, les pluies survenues dans l'arrière-saison ayant aussi gâté et fait germer les avoines qui estoient par terre et qui n'ont pu être levés à temps en divers endroits.

En novembre le froment se vendoit à Arlon et aux environs le bichet 14 et 15 sols, le seigle à 9 et 10 sols, le mutillon à 11 et 12 et l'avoine à 5 et 6 sols, mais à Luxembourg pendant l'année communément du fort au foible le froment 14 sols, le mutillon à 10 et l'avoine à 5 sols la mesure.

1717. — Le 7 de l'an 1717 (circa horam 9.) mourut à Echternach Don Benoit Zender, vivant abbé et seigneur dudit lieu, native de Croeve sur Moselle, pays de Trèves; il estoit bon religieux, économe, très honnête et généreux, rempli de sentiments d'honneur. Il avoit 64 ans d'âge, 39 ans de religion et 23 ans de dignité abbatiale, ayant succédé vers l'an 1694 à l'abbé Hotton.

La même année 1717 S. M. I. et C. a choisi et confirmé l'élection de Don Mathias Hartz, natifve d'Echternach, pour abbé et seigneur dudit lieu et remplir la place dudit feu Don Benoit; ce nouvel abbé étoit lors de son élection prieur à Berg-sur-Moselle.

(fol. 247). — S. M. I. et C. Charle VI, de présent régnant et triumphant, ayant chargé le prince Eugène de Savoie, comme gouverneur-général des Pays-Bas de son obéissance, de la cérémonie de son inauguration comme souverain dudit pays, celui-ci ne pouvant quitter la cour de Vienne, en donna la commission au marquis de Prié, son lieutenant et commandant général des mêmes pays à Bruxelles, mais le

marquis n'ayant pu quitter non plus, chargea le comte de Gronsfelt, gouverneur-général de cette province de Luxembourg et le substitua pour de sa part vacquer à ce devoir à faire par les Estats d'icelle province à ce sujet en particulier, auquel effet, ensuite des lettres dudit marquis de Piré du premier de fébvrier 1717 adressées audit comte de Gronsfelt pour procéder à l'inauguration de S. M. à la souveraineté du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, pendant l'assemblée générale desdits Estats qui se tenoit pour lors à Luxembourg ensuite de son mandement du 22e janvier précédent, led. général comte de Gronsfelt, par nouvelle lettre du 5e fébvrier de la même année, déclara par mandement exprès que cette inauguration se proposeroit et fixeroit à certain jour durant lad. assemblée, à laquelle la proposition en ayant esté faicte le 20 fébvrier 1717 auxd. trois Estats du pays au gouvernement de Luxembourg par led. comte en qualitée de gouverneur, en présence du conseil provincial, le lendemain, 21e de fébvrier (précisément seize ans après que pareille inauguration avoit esté faite aud. Luxembourg de Philippe V, roi d'Espagne, jour par jour le 21 du mois de fébvrier 1701) et ce qui est ainsi arrivé casuelement en dernier lieu led. 21 fébvrier 1717. Lesd. trois Estats, estans revenus vers les 10 heures du matin au gouvernement pour y apporter leur résolution, déclarèrent par la bouche et organe de ..... comte de Manderscheid-Keyl qui y présidoit en l'absence du baron de Metternich, mareschal héréditaire du pays, qu'ils étoient prests et contents de procéder incessamment à lad. inauguration requise et de prêter ensuite le serment afférant, pourveu que led. comte de Gronsfelt, en vertu du pouvoir et commission spéciale qu'il en avoit, voulût opérer premièrement aussi serment, pour et au nom de S. M., de guarder, observer et maintenir les anciens privilèges, libertés, immunités, droits, bonnes coutumes et usances de cette province et des Estats. Ce que ledit comte de Gronsfelt ayant fait incessamment avec le président du Conseil, lesd. trois Estats ont ensuite à leur tour aussi presté serment d'obéissance et de fidélité à lad. Majesté. Après quoi toute l'assemblée se rendit au chœur de l'église des R. P. Recollets, le comte de Gronsfelt à la teste du Conseil s'estant placé du costé de l'évangile dans les formes des religieux, et les Estats du costé de l'épitre, aussi dans les formes de ce costé là. Le R. prélat de S. Maximin y chanta pontificalement la messe, après

laquelle on y entonna musicalement le Tedeum et ensuite la bénédiction, au bruit du canon des remparts et de la mousqueterie de la garnison qui estoit sur les armes.

Le comte de Gronsfelt traita le même jour les Estats au dîner auquel fut invité le comte de Honstein, envoyé extraordinaire du duc de Lorraine pour complimenter le comte de Gronsfelt sur ladite inauguration, qui fut mis au haut bout de la table à laquelle on avoit donné la forme d'un fer de cheval ; le président et corps du Conseil furent au même repas du midi avec quelques-uns des principaux officiers de la garnison. Ce repas fut des plus splendides et magnifiques, ce que je puis assurer avec certitude pour avoir eu l'honneur d'y estre. Il y eut au soir bal au Gouvernement et les dames de la ville y furent traitées.

Le frontispice de la maison de ville jusques à la galerie fut ce jour-là couvert de tapisserie et orné de diverses peintures aux armes et chiffres du nom de S. M., surmonté de son portrait en grand relief sur un quadre distingué, accompagné de plusieurs flambeaux et devises ; ces flambeaux furent allumés de la nuit, et il y eut illuminations par toute la ville et plusieurs cantons d'icelle des feux de joie. Il y eut pareillement un théâtre magnifique dressé sur la grande place, et des fontaines de vin qui coulèrent sur le soir.

Dom Benoît . . . , religieux de l'abbey de Munster à Luxembourg, native de la ville de Trèves, ayant esté élu abbé de cette abbey à la place de l'abbé Don Romain défunt, et confirmé par S. M. I., il fut bénit et consacré dans l'église dudit Munster le 24 février 1717 par le révérendissime Mathias Eys, suffragan de Trèves, avec les cérémonies ordinaires, auxquels se trouvèrent les gouverneur, président, Conseil et les Estats de ce pays, et ensuite au repas donné en ladite abbey.

(fol. 250.) — Le 6 novembre 1717, il y tomba au pays de Luxembourg une neige qui dura la journée entière.

L'année 1717 at esté plus tardive pour la maturité des grains et fruits des arbres que les précédentes et un peu stérile en durs grains et notamment en seigle et fruits susdits, hors l'Ardenne qui, par une adventure extraordinaire, at eu plus de seigle et d'avoine que les meilleurs cantons de ce pays de Luxembourg. Il y eut abondance de bons vins et de foing, peu de paille.

Le prix des grains aux marchés hebdomadaires de Luxembourg

pendant l'année 1717 at esté à 14 sols le froment, à 12 le seigle et 6 l'avoine, mesure de cette ville, du fort au foible.

1718 (fol. 254). — L'année 1718 at esté fort sèche, ce qui a causé une rareté d'herbes et de foings, car pendant tout le printems et l'esté on n'at eu presque pas de pluie ; et malgré que la canicule ait esté fort ardente, en sorte qu'on at observé dans la province de Luxembourg que depuis l'an 1684, aucune année n'avoit esté si chaude ni si sèche que celle-ci, cependant, il n'y a pas paru presque aucun orage que les grandes chaleurs causent ordinairement. Les grains ont esté médiocrement grainés et l'année ni stérile ni fort fertile en grains et fruits. Et quoiqu'en diverses endroits il y at eu des raisins coulés, il n'a pas manqué d'avoir partout du bon vin en abondance et bien qualifiée. Les grains n'estoient pas si grainés qu'en 1717, mais il y avoit encore plus de paille cette année-ci que celle-là, mais beaucoup moins de foing. Les fruits de la terre ont esté si avancés en maturité que le 13ᵉ du mois d'aoust tous mes froments furent engrangés, ce qu'on n'avoit pas encore vu de mémoire d'homme en ces cantons forestiers d'Ardenne.

1719 (fol. 255). — Le 7ᵉ d'avril 1719, vers les 4 heures après-midy, mourut à Luxembourg messire Jean-François de Bronchorst, comte de Gronsfelt, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, général-feltmarchal des armées de S. M. I. et C., âgé d'environ 80 ans. Son corps ayant esté embaumé, fut transporté à Gronsfelt sur la Meuse, du costé de Mæstricht, en la sépulture de sa famille ; son cœur et ses entrailles ont esté inhumés dans le chœur de l'église des P. Recollets de Luxembourg ; ses obsèques funéraux (auxquels ont assisté le Conseil provincial, le magistrat de la ville et les principaux officiers de la garnison) célébrés en la même église le jeudi et vendredi suivants, 27ᵉ et 28ᵉ d'avril. Cette église était tendue de drap noir en forme de littres, et au milieu il y avait un superbe catafalque entouré de cierges en forme de chapelle ardente. Le sieur Wilthem de Senningen, les jours des obsèques, porta le blazon de ses armes en cérémonie à la tête du deuil.

A la mort du comte de Gronsfelt, a commandé le Luxembourg Mʳ de Pascalini, colonel en second du régiment de . . .

(fol. 257.) — L'année 1719 at esté fertile en grains et bons vins, mais très stérile en foings et fourrages à cause de la sécheresse extra-

ordinaire qu'il fit tout le printemps et tout l'esté généralement, en sorte que le peu de pluie qu'il y tomba pendant ce tems-là ne pénétra pas deux doits d'épesseur en terre, ce qui empescha les herbes de croître et fit mourir l'année suivante plusieurs jeunes arbres fruitiers qui avoient esté par cette sécheresse épuisé de leur sève, faute d'humidité de la terre pour les nourrir, dont j'ai fait moi-même une triste expérience.

La nuit du 12 au 13 de septembre une menue pluie tombée qui ne pénétra que l'épesseur d'un petit doit en terre fut une chose nouvelle et extraordinaire, et il n'y eut que la petite pluie qui tomba seulement le 24 septembre et qui pénétra environ 3 doits dans les terres douces et souples qui fit du bien et (diminua) un peu l'aridité de la terre, mais il étoit trop tard pour en pouvoir tirer grand profit.

L'ardeur du soleil d'esté joint à la sécheresse extrême avoit comme brûlé les herbes des prairies, en sorte que de tems immémorial il n'en est pas cru moins qu'à cette année-là, et quoique l'année 1718 aye esté fort stérile en foing par comparaison aux années précédentes, l'an 1719 at encore produit deux tiers d'herbes moins que l'an 1718.

(fol. 238.) — La sécheresse de la terre et l'ardeur continuelle du soleil ont esté si excessives pendant un si long temps que non seulement les fonteines et puis ont esté taries en diverses lieux, et les rivières et ruissaux presque jusque au secq, entre autres la Sûre en ce pays et la Rulle que l'on passoit à pied sur les pierres et presque partout à secq, et là où on a trouvé presque tous les poissons morts dans les goufres où l'eau sans mouvement avoit esté trop chaufée par les rayons du soleil, ce qui fut cause que plusieurs moulins estans sans eau, les moulans ont esté obligés d'aller mouldre à 6 et 7 lieux plus loing aux moulins sur l'Attert, eau de source et aillieurs ; mais encore les prairies et champs ayant esté coupés et fauchés de ce peu d'herbes, pailles et fourages qui y estoient crûs, ont esté tellement brûlés par le soleil comme si le feu y avoit passé, de manière qu'on n'a pas pu tirer peu ou point de profit du regain ni de la grasse pâture des abbaxies *(sic)* pour le bestail. Et cette sécheresse sans exemple accompagnée de la chaleur trop ardente du soleil, a si fort advancé la maturité des fruits champêtres que dèz le 12 juillet les seigles au lieu d'Habay, terre de Bollogne, étoient en estat d'estre coupés, et le 14 et 15 du même mois ils l'estoient généralement par tout le ban du même lieu ; le 24 dud.

juillet on y fauchoit les avoines, en sorte que le 14e d'aoust généralement tous les marsages étoient engrangés.

La raretée des fourages cette année dont une pareille surpassoit la mémoire des plus vieux, at esté si grande que les bestiaux ont eu paine à passer l'hiver suivant et surtout en Ardenne (là où pour l'ordinaire les foings abondent plus qu'ailleurs), là où les habitants ont beaucoup souffert pour hiverner leur bestail, beaucoup plus qu'en d'autres cantons de la province, plusieurs sur la fin de l'hiver ayant découvert leurs toits de paille et haché la palliasse de leur lict, pour empescher leurs bestes de mourir de faim.

Les vins de cette année-là avaient beaucoup de douceur, ce qui les avoit rendu suspects de se gaster selon l'opinion de diverses gourmets, qui ont esté trompé, puisqu'ils se sont la plus part très-bien tourné et gardé, ayant esté fort délicats et la douceur tournée en bonté.

Le prix du grain aux marchés de Luxembourg pendant cette année 1719 at esté pour le froment $17\,^1/_2$ sols, pour le seigle 13 sols et pour l'avoine 8 sols la mesure, du fort au foible.

1720 (fol. 261). — Cette année 1720 at esté féconde en tremblements de terre, en orages, grêles et pluies fort abondantes qui ont porté un préjudice fort notable aux biens de la terre et ruiné beaucoup de gens en diverses estats de l'Europe.

Aux marchés ordinaires de la ville de Luxembourg on y a vendu pendant l'année 1720, du fort au foible, le froment à 15 sols, le mutillon à 12 et l'avoine à $7\,^1/_2$ sols le bichet.

1721 (fol. 262). — En cette année 1721 M. de Pascalini, commandant la garnison impériale à Luxembourg, estant mort au refuge de Mariendal d'une remonte de goutte, et enterré en l'église des R. P. Capucins, le baron de Galles, lieutenant-colonel au régiment de ......, fut commandant à Luxembourg en sa place.

(fol. 263.) — L'année 1721 at esté raisonnablement fertile en grains et foing, les vins médiocrement bons, peu de fruits d'arbres. Le prix des grains aux marchés hebdomadaires de Luxembourg at esté pendant cette année 1721, le froment à $15\,^1/_2$ sols, le seigle à 13 sols (c'est-à-dire le seigle mêlé de froment appelé mutillon), et l'avoine à 5 sols le bichet.

1722 (fol. 264). — Le baron de Galles estant commandant à Luxem-

bourg, des officiers du régiment de Kõnigsegg en garnison en ceste ville, ayant depuis longtems cherché querelle à un certain officier du pays de Liège, appelé ...., auquel le prince Eugène, pour récompense de service rendu pendant le dernier siège de Belgrade, avoit donné la première compagnie vacante dans ledit régiment; mais la plupart des officiers de ce régiment croyant que la promotion d'un étranger dans leur régiment leur estoit injurieuse, par rapport à la préférence qu'ils croyoient leur appartenir privativement à tout autre, ceux-ci, après avoir fait ce qu'ils ont pu pour le dégoûter et déchasser, mais inutilement, ils s'avisèrent un jour, étant au nombre d'environ 25, de l'attacquer sur la grande place d'armes à Luxembourg, en lui donnant ou voulant donner des coups de canne, ce qui obliga ledit officier étranger de tirer son espée, dont il doit avoir blessé deux officiers et entre autres le baron de Horst, lieutenant et nepveu du costé de la mère au feu baron de Wachtendonck, vivant commandant à Luxembourg, qui reçut un coup d'espée sur la boucle du ceinturon de son espée qui para le coup.

Les cours de Vienne et de Bruxelles ayant esté advertis de cette action, la trouvèrent fort irrégulière et envoyèrent ordre au baron de Galles de faire mettre lesdits officiers en arrest et de se rendre avec ledit régiment de Kœnigsegg et celui de Grand-Maître incessament à Bruxelles, où ayans lesdits officiers qui avoient insulté cet autre, continué les arrests, aucuns desdits officiers obtinrent modération de la peine méritée et évitèrent la cassade par le support que ledit baron de Horst trouva pour lui et ses amis à la cour de Vienne.

Ensuite de quoi trois bataillons d'infanterie respectivement des régiments du prince de Baden et de celui de Ligne partirent le premier de mars de l'an 1722 de Bruxelles par ordre de la cour pour se rendre à Luxembourg, afin d'y échanger la garnison, là où ils sont encore resté du depuis jusque en 1730 que Giseris le baron d'Unruhe, estant le colonel en second du régiment de Baden et commandant d'iceluy, entré au gouvernement de Luxembourg, pour y commander la garnison en qualité de commandant du plus ancien régiment dont le sieur de Geminiani étoit le lieutenant-colonel. Le baron de Leeffve, du depuis de Champcloz, estoit colonel en second dudit régiment de Ligne, et le comte de Rumigny lieutenant-colonel.

Ce commandant baron d'Unruhe n'a pas eu l'ancien pouvoir ni

autorité qu'avoit eu le feu baron de Wachtendonck, pour convocquer et faire les propositions aux Estats ni commander au plat pays, ni en matière de police ni au civil, n'ayant eu d'autre commandement en la ville et pays de Luxembourg qu'à l'égard des militaires et gens de guerre de la garnison de Luxembourg où il a commandé pacificquement et sans bruit.

(fol. 267.) – L'année 1722 at esté médiocrement fertile en grains et vins. Le prix du grain ez marchés de Luxembourg, rapportant le plus haut prix au plus bas qu'il s'est vendu ladite année 1722, vint pour le froment 14 sols, pour le seigle 11 sols et pour l'avoine 5 sols le bichet.

1723 (fol. 271). — L'année 1723 at esté fort sèche et chaude, fertile en durs grains et bons vins, beaucoup meillieurs que ceux de l'année précédente. Il y at eu demi-vendange seulement. Mais les sécheresses continuels pendant les mois de mars, avril, may et de juin ont esté cause que les avoines et fourages ont esté fort rares, les terres à froment n'ayant produit presque pas d'avoine, et l'on tient qu'il n'est crû cette année-là que le quart des herbes ordinaires dans les prairies en ce pays de Luxembourg.

Le prix des grains aux marchés de Luxembourg pendant cette année 1723 at esté pour le froment 16 sols, pour le seigle 13 sols et pour l'avoine 7 ½ sols.

S. M. I. et C. ayant fait émaner la sanction pragmatique ....., le marquis de Prié, commandant-général des Pays-Bas, en suite des lettres et commission qu'il avoit reçu de la cour de Vienne, de faire communiquer ladite sanction aux Estats des Pays-Bas autrichiens qui devoient par là être unies indissolublement aux autres états héréditaires, afin de les exhorter à l'acceptation d'icelle, mandat aussi au Conseil provincial de Luxembourg par sa lettre du 9e octobre 1723 de convocquer les trois Estatz de cette province duché de Luxembourg et comté de Chiny au 9e du mois de novembre suivant au même effet, lesquels en leur assemblée d'alors ayant délibéré sur cette proposition, résolurent unanimement d'approuver, louer et accepter ladite sanction, comme S. M. l'avoit proposé et désiré, par leur acte de départ du .. novembre de ladite année 1723.

1724 (fol. 275). — Pendant l'année 1724 le mois de mai jusqu'aux

environs du milieu et l'entier mois d'avril ont esté entremêlés de pluie, mais le reste de mai, tout le mois de juin et jusque au 9e juillet exclusivement le tems at esté très chaud et très sec sans aucune pluie, et depuis led. jour 9e juillet jusques au 22 du même mois la saison at esté froide, pluvieuse, venteuse et fort difficile pour les fesnailles. Le reste de l'esté et l'automne ont esté secs et chauds, ce qui at procuré pleine vendange et bons vins en Champagne et au Barrois, comme aussi quantité de fruits d'arbres en ce pays de Luxembourg et autres. Cette sécheresse de l'année at occasionné une rareté des avoines qui ont esté fort courtes, mais l'éclipse du soleil arrivée le 22e de mai at esté cause d'une stérilitée aux seigles qui estoient pour lors partie en fleur, partie en espis, et presque tous en fleurs hormis dans l'Ardenne. Les mois de novembre et décembre 1724 n'ont donné aucune gelée ni presque pas de neige.

Le prix du grain aux marchés de Luxembourg at esté, tousjours du fort au foible, sçavoir le milieu entre le plus haut et le plus bas, pour le froment 21 sols, pour le seigle 17 sols et pour l'avoine 7 sols le bichet durant l'an 1724.

1725 (fol. 277). — Le 2e du mois de mai de ladite année 1725 les trois Estats du pays duché de Luxembourg et comté de Chiny ayant esté assemblé en la ville de Luxembourg par mandement du Conseil daté le 17e d'avril, ensuite des lettres du comte de Daun, gouverneur général des Pays-Bas, datées à Bruxelles le 12 du même mois d'avril, ensuite des ordres qu'il en avoit reçu de S. M. I., il fut proposé auxdits Estats (d'envoyer) des députés en la ville de Bruxelles pour y estre présent le mardi 15 de mai de ladite année à la publication qui s'y devoit faire de la (fol. 278) sanction pragmatique et loi perpétuelle à l'égard de la règle et ordre à la succession indivisible de tous les royaumes, provinces et estats héréditaires de la très auguste maison d'Autriche, en présence du Conseil d'Estat et autres personnes de distinction.

Les Estats de cette province députèrent extraordinairement à cette fin deux membres de chasque corps, sçavoir du premier, dit ecclésiastique, les révérends abbés et seigneurs de S. Maximin et de Munster, Dom Nicolas Paxius et Dom Benoit ; de celui des nobles M. Charles-Hugo baron de Metternich seigneur de Mullenarck, Bourscheid etc., mareschal

héréditaire de ce pays, et M. Nicolas comte d'Arberg et de Valengin, seigneur de Sanem et autres lieux ; et du tiers estat le s[r] Remacle Grofey, seigneur de Champlon, mayeur de la ville de Marche, et ....., lesquels maintinrent le rang que devoient avoir à la cour les Estats de cette province en suite du Conseil d'Estat et des chevaliers de la Toison d'or, immédiatement après les ....., dont ils rapportèrent act de déclaration et de non préjudice de ce qui auroit pu être passé au contraire.

Les trois Estats de ce même pays duché de Luxembourg et comté de Chiny ayant derechef esté convocqué en lad. ville de Luxembourg pour le 15 de juillet 1725 par mandement du Conseil provincial du 26 juin précédent, ensuite des ordres du comte de Daun datés à Bruxelles le 22 mois de juin, à laquelle assemblée le traité de paix de Vienne du 30 avril immédiatement précédent conclue entre S. M. I. et C. Charles VI glorieusement régnant et Philippe V, roi d'Espagne, leur ayant esté communiqué par ordre de S. M. avec injonction d'en faire la publication et réjouissance pendant lad. assemblée. Cette publication fut célébrée le 19[e] jour du mois de juillet solemnellement sur la galerie de la maison de ville à Luxembourg au bruit d'une triple décharge de l'artillerie des remparts, de la mousqueterie de la garnison et au son des tambours et trompettes.

Il y eut le même jour une procession solemnele à laquelle le Vénérable fut porté par le R. P. abbé de S. Maximin ; cette procession, précédé de tous les ordres ecclésiasticques de la ville, fut accompagnée du Conseil provincial et du magistrat qui suivoient le Vénérable avec une foule de peuple après eux. Elle commença et sortit de l'église paroissiale de S. Nicolas, et après avoir fait le tour des rues principales de la ville qui estoient bordées des soldats de la garnison sur les armes, elle entra dans l'église des R. P. Recollets là où la grande messe fut chantée et célébrée pontificalement par ledit R. abbé et répondu en musique ; au milieu de laquelle il y eut sermon et à la fin le Tedeum y fut chanté au ronflement des canons et décharge de la mousqueterie des gens de guerre.

Le maître-autel de cette dernière église étoit orné de deux tableaux ; l'un qui étoit à la droite, à l'effigie de S. M. I. et C. embelie d'un riche quadre, et l'autre à gauche à celle du roi Philippe V avec des devises,

chronographes, emblêmes et palmes d'olivier, simboles et signification de la paix entre ces monarques à costé et par-dessous.

Le frontispice de la maison de ville estoit aussi tendu de tapisseries sur lesquelles se trouvoient attachés les mêmes portraits, chronographes, devises et emblêmes sur le sujet de question.

(fol. 279). — Par une de ses lettres datée à Bruxelles le 22 octobre 1725, adressée aux Estats du pays de Luxembourg, reçue le 25 dudit mois, (l'archiduchesse Marie-Elisabeth) leur notifie son arrivée à Bruxelles comme gouvernante générale et leur ordonne de s'adresser à l'advenir à elle et en recevoir les ordres. Et par autre lettre adressée au Conseil de Luxembourg, datée du même jour, elle ordonne la convocation des Estats pour l'aide et subside de l'année suivante 1726 (fol. 280). En suite de quoi les Estats de ce pays de Luxembourg furent mandés par lettres dud. conseil du 5 novembre 1725 pour le 26ᵉ du même mois, auquel jour on leur fit la demande d'une somme de 500,000 florins de la parte de cette sérénissime archiduchesse au nom de S. M. I.

L'année 1725 at esté fort pluvieuse tout l'esté et presque tout le printems. Il est vrai que le janvier, fébvrier et mars furent doux et tempérés, presque sans neige ni gelée et assé secs, n'y ayant eu qu'une neige tournée en grosse pluie au commencement de mars, le reste dudit mois ayant esté très propre pour l'agriculture. Mais le mois d'avril commença par des pluies continueles et froides qui ne cessèrent pas durant tous les mois de mai, juin, juillet ni aoust. Et si l'on excepte seulement 8 à 10 jours de beau temps qu'il a fait depuis le 10 jusqu'au 20 du mois de juillet, tout le reste du dit mois et de l'aoust ont esté si pluvieux et si contraires aux fenailles et à la moisson que non-seulement une grande partie des grains ont esté germés sur le pied et les foings gâtés et péri à la campagne, mais encore le prix du grain notablement renchérie. Car ayant outre les pluies continuelles encore gelé assé fort pendant deux nuits sur la fin d'avril et commencement du mois de mai, les seigles commençants à entrer en espies, ce qui leur causa un dommage considérable, et la raretée (fol. 281) ayant encore survenu tout d'un coup, cela fut cause que le seigle qui ne valoit led. mois de mai que 16 et 17 sols, et le froment 3 escalins le bichet, se vendirent au mois de juin le froment à 5 et le seigle à trois escalins et demi. Vers le milieu et sur la fin de juillet le froment at

esté vendu à Luxembourg, à Arlon et à Habay à huit, et le seigle ou mutillon à six et sept escalins le bichet. Et la raretée en at esté au commencement d'aoust si grande qu'on n'en pouvoit même presque plus trouver pour argent et que sans la moisson qui survint, il y auroit eu une espèce de famine, plusieurs pauvres gens ayans été obligés de vivre d'herbes dont ils ont fait des jouttes qu'ils ont mangé sans pain, car le froment qui estoit revenu en grosse quantité de Nancy en ce pays et autres, et qui les avoit comme sauvé, avoit manqué tout d'un coup sur la fin de juillet.

Mais l'avoine dont le prix au mois de juillet ne montoit qu'à 14, 15 et 16 sols, s'est trouvé comme irrécouvrable au mois d'aoust, ne s'en étant plus rencontré sur aucun marché du pays ni sur les greniers à vendre, à cause de la stérilité d'avoine de l'année 1724 immédiatement précédente, de sorte que en septembre on n'a pu trouver aucune avoine vénale à quelque prix que ce fût.

Il est aussi survenu la nuit du 30 au 31 d'aoust de la même année un orage des plus gros qui a duré deux à trois heures continuels avec des esclairs et coups de tonnerre sans intermission et une abondance de pluie si extraordinaire que les rivières et ruisseaux en ayant esté grossis tout d'un coup d'une telle force que les grains et foins qui se sont trouvés par terre ou en tassaux et mulets, en ont esté emporté tout du long des rivages avec plusieurs autres dégats causés en diverses endroits, car la pluie serrée et continuele sans la moindre interruption qui dura depuis le 8 jusques au 14 d'aoust, surprit tellement les grains et foins par terre qu'ils furent en grande partie germés et gâtés.

Les ouvrages ordinaires de la campagne ont esté tellement dérangé en cette année 1725 que le 5e septembre presque tous les durs grains au lieu de Habay et lieux voisins étoient encore en tasseaux et le quart des froments sur pied et non engrangés, ainsi qu'une grande partie des foings répandus dans les prairies qui se noircissoient et pourrissoient faute de tems favorable pour les fener et façonner.

La même année une grande partie des terres qui avoient esté enfraind (*sic*) avec peine, n'ont pas eu la seconde façon qui s'appelle verser, à cause d'une trop grande frescheur et humidité, et les fumiers conduits qu'avec très grande difficultée par rapport aux boues excessives des chemins rompus.

Le 18 juillet il parut du seigle nouveau au marché de Luxembourg pour la première fois à 4 escalins le bichet. Cependant il y est encore revenu du vieu froment de Nancy à Luxembourg et à Arlon au commencement d'aoust, ce qui at fait baisser un peu le prix jusques à 6 escalins et 6 $^1/_2$ le bichet, pendant qu'on le vendoit tousjours à Habay et aux environs 7 et 8 escalins.

Le 23 d'aoust de ladite année 1725, jour de marché, le seigle nouveau valoit à Arlon 3 escalins, le mutail 24 sols, et le froment 4 $^1/_2$ escalins, et le 30 d'aoust le grain nouveau s'est vendu à Arlon le froment à 24 sols, le seigle à 19 et 20 sols.

Le 14 septembre on a seulement engrangé le reste des seigles et froment à Habay.

Le 12 dudit mois il a fait la première belle journée qui a duré le jour entier. Le même jour on n'avoit pas encore semé un poil de grain à Habay, le 8 octobre la moitié des terres estoient encore à semer, des prairies et avoines à faucher, de manière que le tems at esté très disgracieux pour recueillir les biens de la terre l'an 1725.

Cependant l'on compte que du fort au foible le grain n'a valu à Luxembourg la même année aux marchés, le froment que 30 sols, le seigle 25 et l'avoine qu'onze sols le bichet.

En septembre la semence pour semer valoit au marché d'Arlon, sçavoir le froment 27 et 28 sols, le mutillon 21, 22 et 23 sols, et le pur seigle 19, 20 et 21 sols.

Quant aux vins le tems continuelement pluvieux ayant esté contraire aux vignes, le prix des vins at esté rehaussé en juillet et aoust 1725, n'y ayant pas eu de vins de lad. année sur la Moselle, à Bar ni en Champagne qui fut potable.

Le fruit des arbres et notamment les pommes ont aussi manqué et le peu qu'il y at eu, ayant tardé dans la maturitée, elles ont esté de mauvais goût, pour n'avoir esté nouris par l'eau.

Monsieur George-Frédéric d'Everlange de Longuyon obiit le 23 mars 1727, dimanche de la mi-carême. R. I. P. Amen. Il at esté cousin germain à feu mon père, passoit les 80 ans, at esté homme de bien et d'honneur, at esté réduit très-longtemps sur le grabat où il at esté escorché à force de coucher, ayant passé par des souffrances extraordinaires.

1727 (fol. 282). — Le jeudi 28 mai 1727 **Monsieur François** comte de Wallis, feltmarschalck-lieutenant de S. M. I. est entré à Luxembourg en qualitée de gouverneur de la ville et pays par provision. Le lendemain 29 mai j'ai eu l'honneur de lui faire la révérence à 4 heures après midi au couvent de Munster où il avoit disné, ayant esté présenté par Monsieur le général baron d'Unruhe, commandant; il a reçu mes compliments fort gracieusement et civilement avec offres de service.

Le même jour 29 mai 1727 mes codéputés ont reçu l'ordre de S. A. R. l'archiduchesse, gouvernante-général des Pays-Bas, datée du 16 dito, s'adressante à eux et leurs notifiant que S. M. I. et C. avoit conféré audit comte de Wallis le commandement et gouvernement provisionel de la ville et province de Luxembourg et comté de Chiny, nous enchargeant de le reconnoître, le respecter en sad. qualité et de lui donner toute assistence en tout ce qui regardera le service et les intérests de S. M., comme aussi de lui loisser suivre les prérogatives, rétributions, avantages et émoluments ordinaires compétant au gouverneur général de ladite ville, province et comté.

En suite de quoi les députés des États ayant esté assemblés en la ville de Luxembourg le mercredi 4 mai 1727, nous l'avons esté complimenter en corps et par après lui fait offrir par M. de Walt, ancien député, qui a porté la parole, 4 pièces de vin de Bourgogne, ensuite d'un autre compliment qu'il lui a fait en particulier. On at aussi résoud de lui faire donner, lorsque son bagage, chevaux et bœufs, seroient arrivés, 50 chariots de foing et 25 maldres d'avoine.

Les gelées qu'il a fait en avril en la pleine lune de mars et la sécheresse qui a succédé, a duré pendant la fleure des arbres, est cause qu'il n'y a presque pas de poires ni pommes cette année 1727, notamment dans ces cantons. L'Ardenne at eu des fruits.

Le 29 mai 1727 sont arrivés à Luxembourg deux à trois régiments, cuirassiers et dragons de l'empereur [1]), entre autres le régiment du prince Eugène de Savoie, dragons, très-belles troupes très-bien montées et équipées qui ont allé camper à Holrich.

Il estoit encore arrivé auparavant deux régiments d'infanterie pour la défence de la place, sçavoir celui d'Eberstein (Alt Daun, Guido Staremberg) et de Sickingen qui se sont campés sur les glaciers.

---

1) en note : Rabutin, Hamilton et Wirtemberg.

Pendant toute la durée de l'esté de 1727 jusqu'en octobre il n'a fait que deux fois des pluies qui ont percés un peu la terre par deux orages, sçavoir la première le 16 juillet, ni fallor, et l'autre le mardi 19 juillet, qui a causé un débordement d'eau extraordinaire. Hors de ces deux jours les menues pluies qu'il at fait et qui ont esté rares le mai, juin, juillet, aoust et septembre, ont esté incapable de pénétrer la terre qui a tousjours esté plus sèche que fresche avec des grosses chaleurs, ce qui a donné abondance de bons vins très-excellents partout. Les seigles ont esté maigres et pas trop bien grainés, beaucoup de paille et de foin, le froment bien grainet, les avoines médiocres.

1728 (fol. 283). — En mars 1728 est décédé le s[r] Salomon d'Everlange le vieu de Remoyville âgé de 80 et quelques années.

Le 21 juin 1728 est décédé à l'âge de 47 ans à Aix-la-Chapelle Monsieur Théodore-Ignace d'Everlange, vivant seigneur de Vitry, mon cousin issu de germain et bon ami, s'étant environ trois semaines auparavant rendu de Vitry en lad. ville d'Aix par advis des médecins pour y prendre les bains, dans l'espérance d'être guéri d'une goutte qu'on a crue sciatique, qui lui causoit des douleurs extrêmes, ayant esté quelquefois quatre jours entiers dans la crise, accès ou paroxisme continuels avec des douleurs très vives et presque insuportables qu'il a souffert patiemment, sans discontinuer d'un moment; mais comme ces douleurs s'extendoient depuis l'os de la hanche au genouil et jusqu'à la cheville et jointure du pied, il est fort douteux, si c'estoit la simple goutte sciatique ou pas, et s'il n'y avoit pas de la goutte ordinaire chaude mélée, à laquelle les bains sont mortels, aussi bien que les eaux qu'on y prend par la bouche qui sont soufrées et suffoquantes. Il en at aussi pris, quoiqu'en petite quantité, pour les éprouver, dans la pensée que, s'il s'apercevoit qu'elles lui seroient .... contraint de les abandonner; mais comme il avoit un mauvais estomach et estoit de petite complexion, il est à craindre que la quantité quoique petite lui aura fait très-grand tord et que les bains lui auront fait remonter la goutte à la poitrine, qui l'auront suffocqué, puisque le 18 et 19 la douleur des gouttes l'ayant quitté, il s'aperçut d'une oppression et suffocation de poitrine le 21 le matin qui lui causa la mort le même jour l'après midy. Il y a grande apparence que ces eaux soufrées et minérales qu'il a pris par la bouche et qui sont suffocantes à plusieurs

personnes et notamment à ceux qui ont la poitrine étroite, comme il avoit, lui auront donné la mort, puisque j'ai parlé à un homme qui pour avoir pris les mêmes eaux par la bouche, a manqué pareillement d'être suffocqué, s'il n'avoit esté jeune et vigoureux de sa nature, et cessé d'abord, ayant eu toute la paine du monde de se remettre.

Ce M. de Witry étoit homme de bon jugement et conduite, ami à ses amis, m'ayant même donné des marques visibles de ses amitiés dans les occasions. Il a esté administré de tous les sacrements avant de mourir. Il at esté bon œconome.

Les années 1727 et 1728 la province de Luxembourg at esté persécutée par les fermiers et sous-fermiers du droit de soixantième, et quoi qu'il n'y eut que les prévôtées de Luxembourg, Arlon et Remich qui y soient esté subjets pour les denrées et marchandises dont ils faisoient traficq, lesdits fermiers n'ont pas laissé que de les y vouloir assujettir pour leur propre crû et bien en cas de vente, et l'ont extendue sur la généralité de la province, de manière qu'il n'y avoit que la noblesse exempte et les prestres pour leur propre crû, en sorte toutesfois qu'ils exemptoient le gentilhomme vendeur, se faisant payer le demi-droit par l'achapteur non franc ou non noble, et par après tout entier par celui qui ne l'estoit pas, de manière qu'il n'y avoit si petite denrée vendu ou achepté qu'ils en faisoient payer le droit de soixantième, et traduisoient ceux qui avoient manqué, pardevant le juge des domaines, concluant à la confiscation et amende, ce qui désoloit les pauvres gens.

L'an 1727 at esté fait des bouts de fortification vers St-Josse, l'an 1728 la retenue d'eau à la Pétrusse, l'an 1729 le fort de la porte de Thionville, l'an 1730 celui de la Porte-Neuve hors de la ville.

1729. — Le 19 janvier 1729 vers les 7 $^1/_2$ heures du soir est décédé mon cher frère André de Blanchart de Sivry, âgé de 59 ans et 19 jours, de la chute d'un cheval entre Estal et Fraiture ; est décédé à Estal en la maison de M. Merjai, administré des sacrements, et enterré le lendemain en l'église d'Estal, regretté de toutes les honestes gens.

En février et mars 1729 le froment valoit à Arlon 19 et 20 sols, le seigle et mutillon 15 et 16 sols, et l'avoine 9 $^1/_2$ sols le bichet.

Le 7e juin 1729, à la feste de la Pentecoste, mourut Dom H. Henrion, abbé d'Orval, après 22 ans de dignité abbatiale ; enterré le mercredi 8 juin.

(fol. 282.) — Le lundi 24 ou 25 octobre 1729, M. le comte de Wallis, gouverneur provisionel de Luxembourg, a quitté Luxembourg (et) est parti pour Bruxelles, pour de là se rendre à son gouvernement général de Transilvanie en qualité de commandant général de Transilvanie à Hermanstadt.

(fol. 283.) — Le 25 novembre 1729, jour de s[t] Catherine, obiit Mathias Eys, vivant suffragan de Trèves, autrefois vicaire-général ; il mouru de chargrin de ce qu'on lui avoit retranché les charges de vicaire-général et de receveur-général.

L'hiver de l'an 1729 at esté très rude et le plus fort en gelée depuis 1709, et a duré si longtems qu'au 29 de mars on n'avoit pas encore semé aucun marsage, la gelée n'ayant pas permis aux charues de labourer ; le 8 et 9 de mars le froid étoit si grand qu'à peine y pouvoit-on résister. Le 6 avril il a tombé une si grande neige qu'aucun bestail n'a pu sortir le 7 avant midy.

1731 (fol. 284). — Le lundi 19 fébvrier 1731 at esté élu, à la pluralité des voix, dans la ville de Luxembourg pour justicier des nobles de cette province M. François-Edouart de Heyden, seigneur en partie de Stoltzenbourg, Niederweis, conseiller de courte robe au Conseil provincial, ancien député des États, à la place de feu M. le comte de Lannoy de Clerveau, précisément jour par jour deux mois après son décès, ledit seigneur de Heyden étant âgé de 37 ou environ, puisque en 1716 en mai, lorsqu'il a déposé, il a déclaré n'avoir que 23 ans. Il at eu 8 voix, sçavoir la sienne, celle de M. de Schauwenbourg de Berwart, son beau-frère, de M. de Schauwenbourg, le capitaine de dragons de Wella, frère à son beau-frère. celle de M. de Bazeille (Waubersnow), celle de M. de Zievel, celle de M. Duprel, celle de M. de Burté et celle de M. de Steinbach. (Noté que le père et le fils n'ayant qu'une voix, les barons de Metternich, Warsberg et Duprel, père et fils, n'ont eu chacun qu'une voix, et le siège des nobles de 18 n'at eu que 15 voix).

A l'encontre de quoi M. de Walt at eu pour voix la sienne, celle de M. de Warsberg, son beau-frère, celle de M. d'Eltz, celle de M. de Raville, seigneur de Kœrich, celle de M. le baron de Metternich (par billet, étant tombé malade en chemin), et celle de M. de Braun, qui font seulement 6 voix, M. le comte de Lannoy de Ham ne s'y étant pas trouvé, de sorte que de 14 assesseurs qui ont voté, de 18 qui y avoient l'entrée,

trois n'ayant pas de voix et une ne s'y étant pas trouvé, M. de Heyden at eu 8 voix et M. de Walt 6.

La nuit de lundi au mardi, 4 au 5 juin (et jeudi au vendredi, 7 au 8) de juin 1731, il a fait une gelée à glace qui at engelé les vignes en plusieurs endroits, et les grains en certains cantons d'Ardenne, comme aussi les haricots, les jets tendres et sommité des noyers.

Le mars, avril, mai et juin en 1731 ont esté si secs qu'il n'y a pas presque venu de pluie qu'au commencement de juillet. Et l'hiver at esté si rude qu'en plusieurs cantons de ce pays de Luxembourg et aux pays Verdunois, Clermontois et autres les seigles ont manqué, en sorte qu'il a fallu y resemer à la place de l'orge au mois d'avril. En juin 1731 et commencement de juillet, le mutillon s'est vendu la mesure d'Arlon 30 et 32 sols, le froment $5^1/_2$ escalins, l'avoine à 12 sols ; au commencement de juin et fin de mai, le mutillon à 28 sols et le froment à 5 escalins et 32 et 33 sols.

(fol. 285.) — L'an 1731, M. de Beauf, ingénieur général, a fait perfectionner pour S. M. le fort au-dessus de Bonnevoie, dit de Neiberg, qui avoit esté commencé en 1730, comme aussi plusieurs forts ou fortifications de la ville de Luxembourg, depuis le nouveau fort construit auprès de la porte de Thionville sur la hauteur en tirant vers la cense de Daubenfelt, vis-à-vis du collège des P. Jésuites, jusqu'à un autre fort qui avoit esté commencé l'an 1730 vis-à-vis dudit collège sur le bord de la montagne au-dessus de la rivière de la Pétrusse.

Vers le 22 ou 23 avril 1731 est arrivé à Luxembourg S. A. S. François-Ferdinand duc de Lorraine avec une petite suite pour aller à Bruxelles et de là visiter les villes des Pays-Bas. M. le comte de Neiperg, gouverneur provisionnel de Luxembourg, l'at reçu très honorablement.

Peu de jours après est aussi sorti de Luxembourg mondit seigneur le comte de Neiperg avec Madame la comtesse de Neipperg, son épouse, pour aller joindre led. duc de Lorraine et l'accompagner en son voyage en qualité de gouverneur de ce prince, ayant été reçu très gracieusement de S. A. S. l'archiduchesse générale des Pays-Bas.

Vers le 20 octobre 1731, la cavalerie de dragons allemands, qui estoient venu en ce pays en mai 1727 et cantonné en diverses lieux sur l'Attert et aillieurs, a reçu ordre pour retourner en Allemagne s'op-

poser aux rebelles de la Haute-Austriche et de l'archevesché de Salsbourg qui prétendent libertée de conscience dans les pays héréditaires d'Autriche.

1732 (fol. 284). — La nuit du 2 au 3 de mai 1732, il a fait une gelée à glace qui a gàté plusieurs seigles en ce pays qui entroient en espies.

1733. — En 1733 at esté (construit) le nouveau fort à Luxembourg auprès de la cense de Daubenfelt.

Le . . . décembre 1737 obiit Dom . . . . :, abbé de S. Maximin, et fut élu à sa place en mars 1738 Dom . . . . . Kleber, fils d'un orphèvre de Luxembourg qui est mort subitement, domicilié en la rue proche de la Porte Neuve.

Dr. J. Peters.

Catalogue descriptif des manuscrits

conservés

à la Bibliothèque de la Section historique de l'Institut G.-D.

(Suite: nos 51–250)

PAR

Dr N. van Werveke.

51. — **Manuscrit sur papier, de la fin du 17e siècle; 49 feuillets. — H. 201 mm.; l. 157 mm.**

Titre : Mémoires concernants le bombardement et le siège de la ville de Luxembourg en 1684 depuis son commencement jusqu'à la capitulation inclusivement: 1° par un journal exact de ce siège rapporté par les françois sur ce qui s'y passa extérieurement; 2° par une relation fidèle de ceux de la ville même sur ce qui s'y est passé intérieurement.

NB.: La seconde partie, annoncée par le titre, manque.

52. — **Ms. sur papier, écrit en 1744; 626 plus 418 pages. — H. 229 mm.; l. 173 mm.**

a) P. 1 : Philosophiæ pars secunda sive physica. Procemium. Orbem universum oculis ....

b) P. 1 : Physica particularis. Expositis superiori parte ....

P. 406 : Ioannes Iacobus Nicolaus May. — 29. iunii anno 1744.

May, de Vianden, était en 1744 élève du collège des Jésuites à Luxembourg et devait, le 27 juin 1744, discuter en séance publique, sous la présidence du Père Mathias Kutten, professeur de philosophie, diverses thèses tirées de la philosophie naturelle.

Don de M. Heynen, curé à Frisange, 1857.

53. — **Ms.** arabe, sur papier.

54. — **Ms.** sur papier, du 19e siècle; 33 feuillets. — H. 243 mm.; l. 187 mm.

Titre: Répertoire des sceaux, bulles et emblêmes de l'ancien pays de Luxembourg.

Ce répertoire, arrangé dans l'ordre alphabétique, indique 153 bulles ou sceaux figurés dans Bertholet ou reposant aux archives de Luxembourg et dans quelques dépôts de l'étranger; il a été fait par Jacoby.

55. — **Ms.** sur papier, écrit en 1855; 2 feuillets (titre et index), 230 pages et 4 planches dessinées à la plume. — H. 206 mm.; l. 167 mm.

Titre: Die Trösterin der Betrübten oder Geschichte der Verehrung Maria's unter gedachtem Titel als Schutzpatronin der Stadt und des Grossherzogthums Luxemburg, quellenmässig dargestellt von Johann Engling, Priester und Professor zu Luxemburg.

La préface est datée « im Mai 1855 ».

Don de l'auteur, 1855.

56. — **Ms.** sur papier, écrit en 1603; 51 feuillets. — H. 203 mm.; l. 165 mm.

Titre: Ioannis Bertels abbatis Epternacensis tractatus de diis gentilium.

La dédicace à dom Reyner, abbé de S. Maximin à Trèves, est datée du 10 juillet 1603. — Manuscrit autographe de l'auteur, incomplet à la fin; après le 4e feuillet manquent encore fol. 5-14, de même fol. 31-34.

57. — **Ms.** sur papier, de 1858; 8 feuillets (titre et table), plus 82 feuillets. — H. 134 mm.; l. 207 mm.

Titre: Signatures d'anciens souverains, de princes, de princesses et d'autres hauts personnages, calquées sur des pièces originales déposées aux archives du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, par l'archiviste L. Deny, janvier 1858.

En tête de chaque article se trouve le nom du personnage dont la signature est reproduite, puis une analyse sommaire du document, un calque de quelques lignes du texte, de la date, et enfin la signature.

Don de l'auteur.

58. — **Ms.** sur papier, de la fin du 17e siècle; 152 feuillets. — H. 222 mm.; l. 176 mm.

Sans titre. — Dictionnaire alphabétique des auteurs anciens et modernes. — Fol. 2: Abailardus Petrus, canonicus primum Parisiensis .....

Don de M. Bian, notaire à Redange, 1849.

59. — Ms. sur papier, du 18e siècle; 55 feuillets. — H. 170 mm.; l. 221 mm.

Atlas, sans titre; les planches 1-6, 24-30, 32-33, 36-42, 50-55 et 73 sont des cartes géographiques, embrassant les différentes parties de l'ancien empire romain; les planches 7-9, 11, 12, 14, 17, 18, 20-22, 31, 43-48, représentent des armes, des machines de guerre, des endroits fortifiés et des vaisseaux de guerre; les feuillets 10, 13, 16, 19, 23 et 35 sont en blanc. Manquent les feuillets 15 et 56-72.

60. — Ms. sur papier, de 1738; 9 feuillets (titre et index) et 420 pages, côtées 1—17, 10*, 11*, 12*, 13*, 14*, 15*, 16*, 17*, 18—412. — H. 203 mm.; l. 163 mm.

Titre: Le notaire Belgique ou la science des notaires, conformément aux loix, placards et édits de Sa Majesté, avec les extraits ou articles tirés des synodes, placards, édits, instructions et ordonnances de Sa Majesté, comme aussy des statuts et coûtumes cités en ce livre, 1738. (*Signé*) N. Pierret.

« Ce manuscrit, quoique son titre ne l'indique pas, est une copie » de l'ouvrage imprimé de l'avocat Huygens, de Bruxelles, moins les » formules d'actes, avec une introduction qui, intitulée *Examen de* » *notaire*, semble se rapporter plus particulièrement à la coutume de » Luxembourg. » (*Note de M. X. Heuschling, datée de Bruxelles 1er juin 1863 et inscrite sur la couverture.*)

Don de X. Heuschling, chef de division au ministère de l'intérieur à Bruxelles, 1863.

61. — Ms. sur papier, relié en parchemin, de l'an 1630, avec des ajoutes pour les années 1631—1633; 32 feuillets. — H. 190 mm.; l. 157 mm.

Titre: « Index seu catalogus omnium reddituum ac pensionum quatuor sacerdotum. Anno 1630. »

Indication des recettes et des dépenses des quatre altaristes de l'église S. Nicolas à Luxembourg.

62. — Ms. sur papier, de 1663; 1 feuillet pour le titre, et 198 pages. — H. 156 mm.; l. 101 mm.

Titre: « Historia oder erzählung der vornembsten geschichten der » berumbter Abtey Maria Munster nebendt der Statt Lutzenburgh gelegen, » Benedictiner ordens, im Jahre unserer erlösungh tausendt sechshundert

» sechsig drey, under dem geluckseeligsten regiment des wohlehrwur-
» digen herren h. Henrichen Suynen, gemelten Gotteshaus zur zeit
» prelaten. 1662. »

Le manuscrit est incomplet à la fin ; il semble y manquer quatre cahiers de huit feuillets. L'histoire du couvent ne va que jusqu'à l'année 1620.

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen, de Wiltz.

63. — **Ms.** sur parchemin, de diverses époques ; 76 feuillets.

Le volume est formé de quatre fragments, trouvés dans les couvertures de divers volumes imprimés de la bibliothèque de l'Institut.

a) Deux feuillets, du 13e siècle. — H. 202 mm. ; l. 158 mm.

Fragment d'une vie de S. Waldedrudis : Completa siquidem dedicatione, populo vero pasto predictione......

b) Deux feuillets, du 13e siècle, à 20 lignes. — H. 152 mm. ; l. 107 mm.

Fragment d'un poëme français, en tout 80 vers :

Qui dons deit foveart com il frecelle
Li et hertaus que celi parco taile
Dex les otroit que chars les en croele...

c) Un feuillet à deux colonnes à 45 lignes, du 13e siècle. — H. 244 mm. ; l. 157 mm.

Fragment d'une interprétation de l'histoire des apôtres : « .... nebant » manus super illos et acci. s. s. Itaque . . . signo ostendebantur, cum » linguis omnibus loquerentur. . . . » Un chapitre complet : « De eunucho a Philippo baptizato » commence à la 2e colonne de la première page, un autre, incomplet, « de executione Pauli », à la première colonne de la seconde page.

d) Un feuillet, à deux colonnes, du 15e siècle. — H. 328 mm. ; l. 225 mm.

Fragment d'un poëme français, en tout 132 vers :

Toute la teste avoit chenue,
Et blanche con s'el fust flourie
Que ne fust mie grant mourie.
Sele mourist ne grant pechiez
Quant tout son corps estoit sechiez.

64. — **Ms.** sur papier, de 1882; 48 feuillets. — **H.** 205 mm.; l. 170 mm.

Sans titre. — Recueil de 44 documents des archives de Schengen, compris entre les années 1585 et 1674, et copiés par M. N. van Werveke.

Don de M. N. van Werveke.

65. — **Ms.** sur papier, écrit vers le commencement du 19e siècle; 24 feuillets. — **H.** 193 mm.; l. 112 mm.

Titre : Précis historique du comte de Mansfeldt, inhumé en la ville de Luxembourg en 1604.

Écrit par Cyprien Merjai. — Don de M. de la Fontaine, ancien gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg.

66. — **Ms.** sur papier, du commencement du 19e siècle; 26 feuillets. — **H.** 200 mm.; l. 123 mm.

Sans titre. — Copie de deux lettres de Cyprien Merjai; la première, datée d'Orval du 20 octobre 1786, contient la description de l'église d'Avioth; la seconde, datée d'Orval du 21 octobre (1786), celle de l'abbaye d'Orval. Les deux copies sont de la main de Cyprien Merjai.

Don de M. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg.

67. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1850; 144 feuillets, dont 139—144 en blanc. — **H.** 198 mm.; l. 165 mm.

Titre : Statistique des Pays-Bas. *Le manuscrit commence :* « Pour » connaître l'état de notre pays, il en faut connaître l'histoire en appro- » fondi. . . . »

L'ouvrage est divisé comme suit :

fol. 4 : Première partie. Parties primaires et fondamentales de l'État. Section première. Du pays et des propriétés qui lui procurent une influence politique.

fol. 42 : Seconde section. La nation.

fol. 104 : Administration.

Copie d'un travail, fait avant 1830 par M. Würth-Paquet. — Provient du legs de M. Würth-Paquet.

68. — **Ms.** sur pâpier, de la fin du 18e siècle (1792); 476 pages, dont 459—476 en blanc, plus le titre. — **H.** 208 mm.; l. 168 mm.

Titre : Recueil d'édits, ordonnances, déclarations et règlements concernant le duché de Luxembourg et comté de Chiny, 1792. — F. Becker.

Les ordonnances et les édits, arrangés par ordre chronologique, sont au nombre de 97; la plus ancienne est de 1354 (érection du Luxembourg en duché), la plus moderne de 1689.

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen de Wiltz.

69. — Ms. sur papier, de c. 1880, avec des additions de 1880-1886; 438 pages. — H. 163 mm.; l. 125 m.

Titre : Gedichte von Mich. Briesse, Pfarrer zu Bech. — *Recueil de poésies (ou plutôt de prose versifiée) faites à l'occasion des anniversaires des collègues de l'auteur ou de kermesses.*

Don de M. J. Engling. 1880.

70. — Ms. sur papier, écrit entre les années 1705 et 1738; 93 feuillets, dont le premier et le dernier sont déchirés. — H. 203 mm.; l. 154 mm.

Sans titre. — Chronique ou journal des faits mémorables qui se sont passés dans la paroisse de Kaundorf, à Wiltz et dans les environs, écrite par Jean-Frédéric Huberti, curé de Kaundorf depuis 1705, né à Wiltz en 1669.

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen à Wiltz, qui l'avait reçu de M. Joseph Reitz, curé à Berlé.

71. — Ms. sur papier, écrit en 1870; 105 feuillets, écrits seulement au recto de chaque feuillet. — H. 212 mm.; l. 170 mm.

Fragment de l'histoire de Luxembourg par l'abbé Bertels, copié sur un manuscrit autographe de Bertels, reposant aux archives du Gouvernement à Luxembourg, par M. Würth-Paquet.

Don de M. Würth-Paquet.

72. — Ms. sur papier, de 1838; 44 feuillets. — H. 211 mm.; l. 170 mm.

Titre : Siège de Luxembourg en 1684, extrait de l'histoire militaire de Louis-le-Grand par le marquis de Quincy, lieutenant général d'artillerie et lieutenant pour le roy au gouvernement d'Auvergne. Paris, 1726.

Copie faite en 1838 par M. Würth-Paquet; le texte français est accompagné de diverses observations en allemand dues, comme l'indique M. Würth-Paquet, à M. Meyer, major du génie à Luxembourg.

Don de M. Würth-Paquet.

73. — Ms. sur papier, écrit entre 1648 et 1800; 77 feuillets. — H. 158 mm.; l. 95 mm.

Sans titre : Journal tenu par les membres de la famille Conradi ou

Konerts de Steinsel, en langue allemande, renseignant les corvées et les rentes dues, les obligations contractées et quelques partages de la vouerie Konert.

Fol. 54 : *Courte chronique luxembourgeoise*, de 1542-1632 : Altmunster verbrant, 1542. Lutzemburger kreychs, 1544. Rodenmacher krych, 1550...

Fol. 55 : Aufzeigung der contributiohn, wie sey ist aufgangen im jahr 1656 in der herschaft Historff zu S. Michaelis ..... all zusammen 1636 fl. 3 s.

Fol. 74 : Die masz des ungenaten rockes unseres heylands Jesu Christi, der zu Trier offentlich gezeigt worden anno 1655....

74. — Ms. sur papier, de 1643—1804 ; 134 pages. — H. 97 mm. ; l. 152 mm.

Sans titre : Chronique des évènements contemporains, notamment de ceux qui se sont passés dans le Luxembourg.

Page 1-27 : *Chronique écrite, à ce qu'il paraît, par un Schweisdal, époux d'Anne-Madeleine Renson, de Bidbourg, pour les années 1643-1660.*

Page 29-37 : *Recueil de remèdes.*

Page 41-134 : Annotationes durch mich Philipp Scholer, anfangend den 1. ianuary jahres 1713..... *Avec des ajoutes faites par les descendants de Philippe Scholer, dont la plus récente est de 1804.*

75. — Ms. sur papier, de 1803 ; 96 feuillets. — H. 177 mm. ; l. 104 mm.

Titre : « Discours de Notre St-Père le Pape. A Metz, de l'imprimerie de Verronnais. »

Relation des fêtes qui ont acompagné la publication faite à Rome du Concordat fait avec la France.

Fol. 26 : « Coup d'œil rapide sur les moyens et les ruses employés depuis l'origine de la révolution jusqu'à nos jours pour détruire la religion catholique en France. »

Fol. 86 : « Summarium conversationis habitæ Namurci, 15 iulii an. » 1803 hora 2. pomeridiana inter eminent. cardinalem legatum et domi- » num delegationis primum theologum et d. delegationis secretarium ex » una parte, et reverendum Sotteau, religiosum Egniacensem et patrem » Buissin, recollectam guardianum et patrem Benedictum Raulier, lecto- » rem jubilatum recollectam ex altera parte », au sujet du Concordat.

76. — Ms. sur papier, de la fin du 17e siècle; 26 feuillets. — H. 161 mm.; l. 105 mm.

Titre : Effectus et virtutes crucis sive numismatis s. patriarchae Benedicti. Item medicamentum spirituale contra morbos et pestem in eodem numismate characteribus expressum, cum addita benedictione eorundem. — Permissu superiorum. Einsidlæ, per Jacobum Ammon, A° 1668.

Copie d'un ouvrage imprimé.

Souvenir de M. Weiss, dernier abbé de Munster, donné par M. Engling.

77. — Ms. sur papier, de 1803; 24 feuillets. — H. 174 mm.; l. 105 mm.

Titre : « Essai d'un premier antidote au prétendu préservatif trouvé dans une lettre de l'auteur du Coup d'œil, du 10 août 1803 », *au sujet du Concordat.*

Appartenait à M. Weiss, dernier abbé de Munster. Don de M. Gaasch, curé à Garnich.

78. — Ms. sur papier, de c. 1803, écrit de la même main que les nos 75 et 77; 24 feuillets. — H. 175 mm.; l. 105 mm.

Sans titre. — Réponse à la question si, par suite du Concordat, l'exercice du culte n'est pas soumis aux lois de police?

Appartenait à M. Weiss, dernier abbé de Munster. — Don de M. Gaasch, curé à Garnich.

79. — Ms. sur papier, de 1803, écrit de la même main que les nos 75, 77 et 78; 38 feuillets. — H. 175 mm.; l. 105 mm.

Sans titre.—Recueil de diverses pièces touchant l'exécution du Concordat.

Fol. 1 : *Mandement épiscopal?* « Ames chrétiennes. La triste situation où vous avez le malheur d'être, sans le savoir. . . . »

Fol. 14 : « Sur la non communication dans les choses saintes avec les déclarants », *sous forme de lettre, datée du mois de mai 1803.*

Fol. 30 : *Lettre de M. Buyden, secrétaire de l'évêque de Namur à un curé, lui annonçant que M. Portalis, en vertu des articles organiques, a défendu à l'évêque de publier le jubilé.*

Appartenait à M. Weiss, dernier abbé de Munster.— Don de M. Gaasch, curé à Garnich.

80. — **Ms.** sur papier, du 17[e] siècle (fin) ; 12 feuillets. — H. 147 mm. ; l. 100 mm.

Titre : « Reigle pour la sœur converse qui sert les pensionnaires. »

A la suite de cette règle se trouve un recueil imprimé : Constitutions des religieuses et chanoinesses régulières du S. Sépulchre de N.-Seigneur en Jérusalem. De l'imprimerie de Hubert Raoult, Imprimeur de Son Altesse de Mantouë. M.DC.XXXI (192 pages).

81. — **Ms.** sur papier, de la fin du 18[e] siècle ; 40 pages. — H. 172 mm ; l. 108 mm.

Titre : « Notes sur les coutumes du duché de Luxembourg ».

Don de M. Würth-Paquet qui l'avait acquis en 1831 de la succession de M. Eberhard, vivant président du tribunal à Diekirch.

82. — **Ms.** sur papier, du 18[e] siècle, après 1746 (fol. 129) ; incomplet au commencement (il y manque c. 150 pages) et à la fin ; 186 feuillets.

Sans titre : Description des différents pays de l'Europe et des principales villes, en langue allemande : France, (fol. 8) Angleterre, (fol. 26) Autriche, (fol. 32) l'Allemagne, (fol. 66) Courlande, (fol. 68) la Suisse, (fol. 71) l'Italie, (fol. 105) Portugal, (fol. 112) l'Espagne, (fol. 123) Danemark, (fol. 129) Norvège, (fol. 139) Suède, (fol. 152) Pologne, (fol. 163) Russie, (fol. 171) Hongrie, (fol. 185) la Grèce.

Don de M. Gallé, receveur des douanes à Oberpallen, 1881.

83. — **Ms.** sur papier, des années 1676 et 1677 ; 133 feuillets. — H. 211 mm. ; l. 164 mm.

Titre, écrit sur la couverture : « Visitatio facta vigore commissionis » archiepiscopalis, prævio placito seu decreto regii concilii luxembur- » gensis, per reverendum dominum suffraganeum Joannem Henricum » Anethan annis 1676 et 1677. »

Fol. 5' : « Sequitur extractus visitationis seu synodi habitæ et cele- » bratæ in ecclesiis parochialibus intra ducatum Lutzeburgensem archi- » diocœsis trevirensis, archidiaconatus tituli S. Petri et sub decanata » Biedburgensi constitutus. »

Fol. 48' : *Fin du protocolle, signé* Joannes Michaël Heinster, S. Sedis apostolicæ protonotarius, *avec le cachet de celui-ci.*

Fol. 49 : Copia authentica visitationis archiepiscopalis per ducatum luxemburgensem continuatæ, de anno 1677, per R. d. episcopum Hiera-

politanum etc., scripta per me Johannem Michaëlem Heinster, ad S. Laurentii Treviris pastorem et sanctæ sedis apostolicæ prothonotarium.....

Cette partie de la visitation comprend une partie du Luxembourg belge et une partie du Grand-Duché de Luxembourg.

84. — Ms. sur papier de 1770; un feuillet pour le titre et 87 pages. — H. 197 mm.; l. 158 mm.

Titre : Ceremoniale agendorum in et a conventu in Rœstorff tertiæ regulæ S. P. Francisci, ad usum R. P. ibidem confessarii, conscriptum a F. Placido Chur pro tempore confessario anno 1770, in quo continentur. 1. Directorium circa observanda in conventu et ecclesia, pag. 1. — 2. Methodus induendi novitias, pag. 15. — 3. Item excipiendi professionem, pag. 25. — 4. Item celebrandi jubilaeum, pag. 29. — 5. Item eligendi venerandam matrem, pag. 33. — Item modus assistendi infirmis, pag. 37; ministrandi viaticum, pag. 64; dandi extremam unctionem, pag. 70; sepeliendi sororem defunctam, pag. 77. — Benedictio chordæ S. P. Francisci et cinctura, p. 82; vini in festo S. Joannis evangelistae, pag. 82; candelarum in festo S. Blasii E. M., pag. 84.

Don de M. Linden, instituteur à Lamadelaine, 1891.

85. — Ms. sur papier, de c. 1820; 32 pages. — H. 206 mm.; l. 165 mm.

Titre : « Quid censendum sit de conatibus eorum qui nostra aetate » historiam in scholas primarias introducere studeant? »

Apparemment une dissertation, présentée à l'université de Louvain par M. Lenz, dont le nom est inscrit sur la couverture.

86. — Ms. sur papier, écrit en 1787 (fol. 88'); 135 feuillets. — H. 218 mm.; l. 170 mm.

Titre, fol. 2: Disputatio praevia de theologia et tractatus de vera religione. — Disputationis hujus tria erunt capita, primum de natura, objecto et divisione theologiae .....

Fol. 133: Finis .... tractatus de vera religione, elaborati ab illustrissimo D. D. Mezin, professore in universitate Nanceiana. 1787.

Sur le feuillet de garde : Ex libris et manuscriptis Christophori Baptist, 1793.

87. — **Ms.** sur papier, écrit en 1786; 225 plus 72 pages. — H. 218 mm.; l. 170 mm.

Sans titre : Traité de philosophie en langue latine.

La première partie, pages 1-225, contient la logique, la seconde, pages 1-72, la métaphysique.

Le ms. est écrit de la même main que le n° 86.

Sur le feuillet de garde : Ex libris et manuscriptis Christophori Baptist, 1793.

88. — **Ms.** sur papier, écrit en 1786; pages 113—180 et 1—169. — H. 218 mm.; l. 170 mm.

Sans titre : Le volume contient la suite du n° 87, sur la métaphysique, cependant les pages 73-112 sont arrachées.

Page 152 : Hic est finis metaphysicae..... Initium pneumatologiae specialis.... Continet tractatum de existentia Dei qui est initium dictae pneumatologiae partis....

Page 1 de la seconde partie : « Pars tertia phylosophiae. Physica. » Antiquitus apud nos aut neglecta.... »

La seconde partie est incomplète à la fin.

Le tout est de la même main que les n°s 86 et 87.

89. — **Ms.** sur papier, écrit en 1787 (fol. 118'); 118 feuillets. — H. 218 mm.; l. 170 mm.

Titre : Tractatus de ecclesia. Discertatio. Quaestio prima. Quid sit ecclesia. Ut natura ecclesiae melius intelligatur....

Sur le feuillet de garde : Ex libris et manuscriptis Christophori Baptist, 1793. — *Écrit de la même main que les n°s 86-88.*

90. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1850; 148 feuillets. — H. 208 mm.; l. 165 mm.

Sans titre : Cours de métallurgie, professé, à ce qu'il parait, à une des écoles de Paris.

Don de M. Émile Metz, 1884.

91. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1860; 7 feuillets (titre et index) et 604 pages. — H. 207 mm.; l. 163 mm.

Titre : « Versuch einer kurzgefassten statistisch-bürgerlichen Ge-

» schichte des Herzogthums Lützelburg, zum Gebrauche der in Lützelburg » studirenden Jugend. Angefangen den 18. December 1814. »

Copie faite du premier volume de cet ouvrage par M. Würth-Paquet. — Don du même.

92. — Ms. sur papier, écrit de 1840—1880; 268 feuillets. — H. 198 mm.; l. 168 mm.

Titre : Recueil des édits et ordonnances publiés dans le ci-devant pays duché de Luxembourg etc., en matière de bois et forêts.

Exemplaire de l'opuscule imprimé sous le même titre par M. Würth-Paquet, avec intercalation de papier à écrire sur lequel l'auteur a réuni toutes les notes et les renseignements qu'il avait trouvés depuis l'impression de son recueil.

Don de M. Würth-Paquet.

93. — Ms. sur papier, écrit de 1574 à 1691; 67 feuillets. — H. 205 mm.; l. 152 mm.

Registre du métier des drapiers de Vianden, contenant les règlements émanés de ce métier, les noms des confrères et les rentes qu'ils doivent.

Fol. 6 : Im jair unseis herren 1574. Unsere ammychtes gesetze und regel.....

94. — Ms. sur papier, de 1790 à 1796; 372 feuillets. — H. 189 mm.; l. 109 mm.

Sans titre : Registre aux dépenses du cellerier de l'abbaye de Munster, tant en grains qu'en argent, pour les années 1790-1796.

Fol. 1-25 : *Répertoire des principaux objets détaillés dans le registre.*

95. — Ms. sur papier, écrit en 1580 et 1581; 10 plus 290 feuillets. — H. 201 mm.; l. 169 mm.

Titre, écrit sur la couverture : Primus tomus privilegiorum et iurium monasterii Munsteriensis, 1617, 23. februarii.

Première partie, fol. 4 : Liber monasterii beate Marie virginis de Munster in Luxemburgo, scriptus manu propria Iohannis Bertels Lovaniensis, eiusdem monasterii abbatis, A° 1581, 23 decembris.

Fol. 5-10 : Index huius libri. — *La suite de l'index se trouve fol. 289-290 de la seconde partie.*

Seconde partie, fol. 1-48 : Sequntur privilegia monasterio Munsteriensi data a regibus principibus ducibus et comitibus, et primo privi-

legium comitis Conrardi, primi fundatoris monasterii, cum donatione eiusdem.

Après les privilèges, viennent, fol. 47', les documents relatifs aux possessions de l'abbaye à Merl et Fouron le Comte (fol. 49-145 ; les feuillets 107 et 114 étant arrachés).

Les feuillets 131 à 145 sont en double. — Fol. 131*b*-132*b*, 142*b*, 171-181, 252-261 : suite des privilèges ; fol. 133*b*-169 : Bulles papales ; fol. 181-197, documents divers. — Fol. 198-205 : Documents relatifs à Sentzig et Cattenom ; fol. 206-223 : Reckange ; fol. 224-227 : Sprinckange ; fol. 227-228 : Holzem ; fol. 229-245 : Garnich ; fol. 245-247 : Anven ; fol. 261-262 : Asselt lez Bous ; fol. 263-268 : Soleuvre ; fol. 269 : Favillers ; fol. 270 : Nœrtzange ; fol. 271-285 : Autels de l'église abbatiale.

Fol. 286 : Ista que sequntur, scripta sunt ex quadam vetusta tabula pendente adhuc hodie 1582, prima octobris : Anno domini millesimo quadragesimo tertio, ipso die Letare Ierusalem, presidente sanctissimo domino Innocentio papa secundo ecclesie romane imperanteque Lothario, contigit fieri in civitate Leodiensi solennem processionem....... *(Suit une liste de 9 fils de rois, 14 fils de ducs, 29 fils de comtes et 7 de barons et nobles qui furent alors dans l'église de Liége, parmi lesquels : Henricus filius comitis luxemburgensis, postea electus episcopus Leodiensis.)* — A la fin de cette notice Bertels a ajouté : « Optime lector, ista que » supra studiose huic libro inserui, quia ibidem fit mentio Henrici filii » comitis luxemburgensis, de quo historiographi, maxime hi qui genea- » logiam comitum et ducum luccemburgensium texere student, difficul- » tatem faciunt, num iste Henricus reliquerit mundum absque prole, » quod hic facile probare, quia ecclesiasticus. — Bertels, monasterii » Munsteriensis abbas. »

A la suite de la plupart des copies Bertels a reproduit, à la plume, les sceaux ou fragments de sceaux qui étaient attachés à c s documents, et le notaire Jean Reyniers les a certifiées conformes aux originaux.

96. — Ms. sur papier, écrit vers 1787 ; 38 feuillets. — H. 194 mm. ; l. 168 mm.

Titre : « Anecdotes pour servir d'instruction à l'abrégé de l'histoire » chronologique de la ville de Thionville, de son origine, de sa situation, » des puissances qui l'ont possédée, des sièges qu'elle a soutenues, des » conciles qui s'y sont assemblés, des loix et coutumes qu'on y observe

» et de la reddition à la France sous le règne glorieux de Louis 14 le » 8 du mois d'aout 1643. »

Contrairement à ce que le titre semble annoncer, l'histoire de Thionville est conduite jusqu'à 1787.

Don de M. Würth-Paquet qui l'avait eu de M. le professeur Paquet, à qui il avait été donné en 1838 par M. Mousel, prêtre à l'hospice S. Jean de Luxembourg.

97. — **Ms.** sur papier, écrit en 1803, avec quelques ajoutes de 1805, 1806 et 1807 ; 22 pages. — H. 203 mm. ; l. 178 mm.

Titre : « Abhandlung über den Ursprung der im Städtchen Echter- » nach, Kanton dieses Namens, Departement der Wälder, ehedem am » Pfingstdinstage jährlich gewöhnlichen Procession der springenden » Heiligen », *par Michel-François-Joseph Müller, juge de paix d'Echternach.*

Manuscrit autographe. — Don de M. Würth-Paquet.

98. — **Ms.** sur papier, écrit au commencement du 19e siècle ; 69 pages. — H. 215 mm. ; l. 173 mm.

Titre : « Historisch-statistische Erdbeschreibung des Kantons Echter- » nach, Departement der Waldungen, aus sowohl ungedruckten als » gedruckten Quellen bearbeitet von Michel Franz Joseph Müller, Frie- » densrichter. »

Ms. autographe. — Don de M. Würth-Paquet qui l'avait reçu de l'auteur en avril 1839.

99. — **Ms.** sur papier, de c. 1796 ; 36 feuillets. — H. 197 mm. ; l. 117 mm.

Titre : « Gespräch über den von der französischen Republik abgeforderten Eid der Treue ».

Suivant une note insérée fol. 1 verso, le manuscrit serait l'autographe de l'auteur, M. Muller, professeur à Luxembourg, déporté en 1798 à Rochefort et ensuite à Cayenne, pour avoir refusé de prêter serment. — Incomplet à la fin.

Don de M. Engling. 1851.

100. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1860 ; 223 feuillets. — H. 240 mm. ; l. 167 mm.

Titre : Armorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Il renferme le blasonnement et le dessin colorié des armes de 517 villes ou familles de l'ancien duché de Luxembourg. L'auteur est M. Jacoby.

Fol. 220-223 : *Trois poésies en dialecte luxembourgeois.*

101. — **Ms.** sur papier, écrit de 1859 à 1861 ; 354 pages — H. 230 mm. ; l. 178 mm.

Titre : Armorial du Grand-Duché de Luxembourg, 1859 *(par Jacoby).*

Volume renfermant des crayons généalogiques (Arberg, Autel, Soleuvre, Biewer, Burthé, Bovylle, Eltz, Giltingen, Heyden, Lannoy, Mohr de Wald, Manderscheid, Metzenhausen, Raville, Sœtern, Warsberg, Zievel), et le blasonnement avec les armes coloriées de 260 familles nobles du pays de Luxembourg. En bas des pages l'auteur indique les sources où il a puisé.

Pages 130-135 : *Notice sur le château de la Grange et ses seigneurs.*

Pages 342-354 : *Index alphabétique des noms de famille, dont les armes figurent dans le recueil.*

102. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1860 ; 325 feuillets. — H. 226 mm. ; l. 165 mm.

Sans titre : Armorial du Grand-Duché de Luxembourg, par Jacoby.

Incomplet au commencement ; la première partie de la table, qui commence actuellement, fol. 1er, avec la lettre K, fait défaut.

Contient le blasonnement des armes et les armes coloriées de 618 familles luxembourgeoises ou apparentées à celles-ci ; quelques-unes sont seulement dessinées au crayon ou à la plume.

Don des héritiers de M. Ch. München.

103. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1860 ; 202 pages. — H. 280 mm. ; l. 180 mm.

Sans titre : Essai d'un armorial du Grand-Duché de Luxembourg, par Jacoby.

Description et dessin colorié des armes de 521 familles luxembourgeoises.

104. — **Ms.** sur papier, écrit vers 1860 ; 116 feuillets. — H. 224 mm. ; l. 174 mm.

Sans titre : Essai d'un armorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Description des armes de 120 familles luxembourgeoises ; un grand nombre des armes sont reproduites en couleurs, d'autres ne sont que blasonnées. La description des armes est, le plus souvent, empruntée au manuscrit du notaire Pierret.

105. — Ms. sur papier, écrit vers 1860; 123 feuillets. — H. 228 mm.; l. 160 mm.

Sans titre : Recueil de notes diverses, par Jacoby, touchant le Luxembourg.

Fol. 1-21 : Table alphabétique des blasons, renfermés dans l'Armorial du Grand-Duché de Luxembourg. 2e manuscrit revu et corrigé. P. Jacoby.

Fol. 72-85 : Extrait de l'histoire de la maison de Luxembourg, par Nicolas Vignier.

Don des héritiers de M. Ch. München.

106. — Ms. sur papier, écrit vers 1862; 95 feuillets. — Diverses hauteurs et largeurs.

Sans titre : Recueil de divers blasons et de notes historiques par P. Jacoby.

Fol. 1-6 : *Copie coloriée de six miniatures du moyen-âge.*

107. — Ms. sur papier, de 1860; 372 pages. — H. 230 mm.; l. 176 mm.

Titre : Tablettes chronologiques et historiques du duché de Luxembourg. 1860. Par Jacoby.

Recueil de notices historiques sur les souverains et les principaux personnages du Luxembourg, entremêlées de portraits gravés ou dessinés à la main, et de la reproduction de plusieurs sceaux.

P. 1 : Armes de la ville de Luxembourg. — P. 9 : Vue de la même ville, prise du pont de Clausen; gravure. — P. 19 : Sceau d'Adalbéron, prévôt de St-Paulin à Trèves. — P. 23 : Sceau du roi des Romains, Henri III. — P. 27 : Sceau de Hugues, comte de Roussy, 1054. — P. 31 : Sceau de Henri, évêque de Liége, 1079. — P. 39 : Sceau de la ville de Luxembourg, 1232. — P. 51 : Sceau de Guillaume, comte de Luxembourg, 1122. — F. 59 : Sceau de la comtesse Agnès de Chiny, 1131. — P. 77 et 91 : Sceau d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg. — P. 81 : Sceau de Thibaut, comte de Bar. — P. 85 : Sceau de Walram, duc de Limbourg, 1225. — P. 97, 101, 109 : Sceau de Henri V, comte de Luxembourg, 1235, 1236. — P. 105 : Sceau d'Arnould de la Rochette, 1244. — P. 111 : Sceau de Thierry du Marché, échevin de Luxembourg, 1244. — P. 117 : Sceau de Henri, abbé de St-Maximin. — P. 119 : Sceau de la ville d'Echternach, 1228. — P. 123 : Sceau de Wiry de Berbourg, 1236. — P. 129 : Sceau d'Edelinus de Meysenbourg, 1237. —

P. 131 : Sceau de Béatrix d'Avesne, femme de Henri V. — P. 137 : Portrait de l'empereur Henri VII, gravure. — P. 141 : Sceau de Marguerite de Brabant. — P. 145 : Portrait de Jean l'Aveugle. — P. 155 : Sceau de Jean, comte de Salm, 1311. — P. 159 : Bulle d'or de Charles IV. — P. 161 : Son portrait. — P. 169 : Portrait de Wenceslas II. — P. 177 : Portrait de Jean de Moravie. — P. 185 : Portrait de l'empereur Sigismond. — P. 189 : Portrait de Ladislas-le-Posthume. — P. 193 : Portrait d'Albert, archiduc d'Autriche, gravure de Moncornet. — P. 197 : Portrait d'Élisabeth de Gœrlitz. — P. 261 : Armes d'Élisabeth de Gœrlitz. — P. 207 : Portrait d'Antoine de Bourgogne. — P. 209 : Portrait de Jean de Bavière, gravure. — P. 217 : Portrait de Philippe-le-Bon, gravure de Moncornet. — P. 225 : Portrait de Charles-le-Téméraire, gravure de C. Vermeulen. — P. 233, 237, 241 : Portraits de Maximilien, archiduc d'Autriche et empereur. — P. 245, 251 : Portraits de Philippe-le-Bel, gravure de Moncornet. — P. 247 : Portrait de Jeanne-la-Folle, gravure. — P. 255 : Tombeau de Maximilien de Vauldrey. — P. 259 : Portrait de Charles-Quint, gravure de François. — P. 263 : Pierre tombale de Guillaume d'Orley, dans l'église de Junglinster. — P. 267 : Portrait de Philippe II d'Espagne. — P. 275 : Portrait d'Isabelle-Claire-Eugénie, femme de l'archiduc Albert, infante d'Espagne, gravure de Moncornet. — P. 279 : Tombeau d'Oberwampach. — P. 285 : Portrait de Philippe III d'Espagne, gravure. — P. 293 : Portrait de Philippe IV d'Espagne, gravure. — P. 297 : Portrait de Charles II d'Espagne, gravure de J.-J. Flipart. — P. 313 : Armes royales de France et Navarre. — P. 345 : Portrait de l'empereur Joseph II, gravure de J. Hust, 1787. — P. 353 : Portrait de l'empereur François Ier.

108. — Ms. sur papier, de 1861 ; 144 feuillets. — H. 228 mm. ; l. 178 mm.

Titre : Portraits des hommes illustres du duché de Luxembourg. 1861. *(Par Jacoby.)*

Recueil de portraits, la plupart gravés, des hommes illustres du Luxembourg, renfermant cependant aussi beaucoup de portraits des comtes de Hollande, avec des notes historiques sur les personnages représentés, écrites par Jacoby.

Une seconde partie du manuscrit (fol. 113-144) est intitulée : Beaux-arts, Moyen-âge et corporations des métiers. Tirés des manuscrits de la

bibliothèque impériale de Paris. 1860 : *Reproduction, en couleurs et par la voie de l'impression, de dix miniatures du moyen-âge ; ce sont des planches découpées dans plusieurs ouvrages de luxe (Lacroix, le moyen-âge et la renaissance) et dessin des sceaux de plusieurs métiers de Paris, avec des notices historiques sur ces métiers.*

109. — Ms. sur papier, de 1826 ; 6 feuillets. — H. 199 mm. ; l. 168 mm.

Titre : Copie du discours prononcé par M. Leber à l'ouverture de son cours de philosophie en 1826.

A la fin : Lovanii, die 24. octobris 1826.

110. — Ms. sur papier, du 17e siècle ; 24 pages, côtées 1—16, 33—40. — H. 212 mm. ; l. 159 mm.

Sans titre : Traité d'arithmétique, incomplet (les pages 17-32 manquent), écrit par Sébastien-François Blanchart, dont les armes sont dessinées à l'encre noire à la dernière page du manuscrit.

111. — Ms. sur papier, de 1662 ; titre et 25 feuillets. — H. 210 mm. ; l. 167 mm.

Titre : « Zins-Register der Collegial-Stiftskirchen S. Simeonis binnent » Trier, zu Winchringen und dero örter eindienend und fallend, renoviret » durch den erwürdigen herrn Johannem Nicolaum Schutz, canonicum, » capitularen und cellerarium wolermelts stiefts...... und durch mich » Johann Lorsbach, des hofs Remich geschwornen gerichtschreibern » also annotiret und beschrieben zu Winchringen den 7., 8., 9. und 10. » decembris anno 1662. »

112.

Ouvrage imprimé, intitulé : « Table analytique des chartes et docu- » ments concernant la ville d'Echternach et ses établissements. 1° S. Wil- » librord, premier abbé d'Echternach de 690-736, par Fr.-X. Würth- » Paquet. Luxembourg 1867. » *76 pages avec du papier blanc intercalé, sur lequel l'auteur a ajouté un grand nombre de leçons autres que celles qu'il avait reproduites dans son texte, et plusieurs chartes qu'il avait omises dans celui-ci.*

Don de M. Würth-Paquet.

113. — Ms. sur papier, de 1856 ; 12 plus 324 pages. — H. 202 mm. ; l. 165 mm.

Titre : « Die Volksweisheit im Gewande der Dichtung, oder Luxem-

» burger Sagen, gesammelt und metrisch bearbeitet von Professor Johann » Engling. »

Recueil de 71 contes luxembourgeois, mis en vers allemands.

Don de M. Engling, 1857.

114. — **Ms.** sur papier, de la fin du 18e siècle; 13 feuillets. — H. 247 mm.; l. 187 mm.

Titre: « Journal de ce qui s'est passé pendant le blocus de la for- » teresse de Luxembourg par l'armée de la nation française, commencé » le 21 novembre 1794. »

L'auteur raconte sommairement les faits remarquables arrivés pendant le blocus, du 21 novembre 1794 au 12 mai 1795.

115. — **Ms.** sur papier, de 1737—1766; 138 feuillets. — H. 203 mm.; l. 162 mm.

Titre: « Kuchelregister, welcher ausweiset das empfangen gelt in » die kuchel, anzufangen am 1. julii dieses laufenden jahrs 1737 ». — Fol. 43 : « Kuchelregister, welcher ausweiset das ausgegeben gelt für » die kuchel, angefangen vom 1. julii dieses laufenden jahrs 1727. »

Les recettes sont portées aux fol. 1-42 et 125-138; les dépenses, fol. 43-124; les deux parties vont jusqu'à l'année 1754, une partie des recettes, indiquées fol. 125 ss., se rapporte à 1766.

Don de M. Theysen, cultivateur à Ehlingen, 1852.

116. — **Ms.** sur papier, écrit en 1847; 33 feuillets. — H. 215 mm.; l. 171 mm.

Copie faite par M. Würth-Paquet, en 1847, d'un manuscrit lui communiqué par M. Vannerus, notaire à Diekirch, et intitulé : « Brevis des- » criptio huius conventus Dickiriensis ex antiquis exemplaribus recollecta, » 1721. Sub guardinatu fratris Andreæ Demoulin ».

Contrairement à l'indication du titre, le manuscrit embrasse l'histoire du couvent jusqu'en 1795, époque de sa suppression.

Don de M. Würth-Paquet.

117. — **Ms.** sur papier, de c. 1730; 68 pages. — H. 249 mm.; l. 204 mm.

Titre: « Réflexions sur les mérites de la cause entre Jean-François » Lefebure, lieutenant bailly de St-Hubert, intimé, contre la dame douai- » rière de Ryaville en qualité de tutrice de la demoiselle Marie-Charlotte » de Riaville, sa fille, appte, pour servire de contredi tant à l'escrit de » prétendu griefs du 30 avril 1728 qu'à la requette validée pour civile » à l'appellante le 2e janvier 1729, et à l'enpliation des griefs y joints. »

118. — Ms. sur papier, de 1676; 58 feuillets, côtés 3—60. — H. 260 mm.; l. 170 mm.

Titre, fol. 3 : « Dies buech Bomerrechtzpflegong copiert und extra» hiert in mense martii anno XV^{c}LXXXI durch mich Frantzen Diether» man von St. Quirin, burger alhie der statt Arle ».

Avant le texte de la loi de Beaumont est insérée une série de neuf lettres échangées au sujet de ce manuscrit entre MM. Würth-Paquet, le Dr Neyen et le président Bonvalot de Dijon.

Après le titre, explication de quelques termes des coutumes : oberhof, fahrgelt.

Fol. 4-23 : « L'arche alias la loi de Beaulmont. Premier article : » Ladicte loix veult et ordonne » . . . . . (en 150 articles). — A la fin : fol. 23 : Pro copia collatii *(sic)*, Fr. Diederman, 1589. — Publiée par Bonvalot, Le tiers état et la loi de Beaumont, preuves p. 6 ss.

Fol. 24-50 : « Les plus principalles et générales coustumes du duchié » de Lorraine. Premier au duchié de Lorraine sont trois bailliages. .. »

Fol. 51-57 : « La coustume du bailliage de Barre, de longtemps » bien tenue et observée.... »

Fol. 58-60 : *Trois extraits des coutumes de Luxembourg et d'Arlon.* — *A la fin :* Collationnée encore une aultre copie escripte par le notaire F. Diderman en 1581 et trouvée auscultando conforme à icelle par moy notaire soubscript P. Mossat, 1676.

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen, de Wiltz.

119. — Ms. sur papier, 1690; 34 feuillets. — H. 269 mm.; l. 161 mm.

Titre : « Manuale Maximinischer zehenden und renthen vom jahr » 1689, welche dem könig per confiscationem zukommen under dem » praetext des kriegs gegent das römisch reich und alliirten. »

Spécification des dîmes et revenus de l'abbaye de Saint-Maximin dans le duché de Luxembourg, confisqués pour cause de guerre et vendus pour l'année 1689 au plus offrant.

120. — Ms. sur papier, de c. 1800; 14 feuillets. — H. 242 mm.; l. 192 mm.

Titre, fol. 1 : « Die Alterthümer des Kantons Echternach, im Depar» tement der Wälder, beschrieben und beurtheilt von Michel Franz » Joseph Müller, Friedensrichter. »

Manuscrit autographe de l'auteur.

121. — Ms. sur papier, de 1679 - 1680; 43 feuillets. — H. 248 mm.; l. 167 mm.

Sans titre: Procès de sorcellerie, en pièces originales, intenté par la justice d'Echternach à Marie, veuve de Henri Keuffers, suivi de la condamnation à mort de l'accusée. Le procès, commençant le 30 octobre 1679, est terminé le 22 février 1680.

Don de M. Keucker, vice-président honoraire de la Cour supérieure de justice, à Luxembourg, 1885.

122. — Ms. sur papier, écrit vers 1852; 82 pages. — H. 235 mm.; l. 190 mm.

La première partie de ce volume est formée par le « Tableau analytique et chronologique des principaux faits de l'histoire du Grand-Duché » et de la ville de Luxembourg », *publié, sans nom d'auteur, par M. Ulveling et imprimé en 1832 à Luxembourg, chez J. Lamort, 26 pages. La seconde partie du volume seule est manuscrite et due à la plume de M. Würth-Paquet; continuant le travail de M. Ulveling, il y a consigné, pour les années 1832 à 1852, les principaux faits de l'histoire du Grand-Duché.*

Don de M. Würth-Paquet, 1884.

123. — Ms. sur papier, écrit de 1850—1880; 65 feuillets. — H. 258 mm.; l. 206 mm.

Titre: Typographie luxembourgeoise (par M. Würth-Paquet). — *Tiré à part des articles parus dans les publications de la Société historique de Luxembourg de 1850 à 1852, avec de nombreuses ajoutes manuscrites, renseignant les ouvrages imprimés à Luxembourg depuis l'établissement d'André Chevalier en ce lieu jusqu'à la fin du 18e siècle.*

Don de M. Würth-Paquet.

124. —

Volume imprimé de 124 pages, sous le titre: « La maison dynastique » et baronnale von der Feltz, issue du Luxembourg, continuée jusqu'à » nos jours dans une de ses branches habitant le royaume des Pays-Bas. » Par le docteur Auguste Neyen », *avec des ajoutes manuscrites, faites, tantôt en marge, tantôt sur des feuillets intercalées, par M. Linden, doyen à Wiltz.*

Don de M. Linden, doyen à Wiltz, 1872.

125. — **Ms. sur parchemin, du 15e siècle; 5 feuillets. — H. 251 mm.; l. 149 mm.**

Sans titre: Fragment d'un registre de confrérie, probablement de celle du Saint-Sacrement établie à Neuerbourg. — Fol. 3, *en bas:* « Anno » domino etc. LVII, uf st. Johans dach Baptist, sint diese brueder in » die broderschaft komen. »

126. — **Ms. sur papier, de 1857; 10 feuillets. — H. 247 mm.; l. 202 mm.**

Titre: « Beiträge zur Lebensgeschichte des Walter Reinhard, Fürsten » von Sirdhana. »

Don de M. Namur, professeur, 1857.

127. — **Ms. sur papier, de c. 1860; 384 pages. — H. 281 mm.; l. 192 mm.**

Titre: « Cahiers contenant les rectifications à faire au recueil des » armoiries du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, de Jacoby », *travail fait par M. Siegen, conducteur des travaux publics, d'après les indications lui fournies par M. Ch. München.*

Dessin colorié et description des armes de 179 familles luxembourgeoises. — Pages 381-383: *Table alphabétique des familles dont les armes figurent dans le présent recueil.*

Don de M. Ch. München.

128. — **Ms. sur papier, de c. 1860; 480 pages. — H. 281 mm.; l. 192 mm.**

Titre: « Supplément au recueil des armoiries du duché de Luxem- » bourg et du comté de Chiny, de Jacoby. »

Travail fait par M. Siegen, conducteur des travaux publics, d'après les indications de M. Ch. München. — Dessin colorié et description des armes de 236 familles luxembourgeoises. — Pages 475-478: *Table alphabétique.*

Don de M. Charles München.

129. — **Ms. sur papier, de 1752; 32 feuillets. — H. 315 mm.; l. 201 mm.**

Titre: « Règles et statuts du métier des cordonniers et tanneurs » de la ville d'Echternach, en la province de Luxembourg. — Regulen » und statuten des löbligen schuster- und gerberamts von Echternach » im hertzogthumb Lutzemburg », *datés de Bruxelles, 5 octobre 1752.*

Texte français, accompagné de la traduction allemande, certifiés conformes et copiés en 1752 par le notaire J.-G. Schwab.

130. — Ms. sur papier, de 1757; 41 feuillets. — H. 331 mm.; l. 208 mm.

Titre : « Register deren renten und einkünften von zwey sechs-» ziehnten theilen in der herschaft Bertringen zukommen dem hoch-» wohledelen geborenen hern von Neuforge, mitherr alhie zu Bertringen, » Neurbourg, Bivingen und anderen örteren, anfangent den 1. octobris » 1756 und endigen gedachten tag 1757. Ist colligirt, beschriben und » ubergeben durch mich Charles-Antoine-Joseph Suttor, rentmeister offi-» ciant hochgedachter herrn von Neuforge. »

131. — Ms. sur papier, de c. 1855; 28 feuillets. — H. 315 mm.; l. 200 mm.

Titre : « Besoigné concernant les 13 maîtres et 13 métiers de la » ville de Luxembourg. »

Copie moderne du besoigné fait par Gérardy, échevin de la ville de Luxembourg, conformément à la commission lui donnée par M. de Snel-linck, auditeur de la chambre des comptes à Bruxelles et datée du 2 avril 1765.

Don de M. Namur, professeur, 1856.

132.

Recueil de quarante-cinq lettres adressées à M. Namur, professeur, en 1859, par les personnes auxquelles il s'était adressé pour avoir des renseignements sur les ouvrages de frère Abraham d'Orval, né Gilson, de Habay-la-Vieille, né en 1741, mort en 1809. Avant les lettres un portrait à la plume, dessiné par A. Ramboux, élève du frère Abraham.

Don de M. Namur, professeur.

133 — Ms. sur papier, de 1758—1766; 91 feuillets. — H. 297 mm.; l. 193 mm.

Titre, imprimé dans la reliure en cuir : « Registre des * rentes * » et * * * * revnnes *(sic)* * venant à Mr. * de * la * Neuforge * Dpuis » *(sic)* le * 1er * october * MDCCLVIII * * . »

Fol. 1 : C.-A.-J. Suttor, officier de la seigneurie de et à Bertrange.

Fol. 2 : « Registre et journal des rentes et revenues de la seigneurie » de Bertrange, des $\frac{2}{16}$ venant à Mr. de la Neuforge, et des seigneuries » Weiller la Tourne, Hellingen, Everingen, Peppingen, Bivingen et autres » lieux, venant audit seigneur de la Neuforge, commenceant le 1er octobre » 1758 et finissant à pareille jour de 1766. »

134. — Ms. sur papier, écrit vers 1860; 320 pages. — H. 300 mm.; l. 266 mm.

Titre, imprimé au dos de la reliure : « Notices historiques et chro- » nologiques de Luxembourg ».

Recueil de notices diverses sur la maison souveraine de Luxembourg et les branches qu'elle a formées (par P. Jacoby). Luxembourg-Ligny (p. 1), Luxembourg-St-Pol (p. 4), Luxembourg-Brienne (p. 8), Luxembourg-Piney (p. 11), Luxembourg-Fiennes (p. 13), Luxembourg-Martigues (p. 15), Luxembourg-Montmorency (p. 17).

P. 23 : Les justiciers des nobles ; p. 25 : les justiciers et échevins de la ville de Luxembourg, la baumaîtrie, le trésorier de la ville, le clerc-juré, le syndic, le procureur d'office, les revenus. — P. 45 : les gouverneurs ; p. 49 : les prévôts de Luxembourg et de quelques autres villes. — P. 59-65 et 89-94 : corporations et métiers.

P. 67 : Recueil de notices historiques et chronologiques, chartes, diplômes, armes, portraits, sceaux, arts et métiers et monuments de Luxembourg. — P. 69-88 : 1re période. Depuis la conquête des Gaules par Jules César, 51 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à Sigefroi, fondateur de la maison de Luxembourg, 963. — P. 95-118 : 2e période. Depuis Sigefroi, fondateur de la maison de Luxembourg, jusqu'à l'extinction des mâles des premiers comtes, 963 à 1136. — P. 119-152 : 3e période. Depuis l'extinction mâle des premiers comtes jusqu'à l'avènement des princes de Luxembourg au trône impérial, 1136 à 1308. — P. 153-188 : 4e période. . . . . jusqu'à l'acquisition du pays par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, 1308 à 1444. — P. 189-208 : 5e période. . . . . jusqu'à la domination austro-espagnole, 1444 à 1503. – P. 209-320 : 6e période. . . . . jusqu'à la paix d'Utrecht ou jusqu'au régime austro-allemand, 1503 à 1714. (Cette partie du manuscrit est continuée jusqu'à l'année 1795.)

En marge ou dans le texte se trouvent un grand nombre de portraits ou de sceaux des personnages, dont il est question dans l'ouvrage.

135. — Ms. sur papier, écrit en 1859; 84 feuillets. — H. 257 mm.; l. 181 mm.

Titre : « Chronologie des comtes de Luxembourg et principaux faits » relatifs à leur règne avec sceaux et blasons, par P. Jacoby.

Recueil semblable au n° 134, mais plus restreint, et orné de la même manière d'un grand nombre de sceaux, d'armes et de portraits.

Fol. 83-84 : *Tables des sceaux, blasons et portraits.*

136. — **Ms.** sur papier, écrit en 1847; 1 feuillet pour le titre et 256 pages. — H. 252 mm.; l, 198 mm.

Titre: « Sagen und Gedichte über Luxemburg, von Theodor v. Ce- » derstolpe, Kgl. Preuss. Hauptmann a. D. 1847. »

Copie faite et reliée avec beaucoup de luxe.

Don de M. G. d'Olimart, secrétaire du Roi pour les affaires du Grand-Duché de Luxembourg à la Haye, 1881.

137. — **Ms.** sur papier, écrit de 1790 à 1793; 139 pages, côtées 1—20, 20, 21—138, plus une centaine de feuillets non côtés et laissés en blanc. H. 327 mm.; l. 208 mm.

Titre: « Annotations register aller einkünfte der hohen deutschen » ordens commenda Lützemburg. Anmärkung: Die ortschaften wo die » einkünften erfallen, folgen hierin nach alphabetischer ordnung. »

Les localités où l'ordre teutonique de Luxembourg a des revenus, sont au nombre de trente-huit.

138. — **Ms.** sur papier, de la fin du 16ᵉ siècle; 97 feuillets. — H. 192 mm.; l. 141 mm.

Sans titre: Manuscrit autographe et minute de l'histoire de Luxembourg par l'abbé Bertels: « Tractaturus ea qua potero brevitate et veritate ac.... »

Le manuscrit est incomplet; en outre plusieurs parties de l'ouvrage sont arrangées dans un ordre différent de celui suivi dans l'édition imprimée de cet ouvrage.

Don de M. Engling, 1848.

139. — **Ms.** sur papier, de diverses époques (fin du 16ᵉ siècle au milieu du 19ᵉ siècle); 165 pages. — Papier de diverses dimensions, mais le tout in-folio.

Pag. 3-52: *Diverses parties de l'histoire luxembourgeoise de l'abbé Bertels, en manuscrit autographe de l'auteur.*

Pag. 53-63: *Taxation des églises du duché de Luxembourg, sans doute pour l'aide à fournir par l'ordre ecclésiastique. Ce document, écrit de la main de l'abbé Bertels et par conséquent de la fin du 16ᵉ ou du commencement du 17ᵉ siècle, énumère trente églises, en en indiquant les charges, les revenus, les collateurs et le montant de la taxe:* « Altzingen. Deposuit » bona fide huius loci pastor, se habere tertiam partem in decimis, illam-

» que communibus annis ascendere ad sex maldra siliginis et totidem » avene ; reliquas duas partes decimarum recipiunt domini canonici sancti » Paulini apud Treverim. Hi sunt dicte ecclesie collatores. Recipit item » pastor octo plaustra feni. Taxata est hoc ecclesia ad decem libras. »

P. 65 : *Note, signée M. de Rœbé, écrite vers 1840, sur la division de la seigneurie de Larochette en 1741.*

P. 67-68 : *Extrait d'une sentence du conseil de Luxembourg, de 1732, prononçant la condamnation de plusieurs particuliers qui avaient tramé la trahison de la ville de Luxembourg.* (Copie du XIX^e^ siècle.)

P. 70-79 : *Copie moderne* du « burgfrieden » *de Larochette, du 1^er^ juin 1399.*

P. 81-185 : « Kurze Uebersicht der Geschichte der Festung Luxemburg », *écrite par M. Engling et continuée jusqu'en 1847.*

Don de M. Engliug, 18.)4.

140. — **Ms.** sur papier, écrit par diverses mains, de 1728 à 1783 ; 195 pages. — H. 320 mm. ; l. 202 mm.

Titre : « Registre de l'archive et du supplément à l'archive du cou- » vent des capucins de la ville de Luxembourg, depuis l'an 1621 jusqu'à » l'an 1729. Mis en ordre l'an 1728 par le Révérend Père Paul de Musson, » ex provincial et custode. »

Sur la couverture, copie d'un décret du provincial et des définiteurs de la province wallonne de l'ordre des Capucins, daté d'Ath, 2 septembre 1736, touchant les archives du couvent.

Avant le titre, exemplaire imprimé d'une lettre de faire part du décès de Christophe, baron d'Arnoult, décédé le 30 janvier 1746.

P. 1-34 : *Histoire de l'établissement du couvent et des évènements postérieurs jusqu'en 1728.*

P. 39-58 : *Indication des changements survenus dans les bâtiments, les réparations, décorations, etc., de 1728-1759.*

P. 59-78 : *Annotation des livres entrés dans la bibliothèque, des donations faites à l'église et au couvent, des personnes y enterrées, des anniversaires, etc., de 1729-1755.*

P. 79-116 : *Copie ou analyse des bulles et décrets du souverain, de l'archevêque ou du conseil de Luxembourg, de 1729-1783.*

P. 117-120 : *Le bois de chauffage, de 1729-1752.*

P. 121-165 : *Les évènements qui ne se rangent dans aucune des catégories précédentes, comme les canonisations des saints de l'ordre, la réception d'un général, les difficultés au sujet du droit d'asyle, etc., de 1729-1783. Nous y remarquons, p. 130, la description des obsèques de l'empereur Charles VI, le 4 janvier 1741 ;* p. 148 : *Arrivée du duc Charles de Lorraine à Luxembourg, le 17 août 1750.*

P. 190 : *Liste des gardiens du couvent, de 1704 à 1790.*

P. 191-195 : *Table des matières.*

Don de M. Stoltz, curé-doyen à Betzdorf, 1851, qui l'avait eu d'un ancien père capucin, Michel Stoltz.

141. — **Ms.** sur papier de 1776 ; 20 feuillets. — **H.** 208 mm. ; l. 170 mm.

Titre : « Catalogue du contenu des archives de ce couvent, 1776. »

Répertoire fort sommaire des archives du couvent des Capucins à Luxembourg.

Don de M. Stoltz, curé-doyen à Betzdorf, 1851, qui l'avait eu d'un ancien père capucin, Michel Stoltz.

142. — **Ms.** sur papier, écrit en 1848 ; 112 feuillets. — **H.** 336 mm. ; l. 210 mm.

Copies tirées par M. Würth-Paquet, en juillet et août 1848, d'un manuscrit intitulé : « Diplomata luxemburgensia ou recueil de diplômes, » actes, traités, etc., pour servir à l'histoire de la province de Luxem- » bourg, depuis 853 jusqu'en 1478. Ex bibliotheca G. C. Gerard, » academicæ Bruxellensis socii », *reposant alors à La Haye et déposé maintenant aux archives du royaume à Bruxelles.*

Fol. 1-9 : *Index de tous les documents contenus dans le recueil Gérard, au nombre de 132.*

Fol. 10-112 : *Copies de 93 documents tirés du recueil Gérard.*

Don de M. Würth-Paquet.

143. — **Ms.** sur papier, du 18e siècle ; 47 feuillets. — **H.** 312 mm. ; l. 214 mm.

Titre : « Index generalis documentorum in archivio Maximiano con- » tentorum, sub titulis locorum S. Maximini in patria luxemburgensi » sequentibus : (Andevane et Hovesteden, Asselborn, Besch, Biever, » Born, Dalheim, Diedenhoven, Donwen, Everlingen, Feulen, Filsdorf, » Frenckingen, Frisingen, Gostingen, Gundelingen, Hagelsdorf, Heisdorf, » Hünsdorf, Juckelsbusch, Kehlen, Lintgen, Luxembourg, Mamer, Man-

» ternach, Matzen, Medernach, Mersch, Mertert, Monhoven (Manom), » Mutfort, Nennig, Nospelt, Olingen, Ospern, Pleitringerhof, Remich, » Schüttringen, Steinsel, Usselskirch et Rüttig, Waldbredimus, Wasser- » billig, Wasserliesch, Wellen, Weiler, Weimerskirch, Wormeldange, » Waldkyll.) »

C'est l'index des documents concernant les localités du duché de Luxembourg, transcrits dans le grand cartulaire de Saint-Maximin, écrit par l'abbé Alexandre Henn.

Don de M. de la Fontaine, ancien gouverneur, 1855.

144. — **Ms.** sur papier, de 1729 ; 105 feuillets. — H. 324 mm. ; l. 204 mm.

Fol. 25-84 : *Extrait du* « specular feudorum et vasallorum imperialis » monasterii S. Maximini prope Treviros », *fait en 1527 par Jean Scheckmann, religieux de St-Maximin.*

A la suite se trouvent trois divers répertoires sur le contenu de la copie précédente. A la fin : « Pro extractu collationato et consono » desumpto per infrascriptum ex prælibato libro feudorum et vasallorum, » varias litteras feudales ac reversales plurimum in copiis authenticis » continente, eodem libro in archivo imperialis monasterii S. Maximini » prope Treviros, Tom. XIV asservato. Ita testor. J. J. Didenhoven, » notarius. . . . 1729. »

Au sujet du « Speculare feudorum » de Jean Scheckmann, voir ce qu'en dit Lamprecht, Deutsches Wirthschaftsleben, Bd. II, p. 713.

Fol. 1-24 et 85-105 *en blanc.*

Don de M. de la Fontaine, ancien gouverneur, de la part de M. Lortz, propriétaire à Ehnen.

145. — **Ms.** sur papier, de 1852 ; 798 pages. — H. 314 mm. ; l. 196 mm.

Titre (P. 9) : « Die Dynasten und edelen Herren der Herrschaft und » Burg Burscheid im District Diekirch und Grossherzogthum Luxemburg. » Beiträge zur Kenntniss und Geschichte der Herrschaft und Burg » Burscheid, seiner Dynasten und edelen Herren, ihrer Geschlechts- und » Reihenfolge, ihrer geschichtlichen und politischen Ereignisse, Schick- » sale, merkwürdigen Thaten, mit Hervorhebung der alliirten und » verwandten edelen Geschlechter und Bezug auf ihre Unterthanen und » Leibeigenen, insoweit dem Verfasser sichere Urkunden, Documente » und Nachrichten zu Gebote standen. 1851 zu Ende bis 1852 zum » Frühjahre hin. »

Copie mise au net du même ouvrage de M. le curé Eischen de Bourscheid.

Don de l'auteur, 1856.

146. — **Ms.** sur papier, de la fin du 17e siècle; 74 feuillets, dont les premiers et les derniers sont endommagés. — H. 304 mm.; l. 203 mm.

Sans titre : Recueil d'un grand nombre de remèdes, en langue française. Fol. 1 : « Pour la rompur. Recipe semence de genestre, pille » icelle. . . .

147. — **Ms.** sur papier, de 1761; 2 feuillets et 127 pages. — H. 328 mm.; l. 204 mm.

Titre (fol. 2) : « Registre des décomptes des chariots des vivres » fourny par le soussigné Charle Antoine Josephe Suttor, officier de la » seigneurie de Bertrange, pour et au nom de Monsieur Pierre Ivens, » négotiant et banquier sur le marché aux herbes à Bruxelles, au train » de Monsieur de Pestre, seigneur de Seneffe et Haut-Bois, demeurant » proche de la fause porte de Namur à Bruxelles, et pour le service de » S. M. T. C. à l'armée du Bas-Rhin pour la campagne de 1761. »

Les voituriers sont employés en moyenne de 130 à 150 jours, à raison de 50 sols de Luxembourg par jour; ils sont de différentes localités du Luxembourg, de la Lorraine et de la province Rhénane.

148. — **Ms.** sur papier, de la fin du 16e siècle; 34 feuillets. — H. 298 mm.; l. 215 mm.

Titre: « Copie privilegiorum monasterii s. Willibrordi Epternacensis. »

Copies de plusieurs privilèges, donnés à l'abbaye d'Echternach : par Charles Quint, le 31 mars 1524 (f. 1-20), confirmation de privilèges antérieurs; par Louis le Débonnaire, 14 Kal. aug. 819 (f. 21); par Charles, roi de France, 17 Kal. febr. 915 (f. 22) etc.

Toutes les copies, tirées d'anciens cartulaires, sont copiées et déclarées conformes par Bartholomeus Viandalus, notaire.

Provient de la bibliothèque de M. Michel Müller, juge de paix à Echternach et conseiller à Trèves.

149. — **Ms.** sur papier, de 1539 à 1565; 132 feuillets. — H. 297 mm.; l. 106 mm.

Recueil, relié en parchemin, de plusieurs registres aux recettes et dépenses de la cense du Châtelet, avec des notes semblables écrites à la fin du XVIIe siècle sur les feuillets primitivement restés en blanc.

Fol. 1 : « Register des hovs Schessellich ain gelt und ain froicht, » und was darneben kauft ist von dem jar anno XV°XXXIX. » — Fol. 11 : *Idem, pour* 1540. — Fol. 15 : 1541. — Fol. 21 : 1542. – Fol. 29 : 1544. — Fol. 33 : 1545. — Fol. 38 : 1546. — Fol. 43 : 1547. — Fol. 53 : 1548. — Fol. 59 : 1550. — Fol. 66 : 1551. — Fol. 74 : 1553. – Fol. 78 : 1554. — Fol. 83 : 1556. — Fol. 88 : 1557. — Fol. 91 : 1558. — Fol. 95 : 1559. — Fol. 99 : 1560. — Fol. 107 : 1561. — Fol. 113 : 1562. — Fol. 117 : 1563. — Fol. 123 : 1564. — Fol. 128 : 1565.

150. — Ms. sur papier, du milieu du 16e siècle ; 118 feuillets. — H. 304 mm. ; l. 210 mm.

Titre : « Proces schwebende fur probst, man und scheffen zo Arle » zwyschent dem edelen Hartarten, herrn zo Wyltz, etc., clager ain » einem, gehent die gnedige meine herrn zo Esche uf der Souren, » erwerer, andren theils. »

Procès au sujet de la haute-justice et des limites des seigneuries de Wiltz et d'Esch sur la Sûre, commencé en 1539. Intéressant par les dépositions des témoins produits de part et d'autre, et les documents plus anciens produits par les deux parties.

A la fin : « Collacionneirt durch mich Niclaus Warck, geschworen » schrieber der stat Arle, urkhunt meins manualz hierunder gestalt. » N. Warck. »

151. — Ms. sur papier, du milieu du 19e siècle ; 56 feuillets. — H. 326 mm. ; l. 214 mm.

Recueil de diverses pièces touchant le Luxembourg :

a) Fol. 1-17 : « Notes et extraits concernant l'existence des juifs » dans le pays de Luxembourg, antérieurement à l'occupation française » en 1795 », *par L. Deny, archiviste, 1847.*

b) Fol. 19-23 : *Espèce de chronique, indiquant sommairement les principaux faits de l'histoire de la ville de Luxembourg, de 1500 à 1795, écrite en allemand, mais parfois des phrases françaises sont intercalées.*

c) Fol. 25-28 : *Document de 1559, concernant l'établissement de protestants à Trèves ; copie moderne.*

d) Fol 29-38 : Précis chronologique de la ville de Luxembourg depuis son origine jusqu'à nos jours, par M. Erasmy. — Lithographié — *Don de l'auteur, 1860.*

e) Fol. 39-42 : ***Extraits tirés par M. Engling des registres de la paroisse N. D. à Luxembourg.***

f) Fol. 43-56 : ***Extraits de l'ouvrage de G. Bruschius, sur les monastères de l'Allemagne, imprimé à Ingolstadt en 1551. Ces extraits concernent les abbayes de S. Willibrord et de S. Claire à Echternach, de Münster et du S. Esprit à Luxembourg. Copie faite vers 1860.***

152. — Ms. sur papier, du milieu du 19^{e} siècle ; 16 feuillets. — H. 329 mm. ; l. 205 mm.

Titre : « Archives réunies sous le titre : Chartres de la Province. — » Notes tenues sur des affaires et documents qui ont dû rester au dépôt » des archives à Luxembourg. »

Analyse de 175 documents, concernant le Luxembourg.

Acquis de la succession de M. le D^{r} Neyen de Wiltz.

153. — Ms. sur papier, de 1849 ; 109 feuillets. — H. 327 mm. ; l. 200 mm.

Titre : « Archives de Culembourg. » ***Copie de 36 documents, provenant des archives de Culembourg et conservés aux archives d'Arnhem ; ces documents, compris entre les années 1460 et 1516, concernent le pays de Luxembourg.***

Fol. 1-5 : ***Correspondance échangée pour obtenir les copies de ces documents.***

Fol. 6-13 : ***Analyse des documents copiés, faite par M. Würth-Paquet.***

Fol. 16-109 : ***Copies des documents en question.***

154. — Ms. sur papier, écrit en 1848 ; 51 feuillets. — H. 338 mm. ; l. 210 mm.

Titre : « Recueil d'actes servant à l'histoire de la province de Luxem- » bourg et du comté de Chiny, consistant dans différents diplômes et » autres titres des comtes et comtesses de Luxembourg et de Chiny, des » comtes de Los et de Bar, des seigneurs de Monjoie, de Fauquemont, » etc., depuis 1101-1626. »

Le recueil dont il s'agit, est l'ancien manuscrit Gérard n° 224, reposant en 1848 aux archives du royaume à La Haye et actuellement à Bruxelles. La présente copie en a été faite par M. Würth-Paquet.

Fol. 1-16 : ***Analyse de 86 documents renfermés dans le recueil.***

Fol. 19-51 : ***Copie de 20 de ces documents, compris entre les années 1204 et 1508.***

Don de M. Würth-Paquet.

155. — Ms. sur papier, de 1852 ; 14 feuillets et 694 pages. — H. 310 mm. ; l. 193 mm.

Fol. 6 : *Titre :* « Beiträge zur Geschichte der Ardennen. Enstehen » *(sic)* des Christentums im Hochlande derselben. Leben und Wirken » des heiligen Willibrord im Hochlande, in der Umgegend von Trier » und Tongrischem Gebiete, durch Michael Bormann, Pfarrer, Definitor » und Schulinspector zu Daleiden. Daleiden, 1852. »

P. 635-694 : « Leidensgeschichte unseres Herrn Jesu Christi, nach » einem altern Dichter revidirt, erneuert in den Jahren 1796-98 durch » grössere Männer der Stadt Prüm, wie sie ehedessen einer unzählbaren » Menge fremder Menschen (oft 3-5000 Personen aus weit entfernten » Ländern) zur Erinnerung an den Tod unsers Heilandes am Charfreitag » gegeben worden. Durch langwierige Kriege ward dies stets mit Pomp » begangene Fest aufgehoben und nun behielten wir kein anders Denk- » mal an jene Zeit, als was in diesem Hefte enthalten, und dieses widmet » der Nachwelt mit Ergebenheit App. Biever. »

Quelques scènes sont en prose, d'autres en vers. Le tout commence par un dialogue entre la Justice et la Miséricorde. La Justice dit :

« Siehe nun, Barmherzigkeit,
» Wozu die Liebe Gott gebracht ;
» Nicht genug, dass er als Mensch an heut
» Von Sündern wird veracht »....

Déposé par M. Bormann, 1853.

156. — Ms. sur papier, du 18e siècle ; 116 feuillets. — H. 327 mm. ; l. 205 mm.

Titre : « Res Munsterienses. Admodum reverendo in Christo patri » ac domino d. Henrico Suynen, abbati et domino in Munster ceterisque » RR. PP. Munsteriensibus, offerebant MM. Soc. Jesu Luxemburgi A. C. » MDCXXXIX. »

La chronique proprement dite, avec le titre et la préface, occupe les feuillets 1-51 ; fol. 52-116 : Commentarii in res Munsterienses.

157. — Ms. sur papier, de 1780 ; 146 pages. — H. 343 mm. ; l. 209 mm.

Titre : « Interprétation de la coutume du duché de Luxembourg et » comté de Chiny », *en forme de catéchisme.*

Page 1 : Titre 1er. Articl. 1, 2 et 3. « De l'état, droits et qualités » des personnes et de leur ressort. Question : Quelles sont les immu-

» nités que le droit attribue aux ecclésiastiques ? Réponse : C'est de » n'être responsable que pardevant le juge ecclésiastique »....

L'auteur, ou peut-être seulement le copiste de l'ouvrage, est Michel Schneider qui a inscrit son nom sur le feuillet de garde avec l'ajoute : 10 7bre 1780.

158. — **Ms.** sur papier, de 1540—1617 ; 89 feuillets. — H. 283 mm. : l. 191 mm.

Titre, fol. 1 : « Item nota. Dis ist mein Hartterten, des euzigen hern » zo Wiltz und zo Stadebredenus etc. jarrenthenbouch, von allem innemen » und entfanck ain gelde, korn, habern, ... gemacht und aufgericht im » alter XV° und firtzich nach Gottes unsers selichmachers gebourt, in » welchem jar mein ortheil zu Mecheln, welchs ich auch zu Luxemborch » eirstlich erwonnen hat, ausgegangen wider meiner leibeigen leude der » herschaft Wiltz, belangen die eigenschaft und furstenrouffe etc. »

Spécification de tous les revenus du seigneur de Wiltz, écrite par Hartart de Wiltz, fol. 1-32.

Fol. 3 et 33-35 : *Note sur le rachat de quelques sujets de servile condition, de 1600, et de 1611 à 1615.*

Fol. 46 : *Note sur quelques condamnations et exécutions : 1614, 21 octobre, Schulten Madeleine, brûlée pour sorcellerie ; le même jour, Fasbender Jean, dit Drussel, brûlé pour bigamie, avortement et sorcellerie ; Marie de Stein, bannie avec confiscation de la moitié de ses biens pour les mêmes faits. — 1615, 17 janvier, Schumacher Hartart et Frederick Clas, brûlés pour sorcellerie. — 1617, P.... de Nocheren, brûlé pour sorcellerie, et Nilis Peter d'Erpeldange, décapité pour vol de grand chemin.*

Fol. 68-70 . 1473, *taxation des rentes dues au seigneur de Wiltz dans la mairie de Kaundorf.*

Fol. 71-76 : Recette du « schaffcorne, schaffhaber » *en 1603.*

Les feuillets 36-45 et 47-67 sont laissés en blanc.

Don de M. Norbert Metz, administrateur général des finances, le 9 juin 1853.

159. — **Ms.** sur papier, du 16e au 19e siècle ; 68 feuillets. — Hauteurs et largeurs diverses.

Recueil de différentes pièces provenant toutes de l'abbaye S. Willibrord d'Echternach, sauf la pièce cotée p. .

a) Fol. 1 : ***Récit du meurtre de 7 cavaliers du marquis de Créquy, tués à Irel le 21 juin 1667.*** (Copie du temps)

b) Fol. 3 : ***Prêche tenu à la dédicace de Kapweiler.*** (Copie du 18e siècle, fin.)

c) Fol. 5 : ***Document concernant Ettelbrück***, dd. 1585. (Copie du temps.)

d) Fol. 7 : ***Poésie latine, en partie mise en musique, composée à l'occasion de l'arrivée d'un abbé de S. Maximin à Echternach.*** (Copie du 17e siècle.)

e) Fol. 9 : ***Profession de Sebastien Pergener, à Echternach, 1638.*** (Copie du 18e siècle.)

f) Fol. 10 : ***Minute d'une lettre de l'abbé P. Fisch à Maximin Pergener***, dd. 1652, 25 juin.

g) Fol. 11 : ***Extrait du liber aureus, touchant Bollendorf.*** (17e siècle.)

h) Fol. 12 : ***Extrait des départs des trois États du Luxembourg, du 10 janvier 1576, 2 août 1579 et 16 mai 1590, touchant le clergé.***

i) Fol. 14, 20, 25 : ***Avis d'un jurisconsulte.*** (17e siècle.)

j) Fol. 16 : ***Election de Benoît Hamblinus de Marche comme abbé de Munster, en remplacement de Jean Bertels, 1595.*** (16e siècle, fin.)

k) Fol. 18 : ***Copie d'un diplôme de Louis le Débonnaire pour Echternach, 819 (copié du liber aureus en 1687.)***

l) Fol. 23 : ***Lettre de Bern. Wimpfling, dd. Trèves, 3 septembre 1638, adressée à l'abbé Pierre Fisch.*** (Original.)

m) Fol. 27 : ***Lettre de Jean Richardot au prieur et aux religieux d'Echternach, dd. Anvers, 17 septembre 1585.*** (Original.)

n) Fol. 29 : ***Lettre de l'archiduc Ernest à Jean Bertels, lui faisant savoir qu'il est nommé abbé de S. Willibrord à Echternach, dd. Bruxelles, 8 février 1595.*** (Original.)

o) Fol. 31-45 : ***Copie de quelques chartes, concernant l'abbaye d'Echternach.***

p) Fol. 46 : ***Lettre pastorale de Jean Théodore Vandernoot, vicaire apostolique de Luxembourg.*** (Minute.)

q) Fol. 50 : Tentamen historicum de origine nomineque, statu, regimine activo et passivo civitatis urbis Granaquensis vulgo Aquisgranensis *(fin du 18e siècle).*

r) Fol. 64 : ***Essai historique sur l'origine, les progrès, les différents***

noms et leur étymologie, l'état politique et le gouvernement actif et passif de la ville, cité et territoire d'Aix-la-Chapelle. (Fin du 18[e] siècle.)

Don de M. Engling.

160. — Ms. sur papier, de 1853; 199 pages. — H. 314 mm.; l. 193 mm.

Inventaire des documents provenant des archives de Wiltz et déposés dans les collections de la société historique de Luxembourg, faite par M. Würth-Paquet. En marge le curé Eischen de Bourscheid a ajouté un grand nombre de notes explicatives.

Don de M. Wurth-Paquet, 1853.

161. — Ms. sur papier, de 1567—1568; 41 feuillets. — H. 313 mm.; l. 218 mm.

Titre : « IIII[e] compte de r[ecepte] de Bastoingne, pour l'an com- » menceant [le premier] jour d'octobre XV[e] soixante [sept] et finissant » le dernier de septembre XV[e] LXVIII. Pour le recepveur. »

Ce compte fut fait par Antoine Blanchart, receveur de Bastogne. — Fol. 3-36 : Recepte. « Somme toutte de la recepte de ce présent compte, 636 fl. 14 gros 11 deniers; 9 muydz 2 stiers froment; 79 muydz 7 stiers 1 quart soylle, et 98 muyds 3 stiers aveine. — Fol. 36'-41 : Despens et mises ordinaires en fiefs et hommaiges : à Anne de Luscebourg, veuve Robert de Bouland, aux seigneurs d'Everlange et de Pittange et à Bernard de Boulich. — Gaiges d'offices. — Despens commungs. — Despens des froumentz. — Despens en soille. — Despens d'aveinnes. — Autres despens d'argent. — Autres despens en pension. — Autres despens en deniers payez au receveur général de Luxembourg. — Autres diverses despens extraordinaires.

162. — Ms. sur papier, de 1582—1583; 54 feuillets. — H. 331 mm.; l. 210 mm.

Sans titre : Dix-neuvième compte d'Antoine de Blanchart, receveur de Bastogne, pour l'année commençant le 1[er] octobre 1582 et finissant le dernier septembre 1583.

Fol. 2-45 : Recepte. — Somme de toute la recepte de ce compte, en argent 1119 lb. 14 s. 7 deniers arth.; 10 muydz froment; 83 muydz 5 ½ stiers soille; 96 muydz 2 stiers avaine. — Fol. 46-54 : Despens.

163. — Ms. sur papier, de 1599—1600; 1 plus 56 feuillets. — H. 324 mm.; l. 203 mm.

Titre : « Abbrégé du revenu particulier du domaine de la ville et

» prévosté de Luxembourgh et des lieux dépendans de la recepte par-
» ticulière pour l'année commencée le premier jour d'octobre XV^e no-
» nante neuf et finissant le dernier de septembre mil six cens. »

Fol. 1 : « Mutterrechnung mein Henry de Marche, Koy. M. rath, » rentmeister general und particular, einkunften der stat und probsteien » Luxembourgh, Remich, Gravenmachern und Dickrich, sampt anderer » umliegenden œrteren, anfahend den ersten octobris XV^c neuntzig und » neun und endet den letzten septembris anno dausend sechs hondert ».

Fol. 1-44 : Innahme. — Fol. 45-49 : Ausgab.

Le registre est écrit en allemand, sauf le premier titre, les notes marginales et les fol. 48'-56 qui sont en français.

164. — **Ms.** sur papier, du 17^e siècle ; 95 feuillets. — H. 314 mm. ; l. 200 mm.

Sans titre : *Recueil de lettres, émanées de l'archiduc Albert, de l'empereur Ferdinand II, etc.*

Fol. 1-11, 46-56. *Lettres de l'archiduc Albert, adressées au coadjuteur de Cologne, à l'empereur, à l'archiduc Léopold, etc.*, de 1610, 4 janvier à 1611, 14 octobre.

Fol. 11-16 : « Relation der Pragischer Schlacht de anno 1618. »

Fol. 17-45, 57-69 : *Lettres de Ferdinand II, empereur*, de 1624 à 1627.

Les fol. 70-95 sont en blanc.

165. — **Ms.** sur papier, du 17^e siècle ; 70 feuillets. — H. 304 mm. ; l. 210 mm.

Sans titre : Recueil de lettres, émanées de l'empereur Ferdinand II (fol. 1, 3, 7, 10-12, 16 ss.) ; *du Gouvernement du diocèse d'Osnabrück* (fol. 3), *de l'électeur de Bavière* (f. 8) ; *de Frédéric-Ulrich duc de Brunswick* (fol. 9) ; *du couvent de Lippe* (f. 12) ; *du prince Louis de Hesse* (f. 24) etc., datées de 1621 à 1624, *sur les affaires du temps.*

Les fol. 50-70 sont en blanc.

166. — **Ms.** sur papier, de 1765 ; 70 pages. — H. 342 mm. ; l. 209 mm.

Titre : « Compte que rend Charles Antoine Joseph Suttor, officier » et receveur de Monsieur de Neuforge, seigneur de Neurbourg, Weil- » ler la Tour, Bertrange et d'autres lieux etc., des rentes et revenus » venans audit seigneur de Neuforge pour l'année 1765 des seigneuries » de Bertrange, Peppingen, Hellingen, Eweringen, Weiller la Tour, Bi- » vingen et d'autres lieux. »

167. — **Ms.** sur papier, du 19e siècle; 67 feuillets. — H. 325 mm.; l. 200 mm.

Titre, fol. 5 : Législation sur la taxe des patentes.

Fol. 1 : « Table analitique, chronologique et alphabétique des ma- » tières contenues au présent recueil sur l'impôt des patentes. » *(Sous le régime français).*

Don de M. Hofferlin, 1856.

168. — **Ms.** sur papier, de 1752—1753; 16 feuillets. — H. 337 mm.; l. 210 mm.

Titre : « Taxe des abbaïes, cloitres, monastères et autres bénéficiers » dans le quartier de Luxembourg pour le subside ordinaire accordé à » Sa Majesté Impériale et Royale et pour le don gratuit de l'entretien » de la cour de S. A. R. le duc Charles de Lorraine et de Bar pour » l'année 1752. »

169. — **Ms.** sur papier, de 1754; 28 pages. — H. 344 mm.; l. 245 mm.

Titre : « Registre aux subsides ordinaires et extraordinaires ezquels » les abbaïes, cloitres, monastères et autres bénéficiers, doyennées, en » cette province de Luxembourg ont étoit *(sic)* taxés en la présente » année 1754, de même qu'à l'entretien de la cour de S. A. R. pour la » même année 1754. »

170. — **Ms.** sur papier, de 1829; 2 plus 38 plus 30 feuillets. — H. 297 mm.; l. 222 mm.

Titre : « Narratio de vita et meritis Rudolphi Agricolæ », *par Pie Namur, bibliothécaire à Liége.*

La seconde partie du manuscrit, fol. 1-26, renferme : « Annotationes » in vitam et merita Rudolphi Agricolæ. » *Fol. 27-30 de la même partie sont en blanc.*

171. — **Ms.** sur papier, de 1755—1772; 91 feuillets. — H. 320 mm.; l. 209 mm.

Titre : « Registrum censuum molendinorum, villarum et decimarum.»

Registre en allemand, indiquant les rentes en blé dues au couvent de Münster par les moulins, les censiers et les autres contribuables, pour les années 1755 (fol. 2), 1756 (f. 7), 1757 (f. 21), 1758 (f. 36), 1759 (f. 46), 1760 (f. 59-76).

Fol. 77-91 : « Liber computus cum operariis, mercenariis, domes- » ticis monasterii, 1766 », *en allemand, sauf le titre. Cette partie du registre s'étend jusqu'à l'année 1772.*

Don de M. Theysen, cultivateur à Ehlingen.

172. — **Ms.** sur papier, de 1761 et 1762; 51 feuillets. — H. 219 mm.; l. 203 mm.

Titre : « Registre aux subsides de l'État ecclésiastique de la province » de Luxembourg pour l'année 1761. »

Fol. 1-25 : *Registre pour l'année 1761 ;* fol. 1-23 : *Recettes, montant en tout à 22,077 fl. 12 sols 10 $^1/_2$ deniers ;* fol. 24-25 : *Dépenses.*

Fol. 26-51 : *Registre pour l'année 1762 ;* fol. 26-49 : *Recettes ;* fol. 50-51 : *Dépenses.*

Registre tenu par Ransonnet, receveur des aides ecclésiastiques.

173. — **Ms.** sur papier, de la fin du 18e siècle; 151 feuillets. — H. 335 mm.; l. 208 mm.

Sans titre : Répertoire du contenu des ordonnances des Pays-Bas autrichiens sur tous les points qui sont dans le cas d'être réglés par celles-ci, sur la forme du Gouvernement, les coutumes, la publication des édits, les limites du pays, les traités de paix, les personnes, les consaux et justices, les meubles et immeubles, la chasse, la pêche, etc.

174. — **Ms.** sur papier, de c. 1858; 167 feuillets. — H. 264 mm.; l. 187 mm.

Sans titre : « Recueil de notes historiques sur le duché de Luxem- » bourg, accompagnées de la reproduction des sceaux, armoiries et » portraits, fait par Jacoby, sous-chef de bureau aux chemins de fer de » l'Est à Paris. »

Portraits de Henri VII (fol. 18, gravé par Basan), Jean l'Aveugle ? (f. 21), Charles IV (f. 25, gravé par Pelletier), Wenceslas II (f. 30, gravé par R. Picart, 1712); Sigismond (f. 34, gravure de R. Picart, 1712); Philippe-le-Bon (f. 41, par Moncornet); Charles-le-Téméraire (f. 43, par Tonny Touillon); Maximilien Ier (f. 47, par Gaillard), etc., etc.

Fol. 74: Gravure coloriée, de 1790, représentant la « prise de Luxembourg par François de Crequi » (Desfontaines del., Moret sculp.). — Fol. 86 : Gravure, représentant la prise de Luxembourg (en 1795); peint par Renoux. — Fol. 87 : Combat d'Arlon, 17 avril 1794, peint par Despinassy.

Fol. 147 : Portrait de Pierre de Weyms, président du conseil de Luxembourg (gravure par Pierre Aubry).

Acquis de l'auteur en 1859.

175. — **Ms.** sur papier, de 1779; 97 feuillets. — H. 317 mm.; l. 200 mm.

Titre, fol. 1 : « Catalogue des livres appartenants à J. Frédéric

» Warcken, curé de la paroisse et bénéficier de la chapelle castrale de » Mersch, 1779. »

Fol. 37' : « 1779, à la saint Jean Baptiste, ma bibliothèque emportoit » 1060 tomes et 192 brochures. »

Fol. 39'-47 : *Notes sur la bible, sur la théologie, sur la controverse, sur Voltaire, Febronius, Gasner, sur les Jésuites, sur les prédicateurs.*

Fol. 48-96 *en blanc.*

176. — Ms. sur papier, de 1624 ; 100 pages. - H. 219 mm. ; l. 197 mm.

Procès de sorcellerie intenté par devant la haute justice d'Useldange, à Theiss Catherine, demeurant à Useldange, commencé le 8 juin 1624 et finissant le 2 septembre par acquittement.

Don de M. Clomes, professeur, en 1845.

177. — Ms. sur papier, de 1854 ; 39 pages. — H. 337 mm. ; l. 199 mm.

Titre : « Origines basilicarum, ecclesiarum, templorum, capellarum, » sacellorum, ædium ædiculorumque sacrorum Luxemburgensis urbis et » suburbiorum, in quibus aliquando sacrificatum est et adhuc sacrificatur » omnipotenti Deo. »

Copie tirée par M. Engling, en 1854, d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Don de M. Engling.

178. — Ms. sur papier, écrit en 1847 ; 66 feuillets. — H. 325 mm. ; l. 206 mm.

Titre : « Recueil de choses advenues du temps et gouvernement de » très-haulte mémoire feu Charles, duc de Bourgoingne, de Brabant, » de Limburg, de Luxembourg, de Gheldres, conte de Flandres, d'Ar- » thois, de Bourgoingne, de Haynault, de Hollande, de Zeelande et de » Zuytphen, estant le sgr du Fay gouverneur au pays de Luxembourg. »

Recueil de quatre-vingt-treize lettres dont la date est comprise entre 1473 et 1505, adressées pour la plupart à Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, gouverneur, par le duc Charles le Téméraire.

Fol. 1-17 : *Titre et inventaire analytique des lettres.*

Fol. 18-66 : *Copie des lettres ci-dessus mentionnées, faite par M. L. Deny, archiviste, sur un recueil manuscrit reposant aux archives du gouvernement à Luxembourg.*

Don de M. L. Deny, archiviste du gouvernement à Luxembourg, 1848.

179. — Ms. sur papier, de 1855; 52 pages. — H. 313 mm.; l. 196 mm.

Titre : « Abrégé de l'histoire de notre illustre couvent dit Val de » Marie, vulgairement Marienthal, tiré et composé des anciens titres et » documents latins en originaux de notre archive, traduit en français » pour plus grande connaissance.... jusques à Madame Marie-Catherine » de Manteville, élue le trente et un du mois de juillet 1709 et depuis » glorieusement régnante jusques à la datte d'aujourd'hui mille sept cents » trente et six. »

Copie faite en 1855 sur une copie reposant aux archives d'Ansenbourg, par M. N. Nilles, alors bénéficier de la chapelle d'Ansenbourg, actuellement professeur à Innsbruck.

Don de M. Nilles.

180. — Ms. sur papier, de c. 1780; 104 feuillets. — H. 311 mm.; l. 192 mm.

Titre : Répertoire des ordonnances.

Répertoire alphabétique des matières traitées par les ordonnances ayant force de loi au duché de Luxembourg, écrit apparemment par le notaire M. Schneider dont le nom se trouve inscrit au premier feuillet.

181. — Ms. sur papier, 16e et 17e siècle; 52 plus 441 feuillets. — H. 294 mm.; l. 197 mm.

Titre : « Codex imperialis monasterii Sancti Maximini, continens ori- » ginalia ex prothocollo notarii Ottonis Pölich et alia documenta. »

Fol. 1-4 : *Titre et index, celui-ci écrit au 17e siècle.*

Fol. 5 : Scheffenweistum zu Asselborn, 1565.

Fol. 16 : Placitum annale in Nospelt, 1664, 21 février.

Fol. 24 : Jahrgeding zu Heistorff, 1606, 9 janvier.

Fol. 31 : Scheffenweistum zu Hagelsdorf, 1602, 15 avril.

Les feuillets 2-38 sont du 17e siècle; les feuillets 39-43 en blanc.

La seconde partie, écrite au 16e siècle, contient entre autres documents :

Fol. 1 : Placitum annale in Lovena, 1534. — fol. 4' : Idem, ad a. 1535, altera dominice Quasimodo. — fol. 10' : Embelvilla vel Embilado. Placitum annale, 1535. — fol. 18 : Auwe. Annale placitum, 1535. — fol. 21 : Embilado vel Embele. Placitum annale, 1535. — fol. 24 : Kenne vel Kannes, 1535. — fol. 38 : Lovena villa, 1538. — fol. 42 : Vallis alias Felle, 1538. — fol. 52 : Longwisch, 1538. — fol. 61 : Tabena alias Taffen, 1534. — fol. 66 : Mandern, 1537. — fol. 74 : Linnich, 1537. — fol. 80 :

Hunsdorf, 1537. — fol. 86 : Detzem, 1537. — fol. 99 : Lœffe, 1537. — fol. 103 : Coelbaen, 1538. — fol. 109 : Riola, 1537. — fol. 122 : Kempte, 1539. — fol. 139 : Gœstingen, 1539. — fol. 164 : Lœffe, 1539. — fol. 199 : Besch, 1541. — fol. 211 : Frisingen, 1541. — fol. 227 : Tarvorst. — fol. 234 : Mamer, 1542. — fol. 243 : Nospelt, 1542. — fol. 248 : Kehlen, 1543. — fol. 255 : Schittringen, 1542. — fol. 259 : Wiltzen, 1541. — fol. 266 : Semera, 1542. — fol. 274 : Gostingen, 1542. — fol. 288 : Oberdonven, 1542. — fol. 300 : Mersch, 1542. — fol. 307 : Martinsdorf, 1542. — fol. 314 : Issel bei Schweich, 1542. — fol. 319 : Vell, Riol, Lœsch etc. (Honnelgeding), 1542. — fol. 340 : Olingen, 1543. — fol. 348 : Rittersdorf, 1544. — fol. 354 : Matzen, 1544. — fol. 369 : Kenna, 1544. — fol. 377 : Lœschem, 1545. — fol. 392 : Waldbredimus, 1545.

Les fol. 1-391 de cette seconde partie sont du 16e siècle, les fol. 392-398 de la même main que la première partie, fol. 398-441 en blanc.

Don de M. Weis, professeur à Diekirch, 1854.

182. — Ms. sur papier, du commencement du 18e siècle ; 163 pages et 247 feuillets. — H. 310 mm. ; l. 201 mm.

Titre : « Suitte de la première partie de l'essay de l'histoire de » Luxembourg, concernant ce qui s'est passé sous les règnes de Phi- » lippe V, Maximilien Emanuel, duc de Bavière et électeur d'Empire, » Charles VI, empereur et roy, ducs de Luxembourg et comtes de Chiny, » depuis l'an 1700. Tome second. »

Manuscrit autographe du notaire Pierret. L'histoire du Luxembourg y est continuée jusqu'en 1730 ; jusqu'en 1724, p. 152, par Pierret, à partir de là par une autre main. Le reste du manuscrit est laissé en blanc.

Don de M. Ch. München, 1855.

183. — Ms. sur papier, du commencement du 18e siècle ; 614 feuillets. — H. 317 mm. ; l. 200 mm.

Titre : « Seconde partie de l'essay de l'histoire de Luxembourg, » contenant la description des villes, bourgs, abbayes, monastères et » principaux couvens du duché de Luxembourg et comté de Chiny ; le » dénombrement des villes, bourgs, châteaux, comtéz, prévôtéz, seigneu- » ries, mairies et lieux et villages qui en dépendent, idée des hommes » illustres qu'elle a produit, et enfin les bénéfices, doyenez et cures qui » en dépendent et ceux qui en ont le droit de patronage ; de même que » la suitte chronologique de tous les gouverneurs du duché de Luxem-

» bourg et comté de Chiny, des justiciers des nobles, des présidens, con-
» seillers, procureurs généraux et greffiers du conseil provincial, des
» prévôts, des justiciers et des échevins de Luxembourg. »

Manuscrit autographe du notaire Pierret.

Page 974-1014, index des matières contenues dans le volume. Paginé presqu'entièrement de la main du notaire Pierret; comme un certain nombre de feuillets non paginés ont été intercalés après la pagination, tous les feuillets indistinctement ont reçu une seconde côte, de 1-614.

Don de M. Ch. Munchen, 1854.

184. — Ms. sur papier, du commencement du 18^e siècle; 20 pages plus les pages 827—1208. — H. 317 mm.; l. 207 mm.

Titre : « Recueil de la noblesse tant ancienne que moderne des
» duché de Luxembourg et comté de Chiny qui y ont possédé ou y
» possèdent des biens, avec le blason de leurs armes, le tout réduit par
» ordre alphabétique. Précédé d'un état des gentilshommes du siège des
» nobles, de mesme que de ceux de l'état noble du duché de Luxem-
» bourg et comté de Chiny depuis la paix de Ryswick, en 1697. Servant
» de quattrième partie à l'histoire de Luxembourg. Tome V. »

Manuscrit autographe du notaire Pierret.

Don de M. Charles München.

185. — Ms. sur papier, du commencement du 18^e siècle; pages côtées 259—402, 487 - 488, 491—518, 527—545, 549—576, 583—692.—H. 310 mm.; l. 205 mm.

Titre : « Histoire des ducs de Luxembourg depuis Philippe-le-Bon,
» duc de Bourgogne, inclusivement jusques à présent. »

Manuscrit autographe du notaire Pierret.

Après la page 402, il y a une lacune jusqu'à la page 486. Pierret l'explique, en mettant en bas de la page 402 : « Icy suivoit l'ordonnance
» ou institution du conseil de Luxembourg (sous Charles-Quint) que j'ay
» tirée pour la placer ailleurs. »

186. — Ms. sur papier, du commencement du 18^e siècle; 8 feuillets plus 613 pages, côtées 1—20, 13*bis*-20*bis*, 21—83, 83*bis*, 84—86, 83*ter*, 84*bis*—86*bis*, 87—98, 98', 98", 99—104, 104*bis*, 105—116, 113*bis*—116*bis*, 117 - 165, 159*bis* - 165*bis*, 166 - 167, 167*bis*, 168*bis*, 169 - 582. — H. 315 mm.; l. 207 mm.

Titre : « Histoire des comtes et ducs de Luxembourg tant de la

» maison de ce nom que de celle de Bourgogne, d'Autriche, etc., qui » en ont été souverains, avec une suite chronologique des gouverneurs » de la ville et province de Luxembourg et les changemens considé- » rables qui y sont arrivez jusques à présent. — Tome premier, conte- » nant la description succincte du duché de Luxembourg et comté de » Chiny, de leurs villes et lieux considérables, les armes des maisons » nobles et les hommes illustres qu'a produite cette même province. »

Manuscrit autographe du notaire Pierret; il a inscrit son nom en haut du fol. 3, avec la date 1709.

Fol. 8 : « Table des villes et lieux considérables du duché de » Luxembourg et comté de Chiny tant espagnol que françois, » *avec renvoi à la page afférente.*

A cause de la pagination irrégulière, les feuillets ont été pourvus d'une nouvelle côte, allant de 1-334.

Don de M. de Nothomb, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges à Berlin, 1851.

187. — **Ms.** sur papier, du commencement du 18e siècle; 91 feuillets. — H. 315 mm.; l. 304 mm.

Manuscrit autographe du notaire Pierret, contenant des ajoutes au tome Ier de son histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Trouvé parmi les papiers de l'ancien notaire Nothomb d'Esch-sur-l'Alzette, il passa entre les mains d'un maître-menuisier, Weber, qui en enleva plusieurs feuillets et la marge, à droite, de trente-six autres, avec la cote que ceux-ci portaient. Chez le sieur Weber il fut trouvé par M. J.-B. Kolbach qui en fit hommage à la société historique en 1877. — Seules les pages 111-112, 115-216, 223-230 ont conservé leur pagination primitive. — Incomplet au commencement et à la fin, outre que plusieurs feuillets ont été arrachés dans le corps même du manuscrit.

188. — **Ms.** sur papier, du 17e siècle; 540 pages, côtées 1—89, 70'—89', 90—232, 237—522, 525—526. - H. 271 mm.; l. 173 mm.

Titre : « Kurtzer und schlechter bericht und beschreibung des haus, » schloss und lands Lutzemburgh sambt dern fursten und herrn ur- » sprungh und herkommens, was sich auch bei dern regierungh in ge- » meltem und anderen ihren landschaften verlaufen und zugetragen. »

Histoire du pays de Luxembourg, à partir du premier comte Sigefroid

jusqu'à l'année 1639, écrite par Eustache Wiltheim. — Pages 520-522 et 525, quelques ajoutes sur les années 1781 et 1783.

Aucune lacune dans le texte.

189. — **Ms.** sur papier, du 18ᵉ siècle ; 200 feuillets. — **H.** 307 mm. ; l. 197 mm.

Copie de l'ouvrage contenu dans le n° 188.

Les feuillets 101-110 sont reliés après les fol. 111-120. — L'histoire du Luxembourg n'est continuée que jusqu'à l'année 1598 (fol. 156, p. 359 du manuscrit-original de Wiltheim). — Les feuillets 157-200 sont en blanc.

Sur le feuillet de garde : Ex libris Ioannis Baptiste Delafontaine, pastoris in Thommen.

190.

Dictionnaire héraldique, contenant tout ce qui a rapport à la science du blason, avec l'explication des termes, leurs étymologies et les exemples nécessaires pour leur intelligence, suivi des ordres de chevalerie dans le royaume et de l'ordre de Malte, par M. G. D. L. T***, écuyer, avec figures. — A Paris, MDCCLXXVII.

Ouvrage imprimé petit in-8°, avec intercalation de papier blanc in-folio, sur lequel M. Ch. München a mis des ajoutes et des notes.

Don des héritiers de M. Ch. München.

191. — **Ms.** sur papier, de 1617 ; 399 feuillets. — **H.** 309 mm. ; l. 201 mm.

Titre (fol. 1) : « Lehn- und manbuch der herschaft Ouhren, uber » alle derselben man und lehnguter, was jedtwider darvon zu lehen » trägt. Treuwlich ausser dem alten manbuch vom jahr 1524 extrahirt, » colligirt und zusamen gepracht. Im jahr des Hern geburt 1617. »

La première partie du manuscrit contient l'indication des fiefs nobles et roturiers de la seigneurie d'Ouren avec les reliefs qui en ont été faits par les arrières-vassaux, depuis 1602 jusqu'en 1791.

Fol. 322-329 : *quelques documents du 18ᵉ siècle, touchant des sujets d'Ouren.* — Fol. 341-399 : « S'ensuivent les fiefz de Stembay et Limerlez, « de 1602 », *et d'autres documents du 17ᵉ et 18ᵉ siècle, touchant la seigneurie d'Ouren.*

192. — **Ms.** sur papier, de 1652 ; 4 plus 81 feuillets. — **H.** 335 mm. ; l. 214 mm.

Titre : Compte premier de Pierre Rœmer, recepveur de S. A. Monseigneur le prince d'Oranges en sa conté de Vianden et ce des grains

receuz et distribuez par led. recepveur pour l'an commencé le premier de janvier et finy le dernier décembre 1652, et ce faict ce compte en maldres contenant chasque maldre douze stiers mesure de Vianden.

Recepte : en froment 45 maldres 10 stiers 2 quarts ; en seigle, 328 maldres 4 stiers 2 $^1/_2$ quarts ; en avoine 262 maldres 2 stiers 1 quart ; en pois, 4 maldres ; en sarrasin, 31 maldres 1 stier.

Fol. 30 : Compte premier de Pierre Rœmer .... et ce des deniers receuz et desboursez par luy pour l'année commencée le premier de janvier et finie le dernier de décembre 1652, et ce faict ce compte en monoye de Brabant, sçavoir en comptant tousjours vingt solz pour le florin et douze deniers pour le patar, encores que d'encieneté l'on souloit compter par herrengulden à 24 patar la pièce. — Totale somme de la recepte en argent monte à 3177 fl. 1 sol 8 deniers ; en pouilles et chappons 404 stucx. — Totalis somma van uytgeef in gelde deser reeckeninge bedraeght 2232 fl. 16 s. 8 d. ; in pouilles ende chappons, 404 stucx.

193. — Ms. sur papier, de 1654 ; 106 feuillets. — H. 330 mm. ; l. 213 mm.

Titre : « Compte troisième de Pierre Rœmer, recepveur de Son » Altesse Monseigneur le prince d'Orange en sa comté de Vianden .... » pour l'an commencé le premier de janvier et finy le dernier de dé- » cembre 1654 ».

Nous y remarquons : Fol. 51. : *Recepte des droicts des rachapts ; trois rachats, chacun à raison de 3 florins 12 sols.*

Fol. 52' : *Recepte des droictz des nouveaux bourgeois (deux nouveaux bourgeois, payant chacun 1 fl. d'or).*

Fol. 53' : *Amendes adjugéés par sentence de la justice de Vianden (une amende de 21 fl. pour adultère).*

194. — Ms. sur papier, de 1674 ; 120 feuillets. — H. 330 mm ; l. 215 mm.

Titre : « Compte XXIII^e de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, recepveur des domaines dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1674 et finy le dernier de décembre » d'iceluy ».

Fol. 63' : *Rachat d'un serf, par 3 fl. 12 sols.*

Fol. 109' : « Payé aux justicier, échevins et sergeants de la haulte » justice à Vianden la somme de 27 fl. et 6 solz, pour vacation et fraiz

» engendrés en la poursuite de Philipe Klein, bourgeois dud. Vianden, » accusé par certain cocquin, Hartarts Peter, d'avoir voulu trayr ladite » ville ; sur quoy on luy at tiré en prison et de ce en donné advertence » à Lutzemburg ; ayant le conseil illecque ordonné de le faire mener » aud. Lutzemburg, et après avoir esté rigoureusement examiné, il at » esté absou, et le susd. faux acusateur foité de verges et banny de » la province, dont à faulte des moyens Son Altesse comme hault » justicier obligé à payer les susd. fraiz .... »

Fol. 113' et 114 : *Le château de Vianden est imposé par les Français, à titre de contribution de guerre, deux fois à 175 fl. 5 sols et une fois à 360 rations de fourrage.*

195. — Ms. sur papier, de 1675; 123 feuillets. — H. 350 mm.; l. 232 mm.

Titre : « Compte XXIIII^e de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines dudit Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1675 et finy le dernier de décembre » d'icelluy. »

Fol. 74: *Recette du droit de rachapt, 48 fl., pour 10 personnes.*

Fol. 74' : *Recette du droit des nouveaux bourgeois, 6 fl. pour deux personnes.*

196. — Ms. sur papier, de 1676; 120 feuillets. — H. 331 mm.; l. 207 mm.

Titre : « Compte XXV^e de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, recepveur des domaines dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier jour de janvier 1676 et finy le dernier de dé- » cembre d'icelluy. »

197. — Ms. sur papier, de 1678; 105 feuillets. — H. 328 mm.; l. 217 mm.

Titre : « Compte XXVII^e de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1678 et finy le dernier de décembre » d'icelluy. »

Fol. 58' : *Recepte du droit de rachat, cinq personnes à 6 fl. et quatre personnes à 4 fl. 10 sols, en tout 48 fl.*

Fol. 95 : « Payé à Mathieu Alles, charpenteur, pour avoir travaillé » en gros bois avecq ses cammerades, l'espace de 22 jours, à la répa- » ration et *(sic)* desgast, causé par les prisonniers françois en nombre

» de 36 soldats, logé en temps d'hiver l'espace de cincq mois par ordre » du seigneur gouverneur de Lutzembourg dans la blanche tour au » chasteau de Vianden, à raison de douze sols par jour .... 17 fl. » 12 sols. »

198. — **Ms.** sur papier, de 1681; 96 feuillets. — H. 330 mm.; l. 217 mm.

Titre : « Compte XXX^{e} de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1681 et finy le dernier de décembre » d'icelluy. »

Fol. 50 : « Recepte du droit de rachapt » ; *une personne à 7 fl. 10 sols, 6 à 6 fl. et 1 à 5 fl. 5 sols, en tout 48 fl. 15 sols.*

Fol. 90' : « Après que les François ont pris possession du chasteau » de Vianden, le commandant Mons^{r} de Vignaux at ordonné à ce ren- » dant de se retirer avec sa famille du chasteau, ce que luy estoit bien » sensible à ce faire. Il at trouvé convenable d'envoyer au mesme » temps son fils à Arlon au gouverneur du pays, le marquis de Lambert, » pour estre continué en la possession de sa résidence du chasteau, » sans l'avoir jamais sceu obtenir, que simplement pour loger les » grains et effects de la recepte aux greniers dudit chasteau. »

199. — **Ms.** sur papier, de 1682; 112 feuillets. — H. 327 mm.; l. 217 mm.

Titre : « Compte XXXI^{e} de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1682 et finy le dernier de décembre » d'icelluy. »

Fol. 64. — « Recepte du droit des rachapts » ; *cinq personnes à 6 fl. et 1 à 3 fl. 12 sols.*

Fol. 107 : « Depuis le changement survenue avec les François au » duché de Luxembourg, il n'y at eu de correspondance par la poste » sur Bruxelles. »

200. — **Ms.** sur papier, de 1683; 104 feuillets. — H. 330 mm.; l. 220 mm.

Titre : « Premier compte de la kellerie du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines de S. Exc. Monseigneur » le prince d'Isanghien etc. en la comté dud. Vianden, pour l'an com- » mencé le premier janvier 1683 et finy le dernier de décembre d'icelluy. »

Fol. 89. : « Estant l'horloge du chasteau de Vianden plus de service, » qui incommodoit fort la garnison et sentinelles, Mons[r] de Zeddes, » commandant de lad. place, at ordonné à ce rendant de la faire mettre » en bon estat, pour s'en pouvoir servir .... »

Fol. 101 : « Monsieur le Febure, seigneur de Bierboix, surintendant » des affaires et maison de S. Exc. Mons[r] le prince d'Isanghien, estant » arrivé le 1. d'augst 1683 à Vianden avec huyssier du parlement de » Metz etc., pour prendre possession de la ville et comté de Vianden » au nom et de la parte de mond. seigneur le prince, le R. père ministre, » officiers, justicier, eschevins, cler-juré et commune bourgeoisie, comme » aussi les mayeurs, sergeants et sujets du comté sont comparus sur » préalable ordre dud. seigneur de Bierbois, lesquels, avoir presté le » serment de fidélité à S. Exc. Monseigneur le prince etc., ont esté » splendidement traicté chez la vefve Piere Mandl en nombre de 34 per- » sonnes, ayant pour led. traictement esté payé à lad. vefve la somme » de 35 escus (= 82 florins).

201. — Ms. sur papier, de 1684; 104 feuillets. — H. 335 mm.; l. 215 mm.

Titre : « Compte deuxième de la kellerei du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, receveur des domaines de Son Exc. Monseigneur » le prince d'Isanghien etc. en la comté dudit Vianden, pour l'an com- » mencé le premier janvier 1684 et finy le dernier de décembre d'icelluy. »

Ce compte est incomplet à la fin ; il semble que les quatre derniers feuillets manquent.

202. — Ms. sur papier, de 1686; 112 feuillets. — H. 330 mm.; l. 215 mm.

Titre : « Compte deuxiesme de la kellerie du comté de Vianden .... » par Jacques Hartman Rœmer, recepveur des domaines de S. Exc. » Monseigneur le prince d'Isanghien etc. en la comté de Vianden pour » l'an commencé le premier de janvier 1686 et finy le dernier décembre » d'icelluy. »

203. — Ms. sur papier, de 1689; 117 feuillets. — H. 326 mm.; l. 220 mm.

Titre: Cincquiesme compte de la kellerie du comté de Vianden .... » par Jacques Hartman Rœmer, receveur des domaines de Son Exc. » Mons[r] le prince d'Isanghien etc. en la comté dud. Vianden, pour l'an » commencé le premier de janvier 1689 et finy le dernier de décembre » d'icelluy. »

204. — **Ms. sur papier, du 17e siècle ; 7 feuillets et 640 pages. — H. 336 mm. ; l. 210 mm.**

Titre : « Généalogie de plusieurs familles nobles, illustres et an- » ciennes d'Allemagne et des Pays-Bas, du Brabant, de la Flandre, » Hainaut, Artois, Gueldres, Limbourg, Luxembourg, Namur, Hollande, » du païs de Liége et païs circonvoisins. »

Fol. 4 : « Adeliche Geschlechter welche ick Wilhelm von und zu » Cortenbach gekant hab und ausgestorben sint a° 1633. »

Fol. 5' : « Index continens nomina familiarem quæ hac consignatione » extant. »

En fait de familles originaires du Luxembourg ou apparentées à des familles luxembourgeoises nous remarquons : Abcoude, p. 2-3 ; Ailly, 6-7 ; Alpen, 8-9 ; Alsteren, 13-14 ; Amstel, 16-19 ; Berg-Boxmer, 22-24 ; Berg-Trips, 26-28 ; Berlaimont, 29-38 ; Berlo, 41-42 ; Bijlant, 48-51 ; Binsfelt, 56-59 ; Blois, 60-61 ; Bocholtz, 63-70 ; Bœdberg, 72-73 ; Bœtzelær, 80-84 ; Bronckhorst-Batenberg, 86-93 ; Bongard, 98-102 ; Busch genant Mapertingen, 108-110 ; Concin in Unden-Oestenreich, 112-114 ; Cortenbach, 115-124 ; Corswarem, 132-135 ; Culenburg, 138-139 ; Wassenær-Duvenvœrde, 140-147 ; Eynatten, 148-156 ; Elderen, 160-163 ; Eltz, 164-168 ; Erckenteil (Argenteau), 169-173 ; Fischenich, 181-182 ; Flodrop, 184-186 ; Gavre, 187-191 ; Liedekercke, 194-196 ; Gertzen, genant Hintzing, 202-203 ; Gimmenich, 205-211 ; Gouffier-Bonivet, 214-216 ; Gronsfeld, 219-220 ; Grœsbeeck, 223-224 ; Grunefeld-Wassenær, 227-229 ; Hæs, 232-233 ; Haynin, 236-237 ; Hall zu Ophoven, 240-241 ; Hætzfelt zu Weiswijler, 244-245 ; Halewijn, 247-252 ; Hamaël et Briamont et Tresigny ou Trazegnies, 260-266 ; Hanxleden ou Hanxeler, 268-269 ; Helmstatt, 271-275 ; Hochkirchen, 277-279 ; Harff zu Harff, 282-286 ; Hochsteden, 291-292 ; Hœmen, 293-294 ; Hœn de Cartils, 298-299 ; Hœnsbrœck, 304-308 ; Horion, 310-311, 314-315 ; Hemricourt (Americourt), 312-313 ; Horn, 320-333 ; Horst, 334-336 ; Hœve, 339-340 ; Huy ou Heu, 342-343 ; Huyn van Amstenrædt, 345-347 ; Huls, 349-350 ; Hulsberg genant Schalun, 354-356 ; Hompesch, 358-359 ; Hurtt von Schöneck, 364-366 ; Imstenradt, 368-369 ; Isendorn, 370-372 ; Kercken und Opy, 374-376 ; Ligne, 378-382 ; Linden, 383-391 ; Lüpp dit Hœn, 394-395 ; Loe, 397-402 ; Looz, 403-408 ; Maschereil, 409-410 ; Millendonck, 412-413 ; Merode, 415-436 ; Montfort en Hollande, 442-443 ;

Nesselrode, 446-448 ; Noyelles, 450-451 ; Oy, 452-453 ; Orsbeck, 454-456 ; Pallant, 458-467 ; Peterschum Petersheim, 476-477 ; Plettenberg, 478-480 ; Polanen, 482-485 ; Pranck, 486 488 ; Quad, 496-502 ; Ræsfelt, 503 ; Randenrade dit van der Aa, 505-507 ; Renesse, 509-515 ; Reuschenberg, 516-519 ; Rinach, 525-526 ; Rivière d'Arschot, 527-533 ; Saffenberg, 535-536 ; Schaesberg, 540-541 ; Schellart, 542-545 ; Schenck von Nydeck, 546-548 ; Schönau-Schœnvorst, 552-555 ; Schouteet dit Zuylen, 557-559 ; Turck, 561-562 ; de la Viefville, 565-566 ; Wachtendonck, 567-573 ; Wassenaer, 574-576 ; Weims, 579-581 ; Werst, 582-583 ; Wylich, 585-588 ; Wittenhorst, 592-593 ; Withem, 600-601 ; Zuylen, 602-606 ; Arckel, 610-611 ; Elter ou Autel, 613.

P. 619-620 : *Liste des gentilshommes présents en 1585 à un tournoi, avec les huit quartiers de chacun d'eux.*

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen.

205. — Ms. sur papier, du 18e siècle ; 6 feuillets, plus 805 pages, côtées 1—206, 206*bis*, 207—677, 677*, 677*, 678—751, 751*bis*, 751', 752—765, 765*, 765*, 766—798. — H. 333 mm. ; l. 227 mm.

Copie du « Cartulaire de toutes les rentes, revenus, cens et autres » droits appartenants et dépendans de la recepte particulière de Luxembourg, dressé par Jean Gobin, conseiller et receveur-général des » domaines au duché de Luxembourg, en 1632. »

Don de M. Würth-Paquet, 1854.

206. — Ms. sur papier, du 19e siècle ; 477 pages, côtées 1—257, 259-350, 401—493, 493*bis*, 494—527. — H. 311 mm. ; l. 203 mm.

Titre : « L'art héraldique ou du blason. »

Copie d'un manuscrit d'Ungeschück, déposé à la bibliothèque de Luxembourg.

Don des héritiers de M. Ch. München. — Malgré les lacunes dans la pagination, le manuscrit est complet.

207. — Ms. sur papier, du milieu du 19e siècle ; 36 feuillets. — H. 333 mm. ; l. 212 mm.

Titre : « Coustumes locales du ban et seigneurie de Munau, redigées » par écrit sous l'authorité du Rd Père en Dieu le R. Père Pierre » Gossuin, recteur du collège de la société de Jésus en Liége, en telle » qualité prieur dudit Munau. »

Fol. 6 : « Coustumes locales du ban et seigneurie de Munau. »

208. — Ms. sur papier, de c. 1850; 79 feuillets. — H. 316 mm.; l. 197 mm.

Titre: « Geschichtlicher Entwurf der Herrschaft und des Schlosses » Berg im Grossherzogthum Luxemburg. »

209. — Ms. sur papier, du 17ᵉ siècle; 17 feuillets. — Les feuillets 1-8 sont hauts de 223 mm. et larges de 171; les autres de 283 resp. 192 mm.

Sans titre: Deux sermons en langue française, le premier intitulé: « Sermon de la Foy: Nostre seigneur Dieu feit une deffence, entre » autres en l'ancien testament, de non anter sur un arbre ......»; *incomplet à la fin. — Le second est intitulé:* « Des bonnes œuvres: » Sainct Paul, en son épistre aux Romains, touche le période et le cours » du salut de tous les justes ...»; *incomplet à la fin.*

Provient de l'abbaye Saint-Willibrord d'Echternach.

Don de M. Engling, 1848.

210. — Ms. sur papier, de 1563; 68 feuillets. — H. 318 mm.; l. 219 mm.

Titre: « Compte de la recepte particulier de Luxembourg de l'année » finie le dernier jour de septembre 1563», *rendu par Michel Breisgin, receveur des villes et prévôté de Luxembourg avec les appartenances d'icelles.*

Entre les feuillets 23 et 24 il y a une lacune de 6 feuillets.

211. — Ms. sur papier, de 1781; 54 feuillets. — H. 327 mm.; l. 206 mm.

Titre: « Register deren in dem schloss Linster befindlichen brief- » schaften und urkunden, welcher register errichtet gleich nach abster- » ben der andenkenswürdigen reichsfreyen von Zitzwitz, gebohren von » Metzenhausen, wehrendem monath martii 1781. »

Analyse plus ou moins sommaire, ordinairement datée, de 409 documents.

Don de M. le Dʳ Neyen, 1875.

212. — Ms. sur papier, de 1763; 76 feuillets. — H. 330 mm.; l. 208 mm.

Titre: « Gerichtliches beleyet vom jahre 1763 über die herrschaft- » lichen büschen, hecken und ländereyen zu und um Neurbourg ge- » legen. »

Pied-terrier de la seigneurie de Neuerbourg, dressé à la requête des seigneurs de ce lieu par le notaire Jean-Servais Maes, de Neuerbourg, en copie authentique délivrée par le même notaire.

Don de M. le Dʳ Neyen de Wiltz.

213. — Ms. sur papier, du commencement du 19e siècle; côté pag. 169—448. H. 329 mm.; l. 209 mm.

Partie du catalogue de la bibliothèque de l'école centrale à Luxembourg; le titre et les pages 1-168 manquent.

Le manuscrit renseigne: Clase I, Théologie, les nos 1387-1610.

Clase II, Jurisprudence, nos 1-385.

Clase III, Sciences et arts, nos 1-484.

Clase IV, Belles-lettres, nos 1-618.

Clase V, Histoire, nos 1-632.

Pages 437-448: « Catalogue des manuscrits de la bibliothèque na- » tionale près de l'école centrale du département des forêts, an VII de » la république françoise une et indivisible. — Manuscrits provenant » du refuge d'Epternach, nos 1-139; manuscrits provenant du refuge » d'Orval, nos 1-27. »

Le catalogue des manuscrits est incomplet à la fin; tout un cahier de huit feuillets semble manquer.

214. — Ms. sur papier de c. 1850; 44 feuillets. — H. 335 mm.; l. 199 mm.

Titre: « Die sprache der Luxemburger ».

Étude philologique sur le dialecte luxembourgeois; manuscrit autographe de l'auteur, Pierre Klein, professeur, publié dans les Publications de la société historique.

215. — Ms. sur papier, du milieu du 19e siècle; 152 feuillets. — H. 345 mm.; l. 223 mm.

Titre: « Erstes Verzeichniss der nach Berlin abgegebenen, Luxem- » burg betreffenden Urkunden. »

Recueil des documents luxembourgeois conservés aux archives de Coblence et de ceux qui, de ce dépôt, furent envoyés à Berlin, avec une préface, donnant un court aperçu sur l'histoire de Luxembourg.

216. — Ms. sur papier, du milieu du 19e siècle; 167 pages. — H. 340 mm.; l. 208 mm.

Titre: « Table alphabétique et analytique des anciennes archives » de la commune de Luxembourg, anno 1264 à 1795. »

Copie du répertoire de ces archives, dressé par M. Weyer, secrétaire-communal.

217. — Ms. sur papier, de c. 1850—1874; 145 feuillets. — In-folio et in 4°.

Recueil manuscrit et autographe de divers opuscules de M. Ulveling, ancien Directeur général.

Fol. 1-6: « Une garnison hollandaise à Luxembourg. Elle est sur- » prise par un stratagème et retourne en Hollande. Episode inédit. »

Fol. 7-43: « Recueil méthodique de renseignemens et de notes sur » la période de 1839 à 1848 de l'histoire du grand-duché de Luxem- » bourg », écrit en 1856.

Fol. 44-78: « L'ancien magistrat de la ville de Luxembourg, d'après » les archives municipales. »

Fol. 79-90: « Acquisition de la haute justice par le magistrat de la » ville de Luxembourg, 10 mars 1673 ».

Fol. 91-103: « A quelle époque les harengs ont-ils été répandus » dans le pays, comme élément de nourriture et de commerce? »

Fol. 92-104: « Monographie sur les anciennes marches, défensives » et autres », écrite en 1874.

Fol. 105-110: « Souvenirs historiques divers. Groupe de faits his- » toriques, prouvant la rareté du numéraire dans l'ancien temps. »

Fol. 111-116: « Investigation sur la bataille dans les environs de » Walferdange, » en 1479 ou 1482.

Fol. 117-144: « Crises politiques de 1870, 1871 et 1872, » écrit en 1872.

Fol. 145: « Note sur le maître d'école de la ville de Luxembourg, 1675. »

218. — Ms. sur papier, de 1794-1795; 36 feuillets. — In-quarto et in-folio.

Fol. 1-30: « Remarques et annotations depuis l'aproche des Fran- » çois près de cette ville. »

Journal du blocus de Luxembourg, du 7 août 1794 au 5 juin 1795.

Fol. 31-34: « Journal du blocus de la forteresse de Luxembourg » qui le 21 novembre 1794 a pris son commencement. »

Du 21 novembre 1794 au 8 janvier 1795.

Fol. 35-36: *Texte de la capitulation accordée à la garnison autrichienne.*

219. — Ms. sur papier, de 1707: 242 feuillets. — H. 324 mm.; l. 213 mm.

Titre: « Compte et renseignement que fait et rend..... Théodore

» de Neunheuser, conseiller et receveur-général des aydes et subsides » de S. M. au duché de Luxembourg et comté de Chiny des deniers » réparties sur les sujets de lad. province, en conformité d'un act d'ac- » ceptation de Sad. Majesté du 6e décembre 1706.... et des trois ré- » partitions faites par les députez ordinaires des dits Estats... »

Fol. 6-34 : « Recepte, faite en vertu de la répartition .... du 22 » du mois de novembre 1706 » ; 150,000 fl.

Fol. 34'-59 : « Autre recepte en vertu de la répartition .... du 6e de mars 1707 » ; 100,000 fl.

Fol. 59'-83 : « Autre recepte faite en vertu d'une répartition .... » du 13e de septembre 1707 » ; 50,000 fl.

Fol. 84-102 : « Autre recepte faite en vertu d'une répartition de Mon- » sieur le comte d'Autel, chevalier de l'ordre de la toison d'or, gouver- » neur et capitaine-général de la province de Luxembourg, du 15e avril » 1707 » ; 30,000 fl.

Fol. 116' : Somme totale de la recette, 491,549 fl. 12 sols 6 deniers.

Fol. 117-242 : « Dépense. »

Acquis en 1891.

220. — **Ms.** sur papier, de c. 1855 ; 89 feuillets. — H. 340 mm. ; l. 204 mm.

Sans titre : Recueil des noms des lieux-dits du Grand-Duché de Luxembourg, par ordre alphabétique des communes, tirés des registres du cadastre.

Don de M. Klein, curé à Dalheim.

221. — **Ms.** sur papier, du 17e siècle ; 123 feuillets. — H. 295 à 330 mm. ; l. 193 à 205 mm.

Recueil de divers procès de sorcellerie.

a) fol. 1-34 : Neuerbourg ; contre Lehna, femme de Weyer Hans de Wassweiler ; 1627, 4 octobre-1628, 18 janvier. Condamnation au feu.

b) fol. 11 : Extrait du procès intenté à Hossen Grethe de Wassweiler, exécutée par le feu le 2 septembre 1627.

c) fol. 12 : Extrait du procès intenté à Susanne, femme de Steins Diedrich de Wassweiler, exécutée le 20 novembre 1627.

d) fol. 35-46 et 54 : Neuerbourg. Procès intenté à Stoess Adam, d'Oberweis, en 1630. — Les pièces de procédure ne sont pas complètes, mais il résulte d'un extrait fourni au procès Kunen, que l'accusé fut exécuté le 24 septembre 1630.

e) fol. 40 : Extrait du procès intenté à Catherine, femme de Steins Heinrich d'Oberweis, exécutée le 12 mars 1630.

f) fol. 41 et 51 : Extrait du procès intenté à Sunne, femme de Heuches Hans d'Oberweis, exécutée le 24 avril 1630.

g) fol. 42 : Extrait du procès intenté à Schroden Marie d'Oberweis, exécutée le 24 avril 1630.

h) fol. 43, 52 : Extrait du procès intenté à Reichardz Diez d'Oberweis, exécuté le 17 juin 1630.

i) fol. 47-66 : Procès intenté à Kunen Anne d'Oberweis, en 1631. Le dernier avis des avocats de Luxembourg, Ludling et Binsfelt, opine pour la peine de mort.

k) fol. 67-68 : Procès intenté à Diederichs Kunigunde de Mullenbach, 1621.

l) fol. 69 : Extrait du procès intenté à Marguerite Korperichs, encore prisonnière, de 1613.

m) fol. 70 : Procès intenté à Meyer Marx de Kochshausen, sans date.

n) fol. 74 : Procès intenté à Meyers Peter d'Oberweis, 1632.

o) fol. 76 : Procès intenté à Meyers Marie, relâchée une première fois et remise en prison sur l'accusation portée contre elle par Canals Anne, exécutée pour sorcellerie ; sans date.

p) fol. 80-123 : Premier procès intenté à Meyers Marie de Heuderscheid, mise en liberté provisoire le 12 février 1632 ; chose rare, l'accusée, mise à la torture, eut assez de force d'âme et de courage pour nier toujours les faits mis à sa charge.

222. — Ms. sur papier, du 17^e siècle ; 169 feuillets. — H. 277 à 325 mm. ; l. 164 à 223 mm.

Recueil de pièces de procédure de divers procès de sorcellerie.

a) fol. 1-43 : Neuerbourg, c. Hans Mülner den alten zu Heilhausen, 1627, 3 mars-26 mars, condamnation à mort.

b) fol. 44-51 : Neuerbourg, c. Diederich Pyntsch, bourgeois de Neuerbourg ; 1613, 1er juillet-31 août. — Incomplet.

c) fol. 59-101 : Neuerbourg, c. Hilgers Marie d'Otscheid ; 1614, 7 avril-5 mai ; condamnation à mort.

d) fol. 65 : Neuerbourg. Extrait du procès intenté à Grethen Michel d'Otscheid, exécuté le 20 décembre 1611.

e) fol. 66 : Neuerbourg. Extrait du procès contre Scheider Marie d'Olscheid, exécutée le 26 mars 1614.

f) fol. 68 : Neuerbourg. Extrait du procès contre Sunna, femme de Wilhelms Claus de Baustert, exécutée le 19 février 1614.

g) fol. 102-115 : Neuerbourg. Procès intenté à Diederichs Kunigunde de Mullenbach ; 1621.

h) fol. 116-126 : Neuerbourg. Procès intenté à Marie, veuve de Straten Hans, âgée de 65 ans ; 1630, 12 avril-24 avril. Condamnation à mort.

i) fol. 132-169 : Neuerbourg. Procès intenté à Conen Anne d'Oberweis ; 1630, 13 avril-1631, 2 avril. Condamnation à mort.

228. — Ms. sur papier, de c. 1590 ; 102 feuillets. — H. 323 mm. ; l. 205 mm.

Recueil de pièces de procédure en matière de sorcellerie.

Fol. 1-2, 59 : 1590. Extrait du procès intenté, où ? à Richters Barbel, condamnée à mort le 22 décembre 1590.

fol. 3-8, 15-33 : 1592-1593. Pièces de procédure détachées d'un procès intenté à Jean Schweisthal.

fol. 9-12 : Procès intenté à Hélène de Hirmstorf, exécutée le 5 octobre (1593 ?).

fol. 13-14, 46-54 : Procès c. Joncker Threin de Hirmestorf, 1592.

fol. 34-37 : Procès c. Heinen Lene de Hirmesdorf ; sans date.

fol. 38-41 : Extrait du procès intenté à Gierten Luceye de Wassensdorf, condamnée à mort le 26 mai 1592.

fol. 42-44, 55 : Extrait du procès c. Schneiders Anne de Ham, condamnée à mort le 22 novembre 1590.

fol. 56 : Extrait du procès c. Schmidts Giertt de Ham, condamnée à mort le 22 novembre 1590.

fol. 57 : Extrait du procès c. Wagners Gret de Ham, condamnée à mort le 22 décembre 1590.

fol. 58, 68-102 : Extrait du procès c. Heinen Helene de Hirmesdorf, exécutée le 6 octobre 1590.

fol. 60 : Extrait du procès contre Meyers Else d'Uchtershausen, condamnée à mort le 22 novembre 1590.

fol. 61 : Extrait du procès c. Jacob, l'ancien justicier de Ham, condamné à mort le 22 décembre 1590.

fol. 62 : Extrait du procès c. Jacobs Theis de Birsdorf, condamné à mort le 6 mars 1592.

fol. 64 : Procès c. Catherine, femme de Jungker Hans de Wessendorf, condamnée à mort le 14 mars 1592.

fol. 75 : Extrait du procès c. Suntges Grethe de Birsdorf, condamnée à mort le 5 avril 1590.

224. — **Ms.** sur papier, du milieu du 19e siècle ; 20 feuillets. — H. 354 mm. ; l. 230 mm.

Titre : « Relevé de titres concernant La Tour en Ardenne et en » Voivre », par M. van der Straten-Ponthoz, de Metz.

225. — **Ms.** sur papier, de 1791 ; 6 feuillets et 274 pages. — H. 350 mm. ; l. 207 mm.

Titre : « Codex constitutionum luxemburgensium, oder alphabetisches » Verzeichniss deren in dem Herzogthum Luxemburg und der Grafschaft » Chiny verkündigten sowohl Polizei- als Staats-, bürgerlich und geist- » liche Gegenstände betreffenden älterer und neuerer Verordnungen, » zum Gebrauche angehender Justizbeamten, Advokaten, Prokuratoren » etc. dieser Provintz. Aus denen Quellen selbst zusammengetragen von » Michaël Franz Joseph, der Weltweisheit Doktor, des Stadt- und Hoch- » gerichts zu Echternach Scheffen, der Rechten und der Staatspolizei- » wissenschaft Beflissenen etc. »

Pages 205-274 *suit un autre travail, intitulé :* « Chronologisches » Verzeichniss deren in denen Oestreichisch-Niederländischen Staaten, » besonders dem Hertzogthum Luxemburg und Grafschaft Chiny verkün- » digten.... (ut supra).... zusammengetragen, als eine Vorbereitung zu » meinem grösseren und systematischen Werke über diesen Gegenstand, » von Michaël .... (ut supra). »

226. — **Ms.** sur papier. du 18e siècle ; 8 feuillets et 902 pages. — H. 324 mm. ; l. 196 mm.

Titre, fol. 1 : Répertoire du notaire Herman. — fol. 2 : « Répertoire » ou registre aux privilèges, octroys, règles et statuts des métiers de la » ville de Luxembourg. »

Tanneurs et cordonniers, p. 1-30. Marchands et merciers, p. 31-64. Drapiers, p. 71-104. Bouchers, p. 140-194. Confrérie St-Éloi, p. 233-236, 261-274, 317-355. Chapeliers, p. 293-304. Confrérie St-Sébastien,

p. 401-415, 757-765. Boulangers, p. 457-480, 487-488, 543-562. Journaliers, p. 519-523. Confrérie St-Thibaut, p. 607-620, 777-790. Tonneliers, p. 685-692, 745-753. Jardiniers, p. 65. Tailleurs, p. 805-821. Pelletiers, p. 851-860.

P. 724-741 : Réflexions tirées de l'histoire de Luxembourg (par Bertholet), tome 8, concernantes la ville et les privilèges, par extraits.

227. — **Ms.** sur papier, de 1877 ; 46 feuillets. — H. 343 mm. ; l. 210 mm.

a) fol. 1-40 : « Regesten des Geschlechtes von Orley und genealo- » gischer Versuch dieselbe Familie betreffend, 1877 », *von Freiherrn von Vorst-Gudenau.*

b) fol. 41-46 : « Genealogie der Herren von Elter, nach den Ur- » kunden, » *von demselben.*

Don de l'auteur, 1877.

228. — **Ms.** sur papier, de 1706 ; 163 feuillets. — H. 327 mm. ; l. 209 mm.

Titre : « Compte et renseignement que fait et rend à Monsieur de » Vanderloo, conseiller du roy et intendant de la province de Luxem- » bourg . . . . , Théodore de Neunheuser, conseiller et receveur général » des aydes et subsides de S. M. au duché de Luxembourg et comté de » Chiny, des deniers répartis sur les sujects de lad. province en confor- » mité d'un acte d'acceptation de S. M. du 20e janvier 1706 . . . . et des » deux répartitions faites par S. E. Monsieur le comte d'Autel . . . . »

La recette monte à 205,316 fl. 6 sols.

229. — **Ms.** sur papier, de 1705 ; 296 feuillets. — H. 329 mm. ; l. 214 mm.

« Compte et renseignement que fait et rend à Monsieur de Vanderloo, » conseiller du roy et intendant de la province de Luxembourg . . . . . » Théodore de Neunheuser, conseiller et receveur général des aydes et » subsides de S. M. au duché de Luxembourg et comté de Chiny, des » deniers répartis sur les sujets de lad. province, en conformité des deux » actes d'acceptation de S. M. du 16e décembre 1704 et 22e avril 1705, » . . . . et des trois répartitions des mesmes Estats de la province . . . . » pour le terme d'un an, à commencer le premier de janvier et fini le » dernier décembre 1705 ; et de mesme aussy une autre répartition de » S. Exc. M. le comte d'Autel à compte de l'ayde de l'année prochaine.»

Somme de la recette 499,566 fl. 2 sols 5 deniers.

230. — Ms. sur papier, de 1711; 87 feuillets. — H. 316 mm.; l. 211 mm.

« Compte quatriesme que rend Henry Henriquez, receveur des » confiscations à cause de la guerre en la province de Luxembourg, à » ce establie par commission de S. E. Mons[r] le marquis de Bedmar, » commandant général de ces pays et des seigneurs du conseil des do- » maines et finances en datte du 29[e] juin 1702..... de la recepte qu'il » a fait des biens confisqués à cause de la guerre, en conséquence du » placart du 8[e] aoust 1702 et suivant l'ordonnance et déclaration de » Mons[r] de Vanderloo, intendant de lad. province, en date le 21 décembre » de la même année 1702, et c'est pour touts ce qui en est escheus » pendant les cincques années et demy, commencées du premier jan- » vier 1706 et jusqu'au dernier juin 1711 inclus. »

Somme de la recette : 149,918 fl. 6 deniers; 35 maldres de froment, 41 maldres 5 setiers de seigle, 42 maldres 5 setiers d'avoine, 2 maldres 5 setiers d'orge et autant de pois.

231. — Ms. sur papier, de 1686; 6 feuillets plus 458 pages. — H. 315 mm.; l. 202 mm.

Fol. 1-5 : *Index.*

Page 1, *titre* : « Déclaration des droicts, rentes et revenus de la » terre et seigneurie d'Everlange, de ses appartenances et dépendances » pour la part du seigneur d'Everlange, cy-devant de Monseigneur de » Vaudemont », écrite en 1686.

P. 49 ss. : « *Record de justice d'Everlange, du 14 août 1599.*

Suivent les pieds-terriers des voueries appartenant à la seigneurie d'Everlange et sises à Everlange (p. 62), *Michelbuch* (p. 197), *Schandel* (p. 203), *Pratz* (p. 266), *Platen* (p. 268), *Rambruch* (p. 297), *Wahl* (p. 304), *Reichlange* (p. 352), *Ospern* (p. 391), *Lannen* (p. 415) *et Folschette* (p. 437-458).

Don de M. Bian, notaire à Redange.

232. – Ms. sur papier, de 1622; 26 plus 276 feuillets. — H. 292 mm.; l. 210 mm.

Titre, sur la couverture : « Copeyen buch alter brief des haus Lins- » ter, Macheren, Trier und andere mehr, anno 1622. »

Volume premier du grand cartulaire de Linster, fait en 1622 par

Bernard de Metzenhausen. — Avant le texte du ms., plusieurs feuillets en blanc; dans le manuscrit même manquent fol. 1 et 12.

Fol. 2-15 : *Documents concernant Kerrich et environs.*

Fol. 16-48 : Nu volgent huyser in Trier und zu S. Paulyn und andere umb Trier lygende.

Acquis des héritiers de M. le Dr Neyen de Wiltz.

233. — **Ms.** sur papier, de 1622 ; 12 plus 317 feuillets. — **H.** 308 mm.; l. 193 mm.

Titre : « Copeyenbuch des haus und herschaft Linster, durch mich » Bernharden von Metzenhausen, hern zu Linster, Meisemburgh und » Waldeckh, churfürstlich Trierischen rath etc. und Regina-Elysabeth » geborne vom Hagen, eheleuthen, iren erben und nachkommen zu gu- » tem im jair 1622 uffgericht worden. »

Deux parties. a) 12 feuillets, tous en blanc, sauf le fol. 4, qui contient les armes coloriées de Metzenhausen-Hagen avec la date 1621 (on voit distinctement qu'il y avait eu d'abord celles de Metzenhausen-Orley avec une autre date) et, fol. 5, *le titre ci-dessus copié, b)* fol. 1-317, *le cartulaire de Linster ;* fol, 277-289, *index.*

Le tout forme le second volume du grand cartulaire, dont le n° précédent forme le premier volume.

Acquis des héritiers de M. le Dr Neyen de Wiltz.

234. — Ms. sur papier, du 16e siècle ; 41 feuillets. — **H.** 292 mm.; l. 204 mm.

Fol. 1, *en haut :* « Espoir me vaille . . . » « De Stembor. » *Ce nom semble être celui du compilateur qui a écrit le manuscrit.*

Fol. 1-2 : *Notes diverses servant à l'histoire de France et Castille, et blasonnement des armes d'Orléans, Berry, Alençon, Bourbon, Anjou, Artois, Angoulème, Nevers et Dunois.*

Fol. 3-10 : *Notes historiques sur les comtes et ducs de Luxembourg, de Henri V à Wenceslas II.*

Fol. 14-17 : *Notes historiques sur les rois d'Angleterre, de 1313 à 1553.*

Fol. 18 : « Mémoire des comtes de Haynault, de Hollande, de Zee- » lande, seigneurs de Frize », de 1255 à 1433.

Fol. 19 : « Mémoire des ducs de Brabant », de 1143-1555.

Fol. 22-41 : « Sommiere verclaringhe van seker gesten in't corte

» ghestelt, begynnende anno 1301 », *jusqu'en 1557. Espèce de chronique des Pays-Bas, partie en flamand, partie en français.*

235. — **Ms.** sur papier, du 19e siècle ; 30 feuillets. — H. 276 mm. ; l. 210 mm.

Titre : « Des Grafen Franz Joseph Desfours militairsche Biographie », de 1782 à 1815.

Autobiographie. — Copie ou autographe ?

236. — **Ms.** sur papier, de 1579—1630 ; 202 feuillets, côtés 1—79, 92—214. — H. 300 mm. ; l. 207 mm.

Titre : « Mémorial et registre des fiefs de Mirwart, commencé l'an » 1579 au mois de juin. »

Au dos de la couverture, texte du « serment dheu par les arierfiefvez » de Mirwart, Lompré, Villance et dépendances ».

Registre original, concernant les reliefs de fiefs et les contestations et procès mus au sujet de ceux-ci, de 1579, 16 juin au 11 octobre 1630. — Lacune au fol. 80-91, correspondant à l'époque comprise entre le 11 octobre 1595 et le 5 juin 1600.

237. — **Ms.** sur papier, du 18e siècle (1723) ; 142 feuillets. — H. 300 mm. ; l. 173 mm.

Titre : « Second compte que rend Jean-François Honnoré, receveur » des exploits du conseil provincial de Luxembourg, des amendes de » fol appel et de requeste civile, adjugées à S. M. I. etc. par sondit » conseil provincial de Luxembourg depuis le premier avril 1717 jusques » au dernier décembre 1722 includ, le tout ensuitte du controlle signé » du greffier dudit conseil Mangin icy produit. »

Somme de la recette, en 1717, 671 fl. d'or ; en 1718, 1846 fl. d'or ; en 1719, 1467 fl. d'or 8 sols ; en 1720, 1237 fl. 24 sols ; en 1721, 1619 fl. 14 sols ; en 1722, 988 fl. d'or 8 sols ; en tout, 7789 florins d'or 26 sols.

Fol. 89-142 : « Dépence allencontre de l'avant recepte en deniers » payez ensuitte d'ordonnances. »

238. — **Ms.** sur papier, de 1655 ; 4 feuillets et 466 pages. — H. 268 mm. ; l. 179 mm.

Première partie, fol. 1 : Codex Monasterii S^{ti} Maximini prope Treviros. — Fol. 2-3 : Index contentorum locorum. — Fol. 4, *titre :*

« Memoriale jurisdictionum et jurisdictionalium imperialis monasterii » S^{ti} Maximini prope Treviros, ordinis S. Benedicti, cum diversis anno- » tationibus et factis sub Rev^{mo} et amplissimo domino domino Maximino, » eiusdem monasterii meritissimo abbate, partim manu propria, partim » ex suis notaminibus propriis compilatum, ab anno 1655. »

Seconde partie, P. 1-8 : « Ex visitatione decanatus Merschensis de » anno 1628, 28 novembris. » — Id., Remich ; 1628.

P. 9-20 et 183-194 : « Belangend der kirchenbauw etliche docu- » menten. »

Suivent les notes concernant les localités soumises à l'abbaye S. Maximin ou dans lesquelles elle a des biens ou des revenus : Asselborn, p. 21 ; Awe, 33 ; Besch, 41 ; Biever, 57 ; Candach (Canach), 65 ; Dalheim, 73 ; Dudeldorf, 85 ; Enslingen, 89 ; Feulen und Heyderscheid, 97 ; Friesingen, 109 ; Gostingen, 125 ; Hagelsdorf, 139 ; Heisdorf, 147 ; Hünsdorf, 155 ; Lintgen, 167 ; Mamer, 215 ; Matzen, 235 ; Medernach, 243 ; Mersch, 251 ; Mertert, 283 ; Manternach, 295 ; Lellich, 303 ; Macheren, 309 ; Berburg, 310 ; Igel, 311 ; Wellen, 312 ; Wasserliesch, 317 ; Liesch auf dem Berg, 318 ; Wasserbillig, 319 ; Metterich, 335 ; Mutfort, 339 ; Münsbach, 355 ; Niederdonwen, 363 ; Oberdonwen, 367 ; Obersteden-heim, 371 ; Olingen, 375 ; Ospern, 383 ; Remich, 391 ; Rittersdorf, 399 ; Schönberg sive Kehlen, 407 ; Sinsfelt, 419 ; Steinsel, 423 ; Theonisvilla, 431 ; Waldbredimus, 447 ; Welkill, 455.

A la suite un extrait du même Memoriale en 22 feuillets.

Don de M. de la Fontaine, ancien gouverneur, de la part de M. Lortz, propriétaire à Ehnen.

239. — **Ms.** sur papier, du 17^e siècle ; 74 feuillets. – H. 307 mm. ; l. 199 mm.

Sans titre : Répertoire en latin des chartes et documents relatifs aux localités dans lesquelles l'abbaye de Munster à Luxembourg possède des droits, des biens ou des rentes ; les analyses, bien faites, se suivent pour chaque localité dans l'ordre alphabétique. Ce sont entre autres Fauvillers, f. 1 ; Fetzenhof, f. 1' ; Fouron le Comte, f. 5 ; Gandern, f. 10 ; Garnich, f. 10' ; Garsch, f. 10' ; Ham et Helmdingen, f. 12 ; Herborn, Hettingen et Höhenhof, f. 13 ; Hollerich, f. 14' ; Holzem et Hostert, f. 15 ; . . . . .

Don de M. Würth-Paquet, 1846, qui l'avait reçu de M. Theysen, cultivateur à Ehlange.

240. — **Ms.** sur papier, de 1694; 3 feuillets plus 306 pages. — **H.** 278 mm.; l. 210 mm.

Fol. 1-2 : *Index.*

Fol. 3, *titre :* « De justicia et utroque jure, professore R. P. » Leonardo Destexhe, societatis Jesu, Luxemburgi anno 1694. »

Page 1 : Tractatus de justitia et jure.

Don du R. P. H. Goffinet, de la Société de Jésus, 1873.

241. — **Ms.** sur papier, de 1451; 60 feuillets. — **H.** 301 mm.; l. 227 mm.

Titre : « Anno 1450 donnerstag nach assumptionis Marie, inter » dominos Robertum et Wilhelmum comites de Virnenburg, fratres, ex » una, et inter validos Godartum et Heinricum fratres de Wilss, hern zue » Hartelstein, ex altera partibus, compromissum et acta desuper erecta. »

Le manuscrit renferme la narration et l'exposé d'un procès mu entre les susdites parties au sujet de la seigneurie de Schœnecken ; chaque partie, pour étayer ses prétentions, produit des témoins et des documents, dont les dépositions et le texte sont transcrits. Primitivement chaque feuillet portait, en haut et en bas, sur les deux côtés, un sceau aux armes de Wiltz ; beaucoup de ces sceaux, imprimés sur le papier, sont tombés.

Le document est précieux surtout pour le grand nombre de records de justice ou de plaids annaux qu'il donne : Rommersheim, 1450, 6 octobre (f. 14); Oberprum, 1450, 7 octobre (f. 15); Niederprüm, 1450, 8 octobre (f. 16); Wettlendorf, 1450, 9 octobre (f. 16'); Pronsfeld, 1451, 10 février (f. 18); Schweich, 1451, 4 février (f. 19); Prüm, 1451, 8 février (f. 20'); Seffern, 1451, 9 février (f. 21'), 1451, 23 février (f. 25); Prüm, 1451, 25 février (f. 25'), *ainsi que par les nombreux documents plus anciens transcrits.*

Don de M. de la Fontaine, ancien gouverneur, 1853.

242. — **Ms.** sur papier, du 18e siècle; 4 feuillets et 382 pages. — **H.** 320 mm.; l. 220 mm.

Titre : « Observationes super usum, morem et consuetudinem du- » catus luxemburgensis comitatusque Chiniacensis, authore prænobili, » præclaro doctissimoque domino domino N. Schmitts, dum viveret, » sacræ cæsareæ regiæque suæ majestatis senatus provincialis luxem- » burgensis consiliario ac procuratore generali. »

Fol. 2 : « Table des titres des coutumes du pais de Luxembourg et » comté de Chiny. »

Page 1 : « État des observations et difficultés qui se rencontreront » dans la coutume de Luxembourg. »

Page 304 : « Ordonnance et édit perpétuel des archiducs nos princes » souverains pour meilleure direction des affaires de la justice en leurs » pays de pardeça », de 1611 ; *suivie*, p. 326 de « l'interprétation et » éclaircissement de certains doutes et difficultés qui se sont rencontrées » en l'ordonnance et édit perpétuel .... de cet an 1611 ».

Pages 330-382 *en blanc.*

Au-dessous du titre : « Pro tunc ad usum Francisci Antonii Defer, » notarii et scribæ Epternacensis, 1776. » — *Sur la couverture :* « Ex » bibliotheca Michaëlis Francisci Josephi Müller, curiæ Treverensis con- » siliarii, 1819. » — *Acquis en 1849.*

243. — Ms. sur papier, de 1667 ; 36 feuillets. — H. 329 mm. ; l. 214 mm.

Titre, fol. 1 : « Protocol du domaine de Vianden pour l'an 1667, au » pied du Roy. » — Fol. 1' : « Compte XVIon du comté de Vianden .... » par Pierre Rœmer, recepveur des domaines dud. comté pour l'an » commencé le premier jour de janvier 1667 et finy le dernier de » décembre d'icelluy. »

244. — Ms. sur papier, de 1689 ; 63 feuillets. — H. 330 mm. ; l. 217 mm.

Titre, fol. 1 : « Protocol oder Klatregister der grafschaft Vianden » vom jahr 1689 ». — Fol. 2' : « Cincquiesme compte de la kellerie du » comté de Vianden .... par Hartmann Jacques Rœmer, receveur des » domaines de Madame la princesse d'Isanghien etc. en la comté de » Vianden pour l'an commencé le premier de janvier 1689 et finy le » dernier de décembre d'icelluy. »

245. — Ms. sur papier, du milieu du 19e siècle ; 37 feuillets. — H. 345 mm. ; l. 213 mm.

« Notes sur les armes des peuples de l'antiquité », *par M. Ch. Munchen, suivies du dessin de plusieurs hallebardes, épées et autres armes du moyen-âge qui se trouvaient dans la collection de l'auteur.*

Don des héritiers de M. Ch. Munchen.

246. — Ms. sur papier, du commencement du 18[e] siècle (c. 1720) ; 96 feuillets. — H. 315 mm. ; l. 201 mm.

Titre, fol. 1 : « Fondatien, reglementen, statuten ende ordonnan- » tien in de kercke van onse lieve vrauwen over de Dele tot Mechelen, » beneffens eenighe andere dinghen. »

Fol. 91'-94' : « Catalogus canonicorum capituli b. Mariæ trans Diliam » Mechliniæ a die erectionis eiusdem 5 sept. 1643 », *jusqu'à Pierre Colibrant de Malines, reçu chanoine le 12 juin 1756.*

247. — Ms. sur papier, du 18[e] siècle ; 137 feuillets. — H. 320 mm. ; l. 217 mm.

Fol. 1 : « Mémoire des dénombremens des feux de la province de » Luxembourg selon les mémoires qui se trouvent. » *Courtes notices sur les dénombrements de 1541, 1589, 1600, 1624, 1656, 1659, 1675, 1679, 1680, 1683, 1692, 1698, 1699, 1700.*

Fol. 2 : « Abrégé du dénombrement des feux fait par le procureur » général de Sa Majesté au conseil de Luxembourg à ce commis l'an » 1624. »

Fol. 97 : « Plan provisionel des feux dressé par les députés ordi- » naires des trois Estats du pays duché de Luxembourg, » en 1701.

Fol. 107 : « Estat des villages et jurisdictions appartenans à S. M. » dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny. »

Fol. 109 : « Recueil de quelques subsides payez par la province de » Luxembourg, servant à justifier la liberté, avec laquelle les ecclésias- » tiques de lad. province y ont quelquefois contribué en subside aux » peuples, plus ou moins, sans préjudice de l'immunité ecclésiastique » et quelquefois rien du tout. »

Fol. 119 : « Liste des paroisses dépendans du duché de Luxembourg » et comté de Chiny, où les registres des baptêmes, mariages et sépul- » tures ont esté fournis pour l'année 1698, le nombre des feux dont » lesd. paroisses sont composées et les sommes qu'elles doivent payer » pour les prix desd. registres distinguées par doyennées, comme s'en » suit. »

Fol. 127 : « Estat de l'imposition de l'asil ecclésiastique imposé l'an » 1709. »

Acquis des héritiers de M. le D[r] Neyen, de Wiltz.

248. — **Ms.** sur papier, du 19e siècle; 52 feuillets. — **H.** 284 mm.; l. 197 mm.

Titre: « Historie oder Erzählung der vornehmsten Geschichte der » berühmten Abtei Mariä Münster neben der Stadt Luxemburg gelegen, » Benedictiner Ordens, im Jahre unserer Erlösung 1663, unter dem » glückseligen Regiment des wohlehrw. Herrn H. Heinrich Seyers *(sic)*, » gemeldeten Gotteshauses zur Zeit Prälat. »

La copie a été faite en partie par M. le Dr Neyen, de Wiltz.

Acquis de la succession de M. le Dr Neyen.

249. — **Ms.** sur papier, de c. 1860; 50 feuillets. — **H.** 315 mm.; l. 195 mm.

Titre: « Chronologische Geschichte der Herrschaft Fels, » par J. Linden, doyen de Wiltz.

Don de M. Linden.

250. — **Ms.** sur papier, de c. 1880; 26 feuillets. — **H.** 345 mm.; l. 216 mm.

Titre: « Histoire de la seigneurie de Bourscheit d'après des docu- » ments authentiques, par N. Liez. »

Don de M. Liez.

Die jüngst restaurirten
Chor-Fresken
in der
Pfarrkirche zu Junglinster
(Kanton Grevenmacher).

Die Kirche.

Unter unsern Kirchen aus dem Ende des vorigen Jahrhunderts zeichnet sich die 1771—1773 von Pastor Borrigs († 1783) erbaute einschiffige Pfarrkirche zu Junglinster, sowohl durch ihre harmonischen, praktischen Verhältnisse als durch ihre äusserst gediegene Technik, vortheilhaft aus. [1]) Das Schiff misst im Lichten $14^{m}00 \times 24^{m}00$; das Chor $10^{m}50 \times 12^{m}00$; dahinter Glockenthurm mit Sakristei im Erdgeschosse. Die Struktur der Strebepfeiler (kräftige Hohlkehlpilaster nach Innen und flachen Lisenen nach Aussen) und auch theilweise der Fenster ist dieselbe wie bei allen von der Echternacher Benediktinerabtei erbauten Kirchen (Mondorf, Püttlingen, Beidweiler, Rodenborn, Kœrich, etc.). Der Hochaltar, die Orgel mit den sie umgebenden Heiligen-Statuen (Cäcilia und David) und Engeln, nebst dem schönen Emporgeländer stammen aus der frühern Stiftskirche der adeligen Dominikanerinnen zu Marienthal bei Ansemburg. Die Kommunionbank, die Beichtstühle und die zierliche Kanzel sind von einem frühern Jesuitenbruder, namens Calteux, angefertigt worden. [2])

---

1) Pfarrer Borrigs war, gemäss Tradition, ein reichbemittelter thatkräftiger Mann, der es fertig brachte, ausser der grossen, in Bezug auf Technik und Ausschmückung so luxuösen Kirche das stattliche, komfortabele Pfarrhaus (heute Eigenthum der Familie Klein), nebst Oekonomiegebäuden herzustellen. Laut einer im Pfarrarchiv vorhandenen Urkunde vom 11. März 1771, zahlten ihm die Mitzehntherren Freiherr von Zitzewitz-Metzenhausen, Joseph und Franz Marquis de Copons, d'Olimart (für die Kinder von Gilkens), Freifrau und Freiherr von Solœuvre und Freiherr von Marchant, einen Beitrag von 6000 rthlr. für den Kirchenbau, als Ersatz der Gemeindewaldungen, welche sich die Herrschaft Linster angeeignet hatte.

2) Von den in der Kirche aufbewahrten auf Staatskosten restaurirten steinernen Grabmälern und hölzernen Todtenschilden habe ich ein detaillirtes Verzeichniss in meinem im Band XLV unserer Publikationen abgedruckten Bericht über die Restauration unserer historischen Denkmäler gegeben.

Die Fresken. — Analyse.

Vor Allem interessant sind die im Laufe des vorigen Jahres unter meiner Leitung restaurirten Fresken im Chorgewölbe und über dem Triumphbogen — nicht allein wegen der Grossartigkeit ihrer Anlage, sondern auch wegen ihrer Signatur. Dieselben verherrlichen die Majestas Domini, wie es nachstehende Inschrift auf einem über dem Hochaltar von zwei Engeln getragenen Schilde besagt :

« Et videbunt Filium hominis
venientem in nubibus coeli
cum virtute multa
et Majestate. » (Math. 24, 30.)



Fig. 1.

Von der Kommunionbank aus betrachtet, entwickelt sich die Darstellung wie folgt: Fig. I.

Zu Unten liegt der Erdkreis in Form einer reich drapirten von Felsgebirgen begrenzten Tribüne, auf welcher sieben sitzende Figuren die Haupttugenden des christlichen Lebens versinnbilden und zwar (von links nach rechts): 1. ein stark gebauter Mann, ein schweres Erzgefäss auf den Schultern tragend (in Renaissance-Art Symbol des *Starkmuths*, fortitudo); 2. ein halbnackter magerer Greis, der in der Linken eine Palme, mit der Rechten einen Lorbeerkranz emporhält (Symbol der *Mässigkeit*, temperantia); 3. ein in den Mantel gehüllter, in ernstes Nachsinnen vertiefter Greis mit verschränkten Armen (Symbol der *Klugheit*, prudentia); 4. ein himmelwärts schauender Priester mit Rauchfass (S. der Hoffnung); 5. ein in die Ferne spähender Greis mit Buch und Pfeil (S. der Liebe); 6. ein geharnischter Krieger, Schwert und Krone haltend (S. des Glaubens; der durch die Firmung gestählte Christ soll ein Held im Glauben sein), und 7. ein himmelwärts schauender Mann, der mit beiden Händen einen Lilienstengel an seine Brust presst. Die Figur ist die des h. Joseph, von dem die h. Schrift sagt: « Joseph autem erat vir justus » (S. der Gerechtigkeit, Justitia). Das sind mithin die vier Cardinal- und die drei göttlichen Tugenden des christlichen Lebens.

Während der vorbeschriebene Erdkreis mit dem hintern Chorwandbogen konzentrisch läuft, haben die nun im Himmelsgewölk folgenden Heiligenkreise als Centrum das Haupt des ganz oben thronenden Heilands. Im untersten Coetus erblicken wir links 1. die schöne Figur König *Salomo's* im Hermelinmantel, die den Scepter haltende rechte Hand auf den Tempel gestützt, die linke ausgestreckt und das bekrönte Haupt nach dem Erlöser gerichtet; 2. etwas erhöht sitzt neben ihm, mit schmerzhaftem Ausdruck *Ezechias*, der heiligste der Könige aus dem Hause Davids; 3. *Gedeon*, der Richter, das Fell (nach Didron Symbol der Fruchtbarkeit Maria's) haltend, mit Helm auf dem Haupte, Schild und Speer hinter ihm; 4. *David*, der königliche Sänger mit der Harfe; hinter ihm 5. *Samson* in Kriegertracht mit Lanze und Schild; unter diesen zwei Figuren 6. *Moses* [1]) mit Stab und Gesetztafel.

1) Grade wie Pharaonstochter, die den jungen Moses aus dem Nilstrom gerettet, die heilige Jungfrau symbolisirt, so ist Moses als Mann und Retter seines Volkes das Vorbild Christi (Didron).

Hinter ihm, auf einer Art Tribüne, in Hohepriestertracht: 7. *Aaron* mit dem Rauchfass; 8. *Samuel;* 9. *Eva* mit der auf sie zukriechenden Schlange, und 10. *Adam,* beide mit Thierfellen geschürzt; dann 11. *Noe,* die arca salutis, über welcher eine Taube mit einem Oelzweig im Schnabel schwebt, emporhebend; 12. der Hohepriester *Melchisedech,* vor einem Opfergefäss sitzend mit zwei Broden auf der Hand; dann 13. der Patriarch *Jakob,* wie er vor seinem Tode seinen Sohn *Juda* segnet; 15. *Abraham,* den Dolch in der Hand neben seinem mit verbundenen Augen auf einem Scheiterhaufen knieenden Sohn; 16. *Isaak* sitzend, daneben Opfergefäss; 17.—35. Etwas höher, rechts zweitheilige Gruppe von elf Figuren ohne besondere Attribute, vielleicht im Gegensatz zu der, links gegenüber befindlichen acht Figuren zählenden Patriarchengruppe, Propheten aus dem neuen Testamente, möglicherweise auch elf Apostel darstellend, unter denen die bartlose Figur (Johannes) das Porträt des damaligen Papstes Pius VII. sein dürfte. Zwischen letztern zwei das alte und das neue Testament symbolisirenden, von zwei Sonnenstrahlen, die vom Heiland herabfallen, besonders beleuchteten Gruppen sitzen mitten im Bilde neun Frauengestalten. Wir unterscheiden darin folgende Vorbilder Maria's; 36. *Dalila,* die Stricke in der Hand haltend, die sie dem unter ihr sitzenden Samson zuwirft; 37. *Ruth* mit den bekannten drei Aehren mittels deren ihr die Ehre ward in die Familie der Gottesmutter einzutreten; 38. *Esther* mit der Krone auf dem Haupt und mit gehobener Rechten, wie sie ihr Volk vor dem König Assuerus vertheidigt; 39. *Judith,* den Kopf des Holofernes in der Linken haltend, die Rechte an die Brust gelehnt, vor ihr auf dem Boden das Schwert; 40. *Rachel* (plorans filios suos) und 41. *Lia,* beide Jakobs Frauen. Die andern drei Figuren (41—44) dieser Gruppe tragen keine besondere Merkmale.

Hierüber lichtet sich das Firmament, und es erscheint (41—45) zwischen den vier apokalyptischen Zeichen auf einer besondern Wolkengruppe thronend der *Heiland* (46) in einem grossen Strahlen-Nimbus gleichsam als Focus des ganzen Bildes. Nach unten umschweben fünf (51) sich wie im Reigen mit den Händen haltende grössere Engel die Wolke, während zu den Seiten 15 andere Engel, (66) Blumengewinde haltend oder anbetend, den Heiland in den variirtesten Haltungen mit weiteren dreizehn dazwischen resp. daneben gestreuten (80) geflügelten

Engelsköpfchen (Cherubinen) die herrliche Gruppe vollenden. Darüber der H. Geist in Gestalt einer Taube in ovalem Strahlen-Nimbus. (81) Von dem die Majestas Domini vollendenden Symbol Gottes des Vaters (aus einer Wolke herabreichende Hand mit vorgestrecktem Zeige- und Mittelfinger auf Kreuznimbus) war keine Spur mehr vorhanden. Eine Uebermalung der betreffenden Stelle über der Taube, gelegentlich der ersten Restauration unter Pastor Krantz, scheint nicht ausgeschlossen.

Der das ganze Bild umziehende, aus Kreissegmenten gebildete, und mit Lorbeergewinden umfangene Fries ist sehr geschickt in die Gewölbekappen eingezeichnet. Die Luftperspektive des ganzen Bildes ist sehr gelungen. In den vier Eckzwickeln des Gewölbes prangen, auf palmenumrankten Medaillons gemalt, die vier abendländischen Kirchenväter, und zwar zur Linken des Hochaltars der h. *Ambrosius*, Bischof von Mailand, mit dem Bienenstock, und gegenüber zur Rechten der h. *Augustinus*, Bischof von Hippo, mit dem Buche « De civitate Dei » und dem bekannten Dreieck; dann auf den korrespondirenden zwei andern Medaillons der h. *Hieronymus*, die Vulgata haltend, mit Pilgerhut daneben, und der h. *Gregorius* mit dem Papstkreuz und den Homilieen. Ueber dem linken Chorfenster liest man: « **I. Millim.** »

Archäologische Erörterungen.

Während in den bildlichen Darstellungen der Majestas Domini in den Kirchen Italiens und des Berges Athos, so wie auf dem byzantinischen Reliquar des Limburger Domschatzes [1]) und der berühmten Kaiser-Dalmatika im Schatze des Petersdomes zu Rom [2]) der Heiland ausser Engeln mit Leidenswerkzeugen von *fürbittenden* Heiligen umgeben ist, sind auf unserm Bilde ausschliesslich *symbolisirende Typen* vorhanden, d. h. Verkünder des kommenden Heilandes, resp. Theilnehmer am göttlichen Erlösungswerke. Gerade hierin und in der Zuziehung des Erdkreises liegt das Originelle der so umfangreichen Komposition. Die Vermuthung liegt nahe, dass Millim in der Theologie

1) Geschenk des Vaters unsers Grossherzogs. Die Maj. Dom. ist hier in Zellen-Email auf Goldfond dargestellt. Das Reliquar stammt aus der Hagia Sophia in Konstantinopel.

2) Bekanntlich wurde diese Dalmatica einstmals von den deutschen Kaisern, als Diakonen, getragen. (Vergl. Fr. Bock.)

orientirt war oder dass ihm Pastor Borrigs [1]) oder sonst ein Theologe zur Seite gestanden. Jedenfalls scheint ihm die Stelle aus Eusebius nicht unbekannt gewesen zu sein, in der es heisst: « Alle Propheten, die Gesammtheit der alten Schriftsteller, alle Revolutionen des politischen Staates, alle Ceremonien und Gesetze des alten Bundes leiten nur auf Christus hin, verkünden nur ihn, bilden nur ihn vor: Er war in *Adam* der Vater der Nachkommenschaft des Heiligen; — unschuldig, jungfräulich und ein Märtyrer in *Abel*; — ein Erneuerer der Welt in *Noe*; — gesegnet in *Abraham*; — höchster Priester in *Melchisedech*; — freiwilliges Opfer in *Isaak*; — Haupt der Erwählten in *Jakob*; — verkauft durch seine Brüder, auf der Reise und flüchtig in *Joseph*; — mächtig in Werken und Gesetzgeber in *Moses*; — leidend und verlassen in *Hiob*; — gehasst und verfolgt in den meisten *Propheten*; — Sieger und König der Völker in *David*; — Friedensstifter und Einweiher des zweiten Tempels in *Salomo*; — begraben und wiedererweckt in *Jonas*. » [2])

Technik.

Die gleich nach Vollendung der Kirche auf die, wie es scheint, ungenügend ausgetrockneten Chorgewölbe in Kalkfarben mit Eiweisszusatz gemalten und schon im Jahre 1786 [3]) restaurirten Fresken waren in letzter Zeit so defekt und undeutlich geworden, dass es vor Allem darauf ankam die Zeichnung und die Farbentöne aus der mehligen Fläche heraus zu locken und zu fixiren, bevor an eine Restauration zu denken war. Dieses erreichte ich mittelst zweier vom Maler J. Lange in Aachen

1) Die Abbildung der Terra unter den Urbs cœlestis Jerusalem ist auf den Malereien der vielen Klosterkirchen des Berges Athos fast stereotyp; sie befindet sich ebenfalls auf einer griechischen Tafel-Malerei des XIII. Jahrhunderts, in der Sammlung des Vatikans. Als Vorbild des kommenden Erlösers stellt sie dort Abraham in einem bepflanzten Garten sitzend dar, wie er von Kindern umringt einen kleinen Knaben auf dem Schoosse trägt, während rechts daneben Adam steht, ein Kreuz emporhaltend. Eine Abbildung gibt d'Argincourt auf Tafel XCI, Band V seines berühmten Werkes « L'histoire de l'Art ».

2) In seiner christlichen Ikonographie charakterisirt H. Hetzel den in der Offenbarung Gottes enthaltenen Symbolismus folgendermaassen: « Alle Offenbarungen und Wunderthaten Gottes *vor* Christus sind nur Schatten des vollen Lichtes der Zukunft; sie weissagen von ihm, und deuten vorbildlich auf ihn.

3) Inschrift über dem rechten Chorfenster: « I. E. Kranz, rest. 1786. »

angegebenen Flüssigkeiten, von denen zuerst die eine (Lösung von Hausenblasen in Regenwasser) behutsam aufgespritzt, und die andere (Lösung von gebleichtem Schellack in Spiritus) zwei Tage später aufgetragen wurde. Für die Restauration liess ich Gerhardts Casäinfarben verwenden [1]), die ich vorher mit grösstem Erfolg an dem grossartigen Aula-Fries der Düsseldorfer Akademie vom Maler Janssen hatte anwenden sehen. Bei der vom hiesigen Dekorationsmaler Meysenburg unter meiner Leitung in anerkennungswerter Weise ausgeführten Restauration wurde strengstens daraufgehalten, nur das Bestehende aufzufrischen und dauernd haltbar zu machen. Die tägliche Aufsicht führte mit Geschick und Ausdauer Herr Pfarrer Krier, welcher sich für die Instandsetzung und die Zierde seines interessanten Gotteshauses überhaupt grosse Verdienste erworben hat.

Zweite neu aufgefundene Freske.

(Fig. II.)

Ueber dem Triumphbogen zur Schiffseite befand sich bis dahin eine einfache Trinitasgruppe (Gottvater als alter Greis, rechts neben ihm Christus mit dem Kreuze und darüber der h. Geist in Gestalt einer Taube) gemalt. Kaum hatte man dieses Bild ebenfalls mit den obbenannten zwei Flüssigkeiten eingeträukt, als die dünne Kalkschichte, auf die es gemalt war, sich loslöste, und ein früheres Bild zum Vorschein treten liess. Man setzte nun die Abschälung fort, und es erschien die durch Fig. 2 veranschaulichte herrliche Freske, die Anbetung der h. drei Könige darstellend. Auf dem Gipfel eines die ganze Breite der disponibeln Giebelfläche einnehmenden mit Felspartieen durchzogenen Berges sitzt Maria, mit dem göttlichen Kind auf dem Schoosse, vor dem Stall zu Betlehem, in dessen Thür dahinter der h. Joseph steht, den Lilienstab in der Hand. Davor knieet Kaspar, der ältere König, eine geöffnete Goldkiste darbringend. Die nebenan knieenden zwei Personen dürften wohl Pastor Borrigs und eine Verwandte, vielleicht seine Schwester sein. In majestätischer Haltung und in respectvoller Entfernung stehen seitwärts die zwei andern Könige mit ihren Dienern. In diesem nach erfolgter sorgfältiger Auffrischung mit Casäinfarben,

1) Bezogen von Ad. Richard in Düsseldorf.

ebenfalls grossartig wirkendem Bilde erblicken wir die Anbetung und Verherrlichung des Heilandes als Kind, *vor* dem Antritt des Erlösungswerkes. Es ist das einleitende Pendant zum grossen Chorbilde, das dessen Verherrlichung *nach* dem Erlösungswerke darstellt. Der Grund, aus welchem Borrigs Nachfolger (wahrscheinlich bei der Restauration von 1786), die so imposante Freske übertünchen und durch das dürftige Dreifaltigkeitsbild ersetzen liess, wird wohl für immer ein Räthsel bleiben.



Fig. II.

Die Restaurationsarbeiten beider Fresken nahmen sechs Monate in Anspruch, und kosteten, incl. Gerüste, etc., etwas über dreitausend Franken.

Der Maler.

Ueber die Persönlichkeit I. Millim's, des Schöpfers vorgeschriebener Gemälde, fehlen positive Daten. Die einzigen andern von ihm signirten Bildwerke sind die leider ebenfalls sehr defekten Chor-Fresken in der kleinen Pfarrkirche zu Püttlingen [1]) (Deutsch-Lothringen, vier Kilometer von Bad-Mondorf), und zwei Oelbilder in hiesigem Konvikte. [2]) Die Muthmassung, dass Millim ein frater laicus der benachbarten Echternacher Benediktinerabtei gewesen, die ja auch die Püttlinger Kirche erbaut hatte, liegt ziemlich nahe. Unwahrscheinlich ist es nicht, dass er ebenso wie die Gebrüder Redouté [3]), Ramboux [4]), etc., die damals

1) Die Püttlinger Fresken, mit der Signatur: « Ignatius Millim 1773 » bedecken die hintere Chorwand, das Chorgewölbe und die Schiffgiebelseite über dem Triumphbogen. Der erste Theil veranschaulicht in edler Zeichnung und Kolorirung die Taufe Chlodwigs durch Bischof Remigius. Daneben auf den Seitenpfeilern sind rechts der h. Augustinus, links der h. Nikolaus gemalt, während auf den drei Gewölbekappen darüber die h. Quirinus, Firminus und Fereolus dargestellt sind. Im zweiten Theile sehen wir am Fusse eines von einer Trinitas überschwebten und von Engeln umkreisten hohen Kreuzes links Moses mit der Gesetztafel (alter Bund) und links den h. Urbanus mit emporgehaltenem Kelche und Hostie darüber (neuer Bund) sitzen. Es erinnert diese summarische Darstellung des Erlösungswerkes an das Mittelbild der 50 Jahre vorher durch den Augsburger Maler Scheffler ausgeführten berühmten Gewölbfresken in der Trierer Paulinuskirche. Endlich im dritten sehr figurenreichen Theile erblicken wir wiederum links Chlodwig und rechts Chlotilde, wie sie von Engeln zu einer über dem Triumphbogen strahlenden Monstranz emporgehoben werden.

Ein gut gemaltes Oelbild über der Eingangsthür gibt ebenfalls die Taufe Chlodwigs.

2) Das eine Bild ist ein Porträt eines Moraltheologen. Auf dem andern befindet sich in 15 Miniaturbildern das Leiden Christi dargestellt. In Bezug auf Composition, Colorit und Zeichnung sind diese Miniaturen wahre Meisterwerke. Eine Rück-Inschrift bezeichnet I. Millim als « deutschen Maler ».

3) Die Gebrüder Redouté waren in Saint-Hubert (Belg. Luxemburg) geboren. Peter Joseph, der Jüngere, geb. 1759, war berühmter Blumenmaler. Die Kaiserin Josephine berief ihn an ihren Hof in Paris, wo er 1840 starb. Seine Vaterstadt hat ihm vor 30 Jahren ein Denkmal errichtet (Bronzebüste auf einem Monumentalbrunnen). Anton Ferdinand, der ältere Bruder, geb. 1756, war ein geschätzter Dekorationsmaler.

4) Ramboux, geboren in Florenville, studirte dort von 1807 bis 1809 im Atelier des Bruders Abraham. Von 1829 bis 1841 hielt er sich in Italien auf, von wo er Hunderte von aquarellirten Zeichnungen der hervorragendsten kirchlichen Malereien mitbrachte, die später vom preussischen Staat angekauft und gegenwärtig in der Düsseldorfer Kunstakademie aufbewahrt sind. Später wurde Ramboux Conservator des Museums in Köln.

in der berühmten Bernhardinerabtei Orval unter Bruder Abraham blühende Malerschule besucht, und letzern auf seinen Studienreisen in Italien begleitet hatte.

Wenn auch Millim's aus der Spätrenaissance datirende Gemälde den unsterblichen Schöpfungen Giotto's und Raffaels nicht zur Seite gestellt werden können, so haben sie für die Kulturgeschichte unseres Landes einen unverkennbaren Werth; liefern sie doch den Beweis wie, Dank dem von den Benediktinern von jeher geübten Kunstfleisse, die grossen theologisch-ästhetischen Gedanken der griechischen und italienischen Kunstkoryphäen bis in die neueste Zeit fortgepflanzt, und auch in einzelnen unserer Gotteshäuser in originellster Weise zum Ausdruck gebracht wurden.

Luxemburg, Juli 1879.

C. Arendt,
Ehrenstaatsarchitekt.

CARTOGRAPHIE LUXEMBOURGEOISE.

RECUEIL

DES

Plans, Cartes, Vues, Gravures, Tableaux, etc.

de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg,

PAR

Constant DE MUYSER, Ingénieur,

Membre effectif de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.

III.[1]) Vues de la ville de Luxembourg.

1. — 1562. Georges BRAUN et Franç. HOGENBERG. *Vue de Luxembourg*, reproduite dans l'ouvrage « Civitates orbis terrarum », de 1562, folio, Coloniæ, 1562. C'est la plus ancienne vue de Luxembourg que nous connaissons. Elle a servi de minute à presque toutes les autres anciennes vues qui figurent dans les diverses publications. C'est un aspect de la ville pris à vol d'oiseau de la hauteur de l'ancienne route de Trèves (un peu au-dessous du Fetschenhof). Sur le même plan au bas de la feuille une vue des jardins du château de Mansfeld. A gauche, une vue du monument d'Igel. Au revers de la feuille, une description latine de la ville.

2. — 1582. Fr. VALEGIO, M. ROTA. *Vue de Luxembourg,* reproduite dans l'ouvrage : « Nuova raccola di tutte le piu illustri et famose citte di tutto il mondo. Venezia. Franc. Valegio sc. Rota fecit. »

3. — 1588. Georges BRAUN et Franç. HOGENBERG. *Luxemburgum urbs ejusdem nominis etc.* — La même vue que celle du n° 1, coloriée, avec description française sur le revers.

4. — 1620. *Lutzenburg.* Aspect de la ville ; sur l'avant-plan se trouvent quelques paysans qui travaillent aux champs. C'est à peu près la même vue que celle de 1582 (n° 2). 29/20 cm.

---

1) Voir pour les deux premières parties le vol. 45, p. 185 ss.

5. — 1630. *Lucemburgum*. Vue de Luxembourg à vol d'oiseau. La ville se présente du côté du Bock. A gauche de l'inscription un cavalier et un fantassin. 52/40 cm.

6. — 1632. *Luxembourg, château de Mansfeld et faubourg de Clausen.* Tableau; à gauche se trouve le Hundhaus, à droite une vue de l'ancienne église d'Altmunster. Sur le chemin, qui conduit de la vallée sur le plateau, se trouvent des religieux se rendant en procession à l'église. Sur la grande route de Clausen passe une voiture de gala. Le tableau se trouve entre les mains d'un particulier et ne porte aucune indication autre que « Copie faite en 1829 ».

7. — 1649. BLAEU, Johannes. *Luceburgum*. Grande gravure insérée dans l'ouvrage « Theatrum urbium Belgicæ regiæ » de Blaeu, 2e volume, 1649. C'est la gravure la plus belle et la plus détaillée qui existe de ce temps. Au-dessus une oriflamme portant « *Luceburgum* ». Sur le revers une description ayant pour entête : *Luxemburgi alteram hanc, spectator benevole, delineationem tibi exhibeo, ne quid in veteri G. Braunii theatro sit quod hic desideres, priorem autem descriptionem ex Lud. Guicciardino optime de Belgica merito excerpsi, quae autem Braunius huic adjunxit, ita se habent.* C'est à une échelle double et avec plus de détails la reproduction du n° 3 ci-dessus. 52/44 cm.

8. — 1649. Même gravure que celle du n° 7, contenue dans la traduction hollandaise de l'ouvrage de Blaeu, avec la description de la ville en langue hollandaise : Waerde Leser. Ick geef u hier een tweede afbeelding vom Lutsenburgh. 52/44 cm.

9. — 1649. SCHMIT, J.-P. *Luxembourg*. Vue axionométrique du château et des jardins du comte de Mansfeld, au faubourg de Clausen. Dessin à la plume, composé par J.-P. Schmit, en 1889, d'après une gravure de l'atlas publié en 1649 à Amsterdam, par Joh. Blaeu. L'original se trouve entre les mains de l'auteur.

10. — Reproduction de la vue précédente par la Société belge de photographie « Société anonyme des arts graphiques ». Bruxelles, 73, rue Kegenweld.

11. — 1649. TEREL, D., sculp. *Luxembourg*. Aspect de la ville. C'est une réduction de la vue donnée par Joh. Blaeu. 16/11 cm.

12. — 1650. *Luxembourg*. Grand tableau à l'huile, déposé au musée

de l'Institut grand-ducal par ordre de la commission d'administration de l'hospice civil de Luxembourg, en 1856; il représente les bâtiments d'Altmunster et ceux de Neumunster, ainsi que le château de Mansfeld.

13. — 1656. *Palatii et hortorum comitis Mansfeldiae extra Luxemburgum reliquiae superstites.* Vue coloriée de Clausen et des ruines du palais de Mansfeld prise en 1656. Cette copie faite en 1802 par J.-N. Meyer de Clausen, a été remise à l'Institut grand-ducal par M. Würth-Paquet, président de cette société, de la part de M. Ch. Simonis, avocat. 53/45 cm. — En 1887, M. Ch. Brandenburg a photographié ce tableau.

14. — 1656. *Plan du parc de Mansfeld, à Clausen,* reposant aux archives du royaume à Bruxelles.

15. — 1670. KOPPMEYER, Jakob. *Ansicht der Stadt Luxemburg.* Vue absolument fausse. 31/16,5 cm.

16. — 1684. DECKER, C. *Aspect de la ville de Luxembourg, pendant le siège de 1684.* Belle gravure; au-dessous du dessin qui représente Luxembourg du côté du Bouc, se trouve une courte description du siège. *Amsterdam, vom 5. Juny: Werden verkaufft bei Heinrich Heuss, nebst de Barko in Hamburg.*

17. — 1684. VAN DER MEULEN. *Vue de la ville et forteresse de Luxembourg,* prise de la hauteur du parc Mansfeld du temps de l'occupation française sous Louis XIV. Grand tableau à l'huile se trouvant au musée du Louvre à Paris. En 1885 une copie en fut faite pour le Gouvernement grand-ducal par M. Ferdinand d'Huart.

18. — 1684. BONNART, N. *Luxemburgi prospectus ad thermas Mansfeldinas.* Grande gravure fort belle du tableau de Van der Meulen, gravée par N. Bonnart, avec privilège du Roy. Cette gravure étant devenue fort rare, et les anciennes plaques gravées ayant été acquises par le Gouvernement français, ce dernier en a ordonné la réimpression, il y a quelques années (1867); ces exemplaires sont en vente à la conciergerie du musée à raison de 3 fr. la pièce, tandis que les exemplaires de la première édition de ce tableau, tirés en 1684, ont une valeur de 50 francs.

19. — Photographie de la même gravure, faite en 1879, par le photographe Kuhn de Luxembourg.

20. — Photographie de la même gravure, faite en 1885, par le photographe Bernhœft de Luxembourg.

21. — Phototypie de la même gravure, insérée en 1891 dans l'ouvrage de M. Biermann : « Abrégé historique de la ville et forteresse de Luxembourg. »

22. — 1684. Siège et prise de la ville de Luxembourg par Vauban, en 1684, d'après un tableau de Van der Meulen, copié du musée de Versailles. Phototypie avec légende en-dessous : *La ville fut investie le 28 avril 1684 par le maréchal de Créqui etc.* 26,5/12,5 cm.

23. — 1684. La même phototypie avec la légende : ***Extrait de l'histoire ecclesiastique et civile du duché de Luxembourg : Luxembourg, ville capitale de la province, est la place de toute l'Europe la plus forte etc.***

24. — 1684. VAN DER MEULEN. *Ville de Luxembourg.* Second tableau au musée de Versailles, pris sur les hauteurs de la Belle-Vue. Dans le fond à gauche se trouve le faubourg de Pfaffenthal, où la plupart des maisons sont incendiées. Au milieu le Bock et la descente du Pfaffenthal. La plaine de l'avant-plan est occupée par un grand nombre de cavaliers, de batteries montées et sur le bord le maréchal de Créqui entouré de son état-major. En 1887, le Gouvernement grand-ducal en a fait faire une copie par M. Seimetz, peintre.

25. — Photographie de ce tableau, faite en 1887, par M. Brandenburg.

26. — Phototypie du même tableau, insérée en 1891 dans l'ouvrage de M. Biermann : « Abrégé historique, etc. »

27. — 1684. Aspect de la ville de Luxembourg, dans « *Le siège de Luxembourg* », par l'auteur du « Mercure galant ». 10/8 cm.

28. — 1684. Gravure représentant la ville pendant le siège de 1684, insérée dans la brochure intitulée : « Beschreibung der Belägerung der Stadt Luxemburg, durch die königliche französische Armee, unter dem Herrn Marchal von Créqui. Darinnen eine eigentliche. Erzählung enthalten alles dessen, was bey Belägerung und Uebergabe dieser Stadt vorgangen. Dazu auch eine Abbildung der Stadt und der Belägerung gefügt worden. Nürnberg, zu finden bei Johann Georg Endter, 1684. Sur la gravure, Luxembourg. Le fond à gauche représente le fort Berlaimont, entouré de palissades. Sur l'avant-plan, le maréchal de Créqui, le Prince Conti et Roche-sur-Yonne, l'ingénieur Vauban. 28,5/17 cm.

29. — 1684. MONCORNET. *Combats et victoires remportées par les impériaux sur les Turcs dans la haute-basse Hongrie et Esclavonie. Prise de Luxembourg par l'armée du Roy, commandée par M. le maréchal de Créqui le 7 juin 1684. A Paris, chez J. Moncornet, rue S^t-Jacques à la Félicité, proche la Fontaine-S^t-Severin.* Le fond représente une plaine (probablement de Luxembourg). L'avant-plan est occupé par quelques personnages entourant le maréchal de Créqui. Le tout est encadré d'un rideau décoratif. (Gravure rare.) 71/51 cm.

30. — Copie de la gravure ci-dessus, faite par M. Conrot; il a remplacé la plaine par une vue de la ville de Luxembourg, donnant tout le développement du « Bock ».

31. — 1684. *Vue de Luxembourg,* prise à peu près de l'endroit où se trouve la gare centrale. « *Ausführliche Vorstellung der welterciguissen Spanischen Niederländischen Stadt und Festung Luxemburg, sammt einer wahrhaften Beschreibung alles desjenigen, was sich in und bei der Belagerung 1684 bis auf diese Zeit merkwürdig ereignet und zugetragen.* Sur l'avant-plan quelques soldats. Une légende assez curieuse se trouve au-dessous de la gravure.

32. — 1684. *Luxembourg, capitale du duché du même nom.* Petite gravure artistique, en taille douce, appartenant à l'école française de la fin du 17^e siècle. Sans autre indication ; sur le devant, quelques arbres et personnages. 20/20 cm.

33. — 1770. *Plans concernant l'ancien couvent des religieuses du Saint-Esprit à Luxembourg.* Remis en 1849 par M. Deny, archiviste, au musée de la Section historique de l'Institut grand-ducal.

34. — 1790. *Prise de Luxembourg par François de Créqui.* Plan colorié. Sur l'avant-plan quelques cavaliers. La vue même de Luxembourg est fausse, celle de Koppmeyer a servi de base. Desfontaines pinxit. A Paris, chez Blin, imprimeur, place Maubert, n° 17, vis-à-vis de la rue des Trois-Portes. Gravure en taille douce. 13,5/12,5 cm.

35. — 1794-1795. *Capitulation de Luxembourg ; dessiné et gravé par un volontaire français au camp ;* avec légende. 31/19 cm. — On voit très peu de la ville elle-même ; tout le champ est occupé par une grande tente devant laquelle se pressent des soldats dont les regards sont dirigés vers la droite où l'on aperçoit quelques notabilités s'avancer

pour faire acte de soumission. Toute la gravure porte le cachet d'une charge.

36. — 17... *Brücke zu Luxemburg, an dem Fluss Alzet.* La gravure représente un pont en bois entre deux piliers (sans autre indication). 33/16 cm.

37. — 1795. RENOUX. *Prise de Luxembourg, le 12 juin 1795.* Peint par Renoux, gravé par Legenne. Sur l'avant-plan (rochers de Mansfeld), se trouvent une batterie et un campement de soldats. Diagraphe et pantographe Garrard. 22/20 cm.

38. — 1815. SELIG, C. W. *Ansicht von Luxemburg, nach der Natur gezeichnet, von C. W. Selig, Artillerie-Lieutenant.* Aquarelle prise près du jardin de M. Schrobilgen; sur l'avant-plan quelques soldats. A droite le pont du château; les rochers qui entourent le pont, surplombent encore fortement à cette époque. 47/36 cm.

39-53. — 1825. DE CLOET. *Quatorze lithographies et une carte,* concernant le Grand-Duché de Luxembourg, publiées dans l'ouvrage de M. De Cloet: « Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas, dédié à S. A. Madame la Princesse d'Orange », édité en cinq volumes en 1825. Ce sont:

39. — *Carte du royaume des Pays-Bas, pour l'intelligence du voyage pittoresque.* 40/36 cm. Tome I.

40. — *Ruines du château de Falkenstein.* T. I, p. 61.

41. — *Esch-le-Trou sur Sûre.* T. I, p. 69.

42. — *Luxembourg, vue du côté d'Eich.* T. I, p. 141.

43. — *Le pont du château de Luxembourg.* II, 105.

44. — *Partie des fortifications de Luxembourg.*

45. — *Restes du palais Mansfeld à Luxembourg.* II, 131.

46. — *Ruines du château de Beaufort.* II, 150.

47. — *Château d'Ansembourg.* II, 128.

48. — *Château de Hollenfeltz.* II, 143.

49. — *Château de Bourglinster.* II, 153.

50. — *Ruines du château d'Useldange.* II, 167.

51. — *Monument d'Igel.* II, 187.

52. — *Athénée de Luxembourg.* Bertrang del. Lith. de Jobard. T. III. — C'est une des lithographies les plus intéressantes qui existent de ce

temps. Le mur de l'ancien jardin Neyen se prolonge encore jusqu'à l'autre extrémité de la maison de M. Lentz. Entre l'église et l'Athénée on voit encore la petite construction en bois qui a disparu lors de l'installation de la croix des missions. L'Athénée dans son ensemble extérieur est le même que de nos jours. A droite se trouve une partie de l'ancien mur clôturant la poudrière qui se trouvait sur l'emplacement du nouveau quartier longeant l'Athénée. C'est une des plus curieuses vues de Luxembourg que nous connaissions.

53. — *Vue du Bouc, forteresse de Luxembourg.*

Les unes de ces gravures ont été faites par le général de Howen, d'autres par M. de Peelaert. Ces lithographies sont en noir, dans le genre de celles publiées plus tard par Renard et Fresez en 1830. 20,5/15. — Il y a aussi une édition de cet ouvrage à planches coloriées.

54. — 1830. MICHAELIS, C. G. 1) *Ansicht von Luxemburg, vom deutschen Hause;* 2) *Ansicht von Luxemburg, vom Fort Dumoulin aus.* Deux gravures sur acier. 15,5/11 cm.

55. — 1830. FRESEZ, J.-B., professeur de dessin. Tableau à l'huile, représentant la ville de Luxembourg, en 1830.

56-96. — 1835. FRESEZ, J.-B. Quarante-deux lithographies, représentant les vues principales de Luxembourg et les anciens châteaux du pays. Album fort rare en un volume in-folio oblong, publié chez N. Reuter & Cie à Luxembourg. Les vues, dont chacune a 20,5/15 cm., sont en noir. Ce sont :

57. — *Vue du faubourg de Clausen.*

58. — *Vue des ruines du château de Mansfeld-Clausen.*

59. — *Vue de la chapelle St-Quirin près de la Pétrusse à Luxembourg.*

60. — *Vue de l'ancien hôtel du Gouvernement à Luxembourg.*

61. — *L'Alzette au Grund. Vue prise du pont. 1835.*

62. — *Vue de la Schleifmühl près de Luxembourg.*

63. — *Rue des Tanneurs au Grund.*

64. — *Porte romaine dans la descente du Breitenweg.*

65. — *Vue de la Fayencerie.*

66. — *Ruines du château de Hespérange; vue prise dans les prés du Rœserthal.*

67. — *Vue de la vallée de Mersch, prise près de Weimerskirch.*
68. — *Château de Dommeldange près de Luxembourg.*
69. — *Papeterie mécanique à Senningen.*
70. — *Vue du château de Burglinster.*
71. — *Vue de Berg près d'Ettelbruck.*
72. - *Vue de Fischbach.*
73. — *Vue du château de Schœnfels.*
74. — *Château de Hollenfeltz.*
75. — *Vue d'Esch-sur-la-Sûre.*
76. — *Ruines du château d'Esch-sur-la-Sûre.*
77. — *Ruines du château de Larochette.*
78. — *Ruines du château de Bourscheid.*
79. — *Intérieur du château de Bourscheid.*
80. — *Château de Vianden.*
81. — *Château de Schiebourg.*
82. — *Vue du château de Schiebourg.*
83. — *Vue du mont de Soleuvre.*
84. — *Vue d'Arlon, prise sur la route de Luxembourg.*
85. — *Vue d'Arlon, prise du côté du faubourg de Bastogne.*
86. — *Vue d'Arlon.*
87. — *Vue de Virton.*
88. — *Vue de Clervaux.*
99. — *Château de Wiltz.*
90. — *Ruines du château de Latour près de Virton.*
91. — *Château de Soye.*
92. — *Ruines du château de Septfontaines.*
93. — *Citadelle de Bouillon.*
94. — *Vue de Munsbach.*
95. — *Vue de Remich, prise sur la rive droite de la Moselle.*
96. — *Vue de Laroche.*

97-105. — 1835. FRESEZ, J.-B. *Neuf vues de Luxembourg ;* ce sont : Vue de Luxembourg. Prise du Fetschenhof; cette vue est plus grande que les huit autres et plus rare.

98. — Vue de Luxembourg. Prise de la porte de Thionville.
99. — Idem. Prise de la porte de Trèves.
100. — Idem. Prise du haut du château.

101. — Vue de Luxembourg. Prise du haut du château.
102. — Idem. Prise du faubourg de Clausen.
103. — Idem. Prise de la porte de Mansfeld.
104. — Idem. Prise au-dessus du château.
105. — Idem. Prise de la porte d'Eich. 16/20 cm., cependant ces neuf vues se trouvent également groupées sur une seule feuille de 40/50 cm. — Fresez, del. P. Lauters, lith.

106. — 1835. FRESEZ, J.-B. *Vue de Luxembourg*, prise de la hauteur de Pulfermühl. Dessin au crayon. 64/32 cm.

107. — 1850. FRESEZ, J.-B. *Vue prise entre le faubourg de Clausen et le Grund;* tableau à l'huile.

108. — 1850. JOLY, Victor. *Six gravures,* publiées dans l'ouvrage « Les Ardennes » du même auteur, paru en 1854; ce sont :
108. — Rempart d'Echternach.
109. — Brandenbourg.
110. — Larochette.
111. — Ansembourg.
112. — Château de Beaufort.
113. — Esch-sur-la-Sûre.

114. — 1855. *Lithographies*, représentant une vue générale d'Echternach et la procession dansante d'Echternach, insérées dans l'illustration du 2 juin 1855.

115-144. — 1857. FRESEZ, J.-B. *Album pittoresque du Grand-Duché de Luxembourg, dédié à S. A. R. le Prince-Henri des Pays-Bas, Lieutenant-Représentant de S. M. le Roi Grand-Duc dans le Grand-Duché de Luxembourg, par J.-B. Fresez, professeur de dessin et de peinture à Luxembourg. Victor Hoffmann, libraire, 1857. Imprimerie de Victor Bück.* Contient trente belles vues coloriées, chacune suivie d'un texte explicatif. Ces lithographies qui sont dessinées d'après nature, ont été lithographiées par A. Cassaque et imprimées chez Lemercier à Paris. 25/17 cm.

115. — *Luxembourg. Vue prise de la route d'Eich.* Au fond de la vallée on aperçoit la ville-basse du Pfaffenthal que traverse l'Alzette et qu'encadrent et surmontent des remparts imposants, des redoutes, des bastions, des forts détachés et deux tours espagnoles, élevées à droite et à gauche dans le mur d'enceinte de la ville-basse. A droite, la porte

d'Eich, à gauche, la porte des Bons-Malades, derrière celle-ci s'élève la chapelle de Saint-Mathieu. Au centre est la caserne Vauban. Sur la hauteur, la ville et le Bock dans tout son développement. Aucune autre vue de ce temps ne donne d'une façon aussi nette la descente du Pfaffenthal avec ses trois portes intermédiaires.

116. — *Luxembourg. Vue prise du Grund.* Au fond, le pont du Grund entouré d'un groupe de maisons, à gauche les tanneries, derrière ces maisons, les murs élevés de la descente du Breitenweg, en haut, la ville même.

117. — *Luxembourg. Vue prise de la vallée de Pulfermühl.* C'est en remontant, du fond de la vallée de Pulfermühl jusqu'à mi-hauteur, le chemin tracé dans la montagne qui la sépare de la vallée de Schleifmühl qu'on découvre le beau site que retrace cette vue.

118. — *Luxembourg. Vue prise des hauteurs de Clausen.* Cette vue embrasse à la fois la ville-haute, le faubourg de Clausen avec la vieille tour d'Altmunster; à droite, la ville-basse de Pfaffenthal, fermée par la porte et les écluses de Mansfeld; à gauche, la ville-basse du Grund, en haut, à gauche, les casernes du Rham.

119. — *Luxembourg. Ruines du château de Mansfeld.* Les traces des vieux murs du palais Mansfeld sont encore nombreuses. Au fond des rochers à pic.

120. — *Schleifmühl.* Au fond, à gauche, la manufacture de draps, à droite, la maison d'habitation des propriétaires de la fabrique; la route à gauche va rejoindre le village de Bonnevoie, le chemin à droite relie la route de Trèves à la hauteur de l'ancien fort du « Moulin ».

121. — *Walferdange.* A droite, le château avec ses dépendances, à gauche, l'église avec quelques maisons.

122. — *Château de Hollenfeltz.*

123. — *Ruines du château d'Ansembourg.*

124. — *Septfontaines.* Le village et les ruines du château.

125. — *Useldange.* Les ruines du château.

126. — *Esch-sur-la-Sûre.* A gauche, la tour nommée Cotthurm, qui fait face à une des tours du château et aux ruines de celui-ci. Vue prise sur la rive gauche de la Sûre à la hauteur du pont.

127. — *Ruines du château d'Esch-sur-la-Sûre.*

128. — *Wiltz*. Vue prise de la route d'Ettelbruck.

129. — *Clervaux*. Vue du village et du château.

130. — *Bourscheid*. Les ruines du château.

131. — *Ruines du château de Brandenbourg.*

132. — *Vianden*. Sur la hauteur, au fond, les ruines du château; bien des murs disparus aujourd'hui y figurent encore; à gauche, la « Hockelsley ». Sur l'avant-plan, le pont et la ville.

133. — *Vianden*. Vue des ruines prise du côté opposé à celle de la vue n° 132.

134. — *Chapelle de Neukirch, près de Vianden.*

135. — *Diekirch*. Vue générale de la ville.

136. — *Château de Berg* et ses dépendances.

137. — *Larochette*. Les ruines du château et le village.

138. — *Ruines du château de Beaufort.*

139. — *Echternach*. Vue générale. Au milieu le pont, à gauche la ville.

140. — *Wormeldange*. Aspect du village.

141. — *Burglinster*. Le château.

142. — *Remich*. Vue générale.

143. — *Schengen*. Vue générale.

144. — *Hespérange*. A gauche l'église et le pont, à droite les ruines du château.

Les quatre premières lithographies de l'album précédent ont été également publiées séparément par M. Fresez.

145. — 1858. *Plan de l'ancien magasin à poudre* sis sur le Verlorenkost au Grund, ville-basse de Luxembourg. Gravure reproduite à la fin du vol. VIII des publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques.

146. — 1858. *Passerelle de la ville*. Raccordement avec la ville : 1° Projet de M. Grenier; 2° Projet de M. Frensdorff; 3° Projet de M. A. Fischer. Vue latérale (copie sur papier calque). 0,86/0,57 cm.

147. — 1854. ARENDT, Ch., architecte. *Église Sainte-Cunégonde à Clausen*. Lithographie, d'après les plans dressés par M. Ch. Arendt, architecte. Publications de la Section historique de l'Institut, 1853.

148. — 1860. VON KÖNIG. *Ansicht der Stadt Luxemburg im*

16. Jahrhundert. Inséré dans l'ouvrage du même auteur : « Die Geschichte des Luxemburger Landes. » Gravure en traits rouges.

149. — 1860. BRANDENBOURG. *Vue du Viaduc de Luxembourg.* Grande lithographie, coloriée et en noir.

150. — 1860. BRANDENBOURG. *Viaduc de la Pétrusse. Chemins de fer royaux grand-ducaux Guillaume-Luxembourg. L'ingénieur en chef M. A. Grenier. Dessiné par J. Brandenbourg. Entrepreneur M. Waring frères. Chez V. Bück, libraire à Luxembourg. Lithographie par A. Pelletier. Imprimerie Lemercier, Paris.* 90/55 cm.

151. — 1860. *Viaduc de Luxembourg.* Passerelle. Plan et coupes. Deux feuilles autographiées.

152. — 1862. ERASMY et RAUSCH, lithographes. *La vallée de Mersch.*

153. — 1862. FRESEZ. *Vue de Luxembourg.* Dessin de M. Fresez, lithographié par M. Rosbach. 26/18 cm.

154-180. — 1862. ERASMY. *Erinnerung an Luxemburg.* Trois feuilles, lithographiées par M. Erasmy. La première feuille contient :

154. — *Das neue Lazareth beim Hl.-Geist.*

155. — *Siechenhof.* (La chapelle, le cimetière et quelques maisons avec le pont.)

156. — *St-Alphonsuskirche.*

157. — *Luxemburg mit der Vorstadt Clausen.*

158. — *Die Liebfrauenkirche.*

159. — *Das Commandaturgebäude* (avec les maisons adjacentes de la rue Monterey).

160. — *Der Viaduct vom Bisserweg.*

161. — *Das Maximinerhaus, Wohngebäude des Festungsgouverneurs.*

162. — *Luxemburg, vom Fort Gross-Elisabeth aus.*

La seconde feuille contient :

163. — *Das Regierungsgebäude.*

164. — *Der Bahnhof.*

165. — *Ständehaus.*

166. — *Das Neuthor* (avec une partie de la rue de la Porte-Neuve).

167. — *Die Unterstadt Grund mit dem Rham vom Hl.-Geist aus.*

168. — *Paradeplatz.* (Le dessin représente une revue de la garnison prussienne.)

169. — *Arsenal* (un des rares dessins qui donnent encore l'ancienne situation).

170. — *Der Viaduct über das Petrusthal.*

171. — *Stadthaus nebst Wilhelmsplatz.*

La troisième feuille contient :

172. — *Münsterkirche im Grund.*

173. — *Luxemburg von der Reiterkaserne aus.*

174. — *S^t-Michelskirche.*

175. — *Das Innere der Liebfrauenkirche.*

176. — *Pfaffenthal vom Fort Berlaymont aus.*

177. — *Das Innere der S^t-Alphonskirche.*

178. — *S^t-Mathäuskirche.*

179. — *Schmelz in Eich.*

180. — *Bürgerhospital nebst Irrenhaus im Pfaffenthal.*

Ces petites vignettes sont dessinées avec beaucoup de précision et comme beaucoup d'entre elles renferment des détails curieux, elles méritent certainement d'être citées. Dimensions de chaque feuille : 25/22 cm.

181. — 1862. ERASMY et RAUSCH, lithographes. *Panorama von Esch a. d. Alzette.*

182. — 1864. FRESEZ. *Luxembourg*, vue prise de la nouvelle route d'Eich. Grande lithographie, coloriée et en noir. Fresez, del. Lith. Bichebois. Imprimeur Lemercier à Paris. 60/45 cm.

183-186. — 1864. KUSKY, G., sous-officier de l'artillerie. *Luxembourg*, prise de la porte Mansfeld.

184. — *Luxembourg*, prise de la porte de Thionville.

185. — Idem. prise de la porte de Trèves.

186. — Idem. Vue du Fetschenhof.

Tableaux exécutés en demi-relief avec des écorces de bouleaux surpeintes d'après les grandes gravures de M. Fresez.

187. — 1864. BRANDENBOURG, père, peintre-photographe. *Vue générale de la ville de Luxembourg, en 1864.* Tableau à l'huile.

188. — 1864. ERASMY, lithographe. *Pfaffenthal, Luxemburg's Vorstadt.*

189. — 1864. RAUSCH et ERASMY, lithographes. *Der Viaduct vom Pfaffenthal* (Luxemburg). 29/17 cm.

190. — 1864. ERASMY. *Panorama von Luxemburg.* Vue prise du clocher de l'église Notre-Dame. Les quatre feuilles de cette lithographie font suite l'une à l'autre, de manière à présenter tout le développement de la ville et des alentours ; elles sont très curieuses, parce qu'elles donnent une idée précise de l'état des environs de Luxembourg avant le démantèlement. 41/16 cm.

191. — 1864. RAUSCH et ERASMY, lithographes. *Panorama von Luxemburg, gedruckt bei Hrn. Epperlein.* Cette planche est également très intéressante. Le milieu représente la place Guillaume, sur le devant l'hôtel-de-ville, une partie de l'Athénée ; à gauche, la caserne et la rue Marie-Thérèse. Comme la précédente, cette vue est prise du haut du clocher de l'église Notre-Dame. 43/21 cm.

192. — 1872. *Entrée du roi Guillaume III à Luxembourg, le 14 juillet 1872.* Photographie prise de la maison Kraus-König. Un arc-de-triomphe est dressé sur l'emplacement du rond point. La Porte-Neuve est déjà démolie et le fossé remblayé, mais aucune construction ne se trouve encore sur les terrains longeant la nouvelle percée.

193. — 1872. LOCHER, J.-H., *éditeur, Zurich, gravé par C. Rorich et fils, Nuremberg.* Papier à lettre illustré, portant en tête une vue de 1° Luxembourg, du Fetschenhof ; 2° Rochers du parc Mansfeld ; 3° Viaduc de la ville ; 4° Luxembourg ; 5° Monument de la Princesse Henri des Pays-Bas, 1830-1872.

194. — 1864. ERASMY. *Erinnerung an die 600jährige Jubelfeier der dreizehn Handwerkergenossenschaften in Luxemburg.* Cette feuille comprend cinq lithographies : au milieu, le cortège passant sur la place Guillaume ; à gauche, le Gouvernement ; en-dessous : « Wer will, thut viel » ; l'intérieur de l'église Notre-Dame, avec la légende : « Gott segne das ehrbare Handwerk » ; à droite, le kiosque et le banquet au cercle littéraire. Lithographié par Erasmy. 40/30 cm.

195. — 1865. RAUSCH et ERASMY. *Luxemburg, von der Fetschenhofer Höhe.* Lithographie. 40/20 cm.

196. — 1867. LIEZ. *Vue de la ville de Luxembourg.* Tableau à l'huile.

197. — 1867. WERLING, E. *Corps-de-garde qui se trouvait derrière la maison de M. E. Werling* ; dessiné d'après les souvenirs personnels. Aquarelle de 1889.

198. — 1873. WITKAMP, Ph. *Gravures concernant le Luxembourg,* et publiées en 1873 dans l'ouvrage en deux volumes du même auteur : Geschiedenis der zeventien Nederlanden, publié à Amsterdam.

Premier volume :

1° Basilique d'Echternach, p. 117 ;
2° Le prince d'Orange chasse les Français de Luxembourg, p. 417 ;
3° Le château de Vianden. Salle des chevaliers, p. 414.

Deuxième volume :

1° La porte du château de Luxembourg, en 1869, p. 136 ;
2° Luxembourg et le Grund, 1873, p. 137 ;
3° Esch-sur-la-Sûre, en 1873, p. 149 ;
4° Paysage près d'Esch-sur-la-Sûre, en 1873, p. 152 ;
5° Village de Tandel, p. 153 ;
6° Larochette. Village et château, en 1873, p. 156 ;
7° Schœnfeltz, en 1873, p. 157 ;
8° Château de Hollenfeltz, en 1873, p. 160 ;
9° Marienthal, en 1873, p. 161 ;
10° Vianden du côté de Walsdorf, en 1873, p. 165 ;
11° Brandenbourg, en 1873, p. 168 ;
12° Vue du Grund, en 1873, p. 173 ;
13° Oberbesslingen, en 1873, p. 177 ;
14° Château royal de Berg, en 1874, p. 180 ;
15° Procession dansante d'Echternach, p. 189 ;
16° Château de Differdange, en 1873, p. 192 ;
17° Siège de Dudelange. (Soldats dansants et musiciens), p. 197 ;
18° Château de Bourscheid, en 1854, p. 224 ;
19° Hauts-fourneaux près du château de Berwart, à Esch-sur-l'Alzette, 1873, p. 229 ;
20° La côte Nord-Est du Mont-St-Jean près de Budersberg-Dudelange, p. 232 ;
21° Le palais grand-ducal à Luxembourg (très jolie gravure), p. 240 ;
22° Palais de Walferdange, en 1873, p. 253 ;
23° Luxembourg au 16e siècle, p. 256 ;
24° Le Vorsaal du château de Vianden, p. 273 ;
25° Plan du château de Vianden, p. 276 ;
26° Chapelle du château de Vianden, p. 280 ;

27° Coupe longitudinale de la chapelle du château de Vianden, p. 281 ;

28° Le marché et l'hôtel-de-ville à Echternach, en 1873, p. 344 ;

29° Le Schiessentümpel au Müllerthal, p. 740 ;

30° Monument de Dalheim, p. 737 ;

31° Paysage de Hasselt dans les Ardennes, p. 741 ;

32° Nouvelle église à Esch-sur-l'Alzette, p. 793 ;

33° Église St-Laurent à Diekirch, p. 833 ;

34° Château de Beaufort, p. 836 ;

35° Noyer et chapelle à Tandel, p. 840 ;

36° Viaduc de Luxembourg, en 1871, p. 913 ;

37° Bâtiment de la Chambre des députés à Luxembourg, p. 916 ;

38° Bains de Mondorf, en 1871, p. 917.

199. — 1875. CAPUS, G. Aquarelle représentant le « Bock ». 35/25 cm. — Se trouve à la bibliothèque de Luxembourg.

200. — 1884. *Inauguration du monument de Guillaume II le 5 novembre 1884,* sur la place Guillaume à Luxembourg. Lithographie parue dans l'Illustration.

201. — ARENDT, Ch., architecte. *Monographie du château de Vianden.* Cet ouvrage contient en fait de plans et de vues :

1° Vianden et le château. Vue prise du Sud-Est ;

2° Plan d'ensemble topographique, avec l'enceinte fortifiée ;

3° *a)* Vue du château prise du Sud-Ouest ;
b) Ancienne porte supérieure de la ville ;
c) Ancienne porte du pont ;
d) Donjon du château vu de la place ;

4° *a)* Caves ; *b)* Rez-de-chaussée ; *c)* Premier étage ;

5° Coupe transversale du château ;

6° Coupe longitudinale du château ;

7° *a)* Porte à herse (3e cour ; *b)* Entrée principale du château ;

8° Carte du comté de Vianden, d'après une carte de 1736 de Jaillot.

202. — 1884. ENGELS, Michel. *Vues de la ville de Luxembourg.* Collection d'aquarelles exécutées avec beaucoup de soin par M. Michel Engels, professeur de dessin à l'Athénée grand-ducal, en 1884-1885, sur la demande de M. Paul Eyschen, alors directeur général de la

justice. Nous signalons en même temps les auteurs des originaux, qui ont servi de minute et qui se trouvent exclusivement entre les mains de particuliers :

1° Aspect de la ville de Luxembourg, en 1830. (Tableau à l'huile de M. J.-B. Fresez) ;

2° Vue générale de la ville, en 1864. (Tableau de M. Brandenbourg) ;

3° Faubourg du Grund. (Photographie d'après M. Fresez) ;

4° Faubourg du Grund, en 1830. (Dessin de MM. Fresez et Bernard) ;

5° Vue prise entre les faubourgs de Clausen et Grund. (Tableau de M. Fresez) ;

6° Faubourg du Pfaffenthal. (Photographie, lithographie et d'après nature) ;

7° Faubourg du Pfaffenthal, en 1830. (Dessin de MM. Fresez et Bernard) ;

8° Descente du Pfaffenthal, 3e porte. (Photographie) ;

9° Fort Bourbon. (Photographie Kuhn) ;

10° Les forts Olizy et Thüngen. (Photographie) ;

11° Fort Charles, d'après le relief de M. Biermann, au musée Pescatore ;

12° Fort Rheinsheim. (Photographie) ;

13° Le Bock I. (Photographie) ;

14° Le Bock III. (Croquis de M. Ch. Arendt) ;

15° Le Bock IV. (Le même) ;

16° Le Bock V. Aspect intérieur. (Photographie Kuhn) ;

17° Le Bock, vue prise du Hundhaus. (Fresez) ;

18° La Porte-Neuve I. Entrée. (Photographie Kuhn) ;

19° La Porte-Neuve II. Sortie. (La même) ;

20° La Porte de Trèves. (Lithographie) ;

21° La Porte de Trèves. (D'après nature et photographie) ;

22° La Porte-Neuve, le grand fossé et le rempart. (Photographie) ;

23° Porte de l'entrée du viaduc « Passerelle ». (Photographie) ;

24° Porte de Mansfeld. (D'après nature et photographie) ;

25° Devant la Porte d'Eich. (Photographie) ;

26° Le Judenthor à Clausen. (Reconstruction, d'après nature) ;

27° Le Berlinerweg et Schänzchen. (Photographie) ;

28° Le Breitenweg. (Photographie) ;

29° Rue et caserne Marie-Thérèse. (Tableau de M. Kirsch.) Ce dessin est très intéressant, c'est le seul qui donne l'aspect de la rue Marie-Thérèse telle qu'elle existait avant 1867 ;

30° Ancienne route d'Eich. (Tableau de M. Brandenbourg) ;

31° Côte d'Eich. (Le même) ;

32° Rue de Mohrfels-Bock. (Croquis de M. Fresez) ;

33° Route de Trèves et le Rham. (Le même) ;

34° Les fortifications du Rham avant la construction des chemins de fer. (Le même) ;

35° Le Vauban. (Tableau de M. Brandenbourg) ;

36° Le Hundhaus. (Lithographie) ;

37° Le Puits-Rouge. (D'après la photographie de Kuhn) ;

38° La Place-d'armes. (D'après nature et mémoire.)

203. — 1867. GROEVIG, N. *Vingt-cinq vues lithographiées du pays de Luxembourg,* publiées dans l'ouvrage « Das Grossherzogthum Luxemburg. Land und Volk in seinen jetzigen politischen und sozialen Verhältnissen », du même auteur, publié à Luxembourg, chez Pierre Brück. Ces vues sont :

1. *Luxemburg. Ansicht der Stadt von der Eicherstrasse aus ;*
2. » » *von Clausen aus ;*
3. » » *vom Clausener Viaduct aus ;*
4. » » *von Verlorenkost aus ;*
5. » *Viaduct des Bisserweg ;*
6. » *Unterstadt Grund ;*
7. » *Thal der Pulfermühle ;*
8. *Ruine des Burgschlosses Hesperingen ;*
9. *Burgschloss Simmern ;*
10. *Ruine der Ansemburg ;*
11. *Burgschloss Hollenfeltz ;*
12. *Schloss Berg, Eigenthum S. K. Hoheit des Prinzen Heinrich ;*
13. *Stadt Diekirch ;*
14. *Esch an der Sauer ;*
15. *Ruine von Burscheid ;*
16. *Ruine der Brandenburg ;*
17. *Clerf ;*
18. *Stadt Wiltz ;*

19. *Vianden ;*
20. *Stadt Echternach ;*
21. *Burgschloss Befort ;*
22. *Ruine des Burgschlosses Fels ;*
23. *Schengen ;*
24. *Stadt Remich ;*
25. *Wormeldingen.*

204. — 1885. Dr GLÆSENER. *Vues diverses du pays de Luxembourg*, contenues dans l'ouvrage « Le Grand-Duché de Luxembourg », du même auteur :

1° Mardelle dans le bois près de Stegen ;
2° Ruines du « Deivelselter » près de Diekirch. (Dans un cartouche, le dolmen restauré) ;
3° Luxembourg. Vue générale prise de la route de Trèves (d'après une photographie) ;
4° Ruines du château de Brandenbourg ;
5° Château de Berg, vue prise du jardin ;
6° Château de Clervaux.

205. — 1885. ENGELS, Michel. Dessin à la plume sur teintes plates, d'après la petite vue de von Kœnig, représentant Luxembourg au 16e siècle. Ce tableau mesure à l'intérieur du cadre 80/70 cm. (Hôtel du Gouvernement.)

206. — 1887. ENGELS, M. *Bilder aus der ehemaligen Bundesfestung Luxembourg.* Verlag von J. Heintzé, 1887. Cet ouvrage contient

a) dans le texte, les gravures suivantes en noir, de 7,5/7,5 cm.

1. *Das Siechenthor ;*
2. *Das Trierer Thor auf dem Rham ;*
3. *Das Pfaffenthaler Thor ;*
4. *Der rothe Brunnen.*

b) Planches en noir, de 15/10 cm.

1. *Luxemburg im 16. Jahrhundert* (nach einem Stiche aus Coster) ;
2. *Luxemburg vom Fetschenhof aus, 1860 ;*
3. *Luxemburg mit Vorstadt Pfaffenthal von der Eicherstrasse aus ;*
4. *Vorstadt Grund ;*
5. *Partie an der Vauban-Kaserne ;*
6. *Berlinerweg und Schänzchen, Fort Verlorenkost ;*

7. *Pulfermühl ;*
8. *Breitenweg mit Neuenweg ;*
9. *Mittleres Pfaffenthaler Thor ;*
10. *Fort Olizy und Thungen ;*
11. *Fort Bourbon ;*
12. *Die Thore am Bock ;*
13. *Bockinneres mit Schlossbastion ;*
14. *Bock- und Schlossbrücke (Mohrfels) ;*
15. *Eicherberg ;*
16. *Das Trierer und Mansfelderthor ;*
17. *Das Neuthor, Stadtseite ;*
18. *Das Neuthor, Aussenseite ;*
19. *Die Hauptwache ;*
20. *Fort Charles ;*
21. *Abschluss der Arsenal- oder Judenstrasse ;*
22. *Herbstmanöver (Rollingergrund) ;*
23. *Abzug der preussischen Garnison ;*
24. *Die heutige offene Stadt Luxemburg vom Fetschenhof aus.*

Les planches originales de cet ouvrage, propriété de M. de Gargan, sont dessinées au crayon à une échelle double des héliogravures.

207. — 1883. HÆNEN. *Procession dansante d'Echternach.* Lithographie reproduite dans « le Monde illustré », 1888, n° 1627 : *Le passage des pèlerins sur la place du marché*, d'après les croquis de M. Ch. Gosselin.

208. — 1889. BERNHOEFT, Ch. *Gravures concernant le Grand-Duché de Luxembourg*, reproduites d'après les photographies de Bernhœft, et intercalées dans une description de Luxembourg, parue dans le journal périodique, « Westermann'sche Monatshefte », 1889, LXVII, p. 345 et ss. :

1. *Luxemburg mit Vorstadt Grund ;*
2. *Ansicht von Luxemburg mit Theilen des Bocks ;*
3. *Luxemburg vom Viaduct von Clausen aus gesehen ;*
4. *Luxemburg von der Eicherstrasse aus gesehen ;*
5. *Luxemburg von der Vorstadt Pfaffenthal aus gesehen ;*
6. *Ansicht von Luxemburg vom Fort Thüngen ;*
7. *Theile des Bockfelsens ;*
8. *Die Königliche Domäne Schloss-Berg ;*

9. *Das Palais des Statthalters ;*
10. *Partie in der Vorstadt Grund ;*
11. *Pfaffenthal ;*
12. *Petrusthal ;*
13. *Clervaux ;*
14. *Echternach ;*
15. *Ruinen des Schlosses von Vianden ;*
16. *Esch an der Sauer.*

209. — 1889. ENGELS, M. *Einundzwanzig Federzeichnungen aus Luxemburg's nächster Umgebung.* Modèles de dessin à l'usage des élèves (Heintzé, éditeur) :

1. *Die St-Michelskirche* (vignette) ;
2. *Hinter der St-Michelskirche ;*
3. *Pfaffenthal ;*
4. *An der Parkhöhe (Villa Feyden, Clausen) ;*
5. *Häusergruppe an der Strasse nach Rollingergrund ;*
6. *Häusergruppe an der Oberpetrus* ;
7. *Die Münsterkirche (Grund) ;*
8. *Spanisches Thürmchen ;*
9. *Ruine im Clausener Berg ;*
10. *Fort Thüngen ;*
11. *Am Judenkirchhof ;*
12. *Die Plätisgasse (Grund) ;*
13. *Die Oberpetrus ;*
14. *Motiv aus Pfaffenthal ;*
15. *Das Siechenthor ;*
16. *Am Pfaffenthaler Berg ;*
17. *Partie im Park ;*
18. *Quirinuskapelle ;*
19. *Unter der Schlossbrücke ;*
20. *Villa de Gargan ;*
21. *Auf Fort Verlorenkost.*

210. — 1889. HELDENSTEIN, Fr. *Anciens châteaux du Grand-Duché de Luxembourg.* Volume de luxe réunissant les reproductions photographiques de dix fusains. 23/11 cm. Photographie de M. Maroldt de Diekirch.

1° Château royal de Berg; 2° Château de Berg; 3° Meysembourg; 4° Bourscheid; 5° Larochette; 6° Vianden; 7° Beaufort; 8° Brandenbourg; 9° Clervaux; 10° Hollenfels.

Les originaux de ces dix fusains mesurent chacun environ 2m80 sur 1m38. M. Heldenstein en a fait cadeau à S. M. le Roi Grand-Duc Guillaume III. Ils se trouvent actuellement au château de Colmar-Berg. Ces fusains sont traités et dessinés de main de maître. Aucun artiste avant lui n'a su rendre d'une manière plus parfaite les sites admirables de ces vieux manoirs.

211. — 1889. ENGELS, M. *Der Einzug des Herzog-Regenten Adolf von Nassau in Luxemburg, am 10. April 1889.* Croquis reproduit dans la « Illustrierte Zeitung » du 27 avril 1889.

212. — 1890. ENGELS, M. *Panorama de Luxembourg.* Dessin à la plume. La grande lithographie d'Erasmy, publiée en 1864 en quatre feuilles, a servi de base. 1,36/36 cm.

213. — 1890. ENGELS, M. *Panorama der Stadt und ehemaligen Bundesfestung Luxemburg, nach der Natur, alten Lithographien und Plänen zusammengestellt und gezeichnet.* Der Standpunkt des Beschauers ist die Höhe der Plattform des Thurmes der Liebfrauenkirche, es gewährt demnach die Zeichnung einen Rundblick auf die Stadt und Umgebung vor dem Jahre 1867. Lichtdruck von Rämmler und Jonas, Dresden. 57/16,5 cm.

214. — 1890. ENGELS, M. *Luxembourg, place Guillaume.* Aquarelle. 75/45 cm.

215. — 1890. ENGELS, M. *Pâté de maisons dans le Rollingergrund.* Aquarelle. 75/45 cm.

216. — 1890. BIERMANN, J.-P. *Abrégé historique de la ville et forteresse de Luxembourg.* Cet ouvrage contient :

I. *Vignettes dans le texte.*

1° La sixième tour de la première enceinte de 963;

2° La quatrième tour de la deuxième enceinte de 1050;

3° La tour St-Josse de la troisième enceinte de 1393;

4° La Lampertspfort de la troisième enceinte de 1393;

5° La porte supérieure de la descente du Pfaffenthal, provenant de la deuxième enceinte de 1050 (Trois Tours dans leur forme actuelle);

6° Les trois pigeons, dans les escarpements du Pfaffenthal (1688);
7° La porte du Pfaffenthal sur la route d'Eich, du temps de Louis XIV;
8° L'ancienne Dinselpuort, connue sous le nom « Jacob » au Rham, troisième enceinte de 1393;
9° La tour Malakoff, dans la gorge de Weymershof, connue aussi sous le nom de la « Porte des Juifs » à Clausen, 1866;
10° La porte du Bisserweg au Grund, troisième enceinte de 1393;
11° Le premier bastion (Marie) et le boulevard de l'ancienne Porte des Juifs par E. Werling;
12° Le pont de Porte-Neuve en 1867, d'après une photographie;
13° Le réduit Berlaimont avant sa destruction, 1606 à 1870.

II. *Vues.*

1° Vue de la ville de Luxembourg, en 1522, prise de la hauteur du Fetschenhof. Vue extraite de l'ouvrage de Georges Braun et François Hagenberg. Coloniæ, 1562;
2° Vue du château de Mansfeld, avec ses jardins, au fond de Clausen vers 1596;
3° Vue de Luxembourg vers 1830, prise de la hauteur du Fetschenhof, d'après une gravure sur acier par G. Michaëlis;
4° Vue de Luxembourg en 1867, prise de la hauteur du Fetschenhof, d'après une photographie;
5° Vue de Luxembourg après la démolition du Bouc, prise de la hauteur du Fetschenhof, d'après une photographie;
6° Vue de Luxembourg après la démolition du Bouc, prise de la hauteur du Parc, d'après une photographie;
7° Luxembourg en 1869. Démolition du bastion Jost. La partie de la tour qui se trouve à droite, est la substruction de la tour allongée, construite devant la porte St-Josse vers 1420. (Voir la vignette de la porte St-Josse);
8° Luxembourg en 1869. Aspect de la percée de l'avenue Monterey (20 mai 1869);
9° Luxembourg en 1869. Aspect du bastion Camus, le lendemain du renversement de son mur d'escarpe (17 mai 1869);
10° Luxembourg en 1870. Démolition de l'arsenal; la maison à plusieurs étages à droite est celle de M. Ferrant, construite

en 1869, sur l'emplacement de la courtine, à droite de l'ancienne Porte des Juifs.

217. — *Profils de Luxembourg en 1867.* Profils en travers des fortifications.

Première feuille :

1° Profils en long de la route de Hollerich par les glacis à Eich (du pont de la Pétrusse à Hollerich au pont de la Mühlbach à Eich) ;

2° Profil en travers passant par le jardin du père, cour, cavalier Marie, bassin, bastion et contre-garde Berlaimont, laboratoire, glacis intérieur, réduit et fort Berlaimont, réduit et fort Charles, batterie, glacis extérieur, route de Diekirch ;

3° Profil passant par l'arsenal au cavalier Marie, bastion et contre-garde Marie, glacis intérieur, réduit et fort Marie, glacis extérieur, route de Thionville, glacis extérieur, cimetière catholique ;

4° Profil passant par la caserne de l'artillerie, cavalier, bastion et contre-garde Camus, écuries espagnoles, glacis intérieur, réduit et fort Louvigny, glacis extérieur, route de Thionville, champs cultivés ;

5° Profil passant par le cavalier Jost, corps-de-garde, bastion et contre-garde Jost, glacis intérieur, réduit et fort Péter, réduit et fort Rheinsheim, route de Thionville, champs cultivés ;

6° Profil passant par la rue du Rempart, cavalier et bastion Beck, écluses Bourbon, Pétrusse, réduit et fort Bourbon, glacis extérieur, bastion Louis, vallée de la Pétrusse, jardins, poudrière et fort Gross-Elisabeth, glacis extérieur.

Deuxième feuille :

1° Profil passant par le bastion Berlaimont, passerelle, escarpement du Pfaffenthal, rue d'Eich, Alzette, cour de la caserne Vauban, chemin de fer du Nord, fort Niedergrünwald, corps-de-garde, glacis intérieur du fort Olizy, fort Olizy, glacis extérieur ;

2° Profil passant par le glacis intérieur du fort Olizy, fort Niedergrünwald, chemin de fer du Nord, porte des Bons-Malades, Alzette, porte d'Eich, chûtes du Tintenberg, fort et réduit Berlaimont ;

3° Profil passant par le cavalier et bastion Berlaimont, maison Eltermann, caserne de la Porte-Neuve, Porte-Neuve, courtine Berlaimont, Marie, cavalier (Arsenal) et bastion Marie, courtine Marie-Camus (ancienne Porte des Juifs), cavalier et bastion Camus, courtine Camus-Jost, cavalier Jost, bastion Jost ;

4° Profil passant par le bastion Jost, courtine Jost-Beck, caserne Marie-Thérèse, cavalier et bastion Beck, écluses Bourbon, courtine Beck-Louis, fausse-braie, bastion Louis, porte Henri, viaduc du S^{t}-Esprit, cavalier et bastion du S^{t}-Esprit ;

5° Profil passant par le bastion des écluses du Grund, les trois rondelles, batterie et fausse-braie, hôpital militaire, fausse-braie, hôpital militaire, fausse-braie, porte du Breitenweg, mur crénelé, batterie des Dominicains et bastion du Château, porte du Château, fausse-braie, demi-bastion du Gouvernement, première porte du Pfaffenthal ;

6° Profil passant par la vallée du Pfaffenthal, Neuenweg, deuxième porte du Pfaffenthal, deuxième demi-bastion du Gouvernement au jardin du casino militaire, manutention militaire, courtine, cavalier et bastion, contre-garde et glacis intérieur de Berlaimont, escarpement du Pfaffenthal, passerelle, première chûte du Tintenberg.

Troisième feuille :

1° Profil en long, passant par les routes, rue et chemin du Neudorf au glacis de la Porte-Neuve ;

2° Profil en travers, passant par le cavalier et bastion de S^{t}-Esprit, vallée de la Pétrusse, route du Berlinerberg, réduit et fort Gross-Wallis, glacis extérieur, chemin de Bonnevoie, jardins, gare de chemin de fer ;

3° Profil passant par les casernes, manège, puits et cuisine du S^{t}-Esprit, bastion des écluses du Grund, Trois-Rondelles, porte de Thionville, ouvrage à cornes du Verlorenkost, chemin de fer de Spa et de Trèves, glacis intérieur, réduit et fort Neyperg, glacis extérieur, près Pescatore, Alzette ;

4° *a)* Bastion des écluses du Grund, Trois-Rondelles, écluses du Grund, Alzette ;

b) Enveloppe et ravelin du Rham, chemin de fer du Nord, glacis intérieur, fort Rubanprez;

c) Réduit et fort Rumigny;

d) Champs cultivés, fort Dumoulin;

5° Profil passant par le bastion et fort du Château, Neuenweg, puits et casemattes, ouvrages du Bouc, chemin de fer du Nord, château d'Altmünster, fort Dumoulin, batterie Ulrich, vallée de Clausen. (Route de Trèves, Alzette, route de Mansfeld, Parkhöhe, réduit et fort;

6° Profil passant par la courtine et fausse-braie (Gouvernement-château), vallée du Pfaffenthal (Neuenweg, canal du moulin, Alzette et jardins), caserne de cavallerie, chemin de fer du Nord, fort Obergrünwald (ouvrage à cornes), ravelin, glacis intérieur, réduit et fort Thüngen, glacis extérieur.

218. — 1891. *Vues lithographiées de Luxembourg*. Imprimerie Brück. Tirés à part de la « Freie Presse » du 23 juillet 1891 :

1° Luxembourg de la route de Trèves. 21,5/11,5 cm.;
2° id. Descente de Clausen. 12,5/8 cm.;
3° id. Palais du Grand-Duc. 12,5/8 cm.;
4° id. Porte du Pfaffenthal. 12,5/8 cm.;
5° id. Vallée de la Pétrusse. 12,5/8 cm.

219. — 1891. ENGELS, M. *La procession dansante à Echternach* Dessin à la plume, représentant la procession sur la place du marché; au fond le Dingstuhl. — L'original est la propriété de M. Dupont.

220. — 1891. *Journal-Catalogue* de l'exposition agricole à l'occasion de l'entrée joyeuse de S. A. R. le Grand-Duc Adolphe; renferme le plan de l'exposition organisée sur les terrains de la fondation Pescatore. Échelle 1 : 500.

221. — 1891. ENGELS, M. *Luxembourg à vol d'oiseau*, dessin à la plume, destiné à paraître comme lithographie dans « l'Illustrierte Zeitung ».

222. — 1891. HOETERIKX, VAN GELDER, etc. *Guide du touriste à travers le Luxembourg, l'Ardenne belge, etc.*, avec 100 dessins originaux. Imprimerie veuve Mannom. Bruxelles, 1891. — Cet ouvrage contient :

1° Une vue générale de Luxembourg; 2° le palais Grand-Ducal;

3° Mondorf; 4° la Rochette; 5° le Müllerthal; 6° la Hallerbach; 7° le château de Beaufort; 8° Diekirch; 9° Echternach; 10° la basilique d'Echternach; 11° Vianden; 12° Bourscheid.

223. — 1892. BIERMANN. Croquis contenus dans son ouvrage sur la ville de Luxembourg, ses rues et places. 1892.

1° Spécimen d'une des tours de la première enceinte, p. 11;
2° Spécimen d'une des tours de la deuxième enceinte, p. 14;
3° Porte supérieure de la descente du Pfaffenthal, p. 17;
4° Porte St-Josse, p. 22;
5° Porte de la rue des Juifs, p. 23;
6° La Lampertspūōrt, p. 24;
7° Poterne du Bisserweg, p. 26;
8° La Dinselpūōrt, p. 28;
9° Réduit de l'ancien fort Berlaimont, p. 41;
10° Porte de la montée de Clausen, troisième enceinte (Van der Meulen), p. 50;
11° La tour de Malakoff ou porte de Weimershof, p. 55;
12° Avenue de la gare avant la démolition de la forteresse, p. 68;
13° Fort et réduit Charles en 1867, p. 98;
14° Pont de l'ancienne Porte-Neuve, p. 109;
15° Les Trois-Pigeons (descente du Pfaffenthal), p. 112;
16° Plan de Luxembourg vers la fin du XVe siècle (fin).

224. — Carte postale; lithographie en vert et brun. Wiltz 1° Ville-haute et ville-basse; 2° Château de Wiltz, avec la légende *Souvenir de Wiltz (Luxembourg).* — Verlag des Verschönerungs-Vereins Wiltz.

225. — Carte postale; lithographie en vert et brun. *Souvenir de Wiltz.* 1° Vue de Wiltz et du Château; 2° le Kiosque et le Château. — Verlag des Verschönerungs-Vereins Wiltz.

226. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) 1° Vue générale de la ville; 2° Le Palais; 3° Monument de Guillaume II. — Lautz Kunstverlag, Darmstadt.

227. — Carte postale illustrée. (Phototypie coloriée.) 1° Vue générale de la ville; 2° Entrée de la ville (Passerelle); 3° Église de Clausen. — Lautz Kunstverlag, Darmstadt.

228. — Carte postale illustrée. (Lithographie.) Luxembourg 1° Vue

prise du viaduc de Clausen; 2° Vue prise de l'avenue de la gare; 3° Le monument de Guillaume II. — Lith. C.-W. Löwe, Leipzig. Librairie Heintzé, éditeur.

229. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Ville-basse du Pfaffenthal. *Souvenir de Luxembourg.* — Ch. Bernhœft.

230. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Le Grund, la descente de Clausen et la ville de Luxembourg. *Souvenir de Luxembourg.* — Le même.

231. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Aspect de la ville et descente du Grund. *Souvenir de Luxembourg.* — Le même.

232. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Aspect de la ville de Luxembourg et du Grund. *Souvenir de Luxembourg.* — Le même.

233. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Luxembourg. Entrée de la ville (Passerelle). *Souvenir de Luxembourg.* — Le même.

234. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Sur la même feuille : Vue générale de Luxembourg avec le viaduc de Clausen. Boulevard du viaduc. — Ém. Simonis, éditeur.

235. — Papier à lettre, format 17,5/11 cm. Sur la première page (gravures). *Gruss aus Luxemburg :* 1° Monument du roi Guillaume II; 2° Vue prise du St-Esprit; 3° Vue prise de l'avenue de la gare; 4° Vue prise du fort Parkhöhe. — Kunstanstalt Rosenblatt. Frankfurt a/M.

236. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Diekirch (à gauche le pont sur la Sûre). *Gruss aus Diekirch.* — Maroldt, éditeur. 1894.

237. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Diekirch (l'église au milieu). *Gruss aus Diekirch.* — Le même.

238. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Vue générale de Diekirch. *Gruss aus Diekirch.* — Le même.

239. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Vue à vol d'oiseau de Vianden et des ruines du Château. *Gruss aus Vianden.* — Le même.

240. – Carte postale illustrée. (Phototypie.) Vue générale de Diekirch. *Gruss aus Diekirch.* — Le même.

241. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) Ruines du Château de Vianden. *Gruss aus Vianden.* — Le même.

242. — Carte postale illustrée. (Phototypie.) *Gruss aus Vianden.* Vue de Vianden, du pont et des ruines. — Le même.

243. — Carte postale illustrée, coloriée. 1° Vue générale de la ville ; 2° Entrée de la ville ; 3° Vallée d'Eich. — Ottomar Zicher, München. Eug. Hoffmann, éditeur.

244. — Carte postale illustrée (photo-gravure). Luxembourg. Vue prise du St-Esprit. — Le même.

245. — Enveloppe carte-lettre. (gravure.) Luxembourg. Entrée de la ville. 1894. — Le même.

246. — Carte-lettre illustrée (photo-gravure). Luxembourg. Vue prise du Fetschenhof. — Le même.

247. — Carte postale illustrée (coloriée) et en noir. 1° Entrée de la ville (Passerelle) ; 2° Le Palais du Grand-Duc ; 3° Monument de Guillaume II. *Souvenir de Luxembourg*. Phototypie. — H. Metz, Kunst-Verlags-Anstalt Tübingen.

248. — Carte postale illustrée (coloriée) et en noir. 1° Vue générale de Luxembourg, prise du Fetschenhof ; 2° Monument de la Princesse Amélie ; 3° Le fort « Trois-Glands ». *Souvenir de Luxembourg*. Phototypie. — Le même.

249. — 1893. ENGELS, M. En 1893, M. Michel Engels, professeur de dessin, a publié un album de 31 planches sous le titre : *La procession solennelle à la clôture de l'octave de Notre-Dame à Luxembourg.* Chaque dessin présente comme fond les rues dans lesquelles la procession défile, et quoique l'auteur ne se soit pas tenu rigoureusement à l'état exact, l'ensemble présente cependant un développement des façades de la ville en 1893 assez intéressant pour être cité dans le présent recueil : 1° Rue Notre-Dame (Banque internationale) ; 2° Rue Guillaume ; 3° Place Guillaume ; 4° Rue Guillaume et rue de la Reine ; 5° Rue du Gouvernement ; 6° Les rues Mamer et du Curé ; 7° Rue Marché-aux-Herbes ; 8° Marché-aux-Herbes, rue du Fossé et place du Puits-Rouge ; 9° Rue de Genistre ; 10° Grand'Rue ; 11° Grand'Rue ; 12° Rue des Charbons, Grand'Rue, rue des Capucins ; 13° Rue des Capucins ; 14° Rue des Capucins ; 15° Rue des Capucins ; 16° Rue Beaumont ; 17° Rue Beaumont ; 18° Rue Beaumont ; 19° Rue Beaumont et rue de la Porte-Neuve ; 20° Rue de la Porte-Neuve ; 21° Rue de la Porte-Neuve ; 22° Rue de la Porte-Neuve et Grand'Rue ; 23° Rue Philippe ; 24° Rue Philippe et rue de la Place-d'Armes ; 25° Rue Philippe

et rue Monterey; 26° Rue Philippe et rue Louvigny; 27° Rue Philippe et rue Marie-Thérèse; 28° Rue Marie-Thérèse; 29° Rue Marie-Thérèse et rue de Chimay; 30° Place Guillaume et Hôtel-de-Ville; 31° Place Guillaume. 32/21 cm. — Phototypies, d'après des dessins à la plume, von Römmler et Jonas, photographes de la Cour à Dresde.

250. — VAN WERVEKE, Auguste. Vue de Hespérange (peinture à l'huile). Exposition du travail à Luxembourg en 1894.

251. — HELDENSTEIN, Fr. La vallée de la Pétrusse (fusain). Exposition du travail à Luxembourg en 1894.

252. — 1894. BERNHOEFT. (Dalthé.) Les quatre chromophototypies ci-après ont figuré à l'exposition d'Anvers. 30/50 cm. Von Bernhœft ist ein in Chromophototypie ausgeführtes 1) *Panorama der Stadt Luxemburg*, 30 Centimeter auf 50 gross ausgestellt, das die Bewunderung der Kenner, besonders aber der Fachleute in hohem Grade erregt; das Bild, das man auf den ersten Blick als ein feinst ausgeführtes Aquarell ansieht, stellt die Ansicht der Stadt dar vom Verlorenkost, Weg nach Hamm, ausgesehen, und umfasst den gesammten Ueberblick von der Passerelle aus über die alte Oberstadt, die Heiliggeist-Kaserne, die Unterpetruss, den Grund, die Schlossbrücke und das Münster bis zum Rhamplateau hin. Hr. Dalthé arbeitet augenblicklich an drei anderen Panorama's der Stadt, welche Pendants zu dem ebenbeschriebenen bilden und die nächstens nach der Antwerpener Ausstellung geschickt werden; es sind die Ansichten 2) *von der Trierer Strasse aus gesehen (Fetschenhof)*; links die spanischen Thürme, der Clausener Viadukt, die Oberstadt bis zur Stiftung Pescatore und zu den drei Eicheln; 3) *von der Bahnhofavenue aus*, das Oktroigebäude und die Passerelle; links vom Konvikt die gesammte Vorderansicht der Oberstadt bis zum Heiliggeistbastion einschliesslich; 4) *vom Heiliggeist aus*, die Schlossbrücke, im Mittelpunkte die drei Eicheln, dann Park Mansfeld, Clausen, bis rechts zu den spanischen Thürmen.

253. — THYES, André. (Luxembourg.) Vue de Walferdange (peinture à l'huile). Exposition du travail à Luxembourg en 1894.

254. — VAN WERVEKE, Aug. Vue du Grund. (Aquarelle.) Exposition du travail à Luxembourg en 1894.

255. — 1895. GUIDE, Joanne (Thuillier). Grand-Duché de Luxem-

bourg. (Oesling-Massif der Erenz.) *Plan de la ville*, avec légende. Dans le coin inférieur à gauche un petit plan d'ensemble. Luxembourg et ses environs. L. Thuillier del. Imp. Lemercier, Paris. (Les quartiers en teinte rouge.) 19/14,5 cm.

256. — 1895. *Procession d'Echternach*. Journal illustré du mois de juin 1895.

257. — 1895. Bulletin de la Société archéologique de Bonn. 1° Projet de transformation du *Dingstuhl* d'Echternach avec détails par M. Ch. Arendt; 2° id. Projet par M. Tony Dutreux et M. Tornow de Metz.

258. — 1895. ENGELS, M. Bilder aus der Luxemburger Sage und Geschichte. Erstes Blatt. Die Lützelburg auf dem Bockfelsen. Das Stammschloss der Grafen von Luxemburg. — Luxemburger Marien-Kalender, Seite 35. 14/20 Cm.

259. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Hinter der St-Michaelskirche. — Von demselben, Seite 39. 8/11 Cm.

260. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Am Pfaffenthaler Berg. — Von demselben, Seite 40. 10/7 Cm.

261. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Motiv aus Pfaffenthal. — Von demselben. 8/11 Cm.

262. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Die Ober-Petruss — Von demselben, Seite 41. 10/7 Cm.

263. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Pfaffenthal. — Von demselben.

264. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Fort Thüngen. — Von demselben

265. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. St-Quirins-Kapelle. — Von demselben, Seite 42. 8 11 Cm.

266. — 1895. Von demselben. Die Stadt Luxemburg. Am Judenkirchhof. — Von demselben.

267. — 1896. Von demselben. Bilder aus der Luxemburger Sage und Geschichte. III. Die Schlacht bei Wöringen (5. Juni 1288). — Von demselben, Seite 31. 18/14 Cm.

268. — 1896. Von demselben. Bilder aus der Luxemburger Sage

und Geschichte. IV. Die Schlacht bei Crecy (26. August 1346). — Von demselben, Seite 37. 13,5/19 Cm.

269. — 1896. Von demselben. Partie im Park. Partie aus dem städtischen Park zu Luxemburg mit der schönen Muttergotteskapelle au dem Glacis im Hintergrunde. — Von demselben, Seite 49. 19/14 Cm.

270. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Die Forts Rheinsheim und Bourbon. — Von demselben, Seite 51. 14/8 Cm.

271. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Das Bischöfliche Convikt Maria-Rheinsheim zu Luxemburg vom Fort Bourbon aus gesehen. — Von demselben. 12/8 Cm.

272. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Das Rhamplateau vor 1867. — Von demselben, Seite 52. 14/8 Cm.

273. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg Der Petruss Viadukt. — Von demselben. 14/7,5 Cm.

274. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Das ehemalige Neuthor. Aussere Façade. — Von demselben, Seite 53. 14/10 Cm.

275. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Das ehemalige Neuthor. Innere Façade. — Von demselben. 13,5/10 Cm.

276. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Der Bock und seine Thore. — Von demselben, Seite 54. 14/10 Cm.

277. — 1896. Von demselben. Die Festung Luxemburg. Das Trierthor, das Hundhaus und das Prinz-Heinrich Thor. — Von demselben, Seite 55. 14/10 Cm.

(La fin au prochain volume.)

MÉLANGES.

I.

LE „DINGSTUHL“ D'ECHTERNACH (Dénselt)

(ancienne maison de justice monacale).

Depuis longtemps, la charmante ville d'Echternach, sur la rive droite de la Sûre, est connue par sa procession dansante et sa basilique abbatiale fondée au VII[e] siècle par S[t] Willibrord. Ce qui en est moins connu, bien que ce soit un bâtiment unique dans son genre, c'est l'ancienne Maison de Justice, dite Dingstuhl (Dénselt), construite par l'abbaye vers le commencement du XVI[e] siècle, et récemment restaurée par mes soins aux frais de l'État.

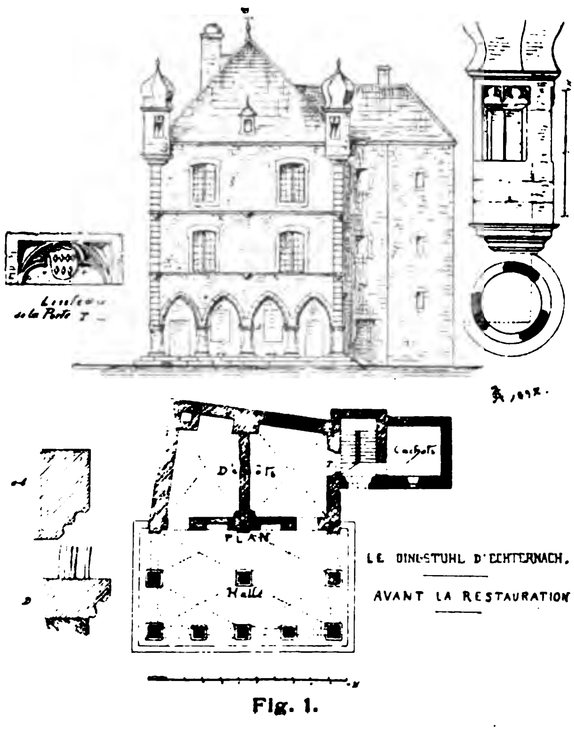


Fig. 1.

Situé à l'angle N.-E. de la Place du Marché, le monument historique en question forme un corps de bâtiment carré, de 10m70 de large sur 12m70 de profondeur, faisant ressaut de 6m resp. de 8m25 sur les maisons adjacentes, et flanqué de deux tourelles (vedettes) circulaires qui sont percées de baies carrées avec linteau plein à double-trèfle. Au rez de-chaussée sept piliers carrés, à angles chanfreinés, avec chapiteaux et bases, reposant sur un perron élevé de deux fortes marches, et reliés par des arcatures ogivales profilées, bordent une halle ouverte. C'est là que siégèrent au moyen-âge les échevins pour les affaires de basse-justice. Dans le fond il y a deux locaux voûtés pour dépôt d'objets



Fig. 2. — Le Dingstuhl au moment de la reprise en sous-œuvre des piliers dévoyés.

consignés. Au plafond primitif en solives apparentes de la halle on avait substitué, à la fin du siècle dernier, de lourdes voûtes d'arrêtes en pierre, avec pilier central, que j'ai fait extraire après cintrage des arcades, et les angles de l'édifice ayant été solidement étançonnés, pour permettre la reprise en sous-œuvre de trois piliers dévoyés. C'était la première et la plus difficile partie des travaux de restauration de l'édifice qui se trouvait dans un état de délabrement complet. Car pendant le laps de temps nécessaire à la pose d'un nouveau massif de fondation sous le pilier d'angle, préalablement enlevé, il fallait contrebuter tout le côté sud de l'avant-corps, d'un poids approximatif de 170,000 kgr. — Vint ensuite le rétablissement des fenêtres primitives rétrécies au siècle dernier dans les laides formes indiquées par les fig. 1 et 2. — Ces fenêtres, dont les pierres furent en grande partie retrouvées dans la maçonnerie, à triple et resp. à double baie, avec meneau croisé (Kreuzstock), ont des linteaux pleins en feuille de trèfle. Elles éclairent au



Fig. 3. — Face de S.-O. après la restauration.

premier étage une grande salle avec cheminée en pierre [1]) et plafond à solives apparentes, jadis siège de la haute justice [2]) présidée par le



Fig. 4. — Face N.-E. de l'édifice restauré.

---

1) Qu'on avait reléguée au deuxième étage lors de la restauration au siècle dernier.

2) Voici trois extraits de records de justice du 16e siècle conservés aux archives communales, et qui se rapportent au Dingstuhl :

« So der Richter jemants dedig bekeme, soll der Richter den menschen in den thurn zu Echternach legen, und so der mensch das leben verpuert hette, sollen des richters botten in fueren uf den markt in den « stock ». Der stock uff den markt soll auch durch den Abt in gebew gehalten werden, in welchen der misdedig gesezt soll werden wann sein erkentnus von den neun zennern ufgelesen wird, bis das er zu dem gericht gefurt wirt. »

« Auch soll der Dingstull von dem Herrn Abt in gebew gehalten werden. Es sollen auch die Scheffen über bürger güder sigelen in und bussent der statt Echternach, und was « under » den Dingstull gehört zu verthedigen. So jemants . . . . einem herrn Abt oder Bürger schult schuldig wer, so sollen des Richters boden

justicier de l'abbaye [1]). A côté greffe et chambre d'archives, et au second étage logements. — Un escalier en pierre conduit à la fois aux étages précités et à trois cachots superposés situés dans l'annexe appelée « Folterthurm ou Stock ». Au bas du mur du fond de l'un de ces cachots se trouve encore la chaine avec collier en fer auquel on attacha les criminels condamnés à la potence ou à la torture. Sur le linteau d'une porte latérale v. fig. 1 se voit l'écusson de l'abbé Robert de Monréal († 1539) qu'on suppose avoir été le constructeur de l'édifice. — Avec le renouvellement de la couverture, les lucarnes et la toiture de la cage d'escalier furent rétablies dans leurs formes primitives. De même les coupoles en ognon, dont, au siècle dernier, on avait affublé



Fig. 5. — Temparentia. Miroir de sagesse. Prudentia.

die « pfendt » daselbsten holen und zu Echternach dragen an den Dingstull — und darnach verkaufen. »

« Nebent dem Dingstoll stehet der Stock und *haltzeysen*, ist och unserm hern apt. » (*Hardt*, Schöffenweisthümer, p. 189.)

1) « L'abbé d'Echternach, dit M. *Eltz* (L'abbaye de St. Willibrord, p. 11), était le premier prélat, le plus grand dignitaire ecclésiastique du pays. Il jouissait des droits régaliens qu'il tenait directement de l'Empire; il était investi du droit de battre monnaie, et avait, sur les terres dépendant de l'abbaye, droit de haute et basse justice. Il nommait les justiciers, les échevins, et exerçait un pouvoir illimité qu'eussent envié des empereurs et des rois. »

« Bei Gericht, dit M. *Hardt* dans son intéressant Recueil de records de justice, p. XXXVIII, führte des Abtes Schultheiss den Vorsitz und wahrte die Rechte seines Herrn. Neben ihm sass der Stadtrichter als Exekutivbeamter beider Gerichtsherrn, des Abtes und des Stadtvogtes. »



Fig. 6. — Justitia. Salomo. Fortitudo.

les tourelles d'angle, furent remplacées par de sveltes flèches avec épis en fer ; et leurs baies (Spähluken) reçurent les volets à pentures (Klappläden) dont les gonds se trouvaient encore à leur place [1]. — Sur les six consoles en pierre surgissant aux coins et au centre de la face principale à hauteur des cordons d'étage, se trouvaient vraisemblablement posées dès l'origine des statues symboliques ; car, dans l'architecture si bien raisonnée du moyen-âge jamais console ne fut sans fonction. Avec l'assentiment du Gouvernement j'y ai fait placer les statues en pierre de Morley reproduites par les fig. 5 et 6. Elles sont l'œuvre du statuaire L. Piedbœuf, professeur à l'école des arts décoratifs d'Aix-la-Chapelle, et symbolisent la *Tempérance*, la *Sagesse* (la S^{te} Vierge miroir de sagesse), la *Prudence*, la *Justice*, la *Majesté de la loi* (Salomon le plus sage des juges) et la *Force*. Les attributs respectifs de ces statues sont tirés de l'abécédaire d'archéologie de de Caumont, p. 482. Enfin sur la petite console du coin Est j'ai fait placer une statuette de l'abbé Monréal, (fig. 7) ciselée également par M. Piedbœuf, qui a exécuté le tout sur des maquettes modelées sous mes yeux et d'après mes indications.

Les beaux vitraux historiés ont été exécutés par la Maison Binsfeld et Jansen de Trèves. Ceux de la grande salle du premier étage

1) Durant tout le moyen-âge la tourelle Nord servit de vedette à la ville fortifiée. Une partie des murs d'enceinte flanqués de tours se trouve encore debout.



Fig. 7.

sont ornés des portraits-médaillons et des armoiries de douze abbés[1]) qui, à compter de l'abbé Monréal, ont présidé aux jugements prononcés au Dingstuhl.

Le coût des travaux de restauration exécutés en 1896 s'élève à 17,500 fr. Au moyen d'un crédit subséquent de 10,000 fr. voté en 1897 par la Chambre des députés, tout l'intérieur de l'édifice fut restauré à l'ave-



Fig. 8.

1) Ces portraits sont ceux des abbés R. de Monréal († 1539), M. de Lutzeradt († 1540), P. Fisch († 1557), Godefroid († 1562), Jacques Altenoberstein († 1566), A. Hovacus († 1568), M. Masius († 1584), J. Glatz († 1594), J. Bertels († 1606), P. Richardot († 1628), R. Paschasius († 1667) et Ph. de Neuforge († 1684); ils sont tirés du grand tableau généalogique, conservé dans la partie de l'ancienne abbaye qui appartient aux héritiers Dondelinger.



Fig. 9.

nant. Les figures 8 et 9 reproduisent la première le côté Sud-Est, et la seconde le côté Nord-Est de la grande salle du 1er étage.

Le nouveau mobilier s'y compose d'une ***armoire-bibliothèque***, avec pentures apparentes en acier poli, qui s'harmonisent avec les ferrements des portes de la salle, d'une grande *table* massive, d'un large *fauteuil* et de douze *chaises* en bois de chêne ouvragé. Les sièges et les dossiers sont garnis de gros cuir naturel. — Les deux *lustres* et les six *girandoles*, la *galerie* et les *chenets* de l'antique cheminée sont en fer forgé.

La peinture murale est exécutée en couleurs mates à la caséine; tandis que les solives apparentes du plafond sont sobrement accentuées à l'aide de quelques tons bleus et rouges à l'huile.

En égard à l'absence presque totale de meubles-modèles répondant au cachet tout particulier de cet édifice du commencement du XVIe siècle, la conception et le développement jusqu'aux moindres détails du nouveau mobilier prémentionné ne fut pas la partie la moins épineuse de l'intéressante tâche que le Gouvernement avait bien voulu me confier.

Notons encore que depuis son origine, c.-à-d. durant quatre siècles et demi, le Dingstuhl n'a jamais cessé d'être affecté au service de la justice. Durant le régime français il fut le siège du tribunal d'arrondissement. Dans la suite la justice de paix y fut installée.

Luxembourg, le 15 mars 1898.

Ch. ARENDT.

II.

NOTICE

sur les

Croix de Justice en général et l'ancienne Croix du Marché d'Echternach en particulier.

Par CH. ARENDT, architecte de l'État honoraire.

L'origine des croix de justice, respectivement des croix d'affranchissement du Moyen-âge remonte, selon toute apparence, aux « Irmensäulen », prodigieuses tiges d'arbre, ou grossières colonnes *en bois*, que les vieux Germains vénérèrent à l'ombre de leurs épaisses forêts comme emblèmes de leur indépendance. Irmingot (synonyme de Thor ou de Mars) fut leur Dieu suprême et « Irmensul » leur fanal sacré [1]). Irmin, (Hermann) fut premier chef des Hermions, puissante branche des Germains d'Ouest. Les historiens allemands font mention de deux Irmensäulen. L'une d'elles se trouva en Thuringue non loin de Schreidungen sur l'Unstrut, et l'autre au Eresberg en Westphalie. Cette dernière fut renversée par Charlemagne [2]). Néanmoins, dans la suite, bien des communes (entr'autres Bilsen, Hasselt, Hérenthals, Herck-St-Lambert, etc.) continuèrent à adopter *l'arbre* comme emblème de liberté et le firent même graver sur leurs sceaux [3]).

Chez les peuples venus de la Germanie, dit Piot [4]), la justice se rendait en plein air. Cet usage existait même en France, témoin le chêne de saint Louis au bois de Vincennes, en Flandre, etc.

L'usage d'ériger des colonnes d'affranchissement *en pierre*, sur les marches ou perron desquelles les échevins élus par la commune tinrent leurs délibérations et rendirent la justice, est postérieur à l'époque car-

---

1) V. *Mullentroff*, Zeitschrift für deutsches Alterthum, vol. 23.

2 La coutume du moyen-âge de tenir les assemblées communales les dimanches après la grand'messe, à l'ombre de deux ormes ou tilleuls plantés devant l'église, est sans doute également d'origine germanique. Il en est de même des arbres de liberté des révolutions de 1789 et 1830.

3) V. *L. Germain*, Étude historique sur la croix d'affranchissement de Frouard, 1868, p. 21.

4) V. Revue numismatique belge, t. 3, p. 369—383.

lovingienne, et devint général. Mais, tandis que dans l'Allemagne du Nord on couronnait ces colonnes, toujours érigées sur la place de justice, dite Rothland ou rothe Erde, d'une statue d'homme armé, en signe de l'autorité impériale, et qu'on les appela Rolandsäulen [1]) ou «Rolande», on les surmonta ailleurs, notamment en Lorraine, en Belgique et chez nous, d'une *croix*. Le choix de ce symbole chrétien s'explique aisément par la nécessité du serment judiciaire. En Belgique (Namur, Virton, Tournai, etc.) la colonne s'appelait tout court «le Perron». Sur un jeton français publié par M. Rouyer, dit L. Germain, on voit au droit la nef parisienne, et au revers la croix de justice de la place de grève.

Dans le volume XLV de nos Publications, j'ai donné la description et le dessin de nos croix d'affranchissement, respectivement des justices de Wiltz et de Larochette, restaurées par mes soins aux frais du Gouvernement.

M. Bassing, secrétaire communal de Vianden, a retrouvé aux archives de cette ville le dessin de l'ancienne croix de justice de cette ville, disparue en 1817. Elle se composait d'un perron circulaire de quatre marches qui portait une table en pierre, à travers laquelle surgissait une colonne cylindrique à double anneau et chapiteau roman, supportant un crucifix en cuivre repoussé. Ce dernier se trouve encore conservé sur l'édicule de la fontaine du marché. Sur la plinthe du chapiteau se déroulait l'inscription : «O crux ave, Spes unica».

Une notice écrite sur le revers du dit ancien dessin dit : «Alle Urtheile, welche durch die Herren Hochgerichtsrichter und Scheffen der

1) «Die Rolandsäulen, nous écrit M. le Dr *A. Kisa*, conservateur du Musée Wallraff-Richartz dans sa lettre du 10 juillet dernier, sind ursprünglich Bilder Kaiser Otto's I. (des Rothen), welcher mehreren Städten wichtige Rechte, namentlich das Marktrecht und *eigene Gerichtsbarkeit* verliehen hatte. Die Gerichtsstätten hiessen «Rothland» oder «Rothe Erde», daher der Name. Die Zurückführung auf Ritter Roland ist ganz sinnlos und kommt erst später auf. Ganz aufgeklärt ist die ursprüngliche Bedeutung noch nicht; wahrscheinlich waren die «Rolande» im 14. und 15. Jahrhundert nur Symbole des Marktrechtes. Der grösste ist in Bremen (von 1404 oder 1512?): andere in Halberstadt, Dederkesa (1460), Halle, Nordhausen, Perleberg, Belgern b. Torgau, Brandenburg (1404), Stendal (1528), Zerbst (1445), Prag, Leitmeritz (1539), Arnau (gemalt), Ragusa (um 1420). — Näheres bei *Zöpfl*, Die Rolandsäulen, Leipzig, 1861, und *Beringuier*, Die Rolande Deutschlands, Berlin, 1890.»

Vergl. auch: *Turck*, De statuis Rollandinis, Rostock, 1824; *Deneken*, Die Rolandsäule in Bremen, 1828, und *J.* und *W. Grimm*, Deutsches Wörterbuch, Rolandsäule, Bd. 8, S. 1135.

Le chevalier armé sculpté sur la croix de Frouard fait involontairement penser aux Rollands allemands.

Stadt und Grafschaft Vianden gefällt wurden, sind nach gehöriger Genehmigung des Provinzialrathes in Luxemburg, durch den Obergerichtsschöffen vorgelesen worden. Diese Vorlesung hatte Statt auf dem steinernen Tisch welchen man Predigtstuhl zu nennen pflegte, durch welchen Tisch die Colonne des Denkmals passirte, auf welchen Tisch der Obergerichtsschöffen sich placirte um die Vorlesungen zu machen, in Gegenwart vieler Zuhörer und des Angeschuldigten selbst, welcher knieend auf dem ersten Treppenstein, unten sein Urtheil anhörte.

Das letzte Todesurtheil wurde im Jahre 1790 auf dem Galgenberg bei Kœrperich, nächst Vianden, an einem gewissen Hanspeter aus Fischbach wegen kleinen Diebstählen und Drohungen vollzogen».

Nous possédons encore des croix de justice à Holler, Putlange (aujourd'hui Lorraine allemande), à Schifflange, à Esch-sur-Alzette, etc. Cette dernière, ainsi que celle existant autrefois à Differdange, s'appelaient *Bœmerkreuze*, ce qui fait supposer que leur érection se rattache aux lois de Beaumont, données en 1182 par Guillaume de Champagne. Ces lois ou Franchises, dit Dom Calmet [2]), furent trouvées si sages que la plupart des seigneurs voisins les adoptèrent dans la suite. Une charte de 1248, dit L. Germain, cite la croix de « Belmont », érigée à Cons-Lagranville, à l'occasion de son affranchissement par Jean, chevalier de Cons.

La plus ancienne et en même temps la plus curieuse de nos croix de justice fut celle qui existait jadis sur la place du marché à Echternach. Elle fut vraisemblablement érigée en 1236 en commémoration des lettres d'affranchissement conférées à cette ville par la comtesse Ermesinde. [3])

En voici le dessin d'après un tracé assez rudimentaire conservé aux archives de la ville.

Le petit monument se compose d'un perron ou stylobate octogonal de neuf dégrés, duquel surgit une colonne cylindrique couronnée d'une

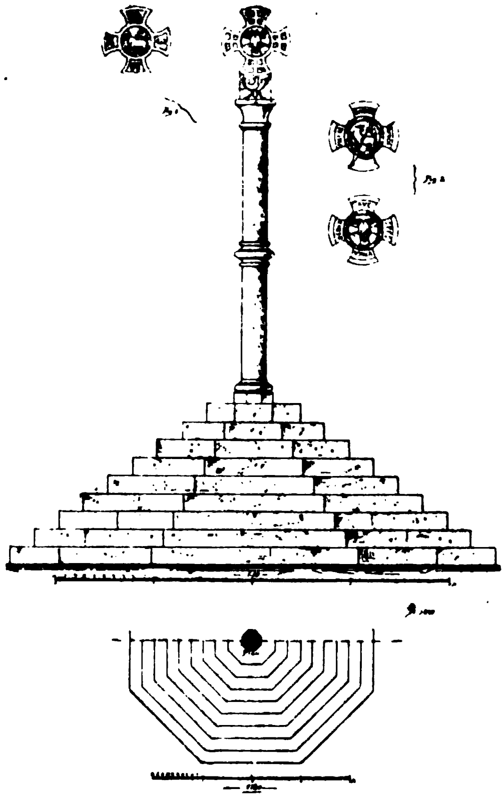
1) De vieux documents conservés aux archives communales de Vianden parlent de l'ancienne maison de ville, resp. de justice, démolie en 1794. Elle était située à proximité de la croix du marché contre le pignon de l'ancienne maison Hanf. Comme au Dingstuhl d'Echternach, la salle de justice du premier étage reposait sur une halle ouverte servant ici de tonlieu. Au deuxième étage, locaux du magistrat de la ville. Ce dernier était à la fois « Bürger-, Schatz- et Polizeimeister ».

2) Hist. de la Lorraine, T. III, col. 177.

3) Voici quelques autres dates d'affranchissement: Thionville 1239; Luxembourg 1244; Virton 1270; Frouard 1296; Chiny 1307; Vianden 1308; Marche 1327; Larochette 1331; Dudeldorf 1345.

Fig. I.

Fig. II.



croix de Malte. La colonne, à base et chapiteau, porte au milieu de son fût l'anneau roman conservé encore au 13e siècle. Un dé carré, orné sur les quatre faces de l'écusson de la ville (aigle simple de sable sur champ d'argent) fait la transition du chapiteau à la croix. Cette dernière porte sur le médaillon de l'avers les armes de l'abbaye [1]), qui sont une main de Dieu descendant d'un nuage rayonnant et brochée sur un nimbe cruciforme [2]). Aux quatre bras une petite croix. Au centre du revers un agneau pascal, cantonné de quatre lettres grecques gravées sur les branches de la croix. Le Θ d'en haut signifie Θεός (Dieu le père); le π d'en bas πνεῦμα (St. Esprit); les deux lettres collatérales *Α* et *Ω* (commencement et fin) symbolisent avec l'agneau pascal Dieu

1) Lui conférées par l'empereur Henri VII, comte de Luxembourg, avec la devise: « Sub manu soliis Dei ».

2) Dieu le Père, dit de Caumont, p. 252, est parfois représenté par une main sortant des nuages ou du ciel. Cette main présente toujours les trois premiers doigts ouverts et les autres fermés. C'est là la main bénissante.

le fils. L'ensemble du revers symbolise ainsi la Trinité. Diamètre de la croix 0.70: épaisseur 0.26. [1])

A partir de la construction du « Dingstuhl » la colonne servit principalement à la proclamation des sentences prononcées dans ce dernier. De là lui vint le nom d'« Urtseil » (Urtheilssäule, colonne de Justice).

Or, sous le régime autrichien, où les rivalités entre les pouvoirs civil et spirituel commencèrent déjà à s'accentuer, l'administration communale d'Echternach crut faire acte de progrès en décidant d'abattre sa vénérable croix de justice et de lui substituer une fontaine publique surmontée de deux femmes enlacées symbolisant la Justice et la Paix. L'abbaye s'étant carrément refusée à coopérer à ce vandalisme, les bourgeois adressèrent directement à l'impératrice Marie-Thérèse une supplique datée du 16 juin 1774, dont les regestes de feu M. Würth-Paquet nous ont conservé le texte. Les arguments qu'on y fait valoir dénotent bien l'ignorance et les idées subversives qui avaient déjà troublé les esprits vingt-quatre ans avant la grande Révolution. En voici le résumé: « que la colonne ne sert plus qu'à proclamer la foire de » pentecôte, *reste ridicule de la momerie salique;* que le revers porte » dans un écusson rond un agneau chargé d'une bannière, arme par- » ticulière de quelque abbé!!; — que dans le haut du montant se trouve » une *roue de supplice* et dans le bas une *potence*; qu'aux yeux des » abbés et religieux d'Echternach, les neuf marches signifient la supé- » riorité territoriale, que la main des armoiries tournée vers le bas in- » dique la propriété domaniale du fond, et qu'enfin les quatre aigles ou » armes de la ville sculptées sur les quatre faces de la frise au-dessous » de celles de l'abbaye marquent la sujétion de la ville; — que la co- » lonne est devenue une occasion de mille superstitions scandaleuses, » que les processions y fléchissent le genou, y prient et que les prêtres » y distribuent la bénédiction; — que la colonne occupe une place de

1) Dans la fig. 2 ci-dessus nous donnons le dessin d'une croix semblable en grès rouge, trouvée dans un mur du jardin de la dame Joerg. Comme elle a les mêmes dimensions et formes que la croix que nous venons de décrire, on est tenté à admettre que ce fut la dernière croix qu'en 1775 l'abbaye avait fait placer sur la colonne lors de sa restauration.

Les inscriptions expliquent la signification des emblèmes et des quatre lettres grecques erronnément interprétées par les bourgeois. Et même déjà trois siècles après l'érection du monument, il est, en effet, dit dans un postscriptum apposé à un record de justice du 16e siècle: « It. uff dem macrt stehet ein creutz daran ein galgen (c'était le π) und ein rath (c'était le Θ) und die handt gottes unter sich. » (*Hardt*, p. 189.)

» vingt-deux pieds de diamètre, qu'elle défigure [1]) et embarrasse la place » du marché »

L'absence aux archives communales de toute pièce postérieure à cette affaire et le fait [2]) que la colonne fut restaurée par l'abbaye, fait supposer que la dite supplique est restée sans réponse. Mais, comme tant d'autres, ce fanal des libertés communales, deux et demi fois séculaires, fut rasé par l'ouragan de 1789.

Aujourd'hui le Gouvernement grand-ducal, qui a tant à cœur la conservation de nos monuments historiques, et qui a déjà fait restaurer le Dingstuhl, nourrit également le projet de faire rétablir l'ancienne croix d'affranchissement qui en est le complément, afin de restituer, du moins en partie, à l'intéressante place du marché d'Echternach son cachet pittoresque de jadis.

Voici une réduction d'un projet de restauration de la place que j'ai récemment élaboré par ordre du Ministre d'État M. Eyschen.



Place du Marché d'Echternach Commencement du VI°. siècle.

Luxembourg. 8 août 1897.

1) Ainsi on en était venu à considérer le signe d'affranchissement de la ville comme défigurant celle-ci ! (Note de M. *Wurth-Paquet.*)

2) Ce fait est constaté dans la supplique même. La colonne y est qualifiée aussi d'Urtsel, Urtheilssäule.

III.

Eine Notiz zur Ortskunde.

Görz hat aus dem goldenen Buch der Abtei Echternach eine Urkunde mitgetheilt [1]), die in mehrfacher Beziehung unser Interesse erregt. Im 13. Regierungsjahre Lothars I. (840–855), also im Jahre 852 oder 853, schenkte der Diakon Hethi dem St. Willibrorduskloster zu Echternach seine sämmtlichen zu Biuren oder Medianus mons erworbenen Liegenschaften. Es fragt sich, welcher Ort hier unter Biuren gemeint sei. Die Ansicht von Görz, wonach es Biwer an der Syr gewesen wäre, ist unwahrscheinlich, da gemäss der Urkunde Biuren auch Medianus mons genannt wurde, eine Bezeichnung, die offenbar aus der Römerzeit herüberkam. An Biwer ging aber weder eine römische Heerstrasse vorbei, noch hat man je bedeutende römische Alterthümer dort gefunden, weshalb nicht leicht anzunehmen ist, dass jener Ort auch den lateinischen Namen Medianus mons getragen habe. Dagegen ist die Römerstrasse von Dalheim über Mutfort, Hackenhof, Beyren, Spittelhof nach Grevenmacher eine der ältesten in unserem Lande [2]). In Beyren durchschnitt die Strasse eine Anhöhe und war links vom Walde und rechts von einem Ackerfelde begrenzt, das jetzt den Namen Stakigdriésch trägt. Ich habe nun vor ungefähr 15 Jahren in einem alten im Pfarrarchiv zu Gostingen befindlichen Register eine Notiz gefunden, laut welcher das jetzt Stakigdriésch genannte Ackerfeld früher Medianus mons hiess. Als ich neuestens die Stelle noch einmal nachsehen wollte, fand ich leider die Handschrift nicht mehr zu Gostingen und weiss auch nicht, wohin sie gekommen ist. Gewiss aber ist, dass ich darin die angegebene Notiz gelesen habe. Hienach wäre also unter dem Biuren obiger Urkunde das jetzige Dorf Beyren zu verstehen, das aber nicht,

1) Urkundenbuch, II, 11.
2) Vgl. Public. XXVI, 197.

wie Hardt richtig bemerkt [1]), mit einem y, sondern mit i müsste geschrieben werden (Beiern). Die Bezeichnung ist in der fränkischen Zeit wohl dadurch entstanden, dass mitten in den ungeheuren Wäldern plötzlich ein von Landleuten bebautes Ackerfeld (biurn-bauen, bebauen) in den Gesichtskreis trat.

Zugleich gewährt die Urkunde uns einen Einblick in die Handhabung der Seelsorge um die Mitte des 9. Jahrhunderts. Es wird ausdrücklich bemerkt, der Diakon Hethi habe sein Besitzthum in Biurn *erworben* (quicquid ibi comparavi). Er wird also dort thätig gewesen sein und zwar in einer seinem Stande entsprechenden Weise. Seine Aufgabe war, die wenigen dort ansässigen Bauern sammt ihren Frauen und Kindern in geistlichen und weltlichen Dingen zu unterrichten, wofür diese ihm zeitliches Gut als Entgelt überliessen. Zur weiteren Aushülfe in der Seelsorge kamen dorthin wahrscheinlich auch Mönche von Echternach. Denn die Mönche haben niemals den Kreis ihrer Thätigkeit innerhalb der Wände ihres Klosters beschlossen, vielmehr dienten sie bis in die spätesten Zeiten als wandernde Prediger und Missionare, und viele christliche Gemeinden wurden durch sogenannte expositi pastorirt, d. h. durch Mönche, die von ihren Klosteroberen einem Dorfe oder einer Gemeinde versandt wurden, um für einige Zeit das pfarrliche Amt zu verwalten [2]) Dies war wohl auch für Biuren der Fall. Zum Danke für die bereits geleisteten und auch in Zukunft dieser Ortschaft zu leistenden Dienste hat nun der Diakon Hethi sein ganzes zu Biuren gelegenes Besitzthum dem Echternacher Kloster zum Geschenke gemacht.

D^r J. Peters.

---

1) Public. XII, 43.
2) Vergleiche Hefele, Geschichte der Einführung des Christenthums im südwest. Deutschland, § 29.

IV.

Die Geschwister

des

Paters Ambrosius Faulbecker.

Unter den über Pater Ambrosius Faulbecker gefundenen Papieren befinden sich auch einige auf seine Geschwister bezügliche Angaben, die ich hier zur Ergänzung des Artikels über den Pater selbst folgen lasse.

Pater Ambrosius Faulbecker hatte zwei Brüder, die beide in den geistlichen Stand eintraten. Der ältere, Namens Peter, wurde im Jahre 1776 zum Priester ordinirt, funktionirte 9 Jahre als Vice Promotor an der Trierer Officialität, darauf 3 Jahre als Sekretär des Weihbischofs von Trier. In dieser Eigenschaft begleitete er den Bischof auf seinen Pastoralreisen, predigte je nach Bedürfniss in deutscher und französischer Sprache, und gewann durch seinen Seeleneifer und seine Geschäftsgewandtheit in hohem Grade das Wohlwollen seines Prinzipals. Im Jahre 1788 wurde die wichtige Pfarrei Longwy vakant. Der Weihbischof hatte seine Gründe, diese Pfarrei sobald als möglich besetzt zu sehen und schlug zu dem Ende dem Churfürsten Clemens Wenceslaus vier Kandidaten vor, von denen der Letzte, Peter Faulbecker, bei Weitem als der Erste galt und vor allen Anderen entschieden den Vorzug verdiente. Er konnte hinzufügen, dass auch die oberste Civil- und Militärbehörde von Longwy gerade ihn als Pfarrer wünschten, ein Umstand, der bei dem ausnahmsweise schwierigen Posten nicht wenig in die Wagschale fiel. Die Ernennung erfolgte am 22. Januar 1788. Die Eltern Faulbeckers hatten ein blühendes Ledergeschäft betrieben und ein nicht unbedeutendes Vermögen hinterlassen. Aus diesem erhielt der neue Pfarrer von Longwy binnen den Jahren 1788-1790 die Summe von 472 Louisd'or. Wo Pater Faulbecker zur Zeit der Gefangenschaft

seines Bruders Ambrosius auf der Insel Ré sich aufhielt, darüber ist nichts bekannt. Aus den vorliegenden Papieren können wir noch das Eine konstatiren, dass er 1804 Pfarrer von Bastnach war und dort das grösste Ansehen genoss.

Sein jüngerer Bruder, Johann Baptist, geboren am 9. März 1764, trat 1788 in den Orden der Prämonstratenser in der Abtei Wadgassen in Lothringen. Nach Aufhebung der Klöster in Frankreich kehrte er nach Luxemburg zurück und war hier drei, dann zu Echternach zwei Jahre in der Seelsorge thätig. In der Folge musste er bald im Gefängnisse schmachten, bald auf der Flucht herumirren, bald sich in Verborgenheit halten, bis im Anfange des Jahrhunderts wieder einige Ruhe eintrat. Zwei Jahre arbeitete er dann in seiner Vaterstadt, zwei andere als Pfarrer in Mondorf, bis im Jahre 1804 ihm die Stelle eines Sekretärs am hiesigen Generalvikariat angewiesen wurde, welche er 8 Jahre bekleidete. Zugleich und noch 30 Jahre nachher blieb er als Vikar an der Liebfrauenkirche thätig in der Seelsorge, sowohl in der Pfarre als im Kloster der Congregation U. L. F., und starb am 10. März 1846 im Alter von 82 Jahren.

Von den vier Schwestern blieb eine, Maria Johanna, unverheirathet, und führte später die Haushaltung ihres Bruders Johann Baptist. Die drei anderen traten in's Kloster; zwei, Maria Katharina und Maria Thekla, in die Congregation U. L. F. in Luxemburg, die andere, Elisabeth, in dieselbe Congregation in Trier. Nach Wiederöffnung der Congregation im Anfang dieses Jahrhunderts kehrte Maria Katharina wegen Kränklichkeit nicht mehr in's Kloster zurück, bezog seit dem 1. Messidor XIII eine Pension von 600 Franken, fand liebevolle Aufnahme im Hause von K. J. Collart zu Dommeldingen, wo sie auch am 1. Mai 1811 verschied.

Unter den Papieren fand sich auf einem Fetzen ein Spruch, der wohl die Erziehungsmaxime für diese Geschwister zum Ausdruck bringt. Er lautet: « Kind, dein bestes Erbtheil ist, wenn du erzogen bist, dein Geld und Gut kann bald ein Raub des Unglücks sein, nur was du kannst und weiss, gehört dein ».

Dr J. Peters,

V.

Der Bildercyclus
des luxemburger Stammbaumes
aus Karlstein.

Unter vorstehendem Titel hat Dr. Jos. Neuwirth, Professor der Kunstgeschichte an der Universität Prag, vor Kurzem ein Werk veröffentlicht, welches aus dem Leben Kaiser Karls IV. eine bisher unbekannte Episode uns vorführt. Dieselbe verdient auch in diesen Blättern eine Erwähnung, weshalb ein kurzes Referat hier am Platze erscheint.

Ein in der Nähe von Prag gelegenes, von Karl IV. selbst erbautes oder wenigstens würdig restaurirtes Schloss, nach ihm Karlstein genannt, war nach seinen Anweisungen mit einem theilweise noch erhaltenen ungemein reichen Bilderschmucke ausgestattet worden. Dabei fand auch sein Bestreben, das Ansehen und die Macht seines Hauses mit allen Mitteln zu heben, einen künstlerisch vollendeten Ausdruck. Unter den Wandgemälden befand sich nämlich eine im Auftrage Karls IV. ausgeführte Bilderfolge der Herzoge von Brabant, welche auf die sagenverklärte Herkunft von den Trojanern zurückgriff und einerseits mit namentlicher Berücksichtigung Karls des Grossen bis zu Johann III. von Brabant heraufreichte, andererseits durch die Beziehungen der an Heinrich VII. verheiratheten Tochter Johanns I. von Brabant den ersten Kaiser aus dem Hause der Luxemburger und seinen Sohn Johann den Brabanter Herzogen anreihte. Der Cyclus sollte das Anrecht der Luxemburger auf die deutsche Kaiserwürde beleuchten, indem Karl IV. hier als ein Nachkomme Karls des Grossen und des Ahnherrn der Franken, ja sogar des Saturnus, Jupiter und Noah erscheint.

Diese Wandbilder der Genealogie der Luxemburger waren aber in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts ziemlich beschädigt. Gemäss einem Berichte vom Jahre 1597 bestanden sie noch bis in das letzte

Jahrzehnt des 16. Jahrhunderts. Die unter Rudolph II. durchgeführten Arbeiten zur Erhaltung und Wiederinstandsetzung Karlsteins machten nothwendig, dass alle Mauern im Innern auf's Neue mit Kalk beworfen und übertüncht wurden, und so verschwanden die Gemälde zwischen 1588 und 1597 für immer.

Zum Glück hatte man zwischen 1569 und 1573 Copien dieser Wandgemälde verfertigen lassen. Wahrscheinlich war diese Copienfolge im Auftrage Maximilians II. angelegt worden. Nach den Vorstellungen des 16. Jahrhunderts begann die Genealogie des Hauses der Habsburger selbst mit Hector und zählte unter die Mitglieder derselben fast dieselben Namen, die auf der luxemburger Stammtafel figurirten. Daher kein Wunder, dass ein Habsburger sich für einen alten Bildercyklus interessirte, der diese für sein Haus wichtigen Persönlichkeiten bot, und denselben kopiren liess. Diese Copien vermitteln eine fast in allen Einzelheiten genaue Kenntniss der Karlsteiner Bilderfolge.

Indess waren auch diese Copien drei volle Jahrhunderte verschollen, bis man sie kürzlich in der Handschrift Nr. 8330 der k. und k. Hofbibliothek in Wien wieder entdeckte. So ist ein fast vor einem halben Jahrtausend entstandener Bildercyklus des luxemburger Stammbaumes, der als gänzlich verloren galt, in einer selbst wieder bereits mehr als drei Jahrhunderte alten Copienfolge gleichsam zu neuem Leben erwacht. Herr Neuwirth hat dieselbe auf 16 Lichtdrucktafeln dem Texte seiner Untersuchungen beigefügt.

Die Copien der Wiener Handschrift 8330 zeichnen sich durch eine für die Zeit ihrer Anfertigung überraschende Treue aus. Ueberall zeigt sich das Bestreben, durch das Abbild eine möglichst vollkommene Vorstellung des Urbildes zu vermitteln. Vor allem tritt die Genauigkeit der ganzen Copienfolge in der Nachbildung des Gewandes zu Tage, welche die Kleidung längst entschwundener Modeepochen aufs gewissenhafteste festhält. Die unter König Johann in Böhmen zur Herrschaft gekommenen Modeausschreitungen erscheinen sich ungefähr bis 1367 gehalten zu haben und stimmen genau mit den Trachteigenthümlichkeiten überein, welche sich in der Copienfolge finden. Dieselbe Tracht herrschte damals auch in Deutschland und wird nicht minder durch die Denkmale der Buchmalerei, als durch die Angaben der Chroniken und der Kleiderordnungen bestätigt. Weiterhin lässt die Tracht auch deutlich fran-

zösische Einwirkungen durchklingen. Die Heirath Karls IV. mit der französischen Prinzessin Blanca unterhielt die schon durch Johanns Beziehungen begünstigten französischen Anschauungen in Tracht und Sitte.

Was die Darstellungen der Karlsteiner Bilderreihe veranschaulichen sollte, wurde schon angedeutet. Es galt, die drei Herrscher des luxemburger Hauses (Heinrich VII., Johann den Blinden und Karl IV.) als von den ehrwürdigsten Ahnen und aus den frühesten Zeiten herstammend zu erweisen. Massgebend hierfür war der Anschluss der Luxemburger an die Herzoge von Brabant durch die Heirath Heinrichs VII. mit der Tochter des Herzogs von Brabant. Ausdrücklich wird beim Bildnisse des Herzogs Johann I. von Lothringen und Brabant notirt, dass er der Vater der Gemahlin Kaiser Heinrichs VII. war. Durch die H. Begga gewinnt sodann die Genealogie der Brabanter Fürsten Anschluss an die Karolinger. Die Angabe über die Abstammung der Franken von Troja (vor zwei Jahrhunderten als eine Fabel erkannt) fand in verschiedenen Chroniken einen Anhalt. Für den vor Priamus liegenden bis auf Noah zurückreichenden Theil wurden Anschauungen massgebend, welche der im Auftrage und Geiste Karls IV. schreibende Johannes Marignola im Buche Monarchos seines zwischen 1355 und 1362 vollendeten Geschichtswerkes verwerthet hat. Nach ihm eröffnet Noah die Reihe der Ahnen Karls IV. Der Karlsteiner Stammbaum der Luxemburger sollte also im Bilde veranschaulichen, was Marignola im Auftrage des Kaisers schriftlich zum Ausdruck brachte. Auf Bibel, Mythologie, Sage und Geschichte baute sich der Cyklus auf, welcher den kaiserlichen Auftraggeber und sein Haus in der Berechtigung des Anspruches auf die Kaiserwürde verherrlichen sollte.

D^r^ J. Peters.

VI.

Tombes Franques

trouvées près de Differdange.

Lors de la construction d'un chemin de fer à petite section devant relier la station de Differdange à une minière sise au-delà de la route de Godbrange, les terrassiers ont mis à découvert pendant les mois de novembre et décembre 1896, sur une longueur d'environ 60 mètres, une série de tombes franques.

Ces tombes, au nombre de dix, se trouvaient toutes dans la côte qui s'élève à droite de la route de Differdange à Godbrange, au lieu-dit : « Im kleinen Berg », entre le hectomètre 20 et 21 de la ligne à petit écartement précitée.

D'après le plan que nous avons levé au fur et à mesure du déblaiement, ces tombes étaient échelonnées toutes dans deux alignements assez droits, et espacées l'une de l'autre d'environ un mètre. Elles étaient situées à mi-côte; une couche de terre arable et de terre glaise d'une épaisseur de 40 centimètres les recouvrait, sans que cette profondeur minime fût dépassée par aucune d'elles.

Les neuf premières tombes étaient entourées de pierres ordinaires, telles qu'on les trouve aux environs de Differdange, en maçonnerie sèche, avec une hauteur d'encadrement de 25 à 30 centimètres, sur 1 mètre 80 de longueur et 40 centimètres de largeur. Le fond se composait de terre ordinaire, sans trace de maçonnerie ou de pierres; elles étaient simplement recouvertes de terre, sans dalles.

La maçonnerie de la dixième tombe était mieux soignée, des dalles assez larges la recouvraient, de plus l'encadrement montrait une pierre profilée qui provenait selon toute apparence d'un monument antique.

Les squelettes qui, pour la plupart, étaient encore bien conservés, étaient placés tous dans la direction Est-Ouest, les faces tournées vers l'Orient. Les corps étaient étendus de leur long, les bras placés le long du corps. La majeure partie des squelettes semblait appartenir à des hommes adultes; les dents qui adhéraient encore solidement aux mâchoires, étaient toutes d'une conservation excellente, à peine pouvait-on constater une usure quelconque; la couronne des molaires était presque lisse. L'ossature des crânes était très solide; le profil dénotait une dolichocéphalie assez prononcée.

Entre les pieds de quelques squelettes on a trouvé des urnes en terre glaise, grisâtre, d'une facture assez simple. Les ornements en sont très rudimentaires; sur les unes ils consistent simplement en enfoncements espacés régulièrement et pratiqués autour de la partie supérieure avec le doigt lors de la fabrication, sur une autre en lignes brisées. La forme est ronde, un peu évasée au milieu et rétrécie vers le haut. Elles ont en moyenne 12 centimètres de hauteur sur 13 de largeur au milieu et 8 au collet; leur forme répond assez bien à celles qui ont été trouvées en 1848 à Wecker. Je ferai remarquer que les poteries funéraires franques manquent souvent d'ornements, et quand elles en ont, ils sont toujours d'une simplicité extrême et d'une grande sévérité. Celles qu'on a trouvées jusqu'à ce jour dans notre pays se composent généralement d'enfoncements, de pointillés et de traits droits ou obliques diversement combinés, imprimés en creux au moyen de rondelles en bois sur l'argile encore molle. Ces poteries grises dans le genre de celles de Differdange ne sont pas cuites, mais seulement séchées au four, ce qui permet de voir que leur pâte est faite d'une argile grisâtre, à laquelle on a probablement additionné un peu de poussière de charbon, pour renforcer la teinte qui tire au noir.

Plusieurs corps avaient du côté du bras droit un sabre en fer, dont la conservation laisse beaucoup à désirer, au type des scramasaxes des Francs, représenté par une lame d'un seul tranchant de 56 centimètres de longueur totale; la soie avait une longueur de 22 centimètres, soit presque la moitié du sabre entier; l'épaisseur du fer au dos est de 8 millimètres, tandis que la largeur de la lame est de 45 millimètres en

bas. La seule lame que j'ai vue, n'est pas caraxée et se termine par une pointe ogivale.

Dans la tombe n° 10, celle qui présentait plus de distinction, se trouvait en dehors de l'urne et du scramasaxe, une boucle de ceinturon. Les deux parties sont assez bien conservées; celle qui porte la pointe, a 12 centimètres de longueur sur 5,5 centim. de largeur, elle est en forme d'écusson portant en tête l'anneau pour passer le cuir de la ceinture. La contre-plaque a 8,5 centim. de hauteur et 4,5 centim. de largeur; deux trous ronds sont ménagés à la base et un troisième en haut, ces derniers servaient d'attache et étaient ornés selon l'usage général de petits clous en cuivre à tête saillante et hémisphérique.

La boucle, qui ressemble beaucoup à celle figurée à la planche n° III fig. 7 du volume n° VIII des Publications, quoique fortement oxydée, montre encore quelques traces d'argent; il est certain qu'elle portait autrefois une incrustation d'argent sur fer, une damasquinure, qui paraît avoir été l'art de prédilection des Francs. Elle devait être composée d'une lame d'argent extrêmement fine, découpée et incrustée dans le fer.

Dans une des tombes on a également trouvé un moyen bronze romain; l'état de conservation est trop fruste pour pouvoir la déchiffrer avec certitude. L'avers porte le buste à droite d'un empereur à la couronne radiée. L'inscription est illisible. Le revers représente dans le champ la « Liberté » debout, tenant de sa droite tendue horizontalement une balance entre S-C; je lis la légende LIBERT.......... SI III ou bien TINI. Si la dernière supposition était vraie, on se trouverait en présence d'un bronze de Constantin le Grand dont les monnaies se rencontrent fréquemment dans les tombes gallo-franques, et l'inscription serait à compléter LIBERT(AS) AUG .. CONSTANTINI.

Il résulte de ce qui précède que les tombes mises à jour à Differdange font partie d'un cimetière de l'époque franque qui date probablement du ɪvᵉ siècle de l'ère chrétienne; elles portent tous les caractères de celles de la période franque trouvées dans différents autres endroits du pays.

De plus, nous avons la certitude que cette trouvaille n'est pas limitée au nombre des tombes mises à jour lors des terrassements; il

est plus que probable que le petit bois qui suit la direction des tombes trouvées, en renferme encore d'autres. Quelques personnes déjà âgées demeurant à proximité, ont confirmé notre manière de voir, en me racontant que précisément dans ce petit bois on avait déjà trouvé des débris de squelettes, il y a une quarantaine d'années.

Pétange, décembre 1897.

Constant DE MUYSER.

VII.

CARTES ET PLANS

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

APPARTENANT A

JULES VANNERUS.

Bruxelles, 1er juin 1897.

En rapport avec le Recueil publié par M. de Muyser dans le vol. XLV des Publications de la sect. hist. de l'Inst. Grand-Ducal, 1896.

J. SURHONIUS. (1579.) — Cadre : Haut. 36,5. Larg. 49,5. — A l'intérieur du cadre : A. au-dessus, à gauche : cartouche avec « *Cum Privilegio Imp. et Regie Maiestatuum* ». A droite : (Echelle) « *Millaria magna......* ». — B. en-dessous, à gauche : cartouche avec l'inscription : « *Lutzenburgensis Ducatus veriss. descript. Jacobo Surhonio Montano auctore* », contre lequel sont assis ou couchés 2 hommes et 1 femme. — Coloriée.

Décrite dans de Muyser sub n° 25.

J. SURHONIUS. (1579.) – Cadre : L. 31. H. 23,5. — A l'intérieur du cadre, à droite, en haut : (Echelle) « *Milliaria Magna......* » A gauche, en bas : cartouche avec l'inscription : « *Lutzenburgensis ducatus veriss. descript. Jacobo Surhonio Montano auctore* ». Au bas, au milieu : « *Petrus Kœpius cœlavit* ». Au bas, à droite : *92.* — En noir.

Décrit dans de Muyser n° 26.

J. SURHONIUS. (1579.) — Cadre : H. 23. L. 31. — Plan de Luxembourg, en noir. A l'intérieur du cadre : A. en haut, à gauche : armes

d'Espagne avec le collier de la Toison d'Or ; au milieu : Lutzenbourg ; à droite : armes de Luxembourg. — B. en bas, à droite : cartouche avec l'inscription : « *Lutzenburgû Ducatus eiusde nominis.....* » ; un peu plus bas : *93 ;* au milieu : Seigneur et dame.

Non décrit dans de Muyser.

NB. Le n° 8 de ce catologue y ressemble. C'est probablement celui qui est reproduit dans Biermann « Plan de Luxembourg à vol d'oiseaux en 1580 ». Ce n'est pas mon exemplaire (celui-ci porte Luxemburgu et non Luxemburgum) ; le dessin de la reproduction Biermann est beaucoup plus fin.

M. SEUTTER. (1664 ?—1730 ?) — Cadre : H. 49,5. L. 58,5. — A l'intérieur, au-dessus, à gauche : « *Echelle de Deux Cent Toises* » ; au milieu, 1) à gauche : « *Luxembourg, une Forteresse tres celebre de la Duché de cette Nom dans Pais bas. Gravé par M. Seutter S. C. M. Geogr.* » ; 2) à droite : « *Luxemburg, eine vortreffliche Festung des Herzogth. gleiches Nahmens in Niederl., heraus gegeben von Matth. Seutter, Kays. Geogr. in Augsp.* » ; en-dessous, à droite : « *Advertissement* », (Légende) ; à gauche : Vue d'un camp ; au milieu : Vue de Luxembourg : « *Prospect der Statt Lucemburg* » ; à droite : Un géographe (l'auteur ?) tenant sur son genou un plan de forteresse. — Accessoires divers. — Au-dessus de la vue du camp : cartouche avec description de Luxemb. « *Luxemburg ist die Haupt Stadt des Herzogthums....* » et un écusson portant un Lion (Ecu de Luxemb., sans burelles ?). — Plan colorié.

NB. Une annotation manuscrite porte : « 1664 ».

Décrit dans de Muyser (n° 48) sub anno 1730.

(1700 ? ?) — Cadre : H. 14,5. L. 18,25. — Dans le cadre : en-dessous d'un cartouche : « *Luxembourg* » ; au-dessus du cartouche : « *Légende. 1 Bastion de Bourlamont...... 40 Les communications* ». — Extrait d'un livre (vers 1700 ?)

Non décrit par de Muyser ; [cf. son n° 46 ?]

FRICX. (1727 ? 1742 ?) — Cadre : H. 48,3. L. 64. — En-dessous du cadre, à gauche : « *Echelle de deux Lieues et demie comune de France. Dressée sur les mémoires de Eugene Henry Frix.* » En-dessous du cadre, à droite : « *Echelle de deux Lieues de Brabant, à Paris chez Crepy rue S. Jacques à St Pierre* ». A droite du cadre, en-dessous : (Feuille) *N° 15.* — La carte comprend le Nord du Luxembourg et va

F.-J. VANNERUS. (1825-1830.) — Larg. 90. Haut. 1,18. — Plan colorié de Diekirch au $\frac{1}{500}$, dressé par François-Julien Vannerus, notaire et bourgmestre de la ville. — Le périmètre de la ville est seul indiqué avec le tracé des anciens murs et des tours de l'enceinte; le plan est à ce point de vue très intéressant; il est malheureusement fort abîmé. — Manuscrit.

Non décrit par de Muyser.

VOSS, W. (1832.) — Cadre: Larg. 35. Haut. 25. — Au-dessus du cadre: [Feuille] *197*; au-dessous, au milieu: (Explication des couleurs); à droite: « *Gestochen von Wilh. Voss, 1832* »; à gauche: « *Gezeichnet von H. v. Poyda u. C. Zirbeck* ». — La carte comprend la partie inférieure du Luxembourg, à partir d'Ingeldorf. — Les limites sont coloriées.

Non décrite par de Muyser.

VOSS, W. (1832.) — Cadre: Larg. 36. H. 48,5. — Au-dessus du cadre: « *Grossherzogthum Luxemburg. Reymann's Special-Karte* ». — En-dessous du cadre: « *Gez. v. H. v. Poyda u. C. Zirbeck. Gest. v. Wilh. Voss, 1832* ». — Table des couleurs et des distances. — Les frontières sont coloriées. — Comprend tout le Duché; réédition parue vers 1860-1870.

Non décrite par de Muyser, qui donne une édition de 1885 sub n° 119.

(1844.) — Cadre: Haut. 29. Larg. 20. — Dans le cadre: à droite, au-dessus: « *Carte du Grand-Duché de Luxembourg, pour servir au Voyage historique et pittoresque* ». — Frontières coloriées. — En-dessous du cadre, à gauche: « *Etablissement géographique de Bruxelles* ». — Dans l'« Itinéraire du Luxembourg Germanique.... par le Chevalier L'Evêque de la Basse Moûturie. Luxembourg 1844 ».

Non décrite par de Muyser.

M. BORMAN. (1846.) — A droite, en-dessous: « *Karte über die römischen Lagerstellen in den Ardennen, angefertigt durch Michel Borman, Pfarrer und Königl. Schulinspector zu Daleiden. 1846. Erklärungen. Maasstaab* ». — Larg. 53. H. 33. — Dans l'ouvrage: « Nachlese zu dem ersten theile meiner Beiträge zur Ardennen-Geschichte.... von M. Bormann. C. Plaum in Prüm. 1846 ». — Sur papier blanc.

Non décrite par de Muyser.

M. BORMAN. (1846.) — A droite, en-dessous: « *Charte über die Langmauer durch das Oesling, von Michel Borman,.....* ». — Haut. 30. Larg. 58,5. — Sur papier gris. — Dans l'ouvrage : « Nachlese zu dem ersten Theile meiner Beiträge zur Ardennen-Geschichte, von M. Bormann. C. Plauen in Prüm, 1846.

Non décrite par de Muyser.

(1866.) — Au-dessus du cadre : « *Carte du Grand-Duché de Luxembourg. 1866, chez V. Bück* ». En-dessous : (Légende). A droite : (Coupe S. N. du duché[1]), de Graue Knop (près Dudelange) à Weiswampach. — A gauche : (Renseignements statistiques). — Le cadre a 19,5 de Haut. et 15 de Larg. — A l'intérieur du cadre, dans le coin inférieur gauche : « *Lith. J.-N. Clemen à Luxembourg* ».

Non décrite par de Muyser.

C. ROSBACH. (1867.) — Sous le cadre, au milieu : « *Plan de la Ville et de la Forteresse de Luxembourg* ». Immédiatement en-dessous, à droite : « *Llh. C. Rosbach. Luxembourg* ». — Cadre : H. 20,25. L. 20,75.

Non décrite par de Muyser (ou peut-être sub n° 105 et anno 1868?) Variante de son n° 94.

(1870. 1874.) — Carte : « *Le Grand-Duché* ». *Echelle de 20 kilomètres.* — Haut. 16. Larg. 10. — Dans l'ouvrage : « Guide de l'Excursioniste par Eugène Van Bemmel. Nouvelle édition. Bruxelles 1870 ». — Reproduite dans l'édition de 1874.

Non décrite par de Muyser.

(1881.) — Deux cartes au $\frac{1}{160000}$ parues dans « Jean d'Ardenne. L'Ardenne. Guide du Touriste. Bruxelles. 1881 ». — Elles ont été faites par l'Institut cartographique militaire de Bruxelles. — Routes en rouge ; cours d'eau en bleu. — Hauteur de chacune : 43. Largeur 54. — La supérieure va jusqu'à Bœvange au S.

Non décrites par de Muyser.

ARENDT. (1884.) — Haut. 33,5. Larg. 29. — Au-dessus : « *Comté de Vianden avec fiefs et arrière fiefs. D'après l'ancienne carte de Hubert-Jaillot. Géographe du Roy de 1736* ». En-dessous : « *Aubeldruck-Anstalt*

1) Cette coupe est reproduite dans l'ouvrage : P. Bergmans. A. Heins. Dans l'Ardenne grand-ducale. Gand 1896, p. 23.

v. C. F. Kaiser, Lindenhöhe b. Cöln ». — Dans : « Ch. Arendt, Monographie du Château de Vianden. Luxembourg, 1884 ».

Décrite dans de Muyser sub anno 1736 n° 64.

(1885 ?) — Cadre : Haut. 25. Larg. 20. — En dehors du cadre, en-dessus : « *Grossherzogthum Luxemburg. F. Handtke's Schul-Atlas N°* . En-dessous : « *Druck u. Verlag von C. Flemming in Glogau* ». — En noir. Frontière en rouge. $\frac{1}{1200000}$, vers 1885. — Carte réduite de Reymann ?

Non décrite dans de Muyser qui donne sub n° 109 une édition de 1867.

BLOCKX. (1886.) — Au-dessus du cadre : « *Diekirch et ses Promenades* ». Dans le cadre, à droite, en-dessous : « *Diekirch. Promenades. Legende..... Echelle Kilom.* . *Blockx* ». — Cadre : Haut. 23. Larg. 26,5. — [Sur la couverture : « *Diekirch et ses Promenades avec cartes. Imprimerie J. Schrœll, 1886* ».]

Non décrit par de Muyser.

BLOCKX. (1886.) — Plan de Diekirch. — Cadre : Haut. 9. Larg. 13. — Dans le cadre, au-dessus, à droite : « *Diekirch. 1886* ». — La couverture porte : « *Diekirch et ses Promenades avec Carte. Imprimerie J. Schrœll, 1886* ».

Non décrit par de Muyser.

BIERMANN. (1890.) — Cet ouvrage reproduit ou donne les numéros suivants du catalogue de Muyser : Plans de Luxembourg n°s 1, 7, 22, 37, 73, 116, 118, 125.

H. BERG. (1891.) — A gauche, en haut : « *Carte des Environs d'Echternach. Itinéraire des Excursions au Müllerthal, à l'Eszbach, etc.* » — Cadre : Haut. 31. Larg. 44. — En-dessous du cadre, à droite : « *Lith. J.-N. Clemen à Luxembourg* ». — La couverture de la carte porte le même titre plus développé : « *Carte des environs......, Bollendorf, etc., par H. Berg* ». Luxembourg, V. Bück, L. Bück succ. 1891.

Décrite par de Muyser, sub anno 1880 (n° 115).

(1891.) — A droite (du lecteur), en haut : « *Karte des Grossherzogtums Luxemburg. 1891* ». — Coloriée. (Haut. 27. Larg. 22. (Cadre.) — Sous le cadre, à droite : « *Lith. J.-N. Clemen, Luxemburg* ».

Non décrite par de Muyser.

(1892.) — Plan de Luxembourg. — Cadre : Haut. 27,5. Larg. 28,5. — A l'intérieur du cadre : A. à droite, au-dessus : « *Légende*..... ». — B. à gauche : « *Luxembourg et ses Environs* » avec les armes du Luxembourg. — Dans l'ouvrage : « Luxembourg et ses Environs. Guide historique, illustré. Luxemb., Jos. Beffort, 1892 ».

Non décrit par de Muyser.

(1892.) — A l'intérieur du cadre, à droite, au-dessus : « *Le Grand-Duché de Luxembourg* ». — Cadre : Haut. 13,5. Larg. 9. — Dans l'ouvrage : « Luxembourg et ses Environs. Guide historique, illustré. Luxemb., Jos. Beffort, 1892 ».

Non décrit par de Muyser.

V. DONDELINGER. (1893.) — Cadre : Haut. 28,5. Larg. 34. — Dans le cadre, à droite, au-dessus : « *Diekirch et ses Environs. Carte Routière. Dressée par Victor Dondelinger, Ingr.* — Les cours d'eau sont en bleu. — Dans l'ouvrage : « Diekirch et ses Environs, par le Dr Glæsener. Diekirch, Justin Schrœll, 1893 ».

Décrite par de Muyser sub nº 133.

L. THUILLIER. (1895.) — Cadre : Haut. 20. Larg. 22. — Au-dessus du cadre : « *Guides Joanne. L'Ardenne. Hachette et Comp. Paris.* — Au-dessous : « *L. Thuillier delt. Imp. Hélio Lemercier, 57 Rue de Seine. Paris.* — Dans l'ouvrage : « Guides Joanne. Grand-Duché de Luxembourg. Paris. Hachette, 1895 », p. 212.

Décrite par de Muyser sub nº 136.

L. THUILLIER. (1895.) — Cadre : Haut. 14,5. Larg. 19. — Plan de Luxembourg. – Au-dessus du cadre, à gauche : « *Guides Joanne* », au milieu : « *Luxembourg* » ; à droite : « *Hachette et Comp. Paris* ». — En-dessous du cadre, à gauche : « *L. Thuillier Delt.* » ; au milieu : « *Echelle.* » ; à droite : « *Imp. Hélio-Lemercier, 57 Rue de Seine, Paris* ». — Dans le cadre, à droite, en-dessus : Légende ; à droite, en-dessous : Plan de « *Luxembourg et ses Environs* ». — En rouge ; la Pétrusse en bleu. — Dans l'ouvrage : « Guides Joanne. Grand-Duché de Luxembourg, Paris, 1895 », p. 222.

Non décrite dans de Muyser.

L. THUILLIER. (1895.) — Cadre : Haut. 13,5. Larg. 28. — Au-

dessus du cadre : « *Guides Joanne. Petite Suisse Luxembourgeoise. Hachette et C^e, Paris* ». — En dessous du cadre : « *L. Thuillier, del^t. — Imp^ies Lemercier. Paris, d'après la carte de J.-P. Schmit* ». — Dans l'ouvrage : « Guides Joanne. Grand-Duché de Luxembourg. Paris. Hachette et C^ie 1895 », p. 240. — En brun.

Non décrite par de Muyser.

(Vers 1895.) — Cadre : Haut. 11. Larg. 8. — Dans le cadre à droite au-dessus : « *Map of the Grand Duchy of Luxemburg* ». — Hors du Guide : « The Grand Duchy of Luxemburg.. Diekirch : Alexis Heck.... Th. Schrœll, Printer, Luxembourg », p. 60.

Non décrite par de Muyser.

A. HEINS. (1896.) — Sous le cadre : « *La Sûre, de Göbelsmühle à Esch* ». — Cadre : Haut. 7,5. Larg. 14. — Dans l'ouvrage : « P. Bergmans. A Heins. Dans l'Ardenne Grand-Ducale. Gand, 1896 », p. 16.

Non décrite par de Muyser.

A. HEINS. (1896) — Carte des environs de Diekirch. — Cadre : Haut. 5,5. Larg. 8,5. — Dans l'ouvrage : « P. Bergmans. A. Heins. Dans l'Ardenne Grand-Ducale. Gand, 1896 », p. 21.

Non décrite par de Muyser.

A. HEINS. (1896.) — Sans cadre. — A droite en haut : « *Les Environs d'Echternach* ». — Haut. 13. Larg. 15. — Dans l'ouvrage : « P. Bergmans. A. Heins. Dans l'Ardenne Grand-Ducale. Gand, 1896 », p. 49.

Non décrite par de Muyser.

REYMANN. (1896.) — Haut. 46. Larg. 44. — A l'intérieur du cadre, à droite en-dessous : « *Carte d'ensemble de la Région décrite, d'après la carte de Reymann, dernière édition.....* » — La carte, en noir, va du N. de Mützenich à Sierck et de Warnach à Bombogen à l'E. de Wittlich.

Non décrite par de Muyser.

VIII.

DEUX SENTENCES DU CONSEIL DE LUXEMBOURG,

EN MATIÈRE DE SORCELLERIE.

COMMUNIQUÉES PAR

N. van Werveke.

1591, 6 février. Luxbg. — *Sentence du Conseil entre Jean Schweisdal, varsal et échevin de Biedbourg, supplt., et Mathias Kauth, aj.; la cour renvoie l'affaire à la justice de Biedbourg.*

Reg. du Conseil, fol. 45 v. — 48 v.

In sachen etc. zwuschen Johansen Schweisdall, lehnman und scheffen zu Biedbourg, supplt., an einem, und Mathias Kauth von Biedbourg, betagten, andern theils, der supplt. durch D. Wiltz und der betagt durch D. Hollenstein, salvis omnibus et quibuscumque exceptionibus, erschienen;

nachdem derselb advocat Hollenstein vom 28. januarii bitz zum 6. huius uf sein begern vision der stuck gehabt,

hat nach beschehener reproduction derselbiger der advokat Wiltz den inhalt uberreichter supplication repetirend vurgeben, das, obwol er die tag seins lebens sich anders nicht dan einem rechtschaffen frommen christen und ehrlichem man wol anstehet und gepueret, verhalten, und also pillig niemanden zulessig sein wolle, inen vur ein anderen auszugeben, vielweniger mit eim offentlichen laster, insunderheit der zaubereien als ein greuel vor Gott und den menschen zu beladen, dweniger nicht, demnach der erwurdiger und edel Philips Jacob Housman von Namedy, archidiacon zu Trier und amptman zu Welschpillig, hiebevorn wegen einer durch den supplt. gegen inen vor dem hochwurdigsten seinem gnedigsten churfursten und herren zu Trier gefuerter rechtshandlung gegen den supplicanten ein sonderlichen hasz, neyd und unwillen

gefast, also das er seinthero ime, wo ime moglich, ufsetzig gewesen. Als er zuletst ein weibsperson der zaubereien wegen einziehen lassen, dieselbe auch zuletst durch tortur und folter zu bekentnus bracht, gestalt dass dieselbe gegen recht und alle warheit, weisz nicht aus was angebung und ursach, inen supplicanten als eins gleichen lasters mitschuldig angeben und beruchtiget, die welche auch daruf, ohne dem supplicanten solches kundzuthun, hiengericht und exequiert worden. Es weren aber auch bei solchem anfanck, unangesehen er vorhien nie weder zu Welschpillig noch sunsten an einem anderen ort beruchtiget, die sachen nicht verplieben, sunder daruf Mattheysz Keul, burger zu Biedbourg, und Suntges Greth von Bierstorf, demnach die beide vergangener zeit der zaubereien halb zu Biedbourg angegriffen und derwegen daselbst gerechtfertigt, weisz nicht aus was unbefuegten unwarhaften und grundlosen ursachen dohien angereizet und bewegt worden, den supplicanten, als wan er desselbigen lasters gleich inen schuldig, anzugehen und zu besagen, und dweil der supplicant desselbigen lasters vor Gott und den menschen, dobei auch in seinem gewissen und conscientz (quæ sibi mille testes) unschuldig gewust, als hette er zu verthedigung seiner ehren, reputation und unschuld zugleich bei den gerichten mit obberuertem Keul und frauwen zu Bierstorf confrontiert zu werden, inen also in gepurlicher zu recht zulessiger verantwortung gegen obg. beide gefangene kommen zu lassen gepeten und angehalten. Es were aber dem supplicanten solches gegen recht und alle pilligkeit verweigert und abgeschlagen worden, dergestalt dass er sich daruf alhiehero zu begeben und solches claglich vorzubringen, und ferner umb commissarien zu solcher confrontation und anderen ursachen anzuhalten genotiget worden, die er auch daruf erhalten und zu werck gestelt. Und obwol nun beide hieob beruerte gefangene, als die ime supplicanten unrecht gethan, aus angeben des gewissens, so sie inner gedruckt und beanstiget, inmittels er alhie verfolgt, des angemasten bezigs vur sich selbst las und ledig gesprochen, dobei auch nachmalen zu ankunft der hern commissarien mit anzeigung unbefuegter ursachen warumb sie den supplicanten besagt und zu besagen genottrengt, endlichen beharret, dergestalt dass obg. Keul daruf des gefencknus bitz uf erforderen erlassen, die frauwe von Bierstorf aber dobei irer lediggebung, sunsten aber des angeregten lasters schuldig zu sein beharrend

endlich hiengericht und exequiert worden, und also pillig inen supplicanten uf solche wiederrufene beschuldigungen und denuntiationes anders dan einen redlichen und ehrbaren man auszugeben und zu diffamiren, viel weniger inen derhalben in seiner behausung (quæ cuique asylum) mit worten und der thaten zu uberfallen, niemanden hette wollen gepueren, besonderlich aber der, so ime supplicanten bluet und freundschaft wegen zugethan, weil es ein boser vogel (wie man zu sagen pflegt) so sein eigen nist nicht rein halten kan, besunderlich aber dem, den er mit allerhand gut- und wolthaten forderlich und verholfen gewesen; dweniger nicht und dem allem unbedacht, obwol obgemelter betagt des supplicanten wegen seiner hauwsfrauwen, als seiner leiblicher schwester dochter, diewelche er als seine dochter uferzogen und an inen verheurath, nechster freund und verwandter, die sie beide auch seinthero zusamen bestat, mit allerhand gut- und wohlthaten zu erkennen nach wie vorn nicht nachgeben, inen in iren noethen mit gelt und anders vorgestanden, wie auch an iren eren verthedingen und erretten helfen, hette derselb betagt soweit sich vergessen, das er nicht allein vur allen anderen die zu Welschbillich beschehene besagung ausbracht, und die zu Biedburg uffenbaret, sunder auch sonsten den supplicanten zur zeit er alhie umb vorbestimbter confrontation pro commissariis in Jacoben Bievers, des richters zu Biedburg, behausung, in offener geselschaft, in beisein mehrentheils der gerichten, daselbst er offentlich uf die gegen inen ausgangen, noch zur zeit nicht bestetigte, vilweniger mit der besagender personen rad und sterben oder sunsten in andere rechtmessige weg bekreftigte besagungen sagen dürfen: « Ey, nun kombts recht, man sicht nun wol wo es hinaus wille, » Schweistal (vermeinend den supplicanten) ist der rechter man, musz » äschen und verbrandt werden »; sunsten auch desgleichen wort nachmaln in seins des supplt. behausung uffentlich uf freier strassen angeruefen und daruf aufrürischer weis et seditiose, in einer freien statt, an den hausgader mit aller macht gelaufen, daran gepoltzet und mit den fussen gestossen, mit dieser anzeig: « Ich bin ein frommer man, Schweistal musz äschen geben und verbrand werden ». Er hette sich auch darmit nicht ersettiget, sonder sich noch bei anderen offentlich vernemen lassen, er wolte es noch dahien bringen, das der supplicant

noch vur jair und tag verbrand werden solle, daruf er auch nicht allein bei den wahrsagern drenck ausbracht und dem scharfrichter zugestelt, gestalt die den gefangenen einzugeben, die also zu bekentnus und schwetzen zu bringen, sunder auch sunsten daruf solche gemeinschaft mit dem scharfrichter selbst gehalten, das er nicht allein, wan er alhie gewesen, in abwesen des scharfrichters bei desso weib zu gast gewesen, sunder auch inen, den scharfrichter, wan er zu Biedburg kommen, jedesmal in sein haus gezogen, inen geherbert; wan er auch zu Ham und in anderen umbligenden orteren sein ambt zu verrichten gehabt, mit ime zur geselschaft gangen, ohne zweifel zu dem end, womit er die gefangene dohien halten moegt, inen, den supplicanten, anzugeben und zu berüchtigen, wie dan etzliche zu Ham neuwelich hingerichte weibspersonen gethan, das er vur allen anderen demnach als sein gemach und practica uffenbaret und ausbracht. Wan nun der supplicant sich hierdurch nicht allein an seinen wolherprachten ehren, reputation und guten leumunt bei den eingesessenen burgern der statt Biedburg, sonder auch bei den auswendigen seinen freunden und bekanten, edlen und unedlen, ja bei jedermenniglich hochlich verkleinert, vernachtheilet und beleidiget findet, hierumb solche wort, thaten, ufrürische handel und gewaltsachen, dern ein jeder, besunderlich in sein haus, billig frei, sicher und verhütet sein solle, daruf ein ufrohr under dem volck erstehen und erwachsen mogte, zugleich zu gemut gefurt, dern auch gepurliche reparation und abtrag zu erlangen sich entschlossen; und dan dem supplicanten solches vur den gerichten zu Biedburg zu thun, theils das sie ime die hie oben gezeigter massen begert confrontation wieder recht und pilligkeit abgeschlagen, sich auch damit inen disfals ganz wiederwertig, partheyisch und suspect erzeigt, nicht ohne ursach bedencklich, theils auch das er dieselbe zu steuer seins rechtens zur kundschaft uber obg. schmachwort und thatliche gewaltsame ufrurische hendel und injurien im fall der noth, aus mangel ander zeugen, vurstellen und verhoren lassen mussen; als were supplicant vertagung alhie gegen bemelten Kauth auszupringen verursacht werden, diewelche er erhalten und der gepuer exequieren lassen, pittend demnach, in erwegung vurbeschriebener ding, der sachen commissarien zu verordnen, vur demselbigen seine conclusiones articulatim schriftlich einzupringen, und das gegentheil sine ministerio advocati druf zu entworten anzuhalten.

Uf solches der advocat Hollenstein, under vurberuerter protestation, diese sache, dweil es wie angeben eine personal action und der supplicant anstatt alsocher scheffen er ime verdechtig zu sein vermeint, andere surrogiern thun mochte, vur der partheien ordentlichen richter zu hinderschicken geschlossen, mit abtrag.

Als aber der advocat Wiltz im gegensin dis sache alhie zu behalten und sunsten, wie oben, beharret, sintenmal dis in effect eine gewaltsache were,

haben heut dato, nach weitleufigem verhoere der partheien und ubersehung exhibierter stuck, wol und obg. mein gn. h. etc. die sache vur der partheien ordentlichen richter hinderschickt und hiemit hinderschicken, mit bevelch denselbigen uber dero vurpringen und uf vurgehend der rechtsgelernten advis, gut und schleunig recht wiederfaren zu lassen, und do der supplicant einiche under den gerichten suspect und verdechtig zu sein pretendiert, sollen andere unverdechtige an dero statt gestelt werden. Pronontiert, 6. februarii 91.

Sport., 2 fl. d'or.

1591, 6 février. Luxembourg. — *Sentence du Conseil entre Jean Schweisdal de Biedburg et la justice de Hamm.*

Reg. du Conseil, fol. 49—51 v.

In sachen etc. zwuschen [Johansen Schweisdall, lehnman und scheffen zu Biedbourg] supplt., an einem, den gerichten zu Ham, Bartholomes Eichorn und Jacoben Greverardt, beiden von Biedbourg, sampt allen anderen opponenten, anderen theils, der supplt. durch doctor Wiltz und die betagten durch D. Hollenstein, sich auch von wegen des ernvesten Gerharden von der Horst, hern zu Ham, denselbigen betagten adjungiert, salvis omnibus et quibuscumque exceptionibus, erschienen,

nachdem derselbe advocat Hollenstein vom 28. januarii jungsthien bitz uf den ersten huius uf sein begeren vision der stuck gehabt,

hat der advocat doctor Wiltz nach beschehener reproduction derselbiger den inhalt uberreichter supplication erholend vurgeben, das obwol er vur Gott und den menschen des lasters der zaubereien unschuldig, auch nie ichtwas mit worten, wercken oder geberden begangen, dernhalben er vur ein zauberer angesehen und verdechtigt werden moege noch solle, der vilmehr sich jederzeit der ehr und ehrbarkeit, so lang ime

der almechtig das leben vergunnet, beflissen, derfals er alle diejenigen so mit ime von funfzig jaren bitz hiehero gehandlet, zu zeugen gencmmen haben wille, und also pillich derhalben nicht angezogen, vilweniger beruchtiget oder auch das solches geschehe durch andere procuriert werden solle, dweniger nicht, als und demnach der supplicant hiebevorn gegen und wieder den ehrwurdigen und edlen herren Philipsen Jacoben Housman von Namedy, archidiacon und thumbherrn zu Trier, wegen eins unbillichen durch denselbigen uf etzliche durch den supplicanten im ambt Welschbillig eingeloste frucht gelegten arrests wegen sich bei dem hochwurdigsten seinem gnedigsten churfursten und herren zu Trier beclagt, daruf auch so viel nach langem umbfueren zuwegen bracht und erhalten, das gemelter archidiacon den arrest ufthun, dem supplt. also seine frucht, die er zum theil selbst hinder sich genommen hett, folgen lassen und restituiren mussen, hett derselb dahero gegen inen supplicanten ein solchen unwillen ohne alle schuld gefast, das er seithero der zeit uf alle weg und mittel gedacht, wie er den supplicanten zuwieder sein und in schaden, wie vermutlich, bringen moechte, zuletzt also die sachen dohien gericht worden, demnach ein weibsperson der zaubereien wegen zu Welschpillig angegriffen, dieselbe auch zuletzt durch tortur und marter dahien gebracht, das sie des lasters schuldig zu sein bekent, auch inen supplicanten als eins gleichen lasters mitschuldig neben andern anzugeben, die auch, ohne dem supplt. solches kund zu thun, exequiert und hiengericht worden, gleichwol aber nachgehender Zeit solches der massen der end, sunderlich zu Biedburg, kund und uffenbart worden, das andere seine missgunder inen supplt. ferner daruf zu beruchtigen und in vernere verleumbden zu pringen ursach genommen, so vern das hierauf einer, so sich Mathis Keul nennet, wie auch eine weibsperson von Birsdorf in gleichem, theils durch schröckliche übermessige inen angelegte tortur und pein, theils auch das man dieselbige hierzu durch den scharfrichter und sonsten solicitieren lassen, den supplt. angeben und besagt, welche inen supplt. jedoch zuletzt vur sich selbst, wie auch als er sich mit inen vur commissarien dieses raths confrontieren lassen, mit anzeig der ursachen, die sie inen zu besagen bewegt, los und ledig gesprochen. Und dieweil nun durch solche weg der supplt. abgunstern in zeit und weil namhaft zu machen die schantz gefellet, hetten dieselbe dem

supplt. in andere weg nachzustellen sich beflissen. Dan, als jetzt neuwelich eine weibsperson von Hirmesdorf zu Ham hingericht worden, hetten sie die sachen dahien bei obg. gerichten betagten daselbst wie auch dem scharfrichter practiciert, dass sie nicht allein uf denselben sunderlich gefragt worden (obwol dieselbe sunsten darzu, als die dem supplt. wegen verhaltung etlicher ir zustehender und dem supplt. schulden wegen, die sie ime zu thun gewesen, in handen gestelter pfende, die er ir, weil sie verlustig worden, nicht wiedergeben moegen, fast ufsetzig und feyend vur sich selbst mehr dan zuviel worden, geneigt gewesen sein wird), sunder auch, als sie inen daruf beschuldiget, dobei zu beharren und davon nicht abzustehen aus forcht des scharfrichters und die tortur die man ir stets vur augen gehalten, genotiget und angehalten worden; dieselbe auch daruf, ohne dem supptl. solches (ob er in der nahe gesessen und sich, weil er Irer Maj. lehnmann und scheffen, wol hette wollen gepueren, da man nichts ubels hett thun wollen, secundum illud: qui male agit odit lucem) kund zu thun, sich besorgend, da er ir, wie mit Mathies Keull und obg. frauwen von Birsdorf geschehen, vurkommen wurde, das dahero ihre boese practicken ablaufen, hingegen aber des supplt. unschuld an tag kommen solt, in aller geheim hingericht und exequiert, und als nun dieselbe zwoe andere weibspersonen, dern eine daselbst zu Ham, die andere aber zu Richtershausen sesshaft were, beschuldiget, hette man dieselbe in gleichem ohne einiche vernere indicia, uf anclag eines in grobem laster verdechtigen clegers, den man gleichwol vorhien zu gerichtsschreibern, obwol er keinen eid gethan, gepraucht, auch angreifen lassen, diewelche auch dahien, sunderlich die von Richtershausen, demnach die von Ham von ime supplt., obwol man sie uber inen sunderlich erfragt, nicht sagen noch bekennen wollen, dahien bewegt und durch sie die torture mit grossen anhangenden steinen von etwan zweien zendneren gehalten, das sie den supplicanten nicht allein daruf beschuldiget, sunder auch sunsten (ohne ime aber solches kund zu thun, sich in gleichem wie obstehet besorgend, sie wurde den supplt., da er sich mit ir confrontieren wurde, ledig geben) daruf hingericht und exequiert. Damit aber nicht gesettiget, sonder were daruf gleicher gestalt ein andere und vierte weibsperson von Ham, ohne einiche parthei formal oder sunsten geburliche anclage als heut angegriffen, des anderen tags zugleich ohne

rechtmessigen proces und advis der rechtsgelernten in die volter gestellt, und als sie daruf bekent und den supplt. in gleichem, als man sie uf inen erfragt und torquiert, beschuldigt, zugleich des anderen tags hingericht und exequiert worden. Und dieweil endlichen dafur zu halten, das derselben weibspersonen unrecht und gewalt geschehen, were der scharfrichter, als er dieselben in die hud einfueren und verbrennen sollen, zugleich in beisein des ganzen volks in die schwere kranckheit gefallen, zu boden gestürzt und lange weil in solchem wesen verplieben, und als er zuletzt zu sich kommen und man inen die execution zu vollenziehen vermanet, hette derselbe laut angeben, er hette exequiert und seine gepuer gethan, gleichwol aber inen dahien zuletzt gehalten, dieselbe weibsperson forter in die hud zu fueren und zu verbrennen. Es hetten auch die gericht und officianten dobei nicht verpleiben, sonder noch daruber den supplt., womit er destomehr unwissend beruchtiget, jedesmals uffentlich ausrufen und proclamiren lassen, und wan dan der supplt. durch solche unrechtmessige verholene weis und ohne wissen seiner geubter hendel nicht allein hochlich an seinen ehren vervortheilet, sondern auch sonsten, dardurch die weg und mittel des rechten uberschritten, den armen leuten unrecht geschehe und durch solche weg irs leben, gut und bluts beraubt wurden, und dan obg. gericht in abwesen ires herren des von der horst, sich dahien durch sein des supplicanten missgunder, so ime stets an den ohren ligen, bewegen und ansetzen lassen, noch andere drei durch obg. hingerichte (wie man bericht) denuncierte anzugreifen und in gefencknus zu legen, gestalt dieselbe mit ebenmessigem proces umb ir leib, leben, ehr, blut und gut zu bringen, dardurch nicht allein der supplicant in verneren unglimf gebracht, sunder auch sunsten daraus verner unrath entstehen moegte, womit dan der supplicant dem allem begegnen, seine missgunderen inen in fernere schmach zu bringen den pass verlegen, auch des so albereit geschehen, geburliche kehr und reparation erlangen mochte, were er solches alles alhieher gelangen zu lassen und vertagung gegen obg. wiederpart und alle andere auszupringen genotiget worden, diewelche er auch erhalten und der gepuer gegen bestimpten tag exequieren lassen, pittend und begerend demnach der sachen commissarien zu verordnen, vur denselbigen durch den supplt. schriftliche conclusiones articulatim inzupringen, und das gegentheil sine ministerio advocati

daruf zu antworten anzuhalten, gestalt folgends dem procurator general sein amptsgepuer und alles zu verfuegen communiciert zu werden, begerend sunsten exhibition gegen hieberurte personen ufgerichter processen.

Gegen solches der advocat Hollenstein under vurgesetzter protestation, der gegen obg. gericht und Greverardt allegierter ding halb de iniuriis protestierende, angezeigt, wie nicht ohne das etliche der zaubereien beflecte personen uf anhalten der unterthanen zu Ham angegriffen und als solchen lasters schuldig hingericht worden, diewelche beneben andern den supplt. auch besagt, dass sie aber uf desso person austrucklich, wie angeben, examiniert, solte sich mit nichten befinden, sonder vielmehr das der supplicant bei zeit beschrieben worden, mit denselbigen confrontiert zu werden, ohne gleichwol das er sich presentiert, also wie pillig zur execution der behaften geschritten worden; schliessend dernhalben von wegen obg. von der Horst und gericht zu Ham uf absolution, und sonsten wegen gedachts betagten die sache als personal vur dero ordentlichen richter zu remittiren, mit abtrag boisz und kost.

Als aber der advocat Wiltz mit erwiederung seins vorigen angebens im gegensin die sache alhie zu behalten und sonsten wie oben beharret, mit vermeldung, wie sich befinden solte, das die zween schreiber den supplt. offentlich bei dem gericht ausgerufen,

haben nach allerseits weitleufigem verhoer und ubersehung aufgelegter stuck heut dato wol- und obg. mein gn. her etc. geordnet und ordnen, das die gericht betagte uf des supplicanten libel, als viel dero personen beruren mag, und sunderlich uf die subvirgulierte wort contestieren und entworten sollen; die sache, soviel die andere zween betagte belangt, vur dero ordentlichen richter hinderschickende; mit bevelch den parthien uber dero inpringen und uf vurgehend der rechtsgelernter advis gut und schleunig recht wiederfaren zu lassen, und do der supplt. einiche under den gerichten suspect und verdechtig zu sein pretendiert, sollen andere unverdechtige in dero statt gestalt werden. Actum etc. 6. februarii 91.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG

(ci-devant „SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GRAND-DUCHÉ")

SOUS LE PROTECTORAT

DE

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC

DE LUXEMBOURG.

Volume XLVII.

LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE P. WORRÉ-MERTENS.

1900.

PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG

(ci-devant „SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GRAND-DUCHÉ")

SOUS LE PROTECTORAT

DE

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC

DE LUXEMBOURG.

Volume XLVII.

LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE P. WORRÉ-MERTENS.

1899.

Inventaire analytique

DES

ARCHIVES DU CHATEAU D'ANSENBOURG

par

Dr N. van Werveke.

TOME PREMIER

(12—1600.)

PRÉFACE.

Quand, il y a une quarantaine d'années, le regretté Nestor de notre histoire, feu M. Wurth-Paquet, commença la publication de ses Régestes chronologiques pour servir à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg, tout était encore à faire sur le terrain vierge sur lequel s'aventurait notre ancien président. Peu d'auteurs, avant lui, s'étaient adonnés à l'étude de notre histoire nationale: le nombre de ceux qui voulaient l'étudier à la source, rassembler et consulter les documents anciens, pour retracer les événements remarquables et décrire la vie politique et intime de nos ayeux, était encore plus petit. Que nous sommes loin maintenant de ces essais timides faits par M. Wurth-Paquet! Si alors, de tous les pays voisins, le Luxembourg était presque seul dépourvu de tous les recueils imprimés nécessaires à l'historien, de nos jours il les a dépassés presque tous, et quoique bien des choses restent à faire, notre société pourra néanmoins se vanter d'avoir publié plus de chartes et de documents anciens, textes ou analyses, que toute autre société historique établie, quelque part que ce soit, en des conditions semblables à la nôtre.

Avant de parler des archives du château d'Ansenbourg que je vais publier dans ce volume, je voudrais rappeler sommairement ce qui a été fait pour l'étude de nos archives depuis la fondation de notre société, énumérer et discuter les différents travaux y relatifs parus dans nos publications, et indiquer enfin ce qui est encore à faire sous ce rapport.

Je ne parlerai pas des recueils manuscrits d'anciens documents faits par les célèbres frères Wiltheim, par Bertels et par Pierret, puisque leurs recueils n'ont jamais été publiés; que ceux des Wiltheim ont été écrits sur des feuilles volantes dispersées à tous les vents, que celui de Pierret a en grande partie été copié et utilisé, mais hélas! comment, par Bertholet, et qu'enfin ceux de Bertels n'ont pas été entrepris, semble-t-il, dans le but de réunir les matériaux nécessaires pour une histoire de Luxembourg, mais

uniquement dans le but de réunir dans des volumes plus ou moins bien maniables et lisibles les principaux documents des abbayes de Munster et d'Echternach à la tête desquelles il était placé pendant de longues années.

Le premier auteur luxembourgeois qui ait publié des documents assez nombreux, fut le Père Bertholet; il a réuni, dans les *Pièces justificatives* imprimées à la suite des huit volumes de son Histoire de Luxembourg, les textes de 568 documents.

Si l'exactitude doit être le premier devoir de l'historiographe et de l'éditeur des documents, il faut avouer que le Père Bertholet ne brille pas précisément par cette bonne qualité. Au lieu de chercher partout les originaux, il se contentait des copies de seconde main trouvées par lui dans l'Histoire manuscrite du notaire Pierret ou dans les recueils imprimés étrangers au Luxembourg. Aussi ne crois-je pas qu'il y ait dans tout son ouvrage un seul document rendu tout à fait exactement; les documents latins sont souvent, surtout pour les noms de lieux et de personnes, estropiés d'une manière lamentable, ceux en allemand sont imprimés dans une traduction française souvent fort mauvaise, les documents français du treizième et du quatorzième siècle présentent une orthographe de pure fantaisie et sont rendus d'une manière tellement défectueuse qu'il est impossible de s'en servir pour l'étude de la langue française.

Le recueil de Bertholet n'a pas par conséquent le mérite qu'on lui a attribué trop souvent; on ne peut s'en servir qu'avec la plus grande prudence et circonspection, reproche qui du reste s'applique aussi à son histoire même.

Vient ensuite M. Wurth-Paquet. Il a publié, pendant 27 années, des Régestes chronologiques embrassant trois siècles entiers, de 1196 à 1506, sans compter d'autres ouvrages analogues dont je parlerai plus loin.

Le travail de M. Wurth-Paquet constitue le plus vaste recueil de chartes luxembourgeoises qui jamais ait été formé; publié successivement dans les volumes 14 à 37 de ces publications, il comprend pour les différents règnes les analyses et textes de documents répartis comme suit:

Vol. 14. — Ermesinde, 1196—1247	283	pièces.
Vol. 15. — Henri V, 1247—1281	622	„
Vol. 16. — Henri VI, 1281—1288	139	„
Vol. 17. — Henri VII, 1288—1310	548	„
Vol. 18—22. — Jean l'Aveugle, 1310—1346 . .	2167	„
Vol. 23. — Charles IV, 1346—1352	325	„

Vol. 24. — Wenceslas I, 1352—1383.	980	pièces.
Vol. 25. — Wenceslas II, 1383—1419	869	„
Vol. 26. — Sigismond, 1419—1437.	395	„
Vol. 27. — Albert, 1437—1439	70	„
Vol. 28. — Guillaume de Saxe et Elisabeth de Gœrlitz, 1439—1443	252	„
Vol. 29. — Philippe le Bon, 1443—1451 . . .	273	„
Vol. 30. — Ladislas, 1451—1457	235	„
Vol. 31 et 32. — Philippe le Bon, 1457—1467	451	„
Vol. 34. — Charles le Téméraire, 1467—1477.	794	„
Vol. 35. — Marie et Maximilien, 1477—1482 .	400	„
Vol. 36 et 37. — Philippe le Beau, 1482—1506	1404	„
Somme . . .	10207	„

Ce vaste recueil est devenu indispensable à quiconque s'occupe de notre histoire nationale, car, différent en cela de la plupart des autres recueils similaires qui ne renferment que les chartes des souverains et celles de quelques abbayes et villes, Monsieur Wurth-Paquet a admis tout ce qu'il connaissait, aussi bien les documents émanés de nos souverains que ceux qui touchent les villes et les villages, les seigneuries et les établissements religieux. Cependant les différentes parties du recueil ont une valeur fort inégale. Quand l'auteur commençait la publication des régestes d'Ermesinde et de ses successeurs immédiats Henri V, Henri VI et Henri VII, les archives du Gouvernement grand-ducal qui devaient fournir la plus grande partie des documents, n'étaient pas encore classés suffisamment, de sorte que dans bien des cas M. Wurth-Paquet dut se contenter de recourir à des cartulaires plus ou moins imparfaits, alors que maintenant les originaux peuvent être consultés facilement, et que d'un autre côté, surtout pour les établissements religieux du pays, il ne pouvait connaître de nombreuses chartes que lui même apprit à connaître plus tard. Aussi pourrait-on aisément, surtout pour les premières séries de son recueil, fournir à l'heure qu'il est le double et même le triple d'actes analysés. Mais à mesure que M. Wurth-Paquet avançait dans ses publications, l'archiviste du Gouvernement avançait aussi avec le classement du dépôt lui confié; les archivistes de Coblence, de Liége et de Bruxelles, appréciant à sa juste valeur son recueil, lui communiquaient tout ce qu'ils trouvaient d'intéressant, de sorte que plus nous avançons vers la fin du quatorzième ou vers le quinzième siècle, plus les inventaires deviennent riches et intéressants.

Dans les premiers fascicules de son recueil, M. Wurth-Paquet s'est contenté de donner les analyses des documents, entremêlées d'extraits des principaux auteurs anciens; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il communique le texte de quelques documents très importants. Cependant, à partir du règne de Charles (1346—1352, et plus exactement, 1353), les extraits des historiens deviennent de plus en plus nombreux, et bientôt même presque toutes les chartes importantes sont reproduites in extenso; le nombre et l'étendue de ces extraits historiques et de ces textes finissent même par devenir trop grands.

Les mérites de ce travail sont universellement connus; aucun travail, touchant de près ou de loin l'époque traitée par M. Wurth-Paquet, n'a été fait dans les derniers temps, sans que les auteurs n'aient été obligés d'y recourir et ne l'aient fait effectivement. Mais je ne puis m'empêcher de relever la manière malhonnête dont quelques-uns de ceux-ci ont profité des recherches laborieuses et difficiles de M. Wurth-Paquet! les uns, sans mentionner d'un seul mot qu'ils ont utilisé le recueil qui nous occupe, sans cependant avoir consulté jamais les sources originales, citent tout bravement les archives du Gouvernement ou les autres dépôts d'archives, comme si c'était eux qui auraient fait les recherches et trouvé les documents afférents; d'autres publient de larges séries d'extraits, tantôt pour l'histoire d'une seigneurie, tantôt pour celle d'une abbaye, sans les faires accompagner d'un seul mot indiquant la seule source où ils ont puisé: les recueils de M. Wurth-Paquet. Le procédé est commode: il dispense des recherches multiples que demande un bon travail, et fait accroire à un public naïf et ignorant que l'auteur est un grand savant, tandis qu'en réalité il n'est qu'un plagiaire honteux et malhonnête qui mériterait d'être stigmatisé publiquement.

Les recueils de M. Wurth-Paquet présentent néanmoins plusieurs défauts; ils ne sont pas complets et ils ne sont pas suffisamment exacts. Ils partagent le premier de ces défauts avec tous les recueils similaires qui jamais ne pourront prétendre à la gloire d'épuiser complètement la matière, parce que, plus les recherches s'étendent et s'approfondissent, plus les documents inconnus et inédits deviennent nombreux. Quant au second défaut, il faut l'attribuer en première ligne à la circonstance qu'en commençant ses recherches. M. Wurth-Paquet n'avait à sa disposition en général que les sources secondaires: des cartulaires quelquefois peu exacts, des copies, dans lesquelles les dates et les noms sont bien souvent estropiés tout à fait. Aussi ne peut-on consulter qu'avec une

certaine prudence les recueils cités et doit-on recourir partout, où c'est possible, aux sources originales.

A côté des régestes pour servir à l'histoire du pays de Luxembourg, M. Wurth-Paquet a publié d'autres recueils en grand nombre qui étaient appelés à rendre eux aussi les plus grands services à l'historien luxembourgeois. Ce sont:

a) les archives de Reinach, publiées dans le volume 33 de nos publications et suivies d'une table alphabétique dressée par l'auteur de la présente notice. Ce travail donne les analyses de 4398 documents, datés de 1221 à 1796; plusieurs ne concernent pas le Luxembourg, mais M. Wurth-Paquet n'a pas voulu les laisser de côté, parce que le tout avait appartenu à un seul dépôt et que, quand même les chartes analysées ne touchent pas nos localités et les familles originaires de notre pays, elles concernent des familles étrangères qui plus tard vinrent s'établir chez nous ou entrèrent en relations avec nos maisons nobles.

Ces archives de Reinach, comme on les appelle ordinairement, ont été formées dans la suite du temps par la réunion des archives, tantôt en entier, tantôt en partie, des principales familles luxembourgeoises: des d'Autel de Larochette, de Lellich, de Créange, Mohr de Wald, de Raville; elles renferment bon nombre de documents du plus haut intérêt pour l'histoire politique de Luxembourg et pour celles de nos seigneuries, de nos abbayes, de nos villes et de nos f: milles nobles. Elles ont été, depuis leur publication, consultées avec fruit par un nombre extrêmement grand d'historiens et de généalogistes, étrangers aussi bien que luxembourgeois.

Mieux travaillées que les premiers fascicules des Régestes, les Archives de Reinach néanmoins ne sont pourtant pas à l'abri de tout reproche; bien que les analyses faites sur les originaux laissent en général peu à désirer, il y en a un assez grand nombre de défectueuses: celles qui sont tirées des cartulaires manuscrits de Larochette qui appartenaient aux archives de Reinach; les copies de chartes insérées dans ces cartulaires sont, pour la plupart, mal datées, les noms des personnes et des lieux mal lus ou estropiés, aussi doit-on y regarder à deux fois, avant d'utiliser une analyse tirée d'un de ces cartulaires de Larochette.

b) Les archives de Clervaux, publiés dans le vol. 36 des publications de notre société, reproduisent les analyses de 3456 documents conservés autrefois au château de Clervaux et maintenant hélas! incorporés aux archives de Metz. Comme les archives de Reinach intéressent avant tout les seigneuries du Gutland, celles

de Clervaux concernent notamment l'Oesling, les seigneuries de Clervaux et de Brandenbourg, mais aussi celle de Meysenbourg, et forment la source la plus précieuse pour l'histoire de plusieurs de nos anciennes familles nobles.

Ce recueil présente, pour le mode de publication, une légère différence avec celui de Reinach; les documents qui composent celui-ci, étaient destinés à être conservés à toujours aux archives du Gouvernement, tandis que, au moment où M. Wurth-Paquet et moi faisions les analyses des archives de Clervaux, celles-ci n'étaient que provisoirement déposées anx archives grand-ducales; on espérait pouvoir peut-être les acquérir, mais on n'était nullement sûr d'y arriver. Pour ce motif M. Wurth-Paquet et moi nous ne nous sommes pas contentés de reproduire seulement les analyses, nous avons inséré aussi les textes des documents les plus importants, afin que l'historien pût d'autant plus facilement consulter ceux-ci.

Une table alphabétique ajoutée à la fin du volume en facilite l'étude. Les analyses elles-mêmes sont bien précises, les erreurs fort rares, et l'historien peut, presque avec une sécurité entière, utiliser les données fournies par ce recueil.

c) En 1867 et 1868 M. Wurth-Paquet publiait, en deux brochures in 8° de 74 resp. 60 pages, la *Table analytique des chartes et documents concernant la ville d'Echternach et ses établissements*. Il est bien dommage que ce recueil n'ait pas été mené à fin; il ne comprend, en effet, que les deux premiers siècles de l'histoire de l'abbaye de S. Willibrord. L'auteur y énumère, tant d'après les sources manuscrites que d'après les ouvrages imprimés, tous les documents qu'il connaissait, en en donnant une analyse suffisamment étendue pour les besoins de ceux des historiens qui ne s'occupent pas *ex professo* des chartes antérieures à la fin du dixième siècle, et en ajoutant la liste détaillée de toutes ses sources. Il a ajouté les textes d'un assez grand nombre de documents, mais en cela il a eu la main moins heureuse, en puisant dans une source d'une valeur fort secondaire, une copie plus ou moins abrégée et incorrecte du célèbre *liber aureus* de Gotha. Aussi, quelque précieuses que soient les analyses et l'indication des sources, les textes ne peuvent-ils guère suffire aux exigences d'un historien.

d) Il en est tout autrement du *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, publié par M. Wurth-Paquet en 1881, en un volume de 448 pages; l'auteur a bien voulu ajouter sur le titre, à son nom, encore le mien, mais je tiens à constater que l'idée de publier

e cartulaire appartenait à mon vénéré maître seul, que seul il avait copié tous les documents publiés, et que, moi, je n'ai fait que donner la description des originaux copiés et corriger sur ceux-ci le texte imprimé. A peu près complet (car depuis 1881 nous n'avons trouvé que quelques rares documents importants encore inédits), ce recueil est de la plus haute importance pour l'histoire des privilèges et franchises dont les anciens souverains de Luxembourg avaient gratifié leur capitale, et pour celle de l'administration des finances et de la justice. Les textes sont rendus avec une scrupuleuse exactitude, de manière à contenter la critique la plus méticuleuse.

e) Les analyses des archives du château de Guirsch, insérées par M. Wurth-Paquet dans les Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, sont moins importantes pour nous, quoiqu'elles renferment de nombreuses données notamment sur la famille de Busleiden.

Comme on voit, M. Wurth-Paquet a publié beaucoup; il a érigé, sans l'ambitionner, un *monumentum aere perennius*, et son nom ainsi que ses ouvrages seront assurément consultés avec fruit tant qu'un historien s'occupera de notre passé. Notre ancien et vénéré président est devenu par ses recueils, pour l'histoire du Luxembourg, ce que Böhmer a été pour celle de l'Allemagne, le promoteur d'études sérieuses basées sur les chartes et les documents historiques. S'il n'a pas écrit lui-même ni une histoire du Luxembourg ou de la capitale ni celle de leurs institutions (je ne citerai que pour mémoire ses monographies sur Wormeldange, Esch et Fœtz,) il a néanmoins provoqué la publication de nombreux travaux historiques qu'il ne cessait d'encourager par ses conseils, la communication de ses notes manuscrites et même, ce qu'on ignore généralement, il a copié pour un de nos pseudo-historiens, avide de gloire, mais ignare des premiers préceptes de la paléographie, bon nombre d'anciennes chartes que celui-ci ne se gênait pas de faire imprimer comme preuves, sans dire, bien entendu, que ces copies lui avaient été fournies par M. Wurth-Paquet.

En dehors des travaux plus étendus dus à M. Wurth-Paquet, nous mentionnerons encore les chartes nombreuses tirées des archives de Coblence par M. Goerz, et imprimées dans les Publications de notre société, années 1872, 1874, 1877 et 1878, ainsi que les chartes luxembourgeoises conservées à Weimar, communiquées par M. Guillaume Rein d'Eisenach, et imprimées dans nos Publications en 1863. Ce dernier travail cependant est tout à fait défectueux; j'ai cherché à suppléer à l'insuffisance de cette

édition, en faisant imprimer dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* les documents de Weimar relatifs à Echternach; ceux qui concernent le couvent de Marienthal ont été reproduits dans mon Cartulaire de Marienthal.

J'arrive maintenant aux sources historiques que j'ai publiées moi-même; on me pardonnera aisément, si je n'en discute pas les mérites quant à la manière dont elles sont reproduites, je mentionnerai brèvement les recueils, en en indiquant la nature plus explicitement que le titre ne le faisait.

a) *Table chronologique des chartes et documents concernant la loi de Beaumont et conservés aux archives de Luxembourg.* (Public. XXXII, 1877, p. 140—175). — Le recueil comprend tous les documents concernant la loi de Beaumont, reposant aux archives du Luxembourg et connus à la date où je le les publiais; la liste n'a plus grande valeur, parce que d'autres travaux postérieurs, notamment celui de Bonvalot sur la même loi et celui de Charles Laurent sur les coutumes luxembourgeoises ont répété toutes les données du mien et rectifié les quelques erreurs qui s'y trouvaient: néanmoins il a eu le mérite d'appeler l'attention sur les nombreux documents de ce genre conservés chez nous et de les avoir rendus accessibles aux historiens de cette loi célèbre qui a exercé, comme on sait, une très grande influence sur nos institutions communales.

b) *Urkundenbuch der Abtei Bonneweg bei Luxemburg.* — Programme de l'Athénée R. G. D. de Luxembourg, 1880; VII + 46 pages. — C'est là le premier essai d'un cartulaire luxembourgeois, pour l'impression duquel j'ai suivi toutes les maximes introduites en Allemagne par les auteurs les plus renommés pour la publication des documents anciens. Chaque pièce est précédée d'une courte analyse indiquant le contenu, la date et éventuellement le lieu; pour chaque document j'ai indiqué la source et décrit l'original dans tous les détails nécessaires. L'espace restreint m'a forcé de donner seulement les documents du XIII^e^ siècle.

c) *Ausgabenregister des Abtes Winand von Echternach, 1440—1448.* — Publications XXXV, 1882, p. 508—519. — Jusque dans les derniers temps les registres aux revenus et dépenses de nos souverains, de nos seigneuries et de nos établissements religieux avaient été négligés à peu près complètement, sauf que M. Wurth-Paquet avait tiré d'un certain nombre de registres analogues les notices historiques qu'il avait pu y trouver, et les avait insérées dans ses Régestes; je voulais, par ce travail, attirer l'attention de nos historiens sur les renseignements variés et multiples que

donnent ces documents, et le grand profit qu'une étude consciencieuse peut en tirer pour la connaissance plus approfondie de notre histoire.

d) ***Urbar der Grafschaft Luxemburg aus den Jahren 1306—1317***, imprimé dans le célèbre ouvrage de Lamprecht, Deutsches Wirtschaftsleben, et tiré à part en une brochure de 68 pages, accompagné d'une carte indiquant toutes les localités appartenant aux domaines de nos anciens souverains. M. Wurth-Paquet avait signalé ce précieux document dans ses Régestes, M. Prat dans son histoire d'Arlon en avait communiqué un extrait, mais d'une manière tellement défectueuse qu'il était impossible de l'utiliser. Ce rentier est cependant de la plus haute importance; il fait connaître les domaines du souverain, les revenus que celui-ci en tirait et, du moins en partie, les charges qui pesaient sur quelques parties des domaines; il est impossible de négliger ce document, si l'on veut étudier la condition sociale des villes et des villages dont bon nombre avaient reçu des lettres de liberté. Il est non moins important pour l'étude de la langue française, puisque c'est dans cette langue, à cette époque pour ainsi dire la seule langue officielle de la chancellerie luxembourgeoise, qu'il est écrit.

e) ***Cartulaire du prieuré de Marienthal*** (vol. 38 et 39 de nos Publications), publié en 1885 et 1891, contenant les textes de tous les documents importants sur ce couvent et les analyses d'autres qui étaient de moindre valeur. C'est le premier cartulaire complet d'un de nos établissements religieux, publié chez nous, ou, pour m'exprimer plus correctement, le premier recueil, imprimé chez nous, renfermant, en textes ou en analyses, tous les documents connus, que ce fussent des originaux, des copies volantes ou des extraits d'un cartulaire manuscrit.

Le cartulaire de Marienthal est des plus intéressants sous tous les rapports; non seulement nous avons, pour ce couvent, plus de documents anciens que pour la plupart de nos autres abbayes ou prieurés, mais ces titres mêmes ont jeté un jour nouveau sur l'histoire et la généalogie de plusieurs de nos plus anciennes familles, celles d'Ansenbourg et de Sanem, et permettront un jour de faire l'histoire à peu près complète de Marienthal. Les documents émanés de nos anciens souverains, notamment de Henri VII et de Jean l'Aveugle, sont nombreux et prouvent en toute évidence que ce n'était pas uniquement un amour platonique que ces princes portaient au prieuré, mais qu'il savaient parfaitement, dans toutes les occasions, traduire leur affection par des largesses très considérables et des fondations de grande valeur. Très nombreuses

sont les chartes du XIIIe siècle écrites en cette langue romane qui paraît dans les documents écrits à peu près simultanément en France et dans le Luxembourg et prouve mieux que tous les raisonnements combien les rapports amicaux entre la France et notre pays étaient étendus et fréquents.

Depuis la publication de ce cartulaire, M. l'abbé Heuertz en a tiré profit pour un travail très intéressant et bien fouillé sur l'administration financière de Marienthal, le premier travail sérieux de ce genre paru chez nous, puisque tous ceux qui avant lui s'occupaient de cette partie de la science historique, n'ont jamais produit autre chose que des lieux communs, applicables peut-être en tous leurs détails à un couvent quelconque de l'Italie, mais inapplicables à un établissement religieux de nos contrées.

f) Die Erwerbung des Luxemburger Landes durch Anton von Burgund, 1409—1415. Programme de l'Athénée de Luxembourg, 1889, XX + 47 pages. — La première partie contient l'historique de la question indiquée, la seconde donne les comptes des dépenses faites par Antoine de Bourgogne lors des expéditions entreprises par lui dans le pays de Luxembourg. Très intéressants, ils font connaître un grand nombre de détails sur ces campagnes dont les historiens luxembourgeois, faute d'avoir connu et utilisé ces sources si précieuses, n'avaient eu qu'une connaissance assez vague et diffuse, sur l'armement et la nourriture des armées bourguignonnes, sur les prix des différentes denrées, sur les négociations multiples que rappelle la chronique de Dynter; en un mot, à l'aide de ces comptes et des chartes et documents contemporains il est possible décrire une histoire détaillés de cette partie de notre histoire.

En publiant ces comptes, j'avais poursuivi un double but, d'un côté, faire connaître les documents eux-mêmes, d'un autre côté montrer, comme je ne l'avais pas fait pour le compte de l'abbé Winand d'Echternach, quel profit notre histoire peut retirer de l'étude des monuments de ce genre qui nous font connaître les détails les plus intimes, tandis que les chartes ne nous renseignent que sur les négociations diplomatiques.

g) Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans, rassemblés par le comte de Circourt et publiés par moi dans le volume 40 de nos publications, p. 53—148. Ces documents embrassent une période à peu près inconnue jusqu'au moment de l'impression de ce travail, puisque nous ne connaissions qu'un petit nombre de chartes émanées de Louis d'Orléans en sa qualité de mambour du pays de Luxem-

bourg et que les auteurs se taisaient sur les négociations entreprises par le duc pour arriver à la possession de notre pays. Ce n'est pas à moi qu'appartient le principal mérite de ce travail, mais uniquement à Monsieur le comte de Circourt qui a découvert et copié les pièces, tandis que moi je n'avais fait que les arranger pour la publication et les publier.

h) Dans le même volume des Publications j'ai publié encore un *Choix de documents luxembourgeois inédits, tirés des archives de l'État à Bruxelles* (pages 149—252). — A l'exception du premier, tous concernent l'histoire diplomatique du Luxembourg; ils sont publiés d'après plusieurs cartulaires du Brabant conservés aux archives de la Chambre des comptes à Bruxelles et étaient inconnus à nos historiens. Ils jettent un jour nouveau sur les événements politiques de cette période malheureuse où notre pays se trouvait, par suite d'engagères successives, entre les mains de souverains étrangers: Josse de Moravie, Antoine de Bourgogne, Élisabeth de Gœrlitz et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Leur ensemble complète d'une manière fort avantageuse les Régestes de M. Wurth-Paquet sur les mêmes périodes.

h) *Notice sur le Conseil provincial de Luxembourg avant sa réorganisation par Charles-Quint (c. 1200—1531)*, dans les Publications, vol. 40, p. 253—382.

Un travail que j'avais paraître en 1887 sur le siège des nobles du duché de Luxembourg, sur l'origine et la composition de cette cour et la procédure que l'on y suivit, avait dirigé mon attention aussi sur le Conseil provincial. J'avais reconnu de bonne heure que tous nos historiens s'étaient gravement trompés, en en attribuant l'origine à Philippe-le-Bon, et je résolus par conséquent d'en rechercher l'origine et les développements successifs. C'est le fruit de ces recherches que je communiquais dans la Notice citée. En appendice je publiais 77 documents compris entre 1469 et 1526, tirés des registres aux sentences du Conseil de Luxembourg et intéressants, tant pour la connaissance du droit luxembourgeois que pour la procédure et la compétence du Conseil.

i) *Documents historiques acquis par la Section historique de l'Institut, et documents donnés à la Section historique par M. Ad. Reiners.* (Publications, vol. 40, p. 383—435). — La première partie de ce recueil renferme les analyses de 226, la seconde celle de 42 documents luxembourgeois.

j) *Recueil de documents concernant l'atelier monétaire de Luxembourg.* (Publications, vol. 42, p. 412—479). — Notre histoire

monétaire était fort longtemps connue fort imparfaitement par suite du manque de documents; j'ai réuni dans ce recueil tout ce que j'avais pu trouver pour l'histoire des premiers siècles. J'ai le regret de devoir ajouter que jusqu'à ce jour l'on n'a trouvé pour ainsi dire aucun document important de nature à compléter ce que je publiai alors.

k) Enfin, dans mon Rapport inséré au volume 46 de nos Publications, j'ai publié la liste de tous les records de justice luxembourgeois que je connaissais, dont le nombre est bien plus considérable que je ne l'aurais jamais cru.

La section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, suivant les errements qui l'avaient fait nommer d'abord la *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques*, n'a pas failli à sa tâche, comme on peut s'en convaincre par l'énumération précédente. Elle a réuni d'abord dans ses archives un nombre très élevé de documents précieux et importants qui sans son intervention auraient été ou détruits, ou vendus à l'étranger; elle a publié encore un nombre énorme d'analyses et de textes de documents luxembourgeois, à tel point que personne ne peut écrire la plus petite notice historique sur une partie quelconque de notre histoire, sans être obligé d'y recourir.

Cependant il s'en faut beaucoup que tout, sous ce rapport, soit fait. Bien des choses sont encore à faire.

Nous devrons faire paraître encore l'analyse des archives du château d'Ansenbourg (j'en donne la première partie dans ce volume), celle des archives de Betzdorf qui formeront le complément nécessaire du fonds de Reinach, celle des archives de Schuttbourg et de Differdange, sans parler des cartulaires importants dont l'édition est en train d'être préparée depuis de longues années, ceux de Münster, d'Echternach, de Bonnevoie, celui de nos anciens comtes et ducs et tant d'autres. Quand y arriverons-nous? Quand on voit que tous nos historiens ou plutôt tous les amateurs de notre histoire qui écrivent chez nous, sans exception pour ainsi dire, ne se donnent pas la peine de faire d'abord les études préliminaires indispensables, se mettent à publier des monographies, sans connaître l'alphabet d'une véritable histoire, sans chercher à s'initier à la paléographie, on désespère d'y arriver de si tôt. Ce n'est pas un seul homme qui peut arriver à mener à bonne fin tous ces travaux, il faut pour cela le concours d'un grand nombre d'hommes dévoués à la science, qui chercheraient avant tout

l'avancement de nos études historiques et ne poursuivraient pas des buts égoïstes, quelque fois peu avouables.

Dans une de ses dernières séances, la section historique de l'Institut m'a autorisé à publier le Cartulaire d'Ansenbourg.

Les documents qui composent ce fonds appartiennent à Monsieur le comte d'Ansenbourg qui a bien voulu les déposer pendant un certain temps aux archives du Gouvernement, pour qu'ils fussent analysés et publiés; nous ne saurions trop remercier Monsieur le comte de sa grande amabilité qui nous a mis à même de les étudier et d'augmenter ainsi d'une manière notable la connaissance de notre histoire nationale.

Pour la publication de ce cartulaire j'ai suivi les mêmes errements que pour celui de Clervaux; indépendamment des analyses, je donne encore les textes des documents plus importants, parce que les archives elles-mêmes sont de nouveau déposées au château d'Ansenbourg et par suite ne sont accessibles qu'assez difficilement.

Les textes sont publiés suivant les méthodes généralement employées en Allemagne et en France qui tâchent de rendre aussi exactement que possible le texte original, mais en facilitent la lecture, d'un côté par l'introduction d'une ponctuation plus rationnelle, d'un autre côté par l'emploi raisonné des minuscules et des majuscules au commencement des mots, par la suppression, dans les textes allemands des derniers siècles, de toutes les consonnes doubles superflues.

Je dois expliquer comment j'ai procédé sous ces rapports:

L'on sait que dans beaucoup de documents la ponctuation est tantôt fort rudimentaire, tantôt prolixe à l'extrême; les points et les virgules, sur tel document, sont clair-semés, sur tel autre ils abondent et se retrouvent presque après chaque second ou troisième mot; bien souvent ils sont employés sans aucun discernement, sans aucun égard au sens de la phrase ou du document. J'ai tâché d'employer une ponctuation plus rationnelle et plus conforme aux exigences du lecteur moderne, ne prodiguant pas trop les signes là où ils ne sont pas tout à fait nécessaires, ne les omettant pas là où le membre de la phrase par le sens qui lui est propre demande la coupure.

Quant aux lettres majuscules, je ne les emploie qu'au commencement des phrases et pour les noms propres, aussi bien dans les textes latins que dans les textes allemands et français; dans tous les autres cas, j'emploie les minuscules. Une sage restriction

dans l'emploi des majuscules est surtout nécessaire pour les documents plus jeunes écrits en langue allemande, car on sait qu'à partir du XVI^{e} siècle surtout on employait à profusion en cette langue les majuscules, même là où elles n'étaient nullement nécessaires. La même langue, à partir de la même époque, aimait, on ne sait pourquoi, à redoubler partout les consonnes: *und* devient *vnnd* et *vnndt*, *hof* devient *hoff*, *auf* devient *auff*, *kapitel* s'écrit *kappittell*, *kappitel* où *kappittel*; ce redoublement de consonnes, dans la plupart des cas, n'a aucune valeur sous le rapport philologique et ne rend que difficile la lecture; aussi ai-je laissé de côté toutes ces consonnes doubles et je les ai remplacées par les consonnes simples partout où des considérations philologiques, surtout les nécessités de notre patois, n'en exigeaient pas le maintien.

Quand aux lettres i et j, u et v, si souvent placées l'une pour l'autre dans tous les textes, j'ai employé i pour i et j dans tous les textes latins, et dans les textes allemands et français i pour la voyelle, j pour les consonnes; dans tous les textes sans distinction u pour la voyelle (même quand l'original donnait v) et v pour la consonne.

Y est rendu dans nos documents tantôt par y, tantôt par ij; j'ai remplacé ces deux façons d'écrire partout par y, sauf dans les mots, et ils sont assez nombreux dans nos documents allemands, où ij semble avoir la valeur de *ei*.

Quant aux analyses, j'ai tâché de les rendre aussi précises que possible; elles donnent la date du document, le lieu, le contenu et la description sommaire de la charte ou de la copie.

On s'étonnera peut-être de trouver parmi les documents analysés ou reproduits beaucoup de pièces qui ne semblent avoir qu'un intérêt secondaire, parce qu'elles ne fournissent pas des détails importants ni pour l'histoire politique, ni pour celle de nos seigneuries, de nos villes où de nos familles nobles, et ne concernent que la situation de nos classes moyennes, surtout des paysans. Je les ai insérées, parce qu'à mon avis on a négligé beaucoup trop longtemps tous ces documents qui nous fournissent les détails les plus précieux sur l'histoire intime de nos ancêtres, sur l'étendue des terres que le paysan possédait et cultivait, sur les rentes et les corvées qu'il devait à son seigneur et dont nous ne pouvons saisir l'importance que quand nous savons sur quelle étendue de terres ces impôts étaient assis. Ces documents sont encore fort nombreux, mêmes aux campagnes, et je veux, en admettant dans ce recueil ceux qui se trouvent aux archives d'An-

senbourg, attirer sur leur grande valeur et importance l'attention des amis de notre histoire nationale.

Le second tome de ce cartulaire comprendra le reste des documents conservés aux archives d'Ansenbourg et la table alphabétique des lieux et des personnes.

N. van Werveke.

(1169—1183). Arnould, archevêque de Trèves, constate que Marguerite et Nicolas, la veuve et le fils de feu Wiri d'Useldange, ont donné à l'église de Molesmes le moulin d'Useldange. — Copies certifiées du 9 mai 1571 et 19 novembre 1657, tirées d'un ancien cartulaire de Molesmes, fol. 144 et 145. 1.

(c. 1180). Henri, comte de Namur et de Luxembourg, donne à l'abbaye de Molesmes le fonds attaché à un autel de Reckange. — Copie certifiée du 9 mai 1571, tirée d'un ancien cartulaire de Molesmes. 2.

1217, 25 avril, Saarbourg. Théoderic, archevêque de Trèves, donne au prieuré d'Useldange l'église située dans le château d'Useldange. — Copie certifiée du 9 mai 1571, tirée d'un ancien cartulaire de Molesmes. — Wurth-Paquet, n° 53. 3.

1218, décembre. H., évêque de Liège, incorpore l'église de Bœvange au prieuré d'Useldange. — Copie tirée d'un cartulaire de Molesmes, le 9 mai 1571. — Bertholet, V., p. j. 50. -- Wurth-Paquet, n° 60. 4.

(Après 1218, décembre). Th., doyen de Stavelot, confirme l'incorporation de l'église de Bœvange au prieuré d'Useldange, faite par H., évêque de Liège et Rodolphe de Neumagen, archidiacre. — Copie certifiée du 9 mai 1571, tirée d'un ancien cartulaire de Solesmes. 5.

1228, 1er septembre. Transaction entre Gilles de Rodenmacher et Sohier, seigneur de Bourscheid, frères, au sujet du droit de patronage de l'église de Bastogne. — Traduction, en copie simple du XVII. siècle. 6.

Nous Gilles, sieur de Rodenmacher, Soieir, sieur de Bourscheid, frère, faisons scavoir à tous que nous sommes accordé entre nous par nos volonté comme du don de l'église de Bastoigne, que nous pertient, comme de droit héritage, en telle manière que

de ce jour en avant, quand elle échera, premièrement je Gille sieur de Rodenmacher devant dit et nos hoirs donnerons la dite église et les appendices, et après quand elle échera, je Soyeirs sieur de Bourscheid et nos hoirs le donnerons, et ensi de don en don le donnerons un après l'autre, comme diviseit, et sans contredit de nous et sans reclam de nous hoirs à tousjours. Et pour que ce soit ferme choese et estable, avons soilés ces lettres de nos saiels, dont chacun de nous en at un. Que furent fait en l'an de mille deux cent vingt-huit, en le jour S. Egide.

1233, novembre. Ermesinde, comtesse de Luxembourg et marquise d'Arlon, rend à Jean de Septfontaines, à titre de fief, le château et le village de Septfontaines que celui-ci lui a remis en alleu. — Original. Parchemin. Le sceau manque. — Écriture cursive. 7.

Ego E*rmensendis* comitissa de L*ucenburg* et march*ionissa* Arl*unensis* universis ad quos presens scriptum pervenerit. Notum facio quod dominus Iohannes de Septemfontibus, fidelis meus, castrum et villam suam de Septemfontibus et quicquid habet in valle de Septemfontibus, tam in terris quam in pratis quam in nemoribus, excepta parte domini Gilonis de Bassundorf, in allodium michi contulit et ego predictum castrum cum omnibus prefatis bonis eidem in hominio et feodo reddidi, et hoc heminium suum pertinet ad dominium arlunense. Ego eciam de predicto castro, quociens michi expedierit, contra omnes homines me iuvabo et successores ipsius Iohannis ipsum castrum cum appendiciis a successoribus meis in feodo tenebunt, et ipsi heredes mei contra omnes homines in perpetuum de predicto castro se iuvabunt. Quod ut firmum et stabile permaneat, presentem paginam sigillo meo feci roborari. Act*um* anno Domini M° CC° XXX° tercio, mense novembrili.

1235, 30 septembre. Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de Laroche, approuve l'assignation du douaire faite par Jean de Septfontaines à sa femme Elisabeth. — Original sur parchemin, le sceau manque. Écriture cursive. 8.

Ego Erm*ensendis* comitissa lucenburgensis et rupensis omnibus presentes litteras inspecturis. Notum facio quod dominus Iohannes de Septemfontibus, homo meus, Elysabelt (sic) uxorem suam de medietate castri de Septemfontibus quod a me possidet, nomine feodi, laude et asensu (sic) meo dotavit et penitus de medietate tocius terre sue; et de omnibus que usque nunc acquisivit et que de cetero poterit acquirere, dictam E*lysabet* uxorem suam

de medietate dotavit. Preterea VI^{xx} libras que prefato Iohanni in matrimonium date fuerunt super terra sua de Altare et de Steine, sepedictus Iohannes assignavit. Quod ut firmum et stabile permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine in testimonium roboravi. Datum in vigilia beati Remigii anno Domini M° CC° XXX° quinto.

1290. Ricuin de Messancy, chevalier, déclare que lui et ses héritiers tiendront héréditairement tous leurs biens de Raigecour de Robin le jeune d'Useldange. — Orig. parchemin; sceau bien conservé. 9.

Je Rikewins de Mescenci, chevaliers, fais assavoir à tous que je et mi oir tenons et devons tenir héritablement à tous jours de mon signor Robin le jone d'Useldenges, séneschal de la conté de Lucembourch, et de ses hoirs tout ce que nous avons et tenons à Raigecourt. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, ai-je Rikewins de[vant] dis priet et requis à monsignor Soyer, justicier de la conté de Lucembourch, qu'il mette son saiel en ces [lettres], en tesmoignaige de véritei. Et nous Soiers devant [di]s p*ar* le prière et le requeste monsign*or* Rikewin devantdit ai mis mon saiel en ces lettres, en tesmoignaige de vé[ri]tei. Ce fut fait l'an de graice Nostre Sign*or* mil CC quatrevins et dis.

1294, 11 juin. Donation d'immeubles faite par Aleidis, fille de feu le chevalier Nicolas d'Igel et femme de Wirion de Siersberg, à Henri Button, bourgeois de Trèves. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. 10.

Universis presentes litteras inspecturis. Ego Aleydis, filia quondam domini Nicolai de Eygille, militis, uxor Wirionni de Sirsperch, notum facio quod de consensu et libera voluntate Lorete, filie mee, et Wirici, eius mariti, dimidietatem duorum pratorum que vulgariter appellantur *brulle*, unum videlicet situm apud Ockena et aliud apud S. Lambertum, contuli et donavi, confero et dono donacione perfecta et irrevocabili inter vivos Henrico dicto Button, civi trevirensi, ob grata servicia et beneficia prefato patri meo quondam et michi ab eodem impensa, perpetuo dictam dimidietatem ab ipso Henrico et suis heredibus tenendam, possidendam et fruendam, prout sibi melius visum fuerit expedire. Et nos Loreta filia et Wiricus eius maritus, gener Aleydis, predicte [dona]cioni sponte et ex certa scientia consentimus et ratam habemus eandem. Pro[mittentes tam] ego Aleydis quam nos Loreta et Wiricus predicti per iuramentum a nobis t[actis] sacrosanctis ewangeliis corporaliter prestitum, quod contra huiusmodi dona-

cionem per nos vel per alium seu alios arte aliqua vel ingenio directe vel indirecte non veniemus in futurum, ac renunciantes beneficio restitucionis in integrum, privilegio dotis seu donacionis propter nupcias, omnique iuris canonici et civilis beneficio et auxilio, etiam si eius renunciacio specialis et expressa foret necessaria, quam pro expressa volumus haberi, per que premissa infringere possemus vel aliquatenus contraire. In cuius rei testimonium sigillum curie treverensis ad preces nostras presentibus est appensum. Et nos officialis dicte curie treverensis ipsius curie sigillum ad preces Aleydis, Loreti et Wirici predictorum hiis litteris duximus apponendum in testimonium premissorum. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quarto, feria sexta post festum pentecostes.

1298, 12 novembre. Wautier, écuyer, fils de feu Jean d'Esch, et Mahaut, sa femme, vendent à Robert, seigneur d'Useldange, pour 40 livres de Trèves, leur cense de Walscheid; ils garantiront celui-ci surtout contre Godefroid de Kantfen et Isabelle, conjoints, beau-frère et sœur du vendeur. — Original sur parchemin; deux sceaux pendant en double queue de parchemin. Le premier, en cire verte, à un écu à une barre en bande; la légende manque; le second, en cire rouge, à un écu à trois cœurs, 2 et un; légende: . . . . . DOM. . . . . . . RD . . . . . . 11.

Nous Watiers escuiers, fils jadis monsignour Jehan de Aixe et Mahaus, sa feme, mise hors de mainbornie, faisons savoir à tous ciaus qui ces présentes lettres veiront et oiront ke nous avons vendut et acquiteit à noble home monsignour Robert, signour de Wseldenges, pour nous et pour nos hoirs, à luy et à ses hoirs pour franc-alleuls nostre grange de Valxeit, le pourpris et quant ke il i apent, à champs, à preis, à bois, à eawe, à tous preus et à tous us, sans riens fors mettre, et l'en faisons maintenant saisit et tenant, chateis prendant et levant pour tout faire et pour tout panre, si com de son propre hiritage, parmi quarante luvres (sic) de bons treveciens, lesqueils nous avons rechut de lui et convertis en nostre grant utiliteit, pour quoi nous ne poons mais aleir encontre cest vendaige devant dit, ne autres pour nous, par nos foys pleines corporeilment, ains li somes tenus de warantir et warantirons de tous ciaus qui voroient venir à jour et à droit, tant com drois est en la conteit de Lussembourch, espécialment de mon serourge Godefrin de Kantevenne et de ma sereur Ysabeil, feme audit Godefrin, lesqueils nous en devons faire taire et paisieubles de proimeteit et d'autre chose. Et se jou en deffalloie ensi com

devant est deviseit, en tout ou en partie, jou prie et requier à noble home monsignour Ferri, signour de Neufchasteil, cui home et cui wardains jou Watiers devantdis suy, qu'il le nous face tenir et enmette son saiel à ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit. Et prie encor à noble home monsignour Sohier, signour de Bourxey et justicier des nobles homes en la conteit de Lussembourch qu'il enmette aussi son saiel à ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit. Et nous Ferris sires de Neufchasteil à la priière de Watier et de Mahaut, sa femme, ferons le vendage tenir, si com devant est deviseit. Et en avons nous Ferris et nous Sohiers sires de Bourxey devant nomeit, à la prière et à la requeste de Watier et de Mahaut, sa femme, devant nomeis mis nos saiels à ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit. Lesqueils furent faites et saielées l'an de grace mil deux cens quatrevins et dix et wit, lendemain de feste Saint-Martin en yver.

1298, 26 avril. Conon, chevalier, seigneur d'Ouren, et Elisabeth, sa femme, vendent à Robin, chevalier, seigneur d'Useldange et à Sara, sa femme, tous leurs biens, sis à Alsdorf, Wolfsfeld etc. — Original. Parchemin. Sceau de l'official de Trèves. 12.

Universis presentes litteras inspecturis. Nos Cono miles dominus de Urre et Lisa, eius uxor legitima, notum facimus et tenore presentium publice profitemur quod nos pari consensu et unanimi, ac libera et expressa voluntate vendidimus et tradidimus, necnon vendimus et tradimus per presentes domino Robino militi domino de Osildingin et Sare, eius coniugi legitime, ementibus et recipientibus pro se et suis heredibus ac successoribus omnia bona nostra ad nos communiter et divisim ex quacunque causa spectancia, in curtibus, pensionibus, hominibus, iurisdicionibus, terris, pratis, silvis, nemoribus, censibus, iuribus, decimis, pascuis, aquis ac aliis rebus quibuscunque consistencia, sita in villis seu locis de Alsdorf, de Wolsfelt, de Vriestrase, de Kirsinbach, de Wiser, de Helzheym seu confiniis earundem, tenenda, habenda et possidenda per se et suos heredes seu successores quoscunque in perpetuum eo iure quo nos ipsa bona hucusque tenuimus et possedimus, pro quadringentis libris treverensium denariorum bonorum et legalium dictorum communiter *Slusselere*, nobis ante confectionem presentium litterarum traditis, numeratis et integraliter persolutis, ipsos coniuges dictorum bonorum veros possessores facientes; ac omne ius nobis in dictis bonis conpetens in prefatos dominum Robinum et eius coniugem ac heredes seu successores eorundem quoscunque transferimus in hiis scriptis, eidem pure et simpliciter spontanea voluntate renunciando et effestucando, promittentes insuper dictis

coniugibus et ipsorum heredibus seu successoribus de evictione dictorum bonorum, ac facere guarandiam debitam et consuetam. Et ad hoc nos et heredes seu successores nostros quoscunque et specialiter dominum de Urre qui pro tempore fuerit, firmiter obligamus per presentes, promittentes nichilominus per fidem nostram corporaliter a nobis prestitam, ac ego Lisa specialiter per iuramentum meum tactis sacrosanctis ewangeliis a me prestitum, predictum contractum inviolabiliter observare nec eidem per nos seu per alium quemcunque quavis arte vel ingenio contravenire in futurum, eligentes sentenciam excommunicacionis in nos de plano et sine strepitu iudicii ab officiali curie treverensis qui pro tempore fuerit, promulgari, si contra presentem contractum in aliquo venire presumeremus in futurum; renunciantes communiter et divisim omni excepcioni doli mali, in factum accioni, excepcioni pecunie non numerate, non tradite et non solute, privilegio dotis seu donacionis propter nupcias, beneficio restitucionis in integrum ex quacunque causa conpetentis, ac illi iuri quo dicere possemus nos ultra dimidium iusti precii fore deceptos vel id quod deest de iusto precio, suppleri debere, ac omni auxilio et beneficio iuris canonici et civilis ac universis excepcionibus iuris, facti, consuetudinis ac omnibus aliis excepcionibus, etiam si ipsarum renunciacio foret necessaria exprimi, quas pro expressis volumus omnimodo haberi, per quod et quas contra premissa seu aliquod premissorum per nos seu alium quemcunque venire possemus in futurum. In cuius rei testimonium et perpetuam memoriam sigillum curie treverensis ad preces nostras presentibus est appensum. Et nos officialis curie treverensis sigillum ipsius curie ad preces domini Cononis militis domini de Urre et Lise eius uxoris coniugum predictorum presentibus duximus apponendum in testimonium omnium premissorum. Acta sunt hec in presencia nobilium virorum, videlicet domini de Burscheyt, Friderici de Novocastro, Iofridi de Meysenburch, Ludolfi de Hoylvelc, Ludolfi de Kirsch, Egidii de Urre et Arnoldi dicti Dussart, militum, Theoderici de Brandinberch, Henrici de Kerpena, Winandi de Bytstal, Alardi de Urre, Walteri dicti Schentzir et Henrici de Meysinburch, armigerorum et aliorum plurimorum fidedignorum testium ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum. Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, sabbato ante festum beatorum Philippi et Iacobi apostolorum.

1301, 10 janvier. Admission de Frédéric, fils de Nicolas, seigneur de Septfontaines, à l'église de ce lieu. — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. 13.

Reverendo domino suo domino H. de Virneburg, Dei gratia archidiacono in ecclesia treverensi, . . officialis eius in Treveri, quicquid potest servicii et honoris. Dominationi vestre significo quod ego ad instanciam Freyderici, clerici, nati nobilis viri domini Nicholay domini de Septemfontibus, ad ecclesiam de Septemfontibus, vacantem per liberam resignationem seu obitum quondam domini Petri, cantoris ecclesie S. Paulini treverensis, et dicte ecclesie pastoris, a dicto domino Nicholao se patronum ipsius ecclesie asserente vobis presentati, citari mandaverim in dictam ecclesiam per decanum christianitatis loci publice et peremptorie omnes illos qui sua super eadem ecclesia crederent interesse, ut Treveri coram me comparerent in crastino epiphanie Domini, ostensuri de iure suo, si quod haberent super eadem ecclesia, cum intimacione debita et consueta, quod sive venirent sive non, nos nichilominus super huiusmodi provisione procederemus, ut ius esset. Ea die predictus Fredericus per suum procuratorem coram me comparuit et quantum debuit expectavit, nemine contra ipsum sufficienter comparente. Et licet omnes alios sic citatos potuissem reputasse contumaces, nichilominus ex gratia dictam diem prorogavi seu continuavi usque ad feriam secundam subsequentem, qua die et eius continuacione idem Fredericus per dictum procuratorem suum legitime comparuit et sufficienter expectavit, ac petiit dictum dominum suum ad dictam ecclesiam admitti, nemine contra eum comparente, propter quod, omnibus aliis sic citatis contumacibus reputatis, decrevi ipsum Fredericum ad dictam ecclesiam de Septemfontibus fore admittendum, et per vos de ea investiendum et cetera sibi impendendum que ad vestrum officium dignoscuntur pertinere, iusticia mediante. Ea propter ipsum Fredericum ad vos duxi transmittendum. In cuius rei testimonium sigillum curie vestre presentibus est appensum. Datum anno Domini M°CCC°, feria tercia post epiphaniam Domini, continuata seu prorogata a crastino dicti festi.

Henricus de Virnenburg, Dei gracia archidiaconus in ecclesia treverensi, dilecto suo officiali Galeto de Rapis, salutem in Domino. Tenore presentium tibi damus auctoritatem et committimus, ut Fridericum de Septemfontibus clericum, quem legitime ad ecclesiam de Septemfontibus presentatum admisisti *ad eandem*, investias per te vel per alium de eadem, approbantes processus per te habitos super ecclesia memorata, quibus processibus hanc cedulam fecimus super eo apponi. Datum anno Domini M° CCC°, feria secunda post oct. epiphanie.

1306, N. st., 6 mars. Guillaume, écuyer, fils de feu Guillaume

de Sanem, et Lucarde, sa femme, engagent à leur oncle Hennekin de Sanem la moitié de tout ce qu'ils possédent à Sanem et d'autres biens. — Orig. Parchemin. Ce qui reste du sceau de Robert d'Useldange, montre un fascé de 9 pièces, brisé d'une bande; le second sceau manque. 14.

Je Willaumes, escuiers, filz monsignor Willaume de Sanaim, *chevalier* qui fuit, et je Leucars, femme à devant dit Willaume, fors minse de toute mainbournies, faisons savoir à tous cealz qui ces présentes lettres verront et oiront que nos par le greit et lai volenteit de tous nos enfans, et pour nostre grant nécessiteit avons enwaigiet et en non de waige mis, pour nos et nos enfans osteir de dettes dont nos estiens presseis et chargiés de plusours dettours, à nostre chier oncle Hennekin de Sanaim, escuier, à lui et à ses hoirs, lai moitiet de ce que nos avons, tenons, poons et devons tenir et avoir on ban et en lai ville de Sanaim, soit en hommes, en femmes, en chans, en preis, en terres araubles, en censes, en rentes, en coustumes, en croeies, en redevences, en boix, en yawes, en fours, en molins et en toutes autres chozes, queilles qu'elles soient, sens riens fors mettre, ensi com nos l'avons tenut, haut et bais, jusques à jour de hui, fors minse nostre maison, atout le pourpris, ensi com nos sommes tenans, et les saueurs derrier lai maison et un triex qui gist dessus le collemier à dit Hennekin, et fors minse lai grenge de Oupwilre atout six-vins journaulz de terre; et s'il en falloit de six-vins journaulz ou terreu de lai grenge, je Willaumes devant dis doie penre lai deffaute en lai novelle terre dont li boix est copeeis entre Sprenkenges et lai dite grenge. Et avons encor enwaigiet aveuc ce tout ce que nos avons à Sprenkenges entièrement, sens riens excepteir, ensi com il partoit à dit Hennekin, nostre oncle. et la moitiet de vint maldres d'avoinne et de vint chapons que on nos doit chascune anneie en lai ville deleis Sprenkenges com dit Xoiwilre. Et toutes ces chozes desourdites et deviseies avons enwaigiet pour lai somme de wyt-vins et dix livres de boins treverciens paiaubles et prenaubles, à tenir, à avoir, à panre et leveir la moitiet de tous les fruis et les issues de l'éritaige et des chozes dessus dites dès lai feste Saint-Phillippe et Saint-Jake may entrant prochainnement venant, jusques à quatre ans continuelment ensuians. Et est assavoir que, quant nos aquiterons lai paisson dou boix envers Hue de lai Porte, bourjois de Lucembourch, li dis Hennekins ne penrait riens ne partiroit ens dis vint maldre d'avoinne et ens vint chapons dessusdis, dès lors en avant. Et est assavoir que nos ne nos hoirs ne poons ne devons racheteir ceste dite waigière dedens le ter-

mine des dites quatre anneies par nul oquison ne par raison nulle qui soit, par coi il ne convengnet Hennekin, nostre oncle devant dit. tenir ses dites quuatre anneies tout entièrement. Et après les dites anneies nous ou nos hoirs poons racheteir les chozes dessus dites entièrement, pour lai somme des dites wyt-vins et dix livres de treversiens de nostre propre argent, sens faire enprunt à autrui; et nos ne nos hoirs ne devons ne ne poons ledit héritaige après les anneies dessusdites vendre, enwaigier ne aliéneir, tout ne partie, sens le congiet et lai volenteit de monsignor Jehan d'Euseldenges, ch*evalier*, ou de damoizelle Jehenne, sai fille, de cui li fies doudit héritaige muet, dont on lor doit lai warde on chastel de Sollueures an et jour, ou de lors hoirs qui après calz seront, par coi li dis Hennekins ou sui hoirs ne le puissent penre, avoir et retenir à dit de deus prodommes de nos communs amins, ensi com nos l'avons eut convent et promis pardevant et en lai présance de monseignor Jehan d'Euseldenges devant nomeit, peire dou droit héritier, dont li fies muet, et par devant les wardains dou dit chastel de Sollueures. Et avons priiet et requis et prions encor et requirons à devant dit monsignor Jehan d'Euseldenges qu'il veullet greeir et creanteir toutes ces convenances desourdites et deviseies sauf son droit et le droit de damoizelle Jehenne, sai fille et de lor hoirs. Et pour ce que nos n'avons nulz propres saielz, avons-nos priiet et requis à monsignor Jehan d'Euseldenges devantdit, et à mai dame Haduwif, dame de Sollueure depar son dowaire, et à monsignor Sohier, signor de Bourceyt, justicier des nobles hommes de lai conteit de Lucembourch qu'il veullent mettre lors saielz en ces présentes lettres en tesmoingnaige de véritcit. Et nos Jehans d'Euseldenges, chevaliers desourdis, gréons et creantons les convenances ensi com elles sunt desourdites et deviseies, sauf nostre droit et le droit de Jehanne, nostre fille devantdite et de nos hoirs. Et pour tant que nos n'avons point de propre saiel, avons-nos priiet et requis à nostre chier signor et peire monsignor Robert, signor d'Euseldenges, qu'il veullet mettre son saiel en ces présentes lettres, en tesmongnaige de véritcit. Et nos Robers sires d'Euseldenges, à lai priière et à lai requeste de nostre chier fil monsignor Jehan devant nomeit, avons-nos mis nostre saiel en ces présentes lettres. Et je Haduwif, dame de Sollueures devant nomeie, pour tant que je n'ai point de propre saiel, ai-je priiet et requis à noble homme monsignor Sohier, signor de Bourceyt, justiciier devant dit, qu'il veullet mettre son saiel en ces présentes lettres à mai requeste. Et nos Sohiers, sires de Bourceyt, justiciiers des nobles hommes de lai conteit de Lucem-

bourch, à lai priière et à lai requeste doudit Willaume de Sanaim, de Leucart, sai femme devant nommeie et de lor enfans, et à lai requeste de dame Haduwif, dame de Sollueures desour nomeie, avons-nos mis nostre saiel en ces présentes lettres en tesmognaige de vériteit. Qui furent faites l'an de grâce nostre signor mil trois cens et cinc ans, le diemenge devant le mey-quuarame on mois de mars.

1312, 18 janvier. Gênes. Henri VII, roi des Romains, donne son assentiment à ce que Jean, roi de Bohême, son fils, donne à Thomas de Septfontaines, son chambellan et fidèle, la haute-justice sur tous les habitants de la paroisse de Septfontaines, à tenir en fief des comtes de Luxembourg. — Trois originaux sur parchemin; *A*, écrit par un notaire de la cour luxembourgeoise, A', par un notaire italien; A'' par un notaire luxembourgeois, avec une ganse de soie rouge, le sceau manque. 15.

Heinricus Dei gratia Romanorum rex semper augustus. Universis sacri romani imperii fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Delectat mentem nostram et ad hoc ex affectu naturali inducimur, ut qui continuis et fidelibus nobis adherent obsequiis, gratiose consolationis premia consequantur et condignis honoribus attollantur. Ad nobilem igitur virum Thomam de Siebenbrunne, camerarium et fidelem nostrum dilectum, regalis munificentie dexteram extendentes, ad hoc nostrum consensum benivolum adhibemus quod per illustrem Iohannem, regem Bohemie,[a] primogenitum et principem nostrum karissimum, iuditium[b] seu iurisditio[c] que vulgariter ***Hochgerichte*** dicitur, in homines suos in plebatu Septemfontium commorantes, prout alii nobiles comitatus lucemburgensis huiusmodi iuditium[d] habent, prefato Thome in augmentum feodorum[e] suorum concedatur, tenendum a comitibus lucemburgensibus in feodum[f] et habendum; volentes eandem collationem firmam et stabilem sibi et suis heredibus permanere. In cuius rei testimonium presentes litteras maiestatis nostre sigillo iussimus communiri. Dat. Janue, XV° kl. febr.[g]), anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, regni vero nostri anno quarto.

---

a) Boemie, *A'*
b) iudicium, *A'*
c) iurisdictio, *A'A''*
d) iudicium, A'
e) feudorum, *A'A''*
f) feudum, *A'A''*
g) februarii, *A''*

1312, 4 avril. Prague. Jean, roi de Bohême et de Pologne, vicaire-géréral du S. Empire en-deça des Alpes et comte de Luxembourg, donne à Thomas de Septfontaines la haute-justice sur les habitants de la paroisse de Septfontaines. — Original sur parchemin; reste la queue de parchemin avec une très-faible partie du sceau et contresceau. 16.

Nos Iohannes Dei gratia Bohemie et Polonie rex, sacri imperii citra montes vicarius generalis ac lutzelmburgensis comes. Ad universorum noticiam volumus pervenire quod nos grata et fidelia servicia que nobilis vir Thomas de Septemfontibus, serenissimi domini et genitoris nostri karissimi, domini Heinr*ici*, Romanorum regis, camerarius, prefato patri[a]) nostro exhibuit et eidem ac nobis in posterum[b]) exhibere promisit, favorabiliter intuentes, iurisdictionem super homines suos in plebatu ecclesie Septemfoncium qui *Kyrchspel* wulgariter dicitur, residentes, sibi et heredibus suis duximus liberaliter conferendam, pacifice tenendam et exercendam, prout alii nobiles in comitatu nostro predicto iurisdictiones huiusmodi tenere consueverunt, honore nostro ac aliorum successorum nostrorum lutzelmburgensium comitum semper salvo, ita quod a nobis et comitibus lutzelmburgensibus nostris successoribus ex parte marggraviatus in Arle dictum feodum iidem Thomas et heredes sui tenere ac recognoscere teneantur. In cuius rei testimonium presentes litteras nostre maiestatis sigillo iussimus communiri. Dat. Prage, II[e] (sic) non. aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, regnorum vero nostrorum anno secundo.

1313, 16 juillet. Pise. L'empereur Henri VII, en récompense des services que lui a rendus Thomas de Septfontaines, lui donne une rente de 2000 florins d'or. — Copie sur parchemin. 17.

Datum per copiam sub sigillo curie treverensis anno Domini millesimo CCC[o] tricesimo nono, feria quinta proxima ante dominicam Cantate. Henricus septimus, divina favente clementia Romanorum imperator, semper augustus, universis sacri romani imperii fidelibus presentes litteras inspecturis gratiam suam et omne bonum. Digni et benemeriti tanto sunt preveniendi favoribus et spetialibus graciis attollendi, quanto se reddunt in sinceritate devocionis placidos et in obsequendi promptitudine fructuosos. Attendentes itaque grata et fidelia servicia que dilectus fidelis et camerarius noster Thomas de Septemfontibus miles nobis et imperio in Italie partibus hactenus exhibuit et specialiter ex nunc

---

a) pratri, *sic*.

b) imposterum.

in antea facere et exhibere promisit, dignum reputamus et debitum quod ad eum nostre munificencie dexteram extendamus. Et huiusmodi consideracione, presertim cum nemo propriis militare stipendiis teneatur, sibi suisque legitimis heredibus de suo corpore descendentibus duo milia flor. auri parvorum in redditibus annuis in festo beati Michaelis archangeli de imperiali camera solvendorum et recipiendorum ex ea, donec sibi provisione nostra previa in terris, redditibus vel in rebus aliis equivalentibus in Italia redditus ipsos sufficienter assignaverimus in nobile pheudum, donamus et concedimus per presentes, sub hac tamen condicione quod dictus Thomas et heredes eius nobis et successoribus nostris tam imperatoribus quam regibus Romanorum cum viginti sufficientibus equis armatis, videlicet pro quolibet centenario florenorum cum uno equo serviant aliaque servitia faciant, et per tres menses integros, ubicumque locorum Italie, quolibet anno in expensis propriis predicta et alia servicia in registro camere nostre contenta faciant et facere teneantur; expresse retinentes et reservantes nobis et eisdem successoribus nostris talia servicia, iura, servitutes et dominia in supradictis redditibus et expensis ac in rebus et bonis quas et que prefato Thome vel heredibus suis predictis pro redditibus ipsis de camera nostra recipiendis ut premittitur assignabimus, qualia in registro nostro continentur. Et quia memoratus miles nobis recipientibus pro nobis et successoribus nostris predictis et Romano imperio suo et predictorum heredum suorum nomine pro redditibus supradictis homagium et fidelitatis iuramentum sollempne prestitit et per iuramentum ipsum nobis et successoribus nostris predictis romanoque imperio obedienciam et fidelitatem debitam ac eciam omnia alia que in forma fidelitatis nova et veteri continentur, perpetuo fideliter facere et observare ac servicia supradicta impendere, iura, servitutes et dominia nostra pretacta in quantum spectabit ad eum et heredes suos predictos integraliter reddere et preservare ac ea vel eorum aliquod per se vel alium seu alios publice vel occulte nullatenus impedire promisit, ipsum suo et predictorum heredum suorum nomine de redditibus huiusmodi tamquam pheudo nobili per baculum quem manu gestamus, presentialiter investimus. Datum Pisis XVII[a] klas augusti, regni nostri anno quinto, imperii vero secundo.

Collacio facta est per me Iacobum de Sivrey.

1314, 28 août. Sohier, seigneur de Bourscheid, affranchit Lambert de Wampach, dit le Prévôt. — Original. Parchemin. Sceau: Ecu à trois feuilles de nénuphar, 2—1; légende: + S. SOGERI . . . . . I. DE BORSCHEIT. . . . . — 18.

Nous Sohiers, ch*evalie*rs, sires de Borxeit, faisons savoir à tous ceaus qui ces présentes lettres verrunt et orunt, que nos per nostre propre volonteit establis en curt et en justice perdevant plusours de nos homes de fies et vardains de nostre chastel de Borxeit devandit, avons afranchit et afranchissons Lambert de Vambay dit le prévost, nostre varlet et filh à Johan de ce meime lieu, jadit le prévost, et tous ses hoirs de son propre cors, et li afranchissons héritablement p*our* li et pour ses hoiers à tous jours sens rappeller et l'en faisons plain fies tout l'éritaige entièrement que li dis Lambers at tenut, useit et manieit, il et ses pères juskes à jour d'ui et tient encores desous nos et tanrat en ladite ville de Vambay et ou terroit là entour, à savoir est en maisons, en chasteces, en chesaus, en cortis, en terres, en chans, en preis, en bois, en sartaiges, en tous aisemens et pasturaiges et en tous proaiges entièrement. Et pour le buen service que li dis Lambers [et] Johans, ses pères, ont fait à nos ancessours et à nos meimes, nos li avons doneit et donons en plain fies et en homaige tout l'éritaige entièrement deseurdit, sens riens à reclamer ni à retenir, fors comme teil service ke hons et terre de plain fief. Et che avons-nos fait et doneit perdevant les hommes de fies dele chastellerie de Borxeit, en tens, en lieu et en estal que bien le peimes faire, et p*er* los et p*er* jugement, et bien l'en avons adhériteit et ses hoiers à tous jours perpétuement; et Lambers en at fait hommaige à nos et entreis en est en nostre fateit, et nos l'avons rechut p*er*-devant les homes de fies deseourdis, et en at fait envers nos tout cheu qu'il doit, tout p*er* l'enseingnement et le jugement des homes de fies devantdis. A ce don et ces ordenances deseurdites faire, ordener et deviser furent espéciament appelleis pour tesmoingnier et jugier Jehans li pastours de Bertrenges, Niclaus d'Asenbor, Raus d'Asenbor, Vatiers de Vienxeit, Jacob li celleriers de Borxeit, Thieris ses fillastres et Sohiers de Crendale, homes de fies et vardains de nostre chasteal de Borxeit devandit. Et par (*sic*) cheu que ce soit ferme chose et estable, sens mais rappeller, nos Sohiers sires de Borxeit deseurdis avons mis et pendut nostre saeal à ces présentes lettres en tesmoingnaige de véritcit et de fermeteit. Ce fut fait et donneit l'an de grace mil trois cens et quatorse, le mardi après l'assumpcion nostre Dame ou moy d'awost.

1315, 6 avril. Jean Wynchelas de Septfontaines, écuyer, donne à Thomas, seigneur de Septfontaines, chevalier, son cousin, tout l'héritage qu'il a, en quelque lieu que ce soit. Sceau de Jean de Bourscheid, chevalier, justicier des nobles. Témoins:

Huwes de Reuland, Philippin et Adam d'Useldange, Robin, ***varlet*** du dit Thomas de Septfontaines et Thileman, ***varlet*** de Jean de Bourscheid, Hennekin de Koerich et Henri de Säul, écuyers. — Orig. parch. sceau. 19.

Je Jehans Wynchelas de Septfontainnes, escuiers, fais savor et cognissant à touz que je en mon boin satie(?) et en ma bone mémoire donne et ai doneis purement et en amonne à noble home et saige, mon très-chiers et ameit cosin et signoir monsignour Thomas, sires de Septfontainnes, chevaliers, tout le héritaige que je avoie et avoir poioie et devoie entirement en queilqueconques chose ce soit, c'est assavor en homes, en femmes, en champs, en preiz, en boix, en ryvière, en maisons, en graingez et en toutez autres choses, sens riens excepteit ne fuer mettre, soit fiez ou alluefs, lequel dit héritaige li dis messires Thomas doit tenir et pocesseit à lui et à ses hoirs héritablement à tous jours mais, pour tout faire, comme de son propre héritaige. Et espétialment j'ai promins et promes bonement et en foy et en l'espir de mon arme, que jamais contre le dont dessusdit et deviseit ne venrais ne venir ne procurerais par my ne par autrui, ne ne l'en pouroie ne ses hoirs auci que le dit héritaige tanront, mettre en cause ne en arayt ne en demande devant nulz juges queis qu'il soient, ecclésiaustes ne seculeirs. Ensois en ai renonciet pour mi et pour mes hoirs et successours à tous drois escrips et non escrips, aydes de drois et de fait, de coustumes de pays et de villez, de privileiges empetreis et à empetreir et à tous autrez drois de loy, de canon, de croix et de tous autrez privilèges que mi ne mez hoirs pouroient adier et à dit signour Thomas ne à ses hoirs neure et grever jamais en nulz temps. Et as convenances dessusdittez furent appeleis pour tesmognages louilz Huwe de Rulant, Philippins et Adam de Useldenges, Robins varles à dit monsignour Thomas de Septfontainne, Thielemans, varles mons. Jehan de Bourscheit, chevaliers, Henekins de Corich et Henri de Sou, escuiers. Et pour tant que ce soit ferme chose et estauble et que les choses dessus ditte soient mieulz et plus fermement tenue, ai-je priieit et requis à noble home et saige monsignour Jehan de Bourcheit, chevaliers, justicier des gentis homes en la conteit de Lucembourch, qu'il veille mettre son séel en ces présentes lettres en tesmoignage de vériteit et de fermeteit. Et je Jehans de Bourxeit, chevaliers dessus nommeis et justicier des gentis homes en la ditte conteit de Luc*cembourch* pour le temps, à la priière et requeste doudit Jehan dis Wynchelas dessus nomeis, ai mins et penduit mon séel en ces présentes lettrez en tesmognage et par

le sygne de vériteit et de fermeteit. Ce fuit fait et donet l'an de graice Nostre Signour mil trois cens et quinze ans, le diemenge après les octaves de paikes.

1318. N. st. 11 mars. Hugon de Reuland, écuyer, Jeanne de Septfontaines, sa femme, et leurs enfants vendent à Thomas, seigneur de Septfontaines, pour 25 livres tournois, des biens à Septfontaines et Calmus. Sceau de Jean de Holfels, justicier des nobles. — Orig. parch. Sceau assez bien conservé; écu à une boucle antique, avec la légende: . . . . . IOHIS. DNI. DE. HOILVEL. . . 20.

Nos Hugo de Rulant, armiger, Iehenneta de Septemfontibus, eius uxor, necnon nos dictorum Hugonis et Iehennete liberi, extra omne genus memburnie positi, in Septemfontibus commorantes, notum facimus universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis necnon legi audituris quod nos propter urgentes nostras necessitates vendidimus nobili viro domino Thome, domino de Septemfontibus, militi, curiam nostram vulgaliter Paradis nuncupatam, orreum nostrum in superiori parte necnon stagnum nostrum in inferiori parte eidem curie adiacencia, sitas in valle ibidem iuxta domum cuiusdam dicti Keymele prope stratam per quam itur de Septemfontibus ad villam de Enre, cum dicta valle, cum omnibus appendiciis in quibuscunque rebus existentibus, necnon pratum nostrum ad villam de Calmens situm, *Oudenbrul* nuncupatum, eo iure et dominio quo nos predicta omnia et singula usque in diem presencium confectionis possedimus, pro viginti quinque libris thuronensium parvorum legalium et bonorum, nobis dudum ante confectionem presencium numeratorum et deliberatorum, mediante qua pecunie summa predicto domino Thome predicta bona nostra contulimus et conferimus, ipsumque de eisdem investivimus et per presentes investimus, ab ipso dicta bona nostra vel suis successoribus tenenda, habenda et possidenda pacifice et quiete, promittentes eidem domino Th*ome* guarrandiam super premissis prestare debitam et consuetam, renunciantes omnibus exceptionibus iuris, facti et consuetudinis cuiuscunque que nobis prodesse et dicto domino Th*ome* sive suis successoribus obesse possent in futurum. Hoc adiecto quod, quando nos coniuges predicti vel nos eorum liberi ad tantam facultatem pervenire contigerit quod nos dictas viginti quinque libras dicte monete habere poterimus, nos predicta bona pro tanta pecunie summa per nos dicto domino Thome vendita reemere poterimus, si nobis placuerit, contradictione dicti domini Thome seu eius successorum

dicta bona possidencium quacunque non obstante; ita tamen quod dictum pratum nec stagnum possidere non possemus et deberemus nec debemus, donec dictus dominus Thomas seu eius successores fenum dicti prati et pisces dicti stagni debitis terminis et consuetis falcaverint, piscati fuerint et penitus receperint, prout temporibus ad hoc statutis, debitis et consuetis tam de iure quam de consuetudine fuerit faciendum. Nichilominus, si dictus dominus Thomas vel eius successores aliquas expensas, dicta bona edificando, construendo vel relevando aut eciam aliquid de novo construendo fecerint vel exposuerint, nos in reemptione dictorum bonorum tam ipsas expensas circa premissa factas, secundum Iohannis, presbyteri, et Theoderici de Septemfontibus, armigeri, vel si ipsos, quod absit, decedere contingeret, secundum dictum aliquorum aliorum duorum proborum virorum, per nos dictos coniuges et liberos eorum et dictum dominum Thomam seu eius successores eligendorum, quam dictas viginti quinque libras teneremur integraliter resarcire, exceptione quacunque cessante. In quorum testimonium premissorum nos coniuges et eorum liberi predicti nobilem virum dominum Iohannem de Hoyllevels, iusticiarium nobilem comitatus lucemburgensis, militem, rogavimus presentibus apponi sigillum suum, quod nos dominus Iohannes, iusticiarius predictus, ad instantes preces dictorum Hugonis et Iehennete necnon eorum liberorum predictorum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M°CCC° decimo septimo, sabbato ante festum beati Gregorii pape.

1318, 14 avril. Hennekin et Gérard d'Useldange accordent à Adam d'Useldange la faculté de rachat pour la moitié de la dîme de Saeul. — Original. Parchemin. Le sceau manque. 21.

Nos Henekins et Gérars de Useldenges, frères, chascuns de nous fuers mis de toutes mambornies, faisons savoir à tous que comme Adams de Useldenges, escuiers, et Collete, sa femme, nous aient vendut à tous jours perpetuelment la moitiet de lour disme grose et mesnue que il ont en la ville, en la paroiche et au fynaige de Suyelle deles Useldenges, ensi comme il appert et contenus est ens lettres sour ceu faites, que nos volons, ottroions et lour avons encovent que il ou li uns d'eals ou lour hoirs, se d'eals deffaloit, puisent racheter la disme et le vendaige dessus nommeit de nos et de nos hoirs, se de nos deffaloit, toutes fois quant il lour plairat, et il porunt et vorunt dès le jour de la confection de ces présentes lettres en ewit ans continueement ensiewant l'un après l'atre sens nul moien parmei la somme de six-vins livres de boins

petis tornois vies paiant à nos ou à nos hoirs, sens nul contredit. Et parmi le dit rachet tous esplois et toutes lettres sour ceu faites et parlans de ceu ne toichans de riens les chouses dessus expresées, seront de nulle valour, quassées et enfraintes, ne riens nuire ne grever ne doient ledit Adam, sa femme ne lour hoirs de celui jour en avant. Et pour ceu que ce soit ferme chouse et estable et que nous ne atres pour nos ne puissiens riens allegeur (*sic*) ne proposeir encontre les chouses desusdittes, nos Henekins et Gérars, frères devant nommés, avons priet et requis au noble homme et honorable nostre chier et amet signour monsignour Johan de Useldenges, chevalier, de cui fyes ladite disme muet, de metre son saiel à ces présentes lettres en tesmoingnaige de véritet. Et nos Johans de Useldenges, chevaliers, à la prière et à la requeste de Hennekin et de Gérart, son frère, dessusnommés, avons-nous mis et pendut nostre propre saiel à ces présentes lettres en tesmoingnaige de véritoit. Ceu fut fait et donnet l'an de grace nostre Signour mil trois cens et dix-ewit ans, le venredi proichain devant les palmes, ou mois de avrilh.

1323, 1er mai. Jean de Ruland dit *apud Portam* déclare que, s'il tardait trop à racheter deux manses qu'il tient en fief de Jean, seigneur d'Useldange, celui-ci pourra en faire le rachat. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. 22.

Universis ad quos presentes littere pervenerint. Ego Iohannes de Rulant dictus apud Portam notum esse volo, quod si ego duos mansus quos a viro nobili domino Iohanne domino de Useldingin in feodo homagii teneo, unum in Braht, quem tenet Wilhelmus, et alium in Owele quem tenet relicta quondam Lodewici, nimis morose redemero, ipse dominus predictus aut sui eosdem mansus pro quadraginta et quinque solidis regalium et grossorum turonensium, pro quibus Henrico filio Iohannis obligati sunt, poterunt redimere quando volent, et hoc ab Henrico, meo sororio, filio Iohannis de Haldenbagh. Qua redemptione facta ego in aliis meis bonis ipsi predicto domino aut predictam summam pecunie aut valorem competentem assignabo et convertam, ubi de ipsa predicta pecunia sint securi. Pro quibus observandis ego ipsi domino et suis magistrum Nicholaum de Durlac cyenogicum, Henkinum dictum Rafop de Maldingin et Theodericum suum fratrem fideiussores constitui et quemlibet eorum in solidum obligatum. In cuius rei testimonium ego Iohannes de Rulant et nos eius fideiussores prenotati petivimus et procuravimus sigillum universitatis castrensium de Rulant, testimonio Richardi dicti supra

fossatum, Thomini Lumbardi et Henkini dicti Cusif, presentibus apponendum. Datum anno Domini M°CCC° vicesimo tercio, festo sancte Walpurgis virginis.

1323, 22 décembre. Godefroid, damoiseau de Wiltz, renonce en faveur de Jean, seigneur d'Useldange, à son quart du patronage de l'église de Vichten. — Orig. Parchemin. Les sceaux manquent. 23.

Universis presentes litteras inspecturis. Ego Godefrydus natus quondam domini Walteri militis domini de Wylz notum facio quod, cum nobilis vir dominus de Usildingin pro tribus partibus ac ego domicellus de Wylz racione dominii de Wylz pro quarta parte ecclesie de Vichten, trev. dyocesis, ius habeamus patronatus, cupiens futuris litibus et discordiis que super presentationibus tempore vacationis in posterum possent inter nos sive successores nostros obviare, quidquid in iure predicti patronatus michi conpetit seu conpetere poterit, pro me et meis coheredibus in dominum Iohannem, dominum de Usildingin, pro se et suis successoribus stipulantem pure, simpliciter et libere transtuli et transfero, illudque eidem Io*hanni* irrevocabiliter donavi et dono, ac ex nunc iuri patronatus diete ecclesie renunciavi et renuntio, ipsum etiam dominum Io*hannem* predictum cum suis successoribus in verum possessorem dicti patronatus predicte ecclesie de Victhen, quantum melius et legalius fieri potest, voce irrevocabili constituendo nullumque ius nobis et nostris successoribus super hoc reservando; renuncians super hoc ego Godefrydus domicellus predictus omnibus exceptionibus, occasionibus, defensionibus, iuribus et consuetudinibus per quas vel per que contra premissa vel aliquid premissorum quaqua arte vel ingenio venire possem, vel alter nomine meo in futurum. In cuius rei testimonium sigilla curie domini G. de Virnenbourch, archidiaconi in ecclesia treverensi, necnon decani christianitatis de Maresch rogatu meo presentibus unacum sigillo meo proprio sunt appensa. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo tercio, in crastino festi beati Thome apostoli.

1327, 31 octobre. Trèves. Baudouin, archevêque de Trèves, donne à Thomas, seigneur de Septfontaines, et à Irmengardis, conjoints, pour les tenir en fief, divers biens et revenus à Calmus, que ceux-ci lui avaient assignés en alleu. — Original. Parchemin. Sceau avec contresceau brisé, à d. q. d. p. 24.

Nos Baldewinus Dei gratia sancte treverensis ecclesie archiepiscopus, sacri imperii per Galliam archicancellarius. Notum

facimus universis quod nos bona infrascripta videlicet viginti sex mansiones in villa Calmuntz sita inter castrum Sivenburn et Usel dingen cum.. hominibus in eis habitantibus et quatuor alias mansiones non inhabitatas ad presens ibidem; item redditus annuos et perpetuos viginti maldrorum siliginis et totidem avene necnon unius porci dicti *ein meyerswin* et quidquid iuris ad eadem bona et homines predictos pertinet, alta iurisdictione dumtaxat excepta, que quidem bona strennuus miles Thomas dominus de Septemfontibus et Irmengardis, conthoralis sua legitima, nobis et ecclesie nostre treverensi supraportaverunt et resignaverunt, eidem Thome recipienti ea a nobis in feodum nostro et ecclesie nostre predicte nomine contulimus, ut est moris. Et conferemus eadem bona nos et . . successores nostri . . archiepiscopi treverenses qui fuerint pro tempore prefati Thome heredibus legitimis utriusque sexus de gratia speciali, si eum contingat legitimum heredem masculum non habere. Quod si nullum omnino legitimum heredem habuerit, extunc prefata bona illi vel illis qui proximiores heredes sui fuerint, conferemus in feodum nos et . . successores nostri predicti tempore procedente. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum Treviris anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo, die ultima mensis octobris.

(1328 N. st.) 1327, 2 février. Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, donne à Arnould, prévôt d'Arlon, sa mairie de Kahler qu'il avait engagée autrefois à Jean, seigneur de Berward, et dont ledit Arnould a fait le rachat. — Copie certifiée du XVIII[e] siècle. 25.

Nous Jehan, par la grace de Dieu roy de Bohemme et Polonne et comte de Luxembourg, faisons scavoir à tous que, comme en temps passé nous eussions donné à nostre aimé chevalier mons. Jehan, seigneur de Bairevert, en vagière nostre mayerie de Kahler et tous ses appartenances pour une certaine somme d'argent de deux cent livres de petits tournois, à scavoir est que nostre aimé varlet Arnoust, prévost d'Arlon pour le temps, fils Neymeriqu'il fust, par nostre gré ayt payé aud. seigneur de Biaurewert lesd. deux cent lb. tournois, pour lesquelles lesd. deux cent lb. tournois et pour récompensation des bons et loyals services qn'il nous a fait et entend à faire, avons pour nous et pour nos hoirs donné aud. Arnoult et à ses hoirs (nostre) mairie et cour de Kaler héritablement et à luy et à ses hoirs, c'est à scavoir en hommes, en femmes, en maisons, en granges, en champs, en prez, en rentes, en revenuz et en toute autre chose quelles qu'elle soyent,

sans rien excepter ne hor mettre, pour tenir et passer (*posséder* comme leur propre héritage, et les en mettons dèz maintenant en) possession paisible exprès (sic, pour *chateis*) prennant et levant et promettons à guarantir et salver contre tous hommes qui à jour et à droit voudroient venir. Et tout ce promettons-nous à tenir bon et fermement pour nous et pour nos hoirs aud. Arnoult et à sesd. oirs, par le tesmoignage de ces présentes lettres, séellées de nostre grand séel. Ce fust fait et donné en l'an mil trois cent vingt et sept, deuxiesme jours en mois de febvrier.

1329 N. st., 2 janvier. Gilles d'Ouren, écuyer et Ide, sa femme, vendent à Thomas de Septfontaines cinq ménages en la ville de Calmus. — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. 26.

Je Gilez de Ouren, escuier, et je Ide, sa fame, fuers mize en ce cas de mainbournie, faisons savoir et cognixant à touz que nous per commun accort pour nostre bezognauble nécessitei avons venduit et vendons pour nous et pour noz hoirs et successours en droit et loial vendaige à touz jours en treffont et en héritaige à noble homme monsign*our* Thomas de Septfontaines, chevelier, pour li et pour ses hoirs et successours cincq manaigez atout le droit et la signourie que nous avons en dis manaigez que nous avons eut et possessei et tenut pour nostre propre alluet en la ville de Calmentze jusques à jour de la confection de ces lettrez, c'est assavoir lez manaiges que Jehan fil Richart, Jehan dit Nase, Ferri fil Stevve, Moemele et Elzebet la fame Martin tienent ores et gouvernent; lequeil vendaige nous avons fait pour la somme de sexante-quinze lib*res* de boins petis noirs et loialz tournois que nous avons eus et rechuis dou dit sign*our* Thomas en bone monoe content, et les avons mis et convertis en nostre profit évident, où bezognaublement metre lez nous at convenuit entièrement, tant et si avant que nous noz avons tenus et tenons pour bien apaijez et bien content perdevant la confection de cez lettrez. Et nous dévestons dez dis biens et en revestons et ahéritons ledit sign*our* Thomas à touz jours, et en prometons à porteir warandize selons le droit et ensegnement dou justicier et dez gentilz hommez en la contei de Luccembourg. Ancoirez avons-noz enconvent et prometons que jamaix contre ledit vendaige ne ferons et ne venrons per justice séculeire ne de sainte esglize, ainz renonsons dez maintenant à touz droiz, à toutez lois, à tous us et coustumez per lezqueils nous ou noz hoirs et success*ours* puissiens venir à l'encontre. Et je Ide renonce espécialement à tous dowairez et dons de nopcez, et à toutes accions, droiz et loiz vaillant en re-

cupération de fammez. A cest vendaige à faire furent appelleiz pour le tesmognier noblez et honoreis homes Jehan sires de Hoilvelz, justicier dez gentilzhommez de la contei de Luccembourg, Adam de Anzimbrouch, Garsilman, sez freires, Arnols de Piessengez, Hwe de Ruelant, Jehan dit Edelman et Bartholomeu de Enren. En tesmognaige dezqueilez choses nous Gilez et Ide dessudit avons priei et requis et prions et requérons à dessudit signour Jehan justicier de metre son propre sael à ces présentes lettrez. Ancoires pri-je Ide espécialement à vénérable home mons. l'official de la court de Trievres de metre le sael de la dite court avekez ledit sael à cez meimes lettrez en tesmoignage de ce que jamaix ne puisse faire contre cez ditez lettrez; et se il avenoit que de riens allesse ou feisse encontre, je aie encourruit sentence d'escommuniement, sens dénoncier. Et nous Jehans sires de Hoilvelz justicier et nous li officialz dessusdit, az prièrez et requestes dez dites persones, avons mis lez dis sael à ces dites lettrez en tesmoignaige de véritei. Fait et donnei en l'an de grace nostre Signour mil trois cent vinte-wit, le londemain de la circoncision nostredit Signour.

1329, 4 août. Thomas, curé de Welscheid, Thielmann de Elvange, son frère et Thielmann de Colpach, leur parent, prient d'approuver la cession du droit de patronage de l'église de Welscheid, qu'ils ont cédé à Jean d'Useldange. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. 27.

Reverendo in Christo patri ac domino domino Baldewino sancte treverensis ecclesie archiepiscopo, sacri imperii per Galliam archicancellario, eius humiles filii Thomas, presbiter, rector ecclesie parrochialis de Vilscheyt ac Thilmannus de Elvingen, eius frater, et Thilmannus de Kolepach, dictorum fratrum consanguineus, layci, treverensis dyocesis, subiectionem omnimodam et devotam.

Reverenda vestra paternitas scire dignetur quod propter exilitatem reddituum quos ab ecclesia de Vilscheyt predicta percepimus, cuius ius patronatus seu presentandi ad eandem, cum vacat, racione proprietatis, possessionis seu quasi ad nos dinoscitur pertinere, quia ipsam ecclesiam in suis edificiis et iuribus non conservare potuimus, ipsum ius patronatus cessimus et donavimus nobili viro domino Iohanni de Usildinga, militi, et eius successoribus seu heredibus in perpetuum cum omnibus decimis et iuribus que racione dicte ecclesie habebamus, ut ipsam ecclesiam in suis iuribus et edificiis conservet, prout in litteris super hoc confectis plenius continetur. Vestre reverende paternitati supplicamus ut

huic nostre donationi iuste et racionabili vestrum impartiri dignemini consensum vestramque auctoritatem et confirmacionem premissis adhibere. In cuius rei testimonium sigillum curie vestre treverensis presentibus rogavimus apponi, quod nos officialis curie treverensis profitemur nos ad preces dictorum Thome presbiteri, Thilmanni et Thilmanni laycorum presentibus litteris apposuisse in testimonium premissorum. Datum anno Domini M°CCC^mo^ vicessimo nono, in crastino festi inventionis beati Stephani prothomartiris. — Ar. de Arluno.

1329, 5 août. Trèves. Baudouin, archevêque de Trèves, approuve la donation du droit de patronage de l'église de Welscheid faite à Jean d'Useldange. — Original. Parchemin. Le sceau manque. 28.

Bald., Dei gracia sancte treverensis ecclesie archiepiscopus, sacri imperii per Galliam archicancellarius, notum facimus universis, quod cum discreti viri Thomas presbiter rector ecclesie parrochialis de Vilscheit ac Thilmannus de Elvingen, eius frater, et Thilmannus de Kolepach, dictorum fratrum consanguineus, layci, treverensis diocesis, patroni ecclesie de Vilscheit predicte, ius patronatus, decimas ac alia iura que in ecclesia de Vilscheit predicta habebant ac ratione eiusdem cum omni eorum onere et honore, quia ipsam ecclesiam in suis iuribus et edificiis conservare non poterant, donaverint nobili viro Iohanni domino de Usildinga militi et suis successoribus seu heredibus imperpetuum, ut ipsa ecclesia in suis edificiis et iuribus conservetur, nobisque supplicaverint, ut premisse donationi nostrum adhiberemus consensum ipsamque donationem confirmaremus, nos advertentes ipsius ecclesie profectum agi in hac parte, prefatam donationem auctoritate nostra ordinaria approbamus, ratificamus et ea confirmamus per presentes. Datum Treviris in palatio nostro anno Domini M°CCC^mo^ vicesimo nono, sabbato post festum inventionis beati Stephani prothomartyris.

1333, 16 septembre. Henri, comte de Salm, renonce en faveur de Jean, seigneur d'Useldange, au droit de patronage sur les chapelles d'Aldringen et de Bocholtz. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. — Vidimus du 14 août 1404, par Mathias de Kathenhem, licentié ès droits et Jean de Mammeren, doyens à Luxembourg et à Mersch, donné à *Luczemburg, circa ecclesiam s. Nicolai ibidem*, en présence de Nicolas Lapicida de Luczemburg et de Jean de Koize, curés à Wolkeringen et à Nennich; vidimus reçu par le notaire Jean Frelliger. 29.

Nos Henricus comes de Salmis recognoscimus et ad universorum notitiam tenore presencium cupimus pervenire, quod cum inter nos et antecessores nostros comites in Salmis ex una parte, et nobilem virum fidelem nostrum Iohannem dominum de Oseldinga, militem, et suos antecessores ex parte altera super iure patronatus capellarum de Ardringin et de Bucholch, leodyensis dyocesis, controversie seu discordie nate fuerint vel suborte, propter quod nos et antecessores nostri in ipso iure patronatus habere volebamus actionem, tandem de consilio amicorum nostrorum proximorum necnon aliorum fidedignorum plurimorum fretri (sic) consilio, doctique per nostros hincinde ad hoc assumptos arbitros, (quod) illum ius in ipso iure patronatus nobis neqne heredibus nostris seu successoribus comitibus de Salmis conpetet nec conpetere poterit quomodolibet in futurum, renunciantes ex nunc pro nobis et heredibus seu successoribus nostris omni iuri vel actioni in ipso iure patronatus ad nos spectantibus quoquo modo; transferentes hoc ipsum ius seu actionem in prefatum nobilem virum fidelem nostrum, et suos heredes seu successores; rogantes affectuose prefatum dominum Iohannem, fidelem nostrum, ut nostri contemplatione devotum nostrum Nycholaum, curatum de Salmis, presenti vacacione dictarum capellarum respicere dignetur graciose, pure et simpliciter propter Deum. In cuius rei testimonium nos Henricus comes de Salmis predictus presentes litteras eidem domino Iohanni nostro sigillo tradidimus roboratas. Datum anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tercio, feria quinta post exaltationem sancte Crucis.

1339 N. st. 13 février. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne à Thomas, seigneur de Septfontaines, la haute justice sur tous les sujets de la seigneurie de Septfontaines. — Original. Parchemin. Le sceau était attaché par une corde de chanvre bleu. 30.

Jehans par la graice de Dieu roys de Boeme et conte de Luccemburch faisons savoir à tous que pour les bons et loiaulz services que nostre bien ameit et féal chevalier, messires Thomas sires de Septfontennes, lonc temps à nos et à nostre peire ait fait et encores à nous et à nos hoirs entent à faire, nous en remuneration desdis services pour nos et pour (nos) hoirs avons donneit et donnons héritaublement à dit sires Thomas et à ses hoirs la haute justice de tous les gens qui sunt menant et demorant en la *singnerie de appentens* Septfontennes, à queicumque singnour qu'il puissent estre, demorant en la dite *singnerie* sens

li faire nul empechement. Si mandons, volons et commandons à tous nos officijeus et subgis qui ores sunt ou pour le temps seront que le dit sires Thomas et ses hoirs laixent et faisent paixiblement joijr de la graice que faite li avons par ces présentes lettres. En tesmoingnage desqueilz choses nous avons donneit à dit sires Thomas ces présentes lettres saielées de nostre grand saiel. Qui furent (faites) et données en l'an de graice nostre Singnour mille trois cent et trente wyt, le semmedi devant les bures.

Les mots en italiques ont été ajoutés sur rature par une main du XVI[e] siècle; il y avait primitivement un autre mot au lieu de *singnerie*; au lieu de *appentens* (sic) il y avait deux mots l'un plus long que l'autre, peut-être *l'église*. Si nous comparons ce document à celui du 4 avril 1312, on serait tenté de croire que le notaire royal avait écrit *paroiche de l'église* et que ce mot fut remplacé par *singnerie de appentens*.

1340, 1[er] décembre. Jean de Warnesberg, chevalier, et Aleide, sa femme, renoncent à la succession de Thomas, seigneur de Septfontaines, chevalier et Ermengarde, sa femme, leurs beau-père et belle-mère, resp. père et mère. Ont apposé leurs sceaux: Jean de Warnesberg, Simon, comte de Salm, Nicolas de Salm, son frère, Thierry, abbé de la Glandière de Metz, Jean de Mengen, Isenbard de Raville et Gérard de Warnesberg, chevaliers. — Orig. Parchemin. Six sceaux. 31.

1) Jean de Warnesberg. Légende illisible.
2) Sceau équestre: + S'. S . . O . . S: COMITIS DE S . . S :X:
3) Nicolas de Salm: deux saumons adossés, le champ semé de croisettes, à un lambel à 3 (?) pendans, cimier un globe ? entre deux saumons; légende manque.
4) brisé.
5) Jean de Mengen: à trois chevrons, brisé d'un lambel à 5 pendants.
6) Isenbard de Raville: à trois chevrons.

Nous Jehans de Warnesperch, chevaliers, daime Aleith, nostre femme, fuer misse en ces kaz de toutes manburnise *par* ensaignement de droit, de commun accort et chascun de nous *par* lui, de nostre boine volenteit, sans constrainte, faisons savoir et cognissant à tous ceauls qui ces présentes lettres vairont et oiront que, *pour* les bienfais et les évidens profis que nostre très chiers et ameis sires et peires, messires Thomas, sires de Septfontaine, chevaliers, et daime Ermengart, sa femme, nostre daime et meire, nous ont fait en temps paisseit, nous avons pour nous et pour nous hoirs et successours quitteit, renonciet et suppourteit à tous jours maix perpetuement à tout ceu entièrement, sans riens fuer mettre ne excepteir, qui de part eauls nous poirroit ou deveroit escheoir, en quelconque manière que ceu puet estre, de signorie, de héri-

taige, de moibles et d'aquest, fais ou à faire, de cui li dis biens muevent ou peussent estre tenus, saulf tant que, sy ensi estoit, que Deu ne plaisse ne jai ne vangne, que li dis messires Thomas, nostre très-chiers sires et peires et daime Ermengard, sa femme, nostre daime et meyre, trépaississent de cest siècle, sans laixier nuls hoirs mailles ensamble de lour corps qui fuissent à siècle, ou li dis hoirs mailles trépaississent sans autres hoirs de lour courp à siècle, par lou greit, lou consentement et la plaine volenteit dou dit messire Thomas, de daime Ermengart, sa femme, nostre dite daime et meyre, nous Jehans de Warnesperch chevaliers dessusdis, lour genre et daime Aleith, nostre femme et lour fille, si com drois hoirs p*our* nous et p*our* les nostres deveriens tenir et avoir, sens nus contredit, les anneis fiels de la maison et de la signorie de Septfontaine, et deveriens entièrement joir de tous les annaiges, ensi avant que droit, usage et costume est des gentis hommes de la conteit de Lucembourch. Et aultrement n'i pourriens-nous ne deveriens ne nous hoirs nyant querre ne demandeir. Toutes les chozes dessusdittes avons-nous Jehans de Warnesperch, chevaliers dessusdis et daime Aleith, nostre femme, covent de bien et loialment à tenir p*our* nous et pour nous hoirs sour l'obligement de tous nous biens moibles et éritaiges présens et avenir. Et avons encor covent par nous foyes fiencies corporelment donneies en lues de serment, que contre les covenances dessus dites ne vanrons ne venir procurerons par nous ne par aultres, par droit de sainte euglize ne par mondaine justice, ne querons ne ferons querre art, barait, maul engeng, ne nul decevement. Et y avons renonciet et renencons en ces kas à tous droit, à toutes loyes, à tous status, usaiges et privilèges, à toutes decretalles, espécialement et généralment à tout ceu qui à nous Jehan de Warnesperch, chevalier dessusdit, daime Aleith, nostre femme ou à nous hoirs poiroit aidier et valoir à alleir contre les covenances dessusdittes et à dit messire Thomas, daime Ermengart, sa femme, ou à lours hoirs nuyre et greveir en nulle manière. Et pour tant que ceu soit choze ferme et estauble, nous Jehans de Warnesperch, chevaliers dessusdis, pour nous et pour daime Aleith, nostre femme, avons mis nostre propre saiel à ces présentes lettres. Et avons prieit et requis ambeduys ensamble et chescuns de nous par lui à hauls hommes et noibles, c'est assavoir monss. Symon, conte de Saulmes, monss. Nicholay de Saulmes, son freire, et à religious homme et honeste signour Thyerril, par la patience de Dieu abbes de Saint-Martin à la Glandière, à signour Jehan de Mengnes, à signour Ysembart de Raville et à signour Gérart de

Warnesperch, chevaliers, de mettre lour saielz aveuc lou mien Jehan de Warnesperch, chevalier dessusdit, pour teismoignier veriteit, sy nous ou nous hoirs voiliens alleir contre les covenances dessusdites en tout ou en partie. Et nous Symons, contes de Saulmes, Nicholais de Saulmes, ses freires, Thyerilz, abbes de Saint-Martin à la Glandière, Jehans de Maingnes, Ysembars de Raville et Gerars de Warnesperch, chevaliers dessus nommeis, à la prieire et requeste dou dit monss. Jehan de Warnesperch, chevalier, et de daime Aleith, sa femme, avons fait mettre chescuns de nous son saiel aveuc lou saiel lou dit signour Jehan de Warnesperch, chevalier, en ces meymes lettres ouvertes. Faites et donneies l'an de graice nostre Signour mil trois cens et quarante ans, lou londemain de saint Andreu l'apostre.

1341, 27 avril. Partage de la seigneurie d'Useldange entre Robin d'Everlange et Jean, seigneur d'Useldange. — Copie simple du XVIIIe siècle fort défectueuse. Au dos se trouve la notice: Mr d'Elevemont a l'original. 32.

Je Robins de Everlange, escuier, fait savoir à tous que, comme ensi soit que descorte et debauce ait esteit entre mie et mon cher seigneur et oncle messire Jehan, seigneur de Useldingen, chevalier, pour raison de parteige si que de la seigneurie d'Useldange, si sommes accordés par le conseil de nos amis par ensi que ledit messire Jehan me ait astreint d'assigner par raison de parteige ensi que ci-après est escrit: premièrement la ville de Lensch et tout ce qui appent à ladite ville, sans rien excepter; item la varde d'Arlon, c'est à savoir la mairie de Lisseren et de Tontelange avec toutes les appendices; item à Saint Panberich et à ses appendices la moitié de tout ce qui là ait; item à Chestelon le moitié de tout ce qui là ait; item en la mairie de Barenssart la moitié; item à Vances, à Four et à Bubenne de Vrilenge la moitié; item à breul de Golepach le moitié; item en onze maisons séant à Redanges, à Plattes, à Rode et à Elle le moitié; item en la mairie que on appelle Vyschpach séant à Vychten le moitié; item en la mairie de Reuchenge en (laquelle) Gilles de Marès prétend part, le moitié; et me ait adveneu et octroiée la maison dedens la seigneurie de Everlange atout ces apartenanse, ensi que la clausine le donne; item me at . . . . conneu par assene(ment la moitié) partie en la court de Everlange en tous droits et en tous cens, sans rien excepter, sauve la haute justice qui partint à chestel de Useldenges, et toutes (ces choses) dessudit ai-je Robins reprins en fies de mon cher oncle et seigneur dessusdit . . . . .

le pres de la varde d'Arlon. Et parmi cest present estu le dit mon oncle me ait paié. Je pour mie et pour mes hoirs et successeurs renunce et aquiece à toujourmais à chestel de Useldange, à signeuries et à la justice doudit seigneur, et à tous autres biens qui sont appartenans à chestel, ayant renuncé aussi à chestel de Groneweltz et à tous ses pertinences à toujours mais, sans venir à l'encontre par mie ne par mes hoires; et si ensi fust que Jehenne de Vyschpach, ma femme, ou ses hoires voroient réclamer ou demande faire à nostre chier oncle dessudit ou ses hoires contre le parteige dessusdit, je ou mes hoirs devons estre de teil reclame et garant à dit messire Jehan et à ses hoires, et li oster de teille demande. Et li dit messire Jehans et je avons promis par commun accord li un à l'autre de donner bonnes lettres desdits parteiges seelés dou seel le justicier de gentishommes de la comté de Lucembourg. Et est à savoir que ledit mesire Jehans dessudit et je Robins avons promis et promettons par nos fois corporellement données en lieu de sairment, que contre ces présens desous *(devises?)* expres ne venrons par nous ne par autre pas, ens le tenrons bon et loiaux sens enfreindre. Et pour cou que ce soit plus choure et estauble, je Robins dessusdit et mon cher oncle messire Jehans de Useldange avons mis nos seels en ces présentes lettres. Et avons prié et prions nobles hommes seigneur Arnolt, seigneur de Putenge, chevalier et honoré homme seigneur Boémont, priour de Useldange, qu'ils weullent metre leurs propres séels avec notre séelz en ces présentes, en signe de vériteit. Et nous Arnolz seigneur de Pittenge et Boémont priour de Useldange dessudit (à la prière) et requeste des parties dessudites avons mis et appendu notres séelz en ces présentes lettres avec le leurs séels en tesmoingnage de vériteit. Lesquelles furent faites et données l'an de grace mille trois cent quarante unc, le mardie après la feste de S. Marc éwangéliste.

1349 N. st., 8 mars. Jean Walrave, écoutète de Trèves, déclare vouloir toujours tenir en fief du seigneur de Rodemacher certains biens qui avaient appartenu à feu la femme Brechwald de Billig. — Orig. Parchemin. Les sceaux manquent. 33.

Ich Johan Walrave, scholtische zu Trieren, und Clemele, sine eliche huysvrouwe, doyn kunt allen luden dy dysen breyf sehent oder horent leysen as sulch guyt as Bregwaltz wyf van Pilche selich was, und Johan, irre sun, zu lehene hant van deme eydillen heren her Johanne, heren zu Rodemachere, dat gelechen is an deme ziende in deme Dummilberge unde an dem guyde zu Niederkerche, an husin, an velden, an wingarden, an welcherleye guyde

wey dat geheysin is, dan uns voir coyft hain zwene unde sevenzich schiltgulden, erflich bit anderem guyde, as dye breyfve haldit, dy darup gemachit sint, da erkennen wir unz Johan unde Clemelc an dysme breyve, ave uns dat guyt bleve, in welcher hande wys dat dat were, dat ich Johan Walrave oder mine erven zu lehene intfain suylen van mime heren van Rodemachere oder van sinen erven. Umbe dat dat stide unde vaste sy, so han ich Johan Walrave vurg. min ingsigil an dysin breyf gehangen, unde han gebeyden heren Johan van der Veyltz, minen swaycher, dat hey zu urkunde sin ingsigil mit deme mime an dysen breyf hangen. Unde ich Johan van der Veyltz, ritter vurg., bekennen dat ich umbe beyden wille Johanz Walrave, minz swaygers, min ingsigil han an dysen breyf mit deme sime gehangen. Der gegeven wart na Xps geburde druzienne hundert jair in deme egthe unde virzichsteme jaire, des heyligen sundagis as man singet in der heylicher kirchen Reminiscere.

1357, 25 avril. Accord entre Henri, seigneur de Malberg, et Lise de Schoenecken, sa femme, dame d'Useldange et de Malberg, d'une part, et Jean, seigneur de Boulay et d'Useldange, d'autre part, au sujet du douaire échu à la dite Lise par la mort de feu Jean, seigneur Useldange. — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. 34.

Wir henrich here zu Malberch, ritter, und Linse van Schoinecken, vrouwe zu Usildingen und zu Malberch, sine eweliche husfruwe, usgedan van alre monperschaf, dun kunt allin luden die diesin brief sient ader horent lessen, so wy zweyhonge gewest sie tussint uns und eime edelem heren herrn. . Johane, here zu Bollich und zu Usseldingen, alz van unsem wyedeme den mir vurgen. frauwe Linsen anhervallin is van here Johanne, here zu Usseldingen, dem Got gnade, des sin wir vurgen. her Heinrich und vrouwe Linse mit dem vurgen. herren Johanne, here zu Bollich, mynenclichin gesunt und gesatten wir vur uns und dy unse myt hime und den sinen, wie is herna geschrieben steit, das is zu wissin, das der vurgen. herre Johan, here zu Bollich, sal haven und halden die vurgen. bourch und herschaf zu Ussildingen half als ein gerbis weghin, und ich vurgen. frouwe Linse in wydmes waigin das ander halscheit van der herschaf, bourch und gulde zu Ussildingen, usgedain das der vurgen. herre Johan, here zu Bollich, sal haven hondert pont geldes bevur us, die her in dem hove zu Reckingen, zu Brouch und zû Buxstorf zu anderin czidin vur uns bewist is; und sal darzu haldin die gulde zu Bancricht

genczelich, wy die gelaigen is, nit us zu nemen; und ich vrouwe Linse vurg. sal haven und haldin bevur us, wand ich scholt und muevel behaldin hain, in wiedmes weghen, acquest und pantgut genczelich, nit us zu nemen, und darzu die gulde van Everlingen in al der wise, alz ich sie zu andrin czindin gehaldin hain; dy sal ich frouwe Linse vurg. haldin und haven myne levedagh gerugelich in widemes weghen van der herschaf van Usseldingen, bevoir us, mit dem vurg. acquest und pantgut. Vourtme is zu wissen, das der vurg. here Johan keyne scheczonge sal heven noch leghen in al dem gemyme goude van der vurgen. herschaf van Usseldingen in keynerleyge wysın, wir vurgen. herre Henrich und frouve Linse inhaven des eyn halfscheit. Vermicz das so sin wir vurgen. here Henrich und frouwe Linse, sine husfrouwe, vur uns und unse geerbin mit dem egen. heren Johanne und vur sine geerbin gesattin und genczelichin gesont van al dem goude, das da ist gehaven und gelaichtin, und van allin kustin und ubergriefve dy unser yeliche van dem andern als van dieser zweyongen geliedin. — Diese vurgen. sone und eyndscheit (*sic*) gelobin wir vurgen. here Henrich und frouwe Linse, sine husfrouwe, stede und vest mit unsen truwen in eydis stat zu haldin sonder argelist; und sollen alle briefve dy unser eyn dem anderme zu andrin zyden geven han, enkeyne macht han. Vourtme so verzigen wir here Henrich und vrouwe Linse uf alle herin dy uns helfin muchten wieder unse vurgen. sune, und byden unsen liebin genedigen heren unsen herrn den hirzoich van Luccembourg und sine antlude, das sij uns darzu halden, das wir dy vurgen. sune genczelichin stede und vaste halden, af wir darwieder dedin in inkeynerleyge wisse. Des zu urkunde so han wir here Henrich zu Malberch und vrouwe Linse, vrouwe zu Ussildıngen vurgen., unse insiegil an diesin brief gehangen, und zu merer stedicheit so han wir gebedin und bidin eynen edelin man herin (*sic*) Wyrich, here zu Berperch, ritter richter in dem hirztomp van Luccemburg, das er sien insiegil an diesin brief wille henckin mit den unsen, uns zu besaigen und zu bezughen alre duser vurgen. saichin, und das mit urkundes (*sic*) sesse der manne des hirztompenes van Luccemburg, die herna geschriben sint, zu wissen heren Friderich van der Velz, heren Godevart van Roseren, rittere; Clais van Gymenich, Gilz van Wilre, Wynant van Vianden und Lodewich van Bech, knecht, die gemeynlichin herzugerouffin wourdin bit unser beden; und wir Wirich, here zu Berperch, ritterrichter vurg., umb bedin willen heren Henrich, here zu Malberch, und frouwe Linsen, siner ewelicher husfrouwen, und der sesse manne vurg. han mynen in-

siegil an diesin brief gehangen, alle diese vurg. saichen zu bezugin, die hie vurgeschriphin stint. Der geben wart nast Christus geburt du man ezalt dusent druhonder syeven und foufzich jair, uf dagh des heilligen sente Marckz ewangeliste.

(1362 N. st.) 1361, 7 janvier. Conon de Boulay, seigneur de Soleuvre, et Isabelle, sa femme, vendent divers biens à Jofroy de Sanem. — Original un peu endommagé. Parchemin. Les sceaux manquent. 35.

Nous Cune de Bolay, sires de Zollueure, chevalier, et Ysabelle, sa femme légitime, fuers mise de toutes mamburnies en ce cas, par ensengnement de droit, faisons savoir et congnissant à tous que nous, en nos boin sens, bien consilhiés et aviseis par grande déliberacion ewe, par commun acort et d'une volenteit pour nostre profit évident et nécessiteit apparant, avons pour nous nous hoirs et successeurs venduit, quiteit et supporteit, vendons, quitons et supportons pour tous jours maix et perpétueilment en treffont et en héritaige à noble homme Jofroy de Sasenheym, à lui, cez hoirs et successeurs ou à celui qui ces lettres averait, tous nous biens et héritaiges cy-après escrips et deviseis, c'est assavoir nostre molin qu'on appelle *Lanckmuelen* seéant desous la ville de Sasenheym, deleys Kersen, le dick, le court d'yauwe avec toutes cez appendices; item le four bannal de Nyderkar avec tout ce que y appartient, en prennant addés héréditablement en nostre boix appelleit *Wavre* toute la nécessiteit et besoing de liengnes pour ardoir et eschaufier ledit four, en recevant et levant toutes lez revenues, droitures, émolumens, émendes haultes et basses et toutes aultres choses comment qu'on lez puixent appelleir, que escheoir porront dou dit molin et four, excepteit le corps de homme qui forfasisset, liqueil doit estre délivreis simplement senz tous profis à la haute justice de Zollueure, senz contredit doudit Jofroyd, de sez hoirs et successeurs ou de celui qui ces lettrez averait. Item nostre diesme sur une crouwée gisant entre l'estain et Sasenheym. Item nostre diesme sur une crouwée et un preyt gisant deleis le columbaire de Sasenheym en tous us et coustume, senz rien fuers mectre ne pour nous à retenir. Encor avons donneit et donnons à dit Jofroyd, à ces hoirs et successeurs ou à porteur de cez lettres plain pooir et auctoriteit qu'il pour toutes édificez nécessaires à dit four et molin et leur appartenances puixent panre et faire panre mairines et lengnes en nous boixes, si comme nous antecesseurs et nous l'avons fait en temps pesseit, senz contredit ne obstacle de nous ou de nous

hoirs. Lequeil vendaige, quitacion et support nous pour nous, nous hoirs et successeurs avons fait à dit Jofroyd, sez hoirs et successeurs ou à porteur de cez lettrez pour troys cent florins petis de boin oir et de f[ort po]is que nous avons entièrement receut do[udit Jofroyd en boins florins d'oir com]pteis et nombreis devant la confection de cez lettres. Et pour ce nous pour nous, nous hoirs et successeurs sommez dévestuis, déshériteis, d[essaisis et du tout fuers mis de] tous lez biens et héritages venduis dessusdis, et en avons dez maintenant revestuis, enhériteit, ensaisiet et mis en bonne possession, saisine et tenour paixible ledit Jofroyd, sez hors et successeurs ou le porteur de cez lettrez si bien et si faitement, comme onques muelz faire le poiens et doviens, chasteil prandant et levant et toute leur volenteit faisant, si comme de leur aultre propre héritaige, douqueil vendaige devantdit nous leur avons promis et promettons de porter bonne wairentise et loyaul selonc li us et costume vigent en la duchié de Luccembourg contre tous qui à jour et à droit en vorroient venir pour raison faire, par l'obligement de tous nous aultres biens moiblez et héritaiges présens et advenir, où qu'il soient et puixent estre troveis. Et avons promis et promettons que contre toutes lez convenances dessusditez ne vanrons ne venir procureronz par nous ne par aultrui de part nous par plait de s. églize ou par plait mondaine, ne ne querrons ne ferons quérir art, barat, malengien, déception, cavillacion, défenses ne aidez queillez qu'ellez soient. Ci avons renonciet et renonconz à toutes exceptions de droys escrips et non escrips, à tous droys, loy de canon, à tous privilèges et espécialment à l'exception que dist générale renonciacion non valoir. Et nous dame Ysabelle dessusdite avons renonciet et renonçons à tous drois de nupcez, douwaires, dotalicez et renonçons encor à totes aultres chouses et articles queil nom qu'on leur puist mettre généralment et espéciaulment que à nous et à nous hoirs porroient aidier ou valoir, et à dit Joffroyd, ses hoirs et successeurs ou à porteur de ces lettrez nuire, greveir ne empechier, ains le tenrons bien et termement, senz effraindre. En tesmoinage dezquelles chouses dessurdittez et deviseiez, que toutes soient tenues termes et estaublez, nous Cune et Isabelle dessurdite avons mis et appenduis nous propres saielz à cez ditez lettrez. Et avons encor prieit et requis, prions et requérons à noble homme et saige messire Wyrich sires de Berperch, chevalier, justicier des gentilz hommes en la duchié de Luccembourg pour le temps, avec lez gentilzhommes ci-apprès escrips, assavoir messire Loudoulf sire de Dieffredenge, messire Godevart de Rosierez, chevaliers, Mathis de

Prix, Jehan de Prix, Loudoulf de Schindelz et Nyclaez de Wyerenge, escuiers, tout homme mons. le duc de Luccembourg et de Braibant, qu'il veuilhent tesmoingnier le devantdit vendaige et convenences entièrement, et que li dis mess. Wirich weulhe mettre son propre saiel aveck lez nostres, tant comme justice souveraine, pour nous constraindre à fermement tenir toutes chouses devantditez. Et nous Wyrich, justicier dessurdis, az priières et requestes de sire Cunne, de dame Isabelle, vendours dessurdis, de Jofroyd aichaitour devantdit et à raipourt, priières et requestes dez siex gentilz hommes devant nommeis, ay mis et appenduit mon propre saieel avec lez saieelz dessurdis à cez présentes overtes lettrez, Faites et donneies en l'an de graice nostre signour Jésu Crist mil troys cent soissante unck, le septime jour de janvier.

1366, 30 novembre. Vogel de Weiler la Tour et Ponsette de Zone, sa femme, vendent à Joffroy de Sanem leurs biens de Guerlange et Longeau. — Original sur parchemin; il semble écrit de la même main que le document précédent du 7 janvier 1362. Trois sceaux; celui de la prévôté d'Arlon; celui du vendeur avec la lég nde . . . WOVEL. VON. V. . . ., écu à trois feuilles de nénuphar, deux et un: celui de Thielman de Kayl avec la légende S. THIELMAN DE BETEB, écu à trois chien passants à dextre, deux et un.

Ich Vogil van Wijlre zu dem Turne, und Ponsete vain Zone, mien eewijf, us mumparschaf gedain in disen sachen, doen kont allen luden und erkennen uflich bit disme brieve, das wir wail beraden umb unsen kuntlichen nutz und meren schaden zu miden, hain verkouft und ufgedragen, verkoufen und ufdragen bit disme selven brieve vor uns, unse geerbe und nakomen, erflich und ymerme, unsme guden vrunde jonchere Jofroyde vain Sasenhem, sinen geerben und nakomen, allis das guit und erbe das wir hain, haven mugen und solen in den dorfen zu Gerildingen und zu Langwasser und in allin hirren zubehoren, in welchin sachen di gelegen sien und wie die geheysen sien, in mannen und ain wiven, in husen und ain hoven, in zienden und ain zinsen, in wiesen und ain veldin, in mulen und ain oeven, in nasse und ain drucken, in durre und ain grune, niet bit alle usgesondert noch gescheydit, bit derre kirchgaven derselver dorfe, also als joncher Johan vain Zone, vader mien Ponseten vorgenant, und sine alder dasselve guit und erve vorgenant gehalden haint und ain uns braicht haint, und wie wirs bins ain disen hutigen dach gehalden hain, umb zwein und sibentzich cleyner gulden vain gudem

golde und vain swairme gewychte, die wir zusamen vain hime entfangen hain, und halden uns vor gentzlich und wail betzailt, ee dirre brief gemacht wurde. Und vermitz dise vorgenanten somme geldes so hain wir uns, unse geerbe und nakomen des gudes und des erves entervit und usgangen bit monde und bit halme, wie wir das doen solden, hin, sine geerbe und nakomen zu erben, und hain ouch luterlich daruf verziegen, und geloven darwieder nimer zu doen vermitz uns oder yman anders in unseren wegen, bit keynerleyge suichen, puncten noch articlen, heymeliche noch offenbair, in geystlichme noch in werrentlichme geriechte, uns und den unsen zu vromen, hime und den sinen zu schaden hernamails in keyner zijt. Und geloven ouch alle dise vorgeschriven sachen veste und stede zu halden bit unsen lijflichen truwen in eydis stat gegeven, und bit verbuntenisse ouch alles unsers andren gudes und erves, wo wir das hain oder winnen mugen, ainzugrifen und ainzutasten mit geriechte und ain geriechte, wi hime oder den sinen geerben oder nakomen das bas bevellit, sinen brechin oder schadin zu ervullen, aif her oder sine geerbe keynen lieden ain dem vorgenanten gude und erbe, als vain unserm wege, usgedain alle archlist und geverte in disen sachen. Und des zu urkonde so hain ich Vogil vorgenant vor mich und Ponsete, mine eewijf vorgenant, diesen brief besigilt bit mime ingesigil, und hain vortme gebeden eynen edelin und bierven man herrn Thileman vain Keyle, rittere und riechter der edelen lude des hirtzdums vain Lucemburg, das her disen brief bit uns besigelen wille, uns zu beurken aller vorgeschrivender sachen, bit urkonde ouch der edeler lude hernageschriven, das ist zu wissen, Godevartz herren zu Roseren, herrn Henrichs vain der Vels, rittere, Mathijs vain Prijsch, Welters vain Berrildingen, Gilkins vain Reckingen, joncherren und hern Mathijs uf dem graven, scheffen zu Lucemburg, mannen des hirtzdums vorgenant. Und vortme umb merer sichereyt hain wir gebeden den edelin und bierven man herrn Gils van Mechtzich, rittere und proyst zu Arle zu dirre zyt, das her uns zu beurken und zu twingen als eyn overst geriechte aller sachen vorgenant diesen brief bit uns und bit dem ritterrichtere vorg. besigelin wille bit der proystien sigil vorg., bit urkonde ouch der manne hernageschriven, das ist zu wissen Robins vain Vyschpach, Heinrichs vain Berrildingen, herrn Hillen und herrn Henrichs, scheffen zu Arle, Peters des riechters soins und Colinetz vain Habbey, mannen des hirtzdums vorg. Und wir Thileman vain Keyle, ritter und riechtere, und Gils vain Mechtzich, proyst zu Arle vorgenant, umb beden wille beyder partien und ouch

vain zubraicht der manne vorg., so hain wir disen brief besigilt bit hin zu urkonde und zu wareyde aller sachen vorgeschriven. Dit geschach, du min zalte vain Xps geburde drizienhondert und ses und sestzich jair, des lesten dages in dem novembre.

1370, 16 juin. — Diederich, seigneur de Hoincheringen, justicier des nobles et Jeannette de Holfels, dame de Hoincheringen et Keile, sa femme, vendent à noble écuyer Joffrid de Sassenhem, pour 410 fl. en or, une rente annuelle de 10 maldres de froment (kernen) et d'autant de seigle, mesure de Luxembourg, et de 20 petits florins, le tout livrable aux frais des vendeurs au château de Sanem le lendemain de la S. Martin, et assigné sur le village de Monderichen. Ils constituent cautions leur frère (*unseren lieben broider*) Jurgen van Visbach, chevalier, et Piret van Wilre. Témoins: Diederich de Scaerpilhe et Henri de Larochette, chevaliers, Jean, fils de sire Frédéric de Larochette, Thomas van Uttingen, Diederich de Kerpen et Jean de Prix, vassaux du duché de Luxembourg. — Copie certifiée du XVI s. com. Allemand. 37.

1370, 20 novembre. — Godevart, seigneur de Rosieirs et Aleit, sa femme, Connen, Clesche et Godevart, fils dud. Godevart, vendent à Joffroid de Sassenheim, écuyer, pour 2500 fl. petits de bon or, dix gros vieux comptés pour un florin, toutes leurs dîmes à Roeser, Crautem, Peping, Beving, Berghem et Lievinghen, à l'exception de toute la dîme du foin. Transport fait devant Thiry, seigneur de Hoinkerenge, justicier des nobles, en présence de Thielman, seigneur de Maresch, Cune de Ourne, Jehan de Clémency, chevaliers, Wautier de Lincern, Jean de Mersch et Jean Louss de Luxembourg (sic! Vousz de Bettembourg), écuyers, vassaux du duché de Luxembourg. — Original d'un vidimus du 10 février 1592, donné par le conseil provincial de Luxembourg. Parchemin. Sceau du conseil en placard. Français. 38.

1378, 15 mai. — Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg etc., ratifie un accord intervenu au sujet de la seigneurie d'Everlange entre Jean, seigneur de Boulay et Useldange, et Robin de Fischbach, seigneur d'Éverlange. — Copie simple. 39.

Wenceslaus von Behemen, van Gots gnaden herzog van Lutzembourg, van Lothier, van Brabant, van Limbourg, und margrave des hl. rijchs, duen kont allen luden dat, want missel, zweyung und uneindrechtikeit upgestanden waren tuschent unsern lieven getruwen herrn Johann, herrn zu Bolchen und zu Useldingen, unserm rade,

up die eine zide, und herrn Robin van Vyschpach, her zu Everlingen, up die andere zide, als van der vours. herrschaft van Everlingen davan tuschent hin zu anderen ziden eine soene und eindrechtigkeit gemacht und bereet ware, als dat volcommelich begriffen ist in eine geschrift besigelt mit den sigelen da inne begriffen, dat van wourde zu worde herna geschrieven steit:

Dit is die soene gemacht und geredet intuschent dem edelen manne herrn Johan, herr zu Bolchen und zu Useldingen, und Robin vau Everlingen, sine neve, gemacht und geredet mit vier hirer fründe darzugenomen, zu wissen her Didrich her zu Mersch, her Laudolf van Diferdingen, her Johan van Elle, probst zu Lutzenbourg, ritter, und Niclas, vilemal probst zu Arle, van allen sachen, zweyunge, noussen (*sic*) hie geweist bis an disen hutigen dag. Van erst ist ze wissen, dat sy wael gesunet und gesatten sind van dem criege van der herschaft van Bübingen, also das na dem dode und leven der vrowen van Maelberch eine dritte deile vom alme rechte van manne, van banne, die herschaft vurgemelt sal ervallen an den vourgemelten her van Bolchen, sine geerben, und e nit, usgedaen dat hus, grave, bongarde. garden, pourpris, aizement des vourgemelten huses, die verliebent dem vourgemelten Roben und sinen geerben erflich und immerme. Van dem criege van dem brule und wiesen van Risebant, derselbe bruele und wise sal verliben erflich dem vourgemelten hern van Bolch und sinen geerben, und vermitz das verlibet Roben und sinen geerben der brule gelegen intuschent Coilpach und Elle, da man spricht Robinsbruele, nu zustont ein halfscheit, und na dem dode und leven der vrowen van Mailberch hervellet hime das andere halscheit zumale; und dazu wirt und verblibt auch Roben und sinen geerben das halscheit van der wisen gelegen by Hütingen, das der vorgemelte her von Bolchen da hatte, also az iz deilet mit dem vourgemelten Robin. Item als van dem hogericht, das verlibet dem herrn van Bolchen, sinen geerben, wie is gehoert darzu van alders hait. Item van den vischerien der herrschaft van Everlingen mach und sal Robins vischer, den her zu sime huse halt, zu aller zijt vischen zu der noitdurf zu sime huse, usgedaen das der vischer enkeine vische niet verkaufen sal. Item ist zu wissen, das der her van Bolchen sal doen hulden alle die benne die zu der mülen van Everlingen van alders gehoert hant. Item as van den welden, ensal der her van Bolchen niet angrifen, bis hime sine dritdeile ist van der vrowen van Maelberch hervallen. Bij welchem, zsamen mit den vieren vorgenanten, waren gewardioh gemeine vrunde, zu wissen her Diedrich her zu Honchringen,

her Thielman her zu Keyle, her Rolf her zu Stirpenich, her Thielman vourseid (sic), probst zu Didenhoven, her Geurge van Vischpach und her Giltz van Mechtzich, probst zu Arle. Und sal man heruf brive machen, wie veste und starke man sij machen kan mit bescheidenheit, und sullen die partien die brieve besigelen mit hiren sigelen und alle sachen vourgeredet vast und stede halten mit hire truwen in eidestat und mit verbuntenis alles hires und hir manne gude, wo is gelegen sei. Und des zu urkunde so han ich Robin van Everlingen minen insigel an dise notule gedruckt mit der vier unser vrunde insigel vorgenant. Datum in Arluno, secundum stylum huius provinciae anno Domini millesimo CCC sexagesimo sexto, vicesima quarta die mensis februarii.

Und die vourgenant der zweyunge an uns bliven sint und uns gelast und gesichert han mit hiren truwen vast und stede ze halden, was wir davan sprechen und sagen sullen, so han wir umb des besten willen die zweyunge niderzuleigen uns der sachen angenomen und uns damit gelast, und haen uns darup wael bedacht und mit unsrm rade und vrunden beraden und darzu der eindrechtikeit und sune vours. hervain alle kontschaft die wir hernaint konnen van denselben sachen, und sprechen und sagen, dass die bede partien vour sich here Robin und nakommen sullen erflich und vur immermee halden unverbruchlich die süne und eindrechtikeit vours., und sal sich yelich partie laesen genügen mit alsucher deile, als hir zugesagt ist in der vours. sunen. Und was der vours. her Robin meinde und claende was, hime wer zu kurtz geschied in derselver soene, und darumb die söne niet halden wolde, so sagen wir, das der vourg. her van Bolchen, by dat (sic) die sune ewenelich gehalden blive, dem genanten her Robin geven sal und bezalen binnent sint Johans dach bas nehest commend vierhondert Robertusgulden oder wert darvon in anderem gudem golde. Vort sagen wir, das der herr van Bolchen vours. sal alle jare doen geven usser siner deile zu Lenst (sic) her Robin vours., also lang der vours. her Robin leven sal, ein voeder wins, und wo das den hern van Bolchen mynre dan ein voeder da wurde, dasselbe mynte (sic) dat so were, dat sal her Robin haven; und wurde niet alda niet dem egenanten hern van Bolchen, so ensal her hime des jaers niet schuldich sin ze doen gewen. Und wannee her Robin van dem leven zu doet kommen ist, so sal dat voeder wins vours. widerumb erflich und vur immermee an den her van Bolchen, sine geerben und nakommen ledich ervallen und bliwen. Gebieden darumb und bevelen ernstlich den partien vours., up die truwe und sicherheit, die sy uns darup gedaen hant, und

bij hiere ere und up soenbrecher ze sein, ave sy niet enhielden alle sachen vours., dat sij dieselwe unverbruchlich zu eweneliehen dagen halden und volvüren in alle wege und maneren als vours. ist. Und han des zu urkunde unser sigel an disen brief doen henecken. Der geben wart des voufzihenden dages maye im jare unsers herrn XIII^e echt und siebenzig.

Per dnm ducem
in pleno consilio ... *de Rom..*

1384, 8 juin. — Jeanne de Bereldange, abbesse, et le couvent de Differdange approuvent une vente de biens faite par leurs sujets de Holzem à Huart, seigneur d'Autel et de Sterpenich. — Orig. Parchemin. Les sceaux manquent. 40.

Wir vrowe Gennette vain Berreldingen, van Goicz genaden abbatis zu Diferdingen unde gancz covent des cloesters vain Diferdingen, dune kont unde bekennen uffenelich, also as here Huwart, hére zu Elter unde zu Sterpenich, in der ezijt drossacz im herczedom vain Luccemburg, eynen wiger gemaicht hait zu der Cappéllen bij Holczem unde in demselven begriffen hait eeczelich wisen unde velt, die unsers unde unsers covencz luden eerve was, unde der vurg. here Huwart gemart unde richtlich koeft hait wider unse lude eerflich, ewelich und unmerme. Do haen wir abbatisse unde covent vurg. unser verhenquenis darczu geven, unde ist wale mit unsern willen, wat unsere lude do gedaen haent; und verezigen eerflich, ewelich unde unmerme op die eerve, wisen unde velt, wie die der vurg. wiger begriffen hait, unde die mit grosen marken undermerket sint, in gewerdicheit unser amptluden. Zu urkund aller saichen vurser. unde ouch vain beiden weigen unser lude die den vurg. koef gedaen haent, so haen wir abbatisse unde covent unser beider ingesigil aine diesen brief gehenquet. Der geven wart im jare unsers heren druczenhondert vier unde aichczig jare, des eichten dages in dem braichmaende.

1384, 8 juin. — Jean, seigneur de Rodenmacher, Raoul, élu de Verdun et Gilles, ses frères, approuvent un échange de biens fait entre leurs sujets de Holzem et Huwart, seigneur d'Autel et de Sterpenich. — Orig. Parchemin. Trois sceaux en cire rouge.

1) Écu incliné, fascé de 6 pièces; cimier: deux aigrettes au blason de l'écu .... NNIS DE RODE .... 2) Dans un quadrilobe l'écu fascé de 6 pièces, entouré, dans les lobes, en haut d'un ange assis tenant une branche? à senestre un aigle assis, en bas et à dextre un lion? ailé, chacun tenant une branche? Légende brisée. — 3) Même écu et cimier qu'au premier sceau: .... egidii de rodemacre. 41.

Wir Johan here zu Redemacheren, Rolin van Rodemacheren,

erweelt des bischdomps van Wirdün und Gilkin van Rodemacheren, gebruder, dune samlichin kunt und bekennen offenclich, das also as unser neve here Huwart, here zu Elter und zu Stirpenich, in der czijt droitsacz des herczdomps van Luccemburg, eynen wiger gemaecht haet bij der Cappellen und in demselben wiger begrifven haet eyne deile miner vodien und myner man erve van Holczem, wisen und velt, alsulche as dy mine manne dy mit namen hernages. stient, mit hiren willen gemarket haent, czu wissen die wisen und velt dy myne lude mit namen Steinbach und Swarczmans kint Mertin, Heynne und Nykel des buvers süne und alle mine lude, dy erve, wisen und velt haven mugent in dem begrifve und bynnent den marken des vourg. wigers, da sin wir Johan, here zu Rodemacheren, Rolin und Gilkin vours. genczlichin underwiest van unsern amptluden, so wy unser vours. lude van Holczem eynen volkomen und ganczen wessel mit unserm egen. neven gedaen und gedriven haent. Und haet derselbe unser neve unsern egen. luden geven erve umb erve, alsulche as dieselbe unser lude vour guit hant gehölt und genamet, und haldent sich vour genczlich wale gewesselt, und dat erkanten haent vour unserm scholtis Hannen van Soufich und unserm meiger van Hesperingen dem man sprichet der Veelczmeiger, dy wir van unsern weigen bij dy vourgen. sachin und wessel geschicken haen, also und in alsulcher wise dat alle dy erve dij here Huwart, unser neve vourg., unsern luden in wesselczweigen gefven haet, sal van hinnen vort unser und unser gerven und unser man und hirre nakomen und erven rychtlich erve sin in al der masen, as der widerwessel unser erve was, mit alme hoegericht und herreit, wie dij wise und velt undermarket sint mit grosen marken in gewerdicheit unser vourg. amptlude, dij wir van unsern weigen darczu geschicket hatten, und dat aenne widersprache ymans van unser luden. Da is czu wissen das ubermicz diesen vourgn. wessel so ist alle dij erve, wisen und velt dy unser lude waren, wy dij marken dij underscheident, sal van hynnen vort des vourg. her Huwarcz, siner gerben und nakomen rijchtlich erve sin mit alme hogericht, gebot und hereit. Und ist czu wissen das wir Johan, here czu Rodemacheren, Rolin und Gilkin vours. vour uns, unser gerben und nakomen des vourg. wesselcz gevolget und verhenget haen, und genczlich mit unserm willen ist, mit dusme unserm ofnen brive volgen und verhengen, und verczigen luterlichen up alle dy erve, wisen und velt, dy der vourg. wiger begrifven haet ader begrifven mach, wy dat unser vodie sin mach ader gewest ist, as dat mit grosen marken wale undermarket is. Da gelofven wir Johan, Rolin und Gilkin, gebruder vours, vour

unse, unser gerben und nakomen in ganczer guider truwen, alle sachin vours. veest und stede czu halden und dun halden, nymer widersprach noch beschuttenis herwider czu suichin in keyner wis noch dun suichin, und geloven des vourgn. wesselcz gancze, guide werschaft czu draigen al uns enweich ghent alle dijghene, dij czu daige und czu recht komen willent. Czu urkunde alre sachin vours. so haen wir Johan here zu Rodemachern, Rolin und Gilkin alsamen gebruder vourg, vour uns unser gerben und nacomen unser insigel aen dusen brieve gehenket. Der gebben wart im jair unsers heren druczienhondert vier und aichczich jair, des echten daiges in iunio.

(1388, N. st.) 1387, lou tier jour dou moix de janvier. — Colignon li Gronaix, citain de Metz, donne quittance à Gillequin d'Altey, écuyer, de 75 livres messains, reçues en compte sur 160 liv. que Gillequin lui doit pour arrérages d'un cens de blé et d'argent que les héritiers de Jean de Bessonpierre lui doivent à cause de Hanriat Crouwin, son ancêtre, et pour lequel Gillequin est caution envers lui pour feu Weiry de Burtrange, chevalier, son *seur*; Robert, seigneur de Florehange, chevalier, est caution pour les 160 liv. susdites. Il donne encore quittance de la somme de 7 livres 15 sols pour le dernier terme de Noël. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Français. 42.

1390 (1^{er} octobre) of santi Remeiens tage. — Catherine Johans von Oyeseldingen vend à Joffroy de Sanem, seigneur d'Ansenbourg, pour 20 fl. de Mayence, les biens qu'elle tient de lui en fief. Sceaux de Jean, seigneur de Brandenbourg, et de Gilman et Jean de Lanscheid. — Copie simple du XVII^e siècle. 43.

1392, novembre. — Frédéric, évêque de Strasbourg, reconnait devoir 1050 fl. à son neveu Gérard, seigneur de Boulay et d'Useldange, pour gages payés à 21 de ses serviteurs pendant sa première guerre contre Henri Bayer, et notamment devant *Alben*; il promet de rendre cette somme d'ici à la S. Michel prochaine. — Original. Parchemin endommagé. Le sceau manque. 44.

Wir Friderich von Gottes gnaden bischof zu Strassburger und pfleger der stift zu z . . . . Bekennent und dunt kunt offenlich mit diesem brief, das wir schuldig sint und gelten sollent rehter und redelicher schulde dem edelen u[nserm] liebn neven herrn Gerharten, herrn (zu) Bolchen und zu Useldingen, dusent gulden und fünfezig gulden gut an golde und swer genug an gewichte, die er uns zu dinst disen hienachgeschribenen sinen

dieneren ir ieglichem fünfzig gulden geben hat oder nach ein teil schuldig ist, darumb daz sij u[ns] mit ym den ersten krieg wider herrn Henrich Peyger ein vierteil jare und me und sunderlich fur Alben gedienet und gewartet hant. Und sint dis die diener, des ersten Niclaus von Luhtingen, Hans von Sant-Kynas, Cuneman von Wilren, Gerhart von Urefil, Wilhelm von Gelmyngen, Peterichin von Nartheim, Johan von Kerppen, Walter von Sumersdorf, Jacob von Furwil, Gebürchin von Hamberg, Reinhart von Heisse, Gerlint (sic) von Keffelnberg; dieselben schulde wir fur uns und unser nackommen des vorg. bistums verheissen und globt haben und globen in kraft dis briefes dem egen. unserm neven her Gerharten oder sin erben güthch ufzerihten und zu gelten hinnant uncz uf disen nehsten sant Michels dag, so schierst kumt nach date dis briefs, an geverde. Deten wir des nit, so mugent und sollent der egen. unser neve hern Gerhart, her zu Bolchin, sin erben und wer in des h[el]fen wil, der vorg. unser stiftes und bistums zu Strasburg lute und güter, wo die gelegen und wie die genant sint, darumb angrifen und pfenden mit geriht oder ane geriht, wie ym daz f[üg]et, an zorn und hindernisse unser und unser nakommen, so lange und so vil uncz ym genczlich genug beschiet und bezalt werdent der vorg. schulde und alle des kosten und schaden, so von des angriffens wegen daruf gienge, eins yeglichen worten davon zu glouben, der dovon schadehaft würde, an ander kuntschaft und gezugnisse, und in allen den vorgeschr. stuken usgescheiden arglist und geverde. Harumb (sic) zu urkonde so hant wir der [pfleger] und bischuf zu Strasburg fur uns und unser nackommen unser ingesiegel offenlich tun henckeu an disen brief, der ge[ben is]t zu D. . . . istein, dez nehsten frittages nach sant Martins tag nach Gotts geburte driczehenhundert jaren und darnach in dem zwey und nunczigesten jare.

1398 (29 décembre), dez sondagez nay nativitas Domini. — Joffrit, seigneur de Scharpilche, reconnaît devoir à Gilles d'Autel et à Marie, sa femme, nièce (*nichte*) du déclarant, 50 fl. vieux en or, reçus à titre de prêt, pour lesquels il leur engage une rente annelle de 2 maldres $7^{1}/_{2}$ setiers de seigle et $2^{1}/_{2}$ fl. que Gilles lui devait annuellement sur le terrage et les rentes de Corrich. — Original. Parchemin. Sceau (écu bandé de six pièces). 45.

1402 N. st., 21 mars. Rodolphe de Moersberg et Anne d'Ansenbourg, sa femme, engagent à André de Liège, maître de la monnaie de Luxembourg, une rente en blé sur la dîme de Roeser et
46.

sur leurs autres revenus de Korn et Soleuvre. — Orig. Parchemin. Reste le sceau d'Anne d'Ansenbourg (écu parti, à dextre au lion rampant, à senestre à la croix ancrée.... A VAN : ANS . . BOVRCH).

Ich Rudolf van Mursperch und ich Enche van Ansembruche, sine elich husfrouwe, en diesen sachen uster alrer momperschaff gedain, dun kont allen luden und erkennen, daz wir schuldich sin riechtlicher und guder geluwender schulde dem ersamen Endres van Lucke, munczenmeister in der czijt zu Lucemburch, dem man sprichet Runzzin, und sinen erben odir dem behelder diess briefz czweyhondert mentschergulden guden goltz und swaren gewychtz; darvour so hain wir vour uns, unser erbin und nakommen verlaicht, versatte und verpant, verlegen, verseczen und verpenden en rechten verleges, verseczes und verpendes wegin Endres Rünzzin vours. und sinen erbin oder behelder diess briefz czwencich malder rockin guden gebin jerlichen czains und pensien uf und uster aller unserer deilen des cziendeu zu Roseren uf der Ailsencz gelegen und unseren mulenczienden und allen guden, gulden, erven und heirschaff zu Kare und zu Czolveren in der heirschaff gelegen, und anderswo, wo daz gelegen yst odir vonden moichte werden mit allen hiren zubehoiren, mital nuezznit usgenumen noch uns, unsern erbin und nakommen zu behalden, den vours. czains und pensien zu beczailen, zu lyveren und zu hantreichen alre jeirlichen uf S. Meirtins dach zu Lucemb. in die stat mit der maissen und sester van Lucemb., in des egen. Endres, sinre erbin odir beheldere diess briffz hüsse und uf hiren spicher und sicher behalt, dar wir van hin gewijsten werden, und dat uf unsern und unser eirbin und nakommen kosten, sorgen, vouren und vreynsen und dat alle jaire van jaire zu jaire, also lange alz wir odir unser erbin und nakommen die vours. sommen gulden schuldich sin, noch sonder enkeynen aveslach noch averechenunge zu dun, also lange alz die nyt zmaile noch gentzlichen gerieeht noch beczailt en yst. Und umb mere stedicheit, daz der egen. Endres und sine erbin odir behelder diess briefz der heuftsommen gulden vours. und ouch des jeirlichen czains und pensien die bas sicher sin, so hain wir hin zu scholtman und zu burgen gesatte und setzen und voural unsern lieven swager und bruder Robin van Saissenheim, her zu Ansembruche; und ich Robin vours. eirkennen vour mich, myne erbin und nakommen, dass ich umb bedden willen Rudolfz und vrouwe Enchin, mynre suster, uf mich nemen die egen. scholt und bourczoicht, und gelobin vour mich, myne erbin und nakommen, genuche zu dun dem vours. Endres und sinen erbin oder behelder diess briefz vour die vours. czweyhondert

gulden und den egen, jeirlichen czains und pensie und vour al, so wie vours. steit, also were sache daz der vours. czains und pensie nit beczailt inwurde jerlichen uf den vours. dach, oder daz hin ain den vours. czienden, mulen, gulde, gude und heirschaff vours. abeginge und wie daz sij, und darzu vort an alle ander unserer vours. Rudolfz und Enchin, elude, und myns Robins, scholtman und burgen vourss. gut und ain alle unser lude lijf und ain alle hire gut, daz wir und sij hain odir gewinnen mugen, wo daz gelegen yst oder vonden moichte werden, dat ainzutasten und ainzugrifen mit geriecht odir ain geriecht, verkoufen, verpenden, veranderen odir selber zu behalden, alles verhüte und verdage, sonder enkein ander recht noch bevolenschaff damit zu dun noch zu plegin, also lange bintz uf die czijt daz Endres vours. und sinen erbin oder behelder diess brifz genuche were geschiet van heuftgude, czainse und van allem schaden, der davan upinstain moicht in kein wyse. Und sal des schaden gelouft sin der egen. Endres und sine erbin oder behelder diess briefz mit sinen sleichten wourden. Ouch ist zu wissen, daz so wanne oder welche czijt aichter dat jaire naiste vergangen nae datum diess briefz der vours. Endres und sine erbin odir behelder diess briefz der vorg. sommen gulden niet langer intperren will noch stain wilt laissen und uns aichter ein half (jair) na dem vours. jaire uns darumb mainte oder ersuychet und lijbznoit wyset, so sullin wir und sin schuldich hime zu bezailen die vours. czweyhondert gulden, wie vours. steit, sonder langer verzoch noch hindernusse. Ouch ist zu wissen, das wir Rudolf und Enche, elude vours. oder unse erbin und nakommen allewege kommen mugen, aichter dem eirsten nutze gehaven und wail beczailt, welche czijt uns vugit, vour S. Johans dage Baptiste mit den czwenhondert gulden vours. und mugen wiederumb lussen den egen. czains und pensie vours., und nae dem vours. S. Johans dage nit, yt ensij dan mit volme nutze und czainse des jairs dairnae kommende. Alle dies vours. sachen gelobin wir Rudolf und Enche elude, heubtlude, und ich Robin, scholtman und burge vours., mit unser truwen lijflich in rechten eydestat, vour uns und unse erbin und nakommen veste, stede und onverbruchelichen zu halden, usgecheit en diesen sachen alle arglist und geveirde. Des zu urkunde so hain wir Rudolf und Enche und Robin vours. unse yeliche sinen insiegele ain diessen brief gehangen in eyme ganczen geczuche der woreit, uns, unse erbin und nakommen zu beczugen und zu besagen alre vours. sachen, und hain samenclichen mit einander vort umb mere stedicheit gebedden und bieden den edelen hern Johan van Ourley, probist zu Lucemb.,

daz er den insiegel der vours. probistien bij die unser ain diessen brief hencken wille in eyme geczuche und betwenckenisse eins obirsten geriechtz, uns zu twingen und halden zu dun alle vourss. sachen. Und ich Johan van Ourley, probist vourss., erkennen, daz ich umb bedden willen Rudolfz und vrouwe Enchin, eluden, und Robins vours. den insiegele der vourss. probistien bij die hire ain diessen brief hain gehangen in eyme geczuche der woreit alre vours. sachen. Geven nae Goicz geburde veirczienhondert und ein jaire, des ein und czwenczichten dages im meircze.

1402, 19 mars. — Dictum de Jean, seigneur de Raville, justicier du duc de Lorraine aux assises de Waudrevange, entre Jean de Créange et Arnold de Hausen. — Les sceaux manquent.
46.

Ich Johan herre zu Ruldingen, richter myns genedien herren des herczogen von Lothringen sins lantdages zu Walderfingen, bekenen mich, also Johan von Crychingen hude uffe diesem lantdage, der da was des nesten mandages vor halffasten, gen Arnolde von Husen gededinget hat, also von eyns bryfes wegen der ine heldelt (sic) aitzen phont metzer penunge, und der egn. Johan gesprochen hat, das er sins faider scholt nit me dan halber schuldich sij zu bezalen, darumb das Lyese, sine süster, ir deil erves und müvele ir uffe dem lantdage erdeilet sij und ir dabij erdeilet, daz sij auch ir anczel ire vaders schulde bezalen sulle, also das der egn. Johan eynen bryf voir gerychte gewiesen hat, besigelt myt her Ulriches seiligen von Rossirs, zu der zit lantreter was, und bit des apten van Büsendorf, her Gerhartz von Esch ingesigel besigelt ist; darumbe her Conrad Beiger beladen wart bijt eyme urtel; daruf die manne na ansprachen und antwert gewiesten hant, das der egn. Johan von Crychingen sollicher urtel also vor zu Walderfingen gewist sint und der bryf usswieset, billichen genissen soll, also verre recht ist. Hie bij sint gewesten Emiche von Dune herre zu dem Oibersten, her Thilman von dem Hayne, her Conrat Beiger, her Arnolt von Sirecken, Johan Wiese von Gubefelm, bellis myns genedien hern von Lothringen zu dutschem lande und Jekele Burenbach von Litenberg und Johan von Seuteren und ander vil erber lüde, myns hern manne, die hiebij gewesten sint. Des zu urkunde so han ich Johan herre zu Ruldingen vorg. mynen ingesiegel an dusen bryf gehangen, und darzu han ich gebeden den erwirdien her Gerhart von Esch, appit zu Busendorf, der uffe den vorg. dach bij mir zu gerichte sais, daz er sinen ingesigel bij das myne hat gehangen an deisen bryf; des ich Gerhart von Esch, von Gotz gnaden appid zu Busendorf

vorg., mich bekennen, das es war ist. Der geben wart des nesten dinstages vor halffasten in dem jare da man zalt von Xps geburte dusent vier hondert und zwey jar.

1404 N. st., 7 mars. Bar. — Le duc de Bar ordonne au prévôt et au receveur de Longwy de laisser jouir Roland de Rodemach du prieuré de Mont Saint-Martin lez-Longwy. — Original d'un vidimus sur parchemin, donné le 18 mars 1403 par Jean de S. Geneviève, prévôt, Gilles Gilleton, receveur et Jacomin Bauldrain, clerc-juré de Longwy. 47.

Robert duc de Bar, signour de Cassel, à nos amés Jehan de S. Genevieve, prévost et Gillet Gilleton, nostre receveur de Lonwy ou à leurs lieutenans, salut. Pour aucunes considéracions et certaines cause qui ad ce nous muevent, vous mandons et à chacun de vous, si comme il appartenra, que tous les explois et empeschemens qui de par nous, vous ou aultres noz officiers ont esté fais et mis à l'instance et à la requeste de den Hue de Laval, soy disant prieur du prioré du Mont Saint Martin desoubz Lonwy, contre et on préjudice de nostre amé cousin Roland de Rodemach, soy disant avoir droit ou cause audit prioré, leves et ostes et nostredit cousin, ses gens et officiers pour lui et en son nom en souffreis et laissies joir et user paisiblement, ensemble des droits, rentes, usfrus, prouffis et émolumens queilconques, appartenans audit prioré, comme il faisoit et lui loisoit faire paravant ledit empeschement, et d'y metre ou faire aulcun destourbiier audit nostre cosin ne en son préjudice vous desistés et déportés d'ores en avant. Car ainsy nous plait estre fait, non obstant queilconques lettres ou mandemens que vous aiés de nous au contraire. Donné à Bar le VII^e jour de mars l'an mil quatre cens et trois.

Par Mons. le duc, présens le signour de Baffroimont,
mess. Rogue de Hanget et maistre Jaque de Vaulx.

Clarin.

1408, N. st., 18 janvier. — Jean de Strassen, échevin de Luxembourg, déclare que c'est de son sû et consentement que Robin de Sanem, seigneur d'Ansenbourg, a opéré le rachat d'une lettre appartenant au couvent des Cordeliers, par laquelle Jean de Moirsberch avait engagé une rente en blé. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. 48.

Ich Johan van Strassen, scheffen zu Lucemburg, dun kunt allen luden und erkennen also, as Robin van Saissenheim, here zu Ansenburch, einen brief intslagen und geloisten hait wyder dij ersamen und geistlichen den covent gemeyneneliehen zu den Knode-

leren zu Lucemb., den Johan van Strassen selich, myn ome, den vurs. geistlichen geben hatte, welche briefe innehelt, so wij Rodolf van Moirsberch und Enchen, sine ewijf, schuldich sint Endres Ronsin, münczmeister zu Luccemburg, oder helder dysser brief czweyhondert güder swerer rinscher gulden, gut van golde und swere in gewych, und alre jeirlichen dan abe, so lange dy unbetzailten sint, tzwentzich malder rocken, as der vurs. heuftbrief cleirlichen inneheldet. Da ist zu wissen das der vurs. Robin den egnanten heuftbrief mit alle sinrer voller macht genczlichen und tzmail van den vurs. geistlichen gentzlichen intslagen und geloist haet, und dat mit wissen, willen und verhencknisse mynrer, als van recht geirfschaf weigen myns vurs. omen selich. Und dez zu urkunde so hain ich mynen ingsigel ain dysen brief gehangen. Geven im jair unser heren vertzienhondert und siben jair, des aichtzienden dages ianuarii.

1413, 13 décembre. — Rudolph de Mursperch, écuyer, de consentement de son fils Martin, cède à Robin, seigneur d'Ansenbourg, son beau-frère, toutes les rentes lui dues sur la seigneurie de Soleuvre par Jean de Boulay, seigneur de ce lieu. Sceaux du déclarant et de Henri de Bettingen, échevin à Luxembourg. — Orig. Parchemin. Encre fort pâle. Reste du second sceau (écu à un dragon). 49.

1417, (1er octobre) uf sant Remeys dach. — Bernard, seigneur de Bourscheid, et Marguerite d'Autel, sa femme, déclarent qu'en mariant Hedwig, leur fille, à Robin de Sassenheim, seigneur à Ansenbrouch, ils lui promettent en dot la somme de 400 fl. du Rhin, payable en quatre termes égaux, en assignant pour cautions Jean de Brandenbourg, seigneur d'Esch et Huart (Huchert?) seigneur d'Autel et de Sterpenich, qu'ils promettent de tenir indemnes. Si la dite somme n'était pas payée ni par les débiteurs ni par les cautions, *so mogen di obgnanten Robin und Hedewich elude ader irer beider liebserben van uns schriben, clagen und sagen und unser wapin verkerlichen malen, wie sie wollen und inen das alre ebest kompt.* Sceaux des déclarants et des cautions. — Copie certifiée. 50.

1420 (26 mars) uf dienstag nach U. Fr. tag annuntiationis. — Arnold, seigneur de Kerpen et de Moerstorf et Aleide de Mallenburg (sic), sa femme, déclarent qu'ils avaient eu un différend avec Georges et Jean de Raville, frères, seigneur de Septfontaines; qu'ils ont renoncé à toutes prétentions sur cette seigneurie et qu'ils dé-

clarent nul un titre de 6000 fl. d'or sur Septfontaines, fait par Henri de Puttingen, chanoine à Cologne, oncle dudit Arnold. Fait par devant Jean de Raville, justicier des nobles, en présence de Diederich de Mersch, seigneur de Bettembourg, Robert de Sassenheim, seigneur d'Ansenbourg, Jean-Adolphe, seigneur de Kœrich, Jean de Hondlingen, seigneur d'Ell, Pierre Vuess de Bettembourg et Henri de Bereldange le jeune. — Copie moderne fort défectueuse; il se pourrait que le sens du document ne fût pas saisi. 51.

1420, 25 juin. — Jean, seigneur de Rodemacher, dote la chapelle nouvellement construite de Boevange sur l'Attert. — Copie simple du XVIII^{e} siècle. 52.

Ich Johan herre zu Rodemacher, zu Cronenburg und zu der Nüwerburg, doune kont und bekennen mit diesem gewerdigen brieve, also als die von Buvengen bey Useldingen eine capelle haint don büwen, God und unse lieber frouwen zu lobe und zu eren, wan die capelle enkeine gulde noch rente enhat anders dan ein iclich gut mensch darzu gift, Gode, unser lieber frouwen und allen seinen lieben heiligen zu lobe und zu eren, uf das die capelle gewigen werde und Gots worte darinne wolfoirt werde, so hain ich mit wolbedachtem mude und rechtem, gudem wissen und willen geben und gen in kraft dies briefs . . . . . . und immermehr vor mich und meine erben und nachkommen alle jahre zwei malder frucht, half rocken und half ewen, das zu heben nemlichen ein malder frucht in der müllen zu Büvingen, als wi da schinen ist von alders, zu wissen echt seister even und ein schleiche seister korn, und das ander malder korentz in der maiereien zu Büwingen, Ouch bekennen ich vur mich und mine erben und nachkommen, das ich frygen und gefriget han dy platz da die capelle ufgebüwet ist zu ewigen dagen. Da gebieden und bevelen ich mime scholtessen oder dem der min gut und gülde ytzond da von minen wegen innimpt und hebet oder hernamahls heben wird, das er alle jahr aichter sant Remeistag die obgenant zwei malder frucht von mir und meinen erben wegen dem pleger, der von der capellen wegen das heben wird, geben und handreichen wil. Des zu urkund han ich meinen ingesiegel ain diesen brief gehencket . , ... des anderen dages nach S. Johannes Baptist, im jare XIIII^{c} und zwantzich.

1422, (4 décembre), uf sent Barberendach, na gewainheit des bieschdomps und stiftes zu Trieren. — Gérard d'Esch, écuyer, non marié, engage à Robin von Sassenhem, seigneur d'Ansenburch, son

oncle (? oemen), pour une somme de 70 fl. du Rhin lui prêtés, tous ses biens, cens et rentes dans la seigneurie de Soleuvre et à Rœser, lui échus de par feu sa mère. — Original. Parchemin. Partie du sceau: écu à un fascé de cinq pièces, dont la 2e et la 4e sont chargées de 3 resp. 2 tourteaux. Allemand. 53.

1433, 2 mai. Jean, seigneur de Rodemacher etc. permet à Pierre, fils du long mayeur de Mertzich, son serf, d'épouser la fille d'un de ses vassaux et l'affranchit lui-même de la servitude. — Le bien dit Schen Clais comptait *zwein morgen garten, 12 foder heuws, 48 morgen gewanen und willen lants, 60 morgen roidbuische unde hecken, 50 morgen im hochwelden.* Schenen Clais donna la moitié de ce fief à sa sœur. — Cartulaire, fol. 9. 54.

Wir Johan here zu Rodemachern, zu Cronenburch unde zu der Nuwerburch, dhoin allermenlich kond unde bekennen, das wir Peter des langen meygers soin van Mertzich gegont hain und gonnen, das er eine unse angehoriche lenberge voytweif zu einer ehewife genomen hait, mit namen Marichen, Clais Schenen dochter van Vichten; und han denselben ufgenanten Peter van siner eigentschaft gelaissen und der entragen erfeliche und ymmerme durch sulchs getruwen dinst willen, den sin vater, er selbs und die sine uns und den unseren dick unde manchmail bewist unde gedain hant, und noch hernachmails doin sullent. Und daramb so schelden unde zelen wir Jehan her zu Rodemachern etc. vurg. den ufgenanten Petern und sine lijbserben sulcher eigentschaift, scheff und dinstes, den er uns van siner eigenschaift gebare, van deme er gebare, und uns schuldich was zu thoin, quit, laiss und ledich, und och also und in sulcher voigen das der vurg. Peter nu vort ain und sine lijbserben vurg. unse lehnberge luide sin und belijben sollent, erfeliche und immerme, und darzu uns und unser erben mit eiden, hulden und deinsten gehorsam und verbonden sin zu unser herlichkeit Unseldingen und Esch uf der Suren, glijcher wise und in alle der maissen der vurg. Clais Schene und sine alteren und vuraltern van rechten uns und den unsern herrn zu Unseldingen und zu Esch, bisher ye und ye gewest sint und zugehort hant, us dysem brife gescheiden alle argelist und geverd. Und uf das dyse sachen vast unde stede gehalten werden, so hain wir Johan, her zu Rodemacher, zu Cronenburgh und zu der Nuwerburch unseren ingesigel an dysen brif gehangen, uns und unse erben aller vurg. sachen damit zu uberzugen unde zu besagen. Der gegeben und gemacht wart uf den neisten mandach na sant Walpure dage, in dem jare do man schrief nach Christus geburd vierhondert und vunf und drissich jar.

1435, 1er septembre. — Collard de Lenoncourt, écuyer, fils de feu Philippe, donne quittance à Jean de Raville, écuyer, de la somme de 1500 vieux florins du Rhin, lui promis par son traité de mariage avec Armengart, fille dudit Jean de Raville. En cas de décès sans enfants cet argent retournera aux Raville. Témoins: Charles de Haracourt et Ferry de Leuddes, chevaliers. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Français. 55.

1437, (29 septembre) dez sondages neist vur S. Remygies dach. — Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et Daistul, reçoit comme vassal Jean bâtard de Bruw (Breux?) et lui donne à titre féodal une rente annuelle de 5 fl. sur ses revenus de *Wylre by Arle gelegen, den man spricht Ruppwilre*, rachetable par 50 fl., pour lesquels, en cas de rachat, Jean de Bruw ou ses héritiers acquerront d'autres biens qu'ils relèveront du seigneur de Septfontaines. — Original. Parchemin. Sceau brisé. Allemand. 56.

1438, (4 mai), in vigilia s. Iohannis ante portam latinam. — Spécification des terres dépendant du prieuré d'Oinseldingen à Rothburg. — Copie très-fautive, latin. 57.

1439, 18 mai. — Contrat de mariage anténuptial entre Collart, fils de Jean Hazien de Beymont en Condroz, et Catherine, fille de Colienne de Neufforge, demeurant à Pouxhon lez Harsées. Collart aura de son père tous les biens sis à Beymont; Catherine aura du sien 620 griffons d'or ou la valeur, savoir 20 bottragers de Liège pour un griffon, ou une rente de 31 muids d'épeautre. — Copie certifiée. Français. 58.

1439 (13 décembre), ipso die Lucie virginis et martiris. — Le iudex curiae de Jean Gryffenclage de Volratz, archidiacre de Longuyon, ordonne au doyen de Maresche de se rendre à Sule et d'y annoncer que Gérard, seigneur de *Rodenmachro*, a présenté le 30 novembre Thilmann, fils de l'écoutète d'Esch, pour l'église paroissiale de Sule, vacante par la mort de Walter de Septfontaines. Le 27 décembre 1439 Mathias, curé d'Useldange, fait savoir qu'il a fait la proclamation nécessaire. — Original. Parchemin. Sceau fruste. Latin. 59.

1440 N. st., 6 mars. Trèves. Elisabeth de Goerlitz, comtesse palatine du Rhin, duchesse en Bavière et de Luxembourg, déclare que Gilles d'Autel, seigneur de Kœrich, qui vient d'atteindre l'âge de majorité, a repris d'elle en fief la seigneurie de Koerich et a prêté le serment de fidélité. — Orig. Parchemin. Reste la queue en parchemin. 60.

Wir Elizabeth von Goirlitz, von Goits gnaden paltsgravynne bij Ryne, hertzoginne in Beyeren und zu Luccenburch, greffynne zu Chiny etc. Dun kunt und bekinnen daz uff hude datum diss briefs Giltz von Elter, herre zu Korrich, so er nu irst zu sijnen jaren komen ist, van uns zu lehn entphangen hait die hereschaft von Korrich mit yren zugehoren, als die van sijnem vater und aldern herekomen ist, und die von unse lande Luccen. und der hereschaft von Arlle gelych een borchlehn van alders zu lehn rueret. Und hait derselber Giltz vurs. gelauft mit hande und mit monde und lijplich zu den hilligen gesworen, sulche vurs. hereschaft und lehn van uns und unssern lande Luccenburch zu lehn zu halden, und daerumb uns und unssen lande Luccenburch und grafschaft von Chiny sulche dienst zu dun, als daerzu geburt nah desselbs lehnsrecht und so gewanheit ist. Und hain daerumb den vurs. Giltz daermit belehnt, beheltnisse uns und allermenlich sijns rechtz, usgescheiden alle argelist und geverde. Des zu urkunde so hain wir unssen sigell ain dissem briefve dun hencken. Geben zu Trier, uff dez sesten dages martii des jairs M. CCCC. nunddrissich (sic), na gewanheit des stifftz von Trier zu scryben.

De manto speali illustrissime dne prelibate.

In presencia dni Erhardi de Gymnich
militis et aliorum plurimorum.

N. de Malsen.

1446, dez dinstaiges zehenten dages in dem meyghe. — Jean de Raville, chevalier, seigneur de Septfontaines et Dagstul, assigne à Jean bâtard de Bru une rente féodale annuelle de 5 fl., rachetable par 50 fl., sur les rentes et revenus du village de Moilfingen, au lieu de celle qu'il lui avait assignée auparavant (Cf. 1437, 29 septembre) sur ses rentes de Rippweiler (Wylre bie Arle gelegen). — Original. Parchemin. Sceau brisé. 61.

1446 (17 juin), dez neisten fridages vur s. Johans dag Baptisten als er geboren wart. — Diederich et Jean de Saissenhem, frères, chevaliers, seigneurs de Schindelz et Cleynmeriss, et Catherine van me Steine et Jeanne de Lonckwich, leurs femmes, font partage avec Jean de Raville le jeune, chevalier, seigneur de Benstorf et Ansembourg et Marguerite de Saessenheim, sa femme, d'une rente annuelle de 10 maldres de froment, d'autant de seigle et de 20 petits florins sur Monderchingen, en cette manière que les deux frères de Sanem en auront la moitié et Jean de Raville l'autre moitié. Diederich de Honcheringen et Jeanne de Holvels

avaient vendu cette rente à Joffryt de Saessenhem; elle fut reçue d'abord par feu Diederich de Sassenhem, seigneur de Schindeltz, père des déclarants et frère de l'acheteur Joffryt, et ensuite à titre de douaire par feu Aleide de Friaville, dame de Schindelz, leur mère, et cela du consentement dudit Joffryt, qui est grand-père de Marguerite de Saessenhem. Sceaux des dits Diederich et Jean de Sanem, de Catherine de Stein, de Diederich de Sanem le jeune, fils de Jean et de Jeanne de Lonckwich; de Huwart et Clais d'Autel, seigneurs de Holveiltz, que Diederich et Jean nomment ***neve und stieffader***. — Orig. Parchemin. Six sceaux. Allemand. 62.

1447, (4 juillet) uf sonntag nechst nach S. Peter und Paulus tag apostolorum. — Gérard, seigneur de Rodemacher, Cronenbourg et Neuerburg, donne en fief à Michel de Burstorf, dit de Besselich, à cause des services que celui-ci a rendus à lui-même et à feu son père, une rente annuelle de 3 fl. sur Steinheim et de trois maldres de blé sur Niederwis, dont le premier payement se fera au premier automne. Gérard et ses héritiers, seigneurs de Neuerbourg, pourront racheter cette rente par 60 fl. du Rhin; le rachat fait, Michel de Biersdorf acquerra une autre rente de trois fl. et de trois maldres de seigle, ou de 6 fl. qu'il tiendra en fief. — Cartulaire, fol. 14. 63.

1450. Hanri Gode d'Avant fait transport, par-devant la cour de Pouhon, à Colienne del Neufforge et à damoiselle de Harsé d'une pièce de terre leur vendue. — Extrait du reg. aux transports de Pouhon. Français. 64.

1455, 15 avril. — Ludwig Machhennekins son de Copstal et Clais Cleinmeister, échevins à Copstal, constatent que le 8 octobre 1451 Meiger Niclais Grantenson et consorts d'Olmen ont reconnu devoir à Ulrich Dachs une certaine somme d'argent, qu'ils devaient lui rendre en deux termes, en assignant en garantie leur cense sise à Kopstal. L'argent n'ayant pas été rendu aux termes convenus, la cense fut vendue publiquement et adjugée à Ulrich Dachs pour 40 fl. du Rhin. Jean de Couson, prévôt de Luxembourg, append le sceau de la prévôté de Luxembourg. — Original. Parchemin. Fragment du sceau. Allemand. 65.

1459, uf den 10. dach im appril. — Conne van Bubingen reconnaît tenir en fief de Jean de Raville le vieux, chevalier, seigneur de Septfontaines et Dagstul, le village de Willer et „den hof zom Torne gelegen by Bubingen“. — Original. Papier. Cachet. Allemand. 66.

1460—1577. — Extraits de divers registres de la court féodale de Stavelot, touchant les de Neuveforge:

1460, mardi après la S. Mathié, Colien de Pouson, demeurant à Montjardin, acquiert 11 muids d'épeautre de Warnot Briffo. — En 1528 Collienne delle Neufforge relève les dîmes de Viller et de Hody. — En 1565 Corbel del Neuforge acquiert 5 muids d'épeautre d'Ancillon de Fairon. — En 1569 Collienne de la Neufforge et maître Jacques Hodaige, fils de Jacques, bourgmestre de Liège, et de Marie delle Neufeforge, approuvent le testament de Collienne de la Neuveforge et de Beautrix, conjoints, feu leur grand-père resp. grand'mère. — En 1577, le 18 octobre, Collienne de la Neuveforge et Collienne de la Noirefalize relèvent des biens leur appartenant. — Extraits, sous le cachet de Stavelot, par S. Laurenty, échevin et secrétaire de la cour féodale. 67.

(1463 N. st., 7 février), 1462, uf den donredag nest nae O. l. F. dag lichtmyss. — Johan von der Ruwen, dit Boir Johan, fournit à Gérard, seigneur de Rodemacher, Cronenberg et Nuwerburg, le dénombrement des biens qu'il tient de lui en fief et lui donne en même temps copie de l'acte par lequel, ***dez mitwechens na palmdage*** 1382 (2 avril), Jean, seigneur de Boulay et d'Useldange, avait reçu comme vassal Steffen von Haldefelt et lui avait assigné une rente annuelle de 5 vieux florins sur la cour de Thummen, rachetable par 50 vieux florins. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Allemand. 68.

(1464, N. st., 11 janvier) 1463, des negsten gensdag na dene hl. drykunigen daghe. — Jean, comte de Nassau-Saarbrucken, seigneur de Heinsberg, Lewenberg, Diest et Sichem, du su et du consentement de Jeanne de Loyn, sa femme, vend à Godart de Vlodorp, seigneur de Lente, pour une somme de 8742 fl. du Rhin, dont quittance , la seigneurie de Dahlembrouck, la dîme de Nyle et tous les villages qui en dépendent: Nyle, Herte, Oele, Merhem et Asenraey. — Copie simple assez fautive. Allemand. 69.

(1464 N. st., 21 février), 1463, nah gewaenheit des stifftes zu Trier zu schriben, uf dinstag sent Peters abent genant zu latine Cathedra Petri. — Jean de Raville, chevalier, seigneur de Septfontaines et Dagstul, et Marguerite de Sassenhem, conjoints, vendent à Bonne de Baderkort, veuve et dame de Bertperch,, leur nièce, pour 200 fl. du Rhin en or, une rente annuelle de 10 maldres de seigle, mesure de Trèves, à livrer chaque année à la S. Remi à l'hospice S. Jean de Trèves, et assignée snr tous leurs

biens de leur quart de Rinche sur la Moselle. Comme Rinche meut en fief d'Arlon, les vendeurs font appendre le sceau de la prévôté d'Arlon, par le sous-prévôt d'Arlon, Gilles de Busleiden, en présence des deux vassaux Gobel d'Autel, seigneur de Stirpenich, et Bernard de Hondelange, seigneur d'Elle, et des deux échevins Pierre de Totteroit et Jean Hupricht de Wicherdingen. — Copie simple du temps. 70.

1466, 1er juillet. Bruxelles. — Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Laroche, déclare que Ricalt de Meirode, en sa qualité de seigneur de Houffalize, ne doit service qu'à lui, Antoine, et n'est justiciable que de la prévôté de Laroche. — Copie certifiée le 19 juin 1648 par L. M. de Bernaw, greffier de la baronnie d'Houffalize. 71.

Anthoine bastard de Bourgoingne, conte de la Roche, seigneur de Beures et Vennry, à tous chevaliers, escuiers, capitaines de gens de guerre, gouverneurs, baillifs, prévostz, présidens et aultres juges, justiciers, officiers et à chascun de vous en droit soy, salut et dilection. Nous vous certifions que noble homme mess. Ricault de Mérode, chevalier, seigneur de Houffalis, tient de nous et de nostred. conté de la Roche en paixe sad. seigneurie de Houffalis, à cause de laquelle il est tenu nous faire service et non à aultre, et de respondre pardevant nostre prévost, pers et aultrez nobles tennans fiefz d'icelle comté, et non pardevant aultrez, et néantmoins il doubte que tant pour fait de guerre, de justice, comme aultrement l'en ne le voeulle constraindre faire service à aultrez que à nous, mesmes que l'on ne voeulle attribuer la cognoissance de sadite seignourie de Houffalis pardevant aultre justice qne la nostre, qui seroit directement à l'encontre ce que acoustumé a esté et en nostre intérest et préjudice. Pourquoy nous vous requérons et à chascun de vous en droit soy que icellui seigneur de Houffalis vous ne voeulliez constraindre à soy armer ne faire service en armes soubs aultre que soubz nous, et aussi que voeulliez laisser la cognoissance de sadite seignourie de Houffalis et des appartenances et appendances d'icelle à nostre prévost de la Roche, pers et nobles hommes de fiefz d'icelle nostre conté, ainsy que de tout temps elle a appartenu, et tant vous en clese *(sic)* faire, qu'icellui seigneur de Houffalis ne soit à ceste cause traveillié ne molesté, et que ayons cause en scavoir gré à vous et à chascun de vous. Et affin que l'en voye que ce vient de nostre sceu et propre mouvement, nous avons ces présentes signé de nostre main et fait séeller (de) nostre séel. Données à Bruxelles, le premier jour de juillet l'an mil CCCC soixante-six. *Soubscrit* A Bourge. *Plus bas*

contresigné C. de la Haie, *et séellé sur cire rouge pendant sur parchemin.*

1472 (15 avril) uf mitwoch nach dem sontag Misericordia Domini. — Lettre de Hans Böckel, chevalier, et du conseil de la ville de Strasbourg à Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et Dagstul, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg, le priant de mettre en liberté leur serviteur Ulrich Wilde et l'assurant qu'ils se sont reconciliés avec Henne de Francfort et tous ses aidants, parmi lesquels s'était trouvé Guillaume de Raville. — Orig. Parchemin. Lettre close; le sceau en cire verte, imprimé au dos, est tombé. Allemand. 72.

1473, 11 novembre. — Comptes de Jean van Masu, burgrave de la dame de Septfontaines à Bollingen (Bollogne), pour l'année commençant à la S. Martin 1473. — Cahier in folio, 7 pages. Allemand. 73.

1474, 20 décembre. — Gilles de Busleiden, prévôt d'Arlon, déclare avoir acquis de Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines, chevalier, par acte du 12 décembre 1474, pour 425 fl. du Rhin, la moitié du village de Willer lez Arlon; il accorde au vendeur la faculté de rachat par 425 fl. Il fait appendre le sceau de la prévôté d'Arlon par *Johan von Siebenborn, uf duse zijt gestalt in stat dez proistz zu Arle.* — Copie simple du temps. Allemand. 74.

(1476 N. st.) 1475, 21 janvier. En nostre ville de Vesoul. — Charles, duc de Bourgogne etc., nomme Jean de Thomassin, écuyer, demeurant à Vesoul, aux fonctions de capitaine de la ville de Chariey (sic), baillage d'Amont. — Le serment fut prêté le 16 avril 1476, après pâques, entre les mains de J. de Salines, lieutenant-général d'Amont. — Copie certifiée par le notaire Guillaume Febure de Besançon, dont la signature est légalisée le 15 juin 1671 par les gouverneurs de Besançon. Papier. Français. 75.

1479 (24 décembre) uf den hilligen Crestavent. — Henri Spiess de Falkenhain déclare que Claes de Widenbach et Agnès, conjoints, ont, de son gré et su, racheté de Jean Robin, son *gerader*, un titre d'une rente de 57 fl. du Rhin et qu'ils lui ont prêté des sommes diverses montant en tout à 140 fl., pour laquelle somme il cède aux dits époux un titre sur le village de Steinborn. — Signé : Per me Iohannem Steynborn clericum trev. dioc. . . . notarium. — Original. Parchemin. Sceau fruste. Allemand. 76.

1480, 7 avril. — Collard de Neufforge, du consentement de

Catherine d'Antinne, sa femme, fait transport, par devant la cour de Pouhon, en faveur de Corbel del Neufforge et Marguerite Preseux, conjoints, d'un pré sis à Pouhon, obvenu aux vendeurs par constitution de dot de mariage par Colienne del Neufforge et Maroie Briffo, conjoints, père et mère du vendeur, et provenant de leur grand-mère de Harzé. — Copie extraite du livre auz transports de Pouhon. Français. 77.

1480 (18 mai) die Jovis post dominicam Exaudi. — Le iudex curiae d'Everhard de Hoenfels, archidiacre de Trèves, ordonne à Nicolas, curé d'Ettelbruck et a Jean Knauf, curé de Nummeren, d'entendre les témoins nécessaires dans une affaire entre Nicolas de Byssen dit Pintghen et Bernard de Dickirchen, présentés tous denx à l'église de Walle. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. Latin. 78.

1480, 26 décembre. — Extrait du 2e registre féodal de Gaspar, abbé prince de Stavelot: Kathine d'Antine, veuve de Collar del Neufforge, représentée par Corbea d'Antine, son frère, relève de l'abbé de Stavelot tous les fiefs que son mari tenait et avait relevés: le fief dit de Grimonster, gisant au gros Marteau près de la terre de Miel, estimé à un plein fief, et la dîme de la cour del Hey de Viller et du pré dit le Journaulle y contigu, estimé à 3 griffons par an. — Copie certifiée. Français. 79.

1481, 2 août. — Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg, déclare que Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et Dagstul, chevalier, maréchal héréditaire, a racheté telle part des rentes en vin de la seigneurie de Rinich, que les ancêtres du second avaient engagée à ceux du premier. Sceaux du déclarant, de Gaspar de Raville, seigneur de Septfontaines et Dagstul, son frère, et de Huwart, seigneur de Mercy, son beau-frère (swager). — Orig. Parchemin. Un sceau. Allemand. 80.

1483, 6 novembre. — Immission de Guillaume Sartoris de Bollanio en l'église paroissiale de Septfontaines, vacante par la mort de Nicolas Nollenburg; la présentation a été faite par Caspar de Ravavilla et Guillaume de Ravavilla, maréchal du duché de Luxembourg, chevaliers. — Orig. Parchemin. Sceau fruste de la cour de Trèves. Latin. 81.

1484 (11 juillet) des sondachs vur sent Margreten dage. — Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et maréchal héré-

ditaire du duché de Luxembourg, donne en fief à Henri de Huben dit Fuck les biens suivants mouvant de Septfontaines, savoir *die schilwert* de Koerich, le tiers de la dîme de Sassenheim, deux voueries et une petite part de la dîme de Redange. — Copie simple du XV^e^ siècle. 82.

1484, 18 août. — Bernard de Hondelingen, seigneur d'Elle, et Marguerite de Nittel, sa femme, reconnaissent devoir à Henri de Nothem, échevin d'Arlon, 36 fl. du Rhin en or, pour lesquels ils lui engagent une rente de 3 fl. sur leurs biens de Fraissem lez Arlon, échéant à la S. Etienne. Sceau de Bernard de Hondelange. — Orig. Parch. Le sceau manque. Allemand. 83.

1485, 14 avril. — Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et Dagstul, chevalier, maréchal héréditaire, engage à Conrad van Mentze et à Marguerite de Castel, sa femme, pour 40 fl. du Rhin lui prêtés, ses rentes et revenus au village de *Herbessem uf der Sare.* — Original. Parchemin. Sceau. Allemand. 84.

1486, 1^er^ mai. — Gilles de Busleiden, sous-prévôt à Arlon, déclare que le 20 janvier 1469, more treverensis, Jean, seigneur de Créange et Pittange, lui avait donné en fief une rente annuelle de 10 fl. sur les revenus de son village de Norrenhusen, et qu'il a prié ledit seigneur de lui en donner un autre titre, pour s'en aider contre Frédéric, comte de Bitsch, seigneur actuel de Pittange, qui veut le forcer à reprendre cette rente de lui. Suit ce second titre, daté du 8 août 1471, par lequel Jean, seigneur de Créange et Pittange, reconnaît devoir à Gilles de Busleiden une somme de 200 fl. du Rhin d'or pour argent prêté, pour laquelle il lui assigne une rente annuelle de dix fl. sur le *may und herbstschaff* de Norrenhusen; ce titre portant le sceau de la prévôté d'Arlon appendu par Jean de Neufchastel, seigneur de S. Lamprecht, prévôt d'Arlon. Gilles de Busleiden déclare que dorénavant ce second titre sera nul et sans valeur, et qu'on ne se tiendra à l'avenir qu'au contenu du premier titre. Sceau de Henri Hoecklin, secrétaire et greffier du conseil. — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. Allemand. 85.

1487, 12 novembre. — Guillaume de Raville, chevalier, maréchal héréditaire, et Jeanne d'Autel, sa femme, engagent à Henri de Nothem, échevin à Arlon, pour 100 fl. à 32 gros de Luxembourg leur prêtés, une rente annuelle de 5 fl. sur leurs rentes d'automne à Nonhusen (Nagem). Si le capital n'est pas

rendu dans 10 ans, Henri de Nothem pourra vendre cette engagère *aen dem stile zu Arle.* Sceaux de Guillaume de Raville, Pierre Housman et Gilles Sourczappe, ces deux échevins à Arlon. — Orig. Parch. Les sceaux manquent. Allemand. 86.

1488—1489. — Compte de dépenses pour divers voyages faits par un des serviteurs du seigneur de Rodemacher. — Registre petit in folio de 4 feuillets. 87.

Anno etc. 88. Item as myn gnedige joncherre von Triere zu wasser hinafgefaren ist uf maindag post Lucie in anno etc. 88, so haven sine gnaden mich hij boeven gelaissen, und mir allen puncten bevoelen zu handelen und usszurichten, die welliche punckt und artickel dorch herre Niclais zu der zijt ufgetzichent worden sint, und per zedulam herbij gelaicht etc. — Dieselben uszurichten bin ich van Onseldingen gerijden uf mitwoichen post epiphania in anno vurs. more trev. bis ghene Luccemburg, und hain da mit herre Bernhart und mit Henrich Heucklin Wilhem Bastartz halben selich gereidt etc. und hain daselbs ubernaicht verdain mit dem perde zamen 6 stuver; und hain ein nuwe gegurt ain den sedel machen laissen, auch den sadel fullen dain, cost zamen 4¹/₂ stuvere. — Facit simul 10¹/₂ stuvere.

Uf donderstag post epiphania bin ich von Luccemburg gerijden zu Hespringen und ich hain da vertzert mit dem perde zamen 2¹/₂ stuver.

Uf denselben avent bin ich vort gerijden zu Rodenmachern und von Rodemachern zu Dedenhover, da mit Gerlach von Wolkringen und mit Peter Kelner gereidt, etc. und die naicht hait mir Gerlach vurs. myr und dem perde raid gedain.

Uf frydach post epiphania hain ich zu Dedenhoeven zu morgen an dem wirde gezert und verdain 2¹/₂ stuver.

Denselben dach bin ich vort von Dedenhoven ghene Bollich gerijden, und hain da ussgeben uber Moesel zu faren ¹/₂ stuver, und uf den avent und uf samstag darna bijs sondag mittag bin ich zu Bollich believen, myn boitschaften an dem scholtis und an Mertin und andern ussgericht, und die vurs. tzijt hait Mertin Kelner myr und myme perde raid gedain.

Uf denselben vurs. sondag post epiphania bin ich van Bollich gerijden wieder na Dedenhoven, und hain zu Ropeldingen ussgeben uber die Niede zu schijffen, 1 stuver, und uber Moesel zu schijffen, 1¹/₂ stuver, facit 2¹/₂ stuver; uud dieselbe naicht hait Gerloch myr und myme perde zu Dedenhoven raid gedain.

Uf maindag post epiphania bin ich von Dedenhoven gerijden

na Ruttel, zu bestellen das die frucht zu schijffe geladen wurde und hinaf qweme etc., und hain usgeben wieder uber Moesel zu faren, 1 stuver, und der scholtis van Rodemachern hait uf den mittag zu Ruttel vur mich und myn perd gelaich betzailt. Uf denselben maindag vurs. zu avent bin ich von Ruttel gerieden wieder hinder mich na Onseldingen, und hain da wieder ussgeben uber Moesel zu faren 1 stuver, und hain uber naicht gelegen zu Frijssingen; da verdain mit dem perde zamen 4 stuvere.

Uf dinstag octava epiphania bin ich von Fryssingen gerieden zu Luccemburg, da uf dem mittag afgestanden und verdain mit dem perde zamen 4 stuvere, und uf den avent bin ich wieder ghene Unseldingen komen etc.

Somma huius per se:

Summarum ich uf dieser reysen verdain und myme gn. jonchern verlaicht hain, dat syne gnade myr herain schuldich verlipt, facit 1 fl. 11 albus $7^1/_2$ heller.

Uf sondag post Anthonii hait mir Clais von Bollich eynen brief von mijme gn. jonchern bracht, da inne sijne gnaden myr geschreven und intpholen haven, zu joncherre Gerhart von Wailtze und zu herre Gyltzen zu rijeden, sij uf den dach zu Nancey zu kommen zu bieden, und noch mit denselben tzweyen vurs. uss mehe andern puncten und artikelen inhalt desselben myns gn. jonchern brifs herbij gelaicht zu redden etc.; ich bin uf maindag post Anthonii van Onseldingen zu Arel gerijden und mit herrn Gyltzen der vurgemelter sachen halben gesproichen etc., und ich hain da vertzert uf dem mittag mit dem perde zamen 4 stuvere, und uf denselben avent bin ich wieder hinder mich ghene Unseldingen gerijden etc.

Uf dinstag post Anthonii bin ich vort ghene Wailtz gerijden zu joncherre Gerhart, und myne boitschaft gewarven etc. und hain uber naicht da verdain mit dem perde zamen 6 stuvere.

Summarum ich uf dieser reysen verdain und myme gn. jonchern verlaicht hain das sijne gnade mir heran schuldig verlipt; facit 12 albus 8 hellere.

1492. — Comptes de recettes et dépenses de l'officier du seigneur de Rodemach à Useldange. Somme des recettes, pour le terme de mai: 71 florins 16 gr. 10 d. — Dépenses: 76 fl. 2 gr. On y remarque:

„Ich bin zu Luccemburg gewest uf dinstag nach dem sondag „Exaudi, der kummer halben Henrich Heeucklin zu Nurdingen „und zu Redingen durch dem proest zu Arle hat geschiene laissen,

„und blieven bis donderstag mittag; hain dabynnen vertzert mit„sampt dem perde zu samen 16 gros. — Ussgeben vur myne „soemercleijdonge als myne gnedige junchern mir zugesacht haben „vur 6 elen swartzen doechs, vur roeck, coegel und hoesen, yeder „ele eost 1 fl., macht zusamen 6 fl. — Der margrave hait durch „den hofmeister Hans von Bernwange juncher Bernhart von der „Veltz und mich zu Lucemburg zu komen bescheit uf maintag „nach Iohannis Baptiste, und uns vurgehalten etliche brive, dae „inne der remsche koning dem marggraven als guberncrer be„vellen dede, hant an myns gnedigen junchern herschaften zu „slaen; hain des selbe mail zu Lucemburg vertzert den vurs. „maindag bis uf dinstag zu avent mit dem perde zusamen 12 „gros. — Der vurs. ursachen halber bin ich hinabe zu myme „gnedigen althen juncherrn zu schieff gefaren, synen gnaden sol„lichen vurs. handel zu verkundigen; bin usgetzogen in vigilia „Petri et Pauli und usblieven bis uf frietag nach Marie Magdalene. „Hain dabynnen soe zu schieff verfaren, soe an perden verhuert „und vertzert hinaf und wieder heruf zamen 9 fl. treschen gelts, „machen an lucemburger weronge 6 fl.“ — Registre petit in folio, 4 feuillets. 88.

1492, lundi 27 août. In domo habitacionis robusti Gerardi de Hilbringen dicti Hesse in oppido Novocastri sita. — Gérard de Gondringen, clerc du diocèse de Trèves, constitue procureur Mathieu Schoneck, licentié ès droits, à l'effet de demander quelque bénéfice ecclésiastique pour lui au Saint-Siège. Témoins: Jean Leonardi, curé de Diestorff, et Simon, curé d'Altscheyt. Acte reçu par le notaire Colinus Salini de Witlich, prêtre. — Orig. Parchemin. Latin. 89.

1494, 12 avril. — Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg, et Elisabeth de Larochette, sa femme, affranchissent en faveur de leur serviteur Rudolf et de Marguerite de Wiltz, sa femme, une maison avec un jardin et diverses pièces de terre (dont une située sur le sentier qui conduit à *Morsborren*) et en font des biens castraux. — Original. Parchemin. Reste un sceau fruste. Allemand. 90.

1496, 13 août. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, en sa qualité de seigneur d'Useldange, donne en fief à Jean de Wiltz dit Rottart tous les biens de Hostart et Ospern que les ancêtres de Jean avaient tenus en fief. — Cartulaire, fol. 29. 91.

1496, more trev. — Le iudex curiae de Philippe de Savigny,

archidiacre de Trèves, admet à l'église paroissiale de Septfontaines, devenue vacante par la mort de Jean Haltvast, en son vivant *sigillifer* de la cour de Trèves, Philippe de Raville, diacre, chanoine et écolâtre de Trèves, présenté par Guillaume, chevalier, Guillaume et Henri de Raville, seigneurs de Septfontaines, Daystel et Ansenbruch. — Original. Parchemin. Sceau fruste. Latin. 92.

1497, (25 avril), uf dinstag nach dem sontag Cantate. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, donne en fief, mouvant d'Useldange, la cour (*hof*) de Buesingen à Franken Thomas de Reckange. — Cartulaire, fol. 12. 93.

1497, 27 novembre. Luxembourg. — Sentence du conseil de Luxembourg, condamnant aux dommages et intérêts et à une amende à taxer par le conseil Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines, chevalier, maréchal héréditaire, accusé et convaincu d'avoir maltraité un de ses sujets, Gérard de Tuntange. — Original. Parchemin. Signé: Hoecklin. Allemand. 94.

(1498, N. st., 6 mars), 1497, uf dinstag nach dem sontag Invocavit. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, donne en fief, à cause de sa seigneurie d'Useldange, à Marguerite, dame de Finstingen et Brandenbourg, la maison forte d'Everlange, les deux tiers de toute la cour d'Everlange, avec toutes dépendances, excepté la haute-justice; la pêche dans la rivière à Everlange, mais seulement pour l'usage de la maison; le *Robinsbruel* sis entre Colpach et Elle, et des prairies à Hüttingen. — Copie simple et Cartulaire, fol. 7. 95.

(1498, N. st., 8 mars). 1497, uf dornstag nach Invocavit. Lucemburg. — Christophe, marquis de Baden et comte de Spanheim, seigneur d'Useldange, donne en fief à Jean Posgin von der Nuwerburg une rente de 6 florins de Mayence en or sur la mairie de Vichten. — Cartulaire, fol. 4. 96.

(1498, N. st., 8 mars), 1497, uf dornstag nach dem sontag Invocavit. Lutzemburg. — Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, reçoit comme vassal d'Useldange Laudolf Possgin von der Nuwerburg, à cause de Jean de Gundringen, beau-frère, et Marguerite de Gundringen, femme dudit Laudolf, et lui donne en fief: à Reckingen les biens dit *Schiltzhof* et *hofstat von Merotgin*; le droit de faire un échevin, d'user de la pâture et de la glandée, comme les autres seigneurs,

6 voueries à Reckange et la cense uf Gaisberg; deux tiers de 6 autres voueries; un demi maldre de froment de rente annuelle sur le *fuchsgut*, 4 setiers sur une vouerie, et 3 setiers et deux poules sur chacune des autres; une part de la dîme de *Walde*; sa maison castrale sise dans la franchise d'Useldange. — Cartulaire, fol. 2. 97.

1498 (28 juin) uf dornstag nach S. Johans tag Baptisten. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade etc., donne en fief castral mouvant d'Useldange à Dietherich de Palmerstorf dit Unbescheiden une maison dite *Frischenhaus* à Useldange, un jardin *am Helperwege*, et d'autres pièces de terre, ainsi que les prédécesseurs de Palmersdorf les avaient eues. Il y ajoute une rente annuelle de 6 florins du Rhin à 32 gros de Luxembourg pièce, payable par l'officier d'Useldange. — Cartulaire, fol. 22. 98.

(1499 N. st., 19 février). 1498, uf dinstag nach dem sontag Invocavit. — Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, donne en fief mouvant de sa seigneurie d'Useldange à Diederich Vogel une rente annuelle de 5 florins du Rhin, payable à la S. Etienne par le mayeur de Bidwyler. Cette rente est rachetable par 50 florins du Rhin; le rachat fait, Diedrich Vogel devra assigner la rente sur d'autres biens. — Cartulaire, fol. 6. 99.

(1499 N. st., 19 février). 1498, uf dinstag nach dem sondag Invocavit. — Christophe, marquis de Bade, comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, donne en fief mouvant d'Useldange à Simon Geyss de Biedburg 6 florins du Rhin de rente annuelle sur ses revenus à Alsdorf et Niederwiese, rachetable par 60 fl. — Cartulaire, fol. 13. 100.

1499, 5 décembre. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade etc., comme seigneur d'Useldange, donne en fief à Jean de Birstorf dit Besling les trois maldres de blé de rente annuelle que Gérard, seigneur de Rodemacher, avait assignés sur Niederwies à Michel de Biersdorf. — Cartulaire, fol. 18. Allemand. 101.

(c. 1500). — Christophe, marquis de Bade etc., pour récompenser les fidèles services de Diederich de Palmersdorf dit Unbescheiden, son officier à Useldange, et de Barbe Bossgin von der Neuwerburg, conjoints, leur donne en fief mouvant d'Useldange l'héritage Clesgin de Cappwyler, ayant $7^1/_8$ foudres de foin, un demi-jour de jardin et 47 jours de terre, et livrant annuellement 2 florins 23 gros, 7 setiers de froment et 1 maldre 9 setiers d'avoine. — Copie non datée. Allemand. 102.

(1500 N. st.) 1499, more trev., 22 janvier. Lucemburg. —

Christophe, marquis de Bade etc., comme seigneur d'Useldange, donne en fief à Thiel von Ellentz une rente annuelle de trois maldres de blé assignée sur Niederwies, détenue antérieurement par Gérard de Holt et Michel de Biersdorf. — Cartulaire, fol. 20. Allemand. 103.

1500, 10 novembre. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, en qualité de seigneur d'Useldange, donne en fief à Johann von Ehrndorf une rente annuelle de 32 florins et 8 maldres de blé sur les villages de Hostart et Ospern, ainsi que cette rente avait été tenue en fief par le père dudit Ehrndorf. — Cartulaire, fol. 24. Allemand. 104.

1502 (14 sept.) uf mitwoch des hl. Crutz tag exaltacio. — Storen Claus, bourgeois de Biedburg et Gret, conjoints, donnent quittance à Diederich de Palmersdorf dit Unbescheiden, bailli d'Useldange pour Christophe, marquis de Bade, de la somme de 75 florins du Rhin, leur payée pour rachat d'un quart des biens d'Alstorf, engagés par titre daté *in vigilia Pentecostes 1411* à feu Jacques Kobe de Biedburg. Le titre même est entre les mains de Bernard d'Eltzenborn à raison de sa part des dits biens. Sceau de Nesen Hans, sous-prévôt à Echternach. — Original. Papier. Sceau en placard (écu à une fasce, accompagnée en chef de deux croissants renversés et en pointe d'un croissant pareil). Allemand. 105.

(1503 N. st.) 1502, 13 février. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, comme seigneur d'Useldange, donne en fief à Thomas de Pfaffenhoven, sénéchal de Lorraine, plusieurs héritages à Septfontaines et Ollem. — Cartulaire, fol. 28. Allemand. 106.

1503 (4 mai) uf dornstag nach Crucis inventionis. Lucemburg. — Christophe, marquis de Bade, donne en fief à Marguerite et Marie d'Harencourt, filles de Finstingen et Brandenbourg, sœurs, filles de Marguerite, les biens que celle-ci a tenus en fief jusque-là et avait relevés le 6 mars 1498. — Cartulaire, fol. 25. Allemand. 107.

1503, 27 novembre. Bruxelles. — Lettres patentes de prise de corps contre Henri de Raville, accusé du meurtre de Guillaume de Raville. — Original. Parchemin. Sceau brisé. Français. — La relation de l'huissier Jean de Basenheim dit Bart porte que celui-ci a ajourné l'accusé qui s'était enfui, le 23 décembre à Bastogne, et ensuite à Bidbourg, Echternach, Luxembourg, Arlon, Ivoix, Thionville, Raville et Konigsmacher. (Français). 108.

Philippe, par la grace de Dieu archiduc d'Austrice . . . . . Au premier nostre huissier, sergent d'armes ou autre nostre officier

sur ce requis, salut. De la part de nostre amé et féal escuier Jehan de Raville, seigneur de Septfontaines, mareschal héritable de nostre duché de Luxembourg et nostre procureur-général joinct avec lui nous a esté exposé et remonstré que au mois de juing derrenier passé par ung jour de dimence, du soir après soupper, feu messire Guillaume de Raville, père dudit suppliant, estant allé sur le pont du chasteau de Raville, ung nommé Henry de Raville survient illec garny et embastonné d'une javeline et autres armures, lequel Henry esmeu de mauvais et pervers corraige, de sa voulenté indeue, de fait et de force et sans dire ou proférer aucunes parolles, s'est avancé de envahir et agresser ledit feu et illec l'a cruellement et piteusement occis et mis à mort, combien que ledit deffunct n'eust jamais fait ou commis aucune chose au préjudice ou desplaisir dud. délinquant; et jasoit ce que ledit Jehan exposant ayt fait pluiseurs poursuites tant devers le justicier des nobles que autres noz officiers en nostre pays de Luxembourg, afin que la raison et justice lui fust faicte dudit délinquant, néantmoins il n'y a jusques ores sceu parvenir, en grant diminucion et mesprisement de justice et au grant esclandre, regret et desplaisir de lui, ses frères, seurs et autres ses parens et amis, et plus sera, se par nous n'y est pourveu. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, non veullans telles et semblables énormitez et maléfices soubz dissimulacion ne autrement tollérer, souffrir ne demourer impugniz, ains que bonne justice et correction en soit faicte à l'exemple de tous autres, vous mandons en commectant, ce mestier est, par ces présentes, que vous vous informez et faictes informer bien deuement et diligemment des choses dessusdites, et s'il vous en appert, tant que pour souffir en ce cas, à la requeste desdits exposans prenez et appréhendez ou faictes prendre et appréhender au corps ledit Henry de Raville quelque part que trouver le pourrez en noz pays, seigneuries et obéissances hors lieu saint, et le mectez et constituez ou faictes mectre et constituer prisonnier de par nous soubz bonne et sceure garde en la prouchaine prison du lieu où il aura esté prins et appréhendé, pour, appellez ceulx qui feront à appeller, estre procédé contre lui selon les droiz, loix et coustumes du lieu; et se trouver ne le povez, pour le prendre et appréhender comme dit est, en ce cas le appellez ou faictes appeller publicquement à noz droiz de comparoir en personne à certain et compétent jour à payne de ban et confiscacion de corps et de tous ses biens par-devant noz amez et féaulx les gouverneur ou son lieutenant et gens de nostre conseil audit Luxembourg, pour y ester à droit,

respondre ausdits exposans et chascun d'eulx en son regard à telz fins et conclusionz qu'ilz vouldront contre lui prendre et eslire à la cause dite, les circonstances et deppendances, et en oultre procéder comme dessus, en prenant et mectant néantmoins ou faisant prendre et mectre en noz mains par bon et loyal inventoire tous et quelzconques les biens meubles et inmeubles dudit Henry de Raville, quelque part qu'ilz soient scituez et gisans en nosdis pays et seigneuries; et au gouvernement d'iceulx soubz nostre main commectez et ordonnez gens notables et resséans qui en puissent et sachent rendre bon compte et relicqua toutes les foiz qu'ils de par nous requis en seront, sans d'iceulx faire aucune délivrance ne en baillier main levée ou joyssance à qui que ce soit, jusques par nous autrement en soit ordonné et qu'il vous en appere deuement, en certiffiant souffissamment nosdis gouverneurs ou sond. lieutenant et gens de nostred. conseil à Luxembourg de tout ce que fait aurez en ceste partie, leur renvoyant ou rapportant ladite informacion, ensemble le double dudit inventoire féablement cloz et séellé, comme il appartient. Ausquelz de nostre conseil mandons et commectons, se mestier est, par cesdites présentes que aux parties, icelles oyes, ilz facent et administrent bon brief droit, raison et acomplissement de justice, et en deffault ou contumace dudit appellé et adjourné procèdent à la pronunciacion dudit ban et déclaracion de ladite confiscacion, selon qu'ilz verront estre à faire par raison. Car ainsi nous plaist-il. Et de ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz que à vous en ce faisant ilz obéissent et entendent diligemment et vous prestent et baillent conseil, confort, ayde, assistence et prison, se mestier est et par vous requis en sont, nonobstant quelzconcques lettres surreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. Donné en nostre ville de Bruxelles, le 27e jour de novembre l'an de grace mil cincq cens et trois.

Par monseigneur l'archiduc
A la relacion du conseil
N. Haneton.

1503, 19 juin. — Spécification des biens des voueries de Reckange, seigneurie d'Useldange, et des redevances dues par ces voueries. — Registre in folio, papier. 109.

Uf maintag nach Sacramenti anno dominice incarnacionis 1503 sint die erbschaften im hofe und meyerien zu Reckingen durch scheffen, meyer und gericht desselben hofs ergangen, geaicht

und gemessen, und die scheffe an gelte und früchten geliche taxert und gelaicht, nach gelegenheit eins ylichen erbschaft in formen und maissen hernachvolgt etc.

Hermans erbe zu Reckingen hait an hauwe 10 fuder, an garten $1^1/_2$ *fertel*, und an ackerlande 32 morgen. Dieselbe erbschaft gif zu yderem schaft an gelde 2 fl. 8 gr., und zu herbest an weyssenkerne 7 sester 3 fass und an haberen 8 s. $2^1/_2$ f.

Diederichs erbe zu Reckingen hait an hauwe 10 fuder 1 *fertel*, an garten $^1/_2$ morgen, und an ackerlande 34 morgen. Dieselbe erbe gift zu yderm termine zu schaft an gelte 2 fl. 8 gr. 8 d., und zu herbest an weissenkerne $5^1/_2$ s., und an haberen $5^1/_2$ s.

Claiss des smyds erbe zu Reckingen hait an hauwe 5 fuder $^1/_2$ *fertel*, an garten 1 *fertel*, und an ackerlande 12 morgen; und dieselbe erbe gift zu yderem schaft an gelte 1 fl. 4 gr. 4 d., und gift zu herbest an weyss ader kerne 2 s. 3 fasz, und an haberen 3 s. $^1/_2$ f.

Greven Claiss erbe zu Reckingen hait an hauwe 7 fuder 2 *fertel*, an garten $^1/_2$ morgen und an ackerlande $24^1/_2$ morgen; dieselbe erbschaft gift zu yderem schaft an gelte 1 fl. 22 gr. 2 d., und zu herbest an weissenkerne 6 s. $^1/_2$ f. und an haberen 6 s. $3^1/_2$ f.

Schenmans erbe zu Reckingen hait an hauwe 6 fuder, an garten $^1/_2$ morgen und an ackerlande 27 morgen; und dieselbe erbschaft gift zu yderem schaft an gelte 1 fl. 11 gr. 11 d., und zu herbest an weissen ader kerne 6 s. $2^1/_2$ f., und an haberen 7 s. $1^1/_2$ f.

Rollingers Heynen erbe zu Reckingen hait an hauwe 2 fuder $1^1/_2$ fiertel, an garten $^1/_2$ fert*el*, und an ackerlande 13 morgen. Dieselbe erbschaft gift zu yderem schaft an gelte 16 gros 11 d., und zu herbest an weissen ader kerne 3 s. 1 f., und an haberen 3 s. $2^1/_2$ f.

Paedghen Heynen erbe zu Reckingen hait an hauwe 4 fuder 1 fert*el*, an garten 3 *fertel*, und an ackerlande $21^1/_2$ morgen. Dieselbe erbschaft gift zu yderem schaft an gelte 1 fl. 1 gr. 10 d., und zu herbest an weissen ader kerne 5 s. $1^1/_2$ f. und an haberen 6 s.

Stüden erbe zu Reckingen hait an hauwe $1^1/_2$ fuder, an garten $^1/_2$ morgen und an ackerlande 9 morgen. Dieselbe erbschaft gift zu yderem schaft an gelte 13 gros 6 d., und zu herbest an weissen ader kerne 2 s. 1 fass, und an haberen 2 s. 2 fass.

Uf maintag nach Sacramenti anno ut supra ist das gemeine gued zu Reckingen, das zum drittheil mit Johann von Gonderingen und mit Laudolf Poissgin von der Nuwerburg deilt, durch die obgenant gerichte in biesin der gemeiner undersaissen ergangen und gemessen, und alleine das drittheil der herschaft von Osildingen zusteit hie ufgeschr*iben*; desglichen auch das drittheil der schefte zu Osildingen gehoeren an gelte und fruchten taxert und gelaicht nach eins yglichen gelegenheit, in formen und maissen hernachvolgt etc. Und gehoeren in die grosse vurs. meyerie zu Reckingen:

Oentzen Johans erbe das drittheil, hait an hauw 3 fert*el*, an garten 1 fert*el*, und an ackerland $2^1/_2$ morgen. Dasselbe erbtheil gift zu yderm schaft an gelte 6 gr. 9 d., und gift zu herbest an weiss ader kerne $2^1/_2$ fass und an haberen 3 fass.

Heymanns Claiss erbe das dritteil hait an hauwe 1 fuder 3 fertel, an garten 1 fert*el*, und an ackerlande 5 morgen 3 f*ertel*. Und dieselbe erbtheil gift zu yderm schaft an gelte 13 gr. 6 d., und zu herbest an weiss ader kerne 1 s. $1^1/_2$ f. und an haberen 1 s. 2 f.

Wüllenwebers erbe das drittheil hait an hauwe 1 fuder, an garten nust, an ackerlande 1 morgen $2^1/_2$ fert*el*; und dasselbe erbtheil gift zu yderem termine zu schaft an gelde 6 gr. 9 d., und zu herbest an wiess ader kerne $1^1/_2$ fass und an haberen 2 fass.

Brassers erbe das drittheil hait an hauwe $3^1/_2$ f*ertel*, an garten $^1/_2$ fertel und an ackerlande 3 morgen $^1/_2$ fertel; und dasselbe erbtheil gift zu yderem schaft an gelde 6 gr. 9 d., und zu herbest an weiss ader kerne 3 f., und an haberen $3^1/_2$ fass.

Scheyden erbe das drittheil hait an hauwe $2^1/_2$ fuder, an garten $^1/_2$ fert*el*, und an ackerlande 9 morgen; und das erbtheil gift zu yderm termine zu schaft an gelte 17 gr. 9 d., und zu herbest an weissen ader kerne 2 s. 1 f. und an haberen 2 s. 2 f.

Nota. Soe in diesem genanten hoefe und meyerien zu Reckingen uf yder fueder hauwes und uf yder morgen garten zu yglichem schaft 6 gros 9 d. gelaicht werden, soe gebrechen 11 d. Hait man mit rade der gericht desselben hofs nach gebüre biegelaicht, soe das ganz ufkümpt die hauptsomme 12 fl. 9 gr.; maicht die tzwene jareschefte.

Nota. Soe in diesem genanten hofe yder morgen lantz 1 fass weissen gelaicht wirt, soe kumpt uber 1 sester und $^1/_2$ fass; sint

mit rade der gericht, dac noit was, abe gekürzt, soe das gantz ufkümpt die haubtsomm 4 malter 5 sester.

Soe in diesem vourg. hofe und meyerien zu Reckingen yder morgen lantz 1 fass haberen gelaicht wirt, soe gebrechen 5 sester; sint vermytz gericht yderem nach gebure biegelaicht, soe das gantz ufkumpt die hauptsomme 5 malter.

Die undersaissen dis gnanten hofs und meyerien zu Reckingen sint schuldich zu waichen; werden uf dis tzyt darbie gelaissen, das yder jars gift zu wechtergelde 8 gros; und das gelt ader die waicht zu nemen, steit zu myns gnedigen herrn wailgefallen und gelegenheit.

Auch soe sint die undersaissen des obg. hofs und meyerien zu Reckingen schuldig eine moesel- ader wynefoere, und werden uf dis tzyt auch bie 8 groessen foeregelts gelaissen; das gelt ader die foeren zu nemen, steit zu myns gnedigen herrn willen und behof etc.

1504, (12 novembre), uf dinstach nest na Mertini des hl. bischofs. — Georges, chevalier, Engelbrecht et Huart, Rugraves, seigneurs de Alten- et Nuwenbeumberg et de Holnvieltz, frères, vendent à Valérien de Busleiden, conseiller et receveur-général de l'archiduc d'Autriche, et à Anne de Keymich, conjoints, leur tiers du village de Kaler, prévôté d'Arlon, avec toutes les dépendauces, pour 200 florins, à 21 nouveaux gros de Luxembourg et 4 deniers pièce, dont ils donnent quittance. Sceaux des vendeurs et de la prévôté d'Arlon, celui-ci appendu par Bernard Tristant von Triere, sous-prévôt à Arlon et lieutenant du prévôt de Luxembourg. — Original. Parchemin. Restent trois sceaux. Allemand. 110.

1505, 23 août. — Meiger Theus de Cappewiller, Luxe Claus de Swebach et This Zimmerman de Cappewiller, en leur qualité de fondateurs et mambours de la nouvelle chapelle (S. Anne) à Cappewillèr, déclarent que les mambours de cette chapelle devront annuellement un sol de rente à Jean de Raville, seigneur de Hoilfiltze et Sievenborn, en reconnaissance de ce qu'il leur a permis d'y bâtir cette chapelle. Sceaux de Peter Husman et Nicolas von Triere, échevins à Arlon. — Original. Parchemin. Sceaux frustes. Allemand. 111.

1505 (1er septembre) uf Sint-Egidius dach. — Diederich Griffenclage de Folritz, seigneur d'Ippelborn et Catherine de Beyeren, sa femme, vendent à leur neveu (*neven*) et beau-frère

Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et Daestal, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg et de Chiny, pour 60 fl. à 21 gros 4 deniers de Luxembourg pièce, leur part de l'étang dit ***die dreinck,*** sis en-dessus de Holfeltz vers Tuntingen; ils se réservent la faculté de rachat. — Original. Parchemin. Sceau de D. Grieffenclage, fruste. Allemand. 112.

1506, 17 juillet. — Dietherich Griffenclae de Folratz, seigneur d'Ipelborn et Catherine Bayer de Boppart, sa femme, engagent à Jean de Raville, seigneur de Septfontaines et de Dastel, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg et de Chini, pour 138 fl. du Rhin à 32 gros de Luxembourg pièce, leur tiers de l'étang dit ***Kapelleswiger.*** — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. Allemand. 113.

1506, 18 novembre. — Conclusions en droit de Guillaume de Raville et des communs habitants de Dondelange, au sujet de la vaine pâture et de la glandée dans les bois du seigneur d'Ansenbourg, portées devant le siège des nobles, comme cour suprême, par la justice prévôtale de Luxembourg. — Original. Papier. Allemand. 114.

Dis ist solliche ortel, der vest jончker Willem van Roldingen, here zu Ansenburg, gestailt hait uf sine gefürten kontschaift, auch biegelaichten wiederaichtonge und salvacion uf und wieder zender und gemeyne van Donlingen, wie herna geschr. volget, daruf die vurs. van Donlingen ir ortel ouch zu recht gestailten uf ire gefoirten kontschaft und biegelaichter wiederaichtonge und salvacion, als hernah auch geschrieben stat:

Nach vermoegen aller vurs. punct und artickelen concluderen und sliessen ich Wilhelm van Ruldingen in obgeschrieben maissen zu recht, mit protesteronge, abe noit were, so erbiedt ich mich myner kontschaft biestant zu doin mit eiden, so ferne eyme frommen edelman geburt und geczempt; bieden und begeren van uch, vesten und eirsamen proibst, manne und scheffen, die vurs. van Donlingen darumb zu rechtferdigen und darain zu wiesen, das dieselben solliche pende ich in mynen frihen büschen und welden, da sie mir mynen eigenen proper moebel und acker vereczt haben, begriffen hain, gancz unbillichen, unczemlichen und zu unrecht bevolhen haben; und das dieselben van Doinlingen schuldich sin mir Wilhelm vurs. dieselbegen bevolhen pende wieder zu stellen, myt geburlich boess und besseronge darain zu machen nah noittorft, mitsampt keronge und abedracht herrnboessen und allen schadens daruf und darus ergangen und erwachseu ist, und

vurbass ergain und gelieden moes werden; und abe die van Donlingen darwieder wullten, so sall mir Wilhem van Rollingen vurs. des genugen mit entlichen ortel und mit recht etc.

Zender und gemeine van Donlingen haint herwieder durch iren vursprecher laissen reden, so als joncker Wilhelm van Roldingen, here zu Anssenburg, in syme ortel vurwende und ainziege, so wie das er sie gepanten habe in sinen hohe welden, da sie ime sinen acker geaiczt, und nit dar zu trieben haben und deshalp mit unbillicheit ir pende durch den proibst ussbefolhen, nah witter inhalt sins gestailten ortels: solliches die vurss. gemeyne van Donlingen nit dem vurss. joncker Wilhelm gestendich sint, das sie ime sinen acker geaiczt, nach deshalp gepant worden sin, dain sie wail erkennen, so acker in den welden sie, das sie darin nit zu dreiben haben; aber sie van Donlingen haben iren lanckhalm und reis des wilden obs daselbst zu suchen und sien des in besesse und gebrüche an iren vurtaren langer dann van 40 jairen, darum der myssel sie, und haben das genüchsam beleit, als sie verhoffen, das sie sulches mit den van Aussenburg (*sic*) samender hant gebrucht, sonder alle hinderonge der heren von Aussenburg, bis iez der vurs. joncker Wilhelm sie darumb gepant, deshalp mit billicheit ire pende gehen im usbefolhen; und vort als joncker Wilhelm vurgemelt ouch vurgebe und sich erbiete, bie sine konden zu stain und darzu auch mit sime eide zu doin, was eime edelman zugebure, uf sulchs so ist der van Donlingen inrede, der vours. joncker Wilhelm sie ein cleger, darumb so sulle ime sulchen eid nit zugelaissen werden, dain sie van Donlingen sien verantworder und sie erbieten sich gemeinenclichen, wie sie allewege gedain haben, bie ire gefurten konden mit iren eiden zu stain und iren lanckhalm und reis zu behalten, wie das dain durch proibst und manne hin zuerkant werde, und sulliches sulle hin auch also mit recht zugewist werden, auch mit abdrach van herenboussen und allen gelieden costen und schaden, und wollten darumb auch ortel und recht hoeren.

Haint beide perthien obgemelt duse vurs. ire gestailten ortele bejaiczt vur proibst und mannen des 18. dages novembris anno 1506 jair. (*Signé*) Arle.

Dem strengen heren Bernhart, here zu Bourscheit, ritter und richter der edelen des heirezogthumps Luccemburg und graveschaift van Chini etc. Uf dis gesloissen prosess eingestailten ortel vur proibst und mannen myns allergnedigesten heren zu Luccemb. ingelaicht und zu recht gesloissen zuschen dem vesten joncker Wilhelm van Roldingen, here zu Aussenburg, cleger, ain eime,

und zender und gemeine van Donlingen, verantworder, anderntheils; daruf so begeren proibst und manne obgemelt uwers rechtsproch als irem oberhof.

Ouf deynstaich des 22. dags noffember hab ich dys ourtel eirst becomen.

(1509 N. st.) 20 mars 1508, nahe tryersche gewonheit. — Guillaume de Mammeren et Catherine de Schudburch, sa femme, vendent à maître Nicolas Munschacker, curé à Schoenberg, pour 100 fl. de Luxembourg dont ils donnent quittance, une rente annuelle de 3 aimes et de 5 setiers de vin, et tous les revenus leur appartenant à Born sur la Sûre, sur le bien dit *der Nyederherren gut*, obvenus au dit Guillaume par partage avec sa sœur Catherine et son frère Engelbert. Sceaux de Guillaume de Mameren, de Laudolf von der Neuerburch, écoutète et échevin, et de Winmar Kempen, prévôt et échevin à Echternach, qui appendent leurs sceaux pour la justice de Born devant laquelle a eu lieu le transport, et de Guillaume de Schudburch pour Catherine, sa fille. — Original. Parchemin. Sceaux frustes. Allemand. 115.

1509, 10 avril. — Fondation d'une messe journalière à Septfontaines par Gaspar de Raville. — Orig. Parchemin. Deux sceaux. 116.

Ich Jasper von Rollingen, loss ledich ewibe, doin kont unde bekennen allermendlich mit diesem gegenwertigen brieve vor mich, alle myne erben unde nachcommen, so als kaiserliche Mayestaet unlangst eynen vertragh gemacht unde offrichten hait laissen tzwuschen dem edelen mynem lieben oehemen Johann herren zo Rollingen, zo Siebenborne, zo Dagstal, zo Holnveltze etc., erbmarschalk des hirtzochtumps Lutzemborch am eyme, unde mir anderenteils, betreffende solichen doitslach myn vater Henrich von Rollingen ain herren Wilhelmen von Rollingen, ritter, seligen, des vorgeschriben marschalks vader, der beider selen Got barmhertzich unde gnedich syn wille, begangen hait, uf diese maisse, diewyle derselbe myn vater selig Gode bevolhen gewesen ist unde ich der daet soliches libelosen unschuldig byn, habe ich hyn als fur eyne erliche keronghe aller flehenlichst gebeten, des myme benanten vater zo verzijgen, unde furter beredt, das ich der selen zo troiste zo eyner erbteglichs gelesen myssen bewysen sal drissich gulden in golde, des kurfursten montze, jairlicher erbrenten; auch dasjhene, so zo der fondacien derselben missen sich heischt unde geburt, stellen; vermitz das so sal aller unwil unde raeche doit unde abe syn, unde mir myn gut, darain hant von wegen unsers

gnedigsten herren des lantfursten geslagen was, wiederumb werden unde volgen, wie dann kaiserlicher Maiestaet, auch des gedaichten myns gnedigsten herrn des lantfursten vertrach daruber begriffen unde versiegelt das witer besagen, innehalten unde usdrucken ist.

Demselben nach bekennen ich Jasper vorgeschriben das ich fur mich, alle myne erben unde nahcommen soliche egemelte drissich rinssche gulden der kurfursten montze jerlicher unde erblicher renten uss gantzem willen unde mit wolbedaichtem mode bewijst unde belaicht hain unde in crafft dis brieves erfflichen geben, bewysen unde belegen uf unde usser alle myner herlicheit, rente und gulte, was ich han oder haben mach an herschaften, husongen, gelt unde fruchte, renten, auch allen anderen gerechticheiten von wynnongen, velden, welden, busschen, wigeren, mullen, swynen, diensten, froenden, bedden, notzongen, gefellen, nasse, drucken, durre unde grune, das meiste mit dem mynsten, mitall nust usgenommen, cleyn, wenych noch vill, ain beyden enden Siebenborn unde herschaft Diedenhoben mit allem irem ainhange, zosampt die herschaft Milborch, den tzweyen priesteren oder capplaenen, so zo derselben missen von dem genanten mynem ohemen dem marschalk oder sinen nahcommen erben die zo thunde gestalt unde geordniert werden, denselben aller jerlichen die vorgenante somme drissich goltgulden kurfursten montze oder das werdt darfur erblicher renten zo eyner yeden zijt der bezalonge in diesem lande Lutzemborch genge unde gebe syn wird, unde damit man dieselben am wechsel keufen moge, zo wissen, funftzehen derselben uf Siebenborne unde die andere funftzehen zo Diedenhoben mit dem ainhange, das halbteil davon zo mey unde das ander halbteil zo sant Remeysstag bis nest sanct Remeistag ainzoheben, diewelche jairliche rente hyn myne unde myner erben unde nacommen scholtis unde meiger dieser nageschriben dorfer, nemliche der scholtis zo Siebenborn, der meiger zo Kalmes, Endderen unde Wylre bie Arle, der meiger zo Orrenhusen, der meyger zo Ruepwylre, zogehoerich der herschaft Siebenborne vorgemelt, unde in der herschaft Diedenhoben unde Milborch der meiger zo Ober- unde Niederjutze, der meyger zo Ellingen, der meiger zo Garsche, der meiger zo Kuntzich, der meiger zo Wiesse unde sust alle ander myn unde myner erben amptlute itzont synd unde hernamails in den obgenanten herschaften syn werden, die ich hiemit sampt unde eyn yeden von hyn in besonder fur voll unde all verhaften unde verbunden, uf dagtzijt unde termin vorgemelt ussrichten, vernugen unde bezalen sollen, zuvoren unde ee ich

oder mine erben yet da heben mogen, unde das zo handen derselben capplaen ghen Siebenborne, da die messe zo ewigen tagen geschien geordniert werden sal, darfur mich, myne erben, dieselbige meiger unde amptlute nyt frihen oder fristen sal keynerley ofrure, vegde, mysswaichs, gebot oder verbot gemeynlich unde besunderlich keyn entschultenys, so yemant herwieder ordencken mochte. So aber darain sumnis geschege, es were durch mich, myne erben unde nacommen oder die vorgeschriben amptlute, scholtis unde meiger der herschaften Siebenborne, Diedenhoben unde Milborch, unde der eyner oder beider herschaften bevelhaber bresthaft fonden wurde, wie das dan biqueme, die egemelten priesteren unde capplaenen oder wem sy das bevelhen werden, derselben meiger eynen zo hirer gelegenheit, welchen hyn geliebt, zwingen sollen fur die erfallen zynse, so vil dere unbezalt usstaen blibe, durch sich selbst oder der vorss. myns ohemen unde siner erben amptlute, als fur herrengulte unde rente in diesem furstentomph Lutzemborch zo drengen gewenlich ist, unde bis zo volkommener ussrichtonge unde bezallunge zosampt allen costen unde schaden, sy deshalp gehapt, liden oder nemen worden, des sy mit iren slechten eiden sonder ander bewijstomp darumb zo thunde erlaupt syn sollen, alles sonder eynnyche bevolhentschaft, ortel noch recht zu stellen noch andere inrede, wie ich, myne erben unde nacommen oder die vorgenanten unser meyer unde amptlute darwieder furnemen, reden oder sagen mochten, in keyne wyse zo thunde. Ich noch myne erben sollen noch enmogen auch uns unser vorbenanter gulte durch unser selbst hende noch ander, so wir darzo stellen, nyt bekummeren noch becruden zo heben, alleyne dieselben meiger damit laissen gewerden, uf das sy deshalb, so sy gedrongen worden, keyn entschultenis zo nemen haben, unde der egemelt gotzdienste nit verhindert werde, darbie die vorbenanten meyer keyne bezalonge solicher jairerenten nit furwenden mogen, es sie dann ubermitz quittance derselben capplaen. Ist auch beretdt, so hyn darain abegienge, vort tasten ain alles myn, miner erben unde nacommen gut ich zor zijt habe unde myne erben gewynnen mogen, das alles ich glicherwyse darfur verplichten, verbinden uude verhaften zosampt das ich myne erben unde nacommen alle zijt unde so dick des noit unde urbar syn wird, gemelt gulte uf unseren costen, so unserem gnedigsten herren dem lantfursten oder anderen von solichen obgenanten herschaften geburt, bedienen, die gemelt capplaen des entheben unde schadelos halten sollen.

Unde dem also nahzocommen byn ich der vorgeschriben

drissich gulden erblicher unde jairlicher renten fur dem strengen herren Bernharden, herren zo Boursscheit, ritter, unde richter der edelen des hirtzochtumps Lutzemborch, bysyn der sess hernageschriben lehenmann, zo wissen, Johann herre zo Elter unde zo Vohelsanck, Hantze von Schauwenbourg, Glaude von Orley herre zo Lintzeren, Arnolt von der Vieltze herre zo Heffingen, Gerhart Keymche herre zo Aispelt unde Henrich Hoecklin, herre zo Birtringen, na lantrecht usgangen, mich, myne erben und nachcommen mit halme unde monde enterbet, unde den benanten mynen ohemen von wegen der dickgemelten capplaen, so itzont soliche tegliche mysse zo thunde geordenet sind, unde daselbst hernamails tzo ewigen tagen gestalt werden, zo rechtem gronde unde erbe geerbet, auch in guten truwen unde rechter eydesstat geredt, gelopt unde versprochen, veste, stede unde unverbrulichen (*sic*) wieder alle inrede, arglist unde geverde zo halten und numerme herwieder zo syn, zo thunde, schaffen noch geschien laissen in dkeyne wyse; vertzijgen deshalb fur mich, alle myne erben unde nacommen uf alles das uns dienen unde wir itz oder hernamails darwieder furwenden, reden oder sagen mochten. Unde des zo urkonde der woirheit hain ich Jasper von Rollingen vorgemelt mynen insiegel herain gehangen, mich, myne erben unde nacommen des so obsteet, damit zo ubertzugen unde zo ubersagen. Unde zo merer stedicheit so hain ich, sampt wir obgenanten sess lehenmann gebeden unde hiermit bieden den egenanten herren Bernhart, herre zo Bourscheit, ritter unde richter etc., das er synen siegel bie den mynen hangen wil, mich aller unde yeder obaingetzeugter sache unde eyns yden puncts besonder helfen zo ubertzugen und zo ubersagen. Des ich Bernhart bekennen also vor mir als dem ritterrichter bescheen, bysyn der lehenmann, auch ernstlicher bede halb vorgnt. Jaspers unde derselben myn siegel bie den synen herain thun hencken, beheltenys unserem gnedigsten herren unde aller mendlich sins rechten. So gegeben ist im jaire Cristi unsers lieben herren, als man zalt dusent funfhondert unde nuyn, des zehenten dages im appril.

(1510 N. st., 26 février), 1509, uf dinstach na deme sondag Reminiscere. — Diederich Voegeler van Ulmen, curé, et Jean Plieck, altariste de l'autel des 10000 martyrs à Rockenkylle et les deux mambours de cette église, donnent quittance à Jean de Raville, seigneur de Dune, Deinsbur et Sevenborn, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg, de la somme de 100 florins du Rhin en or, pour laquelle ce seigneur a racheté d'eux un quart

de la dîme de Wyller. — Original. Parchemin. Sceaux. Allemand. 117.

1510, 15 octobre. — Suger Daechs relaisse en arrentement perpétuel et héréditaire à Gérard et Catherine de Hottoin, conjoints, une vouerie sise à Copstal, moyennant un cens annuel d'un petit florin; il leur promet en même temps *das sy moegen steucken und roden uf den lehengud zu irem notze, so verr es doit holtz sye als birken, espen, wyden, elderen und anders nit.* — Orig. Parchemin. Sceau à armes parlantes: un blaireau rampant à dextre. Allemand. 118.

1514, 5 juin. — Jean, fils de feu Gilles de Hondelingen, célibataire, reconnaît devoir à Pierre de Tottenrait, échevin d'Arlon, également célibataire, 25 florins à 21 gros de Luxembourg et 4 deniers pièce, pour lesquels il lui engage une rente annuelle de 2 maldres de blé, moitié seigle et avoine, à livrer à la S. Remi sur la dîme de *Willer bij Arle.* Sceaux de Jean d'Autel, seigneur de Koerich, qu'il appelle *mynen lieven vaeder*, et de Materne de Kaisersperg, échevin d'Arlon. — Original. Parchemin. Sceaux. Allemand. 119.

(1518, N. st.), 1517, 8 mars, more trevirensi. — Philippe de Sircques et Elisabeth, conjoints, seigneur et dame de Larochette, pour pouvoir doter leur frère resp. beau-frère Jean de Siercke, capitulaire et chanoine de S. Siméon de Trèves, vendent à Jean de Schauwenbourg, seigneur de Preisch, maître d'hôtel et conseiller à Luxembourg et à Françoise de Brandenbourg, fille de Clervaux, sa femme, pour 300 fl. du Rhin en or, une rente annuelle de 24 fl., le florin à $1^1/_2$ petits fl., assignée sur Besche. Si lors du partage de la succession de feu Jean de Larochette, leur beau-père et père, que les vendeurs feront prochainement avec Henri de Waldeck, coseigneur à Larochette, et Marguerite, conjoints, celle-ci étant sœur d'Elisabeth, ils ont en partage les rentes de Beuren, ils donneront celles-ci à Jean de Schauwenbourg en échange de celles de Besch. Sceau de la prévôté de Luxembourg, appendu par Jacques Freiburger dit Knopf, sous-prévôt. — Copie certifiée. Allemand. 120.

(1518 N. st., 17 mars), 1517, more met., uf mitwochen nach halpfasten. — Gaspar de Raville, seigneur de Septfontaines et Dastel, déclare avoir cédé au maréchal (héréditaire de Luxembourg) son étang sis à Septfontaines en échange d'autres biens non spécifiés sis à Raville. — Original. Parchemin. Sceau. Allemand. 121.

1518, 26 juin. — Guillaume de Raville, seigneur de Septfontaines, Daestul et Ansenbruch et Elisabeth von der Veltz, sa femme, donnent à Claus de Merckholz, *s. Antonismeiger, zu einer fryge zins erbschaft*, la vouerie Wulfges de Dondelange, contre une redevance annuelle de 5 florins à 21 gros 4 deniers, payable à Noël. Sceaux des déclarants et de Niclaus Monssacker, curé à Schoenberg. — Copie certifiée. Allemand. 122.

1519, 8 juin. — Bernard et Valérien de Raville, frères, seigneurs d'Ansenbourg, affranchissent de toute servitude Thiel de Redange et son enfant. — Original. Parchemin. Sceau fruste. 123.

Wir Bernhard und Valerian von Ruldingen, bruder, herrn zu Ansenburch, dun kunt und bekennen offenclichen mit diesem brieve, das wir vor uns und unser erben und von wegen unser bruder und irer erben, uf begerde des edelen juncheren Johans von Ruldingen, herrn zu Dune, Densberg und Siebenborn, erfmarschalks des lands Luczenburg, unsers lieben vetters, gefrihet und erlaissen hain nnd in craft diss briefs frijhen und erlaissen Thiel von Redingen, Müllen Thyss son, mit syme kinde, unser aingehorige voigtlute, von aller eigenschaft und verbuntlicheit, sij und ire erben vor datum diss briefs verplicht und verbonden sin mochten, in der gestalt, das der genant Thiel von Redingen und syn kint und ire erben nu hinfurter ghain, stain, faren, fliessen, wonen und sich bestaiden mogent, wohin inen das geliebt, fuegt und eben kompt, ungehindert von uns und den unsern. Des zu geczugnis der wairheit hain ich Bernhard von Ruldingen egenant vor mich und von wegen myner brudere und unser erben mynen ingesigel ain diesen brief gehangen, alle vorg. sachen damit zu beczugen und zu ubersagen. Geben uf den echten dag braichmonets im jare unsers herrn Jesu Christi funfczehenhondert nunzehen.

1520 (31 octobre) uf aller heiligen abend. Lucemburg. — Philippe, marquis de Bade, au lieu de son père Christophe, donne en fief mouvant d'Useldange à Henri Rottart de Wiltz les biens de Hostart et Osperen, tenus auparavant par Jean, père de Henri Rottart. 124.

1520 (10 décembre) uf mandaich nest na Concepcionis Marie, more treverensis. — Bernard de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Daegstael et Sebenborn etc. déclare que *Clais Wolf, waenende zu Sebenborn, koemen ist vur das schloiss zu Sebenborn und ain der porten geroifen und mit dem ringe gekloipt und begert, ime syne lehene ainzusetzen*, savoir l'héritage dit Marx Ruethers, sis

aux bans de Septfontaines et d'Enderen, fief castral de Septfontaines, obvenu à Clais Wolf par son mariage avec Gertrude, fille de Marx Ruethers, et qu'ensuite de cette sommation il lui a donné en fief le dit bien et a reçu de lui le serment féodal ordinaire. — Copie simple du XVI^e siècle fin. Allemand. 125.

1521, 22 février. — Epitaphe de Gilles de la Neuforge, au chœur de l'église de Cheveron, à gauche du maître-autel: „Mé„moir du trepas jadis feu sire Gille de la Neufforge, curé de „Cheveron, qui trépassat l'an 1521, en mois de fébrier le 22 „jour.“ Jalheau, curé de Cheveron, qui donne cette copie, ajoute: „Sur une autre tombe de feu noble personne Nicolas-Louis de „Harre, officier héréditaire du ban de Cheveron, commis à la „haute courte féodalle du comté de Logne, et Catharine-Anne„Charle de Loën, conjoincts, et Mademoiselle Gertrude de Fossé, „tous fondateurs de la haute messe et hebdomadalle du S. Sacre„ment dans cette église, où sont mis les 8 quartiers, entre lesquels „les armes de Harre sont dans le premier quartier avec celles de „Neufforge.“ — Original de la copie. Français. 126.

1521, (16 mai), more treverensis, des donnerstaegs nest vur dem hl. pynstaeg. — Jean de Raville, seigneur de Duna, Daegstael, Densburg, Sebenborn et Hollenfeltz, maréchal héréditaire, etc. donne à Jean de Huebe dit Fuck les biens suivants mouvant de Septfontaines: le bien dit Schylwet à Koerich, un tiers de la dîme de Sanem, deux voueries et une petite part de la dîme de Redange. — Original. Parchemin. Sceau brisé. Aussi copie certifiée sur parchemin, signée R. Huart, et reversailles de Jean Fock, en copie simple. 127.

1521, 18 juillet. — Maroy de Wilher, veuve de Guetkin de Presseux, constate, par devant la cour féodale de Stavelot, que feu son mari et feu son frère Warnot Brieffoz s'étaient accordés en ce cens que ledit Warnot devait avoir la seigneurie de Willer avec la grosse dîme de Viller et de Hody, mouvant de Stavelot, moyennant quoi il livrerait annuellement audit Guetkin 40 muys. Comme cependant les deux contractants moururent, avant que le transport de ces biens fût fait, elle en fait le transport à Claes Briffoz, fils de Warnot. — Copie extraite en 1706 d'un registre féodal de Stavelot par l'archiviste, dom Hubert de Burnenville. Français. 128.

1523—1527. — Procès entre Marguerite d'Harracourt, dame de Brandenbourg et Everlange, dem., c. Jean, seigneur de Créange,

déf., devant le siège des nobles à Luxembourg, au sujet de la none de Biessen. — Douze pièces authentiques. 129.

1523, 15 avril. — Bernard de Raville, seigneur d'Ansenbourg, déclare avoir vendu à Peter Aisselmecher de Noispelt et à Trine, sa femme, pour 30 petits fl. de Luxembourg, une maison avec grange et jardin sis à Noispelt, et le tiers des champs qui y appartenaient, chargés de divers cens au profit de l'abbé de S. Maximin et du duc de Luxembourg, et en fait le transport devant les justices de Nospelt et Kehlen. — Copie certifiée. Allemand. 130.

1524, (12 juin), des 12. tags brachmonatz. — Henri Blael de Diest, prieur de N. D. d'Useldange, et les échevins du prieuré constatent que Mey Thomas de Platten et consorts ont vendu à Spiesshentges Jean de Schandel les biens leur appartenant à Schandel, nommés Adams guter. — Copie certifiée. Allemand. 131.

1524 (15 juin), ain mitwochen S. Vitstage des hl. martelers. — Pierre Sarburg, doyen et le chapitre de S Paulin lez Trèves relaissent en arrentement perpétuel à Johann zum Juden, maître et au métier des drapiers de Trèves, une pièce de terre sise à Ruwer sur le ruisseau du même nom, en-bas du pont, pour y bâtir une foulerie, (mais à condition que cette construction ne porte aucun préjudice à l'ancien moulin ni à la communauté à Ruwer,) contre un cens annuel d'un florin du Rhin à 24 *rederwispenninck*, payable à la S. Jean Baptiste. Sceau du chapitre. — Orig. Parchemin. Sceau. Allemand. 132.

1524 (27 juin), montags nach s. Johanns tag Baptiste. — Richard, archevêque de Trèves, déclare qu'en vertu du privilège et droit qu'il a sur les cours d'eau de son diocèse, il a permis au maître et à la confrérie du métier des drapiers de Trèves, de construire un moulin (eine vollemoile) à foulon à Rover en bas du pont, à condition que cette construction n'empêche pas le saumon de monter dans la rivière, et que les maîtres du métier ne prétendent quelque droit à la pêche. Le métier livrera annuellement à Palzel, à la nouvel an, 2 jeunes chapons bien gras. — Original. Parchemin. Sceau. Allemand. 133.

1527, mercredi 3 avril. — Partage de la maison et des biens de Hondelange entre Bernard de Hondelange, seigneur d'Ell, comme mambour d'Apollonie Stumpen, veuve de Bernard de

Hondelange, pour elle et ses enfants, d'une part, et Diederich de Lontzen dit Roben, à cause de feu sa femme Jeanne de Hondelange et des enfants nés d'elle, et Guillaume de Metternich à cause de Marguerite de Hondelange, sa femme, d'autre part. Apollonie Stompen aura la maison carrée de Hondelange avec la grange et les écuries depuis la porte du fossé jusqu'à la grande porte, ainsi que la moitié du fossé; les autres partageants auront le reste de la maison et des appendances. Ils payeront par moitiés égales ce qui servira à l'entretien des fortifications, le portier et les gardes. Quant aux biens sis hors du château, on s'en tiendra au partage fait autrefois par l'entremise de Frédéric de Milbourg, seigneur de Ham, Bernard Roben de Lontzen et Antoine Husmann de Namedy. Les maisons d'Arlon et de Platz (*sic!* Platen?) resteront en commun. Diederich de Lontzen et Guillaume de Metternich renoncent en autre aux arrérages d'une rente de 25 florins pour chacun an, leur due par feu leur beau-frère Bernard de Hondelange en vertu d'une renonciation à son douaire faite il y a 14 ans par feu leur belle-mère, et qui ne leur a été payée que durant 3 ans. Sceaux des parties, et de Frédéric de Mylbourg, seigneur de Ham, Bernard Roben de Sinsfeld, seigneur de Sinsfeld et Antoine Housman de Namedy. — Copie certifiée du XVI^{e} siècle fin. Allemand. 134.

1528, 25 février. — Collienne de la Neuveforge relève en fief, par devant le châtelain et les hommes de Logne, les dîmes de Villers et de Hodier, mouvant de Guillaume de Manderscheid, abbé de Stavelot. — Extrait d'un registre féodal de Stavelot, fourni en 1706 par l'archiviste de cette abbaye, dom Hubert de Burnenville. 135.

(1530?, ... sanct Erharts tag, anno Domini . . . . . .). — Engelbert, Rugrafe zu Alten- und Nuwen Beynberg, Guillaume de Raville, maréchal héréditaire et Diederich Griffenclauw zu Volraitz, permettent à Christophe, marquis de Bade etc., comte de Spanheim et seigneur d'Useldange, le rachat de la cour de Brouch appartenant à la seigneurie d'Useldange et engagée aux ancêtres des déclarants, seigneurs de Holenfels. — Original. Parchemin. Deux sceaux en placard. Le troisième manque. Allemand. 136.

1530, 28 juillet. — Maître Guillaume Selmecher de Sulre reconnaît devoir à Marguerite, née comtesse de Manderscheid et Blankenheim, dame de Septfontaines et Densborn, 34 florins petits à 21 gros et 4 pfenning pièce, pour laquelle somme il lui assigne

une rente de un florin et 24 beyer sur des biens à Calmus. Sceaux de Guillaume d'Autel, seigneur de Koerich et de Valérien Fock de Huben. — Original. Parchemin. Deux sceaux. Allemand. 137.

1532, 20 octobre. — Henri de Hagen, seigneur de Motten, Ippelborn et Sanem, relaisse sa cense de Kahler en bail perpétuel à Henri de Kahler et Legata (*sic*) de Dondlingen, conjoints, contre une rente annuelle de 10 petits florins brabant à 10 sols pièce, payable le premier dimanche après le jour de l'an, et l'obligation de conduire une voiture de vin de la Moselle à Sanem, ou une somme de 28 sols. — Copie simple. 138.

1533. Liste des vassaux d'Useldange. — Cartulaire, fol. 1. — Nachvolgende personen sien der herrschaft (Useldingen) lehenman: Laudolf Possgin von der Neuerburg; die hat jungst empfangen Johann von Gunderingen, anno etc. 33. — Johann Possgin von Nuwerburg; die lehen hat empfangen Heinrich Vock von Hubingen, anno etc. 33; Dietrich Vogel; Margreth, fraw zu Finstingen und Brandenbourg; Franck Thomas von Reckingen; Simon Geyss von Biedburg; Michel von Besling; Johann von Birsdorf, genannt Bessling; Thiel von Ellentz; Dietrich Unbescheiden; Johann von Ernsdorf; Margreth und Maria von Harencurt, dochtere zu Vinstingen und Brandenburg; Thomas von Pfaffenhof; Johann von Wiltz genannt Rottart; Dietrich von Palmerstorf genannt Unbeschaid; Johann von Sayn. 139.

1534 (27 mai) auf mitwoch nach dem hl. pfingstag. Rodenmacher. — Reversailles de Bernard de Puttelange pour la cense dite Hasenspiel lez Puttelange, mouvant de Rodenmacher, que Bernard, marquis de Bade etc. lui a donnée en fief par lettres de la même date insérées en entier et que tenaient autrefois les frères Guillaume et Wirich de Puttelange. — Copie simple. Papier. Allemand. 140.

1534, 10 septembre. — Jean Keck, docteur, conseiller à Luxembourg, reprend en fief de Jean, seigneur de Raville, Densburg, Dagstal, Hollenfeltz et Septfontaines, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny, à cause de la seigneurie de Septfontaines, la maison de Thorn et la dîme de Kesslingen, ainsi que Pierre et Wigant de Bubingen les ont eues en fief. — Original. Parchemin. Fragment du sceau. Allemand. 141.

1537. — Spécification des voueries de Wahl, Lannen, Everlange, Pratz, Schandel, Reichlange et Platen, dépendant de la

seigneurie d'Everlange. Elles ont en tout $2524^1/_2$ jours de terre sartable, $561^1/_8$ jours de terre arable, $361^1/_4$ de bois et $558^5/_8$ foudres de foin. Sur les 65 voueries il y en a 44 qui n'ont pas de bois. — Copie simple du temps. 162.

Dys ist die uffzeychnunge der eirben van dem hoif van Everlingen begangen im jar 1537.

	willen landes	gewanen landes	waldes	hauw-busche	heuwes
Die meygerei van Wale.					
Thelen Peters erb . .	98 m.	13 m.	46 m.	35 m.	26 f.
Huyst Peters erb . .	43 m.	$6^1/_2$ m.	20 m.	$14^1/_2$ m.	16 f.
Bickels erb	21 m.	2 m.	5 m.	. . . .	$3^3/_4$ f.
Michels Peters erb .	36 m.	6 m.	10 m.	10 m.	$5^3/_4$ f.
Rudergs erb	6 m.	. . . .	. . . .	. . . .	1 f.
Heyn Zemmans erb .	6 m.	. . . .	. . . .	. . . .	2 f.
Johans Peters erb . .	$60^1/_2$ m.	$12^1/_2$ m.	4 m.	. . . .	$^1/_8$ f.
Der meygers erb. . .	$86^1/_2$ m.	13 m.	10 m.	10 m.	$16^3/_4$ f.
Die meygery van Landen.					
Thelen Peter van Oisper	$68^1/_2$ m.	40 m.	10 m.	. . . .	11 f.
Hugertze erb	15 m.	15 m.	$6^3/_4$ m,	. . . .	$4^1/_2$ f.
Hoessen erb	34 m.	$27^1/_2$ m.	12 m.	. . . .	$13^1/_8$ f.
Nunsheyntges erb . .	$21^1/_2$ m.	$20^1/_4$ m.	$7^3/_4$ m.	. . . .	$3^3/_8$ f.
Wiltzen erb van Landen	30 m.	$21^1/_2$ m.	$5^1/_4$ m.	. . . .	6 f.
Langer Johans erb .	$23^1/_2$ m.	$18^1/_2$ m.	2 m.	. . . .	$2^5/_8$ f.
Weyters erb	9 m.	$15^1/_2$ m.	. . . .	. . . .	$2^1/_2$ f.
Des meygers erb van Landen	53 m.	35 m.	$6^1/_2$ m.	. . . .	16 f.
Johans Sondach van Voltscheyt	64 m.	10 m.	5 m.	25 m.	$10^1/_2$ f.
Lyschkeyss erb . . .	$16^3/_4$ m.	4 m.	3 m.	6 m.	4 f.
Schulten erb	$33^1/_4$ m.	$5^1/_2$ m.	. . . .	8 m.	$6^1/_4$ f.
Nickels erb van Landen	$12^1/_2$ m.	3 m.	. . . .	3 m.	$2^3/_4$ f.
Die meygery van Everlingen.					
Des weffers erb . . .	41 m.	$3^1/_4$ m.	. . . .	. . . .	$10^7/_8$ f.
Thilmans erb.	$27^3/_4$ m.	$4^1/_4$ m.	. . . .	. . . .	$4^5/_8$ f.

	willen landes	gewanen landes	waldes	hauw-busche	heuwes
Punen erbe	$25^{3}/_{4}$ m.	$4^{3}/_{4}$ m.	. . . .	. . . .	$5^{1}/_{4}$ f.
Gertgis Peter.	68 m.	$7^{1}/_{4}$ m.	. . . .	. . . .	$12^{3}/_{4}$ f.
Smeytz Johans erb .	31 m.	$3^{7}/_{8}$ m.	. . . .	. . . .	$7^{3}/_{8}$ f.
Fogeltgis erb.	$6^{3}/_{4}$ m.	3 m.	. . . .	. . . .	$3^{1}/_{8}$ f.
Wilhelms erb.	19 m.	. . . .		. . . .	2 f.
Steymetz Mechel. . .	13 m.	$1^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$3^{1}/_{8}$ f.
Brule Johans erb . .	$49^{1}/_{2}$ m.	$10^{7}/_{8}$ m.	. . . .	. . . .	9 f.
Wulfges Johans erb.	67 m.	$8^{3}/_{4}$ m.	. . . .	. . . .	14 f.
JungermansThyserbe	$86^{1}/_{2}$ m.	$12^{1}/_{4}$ m.	. . . .	. . . .	$17^{7}/_{8}$ f.
Steymetz Thys. . . .	37 m.	$3^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	6 f.
Des mullers erb . . .	$37^{3}/_{4}$ m.	$2^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$5^{1}/_{8}$ f.
Thelen Johans erb. .	$23^{1}/_{2}$ m.	$4^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$2^{1}/_{4}$ f.
Clais Truffelers erb .	18 m.	3 m.	. . . .	. . . .	2 f.
Henckels erb.	$25^{1}/_{2}$ m.	$1^{7}/_{8}$ m.	. . . .	. . . .	$3^{3}/_{8}$ f.
Kremer Johans erb .	27 m.	3 m.	. . . .	. . . .	$1^{3}/_{4}$ f.
Heugers Steffen . . .	$25^{1}/_{4}$ m.	$^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$1^{3}/_{4}$ f.
Adams Steffens erb .	55 m.	2 m.	. . . .	. . . .	$5^{7}/_{8}$ f.
Scheffers erb	$17^{1}/_{2}$ m.	4 m.	. . . .	. . . .	1 f.
Maichs erb	$25^{3}/_{4}$ m.	3 m.	. . . .	. . . .	$3^{1}/_{4}$ f.
Die gemeyn van Efferlingen	29 m.	. . . .	64 m.	. . . .	. . . .
Praetze.					
Wulffart van Praetze.	34 m.	6 m.	5 m.	1 m.	7 f.
Eyne erb zo Praetze hayt Pytz Johan unter henden, gyft alle jar $10^{1}/_{2}$ stuber					
Leyen erb	$7^{1}/_{2}$ m.	6 m.	. . . .	. . . .	$2^{1}/_{2}$ f.
Gentgis Claiss van Michelboch	$36^{1}/_{2}$ m.	$21^{1}/_{4}$ m.	. . . .	. . . .	7 f.
Schandel. — Die erb van Oiffer-Schandel.					
Kodelers erb	46 m.	5 m.	. . . .	. . . .	$7^{3}/_{4}$ f.
Machs erb	$63^{3}/_{4}$ m.	$5^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$6^{3}/_{8}$ f.
Speis erb (Hengis Johans).	$92^{1}/_{4}$ m.	$9^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$8^{3}/_{4}$ t,
More Clais erb. . . .	$37/1_{4}$ m.	7 m.	1 m.	. . . .	$7^{1}/_{4}$ f.
Heyne Thilen erb . .	$40^{3}/_{4}$ m.	$6^{1}/_{2}$ m.	. . . .	. . . .	$5^{3}/_{4}$ f.
Lungers Peters erb .	$40^{1}/_{2}$ m.	$8^{3}/_{4}$ m.	$^{1}/_{2}$ m.	. . . .	$6^{1}/_{2}$ f.
Lungers erb, da More mit deilt	$27^{1}/_{4}$ m.	4 m.	. . . .	. . . .	$5^{1}/_{4}$ f.

	willen landes	gewanen landes	waldes	hauwbusche	heuwes
		Richlen.			
Sroders erb......	$12^1/_2$ m.	6 m.	....	....	$1^7/_8$ f.
Heugers Clais....	45 m.	$8^1/_2$ m.	....	....	$9^5/_8$ f.
Roesch Peter.....	$46^3/_4$ m.	$15^7/_8$ m.	....	....	16 f.
Heynen erb......	44 m.	15 m.	....	....	12 f.
Groiss Clais erb...	45 m.	15 m.	....	....	$11^1/_8$ f.
Haesen erb, die zo Richlen lijt....	3 m.	1 m.	....	....	$2^1/_2$ f.
Schoden erb.....	$12^1/_2$ m.	3 m.	....	....	$3^1/_4$ f.
Nuntzeheyntgis erb die zo Richlen lijt	15 m.	$2^1/_4$ m.	....	....	$5^3/_4$ f.
Die gemeyn.....	5 m.	....	25 m.	....	....
		Platten.			
Steffes Johan.....	$39^1/_2$ m. $5^3/_4$ m.	$12^1/_2$ m.	....	....	13 f.
Jost Thys.......	$39^1/_4$ m.	$13^1/_2$ m.	....	....	$15^1/_8$ f.
Puttgis erb......	$53^1/_2$ m.	14 m.	....	....	$12^3/_4$ f.
Zantzen erb.....	$53^1/_4$ m.	$16^1/_2$ m.	....	....	$15^1/_4$ f.
Guten erb......	$19^3/_4$ m.	$2^3/_4$ m.	....	....	$2^3/_8$ f.

1539. — Spécification du *schaffgeld* dû au seigneur d'Ansenbourg à Septfontaines. — Copie certifiée du 21 février 1604. 143.

1539, 12 février, stile de Liège. — Raes de la Neufforge et Philippe, son frère, demandent et obtiennent, par devant la cour féodale de Manderscheid, pour eux et pour leurs frères Corbeau, prévôt de Nassogne, Corbel, Collienne, et Antoine de Novice (sic), citoyen de Liège, leur *serorge*, relief, ban et vêture d'un tiers du bois appelé Menufays. — Extrait, d'un reg. féodal de Stavelot, en 1706, par l'archiviste dom Hubert de Burnenville. Français. Voir l'acte du 25 février 1528. 144.

1539, 20 juillet. — Testament de Bernard de Hondelingen, seigneur d'Ell. Il élit sa sépulture dans l'église paroissiale d'Ell; il lègue une rente de 3 fl. 4 beyer à l'autel S. Hubert, à condition que la messe hebdomadaire soit faite alternativement sur cet autel et sur celui de la chapelle castrale; sa femme Marie de Larochette de laquelle il n'a pas d'enfants, aura, outre le douaire lui assigné par contrat du dernier février 1529 (1530 N. st.), les

engagères, l'argent comptant, les meubles, ie blé, le vin et le bétail; sa belle-fille (stifdochter) Catherine de Heringen aura 1000 fl. d'or à 32 gros pièce, assignés sur tous ses revenus et biens immeubles. Il lègue en outre: un maldre de blé sur Truntingen, rachetable par 10 petits fl. à 12 sols pièce, à l'abbaye du S. Esprit; à son frère Jean, religieux à Prosch (sic), son meilleur habit ou 20 petits florins; à Jean Pauli, curé à Ell et au prieur d'Useldange une couronne d'or. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean seigneur de Raville, Daun, Dagstul et Densborn, Sept fontaines et Holenveltz, et Georges de Larochette, seigneur de Heffingen, justicier à Grevenmacher et son beau-frère et Alexandre Waldecker, seigneur d'Aspelt, prévôt à Arlon. Sceaux de Bernard de Raville, Septfontaines et Ansenbourg, de Nicolas de Naves, licentié ès droits, seigneur de Vance et président à Luxembourg, de Guillaume d'Autel, seigneur de Kœrich et de Philippe de Sierck, seigneur de Schengen. — Copie certifiée par le notaire P. Kinsch d'Ansembourg, 14 avril 1765. Allemand. 145.

1543 N. st., 10 mars, Bruxelles. — Concordat entre Charles Quint et le prince-évêque de Liège. — Copie simple. Latin. 146.

1545 (1er mai) uf s. Philps und Jacobstag der helligen apostlen. — Jean-Christophe Hockley von Steineck. seigneur de Birtringen, pour lui et son frère Jean-Jacques, relaisse à Jegers Johan de Boren, en arrentement perpétuel et héréditaire, sa cense de Copstal sur la Mamer, moyennant un cens annuel de 4 fl. à 18 s. 4 deniers pièce, et de 4 maldres de blé, moitié seigle et avoine, et l'obligation d'entretenir un taureau; leurs héritiers auront à entretenir deux taureaux. — Orig. Parch. Le sceau manque. Allemand. 177.

1545, expeditum 24 maii, registratum vero 17 augusti. — Extrait d'un registre de la chambre des comptes de Liège, constatant la dotation d'un autel élevé nouvellement dans l'église de Cheveron, conféré pour la première fois à Jossain fils de Henri Remi de Liège, dont le droit de collation appartient à Gilles de Poulhons (Pouxhons), curé de Cheveron et après son décès à ses parents. — Copie simple, très-fautive. Latin. 148.

(1546 N. st.), 1545, 22 janvier. — Bernard de Raville, seigneur de Septfontaines, *Ansenbroch* et Dagstul, relaisse à Frantz Paulus soen de Haickart son moulin de Niederkerssen, dit *Langmolen*, pour un terme de 9 ans, contre un cens annuel, les deux premières années, de 7 maldres de seigle, et le reste du temps, de 8 mal-

dres de seigle, 9 francs, un gâteau d'un setier de froment, 4 chapons ou la valeur par 6 sols, un cent d'œufs, un bouc ou la valeur par 6 sols, et un demi-setier de bon beurre, mesure de Beaumont (*bemer mass*). — Copie simple. Allemand. 149.

1546, 14 décembre. — Wirich, seigneur de Créange et Pittange, agissant pour Diederich, seigneur de Raville, Daun, Densburg, Septfontaines et Hollenfels, maréchal héréditaire etc., reprend en fief du duc de Luxembourg les biens féodaux et prête foi et hommage. — Copie simple du XVIII^e siècle. Allemand. 150.

1547, 25 août, des anderen tags nach Barthlomei. — Henri de Mailburch, coseigneur d'Ouren, et Irmgart de Milburg, sa femme, et Guillaume de Mailburch, leur fils, vendent à Frédéric de Giltingen et Marie de Metternich, conjoints, seigneur et dame d'Ouren, pour 140 fl. d'or, dont quittance, leur sixième des rentes en vin de Piesport, ainsi que les corvées pour le transport du vin dues par les sujets d'Artzvelt. Sceaux du vendeur et de François de Mailburg, seigneur de Sainte-Marie (Sintamergen), capitaine à Montmédy, et de Gilles de Lanschit. — Copie certifiée. Allemand. 151.

1548, des montags nach dem sontag Exaudi, des 14. tags may. — Georges et Wirich, frères, seigneurs de Créange et Pittange, fournissent le dénombrement des biens qu'ils ont relevés en fief de S. M. comme duc de Luxembourg et qui leur sont échus par la mort de Théodoric de Raville, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg et archidiacre à Trèves, et d'Irmgarte de Raville, dame de Créange et Pittange, sœur de Théodoric, leur mère: le château de Dhome uf der Killen, une part du village de Siemborn, la cense de Nollemburg près de Densborn, dépendant de Dhome, la part du village de Densborn sise uf dem Buchel, et des biens à Gransdorf, Dalhem et Erdorf; une part du moulin d'Erdorf; le château de Densburg, arrière-fief de Schoeneck; une part de la pêche dans la Kill; la cense dite Honthaus lez Densborn, et celle de Bruchscheid; les fortes-maisons de Raville et Warsberg; la seigneurie de Mailbourg, la moitié du château et de la seigneurie de Septfontaines, un tiers de Hollenfels, le château de Reinich, le village de Lursch uf den Berg, Rosport, Mandern, Berg, Conflait, Brandeville, Schanneville. — Georges et Wirich de Créange étaient, pour faire ce transport, mandataires de leurs frères François, prévôt de la cathédrale de Trèves, et Guillaume, suivant procure datée du 5 avril 1548. — Copie simple. Allemand. 152.

(1549 N. st.) 10 janvier. 1548, nach Trierscher ubung zu schriben. — Jean-Christophe Hocklin de Steineck reconnaît tenir en fief de François, prévôt de la cathédrale de Trèves, Georges, Guillaume et Wirich, seigneurs de Créange et Pittange, à cause de la seigneurie de Holnfeltz, deux censes sises à Copstall au-delà de la Mammeren, le bois dit *Lehenbusch* au ban de Copstal et deux *herrngulden* à Andfen, ceux-ci pouvant être rachetés, ainsi que son père Apollinaris a eu ces biens. — Orig. Parchemin. Sceau brisé, (écu à une fleur de lis; cimier, un vol. Légende: H. C. HVCKLI V . . . . EIN . . . K). Allemand. 153.

(1550 N. st.) 3 janvier, 1549, noch trierscher ubung zu schriben. — Jean-Christophe Hoecklin de Steineck et Elisabeth Scherrin de Schwartzenberg, sa femme, pour eux et leur frère resp. beau-frère le bailli de Wynpelgarten, vendent à Wirich, seigneur de Créange et Pittange et à Antonie, sa femme, pour 200 écus, leur cense de Coppenstal avec dépendances. Sceaux de Jean-Christophe Hoecklin, de Bernard, seigneur d'Eltz et d'Ottange, conseiller à Luxembourg, et de la prévôté de Luxembourg, celui-ci appendu par Henri de Lutze, seigneur de Gommary, prévôt à Luxembourg. — Orig. Parchemin. Sceaux frustes ou brisés. Allemand. 154.

1550, uf mitwoch nach assumptionis Mariae, den 20. tag des monats augusti. Lutzemburg. — Bernard, seigneur de Raville, Septfontaines, Dagstul et Ansenbourg, et Cunégonde de Brambach, sa femme, vendent à grâce de rachat à Jacques Montrich, Nicolas Wintringen, Mathias Werners, Nicolas Piscatori, prêtres, prébendaires de l'hospice S. Jean, et à Nicolas Wyntringen et Philippe Aurifabri, chapelains de la chapelle S. Josse à Luxembourg, pour 200 écus, une rente annuelle de 10 écus à 18 batzen pièce sur leur tiers de la dîme du blé à *Roesern im thael* et leur petite dîme. Sceaux des vendeurs et de Bernard de Boulant, seigneur de Fischbach, leur beau-frère. — Copie certifiée du 20 mai 1607, par le notaire Geisen. Allemand. 155.

1551, 21 juillet et 1560: „Icy gissent nobles personnes Collienne de Neufforge dit Sougné, seigneur de Warge, fils de Corbel de Neufforge dit de Sougné, et de damoiselle Marie de Heyme, qui trépassa le 24 juillet 1551, et damoiselle Béatrix delle Vaulx-Renard, sa compagne, qui trépassa le . . . . 1560. Priez Dieu pour leurs âmes.“ Copie délivrée par Bernard Lallemand, religieux et procureur du monastère de Bernard-Fagne, d'après la pierre tombale à Bernard-Fagne. En haut de la copie les armes

de Neufforge et de Vaulx-Renard, (à dextre l'écu de Neufforge: trois losanges, deux et un; à senestre celui de Vaulx-Renard, un fascé de 9 pièces.) Copie simple. 156.

1552, 6 avril. — Béatrix de Stavelot, veuve de Collienne de la Neufforge dit des Pousson, assistée de Corbeau des Poussons son beau-frère, relève, par devant la cour féodale de Stavelot, les biens que feu son mari avait tenus en fief de Stavelot. — Extrait d'un registre de Stavelot, fait en 1706 par l'archiviste, dom Hubert de Burnenville. Français. 157.

1553, 21 mai. — Bernard de Raville et Cunégonde de Branbach, conjoints, seigneur et dame de Raville, déclarent avoir reçu de Guillaume d'Autel, seigneur de Laer etc., leur cousin, 200 francs à 12 sols pièce, pour lesquels ils lui engagent l'***Ansenburger brul*** de Bellwis. — Minute. Papier.Allemand. 158.

1553, 21 mai. Mariendal. — Peter Schmitson de Beluwis donne quittance à Bernard de Raville, seigneur d'Ansenbourg, de 200 francs qu'il avait prêtés à celui-ci sur le brul d'Ansenbourg à Beluwis. Témoins: Guillaume d'Autel, seigneur de Lare, Georges d'Autel, seigneur de Korich, Valerian Fock von Hubin. — Orig, Papier. Allemand. 159.

(1554 N. st.) 1553, more treverensis, 8 mars. — Guillaume et Philippe Roben de Lontzen, d'une part, et Guillaume de Hondelange, d'autre, font le partage d'un tiers de Hondelange leur échu par la mort de leur cousine Marguerite de Hondelange. Les premiers auront la part du château de Hondelange, où demeurait leur cousine, le second aura la maison sise près de la grange. Sont partagés en deux parts égales le jardin devant le château, les prés sis près du moulin de Turpingen, le grand ***bruel*** prés de Turpingen et le pré ***in dem obersten brouch***. Les terres sartables restent en commun. Sont partagées les terres arables ***in Engelstal***, et ***die sleyde uf dem kalkoven***: les deux frères auront seuls un champ ***in Tertze***, Guillaume de Hondelange un autre dit ***das velt in Dinsingen***. Celui-ci aura encore le bois dit ***den jongen buische***, et les étangs dits ***Ryedwyeger*** et ***Schellenwyeger***; les frères de Lontzen les bois dits ***Steyntgesloch*** et ***Koebenbuische***, les étangs dits ***Mullenwyegher*** et ***Haltpoull*** et, pour moins-value de ceux-ci, 8 écus en argent; l'étang dit ***Huisswyeger*** reste en commun. — Original. Papier. Signatures. Allemand. 160.

1554, (2 novembre). — Spécification du ***schaffgeld*** dû aux

seigneurs de Septfontaines par leurs sujets de Calmus, Schweich et Rippweiler. — Copie simple du temps. 161.

1555, 4 juillet. — François de Busleyden, seigneur de Horst, Rode et Courtelgue, et Marguerite van der Stappen, sa femme, vendent à Wiry, seigneur de Créhange et Pittange, conseiller au conseil de Luxembourg, et à Antonia, sa femme, fille de feu Jean le Ringrave, pour 3000 Carolus d'or à 20 patars de Brabant, leur seigneurie et maison de Girsch; et pour autres 3000 fl. tous les biens sis aux pays de Luxembourg, Lorraine, Bar et Trèves, échus au vendeur par le décès de Gilles de Busleiden, vivant président de la chambre des comptes à Bruxelles, et de Jeanne de Goudevalle, conjoints, père et mère du vendeur. Il réserve la faculté de retrait pour ses frères et sœurs pendant 2 ans. Les vendeurs constituent procureurs, pour faire le transport de ces biens, Philippe du Chesne, chevalier, seigneur de Lourdeaulx et maréchal du logis de la reine douairière de Hongrie, le sieur Falleran Secq, seigneur de Cuerix, gentilhomme, et Henri Vulringen, procureur à Luxembourg. — Original. Parchemin. Acte reçu par le notaire Mathias Ledder de Bruxelles. Français. 162.

1555, 16 juillet. — Accord entre Jacques de Raville, pour lui et son frère puîné Jean, fils de feu Bernard de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg d'une part, et Damien de Pallant, seigneur de Wildenbourg, Wibelkirchen et Raville, bailli du baillage d'Allemagne et prévôt à Sierck, à cause de Catherine de Raville, sa femme, fille de Gaspar, au sujet du partage des biens de Raville dans le Luxembourg et le Westerich, accord ménagé par Wirich, seigneur de Créange et Pittange, Jean Keck, docteur ès droits, tous deux conseillers, Bernard, seigneur de Larochette et Moestroff, banneret héréditaire et conseiller, et Bernard de Schauwenbourg, seigneur de Preisch et Schudhourg. — Damien de Pallant payera la somme de 300 fl. d'or, cèdera son quart des biens engagés de Bollogne et de Koenigsmacher et renoncera à toute prétention sur la moitié de ces mêmes biens. — Original. Parchemin. Sceau de Jacques de Raville, les autres manquent. Allemand. 163.

1555, 6 août. Luxembourg. — Charles de Brymeu, comte de Meghen, baron de Wesmal et Humbrecourt, seigneur de Houdain, maréchal héréditaire du duché de Brabant et gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, déclare

que Wiry, seigneur de Créange et Pittange, a repris en fief du souverain tous les biens qu'il vient d'acquérir, et a prêté foi et hommage. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Allemand. 164.

1555, 2 septembre. — Ordonnance du conseil de Luxembourg au premier huissier requis, de maintenir Wiry de Créange en la possession des biens qu'il a acquis de François de Busleiden, fils aîné de feu Gilles, et qu'il a repris en fief de S. M. — Orig. Parchemin. Sceau fruste. Signé: J. Brenner. 165.

1556, 24 juillet. — Philibert, marquis de Bade et comte de Spanheim, au nom de Christophe, son frère, présente à l'archidiacre d'Ardenne, pour l'église paroissiale de Bastogne devenue vacante par la résignation de Conon de Metzenhausen, chanoine de la cathédrale de Trèves, Diether de Metternich, chanoine de la même église; le droit de présentation appartient aux seigneurs de Rodemacher et de Bourscheid. — Une simple note y jointe porte qu'en 1360 Marcelius, seigneur de Bourscheid, approuve un échange entre Thilman de Remich, curé à Bastogne, et Henri de Remaigne, que Georges de Huba (sic) fut présenté pour cette cure en 1386, Jean de Honlingen, en 1451, par Jean, seigneur de Rodenmachern et Bernard, seigneur de Bourscheid; qu'en 1464 Godefroid de Bourscheid est reconnu comme curé de Bastogne après un procès contre Guillaume de Roley. — Copie simple. Latin. 166.

1556, 27 décembre. — Jacques de Raville, seigneur de Septfontaines et Assenbourg, conseiller, bailli à Rodenmacheren, relaisse à Jean Mutzert de Braichtenbach son moulin de Kersen pour un terme de 25 ans. Celui-ci reconstruira le moulin et entretiendra l'étang sans l'intervention du seigneur qui lui livrera le bois nécessaire hors du *Waeferbusch.* Le meunier payera en outre annuellement 9 maldres de seigle, mesure de Beaumont, 5 écus à 30 sols bbt. pièce, 5 chapons ou leur valeur par 3 sols pièce, deux mesures de beurre (*bemer maissen)*, un bouc, 100 oeufs, un gâteau d'un setier de froment. Il pourra faire dans le dit moulin, à ses frais, *ein weisse molle* qui, à l'expiration du bail, reviendra au seigneur. A l'expiration du bail il aura, à offres égales, la préférence à des étrangers. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 167.

(1557, N. st.), 1556, 9 mars. Malines. — Lettres patentes en forme de relief d'appel d'un décret du conseil provincial

du 23 janvier passé, rendu dans une affaire entre maître Nicolas de Busleiden et d'autres enfants de feu Gilles de Busleiden, impétrants, et Wiry, seigneur de Créange et Pittange, ajourné. Celui-ci avait été condamné à répondre au principal. — Original. Parchemin. Sceau. Relation de l'huissier Laurens Bilstein, huissier extraordinaire du grand conseil de Malines. 168.

1557, 11 septembre. Malines. — Décret du grand conseil de Malines, dans une affaire entre Wiry de Créange, appelant du conseil de Luxembourg, et les héritiers de feu Gilles de Busleiden. La cour reçoit comme procès par écrit le procès mû au conseil de Luxembourg, auquel les parties pourront joindre chacune un court mémoire. — Original. Parchemin. Français. 169.

1557, 19 décembre. Pfaltzel. — Balthasar von Staffel, bailli, et Jean Romer, cellerier à Pfalzel, déclarent avoir permis, au nom de l'archevêque, à Jacques Lauer, ***platner*** de Trèves, de bâtir ***ein palliermühlen*** (sic) sur le ruisseau de Ruwer, contre un rendage annuel de 2 chapons, livrable à Pfalzel huit jours avant la S. Martin, et contre l'obligation de ne pas enlever l'eau nécessaire au meunier du lieu. — Copie certifiée. Allemand. 170.

(1558 N. st.), 1557, 15 mars, more trevirensi. Arlon. — Reinard de Berg et Elisabeth de Seyn, conjoints, engagent à Nicolas Warck, clerc-juré à Arlon et à Jeanne de Berg, sa femme, leur beau-fils resp. fille, pour 170 couronnes au soleil et 120 fl. d'or du Rhin, une rente annuelle de 22 fl. à 10 sols bbt. pièce sur leurs biens de Colpach, avec hypothèque de leurs biens de Malbourg qu'ils ont loués à leur beau-frère Guillaume Hack de Liessingen, et de ceux de Sterpenich. Sceau de Jean Reuss, seigneur de Volkendingen, officier à Esch, beau-frère d'Elisabeth de Seyn. — Le 28 mai 1562 Nicolas Warck et Jeanne de Berg quittent Théodore de Berg et Anne de Betingen, conjoints, des dites sommes de 170 couronnes et 120 fl. — Traduction française, produite dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 171.

1558, 10 décembre. Malines. — Sentence du grand conseil de Malines, au sujet du rachat des biens vendus par François de Busleiden à Wiry de Créange, entre celui-ci, appelant d'une sentence du conseil de Luxembourg, et d'autre part maître Nicolas, conseiller ordinaire en la chancellerie de Brabant, maître Jean, Guillaume, Marie et Jérôme de Busleiden, tous frères et sœur de feu François et enfants de feu Gilles de Busleiden et d'Adrienne de Goudeval, Marie étant représentée par son mari Antoine van

Os, écuyer, et Jérôme par Philippe Lange de Wellenbourg, greffier et secrétaire en la chancellerie de Brabant. La cour déclare être mal appelé et condamne l'appelant en l'amende du frivol appel et aux dépenses; la sentence du conseil de Luxembourg sortira son effet. — Orig. Parchemin. Sceau. Français. 172.

1559, 24 avril. Brandenbourg. — Contrat de mariage anténuptial entre Théodore de Berg, fils de Reinhard, seigneur de Colpach, et de feu Elisabeth de Seyn, et Anne de Bettingen dite Hepgin, fille de feu Jean, seigneur de Berg et de feu Barbe de Mullem. Témoins: Bernard de Gondersdorf, seigneur de Nodlingen, Jean Reuss, seigneur de Volkendingen, officier à Esch, François de Bade, seigneur (*sic*) d'Useldange, Reinhard de Boullich, seigneur d'Erpeldange, Guillaume de Liessingen dit Hack. — Traduction française, produite dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 173.

1559, 5 décembre. Partage entre les frères de Créange et Pittange. — Copie simple du temps. 174.

Aujourd'huy cinquiesme de décembre anno XV^c^ cinquanteneuf, avons-nous commissaires subsignez, à certes et sceu des parties, faict l'appointement et partaige ensuivant entre les généreux seigneurs frères, seigneurs de Créange et de Pittange aussy subsignez.

Premièrement est pourparlé, contracté et appoincté que le vénérable et généreux seigneur François, seigneur de Créhange et de Pittange, domprévost de Trèves, aura appartaige à luy la maison que l'on appelle la part du mareschal dedens le chasteau de Daun avecq ses estableries, places et aisements pour sa part, toutesfois avecq ceste condition que son officier à Daun lèverat annuellement le troiziesme denier de tous les rentes et revenuz appartenans à Daun, et en ferat secondement à l'officier du généreux seigneur de Créhange et Pittange, mareschal hérédi- etc., et à celuy de ses hoirs et successeurs quy à tousjours y serat, son compte au chasteau et luy donnerat et delivrerat parmy raisonable quictance.

Contre ce seront les deux chasteaux, asscavoir la moictié du chasteau de Septfontaine qu'est escheu ausd. seigneurs de Créhange de la part de leur mère avecq ses avant-courts, pourpris et aisements mis pour une part, et la 3^e^ part au chasteau de Hollenveltz que semblablement est escheu ausd. seigneurs de Créhange de la part de leur mère, avecq ses avant-courts, pourpris et aisemens pour l'aultre part, et sera jecté le sort entre lesd. seigneurs mare-

schal et le généreux seigneur Wiry, aussi seigneur de Créhange et de Pittange, et ce que cheoirat aux seigneuries de chascuns d'eux, demeurerat à icelluy héritablement, toutesfois que endéans la pentecoste prochaine venante nous commissaires subsignez nous nous transporterons aveeq quelques gens d'ouvraige à ce entendu aux ambedeux chasteaux avec lesd. deux seigneurs frères ou leurs procureurs, visiter les édifications et les conférer l'ung contre l'aultre, et ce que l'ung est meilleur que l'aultre, recouvrerons à celuy à qui chose manque, au plus proche lieu commodieux.

Semblablement visiterons, parterons et accorderons nous subsignez commissaires aveeq les gens de justice et les plus anchiens jurez d'ambedeux lieux Septfontaine et Hollenveltz les aisements d'ambedeux chasteaux, ainsy ce que l'ung est meilleur que l'aultre, restituera l'ung frère à l'aultre à nostre déclaration à la prochaine commodité.

Et poulra ung chascun desd. frères sans empechement des aultres se retirer en sa part que luy est appartaigé ou dévolu.

Et d'aultre part seront les chasteau et seigneurie de Raville, part maternelle, la maison de Meilbourg aveeq la tour et estableries dedans Thionville, item Bolloigne et la part engagé de Hollenveltz tenuz pour commun jusques à aultre appointement.

Et seront sur ce partaige et aussy sur celuy qu'a esté dressé ou érigé à Densborn le dernier d'aougst anno 1557 dressé lettrages séelez en-déans le susd. temps, pourveu toutesfois que l'on visite premièrement le surplus du bastiment à Densborn et donne sur ce déclaration en vertu du susd. premier partaige, icy hors mis tout fraude et malengien. Et en tesmoing de tout ce sont de ces lettres d'appoinctement et de départ trois conforme sonantes dressées, et esté signées par nous les commissaires et les deputez procureurs dud. vénérable messire le domprévost, aussy par les aultres deux frères seigneurs de Créhange et Pittange sur l'an et jour subscript. *Ainsi subsigné* George de la Roche; Jehan Keck, par commandement du susd. mon gracieux seigneur François; P. Ulner, Georges seigneur de Créhange, et Wiry seigneur de Créhange et de Pittange.

1559, (24 décembre) veille delle fiefs à Noël; Couvin. — Servais de Marchant, écuyer, échevin de Couvin et Anne Delhalle, sa femme, mettent hors de leur puissance leurs trois fils Hubert, Guillaume et Michel de Marchant, en assignant à chacun d'eux 20 patagons *d'esplinges* par an. — Cogie certifiée. Français.
175.

1561, 8 octobre. — La justice de Septfontaines constate que *Johan Meyer Runtges son Schiltz eidumb* de Septfontaines a reconnu devoir à Nicolas de Pfortzen et à Adolfa de Bade, conjoints, pour 100 fl. Carolus à 20 sols bbt. pièce lui prêtés, une rente annuelle de 4 maldres de seigle et d'un maldre d'avoine, livrable à Luxembourg à la S. Martin. Sceaux de Henri Wolflinger et Jean Kannengiesser, échevins à Luxembourg. — Le 2 juin 1565 Nicolas de Pfortzheim donne quittance de la somme de 100 fl. lui remboursée. — Orig. Parchemin. Les sceaux manquent. Allemand. 176.

1562, uf Sondag Reminiscere, — 1563, uf sondag Reminiscere. — Comptes de Daniel Scheer, bailli d'Ansenbourg:

Recette en argent (1 fl. = 18 sols): 244 dal. 3 s. + 31 fl. $6^1/_2$ st. + 32 fl. + $3^1/_2$ écus + 80 fl. 11 s. + 41 fl. — Recette en seigle: 88 maldres $2^1/_2$ setiers; froment: 8 maldres; sarrasin (heydenkorn): 7 maldres 9 setiers; avoine: 123 maldres; 19 chapons, 4 gâteaux, 6 boucs, 800 oeufs, 2 setiers de farine (*breimel*), 6 mesures d'huile et 2 de beurre; 154 poules (*schafthüner*). — Dépenses: Clesgin der Karcher reçoit pour gages annuels 6 écus 10 s., Adam der furknecht 7 écus 17 s., Gilgin la servante 3 écus, Marguerite la servante 2 écus. — Le tisserand de Donlingen reçoit 2 écus 5 sols pour façon de 34 aunes de *schleierduch*, à raison de $^1/_2$ batz l'aune, et de 55 aunes *espenduch.*

It., 1 daler 17 stuber Kalter Johans eydem geben, hat 47 tag alhie gedrossen, den tag 1 stuber.

8 stüber vor 4 spaden ; 2 daler 20 st. dem schmit zu Holenfels geben vor ein newen wagen zu beschlagen; *3 stüber Bers Mareigen vor ein pfond flass zu spinen; $3^1/_2$ stüber dem schimel 2 eysen zu Kerich lossen ufschlagen; $1^1/_2$ stüber dem gesind fur opper- und beichtgelt; $3^1/_2$ st. vor 2 eisern leffel; 15 st., vor 13 pfund werk geben zu Koppestal zu spinen; 7 st. Karch Sondag vor ein hut geben; 9 st. vor 3 holtzer plettel und schosseln geben; 4 st. vor krebs und 2 forellen geben*; *9 st. vor ein pflugschar; 6 st. vor kappeskil.* 177.

1562, 1[er] mai. — Jacques de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg, conseiller de S. M., relaisse à Jean Kolber le vieux et à Sonne, sa femme, une maison sise à Septfontaines, 62 journaux de terre arable, un jardin, deux prés clôturés fournissant 6 foudres de foin, un autre jardin, et un autre pré, pour le terme de 28 ans moyennant un rendage annuel de 5 fl. et 10

sols, le fl. à 28 sols bbt., 5 maldres mi-seigle et avoine, „und „allen werkleuten operern den kosten, so uf dem schloss und an „der molen bawen und arbeiten, desgleichen den furleuten den „kost geben, darneben den fronderen die in bodenweise gen wieder „und fur zu schicken die boetenbrot auszurichten.“ — Orig. sur papier. Sceau. 178.

1562, 1[er] octobre. Luxembourg. — Jacques de Raville, seigneur d'Ansenbourg et de Septfontaines, vend à Pierre Breisgin, écoutète à Rodenmachern et à Michel, son frère, pour 200 écus à 30 sols bbt. pièce, une rente de 10 écus sur ses biens et rentes dans la mairie de Keuspelt lez Marienthal. — Orig. Parch. Le sceau manque. 179.

1564—1565. — Ufzeijnunge, wes ich Johan Pullen ain schoin gemaicht habe mym herren zu Assenberg, in maissen we nach folget.

Anno 1564, den 20. dach augsmont, hain ich geben Hennerich dem ruïderknecht 2 par schoin zu Lutzemberg vor min gnedijge frawe, koist 12 stüber.

Anno 1565, den 25 ianuarii, vor de zwein karchger knecht, yder ein par schoin, kost 20 stuber.

Den 4. dach mertz dem amptman und der maigd yder ein par schoen, koist 15 stuber.

Den 20. dach april den zwein karghknecht ijder ein par schoin, koist 22 stüber.

Den 25. may hain ich gearbeidt zu Ansenborgh 3 koehuid, koist 30 st., und 3 kalffell, 6 st., und zu schmeren 7 st.; noch ein rindshuid zu lauwen und zu schmerdt, koist 7 st.

Gemoicht 19 par schoin und 3 par pedopel, koist 20 st. — Original. Papier. 180.

1564 N. st. 27 février — 1565, 18 mars (1563—64, Reminiscere). — Comptes de la seigneurie d'Ansenbourg, rendus par le bailli Daniel Scheer. 181.

Recette en argent (1 fl. = 18 s.): 109 écus 15 sols; 124 maldres 1½ setiers de seigle, 9 maldres 5 setiers de froment, 2 maldres 6 setiers de sarrasin (*heidenkorn*), 94 maldres 9½ setiers d'avoine, 31 chapons, 4 gâteaux, 7 boucs, 800 oeufs, 2 setiers de farine (*breimel*), 6 mesures d'huile et 157 poules. ***Dépenses***: 1 dal. 16 st. vor 6 elen reysduch zu mahen geben; 1 daler 20 st. vor 16½ elen schleierduch zu mahen geben; 1 daler 18½ st. vor 48 pont kes, das pont ein stuber und ein ort; 10 st., Caspar, hat

200 feschen gemacht; 8 st. geben, hat 2 dag heydenkorn gemat; 1 daler $22^1/_2$ st. vor ein malter somkorn; 1 daler 18 st. vor 3 elen roten duch; 1 daler 24 st. vor 4 elen bloen duch, dem medgin vor ein rock; 5 st. dem lamen buben vor ein pfar schug; 1 daler 2 st. Closs Strodecker geben, hat 8 dag alhie gedecket, iden tag 4 st.; 3 daler 23 st. vor 6 stuck schof; 5 daler 3 st. vor 59 pont unslicht; 1 daler 12 st. Luxen Peter, hat 62 elen ospenduch gemacht; 4 daler 20 st. dem schefer vor sein jarlon; 1 daler 27 st. dem kuhirt vor sein jarlon; 17 daler 10 st. mir vor mein jarbelonung; 10 st. dem wagner fur ein rat; 7 st. vor 2 aschen (*achsen*) zu mahen; 5 st. 2 d. des Koders fraw vor 8 pont werck zu spinen geben; 7 st. vor ein mass olich; 2 daler 20 st. vor ein sack saltz uf Helpermarck kauft; $13^1/_2$ st. vor ein kessel uf Helpermarck; $8^1/_2$ st. vor 8 lib kes; 1 daler 5 st. juncker Peter vor ein wieder; 7 st. vor ein sester erbes; 8 st. vor 2 moss wagenschmier; 2 daler 20 st. vor 80 elen ospenduch; 1 daler 15 st. vor 45 elen reystenduch zu mahen; 11 st. vor ein sensen; 1 daler 10 st. vor 35 pont kes; 10 st. vor ein plug geben; 25 st. vor 500 feschen zu machen geben.

Recette en argent outre celle qui est indiquée plus haut: 251 écus 12 s., e. a.: 4 daler vor ein esel, so ich verkauft; 1 daler 20 st. vor ein fuder hew; $1^1/_2$ daler vor ein fuder heuw; $3^1/_2$ daler vor 2 fuder heuw; 5 gulden vor ein fuder heuw.

(1564, N. st.) 1563, 2 mars. — Contrat de mariage entre Jacques de Raville, seigneur d'Ansenbourg, gouverneur de Rodemach, et Marguerite de Bassompierre, fille de feu François, seigneur de Bassompierre, Harouel etc. bailli des Vosges et feu Marguerite de Dompmartin, sa femme, la fiancée représentée par Claude-Antoine de Bassompierre, son frère aîné, pour lui et Gérard et Christophe de Bassompierre, leurs frères absents. Marguerite aura en douaire la maison d'Ansembourg; si elle convolait en secondes noces, elle n'en aurait que la moitié ou la part de Septfontaines; son mari lui donnera encore 500 écus par an, dont la moitié en argent et l'autre en grain, savoir le maldre de seigle estimé un florin d'or et le maldre d'avoine un demi-florin, et pour le *morgengabe* une rente de 50 échus rachetable par 1000 écus, qu'il assigne dès-maintenant sur ses seigneuries de Rosbourg (Rosport?) et Wintersdorf. La fiancée aura une dot de 30,000 francs de Lorraine. Ont appendu leurs sceaux les contractants, ainsi que Nicolas de Dompmartin, seigneur de ce lieu, Perrin de Haraucourt, seigneur de Chambley, François de la Grandvaulx, Martin de Custine, seigneur de Villy, François d'Haraucourt, seigneur de

Hadonviller et Jean de Lenoncourt. — Copie certifiée. 182.

1564. 21 septembre. — Jacques de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg, conseiller de S. M., donne en fief à Guillaume de Lontzen dit Roben, seigneur de Sinsfeld, la maison d'Ell avec toutes ces appartenances, comme feu Bernard de Hondelange l'a eue. — Traduction française. 183.

1564, 24 novembre. Schoenecken in der Eifel. — Jean, archevêque de Trèves, permet à Pierre Ediger, prieur de S. Albain, ordre des Chartreux lez Trèves, de convertir, pour les besoins de la maison d'Eiselsbach, appartenant à ladite Chartreuse, en moulin à farine le ***palliermühle*** construit à Ruwer au lieu dit ***das Himelreich*** et qu'ils viennent d'acquérir, en payant annuellement, pour le cours d'eau, 2 chapons à Pfalzel. — Copie certifiée. Allemand. 184.

1564, (26 décembre), uf S. Steffens taege. — Reiner Kaler, altariste dans l'hospice de S. Jean ***uf denen steynen*** à Luxembourg, donne quittance à Meyger Clais de Keusswalt de 5 fl. à 30 sols et 5 fl. à 28 sols, lui payés à cause des quatre prêtres desservants dans led. hospice, et de 5 fl. à 30 sols appartenant aux altaristes de l'autel S. Josse, toutes ces sommes dues à titre de rente par Jacques de Raville, seigneur d'Aesenborch, conseiller. — Original. Papier. Signature. Allemand. 185.

1565. — François de Baden, bailli à Useldange, au nom du marquis de Bade, relaisse à Nickel Johan, mayeur à Redange et à Anne, sa femme, un petit bois dit ***Huerst***, sis ***unden den roderbusche***, contre un cens annuel de 8 gros. — Copie certifiée. Allemand. 186.

(1565 N. st.), 1564, 11 mars, more trevirensi. — Bernard Everlingen, échevin et lieutenant-prévôt d'Arlon, constate qu'en présence de Bernard de Gondersdorf, seigneur de Nodlingen, de François de Baden, officier à Useldange, hommes de fief et de Jean de Nothingen (Nothumb) et Jean Schockweiler, échevins d'Arlon, Mathaeus, dem. à Delly sur la Nied, et consorts ont vendu, pour 60 écus à 30 sols bbt. pièce, et transporté à Théodore de Berg, seigneur de Niederkolpach et Anne de Bettingen, sa femme, et à Nicolas Warck, clerc-juré d'Arlon, et à Jeanne (de Berg), sa femme, tous leurs biens de Colpach. — Traduction française, portant la date de XV^c XXIIII, produite dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 187.

1566, 10 février. — Johann vom Hagen, seigneur de Buschfelt, et Frédéric Schenck de Schmidburg, bailli en chef à Trarbach, tuteurs des enfants mineurs de feu leur cousin et beau-frère Henri de Kerpen, vendent à Jean-Paul de Boland, seigneur de Fischbach, et à Apollonie de Kerpen, fille dudit Henri, con joints, pour 5000 écus dont ils donnent quittance, la part des dits enfants mineurs en la seigneurie de Mersch avec toutes ses dépendances. Témoins: Nicolas de Schmidburg, échanson héréditaire de Trèves, Joest Bechel de Siersperg, Arnold de Larochette, seigneur de Somerau et Christophe von Creutzen, qui appendent leurs sceaux. — Orig. Parchemin. Les sceaux manquent ou sont frustes. Allemand. 188.

1566, 29 avril. — Mülner Jean de Roodt et son fils engagent à Jacques de Raville, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, conseiller de S. M., pour la somme de 52 fl. à 10 sols pièce, deux prés sis au ban de Roodt. Acte reçu par le notaire Michel Lupscheid, vicaire à Useldange. — Copie simple. Allemand. 189.

1568, 28 septembre. Rodenmacheren. — Christophe, marquis de Bade, seigneur de Rodenmacheren, reconnaît avoir emprunté à Jacques de Bubingen 300 écus à 30 sols bbt. pièce pour lesquels il lui fera payer 6 $^0/_0$ d'intérêts annuels par son mayeur de Reichersberg. — Copie certifiée par le notaire Birthon. Allemand. 190.

1569, 28 décembre. — Jacques de Raville, seigneur de Septfontaines et Ansembourg conseiller au conseil provincial, gouverneur et surintendant de Vianden, Dasbourg et S. Veyt, pour lui, sa mère et son frère, relaisse le moulin de Kersen à Jean Mutzert de Brachtenbach pour un terme de 80 ans. Celui-ci fournira annuellement 12 maldres de seigle, mesure de Luxembourg, 7 écus à 30 sols bbt pièce, *4 bemer maissen botteren*, un bouc, 100 œufs, un gâteau d'un setier de froment. En cas de destruction du moulin pendant une guerre, le meunier le relèvera à ses frais, le seigneur n'aura qu'à fournir deux meules de Champagne que le meunier fera prendre. — Copie certifiée. Allemand. 191.

1569, 28 décembre. — Jacques de Raville etc. relaisse à Sontag de Niederkare son four bannal de ce lieu pour un terme de 6 ans, contre un cens annuel de 13 fl. à 10 sols bbt. pièce, payable à la S. Jean après Noël. L'admodiateur pourra prendre dans le bois dit *Waferbusch* tout le bois dont il aura besoin pour

la cuisson du pain et l'entretien du four. — Copie simple du temps. Allemand. 192.

1570. — Compte du blé, prêté par le receveur ou le seigneur d'Ansembourg à divers particuliers, pour être ou rendu en nature à la moisson, ou payé, le maldre de seigle à raison de 8 florins et le maldre d'avoine à raison de 4 fl. 194.

1570, 6 juillet. — Jacques de Raville, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, conseiller à Luxembourg et gouverneur du comté de Vianden, et Marguerite de Betstein, sa femme, donnent en fief castral d'Ansenbourg à Jacob Keiser un bien sis à Ansenbourg, comprenant maison, deux jardins, c. 8 jours de terre et deux prés. — Original. Papier. Allemand. 195.

1570, 25—28 octobre. — Anne de Créange somme les habitants de Hollenfels, Pittange, Larochette et Dudeldorf, de lui prêter serment de fidélité à cause des biens lui échus, à l'encontre de Georges et Philippe, ses frères, par la mort de Georges, son père, et de Jean et Jean-Henri, ses frères. Clément de Nothem est officier à Hollenfels, Henri de Nassau à Pittange, Caspar Daem, justicier à Larochette. — Copie certifiée. Allemand. 196.

1571. — Bail de la maison de Contern par ?? au profit de Bach Clasen. Celui-ci payera annuellement 5 maldres de seigle, 6 d'avoine et 5 de froment, 10 écus, 4 poules et un setier de beurre; il fera une corvée de vin de Trèves à Contern; le produit des bestiaux appartiendra par moitié au preneur et au seigneur; en partant, le preneur laissera deux des bans ensemencés et 6 foudres de foin. Les amendes seront versées au seigneur; les cens et rentes reçus par un serviteur de celui-ci à que li censier devra fournir la nourriture. — Simple note. Allemand. 197.

1571, le vendredi après la S. Maximin, le premier du mois de juin. — Théodore de Berg et Anne de Bettingen, conjoints, donnent et cèdent à Guillaume de Justen et Catherine de Bettingen, leur beau-frère resp. sœur et belle-sœur, conjoints, toute leur part de la succession de feu leur sœur Marie de Bettingen, morte *ab intestato* et sans héritiers. — Traduction française, produite dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 198.

1571, 25 octobre. — Wirich, seigneur de Créange et Pittange, justicier des nobles, donne en fief à son serviteur Diderich Rollingers certains biens sis à Capwiller, Enneren, Greisch et environs que Diederich de Raville, seigneur de Septfontaines,

Dagstul, Daun, Hollenfels et Densborn, archidiacre de Trèves, son oncle, avait donnés en fief audit Diederieh et que Guillaume de Raville, chevalier, maréchal héréditaire, son ayeul, avait autrefois donnés à Jean de Born. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Allemand. 199.

1572, 15 juin. — Extrait du contrat de mariage entre Gilles, fils de Corbel de la Neuveforge, demeurant à Pouhons, et Catherine, fille d'Engelbert Ferrier, clerc-juré de Laroche en Ardenne. Gilles donnera à son fils 900 fl. à 20 sols bbt pièce; les nouveaux mariés demeureront dans sa maison et Catherine Ferrier y sera tenue comme les sœurs de son mari. Quand Gilles ne voudra plus y rester, il aura de son beau-père la maison dite des trois rois, où demeure maintenant Engelbert Ferrière, ou la neuve-maison, à son choix. La mariée aura également 600 écus à 30 sols pièce. — Copie simple. Français. 200.

1573, 28 juillet. Hesperingen. — Enquête faite par Quintin Peler, huissier ordinaire du conseil, à la requête de Jacques de Raville, seigneur d'Ansembourg, conseiller de S. M., gouverneur et surintendant de Vianden, S. Vyt, Dasburg et Butgenbach, et de Lucas, curé à Roeser, au sujet de la dîme de Roeser: La dîme de *Schullerscheure* et des trois *aichten* qui y appartiennent, revient pour les deux tiers au seigneur d'Ansenbourg et pour un tiers au curé de Rœser; cette cense appartenait autrefois aux de Kerpen, et est maintenant à Paul de Larochette, à cause de sa femme, née de Kerpen. Contestation au sujet de la dîme avait été mue par feu Claus Schmidtson, curé à Weiler la Tour et auparavant à Rœser, qui avait prétendu à une partie de la dîme à cause de sa cure de Weiler. La *Spitzelsscheur* avait également trois *aicten*; l'une est sise au ban de Roeser *hinder dem Freckbusch*, l'autre au ban de Weiler *in Bierschet*, la troisième entre les deux bans; la dîme en appartient, pour la première, à Jacques de Raville et au curé de Roeser; la seconde aux décimateurs de Weiler, et la troisième est partagée, par moitié, entre ceux de Weiler et Rœser. — Orig. Papier. Allemand. 201.

1575—1631. — Extraits d'un registre de la cure de My, constatant le payement d'un demi-muid d'épeautre de rente annuelle par Collienne de la Neufforge pour 1575—1580, par Corbelle de Neufforge de Pouxhon, Jean Brisbois et consorts en 1575—1578; par Everard et Collien Neufforge en 1600—1621, et par le seigneur de Warge, successeur d'Everard, de 1621 à 1631. — Copie simple. Français. 202.

(1575 N. st.) 1574, 15 mars, more trevirensis. Hombourg. — Lettre de Wirich, seigneur de Créange, à la justice de Septfontaines; ayant appris que Daniel Scherer, officier du seigneur d'Ansenbourg à Septfontaines, veut relever la maison ruinée sise sur le bien dit Scherersgut, lequel lui appartient pour moitié, il ordonne à la justice de défendre audit Scherer, d'y faire quelque construction nouvelle, pour autant que cela peut toucher sa part, et de donner pareille défense aux maçons, charpentiers et manœuvres, sous peine d'amende. — Copie simple du temps. Allemand. 203.

1575, 3 septembre. Hamburg. — Lettre de Wirich, seigneur de Créange, à Jean Calmus, son officier à Septfontaines, lui envoyant une copie de la fondation de la messe instituée pour l'âme de Caspar de Raville; il lui ordonne de sommer les mayeurs de Septfontaines, Calmus, etc., de payer les rentes assignées pour cette fondation. — Orig. Papier. Signature. Allemand. 204.

1576, 26 novembre. — Dieterich Fock von Hubin, coseigneur à Kœrich, reconnaît tenir en fief de Wirich, seigneur de Créange, Pittange et Septfontaines, les biens suivants mouvant de Septfontaines: *die Schilwet, itzunder genant die Schilbach zu Kœrich,* un tiers de la dîme de Sanem, deux voueries à Redange sur l'Attert et une petite part de la dîme de ce lieu. — Sont insérées les lettres d'investiture de Wirich de Créange. — Orig. Parchemin. Sceau presque fruste. Allemand. 205.

1576, 26 novembre. — Wirich, seigneur de Créange et Pittange, conseiller, justicier des nobles du duché de Luxembourg, donne en fief à Diederich de Huben dit Fock les biens suivants mouvant de Septfontaines, savoir: *die schilwett* à Kœrich, le tiers de la dîme de Sassenheim, et 2 voueries et une petite part de la dîme de Redange sur l'Attert. — Copie certifiée. Allemand. 206.

1577, (23 mars), la veille del dimanche delle passion. — Servais de Marchant, écuyer, fils de Nicolas et de Sibille de Maireau et petit-fils de Jean, prête serment, en qualité d'échevin nouveau de Couvin, entre les mains des échevins de cette ville. — Copie certifiée. Français. 207.

(1578 N. st.), 1577, 4 février. In dem chor der pfarkirchen Roser uf der Alsett. — Déposition des sept échevins synodaux de Rœser, à la requête de Laudolf d'Enschringen, seigneur de Schwartzenbourg et Weiler zum Thorn, déclarant que les d'Enschringen sont seigneurs de Weiler zum Thorn et que les deux tiers de la grosse et menue dîme leur appartiennent, le troisième étant au curé de Roeser: que

ces deux tiers ont été engagés aux seigneurs d'Ansenbourg pour 2000 florins et que ceux-ci n'ont aucun droit de propriété sur ces dîmes. — Copie certifiée. Allemand. 208.

1579. — Déclaration des échevins sur les biens appartenant à la seigneurie de Septfontaines. — Registre de justice de Septfontaines, f. 7. 209.

Dies erkennen die gericht von Siebenborn im jahr 1579 von ihren voreltern und vorgerichten, wie das haus und herschaft Siebenborn, land, garten, wiesen, veld, hoch- und niederwelde, wie man das nennen mochte, wo sie dan liegen haben, hat das haus Siebenborn herligkeit und hocheit.

Das haus von Elle underthanen zur herschaft Siebenborn mit seinen undersassen von Korich lehen des haus Siebenborn; die Schilbach zu Korich; wan es sache were, das ein wirt da were, so sollen die gericht zu Siebenborn dohin gehen und dem wirt den wein setzen; do der wirth das nicht dede, hat er den herren von Siebenborn die bues vermacht.

Erkennen ferner von unseren voraltern verstanden und gewiesen hietzen des weges, wie das fluss bei Theves haus zu Capweiler herafgehet, herligkeit und hocheit des haus Siebenborn.

Item zu Rupweiler herligkeit und hocheit des haus Siebenborn, wie das floss durch das dorf fleist, uf dieser seiten, da man nie kein missel nicht gehapt. — Drei fodien zu Schweich, herligkeit und hocheit des haus Siebenborn, und auch ein haus zu Hoflingen, desselbigen gleichen. — Zu Redingen uf der Attert, wo sie land und leute haben, do haben die herren von Siebenborn herligkeit und hocheit; zu Nerrenhausen desselbigen gleichen. — Weiler, Stenen bey Arle nun gelehen, grund und boden hocheit des haus Siebenborn, kein gebott, verbott da zu thun dan die herren des haus Siebenborn.

Dies erkennen die gericht von Siebenborn, wie oben stehet, das sie solches alles gebraucht haben, und von ihren voraltern verstanden haben, und stehen bei ihren gethonen eyden still.

(1579 N. st.), 1578, 1[er] janvier. — Jacques de Raville, seigneur de Septfontaines etc., gouverneur du comté de Vianden, relaisse à Glodt Schumacher et Krishers Sondag de Niederkar son four bannal de ce lieu, pour un terme de 9 ans, contre un cens annuel de 5 écus à 30 sols pièce. — Original. Papier. Allemand. 210.

(c. 1580?) — Runt Johan et Bor Johann fournissent le dénombrement des biens dits *Marx Ruters lene,* mouvant de Sept-

fontaines et qu'ils tiennent de Jacques de Raville, conseiller, officier à Rodenmacher et seigneur de Septfontaines et Assenburg; ces biens consistent en une maison sise à Septfontaines, deux jardins d'une contenance chacun d'un demi-set er de semence, trois prés donnant annuellement $1^1/_2$ resp. 1 foudre, 1 tas (ein hueist) de foin, et en 9 pièces de terre arable contenant 4, resp. 2, $1^1/_2$, 2, 1, $^1/_2$, 2, $^1/_2$ et $^1/_2$, en tout 14 jours de terre. — Copie simple sans date. Allemand. 211.

1580, 20 octobre. — Jacques, seigneur de Raville, Septfontaines et Ansenbourg, conseiller, prévôt à Arlon, déclare qu'il avait conféré l'autel de la S. Croix dans l'église paroissiale de Septfontaines, mais que le bénéficier s'est marié plus tard et a alors résigné cet autel entre ses mains, au lieu de le résigner entre celles de Wiry, seigneur de Créange et Pittange; qu'ensuite il a conféré le dit autel à Sondach Tintinger, curé à Hertzich et vicaire à Septfontaines. A sa prière le seigneur de Créange a approuvé cette collation, mais à condition qu'elle lui appartiendra à la première vacance. — Original. Parchemin. Sceau. All. 212.

1581, 8 février. — Le centenier et les communs habitants de Rodt engagent à Jacques, seigneur de Raville, Septfontaines, Ansenbourg etc., conseiller, prévôt à Arlon, et à Marguerite de Betstein, sa femme, pour 50 petits florins à 10 sols pièce, trois pièces de pré communal sises à Rodt, aux lieux dits *in Hargart, in Mollerscheit* et *bei dem Hernweg*, sur lesquelles elles feront chaque année un bon foudre de foin (*mehen, zeteln und hausten*). — Copie authentique; étude du notaire Jean Neunheuser d'Arlon. Allemand. 213.

1581, 17 avril. Luxembourg. — Dietherich von Rollingen, écoutète à Lenningen, déclare tenir en fief de Wirich, seigneur de Créange et Pittange etc. certains biens à Capweiler, Ennern, Greisch et environs, rapportant annuellement 6 fl. $16^3/_4$ sols, à 18 sols pièce, 5 chapons et 2 poules, ainsi qu'il avait reçu ces biens du même Wiry et de feu Diederich von Rollingen, archidiacre de Trèves, ces biens mouvant de Septfontaines. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Allemand. 214.

1591, 15 juin. — Déclaration de Jean de Betanvillers, fils de feu Gérard et de Marguerite Thomassin, conjoints, fille de Jean et d'Isabelle de Beuviller, tendant à prouver sa noblesse. — Copie certifiée. 215.

1581, 21 juillet. — Estimation du château et de la seigneurie de Preisch. — Traduction française d'un original allemand. 216.

Estimation de Preisch.

Ceste estimation est faicte à 24,505 dallers, chascun à 30 solz, estant le tout estimé et compté à raison de quatre en rentes annuelles pour cent en deniers capitaulx, et à chacun des héritiers assignée une pareille somme.

Premièrement les murailles et massonneries du chasteau et bassecourt, tout 9683 dalers 21 sols; le surplus, comme en ouvrage de charpentiers, couvreurs, serruriers, mesnusiers et veriers, 2712 daler 6 sols.

Na que la crois où est attachée le carcan, tauxée à 12 dalers, la chapelle, prisée à 229 dalers, et la fontayne ne sont icy comprises.

Les quattre censes au village de Preesche avec le moulin en massonnerie et charpenterie, ensemble les pierres du moulin, 1724 dalers.

Les jardins, que grandz que petits, contenans par ensemble 16 jour et un peu davantage, sont prisés l'ung parmi l'aultre, bons et mauvais, chascun jour à 160 dalers, faict 2560 dalers.

Somma lateris: 16679 dalers 27 sols.

Item 376 jours trois quars de terre, chasque jour selon la prisée de la justice à 5 dallers, faict 1883 dalers $22^1/_2$ sols.

Item $114^1/_2$ charréez de foing, chascune à 13 dalers 10 sols, faict 1525 dalers 20 sols.

Item 5 jours de vigne, chascun estimé à 5 dallers, faict 25 dalers.

Item 184 jours et demy de bois, chascun prisé à 10 dalers, faict par ensemble 1845 dalers.

Item la jurisdiction, seigneurie, haulteur, amendes, courvées, droict de main morte et lotz ou dixième deniers à cause des biens venduz, estimé à 600 dalers.

Item la droicture pour le chauffage ez forestz de Soufgen, prisée à 300 dalers.

It. le vivier, contenant environ un jour de terre, estimé à 17 dalers.

Somma lateris 6196 dalers $12^1/_2$ sols.

Les rentes héritables cy-ensuyvans sont estiméez à raison de quattre pour cent. Premièrement 20 dallers $4^1/_2$ sols, font en deniers capitaulx 500 dalers 13 sols 1 d. — En froment, 9 maldres $8^1/_2$ stiers, chasque maldre estimé à 50 s., faict en rentes hérédi-tables 16 dalers $12^1/_2$ sols, lesquels reviennent en deniers capitaulx 457 dalers 3 sols. — Segle, 10 maldres $7^1/_2$ stiers, à 40 sols le maldre, fait en deniers capitaulx 357 dalers $2^1/_2$ sols. — En avoine'

19 maldres 5 stiers 2 quarts et demy, chascun prisé à 30 sols, faict 19 dalers 16 sols 7 deniers en rentes héritables, et en deniers capitaulx 389 dalers 1 s. 7 d. — En chappons 37, chascun à 3½ solz, faict 4 dalers 9½ sols en rentes héritables, revenans en deniers capitaulx 107 dalers 28 sols.

Somma lateris 1764 dalers 27 sols 4 deniers.

Item un ahme de vin et 1 stier et demy, le pot estimé à un demy sol, fait ung daler 23 sols en rente héréditable, et en deniers capitaulx 44 dalers 5 sols.

Somma sommarum 24722 dalers 7 sols 8 deniers.

Les gagières suyvantes et aultrement sont esté appartagées et assignées à la maison et chasteau de Preesch: une lettre de gaigère, cottée VI, faisant mention d'une gagière des seigneurs de Bellenhausen sur la taille de Besch, contenant 300 fl. d'or en or, le florin d'or compté chascun à 37 sols, fait en suyte de ceste estimation 370 dalers. — Encore à Preisch auprés de Bernard le censier 200 fl. de Luxembourg de sorte principalle, le florin à 10 sols, fait en dalers 66 dalers 20 sols. — Encors à Preisch, auprès de Huprechts Petgen, de sorte principale 33 fl. monnoye de Luxembourg, comme est à veoir par les comptes originelz folio 28, au regard de cest article et du précédant; ergo ici en dalers 11 dalers.

Somma sommarum, en conformité de ceste prisée en bastiment, rentes héritables et engagières, faict 25274 dalers 27 sols 7½ deniers.

Attendu que ceste part contient outre les 25000 dallers, ayans estéz assignez à chasque partie, la somme de 274 dallers 27 sols 7½ deniers, sy ont hors de ce estéz ordonnez 400 fl. Carolus à ceste part, pour récompense des charges supportéz le terme de quatre années à cause du douaire de feu la dame justicière, laquelle at annuellement jouy de 8 maldres de seigle et 20 charréez de foing à cause de son douaire, estant maintenant exteinct et expiré, et partant icy en dallers de 166 dallers 20 sols, lesquels déduicts de lad. somme, demeure ceste part encore redevable aux aultres communs héritiers 8 dallers 7 sols 7½ deniers.

Toutes les désignations et estimations faictes cy-devant et donnéez à chascun des héritiers seront cassées, anéanties et sans effect, parce qu'à chascun en a esté donnée une de ceste forme, pour y adviser, s'elle seroit juste et équitable, en la sorte qu'elle a esté exhibée et dressée. Et en cas que non, et que l'une et l'aultre des parties seroit grevée, soit au regard des bastimens, rentes héritables, gagières ou aultrement, il seroit permis et loysible

à tous héritiers conjoinctement ou à chacun en particulier de proposer telz griefz aux s[rs] exécuteurs, et lui serat faict recompense convenable comme aux aultres héritiers, et information nouvellement prinse en suyte du compte général récompense a esté faicte à ung chacun en conformité de l'évaluation présentement faicte, et partant la présente estimation dressée ce jour d'huy date sera seullement vallable et toutes les aultres précédentes, comme dict est, annéanties et de nulle valeur. Et en tesmoignage de vérité nous exécuteurs soubscripts avons signé cestes de nos mains ce jour d'huy 21 de juillet l'an 1581. *Signé*: Godefroid sieur d'Eltz et Paulus de la Roche.

1581, 25 octobre. Jean, seigneur de Wiltz, Stadbrednus et Busy, prévôt de Bastogne et de Marche, Paul de Larochette, seigneur de ce lieu et de Heffingen, bailli à Remich, Jean de Kerpen, seigneur d'Illingen, Richard d'Ouren, seigneur de Tavigny et Limpach, prévôt à Marville, Bath Henri Schloeder de Lachen, seigneur de Schindveltz et Bernard de Gondersdorf, seigneur de Noedlingen et Diestorf, constatent que Claude, née de Raville, assistée de Wolfgang de Croenenberg, son mari, renonce, conformément à son traité de mariage daté du 9 mai 1581, à toute la succession paternelle et maternelle, ayant reçu en dot la somme de 20000 francs de Lorraine de son père Jacques, seigneur de Raville, Septfontaines et Ansenbourg, conseiller, prévôt d'Arlon; la renonciation est faite au profit de ses frères Pierre-Ernest, Thiry et Christophe. Signature de Claude de Raville qui n'a pas de sceau, et sceaux de Wolfgang de Cronenbourg et des six nobles vassaux. — Original. Parchemin. Restent six sceaux. Allemand. 217.

1582, 25 janvier. — Henri Schockweiler, notaire à Luxembourg, constate que Clemens Hans de Wormeldange a assigné en gage et hypothèque sa vouerie sise à Wormeldange pour une somme de 196 fl. et 4 sols, lui prêtée dans le temps par feu Christophe de Larochette, seignenr de Conter, et une seconde somme de 106 fl. lui prêtée au nom des héritiers de Christophe susdit par Jean Harderfeltz, bailli de la seigneurie de Mersch. — Le 29 décembre 1582 Jean de Harderfeltz déclare avoir prêté à Clemens Hans encore 102 fl. et ce au nom du mineur Jean-George de Larochette, mais avoir reçu, en 1581, 7 aimes de vin estimées 37 écus à 30 sols et, en 1582, 5 aimes de vin estimées 20 écus, de sorte qu'il reste dû 210 fl. à 10 sols. — Original. All. 218.

1582, 7 avril. — Jacques, seigneur de Raville, relaisse à Clais

Sondag de Niederkare son four bannal de ce lieu pour un terme de 9 ans, contre l'obligation d'entretenir le four en bon état et de livrer annuellement à Ansenbourg, à la S. Jean après Noël, 22 fl. de Luxembourg et 4 chapons. L'admodiateur prendra tout le bois nécessaire dans le *Waferbusch*. — Original. Papier. Signature. Allemand. 219.

1582, 26 mai, — 1636, . . avril. — Note sur les naissances et les décès dans la famille Bidart. 220.

Le 26 mai 1587, mort de Barbe de Brugmaigne, femme d'Andrieu le Bidart.

17 juillet 1582, mort, à Maisière, de Guillaume, fils d'Andrieu Bidart.

10 octobre 1589, mariage de Thomas Bidart et Jeanne Piret:

1° 20 juillet 1590, naissance d'Andrieu Bidart, fils de Thomas; parrains Andrieu Bidart, grand-père, et Jeanne Groignard, *sa tallion*; meurt le 28 août 1607.

2° 3 novembre 1591, naissance de Jeanne; parrains: Jean de Gerin, son oncle et Jeanne Tabollet, *sa taille*.

3° 11 mars 1593, naissance de Marguerite; parrains: le grand oncle Noël Tabollet, et la grande-*ante* Marg. Letten, de Namur, femme de maître Henri de Villenfaigne.

4° 8 novembre 1594, naissance de Jean; parrains: le grand-père Jean Piret, et la grande-ante Anne Tamison, femme de Jean de Villenfaigne.

5° 31 mai 1597, naissance de Marie; parrains: l'oncle Antoine de Nassoigne et la tante Marie Piret.

25 octobre 1598, mort d'Andrieu, père de Thomas Bidart.

6° 1er novembre 1598, naissance de Thomas; parrains: le cousin Jean Tabollet et la tante Anne le Bidart, de Liège, femme de Hans Hellwegen.

7° 29 mai 1600, naissance de Lambert; parrains: Lambert Piret, son oncle, et Marguerite Chevallier.

8° 18 octobre 1601, naissance de Nicolas; parrains: Nicolas de Nollet, mayeur à Dinant, et Jeanne Tabollet, femme de Lambert Piret.

9° 22 décembre 1602, naissance de Guillaume; parrains: Guillaume Tsgroets, greffier de la justice de Dinant, et Marguerite Perens, veuve d'Andrieu le Bidart, grand'mère de Thomas.

10° 10 octobre 1604, naissance de Pierre; décédé le 19 juin 1612.

11° 19 avril 1606, naissance de Barbe; parrains le cousin Philibert Tornon, Claude Nouel, marchand d'Orléans, et Barbe de Nassoigne, fille d'Antoine.

27 avril 1607, mort de Thomas Bidart, âgé de 42 ans.

12° 24 juillet 1607, naissance d'Anne; parrains le cousin Noël Tabollet et Marguerite le Febure, cousine.

29 décembre 1615, mort de Jean Piret, le grand-père, à S. Oude, et 16 mars 1622, mort de Jeanne de Villenfaigne, sa femme.

1623, 15 septembre, mort de Jeanne Piret, veuve Thomas Bidart, à l'âge de 52 ans; enterrée le même jour dans le sépulcre des Bidart devant l'autel S. Jean en l'église N. D. à Dinant.

18 août 1635, mort de Lambert le Bidart, chanoine de l'église collégiale de N. D. à Dinant.

. . avril 1636, mort, à Trèves, de Nicolas Bidart.

1582, 15 septembre. — Copie d'une épitaphe. „Icy gist „vaillan et honnoré Collien de la Neufforge, en son vivant seigneur „de Warge et de Crossée, qui trépassa l'an 1582, le 15me sep„tembre, et de Mademoiselle Catherine Rave, son espouse, qui „trépassa l'an 1586, le 15 jour (de) mars.“ — Copie simple. 221.

1582, 18 décembre. Unseldingen. — Joachim de Treptow, bailli à Useldange, donne quittance, au nom du seigneur, de 30 dalers à 30 sols, lui payés, à raison du 10e denier, par Anne de Manderscheid, veuve François de Baden, pour le pré du couvent (*closterwiesen*) que la communauté d'Useldange lui a vendu pour 200 écus, et deux maisons qu'elle a affranchies pour 100 écus. — Original. Papier. Cachet et signature, (l'écu à une branche de chêne à cinq glands; cimier les armes de l'écu dans un vol). Allemand. 222.

1583, 2 juin. Stilo gregoriano. — Wirich, seigneur de Créange et Pittange, conseiller, chevalier, justicier des nobles etc., confère à Eberhard Hertzig, curé à Hertzig. l'autel de la S. Croix dans l'église paroissiale de Septfontaines, devenu vacant par la mort de Dominique Dintingen. — Minute. Allemand. 223.

1583, 2 juin. Dietenhoven. — Eberhard Hertzich, curé en ce lieu et altariste à Septfontaines, déclare que, lors de la collation de l'autel S. Croix à Septfontaines, il a promis de payer 24 écus à Wiry, seigneur de Créange et Pittange; il a payé 8 écus 15 sols à la réception de son investiture et payera le reste à Jean Michel de Calmus, officier, à la S. Barthélémi. — Orig. Papier. Signature. Allemand. 224.

1584, 11 février. — Jean de la Neufforge, mambour de Maroye de Heyme, sa mère, veuve de Corbeau Neufforge, est mis en possession des biens et héritages qui avaient appartenu à feu Remy des Pouhons, et qui lui ont été adjugés pour des arrérages de rentes dues par Susanne, veuve Hubert Nidrenne de S. Vyt. — Copie tirée d'un registre de la cour de Bierloz. 225.

1584, 2 mai. Diedenhoven. — Jean-Michel de Calmus, officier à Septfontaines, déclare que, suivant lettre du même jour insérée en entier, Wirich, seigneur de Créange et Pittange, lui a donné sa moitié du bien dit *Hucklersgut* à Septfontaines, produisant annuellement, pour la totalité du bien, 10½ foudres 5 *hausten*, soit pour la moitié 5 foudres 4½ *hausten*, (le foudre de foin aurait donc 8 *hausten* ou tas), et 14 jours de terre arable, pour un cens annuel de trois florins à 32 gros ou 28 sols de Luxembourg pièce, payable à Noël. — Copie certifiée de 1696. Allemand. 226.

1584, 21 mai. — Relation du sergent de la cour de Bierloz, qui a ajourné Everard de Harre, seigneur de Noiremont, Collienne de Neufforge, Jean Biertolet et consorts, héritiers de feu Rasquin de My de Ferière, leur grand-père, pour faire le relief des biens appartenant à la succession dudit de My. — Le relief est fait le 21 mai par Collienne Neufforge, Godefroid de Florsez, mambour d'Everard de Harre, Jean Biertholet à cause de son épouse et de son beau-frère Rasquin Paye, et Guillaume Bredant, mari d'Anne Paye, sœur de la femme dudit Jean Biertholet. — Extrait d'un registre de la cour de Bierloz, donné par le greffier L. G. F. Deleuze. 227.

1585, 11 mars. — Jacques, seigneur de Raville, Septfontaines, Ansenbourg et Kœrich, conseiller de S. M. et prévôt à Arlon, déclare que Nicolas Sondag de Donlingen a dégagé de lui, pour 68 fl. à 10 sols pièce, un pré sis *im poull*, engagé autrefois par la mère et le beau-père (stiefvater) dudit Sondag. — Orig. Allem. Papier. Cachet et signature. 228.

1585, lundi, 29 juillet. Sarbourg. — Contrat de mariage entre Jacques de Ville-sur-Iron, administrateur et receveur de Lorraine à Sierck et Anne, fille de Théodore de Berg et d'Anne de Bettingen dite Hepgen. La fiancée aura, outre son trousseau, 500 écus en argent, sans que pour cela elle renonce aux successions pater- et maternelles; mais elle devra, lors du partage, verser 300 écus ou apporter au partage la cense de Weich. Témoins: Guillaume Juste, capitaine au service de l'archevêque de Trèves, Adam Siebrich de Newerbourg, seigneur de Diestroff,

Alexandre Musset, seigneur de Viertz (*sic*) etc, — Traduction française. Pièce produite dans le procès Mohr de Wald c. Reiffenberg, pour prouver que Théodore de Berg n'avait pas épousé Anne de Lellich. 229.

1585, 9 septembre. Siebenborn. — Guillaume Brenner, curé, et Michel de Hertzich, vicaire à Septfontaines, déclarent qu'aussi longtemps qu'ils ont fait le service funèbre hebdomadaire institué par Gaspar de Raville en 1509, ils ont reçu, chacun pour sa moitié des honoraires, 14 petits écus, sept en mai et sept en automne. — Acte reçu par le notaire Nicolas von Bastnach, échevin et justicier de la ville d'Arlon. Orig. Parchemin. Allemand. 230.

1586. — Dessin colorié des armes d'Englebert Ferir et d'Anne Petit, peintes sur un drap mortuaire de l'église de Laroche. — Copie certifiée par le mayeur de Laroche, J. Rasselle, le 29 août 1709. 231.

1586, 16 avril. Luxembourg. — Sentence du conseil entre les mayeurs de Oberjeutz et Elingen, appelants, la justice d'Oberjeutz, intimés, et Wirich, seigneur de Créange et Pittange, au sujet du payement d'une rente de 30 fl. d'or, instituée par Gaspar de Raville en vue d'un anniversaire pour expier le meurtre de Jean de Raville. Les appelants ne veulent payer que 28 sols pour le florin d'or; ils sont condamnés à payer les florins d'or en espèces ou selon leur cours au duché de Luxembourg. — Original. Parchemin. Sceau. Allemand. 232.

1587, 27 janvier. Luxembourg. — Sentence du conseil de Luxembourg entre Wiry de Créange et les héritiers de feu Gilles de Busleiden. Seigneurie de Guirsch. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. Français. 233.

1587, 11 juillet. — Testament d'Englebert Ferrière, greffier et échevin de Laroche, reçu par le notaire et vicaire de Laroche, Laurent Ferrière. Il lègue à la confrérie du S. Sacrement certains revenus à Chemplon; sa femme Anne aura l'usufruit viager de tous ses biens. Il laisse à Corbel et Englebert, fils de feu Gilles Neuveforge et de Catherine, sa fille, la maison où il demeure à présent, celle qui se nomme de Derinchamps et les rentes de Ferrière; s'ils mouraient sans enfants, leur part reviendra aux enfants que Catherine, sa fille, a ou aura de son second mariage avec Jean de Bande. Il lègue à ceux-ci la maison dite de Jean Thomas et celle où demeure son frère Laurent Ferrière. Après le décès de sa femme, tous ses autres biens seront partagés par parts

égales entre tous les enfants de Catherine, sa fille, tant du premier que du second lit. Il nomme exécuteurs testamentaires Laurent Ferrière, son frère, vicaire et notaire à Laroche, Nicolas, son neveu, Hubert Jean Petit, son beau-frère et Jean Gilauteau, son neveu. — Copie certifiée, insérée dans la confirmation de ce testament, datée du 15 décembre 1594. 234.

1588. — Coutumes de la ville de Luxembourg en matière de succession. — Copie certifiée, plus correcte et plus complète que celle publiée dans les Recueils des Coutumes. 235.

1589, 18 février. Liège. — Ernest, archevêque de Cologne, évêque de Liège etc., accorde à Nicolas de Neufforge, seigneur de Warges, immunité et exemption, comme en jouissent tous les gentilshommes du pays de Condroz, pour sa tour et maison de Crocée, ainsi que pour la maison de son frère Herman de Neufforge, avec les fossés et la basse-cour, le tout situé entre les marques dites les quatre fossés, au ban d'Ouffey, au quartier de Condroz. — Copie certifiée. Français. 236.

(1590—1601). — Jacques, seigneur de Raville, Ansenburg, Septfontaines et Koerich, justicier des nobles et lieutenant-gouverneur du duché de Luxembourg, vend à Peter von Oberelter et à Elsa, sa femme, pour 400 petits fl., la vouerie Hasen à Weiler lez Arlon, après que ces époux sont devenus ses serfs. Ils payeront les rentes accoutumées, feront les corvées ordinaires, entretiendront en bon état la vouerie et les bâtiments, ne pourront la partager ni la vendre sans le consentement du seigneur, et si plus tard ils veulent marier leurs enfants hors de la vouerie, ils devront les racheter. — Minute sans date. Allemand. — Jacques de Raville, lieutenant-gouverneur, avant d'être justicier des nobles, fut élu à ces fonctions le 22 mars 1590 et conserva les deux fonctions jusqu'à sa mort arrivée peu après le 24 octobre 1601. 237.

1590, uf dinstag nach Trinitatis, den 19. monats junii. — Le centenier et les communs habitants de Rofer (Ruwer) vendent aux maîtres dn métier des drapiers de Trèves, pour 225 fl. à 10 albus pièce, dont quittance, ***die einigt und gemeindegerechtigkeit in unserm dorf Rofer . . . mit weidganck, viehezucht, auch andere nutzbarkeit und gerechtigkeit, mit lust und unlust,*** pour le foulon que le métier mettra dans le moulin de Rofer. Ils n'en réservent que la jouissance des prairies communales; si le foulon veut en profiter, il devra s'entendre avec la communauté. Sceaux de Guillaume Berncastell, doyen, et du chapitre de S. Paulin de

Trèves qui ont consenti à cette vente. — Original. Parchemin. Sceaux mal conservés. Allemand. 238.

1592, 21 et 22 mai. Differdange. — Les échevins et jurés de Niederkar constatent que, quand le four bannal de ce lieu a besoin de réparation, le seigneur d'Ansenbourg ou son représentant a droit de prendre dans le *Waferbusch* tout le bois y nécessaire, ainsi que tout le bois nécessaire à la cuisson du pain; que les échevins du seigneur d'Ansenbourg ont seuls le droit de visiter le four, à l'exclusion de ceux de Niederkar; que les abannis n'out pas de corvée à faire pour le four, mais qu'ils sont seulement tenus de payer un pain sur 24. — En cette année le seigneur voulut faire réparer le four, mais comme Nicolas Dalscheid, officier de la seigneurie de Soleuvre, ne voulut pas reconnaître son droit de prendre dans le *Waferbusch* le bois nécessaire, il en survint un procés, terminé au profit du seigneur d'Ansenbourg par sentence du conseil, datée du 6 avril 1594; les dépens auxquels Dalscheid fut condamné, furent modérés le 9 novembre à 41 fl. d'or et 27 sols. 239.

1593, 9 janvier. — Paul de Larochette, seigneur de ce lieu, Mersch et Heffingen, bailli à Remich et Grevenmacher, permet à Gutdunckers Hündgen de Mersch (Meirs), d'engager à Jean de Hosich, mayeur haut-justicier et échevin à Mersch, pour 120 fl. à 10 sols, un jardin sis *bei Odingerbrücken*. — Le même déclare, le 16 septembre 1594, que le prix d'engagère est porté à 160 fl. — Le 9 mars 1722 l'obligation passe au comte de Marchant et d'Ansembourg. — Original. Papier. Allemand. 240.

1594. — Comptes de recettes et dépenses de la seigneurie d'Everlange. Recette en argent, en blé, etc. à Kauwendorf; dans la mairie de Berg à Berg, Colmar, Schieren et Welsdorf; Rittersdorf, Platten, Pittingen, Rindschleiden, Oberwarcken, Bastenach, zum Schesselgen (Châtelet), Everlingen, Brustorf, Wahl, Landen, Cuna, Contz, Niederpallen. — Entre autres: „von den abgekauften „leibeigen leuten, so sich dero leibeigenschaft entledigt: Es hat „Spiess Johan zu Schandel sein dochter Maria gegen Lindtgen „hinder die hern zu Mersch bestatten. . . 6 gulden. — Es hat „Pultgen zu Platten sein bruder Lens zu Oberplatten uf die „probstey Arle bestatten. . . 6 fl. — Der schmidt zu Everlingen „sein dochter Threin gegen Bonneratt uf die probstey Arle be„statten. . . , 3 fl. — Mörgen zu Schandel sein schwegerin Margreth „mit einem lantzknecht verheirath. . . 6 fl.“

Recette: en argent, 905 fl. 9 s. 1 d.; en froment 19 maldres

8 setiers; en seigle 68 m. 2 s. $3^1/_2$ *vas*; avoine 88 m. 3 s. 2 *vas;* pois, 2 maldres. La plupart des redevances dues en nature ont été payées en argent: *zwo beyen* (deux essaims d'abeilles), 4 fl.; un chapon, 7 sols; la poule $4^1/_2$ sols et 4 sols; un mouton 3 fl.; la livre de cire 15 sols; un jeune bouc 5 sols; le cent d'œufs 11 sols; *ein sester habermehl*, 1 fl. 3 s. — Registre in folio. Allemand. 241.

1594, 15 décembre. — Les justices féodales de Laroche et de Beausaint intérinent le testament de feu Englebert Ferrière, greffier de Laroche, daté du 11 juillet 1587 (*voir cette date*), à la demande d'Anne, sa veuve, assistée de Gérard de Marche, son mambour, de Jean de Bande, échevin de Laroche, mari en secondes noces de Catherine, fille dudit Engelbert Ferrière, et d'Engelbert Neuforge, fils du premier lit de la dite Catherine. Ont comparu comme témoins Nicolas Ferrière, curé à Laroche, Jean-Jacquemin Ferrière, Jean Gilauteau, Jean d'Oppremont, Adam Bodet et Toussaint Saupiequet, bourgeois de Laroche. Après la lecture du testament, la veuve donne à Engelbert, fils du premier lit de la dite Catherine, la part assignée à Corbel, son frère aîné, qui était entré comme religieux en l'abbaye de Stavelot, et aux enfants de sa fille Catherine et de Jean de Bande la part de ceux de leurs frères et sœurs qui entreraient en religion. — Copie certifiée, tirée du registre aux reliefs et transports de la cour féodale de Laroche. 242.

1596, 29 avril. Septfontaines. — Reversailles de Jean du Moullin, officier de (Jean) de Cobreville, pour un quart des rentes et revenus d'Ell, mouvant de Septfontaines. — Copie certifiée. 243.

Je Jehan du Moullin, officier de Girsch, certifie par cette que ce jour d'huy date de ceste ay comparu en ce lieu de Septfontaine pardevant Peter-Ernest, chastellain de Monsieur d'Azembourg, et présenté devant la porte du chasteaux; après avoir eu tocqué à ladite porte trois fois avec le marteau de fer pendant à icelle, comme les usances et coustume du lieu, m'ayant demandé ce que je demandai, j'ay respondu que je comparois pour et au nom et de la parte de M. de Cobreville, mon maistre, pour recevoir et relever le fief de la quatrième parte des rentes et revenues de la maison d'Ell, ce que ledit chastellain m'at accordé et lui en ay faict le serment de fidélité, comme il appartient. En témoin de ce j'ay signé de mon nom et seignes accoustumés cymis. Fait audit Septfontaine, ce 29 d'april 1596. ***Etait ainsy signé***: Jehan du Moulin 1596.

1597, 12 janvier. Kœrich. — Jacques, seigneur de Raville, etc. relaisse à Schneiders Peter de Niederkar son four bannal de ce lieu pour un terme de 6 ans, contre un cens annuel de 22 petits fl. de Luxembourg, de 4 chapons et d'une livre de cire, livrables à Ansenbourg à la S. Etienne. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 244.

1597, 29 novembre. — Philippe, marquis de Baden et Hochberg, comte de Sponheim et Roussy, seigneur de Rodenmachern et Useldange, reconnaît devoir 300 fl. à 10 sols de Luxembourg pièce à son vassal Clas Schentgen de Niedervichten, pour lesquels il lui relaisse, pour un terme de 15 ans, son pré dit *Weierswies* à Niedervichten, contre un cens annuel de 3 *herengulden*, tant que ledit capital ne sera pas remboursé, et de 7, après le remboursement du capital. — Le 27 mars 1639 Hermann-Fortunat, marquis de Baden, augmente cette engagère de 65 écus, dus par lui à l'aubergiste Remacle Heinrich pour la nourriture d'un de ses capitaines, nommé Stephani, qui a été longtemps malade dans l'auberge dud. Remacle. — Le 17 mars 1690 la veuve de Sébastien Haas abandonne ce pré à son fils Henri Haas. — Orig. Papier. Allemand. Cachet et signature. 245.

1598, 22 janvier. Ell. — Jean Guillaume de Lontzen dit Roben, seigneur de Seinsfeld, et Jean-Georges de Lontzen commettent leur cousin Guillaume de Lontzen, pour reprendre en fief de Jacques, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc, leur part du château et de la seigneurie d'Ell, mouvant de Septfontaines. — Copie certifiée. Allemand. 245.

1598, 14 avril. Luxembourg. — Jacques, selgneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, justicier des nobles et lieutenant du gouverneur, reçoit comme vassal de Septfontaines Georges-Frédéric d'Enschringen, seigneur d'Ell et l'investit du château d'Ell avec dépendances, ainsi que Bernard d'Enschringen a eu ces biens de son vivant. — Copie certifiée par le notaire P. Kinsch d'Ansenbourg, le 14 avril 1765. Allemand. 247.

1598, 15 avril. Luxembourg. — Jean du Moullin, officier de la seigneurie de Girsch, déclare que Jacques de Raville, seigneur de ce lieu, Septfontaines etc. lui a donné en fief, comme mandataire de Jean de Cobreville, seigneur de ce lieu et de Girsch, capitaine de 200 arquebusiers à cheval, le quart de la seigneurie d'Ell mouvant de Septfontaines, et ce par lettre de fief du 16 mars 1598. — Copie certifiée. Allemand. 248.

1598, 1er septembre. Luxembourg. — Jacques, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Kœrich, justicier des nobles, constate que Diederich de Berg, seigneur de Colpach, à ce autorisé par Philippe, marquis de Bade, par pouvoirs datés du 14 juillet 1598, a fait transport à Georges Everlingen, sous-prévôt et échevin à Arlon, et à Catherine Warck, sa femme, de la mairie de Redange engagée à Everlingen par le marquis de Bade pour 2600 écus à 30 sols pièce. Témoins du transport: Paul de Larochette, seigneur de Larochette, Mersch et Heffingen; Adrien Waldecker, seigneur de Mettendal; François-Christophe de Gondersdorf, seigneur de Noedlange, Caspar et Jean-Henri Schlœder de Lachen, frères, seigneurs de Schœnfels, et Guillaume de Lontzen dit Roben, seigneur de Hondelange. — Copie certifiée. Allemand. 249.

1599, 3 avril. — Le notaire Paul Peetz constate que le centenier et les échevins de Hievingen, tant pour eux que pour toute la communauté, affranchissent de toute redevance et servitude certaines pièces de terre appartenant à Ambroise uf Beyen, sous-justicier à Clémency, qui leur avait prêté 16 écus de Luxembourg à 30 sols pièce. Moyennant cet affranchissement ils seront dispensés de rendre la somme empruntée. — Original. Parchemin. Signet du notaire avec la devise: Deo fortuneque committo. 250.

1599, 12 avril. Zu Buestorf in dem pharhaus. — Bernard Marienthal, curé à Heilberg et notaire, constate que Eysebartz Thomas de Buestorf donne à la confrérie de l'église paroissiale *uf Heylberg* un de ses prés dit *Jientges wies* sis à Buestorf *in der Leyken,* à condition que Eysebarts Theiss et Barbe, conjoints, avec leur belle-fille Marguerite soient inscrits dans la confrérie et participent des prières des confrères. — Original. Papier. Allemand. 251.

1599, 22 juin. — Jacques, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller de Ll. AA. chevalier, justicier des nobles, lieutenant-gouverneur du duché de Luxembourg, permet à Besch Adam et Anne, conjoints, ses sujets de servile condition à Keispelt, d'engager pour 131 fl. un pré à Keispelt. — Orig. Papier. Allemand. 252.

1599, 21 décembre. Luxembourg. — Contrat de mariage anténuptial entre Engelbert de la Neuveforge, avocat du conseil provincial de Luxembourg, licentié ès droits, fils de feu Gilles, en son vivant échevin de Laroche en Ardenne, et de Catherine Ferrier, maintenant épouse en 2me noces de Jean de Bande mayeur à Laroche, d'une part, et Agnès Huart, fille de Remacle

Huart, licentié ès droits, conseiller et trésorier des chartes, et de Barbe Brennerin, d'autre part. La fiancée aura en dot 600 fl. Carolus, outre ses habits, bijoux et meubles; elle aura de son futur époux 900 fl. même valeur à titre de don nuptial, et après le mariage 3000 fl. qui seront placés à intérêt; le survivant aura les biens de la communauté. En cas de décès d'Engelbert, sans enfants, sa veuve aura l'usufruit de 2000 fl. de la dite somme; le restant, soit 1000 fl., écherra aux héritiers de Neuveforge. — Témoins: Georges de Waha, prévôt et capitaine, et Jean de Bande, mayeur à Laroche; Hartard de Biersdorf dit Besslingen, officier de Wiltz. — Original. Papier. Allemand. Ont signé: Englebert de la Neuveforge, Maria-Agnès Huartt, Jean de Bande, G. de Waha dict Baillonvilln, Hartardt von Birssdorff, genant Besslingh. R. Huart, M. Wylz, J. Wiltheim, L. B. Meuchin, E. Bock der junger, P. Putz. 253.

(c. 1600). — Généalogie de la famille de Neuforge, depuis Collette de la Neuveforge, fils de Collienne, 1463, jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, — Petit cahier, ne donnant que des notes extraites des registres aux fiefs des évêques de Liège. 254.

c. 1600. — Estimation d'un quart de la seigneurie de Septfontaines, part de Raville. — Original. Papier. Signatures. 255.

Verzeichnus und specification aller recht und gerechtigkeit, rent, gulde, froende und dienst des haus und herschaft Siebenborn und desso zugehoerige aissementen mitsampt zugegebenen gliedern, alles vor ein vierte theil der vatterlicher Rollingischer succession dieses lands gesetzt.

Erstlich ein vierte theil der herschaft Siebenborn mitsampt dem Rollingischen haus daselbst, grund-, mittel- und hochgerichts jurisdiction, recht und gerechtigkeit was darzu gehoerich.

Zu solchem theil gehoeren $17^1/_2$ leibeigener man, die welche alle, so gespan haben und pflugfart dreiben, dem hern jairliche 4 tag aller massen, wie sie inen selbst arbeiten, zu pflug zu fahren schuldig; die andere aber so nicht gespän oder pflugfahrt halten, sein verpflicht dem herrn brief uf auswendige dero heuser und sonsten zu tragen, darbeneben alle bauwe und wacht froende zum haus und mullen; seind auch schuldig alle frucht so uf des hern gutern gewonden abzuschneiden, wie ingleichen das heuw in des hern wiesen zu Calmes zu mehen, ufzumachen und ufs schloss Siebenborn zu liebern, und das heuw zu Siebenborn aber sein 5 underthanen zu Weyler zu mähen schuldig.

Aissementen so vor 18 thlr. järlicher rent angeschlagen: item

6 fouder heuwes so darzu gehoerig sein, durch gericht vermoeg zettels hiebey ufgelegt, geschetz vor 240 daler; item 28 morgen lands, darunder nur 3½ morgen so gut und flor land ist, so gut und boess durch einander gerichtlich taxiert, 412 daler; item ein garten inhaltend ¾ lands, geschetzt vor 100 daler; item noch ein pesch hinder dem viehehaus, estimiert 50 daler.

Geldrent zur herschaft Siebenborn: Item dienet die meyerey Weyler jarligs zu may und herbstschaft diesem theil 7 thl. 18 s. — Latus: 25 thaler 18 stuber.

Die meyerey Calmes, 7 thl. 22 st.; das dorf Siebenborn, 7 thl. 7 st. 6 d.; noch von gemeinem zinsgelt uf S. Stephans tag, 2 thl. 9 st. 6 d.; liebern die lehenleute wechtergelt uf Stephani 2 thl. 28 st.; an anderm wechtergelt, 4 thl. 2½ st.; zwo und ein halbe weinfroende geacht vor 8 thl. 22½ st.; vor des banweins jairliche abnutzung, 2 thl. 24 st.; gib des Hucklers gut, so durch diesen hern beykautt und also auch ime allein wie alles obstehet, geburt, 9 thl. 3 st. 6 d.; kompt zu diesem theil wegen des hofs Schwickenraths, so thienet 40 thl.; von der meierei Kehlen und Rodt 30 thl. — Latus, 115 thl. 2 d.

Weitzen: In selbiger herschaft felt kein andern weitzen dan von der mulen zu Siebenborn und Oberelter 2 sester 2 fass, estimiert das malter 6 thl., thut alhie selbigem anschlag nach 1 thl. 10½ st. — Wird jairligs aus dem zehenen zu Gerlingen geliebert lutzembourger massen an weitzen 1 malter 8 sester, thut an gelt in werth, wie oben gemelt, 10 thl. 24 st.

Korn. Dienent die meierei Weyler, der hoff Calmus, die mullen zu Oberelter, die mullen zu Redingen vermitz ein sester, so aus dem dorf Siebenborn gliebert wird, zusammen 9 malter 1 sester, das malder zu lutzembourger mass reduciert, lauft zu gelt 36 thl. 12 st. — Brammersgut dienet jahr 1 malter, thut an gelt 4 thl. — Der zehen zu Gerlingen 9½ malter, thut an gelt wie gemelt 38 thl. — Latus, 90 thl. 16 st. 4 d.

Der zehen zu Arle uber 4 malter, so die Carmeliter hern daselbst bekommen, 24 malter. — Kellen und Rodt thienet jairligs 3 mlr. 3 sester 1 fass. — Thun beide an gelt in wert, wie oben gemelt, 109 thlr. 9 st.

Erbsen. Fallen jairligs aus dem Gerlinger zehend 1 malter, zu gelt 4 thl.

Haber. An haberen felt jairlich aus obgemelten meiereien vermitz das halb malter so jairligs aus dem haus Unseldingen geliebert wird, inbegriffen, 4 lutzembourger malter, das malter vor 2 thl. angeschlagen, 8 thlr. — An haber Brammersgut 2

malter; der Gerlinger zehenen 8 mltr. 4 sester; meierei Kellen und Rodt, 3 mltr. $5^1/_2$ sester; der zehen zu Arle 28 mltr.; thun an gelt diese vier posten in werth wie gemelt 83 thlr. 27 st. — Latus, 295 thl. 6 st.

Schweinrent. Diesem Rollingischen siebenborner theil wird jairligs geliebert $3^1/_2$ schwein, so die meieren zu Calmes und Redingen sampt dem mulner zu Siebenborn lieberen seind, zu gelt angeschlagen vor 14 thlr. — Es wird darneben noch ein werdt ein viertheil eines kleinen brulincks geliebert, so auch jairligs mit den zinsleuten verthon wird.

Cappen. An cappaunen fallen jairligs diesem theil 17 stuck, jeder pro $7^1/_2$ st., thut 4 thlr. $7^1/_2$ st.

Huener. An huener wird zu diesem theil jairligs geliebert 35 stuck, 3 viertheil eines hoens, jedes pro 4 st., thut 4 thlr. 23 st. — Latus, 23 thl. 4 d.

Die meyerei Kehlen und Rodt 32 stuck, thut an gelt 4 thlr. 8 st.

Habermel. — $1^1/_2$ sester habermel, geacht vor 15 st.

Junge böck. — $3^1/_2$ jungen bock, jeden pro $7^1/_2$ st., thun 26 stuber.

Eier. — 350 eier, jedes hondert vor $12^1/_2$ st., thut 1 thlr. 13 st. 6 d.

Flaxs. — An flaxs wird jairlichs geliebert $1^1/_2$ pfond, das pfond vor $7^1/_2$ st., thut 11 st. 6 d. — Latus, 7 thlr. 14 st. 4 d.

Waxs. — An waxs wird jairligs geliebert 4 pfond, jedes zu 18 st. angeschlagen, thut 2 thlr. 12 st.

Folgen die renten zur herschaft Rosport gehoerig. — An dieser herschaft so dern hochgericht Siebenborn inclaviert und underworfen, haben die Rollinger herrn ein viertetheil der hochgerichts jurisdiction und mittel gerechtigkeit, aber die frauwe zu Uhren hat die grundgerechtigkeit daselbst und hoeren darzu 70 man. — Latus, 2 thlr. 12 st.

Thienent darbeneben an renthen und erstlig an gelt, 4 thlr. 16 st.; an weitzen $6^1/_2$ malter, das malter vor 6 thlr., thut 39 thlr.; gibt der hoffman zu Wintersdorf an korn 6 malter, von der mullen $^1/_2$ malter, pro 4 thlr. das malter angeschlagen, thut 26 thlr. — An haberen 7 malter, thut 14 thlr. — $1^1/_2$ fouder weins, das fouder zu 20 thlr., thut 30 thlr.; an hoener 40, zu 4 st. das hoen, 5 thlr. 10 st. — Latus, 118 daler 26 stuber.

An olleg 6 massen, die mass vor 12 st., thut 2 thlr. 12 st. — An waxs 7 pfond, das pfond 18 stuber, thut 4 thlr. 6 st. — An nuss ein sester geacht 8 st.; an pfeffer 8 lott geschetzt 5 st. — Latus, 7 thlr. 1 st. — (Somma) 599 thlr. 4 st. 6 d.

Samson von Warsberg, Godtfridt her zu Eltz, Peter-Ernst herr zu Rollingen.

1600, 10 mars. Luxembourg. — Sentence du conseil provincial de Luxembourg, entre Marie et Amélie d'Enschringen, sœurs, suppl., et Jacques de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines, Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, rescr., au sujet de la seigneurie de Weiler la Tour, occupée par le rescr. à cause d'une somme lui due par Jean-Gérard, frère des suppliantes. Celles-ci sont renvoyées et condamnées aux frais. — Orig. Parchemin. Cahier in folio de 4 feuillets. Allemand. Le sceau est brisé. 256.

1600, 8 septembre. Kœrich. — Jacques, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, chevalier et justicier des nobles, lieutenant-gouverneur du pays de Luxembourg, donne son assentiment aux constructions nouvelles faites par Christophe, baron de Créange et Pittange, dans la moitié du château de Sepfontaines appartenant à celui-ci, et notamment à celle d'une tour élevée près du fossé en-dessous du pont, sous la condition que le fossé sera reporté à la même largeur qu'il avait auparavant, et sous la réserve que lui et ses héritiers pourront de leur côté élever des constructions nouvelles dans leur part du château. — Original. Parchemin. Sceau. Allemand. 257.

1601, 2 août. Kœrich. — Transaction entre Jacques de Raville et Louis de Nassau, seigneur de Kœrich, au sujet de la part appartenant à chacun d'eux dans l'exercice de la justice, de la chasse et de la pêche. — Copie simple. 258.

Copie de la transaction passée en l'année 1601 entre feu seigneur Jacob de Raville, seigneur d'Ansenbourg et de Kœrich, et Louis de Nassau, seigneur en partie de Kœrich.

A scavoir que le seigneur d'Ansenbourg, seigneur de Kœrich, ses hoirs, successeurs et ayans cause, porteront, comme ont toujours fait les autheurs d'iceluy, le nom et tiltre de seigneurs de Kœrich, et celuy de Nassau, ses hoirs, successeurs et ayans cause, le nom et titre de seigneurs en partie de Kœrich, ainsy qu'a esté dit par les précédents appointements, suivant quoy ils seront tenus se régler tant en toutte inscription de sépultures jà faites, à faire, qu'autrement.

Et aura led. de Nassau, ses hoirs et successeurs, appréhension, après information par luy tenue, sur les gens serfs et à luy appartenans audit Kœrich, et ceux affranchis par les prédécesseurs de damoiselle Claude Fock de Hubin, sa compaigne, en touttes

matières criminelles et civiles, quand le cas y eschera, sans qu'il pourra prétendre aucun droit d'appréhension ny d'autre sur les personnes afforaines et estrangères en lad. terre et seigneurie de Kœrich, ains toutte jurisdiction et droict y appartenant sur lesd· forains compéteront audit seigneur d'Ansenbourg. Si sera led. Louis de Nassau tenu et soumis de faire livrer ses prisonniers audit sieur d'Ansenbourg, ses hoirs et successeurs, en leur chasteau de Kœrich, endéans vingt-quatre heures après l'appréhension, au cas qu'icelle soit faite pour crimes et délicts capitaux, si comme hérésie, sorcellerie, trahison, rebellion, port d'armes et assemblées illicites contre le bien et repos publicques, falsification des signatures et sceaux du prince, falsification et abrasion des monnoies et généralement tous crimes de lèze-majesté divine et humaine en tous degrés; item pour le crime de parricide, infanticide, soit devant ou après la naissance et le saint baptesme, vénéfice, assassinat, meurtre et homicide, tant volontaire que simple; item les crimes de sodomie et autres contre nature, inceste en droite ligne et entre frère et sœur, et rapt des femmes et filles; item les crimes de sacrilèges, boute-feu, volleurs, aguetteurs et détrousseurs des chemins, larcin qui se commet avec armes et par force publicque tant de jour que de nuit, larcin notable commis pour la seconde fois, et larcin commis avec le crime de faux, pour ez dicts cas estre par led. sieur d'Ansenbourg, ses hoirs, successeurs et ayans cause ou leur officiers de Kœrich procéder contre les prisonniers, comme il appartient, sans que ledit de Nassau s'en puisse plus avant mesler.

Bien entendu que pour lesdits crimes capitaux led. seigneur d'Ansenbourg aura appréhension sur les gens, serfs et affranchiz dud. sieur de Nassau par manière de prévention après information par luy prise.

Si luy appartiendra de faire mettre la main par ses officiers au corps des gens serfs et affranchiz dudit de Nassau, qui se seront désespéré et défait eux-mesmes; et quant aux corps fortuitement noiez ou trouvez autrement morts, en sera faite la visitation par la justice, en présence et à la requeste du mayeur dud. de Nassau, pour en estre fait et disposé comme de raison.

Appartiendront aussy aud. seigneur d'Ansenbourg seul les confiscations tant des biens meubles que des fruicts croissans qui se trouveront sur les biens immeubles desd. gens serfs et affranchiz, ayans esté appréhendez, livrez et condamnez pour lesd. crimes capitaux et autres, èsquelz confiscation poura estre adjugée, ensemble la confiscation des biens par lui succédéz ou acquis,

n'estans de servile condition, soit que lesd. condamnations soyent rendues contre lesd. malfaiteurs présents ou absents et deuement contumacez.

Mais en tous cas non capitaux et cy-dessus non spécifiez pourra led. de Nassau détenir les prisonniers ses subjects par luy appréhendez en ses prisons et faire procéder contre eux par son officier jusques à sentence et exécution d'icelle.

Et en cas que lad. sentence contienne condamnation de bannissement jusques à six ans ou en-dessous, l'exécution d'iceux se fera par le sergent de Nassau; mais en cas de fustigation ou bannissement excédans le terme de six ans, l'exécution s'en fera de la part du seigneur d'Ansenbourg.

Et si l'appréhension est faite par led. de Nassau pour cas non capitaux, et que néantmoins ceux de la justice de Kœrich trouvent par après que le prisonnier doive estre mis à la torture, led. de Nassau sera tenu de le livrer au sieur d'Ansenbourg endéans vingt-quattre heures après la prononciation de la sentence de torture, pour estre contre luy procédé comme dessus au regard des crimes capitaux, et en ce cas touttes amendes qui s'adjugeront contre lesd. gens serfs et affranchys, se répartiront entre lesd. seigneurs d'Ansenbourg et de Nassau, moitié par moitié.

Si appartiendront audit de Nassau tous commandements et deffences, gagements et autres actes de jurisdiction en matière civile sur ses sujects, tant serfs, affranchiz, que biens d'iceux. Davantage, en tous procèz tant civils que criminels et touttes affaires de justice par toutte la hauteur de Kœrich, seront présents les quattre eschevins d'iceluy de Nassau, tant contre les sujects dud. seigneur d'Ansenbourg, que ceux dud. de Nassau, pour, avec les eschevins du seigneur d'Ansenbourg, conjoinctement administrer droit et justice, comme il appartient.

Quant à la reconnoissance des limites de la hauteur de Kœrich, redressement du signe partibulaire et d'assister aux exécutions qui se feront par le seigneur d'Ansenbourg comme haut-justicier, les commandements se feront aux gens dud. de Nassau, serfs et affranchis, par le sergent du seigneur d'Ansenbourg, en présence du sergent dud. de Nassau, à ce appelé, à l'effect que, si aucuns desd. gens de Nassau sont défaillans de comparoire, ilz en forferont et payeront l'amande au profit d'icelluy de Nassau qui la pourra faire exécuter par son sergent.

Les monstres se feront pareillement par les commandements du seigneur d'Ansenbourg audit Kœrich, quand il y aura lettres pour ce s'addressantes à luy de par le prince ou gouverneur du

pays, et ce à tel jour que le seigneur d'Ansenbourg préfigera, et dont il fera en temps faire insinuation à celuy de Nassau, lequel fera pour lors venir et comparoire ses gens, serfs et affranchiz, avec telles armes qu'il appartiendra, et à faute d'obéissance aura seul les amendes èsquelles les défaillans escheront.

La collection, levée et payement des aides et contributions audit Kœrich sur tous les sujectz se feront aussy par le commandement du seigneur d'Ansenbourg, soit par les trois centeniers dont l'un est à luy, et les deux autres au dit de Nassau, ou à leur refus par les deux mayeurs desd. seigneurs, qui feront respectivement faire l'exécution sur leurs sujectz en cas de besoin, bien entendu que le commandement se fera en présence du sergent dudit de Nassau à ce appellé, et à l'effect que dessus; et la collection estant faite, les deniers se bailleront au mayeur de la haute-justice du seigneur d'Ansenbourg, pour les délivrer telle parte qu'il appartiendra.

Quant au serment des eschevins, quand le cas eschera d'en choisir et créer un nouveau, soit de ceux dud. seigneur d'Ansenbourg ou de ceux de Nassau, tel nouveau eschevin fera le serment à son seigneur de faire et administrer droit et justice, et partout s'acquitter deuement de son estat et office, tant au regard des gens et sujects de l'un que de l'autre seigneur.

Mais quant au serment et hommage des gens serfs et affranchiz dudit de Nassau, ilz le presteront à iceluy seul, sans estre tenu de le prester au seigneur d'Ansenbourg.

Le carcquans présentement attaché à certain arbre planté devant la maison dud. de Nassau, y poura demeurer du consentement du seigneur d'Ansenbourg, sauf et à condition que ledit de Nassau ne s'en pourra servir, sinon pour petitte correction de ses gens serfs et afranchiz, telles qui luy permises par cestuy appointement, comme aussy il poura avoir et lui demeurer le colombier dressé en sa basse-cour.

Et parmy ce touttes les épauves et trouves qui se présenteront ez chemins et par tout le ban et finage de la seigneurie de Kœrich, de quelle sorte elles soient, appartiendront au seigneur d'Ansenbourg seul, sauf que led. de Nassau aura les mouches à miel trouvées sur son tresfond; et celles trouvées au bois de la communauté de Kœrich et sur le tresfond du seigneur d'Ansenbourg apartiendront à iceluy.

Entant que touche la chasse et venerie dedans lad. hauteur de Kœrich, elle sera commune auxdites parties, pourveu que le cas avenant qu'ilz se rencontrassent par ensemble à la chasse,

ledit de Nassau, ses hoirs et successeurs seront tenuz de faire place au seigneur d'Ansenbourg, ses hoirs et successeurs, leur laissant la première chasse, ne fust que led. de Nassau, ses hoirs et successeurs eussent desjà tendu ou commencé tendre leur fillets au lieu du rencontre, et ne s'empescheront autrement l'un l'autre en leur chasse et venerie.

Pareillement la pêcherie sera commune auxd. parties par la hauteur de Kœrich, comme la chasse, sauf touttefois que dedans les meix, jardins et courselles. appartenans pour le présent à leur maison où l'eaue passe parmy, la pêcherie appartiendra à chacun d'eux en particulier à l'exclusion de l'autre.

Quant au droict d'abrocage, quand les gens dud. de Nassau venderont vin, la mise à prix se fera par les eschevins à la poursuite et semonce de son mayeur.

Moyennant ce que dessus cesseront et demeureront assoupiz tous les précédents appoinctements du 24 de janvier 1539 et 17 de may 1582, ensemble tous procès, débats et différents meus et suscitez entre lesd. parties jusques à présent, soit au grand conseil, par-devant le conseil de Luxembourg ou sentences rendues, soit à l'avantage de l'une des parties ou de l'autre, touchant la haute justice sur les gens serfs et affranchiz dud. de Nassau à Kœrich.

Et si après se présentoit difficulté entre lesd. parties sur quelque point, duquel n'a esté traitté ny transigé par cestuy appoinctement, il est convenu qu'elles se soubmetteront au dire et arbitrage de deux gentilhommes et de deux jurispérites à choisir de part et d'autre.

A quoy parties se sont soumis par condamnation volontaire, et signé ces articles avec leur conseil au chasteau de Kœrich apartenant au seigneur d'Ansenbourg, le second jour d'aoust 1601.

Ainsy signé Jacob de Raville, Louis de Nassau, M. de Bassompierre, Claude de Hubin, Jacques de Fraidmont, P. Beckius, M. Wiltz.

1602, 17 janvier. Unseldingen. — Philippe, marquis de Bade etc. donne à la confrérie du S. Sacrement à Unseldingen *uf S. Petrusberg* un maldre de froment de rente annuelle, à livrer par le mayeur de Buschrodt, à condition que les membres de la confrérie prient pour ses parents, pour lui et ses héritiers et qu'on fasse à son décès les services mortuaires accoutumés. — Copie certifiée par Wiltheim. Allemand. 259.

1602, 20 janvier. Uf unserm schloss Unseldingen. — Philippe, marquis de Bade etc. donne à la confrérie du S. Sebastien à Useldange une rente annuelle d'un demi-maldre de froment,

livrable par son mayeur de Buschdorf. — Copie certifiée par le notaire Bernard Marienthall, 1611. Allemand. 260.

1602, 28 janvier. Luxembourg. — Pierre-Ernest, seigneur de Raville etc., gouverneur, prévôt et capitaine de la ville et du marquisat d'Arlon, reconnaît avoir reçu à titre de prêt d'Elisabeth de Gondersdorf, veuve de Boullich, dame d'Erpeldange, la somme de 400 écus à 30 sols luxbg. pièce pour laquelle il payera un intérêt annuel de 25 écus, livrable à Erpeldange, avec engagère de son moulin dit *die neuwe muel* sis lez Langwasser dans la prévôté d'Arlon et appartenant à la maison d'Ansenbourg. — Original. Papier. Signature. Le cachet manque. Allemand. 261.

1602, 21 mars. — Reistorfs Britz, Dietherichs Hein, Ludwig Schmitt, Dietherichs Claus et Coster Wilhelm, tous de Septfontaines, déclarent tenir en fief castral des communs seigneurs de Septfontaines divers immeubles, sis à Septfontaines aux lieux-dits *an der Hagen am Siechenhaus*, *in der Maerchen*, *in der Achten*, *in Sengbüsch*, etc. — Sceaux de Georges Eberlingen, sous-prévôt et échevin, et de Jean Neunheuser, échevin à Arlon. — Original. Parchemin. Les sceaux manquent. Allemand. 262.

1602, 18 juin. — Contrat de mariage entre Bernard, fils de Pierre de Harroy, et Anne de Birsdorf, conclu en la maison de Jean de Biersdorf à Niederwampach. — Fragment, tiré d'un „registre aux actes d'Engelbert Ferrier, greffier de Laroche, entre les mains du sieur Raselle.“ Le fragment ne donne que la date et les noms. 263.

1603—1671. — Notice sur les membres de la famille de Neuveforge, baptisés en l'église S. Nicolas à Luxembourg, délivrée en 1774, le 8 décembre, par le curé Feller. Ce sont: Gérard, fils d'Englebert, 1603, 15 novembre; Florent, 1607, 30 avril; Paul, fils d'Englebert, 1607, 23 novembre; Jean, 1609, 31 janvier; Englebert, fils d'Englebert, 1609, 26 avril; Guillaume, fils du même, 1610, 1er octobre; Marguerite, fille du même, 1612, 17 janvier; Loudovinus, fils du même, 1613, 27 décembre; Jean-François, fils de Louis, 1660, 7 juin; Jean-Henri, 1661, 10 août et Jean-Henri, 1662, 9 juin, fils du même; Loudovinus, 1664, 4 mai, fils du même, et ses deux filles Anne-Marie, 1668, 20 avril, et Anne-Marguerite, 1671, 15 mars. — Original. Papier. 264.

1603, 25 avril. Luxembourg. — Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansenbourg, Tagstul, Septfontaines et Kœrich, conseiller de S. M., gouverneur, prévôt et capitaine de la ville et du marquisat d'Arlon, et lieutenant-colonel de 10 compagnies du

régiment Mansfeld, vend à grâce de rachat à Sébastien Baur, lieutenant-colonel du régiment comte de Berlaymont, et à Madeleine, sa femme, pour 400 couronnes à 60 sols de Luxbg. pièce, son moulin de Niederkersen. — Copie certifiée. Allemand. 265.

1603, 16 juin. — Spécification de la part du seigneur de Palant en la seigneurie de Septfontaines. — Original. Papier. 266.

Verzeichnus deren rent und gult, so dem edlen und gestrengen hern Harttart von Palland, mither zu Siebenborn, jarlich anstain zufallen.

Zum may und herbst gibt der meier zu Wieler bei Arle, 4 herng. 5 s. — Der meier zu Weniger-Norrenhausen ist von seiner meiereien von beiden scheffen schuldich 4 herngulden, welche in das haus Girsch versetz sein, alhie nichil. — Der meier zu Ruptweiler gibt zu beiden scheffen 7 hg. 24 st. — Zu Siebenborn falt jarlich vur ire stro theil an schaft 7 hg. 22 s. — Uf S. Steffansdag an gemeinen zinsgelt fellig 5 hg. 18 s. 6 d. — Wechtergelt bei dem meier zu Ruptweiler, 1 hg. — Bei dem meiger zu Willer, 1 hg. — Bei dem meiger zu Weniger-Norrenhaussen, $^1/_2$ hg. — Weinforen oder gelt, welchs den hern geliept, by dem meier zu Weiler bei Arle, 2 g. 18 s.; von dem meier zu Ruptweiler und Weniger-Norrenhausen zusammen 5 hg. 10 s.

Summarum aller inname ordinarien gelt ist 35 hg. 27 st. 6 d. zu 28 st. gerechenet.

Inname weitzen ist $2^1/_2$ sester; inname korn ist 8 ml. 9 s.; inname habern ist 4 ml. 4 s. $1^1/_2$ virzel. Ausgabe korn ist ordinarie 3 ml. $2^1/_2$ s., ausgabe haberen ordinarie ist 3 ml. — Inname schwein $2^1/_2$, ides in werd 6 herngulden; inname cappaunen ist $8^1/_2$; inname hoener sind 35 und 3 vierteil; inname breimel, $1^1/_2$ sester; inname junge buckt, $3^1/_2$; inname eyer, 350; inname flasche (*sic*), 1 pfund 1 viertheil; inname wasche (*sic*), 4 pfund, so zu der taglicher missen gebraucht werden.

Ordinarien ausgabe an gelt: Den preister vor die ingestiften seelmiss 30 fl., ider zu 50 st., thut zu herngulden 53 fl. 16 s.; noch vur preterlohn und dan $1^1/_2$ herngulden von dem hoftuch, welcher meier das best schwein hat, und dem portner vur seine jarliche belonung, 15 s., thut $2^1/_2$ herng. $3^1/_2$ s. — Sommarum alle ordinarie ausgabe ist 55 herngulden $19^1/_2$ stuber.

Volget landerei, so den wolgebornen meinen gn. h. Peter-Ernst, her zu Rollingen, und Hartart von Palland, beider hern der halber herschaft Siebenborn, zugehorich, welches durch die hochgerichtscheffen der herschaft S. uf den 10 iunii anno 1603 er-

gangen und erwiesen was, beiden obg. hern und einem iderm zum halben zustendig.

Gewanen land, so vur Bocholtz gelegen, $2^1/_2$ morgen; noch ein brachwies, genant die neue wies, 1 morgen; dan bei der steinen bruck 2 morgen, thut $5^1/_2$ m., zum halben $2^1/_2$ m. 1 viertheil.

Volgt wild land: Ein velt uf dem Wodt by dem creutz, helt ungeverlich 8 m.; — ein velt langst den Wilderfrauengrund von 9 morgen; alda ligt der her Palland unden langst. — Im wildenfrauengrund 2 m.. ligt der her Palland zum buisch. — Noch bei dem gesenckten buisch 2 m., ligt der her Pallant oben. — Noch ein velt oben zwuschen Crichingerfelt, 4 m., ligt der her von Palland oben. — Noch ein velt sampt einem berg bei dem heueweg, helt ungeverlich 18 m., ligt der her von Palland an etlichen orten unden und an den andern oben, wie die gericht solches auswiesen. — Noch ein velt by der Waltscheur, da der weg durchgehet, 9 m. — Nebent der Waltscheur zwuschen dem hern von Crichingen $^1/_2$ m. — Oben langst den berg im Arlergrund under denen hern zu Crichingen, 4 m. — Noch ein velt in Daschsgrundgen von $1^1/_2$ m., der her von Palland ligt langst den weg. — Noch ein velt im Daschegrund von $1^1/_2$ m.. so dem herrn von Palland allein zustendig, so bey dem herrn zu Crichingen mit dem velt under dem schloss verwechselt. — Noch haben die hern samentlich umb die Kaeff und uf den weg so zum Durenboren gehet, zusamen 2 m. — Sommarum ungefarlich 56 m., thut dem hern von Palland 28 m.

Huwe, so gemeinen hern zustendig. — Zu Siebenborn haben die beide hern gegen den her zu Crichingen eine wies, traegt 5 sommerfouder heus; die froner zu Wieler bei Arle sind schuldig, vermitz den costen zu geben, abzumehen, die inwoner im dorf Siebenborn sind gemeltes heue schuldich ufzumachen und uf die haust zu setzen; dessen moessen die hern, soviel derer im dorf sein, ider perschonen 2 mutschzen zugeben; die hern haben kein froen dasselbe inzufuren, sonder mussen solches mit irem gespan infueren.

Zu Calmes haben die gemeine hern an wiesen, so gegen den hern zu Crichingen abgeteilt, dragen ungefarlich zu gemeinen jarn 7 sommerfroenfoder heus; die underthonen zu Calmes, Ruptweiler und Schweich, so under den beiden hern gesessen, sind gemelts hewe zu mehen und zu machen, und zu Siebenborn uf das schloss zu lieberen; des moess der her den mederen, so solches abmehen, den costen geben, zu morgen rockenbrod sampt kees, zu mittag speck und erbes sampt einem stück fleisch vor

10 man; und wanne das heue gemacht wird, gehen aus iderem haus zwo perschonen; denen muss der her ider zwo muschtzen geben, und wanne die froner das hewe ins schloss S. bringen, wird idem wagen 4 muschtzen.

Was die waelder oder büschen anlangt, ist durch gericht von 9 und 12 und 18 jharn ausgerechenet, dass ungefair meiner g^r beider teile ein jar durch das ander 15 malter haber mach ertragen.

Was die garten anlangt, ligt im dorf S. neben dem hern zu Crichingen, helt zusamen ungefarlich 5 vierteil lands; der her zu Palland ligt uf der siet zum baumgarten sampt dem stuck so oben Schmitz erben ligt.

Was das rindhaus anlangt sampt seinen beigelegen assamenten, gehoren beiden heren zu; der her von Palland ligt unden und der her zu Rollingen oben, demnach teilen sie auch das assament, welches ungefair ein foder heus ertraegt. — Was den assement umb das schlos anlanget, den zwingel von der klein porten ahin, so bei der linden ingehet, bis an die hinderst maur da des hern von Crichingen neuen thorn stehet, gehoert den beiden hern Rollingen und Palland samender hand zu. — Was den berg ausserhalb der ringmaur under der linden ahin umb bis uf dem reuterweg, wie auch alles was zum schlos, so zwuschen dem reuterweg ligen, gehort den beiden hern zu, wie auch den berg uf der ander seiten des reuterweg, so lang als des hern zu Crichingen velt ist, so mit Palland gewechselt, hatt (*sic*) den beiden hern zu. — Der kleinen buisch hinder dem schloss gehort den beiden hern zu, hinden her bis alda des hern zu Crichingen garten oben wendt. — Die platz da des hern zu Crichingen scheuer ufgebauet, gehoren den beiden hern zu; wanner dem hern zu Crichingen sein bauegelt erlegt, moss derselbe abstehen, nemblich 100 reistbaler. — Der keller. so in der felsen stehet, gehoret dem hern von Palland zu. — Die platz nebent dem keller, da der backofen ufgestanden, vur an dem schlos, gehort beiden hern Rollingen und Palland zu.

In dem schlos, wie man wilt zu des hern von Crichingen keller gehen, uf der rechten seiten des hern von Rollingen keller. — Die platz vur an Crichingen keller Crichingen und den beiden andern hern in gemein. — Richt uf uber gemelte gemeine platz des hern von Rollingen kuchen. — Uher des herrn von Crichingen keller des hern von P.[1]) kuchen, die gemacher richt uf dar-

[1]) C., P. R. = Crichingen, Palland, Rollingen

uber auch des hern von P. — Uber des hern von R. keller die zwo kammer ubereinander R. zugehorich. — Die grosse stub sampt der kammer hinder daran gehort auch den hern zu R. — Dargegen gehort dem hern zu P. den grossen sael, sampt auch der hinderster kammer zu. — Wie auch die zwo grosse kammer richt uber dem sael, und eine neben daran, hieher zum wier zu, horet dem hern von P. zu. — Die under zwo kammer zu der kirchen zu uf der wachten, sampt dem obersten spiecher, gehoret dem hern zu R. zu. — Die stallung hierunden in dem hof, den stal nechst bei des hern zu C. neuen baue, R., und den stall zum heidentorn P. zugehorig. — Den heidenthorn, davon wissen die gericht nichts anders dan dass von gemein geschrei gehort worden, dass derselbe gemeinen hern sie, dardurch sie er onausgebauet verblieben; ob es sie oder nit, sie wissen es nit. — Der hof binnend dem schlos, beide porten, brucken, den putz sampt dem rad und ketten samentlichen hern in gemein, wie auch die mistplatz unden an der brucken. — Die capell sampt dem heiltumb, wie auch drei gefengnus, gemeinen hern samentlich.

Disen verhalt binnent dem schlos die wohnung betreffend haben die gericht anders nit, dan wie sie es bei den beiden hern scholtessen, als nemlich des scholtes Wagners Johan, so des hern von R. gewesen. und Dhemutz, so des hern von P. scholtes gewesen, also mit kuchen, kammern, speicher, stallung, wie vorbenent, bewont worden. Zu urkund dessen haben unsern g. h. dis also wissentlich mitgeteilt. Dieweil mir nit samentlich schreiben noch lesen kunden, haben mir gepeten unsere mitbruder Hans-Michel, zur zeit amptman zu Siebenborn, und Paulus Claus, unser alster mitbruder, dis also unser aller wegen zu underschreiben. Gescheen den 16. iunii tausent sechs hundert drei. (*Signé*) H. Michel Calmes, scheffen und amptman zu Siebenborn.

1603, 11 juillet. — Dominique Brucher, officier de Sterpenich, fondé de pouvoir de Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Kœrich, conseiller, prévôt à Arlon, relaisse à Michael Schwickert et consorts la cense de Schwickenrott pour un terme de 12 ans; les preneurs paieront annuellement, à la S. Martin, 40 écus de Luxembourg qu'ils livreront à leurs frais à Arlon, Luxembourg ou autre part, où se trouvera le seigneur de Raville; ils entretiendront à leurs frais les bâtiments et ne prendront dans les forêts que le bois nécessaire à la réparation. Acte reçu par le notaire Hugo Carll de Kilburg. — Original. Papier. Allemand. Nouveau contrat, le 12 mars 1606, pour un terme de 9 ans. Le 8 août 1614 Pierre-Ernest de Raville, maréchal-hérédi-

taire, donne quittance à Michel Schwickert de 700 écus lui prêtés pour l'équipement de son fils Hartard, pour lesquels il lui engage la cense de Schwickerath, ou, à défaut d'elle, ses rentes de Rosport et Wintersdorf. 267.

1605, 11 février. Hoflingen. — Enquête tenue à Hoflingen par le notaire F. Adami, au sujet des biens de Hoflingen chargés de rentes au profit du prieuré d'Useldange. — Copie certifiée par A. Mercatoris, clerc-juré d'Useldange. Allemand. 268.

1605, 30 juin. Luxembourg. — Jean Bogaert et Philippe Bouvet, commissaires chargés du nouveau dénombrement des feus, certifient que „Everard de la Neufforge, dem. au Pouhons en la „seigneurie de Harsée, nous ayant fait aparoir de sa qualité „noble, avons par nostre dénombrement . . . dénombré iceluy „Neuforge en mesme qualité, et pour ce regard tenu francq et „exempt comme autres gentilhommes du pays de Luxembourg.“ — Copie simple. 269.

1607, 28 mars. — Spécification des biens de Killburg et Schwickerath, appartenant à Pierre-Ernest de Raville, prévôt à Arlon et lieutenant-gouverneur du duché de Luxembourg. Témoins: Jean Carls, chantre de l'église collégiale de Kilbourg, Philippe-Jacques de Luntzen dit Roben, coseigneur à Seinsfelt. — Expédition authentique. Allemand. 270.

1607, 26 avril. Dinant. — Testament de Thomas le Bidart, marchand et bourgeois à Dinant, et de Jeanne Piret, sa femme; le dernier survivant aura tous les biens. Andrieu, leur fils aîné, aura en partage avant les autres les rentes de Champyon et Givet. — Copie authentique. Français. 271.

1608, 24 mai. — Les échevins de Septfontaines montrent à leur plus jeune collègue les limites des bois appartenant aux seigneurs de Septfontaines. — Copie simple. 272.

Uf heut den 24. mey 1608 ist Paulus Johan von Siebenboren, jungste scheffen, gewiesen worden durch uns andere gericht mit namen Heullers Peter, der amptman Michel, und Heullers Johan, der herren walde alhie zu Siebenboren, nah dieselbe keren und wenden, auch was jederem heren zustendig und abgemarket, wie volget: Erstlich angefangen an der underster Dickten herauf bis zu des paffen creutz, wie die marck dem weg nahe stehet, bis uf Kempart; dan von Paffencreutz den marken nahe den buisch ab, wie das dresche unden in Calmesser weg oben wendt, wie die marke stehet, und von der marck den grund ab bis ins derf

Siebenborn, sampt der heck in Reitzberg, demnach die Munschleide beiss an das heiligen heusgen wieder des herren zu Crichingen busch. Solches horet und ist abgedeilt den heren von Palland.

Dargegen hoeret dem herrn zu Ansenborch zu obent Paffencreutz den vorgeschrieben marcken nahe beis an den leichenweg an den herren von Crichingen, wie dasselbs abgemarckt ist, den marcken nahe beis uf den Knepgen do man durch den baum schleuft, welche marcke weiset den Grunengrund, den drauf nahe hinder den heuser here genant Hombourch beis in den Seullergrund, dem drauf den marcken nahe beis oben an's end uf die vorgeschriebene marck, wie das dreisch oben in grund wendet, horet den herren zu Ansenbourg zu.

Hergegen hoeret den herren zu Crichingen zu von dem weyer an, so obent dem dorf S. gelegen, den drauf nahe den Grunengrund aus beis uf den Knopt, da die marckt bei dem baum stehet, da man durch schleuft, der marcken nahe den leichenweg aus, alles wie obgemelt, beis uf die hohe strass, der strassen nahe beis uf Remescheit heinden im loch, wie die marcken daselbs richt ab in den Arlergrund gegen, den Arlergrund herab nahe beis wiederumb uf vorg. weyger; von dieser marcken, so in dem grund im dreisch und drauf stehet, die marcken nahe fort, so heinden im busch stehet, uf der keren, dan von der marcken richt aus uf die veltz, so vor ein marck gehalten wird, darauf ein creutz gehauwen, von der marcken den weg nahe, wie die marcken stehen, beis uf die strass, wie der lehm wendet, und wie das jung holtz wendt, davon dan bey der leschkaulen heinab den drauf nahe beis wiederumb uf die marcke, so im dresch und drauf in Reiffert stehet, dan uber in den anderen drauf nach rond umb den Lollenberg beis uf die marckt, so in Remesch stehet in loch, hoeret allein den heren zu Crichingen zu.

Zum andern von der marcken, so uf Remesch stehet, wie vorgemelt, beis in den Arlergrund, richt uf den Arlerweg nahe, wie die marcken im busch in drauf stehet, der marcken nahe beis uf die strass die an dem puill stehet, der marcken heinden die alt heck in beis under Scholtes heck, da die marcken im busch stehet in Reiffert, horet den herrn Palland zu.

Der marcken nahe uf dem berg, wie die marcken stehen, wie vorgemelt, beis uf den lehm der strassen wiederumb zuruck nahe beis uf die marck, so im weg stehet, die Calmesser busch scheidt, den marken under Calmesser busch durch beis uf den Arlergrund uf dieselbige marckt, so daselbst im buisch in drauf stehet bei der grosser bochen, den drauf herumb nahe beiss her-

aber uf die marcke, so heinden stehet im grund, so Palland und Ansenbourg scheidt; deis horet zweuschen deisen vorg. marcken den herren zu Ansenbourg zu. 1578. Noch ein mal geweysen worden den 20. augusti. *Underschreiben* H. Michel Calmes.

Uf heut den 17. mey 1619 habe ich Hans Michell Calmess, als alster hochgerichtsscheffen, in beisein Paulus Johan, so ich hiebevoren geweisen den 24. may 1608 der gemeiner herren veld alhey zu S., wo dieselbe kehren und wenden, auch mit marcksteinen an vielen orteren gesetzt, auch wo den wolgebornen meinen gn. h. zu Crichingen deroselben theil abgemarckt, wie dan auch Rollinger und Palland abgedeilt und gesundert, uf dato beisein obg. Hollers Clos und Bartels Johan, auch hochgerichtsscheffen, geweisen und erlert, uf tag jahr obstehet. In urkund dessen hat Paulus Johan, nach meir altester scheffen, diese erweisung wegen der zweier vorgemelter scheffen, so schreibens unerfahren, zu zeuchenis deiser ercleruug underschriben. Actum ut supra. *Underschreiben* H. Michel Calmus, Paullus Johan zu Siebenborn.

1609, 26 november. Corig. — Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines, Corig, Dagstul, maréchal-héréditaire, conseiller et lieutenant-gouverneur du Luxembourg, prévôt et capitaine du marquisat d'Arlon, et Anne de Palland, sa femme, relaissent héréditairement à Anne Bernardi, veuve de Jean-Charles, en son vivant écoutète à Kilbourg, tous leurs biens à Kilbourg et la cense de Dodenberg, pour la somme de 700 fl. à 24 albus pièce; ils promettent de faire ratifier ce relaissement par l'archevêque de Trèves de qui ces biens meuvent en fief. Si la lignée de Raville s'éteignait, les héritiers ne pourront rentrer en possession de ces biens que contre payement de ladite somme. — Copie simple. Allemand. 273.

1609, 11 décembre. Kœrig. — Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines, Kœrig et Dagstul, maréchal héréditaire et conseiller, prévôt à Arlon, déclare que le 26 novembre passé il a relaissé à Anne Bernardi, veuve de Johann Carl de Coblence, en son vivant écoutète à Kilburg, ses biens sis à Kilburg et aux environs, contre un cens annuel d'un écu; par la présente il lui vend ce cens contre une somme de 100 écus, de sorte qu'Anne Bernardi et ses héritiers jouiront librement des dits biens. En cas d'extinction de la lignée masculine des Raville, ses héritiers ne pourront rentrer en possession que moyennant paiement de 100 écus. — Copie. Allemand. 274.

1610, 5 novembre. Unseldange. — Hanen Johan et Else,

conjoints, de Vichten, vendent aux Jésuites de Luxembourg, pour 860 fl. à 10 patars pièce, pour lesquels ils donnent quittance à François Aldenard, recteur, leur bois dit Hanenknoppe proche Genche, entre les bois de Biessen et Freyen. Le transport en a été fait le 15 juillet 1610 par devant la justice de Vichten et Hans-Conrad de Berg, seigneur de Kolpach, officier d'Useldange. — Original, parchemin. Allemand. 275.

1611, 15 octobre. Luxembourg. — Sentence provisionnelle du conseil, dans une affaire entre le recteur du collège des Jésuites à Luxembourg, suppliant, et Beckers Theis et consorts d'Useldange, ajournés. La cour condamne les ajournés „die streitige frönden von „dem sonnenschein des morgens an bis zu undergang derselben, „wie einem getreuwen pflugman geburt, zu leisten, vermitz „empfahung des kostens viermal im tag, in massen solches mit „ihnen betagten hingebracht und aller pilligmessigkeit nach im „dorf gebreuchig ist, welcher kost der suppl. ihnen zu verschaffen „schuldig sein soll." — Copie authentique. 276.

1612, dernier mars. — Testament de Jean Piret, mayeur à Wionpont; il entend „que les promesses et convenances de mariage „faictes à Vianden entre Jehan Piret, le jeusne, seigneur de S. „Oude, et damoiselle Margueritte Weyders doibvent tenir lieu, „encor que ce soit au regret d'aultres;" il laisse la totalité des acquêts à Jeanne de Villenfaigne, sa femme; son fils Lambert, époux de Jeanne Tabollet, devra se contenter de la seigneurie d'Enghien et d'une rente de 50 fl. — Copie simple. Français. 277.

1612, 8 août. Bruxelles. — Ordonnance relative aux exemptions des aides prétendues par beaucoup de sujets lors du dénombrement des feus de l'an 1611. — Cop. simple. Franç. 278.

1613, 16 mars. Malines. — Sentence de la cour de Malines dans une affaire entre Georges d'Everlange, suppliant par requête, demandant provision, d'une part, et Florent, comte de Berlaymont et de Lalaing, en sa qualité de surintendant des biens de la maison de Bade, débattant lad. provision, d'autre part; celui-ci est condamné à rendre au suppliant tout ce qui a été reçu dans la mairie de Redange au profit de la maison de Baden, depuis que cette mairie a été engagée au suppliant. — Copie certifiée. Français. 279.

1613, 3 juin. Gondrecourt. — Théodore de Lenoncourt, seigneur souverain d'Oley etc., donne attestation de noblesse à Jean Aubert, demeurant à Vitrange, prévôté de Thionville, dont le père, „par la nécessité et les occurrences des guerres passéez,

„auroit desrogéz à la qualitée de noblesse, dont il estait issu du „costé maternel“. — Copie certifiée. 280.

1613, 24 novembre. — Certificat de baptême de Louis, fils d'Engelbert de la Neuveforge, conseiller et procureur-général. Parrain: Louis Bockenheim, official à Siersberg en Lorraine; marraine: Hélène Cymont, femme de Jean-Gaspar Huarts (sic), conseiller. Certificat délivré le 25 janvier 1775 par Paul Feller, curé de S. Nicolas à Luxembourg. — Original. Papier. Signature et cachet. 281.

1614. — Prix de vente de différents biens de la maison de Bade. — Extrait contemporain. Papier. 282.

Extrait de la vendition des biens de la maison de Baden, 1614.

Kehlen et Rhode sur l'Eischen, à M. de Raville, 2150 dalers; Hassel, Flesgin, 700 d.; Reckingen, Schondorf, 650 d.; Seul, Kilburg, 140 d.; Hupperdingen, greffier, 1700 d.; Norenhausen, Kilburg, 1000 d.; Domeldingen, sieur Horst, 16 d.; Rhode sur la Syre, Waldbredimus, Dalheim, au greffier, 3500 d.; Altwies, dépendance de Pittange, Flesgin, 1650 d.; Ham, Sentzig, Hellingen, Kilburg, 4400 d.; Richemont et Ginnenge, Weyss, 22250 d.; Reckingen, Weiss, 1580 d.; Mundlingen, Kilburg, 1700 d.; Fronholtz, ..., 1400 d.; les terres, Weyss, 500 d.; Gilbingeu, Steves, 324 d.; Karrenbusch, Jésuites, 2000 d.; vivier à Ginnenge, Dronckman, 44 d.; tous les dismes de Wolckrange, à l'archevesque et aux Jésuites, 17000 d.; la cour d'Andfen, greffier, 5600 d.; Burggut à Steinsel, cense de Bonnevoye et Luxembourg, sieur Horst, 1100 d.; Wolfjehend, Metzenhausen, 356 d.; Roser, d'Arimont, 550 d.; jardinaiges, Wagemans, 42 d.; vins à Remich, d'Arimont, 606 d.; mairie Altwies, J. Bosch, 2350 d.; Ellingen, La Vall, 2525 d.; Weyler zum Thorn, Kastel et Mondorf, Flesgin et Neumetzler resp. 1006 dal.; Daubenfelt, à M. de Raville à 2400 dalers.

La seigneurie de Pittenge avecq Essingen et Biessen n'est encor vendue.

1614, 3 février. Luxembourg. — Avis des avocats M. Wiltz et N. Leuchen (sic), portant que le capitaine de Mombeck, époux d'Eve de Lellich, est tenu de contribuer aux frais d'un procès concernant les biens de Lellich. Selon la généalogie produite Claude de Lellich et sa femme Madeleine de Monréal eurent cinq enfants: Georges, Jean, Hilgarde, Catherine et Eve, celle-ci épouse de Bernard de Mombeck, capitaine en garnison à Thionville, et décédée sans enfants. — Traduction française, produite dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 283.

1615, 14 mars. — Accord entre Hugue-Thierry Zievel, seigneur de Bettembourg, et Jean de Prelle, aussi seigneur de Bettembourg et Marie Houlart, sa femme, au sujet d'une somme de 1062 écus 20 patars que ces derniers ont été condamnés par la cour de Malines à payer au premier, à titre de restitution des revenus d'un demi-quart de la seigneurie de Bettembourg, part de Falkenstein. Jean la Prele et Marie Houlart, pour eux et leurs cohéritiers Georges, Elisabeth et Madeleine Houlart, mineurs, enfants de feu Henri Houlart et d'Antoinette de Rouffignon, avec intervention de Pierre Houlart, leur oncla paternel, cèdent à Zievel plusieurs pièces de terre: un bois dit *Lamberscheuwer* à Abweiler, trois jours de terre au lieu dit *Frauwenklopf* près dudit bois, une demi-charrée de foin au même lieu, le quart de deux autres prés *uf dem hof Kockenscheuwer*, donnant environ 2 charrées de foin. Reçu par Valentin Strenge, notaire. — Original. Papier. Français. 284.

1616, 20 mai. — Sentence provisionnelle du conseil provincial de Luxembourg, dans une affaire entre Wolfgang et Georges-Frédéric d'Enschringen, suppl. et impt. de lettres de maintenue, d'une part, et Pierre-Ernest de Raville, déf., d'autre part. La cour ordonne commissaire Gaudius et maintient les suppl. dans la jouissance de tous leurs droits de haute, moyenne et basse-justice à Heispelt, jusqu'à la fin du procès. — Expédition authentique. Allemand. 285.

1617, dernier octobre. — Points touchant la haute justice d'Ansenbourg, sur lesquels le landmayeur aura à s'informer. — Copie. Français et allemand. 286.

1618, 16 mars. Brnxelles. — La chambre des comptes relaisse en arrentement perpétuel, contre un cens annuel de 4 sols, à Marguerite Mondrich, veuve du conseiller Houst, chevalier, seigneur de Bubange et Eyskercque, une place sise dans *la rue dite Pintegass, qui tiroit dez la ville de Luxembourg vers les remparts*, à peu de distance de la maison de Ll. AA. — Orig. Parchemin. Sceau en placard. Signé *Boxhorn*. 287.

1618, 22 août. — Information sur la haute-justice d'Ansenbourg, faite à la requête de Jean d'Ouren, seigneur de Tavigny, Maltzemberg et Limpach, prévôt et capitaine de la ville et prévôté de Luxembourg, et de Ferdinand Darimont, conseiller et receveur, par le land-mayeur de Kehlen, N. Greisch. — Original. Papier. Allemand. 288.

1619, 14 novembre. Luxembourg. — Florent, comte de Ber-

laymont, surintendant des biens de la maison de Baden, ordonne au bailli d'Useldange (Sébastien de Thynner, seigneur de Hollenfels), et au bailli Breisgen, de payer, chacun par moitié, la somme de 531 écus due aux héritiers de Georges d'Everlange en vertu d'une sentence de Malines et d'un arrangement conclu avec les dits héritiers. Le 17 novembre 1619 quittance de J. Borquelmans, huissier ordinaire du grand conseil de Malines, de 254 écus et 12 patars, lui payés par Sébastien de Tinner. Le 13 novembre le même huissier avait saisi le moulin d'Useldange. — Originaux. Papier. Allemand et français. 289.

1619, 24 décembre. — Note, portant qu'à la dite date Jean-Charles Sylvany a été présenté à la cure de Bastogne par le comte de Berlaimont, en qualité d'administrateur des biens du comte de Baden, et le 17 sept. 1638, après la mort de Henri de Wicourt, Glaude van den Berg, dit Colbach, doyen de l'église collégiale de Baden, par Hermann-Fortuné, marquis de Bade. 290.

1620, 20 juin. Luxembourg. — Placet du conseil pour Nicolaus Ernesti, curé, chapelain à Biessen, présenté par Christophe, baron de Créange et Pittange, le 29 avril, pour l'autel de la S. Croix dans l'église paroissiale de Septfontaines, devenu vacant par la mort de Michel Hertzig, et admis par la cour de Trèves le 4 mai. — Copie certifiée. 291.

1620, 22 novembre. — Placet du conseil de Luxembourg, pour Jean Seeler, chapelain à Septfontaines, présenté le 18 novembre par Pierre-Ernest, seigneur de Raville, pour l'autel de la S. Croix en l'église paroissiale de Septfontaines, devenu vacant par la mort de Nicolas Ernest de Diekirch. — Copie certifiée. 292.

1622, 15 septembre. Trier. — Lettre de Hugo, doyen de la cathédrale de Trèves, à Pierre-Ernest de Raville, seigneur de Kœrich et Septfontaines, maréchal héréditaire. Il s'agit de l'estimation d'un bien (de la cense de Schwickerath?) à faire par Roben de Sinstelt. — Original. Allemand. 293.

1622, le dernier jour d'octobre. — Ordonnance de Philippe III, roi d'Espagne, relative aux bois et forêts de la terre d'Agimont. — Copie certifiée. Français. 294.

(1623, 12 mai.) — Spécification des dettes dont est chargée la mortuaire de Pierre-Ernest de Raville; les dettes montent à 37095 écus 22 sols, sans les prétentions du seigneur de Warsberg. Il est dû, à Everling, conseiller à Luxembourg, 2133 écus 26 s.; à Cloten de Trèves, 568 écus; à feu l'archidiacre Quadt, 320

écus; à Pierre Haas, échevin à Trèves, 225 écus; aux héritiers Kilburg, 584 écus; à Franz Pactius de Trèves, 497 écus 24 sols; à Jean de Moulin, 38 écus; à la demoiselle Ronnillen, 335 écus 24 s.; Jeanne de Breisgen, veuve Pactius, 826 écus 20 s., hypothéqués sur Keispelt; Hans-Conrad vom Berg dit Kolpach, 600 écus; Lucas Bosch de Luxembourg, 1028 écus 17 sols; Henri Huprecht Newedorf, avocat à Luxembourg, 800 écus, avec engagère de Kehlen et Rodt; Jean Homan d'Ettelbrück, 1200 écus; Faust de Stromberg, 793 écus 18 sols; au procureur-général, 3400 écus; au censier de Schwickerat, 497 écus 24 sols; au séminaire des Jésuites à Molzheim, 131 écus 6 sols; à Mathias Linden de Trèves, 302 écus 20 sols; à Corneille Warcken d'Arlon, 2256 écus 15 s., avec engagère de Tornich; Breidscheid de Bastogne, 12486 écus 12 sols; à l'hospice S. Jean à Luxembourg, 329 écus 22 s.; au colonel Baur, 800 écus, avec engagère du moulin de Bas-Charage; à Jean Reehling. mayeur à Martelange, 1066 écus 20 sols, avec engagère de la dîme de Guerlange, plus 300 écus 20 s.; aux demoiselles de Créanges, 933 écus 10 sols; à Jean Wolckringen, échevin à Thionville, 366 écus 20 sols, avec engagère de la maison de Thionville; à l'hôtelier de Nancy, 96 écus; aux héritiers du docteur Saarburg de Trèves, 4110 écus, sans les intérêts échus depuis 1621; à Sontag le meunier à Callenbach, 200 écus, avec engagère du moulin; Voltzen, 240 écus 20 s.; aux héritiers Dronckman de Luxembourg, 622 écus; à Puteanus de Louvain, 160 écus. — Original, non signé. Allemand. 295.

1623, 15 mai. Unseldingen. — Le justicier et les échevins du prieuré d'Useldange constatent qu'Anne, veuve de Kesselers Stoffel, a vendu à Nicolas Clensch, procureur des Jésuites de Luxembourg, sept pièces de terre grevées d'un cens annuel de deux gros au profit du prieuré d'Useldange, pour une somme de 53 écus à 30 sols pièce; le dit procureur se charge en même temps dudit cens. — Copie certifiée. Allemand. 296.

1623, 3 juillet. — Arpentage des bois d'Ansenbourg, l'arpent étant compté à 400 verges, la verge à 12 pieds, le pied à 11 points (*sic*): Le bois dit *Misselbusch*, 136 arpents 132 verges. Le petit bois dit *under Kassel* au-dessus du sentier conduisant à Mertzborn, 3 a. 24 v. Le *roybois*, dit *uf der bourg*, 19 a. 350 v. Le bois dit *auf Delfersholtz* près de Dondelange, 15 a. 182 v. Le bois dit *Medersgracht* du côté de Tuntange et Born, 10 a. 32 v. Un autre bois du même nom, sur le chemin allant du château à Tuntange, 16 a. 82 v. Le bois dit *Scheuckes*, 38 a. 364 v. En somme 239 a. 266 v. — Copie simple. Français. 297.

1623, 13 juillet. — Estimation de la terre et seigneurie d'Ansenbourg, faite à la requête du seigneur de Raville par la justice d'Ansenbourg. Il y a 58 foudres de foin, estimés à 40 écus le foudre; 37 jours de terre à 14 écus, et 171 à 18 écus; 170 à Himmelingen, à 12 écus; auf Holfelser Berg, 55, à 16 écus; *in Lastert*, 10, à 10 écus; près de Keispelt, *die Acht*, 17, à 7 écus et 12, à 18 écus; à Ansenbourg, 4 à 18 écus; *der wingersberg unden an dem schloss*, $2^1/_2$ jours; auf Telfersholtz, 6 jours, à 7 écus; le grand jardin sur la montagne, 4 jours, à 40 écus; le jardin près du château, *auf dem graben*, 2 jour, à 25 écus; un jardin à Ansenbourg, 1 jour, à 40 écus; $1^1/_2$ jour de jardin, 100 fl. de Luxembourg. — Copie simple. Allemand. 298.

1623, 12 août. Ansembourg. — Jean-François, seigneur de Raville, Dalembourg, Kœrich, Septfontaines etc., maréchal héréditaire, ordonne à Thomas Bidart, son officier d'Ansenbourg, de faire couper tous les arbres qui se trouvent tant dans la rivière nommée *die Isch* que sur les bords, par toute l'étendue de la seigneurie d'Ansenbourg, et de retirer les arbres, de manière qu'on puisse librement pêcher dans la rivière, donnant à Bidart tout le bois qu'il aura fait retirer. Il déclare que telle est la volonté de son frère Florent, exprimée avant son dernier départ au mois de juillet 1622. — Original. 299.

1623, 25 août. — Jean-François, seigneur de Raville, Corrich' Dallenbruch, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg et capitaine d'une compagnie de cuirassiers au service d'Espagne; Godefroid d'Eltz, seigneur de Clervaux, Bletange et Walmerange, et Samson de Warsberg, seigneur de Reineck, Freistroff etc., tuteurs des enfants mineurs de feu Pierre-Ernest de Raville, en son vivant seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines, Corrich etc., conseiller, chevalier et justicier des nobles, et d'Anne de Pallant, conjoints, père et mère du premier- nommé, assignent à Madeleine de Raville, chanoinesse à Epinal, sur la seigneurie d'Ansenbourg un capital de 1200 écus à 5 francs pièce monnaie de Lorraine, devant produire une rente de 400 francs, légué à ladite Madeleine par feu Jacques, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines, Corrich, conseiller, justicier des nobles, et Marguerite de Bassompierre, son père et sa mère, par testament confirmé le 7 mars 1605, par devant le notaire Strenge, par contrat fait entre elle et Pierre-Ernest susdit, feu son frère. — Copie certifiée. Français. 300.

1623, 22 septembre. — Partage de la succession de Pierre-

Ernest de Raville, seigneur de Raville, Kœrich, Septfontaines, Dallenbruch etc., conseiller de guerre, maréchal héréditaire et justicier des nobles, entre ses fils qu'il a eus d'Anne de Palant: Jean-François, maréchal héréditaire et capitaine au service de S. M., Pierre-Ernest, chanoine de Trèves, Spire et Minden, Florent et Otto-Hartard, ces deux mineurs, représentés par Samson de Warsburg et Godefroid d'Eltz, seigneur de Clervaux, Volmerange, Ennery et Bletange. Jean-François de Raville aura Kœrich, le maréchalat héréditaire, et des rentes à Kœrich, Geflingen, Gitzingen etc. Le reste des maisons et châteaux: Ansenbourg, Septfontaines, Milburg, Rosport, Kilburg, Daubenfeld, Kehlen, Rodt, écherront à ses trois frères suivant spécification particulière. — Réalisé au conseil provincial le 4 octobre 1623. — Copie certifiée. Allemand. 301.

1623, 15 décembre. — Relevé des revenus de la seigneurie d'Ansenbourg, estimés à 615 dalers 19 sols 7 deniers. — Orig. papier. Allem. 302.

Verzeichnus aller renten, gefelle und hochgerichtsgerechtigheit, so dan froende, schaft und dienst, so zu dem haus und herschaft Ansenbourg gehoert und zugeeignet worden, und das vor die kindtheil weyland des hern von Rollingen wolseligster gedechtnus nachverlassenschaft.

Item das alt stamhaus und schloss Ansenburg, vorhof, schewr, stallung, hoch-, mittel- und niedergericht und jurisdiction selbiger herrschaft.

Item die darzu gehoerige aysementen, als hewe in den bruellen und wiesen uff 68 fouder (darin der brull Bellis begriffen), aestimirt durch meyer und gericht g^r herschaft das fouder zu 40 daler, thut 2720 daler.

Item an schlosslenderey, so gut uud bœs, wilt und floerland, zusammen (die garten inbegriffen), 492 morgen, der best morgen vor 18, der ander 16 und volgend 12, 10, 8 und der geringster vor 7 daler durch g^e gericht taxirt, thut zusammen 7162 daler.

Zu dieser herschaft seind gehoerig 30 leibeigner man, so sich abkaufen, auch von iren gutern, so sie verkaufen, den zehenten pfenning zu geben schuldig, desgleichen alle froende zum haus thun müssen.

Ietzgemelte 30 leibeigne, hoch-, mittel- und niedergerichts underthanen der herschaft Ansenburg seind schuldig ein jedwieder, so mit gespan, pflug und wagen versehen, zwen tag haber zu säen, zwen tag zu brachen, zwen tag zu roeren und zwen tag korn zu säen, (ausserhalb meyer und bot, so wegen amptsbe-

stallung und dass sie die froender zur arbeit gebieten, obacht nehmen, dass alles dem hern zu nutz ausgericht, auch den froendern essen und drincken zudragen müssen, gefreiet seind), und befinden sich vor dis mal gantze, halbe und viertheil pflüg, zusammen zehn oder zwolf, diewelche ungefahrlich 24 oder 25 morgen erarbeiten und in die saat brengen können, welche leibeigne froender und underthanen auch einer zehen, andere acht, sechs, auch vier und zwei tag pro rata und vermog scheffenweistumb die frucht abzuschneiden schuldig sein.

Wie dan wieder dieselbe eigen leut allsamen jedwieder ein tag, sechs under inen zwen tag, thut zusammen 36 meder, zu der hern hewe zu mehen, allein aber den Ansenburger bruell, die wies bei Dondlingen und die wies zu Himlingen zu zeden, kehren, ufzuheben und uf des haus Ansenburg stallung abzuladen schuldig; wie ingleichen wieden und gestöpfs zu dem grossen garten beizufüren, und darbeneben alle bawe- und wachtfroende zu dem haus und der mülen, alles wie von alters und nach laut scheffen erkentnus.

Nebent vorgenanten leibeignen underthanen seind zwen lehen- und zinsman zu Ansenburg und ein zinsman zu Donlingen, Webers Peter genent, welche nebent obgen. leibeignen mit hochgerichtsunderthanen seind, *ergo* 4 lehen- und zinsman.

Die aysementen zu Ansenburg, so in hievorgen. posten begriffen, ertragen ahnjetzo an weitzen, korn und haber, auch botter, wie hernach bei jederm posten zu sehen.

Vorgen. Ansenburger leibeigen underthanen seind benebent den abkeufen verpflicht, dem herrn järlichs zu mey- und herbschaft ahn gelt ufs schloss Ansenburg zu liebern 48 daler, und weil weiland her Jacob, her zu Rollingen und Ansenburg, 8 daler davon *ad pias causas* testamentlich legirt, restiert nach abzug meyer, gericht und boten jura, 40 daler.

Item geben selbige leibeigne underthanen wechtergelt jeder 5 stuber, wannehr sie nicht jahrlichs zur hut und wacht erfordert werden, thut benebent meyer, bot und hofmans zu Bour, so dessen jetzmals ambts und bestendnus wegen gefreyet sein, $4^1/_2$ daler.

Item geben dieselbe 27 leibeigner underthanen jahrlichs jedwieder ein gulden oder 10 stuber froen- oder fuergelt, thut 9 daler.

Item thient der banofen zu Keuspelt jahrlichs an ofenpfacht 1 thaler 26 st.

Item die mulen zu Kersen, 8 dlr. $22^1/_2$ s.

It. Weber Peter zu Donlingen ahn erbzins von seinem haus jahrlichs 3 daler.

It. Lentzen Claus von Ansenbourg ahn erbzins von seinem haus auch 3 daler.

It. noch derselb von einem garten zins, so lang den herrn gefellig, 10 s.

It. thient der banofen zu Niederkorn an gelt, 14 daler.

It. Thieltges Claus oder Mantels Hansen erben jahrlichs ahn erbzins 4 dlr.

Item Claus Fassbenders haus im Breidenweg zu Lutzemburg gibt jahrlich erbzins 1 dlr 6 st.

Item Goederts haus zu Bour gibt jahrlich von weidgang, so lang der herschaft geliebt, 1 st. 6 drs.

Item gibt Linden Theis zu Keuspelt, 16 stuber.

Item Franz von Mertzborn gibt jahrlichs wegen schuldiger pflugfart, so lang dem hern beliebt, 1 1/2 daler.

Item der müllner zu Ansenburg von einem garten, so lang der herschaft gefelt, 1 daler 10 st.

Item von dem kleinen haus zu Bour under dem weg, 8 stüber.

Item zu Herspelt felt jahrlichs zu mey- und herbschaft, theils andere gefelle mit inbegriffen, 22 daler 22 s.

Sommarum innahm ahn gelt ist 112 daler 2 st. 6 d.

Folgen die fruchtrenten zu gr herschaft gehoerig: Weytzen:

Die aysementen zu Ansenburg, 2 ma.

It. liebert der meyer zu Keuspelt wegen seines meyerampts jahrlichs ein sester und andere der meyerey underthanen daselbst, 4 sester, thut 1/2 m., das malder zu 6 daler angeschlagen, thut alhie 15 daler.

Korn. Die aysementen zu Ansenburg dienen 30 m.

It. thient die meyerey Keuspelt jahrlichs an schaffkorn 9 m. 5 1/2 s.

Der muhlenpfacht zu Niederkersen thut 12 m.

Die muhlen zu Langwasser, 5 1/2 m.

Diederichs Bernard zu Dondlingen, 1/2 m.

Jacob von Nospelt und consorten, 2 s.

Die mülhen zu Ansenburg, 6 1/2 m.

Der hofman zu Bour, gibt 5 m.

Herspelter meyerey, 1 m. 8 s.

Der zehenden zu Fünig, thient an korn 5 m.

Sommarum korns ist 76 m. 2 fas, das malder zu 4 daler angeschlagen, thut alhie ahn gelt 304 d. 6 s.

Erbsen. Von den Garscher zehenden, 3 sester.

Von Keyl bey S. Johansberg aus dem Hoingringerglied, 1 1/3 fas.

Sommarum erbsen 3 s. 1$^1/_3$ fas, das malder zu 4 daler wie das korn angechlagen, thut alhie 1 daler 10 s.

Haber. Die aysementen zu Ansenburg dhienen jahrs 15 malder,

Item dient die meyerey Keuspelt nebent meyer und bot, so des schaffs gefreyet, jahrlichs an schaffthabern, 9 m. 5$^1/_2$ s.

Der hof Bour, 5 m.

Zu Caler felt jahrlichs, so aus dem haus Hollenfeltz ufs haus Koerigh geliebert werden, 4$^1/_2$ m.

Der zehenden zu Funig thient jahrs 5 m.

Sommarum haber ist 39 malder 2 fas, jedes malder zu 2 dlr. angeschlagen, ist 78 d. 3 st.

Heydenkorn. Die aysementen zu Ansenbourg dienen 2 malder; jedes zu 3 daler angeschlagen, thut 6 daler.

Schwein. Der mülner zu Ansenburg liebert jahrs 1 mülenschwein, deshalb, zu 6 daler angeschlagen, thut alhie 6 daler.

Cappen. Das haus und herschaft Ansenburg hat jahrlicher erbrent inthienen an cappaunen 28 stück, jeden zu 7$^1/_2$ st. angeschlagen, thut alhie 7 daler.

Hüner. Dasselb haus und herschaft Ansenburg hat jahrlicher erbrent inthienen an schaft und zinshüner uber ordinair abgang 192 hüner; die meyerey Herspelt 8 hüner. Sommarum 200 hüner, jedes per 4 st. angeschlagen, lauft zu gelt ad 26 d. 20 s.

Flachs. It. liebert Weber Peter von Dondlingen an reinen flachs 2 pfond, und der banbecker zu Niederkorn 2 pfond, das pfond vor 7$^1/_2$ st. angeschlagen. thut zu gelt 1 daler.

Böck. In der herschaft Ansenburg fallen jahrs vier böck und zu Beringen einen, thut, jeder per 7$^1/_2$ stuber geacht, 1 daler 7$^1/_2$ s.

Eyer. In der herschaft Ansenburg fallen jahrs 625 eyer und zu Beringen 100, thut 725 eyer; das 100 zu 12$^1/_2$ st. angeschlagen, thut alhie 3 dlr. 5 d^{rs}.

Botter. Die aysementen zu Ansenburg thienen jahrs ein tonne botter, thut 50 massen; dieser botter sambt der abnutzung der viehezucht angeschlagen zu 42 daler.

Der zehenden zu Fünig thient jahrs 6 behemer massen botter, die mass zu 20 stüber, thut 4 daler.

Somma totalis ist 615 daler 19 stüber 7 d.

Signé: Samson von Warsberg. — Godtfridt her zu Eltz. — Peter-Ernst herr zu Rollingen.

1624, 14 mars. — Partage définitif de la succession de Thomas Bidart et Jeanne Piret, conjoints, entre Lambert Bidart, chanoine à Dinant, Jean de Jalhea, époux de Jeanne Bidart, Claude

Fournon, époux de Marie Bidart, et Jean, Thomas, Nicolas, Guillaume et Anne, tous enfants resp. beaux-fils des défunts époux. — Copie authentique; étude du notaire Artas Mathys. Franç. 303.

1624, 2 juin. Luxembourg. — Sentence provisionnelle du conseil, entre les Jésuites de Luxembourg et la communauté de Vichten; le conseil ordonne l'instruction du procès, en permettant aux Jésuites de faire couper annuellement, jusqu'à l'issue du procès, le 25e journal du bois en litige (le Hanenknoppe) et aux communs habitants de Vichten d'y mener paître leurs bestiaux, en se conformant aux ordonnances relatives aux bois et forêts. — Expédition authentique. Allemand. 304.

1624, 4 juillet. — Premier projet de contrat pour l'érection des forges d'Ansenbourg et du fourneau de Septfontaines. — Copie certifiée. 305.

Conditions auxquelles l'on pourrait entreprendre de traiter et convenir pour ériger forges et fourneaux sur les seigneuries de Septfontaines, Ansembourg et Kœrich, appartenans ensemble à la maison mortuaire du feu seigneur de Raville, maréchal héréditaire, justicier des nobles du duché de Luxembourg etc. et ce pour y faire le proficet commun des bois desdites trois seigneuries.

Les seigneurs tuteurs de la maison mortuaire du feu seigneur de Raville ont résolu et accordé ce que s'ensuyt cy-dessoubs marginé sur chascun article, à condition de faire omologuer le tout au grand conseil ou ailleurs où il sera besoing pour la plus grande asseurance de part et d'autre.

1. Ces places cy-mentionnées sont esté visitées et marquées par les parties et s'accordent soubz les rendages et conditions cy-après spécifiées.

Premièrement il convient que l'officier qui sera commis par les seigneurs ou leurs tuteurs livre les places nécessaires de la longueur, largeur et estendue que sera de besoing, et que l'entrepreneur désignera et marquera, pour en icelles bastir les usinnes.

2. L'arrentement du cours d'eau nécessaire pour les usines soubz la seigneurie d'Ansembourg portera par an 6 fl. Carolus.

Pour le cours d'eau servant ausd. usines, s'offre une rente annuelle comme de coustume.

3. Le cours d'eau à Enderen

Qu'il soit donné ordre que

rendrat aussy annuellement 6 desd. florins, et pour la conduicte des eaues et fontaines est résolu cy-après avecq les places.

sans obstacle ou difficulté l'enpreneur puisse faire conduire les eaues et fontaines qu'il trouvera luy estre nécessaires.

4. Les chemins ordinaires dont les communautés se servent, leur sont permis, mais dedans les bois il leur sera loisible de les faire faire à leurs fraiz là où il sera nécessaire, pour vider les ouvrages, en prenant les bois à cest effect nécessaires.

Que luy seront aussy livrez et permis sans difficulté les chemins, pour parvenir avecq ses matériaux ausd. usines, mesmes ès bois desd. seigneuries, pour en vuider les charbons.

5. Le contenu de cest article s'octroye à condition de n'en pouvoir vendre ny distribuer ailleurs que pour leur propre usage, et qu'iceux seront désignez par celuy qui sera commis.

Que pour l'érection des bastimens premiers et successivement pour l'entretien d'iceux, de ses chariotz et attelages, les bois nécessaires luy seront gratis désignez et livrez comme estre coustume partout.

6. Le terrage des mines et pierres nécessaires pour bastir et pour brusler la chaux qu'il faudrat à cest effect, se permect aussy ès districtz desdicts s^{ries}*, parmy que à chascun seigneur en sa terre soit donnée la vingtième charrée des mines tant seulement, du prix de laquelle le seigneur pourra disposer.*

Qu'ez districts desdits trois seigneuries il pourra tirer toute telle mine qui s'y trouvera, en recognoissant les seigneurs à qui le droict de terrage toucherat, en payant la 20^{e} charrée, comme elles se tireront.

7. Le contenu de cest article est accordé cy-dessus.

Pour la nécessité des pierres à bastir, du cron et des fourneaux à brusler la chau pour lesd. bastimens, se permettra la première fois gratis et aussy pour l'entretien d'icelles à l'advenir.

8. Le pasturage des chevaux ou bœufz qui mèneront les charbons et autres matériaux, s'accorde dans les bois pendant le temps et espace qu'ils seront en debvoir de charger ou mener leur charge.

Qu'ez districtz desd. trois seigneuries la vaine pasture de ses bestiaux d'attelage et harnaz luy sera permise, comme ès bois d'icelles, conservant les taillis jusqu'au terme de 5 ans.

9. L'on asseure l'entrepreneur de luy faire livrer autant de mil cordes de bois annuellement qu'il aura de besoing pour ses usines, et debvrat lad. corde estre de haulteur, longueur et largeur suivant l'article 100 du règlement général des bois, et en conformité d'icelluy se payerat douze souls de chascune corde, auquel effect sera au plus tost authorisé quelque personnage qualifié pour faire le livrement des bois, en recepvoir les deniers et donner quittance à ce afférante.

Qu'autant de mil cordes de bois qu'il aura besoing pour l'entretien desd. forges et fourneaux, lui seront annuellement désignées et livrées de haulteur, longueur et largeur conforme le règlement général de l'an 1617, article 100.

10. Lesd. cordes et leur livrement se fera 21 an consécutivement durant, en cas que les bois d'icelles seigneuries puissent furnir; mais là où qu'ils manqueroient, l'entrepreneur en pourra prendre ailleurs. Et le dict terme de 21 an expiré, se trouvant que les bois desd. seigneuries pourroient continuer l'entretien desdictes usines, l'entrepreneur sera livré pour la quantité et prix que dessus successivement d'iceux jusqu'à leur final parcours. Ne fust donc que les seigneurs pupils venans en eage et hors de tutèle, après ledict terme expiré, ne voulussent plus permettre la couppe desd. bois; il sera lors loisible à l'entrepreneur d'en achepter ailleurs et se servir des usines tant et si longuement qu'il payera le cours d'eau et rentes y apposées, ne soit qu'il les ait rachapté.

Et durera le terme et temps de la première coupe 21 an consécutifs, à condition que, sy le dict terme expiré les bois desd. trois seigneuries continuoient de pouvoir fournir ce que sera de besoing, comme dessus, l'entrepreneur pourra poursuyvre ses couppes jusques à l'entier parcours et achèvement desdis bois, s'obligeans lesd. seigneurs de maintenir en ce l'entrepreneur, sans rien contrevenir au présent traicté, mesmes de ne pouvoir vendre ou distribuer desdis bois ailleurs que pour fournir et entretenir les usines dud. entrepreneur jusqu'en final accomplissement de cest accord.

11. Les places pour ériger la

Et là où les places trouvées

forge et conduire les eaues en la seigneurie d'Ansembourg commenceront au-dessus de la retenue du moulin d'en-bas du chasteau et continuent du costel de la montaigne vers le dessoubs d'une pièce de terre qui est présentement ensemencée de froment, laquelle y servira aussy entièrement avecq les places dudict moulin et la prairie en-dessoubz le bied et canal d'icelluy jusqu'au lieu où se bastirat la forge et que l'eau y ayant servi rentrerat à son premier et ordinaire cours ; là où en cas de besoing se pourra faire un pont pour la commodité du charriage des charbons et matériaux. Pour le rendage desquelles places se debverat payer annuellement la somme de 24 fl. Carolus racheptable au seiziesme denier.

12. Quant au moulin d'Ansembourg susdict, il s'accorde aussi pour un terme de 21 ans consécutifz à condition que, si l'entrepreneur le veut transférer ailleurs, il lui sera loisible parmi faisant estimer la valeur du bastiment de maintenant et que, en faisant bastir un autre sur telle place que lui sera désignée et livrée à sa demande, à la fin dudict terme se debverat apprécier le nouveau bastiment d'icellui, la valeur duquel, au cas qu'elle excède celle du viel, se debvra refendre et rembourser par le seigneur.

13. Durant lequel terme se payerat un rendage de 14 malters

nécessaires pour la construction des bastimens desd. usinnes seront appartenantes aux seigneurs, il est requis que présentement l'on les apprécie à juste et raisonnable prix, pour d'icelles ou leur valeur en rendre rente annuelle ou extinction d'icelle parmy la rédemption à faire du dixième denier, considéré qu'à faulte de faire continuer le payement du cens annuel, le tout retournera ausd. seigneurs vendeurs.

Pour l'une desquelles places se trouvant le moulin d'Ansembourg assez propre et commode, besoin qu'il soit rendu propriétairement aud. entrepreneur parmy payant telle rente et rendage qu'au présent est trouvé payer, jouyssant aussi des droictz, services et corvées que les bannaux y sont attenuz, voire avecq liberté de le transférer ailleurs, si bon luy semble.

Le payement et rendage d'icellui avec les places ne dépen-

soille et . . . . avecq condition que pendant icellui il aurat à tenir franche de moulture la maison d'Ansembourg pour autant que concerne le train et mesnage du seigneur et non d'aultres estrangers qui y pourroient résider, parmi quoi et après les années expirées le seigneur s'en pourra servir et le relaisser.

14. L'estang cy-mentionné s'accorde sans payer rendage, à cause que le seigneur se retient de le pescher de trois ans à aultres, à la commodité du fourneau; mais bien se porat haulser autant qu'il sera de besoing pour la retenu des eaues et s'aura à démolir le molin cy-reprins, comme est promis.

15. Les places pour le fourneaa, comme elles sont bornées et celles des usines s'accordent parmi une cens annuel de 18 fl. Carolus, racheptable néantmoins une fois pour 300 fl. Carolus, à condition qu'advenant que lesd. places demeurassent abandonnées avec les usines par l'entrepreneur, lad. somme de 300 fl. lui sera rendue par l'officier de Septfontaines, Peter-Ernest Calmus, ou ses ayans cause, à quoi tous ses biens présens et advenir demeurent affectéz et obligez par ceste.

16. La conduicte du cours de la fontaine dont question, se laisse et permet aussy parmi le rendage ci-dessus articulo praecedenti.

dantes et autres qui nécessairement debvront suivre à l'érection desd. forges et fourneaux, s'offre de payer raisonnablement au profict du seigneur particulier à qui les héritages toucheront, comme par désignation et enseignement est pourparlé et devisé.

Et pour les places du fourneau premier y a certain vieux estang au lieu d'Enderen où il y at un moulin à découpper escorces; s'annéantira et payerat-on du cours d'eau aussi prix raisonnable annuel.

Se livreront audit entrepreneur les places devisées et marquées au-dessoubz dudit estang tant deça que dela du ruisseau jusqu'aux prairies pour la commodité du bastiment, de la masse du fourneau, les places à mettre et couvrir les matériaux et jecter les ordures et laitins d'icelluy, pour lesquels, comme dessus, l'on offre aussy raisonable payement de leur valeur en rente annuelle ou bien extinction d'icelle à semblable dixième denier.

Ausquel estang n'estant l'eaue suffisante, se pourra conduire la fontaine d'en hault parmi les terres en un canal ou fossez, en payant le simple dommage qui

sera trouvé estre causé par telle
conduicte et canaux.

17. Par-dessus quoi est pourparlé que les bousquillons ou fandeurs ne debvront laisser aucun estocq plus hault arrier de terre que de deux pieds et demi, soubz peine de l'amende ordinaire, ne fust donc que l'estocq fusse trop bossu ou fourchu; comme aussi debvront si bien et proprement ageancer et corder les bois la première fois qu'ils ne pourront plus rasseoir ou les repeter, après estre livrées et receues.

18. Et d'autant qu'il y a plusieurs gros arbres extraordinaires èsd. bois, ceux de grosseur desmesurée s'abatteront tous à la hache sur l'estocq comme les autres, mais trouvant que la tronce première excèdera quatre pieds de diamètre, se debvront sier et non couper à la hache (en cas qu'il y eust trop grand dommage), si faire ce peult, ou doncq pour semblables arbres, le cas arrivant, ils se pourront accorder avecq celuy qui fera la désignation pour le plus grand prouffict des seigneurs pupilz et advantage du livrement.

19. Finalement est défendu sur paine des amendes ordinaires que ni le maistre des forges ni ses ouvriers ou serviteurs pourront brusler autre bois que de cellui qui leur sera livré: et est stipulé que les subjects des seigneuries susd. qui se trouveront propres et duisables ou voudront travailler, en toute sorte de main-œuvre, moyennant qu'iis s'acquittent fidèlement et pour le prix que d'autres voudroient servir, auront à estre employez avant les estrangers.

Nous Samson de Warsberg, burghgraf de Reneck, seigneur de Freistorf etc. et Godefroid d'Eltz, baron d'Ennery, seigneur de Clervaux, Walmerange et Blettange, ensemble Jean-François de Raville, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg et comté de Chiny, seigneur de Coerich, Dallembrouch etc., en qualité respectivement de tuteurs des pupilles de la maison mortuaire de feu Monsieur de Raville, en son vivant mareschal héréditaire et justicier des nobles dudit pays, assistez de Peter-Ernest Calmus, officier de Septfontaine, comme à ce authorisé, aussi bien que nous cy-dessus par Monsieur Pierre-Ernest de Raville, seigneur de Septfontaines, et domher de Trèves, Spire, Monden (sic) etc., ayans examiné et reveu les cayers des grandes charges que sont demeurées à ladite maison mortuaire et par ensemble meurement délibéré, pour les desgager et acquitter, ne trouvans commodité plus propre et moins dommageable que les expédiens reprins au traité et conditions cy-dessus, à fin d'éviter la vente ou aliénation

de quelque pièce principale, avons convenu et accordé, ensuitte des résolutions marginées sur icelles avecq honestes personnes Thomas et Nicolas Bidart, frères, qu'ils auront à entreprendre les ouvrages et usines y mentionnées et passer oultre à l'observation des poinctz et articles ci-dessus; promettans de les guarandir et indemniser envers tous et contre tous sur et en ensuivant lesdis articles; ce qu'ils ont accepté et à l'entretien desquelles ledit Thomas, tant en son nom que de son frère, s'est obligé formellement et assuré que aussi tost que le contract à ce requis sera rédigé par escript, de passer oultre à l'érection et construction des usines ci-mentionnés, sans pouvoir retracter ou contrevenir à ceste présente, s'ayant aussi à ce regard soubsigné et donné pour caution le sieur Jean Piret, seigneur de S. Oude, maistre de forges illecq. En corroboration de tout quoy avons signé cestes. Le 4e de juillet 1624. — Signé *S. de Warsberg.*

1624, 20 juillet. — Difficulté s'étant élevée entre le censier du prieuré à Useldange et les communs habitants de ce lieu, au sujet de la vaine pâture des bêtes à laine, le procureur des Jésuites, Niclaus Clensch, déclare avoir fourni caution pour les moutons saisis. Le 1er octobre quatre arbitres, de Buschdorf, Schandel, Rippweiler et Boevange, décident que les deux parties auront à se tenir à la coutume ancienne. Le 7 octobre 1627 le même procureur déclare que, tant qu'on observera l'ordonnance faite par la communauté, statuant que chaque habitant ne devra faire paître qne 40 bêtes à laine, le censier du prieuré ne pourra en avoir que 60, „edoch vorbehalten, dass in dem winter, wan die „weit nicht geacht wird, auch diese zal nicht solle geacht werden, „sondern unserem priorat freistehen, nach seiner gelegenheit zu „halten, vermits dass sie under die gemeine herd gedrieben werden „und den lohn davon geben, wie sie ankommen zu geburlichen „legtagen.“ — Originaux. Papier. 306.

1624, 4 août. — Pierre-Ernst Calmus, officier de Raville à Septfontaines, relaisse à Michel Hoffman de Schwickerath les biens de Schwickerath, échus lors du partage de la succession paternelle à Pierre-Ernest, seigneur de Raville, chanoine à Trèves, Minden et Spire, contre un cens annuel de 80 écus. — Original. Papier. Allemand. 307.

1624, 5 octobre. — Contrat pour l'érection de la forge d'Ansenbourg, entre Samson de Warsberg, burgrave de Reyneck, seigneur de Freistorf, Jean-François et Pierre-Ernest de Raville, tant pour eux que comme tuteurs des enfants mineurs de feu

Pierre-Ernest de Raville, d'une part, et Thomas et Nicolas Bidart, frères, d'autre part. Les conditions sont les mêmes que celles du projet du contrat. Acte reçu par le notaire Valentin Strenge. — Copie certifiée par J. Strenge. Français. 308.

1624, 2 novembre. — Le prieur et le chapitre de l'église S. Remacle et de l'abbaye de Stavelot engagent à Co:nelis Haghen, mayeur à Bellain, pour 7000 fl. à 20 patars pièce, dont quittance, leurs dîmes grosses et menues, excepté celles des laines, à Busleiden, Bachlaiden et Bavigne. — Copie certifiée. Français. 309.

1624, 19 novembre. Unseldingen. — Sébastien de Tynner, seigneur de Hollenfels, capitaine et officier du marquis de Bade à Useldange, permet à un des sujets d'Useldange d'engager à la communauté de Calmus un de ses prés, pour 250 fl., qui seront employés à couvrir les frais d'un procès (de sorcellerie?), auxquels Theis Trein, sa femme, a été condamnée, après qu'elle eut été mise en liberté. — Original. Parchemin. Le sceau manque. Allemand. 310.

1624, 5 décembre. — Charles de Lenoncourt, comte du S. Empire et de Blainville, etc., bailli de S. Mihiel, constate que Watrin Thomassin, demeurant à Estain, a émancipé son fils Nicolas, âgé d'environ 23 ans. -- Orig. Parchemin. Le sceau manque. Français. 311.

1624, 9 décembre. Clervaulx. — Samson de Warsberg, vicomte de Reineck et seigneur de Freistorf, et Godefroid, seigneur d'Eltz, baron d'Ennery, Clervaux etc., tuteurs de Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, admodient le château, la terre et la seigneurie d'Ansenbourg à Thomas et à Nicolas Bidart, frères, maîtres de forge, moyennant une somme annuelle de 950 écus à 30 sols pièce. Les amendes et les droits de rachat des sujets de servile condition, estimés annuellement par la justice d'Ansenbourg, les épaves, le dixième denier et les confiscations demeureront à Florent de Raville. Le moulin de Kersen étant engagé au colonel Baur, les Bidart pourront le racheter. Le bail durera jusqu'à la majorité de Florent de Raville *ou que sa commodité et proufict ne requiert revocation.* Les sommes à dépenser pour l'entretien des toitures et autres notables réparations nécessaires seront déduites du prix de fermage. La forge d'Ansenbourg n'est pas comprise dans ce bail, mais bien le moulin d'Ansenbourg. Signé par Samson de Warsberg, Dorothée de Raville, femme du seigneur d'Eltz, et S. Raacht, officier de Clervaux. — Ajouté qu'à l'expiration du bail les admodiateurs seront tenus de livrer les champs

ensemencés de la même manière, et dans le même état qu'ils leur seront livrés par le censier d'Ansenbourg. — Original. 312.

1624, 20 décembre. Dinant. — Accord entre Jean et Guillaume Bidart, d'une part, et Thomas et Nicolas Bidart, d'autre, au sujet de la succession de Jeanne Piret, leur mère, en ce sens que les derniers cèdent aux premiers, pour 4600 fl. à 20 patars pièce, toutes leurs prétentions à cette succession, telles qu'elles leur avaient été attribuées par arrangement antérieur du 11 décembre 1623. Témoins: Lambert Bidart et Jean de Jallea. — Copie authentique; étude du notaire Artus Mathy. Français. 313.

(c. 1625). Spécification des rentes ayant appartenu à Jeanne de Villenfaigne, en son vivant femme de Jean Piret, grand'mère de Nicolas et Thomas Bidart, ces rentes dues à Espreuves, B'hoingne, Rochefort, Jamblinne, Duantaue, Jussainne, Barreau sur l'Orte, Humain lez Barreau et à Marche. — Note non signée. Franç. 314.

1625, 20 mars. — Estimation des revenus de la seigneurie d'Ansenbourg, à 975 dalers 10 sols 2 deniers, faite par Raacht, officier d'Ansenbourg, et Dorothée de Raville. — Original. 315.

1625, 26 mars. — Bail des biens de la seigneurie d'Ansenbourg, en faveur de Jean Heuwert, par Thomas Bidart, admodiateur de la seigneurie. — Original. Papier. Signatures. Allemand. 316.

1625, 19 juin. — Nicolas Bidart, admodiateur de la seigneurie d'Ansenbourg et maître de forge, donne procuration à son frère Thomas, à l'effet de partager et recevoir sa part de la succession de Thomas Bidart et Jeanne Piret, conjoints, leurs parents. Etude du notaire Jean Aldringen, de Luxembourg. — Copie authentique. Français. 317.

1625, 3 septembre. Ansenbourg. — Godefroid d'Eltz, baron d'Ennery, seigneur de Clervaux, Walmerange et Bletange, constate que, suivant estimation de la justice d'Ansenbourg, le moulin d'Ansenbourg avec tous ses agrès, sauf les pierres, vaut 80 dalers de 30 patars pièce, cette déclaration devant servir à Thomas et Nicolas Bidart pour le cas où, devant démolir ledit moulin dans l'intérêt de leur forge, ils seraient obligés d'en faire reconstruire un autre de la même valeur. — Original. Papier. Signature. Français. 318.

1625, 3 septembre. — Godefroid d'Eltz permet à Thomas et Nicolas Bidart, admodiateurs de la seigneurie d'Ansenbourg, de réparer le pont à l'entrée de la basse-cour et la porte à l'entrée du château d'Ansenbourg, promettant de passer à compte en dé-

duction de leur rendage annuel les sommes déboursées. — Orig. Papier. Signature. Français. 319.

1626, 11 mai. — Guillaume le Bidart cède à Jean, son frère, pour 4125 fl. bbt. dont il donne quittance, toute sa part de la succession de Jeanne Piret, leur mère, que leurs frères Thomas et Nicolas leur avaient cédée par acte du 20 décembre 1624. Etude du notaire Philippe de Gerin, de Dinant. — Copie authentique. Français. 320.

1626, 10 septembre. Arlon. — Florens, seigneur de Raville, Ansenbourg et Septfontaines, capitaine d'une compagnie de cuirassiers au service de S. M. I., vend, à grâce de rachat, pour 500 écus à 30 sols pièce dont il donne quittance, à Marie Frisch, veuve de feu Jean Reichlingen, les rentes lui dues au village de *Herschpeldt*, consistant en 22 écus et 22 sols en argent, 2 maldres de seigle, trois d'avoine, 2 chapons et 8 poules, le tout livrable à la S. Etienne. Le rachat ne pourra pas être fait avant 6 années. — Orig. Papier. Signature et cachet. 321.

1626, 24 septembre. Arlon. — Nicolas Reumont vend à Thomas Bidart, maître de forge, tout le droit qu'il a sur le *fourneau* gisant près du moulin banal d'Holfels, pour la somme de 250 écus à 30 patars pièce qu'il doit audit Bidart; il se réserve la faculté d'opérer le rachat dans les trois premières années. Acte reçu par le notaire Dominique Schwartz. — Original. Papier. Français. 322.

1626, 6 octobre. Ansenbourg. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc., capitaine de cuirassiers au service de l'empereur, permet à Thomas Bidart de retirer tous les revenus engagés par feu son père, feu son frère, le chanoine de Raville, et lui-même, et de charger même les dites engagères de plus grandes sommes. — Original. 223.

1626, 8 octobre. Nancy. — Charles, duc de Lorraine etc., accorde des lettres patentes d'annoblissement à Wautrin Thomassin, „yssu d'une ayeule de qualité noble de la maison de Bauvillers „et nay de père et mère honorables, bien conditionés et vertueux.“ Les armes, peintes en bas du texte, sont, „escartellées de gueulles „et d'azur, chargées de quatre roses d'or, timbrées d'une pucelle „naissante au naturel ayant la perucque esparpillée et guirlandée „de sinople et revestue de gueulles; le tout porté d'un armet „mort avec ses lambrequins au métal et couleurs de l'escu.“ — Original. Parchemin. Magnifique initiale peinte en or et en couleurs, avec les armes du duc. Signature. Le sceau manque. 324.

1626, 19 novembre. — Jean Rutain, conseiller d'Etat de S. A. de Lorraine et lieutenant-général du baillage de S. Mihiel, constate que les patentes de noblesses accordées à Waultrin de Thomassin, dem. à Estain, ont été enregistrées au registre des patentes de son baillage. — Orig. Parch. Français. 325.

1627. — Pied-terrier des terres appartenant au prieuré d'Useldange: 173 arpents de terre arable et 35 parcelles de prairie; lieux-dits: *kalkofen, hinder Seitert under dem hochgericht, under dem ripp, Wolfsweiher, holen wegh, obent der lohemüllen an Everlingerweg, auf der Roderburg (changé en Robrich), auf der Robrighsgraecht, auf Rassel, under dem kaulbaum, in der schleiden, under wetzelbäume, bei dem klatzenbaum, der weinberg* (encore cultivé, tenant 3 arpents), *obent der herrenachten, bei der creutzcapell auf dem Schockenberg etc.* — Registre. Allemand. 326.

1627, 12 janvier. Useldingen. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc., permet à Sébastien de Tinner, seigneur de Hollenfels, son bailli d'Useldange, qui lui a prëté 360 écus sur la dîme de Beckerig, de dégager cette dîme, grevée outre ladite somme de 1000 écus empruntés à Lucas Bosch par Guillaume, marquis de Bade, son frère, *zu einer Bruesslischer reisen*, et de 240 écus au profit des héritiers Roemblingers. Il se réserve la faculté de rachat. — Copie certifiée par le notaire J. Habbot, 1682. Allemand. 327.

1627, 1er février. Bruxelles. — Patentes de conseiller ordinaire au conseil de Luxembourg pour Engelbert de la Neuveforge, conseiller et procureur-général à Luxembourg, avec retention de son emploi de procureur-général; il remplacera Gaspard Huart, nommé conseiller et maître aux requêtes au grand conseil de Malines. — Orig. Parchemin. Sceau brisé. Français. — Prestation de serment, entre les mains du président Jean Benninck, le 26 mars 1627. 328.

1627, 9 février. — Contrat de mariage entre Hubert Marchant, maître de forge, fils de Servais, demeurant à Couvent (Couvin?), et Petronelle Tabolet, fille de Perpette Tabolet et de Petronelle Pelegron, assistée de Lambert Pyret, juré et contrôleur du domaine du roy en la terre d'Agimont et Vireulx-Wallerand (mari de Jeanne Tabolet, sœur de la nouvelle mariée). Témoins: Guillaume, Jean et Lambert Bidart. — Orig. Papier. Signatures. 329.

1627, 8 mars. Metz. — Sur la requête lui présentée par Thomas Bidard, portant que Florent de Raville était revenu d'Allemagne, au mois d'août dernier, capitaine d'une compagnie de 100 hommes à cheval pour S. M. I., qu'il les levait dans

sa seigneurie et en enlevait les produits en nature, que p. c. il était impossible à l'admodiateur Thomas Bidart de continuer son bail, Gedefroid d'Eltz lui ordonne de continuer la recette des revenus et rentes, sauf à en rendre compte. — Orig. Papier. Français. Cachet et signature. 330.

1627, 13 mars. — Sentence du conseil provincial entre Paul de Breitscheid, seigneur de Naomé, suppliant, et les héritiers de feu le seigneur de Raville. Ceux-ci sont condamnés à payer au suppliant les arrérages d'une rente annuelle de 350 souverains d'argent et à continuer jusqu'au remboursement du capital. — En suite de cette sentence et des exécutorielles du 24 avril suivant, l'huissier J. Andries Veetz saisit la dîme de Guerlange, le 22 octobre 1627. — Copie authentique. Français. 331.

1627, 13 juin. Ansenbourg. — Florens de Raville, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, conseiller de guerre du régiment Kurtz et capitaine d'une compagnie de cuirassiers, donne pouvoir à Thomas Bidart, admodiateur de la seigneurie d'Ansenbourg, d'engager le moulin de Niederkersen au colonel de Baur pour 300 ou 400 écus outre les 800 écus de la première engagère. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 332.

1627, 14 juin. Ansenbourg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, conseiller de guerre et capitaine d'une compagnie de cuirassiers, reconnaît avoir reçu de Sébastien Baur, colonel d'un régiment de fantassins haut-allemands, payant par le conseiller Bock, son gendre, la somme de 400 écus à 30 sols pièce, pour laquelle il lui engage le moulin de Niederkersen, chargé déjà au profit du dit Baur d'une autre somme de 800 écus. — Copie certifiée, avec la date 1622. Allemand. — Les copies de l'engagère de 1633 dans laquelle ce titre est mentionné, portent toutes la date de 1627. 333.

1627, 29 juin. Marienthal. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg et Septfontaines, capitaine d'une compagnie de cuirassiers, vend à Barbe de Housse, prieure, et au couvent de Marienthal, pour 650 écus à 30 sols pièce dont il donne quittance, une rente annuelle de 40 écus „assignée sur le schaffgeld de Keispelt.“ Témoin: Bernard Marientall, curé à Heilberg et notaire. — Copie certifiée. Allemand. 334.

1628, 4 janvier. Luxembourg. — Jean Benninck, chevalier, président du conseil et garde des chartes du duché de Luxembourg, déclare avoir reçu le dénombrement des fiefs que Pierre-

Ernest de Gobreville, seigneur de ce lieu et de Girsch, a repris le 13 avril 1624 de Florent, comte de Berlaymont, gouverneur; les reversailles insérées en entier sont datées du 12 mai 1624. Enumération des fiefs: la moitié de Girsch, avec la justice haute, moyenne et basse; la dîme de Diedenbourg, le village de Parret, la dîme de Busleiden, la maison forte et le moulin d'Efflingen, la dîme de Stockem, une part de Hondelange, les 3 quarts des rentes et revenus de Posse lez Arlon. — Copie simple. Français. 335.

1628, 17 avril. Rodenmachern. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade, augmente au profit de Sébastien de Tynner, seigneur de Hollenfels, son bailli à Useldange, l'engagère de la dîme de Beckerich de la somme de 300 écus de Luxembourg que lui a prêtés son bailli le 24 novembre 1627, et de celle de 100 écus qu'il doit à son bailli pour les gages de l'année 1627. — Copie certifiée par le notaire J. Habbot, 1682. 336.

1628, 2 mai. — Extrait d'une „déclaration des droits, hau„teurs et prééminences de la terre de Durbuy, lue et publiée à „Durbuy, le jour susdit, par le conseiller, procureur-général de la „Neuveforge; Art. 8°: Après le trespas de quelque homme féodal, „son héritier est tenu envers le seigneur direct du fief, comme „est aussi l'homme féodal, vendant ou aliénant son fief entière„ment, du droict de mortemain, savoir le meilleur cheval de son „étable; à faute de cheval, du meillieur bestail ou d'autres biens „meubles trouvez en la maison mortuaire." — Copie certifiée. Français. 337.

1628, 17 juillet, Luxembourg. — Godefroid d'Eltz, baron d'Eltz, Clervaux et Ennery etc., tuteur et curateur des enfants de feu de Raville, maréchal héréditaire et justicier des nobles, donne procure à Florent de Raville, son beau-frère, seigneur d'Ansenbourg et à Thomas Bidart, à l'effet de se rendre au pays de Juliers et d'y vendre les deux tiers des seigneuries de Dalenbrouch et Lindenbourg, échus audit Florent et à Otto-Hartard, son frère, ainsi que de recevoir les comptes des officiers de Dallenbrouch et Wildenbourg. — Orig. Papier. Cachet et signature. 338.

1628, 12 août. Unseldingen. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc., engage à son conseiller et bailli Sébastien de Tynner, seigneur de Hollenfels, pour 400 écus à 30 sols pièce, 6 foudres de foin, chacun valant $4^{1}/_{4}$ écus, de son *brül in Dieslingen oben am Ende nacher Schweich* qui seront livrés annuellement au château de Hollenfels par les corvéables de Brouch. Ayant le 5

novembre 1626 permis à son bailli, à qui il devait 483 écus lui avancés pour la construction d'une partie du château d'Useldange, de prendre du bois pour cette somme dans ses bois de Bruch et Reckingen, il révoque cette permission. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 339.

1628, 7 septembre. Im schloss Waibelskirchen. — Echange entre Madeleine de Reiffenberg, veuve de Palland, et Jean-François, baron de Raville, seigneur de Kœrich, Septfontaines et Dalembrouch, maréchal héréditaire du pays de Luxembourg. Celui-ci cède tous les biens de Weibelskirchen et reçoit en échange certains biens dits de Palland au pays de Juliers pour une somme de 11000 écus. — Copie authentique. 340.

1628, 3 octobre. Unseldingen. — Hermann-Fortuné, marquis de Baden et Hochberg, comte de Spanheim, seigneur de Rodemacher et Useldange, constate un accord entre les communs habitants de Buschdorf et Eucharius alias Charles Vol de Garsche, au sujet de la vouerie Eisenbart de Buschdorf. Eisenbarts Thomas l'avait vendue, le 17 juin 1620, à Krieger Michels Andreas pour 40 écus, qui la revendit plus tard, pour 50 écus, audit Eucharius. Les communs habitants de Buschdorf ne voulant pas admettre celui-ci dans la communauté, prétendirent que le droit d'acquisition leur appartenait de préférence à Eucharius et lui intentèrent un procès à ce sujet, quoiqu'ils dussent emprunter l'argent y nécessaire. Enfin il intervint un accord en ce sens qu'Eucharius reçut 50 fl., prix d'achat, et 244 fl. 4 sols pour frais; il devint en même temps serf du déclarant, en jurant *treuwe und hold zu sein, unseren schaden zu waren und bestes zu werben*. — Orig. Parch. Signature. Le sceau manque. Allemand. 341.

1628, 8 novembre. Septfontaines. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc., ordonne à Thomas Bidart, maître de forge, de ne délivrer qu'à lui où à son commis le payement des cordes de bois qu'il prendra encore dans les bois d'Ansenbourg et de Septfontaines, et ce jusqu'à concurrence des sommes payées jusqne-là à ses co-héritiers sur le produit des bois dit Gaichelle lez Arlon et de ceux de Milbourg lez Septfontaines. — Orig. Papier. Autographe. Français. 342.

1628, 8 décembre. Septfontaines. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc., donne à Thomas Bidart, maître de forge, „du mort bois et bois mort pour son chauffage, „à prendre en noz bois d'Ansenbourg le loing de la montaigne „de Holfeltz pour ung an tant seulement, lequel bois lui serat

„désigné par nostre commis ad ce au moindre dommaige que „faire se pourat.“ — Original. Papier. Cachet et signature. 343.

1629. — Sébastien de Tynner, seigneur de Hollenfels, conseiller et officier du marquis de Baden à Useldange, capitaine, fonde des bourses d'études au collège des Jésuites à Luxembourg moyennant un capital de 3200 thalers. Témoin: Engelbert de la Neuveforge, conseiller et procureur-général à Luxembourg. Acte reçu par Valentin Stieng, substitut-greffier du conseil et notaire. — Traduction française. 344.

1629, 20 janvier. Septfontaines. — La communauté de Greisch vend à Thomas Bidart, demeurant à Hoelenfeltz, tout le bois qui se trouve sur les bords de l'Eysch depuis le gué sis ***under Raspelt,*** jusqu'au champ d'Adam Sontag de Roodt, pour 35 écus à 30 sols pièce, afin que Thomas Bidart ***sein geschmolzenes eysen und goess . . . . uff dem wasserstroom genant die Eisch zur schmitten bringen könne.*** — Original. Acte reçu par le notaire J. Bergem. 345.

1629, 18 mars. — Louis de Nassau, seigneur de Kœrich, accorde à Thomas Bidart la faculté de faire passer ses voitures par son bois dit Bockoltz, durant 10 ans, et ce contre une reconnaissance annuelle de 250 livres de fer battu, ***et pour esplinges le sieur Bidart donnera à Madame ung chauldron de fer à elle propre et profitable.*** — Original. 346.

1629, 30 mars. — Apostille de la chambre des Comptes à Bruxelles, renvoyant à l'avis de Jean Gobin, conseiller et receveur-général des domaines dans le Luxembourg, une requête présentée par Thomas Bidart. Il demande la permission de construire une écluse sur le ruisseau d'Eischen, pour pouvoir transporter par eau ses gueuses du fourneau à la forge, distante d'une demi-lieue; notamment en hiver le transport en est rendu presque impossible par l'état marécageux des chemins. — Orig. Papier. Franç. 347.

1629, 4 avril. Unseldingen. — Hans-Conrad von den Berg dit Kolbach et Wolfgang Fock von Hubingen, ***manrichter*** resp. vassal d'Useldange, somment Sébastien Baur de Gytzingen, colonel, et . . . . . Stassin, lieutenant-colonel, qui ont acquis la seigneurie d'Everlange, dépendance d'Useldange, de comparaître devant eux dans un terme de 6 semaines, pour être investis de la dite seigneurie et payer le 10e denier. — Minute. Papier. Allem. 348.

1629, 9 avril. Ansenburg. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines et Dallenburg, relaisse à Heuwertz

Clas de Pratz, pour un terme d'un an, les biens dépendant du château d'Ansenbourg; l'admodiateur demeurera au château et aura la jouissance de tous les champs et prés, ainsi que de la moitié du grand jardin, excepté le grand *bruel*; il fournira aux corvéables ce à quoi ceux-ci ont droit; il livrera annuellement à la S. Jean après Noël 25 maldres de seigle, 15 d'avoine, un de froment, deux de sarrasin, et 25 pots de beurre; il entretiendra à ses dépens, au profit du seigneur, deux vaches laitières, mais aura le regain et le pâturage en automne dans le grand *bruel*, cependant le seigneur y pourra faire paître deux couples de bœufs; il pourra envoyer à la glandée 15 porcs, mais en donnera ensuite au seigneur le meilleur; etc. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 349.

1629, 8 août. Holenfelts. — Sébastien Tinner, seigneur de Holenfels, relaisse à Thomas Bidart le moulin dit *Spielmentgesmulle* à Septfontaines avec les terrains en dépendants contre une redevance annuelle de 6 fl. d'or à 28 s. pièce, et lui accorde le droit d'employer le cours de l'Eysch et d'y tenir une nacelle contre un cadeau d'*ein par feiner messing brandrouden.* — Copie. Papier. 350.

1630, 29 février. Rodenmachern. — Enumération, par Antoinette-Elisabeth, marquise de Baden, des dettes contractées par elle avant son second mariage, et payées depuis qu'elle est remariée. En tout 26800 francs, entre autres 6000 frs. „à la Fontaine, „marchand à Nancy, pour mes habits de nopces de mon premier „mariage, n'ayant pour ce subiect rien eu de feu ma mère, ni „de mes frères.“ — 8000 frs. à S. Aubin le jeune, marchand à Metz, „pour mes habits et équipage de mon second mariage.“ — Orig. Copie. Signature. Français. 351.

1629, 11 avril. Nancy. — Patentes de capitaine, prévôt, gruyer et receveur de Souilly, données à Nicolas Thomassin par Charles IV, duc de Lorraine. — Le 14 avril quittance de la chambre des comptes de Nancy de 13000 francs, que Nicolas Thomassin doit pour prix de ses charges. — Prestation de serment le 27 avril. — Orig. Parchemin. Sceau. Français. 352.

1629, 25 avril. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc., donne quittance à Thomas de Reichlinge, payant pour sa mère, veuve du mayeur de Martelange, de 100 écus à 30 sols pièce, qu'il promet de rendre avec une plus grande somme ponr laquelle il lui a engagé sa part des rentes de Herspelt. — Original. Papier. Français. Signature. 353.

1629, 28 juillet. Lutzemburg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, reconnaît avoir reçu de Christophe Binsfeld, docteur en droit et avocat du conseil provincial, 640 écus de Luxembourg, payés par 400 patagons, qu'il s'engage à rendre dans quinze jours, au plus tard dans 4 semaines. Pour le cas qu'il ne pût rendre cette somme, il engagera une partie ou le tout de ses rentes de Medernach. — Orig. Papier. Cachet et signature. Au verso, quittance de Binsfeld du 29 décembre 1630, de 400 patagons lui payés au nom du débiteur par Jean Coenen, receveur des subsides ecclésiastiques; il se réserve la poursuite judiciaire à cause des intérêts de 17 mois et des frais de justce. 354.

1629, 28 septembre. Ansenburg. — Sébastien de Tynner, seigneur de Hollenfels, capitaine au service de S. M. d'Espagne, déclare qu'il y a 15 ans, feu Pierre-Ernest, seigneur de Raville, Ansenbourg et Kœrich, maréchal héréditaire etc., a permis, à lui et à feu sa femme, de construire une petite chapelle sur la terre dudit Pierre-Ernest, à côté du chemin qui conduit à Tuntange et Luxembourg; actuellement Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg et Septfontaines, capitaine de cavalerie etc., lui a permis d'élever une croix à côté de la chapelle, le tout sans préjudice des droits et de la jurisdiction du seigneur de Raville. — Orig. Papier. Signature et cachet du seigneur de Hollenfels. Allemand. (Le sceau porte : S. Sebastian Thinner, amptman z. Rutich.) 355.

(c. 1630). — *Spécification Dodemer hofs bezirck bei Kilburg gelegen, dem . . . . Peter-Ernst, her zu Rolingen, Ansenburg, Korrig etc. zustendig, so Anna Bernardi, weilant Johannen Carl schultessen zu Kilburg nachgelassene wittib jetziger zeit in handen hat.* — Copie simple. Allemand. 356.

1630, 13 mars. Ansenbourg. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg et Septfontaines etc., engage à Jean Coenen, receveur des aides et subsides ecclésiastiques du pays de Luxembourg, pour 750 écus de Luxembourg à 30 sols pièce, sa cense de Bour, seigneurie d'Ansenbourg. — Le 16 nov. 1682 M. A. Baillet donne quittance aux héritiers de feu M. Bidart de 750 écus, prix de rachat de cette cense. — Orig. Papier. Cachet et signature. Allemand. 357.

1630, 10 mai. Ansenbourg. — Florens de Raville etc. vend à Jean Coenen, receveur des aides ecclésiastiques du pays de Luxembourg. à grâce de rachat, pour 400 écus de Luxembourg à 30 sols pièce dont il donne quittance, son four banal de Niederkorn avec tous les revenus. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 358.

1630, 10 juin. — Estimation des biens de la vouerie Birches de Kayspelt; il y a $15^1/_4$ jours de terre arable, $12^3/_4$ de terre sartable, deux foudres de foin, un *pesch*, et trois parcelles de jardin, valant 276 écus 20 sols; les charges de la vouerie, excepté les corvées pour le moulin et l'entretien du château d'Ansenbourg, sont estimées à 10 écus 20 sols. — Minute non signée. Allemand. 359.

1630, 15 juin. Luxembourg. — Décret du conseil, sur une requête du recteur des Jésuites à Luxembourg, se plaignant de ce que les habitants d'Useldange avaient de force saisi plusieurs moutons du troupeau du prieuré, ayant fait une ordonnance d'après laquelle tout paysan aurait le droit de mener au pâturage commun 40 moutons et le censier d'Useldange 60, tandis que suivant la coutume généralement suivie chacun pourrait y avoir autant de moutons qu'il pourrait nourrir sur ses propres biens pendant l'hiver. — Orig. Papier. Signé Wiltheim. Allemand. — Par sentence provisoire du 22 novembre 1630, ordonnant un commissaire pour instruire la cause, le suppliant reçoit ordre de ne faire paître au pâturage commun que 60 moutons, jusqu'à décision ultérieure de la cour. Le procès fut terminé le 14 avril 1632 par un accord en ce sens que le censier du prieuré peut mener paître 100 moutons de la S. Martin à la S. Gertrude, 80 moutons le reste de l'année et payera le berger, comme c'est la coutume à Useldange. Le même jour les communs habitants d'Useldange constituent leur procureur Rutger Herman, avocat, pour en passer condamnation volontaire. 360.

1630, 26 juin. — Spécification des biens de la vouerie Jengtges de Redange, appartenant à Useldange. — Le 17 août 1640 ces biens sont remis au proviseur de l'hôpital de Luxembourg pour une dette de 400 fl. de Luxembourg. — Copie simple. Papier. Allemand. 361.

1630, 27 août. Regensburg. — Patentes de noblesse données à Jean Anethan par l'empereur Ferdinand II. Armes; „ein blaw- „oder lasurfarben schilt, in grund dessen auf drei gelbe oder „goldfarbe palken erscheint, darauf ein sitzender rother löw mit „uber sich geworfenen schwanz; auf dem schilt ein freier offener „adlicher turniershelm, beiderseits mit roth und gelber helmdecken „geziert, darauf zwischen beeden mit denen mundlöchern auswerts „gekehrten schwartzen puffelshörneren abermahlen ein rother mit „uber sich geworfenen schwanz sitzender löw, in seiner lincken „prancken ein wischel mit grünen dillkraut haltend.“ — Copie certifiée de 1716. 362.

1630, 16 novembre. In unserem schloss Ansenbourg. — Florent, baron de Raville, seigneur d'Ansenbourg etc. et Anne-Marguerite de Larochette, sa femme, vendent à Sébastien Tynner, seigneur de Hollenfeltz, et aux bourgeois de la franchise de Hollenfeltz, pour 125 patagons dont ils donnent quittance, la vaine pâture au ban de Himmelingen; ils se réservent la faculté de rachat.— Orig. Papier. Signatures. Allemand. 363.

1630, 14 décembre. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines etc., vend à Jean Beck, lieutenant-général du régiment comte de Sultz, et à Catherine, sa femme, à grâce de rachat, pour 400 patagons, son moulin sis à Ansenbourg sur l'Eisch. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. Quittance de Jean, comte de Schellart, de la somme susdite de 400 patagons lui payée par les héritiers de feu Mr. Bidart, datée de Dusseldorf, 10 mars 1683. (Original). 364.

1630, 14 décembre. — Florent, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines etc., vend à Jean Coenen, receveur des aides à Luxembourg et à Marie-Agnès Ludling, conjoints, pour la somme de 700 patagons, son moulin sis à Ansenbourg sur l'Eisch, en se réservant la faculté de rachat. — Original. Papier. Allemand. Cachet et signature. — Y joint une quittance de Florent de Raville sur 40 fl. $4^1/_2$ sols, reste de la somme de 700 patagons, datée du 25 janvier 1631, et une autre de de Baillet, datée du 16 novembre 1683, sur 300 patagons reçus des héritiers de Bidart. 365.

1631, 24 février. Pont-à-Mousson. — Contrat de mariage entre Nicolas Thomassin, capitaine et prévôt de Souilly, fils de Waultrin, dem. à Estain, assisté entre autres de Jean, son frère, d'une part, et Claude Mauljean, fille de Jacques Mauljean, seigneur voué de Dieulewart, conseiller au nombre des dix-huit à Pont-à-Mousson et de Clémence Regnault, sa femme. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. Français. 366.

1631, 27 août. — Florent, seigneur de Raville, Ansembourg, Septfontaines, Laroche, Dalembourg etc., engage à Jean Walthier de Hollenfeltz, pour 52 écus à 30 patars pièce, la terre dite *Schatzvelt* au lieu de Hollenfels. — Orig. Papier. Français. 367.

1631, 27 août. Uf unserem schloss Ansenburg. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg et Dallenbruch, engage à Sébastien Tynner, seigneur de Hollenfels, pour 160 écus de Luxembourg, à 30 sols pièce, toutes les terres sises *in Woschel, anfahend uf dem Schatzfeld, oben langs unserem busch, stossend bis uf Juffer*

Gretten grund, in einem stück, inhaltend 23 morgen lands, gut und boses. Le rachat a. fera dans 9 ans; cependant Florent de Raville se réserve la faculté de le faire dans trois ans. — Copie certifiée par Michael Aristorf, chapelain à Hollenfels. Allem. 368.

1631, 14 novembre. Arlon. — Florent de Raville reconnaît avoir reçu en prêt de la veuve de Jean de Reichling, demeurant à Martelange, une somme de 50 patagons à 48 sols pièce, qui sera ajoutée au capital pour lequel il lui avait engagé ses rentes de Heispelt. — Le 19 du même mois Thomas Bidart reconnaît avoir reçu de Florent de Raville les 50 patagons dessus dits, pour les remettre à la veuve Paxius de Trèves. — Original. Papier. Franç. Signature et cachet. 369.

1631, 19 novembre. Revue des sujets de Septfontaines. — Copie. Heut den 19. novembris 1631 hat man die underthanen der herschaft Siebenborn gemunstert, wie volgt:

De, hof Ell: Clais Petges Claus, 1 musquet. Heimans Claess, 1 musquet. Claude Schoumecher lest durch meyer Claiss Petges Claes von Ell vorbringen, dass derselb uf einer anderen iurisdiction woenet, und nit erschienen, also dass man uf desso gütter einsehens haben solde. Desso eydomb idem. Jacob Krösch . . . ., 1 musquet. Werges Peter und desso eydomb Con, 1 musquet. Philips Jacobs son Jengen. . . . und sins vaters ein langer spiess, den son ein musket und desso son Claiss 1 musquet. *Es erschienen nicht Krambs Bernard, der Welsch Claus; einer ist Sergeant, ein anderer in des Königs Dienst, noch 17, ausser den obengenannten, haben 1 Muskete, 1 ein Rohr. Im hof Norrenhausen: 9 Musketen und 2 Röhre. Zu Weiler bei Arlon 17 Musketen, 1 Helbart und ein langer Spiess. Zu Fader? 6 Musketen; zu Schweich, 4 Musketen; zu Calmes, 14 Musketen; zu Capweiler, 3 Musketen; zu Rupweiler, 3 Musketen; zu Schwebach, —; zu Siebenborn, 24 Musketen und 13 Röhre; zu Koerig, 2 Musketen.* 370.

1632, 18 mai. Ste Oude. — Accord fait entre Thomas, Guillaume et Nicolas Bidart, frères, au sujet de la forge d'Ansenbourg et du fourneau de Septfontaines qu'ils avaient eus en commun jusque-là. Le tout restera à Thomas Bidart qui payera à Nicolas, son frère, 2800 fl. bbt. et à Guillaume 3600 fl.; il conservera également toutes les dettes actives et passives de leur commerce. Sont intervenus Jean Piret, oncle, et Lambert Bidart, chanoine de Dinant et Jean Bidart, frères des contractants. Jean Coenen, receveur des aides ecclésiastiques, est chargé de réaliser l'accord.— Original. Français. 371.

1632, 18 mai. Ansenbourg. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg et Septfontaines, colonel d'un régiment de cavalerie au service de l'empereur, et Anne-Marguerite de Larochette, sa femme, pour lever le régiment donné à Florent, vendent à grâce de rachat à Jean Beck, colonel d'un régiment de fantassins allemands et à Catherine de Capellen, sa femme, pour 1350 écus à 30 sols Luxembourg pièce, dont ils donnent quittance, les *schaff-früchte* de Keispelt, seigneurie d'Ansenbourg, savoir 18 maldres moitié avoine et seigle. — Le 19 janvier 1696, Michel Ries, chapelain du baron de Beck à Beaufort, à ce autorisé par celui-ci, cède à Marie-Marguerite de Greisch, veuve de Bande, l'obligation susdite, en déduction d'une somme de 5318 livres due à la dite veuve. — Orig. Papier. Signatures et cachet. Allemand. 372.

1632, 14 juin. Malines. — Lettres patentes de relief d'appel accordées à Gérards Thomas, mayeur de la terre de Redange, contre Jean d'Everlange, conseiller à Luxembourg, et Nicolas Greisch, greffier à Arlon, beaux-frères, seigneurs engagistes de Redange; extorsion d'une somme de 40 patagons sur le dit mayeur. — Copie authentique. 373.

1632, 18 juin. Bruxelles. — La chambre des comptes de Bruxelles donne en ferme à Thomas Bidart le cours de l'Eisch entre sa forge et son fourneau, pour conduire par eau ses gueuses d'un établissement à l'autre, pour un terme de 18 ans, moyennant une rente annuelle de 30 sols. — Orig. Parch. Cachet. 374.

1632, 15 juillet. — Thomas Bidart, maître de forge à Holenfeltz, déclare devoir à Diederich Siebenborn et Joachim Pütz, bourgeois de Luxembourg, mambours de Nicolas et Jeanne, enfants de feu Michel Welter et Anne Siebenboren de Luxembourg, 400 écus à 30 sols pièce. Caution Jean Rimlingen le jeune, bourgeois de Luxembourg. — Acte reçu par le notaire Rang. — Le 15 décembre 1639, quittance de 1100 écus prêtés à différentes fois à Thomas Bidart, et restitués à Henri Kraus et Nicolas Welter. — Copie authentique. Allemand. 375.

1632, 4 septembre. — Testament de Lambert Piret. Legs entre autres en faveur du chanoine Bidart, son filleul et neveu, d'Anne Piret, sa sœur, et Jeanne Bidart, sa nièce, Lambert Poncin et Lambert Marchand, ses filleuls, Jean de Jalhea, mari de la dite Jeanne Bidart, et des héritiers de feu Lambert Tabolet. — Codicille du dernier août 1635. — Ouverture du testament le 25 juin 1636, à la requête de Jeanne Tabolet, veuve du testateur. — Copie certifiée. Français. 376.

1632, 10 novembre. — Florent de Raville reconnaît devoir à Jean Coenen, échevin de Luxembourg, suivant compte fait, 548 fl. 7 sols, le fl. à 20 sols brabant, qu'il avait empruntés en partie pour payer la rente annuelle qu'il doit à Claude-Marguerite de Raville, sa sœur. — Copie simple. Allemand. 377.

1632, 30 décembre. Au chasteau de Rodemacheren. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc. et Antoinette-Elisabeth, comtesse de Créange, sa femme, après avoir engagé la veille leur seigneurie de Hesperange à Lucas Bosch, receveur des exploits du conseil provincial de Luxembourg, lui engagent, pour 7500 dalers 27 sols, tous les revenus des mayeries de Buschdorf et Nœrdange, seigneurie d'Useldange, sauf la jurisdiction et la glandée. — Le 31 du même mois Lucas Bosch permet de faire séparément le rachat de Buschdorf par 5400 dalers et de Nerdingen par 2100 dalers 27 sols. — Le 29 novembre 1634 il donne quittance de la somme de 7200 dalers lui payée au nom du marquis de Baden par M. d'Arendonck. — Copie certifiée par le notaire Pierre Naey, 1695. Français. 378.

1633, 3 et 10 mars. — Pied-terrier de la cense de Bour (Born). — Original. Allemand. 379.

1633, 3 mai. Ansenbourg. — Florent, baron de Raville, seigneur d'Ansenbourg, conseiller de guerre de S. M. I., colonel d'un régiment de cavalerie, et Anne-Marguerite de Larochette donnent quittance à Madeleine de Cappell, veuve de Baur, dame de la baronnie de Brandenbourg, d'Everlange et d'Esch, payant par Hans-Niclaus von Eumringen, son secrétaire, de la somme de 200 patagons à 48 sols luxbg. pièce, pour laquelle ils engagent leur moulin de Niederkersen, sur lequel feu le colonel Baur et Madeleine de Cappell, sa femme, avaient déjà prêté au père du déclarant 800 écus à 30 sols luxbg. pièce, et à lui-même, par acte du 14 juin 1627, 400 écus de la même valeur. — Copie certifiée. Allemand. 380.

1633, 9 mai. Luxembourg. — Placet du conseil pour Jean Reuter de Tornich, vicaire perpétuel de Guerlange, présenté par Florent, baron de Raville, Marguerite de Gorcy, abbesse de Clairefontaine et Nicole d'Allamont, prieure de Marienthal. — Copie certifiée. Allemand et latin. 381.

1633, 21 mai. Lutzemburg. — Claude Simon, bailli d'Useldange, et consorts, au nom des communs habitants d'Useldange, cèdent au prieuré d'Useldange, contre une somme leur prêtée de 100 patagons, pour un terme de 50 ans la vaine pâture du pré

dit du prieuré; ils ont emprunté cette somme, pour subvenir à leurs pressants besoins: *nachdem sie durch vilfaltige brandschatzungen, die sie den Polacken und Crabaten ein lange zeit geben mussen und noch jetzige stund durch andere soldaten dieselbige zu continuiren genotiget . . . ., inen balt unmoglich gelt aufzubringen.* Acte reçu par le notaire Mathias Scholer. — Expédition authentique. 382.

1633, 24 août. — Revue des sujets d'Ansenbourg. Ont comparu: pour Keispelt, 28, absent 1; pour Mertzboren, 7; pour Ansenbourg, 5; Tuntange, 2; Bour, 1; Donnelingen, 1; Nospelt, 4; Heespelt, 5. — Original. Papier. Allemand. 383.

1633, 16 septembre. In unserem schloss Unseldingen. — Antonia-Elisabeth, née comtesse de Créange, à ce autorisée par son mari Hermann-Fortuné, marquis de Bade, etc. colonel de S. M. d'un régiment de cavalerie, vend à Sebastien de Tynner, seigneur de Hollenfeltz, et ce à grâce de rachat, pour 200 écus à 30 sols pièce, une rente annuelle de $11^{1/2}$ écus sur la mairie de Vichten et de deux mesures d'huile sur leur moulin (vollmühl) d'Useldange. — Copie simple. Allemand. 384.

1633, 22 octobre. In meinem schloss Hollenfels. — Sebastien de Tinner, seigneur de Hollenfels et Arendonck, donne son assentiment à l'engagère d'un pré, sis à Rodt, étant bien de servile condition de la seigneurie de Hollenfels. — Original. Papier. Allemand. 385.

1633, 9 novembre. Luxembourg. — Placet du conseil pour Henri Reuter, de Tornich, présenté pour la cure de Guerlange, vacante par le décès de feu Jean Ubingen, par Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, admis par l'archidiacre de Trèves le 5 novembre 1633. — Copie certifiée. Allemand et latin. 386.

1633, 12 novembre. Unseldingen. — Antoinette-Elisabeth, marquise de Baden, Hochberg et Spanheim, landgravinne de Sausenburg, dame de Rodemachern, Unseldingen et Forbach, déclare qu'il est dû à Jean-Bernard Weller, *hofmeister* d'elle et de son mari, 125 écus pour ses gages de 15 mois à raison de 100 écus par an, ainsi qu'une somme de 300 francs prêtés, pour l'éducation de ses enfants, par ledit Weller et Marguerite Fock de Hubingen, sa femme, faisant en tout, parce qu'elle ne se charge que de la moitié des 125 écus, 550 francs. Elle lui engage pour cette somme une rente annuelle de 7 chariots de foin sur le *Dieslingerbruhl* près du bois dit Hassel à Useldange — Copie certifiée. Allemand. 387.

1634. — *Erneuwerung des schaff der heren von Rollingen de anno 1634.*

Item. Wagners Clas gibt 4 fl. u. 2 stüber,	an wechtergeld		7 st.
Ludwigs Peter „ 36 st. u. 7 pfennig	„	„	7 st.
Joutges Heinen haus 21 st.	„	„	7 st.
Schonen Jacob gibt 15 st.	„	„	7 st.
Barbels Clas gibt 28 st.	„	„	7 st.
Kœchers Christian 6 fl. und 2 st.	„	„	7 st.
Nieles Johan gibt 4 fl. und 5½ st.	„	„	7 st.
Schmidtges Peter 14 st.	„	„	7 st.
Hoellers Hans gibt 24 st. u. ein halben	„	„	7 st.
Hœllers Hans gibt wegen Diders erb 9 st. 2 pf.			—
Leinen Johans Hans gibt 10½ st.	„	„	7 st.
Stoff Teis gibt wegen Hartmans gut 14 st. 2 pf.			7 st.

Leuwer Heyn gibt dem herrn von Rollingen 17½ st.
Joannes Junk „ „ „ „ „ wegen Gielen gut 17 st.

Aus diesem schaff kompt den gerichten jahrligs ein herengulden zu 28 stuber gerechnet.

Crichinger schaff zu Sirenborn.

Leuwers Hein,	7 fl. 5½ st. 2 pf.	—	Wechtergeld	8 st.
Paulus Sondag,	7 st.	—	„ „	8 st.
Hans Kirss,	10½ st.	—	„ „	8 st.
Goetges Hans,	10½ st.	—	„ „	8 st.
Pilgers Andreis,	18½ st.	—	„ „	8 st.
Schneiders Hans,	22 st. 6 pf.	—	„ „	8 st.
Schwartzen Michell,	22 st. 6 pf.	—	„ „	8 st.
Lux Hans,	18½ st.	—	„ „	8 st.
Wusten Johan,	11½ st.	—	„ „	8 st.
Johannes Junck,	18½ st.	—	„ „	8 st.
Jacob Reiff,	5 daler u. 14 st.	—	„ „	16 st.
Noesen Sondag,	26 st. 2 pf.	—	„ „	8 st.
Peter Heinen Class,	14 st.	—	„ „	8 st.
Thunis Willem,	14 st.	—	„ „	8 st.
Weyer Hansen,	1½ st.	—	„ „	8 st.

Michel Gitzinger oder Feller genandt, 24½ st. } Diese beide geben
Francken Kirss, 24½ st. } kein wechtergeld.

Aus diesem schaff kompt den gerichten jahrligs ein herengulden ad 28 st. gerechnet.

Belangen die houfschwein von der gewannen auf Kroefgen, wann die samen da ligen.

Schneiders Hans, als der stock, gibt zu dem schwein, wie die gerichten weisen, 1½ viertel; Schwartzen Michell und Schundtges

(sic) Peter $1^1/_2$ viertel, der ein wie der ander, aber Schwartzen Michell ist der stock von den $1^1/_2$ viertel; Ludwigs Peter, Wagner Class, Hoff Leyss, Francken Christian, Hoeffges Hans das andere viertel.

Wusten Johan, als der stock, seine consorten die halbe theil, des, wie die gericht den weist, gibt Schannen Michell, Keinsen Peter, Schraw Barbel zusamen das schwein halb, ein wie der ander; kombt ihnen die andere halbe theil zu steur Francken Christian.

Noesen Sondag ein hoeffschwein und ist der stock; Leuwers Heyn in dem schwein $^1/_4$ zu steur.

Barbels Class, als der stock des hoffschwein, gibt darzu $^1/_4$; Joannes Jung, hochgerichtzbot, $^1/_4$ zu steur, und Wagners Niclas, Schmitges Peter, $^1/_4$; das 4. viertel gibt Barbels Clas und Johannes Jung zwo deilen und Schuntges Peter, Wagners Class die 3. teil des viertels.

Item Nicles Johan, der stock des hoefschwein, gibt darzu halb, uud Schonnen Jacob $^1/_4$, Leuwers Heyn, Michel Feller, Thunis Willem, Hollers Clas das ander viertel.

Hoffschwein, so die samen auf der Wachbag liegen.

Ludvigs Peter ein hoffschwein allein.

Nicles Johan gibt ein hoffschwein halb und ist der stock, gibt ihnen zu steur Francken Christian, Hoff Leiss $^1/_4$ und Heffges $^1/_4$.

Schonnen Jacob, der stock zu dem hofschwein, gibt $^1/_4$, und Thunis Willem mit seine consorten Leuwers Heyn, Michell Feller, Hoellers Hans $^1/_4$, und Paulus Hans halb zu steur.

Stoffels Jacob, der stock, und gibt das hoffschwein halb; kommen ihme zu steur Schneiders Hans $^1/_4$ und ist der stock des viertels, seine consorten Schmidtges Peter, Schwartzen Michell, Schonnen Jacob, der stock von dem 4. viertel, seine consorten Thunis Willem, Leuwers Heyn, Michell Feller, Hoellers Hans, Schonnen Jacob zu steur des viertels.

Hoffschwein so die samen vor Bocholtz liegen.

Ludvichs Peter, als der stock des hoffschwein, gibt denselben halb und muss darstellen; kompt ihme zu steur Wagners Clas $^1/_4$, Hoffs Leiss $^1/_4$ und Francken Christian kombt Leiss in dem halben viertel halb zu steur, Heffges Hans das halbe viertel.

Schonnen Jacob, der stock des haufschwein (*sic*), gibt darzu anderthalb viertel, Heffges Hans, der stock von $1^1/_2$ viertel, Leinen Joan kompt Heffges Hans zu steur, und Francken Christian $^1/_4$ allein.

Leuwers Hein, der stock des haufschwein, und gibt den halb, kompt ihme zu steur Pilgers Hans $^1/_4$ und Joannes Jung $^1/_4$.

Lux Paul, der stock des houfschwein, gibt den halb und Leuwers Heyn halb.

Barbels Class, der stock des houfschwein, gibt $^1/_4$ und Johannes Jung $^1/_4$, und Schmidtges Peter, Wagners Class $^1/_4$, und das 4. viertel gibt Barbels Class und Joannes Jungh zwo deileu und Schmidtges Peter, Wagners Class die 3. theil des viertel.

Es erkennen die hochgerichtzscheffen das, wan die houfschwein uf Christabend jahrlig geliebert werden, dass die gehouf denjenigen so den hauf stellen und lieberen mussen, uf S. Stephani tag ieder sein theil oder quota schuldig zu bezahlen, und da einer seumig in der bezahlung des tages were, des anderen tages mit der buess.

Ferner erkennen die hochgerichtzscheffen zwen personen die kost uf iede houfschwein denselben zu, so der stock und die schwein halten müssen. — Registre de justice de Septfont., fol. 68—71. 388.

1634, 5 mai. — Toussaint Marchant, mayeur, et les échevins de la cour de Couvin constatent que Nicolas Nouve, de Couvin, a vendu à Hubert Marchant, maître de forge à Habay, pour 600 fl. brabant, une rente de 40 fl. sur sa cense de Nonrson au fonds de Nysmois. — Original. Parchemin. Sceau. Français. 389.

1634, 12 juin. Unseldingen. — Hermann-Fortunat et Antoinette-Elisabeth, marquis et marquise de Baden etc, engagent à Lucie de Hohenstein, dame d'Arendunck et Hollenfels, veuve de Brochoven, pour 7900 écus de Luxembourg à 30 sols pièce, les deux mairies de Buschdorf et Nœrdange, dépendances d'Useldange, avec toutes leurs appendances, excepté la haute justice, ainsi qu'elles avaient été engagées à Lucas Bosch de qui la dame de Hollenfels les a dégagées. — Le 3 mai 1730 Jean-Baptiste comte de Brias, seigneur de Hollenfels, donne quittance à Mad. la douairière baronne de Marchant et d'Ansenbourg de 1149 écus 27 sols argent fort comme dernier terme de la somme susdite de 7900 écus, versé pour le rachat des deux mairies. — Original. Papier. Allemand. Cachet et signatures. 390.

1634, 16 octobre. In unserm haus Rodenmachern. — Hermann Fortuné, marquis de Bade etc., engage à Lucas Bosch, seigneur de Mont S. Jean et à Anne Questholt. conjoints, pour 1600 *creutz-Albertus-thaler* à 48 sols pièce, tous les revenus en blé de son moulin et four banal d'Useldange. — Orig. Papier. Cachet et signature. Allemand. 391.

1634, 21 octobre. In unserem schloss Rodemacheren. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc., et Anthonia-Elisabeth, sa

femme, vendent à grâce de rachat à Sebastien de Tinner, pour 300 patagons (*creutzthaler*), une rente de 24 écus $26^1/_2$ sols et d'un maldre de seigle sur la mairie de Vichten. — Copie simple. Allemand. — Ces rentes passèrent plus tard au séminaire de Luxembourg. Suit la spécification de ces rentes. 392.

1634, 23 octobre. — Engagère d'un pré sis à Rod, *in der sompen*, seigneurie de Hollenfels, du consentement de Sebastien Tinner de Hollenfels, seigneur de ce lieu. — Passe en 1640, le 25 juin, à Thomas Bidart. Signé: Dominicus Lischen, pastor in Tuntingen. — Orig. Papier. Allemand. 393.

1634, 16 novembre. In unserem schloss Ansenburg. — Florent, baron de Raville, seigneur d'Ansenbourg, et Anne-Marguerite de Larochette, sa femme, vendent à Sebastien de Tinner, seigneur de Hollenfels, à grâce de rachat, pour 125 patagons dont ils donnent quittance, leur *wechter und fuhrgelder in unserem dorf zu Keispelt*, à condition que ces deniers rapportent annuellement $12^1/_2$ patagons. — Copie certifiée par M. Aristorf, chapelain à Hollenfeltz. Papier. Allemand. 394.

1634, 23 décembre. En nostre chasteau de Rodenmachern. — Herman-Fortunat, marquis de Baden, etc. engage à Lucas Bosch, receveur des exploits du conseil provincial de Luxembourg, pour 1800 patagons reçus en trois fois, son moulin et four banal d'Useldange, ne se réservant que le porc du moulin; le rachat du moulin se fera par 1200 patagons, celui du four banal par 600. Cachet du marquis et signature de lui et de sa femme Antoinette-Elisabeth. — Le 19 février 1733 Marie-Marguerite de Stassin, veuve de Charles-Bernard du Bost-Moulin, dame de Mont-S.-Jean, Brandenbourg, etc., cède à François Sebastien de Baur, seigneur d'Everlange, et à la baronne douairière de Marchant d'Ansenbourg l'engagère ci-dessus mentionnée, pour autant qu'elle touche le four banal (car elle n'a plus de droit au moulin), et donne quittance du prix, non indiqué. — Orig., sur une seule feuille. Franç. 395.

1635, 10 mars. Au château de Rodenmacheren. — Hermann-Fortuné, marquis de Baden etc., engage à Lucas Bosch, receveur des exploits du conseil provincial, et à Anne Quishoudt (sic), sa femme, pour 1160 patagons ou dallers à la croix de Bourgogne, à 48 sols pièce, qui lui ont été prêtés à diverses reprises, les cens et rentes de la mairie de Vichten, et leur permet en même temps de dégager des héritiers de feu le capitaine de Tinner, seigneur de Holenfels, les rentes en argent de la même mairie, ainsi qu'un maldre de seigle et deux pots d'huile, engagés audit

Tinner pour 680 dalers à 30 sols pièce. — Le 5 mars 1733 Marie-Marguerite de Stassin, veuve de Charles-Bernard du Bostmoulin, dame du Mont S. Jean. Brandenbourg, Esch etc., cède les rentes en blé, poules, œufs et cabris à Jean-Pierre Vanderscheid, pour lad. somme de 1160 patagons. — Le 16 février 1742 Jean-Pierre Vanderschet, dem. à Oberplaten, cède la même engagère à Jean-Georges Emmersdorf, officier de Messancy, et à Marie-Barbe Vanderschet, sa fille, conjoints, toujours pour la même somme. Le 17 juin 1742 Anne-Marguerite Drauden, sa femme, approuve cette cession. — Copie certifiée. Français. 396.

1635, 2 mai. En nostre chasteau de Rodenmachern. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc. vend à Jean Beck, du conseil de guerre de S. M. I., sergeant-major-général et colonel d'un régiment d'infanterie de haut-allemands, à grâce de rachat, pour 2730 écus à 30 patars pièce dont il donne quittance, la dîme de Beckerigh, seigneurie d'Useldange, ainsi que l'a eue feu Sebastien de Tinner. — Original. Papier. Cachet et signature du vendeur, et signature d'Anthoine-Elisabet, marquise de Baden, sa femme. Français. 397.

1635, 16 juillet. Ansenbourg. — Florent. seigneur de Raville et Ansenbourg, donne la cure de Guerlange à Jean Ganderii. — Copie certifiée. Allemand. 398.

1636. — Florent, baron (sic) d'Ansenbourg et Raville, engage à Thomas Bidart, pour 12 dalers de Luxembourg, la prairie dite Walterswies dépendant de la vouerie Frantzen de Mertzborn. — Copie certifiée. Allemand. 399.

(1636—1719). — Note sur les membres de la famille de Marchant, écrite par Thomas Marchant:

Hubert Marchant, son grand-père paternel, mort le 2 août 1636, enterré en la vieille église des Recollets, à Givet; Pétronille Tabollet, sa femme, morte le 12 avril 1636, enterrée aux Carmes à Arlon.

Thomas Bidart, le grand-père maternel, mort 28 avril 1670, enterré à Tuntange; Marie-Madeleine Bosseler, sa femme, morte 22 sept. 1662, enterrée à Tuntange.

Thomas Marchant, mort le 29 oct. 1681 et enterré aux Recollets à Luxembourg, et Anne-Marie Bidart, morte le 9 juillet 1660, enterrée au même lieu, ont eu 6 enfants: Thomas, Hubert-Dominique, Lambert, Ferdinand, Thomas et Marion; Thomas l'aîné, mort . . . . ., est enterré aux Recollets à Luxembourg; Hubert-Dominique, mort le 7 sept. 1688, enterré à Tuntange;

Ferdinaud fut capucin; Lambert épouse Ide-Françoise de Bechman de Liège; Marion entra en la congrégation N. D. à Mayence.

Thomas Marchant eut de son second mariage avec Marie-Louise Hermée: Marie-Charlotte, Anne, Guillaume-François, Servais, Servais-Pierre, mort le 16 juin 1703, et Philippe.

Thomas, né le 24 juin 1660, épousa le 27 juillet 1704 Anne-Marie de la Neuveforge; il en eut, le 24 octobre 1706, à Luxembourg, Lambert-Joseph, et le 7 mai 1709, à Ansenbourg, Marie-Anne, morte le 24 octobre 1719 et enterrée à Tuntange. 400.

1636, 22 juillet, jour de la Magdalaine. A Givet S. Hilaire. — Testament de Hubert Marchant, fils de Servais; legs aux carmes et capucins d'Arlon, aux cordeliers de Luxembourg etc., etc. Il laisse 600 patagons à son frère Michel, 300 patagons à sa sœur Marie, religieuse à Philippeville; tous les biens patrimoniaux de Couvin aux enfants du second lit de feu son père, et à chacun d'eux 100 patagons pour le cas qu'il se marie; 50 patagons à son beau-frère Jean-Baptiste Tabolet, époux de sa sœur Clara; 100 patagons à son autre beau-frère François Tabolet. Il institue héritiers les enfants qu'il a eus de son mariage avec feu Pétronelle Tabolet, et, a leur défaut, ses frères et sœurs issus des deux mariages de Servais Marchant, son père. Son frère Guillaume exploitera la forge de la Trapperie pendant 18 ans à des conditions indiquées, ou, à son défaut, son frère Michel. Pour la dot de sa sœur Ursule il payera la même part que ses deux frères. — Original et copie certifiée par le notaire Gérard Gillart. 401.

1638, 8 juin. Castellaun. — Contrat de mariage post-nuptial (le mariage ayant eu lieu le 29 septembre 1636) entre Hermann-Fortuné, marquis de Baden et Hochberg etc., et Marie-Sidonie comtesse de Falkenstein, dame d'Oberstein, Bruck et Reypeltzkirchen, veuve d'Adam-Philippe comte de Cronberg, conseiller de S. M. d'Espagne et de S. A. S. de Bavière, *generalwachtmeister* et colonel. — Le marquis donne à sa femme 8000 fl. d'Allemagne à 15 batzen ou 60 creutzer pièce, qu'il assigne sur Hodemacher et Useldange, de manière qu'elle en tirera annuellement une rente de 400 fl. depuis la date du mariage; elle apporte par contre une somme de 12000 écus, dont son mari aura le revenu par 600 écus; elle aura pour douaire la terre de Rodemacher et une rente annuelle de 4000 fl. à prélever sur la rente de 5000 écus dus à son mari sur les terres du marquis Guillaume de Baden. — Copie simple. Allemand. 402.

1638, 18 juin. Luxembourg. — Placet du conseil pour Jean

Kemp de Luxembourg, présenté par Florent, baron de Raville, le 5 juin, pour l'autel de la S. Croix dans l'église paroissiale de Septfontaines, admis par la cour de Trèves le 14 juin. — Copie certifiée. 403.

1638, 22 octobre. Luxembourg. — Sentence du conseil, mettant Claude-Marguerite de Raville, chanoinesse à Epinal, en possession des biens demeurés en commun avec ses trois frères Jean-François, Florent et Otto-Hartard, pour sur eux recouvrir les arrérages de la rente de 1000 francs de Lorraine lui adjugée par sentences du 23 mars 1633, 22 décembre 1637 et 3 juillet 1638. — Copie simple. Français. 404.

1638, 4 novembre. Castelhun. — Hermann-Fortunat, marquis de Baden etc. permet à la dame de Hollenfels, tenant par engagère plusieurs voueries de la seigneurie d'Useldange, lesquelles sont désertes, de choisir des sujets capables, pour les présenter à l'officier d'Useldange qui les mettra en possession; il lui donne aussi la permission de faire réparer et reconstruire le moulin de Brouch, moyennant que la somme d'engagère sera augmentée des frais faits à cette occasion. Il ordonne enfin que les corvées de vin soient faites en nature. — Le 3 mai 1730 le comte Jean-Baptiste de Bryas, seigneur de Hollenfels, donne quittance à la dame douairière baronne de Marchant et d'Useldange de 25 écus dépensés pour la réparation du moulin de Brouch. — Original. Papier. Cachet et signatures. 405.

1639, 7 janvier. — Pierre Marchant, demeurant à Couvin, vend à Jean Reynier, agissant pour les enfants de feu Hubert Marchand, maître de forge à Habay, pour 450 fl. bbt., une rente annuelle de 30 fl. qu'il assigne sur le moulin dit de Rigory mouvant en fief de la cour de Couvin et sis au faubourg de Couvin. — Original. Parchemin. Sceau. Français. 406.

1639, 23 mars. — Accord entre Florent de Raville et Marguerite de Larochette, sa femme, et Thomas Bidart, au sujet de la forge et de la maison d'habitation d'Ansenbourg. — Orig. 407.

Nous Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, seigneur et dame d'Ansenbourg, Septfontaines etc., savoir faisons à tous qu'il appartiendrat qu'ayant fait adviser le contrat faict et accordé par noz tuteurs avec Thomas et Nicolas Bidart, touchant l'érection de la forge d'Ansenbourg en date du 5e d'octobre 1624, par où il est conditionné de livrer ausdis Bidart frères aultant de bois que ses forges et fourneau pourront escillier par chascun an, et trouvant que les bois ad ce obligez par ledit contract ne

peuvent suffir ny fournir, par où iceulx Bidart frères poudroient prétendre de nous notables intérestz et domaiges, pour à quoy obvier et afin d'appaiser ledit différent, avons accordé, comme par cestes accordons et laissons en arentement perpétuel audit Thomas Bidart auquel appartient l'action de son frère Nicolas Bidart, le cours d'eau de sadite forge d'Ansenbourg avecq touttes les places y servant, contenant deux journaux de terre dans la grande prairie; item le conduit d'eau y servant qui serat aborné de deux verges de largeur partout; oultre ce un journaux de terre au-dessus et joindant à la retenue d'eau au pied du Rondbois; item la pièce de terre, estant au-dessus de la forge, contenant environ trois journaux appartenant à Cocqz Hobbert, auquel nous nous obligeons d'en rendre aultre en eschange et équivalent, pour faire suyvre la prédite audit Thomas Bidart; item tous chemins et commoditez des pontz, tant de l'ung que de l'aultre costé de l'eau, pour parvenir à ladite forge; item tous bois de bastiment servant à l'entretient d'icelle forge, ledit arentement perpétuel faict pour pris de 6 florins brabans pour le cours d'eau, 24 florins de Brabans pour les places et parties susnommées, à payer par chascun an au jour de S. Remy, chef d'octobre, à la recepte et chasteau d'Ansenbourg. De plus, en récompence des services et bons offices que ledit Bidart nous at rendu en diverses occasions, luy donnons et accordons par ces présentes pouvoir de bastir une maison, pour luy, ses hoirs et ayans cause, sur lesd. places ou aux environs, luy permectant de prendre toutes pierres nécessaires par toute la seigneurie d'Ansenbourg, où il en trouverat, et aurat le libre pasturaige pour son bestail, comme aussy le droict de paxion dans noz bois pour tous porcqz qu'il nourirat avant la S. Jean, selon la coustume du pays, comme aussy son chauffaige en bois mort et mort bois. Et comme lesdites places ne sont suffisantes et bastantes tant pour le dit bastiment que jardinaige nécessaire, avons permis et permectons par cestes à noz subjectz d'Ansenbourg de vendre audit Bidart cincq à six journaux de terre proche et aux environs desdites places de la forge qui tiendront nature de biens libres, pour convertir en ce qu'il trouverat plus à propos et util à son prouffict. Et s'il y at aulcunes fontaines qu'il puisse conduire à ladite forge ou bastiment, le pourat faire parmy couvrant les conduictz ou buses, affin qu'ilz n'empechent le labeur. Au moyens de tout quoy jouirat ledit Bidart et ses aians cause librement et à tousjours de tout le dessus, promectant par cestes le garantir et indemniser envers tous et ung chacun, et ce soubs obligatien de chascun noz biens meubles et

immeubles présent et advenir. En foid de quoy avons signé ceste de noz noms et signe manuel accoustumé et y apposé noz cachetz armoiez, le 23 de mars 1639, en la ville de Luxembourg, en présence du sieur advocat des Laittres et du sieur Jean Coenen, eschevin de Luxembourg.

Signé: Florent de Raville. — Marguerite de la Roche.

1639, 28 mars. Luxembourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart, maître de forge, à faculté de rachat, pour 250 patagons dont quittance, les rentes de 6 resp. 24 fl. brabant, dues par Bidart pour le cours d'eau et l'emplacement de la forge d'Ansenbourg. — Copie certifiée. Français. 408.

1639, 24 mai. — Fut baptisée ce jour, en l'église paroissiale S. Antoine l'Ermite à Trèves, Gertrude-Marguerite, fille d'Anethan, chancelier, et d'Anne Paccius; parrains: Wolfgang Honthemius, docteur ès droits et Gertrude Gobelin. — Extrait délivré le 9 janvier 1775 par J. Th. Oehmbs, curé de S. Antoine; signature légalisée par le suffragan Jean-Nicolas de Hontheim. Latin. 409.

1639, 14 juillet. — Huöfges Jean de Septfontaines et Catherine, sa femme, *in irer grosser noth bei diesen kriegsgefahrlichen zeiten*, vendent à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, demeurant à Hollenfeltz, pour 10 écus à 30 sols pièce, un champ sis lez *Spilmentges müllen*, d'une contenance de $^3/_4$ de jour. — Otto-Hartart, seigneur de Raville, donne son assentiment à cette vente le 24 juillet 1641. — Original. 410.

1639, 30 juillet. — Décret du conseil, maintenant provisoirement en possession des dîmes novales de Redange le recteur du collège des Jésuites à Luxembourg, contre Cornelius Cremerius, vicaire de Redange, qui les a fait lever à son profit. — Le 2 août suivant celui-ci renonce aux dîmes novales. — Originaux. Papier et parchemin. Français et latin (trois pièces). 411.

1639, 17 septembre. A la forge d'Ansenbourg. — Florent de Raville et Anne Marguerite de la Roche, seigneur et dame d'Ansenbourg, vendent à Thomas Bidart, pour 20 patagons, une pièce de terre d'un journal et demi, sise près de l'eau et le long du chemin qui conduit à la petite fontaine. Signatures des vendeurs. — Orig. Papier. 412.

1639, 28 septembre. En nostre chasteau de Rodenmacheren. — Herman-Fortunat, marquis de Bade etc., reconnaît avoir reçu de Thomas Bidart, maître de forge, 100 patagons à 48 sols pièce,

pour lesquels il livrera 1200 cordes de bois, à 4 sols la corde, à prendre et à façonner par Bidart dans ses bois de Brouk. — Orig. Papier. Signature et cachet. Français. 413.

(c. 1640). — Lettre du roi d'Espagne au prince-cardinal: Mon bon frère Gilles Engelbert de la Neuveforge m'a représenté que feu son père m'auroit servi par l'espace de 24 ans de procureur-général et conseiller ordinaire de mon conseil provincial de Luxembourg, et en ceste qualité esté employé en affaires de grande importance, particulièrement ès conférences qui de son temps se sont présentées journellement en lad. province avec les princes voisins de France, Lorraine, Trèves et autres; ayant aussi par ordre et de la part de teuz les sérénissimes archiducqs Albert et Isabelle esté envoyé en l'an 1613 à la diète de Ratisbone, et en celuy de 1619 et 1620 à la cour de Vienne, et dernièrement en l'an 1626 par ordre de feue la Sérénissime Infante Madame Isabel, à celle du roy de Poloigne. Et que sur la fin de l'an 1629, retournant d'une assemblée d'entre mes ministres et ceux dudit duc de Loraine, il seroit mort en chemin, laissant sa femme chargée d'unze enfans et avec peu de commoditez, à cause des grands fraiz qu'il avoit souffert èsdits voyages pour mon service, sans que sad. vefve ni ses enfans jouissent pour ce d'aucune mercede, parce qu'ores à son filz aisné Jean de la Neuveforge, en considération desd. services et de ceux qu'il m'avait rendu ès papies (sic) de l'ambassade d'Allemaigne, soubs le comte d'Ognate et le marquis d'Aytona, et depuis en qualité de secrétaire de langues dudit marquis, feue madite bonne tante lui auroit accordé la survivance de la greffe dudit conseil de Luxembourg, il n'en auroit jouy, pour n'estre vacqué avant sa mort etc." — Copie simple, en extrait non daté. 414.

(c. 1640). — Pierre-Ernest de Cobreville, seigneur de Cobreville et de Girsch, vend à grâce de rachat à Marguerite Wiltheim, veuve du conseiller Bergerot, tous ses biens, rentes, revenus etc. à Reckingen lez Merch, engagés jusque-là à Materne Hollenstein, au sieur Tynner et au mayeur de Schweich, pour 2000 fl. Carolus à 20 patars pièce, pour lesquels il a donné quittance audit Bergerot et à Marg. Wiltheim, sa femme, sous la date du 15 avril 1628, sous obligation de leur vendre pour cette somme ses biens de Reckingen aussitôt après leur dégagement. — Copie simple sans date. Français. 415.

1640, 4 mars. Luxembourg. — (Florent- et Otto-Hartard), frères de Raville, permettent à plusieurs de leurs sujets de Buef-

Nicolas de Neufforge, son trisayeul, fondateur, en 1524, d'une chapelle en sa maison de Pouhons. — Original. Signature. Français. 428.

1641, 27 avril. Château d'Useldange. — Reversailles de Ludwigs Philips pour les biens qu'il tient en fief de Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc., à cause de la seigneurie d'Useldange: une maison en la franchise d'Useldange avec les dépendances en jardins, prés et champs. — Original. Papier. Cachet du marquis de Bade. Allemand. 429.

1641, 29 avril. Unseldingen. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade, etc. admet Konigs Gérard de Berg dans la vouerie Sallenmichel de Schandel, déserte depuis quelques années par la mort du dernier détenteur. — Par autre titre du même jour, il fait grâce à Konigs Gérard de la moitié des *schaffrüchten*, dus par la vouerie, dont la maison tombe en ruines et dont les terres sont tout à fait détériorées. — Registre, fol. 8 et 9. 430.

1641, 13 mai. Unseldingen. — Le justicier et les échevins de la haute justice d'Useldange constatent que Marie-Elisabeth de Gondersdorf, à ce autorisée par son époux Jost-Paul de Schauwenbourg, coseigneur de Fontois et Diestroff par titre daté du 10 mai, a vendu à Marie-Sidonie, marquise de Baden et Hochberg, née comtesse de Falkenstein, dame d'Oberstein, pour 400 écus de Luxembourg et 6 foudres de vin du crû de Metz, tous leurs biens sis à Hostert, Osperen, Rehdingen, Klein-Nohrenhausen, Sassem, im Herltziger bahn, Arle, Reichlingen, Wahlen, Pratz, Rhodt uf Holschet, partie mouvant d'Useldange, partie biens allodiaux. — Copie simple. Allemand. 431.

1641, 4 juin. Luxembourg. — Jean-Charles d'Ouren, seigneur de Tavigny et Limpach, capitaine et prévôt de la ville et prévôté de Luxembourg, commis provisoirement à exercer la charge de justicier des nobles, constate que Jean Conen, échevin de Luxembourg et receveur des subsides ecclésiastiques, fondé de pouvoir d'Alexandre de Hausen, a fait transport à Jean de Riaville, conseiller et receveur-général des aides, des biens vendus à celui-ci par A. de Hausen, pour 2000 écus à 30 sols pièce. Ces biens sont: la seigneurie de Wormerange, un tiers de la cense Hemmers de Bettembourg, les biens que possédait autrefois Nicolas Weirich de Bettembourg, la cense et le moulin de Wocheren, une part des dîmes de Beuren lez Rodenmacher, des cens à Walmerange, une part du château de Puttlange et Preisch (?), et la part Waldecker de la cense et du village d'Olm. Ont été présents à ce

transport: Godefroid d'Autel, seigneur de Bertrange et Lahr; Pierre-Ernest de Laroche, seigneur de ce lieu, de Mersch et Heffingen; Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg; Gérard-Frédéric Schlœder de Lachen, seigneur de Schindels; Frédéric de Stein, seigneur de Noville; François Vock de Hubing et Guillaume-Emmerich de Burté. — Traduction française d'un original allemand. 432.

1641, 24 juillet. Unseldingen. — Marie-Sidonie, marquise de Baden, etc., confirme Saren Léonard de Hostert dans la possession de la vouerie Saren à Hostert, cédée à celui-ci par les détenteurs précédents. *Solle geben 12 reichsthaler.* — Registre, fol. 9. 433.

1641, 21 août. Anvers. — Attestation de noblesse, donnée par Albert de Ligne, prince comte d'Aremberg, princ de Barbanson, à Albert de Neufforge, seigneur de Plainnevaux, fils de Nicolas, seigneur de Warge, et petit-fils de Nicolas. — Copie certifiée. Français. 434.

1641, 24 décembre. Luxembourg. — Sentence du conseil, dans une affaire entre Claude-Marguerite de Raville, chanoinesse à Epinal, et Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg. La demanderesse pourra lever et percevoir tous les fruits, profits et émoluments quelconques de la seigneurie de Septfontaines, en laquelle elle a été immise par sentence du 22 octobre 1638, pour, de cette manière, prendre et recouvrir le payement des rentes tant échues qu'à écheoir, sauf à admodier cette seigneurie. L'officier, Jean Pleschet, qu'elle y a commis, restera en fonctions, mais fera serment à Florent de Raville ou à la justice du lieu de maintenir les droits de la seigneurie. Florent de Raville pourra commettre si bon lui semble, une autre personne dans le même but, sans que cependant celle-ci puisse lever quelques-uns des fruits ou émoluments à percevoir par la demanderesse, ou empêcher l'officier de celle-ci dans l'exercice de ses fonctions. — Expédition authentique. Français. 435.

1642, 22 mai. Unseldingen. — Reversailles de Guillaume-Bernard de Gondersdorf, seigneur d'Erpeldingen, pour les biens qu'il tient en fief de Hermann-Fortuné, marquis de Bade et Hochberg etc., et que celui-ci vient de lui donner en fief, savoir deux voueries à Warken, seigneurie d'Useldange, avec leurs appendances et haute, moyenne et basse justice. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 436.

1642, 22 mai. — Marguerite Fock de Hubingen, veuve de

Jean-Bernard Weller, vivant *hofmeister* de Herman-Fortunat, marquis de Baden, donne à l'ordre de S. Michel à Luxembourg une obligation de 200 écus, faite à son profit par Hermann-Fortunat. Témoins: Guillaume Flesgin, justicier à Mondorf, et Laurent Renson, contrôleur des fortifications à Luxembourg. Acte reçu par le notaire Martin Imeren de Luxembourg. — Le 24 mai Hermann-Fortunat ordonne à ses officiers d'Useldange de laisser suivre au dit couvent les chariots de foin sur le *Dieslinger buechel,* assignés pour payement des rentes de cette obligation. — Copie authentique. Allemand. 437.

1642, 24 mai. Unseldingen. – Mathias Beckrigh, vicaire perpétuel de l'église paroissiale d'Useldange *in Monte S. Petri,* déclare qu'un foudre de foin lui livré annuellement de chaque pré appartenant à la seigneurie d'Useldange, lui a été donné par le marquis de Bade, *ex speciali gratia et non obligatione.* — Orig. Papier. Signature. Latin. 438.

1642, 2—25 juin. – Inventaire et partage de la succession de feu Waltrin Thomassin, Louis, vivant curé d'Ouche et Apolline, son fils et sa fille, ceux-ci décédés sans laisser d'héritiers, à la requête de François Thomassin, capitaine, prévôt, gruyer et receveur d'Arrancy, fils de feu Watrin, Jeanne Thomassin, veuve Nicolas Thiery, vivant contrôleur et clerc-juré d'Estain, Marguerite Mahuet, veuve de Jean et mère de Nicole Thomassin, François de Thomassin, agissant tant pour lui comme comme tuteur de. . . ., fils mineur de feu Nicolas Thomassin, prévôt de Souilly, et se portant fort de . . . . Chabraux, fille mineure de feu Clesse Chabraux et de Jeannon Thomassin. Copie simple. 439.

1642, 27 août. Ansenbourg, proche de la forge. — Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart, pour 78 dalers à 30 sols pièce, dont quittance, une pièce de terre de 6 journaux, dite *die Aucht,* sise au-dessous de Keispelt en descendant vers Ansenbourg, et en font le transport devant la justice d'Ansenbourg. — Copie certifiée. Français. 440.

1642, 27 août. Au lieu de Ansembourg proche de la forge. — Florent de Raville, colonel, et Anne-Marg. de Laroche, conjoints, vendent à Thomas Bidart, pour 78 écus à 30 sols pièce, la pièce de terre dite *die Aucht* au-dessous de Kespelt, d'une contenance de 6 jours. — Orig. Papier. 441.

1642, 27 août. — Echange de terres entre Ruckes Jean, échevin de la seigneurie d'Ansenbourg et Thomas Bidart; les biens

cédés à celui-ci étant de servile condition, Florent de Raville et Anne-Marg. de la Roche, conjoints, les quittent *de toute charge, rente ou crouwées, quelle que ce soit,* sauf la jurisdiction, moyennant que le seigneur Bidart a payé au seigneur d'Ansembourg *six pattagons pour une paire de gands.* — Orig. Papier. 442.

1642, 30 août. Luxembourg. — Le conseil provincial ordonne de faire mettre en ferme ou admodiation tous les fruits, revenus etc. des terres et seigneuries mentionnées dans les sentences du 12 octobre 1638 et 24 décembre 1641; le produit sera appliqué au profit de Claude-Marguerite de Raville. — Copie simple. Français. 443.

1642, 20 décembre. Luxembourg. -- Godefroid d'Autel, seigueur de Tiercelet, tuteur du comte de Créange, vend à Thomas Bidart, maître de forge, au prix de 6 patars la corde, autant de cordes de bois que celui-ci en pourra faire façonner dans les bois *du Schar,* lez Kellen (Kehlen), en se conformant au règlement de S. M. sur les bois; la corde aura $3^1/_2$ pieds de hauteur, 7 de longueur et $4^1/_2$ de largeur. Il donne quittance en même temps de 300 fl. bbt. à 20 sols pièce reçus en compte. — Thomas Bidart en retire en tout, avant le 11 mai 1644, 1904 cordes de bois, pour le prix desquelles d'Autel donne quittance. — Original. Papier. Cachet et signature: Go. . . Dautelle (sic). Franç. 444.

1643. Pied-terrier de la cense de Kahler. — Copie certifiée. Allemand. 445.

1643, 29 janvier. — Quirin de Hagen promet de payer annuellement à Marguerite Fouque ou Fock von Höbingen, sa belle-sœur, sa vie durant, un demi-maldre de seigle, à condition qu'elle renonce au douaire qu'elle prétend à Holvelse et Rachecourt. — Orig. Papier. Signature. Français. 446.

1643, 3 février. Anvers, au domicile de la testatrice, proche l'église de S. Georges. — Testament de Claire Tabolet, veuve de Jean-Chrysostome Van der Goes, demeurant à Anvers, reçu par le notaire Pierre van Breusjen: Elle annulle toutes les autres dispositions prises antérieurement par testament, codicille ou autrement; elle élit sépulture dans l'église S. Georges, dans la chapelle du sieur Van der Goes, à côté de feu son mari, et veut que ses obsèques soient abandonnées à la discrétion de son frère François Tabolet et de Marguerite, sa sœur. Elle lègue aux aumôniers 50 fl., à l'église S. Georges 25 fl., à chacun des 7 autels de cette église 3 fl., à l'église cathédrale 10 sols, à l'église de S. Joseph ou des Carmes *Descalcés* 50 fl., aux églises N. D. de Montaigu et de Halle, à

chacune, 12 fl.; à 7 couvents à Anvers à chacun 6 fl.; à chacun des ordres mendiants 3 fl.; aux enfants de feu Lambert Tabelet, son demi-frère, 6 fl.; à Anne Tabelet, sa sœur, 6 fl., lesquels s'ajouteront au legs des enfants de feu Lambert, si elle mourait avant la testatrice; 50 fl. aux enfants de Pétronelle Tabelet, sa sœur, femme de Hubert Marchand; à Jean-Baptiste Tabelet, son frère, 600 fl., mais elle ajoute que tous ces parents devront rester hors de la maison mortuaire *pour raisons qui la meuvent à cela*. Elle laisse tous ses autres biens à François et à Marguerite, son frère et sa sœur, qui, en cas que l'un d'eux meure avant la testatrice, auront la totalité des biens; elle veut aussi qu'après le trépas de chacun d'eux les biens leur échus par son décès obviennent au survivant, s'il n'y a pas de disposition au contraire de la part du défunt. — Traduct. franç. d'une copie flamande. 447.

1643, 9 février. Au château de Hollenfels. — Testament de Lucie de Hohenstein, dame de Hollenfels, veuve de Brockhoven. Elle désire être enterrée en l'église de Marienthal, sous la 3e arcade de l'autel N. D. appelé autel de Hollenfels; elle veut que l'on dise 1000 messes et qu'un anniversaire soit institué à Marienthal. En cas de survivance de sa sœur Anne, dame de Drill, veuve de Wees, celle-ci sera entretenue par les héritiers de la testatrice. Son fils, Jean-Martin de Brockhoven, auquel elle a cédé déjà la seigneurie d'Arendonck, donné en dot une engagère de 8000 écus sur Noerdange et Buschdorf, et donné pour demeure la moitié du château de Hollenfels, aura, après la mort de sa mère, aussi l'autre moitié avec la seigneurie, excepté la mairie de Reckange, et cela suivant son traité de mariage du 17 juin 1642. Jean-Martin payera à chacune de ses sœurs, Catherine, femme de Guillaume Bervart, colonel et gouverneur de la ville d'Aire, et Anne-Marie, veuve de Jean de Telley, seigneur de Mattignaul, 2000 écus; celles-ci auront tous les immeubles non compris dans la seigneurie de Hollenfels, notamment Nittel et Reckange, et tous les meubles. — Copie certifiée, en traduction française. 448.

1643, 13 février. Au lieu de la forge des sieurs du Moustier soub Mellier. — Robin Suant, maître de forge du Paing, vend à Michel et Pierre du Moustier, maîtres de forge, pour 1200 fl. à 20 sols bbt. pièce, tout le droit qu'il a acquis de Pierre et Martin Hollenstein et de Mathieu Rumling, jadis steurmeyer à Arlon, sur l'étang dit *Connenweier* à Bonnerath, seigneurie d'Useldange, pour y bâtir des *fourneaux à fondre mine de fer*. — Copie certifiée. Français. 449.

1643, ultima martii. Leodii. — Carolus à Lynden, archidiacre

d'Ardenne, constate à la demande de Jean Messin, vicaire perpétuel de l'église paroissiale S. Pierre à Bastogne, que la dot du vicaire, telle qu'elle est annotée dans les registres de l'archidoyenné, monte à 50 muids moitié seigle èt avoine. — Original. Papier. Latin. Signature et cachet. 450.

1643, 27 avril. In unserem schloss Hollenfeltz. — Lucia née de Hohenstein, dame de Hollenfeltz, Arendonck et Nettel, permet à Nhesen Bastgen et à Jungers Thomas de Greisch d'engager à Thomas Bidart et à Madeleine, sa femme, pour 220 fl. à 10 sols pièce, un pré sis au ban de Rode le long de l'Eisch. — Orig. Papier. Allemand. 451.

1643, 2 mai. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, seigneur et dame d'Ansenbourg, Septfontaines et Larochette, vendent à Thomas Bidart, à grâce de rachat, pour 100 patagons. une pièce de terre dite la grande montagne d'une contenance de 18 jours. — Original. Parchemin. 452.

1643, 18 mai. — Pied terrier de la vouerie Kurtz Thomas à Nospelt, seigneurie d'Ansenbourg, contenant en champs 23 pièces d'une contenance totale de $25^1/_8$ journaux, plus 17 parcelles de pré et un jardin de 3 quarts de journal. 453.

1643, 2 juin. Luxembourg. — Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilbourg, Septfontaines et Larochette, vend à Thomas Bidart pour 25 patagons, dont il donne quittance, tous les bois employés à la construction de la forge d'Ansenbourg avec les appendances, bois que, suivant le premier contrat du 5 octobre 1624, Bidart aurait dû laisser à la forge à l'expiration du contrat en 1645. Acte reçu par le notaire J. Aldring. — Orig. Papier. 454.

1643, 6 août. Ansenbourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, seigneur et dame d'Ansenbourg, Septfontaines, Larochette etc., vendent à Thomas Bidart, maître de forge, pour 125 souverains d'argent dits patagons, cinq pièces de terre d'une contenance totale de douze journaux, en s'en réservant la faculté de rachat. — Original. Papier. Signature et cachet. Allemand. 455.

1643, 10 septembre. — Testament d'Anne-Béatrice Fock de Hubingen, née de Nassau, dame de Kœrich et Bereldange. Elle institue héritier Gérard-Jacques Fock de Hubingen, seigneur de Reckingen, son mari; legs en faveur de la chapelle et de l'église paroissiale de Kœrich, des Capucins et Carmes d'Arlon, des Capucins, Dominicains et Recollets à Luxembourg, de sa nièce

de S. Baussan à Clairefontaines, etc. — La testatrice étant morte le 17 juin 1659, le testamens fut ouvert le 10 juillet 1659. — Traduction française, produite dans le procès Mohr de Wald-Reiffenberg. — Ibidem un second testament, également en traduction française, daté du 16 janvier 1644. 456.

1643, 14 novembre. Bruxelles. — Patentes de noblesse pour Jean-Baptiste Polchet, chevalier, seigneur de Montaigle-la-ville, président du conseil provincial de Namur (nommé par patentes datées de Madrid, 1634, 13 mai). — Copie simple. 457.

1644, 6 avril. In unserem schloss Hollenfeltz. — Lucie de Hohenstein, dame de Hollenfels, Arendonck et Nittel, permet à Meiesch Theis de Greisch, son serf, d'engager à Thomas Bidart, pour 15 écus, un journal de terre. — Engagère du 25 avril 1644. — Originaux. Papier. Allemand. 458.

1644, 19 avril. In unserem schloss Hollenfeltz. — Lucie de Hohenstein, dame de Hollenfeltz, Arendonck et Nittel, permet à deux de ses serfs de Greisch d'engager à Thomas Bidart pour 23 écus à 30 sols pièce un pré sis à Greisch, d'un foudre de foin. — Engagère du 25 avril 1644. — Orig. papier. Allemand. 459.

1644, 9 décembre. En nostre monastère de S. Maximin. — Agritius, abbé de S. Maximin, vend à Thomas Bidart, maître de forge, pour 1000 dalers à 30 sols pièce, la coupe du bois *Dufcher* (sic) lez Kehlen. — Quittances du 17 décembre 1644 et 8 janvier 1646, chacune de 500 écus. — Original. Papier. Signature. Français. 460.

1645, 10 février. Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marg. de Laroche, sa femme, vendent à Thomas Bidart $^3/_4$ de journal de bois, au-dessous du chemin qui va de la forge à Ansembourg et s'étendant jusqu'à *la fontaine du Foulant*. — Original. Papier. Français. 461.

1645, 6 avril. Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart, pour 220 patagons dont ils donnent quittance, cinq pièces de terre arable, d'une contenance totale de 12 journaux, sises au ban d'Ansenbourg. — Copie certifiée. Papier. Français. 462.

1645, 2 septembre. Luxembourg. — Florent de Raville, colonel, et A. M. de la Roche, conjoints, vendent à Thomas Bidart $4^1/_2$ jours de bois de haute futaie, sis vis-à-vis de la forge d'Ansembourg au-dessus du chemin qui va de Mariendal à Dondling,

pour la somme de 40 patagons. Le contrat de vente ne fut passé que le 16 avril 1650. — Orig. Papier. Français. 463.

1645, 7 septembre. Dinant. — Jean de Jalhea, ancien bourgmestre de Dinant, transporte à Guillaume Marchand, en qualité de tuteur des enfants de feu Hubert Marchand et de Pétronelle Tabollet, cousins germains de David van Mol et de Marie Tabollet, conjoints, la moitié d'une rente de 62 fl. à 10 patars que led. David van Mol avait engagée à feu Lambert Piret le 5 mars 1633 par devant la cour d'Agimont, et que Guillaume Marchand a rachetée du déclarant par 500 fl. — Copie certifiée. Franç. 464.

1645, 22 décembre. Ansenbourg. — La justice d'Ansenbourg (ni le mayeur ni les échevins ne savent écrire) constate que Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, ont vendu à Thomas Bidart, pour $16^1/_2$ patagons, dont quittance, deux pièces de pré d'un journal en tout, sises près de la forge d'Ansenbourg, et en ont fait le transport. — Papier. Franç. 465.

1646, 28 mars. A la forge d'Ansenbourg. — Florent de Raville et Anne-Marg. de la Roche, conjoints, déclarent que Thomas Bidart a été contraint d'acquérir argent comptant une pièce de terre de trois jours de terre labourable, comprise entre les pièces désignées pour l'érection de la forge d'Ansenbourg; pour dédommager Bidart, ils lui cèdent sept jours et demi *de sartage, bois et raspes*, pour lesquelles terres ils ont reçu encore, pour plus-value, $62^1/_2$ patagons. — Orig. Papier. Français. 466.

1646, 7 avril. Luxembourg. — Jacques Weckhert, officier d'Olm pour Jean-Charles, comte de Schomburg, seigneur de Bertrange, Messancy, Montigny, Saulci et Malatour, chevalier de l'ordre S. Jacques, conseiller de S. M. I. et *orateur* près du roi d'Espagne, seigneur de la moitié de la cour d'Olm, et Jean de Riaville, conseiller et receveur général à Luxembourg, seigneur de l'autre moitié d'Olm, donnent les voueries Zimmer et Delmes d'Olm à Diederich Donlinger et Marie, conjoints, d'Olm, moyennant l'obligation de payer à chaque terme, en mai et en automne, 28 sols pour la vouerie Zimmer et 7 sols pour la vouerie Delmes, d'habiter effectivement ces voueries, de les cultiver et de remplir tous les devoirs des autres sujets de servile condition. — Minute. Allemand. 467.

1646, 18 juin. — „Monsterung der underthan, so sich in der „herrschaft Siebenborn im jahr 1646 erfunden." A Ell quatre armés d'un *feurrohr* ou *rohr*, 3 mousquets, un invalide; à Reding

et Nerrenhausen, un mousquet et 6 *rohr*; à Calmus un mousquet et 9 *rohr*; à Rupweiller et Kapweiler, un mousquet et 4 *rohr*; à Schweig, 2 rohr; à Kœrig, 2 rohr; à Weiller lez Arlon, 2 mousquets et trois sujets sans armes; Siebenborn, 28 rohr, une pique, un *eprinck*(?), un invalide, et 6 mousquets. — Copie simple. Allemand. 468.

1646, 10 décembre. — Par compte fait entre Florent de Raville et Thomas Bidart, au sujet de deux contrats faits entre eux, l'un d'eux pour la coupe des bois dans la seigneurie de Kœrich, le 5 octobre 1624, l'autre, le 9 décembre de la même année, pour l'admodiation de la seigneurie d'Ansenbourg, il se trouve que Florent de Raville doit à Thomas Bidart 3170 fl. Carolus 12 patars resp. 1296 fl. 10 sols, soit 4467 fl. 2 patars. Bidart déclare se contenter de 4000 fl. que Florent de Raville s'oblige à payer à la S. Remy 1647. Acte reçu par les notaires Jacques Weckhert et Dominique Knepper. — Copie certifiée. Français. 469.

1646, 11 décembre. Luxembourg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansembourg, Septfontaines etc., déclare que, lorsque dans le temps les officiers de Septfontaines faisaient couper à blanc estoc une grande quantité d'arpents de bois, pour les réduire en terres arables, Thomas Bidart, maître de forge, a protesté à diverses reprises à cause du dommage qu'une telle manière de procéder pouvait lui causer. — Orig. Papier. Reçu par le notaire Jacques Weckhert de Luxembourg. 470.

1647, 8 avril. Ansenbourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart, pour 230 patagons et $43^1/_2$ patars, dont quittance, une pièce de terre dite la grande montagne, d'une contenance de $17^3/_4$ journaulx, estimée 15 dalers à 30 sols le journal; une haie de $3^1/_8$ journaux, sise vis-à-vis du rond bois dit Bourg, estimée 9 dalers le journal et le bois qui s'y trouve, 8 dalers; un jour de terre arable, au lieu dit *im Gastel*, estimé 15 dalers, et 2 patagons pour le bois qui s'y trouve encore; la prairie dite *die Perchen* d'un et un tiers de journal, et une parcelle de terre sise à proximité, de $^2/_3$ de journal, estimées ensemble 47 dalers. Le transport devant la justice d'Ansenbourg fut fait le dernier avril 1647. — Original et copies certifiées. Français. 471.

1647, 19 octobre. Luxembourg. — Sentence du conseil de Luxembourg, portant que les aides et contributions devront être supportées, suivant leurs moyens, par tous les sujets des franchises

de Moersdorf et Medernach, y compris le censier de Leidenbach. — Copie certifiée. 472.

1648. — Inscription placée sur un tableau, conservé autrefois dans le chœur de l'église de Couvin; il représentait „S. Joseph „sommeillant à qui l'ange apparaît pour le fortifier dans son désir „d'épouser la S. Vierge ou de ne pas l'abandonner.: Divo „tutelari virginitatis paranympho / virginis Mariae, sponso iusto, „timorato / Jesu Christi nutritio sollicito. Rndus ac conditissimus „(sic) dominus D. / Iacobus Marchant, sacrae theologiae / quondam „professor, triginta hic annis / pastor concilii chimac. decanus „moriens / dicat vovetque anno 1648/." — Copie simple. 473.

1648, 17 octobre. Bastogne. — Balthasar Kleffert, maître de poste à Asselborn, reconnaît avoir reçu de Nicolas Coutelier, ancien bourgmestre de Bastogne et de Marie Berlo, sa femme, une somme de 40 souverains d'or et 12 patagons en argent, pour laquelle il cède à Coutelier les rentes de Herschpelt, lui engagées par Florent de Raville par obligations de 500 et 100 écus à 30 sols pièce et 50 patagons. Témoins: Henri Hive, seigneur en partie de Guirsch et de Cobreville, et Remacle Mathelin, ancien bourgmestre de Bastogne. — Acte reçu par le notaire J. Wielland de Bastogne. — Le 23 février 1649 Kleffert augmente cette engagère de la somme de 120 fl. à 20 sols pièce lui prêtée pur N. Coutelier. — Copie certifiée. Français. 474.

1648, 20 octobre. — Inscription funéraire de Jacques Marchant, copiée dans l'église de Couvin par le notaire Pacot :

D. O. M. / R. A. D. Iacobo Marchant, Petri et Margaretae de Goreux / ex 26 prolibus filio, oppidi Coviniensis pastori et / pastorum decano / quem / Lovanium theologum creavit, Floreffia et Laubium / st. theol. professorem coluerunt, / Em mus S. R. E. cardinalis Aloysius Caraffa consiliar ium / suscepit, / inter ill: scriptores orbis adscripsit, / aeterna memoria digno / fratres et sorores superstites posuerunt. / R mus P. F. Petrus Marchant, ord. S. Francisci per / Germaniam, Belgium et provincias britanicas / com rius generalis inscripsit. / Lector bene adprecare/. Obiit XIII kal. novemb. MDCXLVIII. 475.

1649, 20 juin. — Agritius, abbé de S. Maximin lez Trèves, vend à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, la coupe du bois de Nospelt, à raison de $5^1/_2$ sols la corde, payables à la livraison du bois. Furent coupées 3623 cordes. — Orig. Papier. Signature. Français. 476.

1649, 14 août. — **Jean de Riaville et Ferdinand, son fils, se constituent arrière-cautions de Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, qui s'était constitué caution pour 10000 livres Artois pour led. Ferdinand de Riaville, à l'occasion de ce que celui-ci, par suite de la résignation de son père, avait été, le 17 août 1648, nommé conseiller et receveur-général des aides du pays de Luxembourg.** — Orig. Papier. Signatures. Français. 477.

1649, 4 septembre. Luxembourg. — **Hermann-Fortuné, marquis de Baden etc., donne quittance au huissier Marlier de 2500 patagons, lui payés de la part du comte de Salm en vertu d'üne sentence et d'exécutoriales du conseil de Luxembourg du 3 juillet 1646.** — Copie simple. Français. A la suite d'un document du 8 juin 1638. 478.

1649, 8 octobre. Diedenhoven. — **Nicolas de la Serre, né à Bersne lez Troyes en Champagne, capitaine au régiment de Marolle, et Claude-Marguerite de Diestroff, conjoints, donnent quittance de la moitié de 11827 écus 24 sols, soit 5913 écus 27 sols, par lesquels la marquise Marie-Sidonie de Baden a racheté des biens à Rodenmacher, Wies etc., que Hermann-Fortuné, marquis de Baden, et sa première femme Antoinette-Elisabeth avaient engagés pour ladite somme à Alexandre Sybrich de Diestorff, vivant seigneur de Burgruttich, conseiller de guerre et colonel au service d'Espagne, et à Claude, née Faust de Strumberg, sa femme, de qui les dits biens étaient obvenus à Conrad Sybricht de Diestorf, père de ladite Claude-Marguerite, et à Anne-Madeleine d'Autel, sa mère.** — Copie certifiée. Allemand. A la suite d'un document du 8 juin 1638. 479.

1649, 25 octobre. — **Partage entre Ferdinand, Thomas et Jean-Baptiste de Ryaville, frère, et Mathie Prinet, leur beau-frère.** — Copie simple. Français. 480.

1649, 29 novembre. — **La justice d'Ansenbourg constate que Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, ont vendu à Thomas Bidart, le 30 juillet 1649, pour 69 dalers à 30 sols pièce dont quittance, une lisière de $3^1/_4$ jours d'un bois de haute futaie et autant de terre sartable au ban de Keuspfelt et Meertzborn, et en ont fait le transport.** — Copie certifiée. Français. 481.

1649, 29 novembre. Luxembourg. — **Florent de Raville, colonel, et Anne-Marg. de la Roche, conjoints, vendent à Thomas Bidart, pour 69 écus à 30 sols pièce, une lisière de $3^1/_4$ jours de**

bois de haute futaie et un champ de même contenance de terre sartable, sis au ban de Keuspfelt et Mertzboorn. — Orig. 482.

1649, 18 décembre. Luxembourg. — Ordre du gouverneur de Luxembourg aux sujets de la seigneurie d'Ansenbourg de faire la garde au château de ce nom. — Original, signature illisible; sans adresse. 483.

Demnach der feynd nunmehr mit sehr starcken partheyen in diese provintz einzustreifen beginnet, und nun wegen schlechter versehung das schloss Ansembourg in gefahr stehet, solches aber zur zeit mit einigem kriegsvolk zu besetzen nicht beschehen kan, als werden die samptliche undertharen der herrschaft Ansembourg hiemit erinnert, wie nicht weniger im nahmen und von wegen Ihrer Maj. befehlend, das sie die notwendige wacht uf ermeltem haus Ansembourg bestellen und bestes fleisses bis uf anderwertige verordnung versehen, und demjenigen, so ihnen der herr von Ansembourg hierinnen anbefehlen wurd, der gepuer nachkommen. Solches erfordert Ihrer Maj. dienst und gereicht zu deren selbst eigenen conservation und wohlfahrt. Signatum Lutzembourg den achtzehenden decembris 1649.

ERRATA.

P. 21, n. 27, l. 3, et

P. 22, n. 28, l. 2, lisez *Folscheid* au lieu de *Welscheid*.

PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG

(ci-devant „SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GRAND-DUCHÉ")

SOUS LE PROTECTORAT

DE

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC

DE LUXEMBOURG.

Volume XLVIII.

LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE P. WORRÉ-MERTENS.

1900.

PUBLICATIONS

DE LA

SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG

(ci-devant „SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GRAND-DUCHÉ")

SOUS LE PROTECTORAT

DE

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC

DE LUXEMBOURG.

Volume XLVIII.

LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE P. WORRÉ-MERTENS.

1900.

Inventaire analytique

DES

ARCHIVES DU CHATEAU D'ANSENBOURG

par

Dr N. van Werveke.

TOME SECOND

(1650—1796.)

1650—1720. — Note sur les seigneurs d'Ansenbourg.
Thomas Bidart, ép. Madeleine Bosseler;
testament du 23 mars 1667; mourut en 1670, mai.

Jeanne, l'aînée, ép. Thomas de Ryaville.	Marguerite, la seconde, ép. 1652 Thomas Marchant, d'où 4 garçons et une fille.	Marie-Anne, ép. le 4 nov. 1668 François de Thomassin; † 10 mars 1711; testament du 4 mars 1704.
1° Jean Baptiste, † 6 février 1711; 2° Charles.	Lambert, ép. . . . Becman;	Thomas Baptiste, ép. Anne-Marie de la Neuve forge.
		Lambert Joseph, ép. Catherine comtesse de Velbrück, eurent 13 enfants, mais ne laissèrent en vie qu'un garçon et trois filles.
		Romain-Joseph.

484.

1650, 21 janvier. — Jacques le Prelart vend à Michel Bouvy, mandataire des héritiers de feu Servais Marchant, pour 150 fl., une rente annuelle de 20 fl., et en fait le transport, le 3 février, devant la haute cour de Ptizin. — Copie authent. Français. 485.

1650, 16 avril. Luxembourg. — La justice d'Ansenbourg constate que Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, ont vendu à Thomas Bidart, pour 40 pa-

tagons dont quittance, une lisière de 4½ journaux de bois de haute futaie, longeant le chemin de Marienthal à Dondling, et en ont fait le transport. — Copie certifiée. Français. 486.

1650, 8 juin. In unserem schloss Hollenfels. — Lucie de Hohensteiu, dame de Hollenfels et Nettel, permet à Engels Jonas de Greisch d'engager à Tbomas Bidart, pour 15 écus, un champ sis à Greisch. — Orig. Pap. Allem. 487.

1650, 7 juillet. — Accord entre Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines et Dallenbroich, et Michel Wagener, mayeur à Keuspelt; la femme de celui-ci avait été condamnée la veille, avec confiscation de ses biens. Le mayeur payera pour trois chevaux 40 patagons à 48 sols pièce; la moitié des meubles, d'une vache et de 6 porcs sera payée par 20 patagons, la moitié d'une voiture, de la charrue et du foin, par 18 patagons, la moitié du froment et du seigle par 9 maldres de seigle, un maldre de froment, plus trois maldres d'avoine, et un de sarrasin (*wilkoren*), enfin 12 petits écus *für die bereits gethane brach und mist.* — Expédition authentique. Allemand. 488.

1650, 24 septembre. — Lucie de Hohenstein, dame de Hollenfels et Nittel, permet à Meyer Theis de Greisch et à Elisabeth, conjoints, d'engager à sieur Bidart, pour 20 écus à 30 sols pièce, un champ sis *in Leimich,* ban de Greisch, dépendant de la seigneurie de Hollenfels. — Orig. Papier. Allemand. Signature et cachet. 489.

1650, 7 décembre. Au lieu d'Ansembourg. — La justice d'Ansembourg constate que Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, ont vendu à Thomas Bidart, pour 10 dallers à 30 sols pièce dont ils donnent quittance, une petite lisière de haie „à la corne du rond bois dict Borich, regardant vers la forge", contenant le tiers d'un journal et en ont fait le transport. — Orig. Papier. Français. 490.

1651, 20 mars. Ansembourg. — Sur la requête de Meyer Pauly, mayeur de Raville à Redange, se plaignant qu'en 1650 *das volck des graf koningsregiment in dem dorf Redingen* (*ihm*) *unversehnerweis haus, scheur und stallung alles in den grund verbrendt,* Florent, seigneur de Raville, lui fait remise pour un terme de 12 ans du *meierschwein* qu'il a à livrer annuellement, contre une somme annuelle de 6 fl. outre le jeune bouc et le cent d'œufs qu'il livrera comme à l'ordinaire. — Copie. 491.

1651, 3 avril. Rodemachern. — Hermann-Fortuné marquis de

Bade et Hochberg, comte de Sponheim et Roussy, seigneur de Rodemacher, Useldange, Fortbach etc., relaisse à Müllers Theisen d'Useldange, qui avait pris à bail son moulin d'Useldange pour un terme de 6 années finissant en 1652, le même moulin pour un nouveau terme de 10 années, à commencer en 1652. Le meunier livrera annuellement 18 maldres de seigle, 18 livres de cire, 18 poules, un porc, un bouc et 100 œufs; il doit en outre „das „mühlen gestädt, so von dem wasser ganz zerrissen und ruiniret, „uf ein newes vom fuedement aus erbauwen, ein schiff darstellen, „den fischfang repariren lassen", et fournir en général tout ce qui appartient au moulin; le seigneur lui fournira le bois nécessaire, mais le meunier donnera aux corvéables qui amèneront le bois, leurs droits accoutumés. — Orig. Papier. Signature et cachet. Allemand. 492.

1651, 15 avril. Luxembourg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines etc., donne pouvoir à Nicolas Coutelier, ancien bourgmaître de Bastogne, de rembourser en son nom aux héritiers de feu Balthasar Kleffer trois capitaux de 500 écus à 30 sols pièce resp. 100 écus à 30 s. et 50 patagons à 48 sols, pour lesquels il avait engagé ses rentes de Herschpelt par obligations datées 10 sept. 1626, 25 avril 1629 et 14 novembre 1631; de retirer ces obligations et de jouir des rentes de Herschpelt jusqu'au remboursement des dites sommes; il augmente en même temps de 100 écus à 30 sols pièce qu'il a reçus de N. Coutelier l'engagère des mêmes rentes. — Copie certifiée. Franç. 493.

1651, dernier mai. Bastogne. — Thomas Reichling et W. Beyer donnent quittance à Coutelier, jadis bourgmestre de Bastogne, de 100 francs et 5 dalers 6 sols, qui restaient dus sur trois sommes de 500 et 100 écus et 50 patagons prêtées à M. de Raville, et dont le surplus avait été payé à leur beau-frère resp. beau-père, feu le sieur Kleffer; moyennant ce payement ils remettent audit Coutelier les trois obligations susdites relatives à Heispelt. — Orig. Papier. Signatures. Allemand. 494.

1651, 31 juillet. Luxembourg. — Les députés des Etats du duché de Luxembourg ordonnent au mayeur de Heispelt de fournir la déclaration de ce qui par les habitants de ce lieu a été payé sous forme de placquilles, fourrages et autres choses fournies aux gens de guerre, et du montant des pertes subies par eux par les excès des troupes du duc de Lorraine. — Original. Papier. Cachet aux armes de Luxembourg, accostées à senestre d'un E (?), à dextre d'un L. Français. 495.

Au s[r] maieur de Heyspelt, Heyspelt.

Monsieur. S. A. nous at ordonné de la parte de S. M., par ses lettres du 19 de juin dernier, que recerche soit faict des payemens des aydes et subsides accordez à S. M. par forme de placquilles, fourages et semblables subsistences faictes aux gens de guerre et que relation spécificque et sommière en soit dressée, pour cause et à l'effect porté èsd. lettres. En vertu desquelles vous requérons et de la part de S. M. ordonnons que sans dilay ayez à dressor en ceste conformité la relation de ce qu'avez payé pour le contingent de vostre office, tant en argent, fourage et aultres subsistences depuis le commencement de l'an 1647 jusquez à présent, en spécifiant de quel régiment ou compagnie libre sont esté les gens de guerre, ausquelz en avez faict le payement, et à la vérification de ce joindrez les acquis et enseignements qu'en pouvez avoir et recouvrir, et nous les envoyer au plus tost, ou ès mains de nostre secrétaire, bien et légitimement certiffié, sans y faire faute, et sur telle paine que serat arbitre, puisque c'est la volunté de Sad. A. et que le aervice de S. M. le requiert. Sur ce demeurons, Monsieur, voz bien affectionnez serviteurs. Les députez ordinaires de trois Estatz du pays duché de Luxembourg et conté de Chiny. (*Signé*) frère Henry abbé de Munster — Joff. Dautel. — J. Charl d'Ourenn. — W. Schutz.

Il convient aussi au service de S. M. et au bien du pays que vous envoyez une déclaration à parte de ce à quoy peuvent porter les pilleries, rançonnemens et excès commis par les trouppes de S. A. de Lorraine et aultre, et de tout ce qu'at esté exigé au district de vostre office, par qui et par quelle façon ce puisse estre.

De Luxembourg, le 31 de juillet 1651.

1651, 8 août. En nostre chasteau d'Useldange. — Herman-Fortunat, marquis de Baden, de Hochberg, comte de Spanem et Russy, seigneur de Rodemacheren, Useldange et Fhorbach, déclare avoir reçu de Thomas Bidart, maître de forge, 300 rixdalers à 48 sols pièce, pour laquelle somme il livrera 3600 cordes de bois à 4 sols la corde, à prendre et à façonner par led. Bidart dans les bois de Requingen (Reckange). — Original. Papier. Signature. Français. 496.

1651, 13 octobre. Unseldingen. — Hermann-Fortunat, marquis de Baden, permet à Michael Hoffman de Boeffingen de s'établir dans la vouerie Anders de Nœrdange, ruinée depuis qu'elle a été incendiée par les Croates en 1636, et de cultiver en même temps

les terres dépendant de la vouerie Jungers du même lieu. — Orig. Papier. Cachet et signature. Allemand. 497.

1651, 26 novembre. Ansenbourg. — Florent, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, cède à Tewis Jacques de Keispelt, pour une somme de 10 patagons une fois payée, un jardin sis à Keuspelt, inculte jusque-là, qu'il pourra retenir jusqu'à la restitution de cette somme. Le 18 novembre 1662 Florent de Raville reconnaît avoir reçu encore 5 patagons „et ce à condition que nul „autre ne retirera, sinon les héritiers ou le seigneur". — Copie certifiée. Allemand. 498.

1651, 28 novembre. In unserm schloss Hollenfeltz. — Lucie de Hohenstein, dame de Hollenfels et Nittel, permet à Nieles Claus et Sun, sa femme, ses serfs, demeurant à Greisch, d'engager à Thomas Bidart, pour 20 écus, un champ de $1^1/_2$ journal. — Orig. Papier. Allemand. 499.

1652. — Jet de l'excrescence de l'année 1652, mise sur les villes de Luxembourg et d'Arlon et les terres et seigneuries „qui „n'ont souffert la foule et passage des troupes lorainnes et armées „de S. M., ni logement de celles du prince de Condé, pour estre „icelle somme levée par Lambert Marchant." Sont imposés: Luxembourg-ville, 3900 flor.; Luxembourg-prévôté, 350 fl.; les villages engagés du Merscherdal, 100 fl.; la ville d'Arlon. 2400 fl.; les seigneuries de Munster, 70 fl., Mont S. Jean, 80 fl., Soleuvre, 135 fl., Bertrange, 50 fl., Ansenbourg, y compris la forge, 50 fl., Mezembourg, 55 fl., Fischbach, 12 fl., Linster, 40 fl., Berbourg, 135 fl., Herberen et Mampach, 25 fl., Rodemacheren, 186 fl., Hesperange, 30 fl., le comté de Roussy, 110 fl. et la seigneurie de Roussy, 24 fl., celle de Preisch, 6 fl., la mairie de Remich, 200 fl., la justicerie de Grevenmacheren, 180 fl.; les seigneuries de Heringen, 10 fl., Winkringen, 15 fl., Wiltingen et Cantzem, 52 fl.; la ville d'Echternach, 120 fl., et la prévôté, 60 fl.; Rosport, 20 fl., Pittange, 35 fl., Beaufort, 120 fl., Mersch, 80 fl., Bettingen, 60 fl., Ham, 15 fl., Brouch, 40 fl., Zinsfeld, 5 fl., Malberg, 30 fl., Mehr et Bettenfel, 40 fl., Virton, 60 fl.; la prévôté de Chiny, 100 fl., et celle d'Ivoix, 140 fl. — Les seigneuries de Poru-aux-Bois, 40 fl.; Messincourt, 20 fl.; la ville de Grevenmacheren, 100 fl.; les seigneuries de Keurich, 50 fl., Septfontaines, 60 fl., Aultel, 30 fl., Esch, 80 fl.; Biedbourg, ville, 130 fl., et prévôté, 180 fl.; la seigneurie de Neuerbourg, 90 fl., Girsch, 25 fl., Hollenfels, 25 fl., Everlange, 15 fl. et Useldange, 30 fl. Quelques-unes de ces seigneuries avaient souffert par le passage des Lorrains: Pittange,

Hollenfels, Everlange et Useldange; la prévôté de Chiny par les courses des Français, et avaient par suite été taxées en conséquence. — Minute. 500.

1652—1655, octobre. — État des sommes payées par les sujets de la seigneurie d'Ansenbourg: 1652, janvier — avril: 4 rations de gros fourrage par jour fournies au capitaine de Scouville, payées par 192 fl. — 1652, mars: 238 fl. pour placquilles payées au capitaine Jean Trepet, pour lui et pour sa compagnie. — 1652, 17 décembre: 500 fl. pour placquilles payées au même pour 2 mois. — Au capitaine Philippe du Bois, le 21 mars 1652, 11 fl. — 1653, 2 mai, 31 mai, 7 et 10 juin, au colonel Reichling, pour placquilles pour son régiment, 449 fl. 13 s. — 26 juin 1653, au lieutenant-colonel Genetaire, 42 fl. 6 s. — 15 nov. 1653, 50 fl. pour leur part de l'excrescence de 10000 fl. — 26 avril 1654, 76 fl. au colonel Reichling; 30 juillet, 55 fl. au capitaine Michelbouch; 43 rations à 6 sols chacune, le 7 juin; 70 fl. pour part des aides de 30000 fl. — 1655, 27 avril, 210 fl. au capitaine Martin Jonet; au même, le 5 et le 7 juin, 209 fl. 15 s. — 20 février — 15 avril, 76 fl. 17 s. — 9 août et 6 sept., 24 fl. 6 s.; 24 janvier, 40 fl. pour leur part des aides. Ils ont fait „un chariot à Raucroit, leur ayant cousté 48 fl.; trois chariots à Montmédy, dont chascun leur couste 16 rixdalers, faict 48 rixdaler et en fl. 114 fl. 12 s.“ — Il est cependant à noter que cet état est incomplet, parce que les sujets n'avaient plus toutes les quittances. — Original. Papier. Français. 501.

1652, 6 mars. Luxembourg. — Thomas Bidart achète de Florent de Raville, après dégagement préalable, pour 16 écus, un pré que Florent avait vendu en 1636 à Kachs Hupperické d'Ansembourg, sis au ban de Donlingen. — Orig. Franç. 502.

1652, 11 mars. En la Tournelle à Dijon. — Sentence du parlement de Dijon, maintenant dans l'exercice de la noblesse Philippe de Thomassin, capitaine au château de Mont S. Vincent, et Philibert de Thomassin, seigneur de Celle. — Expédition authentique. 503.

1652, 8 octobre. En la maison du seigneur Thomas Bidart. — Contrat de mariage entre Thomas Marchant, fils de feu Hubert, en son vivant maître de forge à la Trapperie, et de Pétronille Tabolet, et Anne-Marguerite Bidart, fille de Thomas, maître de forge à Ansenbourg et de Madeleine Bosseler. — Copie simple. Français. 504.

1653, 29 juillet. — Sentence du conseil de Luxembourg

entre Godefroid d'Autel, seigneur de Bertrange, et Pierre-Ernest de la Roche, comme héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Madeleine de la Roche, veuve Munichausen, d'une part; les héritiers de feu Jacques de Raville: Florent-Hartard, Florent et Otto-Hartard de Raville, les héritiers de feu Paul de Mouza dit Boulain, et puis Charles, marquis de Bassompierre, comme héritier de feu François, maréchal de France, son père, et de feu Christophe, son grand-père, et maître Jean Geisen, avocat au conseil de Luxembourg, ajournés. Liquidation. — Copie simple. Franç. 505.

1653, 2 septembre. Luxembourg. — Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart une pièce de terre de cinq journaux, gisant dans la seigneurie d'Ansenbourg, près de l'étang, ban de Hollenfeltz, pour un prix de 65 dallers à 30 sols pièce dont ils donnent quittance, et constituent l'avocat Lambert Marchant leur mandataire, pour en faire le transport. — Copie certifiée. Franç. 506.

1653, 3 septembre, — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg, Septfontaines, Larochette etc., cède à Thomas Bidart, maître de forge, tous les arbres qui se trouvent, dans les limites de la seigneurie d'Ansenbourg et de la cense de Boure, aussi bien dans le lit que sur les bords de l'Eyseh; il lui permet aussi de nettoyer ce ruisseau et de s'en servir pour monter et descendre par bateau les matériaux et *geuses* de son fourneau de Septfontaines jusqu'à la forge d'Ansenbourg; il reçoit pour cette cession et permission une aime de vin blanc et 6 patagons. — Original. 507.

1653, 30 septembre et 13 octobre. — Lettres de N. Hohenstein, officier de Créange à Septfontaines, adressées à Florent de Raville, seigneur d'Ansembourg etc. Il demande la permission de faire saisir et vendre une vouerie de Septfontaines, dont un des habitants, Hélène Gitzinger, a été accusée de sorcellerie et bannie du pays avec confiscation de ses biens. Il résulte de ces lettres que Hohenstein a dépensé au-delà de 100 écus pour les avis des avocats et de 200 écus pour le notaire, les témoins et autres choses, et que les co-seigneurs de Septfontaines ne veulent pas supporter leur part des frais. — Originaux. Allemand. 508.

1654, 10 septembre. — Saisie et vente publique de la seigneurie de Septfontaines sur François Ernest, comte de Créange, comme fils et héritier de Lothaire, au profit des héritiers du conseiller Busbach, en exécution d'une sentence rendue au profit de celui-ci le 8 octobre 1632. — Orig. Papier (exploit de l'huissier Dondelinger). Allemand. 509.

1654, 3 mars. – Placet du conseil de Luxembourg pour Anton Stultgen, curé de Septfontaines, présenté par Otto-Hartard et Florent de Raville pour l'autel de la S. Croix dans l'église paroissiale de Septfontaines, le 25 février, et admis par la Cour de Trèves le 28 du même mois. — Copie certifiée. 510.

1654, 16 mars. — Placet du conseil provincial de Luxembourg pour Henri-Hartard de Raville, chanoine, présenté pour le personat de Septfontaines, le 9 février 1654, par Florent et Otton-Hartard de Raville et admis par la Cour de Trèves le 13 mars 1653, more trevirensi. — Copie certifiée. Allemand et latin. 511.

1654, 21 mai. A la Trapperie. — Lambert et Thomas Marchant vendent à Guillaume Marchant et à Anne Potesta, sa femme, maître de forge à la Trapperie, leur part de la forge à Habay, telle qu'elle leur est obvenue par le décès de Hubert Marchand, leur père, et Pétronelle, leur mère, et ainsi que ceux-ci l'avaient acquise des héritiers de feu le bourgmestre Trappe de Liège, pour une somme de 21,300 fl. dont ils donnent quittance. — Copie certifiée. Français. 512.

1654, 26 septembre. Luxembourg. — Jean Taffelicrer, sous-justicier à Kuntzig. au nom de la communauté de Garnich, vend à Thomas Bidart. maître de forge à Ansenbourg, tous les minerais de fer dans quatre journaux de terre sis près de l'étang de Garnich, avec permissinn de les laver près dudit étang, pour 40 écus de Luxembourg. dont il donne quittance. — Copie authentique. Etude du notaire Jean Moriaux. Allemand. 513.

1654, 12 octobre. Luxembourg. — Florent et Otto-Hartard de Raville vendent à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, à 5 sols la corde, 1200 cordes de bois, hautes de 4 et longues de 8 pieds, à prendre et à façonner sur la montagne près du château d'Ansembourg vers le village de Bour jusque vis-à-vis du pont de Donlingen. Ils donnent en même temps quittance de la somme totale de 300 florins. Florent de Raville cède à son frère, par courtoisie, la moitié de ce contrat. — Original. Papier. Signature et cachet d'O. H. de Raville. 514.

1654, 21 octobre. Trier. — L'archevêque de Trèves, Charles-Gaspar d'Eltz, permet à Jacques Jamax et Charles Ganse de changer *zu einer eisenschmittmühlen* un moulin construit sur le ruisseau dit *Ruefererbach*, au-dessous du pont, à condition que cela n'empêche pas la pêche en général et en particulier celle du saumon. — Copie certifiée. 515.

1654, 5 novembre. Luxembourg. — T. de Ryaville donne quittance à Bidart, son beau-père, de 2000 patagons, reçus, en conformité du contrat de mariage du 24 février 1648, pour dot de sa femme, et de 600 fl. Bbt. pour meubles. — Origin. Papier. Français. 516.

1654, 7 décembre. Rodemacher. — Hermann-Fortuné, marquis de Baden etc., fait le détail des sommes qu'il doit à la marquise Marie-Sidonie, sa femme: 1000 écus, apportés en mariage, et 200 moutons, 10 bœufs, 25 vaches, 40 porcs, estimés 700 écus; 400 écus pour la restauration de la cense de Vogelsang; 1000 écus pour le rachat de la cense de Hallingen et la reconstruction de la ferme; 400 écus pour dégagement d'un pré; 100 écus pour un bijou; 100 couronnes données en cadeau de mariage par les habitants de Forbach et 50 écus donnés par ceux de Castellaun; 600 écus pour lesquels sont engagés plusieurs bijoux de sa femme; 100 écus et 12 souverains reçus à titre de prêt; 50 écus pour une coupe donnée au chancelier de Baden; un bijou de 40 écus donné au damoiseau Jost de Waldeck; un autre de 48 écus pour le seigneur d'Eltz à Baden; une coupe de 95 écus donnée au duc de Birkenfeld, et une autre de 63 écus donnée au Rhingrave; avancé à différentes reprises 400 écus, et enfin 6400 fl. pour les arrérages d'une rente de 400 fl. depuis 1636. — Copie simple. Allemand. 517.

1654, 18 décembre. Luxembourg. — Remacle Didier, conseiller à Luxembourg, et Anne de Ryaville, sa femme, reconnaissent devoir à leur beau-frère Thomas Reichling 200 patagons leur prêtés, ainsi que deux autres sommes de 102 fl. bbt. 2 patars et 53 fl. 3 patars, pour lesquelles ils s'obligent à payer les intérêts au denier seize. — Copie. Français. 518.

1655, 24 avril. — Le doyen et le chapitre de S. Paulin lez Trèves, du consentement de l'archevêque de Trèves, vendent à Thomas Bidart et à Thomas Merschant, maîtres de forge à Ansenbourg resp. Dommeldange, pour 490 fl. à la roue et 12 albus, le fl. à 24 albus pièce, dont ils ont reçu comptant 250 fl., (le reste portera 5 % d'intérêts jusqu'au payement), leur moulin de Ruwer qu'ils ont acheté du métier des drapiers de Trèves et qui n'est grevé que d'une rente annuelle de 4 chapous au profit de l'archevêque et d'une mesure d'huile au profit du chapitre de Pfalzel. Sceau du chapitre. — Original. Parchemin. Sceau mal conservé. Allemand. 519.

Une copie certifiée du même document porte en ajoute la

quittance de 240 fl. avec tous les intérêts échus, payés par 125 écus 18 albus par Guillaume Jalhay et Lambert Marchant, agissant pour François Thomassin, héritier de Thomas Bidart, resp. pour Thomas Marchant, son père. La quittance est datée de Trèves, 11 septembre 1681, et signée *Henrich Osweyler, dechant et Jac. Neander, kellner.*

1655, 19 juin. Luxembourg. — T. Marchant, maître de forge, donne quittance à Thomas Bidart, son beau-père, de 4800 fl. à 20 sols pièce, reçus pour dot de sa femme Anne-Marguerite Bidart, et de 600 fl. pour ses meubles. — Original. Papier. Français. 520.

1655, 29 octobre. Luxembourg. — Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de Raville, sa femme, vendent à reméré à Thomas Bidart, pour 7½ patagons, une prairie d'une charretée de foin sis au ban de Keuspfelt, entre ce village et celui de Meersborne, et dépendant de la vouerie Fransen de Meersborne. — Copie certifiée. Français. 521.

1655, 27 novembre. Ansenbourg. — Florent de Raville et Marguerite de Larochette, sa femme, relaissent en bail les biens seigneuriaux d'Ansenbourg à Claus Heistorf pour un terme de 6 ans commençant *zu Heilbergtag 1656.* — Original. Papier. Signature. Allemand. 522.

1655, 7 décembre. A la forge d'Ansembourg. — Suivant compte fait avec Thomas Bidart, Florent de Raville reconnaît devoir au premier 420 fl. bt. 11½ sols, pour lesquels il lui livrera du bois dans sa seigneurie d'Ansenbourg aux conditions portées par un contrat du même jour, sans préjudice du compte fait entre eux le 10 décembre 1646. — Expédition authentique. Français. 523.

1655, 7 décembre. Ansembourg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines, Wildebourg et Larochette, et Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilbourg, Septfontaines et Larochette, vendent à Thomas Bidart, ponr 200 patagons ou souverains d'argent dont ils donnent quittance, 1920 cordes de bois, au prix de 5 sols la corde, haute de quatre et longue de 8 pieds. — Copie certifiée. Français. 524.

1656, 20 mai. Luxembourg. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade et Hochberg, vend à grâce de rachat, pour 700 patagons à 48 sols pièce, à Pierre Pilliard, commissaire des vivres, et à Elisabeth Dalbor, sa femme, le moulin banal d'Useldange avec

les rendages qui y appartiennent: 18 maldres de seigle, 18 livres de cire, 18 poules, un porc gras, un cabri et 100 œufs. — Le 12 juillet 1661 Pierre Pilliard et Elisabeth Dalbor, sa femme, cèdent l'engagère susdite à Louis Pilliard, leur fils, et à Madeleine-Antoinette Chaffault, sa femme. — Copie simple. Franç. 525.

1656, 14 septembre. Milendonck. — Partage des seigneuries de Soleuvre et Differdange entre Marie-Cléopha, veuve, duchesse d'Arenberg et d'Arschot, née comtesse de Hohenzollern-Sigmaringen, Marie-Elisabeth, née comtesse de Hohenzollern-Sigmaringen, veuve, comtesse de Sultz, et Lothaire, baron de Metternich, Winnenburg et Beilstein, seigneur de Königswart, Königsberg, Soleuvre, Differdange etc. Le partage antérieur du 15 janvier 1655 est modifié; la maison de Soleuvre reste en commun, le reste est partagé en deux lots.

Le premier lot comprend:

La moitié de la maison de Differdange, du côté de Niederkorn, plus 853 fl. bbt. à 20 sols pièce; plus des champs et jardins, la moitié du village, avec sa part de haute, moyenne et basse justice, nommément 14 maisons habitées et 33 maisons ruinées, la moitié du ban, la petite dîme de ces biens, la moitié des rentes en argent, la rente de la forge *zu der wilder frauw*, montant à 12 écus, la moitié de la maison de Fay à Luxembourg, plus 300 fl. bbt.; la cense d'Altenscheuer, la moitié des jardins et terres de Soleuvre, la moitié des prés donnant en tout 130 foudres de foin, la moitié des bois, en tout 348 jours; les villages suivants: les rentes *zu der wilden frauwen*, Redingen, Waltzingen, Pissingen, Flaxweiler, Schrassig, Niederkorn, Sanem, Buvange, Belwis samt dem hof Eretz, Kaller, Hubingen, Morsdorf, Igel, Lorsch par moitié, Mensdorf, Zonnewen, Schweicherthal, Husingen, Brobringen, Ubdingen, ayant eu en temps de paix 225 maisons, maintenant 87, en temps de paix 46 voueries, maintenant $22^1/_2$, produisant, suivant l'estimation du 15 janvier 1655, 1452 fl. $4^1/_4$ sols de rente.

Le second lot comprend:

la seconde moitié des biens dont le premier lot a la première moitié, 19 maisons habitées et 15 maisons ruinées à Differdange, la cense d'Oberkorn, celle de *Keuterscheuwer*, 111 foudres de foin, 349 jours de bois et les villages suivants: Differdange par moitié, Soleuvre par moitié, Kayl, Tétange, Rumblingen, Machtumb, Oberkorn, Abweiler, Bergem, Niederzohnen, Dalheim, Loblingen, Beckrich, Velnwicher, Rollingen, Holtzem, Kauckendorf, Arle,

Diedenl ofen, Lorsch par moitié, ayant en temps de paix 243 maisons, maintenant 86, en temps de paix 46 voueries, maintenant $22^{1}/_{2}$, et donnant en rentes annuelles 1440 fl.

La collation de la cure de Lorsch appartiendra au premier lot, celle de Machtum au second, celle de Soleuvre sera exercée alternativement, à commencer par le second lot etc. — Copie. Allemand. 526.

1656, 26 septembre. Luxembourg. — Obligation de 300 patagons à 48 sols pièce, au profit d'Hélène Cymon, veuve du président Huart, et à charge de Thomas de Ryaville et Jeanne Bidart, conjoints; les intérêts seront payés au dernier seize. — Quittance pour le remboursement de cette somme, du 29 mai 1674, par Charles de Huart. — Orig. Papier. Cachet et signature. Français. 527.

1656, 26 septembre. Luxembourg. — Obligation de 100 patagons, à 48 sols pièce, au profit de Mad. de Loinel, née Marie d'Huart, à charge de Thomas de Ryaville et Jeanne Bidart, conjoints. — Remboursement à Marie Huart le 29 mai 1674. — Orig. Papier. Cachet et signatures. Français. 528.

1656, 17 octobre. Luxembourg. — Jean-Martin de Brochoven, seigneur de Hollenfels, Arendoncq et Larochette, reconnaît avoir reçu à titre de prêt de Henri Putz, échevin de Luxembourg, 1176 patagons, dont il payera les intérêts au denier seize. — Le 23 janvier 1657 il reconnaît avoir emprunté encore 1000 patagons aux mêmes conditions. — Copie certifiée. Français. 529.

1656, 9 novembre. Dans nostre chasteau d'Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à reméré à Thomas Bidart, pour 25 patagons, trois prairies d'une contenance totale de deux charrées de foin, dépendant de la vouerie Niederlander de Keuspelt et sises au ban de Mersborne. — Copie certifiée. Français. 530.

1656, 12 décembre. — Jean-Martin de Brockhoven, seigneur de Hollenfeltz et Arendoncq, relaisse à Jean Pieret, seigneur de S. Oude, son fourneau à fondre fer de Hollenfels pour un terme de 24 années, moyennant la somme de 900 fl. bbt. et un honoraire de 50 patagons à payer une fois. S'il se trouve au-dessous du moulin de Holfels quelque place plus commode, Piret pourra y bâtir le fourneau, en payant le terrain. Durant ledit terme le seigneur de Hollenfels ne permettra à personne de bâtir forge ni fourneau dans toutes ses terres et seigneuries, *ni de laisser tirer*

aucunes mines calesteines et crong en icelles, sinon audit Piret. Celui-ci pourra laver les minerais dans tous les cours d'eau de toutes les terres de J. M. de Brockhoven, à l'exclusion de tout autre, et aura la jouissance de tous les chemins. Quand le délai sera expiré, il pourra emporter tout le matériel, à moins que le seigneur de Brockhoven n'en paie la valeur. — Copie certifiée. 531.

1656, 13 décembre. — Jean Piret, seigneur de S. Oude, déclare avoir pris en admodiation pour un terme de 24 années de Jean-Martin de Brockhoven, seigneur d'Arendoncq et Holenfelz, le fourneau à fondre fer, situé près du nouveau moulin de Holfels, avec le cours d'eau, les étangs et les terres qui y appartiennent; il relaisse de son côté la moitié de cette forge à Thomas Marchand, maître de forge à Dommeldange, prenant pour Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, son beau-père. Acte reçu par le notaire J. Aldringer. Témoins: Guillaume Jalhay et Jean Aldringen. — Orig. Papier. 532.

1657, 11 janvier. — La communauté de Hollenfeltz déclare avoir emprunté dans le temps, en 1634, 200 écus de Sébastien Tynner de Hollenfeltz, pour pouvoir acquérir le ban de Himmelingen, et qu'ils en ont payé les intérêts jusqu'à la mort de Lucia de Hohenstein, héritière de Tynner, morte en 1654, au mois de mai. Comme les héritiers ont égaré leur première obligation, ils reconnaissent devoir les deux cents écus à Otto-Hartard de Raville, comme mambour de sa femme Marie-Anne de Brouchoven, et aux enfants de feu Catherine, veuve de Barwouts, née de Brouchoven. — Le 30 janvier 1657 Otto-Hartard de Raville et Marie-Anne de Brouchoven, sa femme, cèdent cette obligation au couvent de Marienthal, pour tenir lieu de 200 écus légués au couvent par feu Lucie de Hohenstein. Le couvent est représenté par fr. Joannes Triquier, prieur à Luxembourg et procureur de Mariendal. — Original. Papier. Allemand. 533.

1657, 23 janvier. Au chasteau de Hollenfeltz. — François-Ernest comte de Créange et du Chasteaux-Brihin, Raville, Latour etc., vend à Jean-Martin de Brochoven, seigneur de Hollenfels et Arendoncq et à Claude-Marguerite de Raville, sa femme, la moitié du château et de la seigneurie de Septfontaines et de toutes les dépendances, pour 8000 patagons; sur cette somme il y a des dettes pour 6324 patagons $26^1/_2$ sols dont se chargera l'acheteur; celui-ci a déjà payé 1075 patagons $21^1/_2$ sols, de sorte qu'il ne doit au vendeur que 600 patagons. Le rachat devra être fait en dix ans. — Copie simple. Français. Aussi extrait.

A la suite de cet extrait se trouve annoté que, la même année, le dit de Brouckoven donna la dite moitié de Septfontaines en dot à sa fille lors de son mariage avec le baron de Rage (Raggio?): celui-ci la donna en dot à sa fille Charlotte-Marguerite lors de son mariage avec Louis-François Desquelmes, baron de Bailleul; à la mort de celui-ci sa femme la donna à son fils puîné François-Eugène, comte de Callonne. 534.

1657, 30 janvier. Lutzembourg. — Apostille du conseil sur une requête de Rucks Thommes d'Ansebourg, représentant que le village d'Ansenbourg a été taxé à $1\frac{1}{4}$ feu, et que pourtant lui seul a une charrue, et doit encore entretenir un père fort vieux: que Cass Hupert doit aller travailler à la journée et qu'à côté d'eux deux il n'y a plus qu'une seule veuve pauvre. Le conseil ordonne au plaignant de se conformer au dénombrement des feus. — Orig. Allemand. Signé *Strenge*. 535.

1657, 1er février. Calais. — Arbre généalogique des de Calonne, dressé par Charles de Calonne-Courtebourne, pour Emerentienne de Calonne, fille d'Antoine, chevalier, seigneur de Brancourt et d'Anne de la Becque, conjoints, épouse d'Albert de Neuforge, chevalier, seigneur baron de la Neufville. — Copie simple. 536.

1657, 12 avril. — „Despens à fendre un mil de fer à la „fendrie de Rouvert, lesquelz ont esté exhibez, comme s'ensuit, à „Trèves le 12 d'apvril 1657 à S. A. E. dudit Trèves.

„Salaire des ouvriers, y compris les vins . . .	36 albus.
„300 libvres de houille, à 16 albus chacun cent „lb., de plus les fraiz qu'il convient faire „à la mener, à la fendre et la descharger.	54 albus.
„Entretien de la fendrie pour les fours, suif, savon, „houille et autres fraiz de charpenterie au „regard d'icelle par chascun mil de fer . .	36 albus.
„La deschéance de chacun mil de fer	40 albus.
„Salaire du facteur	23 albus.
„Gain du maistre pour chascun mil un rixdaler.	54 albus.
Somme. . .	243 albus.

Minute. 537.

1658. — Désignation des biens et sujets de Schrassig, fournie pour le dénombrement des feus par le procureur-général de Scouville. — Original autographe. Français. 538.

1658, 16 février. — Mandement du prince de Chimay, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg, imposant

la seigneurie d'Ansenbourg, y compris le village de Herspelt, et non le maître de forge Bidart, à 144 fl. 17½ sols pour l'entretien de la compagnie dn capitaine van Zehen. — Copie certifiée. 539.

1658, 20 février. Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, vendent à Thomas Bidart, pour 10 patagons, un journal de bois et de haies près de la terre dite *die Aucht*, vis-à-vis de la forge d'Ansenbourg, „aux fins de „pouvoir construire et paver un chemin, pour plus facillement „avec les matériaux de sa forge monter et descendre la montagne „vers Keuspelt, . . . et en prenant les pierres nécessaires ad ce au „plus proche.“ — Copie certifiée. Français. 540.

1658, 2 avril. En nostre chasteau d'Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, seigneur et dame d'Ansembourg, Septfontaines et Larochette, vendent, avec faculté de rachat, à Thomas Bidart, pour 13 patagons dont ils donnent quittance, une prairie dépendant de la vouerie de Peters Johan de Mersborne, contenant une charrée de foin. — Copie certifiée. Français. 541.

1658, 16 avril. — Hermann-Fortuné marquis de Bade reconnaît devoir à Marie Sidonie, marquise de Bade, sa femme, outre les arrérages d'une rente annuelle de 400 fl. depuis 1636, encore les sommes de 7000, 2500 et 1000 écus, provenant de la succession de Salm et de Falkenstein, et employées par lui à racheter ses biens engagés au pays de Luxembourg. Il engage de son côté à sa femme, pour toutes ces sommes, la seigneurie de Rodemacher. — Copie simple. Allemand. 542.

1658, 19 mai. Ansembourg. — Florent d'Ansenbourg, seigneur de ce lieu, de Septfontaines, Larochette etc., permet à Jean Rucques, échevin et sujet d'Ansenbourg, de vendre, pour 15 patagons, à Thomas Bidart une pièce de terre sise près de Marienthal, *et cela en considération des grandes et exorbitantes charges du présent quartier d'hyver et afin d'éviter sa ruine totale et la perte des rentes et crowées qu'il nous doibt annuellement, par son esloignement et abandonnement de sa voierie.* Ce bien étant de servile condition, il permet à Thomas Bidart le rachat de la servitude par 10 écus à 30 sols pièce. — Y joint l'acte de vente du 19 mai 1658. — Originaux. Papier. 543.

1658, 30 mai. Luxembourg. — Décret du prince de Chimay, rendu en apostille sur une requête des habitants de Keispelt, ordonnant aux habitants du village de Herspelt „de concourir avec

„ceux de la seigneurie d'Ansenbourg pour leur contingent en „toute charge du présent quartier d'hiver." Ceux de Keispelt s'étaient plaints que seuls ils étaient astreints à faire la garde du château d'Ansenbourg, que ceux de Herspelt ne voulaient contribuer à aucune charge et que par suite de trop multiples oppressions il ne restait plus que 5 habitants à Keispelt. — Copie certifiée. Français. 544.

1658, 5 juillet. Luxembourg. — Hermann-Fortuné, marquis de Baden et de Hochberg, et seigneur de Rodenmacher, Useldange etc., engage à Pierre Pilliard, commissaire des vivres en la province de Luxembourg, qui lui a prêté 250 patagons à 48 sols pièce, la maierie de Reckingen dépendant d'Useldange. — Le 12 juillet 1661 Pierre Pilliard et Elisabeth Dalbor, sa femme, cèdent à Louis Pilliard, leur fils, et à Madeleine-Antoinette Chaffault, sa femme, en exécution de leur traité de mariage, la maierie de Reckingen. — Copie simple. Français. 545.

1658, 23 octobre. Ansembourg. — Florent de Raville, seigneur de Septfontaines etc., reconnaît avoir emprunté de Thomas Bidart 62½ patagons qu'il promet de rendre dans la quinzaine; à défaut de payement, il permet aud. Bidart et à tous les domestiques de celui-ci de pêcher et de chasser toute sorte de gibier par toute l'étendue de la seigneurie d'Ansenbourg, jusqu'au jour du remboursement de la somme susdite qu'il a empruntée pour la *commodité* de son fils Henri-Hartard, chanoine de l'église métropolitaine de Trèves. Ont signé, avec le débiteur, Anne-Marguerite de la Roche, sa femme, et Henri-Hartard, son fils. — Copie certifiée. Français. 546.

1658, 30 et 31 décembre. — Les officiers de Septfontaines, en exécution des ordres du Conseil provincial du 24 décembre, donnent la déclaration de l'état de fortune des sujets. — Original. Papier. 547.

Déclaration que donnent les officiers de la seigneurie de Septfontaine, en suite et satisfaction des ordres du conseil provincial de Luxembourg du 24e de décembre 1658, de la consistence et estat des subjects de ladite seigneurie, laquelle déclaration chascun des remanans a faict par son serment corporel à cest effect presté, et le surplus au regard des absens et poincts communs ceulx de la justice l'ont déclaré par leurs serments eschevinaulx.

Présenté par les deux officiers lesquelz ont presté le serment, le 10 de janvier 1659.

Village de Septfontaine.

Lauers Hein déclare 4 chevaulx, 3 vaches et 3 jeusnes bestes rouges, debvoir 40 dallers; ses biens sont de servile condition, affectez de plusieures rentes et crovés au seigneur et n'at aucune disposition sur la propriété de sesd. biens.

Eschen Mattheis n'at et ne sçait aultre mestier que de brusler du prestage, qu'est une très-pauvre profession, a une vache, doibt 45 dalers, oultre les rentes et servitutes seigneuriales.

Wagners Wilhelm déclare avoir 3 chevaulx et un pollin dont 2 sont aveugles, 3 vaches, doibt 250 fl. de Brabant; tous ses biens sont de servile condition et affectez de diverses crovées envers le seigneur.

Schneiders Hans, tuisseran, déclare avoir 2 vaches et 7 petits enfans, cela estre toute sa richesse.

Loudwigs Peter est par pauvreté réduict à garder des bestes au champ, et n'at rien que le petit louer qu'il tire à raison des bestes qu'il garde.

Kosters Wilhelm a quitté et est allé demeurer à Greisch, terre d'Holenfeltz: sa maison et biens sont déserts depuis $1^1/_2$ ans.

Diederichs Johan déclare avoir 2 vaches qui sont engagées au Schlechter de Gytzingen pour 24 rixdallers, qu'il doibt cent dallers, qu'il est chargé de 7 enfans, qu'il a depuis la S. Laurent vesqu de grains à crédit.

Schwartzer Michel déclare avoir une vache engagée pour 10 dallers, doibt 100 dallers, est un tuisserant de son mestier.

Wusten Johan, aussi tuisserant, déclare avoir une vache et une genise; n'at ny debte active ny passive.

Johannes Jung, recouvreur, déclare avoir une vache et une genise, doibt 100 fl. bbt.

Jacob Reiff déclare avoir 5 chevaulx, 3 vaches et 3 genises, et debvoir 100 dallers; sa maison et biens sont aussi serviles et entre autres charges doibt faire 12 crovés avec la charue au seigneur.

Nœsen Sondag, tuisserant, déclare avoir 2 vaches et 2 genises qui sont engagez au valet du maistre de forge pour 27 patagons, estre chargé de 7 petits enfans et avoir desia print à crédit 2 maldres de grains.

Schanen Michel déclare avoir 3 vaches, doibt 130 dallers, est aussi tuisserand, mais touché de parelesie, en sorte qu'il ne peust plus travailler.

Schrein Theis a quitté depuis la S. Martin dernier et s'est retiré au chasteau de Korich.

Peters Reinen Claus, manouvrier, déclare avoir une vache engagée pour 12 patagons, debvoir plus qu'il n'at vaillant.

Schonnen Jacob, recouvreur, déclare avoir une vache, debvoir 70 patagons, et estropié d'une chute et a paine de plus travailler de son mestier.

Bartels Claus, sergent de la haute justice, at une vache, a esté francq de charge jusques icy à cause de son office.

Niclas Johan, faisant le boiscillion pour le maistre de forge Bidart, déclare avoir une vache engagée pour 9 rixdallers, et n'avoir autre gaigne au monde que le travail journalier de ses mains, estant aussi homme fort caduc. Doibt 40 à 50 thl.

Schmidts Peter, recoilleur, déclare avoir 1 vache et 2 genises, qui sont engagées à Weinerts Johan de Greisch, avoir depuis la S. Martin vesqu de grains à crédit.

Holen Theis a quitté avant pasques de l'an 1658 et s'est retiré au fournean du maistre de forge Bidart sur la jurisdiction de Körigh.

Michel Feller, estant depuis quelques mois officier du baron d'Eynetten en lad. seigneurie de Septfontaine, prétende la franchise à cause de son office, mais les subjets n'y veuillent condescendre à cause qu'il se tient sur ses biens propres et pas au chasteau, se rapportant pour la décision de ce débat à messieurs les commissaires. At 4 chevaulx et 7 bestes à corne, doibt 1000 fl. de Brabant.

Christian Gingeler a quitté vers la chandeleur de l'an 1658 et s'est retiré au bourg d'Hollenfeltz.

Kintschen Peter déclare avoir 3 chevaulx, 2 vaches, doibt 200 dalers, et desja manque de grain pour son défruict.

Gerents Michel, tonnelier, déclare avoir une vache et 2 genises, debvoir 60 fl., et ne peult plus rien gaigner à cause de l'impuissance de son eage de 80 ans.

Johannes Pickart déclare avoir 3 chevaulx, 1 vache et 1 genise, doibt 100 th., doibt 6 crovés de charue oultre autres rentes au seigneur.

Convient à noter que tous les artisans et manouvriers ont l'obligation à la première semonce du seigneur faire de message par tout la province par crové, toutes et quantesfois que le seigneur le leur commande, sans aulcuns salaire ny recognoissance, et doibvent en outre de rentes d'argent, chappons, pouilles et aultres.

Pour de biens ou aysances communes n'ont rien qu'un petit bois, qu'ils ont vendu au sieur Bidart, maistre de forge, passé

2 ans, pour soubvenir aux charges du quartier d'hyver, et touts leurs biens sont de servile condition, saulf fort peu.

S'ensuit la court d'Ell.

Henri de Platten s'est retiré à Boxvolx, terre de Bolloigne, depuis la S. Martin.

Clesgen de Reimerich s'est retiré, l'on ne sçait où, environ la S. Remy.

Kleiners Sondag dict s'avoir loué pour hardier à Lauwasser, prévosté d'Arlon.

Arent Schmidt a sept enfants et point de moyens, est prest à aller mandier le pain.

Mattheis Peter de Lannen dict avoir 2 chevaulx, l'un à lui, l'autre à Peter Mouza d'Arlon, et une vache et une genise engagées aud. Mousa.

Heiner Johannes d'Ell a 3 chevaulx, 1 vache et doibt 100 dallers.

Hansen Claus de Redingen de lad. court d'Ell est malade à la mort, et mourrerat apparament de pauvreté ceste hyver.

NB. que Thiery Ungeschickt, ayant esté admodiateur à Ell, a esté comprins au dénombrement et porté sa quotte aux charges, a quitté passé environ 2 ans et demeure sur ses biens à Pros. Et le seigneur Marchand, advocat à Luxembourg, ayant achapté le chasteau d'Ell, prétende n'estre obligé aux charges communes, néantmoings a jusques à présent payé sa quotte. — Ceulx de lad. cour d'Ell doibvent en commun du quartier de l'hyver passé 200 rixdallers. — Sont de servile condition et subjects à diverses crovés, rentes et servitudes envers les seigneurs de Septfontaines et dud. Ell.

S'ensuit la court de Redingen.

Pfitz, mayeur de Redingen, s'est passé un an retiré dans une hubette sur la cemitière de Narenhausen, seigneurie de Pittanges.

Meyers Wulffert s'est retiré passé un an à Nahrenhausen sur la prévosté d'Arlon.

Claus Peter de Reding s'est retiré passé environ 15 jours, et allé demeurer à Lannen sur la prévosté d'Arlon.

Theisen Theves a quitté le 24e de novembre dernier et vat travailler ça et là pour gaigner sa vie.

Ketten Peter s'est retiré à Ell sur la terre de Greisch, passé environ un mois; a renoncé à tous ses biens.

Meyers Lorentz s'est retiré au bois pour travailler en boiscuillon.

NB. que quatre hommes de la seigneurie de Pittange se sont

retiré à Narrenhausen dans la maison du Putzmeyer, mais comme ilz y cerchent seulement le couvert, pour du moindre vent de quelque charge se laisser emporter aillieurs, comme vagabonds, partant l'on supplie Messieurs les commissaires et députés de n'imposer aulcune charge à la seigneurie de Septfontaines à raison de ces 4 hommes qui certainement n'y demeureront et n'ont rien; ainsi qu'il ne reste personne en lad. court auquel se puise imposer la mail.

Rupweiller. Schannels Peter s'est retiré à Useldange le 28 octobre dernier. — Peter Klucker at 2 chevaulx, 1 vache; at le 8e décembre 1658 print son congé de l'officier à l'assemblée de toute la seigneurie et déclaré debvoir 200 dl. qu'il ne pouvoit payer, partant quittoit. — Est à noter que leurs biens sont de servile condition, et n'en ont aulcune disposition.

Cappweiller. Thonus Johan s'est dez le 18 de décembre 1658 retiré à Mersch pour y travailler à nettoyer la misne au fourneau du maistre de forge Pierret au village de Rolingen.

Schweich. Mertes Sondag déclare avoir un cheval et 1 vache, avoir 80 ans, incommodé de rupture, n'avoir rien semencé l'année passée, debvoir 300 dalers. — Est à sçavoir que les biens du prédit Mertes Sondag sont de condition servile et entre autres doibt 10 crovés de laboureur par an. — Meys Peter s'est en allé, disant debvoir davantage qu'il n'at vaillant au monde, et ne sçait on où il est allé, sinon qu'il faict encore le vagabond d'un lieu à l'autre au voisinage. Et ses biens sont de servile condition et subject à des onéreuses servitudes.

Kœrich. Marx Sondag déclare 5 chevaulx, une vache, 2 genise, estre homme de servile condition, doibt du quartier d'hyver passé 100 dalers. — Kochs Johann déclare avoir 6 chevaulx, 3 vaches engagéz au Poulusmeyer de Hagen pour 30 patagons, doibt 300 dallers, est assujecti au seigneur de crovés et servitudes onéreuses.

Calmus. Meyer Hein déclare avoir 6 chevaulx qu'il estime à 20 patagons, 2 vaches, 4 genises engagées à Peter Heinstert, bourgeois d'Arlon, et qu'il doibt 60 patagons, qu'il possède biens de servile condition. — Coenen Wilhelm at une vache engagée à Heinrich Calmus, bourgeois d'Arlon, pour 20 patagons, déclarant qu'on le met par nihil et qu'il (est) obligé de mandier son pain- — Polfer Gorg déclare avoir 3 chevaulx, 2 pollins, 3 vaches, 2 genises, engagées pour 25 patagons, et doibt 12 crovées de laboureur par an; doibt 100 patagons. — Webers Claus déclare avoir 2 chevaulx, 1 poullin, 1 vache; doibt 150 dallers; est subject aux crovés,

comme les aultres laboureurs, lorsqu'il a des chevaulx. — Schneiders Michel, tailleur, déclare n'avoir rien, sa maison avoir esté bruslée passé un an ou environ. — Heidts Hupricht déclare d'avoir 4 chevaulx, 1 vache engagée au curé de Septfontaines pour 32 patagons, et obligé à 12 crovés de laboureur, et à mesner du fumier; at ehu sa maison bruslée; doibt 200 dls. — Halfers Peter déclare avoir 3 chevaulx, 2 vaches; doibt 118 dalers, 10 maldres de grains et sept pièces de bestes à corne; obligé aux crovés comme les aultres. — Hansen Hein déclare avoir 3 chevaulx, une vache, doibt 100 patagons; at aussi ehu sa maison bruslée l'année passée. — Meyers Johan a quitté passé un an et loué la herde de porcque à Septfontaines. — Wilhelms Nicolas a quitté l'année passée et est en allé demeurer à Aspelt.

Weiller proche Arlon et Stennen. Led. Weiler at esté ruiné et destruict entièrement par les troupes du roy qui ont esté campez alentour d'Arlon pendant le siège et après la prise de Montmédy, tellement que depuis lors personne n'y a demeuré ny peu demeurer et ignore on où les habitants sont devenus. — Et quant à Stennen, il at par le derniere dénombrement de l'an 1656 esté dénombré par abus, d'aultant que depuis ces guerres il n'y a demeuré personne, et les maisons sont en comble et couvert d'arbres et buissons comme un dessert.

Suppliants Messieurs les commissaires d'avoir à ceste véritable déclaration l'esgard qu'il convient pour la conservation des pauvres gens restants en ladite seigneurie.

La déclaration que dessus a esté faicte à Septfontaine le 30 et 31 décembre 1658, en présence de ceulx de la haulte justice, et esté revue et rédigée en escript par nous officiers icy soubsignez:

N. Hopscheidt. Michell Feller.

1659—1716. — Mandements pour le payement des aides ordinaires et extraordinaires, imposées à la forge d'Ansenbourg. 548.

1. — 1659, 12 juillet. — 1500 florins et 124 fl. — ordinaire. — Copie. Signé prince de Chimay. [1])

2. — 1670, 16 mai. — 10,000 fl. et 90 fl. — excroissance. — Orig. Signé prince de Chimay.

3. — 1670, 13 octobre. — 10,000 fl. et 90 fl. — excroissance. — Orig. Signé prince de Chimay.

1) Le premier chiffre indique le montant de l'aide accordée par les Etats, le second la part imposée sur la forge.

4\. — 1681, 18 déc. — 205,000 fl. et 192 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
5\. — 1682, 18 nov. — 205,000 fl. et 192 + 3 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
6\. — 1684, 10 nov. — 106,500 fl. et 104 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
7\. — 1685, 6 nov. — 213,000 fl. et 207 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
8\. — 1686, 6 décembre. — 213,000 fl. et 207 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
9\. — 1686, 18 déc. — 28497 lb. 2 s. 1 d.[1]) et 9 lb. — extraord. — Imprimé. Signé Charuel.
10\. — 1687, 22 mars. — 20,000 lb.[2]) et 19 lb. 10 s. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
11\. — 1687, 6 novembre. — 213,000 fl. et 207 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
12\. — 1687, 6 novembre. — 20,000 lb.[2]) et 19 lb. 10 s. — extraordinaire. — Imprimé. — Charuel.
13\. — 1687, 6 novembre. — 28,497 lb., 2 s. 1 d.[1]) et 9 lb. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
14\. — 1688, 24 mars } 11916 lb., 17 s. 10 d.[3]) { 5 lb., 15 s. } extraord. —
15\. — 1688, 5 déc. } 11916 lb., 17 s. 10 d.[3]) { 5 lb., 15 s. } Impr. Charuel.
16\. — 1688, 5 déc. — 28497 lb. 2 s. 1 d.[1]) et 9 lb. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
17\. — 1688, 12 déc. — 213,000 fl. et 207 fl. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
18\. — 1689, 20 nov. — 221,000 fl. et 207 fl. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Charuel.
19\. — 1691, 10 nov. — 229,000 fl. et 215 fl. — extraordinaire. Imprimé. Signé Guillaume de Sève.
20\. — 1692, 6 octobre. — 229,000 fl. et 107 fl. 10 sols. — ordinaire. — Imprimé. Signé de Sève.
21\. — 1693, 20 oct. — 229,000 fl. et 115 fl. — Ordinaire. — Imprimé. Signé de Sève.

---

1) Somme à laquelle les héritages qui ont esté compris dans les fortiffications de la ville de Luxembourg et gastez à l'occasion d'icelles, ont esté prisés et estimez (à payer en trois termes).

2) Pour chacune des années 1687 et 1688, pour estre employée au payement de partie des ouvrages à faire pour le rétablissement du chemin depuis la porte de Paffendal de la ville de Luxembourg jusques au village d'Ettelbrück.

3) A laquelle les héritages qui ont été compris dans les fortifications et autres bastimens de S. M. à Luxembourg pendant l'anrée dernière 1687, ont été prisez et estimez (à payer en deux termes).

22\. — 1694, 19 novembre. — 10,000 sacs de blé (moitié froment et seigle) et 9 sacs. — ordinaire. — Imprimé. Signé Mahieu.

23\. — 1694, 24 nov. — 229,000 fl. et 120 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé de Sève.

24\. — 1695, 24 nov. — 229,000 fl. et 120 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé de Sève.

25\. — 1698, 17 février. — . . . . . [1]) et 16 fl. btt. — extraordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

26\. — 1698, 30 juillet. — 80,002 fl. et 90 fl. — ordinaire. — Écrit. Signé Le C. d'Autel.

27\. — 1698, 8 octobre. — 90,040 fl. et 85 fl. — ordinaire. — Écrit. Signé Le C. d'Autel.

28\. — 1699, 5 sept. — . . . . . et 56 fl. $17^1/_2$ s. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

29\. — 1700, 27 mars. — 82,633 fl. et 98 fl. — ordinaire. — Écrit. Signé Le C. d'Autel.

30\. — 1700, 12 octohre. — . . . . . et 78 fl. 8 s. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

31\. — 1702, 9 mai. — . . . . . et 72 fl. 18 s. — ordinaire. — — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

32\. — 1703, 3 mai. — . . . . . et 90 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

33\. — 1703, 27 octobre. — . . . . . et 57 fl. bbt. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

34\. — 1704, 26 janvier. — . . . . . et 150 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

35\. — 1704, 25 avril. — . . . . . et 150 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

36\. — 1704, 6 sept. . . . . . et 65 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

37\. — 1705, 2 février. — . . . . . et 207 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

38\. — 1706, 9 mai. — 100,000 fl. et 96 fl. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

39\. — 1706, 24 sept. — 50,000 fl. et 61 fl. 10 s. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

40\. — 1706, 18 nov. — 150,000 fl. et 149 fl. 8 s. — ordinaire. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

---

1) une somme de deniers pour être employez au payement du contrat arrêté par les députez (des Trois-États) avec le Sieur Servin et associez le 21 décembre dernier.

41. — 1706, 27 février. — 100,000 fl. et 104 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

42. — 1706, 0 juin. — 100,000 fl et 110 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

43. — 1706, 26 nov. — 150,000 fl. et 162 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

44. — 1707, 6 mars. — 100,000 fl. et 108 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

45. — 1707, 7 décembre. — 150,000 fl. et 162 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

46. — 1708, 25 avril. — 150,000 fl. et 153 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

47. — 1708, 13 décembre — 150,000 fl. et 171 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

48. — 1709, 29 juin. — 100,000 fl. et 113 fl. 8 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

49. — 1711, 14 février. — 150,000 fl. et 162 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

50. — 1711, 21 sept. — 28,528 fl. 17 s. et 29 fl. 2 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

51. — id. — 150,000 fl. et 155 fl. 8 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

52. — 1712, 27 février. — 300,000 fl. et 313 fl. 4 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

53. — 1712, 29 octobre. — 15,000 fl.[1]) et 12 fl. 12 s. — Imprimé. Signé Romain, abbé de Munster, Mohr de Wald, Holler.

54. — 1713, 14 février. — 125,000 fl. et 132 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

55. — 1713, 15 avril. — 175,000 fl. et 178 fl. 4 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

56. — 1714, 22 janvier. — 24,000 fl.[2]) et 25 fl. 5 s. — Impr. Signé Le C. d'Autel.

57. — 1714, 22 janvier. — 125,00 fl. et 134 fl. 8 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

58. — 1714, 23 avril. — 125,000 fl. et 134 fl. 8 s. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.

---

1) Pour l'abolition du papier timbré.

2) Pour (les) appointemens assignez (au gouverneur) (et) pour les ustensiles des officiers généraux, états majors et autres particuliers.

59. — 1714, avril — . . . . .[1]) et 26 fl. 8 s. — Imprimé. Signé Benoist abbé d'Echternach, Mohr de Wald, Holler.

60. — 1714, 29 août. — 39,793 fl. 9 s. et 39 fl. 12 s.[2]) — Impr Signé Le C. d'Autel.

61. — 1714, 15 sept. — } . . . . .[3]) et 81 fl. — Imprimé. Signé Le C. d'Autel.
62. — 1714, 24 oct. — }

63. — 1715, 30 janvier. — 100,000 fl. et 108 fl. — Imprimé. Signé Wachtendonck.

64. — 1715, 15 juin. — 100,000 fl. et 108 fl. — Imprimé. Signé Wachtendonck.

65. — 1715, 19 novembre. — 100,000 fl. et 93 fl. 18 s. — Impr. Signé Wachtendonck.

66. — 1716, 4 avril. — 213,427 fl. et 226 fl. 10 s. — Imprimé. Signé Wachtendonck.

67. — 1716, 16 août. — 85,000 fl. et 83 fl. 14 s. — Imprimé. Signé Wachtendonck.

1659, 20 janvier. Ansenbourg. — . . . . . relaissent à Jean Schopach, meunier du neuf-moulin de Holfels, la jouissance du grand étang au-dessus du fourneau dudit lieu, pour un terme de 22 ans, contre un cens annuel de 10 escalins, moyennant que le preneur pourra en profiter *soit à jardinaige, labouraige, ou à y mettre du poisson*. — Projet non signé. 549.

1659, 24 mars. — La communauté de Wies im Gauw résolut d'engager, pour 1493 écus 10 sols, la none de tous ses biens; le 10 avril suivant cette somme est payée à la communauté par Marie-Sidonie, marquise de Baden et de Hochberg, comtesse de Spanheim etc. qui acquiert cette engagère de ses propres deniers et pour son propre usage. — Original. Papier. Allemand. 550.

1659, 24 mars. Luxembourg. — Décret du conseil, ordonnant de communiquer à Florent de Raville une requête des habitants de Keispelt, demandant de pouvoir vendre à Thomas Bidart 1500 cordes de leurs bois communaux, pour subvenir aux frais du quartier d'hiver. Le seigueur d'Ansenbourg, après leur avoir

---

1) (Pour le) payement de certainnes dettes arriérées à la charge des États.

2) Pour payement d'une partie des fourrages qui ont été fournis aux troupes de S. A. S. E.

3) Pour payement de 1500 rations complettes de fourages par jour qui ont été fournies aux troupes (de S. A. S. E.) depuis le 1er du mois d'aoû dernier et qui seront fournies jusqu'à leur sortie de cette province.

d'abord accordé la permission nécessaire, moyennant un cadeau de trois pistoles, l'avait retirée dans la suite. — Copie authentique. Allemand. 551.

1659, 28 avril. En nostre chasteau d'Ansembourg. — Florent de Raville et Anne-Marg. de Larochette, conjoints, ***en considération des exorbitantes charges des présents quartiers d'hiver***, permettent à Thomas Ruckus, leur sujet, de vendre à Thomas Bidart, pour 15 écus, une pièce de terre sise à Ansenbourg près de la fontaine dite ***petite fontaine*** ou ***Klingenbour***, et comme ce bien est de servile condition, ils permettent à Thomas Bidart le rachat de la servitude moyennant 4 souverains d'argent dits patagons. Signatures des déclarants. — Y joint l'acte de vente dd. 19 mai 1659. — Originaux. Papier. 552.

1659, 27 septembre. Trèves. — Contrat de mariage entre Louis de la Neuveforge, licentié ès droits, avocat aux conseils de Malines et de Luxembourg, fils de feu Engelbrecht et d'Agnès Huart, et Gertrude-Marguerite Anethan, fille de Jean, licentié ès droits, conseiller intime et chancelier de Trèves, et d'Anne Paxien. Chacun des nouveaux époux apportera en la communauté tout ce qui lui est échu ou écherra de père, mère, frères, sœurs ou d'autre part. La fiancée aura en dot 1000 fl. d'or ou 2000 écus de Luxembourg. Signé: J. Anethanus. Anna Annetthain. L. de la Neuveforge. Gertrude-Marguerithe de la Neuveforge, née Anethan. Johan-Henrieh Anethan. Frater Philippus de la Neuveforge, prior Ep***ternacensis***. J. Nahme(?). — Original. Papier. Allemand. 553.

1659, 7 décembre. Ansenbourg. — Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines, Wildenburg, la Rochette etc. et Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilburg, Septfontaines et Larochette, vendent à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, pour 200 souverains d'argent dits patagons, dont ils donnent quittance, 1920 cordes de bois de 4 pieds de hauteur et 8 de longueur, à 5 sols la corde, à prendre et à façonner par Bidart dans les bois d'Ansenbourg. — Original, papier. Signatures et cachets; aussi copie certifiée. — En 1666 Thomas Bidart intente procès aux vendeurs, parce que ceux-ci, quoi qu'ils aient reçu leur argent, ne veulent lui laisser suivre les 1920 cordes de bois. 554.

1660. 7 février. Luxembourg. — Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg et Thomas Marchand, maître de forge à Ansenbourg et échevin de Luxembourg, constituent procureur Charles de Gosée, leur ***facteur*** à Rouwer et Marx Zutinger, notaire,

afin de poursuivre un procès intenté à l'église de S. Paulin hors Trèves qui leur a vendu le moulin de Rouwer et demande maintenant, outre deux rentes y assises, encore une rente annuelle de 2 poules et de 2 setiers d'avoine. — Acte notariel, allemand, du not. D. Knepper. 555.

1660, 27 février. — Le mayeur et quatre échevins de la seigneurie d'Ansenbourg, en fonctions depuis 35, resp. 30, 20, 18, ... ans, certifient qu'avant la dernière guerre le censier du château d'Ansenbourg n'a jamais été compris dans aucun dénombrement et n'a pas été imposé pour les aides et subsides du prince; qu'il en a été du même du meunier d'Ansenbourg qui n'a été compris dans le dénombrement qu'en 1656. Témoin, Caspar Modert, échevin et justicier à Luxembourg. — Original. Papier. Allemand. Acte reçu par le notaire D. Knepper. 556.

1660, 1er mars. Bruxelles. — Déclaration du gouvernement de Bruxelles, que les enfants des présidents et conseillers du grand conseil de Malines sont reputés nobles et compris au 1er article du placart des archiducs du 14 décembre 1626. — Copie simple. 557.

1660, 3 avril. — Pied-terrier de la vouerie Clemens de Wormeldange, comprenant une maison ruinée, 9 pièces de vigne, dont 6 non cultivées, pouvant rapporter annuellement 4, resp. 2, 4, 6,. . ., 9, 1, 1 et 1 aimes, en somme 4 foudres 4 aimes de vin; $1^1/_2$ jours de terre arable en deux parcelles de 1 resp. $^1/_2$ jour; trois prairies dont une rapportant un foudre de foin, et un jardin. — Copie certifiée. Allemand. 558.

1660, 21 avril. Luxembourg. — Maximin, abbé de S. Maximin à Trèves, permet à Goebels Paulus de Nospelt de vendre un jour de terre sis au ban de *Rode*, à condition qu'il paye encore à l'avenir les rentes accoutnmées et qu'il réserve les droits de l'abbaye. — Orig. Papier. Signé: *Maximin Abtt.* Allemand. 559.

1660, 22 avril. — Placet du Conseil provincial pour Michel Winandy, présenté à la cure de Guerlange par Thomas Bidart et admis par la cour de Trèves le 4 avril. — Copie certifiée. Allemand et latin. 560.

1660, 4 juillet. — Certificat de baptême pour Thomas-Baptiste, fils de Thomas Marchant, maître de forge à Dommeldange et d'Anne-Marguerite Bidart, baptisé dans l'église S. Nicolas à Luxembourg. Parrains: Thomas Bidart, grand-père du nouveau-né et Jeanne Leudling, femme du receveur-général Gobin. — Original, délivré par le doyen Feller. Latin. 561.

1660, 22 septembre. Au chasteau de Sanem. — Quittance de 40 écus à 30 s. pièce, par le baron de Daun à Thomas Bidart, maître de forge, ponr reconnaissance du droit qui a été accordé à celui-ci de retirer le minerai de fer de 4 jours de terre appartenant à la cense de Kahler. — Orig. Papier. Français. 562.

1660, 26 décembre. Trèves. -- Fr. Paulus, prieur de la chartreuse de Trèves, cède à Thomas Bidart et Thomas Marchant, maîtres de forge, un pré sis près de leur moulin de Ruwer, endommagé par la conduite d'eau du moulin, pour 58 écus. — Original. Papier. Allemand. 563.

1661, 19 avril. — Accord entre Thomas Bidart, maître de forge, et Peter Leyendecker de Septfontaines, Noesen Sondag et Hellers Claus, au sujet d'un chemin traversant leurs champs, près de la chapelle S. Mathias à Septfontaines; ils accordent à Bidart la permission de jouir de ce chemin pour le transport de ses fers, moyennant une reconnaissance de 4 resp. $2^1/_2$ et 2 écus, plus 12 sols pour *weinkauf*. Acte reçu par le notaire A. Freierstein. — Copie authentique. Allemand. 564.

1661, 7 mai. — Philippe de Marchin, seigneur de Marche, et Lambert Martial, seigneur de Frandeux, beaux-frères, maris de Marguerite et Madeleine de Scouville, héritières de feu Nicolas Colman et Marguerite Sarbourg, leur grand-père et grand'-mère, cèdent à Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange, pour 400 patagons à 48 sols pièce, les biens et revenus de Puttelange et de la mairie de Hagen, engagés, le 3 avril 1653, à Gilles de Scouville, conseiller et procureur-général, père desdites Marguerite et Madeleine, pour 800 écus de Luxembourg, par Bertram, baron de Nesselrot, curateur du comte de Soeteren. Thomas de Ryaville payera les intérêts au denier seize jusqu'au payement des 400 patagons. Témoins: Jacques Zander et Cuno-François de Cournerout, licentié ès droits et avocat au conseil provincial. Étude du notaire Dominique Knepper. — Quittance de 400 patagons, donnée le 5 juin 1674, par Anne-Philippe Scouville, veuve de l'avocat Jean Wiltheim, pour elle et ses beaux-frères Lambert Martial et Philippe Marchin. — Expédition authentique. Français. 565.

1661, 19 mai. — Lettres de maintenue accordées à différents voituriers de la province de Luxembourg, exposant qu'ils avaient eu toujours sur leurs routes le droit de vaine pâture pour leurs attelages, mais qn'on les en empêche maintenant. — L'huissier Tallo signifie ces lettres successivement aux habitants et centeniers de Bissen, Millembach (Michelbouch), Mersich. Obermersich,

Fellen, Oberfellen, Berich, Colmare, Bous, Heuspelt, Randschlaid, Rambrouch, Arsdorf, Bilsdorf, Boulaide, Baschleiden, Bavigne, Perlé, Doncol, Tarchamps, Vatrenge, Harlenge, Bastogne, Malenpreid, Lavaux de Chavanne et Bihein. — Copie. 566.

1661, 1er août. — Charles de Heinsberg dit Kirschbaum, seigneur de Bettembourg, Neurbourg, Englingen etc., époux de Justine-Ursule de Schlider, autorisé par Gérard-Frédéric Schliderer de Lachen, seigneur de Scheinfels (Schinfels), son beau-frère, vend à Thomas Bidart 3000 cordes de bois à prendre dans les bois de la seigneurie de Schinfels, à raison de 3 sols la corde. Témoin: Claude Englinger, officier de Schinfeltz. — Le même jour Charles de Heinsberg donne quittance de 150 dalers à 30 sols pièce. — Orig. Papier. Cachet et signature. Français. 567.

1661, 28 octobre. Luxembourg. — Accord entre les communs habitants d'Ansemberg et Donlingen d'une part, et Thomas Bidart, maître de forge, d'autre, au sujet des bestiaux de celui-ci que les premiers ne voulaient pas laisser jouir du pâturage avec le troupeau commun. Accord fait par les arbitres J. Antoine Freierstein, huissier, et Michel Wagener, mayeur à Keispelt, en ce sens que Bidart payera une fois pour toutes 12 patagons et 1 patagon *vor weinkauf*, moyennant quoi ses troupeaux pourront aller librement partout où pâturent ceux de la communauté. — Original. Papier. Signature. Allemand. 568.

1661, 2 novembre. Wadgassen. — Lettre de Philippe, abbé de Wadgassen, à M. Bidart, seigneur à *Einsebourg*, au sujet des houillères de Hostenbag; il demande *9 petermentgen* par foudre et toute la houille nécessaire à sa maison; le contrat à faire pourra être fait pour 3, 6 ou 7 ans. — Origin. Allem. 569.

1661, 19 novembre. Wadgassen. — Comme MM. Bidard et Marchand, maîtres de forge, ont fait réparer les houillères de Hostenbach à leurs frais et avec la permission de l'abbé de Wadgassen, ils pourront, durant 7 années, tirer toute la houille leur nécessaire à leurs frais, moyennant un demi-*Kopstück* à payer par foudre de 1400 livres à l'abbaye de Wadgassen; en outre l'abbaye pourra prendre annuellement, gratis, 4 foudres de houille. Signé Philippe, abbé de Wadgassen, Fr. Nicolas Schremberger, T. Marchant. — Original. Papier. Allemand. 570.

1661, 19 novembre. A l'abbaye de Wadgassen. — Accord entre Thomas Bidart et Thomas Marchand, maîtres de forge, avec Louis Etienne, houilleur; celui-ci s'engage à livrer aux dits maîtres

[illegible] Hostelag. [illegible] payeront par [illegible] 1400 [illegible] 4 *Kopstück*: le [illegible] de travail à l'exception de deux cordes à fournir par les maîtres de forge et à restituer à eux à l'expiration du [illegible]. Présents: Philippe, abbé de Wadgassen, et Fr. Nicolas [illegible], procureur de l'abbaye. — Original. Papier. Français. 571.

1661, 23 décembre. Wormeldingen (Wormeldange). — La justice de Wormeldange (3 sur 13 personnes savent signer) met Henri-Ernest de Larochette, seigneur de Contern, bailli à Saarburg, en possession des biens de feu Clementz Hans qui lui devait 546 écus 14 sols de Luxembourg et dont les héritiers, par suite des guerres, étaient ruinés et passés à l'étranger. Acte reçu par le notaire Jean Hertzog. — Original. Papier. Allemand. 572.

1662, 6 février. — Quittance de 100 écus à 30 sols pièce, par la baronne de Daun à Thomas Bidart pour le droit de retirer le minerai de fer dans 10 jours de terre au ban de Kahler et de le laver à la fontaine près de la dite mine. — Original. Papier, avec trois minutes portant 50, 50 et 60 écus pour 5, resp. 5 et 6 jours de terre. 573.

1662, 31 mars. — Indulgences pour la chapelle S. Thomas du château d'Ansenbourg, de même du 4 août 1668, 3 novembre 1687, 10 juin 1702, 30 octobre 1705, 4 mars et 5 novembre 1761. — Originaux. Parchemin (Huit pièces.) 574.

1662, 9 juin. — Certificat de baptême de Jean-Henri, fils de Louis de la Neuforge, conseiller à Luxembourg, et de Marguerite-Gertrude d'Anethan, baptisé en l'église S. Nicolas à Luxembourg. Parrains: Augustin Lanser, procureur-général, pour Jean-Henri d'Anethan, official à Coblence et doyen du chapitre équestre de Coblence, et Marie d'Huart, femme de Léonelle, sergeant-major au régiment Gye. Extrait délivré le 29 décembre 1726 par J. Weiland, curé de S. Nicolas. — Orig. Latin. 575.

1662, 14 septembre. Ansenbourg. — Testament mutuel de Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, et Madeleine Bosseler, sa femme. Sont nommés exécuteurs testamentaires Pierre Silvius, leur cousin, curé à Tuntange; Jean Piret, seigneur de S. Oude, leur neveu, et Thomas Jalhea. — Original. Papier. Français. 576.

1662, 16 octobre. S. Paulin. — Accord entre le doyen et le

chapitre de S. Paulin à Trèves, d'une part, et Thomas Bidart et Thomas Marchant, maîtres de forge à Ansenbourg et Dommeldange, d'autre. Les premiers avaient vendu aux seconds leur moulin de Ruwer, sans mentionner dans le contrat une rente annuelle d'un quarteron d'avoine et d'une poule, due sur ce moulin, comme sur toutes les maisons de Ruwer, au doyen de S. Paulin comme curé de Ruwer, et une autre rente pareille due à leur cellerier. Ils renoncent à ces rentes, contre un don de 40 écus ou d'une chasuble de damas et satin rouge. — Original. Parchemin. Sceau du doyen, en cire rouge, sur cire verte: RICHARDVS * ROSPORT * SANCTI * PAVLINI * DECANVS. Écu à deux bâtons à grosse tête, se croisant en pointe de l'écu, avec un craquelin (*bretzel*) sur le tout: cimier surmonté du buste de S. Paul avec crosse, mitre et épée. Allemand. 577.

1662, 22 décembre. Luxembourg. — Sentence du conseil dans un procès entre Charles de Heinsberg dit Kirschbaum, curateur des enfants mineurs de feu Pierre-Ernest de Metzenhausen, seigneur de Linster, et ceux qui prétendent des dettes à charge de sa succession. Ce sont Daniel Losher, bourgeois et chirurgien à Luxembourg, créancier pour 221 écus; l'avocat Wolschlager reçoit les dîmes de Bertrange et Strassen pour 810 écus à déduire de sa créance; les héritiers de feu le conseiller Bergerot reçoivent la part de Metzenhausen à Anven, pour 45 écus plus 1850 écus payés pour le rachat de cette part. Régine-Élisabeth de Manderscheid, veuve Deth (sic), aura pour 800 écus la cense de Metzenhausen à Berbourg; les autres créanciers sont Nicolas Joliot, les enfants de feu Henri-Damien Zand de Birtrange, Élisabeth d'Emmerich, veuve Raab von Punderich. — Original. Allemand. 578.

1663, 4 mai. — Obligation de Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange, au profit d'André Baur, échevin à Luxembourg, portant sur 500 fl. bbt. à 20 sols pièce, dont les intérêts sont à payer au denier seize. Témoins: Clément Goeury et Sébastien Ruluff de Luxembourg. Étude du notaire Pierre Naey. — Remboursé le 14 septembre 1674 à Putz, héritier d'André Baur. — Expédition authentique. Français. 579.

1663, 9 septembre. Luxembourg. — Extrait du traité de mariage de Jean-Engelbert de Seraing, baron de Holloigne etc., et de Claude-Marguerite de Raville. — Extrait certifié. Français. 580.

1663, 29 septembre. Luxembourg. — Traité de mariage entre Thomas Marchant, maître de forge à Dommeldange, et Marie

Hermée; Thomas, veuf d'Anne-Marguerite Bidart, apporte en mariage tous ses biens en général, mais dotera et placera ses enfants du premier lit. La fiancée aura de sa mère Charlotte del Halle, veuve de l'avocat Pierre Hermée, 3000 fl. et autant de meubles qu'en a eu sa sœur Bonne, femme de Lambert Marchant, seigneur d'Ell. — Copie simple. Français. 581.

1663, 8 octobre. Luxembourg. — Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange et Wourmeldingen, engage à Jean Scholtis et Catherine Dusart, conjoints, pour 500 patagons lui prêtés, sa seigneurie de Wourmeldingen. Témoins: Philippe Wolschlager, avocat, et Jean Henri, officier de Villemont. — Le 26 mai 1674 dégagement fait par le major de Ryaville. — Original. Papier. Cachet et signatures. Français. 582.

1663, 20 octobre. — Quatre échevins de Rosport et Ralingen déclarent qu'autrefois les sujets de la paroisse de Ralingen ne devaient à leur seigneur qu'une seule corvée par an, consistant dans le transport des rentes à Reinich, mais que Scouville, qui tient ces rentes par engagère, les a forcés à conduire ces rentes, deux fois par an, à Luxembourg, où il les faisait mesurer au setier de Luxembourg, et non à celui de Ralingen. — Original. Papier. Allemand. 583.

1664, 24 mai. — Sentence de la justice de Keispelt dans une affaire entre Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg et de Septfontaines, dem., et les communs sujets de la seigneurie d'Ansenbourg, déf. Décidé que les sujets sont tenus de voiturer la pierre du moulin, s'il convient d'en acheter une nouvelle, parmi leur nourriture et celle de leurs chevaux. Pour le cas présent, les sujets ayant refusé cette corvée, ils seront tenus de rembourser au meunier ses frais et sont condamnés à une amende de 3 fl. d'or et aux frais. — Copie certifiée. Allemand. 584.

1664, 20 juin. Luxembourg. — Thomas Marchant, expliquant l'article 13 de son contrat de mariage avec Marie Hermée, dans lequel il est dit que les enfants du 1er et du 2e lit succéderont *in capita* dans ses biens patrimoniaux, déclare que ceux-ci comprennent la forge de Dommeldange avec toutes appendances qu'il a acquises de ses propres deniers venant de la vente de la Trapperie. — Copie certifiée. Français. 585.

1664, 12 juillet. Forge d'Ansenbourg. — Gérard-Frédéric Schliderer de Lachen, seigneur de Scheinfelts, vend à Thomas Bidart, maître de forge, 9000 cordes de bois à prendre et à

façonner par le dit Bidart dans les bois de la seigneurie de Scheinfels, au prix de 4 sols la corde, longue de 8 pieds et haute et large de 4; l'acheteur aura 9 ans de temps pour en faire faire du charbon et le transporter hors des bois; ses voituriers pourront librement traverser toutes les terres en friche et la prairie dite Durandal, pour arriver aux chemins communaux. — Le 17 juillet de la même année Gérard-Frédéric donne quittance de la somme de 1300 écus à 30 sols pièce, et autorise Charles de Heinsberg à recevoir le restant de la somme et à l'employer à la réparation du château de Scheinfels. — Le 29 septembre 1665 Charles de Heinsberg dit Kirschbaum et Justine-Ursule Schlider von Lachen, sa femme, donnent quittance du reste de la somme, payé en plusieurs termes. — Original. Papier. Signatures et cachets. Français. 586.

1664, 14 août. — Ordre du Conseil, de faire comparaître pour le 10 octobre suivant les sujets de Keispelt qui avaient adressé au conseil la requête suivante:

Ahn der konigl. maj. zu Hispanien gubernator, president und rathe zu Lutzemburgh.

E. G. underthenig vorbringen die underthanen des hofs Keyspelt, herschaft Ansenberg, dass sie eine ordinari hofs- und gerichtsplatz doselbsten haben; als her Florentz von Rollingen, her zu Ansenbergh, unlengst begert, etliche entlehnte scheffen solten im schloss Ansenburgh zur banck sitzen, hetten suppl. selbiges verhindert und begert, die ordinari hofs- und gerichtsplatz solte observirt werden, welches die entlehnte scheffen auch durch ihr urtheil also erkent; solchem gleichwol unangesehen hette gedachter von Ansenburg verlittene tag abermahl andere scheffen zu werck gestelt, welche durch ihr mundlich erkentnus erklert, das gericht solte im schloss Ansenburg ihr gerichtsplatz halten; when aber dardurch grosse ungelegenheit entstehet, indeme gedachter von Ansenburg seine und andere scheffen, so er entlehnen thut, hien und wieder in eins und andere gemacher des schloss Ansenburg zu sich berufet, und wie ihme beliebt, selbige dahien disponiert, und weil die ordinari gerichtspletz in einem unpartheilichen orth, wie alle zeit geschehen, gehalten werden muss, also seind suppl. von alsolchem erkentnuss an Ew. G. zu appelliren genotiget, underthenig pro mandato appellationis bittend. J. Geisen. — Copie certifiée. 587.

1664, 24 octobre. In unserem schloss Unseldingen. — Hermann-Fortunat, marquis de Bade etc., relaisse à Lucas le meunier de

Brouch le moulin de ce lieu, pour un terme de 12 ans, contre un cens annuel de 2 maldres de seigle, 2 livres de cire, deux poules, un porc, un chevreau et 100 œufs, et moyennant l'obligation d'entretenir en bon état les étangs de Brouch. — Copie certifiée. Allemand. 588.

1664, 30 octobre. Auf unserem haus Unseldingen. — Hermann-Fortuné, marquis de Bade etc., relaisse héréditairement à Nicolas Becker de Michaelbuch un héritage sis près de Michaelbuch, dit ***das Fahlschetter gut***, désert depuis une vingtaine d'années, contre un cens annuel de 3 setiers de seigle et d'autant d'avoine, mesure d'Arlon, à payer de 1666 durant 9 ans, et de 4 setiers de seigle et d'autant d'avoine pour chacune des années suivantes. Le dit bien est sis ***hinder Michaelbuch, zwischen dem Mertziger gut und dem gemeinen busche von Unseldingen.*** — Copie simple. Allemand. 589.

1664, 29 novembre. Mayence. — Contrat de mariage entre Emmanuel-Maximilien-Guillaume, comte de Schembourg, seigneur de Montigny, Malatour, Rollé, Messancy et Bertrange, gentilhomme de la chambre de S. M. I., chevalier de l'ordre de S. Jacques et commandeur de Valentia del Ventoso, fils de Jean-Charles, comte de Schombourg, seigneur de Montquintin, Saulcy, Montigny, Rollé, Messancy, Bertrange et Neuenheim, chevalier de l'ordre de S. Jacques, du conseil privé de S. M. I. et ambassadeur à Madrid, et de Marguerite-Catherine, comtesse de Schombourg, comtesse douairière de Mansfeld, née Poppline de Lobkowitz etc., d'une part. — et Madeleine-Isabelle, comtesse de Cronberg et Hohengerolseck, fille de feu Adam-Philippe, général de bataille et colonel de S. M. I., et de Marie-Sidonie de Daun, comtesse de Falkenstein, dame de Limbourg, Oberstein et Bruch, femme en secondes noces de Hermann-Fortunat, marquis de Baden. — Copie certifiée. Français. 590.

1664, 18 décembre. — Pierre Coemans, mandataire de Pierre Marchant, fait transport, devant la justice de Coemans, à Jean Ernotte, mandataire de Thomas et Lambert Marchant, frères, d'une rente de 20 fl. brabant. — Orig. Parchemin. Sceau brisé. Franç. 591.

1665. — Pied-terrier des terres arables appartenant au prieuré d'Useldange: ***die gewan Schockenberg und Weilerweg aus, korn, 45½ morgen; die gewan Schwebach aus und Rothburg, haber, 51 morgen; die gewan uf dem Helperberg und bei den***

Wetzenbäumen, brach, 60 $^3/_4$ morgen. — Lieu dit remarquable: *auf dem Schiessberg.* — Registre. 592.

1665. — Requête de Marie-Sidonie, marquise douairière de Baden, demandant que Charles-Guillaume-Eugène, marquis de Baden, héritier de feu son mari Hermann-Fortuné, soit condamné à lui payer 1° les arrérages d'une rente de 400 fl. du Rhin, lui promise à titre de don nuptial et due depuis 1636; 2° une somme de 12000 et de 4344 patagons à 48 sols apportée par elle en mariage, et 3° la moitié de 11827 écus 20 sols, pour lesquels elle a racheté des biens à Rodenmachern, Wies et Rintgen. — Décret du conseil provincial, du 22 juin, ordonnant de citer pour le 31 juillet prochain ledit prince de Baden. — Copie simple. Allemand. 593.

(1665) Holenfels. — Jean-Martin de Brockhoven, seigneur de Holenfels, Arendonck, Larochette et Meustorff, permet à Thomas Bidart, moyennant une indemnité annuelle de 100 livres de fer en bande, de faire passer à travers son bois au-dessus de Colbach, (depuis le neuf moulin au-dessus de Colbach jusqu'à la fontaine de Holenfels aux murailles de Mariendal), tout ce dont il a besoin pour sa forge. — Original. Papier. Cachet. Allemand. Quittance du 9 mai 1672. 594.

1665, 26 janvier. Collen. — Lettre de condoléance d'Erich-Christine comtesse de Manderscheid, abbesse, à la veuve de Hermann-Fortuné, marquis de Baden et Hochberg, sur la mort de celui-ci. — Orig. Papier. Signature. Sans adresse. Allem. 595.

1665, 22 mai. — Pied-terrier de la vouerie Pfeiffer à Kahler, appartenant aux héritiers de feu Jean-Jacques de Daun, seigneur de Sanem, dressé à la requête de Marie-Antoinette d'Ouren, sa veuve. Reçu par le notaire Pierre Naey. Ajoute du 11 octobre 1666. — Expédition authentique. Allemand. 596.

1665, 3 juin. — Marie-Antoinette d'Ouren, veuve de Jean-Jacques de Daun, seigneur de Sanheim, en qualité de tutrice légitime de ses enfants, pour doter ses filles Anne-Marie et Barbe-Antoinette de Daun qui veulent entrer en religion au couvent de S. Thomas au pays de Trèves, vend à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, sa cense de Kahler, pour 850 écus à 30 sols pièce, sur lesquels 50 écus lui sont payés et le reste le sera immédiatement après la ratification de la vente par le conseil provincial. Étude du notaire Charles Kerschen. — Expédition authentique. Français. 597.

1665, 5 juin. — Nicolas Hugonel, avocat à Luxembourg, curateur de sa belle-sœur Jeanne Mayer, cède à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, pour 231 patagons, une engagère d'une prairie au fond de Mersch, faite le 24 août 1649 par Gérard-Frédéric Schloederer de Lachen; il emploiera cet argent à doter sa pupille qui entrera au couvent S. Marie à Marville. Étude du notaire Pierre Nacy de Luxembourg. — Origin. Papier. Français. 598.

1665, 4 juillet. — Transport de la cense de Kahler au profit de Thomas Bidard, maître de forge, par l'avocat Jacques Zander, mandataire de Marie-Antoinette d'Ouren, par-devant Godefroid d'Autel, seigneur de Mersch, Heffingen, Bertrange, Tiercelet etc., lieutenant de Théodore Dallamont, comte de Brandeville, seigneur de Vaulx, chevalier, justicier des nobles, et en présence de six nobles vassaux: Florent de Raville, Otto-Hartard de Raville, Philippe-Christophe de Metzenhausen, Guillaume-Bernard de Lontzen dit Roben, Guillaume-Emmerich de Burthé, seigneur de Mittendal et Charles de Schauwenbourg, seigneur de Berwart. — Copie simple. Français. 599.

1665, 6 juillet. — La communauté de Keispelt permet à Thomas Bidart, maître de forge à Ansembourg, moyennant une somme de 20 écus, de faire passer à travers leurs bois et terres le charbon et le bois des bois de Steinsel, Hinsdorf, ***wie dan auch von Mammerbach bis auf Roupgesbaum, und von der Mammer Hermers aus bis auf Rentgesborn.*** Témoins: Charles de Gosée, André Genin (Genningh, dans l'acte) de Balath lez Namur et François de la Mott de Salange, ces deux lieutenants en garnison à Luxembourg; Nicolas Braun, vicaire à Greisch. — Original. Papier. Allemand. Après opposition faite par Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, demandant que ce contrat fût déclaré nul, comme contraire aux ordonnances de S. M., ceux de Keispelt déclarent, le 24 octobre 1665, qu'ils ne veulent tenir ledit contrat. 600.

1665, 14 juillet. Luxembourg. — Théodore d'Allamont, comte de Brandeville, seigneur de Vaulx, chevalier et justicier des nobles, déclare que par-devant Joffroi d'Autel, seigneur de Mersch, Heffingen, Bertrange, Tiercelet etc., constitué lieutenant du justicier pour ce transport, maître Jacques Zander, agissant pour Marie-Antoinette d'Ouren, veuve de Jean-Jacques de Daun, vivant seigneur de Sanheim (sic), a transporté à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, une cense sise près du village de

Kahler, vendue pour 850 écus de Luxembourg par contrat de vente du 3 juin 1665. La vente est faite surtout dans l'intérêt d'Anne-Marie et Barbe-Antoinette de Daun, filles de la venderesse. Témoins du transport: Florent de Raville, seigneur de ce lieu, d'Ansenbourg et de Septfontaines, Otto-Hartard de Raville, seigneur de ce lieu, Meilbourg et Septfontaines; Philippe-Christophe de Metzenhausen, seigneur de Linster; Guillaume-Bernard de Lontzen dit Roben, sgr. de Linster; Charles de Schauwenbourg, seigneur de Berward et Guillaume-Emmerich de Burthé, seigneur de Mittendal. — Orig. Parch. Sceau. Français. Signé A. Blanchart. 601.

1665, 2 septembre. A la forge d'Ansenbourg. — Hugo de Naechten, seigneur de Hondelange, pour lui et Elisabeth de Roben dite Lontzen, sa femme, vend à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, 1200 bennes de charbon à faire dans ses bois de Hondelange, à raison de 20 sols la benne, plus 300 livres de fer en barre une fois pour une paire de gants; la coupe sera faite de 1670—1682. Témoins: Nicolaus Braun de Nothum, curé à Greisch et Gaspar Neidhausen, notaire à Kœrich. Étude du notaire Schwartz. — Le même jour Hugo de Nachten donne quittance de 250 patagons. — Expédition authentique. Français. 602.

1665, 5 septembre. En nostre chasteau d'Ansenbourg. — Florent de Raville et Anne-Marguerite de la Roche, sgr. et dame d'Ansenbourg, Septfontaines, Larochette etc., vendent à Thomas Bidart, pour 28 rixdalers ou patagons, la coupe d'un canton de bois près de Dondling. — Orig. Papier. Cachet et signature. 603

1665, 20 septembre. — Le mayeur et 4 échevins de la cour de Dommeldange (aucun d'eux ne sachant écrire) attestent que Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange, a engagé à Nicolas Muller, bourgeois de Trèves, et à Agnès Morbach, conjoints, pour 500 patagons à 48 sols pièce, toutes ses rentes à Dommeldange et aux environs. — Le remboursement fut fait, le 4 avril 1674, par Thomas de Ryaville, à Mathias Kelsen, curé de Dommeldange, chargé de pouvoir de N. Muller. — Original. Papier. Allem. 604.

1665, 21 novembre. Luxembourg. — Accord entre Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilbourg etc., et Thomas Bidart, au sujet du bois qu'en vertu d'un contrat du 5 octobre 1624 conclu entre Bidart et Samson de Warsberg, J. François et Pierre-Ernest de Raville, Bidart avait fait couper dans les bois des seigneuries d'Ansenbourg, Kœrich et Septfontaines; Bidart payera 175 patagons. — Original. Papier. Français. 605.

1665, 12 décembre. — Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilbourg, et Jean-Engelbert de Seraing, mari de Claude-Marguerite de Raville, fille dudit Otto-Hartard de Raville et de feu Marie-Anne de Brockhoven, conjoints, cèdent à Raphael de Lohinel, lieutenant-colonel, et à Marie Huart, sa femme, pour 450 patagons à 48 sols pièce, leur tiers des rentes de Noerdange et Buschdorf, engagées par le marquis de Bade. — Le 11 septembre 1692, au château de Monquintin, de Lohinel, comtesse de Létang, reconnaît avoir reçu du comte de Brias la somme ci-dessus mentionnée. — Orig. Papier. Cachets et signatures. Français. Reçu par le notaire Antoine Freierstein. 606.

1666. — Admodiation du château et des terres d'Ell par Lambert Marchant, à Filties Janes de Redange. — Minute. Français. 607.

1666. — Procès. Le procureur-général c. Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, ajourné. — Le 7 et le 23 juin Thomas Bidart, maître des forges à Ansenbourg, avait reçu sentence et exécutorielles à la charge de Florent de Raville, condamné à 4000 florins, pour exécuter cette somme sur les biens meubles du condamné. Florent de Raville, malgré la saisie faite les 20 et 24 juillet, fit nuitamment enlever tous les blés et les fit battre incessamment; l'huissier qui se présenta ne fut pas admis au château, et Florent poussa même son fils, le chanoine de Worms, et ses domestiques, à reprendre par force et à main armée le bétail que l'huissier avait déjà saisi aux champs. — La sentence n'est pas conservée. 608.

1666, 3 février. — Drauden Theis de Platen vend à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, toutes les cordes de bois à couper dans son bois dit Kautenbusch, sis *auf Echeter strass*, à 2½ sols la corde, haute de 4 et longue de 8 pieds; elle donne quittance de 125 fl. bbt. pour paiement de 1000 cordes. — Copie authentique. Allemand. 609.

1666, 15 février. Luxembourg. — Sentence provisionnelle du conseil provincial, entre Charles-Guillaume-Eugène, marquis de Bade, seigneur de Rodenmachern, fils unique procréé au premier mariage, impétrant des lettres de maintenue, d'une part, et Marie-Sidonie, veuve marquise de Baden, née comtesse de Falkenstein, ajournée d'autre part. Le conseil ordonne un commissaire, pour mener le procès. Entretemps la dame impétrante (*sic*) restera „en „possession des biens de la succession de feu le sieur Herman-„Fortunat, marquis de Baden, et par conséquent luy serat loisible

„de prendre en hommage les subiects des seigneurs de Roden-„macheren, Useldange et autres seigneuries en dépendantes, de „commettre des officiers, receveurs et autres pour l'administration „aux dits lieux, de jouir des rentes et revenues, et de retirer à „soy tous les documents appartenants à la maison mortuaire, en „quoy la dame adjournée ne donnerat aucune empeschement audit „sieur impétrant ny à ces officiers commis. — D'autre chef aurat „aussy la dame adjournée son usufruict domiciliaire au chasteau „et maison de Rodemacher et sur toutes ses appartenances, si „comme des prairies, jardins, champs, crovées, servitude, chasse, „pescherie et ès bois y appartenants le chauffage nécessaire. — „Si seront pareillement payé à la dame adjournée, ensuite du „traitté de mariage du 8e de juin 1638, annuellement 4000 fl. „d'Allemagne à 15 batzen ou 60 creutzer le florin, et ce hors de „5000 patagons revenants annuellement au seigneur prince marquis „Guillaume de Baden, et en outre encor autres 400 desdits fl. „annuellement pour douaire, depuis la morte du sieur marquis „Herman-Fortunat de Baden, à payer par le sieur impétrant, le „tout par provision." — Copie simple. Le marquis de Bade appela de cette sentence à Malines. 610.

1666, 26 février. Luxembourg. — Sentence du conseil provincial dans une affaire entre François-Weinant d'Einaten, pour lui et Ferdinand, son frère aîné, d'une part, et Florent-Hartard de Raville, seigneur de Dalembrugk, Florent et Otton-Hartard de Raville, condamnant les parties à procéder au partage des biens de la seigneurie de Septfontaines qu'ils possèdent par indivis. — Original. Papier. Allemand. 611.

1666, 28 juillet. Luxembourg. — Transport de cinq journaux de terre sis dans la seigneurie d'Ansenbourg près de l'étang de Holenfels, vendus le 2 sept. 1653 à Thomas Bidart par Florent de Raville. Le transport, constaté par Théodore d'Allamont, comte de Brandeville, seigneur de Vaulx, justicier des nobles, eut lieu par-devant Godefroid d'Autel, seigneur de Bertrange, Mersch, Tiercelet et Heffingen, constitué lieutenant du justicier pour ce transport par commission et patente du justicier, en présence de six nobles vassaux: Jean-Charles d'Ouren, seigneur de ce lieu et Tavigny, Otto-Hartard de Raville, seigneur de Meilbourg et Septfontaines, Philippe-Christophe de Metzenhausen, seigneur de Linster, Guillaume-Bernard de Lontzen dit Roben, seigneur de Linster, Guillaume-Emmerich de Burté, seigneur de Mittendal et Edouard-François de Burté, seigneur d'Aspelt. Signé: A. Blanchart. — Orig. Parchemin. Sceau. 612.

1666, 10 octobre. — Description des solennités accompagnant la proclamation de la Vierge comme patronne de la ville de Luxembourg. — Copie. Français. 613.

1666, 20 octobre. — Maître Nicolas Bourquin, pâtissier à Luxembourg, donne quittance à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg, de 28 patagons pour le festin offert par Bidart le 28 juillet passé aux membres du siège des nobles „pour certain „transport que ce jour icelui sieur Bidart avoit receu pardevant „lesdits du siège de la part du seigneur de Raville.“ — Original. Papier. 614.

1666, 26 octobre. Malines. — Le conseil de Malines, dans un procès entre Charles-Eugène marquis de Bade, appelant de ceux du conseil de Luxembourg contre Marie-Sidonie, „douairière d'un comte de Cranenbourg“, déclare que „continuation des clauses n'eschet“, et permet à la douairière de „par provision et „soubs caution faire mettre à exécution la sentence dont appellé, „sauf d'un tiers du douaire de 4000 fl. d'Allemagne par an“, condamne „led. appellant en deux tiers de dépens du débat jusques „ores engendrez, réservant l'autre.“ — Copie certifiée. Français. 615.

1666, 30 octobre. Unseldingen. — Pierre Naey, notaire, déclare qu'en vertu d'un pouvoir daté du 30 octobre, émané de Marie-Sidonie, marquise de Bade etc., née comtesse de Falkenstein, agissant pour elle et la princesse de Nassau, il s'est rendu le dit jour, avec Conrad-Philippe de Bosethe, chambellan de lad. marquise, à Useldange, pour y protester contre l'assermentation des sujets d'Useldange au marquis et prince de Bade, comte de Spanheim, à qui la seigneurie d'Useldange avait été donnée par le prince Charles marquis de Bade. N'ayant pu être admis au château d'Useldange, il proteste en présence de deux échevins de la seigneurie. — Original. Papier. Allemand. 616.

1667, 24 février. — Accord entre Antoinette d'Ouren, veuve de Jean-Jacques de Daun, et maître Jean Wagner, demeurant à Luxembourg, demandant à faire le retrait lignager de la cense de Kahler vendue par la dite dame il y a un an à Thomas Bidart. Elle livrera à Wagner, pour renonciation à ses droits, une vache et 8 maldres de seigle; mais s'il se trouve quelqu'un qui soit plus proche héritier, Wagner payera à ladite dame 35 écus à 30 sols pièce. — Copie. Français. 617.

1667, 22 mars. — Les communs habitants de Kahler permettent au sieur Bidart de prendre du bois dans leur forêt près

de Graes, à raison de $3^1/_2$ sols, la corde longue de 8 pieds et haute de 5, jusqu'à concurrence de 35 écus à 30 sols. — Original. Papier. Allemand. 618.

1667, 17 avril. — Les sujets de Nœrdange et Rupweiler devant, suivant compte fait, 10 corvées de vin à leur seigneur de Hollenfels, s'engagent à lui payer pour chaque voiture 7 *herrengulden zu Einelter marck.* Témoin: Pierre Eyschen, chapelain à Hollenfeltz. — Copie certifiée en 1668 par Materne Beckrig, curé à Seul. Allemand. 619.

1667, 21 mai. — Spécification de la consistance de la seigneurie d'Ansenbourg, faite par la justice de ce lieu ensuite du décret du conseil du 9 mai. — Copie certifiée. Français. 620.

1667, 13 août. — Ordre du prince de Chimay touchant la garnison logée au château d'Ansenbourg et la garde à y faire par les paysans. — Orig. Papier. Signature et cachet. 621.

Le prince de Chimay et du S. Empire, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Nous ordonnons à l'officier commandant au château d'Ansenbourg, de s'en revenir dès aussitost cet ordre reçeu dans cette ville, et à Monsieur d'Ansembourg de renvoyer touts les sujects qui sont audit chateau, hors ceux de sa seigneurie qui y feront la garde nécessaire jusques à autre ordre nostre. Faict à Luxembourg, le 13 d'aoust 1667. (*Signé*) Le prince de Chimay.

1667, 19 octobre. Luxembourg. — Le prince de Chimay ordonne aux habitants de Nospelt, Olm, Tuntange et Dondelange, sujets de la prévôté de Luxembourg, d'envoyer chaque jour au château d'Ansenbourg, pour y faire la garde, un homme sur trois. — Orig. Papier. Signature et cachet. 622.

Le prince de Chimay et du S. Empire etc., chevalier de l'ordre du roy, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comte de Chiny etc.

Nous ordonnons aux habitans des villages de Nospelt, Olm, Tintingen et Dondlingen quy sont de cette prévosté, de fournir promptement et sans aucune replique le troiziesme homme d'entre eux, bien armé, par jour à la garde du chasteau d'Ansenbourgh, à quoy ils ne feront faute à peine d'estre chastiés rigoureusement. Faict à Luxembourgh, le 19e d'octobre 1667. (*Signé*) Le prince de Chimay.

1667, 23 novembre. Luxembourg. — Testament de Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg; il maintient en sa vigueur

le testament mutuel fait par lui et feu Madeleine Bosseler, sa femme, en 1662; il fixe la dot de sa troisième fille Marie-Anne à 2250 patagons; les meubles seront partagés en trois lots égaux entre Jeanne, sa fille, femme de Thomas de Riaville, Thomas Marchant, époux de feu Anne-Marguerite Bidart, et Marie-Anne, sa fille. Il laisse à Marie-Anne sa maison d'Ansenbourg et toutes les terres d'Ansenbourg, Septfontaines, Hollenfels et Kehlen; à Jeanne les acquisitions faites aux environs de Puttelange et les prétentions qu'il a contre son mari, d'une valeur d'à peu près 1000 patagons resp. 1000 rixdalers, et à ses neveux, fils de Thomas Marchant, les biens de Kahler. — Original. Papier. Signature et cachet. Français. 623.

1668, 14 janvier. — Admodiation du château et des terres d'Ell par Lambert Marchant, seigneur d'Ell, à Pierre Winand de Redange, pour un terme de 9 ans commençant *auf Helpertag* prochain. — Copie certifiée. Allemand. 624.

1668, 2 mars. — Sentence du conseil de Luxembourg, dans une affaire entre Marie-Sidonie, marquise de Baden etc., impétrant lettres de maintenue, et Henri d'Olisy, officier de Baden à Useldange. Le cour ordonne un commissaire, pour instruire le procès, et maintient provisoirement la dame suppliante en possession et jouissance des rentes et revenus de Hostert et Ospern. — Traduction française. 625.

1668, 21 mars. Luxembourg. — Thomas de Ryaville, seigneur de Putlange et Wourmeldingen, engage à Peter Faulbecker, maître-boucher de Luxembourg, pour 150 patagons lui prêtés, son étang de Hagen; comme il a mis *mille eslevins dedans, 900 carpettes et 100 brochetons*, Faulbecker devra laisser dans le vivier la même quantité; celui-ci sera également obligé à l'entretien du vivier, mais il prendra dans les bois de Hagen le bois y nécessaire, ainsi que le bois de chauffage pendant le temps qu'il pêchera l'étang. — Rachat fait, le 15 mars 1697, de B. Knepper, F. H. Jost et Jean Witten. — Original. Papier. Cachet et signature Français. 626.

1668, 19 avril. — Florent de Raville, colonel, et Anne-Marguerite de la Roche, sgr. et dame d'Ansenbourg, Septfontaines et Larochette, vendent à Thomas Bidart, pour 28 patagons, un chemin large de $2^1/_2$ verges ou 40 pieds, *commençant à la sortie du bois de Haller proche d'un vieux chauffour et joindant à ses terres de Himling, tirant droict au chemin de Brouch proche de*

la chapelle au milieu des champs dicts Himling et du chemin qui vat droict de Hollenveltz à Tuntingen. — Original. Papier. 627.

1668, 20 avril. — Certificat de baptême pour Anne-Marie, fille de Louis de la Neuveforge, conseiller à Luxembourg, et de Gertrude-Marguerite d'Anethan. Parrains: Charles Huart et Anne Paxius, femme de Jean Annatan, chancelier de Trèves. — Certificat délivré par le doyen Feller de Luxembourg. Latin. 628.

1668, 21 avril. Bruxelles. — Lettres patentes d'octroi pour la communauté d'Elflingen, prévôté d'Arlon, permettant de vendre, pour 400 fl. une fois, du bois provenant de leurs terres sartables et de leurs haies le long de leurs bois communaux. — Orig. Parchemin. Sceau. Français. 629.

1668, 23 juin. — Le mayeur et les anciens d'Elfingen donnent quittance à Thomas Bidart de 400 fl. pour lesquels ils avaient vendu à celui-ci, le 20 avril passé, une coupe de bois à raison de 4 sols la corde. Comme ils permettent à Bidart de mener les charbons faits dans le bois de Hopscheid par leurs bois de Schweich et Elfingen, Bidart fera façonner les cordes de bois et mener les charbons par les habitants d'Elfingen. Étude du notaire C. Neidthausen. — Expédition authentique. Allemand. 630.

1668, 18 août. Malines. — Le grand conseil déclare exécutoire l'ordonnance des commis du 26 octobre 1666, rendue dans le procès entre le marquis et la marquise douairière de Bade, en en chargeant la terre de Rodemacheren et autres situées au pays de Luxembourg, ayant appartenu à feu Hermann-Fortunat, marquis de Baden; admet le marquis à la vérification des faits par lui posés quant à la rente de 5000 patagons, et le condamne à la moitié des dépens, en en réservant l'autre moitié. — Copie simple. Français. 631.

1668, 28 août. — Florent, seigneur de Raville, Ansenbourg etc., ayant demandé que ses sujets d'Ansenbourg, Kaispelt, Tuntange et Nospelt réparent l'étang du moulin d'Ansenbourg, ceux-ci déclarent que, comme l'étang, il y a une quarantaine d'années, a été fait trois fois plus grand qu'auparavant et cela pour les besoins de la forge du sieur Bidart, ils sont d'avis que c'est celui-ci qui doit l'entretenir, mais ils se déclarent prêts à faire leur devoir, suivant le record de justice du 26 août 1534, si l'étang est reporté à son ancienne étendue. — Original. Papier. Allemand. 632.

1668, 22 septembre. — Sébastien de Stassin, seigneur de

Brandenbourg, sergent-major, Ludwine Bosch, sa femme, et Barbe Wanner, veuve de Christophe de Stassin, en son vivant seigneur d'Esch et capitaine, celle-ci pour payer deux sommes de 300 resp. 200 patagons avec les intérêts arriérés qu'elle doit au lieutenant-colonel de Lohinel, vendent à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg. pour 1550 patagons à 48 sols pièce, leur part (un sixième) de la seigneurie de Septfontaines, ainsi qu'elle leur a été adjugée, par sentence du conseil provincial du 18 septembre 1666, sur François Winand et Ferdinand d'Eynathen pour la somme capitale de 1200 patagons et 550 patagons pour frais et intérêts arriérés. — Le 24 septembre le lieutenant-colonel R. de Lohinel donne quittance de la somme capitale de 500 patagons et de 142 patagons 26 sols pour intérêts arriérés. — Original. Papier. Signatures. Français. 633.

1668, 22 septembre. Malines. — Condamnation volontaire homologuée par-devant le grand conseil de Malines, d'un accord conclu le 18 juillet 1668 entre Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, et Anne-Marguerite de Laroche, sa femme, d'une part et Thomas Bidart, d'autre. Les premiers, pour empêcher l'exécution d'une sentence obtenue contre eux par ledit Bidart laquelle les condamna au payement de 4000 fl., lui vendent à titre d'engagère „tous leurs droicts, hauteurs et jurisdictions qu'ils ont. . . soit en „haute, moyenne et basse juridiction sur la maison dudit Bidart, „forges, scieries, annexes, appartenances et dépendances d'icelles, „mesmes sur les biens, subjects, habitans, prairies, hayes, buissons „et autres biens de quelle nature ilz puissent estre en la seigneurie „d'Ansenbourg, comprins dans les districts et bornes suivans „. . . . .“ pour la somme de 4240 fl. bbt. Présents: Jean-Martin de Brockhoven, seigneur de Hollenfels, Jean Scholtes et Cuno-François de Cornerout, avocats à Luxembourg. — Original. Parchemin. Grand sceau. Français. 634.

1668, 15 octobre. — Spécification des rentes de Heispelt. — Original. Papier. 635

Heut dato den 15. octobris 1668 haben vor Ihro Gnaden freyhern von Rollingen, hern zu Ansenburg und vor mir underschriebenen notario, Mayer Joan, Marx Peter, Schroders Joan, beiden scheffen zu Heispelt, Steches Michell, gemeins man daselbsten, wegen geschenen verlust und brand der voriger schaftregister zu Esch, diese neuwe folgende erklerung bei wahren worten und mans glauben gedan, wie folgt:

Haispelt. Steches haus gibt jahrligs 7 sester korn, 9 sester

haber, 3 daler an geld, 2 huner und zwei froentage, rodder und schneider, dem meyer. — Koben haus gibt jahrligs 3 daler an gelt weniger $^1/_2$ steuber, 4 sester korn, 7 sester haber, 2 huner, 2 froen dem meyer wie oben. — Marx Haus gibt jahrligs 8 gulden und 1 steuber, 5 sester korn, 7 sester haber, 2 huner, 2 froen dem meyer wie oben. — Schroders haus gibt jahrligs $8^1/_2$ gulden an geld, 4 sester korn, 7 sester haber, 2 huner, 2 froen dem meyer wie oben. — Ein meyer zu Haispelt gibt jahrligs vor einen bruling 7 gulden, den gulden zu 10 steuber gerechnet.

Die von Beffen auf der Saur: Heuwers haus giebt jahrligs $7^1/_2$ steuber, zwen froen dem meyer wie oben. — Gobels haus gibt jahrligs 44 stuber, zwen froen dem meyer wie oben. — Claes haus gibt jahrligs 3 daler weniger ein stoettert, 2 froen dem meyer wie oben. — Speren haus gibt jahrligs 8 gulden und ein stotert, 2 froen dem meyer wie oben. — Schoelen haus gibt jahrligs ein cappaun, und uber das andere jahr 2 froen dem meyer, wie oben. — Schmidts haus gibt jahrligs ein cappaun, und uber das andere jahr 2 froen dem meyer, wie oben, und wegen der froenden mit Schoelen haus handwechslend.

Also erklert und beschrieben zu Haispelt, anno et die ut supra. — Ita testantur (*signé*) Florens her zu Rollingen. Casp: Neidthausen, nots. pub.

Wol verstanden, dass das schaftgeld von Beffen jahrligs auf Christabend muss geliebert sein, und dafur der bode bekommen vor seine belohnung 7 steuber; und die fruchten machen 2 malter korn und 3 malder haber, Arler massen, und dieselbe, so die fruchten liebereu, sein schuldig alles zu Ansenburg zu lieberen. Auch so scheffen zu Haispelt oder Beffen sein, haben jahrligs wegen ihrer gerechtigkeit ein ieder $4^1/_2$ steuber.

(Signé): Idem C: Neidthausen nots. approbat.

1668, 4 novembre. — Traité de mariage entre François Thomassin, écuyer, seigneur de Dieulewart, capitaine de cavalerie, fils de Nicolas, capitaine et prévôt de Souilly, et de Claude Maugean, et Marie-Anne Bidart, fille de Thomas, seigneur de la Basse-Ansebourg et de feu Madeleine Bosseler. Le fiancé apporte en mariage tous ses biens et donnera à sa femme des bijoux pour 200 écus à 3 fl. bbt. pièce; celle-ci aura en dot, après la consommation du mariage, 2000 patagons à 48 sols pièce, ses habits et meubles ou 200 écus de 3 fl. Le douaire de Marie-Anne Bidart est assigné sur Dieulewart et Thiaucourt. — Orig. Papier. Signatures. Français. 636.

1669—1724. — Bail du moulin à farine de Ruwer:

a) 1669, 2 janvier, à Trèves, par Charles-Caspar, archevêque de Trèves, à Thomas Marchand, pour 8 ans, contre un rendage annuel de 8 maldres de seigle et 2 chapons.

b) 1688, 12 août, à Ehrenbreitstein, par Jean-Hugo, archevêque, à Lambert Marchand, pour 9 ans, contre un rendage annuel de 8 maldres de seigle.

c) 1696, 14 décembre, à Ehrenbreitstein, par le même au même, pour 9 ans, contre le même rendage.

d) 1706, 27 mai, à Ehrenbreitstein, par le même à la veuve Thomassin, pour 9 ans, contre un rendage de 8 maldres de seigle et deux chapons.

e) 1715, 25 avril, à Ehrenbreitstein, par l'archevêque Charles, à Marchand d'Ansembourg, pour 9 ans, contre le même rendage.

f) 1724, 9 décembre, à Ehrenbreistein, par l'archevêque François-Louis, au même pour 12 ans, contre un rendage annuel de dix maldres de seigle et deux chapons. — Originaux, papier, allemand, avec copie du premier acte. 637.

1669, 15 avril. Au château de Hollenfelts. — Traité de mariage entre Otto-Ferdinand, comte de Dietrichstein, capitaine au régiment de cavalerie du duc de Holstein, et Anne-Marie-Hyacinthe de Brouckhoven-Hollenfels, fille de Jean-Martin de Brouckhoven, seigneur de Hollenfels et Mörstorf, et de Claude-Marguerite de Raville. Ceux-ci donnent à leur fille le château de Hollenfels avec toutes les dépendances, et les rentes à Reckange, mais se réservent, leur vie durant, la demeure au château et la jurisdiction. A leur mort le comte de Dietrichstein aura la seigneurie de Hollenfels libre de toutes charges, à l'exception de 1100 écus, monnaie de Luxembourg, mais aura par contre le droit de collation des trois bourses fondées pour faire étudier trois écoliers. Enfin le dit comte et sa femme seront seuls héritiers desdits de Brouckhoven et Raville. — Traduction française d'un original allemand. 638.

1669, 7 mai. A la forge d'Ansenbourg. — Thomas Bidart et Thomas Marchant déclarent avoir acquis à frais communs et à parts égales tous les terrains nécessaires à la construction de leur fenderie de Rouvert, et que chacun d'eux a fourni de même pour les édifices et l'outillage. Témoins: Guillaume Jalhey et Antoine Gauto. — Original. Papier. Signatures. Français. 639.

1669, 7 mai. — Thomas Bidart et Thomas Marchant, pour vider tous les comptes antérieurs, conviennent de s'en quitter l'un

l'autre, sauf que Thomas Marchant payera à son dit beau-père, à la première requisition, 300 patagons. Témoins: Guillaume Jalhea et Antoine Gauto. — Original. Papier. Français. 640.

1669, 27 juillet. — Sentence du conseil provincial, adjugeant la terre et la seigneurie de Septfontaines à Thomas de Ryaville, dernier enchérisseur. — Copie authentique. Français. 641.

1669, 27 juillet. Luxembourg. — Ordre des créanciers de Florent de Raville avec le montant des sommes leurs dues, établi par le conseil provincial. — Copie. Français. 642.

1669, 31 juillet. — Accord entre Georges de Chinery, sgr. de Villers-la-Chèvre, au nom de Catherine Chabraux, sa femme, et François Thomassin, capitaine de cavalerie dans le régiment de Créange au service de S. M. Cath., fils de Nicolas, vivant prévôt de Souilly, au sujet des comptes de tutelle de lad. Catherine Chabraux. — Copie simple. Français. 643.

1669, 30 septembre. Anzembourg. — F. de Thomassin donne quittance à M. Bidart, son beau-père, de 2000 rixdalers, reçus pour dot de sa femme, et de 250 patagons pour les meubles, le tout suivant le traité de mariage du 4 novembre 1668. — Orig. Papier. Français. A la suite d'un titre du 4 nov. 1654. 644.

1669, 3 octobre. Ansbourg. — F. de Ryaville vend à Thomas Bidart, seigneur en partie de Septfontaines, pour 300 fl. bbt., sa part de la jurisdiction et des rentes et revenus de la cour d'Ulm. — Original. Papier. Français. 645.

1669, 16 octobre. t'Antwerpen. — Testament de François et de Marguerite Tabollet, frère et sœur, reçu par le notaire Antoine de Pieters d'Anvers. Le survivant donnera aux pauvres honteux de la ville d'Anvers 25 fl., à la chapelle N. D., rue de l'Empereur, 12 fl.; à la chapelle des sœurs blanches, 12 fl.; à Anne Tabollet, 12 fl.; aux enfants de leur demi-frère feu Lambert Tabellet, 6 fl., à condition qu'ils restent hors de la maison mortuaire du premier d'eux qui mourra, *mits redenen hen testateuren moverende;* le dernier survivant aura tous les biens, tant ceux qui leur sont échus par le testament de feu Claire, leur sœur, qu'autrement. En cas d'absence du survivant, Gérard van den Trile, prêtre, sera exécuteur testamentaire. Si le survivant mourait sans autre testument, Lambert Marchant, conseiller à Luxembourg, et Thomas, son frère, bourgmestre de la même ville, fils de feu Pétronelle Tabollet. auront *twee roose diamantringen elc van 7 steenen fasset,* Anne Tabollet, leur sœur, une rente viagère de 100 fl., et Orlande

Deschamps, petite-fille de ladite Anne, 100 fl. Ils fondent une lampe en argent de 25 onces dans la chapelle de la Visitation N. D. au marché aux chevaux; ils laissent à leur servante Sare Reyns la somme de 300 fl., si elle est encore à leur service au moment de leur mort. Le reste des biens du survivant écherra à Jean-Baptiste Tabollet, leur frère, demeurant à Faing dans le Luxembourg, ou, à son défaut, à ses enfants ou petits-enfants. L'exécuteur testamentaire du dernier survivant sera le susdit Gérard van den Trille, qui aura 200 fl. — Copie simple en flamand. 646.

1669, 12 décembre. — Le conseil provincial de Luxembourg renvoie au grand conseil de Malines la marquise douairière de Baden qui demande le séquestre des biens de Rodenmachern, dont le château est occupé par les Français. — Original. Papier. Allemand. 647.

1669, 31 décembre. — Le mayeur Diederich Donlinger et consorts de Septfontaines conviennent de conduire, durant 12 ans, *toutes les geuzes* qui se feront au fourneau de Septfontaines, à la forge d'Ansenbourg, moyennant 5 liards par cent pesé à la romaine, et l'obligation d'entretenir en bon état le chemin de Septfontaines à Ansenbourg. Un seul des 8 entrepreneurs sait signer. — Orig. Papier. Français. 648.

(c. 1670). — Mémoire concernant les prétentions de la marquise de Bade à la succession de feu son mari, Hermann-Fortunat, marquis de Bade. — Copie. Allemand. 649.

(c. 1670). — *Casus* pour Marie-Sidonie comtesse de Falkenstein, douairière de Baden, relativement au contrat de mariage de 1636, confirmé partiellemeet en 1638 par le prince régnant de Baden, et au douaire qu'elle doit avoir sur les biens de feu son mari. — Minute. Français. 650.

(c. 1670). — Consistance de la seigneurie d'Useldange. — Copie certifiée de 1759, par le notaire C. Brimmeyr de Greisch. 651.

En la ville de Malines, où l'on tiend le palais du roy nostre Sire, seront entre les dix et onze heures scellés les lettres de décret du chateau, terre et seigneurie d'Useldange, appendances et dépendances, scitué au pays et duché de Luxembourg, tenus et movante de nous à cause de notre duché, appartenant à messire Guilleaume, marquis de Baden, dont la consistance est, comme s'ensuit:

Primo, lad. terre et seigneurie d'Useldange consiste en un

chateau, courselle, étableries, grange, colombier. maison d'officier, aiant haute, moienne et basse justice. — It. compètent lui les amendes, le droit de patronage de divers cures dans la seigneurie, comme aussi de la cure de Bastogne alternativement. — It. les jardins et enclos dépendents dudit chateau. — It. les prairies et terres labourables et corvées dépendants dudit chateau. — It. les droits des fiefs dépendants de ladite seigneurie et chateau; la chasse et pesche; plusieurs viviers; les bois, glandés et pachons; la treuve des mouches; le droit des vins dans la seigneurie; le vachtergelt; la recepte de l'argent en la franchise d'Useldange, montant pour les deux termes de may et S. Remy chaque année 34 fl. d'or et 13 sols, hors de quoi vient à la justice 24 sols et 4 deniers.

La recepte en argent en la cour de *Gondringh* et *Badweiler*, revenant annuellement à 5 fl. du Rhin; outre ce encore 5 fl. à 20 sols pièce; et à Gondringh annuellement 12 fl. appellés Peter-gulden, desquels se rabate à raison de l'office du mayeur 2 fl. d'or; encore outre ce demeure à ceux de Gondringh 12 sols 2 deniers, et 14 sols qui de mémoire d'homme se sont perdus.

La recepte en argent en la cour de *Bonrath*; vient illecq annuellement pour la moitié parte à un seigneur d'Useldange 6 fl. d'or 1 s. 6 d., hors desquels vient à la justice, comme leurs aiant esté octroyé de Valérian de Bauschleiden, 7 sols.

It. doit annuellement la cour de *Pratz* en argent 14 s. — It. doit Claus mayeur de Calmus annuellement à cause de ses biens qu'il at illecq, 2 fl. d'or 24 s. 3 d. — La menue disme à Seul qui se paye parfois en argent. — La menue disme à Landen que payt de même. — La recepte en argent le jour de S. Estienne, sçavoir l'héritage de Stielen, paye 1 fl. d'or 14 s. — Thillen Claus de Noerdingen à raison du fossé du moulin paye 7 s. — L'héritage de Sunden à Pratz que présentement possède Hausmans Peter illecq, 4 fl. d'or. — La cense de preid Folscheuer ou Welvert est perdue. — L'héritage Schegter à S. Anne que présentement possède Jacque Peter à Schwebach et ses consors, 1 fl. d'or. — Les preids de Barthel à Redange que présentement possède Reinertz Peter de Niedermertzig, payent 1 fl. d'or; engagé. — L'héritage de Lehn à Osperen que Pitz Conrard possède, payt 1 fl. d'or et demi, est abandonné. — Reiser Welter d'Osperen qui possède ses biens et maison, payt un fl. d'or 14 sols. — L'héritage de Funcker Welter à Bous payt 2 fl. d'or 1 s. 6 d.

Autre recepte en argent le jour de S. Estienne: la pêche de

Redange est muable et la possèdent maintenant les héritiers de George Everlange. — Payt Mullers André d'Useldange d'un pasquis ou jardin 8 sols. — Se payt à Hostert d'un moulin à than 7 sols, qui est tombé en ruine. — Se payt du preid Woulfers à Redange que le maieur de Noerdingen, Reister Johan, possède, 3 fl. d'or. — De l'héritage Schwarts que Theis Claus possède, pait 14 s. — De l'héritage de Schmitz à Reckingen que Schmitz Claus possède, 1 fl. d'or. — Le moulin de Schande Schauppen à Useldange, 20 s. — Des biens de Unbescheids à S. Anne possédés par Didrichs Gabriel et ses consors, se pait annuellement 3 fl., chaque à 18 s., faisant 1 fl. d'or 26 s. — Se payt d'un moulin à than à Hostert, possédé par Hors Johan, est tombé en ruine. — De deux boulangers, dont chacun payt 14 s., fait 1 fl. d'or. — Payt Dontges Peter d'Useldange d'un moulin à than bastit sur la ruine d'Attert, 20 s. — Payt Hierosme Kremer ou bien celui qui possède la maison proche du moulin, un demi-livre de poivre et un demi-livre de gingembre, 14 s.

Recepte en argent à Noël des s. v. porcques: Payt le mayeur d'Osperen d'un demi porcq 3 fl. d'or. — Le mayeur de Vichten payt annuellement à raison de son s. v. porcque 1 fl. d'or 4 s. 3 d. — De 10 s. v. porcques qui se livrent au Noël à Useldange, il y en at 5 engagés, sçavoir celui du mayeur et forestier de Büschdorf, du mayeur de Noerdingen, celui du mayeur de Redange que George Everlange tient et celui du musnier d'Useldange, et a depuis aussi esté engagé celui du mayeur de Reckingen. Reste 4.

Recepte en seigle: A Bonrath on doit trois maldres de quoi se déduit pour le mayeur 4 bichets, reste 2 m. 6 b., mais ne livre qu'un ml. et $1^1/_4$ bichet. — A Schleidem se livre annuellement la cense de 4 sols. — A Folscheid, 6 mesures de Bastogne, est abandonné. — La recepte en grains des terres du chateau. — La dixme de Vichten est mouable. — La dixme de Landen non mouable, dont les pères Jésuites livre un bichet. — Livre Schintgen de Vichten annuellement de quelques biens 4 s. — La veuve Edvard livre annuellement de quelques biens (. . . .) moitié seigle et avoine, est abandonné. — Le terrage d'Useldange. — Le bien de Folschet à Michelbouch.

Recepte en avoine: En avoine de schaft à Bonrath un maldre 2 bichets. — L'avoine de pachon ou ackerschaft. — Le bois d'alentor de Reckingen. — Les bois d'alentour de Brouck. — Le labeur du chateau. — Livre Schintgen de Vichten à raison de quelques biens, comme par la recepte du soile, trois bichets. —

Livrent les hoirs de Billen de Michelbouck. — La dixme de Vichten.

Recepte d'avoine des dixmes: le curé de Folscheid livre comme d'ancienneté un maldre. — La veuve de M. Edvard, comme par la recepte du soile, est abandonné. — Le hochzenth d'Osperen. — La dixme de Landen, non mouable, 2 bichets. —

Recepte en poules. La franchise d'Useldange pait annuellement 52 pièces. — La mairie de Landen 10 pièces, se trouvant présentement quelques moins. — La mairie d'Ospern 10 pièces. — En la mairie de Bourath $6^1/_2$ pièces. — Dans la mairie de Wahl 7 pièces. — En la mairie de Gondring 9 pièces. — Les poules de l'anneau 87 pièces desquels manquent maintenant beaucoup. — 4 pièces de bois Oley que la communauté de Buschdorf tiend en main. — Livre le mayeur de Gundringen en poulle 9 pièces. — La maison de Schampen Albert d'Useldange, maintenant tombé en ruine, 4 pièces. — Des maisons de Heimpeter et Schneiders à Eschet 2 pièces. — Livre Jean-Jacq. Kuffer à raison de la muraille de Ruppriche 1 pièce.

Recepte en chappons le jour de S. Estienne: l'enclos de Scholtis à Schwebacb 3 pièces. — L'héritage de Kolben à Obercolpach appelé der Johan, 2 pièces, est abandonné. — L'héritage de Surbender à Useldange, 1 p. — La maison de Mathis Alschet, 1 p. — Livre le curé d'Useldange à raison du jardin Schloessers 1 p. — Livre le curé de Badweiler une pièce. — Livre François Wagener et (le) foretier de Brouch chacun une. — Le mayeur de Vichten pait le sien en argent.

Recepte en lingne: le curé d'Useldange 3 livres de lingne.

Recepte en jeunes oyes: Livre la communauté de Calmus 25 pièces à raison du pasture proche de Kassell.

Laquelle vent se fait à l'instance et au profit de dame Marie-Sidoine, comtesse de Falckenstein, marquise douarière de Baden, pour sur ledit chateau, terre et seigneurie, appendences et dépendences ou sur les deniers qui en procèderont, consuivre et avoir paiement de la somme de 6500 fl. d'Allemagne, pour reste des arriérages de 2 tiers de 4000 desdits florins, du douaire mentionné par la sentence et ordonnance rendus respectivement audit grand conseil le 26 d'octobre 1666 et 18 aoust 1668, et ce du depuis eschut et à eschoire pendent les criées, subhastation et procès de décret avec les frais et dépens de cette exécution, et procès de décret. Et est ledit chateau, terre et seigneurie d'Useldange mise à prix par M. Philippe Wolschlager, avocat au conseil provincial de Luxembourg, et ce au nom de ladite dame impé-

trante, à la somme de 6500 fl. d'Allemagne une fois, et estant sur ce allumé chandelle et à l'extinction d'icelle led. chateau, terre et seigneurie d'Useldange, ses appendances et dépendances demeuré audit avocat Wolschlager, au nom que dessus, pour ladite somme de 6500 fl. d'Allemagne, sans autre rehausche;

quoi non obstant, quiconque désir acheter ladit seigneurie, se pourrat trouver audit grand conseil au lieu, jour et heure ci-avant désigné, et seront reçut toutes ultérieurs renchers jusqu'à la levé du séel, aux charges et conditions portés par la relation de l'huissier exploiteur reposant présentement au greffe d'icelluy grand conseil, dont chacun y pourrat prendre inspectiom et appaisement.

1670. — Les échevins de Couvin constatent que les ancêtres de Guillaume Marchant, écuyer, né à Couvie, seigneur de Hamauvé, Lannoy et Loissette, fils de Servais et d'Anne Delhalle et petit-fils de Nicolas et de Sibille de Maireau, ont été toujours tenus pour nobles et qu'ils portent pour armes, aux 1 et 4 d'argent à un lion de sable rampant, aux 2 et 3 une herse, avec un heaume de même. — Copie certifiée. Français. 652.

1670, 23 mai. — Procès-verbal de l'ouverture du testament mutuel de Thomas Bidart et de Marie-Madeleine Bosseler, sa femme, et du second testament de Thomas Bidart, en présence des parents, de M. Pierré, seigneur de S. Oude, maître de forge à Berg, et du sieur Galhé. Ouvert par H. Sylvius, curé de Tuntange. — Orig. Papier. Allemand. 653.

1670, 2 juin. Besançon. — Charles de Thomassin, baron et seigneur de Montbaillon, et d'autres gentilshommes de Bourgogne attestent que Marguerite de Thomassin, femme d'Evrard de Betainviller, seigneur de ce lieu au baillage de S. Mihiel en Lorraine, était fille de Jean de Thomassin, écuyer, et d'Isabelle de Beuviller; que la maison de Thomassin est originaire du comté de Bourgogne et fait partie de l'ancienne noblesse de ce pays; qu'elle porte „d'azur à la croix branchée d'or, cimier un sauvage „portant sur l'épaule un travers de la croix de l'escut, et pour „support deux sauvages gris armés de masses.“ — Copie certifiée. 654.

1670, 25 juin. — Partage des immeubles provenant de la succession de Thomas Bidart: François-Nicolas de Thomassin, au nom d'Anne-Marie Bidart, aura le fourneau et les terres aux bans d'Ansenbourg, Holenfelt, Bour, Rodt, les prairies aux mêmes bans, la moitié de la fenderie de Rouvert, la prairie de Chinvelt, le

bien de Holenfelt et le bois sis vis-à-vis de la maison, à condition de rendre à ses deux frères une rente annuelle de 400 fl. qui pourra être rachetée au denier vingt. Thomas de Riaville et Jeanne Bidart auront la part de Faust à Puttlange, celle de Lanser, le bien d'Ollem, le bien qui est à Dinant et 500 patagons. Thomas Marchant, au nom de feu Marguerite Bidart, aura Septfontaines, Ener, Kaler, et 500 patagons, mais renonce aux autres 500 patagons lui laissés par le feu sieur Bidart. Ils conviennent enfin d'exploiter en commun la forge d'Ansenbourg jusqu'à la S. Jean 1671 et de partager à parts égales les deniers venant de la haute justice. — Orig. Papier. Signatures. Français. 655.

1670, 5 juillet. — Lambert Marchant, conseiller à Luxembourg et Thomas Marchant, maître de forge à Dommeldange et échevin à Luxembourg, vendent à Giles de la Halle, juré de la haute cour d'Agimont, pour 1000 patagons à 48 sols pièce, dont l'intérêt sera payé annuellement par 62½ patagons, leur part de la cense sise à Racenne lez Givet, qui appartient en partie au sieur de Halley et provient du sieur de Loquinguien. Témoins: Nicolas le Moyne, lieutenant au régiment du comte de Créange, et Guillaume de Mahoux, huissier du conseil. Acte reçu par le notaire Jean Gerber de Luxembourg. — Copie authentique. Français. 656.

1670, 12 novembre. Ansenbourg. — Contrat entre les communs habitants de Hagen, Bettingen et Sterpenich, d'un côté, et François Thomassin, maître de forge à Ansenbourg; les premiers s'obligent à livrer, durant trois ans, au fourneau dit *Spilmänges mühle* lez Septfontaines le minerai de fer à trois sols le tonneau, cependant ils seront dispensés de le conduire pendant le temps des semences, et de la récolte du foin et du blé. — Orig. Papier. Français. 657.

(c. 1671). — *Mémoire pour le sieur comte de Chomberg, en faveur de Madame la marquise de Baden.* 658.

Il convient de sçavoir que par traicté de mariage de l'anné 1638 d'entre feu le seigneur Herman-Fortunat marquis de Baden et Mad. la marquise Marie-Sidonie, marquise de Baden, née comtesse de Falckenstein etc., at esté accordé led. casteau de Rodemachren et terre en dépendant de Rodemachren pour usufruict et résidence, comme icelle dame avoit aussy fait et y demeuré jusques à la dernier guerre, et à l'arrivé du marquis de Crequy dans le pays de Luxembourg, et alors, sur la crainte que led. marquis de Crequis estoit intentionné de marcher vers Rode-

machren avec ses trouppes, comme il fit aussy huit jour après, que lad. garnison avoit esté retiré à l'instance de lad. dame, et à condition que le marquis de Crequy metteroit aussy aucune garnison à Rodemachren, comme il avoit promis à lad. dame; et remontrance que lad. dame avoit fait que lad. terre de Rodemachren auroit pandant la dernier geure (sic) esté neutre, à condition que monsieur le marquis de Crecquis ne metteroit aussy point de garnison dans led. casteau. Mais au contraire de ce ledit seigneur marquis de Crequys, venant aud. Rodemachren, et où il n'y avoit autres que les gens de Mad. la marquise, et trouvant les portes ouvertes, il y entre avec ces dragons, il y at establis garnison aud. lieu qui at causé un disgrace à lad. dame à Luxembourg, et contraint de tenir la résidence aud. Luxembourg à son grand détriment et intérest, n'aiant autre lieu pour y demeurer; et ont tellement ruiné et gasté led. casteau qui resemble plustost à un masure qu'à la demeure d'un princesse, en sorte qu'avec plusieur mille patacons l'on ne le peut réparer, outre qu'elle at esté frustré de tous ces rentes et revenuez, et qu'on empesche ses gens pour lesquelles elle en repende de pouvoir agir et négotier en sorte que le service de lad. dame require aud. Rodemachren, et de mettre en exécution certaine sentence par elle obtenue au grand conseil de Malines au regard de son douaire et autres prétentions.

Partant il conviendra remonstrer au roy ce que dessus, afin qu'il ait la bonté de faire retirer lad. garnison dud. casteau de Rodemachren qu'at tousjours esté tenu neutre pendant la guerre et de peu de conséquence, et pour son assiet peu capable d'estre fortifié, comme aussy d'ordonner qu'on auroit librement laissé passer et repasser les domesticques de lad. dame, sans qu'un chacun ait à les inquiéter et obliger à rendre comte des commandements et affaires de Madame, avec commande(me)nt, qu'ils n'auront à toucher aucune chose, comme ilz font, sont (sic) foing, grain, paille, jardinage appartenans à lad. dame, en attendant lad. garnison soit retirée. Et en cas que l'on trouveroit de la difficulté de retirer lad. garnison, on pourra proposer de démolir la fortification dud. casteau, en emplisant les fossés du costé des vignobles, du costé de Luxembourg, où consiste toute la force, et portant fort que du costé de Luxembourg l'on n'en mettera point.

1671, 9 janvier. Malines. — Le Conseil maintient la sentence du conseil de Luxembourg, du 15 février 1666, au profit de la marquise douairière de Baden, Marie-Sidonie de Falkenstein, dont le marquis, son beau-fils, avait appelé, et condamne celui-ci au

tiers des dépens réservé par sentence du 26 octobre 1666 et à tous ceux engendrés depuis ce temps. — Copie certifiée. Français. 659.

1671, 27 février. — Certificat de décès d'Anne Paccia, veuve de Jean Anethan, chancelier de Trèves, délivré par J. T. Oehmbs, curé de S. Antoine à Trèves. — Orig. Latin; la signature est légalisée par Jean-Nicolas de Hontheim, suffragan de Trèves. 660.

1671, 5 mars. Anvers. — Testament de Marguerite Tabollet, célibataire, reçu par le notaire Jean Van Mos. Elle désire être enterrée dans l'église des Pères frères de N. D. dans la sépulture de feu son frère François; elle laisse aux aumôniers de la ville, au profit des pauvres, 25 fl.; aux Pères Déchaux sur le marché au grain 40 fl.; elle approuve et maintient le testament qu'elle a fait le 16 octobre 1669 conjointement avec son frère François, mais elle laisse, outre les legs institués par ce testament, à sa servante Sara Ryns son lit et 200 fl., à sa sœur Anne Tabollet une rente viagère de 100 fl. et à Jean-Baptiste Tabollet, son frère, 3000 fl.; au couvent des blanches dames 12 fl.; à Marie Seynen, 300 fl.; à la chapelle N. D. et S. Willibrord 12 fl. Quant au restant de ses biens, elle les laisse par moitié à Jean-Baptiste, son frère, pour une part, et à Thomas et Lambert Marchand, fils de feu Pétronelle Tabollet, sa sœur, pour l'autre part. Elle institue Gérard van Trille, prêtre, exécuteur testamentaire et lui laisse 300 fl. outre les 200 lui légués par le testament de 1669. — Traduction française d'une copie flamande. 661.

1671, 10 mars. Luxembourg. — Sentence du conseil dans une cause concernant les criées de la seigneurie d'Ansenbourg. Celle-ci est adjugée aux héritiers de feu Thomas Bidart pour 24420 fl. à 20 sols pièce, dont 20000 devront être consignés au greffe, pour être répartis entre les créanciers; les 4420 fl. restants ont été adjugés à titre de créance à Thomas Bidart par sentence du 7 juin 1666. Otto-Hartard et Jean-François de Raville sont condamnés à s'y soumettre et à payer les frais des criées. — Copie authentique. Français. 662.

1671, 13 mars. Anvers. — Lettre de Marguerite Tabblet (*sic*) à Thomas et Lambert Marchand, ses neveux; elle les remercie des condoléances lui faites à raison de la mort inopinée de son frère, leur annonce que celui ci a laissé à chacun d'eux, par provision, une bague avec 7 diamants et qu'elle même, étant

seule héritière des biens de la famille, disposera en faveur de ses neveux. — Original. Français. 663.

1671, 24 mars. Brabant. — Georges de Bettainvillers, écuyer, archiprêtre de Rombas, et Louis de Scrainchamps, baron du S. Empire, seigneur de Brabant, du Sart de Trieulx etc., attestent que feu Waultrin de Thomassin était petit-fils de Jean et d'Isabelle de Beufvillers, et qu'il a partagé la succession de ceux-ci avec les héritiers de Marguerite de Thomassin, vivant épouse de Gérard Waltrin de Bettainvillers et fille desdits Jean et Isabelle. — Orig. Papier. Cachets et signatures. 664.

1671, 25 mars. — Alexandre de Haule, seigneur de Malaviller etc., déclare que feu Marguerite de Bettainvillers était descendue de feu Gérard-Waltrin de Bettainvillers et Marguerite de Thomassin, ses bisayeuls, mariés par contrat de mariage du 19 octobre 1547; que Waltrin de Thomassin descendait de Jean et d'Isabelle de Beufvillers et que Waltrin a partagé la succession de ceux-ci avec les héritiers de Marguerite de Thomassin. — Orig. Papier. Cachets et signatures. 665.

1671, 17 avril. — Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange, emprunte au sieur N. Jolliot 100 patagons, qu'il promet de rendre, avec les intérêts, avant la Saint-Jean, et lui donne en gage ***un cabinet d'ébène noire.*** Témoin le capitaine Ferdinand de Willo. Remboursé le 5 juin 1674. — Orig. Papier. Cachet et signatures. Français. 666.

1671, dernier avril. Besançon. — Claude-Antoine de Vauldrey, baron de Beueuge, gouverneur de la confrérie S. Georges au comté de Bourgogne, certifie que la maison de Thomassin, portant pour armes „une croix tronçonnée, abaissée d'or, en champ d'azur", est reçue dans ladite confrérie comme issue d'ancienne noblesse de nom et d'armes. — Orig. Parchemin. Dessin des armes. Signature et cachet. 667.

1671, 22 juin. — Quittance de Strenge, pour 20000 fl„ consignés au greffe du conseil provincial par les héritiers de feu Thomas Bidart, en suite de la sentence du 10 mars 1671 en la cause touchant la subhastation de la seigneurie d'Ansenbourg, à la poursuite de Louis de Mouza dit Champy. — Orig. Papier. 668.

1671, 11 juillet. Luxembourg. — Sentence du conseil, dans une affaire entre le curé et les altaristes de S. Jean et les chapelains de S. Josse à Luxembourg, Bartholomé Muller, Godefroid

d'Autel, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Madeleine de la Roche, veuve Munichausen, demandeurs en liquidation, Florent de Raville, seigneur d'Ansenbourg, défendeur, et Marguerite de la Roche, sa femme, intervenante. Celle-ci pourra demander sur les autres biens du déf., mais non sur la seigneurie d'Ansenbourg, les 4000 dalers apportés par elle en mariage. Le curé, les altaristes et chapelains auront un capital de 200 dalers ou 300 fl. et pour intérêts échus 639 fl. 4 sols; le curé et les altaristes ont droit en outre à 80 rixdalers 10 sols leur adjugés par sentence du 16 novembre 1667 avec les dépens taxés à 6 fl. d'or et 5 sols, et un capital de 100 fl. d'or avec les intérêts échus depuis la S. Etienne 1667, faisant en tout 304 fl. bbt. 3 sols. Bartholomé Muller aura 2037 fl. 12 sols, pour un capital de 1000 fl. et les intérêts. Une rente annuelle de 890 fr. 8 gros à 12 patars le franc est adjugée à Godefroid d'Autel, échue depuis le 25 novembre 1636 jusqu'au 24 juin 1671, faisant ensemble 19015 fl. de Brabant 15 sols, plus le capital, évalué à 2993 fl. bbt. — Expédition authentique. Français. 669.

1671, 13 juillet. — Inventaire des documents, achats etc. de feu Thomas Bidart, vivaat maître de forge à Ansenbourg, dressé par le notaire N. Andreae, à la requisition de Jean Pieret, seigneur de S. Oude et maître de forge à Berg, et de Guillaume de Jalhey, exécuteurs testamentaires. — Original. Papier. 670.

1671, 20 juillet. — Rollin, clerc-juré et notaire en la prévôté de Sancy, constate que d'après un registre de copies appartenant à Alexandre de Hault, seigneur de Malaviller, demeurant en Lanoue soubz Sancy, fol. 71, Jean Thomassin avait épousé Isabelle de Beufviller en Lorraine, lesquels ont eu une fille nommée Marguerite qui épousa Gérard de Bettainviller, seigneur de ce lieu. — Original. Papier. Cachet et signature. 671.

1671, 4 septembre. Luxembourg. — J. M. de Brochoven, seigneur de Hollenfels, reconnaît devoir aux héritiers de feu Henri Putz, échevin à Luxembourg, outre la somme de 2345 1/2 patagons mentionnés dans trois obligations antérieures, encore 88 fl. 2 s. bbt. pour déboursés faits pour lui par le défunt, 855 fl. bbt. 8 s. pour marchandises fournies en janvier 1657 au comte de Créange, dont il payera 10 ans d'intérêts, et 171 fl. bbt. 2 sols pour marchandises fournies à lui-même. — Copie certifiée. Franç. 672.

1672, 26 mars. Dinant. — Thomas de Ryaville, seigneur de Patigny (sic), capitaine, en qualité de mari de Jeanne Bidart, vend à Dominique Godin, seigneur de Coux, au denier vingt,

une rente annuelle de 26 fl. 3 patars et 8 deniers, échue audit Ryaville lors du partage de la succession de Thomas Bidart, le 25 juin 1670, et due par led. Godin sur un jardin qui avait appartenu à Lambert Bidart, chanoine à Dinant. Étude du notaire Léop. Renson. — Expédition authentique. Français. 673.

1672, 2 mai. — Ferdinand de Ryaville, conseiller et receveur-général des aides, et Thomas, son frère, seigneur de Puttelange, capitaine entretenu au service de S. M., ayant emprunté de Thomas Marchant, échevin de Luxembourg et maître de forge à Dommeldange, 500 patagons à 48 sols pièce, pour subvenir au payement du reste que feu leur père Jean, vivant conseiller et receveur-général de S. M., devait par la clôture de ses comptes, engagent à Thomas Marchant leur moulin sis au-dessus du village de Dommeldingen avec les biens en dépendants sis à Dommeldingen, Beggen, Bereldingen, Walferdingen, Steinsel et environs, qu'ils ont hérités de feu leur frère, le capitaine Jean-Baptiste de Ryaville. Le 30 mai Jeanne Bidart, femme de Thomas de Ryaville, ratifie cette engagère. Rachat le 30 avril 1675. Étude du notaire Jean-Paul Mannart, de Luxembourg. — Copie authentique. Français. 674.

1672, 28 septembre. In unserm schloss Hollenfeltz. — Hans-Merten von Bruckhoven, seigneur de Hollenfeltz, Arendouck, Septfontaines, Larochette et Moestorf, confirme un titre du dernier juillet 1609, daté de Hollenfeltz, par lequel Sébastien de Tinner, seigneur de Hollenfels, avait relaissé héréditairement à Meyers Claus la vouerie dite Thilenshaus, sise à Brouch. — Copie certifiée, produite dans un procès Useldange c. S. Irmine de Trèves. 675.

1672, 19 octobre. — Henri-Hartard de Raville, chanoine de Trèves et Spire, prévôt de S. Siméon à Trèves, et Thomas de Ryaville, seigneur de Puttelange, Thomas Marchant, échevin à Luxembourg et maître de forge à Dommeldange, ces deux pour eux et pour François Thomassin, maître de forge à Ansenbourg s'accordent au sujet de la seigneurie d'Ansenbourg qne les derniers nommés admodient au premier pour un terme de trois ans moyennant une somme de 150 patagons par an; de Raville fournira comme caution Jacques-Gérard Fock de Hubing. — Copie certifiée, avec deux projets non datés du même contrat. Raville a eu en admodiation la seigneurie au moins jusqu'au 15 octobre 1676. 676.

1672, 26 novembre. Clairefontaine. — Antoinette-Lucye de Pouilly, abbesse, et Anne-Jeanne-Nicole de Housse, prieure de

Clairefontaine, vendent à François Thomassin, maître de forge à Ansenbourg, la coupe du bois du Bousserknop et du bois situé près de leur cense dite Haemenhof, à raison de $4^1/_2$ sols de Luxembourg la corde. Le même jour elles donnent quittance de 200 patagons. — Orig. Papier. Signatures de l'abbesse et de la prieure, et grands sceaux de l'abbesse et du couvent imprimés en placard. Français. 677.

1673, 14 juillet. Malines. — Sentence d'adjudication de la terre, du château et de la seigneurie d'Useldange au procureur Tramazure, agissant pour Marie-Sidonie marquise douairière de Bade, comtesse de Falkenstein, pour la somme de 37,800 fl. — Copie authentique. Français. 678.

1673, 12 septembre. A la forge de Herserange. — François Thomassin, seigneur de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, dem. à la forge de Herserange, et François Thomassin, seigneur voué de Dieuleuart et d'Ansenbourg, se quittent mutuellement de toutes les prétentions qu'ils pouvaient avoir l'un sur l'autre. Approuvé le 23 février 1674 par Marie-Marguerite de Biever, femme du premier. — Orig. Papier. Signatures. Français. 679.

1673, 14 novembre. Luxembourg. — Décret du prince de Chimay, gouverneur du duché de Luxembourg, déchargeant les sujets d'Ansenbourg de la fourniture des palissades nécessaires pour la réparation du château d'Ansenbourg, „et en chargeons „les habitans des villages de Donnelingen, Olm, Tintingen et „Rotd, d'y fournir eelles qui seront trouvées inexcusablement né„cessaires pour la réparation des bresches, pour couvrir les portes „du chasteau dud. Anzenbourg, avec deffence bien sérieuse au „commandant la garnison dudit chasteau de n'abuser desd. „pallissades et de n'en demander ou exiger desd. subjects qu'aul„tant que la nécessité le requerra; desquelles il nous rendra bon „et fidel compte, en nous spéciffiant aussytost lad. quantité de „laquelle il juge avoir besoing, à quoy il ne fera faulte à peine „d'un chastoy rigoureux. Aussy permettons-nous auxdits subiects „et habitans de coupper lesd. pallissades aux bois les plus proches „dud. chasteau, sans que personne les puisse empescher." Par dépêche du même jour il ordonne „à l'officier de la seigneurie „d'Anzenbourg de faire fournir par les subiects d'office les pal„lissades que ceulx de la justice d'icelle trouveront convenir estre „nécessaire pour le maintien et conservation du chasteau dud. „Anzenbourg, à quoy il ne fera faulte, non plus que lesd. subiects „à s'y conformer." Par leur requête les sujets avaient représenté

qu'ils n'étaient que 10 ou 11, que quatre d'eux devaient journellement faire la garde au château, et qu'outre qu'ils étaient obligés de fournir le bois de chauffage, ils devaient fournir encore des palissades. — Copie simple. Français. 680.

1673—1677, 20 mars. — Procès entre Thomas Marchant et François de Thomassin au sujet de la succession de Thomas Bidart. Celui-ci avait eu, de son mariage avec Madeleine Botseler, 3 filles, dont l'aînée, Jeanne, épousa Thomas de Riaville, seigneur de Puttelange, major d'infanterie au service d'Espagne et gouverneur de Rodemachern; la seconde, Anne-Marguerite, épousa Thomas Marchant, échevin de Luxembourg, la troisième, Marie, épousa François de Thomassin. Anne-Marguerite mourut avant sa mère, laissant de son mariage avec Thomas Marchant 5 enfants. Suivant testament de Thomas Bidart, François Thomassin devait payer à chacun de ses beaux-frères une rente annuelle de 400 fl., remboursable par 8000 fl. Le remboursement étant demandé par ceux-ci, il s'en ensuivit un procès devant le conseil provincial et ensuite le grand conseil de Malines, où Thomassin fut condamné, le 20 mars 1677, à rembourser les capitaux susdits. 681.

1674, 3 mars — 18 avril. — Procès entre François Thomassin, résidant à Ansenbourg, Jean Piret et Guillaume Jalhay, ceux-ci exécuteurs testamentaires de feu Thomas Bidart, contre Thomas de Ryaville, sergent-major, seigneur de Puttelange, gouverneur et commandant de Rodemach, et l'échevin Thomas Marchant de Luxembourg. Ceux-ci refusent d'accepter le capital leur offert pour rachat d'une rente de 800 fl. 682.

1674, 17 mars. Ratisbonne. — Certificat de baptême pour Marie-Thérèse-Elisabeth Neuveforge, fille de Louis, député du roi d'Espagne à la diète de Ratisbonne, et de Gertrude-Marguerite d'Anathan. Parrains: Adam Unbescheiden, député de Trèves à la diète, et Marie-Thérèse-Elisabeth Schwerin, née de Öxlin. — Délivré le 19 janvier 1771 par le vicaire de S. Denis à Obermünster, P. Fr. Ferdinand Wadenspanner, profès de l'ordre de S. Augustin. — Orig. Papier. Cachet. Latin. 683.

1674, 29 mai. Luxembourg. — Thomas de Ryaville, major, seigneur de Puttelange, et Jeanne Bidart, sa femme, donnent quittance à François de Thomassin, leur beau-frère, de la somme de 8000 fl. de 20 sols pièce, pour rachat d'une rente annuelle de 300 plus 100 fl. leur léguée par le testament de Thomas Bidart, leur beau-père et père, daté du 23 novembre 1667. Ils déclarent en outre avoir reçu tous les intérêts échus jusqu'au 28 avril dernier. — Orig. Parchemin. Cachet (brisé) et signatures. 684.

1674, 14 juin (brachmonat.) Luxemburg. — Testament de Marie-Sidonie marquise douairière de Baden, comtesse de Falkenstein; elle institue héritiers ses enfants du premier et second lit. — Copie certifiée. Allemand. 685.

1675, 12 janvier. Malines. — Le grand conseil condamne la marquise douairière de Baden, Marie-Sidonie, à payer à Wolfgang-Henri baron de Metternich, justicier des nobles, le 100e et le 20e denier du prix de la terre d'Useldange, le tout par provision, réservant les dépens. — Copie authentique. Français. 686.

1675, 27 septembre. Malines. — Décret du grand conseil, ordonnant à Thomas Marchant, maître de forge à Dommeldange, de payer conjointement avec Thomas de Ryaville. seigneur de Puttelange, et François de Thomassin, maître de forge à Ansenbourg, sa part du 100e et du 20e denier réclamés par le justicier et le greffier du siège des nobles sur la somme de 20000 fl., prix d'adjudication de la seigneurie d'Ansenbourg. — Copie. Papier. Français. 687.

1675, 27 octobre. Unseldingen. — G. Olich, notaire, dem. à Arlon, déclare qu'à la demande de Jean-Bernard Knepper, docteur ès droits et avocat au conseil provincial, et de Guillaume Haack, bailli d'Useldange, il a donné lecture aux habitants et à la justice d'Useldange du testament de feu Marie-Sidonie, marquise de Bade etc., par lequel la seigneurie de Rodenmacher est donnée à son petit-fils Guillaume-Hiacynthe, prince de Nassauw, fils de François-Désiré, prince de Nassau et de Marie-Eléonore princesse de Bade, sa fille. Les habitants d'Useldange prêtent le serment suivant: „Wir sambtliche hochgerichtsrichter, meyer und scheffen und „underthanen der herschaft Useldingen schweren und geloben bei „Gott und seinem hl. evangelio, dass wir dem hochgebornen „fürsten und hern Wilhelmum-Hyacinth von Nassauw als insti„tuirten erben der hochgebornen fürstin Mariae-Sidoniae, geborner „gräfin von Falckenstein, verwittibter fürstin von Baden, vor „unseren und dieser ganzer herschaft gnädigen hern erkennen, „und uns ihme als desso treuwe underthanen undergeben, ver„sprechend und gelobend, demselben treuw und hold zu sein, vor „schaden zu warnen, desso vortheil bester massen zu suchen und „alle unsere pflichten alter gewohnheit nach treuwlich auszurichten, „und uns in somma als treuwe underthanen zu erzeigen und zu „verhalten. Also helf uns Gott und alle seine heiligen.“ — Expédition authentique. Allemand. 688.

1675, 5 novembre. -- Les exécuteurs testamentaires de feu

Thomas Bidart, vivant maître de forge à Ansenbourg: Jean Piret, maître de forge à Berich et seigneur de S. Oude, et Guillaume de Jalhea, assistés de Jeanne Bidart et de ses enfants: Jean-Baptiste de Ryaville, et Charles, *alfer*, frères, en l'absence de Thomas de Ryaville, major, seigneur de Puttelange, père des dits enfants et mari de Jeanne Bidart, font le compte des deniers reçus par Thomas de Ryaville hors de la succession de Thomas Bidart et destinés à être employés au profit des enfants de Ryaville. La somme des recettes et dépenses monte à 6367 patagons 47 sols resp. 6384 patagons $24^1/_2$ sols. Étude du notaire N. Andreae. — Original. Papier. Signatures. Français. 689.

1675, 6 novembre. Ansenbourg uff der Schmitten. — Le mayenr et les échevins de la haute justice d'Ansenbourg déclarent qu'une prairie sise près du couvent de Marienthal doit la dîme et que le seigneur d'Ansenbourg est tenu à assainir le pré. Présents: Père Hyacinthe Reuland, *lecteur*, et frère Jean le Mailliet, dominicains, commis par le prioré de Marienthal, et François Thomassin, co-seigneur d'Ansenbourg. Acte reçu par le notaire N. Andreae de Reckingen. — Orig. Papier. 690.

1676, 1er février. Lutzemburg. — Anne-Régine Moreau, abbesse, Claude-Françoise de Neuenhem et Anne-Françoise Wardelle, religieuses du couvent du S. Esprit à Luxembourg, déclarent avoir vendu leur coupe de bois à Donlingen au sieur Thomassin. — Orig. Papier. Signatures et cachet. Allemand. 691.

1676, 18 juillet. Briey. — Jean Antoine, prévôt et chanoine de la collégiale S. Georges de Briey et administrateur de la cure dudit lieu, atteste que François Thomassin, écuyer, seigneur de Rehon et Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, est collateur de la chapelle S. Hubert en l'église paroissiale de Briey, fondée par les ancêtres dudit François. — Orig. Papier. Français. 692.

1676, 18 juillet. Briey. — Jean Aubert, demeurant à Briey, certifie que Laurent Aubert et Françoise Thomassin, ses bis-ayeuls, étaient père et mère de Jean Aubert; que Françoise Thomassin était fille de Jean Thomassin et d'Isabelle, et avait pour frère et sœur Massin et Marguerite Thomassin; que ce Massin a eu deux fils, Waltrin et Jean. Certificat délivré à la prière de François Thomassin, écuyer, seigneur de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, et de François Thomassin, écuyer, seigneur de Dieulewart et Auzembourg. — Original. Papier. Français. 693.

1676, 7 août. Herserange. — Chapurel et Gérard, jurés du tabellionage de Longwy, attestent avoir eu en mains les titres

suivants: Acte de vente du 20 mai 1536, par lequel Jean Thomassin et Isabelle de Beufviller, sa femme, dem. à Briey, vendent à Antoine Thomassin, leur frère, un bien sis à Briey. — Un partage du 4 octobre 1572, montrant que ledit Jean de Thomassin était père de Massin. — Un acte de vente du 2 juin 1579, par lequel Jean Thomassin de Briey vend à Simon François, seigneur de Saulny, receveur et gruyer de Briey, la moitié d'une maison avec dépendances sise à Briey et échue au vendeur par la mort de Jean Thomassin et Isabelle de Beufvillers, son père et sa mère, et à Wautrin, son frère, par la mort de feu Massin. — Original. Papier. Français. 594.

1676, 15 août. Bruxelles. — Attestation de noblesse pour la famille de Thomassin, fournie par Engelbert Flacchio-Luxembourg, roi d'armes au titre de Luxembourg. — Orig. Parchemin. Cachet et signature. Français. 695.

1676, 20 août. Longwy. — Gérard Magnier, lieutenant en la ville et prévôté de Longwy, gruyer et receveur du domaine, et François Gérard, contrôleur, attestent avoir connu, il y a 45 ans, Waltrin Thomassin, vivant écuyer, demeurant à Estain, qui avait deux fils: François, capitaine et prévôt d'Arrancy, et Nicolas, capitaine et prévôt de Souilly; que François eut un fils du même nom, capitaine et prévôt d'Arrancy, et Nicolas un fils François, seigneur de Dieulewart et Anzembourg. — Original. Parchemin. Sceau. 696.

1676, 30 octobre. Luxembourg. — C. E. Bosch, procureur général à Luxembourg, déclare que par sentence du 28 avril 1674, rendue au conseil entre François Thomassin, suppliant, d'une part, et Thomas Ryaville, seigneur de Puttelange et Thomas Marchant, rescribant, d'autre, il a été autorisé à recevoir en consignation deux capitaux de 8000 fl. chacun; qu'il a reçu le capital dû au seigneur Ryaville, mais ni le capital ni les intérêts dus à Marchant. — Copie certifiée. 697.

1677, 19 janvier. — Requête de Guillaume, marquis de Bade et de Hochberg, au conseil de Malines, exposant que par sentence du conseil de Luxembourg, confirmée plus tard par le grand conseil de Malines, il serait demeuré redevable à feu Marie-Sidonie, marquise douairière de Baden, de la somme de 3226 patagons 32 sols, depuis la mort de son frère Herman-Fortunat jusqu'à celle de ladite dame, arrivée le 13 mai 1675 à Thionville; que celle-ci avait perçu en déduction de cette somme les revenus de la seigneurie de Rodenmacher de 1665—1672, et d'Useldange

de 1665 au 14 juillet 1673. Il demande que les héritiers de la marquise de Bade, qui sont le prince de Nassau, comme tuteur légitime du fils qu'il a eu en second lit avec Éléonore, marquise de Bade, fille de Hermann-Fortuné et de Marie-Sidonie, et la dame de Charolle rendent compte des deniers perçus pendant ce temps. — Copie authentique. Français. 698.

1677, 8 février. Ansenbourg. — François de Thomassin, seigneur de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, promet de laisser à la demoiselle Veyder, sa nièce, pour le cas qu'elle se mariera, sa forge et la fenderie de Herserange ainsi que le fourneau d'Athus, pour un prix capital de 2500 patagons, payable après la mort du donateur, plus une rente viagère à son profit et celui de sa femme (M. M. Biever), de 500 patagons. Témoins: François de Thomassin, seigneur de Dieulouart et d'Ansenbourg, Guillaume Gelhay, Jean-Christophe Veyder, conseiller, intendant du duc d'Arenberg, grand-bailli de Kerpen et de Castelbourg, et Jean-Salentin Veyder. — Orig. Papier. Signatures. Franç. 699.

1677, 15 mars. — Barbe Binsfelt, veuve de Belva, vend à François de Thomassin, maître de forge à Ansenbourg, pour $4^1/_2$ sols la corde, la coupe de son bois du Schwartzenhof lez Kœrich, et ce pour rebâtir cette cense qui est en ruines et réduite en un monceau de pierres. L'acheteur avançera 300 patagons. Témoins: Lamberte-Charlotte de Belva, veuve de l'avocat Niederkorn, et Anne-Elisabeth de Belva, filles de la venderesse, qui approuvent cette vente pour elles et leurs sœurs absentes, Mad. de Linden et Apolline de Belva. — Le 9 juin 1712 Anne-Elisabeth de Belva vend à Thomas Marchant la même coupe, à raison de 7 sols la corde. — Copies authentiques. Français. 700.

1677, 19 avril. Luxembourg. — Thomas Marchant donne quittance à Thomassin. son beau-frère, de 8000 fl. lui payés pour remboursement de deux rentes de 300 et 100 fl. léguées par feu Thomas Bidart aux enfants qu'il a eus de feu Anne-Marguerite Bidart. — Original. Papier. Signature. Allemand. 701.

1677, 7 mai. Luxembourg. — François de Thomassin, seigneur d'Ansenbourg, agissant pour François de Thomassin, seigneur de Rodange, admodie à la nièce de celui-ci, Marie-Susanne Veyder, les forges de Herserange et le fourneau d'Atthu pour une rente annuelle de 400 patagons, et, pour une autre rente pareille, la forge de la Sauvage. — Copie simple. Français. 702.

1677, 7 mai. Luxembourg. — François de Thomassin, seigneur

d'Ansenbourg, muni du pouvoir de François de Thomassin, sgr. de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, relaisse à Marie-Suzanne Veyder, nièce de celui-ci, la *fendrie* dite la Papellerie, sise près de Longwy, avec toutes les dépendances et les bois réservés pour l'usage de cette usine. Elle payera annuellement à son oncle 100 patagons, outre le prix du bois qui sera consumé. Si l'usine cessait de fonctionner par suite des guerres *qui nous menacent de tout costé,* elle ne sera pas obligée de payer la dite somme. — Orig. Papier. Signatures. Français. 703.

1677, 8 mai. — Marie-Marguerite Biever, femme de François de Thomassin, seigneur de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy, ratifie l'acte de donation du 3 mai, fait en faveur de Marie-Susanne Veyder, sa nièce. — Copie authentique. Étude du notaire Charles Kerschen, substitut-greffier du conseil. Français. 704.

1677, 12 décembre. Trieux. — Georges de Bettainviller, archiprêtre de Romba et curé de Trieux, certifie que les de Thomassin, depuis leur établissement en Lorraine, portent les armes de Beuvillers, „un escusson escartelé, duquel le premier quartier „est d'or ayant en soy une rose de geule, et les trois autres quartiers „sont d'assure, y ayant en chacun une rose d'or.“ L'ayeule maternelle du déclarant, Marguerite de Thomassin, était fille de Jean et d'Isabelle de Beufviller. — Original. Parchemin. Signature et cachet. Français. 605.

1677, 12 décembre. — Attestation d'Alexandre de Hault, seigneur de Malaviller et Ginury, résidant à la Noue sous Sancy, que les armes de la maison de Beufviller que ceux de Thomassin ont portées depuis leur établissement en Lorraine, sont écartelées de gueules et d'azur, „dont le premier quartier d'en haut de l'é-„cusson est d'or y ayant une rose de gueules au milieu, et les „trois autres quartiers sont d'azur, et y at en chacun une rose „d'or, ledit écusson timbré d'une pucelle.“ — Original. Papier. Cachet et signatures. 706.

1678, 7 janvier. Anvers. — Partage de la succession de Mademoiselle Marguerite Tabollet, décédée le 27 octobre 1677, entre Michel Tabollet, prêtre, agissant pour lui et Jeanne Hosselet, veuve de Jean-Baptiste Tabollet, sa mère (celle-ci agissant pour elle et comme tutrice de son fils Lambert Tabollet, âgé de 20 ans), et pour Gérard de Rossel et Marguerite Tabollet, conjoints, tous enfants de feu Jean-Baptiste Tabollet, d'une part, et Thomas Marchant, seigneur d'Ansembourch, ayant la procure de son frère Lambert dd. Luxembourg, 23 novembre 1677, d'autre part.

Toutes dettes payées, chacune des deux parts monte à 10022 fl. 6 s. — Expédition authentique. Flamand. 707.

1678, 19 janvier. — Sentence arbitrale prononcée entre les communs seigneurs de Septfontaines et les communs habitants de Greisch. Décidé que ceux-ci sont tenus de moudre leur blé au moulin banal de Septfontaines, et qu'ils auront le droit de prendre le bois mort (*windfall und todholz*) dans les bois du seigneur de Septfontaines, dits *oberste und niederste Dickt, von tröffgewahn dem lörschenweg nach uf der seiten zu Greisch bis oben uf die strass zwuschent der hern und Calmesser busch, so von Seul uf Arle gehet.* Si un arbre est arraché par le vent, ils devront en laisser le tronc d'une longueur de 7 pieds, si c'est un chêne, et de 10 pieds, si c'est un hêtre. Ils paieront au meunier de Septfontaines à titre de dommages et intérêts 12 setiers de seigle. — Copie certifiée de 1690. Allemand. 708.

1678, 1er mars. Bruxelles. — Engelbert Flacchio, dit Luxembourg, roi d'armes ordinaire pour le Luxembourg, déclare sur la foi de divers titres lui présentés, que „Jean de Thomassin, écuyer, ori„ginaire de la noble famille de Thomassin de Bourgogne, s'estant „allié par mariage à damoiselle Isabelle de Beauvillers, noble et „ancienne du pays de Lorraine (sic), at estably son domicile en „ladite province, comme aussy ont fait Massin de Thomassin, leur „fils, et Waltrin de Thomassin, leur petit-fils, capitaine et prévost „d'Arancy, qui à cause de ladicte alliance de Beaufvillers ont „porté dans l'escu de leurs armes celles de ladite famille, à sçavoir „d'azur à trois roses d'or au francq cartier d'or à la rose de gueules, „lesquelles armes les seigneurs François de Thomassin, seigneurs de „Rodanges et d'Ansenbourg, à cause de ladite alliance, portent pré„sentement en leur escu escartelé au premier et quatrième d'azur à „la croix allisée bastonnée d'or, au deuxième et troisième celles „de Beaufvillers cy-dessus blasonnez." — Orig. Papier. Signature et cachet. 709.

1678, 15 mars. — Engelbert Flacchio-Luxembourg, roi d'armes, donne la généalogie suivante des Thomassin: (Original. Papier. 710.

Hugues, co-seigneur de Virey et de Velle sous Bar s/Seine.

Jacques, dem. à Visoeul, testament du 13 mai 1527, seigneur de Virey.

Jean, conseiller du parlement de Dôle — Hugues. — Thibaut. — Jean, ép. Isabelle de Beufvillers. — Antoine. — Nicolas, fut fait capitaine du Mont S. Vincent le 3 juillet 1609. — Jeanne. — Perette.

(Enfants de Jean, ép. Isabelle de Beufvillers :) Massin, dem. à Briey. — Marguerite, ép. Gérard de Bettenvillers. — Françoise, ép. Laurent Aubert.

(Enfants de Nicolas :) Philippe et Philibert.

(Enfants de Massin :) Waltrin, capitaine et prévôt d'Arrancy. — Jean.

(Enfants de Waltrin :) François, capitaine et prévôt d'Arrancy, sgr. de Rodange. — Nicolas, sgr. de Dieulevar, capitaine et prévôt de Souilly.

(Fils de François :) François, sgr. de Rodange, capitaine et prévôt d'Arrancy.

(Fils de Nicolas :) François, sgr. de Dieulevar et d'Ansembourg.

1678, 6 mai. In arce electorali Ehrenbreitstein. — Jean-Henri, évêque de Hierapolis, vicaire-général de Trèves, accorde au curé de Tuntange, et à son défaut à tout autre prêtre que le seigneur d'Ansenbourgen priera, la permission de biner les dimanches et jours de fête et de lire une seconde messe à la forge d'Ansenbourg. — Orig. Papier. Cachet et signature. Latin. 711.

1678, 5 juillet. Luxembourg. — Olivier Schutz et Pierre Jolliot, échevins, et Jean-Paul Mannart, clerc-juré, constatent que Christophe Zander a vendu à Thomas Marchand, échevin de Luxembourg, époux d'Anne-Marguerite Bidart, une écurie sise à Luxembourg, au bout de la rue dite *Pintegas*, pour éteindre une obligation de 200 patagons contractée par feu son père le 3 mars 1646 envers Philippe-Christophe Demmeradt et cédée par celui-ci à feu Thomas Bidart. Transport en est fait par-devant les échevins *par tradition de bois et bûchette*. — Orig. Parch. Français. 712.

1678, 20 décembre. Luxembourg. — Marie-Elisabeth de Gobelinus, femme du lieutenant-colonel de Sanders, donne quittance à Thomassin d'Ansenbourg de 558 patagons, reçus au nom de son oncle Gobelinus, chantre et chanoine de S. Gudule à Bruxelles. — Copie certifiée. 713.

1678, 31 décembre. — Immission de Thomas Marchant, échevin à Luxembourg, en suite d'une sentence du Conseil provincial dd. du 28 sept. 1678, en la sixième partie de la seigneurie de Septfontaines, vendue à feu Thomas Bidart par Sébastien de Stassin et la veuve de Christophe de Stassin. — Original avec d'autres pièces y relatives. Français et allemand. 714.

1679, 10 juillet. — Les avocats Didier et Cornerout, à ce autorisés par Thomas de Ryaville et Jeanne Bidart, sa femme, font entre ceux-ci et leurs enfants le partage de leurs biens en ce sens que Thomas de Ryaville aura pour son tiers de ces biens la maison de Luxembourg, le moulin de Dommeldange, les revenus du fond de Marez et du bien de Wocheren, et un tiers des meubles, mais restera chargé des dettes de feu ses frères, dont il est héritier. Les autres deux tiers reviennent à Jeanne Bidart et à ses enfants. Étude du notaire Jean-Paul Mannart, clerc-juré de la ville de Luxembourg. — Expédition authent. Français. 715.

1679, 27 juillet. — Gérard-Jacques de Hubing, seigneur de Mallande et de Kœrich et Reckange en partie, vend à François Thomassin, seigneur en partie d'Ansenbourg, la coupe du bois de Reckange, à 5 sols la corde; il donne quittance de 500 patagons reçus en compte. — Orig. Papier. Quittances et comptes. 716.

1679, 28 juillet. Luxembourg. — Nicolas Bodlet, né à Bastogne, fourrier en la compagnie libre du major de Riaville, et Claude-Marguerite de Raville, baronne de Holloigne, conjoints, déclarent avoir reçu 83 patagons à 48 sols pièce de Raphael de Lohinel, lieutenant-colonel et commandant du régiment du prince Hermann de Baden, et de Marie d'Huart, conjoints; ils augmentent de cette somme l'engagère des rentes de Nœrdange et Buschdorf. — Copie authentique; reçu par le notaire Gilles. 717.

1679, 21 août. Madrid. — Lettres patentes de chevalier pour François de Thomassin, écuyer, seigneur de Dieulcuar, ancien capitaine. Ses armes qui sont „d'azur à la croix alizée et escottée „d'or, l'escu supporté de deux sauvages de carnation, tenant „chacun une escotte d'or au lieu de massue, et surmonté d'un „timbre d'argent grillé et liseré d'or, sommé d'un pareil sauvage „issant, au bourlet et hachement desdicts esmaulx", seront décorées d'une couronne d'or au lieu du bourrelet. — Orig. Parchemin. Armes peintes au milieu du parchemin. 718.

1679, 8 septembre. — Mémoire sur les difficultés entre le baron de Horion (qui par contrat de mariage de ladite date avait épousé Charlotte-Hyacinthe de Raville, morte en 1681, fille de Florent-Hartard et de Jeanne-Marie comtesse de Grobendonck), et Jean-Ernest, baron de Raville, frère de ladite Charlotte. — Copie simple. Français. 719.

1679, 12 septembre. In ferrifodina de Berg. — Jean-Henri, vicaire général de l'archevêque de Trèves, ordonne aux curés du Merscherdal de permettre à François de Thomassin et à la dame Bidart, sa femme, d'enlever le foin les dimanches et jours de fête, quand ce sera nécessaire. Cette dispense est accordée, parce que, les années passées, un curé trop zélé n'a pas voulu permettre qu'on fît ce travail. — Orig. Papier. Cachet et signature. Latin. 720.

1679, 12 septembre. In ferrifodina de Berg. — Jean-Henri (d'Anethan), vicaire-général de l'archevêque de Trèves, accorde des indulgences à ceux qui feront leurs dévotions devant la particule de la S. Croix conservée dans la chapelle d'Ansenbourg. — Le même jour il accorde des indulgences pour la chapelle du Mont S. Marie. — Orig. Papier. Signature et cachet. Latin. 721.

1679, 30 octobre. — P. Hyacinthe Reuland, prieur des prêcheurs à Luxembourg, et P. Thomas Huben, sous-prieur, vendent à François Thomassin, seigneur d'Ansenbourg, et à Marie Bidart,

conjoints, à grâce de rachat, pour 200 écus à 30 sols pièce, une rente annuelle de 7 chariots de foin sur le ***Dinslingerbrühl*** à Useldange, appartenant aux héritiers de feu le marquis de Baden, Hermann-Fortunat. Cette rente, servant de payement pour les intérêts d'une somme de 200 patagons que ledit marquis devait à feu Marguerite Fock de Hubingen, veuve de Jean-Bernard Weller, a été donnée, avec le capital, au couvent des vendeurs par acte du 22 mai 1642 passé pardevant le notaire Martin Immeren. Témoins: Jean-Philippe Quinodel, capitaine-lieutenant au régiment du marquis de Baden, et François-Dominique de Salablanca, adjudant du régiment du comte de Breda. — Le produit de la vente est destiné à reconstruire le couvent, détruit par un incendie. — Contrat approuvé le 15 novembre 1679 par F. Raimond Pinsger, provincial de l'ordre. — Le 24 novembre 1738 F. Henri Creutz, sous-prieur, F. Louis Klein et F. Augustin Schwarmes donnent quittance au baron de Marchant et d'Ansenbourg de 100 autres écus payés pour cette rente. — Original. Papier. 722.

1679, 28 novembre. — Contrat d'admodiation du château et des terres d'Ell, pour un terme de 6 ans finissant à Noël 1685, par le sieur Marchant, seigneur d'Ell, conseiller, en faveur de Wingerts Wilhelm de Kœrich, assisté de Philippe, son gendre. — Copie simple. Allemand. 723.

1679, 4 décembre. Unseldingen. — Jean-Guillaume Hack, bailli du prince de Nassau, et Sébastien Haas, justicier féodal à Useldange, constatent que Hengen Michel de Reichlingen et consorts ont vendu au centenier et aux communs habitants de Vichten une pièce de terre du bien féodal Pfeiffer et en ont fait le transport. — Original. Papier. Signatures. Allemand. 724.

1679, 9 décembre. Trèves — Le gouverneur et le conseil de l'archevêque attestent la noblesse de la famille d'Anethan et l'exactitude des huit quartiers suivants:

Pierre Anethan de Prüm, officier à Schœnecken. — Barbara von Beslich.
Henri Anethan de Prüm.

Iacobus Häusell, I. U. doctor, conseiller et secrétaire de l'archevêque de Mayence. — Anne-Sophie Vousenheim.
Anne Hausell de Zellis.

Jean Anethan, seigneur de Deinsbourg, Thumb et Wintringen, conseiller de Trèves, chancelier, baptisé à Neuerbourg 1594, 13 janvier.

Corneille Gobelius, praefectus seu consul in Prutigl. — Catherine Nauez von Bleiderstede.
Henri Gobelius, chancelier de Trèves.

Laurent de Veyder, conseiller du prince d'Orange à Vianden. — Elisabeth de Biewer de Dasbourg.
Marguerite Veyder de Vianden.

Élisabeth Gobelia, bapt. 1610, 19 mars.

Jean-Henri Anethan, episcopus Hyerapolitanus, suffragan de Trèves, baptisé le 3 novembre 1628.

Original. Papier. Allemand. 725.

(c. 1680.) — Record de la justice d'Ansenbourg, indiquant les droits des seigneurs et les terres de la seigneurie. — Copie simple. 726.

(c. 1680). — Mémoire pour M. Feller, concernant les voueries à Stenen près d'Arlon, seigneurie de Septfontaines. — Copie simple. Français. 727.

Notice des rentes qui se sont levez anciennement, savoir jusques en l'an 1643 pour la parte de Raville et Eynathen ou Palland dans la seigneurie de Septfontaines, sçavoir dans le village de Steinen, mayerie de Weiller près d'Arlon, et dans le village de Septfontaines et mayerie de Weiller, qui doit faire la moitié parte et ce qu'il se paie présentement.

Stenen, mayerie de Weiller, l'an 1608.

En seigle, 1 malder 7 bischet;

Notice des rentes qui se sont levez anciennement jusques en l'an 1637 pour la parte de Créhange dans la seigneurie de Septfontaines, sçavoir dans le village de Steinen, mayerie de Weiller près d'Arlon, et dans le village de Septfontaines et mayerie de Weiller, qui doit faire la moitié parte et ce qu'il se paie présentement.

Stenen, mayerie de Weiller, l'an 1637.

En seigle, 0 m. 5 b.

en avoisne 1 m. 2 b.

en avoisne, 0 m. 5 b.

présentement.

En seigle, 0 m. 5 b.
en avoisne 0 m. 5 b.

La mayerie de Weiller près d'Arlon

En argant pour la taille de may et S. Remy, 17 fl. d'or 5 s., faisant 24 fl. 1 s.

En argent pour la taille de may et S. Remy, 21 fl. 18 s., dans lesquels Steinen paye 4 fl. 4 s. $3\frac{1}{2}$ d.

Présentement.

En argant 17 fl. $2\frac{3}{4}$ s. dont il y en at deux engagé. — Nota, se croit que le mayeur doit payer quelque chose en argant, voyant qu'il ne livre pas de porcque, et qu'il payoit autrefois.

Septfontaines, taille de S. Remy.

En argant, 16 fl. d'or $17\frac{1}{2}$ s., faisant 23 fl. $5\frac{1}{2}$ s.

En argant 16 fl. d'or $21\frac{1}{2}$ s., faisant 23 fl. $9\frac{1}{2}$ s.

Présentement.

en argant 17 fl. $6\frac{1}{2}$ s.

Calmes: Il faut y establir un mayeur pour Raville et Palant, sçavoir le vieux Maier Claus, parmy payant un porcque, come cy-devant, et $8\frac{1}{2}$ s. pour cense annuel, ou faire payer led. Claus les rentes dont sa maison est chargées, dont il en at un estat.

1680, 6 mars. Rome. — Indulgences accordées par le souverain pontife à la chapelle du Mont S. Marie à Ansenbourg; de même du 25 octobre 1691, 7 novembre 1697, 30 octobre 1705 et 30 janvier 1713. — Originaux. Parchemin. Latin. 728.

1680, 24 avril. — Jean Kaufman de Nospelt, mayeur de S. Maximin à Nospelt, reconnaît devoir à François Thomassin, seigneur d'Ansenbourg, la somme de 25 écus à 48 sols pièce, pour laquelle il livrera annuellement, à titre d'intérêt, un foudre de foin. Témoin: Fery André, prêtre, et Guillaume Jalhay. — Orig. Papier. Allemand. D. Lucius, notaire. 729.

1680, 6 mai. — Spécification des rentes et revenus de la

seigneurie de Hollenfels, faisant en tout 715 écus $29^1/_2$ sols. — Copie authentique. 730.

1680, 19 juin. — Pied-terrier de la cense de Bour, dressé par le notaire Jean Gerber de Luxembourg, à la requête de Maximilien-Antoine Baillet, seigneur de la Tour, Bubange et Reckange, conseiller de S. M. et receveur-général des domaines du Luxembourg, seigneur engagiste de cette cense lui obvenue par le décès de feu Jean Conen, vivant échevin de la ville de Luxembourg et receveur général des aides et subsides ecclésiastiques, son beau-père. Témoins: P. Jean Lamaillet, procureur de Marienthal, et Jean Klein, officier d'Ansenbourg. — Papier. Allemand. Y joint les lettres de terrier du 22 mai 1680, et le détail des frais montant à 14 écus 14 sols, dont 1 écu 18 sols pour les lettres de terrier. 731.

1680, 14 septembre. Madrid. — Patentes de secrétaire et greffier du conseil de Luxembourg pour Hubert Marchant, fils du premier échevin et justicier de la ville de Luxembourg, en remplacement de Léonard Elsius, actuellement official en la secrétairerie d'État. Prestation du serment à Luxembourg le 23 décembre 1680. — Original. Parchemin. Signature de Charles II et sceau. 732.

1680, 2 décembre. Ansenbourg. — Jeanne Bidart, Thomas Marchant et . . . . de Thomassin, seigneurs d'Ansenbourg, donnent à Maes Jean le jeune de Keispelt la vouerie Birches de Keispelt, déserte depuis longtemps, moyennant les rentes et corvées ordinaires; cependant il sera affranchi des rentes pour trois ans et des corvées pour un an. — Le 15 avril 1683 les seigneurs François de Thomassin, J. B. de Ryaville et Lambert Marchant donnent la vouerie Kolters de Keispelt, également déserte, à Jean Beckrich, qui cependant sera affranchi des rentes et des corvées pour trois ans. — Original du premier document et minute du second. Allemand. 733.

1680, 23 décembre. Bruxelles. — Patentes de conseiller de courte robe au conseil de Luxembourg pour Philippe de la Neuveforge, abbé d'Echternach. — Extrait certifié par J. M. Vitry, tiré de la registrature du conseil provincial. 734.

1681—1720. — Mandements pour le payement des aides et subsides pour la seigneurie d'Ansenbourg. 735.

1. — 1681, 18 déc. — 205,000 fl. — 200 fl.[1]

1) Tous ces mandements sont imprimés et signés, les n^os^ 1—4 par Charuel 5—37 et 39—42 par le C. d'Autel, 38 par Romain abbé de Münster, Mohr de Wald et Feltz; 43—47 par Wachtendonck; 48—52 par le conte de Gronsfelt, et 53—54 par d'Arnoult.

2. — 1688, 12 déc. — 221,000 fl. — 206 fl. 9 s.
3. — 1689, 20 nov. — id. — 216 fl. 16 s.
4. — 1692, 6 oct. — 229,000 fl. — 238 fl. 10 s.
5. — 1705, 24 juin. — — 138 rations de fourrage, chacune composée de 15 livres de foin et de 5 de paille.
6. — 1706, 30 juin. — 100,000 fl. — 170 fl.
7. — , 26 nov. — 150,000 fl. — 216 fl.
8. — 1707, 30 janv. — 24,000 fl. — 34 fl.
9. — , 6 mars. — 100,000 fl. — 144 fl.
10. — , 22 mars. — — 21 fl. 12 s.
11. — , 17 avril. — 30,000 fl. — 42 fl. 10 s.
12. — , 15 sept. — 50,000 fl. — 72 fl.
13. — , 7 déc. — 150,000 fl. — 216 fl.
14. — 1708, 4 janv. — 24,000 fl. — 34 fl.
15. — , 27 févr. — 59,614 fl. 8 s. — 85 fl.
16. — , 25 avril. — 22,267 fl. 10 s. — 30 fl.
17. — , 25 avril. — 150,000 fl. — 204 fl.
18. — , 25 mai. — 30,000 fl. — 42 fl. 10 s.
19. — , 18 déc. — 150,000 fl. — 228 fl.
20. — , 18 déc. — 24,000 fl. — 40 fl.
21. — 1709, 29 juin. — 100,000 fl. — 151 fl. 4 s.
22. — , 10 déc. — 150,000 fl. — 226 fl.
23. — , 10 déc. — 24,000 fl. — 34 fl.
24. — 1710, 29 mai. — 150,000 fl. — 206 fl.
25. — 1711, 14 févr. — 150,000 fl. — 216 fl.
26. — , 14 févr. — 24,000 fl. — 34 fl.
27. — , 21 sept. — 150,000 fl. — 240 fl. 18 s.
28. — , id. — 28,528 fl. 17 s. — 36 fl. 7 s. 6 d.
29. — 1712, 27 févr. — 300,000 fl. — 417 fl. 12 s.
30. — , 1er mars — 24,000 fl. — 37 fl. 16 s.
31. — 1713, 14 févr. — 125,000 fl. — 176 fl.
32. — , 18 mars. — 24,000 fl. - 37 fl. 16 s.
33. — , 15 avril. — 175,000 fl. — 237 fl. 12 s.
34. — , 1er août. — 26,615 fl. 12 s. — 40 fl.
35. — 1714, 22 janv. — 125.000 fl. — 179 fl. 4 s.
36. — , id. — 24,000 fl. — 33 fl. 11 s. 9 d.
37. — , 23 avril. — 125,000 fl. — 179 fl. 4 s.
38. — , id. — — 33 fl.
39. — , 4 mai. — — 76 lb. de France.
40, — , 29 août. — 35,793 fl. 9 s. — 52 fl. 16 s.
41. — , 15 sept. — } — 108 fl.
42. — , 24 oct. — }

43.	— 1715, 30 janv.	— 100,000 fl.	— 144 fl.	
44.	— , 15 juin.	— id.	— 144 fl.	
45.	— , 11 nov.	— id.	— 125 fl. 4 s.	
46.	— 1716, 4 avril.	— 213,427 fl.	— 302 fl.	
47.	— , 16 août.	— 85,000 fl.	— 111 fl.	
48.	— 1717, 24 mars.	— 300,000 fl.	— 406 fl. 10 s.	
49.	— 1718, 26 févr.	— 60,000 fl.	— 77 fl. 12 s. 6 d.	
50.	— , 1er mars.	— 295,000 fl.	— 400 fl. 10 s.	
51.	— 1719, 11 févr.	— 37,000 fl.	— 47 fl. 15 s. 6 d.	
52.	— 1719, 12 févr.	— 255,000 fl. — 30,287 fl. 2 s. 6 d.	367 fl. 17 s. 6 d.	
53.	— 1719, 11 oct.	— 30,000 fl.	— 39 fl. 7 s. 6 d.	
54.	— 1720, 26 janv.	— 250,000 fl.	— 347 fl. 5 s.	

1681. — Note des pertes subies en la forge de Dommeldange par les héritiers de feu Thomas Marchant: Payé en 1681, mai ou juin 80 écus au comte de Bussy pour une sauvegarde, et de nouveau 80 écus au mois de juillet. Après l'évacuation des châteaux et des villes par le prince de Chimay, celui-ci logea à Dommeldange une compagnie de cavaliers, auxquels les fourrages furent livrés; au mois de septembra tout travail dût être interrompu à la forge suivant ordre du marquis de Lambert, et, sous prétexte que les gens du prince de Chimay y auraient enlevé du charbon, les Français brûlèrent 500 bennes de charbon, valant 2000 écus, enlevèrent tout le bétail qui fut racheté, sauf les chevaux qui restèrent perdus; au mois de décembre ils s'établirent dans la forge, pour de là inquiéter la ville de Luxembourg, et bouleversèrent à cet effet les écuries et les granges qu'ils remplirent de terre jusqu'à une hauteur de 12—15 pieds, ouvrirent les toits de toute part, enlevèrent tout le plomb des gouttières et des canaux, incendièrent une halle à charbon, détruisirent tout l'outillage et enlevèrent toute la ferraille. — Minute d'une note, destinée à être présentée aux Pays-Bas en 1682. 736.

1681, 8 août. Madrid. — Patentes de noblesse pour „Thomas „Marchant, seigneur haut-justicier d'Asembourg, Septfontaine et „Kaller en partie, le plus ancien eschevin de la ville de Luxem-„bourg, natif de Habay, fils légitime de Hubert Marchand, vivant „maistre des forges audit Habay et de Pétronelle Tabolet." — Armes: „au 1er et 4e d'argent au lion de sable armé, courronné „d'or et lampassé de gueules; au 2e et 3e aussi d'argent à une „erse de sable; heaume ouvert, grillé et liseré d'or; bourlet et „hachements d'argent et de sable, et pour cimier un lion

„naissant conforme à celui au blason de l'escu." — Orig. Parch. Sceau et signature de Charles II. 737.

1681, 1er septembre. — F. de Ryaville donne en douaire à Marie-Marguerite van Ophem qui lui a apporté en mariage 500 patagons, 3200 florins et le logement dans sa maison de Luxembourg qu'il a héritée de son père. — Réalisé au conseil provincial de Luxembourg le 15 novembre et à la cour de Dommeldange le 20 novembre 1694. — Copie certifiée par le notaire F. Vanden Vekene, de Bruxelles. Français. 738.

1681, 29 octobre. — Certificat de décès pour Thomas Marchant, échevin à Luxembourg et maître de forge à Dommeldange, mort à l'âge de 50 ans. — Certificat délivré par le doyen Feller. Latin. 739.

1681, 31 octobre. Faict à Metz en la chambre roiale. — Relief de fief par François Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg, pour lui et pour Thomas Jean-Baptiste de Riaville, Lambert Marchand et leurs frères et sœurs, de la terre et seigneurie d'Ansenbourg, et par le déclarant en particulier pour sa maison et forge d'Ansenbourg, situées *dans le comté de Chiny*. — Expédition authentique sur parchemin. 740.

1681, 9 décembre. — Échange de biens entre Lambert Marchant, seigneur d'Ell, et Marie-Charlotte, sa sœur, enfants de feu Thomas, la sœur assistée de sa mère Marie Hermée, sa tutrice. Le premier cède sa seigneurie d'Ell avec toutes les appendances, en échange contre la part de sa sœur aux forges et usines de Dommeldange et à la maison et aux biens de Luxembourg. Témoins: Philippe-Conrad baron de Bœtzeler, et François Renardi. Reçu par le notaire L. de Belva. — Copie authentique. Français. 741.

1682—1686. — Pièces de procédure. Philippe-Jacques Geisen, conseiller à Luxembourg, pour Régine-Catherine Gobelinus, sa femme, c. Jean-Henri Gobelinus, ajourné. Vente des mairies de Wies et Berg. — Originaux. Français. 742.

1682—1683. — Procès au parlement de Metz entre François Thomassin, seigneur de Dieulouart, Ansenbourg et Kahler *au comté de Chiny*, demandant le maintien de la franchise d'impôts pour sa cense de Kahler, contre les habitants de Soleuvre et de Differdange. Le 23 juin 1684 ceux-ci sont déboutés de leur opposition et condamnés aux dépenses qui montent à 280 lb. 17 s. 3 d. (déclar. du 28 août.) 743.

1682, 4 janvier. Arlon. — Mahieu ordonne à l'officier de la seigneurie d'Ansenbourg, de „faire fournir par les habitans des „lieux dépandants de leur office la quantité de 200 pallissades de „12 pied de roy de long et trois paumes de grosseur et trente „toises de litteaux de 6 poulces de large et 3 poulces d'épaisseur, „qu'ils voittureront incessament au chasteau de Bertrange, et „tireront recépissé de l'officier commandant les troupes aud. lieu." — Orig. Papier. 744.

1682, 3 février. — Dénombrement de la seigneurie d'Ansenbourg, fourni au roi de France par François de Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg pour 2 tiers, et par Thomas et Jean-Baptiste de Ryaville, leurs frères, sœurs et consorts, seigneurs du tiers restant. — Original. Parchemin. Reçu à Metz le 3 février 1682. 745.

1682, 4 février. Thionville. — Dénombrement fourni à Louis XIV, roi de France, par François de Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg, comprenant un sixième de la seigneurie de Septfontaines, tenu par engagère, dont dépendent les villages de Septfontaines, Calmus, Weiler près Arlon, Ell, Redange, Nerenhausen, Rupweiler, Schweich et Kœrich. — Extrait en copie certifiée. 746.

1682, 19 février. — Spécification des fourages que les habitans de la seigneurie d'Ansembourg ont livré aux cavaliers et dragons:

Répartition de 38 rations de fourages, porté par l'ordre du 25me aoust 1681 sur la seigneurie d'Ansenbourg pour la compagnie franque logée en quartié à Mersch. Les habitans du village d'Ansenbourg ont livré 7 rations; les habitans du village de Kespelt, 26 rations; un habitan de Meisbourg ast livré 2 rations, un habitan de Tuntingen $1^1/_2$ ration, un habitan de Nospelt $1^1/_2$ ration. 38 rations.

Répartition de 40 rations de fourage porté par ordre du 27em septembre 1681 pour la compagnie franche des dragons de Ganges, en quartié dans le lieu de Bourlinster; Les habitans du village d'Ansembourg ont livré 8 r.; les habitans de Kespelt ont livré 27 r.; un habitans de Meisbourg ast livré 2 r.; un habitans de Tintingen $1^1/_2$ r., un habitan de Nospelt, $1^1/_2$ r.

Répartition de 100 rations de fourages livré par ordre du 14em octobre 1681, à un dragon logée en quartié d'hyver au chasteau de Mersch, à commenser le 24 octobre 1681 et finissant le dernier janvier 1682. — 17 resp. 69, $5^1/_2$, $4^1/_4$ et $4^1/_2 = 100$.

Répartition de 8 patagons et 16 souls sur les cent rations,

à raison de 4 souls par jour ponr la subsistance du dragon. — 1 pat. 20 sols, resp. 5 pat. 36 s., 22 s., 17 s. et 17 s. = 8 patagons 16 sols.

Et encor ast eust le village d'Ansembourg un logement sans ordre de 36 soldat un jour, et 7 autre jours consécutifs 26 soldat du compagnie de M. de Gerbillon et Perotta, lesquelles les habitans d'Ansembourg ont esté obligé de nourir les 8 jours cy-dessus nommé.

Le tout cy-dessus spécifié atteste maire et justice de la seigneurie d'Ansembourg avoir esté livré celon les répartition cy-joint. Faict à Ansembourg, le 19^{em} fébruier 1682.

Signé: Miechell Waegener, mairer; marcq X de Kaus Haupert, eschevin; marcq + de Lucques Beren, esch.; marcq ⊙ de Moermes Jean, eschevin; marcq □ de Gilthez Haupert, esch. — Original. Papier. 747.

1682, 3 mars. — F. Martini, pensionnaire et secrétaire des Etats de Luxembourg, certifie que la cense de Kahler, appartenant au seigneur Marchant, seigneur de Kahler, Ansenbourg etc., a été et est *franche et exempte des aides et autres charges publiques*. — Orig. Papier. 748.

1682, 15 juin. Ansenbourg. — Thomas, Jean-Baptiste, Ferdinand et C. de Ryaville, frères et sœur, engagent à Monsieur de Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg et Dieulvar, leur part de la cour d'Ulm, pour 300 fl. bbt. qu'ils destinent au payement du reste d'une dette contractée par feu leur père, pour sa première compagnie au régiment de M. Berenseau, envers la veuve de Nicolas Rouye de Putlange. — Orig. Papier. Signatures et cachet. Français. 749.

1682, 20 juin. Luxembourg. — Le conseil provincial autorise Hubert-Dominique Marchant, greffier du conseil, et Marie-Hermée, à faire le partage de la succession de Thomas Marchant entre les enfants du premier mariage de celui-ci et d'Anne-Marguerite Bidart, savoir Hubert-Dominique, Lambert, Thomas et Marie, ces deux encore mineurs, d'une part, et ceux du second mariage avec Marie-Hermée, savoir: Marie-Charlotte, Guillaume-François, Servais et Philippe, tous mineurs, d'autre part. — Original. Papier. Français. 750.

1682, 23 juin. — Partage de la succession de Thomas Marchant, écuyer, maître de forge à Doumeldange, entre Marie-Hermée, sa veuve, pour elle et ses enfants d'une part, et Hubert Dominique Marchant, greffier du conseil provincial, pour lui et

comme tuteur de Thomas, son frère, étudiant à l'université de Louvain, Marie, Lambert, échevin à Luxembourg, ces quatre enfants du dit Thomas Marchant et d'Anne-Marie Bidart, assistés de leur frère Antoine, capucin, d'autre part. Les premiers auront les maisons sises à Luxembourg et qui avaient appartenu à Pierre Pillard et une obligation de 2000 patagons. La maison et la forge de Doumeldange avec tout ce qui y appartient seront partagés par parts égales entre les enfants des deux lits, ainsi que la cense d'Engelshof. Les enfants du premier lit auront les places de forge de Wormeldange, ainsi que les bois achetés pour bâtir ou charbonner et la fenderie de Rouvert. — Les rentes d'Anvers, Givet et Couvain se partageront en parts égales, de même que l'or et l'argent monnayé, les bijouteries, les chaînes d'or et l'argenterie, mais quant au reste des meubles, les enfants du 2me lit en auront les trois quarts; ils auront également $2^1/_2$ foudres de vin, ceux du premier lit un foudre. Les biens maternels suivront aux enfants respectifs, les dettes passives seront payées par parts égales. Témoins: Jacques-Ignace de Cassal, seigneur de Rendeux et Fischbach, conseiller et trésorier des chartres, Lambert Marchant, seigneur d'Ell, Jean-Robert de Longchamp, prêtre, Mansuette-George Jandin, premier official du greffe du conseil. Acte reçu par le notaire M. Gilles de Luxembourg. — Expédition authentique. Français. 751.

1682, 25 septembre. — Henri Coutelier, ancien lieutenant au service du roi, Odille Pasquay, veuve de feu Pierre Coutelier, et Nicolas Nadin, écuyer, mayeur de Chaumont, comme ayant l'action de Marguerite Coutelier, donnent quittance à Jean-Baptiste de Ryaville, seigneur de Puttelange, et à Hubert-Dominique Marchant, greffier du conseil provincial de Luxembourg, agissant pour eux et pour François de Thomassin, chevalier, seigneur de Dieulouart et d'Ansenbourg, de la somme de 780 écus à 30 sols pièce, pour laquelle ils ont dégagé les rentes de Heispelt, engagées le 15 avril 1651 aux auteurs des déclarants par Florent de Raville. — Orig. Papier. Signatures. Français. 752.

1682, 1er octobre. Chambort. — Ordonnance de Louis XIV au sujet des militaires mis en quartier d'hiver aux pays de Luxembourg. — En exécution de cette ordonnance Jacques Charuel, intendant de justice, police et finances, ordonne au habitants de Heispelt, Redelange et Hotte, mairie de Wampach, d'entretenir un cavalier du régiment de Saint-Aignan; ceux de Heispelt l'entretiendront durant 21 jours sur 30, et ceux de Redelange et Hotte pendant 3 resp. 6 jours. — Imprimé. Français. 753.

1683, 9 janvier. Malines. — La cour déclare, dans le procès entre Guillaume, marquis de Baden, appelant de ceux du conseil de Luxembourg, et Marie Sidonie, marquise douairière de Baden, que „ledit appellant at appellé sans grief, sortira atant la sentence „dont est appellé, son plein et entier effect, le condemne en l'a„mende de frivol appel et ès despens du procès au taux de la „cour.“ — Copie simple. 754.

1683, 11 janvier. Heyspelt. — Les rentes de Heispelt ayant été adjugées à Thomas Bidart par sentence du conseil provincial du 27 juillet 1669, et ces rentes ayant été dégagées par les héritiers Bidart la veille de S. Remy 1682 passé, ceux-ci, savoir Jean-Baptiste de Ryaville et Lambert de Marchant, pour eux et leurs co-héritiers seigneurs d'Ansenbourg, nomment un nouveau maire et deux nouveaux échevins, „und ist alsolche ersetzung des „gerichts aus keiner anderer beweglicher ursachen geschehen, als „damit g. herren in ihre uralte, zum schloss Ansembourg ge„hörige possession und gerechtigkeit eintreten, ohne nachtheil der „ehren und reputation manniglichen.“ Témoins: Nic. Rambrouch, curé à Osperen, et Nielles Siebenaller, messager juré de la prévôté d'Arlon. — Copie certifiée. 755.

1683, 13 janvier. — Le notaire D. Lucius de Septfontaines reçoit les dépositions de plusieurs témoins, constatant que la maison de Kahler a toujours été tenue pour fief et bien noble, que les seigneurs ont joui de la franchise sur toutes les terres appartenant à la maison en qualité de seigneurs haut-justiciers et fonciers, et que ceux-ci, aussi bien que leurs fermiers, n'ont jamais été compris dans aucun impôt ni aide. — Original. Papier. Français. 756.

1683, 13 mai. — Le mayeur et les quatre échevins de la cour de Kahler attestent que la cense de Kahler a toujours été tenue pour bien franc et noble, et a été exempte de toutes impositions, aides, logement de gens de guerre etc., et que François Thomassin, seigneur actuel de cette cense, a le droit de nommer seul et à l'exclusion des autres seigneurs un des quatre échevins. Reçu par le notaire D. Lucius de Septfontaines. — Orig. Papier. Allem. 757.

1683, 14 mai. A la forge d'Anzenbourg. — François de Thomassin, demeurant à Anzenbourg, donne quittance à Hubert, Lambert, Thomas et Marie Marchant des sommes de 4000 fl. brabant, 800 rixdalers et 400 florins qu'il leur avait prêtées pour les aider à sortir des embarras financiers dans lesquels ils se

trouvaient à la mort de leur père Thomas Marchant, et pour lesquelles ils lui avaient engagé leur tiers de la seigneurie d'Ansenbourg, leur sixième de celle de Septfontaines et leur cense de Kahler. — Orig. Papier. Cachet et signature. Français. 758.

1683, 2 juin. — Thomas Soicroix, admodiateur de la seigneurie de Hollenfels, déclare que Monsieur de Thomassin, chevalier, sgr. d'Ansenbourg, lui a prêté 100 patagons à 48 sols pièce. Présent: Jean-Baptiste de Ryaville, seigneur d'Ansenbourg et Puttelange. — Original. Papier. Jean-Nicolas Redingh, notaire. Français. 759.

1683, 10 juillet. Luxembourg. — Accord entre Marie Hermée, veuve de Thomas Marchant, pour elle et ses enfants d'une part, et Hubert-Dominique, Lambert, Marie et Thomas Marchant, enfants du premier lit dudit Thomas, au sujet de la maison, des biens et de la forge de Dommeldange. La maison, les jardins, prés etc. sont partagés en deux parts égales. Les enfants du 1er lit exploiteront les usines, forge, fenderie et scierie, pendant les 6 premières années, commençant à la S. Jean-Baptiste 1683, en payant la première année 200 patagons, et, si le commerce redevenait libre, 225, et chacune des autres années 250 patagons; après ce terme la veuve Hermée et ses enfants pourront, à leur gré, exploiter ces usines aux mêmes conditions. Si les usines cessent de fonctionner par suite de la guerre, le payement de ladite somme sera abaissé en proportion du temps de relâche; quant aux contributions de guerre, Marie Hermée en supportera une part. — Original. Papier. Français. Acte reçu par le notaire Bassompierre. 760.

1683, 19 juillet. Olm. — Meyers Theisen, Zimmer Johan et H. Reuland, échevins à Olm, constatent qu'autrefois les communs seigneurs d'Olm ont exercé la moyenne juridiction en ce lieu, mais que le landmayeur de Kehlen a usurpé quelques-uns des droits de cette juridiction, depuis que, par suite des guerres, les habitants s'étaient dispersés et avaient quitté le village; que le sieur Thomassin a pour sa part des rentes d'Olm annuellement 7 écus, $^1/_2$ maldre d'avoine et un demi-chapon; que le mayeur doit faire entrer ces rentes et les livrer au seigneur. — Original. Papier. Les deux premiers échevins ne savent pas signer et mettent une croix; signature de H. Reulandt de Kehlen. Allemand. 761.

1683, 23 septembre. Luxembourg. — Marie Marchant, désirant entrer en la congrégation N. D. à Mayence, donne à ses frères

Hubert-Dominique, Lambert et Thomas Marchant, tout ce qui pourra lui revenir après la mort de ses parents; ceux-ci lui fourniront, à sa prise d'habit, „un habit en fond d'argent de broccart fleur de „soie, une jubbe de dessous de satin ou de moire simple, comme „aussi une lampe d'argent au Vénérable de leur esglise, de la „valeur de 50 escus; après sa professe. . . 75 patacons à appliquer „aux ornemens qui se feront de l'habit susdit; s'obligeant pareille-„ment sesdits seigneurs frères de faire racommoder une rose de „diamants en croix que leur . . . seur s'at réservé et destiné pour „le Vénérable de lad. église.“ Quant à sa dot, ses frères s'accorderont à ce sujet avec les religieuses de Mayence. — Original de la minute et copies certifiées. Français. 762.

1683, 7 octobre. Mayence. — La supérieure et les religieuses de la Congrégation N. D. de Mayence renoncent à toute dot, prétention, droit etc. que Marie Marchant, reçue postulante, pourra hériter en ligne directe ou collatérale, moyennant que Lambert Marchant, échevin à Luxembourg, à ce autorisé par Hubert-Dominique et Thomas Marchant, payera une dot de 1000 patagons, 100 patagons pour les meubles, 100 patagons pour la pension des deux années de probation et fournira les habits et linges tant pour l'investiture que pour la profession. Signé: Anne-Marguerite de Haën, Marie-Ursule Coenen, Anne-Charles de Reichling, Marie-Claire de Reichling, Marie-Xavière de Baillet et Marie-Victoire Anethan. — Copie certifiée. Français. 763.

(c. 1684). Requête de la veuve et des enfants de feu Thomas Marchant, maître de forge de Dommeldange, touchant le pillage de la forge par les troupes françaises. — Minute. Papier. 764.

Remonstre en profond respect la vefve et enfans de feu Thomas Marchant, maistre de forge à Domeldange lez la ville de Luxembourg, que, nonobstant les ordres et commandemens de Vostre Grandeur de ne pas piller ny commettre aulcuns désordres en lad. forge pendant le siège, il est néantmoings que l'on y at enlevé et prins tous les fers en bande qui y estoient en grande quantité, touttes les tacques, y détaché toute feraille et prins tous les cercles de fer servans au roues, et la mit en tel estat qu'elle ne peut estre restablie qu'avec des frays très-grands et excédans leurs facultéz et moyens, ayans pati depuis environs 3 ans en ça des grandissimes domaiges et pertes et plus que tous aultres de la province à leur ruine totale. Et comme ils sont venu en cognoissance que diverses particuliers ont prins ou achapté de ceux qui les avoient prins, bonne partie de ces ferails, avec les-

quels les pauvres remonstrans pouroient remettre en estat lad. forge et usine, et furnir au publicq les fers nécessairs qui se treuve grandement intéressé par la ruine desd. usines, et ainsy qu'il n'est juste que lesd. particuliers profitent des choses prinses et enlevées contre les deffences de Vostre Grandeur à l'intérest publicq et même des remonstrans qui prennent recours à la bonté et justice de Vostre Grandeur, la suppliant très-humblement estre servie d'ordonner aux mayeurs de justice des villes et villages où les remonstrants s'addresseront, de faire commandement par cri publicque à tous de leur juridiction qui ont desd. fers et ferails de les déclarer et restituer sans difficulté endéans. . . à peine d'amende, et pour découvrir les receleurs, de permettre la recherche desdits fers et ferails.

1684, 7 juillet. — Testament de François de Thomassin, seigneur de Dieulouart et d'Ansenbourg, avec un codicille du 1er septembre et le procès-verbal d'ouverture du testament et du codicille du 20 septembre de la même année. — Copie certifiée. Français. 765.

1684, 19 juillet. — Hubert-Dominique Marchant, greffier du conseil provincial, et Lambert, son frère, justicier et échevin de Luxembourg, donnent procure à Thomas, leur frère, à l'effet d'emprunter à Jean de Belva, marchand de Trèves, une somme de 250 patagons destinée à doter leur sœur Marie, novice en la congrégation N. D. à Mayence. Étude du notaire Laurent de Belva, de Luxembourg, substitut-greffier du conseil. — Expédition authentique. Français. 766.

1684, 13 août. Ansenbourg. — Jean-Baptiste Gerbillon, écuyer, ancien maître-échevin de Verdun, décharge M. de Thomassin, seigneur d'Ansenbourg, son cousin, d'une dette contractée par feu M. de Thomassin, son père, vivant capitaine et prévôt de Souilly, ainsi que d'une somme léguée aux religieuses carmélites de S. Mihiel par Apolline de Thomassin, leur tante. Témoins: G. Jalhey et J. B. de Ryaville. — Orig. Papier. Signatures et cachet de Gerbillon. Français. 767.

1684, 1er septembre. Ansenbourg. — Mémoire dressé par François de Thomassin, concernant les affaires qu'il a à régler après la mort de feu son père. — Copie certifiée. 768.

1684, 22 et 23 septembre. Ansenbourg. — Inventaire des titres et documents appartenant à la succession de François de Thomassin, chevalier. Tous ces documents concernent Souilly,

Dieulouart et d'autres localités situées en France. — Copie authentique du notaire J. N. Redingh. Français. 769.

1684, 15 octobre. — Jean-Théodore de Stein, seigneur de Falkenstein, juge féodal du comté de Vianden, Jean-Hermann de Heiden, seigneur de Stolzenbourg et Jean de Stein, seigneur de Bettendorf et Kevenich, constatent, à la demande des héritiers de feu Jean-Henri Veyder, écuyer, seigneur engagiste de Malberg, que les de Veyder ont été réputés nobles et ont joui des privilèges ordinaires de la noblesse, du moins depuis 1572. — Copie certifiée. Français. 770.

1685 (ou 1688?), 3 janvier. Ranzé. — Contrat de mariage entre Jean-Mathieu Marchant, écuyer, assisté de Servais-François Marchant, écuyer, seigneur de Lanoy S. Estienne, capitaine et prévôt d'Arlon, et de Jean-Baptiste de Baillet, écuyer, seigneur de la Tour, ses frères, — et Ursule-Thérèse de Jacquiers, assistée de Jacques, son père, et de Pierre Jacquiers, seigneur de Lompré, son oncle. — Copie certifiée. Franç. 771.

1685, 26 février. Ansenbourg. — Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, Thomas, Jean-Baptiste, Ferdinand, Charles et Marie-Madeleine de Ryaville, Lambert et Thomas Marchant, tous seigneurs et dames d'Ansenbourg, relaissent les voueries suivantes, désertes jusque-là: à Richard Dirons, la vouerie Müller; à Jean Schulers, la vouerie Frantzen; à Martin Roescht, la vouerie Bies; à Thomas Peter, la vouerie Thomas Peter, toutes sises à Mertzborn; à Jean Andry, la vouerie Beesch; à Masmus Jean, la vouerie Brauschen; à Jean Beckrich, la vouerie Kolters; à Pierre Massart, la vouerie Urban; à Luckers Hein, la vouerie Hossen; à Mossmes Michel, la vouerie Heiderscheid; à Maes Jean, la vouerie Birches, et à Jean Permenty, la vouerie Besch Adam, ces huit situées à Keispelt, aux mêmes charges que ces voueries portaient autrefois. — Copie simple. Douze pièces. Français. 772.

1685, 2 mars. Auf dem schloss Ansemburg. — Thomas Marchant, co-seigneur d'Ansenbourg, licentié ès droits et avocat à Luxembourg, pour lui et ses frères Hubert-Dominique, greffier du conseil provincial, et Lambert, échevin de Luxembourg, relaissent leur cense de Kahler pour un terme de 9 ans à Harres Jean, demeurant à Hopscheid, et à Marie Rössig, conjoints; ceux-ci fourniront la première année 8 maldres d'avoine et chacune des autres années, à Luxembourg, à la S. Martin, 8 maldres de seigle et autant d'avoine. — Copie authentique; acte reçu par le notaire J. N. Reding 773.

1685, 2 mai. Au château de Beaufort. — Eugène-Albert baron de Beck et Anne baronne de Botzeler, sa femme, seigneur et dame de Beaufort, Heringen, Widumb etc., cèdent à Jean Bocholtz, demeurant à Dalle au comté de Wiltz, la seigneurie foncière d'Oberfeillen que feu Jean-Jacques de Daun et Antoinette d'Ouren, sa femme, seigneur et dame de Sanem, avaient cédée à titre d'engagère, le 15 mai 1654, à feu Jean-Georges baron de Beck, et à feu Anne-Antoinette de Daun, conjoints, père et mère dudit Eugène-Albert. Jean Bocholtz avait prêté aux cédants le 2 décembre 1676 une somme de 600 patagons pour la dot de Marie-Antoinette de Beck, religieuse à la Congrégation N. D. à Luxembourg, et, le 5 janvier 1680, 500 patagons pour les dépenses faites par feu Charles-Joseph baron de Beck à l'académie de Paris; il payera en outre aux héritiers de feu Jean Neunheuser deux capitaux de 150 et 300 patagons, avec tous les intérêts échus, montant à 226 patagons, et a avancé aux cédants encore une somme de 200 écus. — Copie simple. Français. 774.

1685, 26 juin. — Pied-terrier des biens dits *Mamergüter* aux bans de Born, Rodt et Tuntange. — Expédition authentique. Allemand. 775.

1685, 7 septembre. Mayence. — Marie-Josèphe Marchant, devant faire profession le dimanche suivant, 9 sept.. en la congrégation N. D. de Mayence, Marie-Ursule Coenen, supérieure de ce couvent, déclare être contentée de tout ce qui avait été accordé par les contrats du 23 septembre et du 7 octobre 1683. La demoiselle Marchant ratifie en même temps l'acte du 23 septembre 1683. Ont signé Marie-Josèphe Marchant, Marie-Ursule Coenen, Anne-Marguerite de Haën, Anne-Charle de Reichling, Marie-Xavière Baillet, Marie-Victoire Anethan, T. Marchant et deux témoins. — Orig. Papier. Allemand. Cinq cachets. 776.

1685, 10 septembre. — Marie-Ursule Coenen, Marie-Marguerite de Haën, Anne-Charles de Reichling, Marie-Claire de Reichling, Marie-Xavière Baillet, Marie-Victoire Anethan, supérieure et religieuses de la congrégation N. D. à Mayence, déclarent avoir reçu de Thomas Marchant 75 écus que Marie-Joseph Marchant a destinés à faire une broderie en fils d'or et d'argent pour des ornements de leur église, suivant le modèle de ceux que Marie-Xavière Baillet a fait faire pour l'église de la congrégation de Luxembourg; une autre somme de 50 écus destinée à l'achat d'une lampe en argent, et une rose en diamants. Elles s'engagent à faire faire ces ornements dans les trois ans, à acheter la lampe

à la première foire de Francfort ou à la faire faire à Augsbourg, et à faire attacher au Vénérable la rose en diamants qui, de même que la lampe, ne pourront jamais être aliénées. — Copie simple. 777.

1686, 5 mars. Madrid. — Charles II, roi d'Espagne, nomme Louis de la Neuveforge, conseiller d'Etat et privé, aux fonctions de commissaire royal à la diète d'Augsbourg. — Copie certifiée. Latin. 778,

1686, . . mai. — Marie Bidart, veuve de feu François de Thomassin, chevalier, seigneur de Dieulouart et d'Ansenbourg en partie, Jean-Baptiste de Riaville, seigneur de Puttelange et d'Ansenbourg en partie, et Thomas Marchant, avocat au conseil provincial, seigneur d'Ansenbourg et de Septfontaines en partie, relaissent leur moulin d'Ansenbourg à Dominique Kochs du dit lieu pour le terme de trois ans, commençant le 22 mars 1686 et finissant à pareille date 1689. Kochs payera annuellement 10 maldres de seigle, mesure de Luxembourg, un cent d'œufs et un cabril *(sic)*, et à la S. Martin un porc de 4 dalers à 5 escalins pièce ou la valeur au choix des seigneurs; les seigneurs et leur officier à Ansenbourg seront francs de mouture, le meunier entretiendra le moulin en bon état; les corvées nécessaires pour la réparation du moulin seront à la charge du meunier quant aux dépenses de bouche. Acte reçu par le notaire D. Lucius. — Expédition authentique. Papier. Français. 779.

1686, 29 mai. Ansenbourg. — Admodiation de la seigneurie d'Ansenbourg à Jacques Van der Paul et Ursule-Thérèse Jacquesse, pour un terme de 6 ans, commençant le 15 mars 1686, par Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, Thomas, Jean-Baptiste, Ferdinand, Charles et Marie-Madeleine de Ryaville, frères et sœurs, et Hubert-Dominique, Lambert et Thomas Marchant. — Original. Papier. Signatures. Français. 780.

1686, 31 mai. — Claude-Marguerite de Raville, veuve en premier lit du baron de Hollogne et femme de Nicolas Bodlet de Bastogne, cèdent au comte de Brias, mari d'Anne-Marie-Hyacinthe de Broekhoven, seigneur et dame de Hollenfels, pour 639 écus blancs, leur tiers de l'engagère des rentes de Nördange et Buschdorf. Les acheteurs prendront à leur charge une somme de 512 patagons due par les vendeurs à la dame Huart, veuve du lieutenant-colonel de Lohinel, et payent aux vendeurs le reste, soit 127 patagons. Acte reçu par le notaire J. M. Bassompierre. — Copie authentique. Français. 781.

1686, 12 juin. En nostre chasteau de Septfontaines. — Louis-François-Bernard baron d'Esquelmes, seigneur de Florent, Balieu, Bettiny et Septfontaines, ratifie un échange fait il y a une vingtaine d'années entre son père Charles-Alexandre de Berges, baron de Zentrue (sic) et seigneur de Septfontaines, et Laurent Kuffers, son sujet de Redange. Le premier avait cédé la vouerie Muller sise à Redange contre la moitié d'un moulin sis au même lieu. — Copie certifiée. Français. 782.

1686, 15 septembre. Madrid. — Patentes de conseiller d'Etat aux Pays-Bas pour Louis de la Neuveforge, conseiller du conseil privé et député du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne. — Orig. Parchemin. Signature de Charles II et sceau. Prestation de serment le 13 octobre 1686. 783.

1686, 16 novembre. — Admodiation du château et des terres d'Ell, par Lambert Marchant, à Matheis Rollinger et Pierre Schmidt, pour un terme de 6 ans, finissant à Noël 1692. — Minute. Allemand. 784.

1686, 2 décembre. — Charles et Nicolas de S. Beaussant, frères, seigneurs de Kœrich, Châtillon etc., vendent à la dame Thomassin, née Marie-Anne Bidart, la coupe du bois dite *Bocholz* près du fourneau dit *Spilmentgesmühlen*, à raison de 5 sols la corde, jusqu'à concurrence de 472 dalers; la dame Thomassin payera cette somme au couvent des Jacobins de Luxembourg, en vertu d'un acte du 14 août 1686, par lequel Guillaume Jaminet, prieur, Conrad Daulphin, sous-prieur, Hyacinthe Reuland, Eustache Custers, Corneille Thiry, curé de S. Michel, tous pères Jacobins, déclarent que les frères de S. Baussant leur doivent encore 472 dalers sur une somme de 700 dalers, et que la dame Thomassin s'est chargée du payement de cette somme. Étude du notaire D. Lucius. — Copie authentique. Français. 785.

1687, 4 janvier. — Reisen Henri et Junges Michel, de Greisch vendent à Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, un pré sis près du fourneau de Septfontaines pour 225 fl. à 10 sols. Transport fait devant la justice de Kœrich composée du mayeur et de 7 échevins dont un seul sait signer. — Orig. Papier. Allemand. 786.

1687, 1er février. Versailles. — Ordonnance de payement pour les gages des officiers du conseil provincial de Luxembourg pour les années 1684 à 1686. — Copie certifiée, signée: Marchant. 787.

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

Veu au conseil d'estat du roy l'arrest rendu en icelluy le 19 décembre 1686, par lequel S. M. auroit réglé et fixé les gages des officiers du conseil provincial du duché de Luxembourg à la somme de 5868 lb. 15 sols, à raison de 70 fl. pour le justicier des nobles, 800 fl. pour le président, 56 fl. pour le garde des chartres, 1890 fl. pour sept conseilliers, à raison de 270 fl. chacun, 420 fl. pour deux conseilliers de robe courte, sur le pied de 210 fl. chacun, 500 fl. pour le procureur général, 210 fl. pour le greffier et 109 fl. pour le substitut, revenans toutes lesd. sommes ensemble à celle de 4055 fl., faisans monnoye de France lad. somme de 5868 lb. quinze solz, de laquelle Sad. M. auroit ordonné qu'il seroit fait fond dans l'estat de la recette générale de ses finances de Metz qui seroit arresté en son conseil pour la présente année 1687 mesme par doublement pour l'année dernière 1686, et pour ce qui pourroit estre deub ausd. officiers des années précédentes, qu'il y seroit pourveu par Sad. M. du fond qui seroit par elle à ce destiné, et depuis S. M. ayant esté informé de ce qui est deub ausd. officiers de leurs gages desd. années, précédentes celle de 1686: veu l'estat qui en at esté arresté par le seigneur Mahieu, commissaire départy pour l'exécution des ordres de S. M. dans le duché de Luxembourg, montant à la somme de 9212 lb. 10 s., et voulant que lad. somme leur soit incessament payée du fond de lad. recepte générale de ses finances de Metz de l'année 1686; ouy le rapport du seigneur le Pelletier, conseillier ordinaire au conseil royal, controlleur général des finances;

Le roy, en son conseil, a ordonné et ordonne conformément à l'estat arresté par le seigneur de Mahieu que les officiers du conseil provincial du duché de Luxembourg seront payéz des gages qui leur sont deus jusques au 1er janvier de l'année dernière 1686 par les mains du seigneur Chevalier, commis à la recette générale des finances de Metz de lad. année 1686, sçavoir au *seigneur baron de Metternich, justicier des nobles,* 140 fl. pour deux années de ses gages depuis le 1er janvier 1684 jusques au 1er janvier 1686, à raison de 70 fl. par chacun an; au *seigneur Darnould, président,* la somme de 1600 fl. pour deux années de ses gages depuis led. jour premier janvier 1684 jusques audit jour premier janvier 1686, à raison de 800 fl. pour chacun an. Au seigneur *Cassal, garde des chartres,* 112 fl. pour ses gages desd. deux années 1684 et 1685 à raison de 56 fl. par chacun an. Aux seigneurs *Cassal, Marchant, Wiltheim et Geisen,* anciens

conseilliers, 2160 fl. pour leurs gages desd. deux années 1684 et 1685, à raison de 270 fl. chacun par chacun an. Aux seigneurs *Aldringen*, *Baillet* et *Martini*, conseilliers nouvellement pourveuz, 911 fl. 5 solz pour leurs gages d'une année 6 sepmaines depuis le 14 octobre 1684 jusqu'au 1er janvier 1686, à la mesme raison de 270 fl. chacun. Aux seigneurs *Schambourg* et baron de *Boictseller*, conseilliers de robe courte, 840 fl. pour deux années de leurs gages du 1er janvier 1684 jusqu'aud. jour, 1er janvier 1686, à raison de 210 fl. chacun an. — Au seigneur *Aldringen*, à présent conseillier, et cy-devant procureur-général, 395 fl. 16 s. 8 d. pour 9 mois et demi de ses gages de l'année 1684 en qualité de procureur-général depuis le premier de janvier de lad. année 1684 jusqu'au 14 octobre, à raison de 500 fl. par chacun an. Au seigneur *Boursier*. à présent procureur-général, au lieu et place dud. seigneur Aldringen, 572 fl. 18 s. 4 d. pour une année, un mois et trois septmaines de ses gages depuis le 6e novembre 1684 jusques au 1er janvier 1686, à lad. raison de 500 fl. par an. — A M. *Marchant*, greffier, 420 fl. pour deux années de ses gages depuis le 1er janvier 1684 jusqu'aud. jour premier janvier 1686, à raison de 210 fl. par an. — A Me *Ludeling*, substitut du procureur-général, 218 fl. pour deux années de ses gages depuis led. jour 1er janvier 1684 jusqu'aud. jour 1er janvier 1686, à raison de 109 fl. par chacun an, revenans toutes lesd. sommes ensemble à celle de 7370 fl., faisant monnoye de France la somme de 9212 lb. 10 s. De laquelle somme il sera tenu compte aud. Chevalier sur ce qu'il doit payer au trésor royal de lad. année 1686, en rapportant le présent arrest et quittance desd. officiers sur ce suffisantes. Faict au conseil d'Estat du roy, tenu à Versailles le 1er jour de féb. 1687. Coll. *Signé* Coquille.

1687, 26 juin. — Délimitation de la seigneurie de Septfontaines, faite sur l'ordre du baron Desquelmes, seigneur de Septfontaines, par Nicolas Didenhoven, notaire à Arlon. — Extrait. Français. 788.

1687, 16 juillet et 11 décembre. Romae apud S. M. Maiorem. — Le pape Innocent XI accorde des indulgences plénières aux membres de la confrérie des „fidèles défunts“ de la chapelle S. Anne en la paroise d'Ell, „ut quandocumque sacerdos aliquis „saecularis vel cuiusvis ordinis regularis missam defunctorum in „die commemorationis defunctorum et singulis diebus intra illius „octavam ac feria secunda cuiuslibet hebdomadae pro anima „cuiuscumque confratris et consororis dictae confraternitatis, quae

„Deo in charitate coniuncta ab hac luce migraverit, ad predictum „altare celebrabit, anima ipsa de thesauro ecclesiae per modum „suffragii indulgentiam consequatur, ita ut eiusdem domini nostri „Iesu Christi ac B V. Mariae sanctorumque omnium meritis sibi „suffragantibus e purgatorii penis liberetur.“ — Original. Parchemin. 789.

1687, 23 septembre. Bruxelles. — Estimation des revenus de la seigneurie d'Useldange, faite par J. A. Moesener, admodiateur, et le chevalier de Risseau de Reusdal, intendant de la maison de Nassau. — Copie. Français. 790.

1687, 8 octobre. Trèves. — Jean-Michel Heinster, commissaire du vicaire-général, permet que tout prêtre, séculier ou régulier, puisse dire la messe dans la chapelle du Mont S. Marie. — Orig. Papier. Cachet et signature. Latin. 791.

1687, 27 octobre. — Fondation de la chapelle du Mont S. Marie par Marie-Anne Bidart. — Copie certifiée. Français. 792.

1687, 11 décembre. — Permission à Philippe Garians, doyen de Mersch et curé de Brandenbourg, de consacrer la chapelle du Mont S. Marie à Ansenbourg. Consécration le 2 février 1688. — Orig. Papier. Signature et cachet. Latin. 793.

1687, 29 décembre. Tintingen. -- Sylvius, curé jubilaire de Tuntange, déclare que la pierre tumulaire, placée sous le siège de la dame de Thomassin dans le chœur de l'église paroissiale de Tuntange, appartient à cette dame. — Orig. Papier. Signature. Latin. 794.

1688, 1er juin. — Jean-Nicolas Redingh, notaire à Steinfort, constate que Ferdinand de Ryaville, prêtre, chanoine de Weissenbourg, a renoncé à une rente annuelle de 60 écus blancs qu'Anne-Marie Bidard, veuve François de Thomassin, sa tante, lui avait donnée le 14 mai 1685, pour qu'il fût pourvu d'une rente jusqu'à sa prêtrise; cette rente avait été assignée sur un tiers de la seigneurie d'Ansenbourg. Témoins: Thomas Souroux, échevin d'Arlon, et François Tinting, demeurant à Arlon. — Original. Papier. Français. 795.

1688, 30 octobre. Trèves. — Jean-Pierre Verhorst, suffragan de Trèves, approuve la fondation et la dotation de la chapelle du Mont S. Marie, faite par la dame Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, et donne à celle-ci le droit de nommer (et de destituer) un prêtre capable de desservir cette chapelle. — Orig. Parchemin. Le sceau manque. Latin. 796.

1689, 14 avril. — Accord entre Nicolas de Boncourt, et François de Thomassin, seigneur de Dieulouard et d'Ansenbourg, au sujet d'un capital cédé à Nicolas Thomassin, prêvôt de Sully, père du dit François. — Orig. Papier. Signature. Français. 798.

1689, 14 mai. Luxembourg. — Sentence du conseil, condamnant Thomas de Ryaville, ancien sergent-major au service d'Espagne, à payer à François Mays, échevin de Luxembourg, agissant au nom de Marie Nisette, sa femme, la somme de 242 patagons 24 sols 3 liards pour marchandises reçues. — Faute de payement de cette somme, l'huissier Donlinger saisit, le 20 avril 1694, les deniers dus à Thomas de Ryaville par Jean-Mathieu Holbach, *baumeister* de Luxembourg, pour loyer de la maison où demeure l'intendant Mahieu. — Original. Parchemin. Français. Sceau fruste. 799.

1689, 6 octobre. — Thomas de Ryaville, major, seigneur de Puttelange et Ansenbourg, et Marie-Marguerite van Ophem, sa femme, d'une part, et François Meys, échevin de Luxembourg, et Marie Nisette, sa femme, d'autre part, pour éviter le procès en appel que les premiers allaient intenter par-devant le parlement de Metz d'une sentence du conseil du 14 mai, conviennent que les premiers payeront aux seconds 263 écus blancs et 30 sols dus par eux pour marchandises reçues et argent emprunté, à raison de 50 écus par an à recevoir sur le loyer de la maison où demeure l'intendant Mahieu. — Copie authentique. Français. Étude du notaire Gilles. 800.

1689, 13 novembre. Trèves. — Jean-Michel Heinster, docteur en droit canonique, curé de S. Laurent de Trèves, protonotaire apostolique et garde du sceau de S. A. S. de Trèves, acquiert de Jean-Baptiste de Riaville, agissant pour Marie-Anne de Bidart, veuve François Thomassin, 100000 livres de fer fendu, gisant à Ruwer, à raison de 20 écus le mille. — Expédition authentique. 801.

1690—1691. — Procès entre Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg et Septfontaines, et le baron d'Esquelmes, seigneur d'Ansenbourg, résidant à Tournay, au sujet du droit de collation de l'autel de S. Nicolas dans l'église de Septfontaines. Les pièces de procédure nous apprennent que l'altariste recevait annuellement 60 écus, savoir 40 par les sieurs Marchant et 20 par ceux de Raville (en 1686); qu'en 1684, le 10 décembre, Th. Marchant conféra cet autel à Jean Klein qui l'échangea en 1688 contre la cure de Tuntange dont le curé, Pierre Silvius, à cause de son

grand âge, avait demandé et obtenu la permutation le 30 novembre 1688; après la mort de celui-ci, Marchant présenta le 20 mars 1690 Pierre Arnoldi, d'Ell, diacre, étudiant à Luxembourg et instructeur des enfants du baron de Cassal, qui fut introduit le 1er septembre de la même année. — Le baron d'Esquelmes soutint qu'aucun de ceux qui avaient été présentés par Thomas Marchant, n'avait été en possession de cet autel. L'issue du procès n'est pas indiquée. 802.

1690—1701. — Extrait d'un registre de l'abbaye de Munster, indiquant, par setier, le prix du blé.

	froment.	seigle.	avoine.
1690.	18 sols.	14, 15 sols.	9 sols.
1691.	24 s.	18 s.	9 s.
1692.	30, 36, 38, 42 s.	24, 30, 33, 36 s.	10, 11, 12 s.
1693.	48 s.	42 s.	20 s.
1694, avril-juin.	10—11 escalins	8, 9 escalins.	20 petermentger.
1694, S. Martin.	24, 27 s.	18, 21 s.	14, 12 s.
1695.	18 s.	15 s.	7, 8 s.
1696, avril-juin.	15 s.	12 s.	9 s.
1696, juillet-sept.	18 s.	12, 15 s.	9, 8 s.
1696, S. Martin.	18 s.	15 s.	6, 7 s.
1697.	18, 19, 20, 24 s.	12, 15, 16, 18 s.	7, 8, $8^1/_2$, 9 s.
1698, a ianuario.	24,27,30,33,40s.	18,21,24,27,30s.	8, 9, 10, 12, 15 s.
1698, S. Martin.	48, 54 s.	36, 42, 45 s.	14, 15 s.
1699, a ianuario.	48,51,42,30,24s.	42, 39, 45, 30, 24, 18 s.	16,18,19,21,22 s.
1699, a S. Martini	24, 27 s.	21, 24 s.	9 s.
1700, a ianuario.	24, 21, 18, 15 s.	18, 15, 12 s.	9, 8, 7, 6 s.
1700, a S. Martini	12, 15 s.	10, 12, 9 s.	6, 5, 4 s.
1701, a ianuario	12, 15, 20 s.	10, 12, 15 s.	5, 6, 9 s.
1701, a S. Martini	15, 16, 18 s.	12, 15, 8 s.	6, 8, 9 s.

Copie simple. 803.

(1690). — Marie Bidart, veuve de François de Thomassin, vivant seigneur de Dieulevart et Ansenbourg, et Marguerite Biever, veuve de feu . . . . de Thomassin, vivant capitaine et prévôt d'Arrancy, se quittent mutuellement de toutes les sommes dépensées par feu leurs maris pour faire reconnaître la noblesse des de Thomassin. — Orig. Papier. Signatures. Français. 804.

1690—1697. — Différents mémoires constatant le montant des aides et des contributions de guerre payées par la seigneurie

d'Ansenbourg; les sommes payées à Aix-la-Chapelle montent, en argent et en nature, pour les années susdites, ensemble à 1240 écus 42 sols. 805.

Après 1690. — Frère Antoine Floche, maître-général de l'ordre des Prédicateurs, admet la dame Marie Thomassin et ses parents (cognatis) du 1er et 2e degré à la participation des bonnes œuvres de l'ordre. Signé: Fr. Antonius Floche, mag. ord.; fr. Raymundus Ort, magister et socius. — Imprimé; la date est exprimée seulement par 169. Latin. 806.

1690, 13 et 17 mars. — Délimitation du ban du village de Born, en suite de lettres de terrier du 30 août 1689. — Copie authentique du notaire Durst. Allemand. 807.

1690, 26 mai. Trèves. — Jean-Pierre Verhorst, suffragan de Trèves, déclare qu'il a consacré la chapelle du Mont S. Marie à Ansenbourg le 4 mai 1690 et a accordé à cette occasion des indulgences. — Orig. Parchemin. Sceau et signature. Latin. 808.

1690, 10 novembre. Siebenborn. — Partage des bois dits de Palland de la seigneurie de Septfontaines entre Thomas Marchant, co-seigneur à Ansenbourg, et Henri-Hartart de Raville. Le premier reçoit des bois dits *im Arlergrund, in der alter Heck, in Hackenberg, in der Dickten, die Munschleid*; le second reçoit les autres, entre autres *die Mondsburg*. — Copie authentique. Allemand. 809.

1690, 10 décembre. In conventu nostro S. P. Augustini de Urbe. — Filiation de l'ordre des frères ermites de S. Augustin pour Marie-Anne de la Neuveforge. — Imprimé. Signé: Frater Fulgentius Travallioni (a Monte el Paro Georginas), prior generalis. Cachet. Latin. 810.

1691—1692. — Notes autographes de Lambert Marchant, conseiller au conseil provincial de Luxembourg, touchant les intentions du roi Louis XIV d'ériger ce conseil en Cour souveraine et d'accorder aux membres du conseil l'hérédité de leurs charges moyennant finances. — *Documents très importants pour l'histoire du conseil provincial de Luxembourg.* 811.

Le soubsigné ayant apprins que la Cour veut estre informée, si les officiers du conseil de Luxembourg souhaittent qu'il soit érigé en cour souveraine, et s'ils sont d'intention de financer leurs charges; estant led. soubsigné présentement encor si infirme qu'il ne peut se trouver à la résolution qui se prenderat ce jourd'huy collégialement en la chambre du Conseil sur ces poincts, et resquit d'y donner son sentiment par escript, dict au premier

qu'il luy semble qu'il doibt estre fort indifférent à ce conseil, s'il juge en dernier ressort, ou si les appels en sont portez en parlement, mais le publicq en pouroit peut-estre estre advantagé et espargner frays. Quant au second poinct, qu'il seroit fort advantageux pour les familles desd. officiers de prendre la partie d'une finance modérée, ainsy que le soubsigné souhaitteroit de pouvoir faire, mais comme il est espuisé d'argent par divers accidens qu'il seroit trop loing de déduire icy, il se treuve dans l'impossibilité de pouvoir furnir deniers pour telles finances, et espère que S. M. par sa clémence et bonté ordinaire vouldrat bien luy continuer la deservitude de sa charge pour le peu qu'il at encors à vivre. Faict à Luxembourg le 19e octobre 1691. (*Signé*) L. Marchant.

Copie en substance d'un offre que Monsieur de Mahieu m'at pressé ce jour d'huy, 17 juin 1692, de luy mettre par escript pour la finance de ma charge de conseillier, lequel il at retenu.

Sur la proposition que M. de Mahieu at faict au soubsigné que S. M. estoit d'intention d'accorder aux officiers de ce conseil de Luxembourg l'hérédité de leurs charge parmi une finance modéré, et considérant la bonté et la grace que S. M. veult bien leurs faire, il souhaitterait d'estre en estat d'en pouvoir tesmoigner sa recognoissance et faire un offre considérable; mais les moyens ne pouvant correspondre à la volonté et ne peult au plus hault offrir que 2000 escus, tous frays y comprins, et que l'on donneroit terme compétent pour se pourveoir de ceste somme, que les patentes s'en dépescheront en bonne forme et enregistreront sans frays, qu'il y serat inséré que ceulx qui en seront pourveus, jouiront de pareils privilèges que les cours souveraines du royaume, qu'ils en pouront disposer en faveur de qui ils vouldront, sans que l'on puisse y apporter obstacle, à quel prétext que ce puisse estre, et qu'ils pouront la faire deservir par qui ils trouveront bon: que le parlement de Metz n'innoverat rien de la juridiction du conseil, que les appels de tous juges du pays viendront au conseil, que nulle augmentation serat faicte de président ou aultres officiers dudit conseil, en considération de l'intérest que le publicq en receveroit. Faict à Luxembourg, le 17e juin 1692. *Signé* L. Marchant.

Lorsque passé environs un an on fist cognoistre aux officiers de ce conseil, (que) S. M. les admettoit à financer leurs charges parmy une finance modérée, j'alléguay mes raisons pour lesquelles je n'estois pas en estat de faire un offre, pour entrer en finance, que par les blocqus, confiscations de nos biens, réparations de nos maisons ruinées par les bombardes et sièges, tempestes, passages

et séjours de trouppes, où j'avois du bien, la longue maladie de feu ma femme, son trespas et aultres accidens m'avoient espuisé d'argent et de moyens de furnir l'argent.

Néantmoings, après plusieurs motifs que M. de Mahieu se donnat la peine de me dire, et particulièrement sur réflexion qu'il estoit de nos devoirs de furnir au roy si advantageusement qu'il nous seroit possible, je fis l'offre le plus hault que je pouvois faire de 2000 escus, tous frays y comprins, à condition, 1° que terme compétent et tel que je demanderois, seroit accordé pour tascher de colliger ceste somme; 2° que les patentes s'en dépescheroient en bonne forme et s'enregistreroient sans frais; que ceste finance ne pourat estre chargée ne augmentée par le roy; 3° qu'il y serat inséré que ceulx qui en seront pourveus, jouiront des mesmes privilèges que les cours souveraines du royaume; 4° que ceste charge tiendroit lieu d'hérédité et qu'il serat libre d'en disposer sans aulcune obstacle; 5° qu'ils pouront mesme la faire deservir pour un temps par qui ils trouveront bon; 6° que le parlement de Metz n'innoverat rien en la juridiction de ce conseil; 7° que nulle augmentation seroit faicte d'officiers.

Et après qu'un chascun desd. officiers eurent estéz ouys et donné leurs déclarations par escript, nous, demeurans persuadé que les ministres ayant faict réflexion sur le peu d'importance de l'advantage qu'en tireroit le roy, que l'on n'en parleroit plus, jusqu'à ce que nous fûmes bien surprins de veoire au mois de janvier dernier un édict et fame publicque qu'au cas que les officiers dud. conseil ne furnissent chascun 8000 livres endéans 2 mois que leurs charges seroient vacquantes; et jaçois que toutes personnes de bon sens interprétoient que ceste édict estoit conceu pour faire grace auxd. officiers et non pas pour les priver de leur charge, puisque l'on ne peut présumer que le roy auroit voulu annéantir la loix fondamentale du pays qui est que les estats que le roy confère, seront à vie, ny révoquer l'édict par lequel il at déclaré qu'il maintenoit chascun dans ses droicts et estas, par la capitulation, par le maintient et ordres exprès, avant du moings d'avoir faict un édict de suppression de ce; de là l'édict porte qu'il les maintient et se doibt entendre qu'il donne la liberté de financer à qui vouldrat; néantmoings le bruit publicq du contraire fit tant d'impression qu'il intimidat un chascun, et dans ceste veue les uns firent des offres, aultres comptèrent argent, mais pas tant, comme il estoit fixé dans l'édit, et ce faulte de pouvoir furnir une si grosse somme et dans l'espoire qu'on en feroit diminution.

1691, 22 janvier. — Le conseil provincial de Luxembourg autorise François-Marie de Brias, seigneur de Hollenfeltz, à aliéner les engagères des maieries de Busdorf et de Nordingen, à condition que les deniers en provenant demeurent ès mains de celui qui les aura acquises, lequel sera tenu de les compter aux créanciers de feu Martin de Brochoven, seigneur de Hollenfeltz. — Expédition authentique, signée H. Duchemin. Français. 812.

1691, 17 février. Ansembourg. — Lambert Marchant, écuyer, maître de forges à Hamawée, et Françoise-Ide de Beechman, conjoints, vendent à Marie-Anne Bidart, dame d'Ansenbourg, veuve de feu François de Thomassin, seigneur de Dieulouart et Ansenbourg, pour 1400 écus à 48 sols pièce, la moitié de la fenderie de Rouyer qu'ils ont tenue par indivis, et donnent quittance de 700 des dits écus. Présents: Nicolas Feller, chapelain à Ansenbourg, et Jean-Guillaume Klein, officier d'Ansenbourg. — Le 27 avril 1691, quittance du restant de ladite somme. — Le 17 février 1693, transport devant la justice de S. Paulin à Rouver. — Orig. Papier. Français. 813.

1691, 2 juin. — Accord entre les communs habitants de Kahler et Bettingen au sujet du pâturage au lieu dit *uf Roukert*; la vaine-pâture sera commune entre certaines limites: les terres de la cense de Marienthal, *der Britzenrech*, *der eulenweg* et la grosse pierre sise au *Eulenkehm*. — Copie authentique. 814.

1691, 21 juin. Luxembourg. — Sentence du conseil provincial de Luxembourg dans une affaire entre Nicolas de S. Beaussant, seigneur en partie de Kœrich, dem., et le mayeur et la justice de Septfontaines, joint à eux Dominique Lucius, officier de cette seigneurie, déf. Le dem. est maintenu „en la jouissance et pos„session d'exercer tous acts de jurisdiction sur la personne et „maison de Schaden Jacob à Kœrich.“ — Copie authent. 815.

1691—1692. — Procès entre les communs habitants de Keispelt, dem., et la prieure et le couvent de Marienthal, déf. Par sentence du conseil provincial datée de Luxembourg, 18 avril 1692, „la cour maintient les demandeurs dans la possession de „prendre avec leurs herdes et bestiaux la vaine pasture sur les „terres de Marienthal depuis le ruisseau dit Fischbach jusques au „jardin du mareschal et les enclos dud. Marienthal le long de la „rivière dit Eyschen et le bois, ... condamnent les déf. aux „despens de cette poursuite.“ 816.

1692, 18 avril. — François-Marie, comte de Bryas, et Anne-

Marie-Hyacinthe de Brochoven, sa femme, seigneur et dame de Hollenfels, cèdent à Jean Roussay, seigneur de Wardin, pour 4982 fl. bbt., faisant 6227 livres 10 sols de France, les mairies de Noerdange et Buschdorf, engagées par le marquis Hermann-Fortunat de Baden. Témoins: Nicolas Helminger, avocat à Luxembourg, et Martin-Dieudonné des Forges, chapelain à Hollenfels. Passé par devant le notaire Redingh. — Orig. Papier. Cachets et signatures. Français. Le contrat fut réalisé au siège des nobles le 29 avril suivant. Original 817.

1692, 18 avril. — Jean Roussay, seigneur de Wardin, relaisse en forme de bail au comte de Brias, seigneur de Hollenfels, les rentes de Noerdange et Buschdorf contre un rendage annuel de 311 fl. bbt. et $7^1/_2$ sols, faisant 389 livres 4 sols 4 deniers de France. Passé pardevant le notaire N. Redingh de Steinfort. — Copie authentique. Français. 818.

1692, 22 mai au 23 juillet. — *Registre* des fers fendus, vendus *in der spaltschmetten zu Ruver*, montant à 51,008 bottes. 819.

1692, 1er juillet. — Sentence du parlement de Metz dans une affaire entre Louis-François-Bernard baron d'Esquelmes, prenant fait et cause pour le maire et la justice de Septfontaines, appelant d'une sentence rendue au conseil provincial de Luxembourg le 21 juin 1691, et Nicolas de S. Baussant, seigneur en partie de Kœrich, intimé. Le parlement confirme la sentence du conseil attribuant à N. de S. Baussant l'exercice de la haute justice sur la maison de Schoden Jacob à Kœrich et condamne les appelants à une amende de 12 livres chacun et aux dépens. — Copie certifiée. Français. 820.

1692, 4 juillet,
1693, 26 avril,
1694, 22 avril,
1696, 24 mars,
1697, 27 juin.

Sauvegardes de l'électeur de Brandenbourg pour les seigneurs, officiers et sujets d'Ansenbourg. — Imprimés. Les trois premiers en allemand, les deux autres en français. Signature de Frid. Freiherr von Heiden en 1696 et en 1697 F. B. de Heiden, avec cachet. 821.

1692, 12 septembre. Steinfort. — François-Marie, comte de Brias, seigneur de Hollenfels, cède à Jean Roussay, seigneur de Wardin, un tiers des rentes et revenus de Buschdorf et Noerdange qu'Otto-Hartard de Raville et consorts avaient engagés à Raphaël de Lohinel et que ledit Jean Roussay vient de racheter de la comtesse de l'Estang, dame de Montquintin, fille et héritière du dit Raphaël, pour la somme de 533 patagons. Roussay avance

en outre au comte de Brias 127 patagons, au moyen desquels celui-ci veut acquérir la propriété du tiers susdit. — Copie authentique; étude du notaire N. Redingh. Français. 822.

1692, 15 septembre. Hollenfels. — F. M. comte de Brias et Anne de Brochauven, comtesse de Brias, donnent quittance à la dame de Thomassin de la somme de 127 écus, payée par celle-ci de la part du sieur Rossai pour le tiers de l'engagère des mairies de Buschdorf et Noerdange pour l'achat fait par eux de la propriété de cette engagère de Nicolas Bodelet et de Claude-Marguerite de Raville, sa femme. — Copie certifiée par le notaire C. Barthels de Luxembonrg, 1769. Français. 823.

1692, 30 septembre. Luxembourg. — Nicolas Bodelet et Claude-Marguerite de Raville, conjoints, demeurant à Luxembourg, vendent à Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, acceptant par Jean-Baptiste de Ryaville, pour 50 patagons, dont ils donnent quittance, leur moitié de l'engagère du *brül* dit *in Dischlingen oben am Erde nacher Schweich*, produisant annuellement 6 chariots de foin. Cette engagère, faite à Useldange le 12 août 1628 par Hermann-Fortuné, marquis de Baden, pour 400 dalers, leur était échue, par moitié avec le comte de Brias, sgr. de Hollenfels, à cause d'Anne-Marie-Hyacinthe de Brouckhoven, sa femme, par la succession de feu de Berwaust, chanoine à Aire. Témoins: Henri Noblet, cordonnier, et Guillaume Perpete, chirurgien à Luxembourg. Acte reçu par le notaire Bassompierre. — Expédition authentique. Français. Le 1er octobre 1692, au château de Hollenfeltz, François-Marie comte de Brias et sa femme cèdent à la dame Bidart leur moitié de l'engagère susdite pour 60 écus à 3 livres pièce. Original. Papier. 824.

1693, 11 février. Paris. — François-Louis-Philippe-Jacques, chevalier, seigneur de Mont Saint-Père, grand-maître des eaux et forêts de France en Champagne et Luxembourg, permet aux habitants de Mersch de vendre aux enchères un canton de leurs bois, à condition que l'argent provenant de cette vente soit consigné chez quelque notable bourgeois de Luxembourg et employé uniquement au rachat de deux habitants de Mersch, conduits à Aix-la-Chapelle par un parti allemand, faute d'avoir payé leur contribution. — Original. Papier. 825.

1693, 27 février. Luxembourg. — Nicolas Bodlet, dem. à Luxembourg, et Claude-Marguerite de Raville, sa femme, vendent à Jean Rossay, seigneur de Vardin, pour 80 écus ou 240 livres

de France, la propriété de la moitié d'un tiers de l'engagère faite par feu Catherine de Brochoven, femme du sieur de Berevouts, gouverneur d'Aire, à feu Jean-Martin de Brouchoven, dans les mairies de Buschdorf et Noerdange; par le décès de feu Guillaume de Berevouts, chanoine à Aire, la moitié de cette engagère était échue à lad. Claude-Marguerite de Raville, et l'autre à Marie-Hyacinthe de Brouchoven, femme du comte de Brias. Témoins: Jean Mangin, prévôt royal de Remich et Grevenmacher, et Nicolas Malgouverneur, munitionnaire des fourrages à Luxembourg. — Copie authentique sur parchemin. Français. Étude du notaire J. Gerber. Au dos: le 8 mai 1694 le comte de Brias et Anne-Claude de Brochoven, sa femme, donnent quittance au sieur Rossay de 900 fl. bbt. reçus pour leur moitié dudit tiers. 826.

1693, 12 novembre. — Les communs habitants de Kehlen déclarent que Valentin Molitor, prêtre, curé à Redange, leur a prêté 300 écus à 8 escalins pièce, *zu bezahlung der feundlicher contributionen in Aachen*, dont les intérêts seront servis au denier seize. — Le 12 novembre 1696 ledit Molitor cède sa créance à Madame de Thomassin. — Orig. Papier. Allemand. Y joint requête de Thomas Marchand et sentence des justicier et échevins de Luxembourg, condamnant la communauté au payement des intérêts. 827.

1693, 16 novembre. En la maison et forge de Hamavé. — Lambert Marchant, écuyer, maître de forge à Hamavé, et Françoise-Ida de Beckman, conjoints, vendent à Marie-Anne de Bidart, douairière de François de Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg et de Dieulouart, acceptant par son neveu Jean-Baptiste de Riaville, seigneur de Puttelange, pour 1800 écus à 3 livres tournois ou *8 esquaillins* pièce, leur cense de Kahler mouvant en fief immédiatement du roi. Les vendeurs déclarent employer cette somme, dont ils donnent quittance, à l'achat de la forge de Hamavé. — Original. Papier. Deux cachets et signatures. 828.

1693, 11 décembre. Château de Hollenfels. — F. C. M. comte de Bryas et A. M. de Brochauven, comtesse de Bryas, sa femme, permettent à leurs sujets de Greisch de vendre des cordes de bois dans leurs bois communaux pour la somme de 75 écus. — Orig. Papier. Cachet et signatures. Français. 829.

1693, 17 décembre. Trèves. — Jean-Pierre, évêque d'Arbes, suffragan et vicaire-général, accorde au curé de Tuntange ou au chapelain du Mont S. Marie la permission de lire deux messes les

dimanches et jours de fête, dont la deuxième en la chapelle de la forge d'Ansenbourg. — Orig. Papier. Latin. Cachet et signature: I. Petrus episcopus Arbensis. 830.

1695. — Procès. Le recteur du collège des Jésuites à Luxembourg, contre Valentin Molitor, curé à Redange. Il s'agit d'une rente annuelle d'un setier de froment, 4 chapons et 4 mesures de vin que le nonce de Redange doit livrer annuellement au prieuré d'Useldange, le jour des Innocents, „und wen er hierin seumig „erfunden wurde, ist der beneficiar zu Useldingen befuget, in von „seinem ambt abzusetzen und es einem anderen zu geben nach „seinem wolgefallen.“ Suivant les extraits de comptes y joints, cette rente avait été payée de 1596—1602, 1607—1650, et de 1670—1676, excepté le vin qui fut remis au marguillier durant la dernière série d'années. Par contre le bénéficiaire d'Useldange devait, le même jour, un repas à 18 personnes parmi lesquelles les nonces d'Useldange et de Redange. Le procès se termine le 4 mars 1695 par une sentence du conseil, portant que „la cour a „ordonné aux paroissiens de continuer de payer annuellement par „chaque chef de famille 2 stiers d'avoine au margulier qui serat „par eux présenté au curé et par lui receu, comme aussi de lui „livrer, lorsque le chef de la famille viendrat à mourir, un bichet „de seigle pour ses droicts; lorsqu'une femme viendrat à mourir, „un demi bichet, et pour un enfant un pain de seigle ou un „demi bichet à son choix; de mesme quand un enfant est batisé, „un pain ou un demi-bichet de seigle, et autres, s'il s'en doibt; „à cause desquelles rétributions ledit margulier livrerat au deman- „deur ledit cens annuel d'un stier de froment, 4 chappons et 4 „pots de vin.“ — Originaux. Allemand et français. 831.

1694, 15 février. Ansenbourg. — Layendecker Pierre d'Ansenbourg engage à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, un pré sis à Ansenbourg pour une somme de $10^1/_2$ écus lui prêtée. — Expédition authentique, signée M. Kleiner. Allemand. 832.

1694, 24 mars. Anzembourg. — Jean Rossay, prévôt de Bastogne, déclare que Mad. de Thomassin lui a fourni tout l'argent qu'il a payé aux héritiers de Henri Putz, en son vivant échevin à Luxembourg, ainsi qu'à la comtesse de l'Estang et aux époux Bodelet pour l'acquisition des engagères de Buschdorf et Nœrdange; que par conséquent il n'a aucune prétention à exercer sur Hollenfeltz, Buschdorf et *Nerden*, mais que tout ce qu'il a acquis, appartient à Mad. de Thomassin. — Orig. Papier. Signature et cachet. Français. 833.

1694, 23 avril. Auf'm schloss Unseldingen. — Charles de Saint-Baussant, seigneur de Kœrich, Wahnen (Vance) et Chastilion, vend à Pierre Blum, capitaine au régiment de Newburg, et à Susanne Schroeder, sa femme, la maison castrale de Reckingen, mouvant d'Useldange, que le vendeur avait acquise du sieur de Failly, *obristwachtmeister* au service de France, pour 1600 écus à 48 sols pièce, plus le 10e denier et les frais. Transport fait devant Jean-Georges de Portzheim, seigneur de Kolpach, *mannrichter* à Useldange. — Copie certifiée. Allemand. 834.

1694, 30 septembre. A la forge d'Ansembourg. — Thomas Marchant, écuyer, seigneur d'Ansembourg et de Septfontaines en partie, relaisse à Jean Lambert et Élisabeth Reiff, conjoints, de Septfontaines, en bail perpétuel, son 6e de la foulerie de Septfontaines déserte depuis plus de 60 ans, avec son 6e du cours d'eau, contre l'obligation de reédifier la foulerie et de payer annuellement un florin d'or à 28 sols bbt. Témoins: Roch Viscour, chapelain du Mont-Marie et Charles Carbon. — Original. Papier. Cachet de Thomas Marchant et signatures des parties et des témoins. Français. 835.

1695, 4 janvier. Ansenbourg. — Léonard Wulversch d'Espler entre comme facteur de la fenderie de Ruwer au service de la dame de Thomassin, moyennant un salaire annuel de 65 écus à 8 escalins pièce; il rendra compte de tous les fers provenant de la forge d'Ansenbourg, ainsi que des fers qu'il aura vendus aux prix lui indiqués, mais il ne pourra vendre aucune quantité de fer en barre, fendu ou autre, au-delà du poids de 4000 livres, et tiendra note des houilles et autres choses qui lui seront remises; il aura le logement et le jardin. Témoins: Jean Klein, curé à Tuntange et Nicolas Weiler, curé à Saeul. — Orig. Papier. Français. Aussi copie. 836.

1695, 28 juin. — Le mayeur et sept habitants de Bettingen (le mayeur et un seul des autres savent signer) pour les communs habitants de ce lieu déclarent avoir été en procès devant le conseil provincial avec Marie-Anne Bidart, veuve de Thomassin, dame d'Ansenbourg, au sujet de la cense de Kahler, au censier de laquelle ils avaient contesté le droit de la vaine pâture sur leur ban; ayant été condamnés par sentence du 21 avril 1693, ils en avaient appelé au parlement de Metz, mais, considérant les malheurs du temps, ils y renoncent et s'accordent avec la dame Bidart en ce sens qu'ils lui payeront 40 écus pour les dépenses du procès. — Copie authentique par le notaire N. Redingh, dem. au château de Körigh. Allemand. 837.

1695, 27 septembre. Everlange. — François-Sébastien de Baur, seigneur d'Everlange, vend à Raths Henri et Marie de Reichelingen, conjoints, les deux tiers des corvées que la vouerie Raths de Reichling devait aux seigneurs d'Everlange, moyennant que les dits époux *das pferdsgespahn, so in 5 pferden bestehet, ahn der pflug gespannen, mit allem zeug, lyder, schlyder und geissel. so vor 100 creutzthaler, jeder ad 48 stuber, gerechnet und aestimirt worden, in handen ubergeben und ubertragen.* — Copie certifiée. 838.

1695, 13 octobre. — Sentence du conseil provincial de Luxembourg ordonnant de vendre aux enchères la seigneurie de Differdange, ayant appartenu à Marie-Elisabeth, Marie-Christine et Marie-Julienne de Hohenzollern, et de ne pas comprendre la cense de Kahler dans cette vente. La vente aux enchères est demandée par Anne-Apollonie de Bax, veuve de feu le sergent-major de Hultz, ensuivant Catherine de Marez, contre le curateur des biens délaissés par la douairière d'Arschot et le comte de Sultz, condamnés et partie saisie, et les administrateurs et héritiers de Jean-Henri Gobelinus, de Lucas Bosche, de l'assesseur Buschbach, de Catherine de Marez, du général Beck et d'Elisabeth de Berg, opposants. — Copie authentique. Français. 839.

1696, 19 avril. — Accord entre Nicolas Jacquier, Ursule-Thérèse Jacquier, femme de Jean-Mathieu Marchant, le sieur de Longpret pour Marie-Joseph Jacquier, sa femme, Jacques Jacquier, en son nom et comme tuteur de Pierre-Ignace, son frère mineur, Antoine, Marie-Thérèse et Catherine, tous enfants de feu Jacques Jacquier, au sujet de la succession paternelle. — Copie certifiée. Français. 840.

1696, 25 avril. — Hans-Görigh Biever et Catherine, conjoints, reconnaissent devoir à la dame Thomassin une somme de 30 écus à 8 escalins pièce, pour laquelle ils lui fourniront annuellement un demi-maldre de froment ou de farine de froment. — Expédition authentique. Allemand. 841.

1696, 30 juillet. Romae apud S. Mariam Maiorem. — Indulgence plénière accordée pour la chapelle S. Anne dans la paroisse d'Ell, pour ceux qui y feront leurs dévotions le jour de S. Anne. — Original. Parchemin. 842.

1696, 13 septembre. Chasteau de Hollenfeltz. — F. M. comte de Brias et M. H. de Brochoven, sa femme, cèdent au sieur Rossay, prévôt de Bastogne, les rentes qu'ils tiennent „par en„gagère des princes de Baden dans la mayerie de Buschtorf et

„Noerdange, en vertu du traité que nous avons fait ensemble„jusqu'à ce qu'il soit payé d'allieurs de ses intérest, et ce pro „rata des intérests des sommes que nous lui sommes redevables, „dont led. sieur Rossay nous en tiendra compte." — Copie certifiée. 843.

1696, 16 novembre. Septfontaines. — Michel Feller, officier de Septfontaines pour Louis-François de Bernard, comte d'Esquelmes et de Charlotte-Marguerite de Berghes, son épouse, et pour Thomas Marchant, tous seigneurs resp. dame de Septfontaines en partie, relaisse à Nicolas Kuntzig, meunier du moulin de Petit-Autel, ce même moulin pour un terme de 12 ans, commençant le 1er janvier 1697. Kuntzig payera annuellement à Noël 6 maldres de seigle, mesure d'Arlon, et 6 chapons; il aura dans les bois des seigneurs les arbres nécessaires à l'entretien du mouliu. — Copie certifiée. Français. 844.

1697, 28 janvier. — Thomas de Ryaville, major, déclare que feu son frère Jean-Baptiste avait légué à Jean-Baptiste, fils du déclarant, par testament du 29 mai 1654, une somme de 1000 fl. bbt. qui devait être placée à intérêts et que, par accord fait en 1662 avec Ferdinand de Riaville, son autre frère, il avait acquis pour son fils le moulin de Dommeldange. Comme cependant il a lui-même joui toujours de ce moulin, il le cède maintenant à son fils et reconnaît lui devoir encore 2125 fl. bbt. pour les intérêts dudit capital, calculés au taux ordinaire ($6^1/_4{}^0/_0$), non payés depuis les 34 ans écoulés depuis la mort du testateur. — Orig. Papier. Cachets et signatures. Français. 845.

1697, 1er février. — Marie-Marguerite de Greisch, veuve de Jean-François de Bande, François-Eustache de Bande, conseiller de courte robe à Luxembourg, et François-Ernest de Bande, seigneur de Wilwerwiltz et homme de la salle prévôtale de Bastogne, ses fils, pour eux et comme tuteurs de Louis Aldegis, enfant mineur de feu Pompoine Aldegis, capitaine de dragons au service d'Espagne, et de Marguerite de Bande, sa femme, vendent à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, pour 650 écus à 3 livres ou 48 sols pièce, dont quittance, les *schaffrüchte* d'Ansenbourg que Florent de Raville avait, le 18 mai 1632, engagés à Jean baron de Beck et à Catherine de Capellen, sa femme, et qui étaient obvenus aux vendeurs par acte de cession du 19 janvier 1696. Étude du notaire G. Adami. — Expédition authentique. Français. 846.

1697, 23 mars. Arlon. — Thomas Wiltz et Lambert Querin,

fermiers du tonlieu à Arlon, constatent que depuis la S. Remi jusqu'à la S. Martin 1696 le blé a été vendu aux marchés hebdomadaires aux prix suivants: le bichet de froment, mesure d'Arlon, 16—17 sols bbt., le bichet de méteil 11—12 s., celui de seigle 9—10 s. et l'avoine 6 s. — Orig. Papier. Français. 847.

1697, 13 juin. Ansenbourg. — Requête des paroissiens de Septfontaines et décret du suffragan de Trèves touchant l'explication de quelques articles de leur record synodal. — Copie simple. 848.

Es thun die gemeine pfarkinder der pfarkirchen Siebenboren den hochver. herrn weybischoffen underthänigst anzeigen, was massen sie durch inhalt ihrer sehnerweystumb erfahren, dass ein herr vicarius der pfahrrn Siebenboren schuldig, alle sontag zu rechter zeit mess zu thun, und darbeneben drei wochenmessen auf dem hohen altar.

Item befind sich gewisse bruderschaft sancti Sebastiani, an welcher bruderschaft gestelt, dass alle diejenige, so deroselben eingeschrieben, alsogleich nach ihrem dodt zwo hohe messen und ein leesmess sollen zu deren verstorbenen seelen trost an einen tag verricht werden, welchem zuwieder der jetziger her vicarius etlich mahl gehandelt, indeme underschiedelich mahl allein zwo messen an einem tag gehalten worden.

Item befindt sich, dass ein ehrw. herr vicarius an der erwehlten patronen tag, als nemblich sanctorum Sebastiani, Rochi und Luciae, grosse bittfahrt in ihrer pfahrkirchen haben und viele auswendige sich dahin verfügen, und alda ihre andacht mit einem kleinen opfer zur ehren der heiligen verrichten; so thut der ietziger her vicarius sich durch die pfahrkinder an vorgesetzten tägen bezahlen und den opfer darbeneben ziehen.

Zu welchem kurtzen entscheid und erleiterung dieser sachen sie pfarkinder sich zu E. Hochw. demütigst verfügen, dieselbe underthänigst bittende, sie geruhen ihrem herrn vicario anordenen, wie er sich in vorgesetzten puncten zu verhalten und seine schuldigkeit abzulegen schuldig seie.

Quatenus supplicantes docere possint, pastores hucusque continuasse in lectione trium sacrorum hebdomadalium idque docuerint coram R. D. decano Marchensi infra quindecim dies, extunc d. pastor similiter in iisdem sacris legendis pergat iuxta articulum 49 cap. 4 statutorum novissimorum. Quoad tres missas pro defunctis fratribus et sororibus sancti Sebastiani, decernimus easdem uno eodemque die debere celebrari iuxta usum et consuetudinem. Quo vero ad oblata in diebus sanctorum Sebastiani, Rochi et

Luciae, declaravit coram nobis d. pastor, se ea relinquere velle mamburnis seu fabricae, dummodo sibi stipendium congruum solvatur et expensa pro sacerdotibus ad audiendas confessiones vòcatis per eosdem mamburnos subministrentur. Sign. in Ansenburg die 13 iunii 1697. (*Signé*) I. Petrus episcopus Arben. suffrag. trevirensis.

1697, 1er juillet. — Les communs habitants de Tuntange dégagent de la dame Thomassin, moyennant 600 cordes de bois et 13 écus, la vaine pâture que leurs prédécesseurs avaient, le 1er juin 1649, engagée pour 100 écus à 30 sols pièce à Thomas Bidart, maître de forge à Ansenbourg. Étude du notaire J. N. Redingh de Kœrich. — Copie authentique. Allemand. 849.

1697, 4 septembre. Paris. — Dessin colorié des armes de Charles-Albert de Bettenhoven, écuyer, enregistrées dans le registre coté Luxembourg de l'armorial général par Charles d'Hozier, conseiller du roi et garde général de l'armorial de France: d'argent à la fasce d'azur chargée de deux étoiles d'or à 5 rais, accompagnée en chef de deux têtes de pavot tigées et feuillées de gueules et en pointe d'un pigeon au repos à dextre, aussi de gueules. — Original. Parchemin. Signé d'Hozier. 850.

1697, 15 octobre. Paris. — Dessin colorié des armes de Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, écuyer, seigneur d'Ausbourg (*sic*) en partie, attestées par Charles d'Hozier, garde de l'armorial général de France, et inscrites dans le registre Luxembourg (sous le n° 249?). Ces armes sont: d'or à la croix d'azur potencée. — Original. Parchemin. 851.

1697, 30 octobre. Luxembourg. — Nicole Arnould, veuve de Thomas Michel Nisette, marchand de Luxembourg, reconnaît avoir reçu de Gaspar Trostost, receveur des consignations au conseil provincial, la somme de 7700 livres tournois, provenant de celle qu'il a reçue le même jour des sieurs et demoiselles Marchant, adjudicataires de la moitié de la forge de Dommeldange; elle rendra cette somme à Trostost ou elle la payera à son ordre aux créanciers qui seront colloqués sur cette somme, mais à condition qu'elle devra être avertie un mois à l'avance de l'époque du payement à faire. — Le 23 février 1699 Ida-Françoise de Beckman donne quittance à la veuve Nisette de 500 écus lui adjugés sur la dite somme par arrêt du parlement de Metz du 27 juillet 1697, et ordonnés lui être délivrés par sentence du conseil de Luxembourg du 20 février 1699. — Copie certifiée. 852.

1697, 24 nov. — Copie des inscriptions funéraires de Louis de la Neuveforge et de Gertrude-Marguerite d'Anethan, enterrés à Ratisbonne. En haut les armes coloriées de Neuveforge et d'Anethan.

Heic / iuxta coniugem carissimam / et / tres filiolas dulcissimas / iacet / Ludovicus de la Neuveforge eques / Reg: Cath: Mai: / a consil: stat: et int: in Belg: / necnon / ad S: R: I: conventum Ratisbon: / ableg: plenipoteut: / XXIV. novemb. anno MDCXCVII / pie defunctus / aetat. ann. LXXIII, mens. II / Requiescat in pace. / Amen. / Parenti amandissimo / eiusdem amantissimi liberi IX. / superst: moerentes p: p:

Hic quiescit / nobilissima domina / Gertrudis Margarita / Anethana / nobiliss: ampliss: domini / Ludovici de la Neuveforge / equit: etc. reg: cathol: mai: / a consiliis intim: et ad comit: / S: R: I: ableg: plenipotentiarii / amantissima conjux / II novembr: anno MDCLXXXV / pie defuncta / cum tribus infantulis . / Cuius anima requiescat in pace. / Amen.

Copie certifiée le 1er août 1771 par P. Ferdinand Wadenspaner, vicaire d'Obermünster à Ratisbonne. Papier. 853.

1697. 30 décembre. Luxembourg. — Fr. Pius Useldinger, prieur, Fr. Gondisalvus Schaaf, sous-prieur, Fr. Guilielmus Jaminet, *senior*, Fr. Cornelius Thiry, vicaire, et F. Ernest ab Odenhoven, sae theologiae lector, du couvent des frères prêcheurs à Luxembourg, agréent le testament de sœur Madeleine Kintzig, du tiers ordre de S. Dominique, dont la succession leur a été délivrée par Mad. Thomassin, dame d'Ansebourg. — Orig. Papier. Signature. 854.

1698. 16 mars. Ansenbourg. — Thomas Marchant, écuyer, seigneur de Septfontaines et Ansenbourg en partie, nomme Michel Feller, né à Septfontaines, son officier pour cette terre pour un terme de 6 ans commençant au 1er janvier 1698. Témoin: Jean Housinger, chapelain du Mont-Marie. Caution: Antoine Feller, doyen de Luxembourg. — Orig. Papier. Signatures et cachet de T. Marchant. 855.

1698, 28 avril. Luxembourg. — Anne-Claire de Reichling, autorisée par Charles d'Appelteren, maître de camp de S. M. et grand-bailli du comté de Vianden, seigneur d'Autel en partie, son mari, par procure du 26 du même mois, vend à grâce de rachat au collège des Jésuites à Luxembourg, représenté par le procureur Etienne Petit, pour 800 écus à 48 sols bbt. pièce, leur part des dîmes de Boulaide et des environs. — Etude du notaire Jean Gerber. Expédition authentique. Français. 856.

1698, 10 mai. Au chasteau d'Autel. — Charles d'Appelter, maître de camp de S. M., grand-bailli du comté de Vianden, sgr. haut-justicier en partie d'Autel, approuve le contrat du 28 avril passé, par lequel Anne-Claire de Reichling, sa femme, et Anne-Marie de Reichling, sœur de celle-ci, ont vendu, à grâce de rachat, au collège des Jésuites de Luxembourg leurs dîmes de Boulaide et Baschleiden. Témoins: Jean-Nicolas Hostert, curé à Hondelange et définiteur du chapitre d'Arlon, et G. Gilsdorf, clerc-juré et notaire à Arlon. — Orig. Papier. Cachet et signatures. Franç. 857.

1698, 2 juin. Coblentz. — J. P. von der Fels donne pouvoir à Jean-Maurice Zolly, échevin haut-justicier de Sarbourg, à l'effet de vendre ses vignes et terres de Wormeldange. — Orig. Papier. Allemand. Signature et cachet. 858.

1698, 19 juin. Madrid. — Patentes de conseiller au conseil de Luxembourg pour Jean-Henri de la Neuveforge, député du roi d'Espagne à la diète de Ratisbonne, données en reconnaissance des services de feu Louis de la Neuveforge, son père, membre du conseil d'Etat et du conseil privé aux Pays-Bas et député à Ratisbonne. Jean-Henri entrera en fonctions à la première vacance. — Copie simple. Français. 859.

1698, 17 juillet. — Sentence d'adjudication, rendue par le conseil de Luxembourg, des biens saisis sur les héritiers de Raville; le quart de la seigneurie de Septfontaines est adjugé à Thomas Marchant, comme dernier enchérisseur, pour 868 livres 32 sols bbt.; le quart de la seigneurie de Rosport et Ralingen est vendu pour 1110 écus. — Original. Parchemin. Cahier in 4° de 24 feuillets. Parchemin. 860.

1698, 18 juillet. Francfurt am Main. — Guillaume-Hyacinthe, prince de Nassau, comte de Katzenellenbogen, Vianden et Diest etc., vend à François-Sébastien de Baur, sgr. d'Everlange, pour 6400 écus de Luxembourg, tous les biens non encore engagés d'Useldange, en se réservant la faculté de rachat. — Réalisation au siège des nobles le 13 octobre 1698, par Wolfgang-Henri baron de Metternich, en présence de Diederich Mohr de Wald, sgr. de Richemont, Philippe-Christophe de Metzenhausen, sgr. de Linster, Lothaire de Zievel, sgr. de Bettembourg, Philippe-Christophe Koob de Nudingen, sgr. de Niederweis, le comte de Lannoy, sgr. de Clervaux, et le sgr. de Tassigny, baron de Botzeler. — Copie simple. Allemand. 861.

1698, 6 août. Arlon. — Dominique Lucius, officier de Sept-

fontaines, en vertu du pouvoir lui donné par Marguerite-Charlotte de Berges d'Esquelmes, comtesse de Baillieux et dame de Septfontaines, vend à Pierre Querin, prêtre et directeur des forges de la marquise du Pont d'Oyes, les bois de la seigneurie de Septfontaines, à raison de 5 sols la corde, jusqu'à concurrence de 4000 écus qui devront être payés au château de Septfontaines avant le 1er juin prochain. — Copie simple. Français. 862.

1698, 8 août. — A la suite de l'achat du quart de Septfontaines par Thomas Marchant, celui-ci fit sommer Dominique Lucius, officier de Créange à Septfontaines, de lui remettre les terres lui appartenantes et que Lucius avait commencé à exploiter. Il intervint un accord en ce sens que Lucius payerait à pâques 1699 une somme de 15 écus à l'acheteur. — Original de la sommation, avec note autographe de Th. Marchant sur l'accord final. Français. 863.

1698, 28 août. — Charles de S. Beaussant. seigneur de Kœrich, Châtillon etc. vend à la dame Thomassin, à raison de 5 sols la corde, le produit de ses haies de Holsem et 300 cordes à couper dans le *Jongenhart* près de Kœrich; il déclare avoir reçu en acompte 80 écus. — Par décompte fait avec la dame Thomassin par ledit Charles et Nicolas, son frère, ils reconnaissent devoir 114 écus $30^1/_2$ sols, le 24 novembre 1700; le 9 novembre 1701 ils reçoivent encore 40 écus; de même le 14 décembre 1701; enfin le 7 février 1702 les frères de S. Beaussant doivent 219 écus $30^1/_2$ sols, pour lesquels ils vendent la coupe de tous leurs bois de Kœrich, au même prix de 5 sols. — Orig. Papier. Franç. Cachets et signatures. 864.

1698, 7 septembre et 7 novembre. — Attestation de Thomas Wiltz, marchant d'Arlon et fermier du tonlieu pendant l'année 1697, et de Mathieu le Bon, fermier pour l'année 1698, sur le prix du blé pendant les années 1696, S. Remy à 1697, Pâques, et 1697—8, mêmes termes. Ils indiquent les prix suivants, payés au marché d'Arlon par bichet, mesure d'Arlon :

	1696—7.	1697—8
Froment,	18 à 20 sols bbt.	45 s. à un patagon.
Seigle,	14—15 s.	33, 36 et 39 s.
Métillon,	16 s.	1—2 s. de plus que le seigle.
Avoine,	6 s.	9—10 s.
Orge,	12—13 s.	27, 30 et 33 s.
Pois,	15—16 s.	24—27 s.

Témoins: J. N. Diedenhoven, notaire et procureur fiscal à Arlon; A. Notomb, steurmayer, G. Gilsdorf, clerc-juré. — Original. Papier. Français. 865.

1698, 6 octobre. — Theves Henri de Keispelt reconnaît devoir à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, la somme de 21 écus à 48 sols pièce lui prêtée pour achat d'une maison à *Meispelt,* pour laquelle il assigne en sûreté trois vaches, un taurillon et un veau, ***dasselbes uf zuchtmansrecht zu pflegen, wie guten zuchtleuten gebühret.*** — Expédition authentique signée M. Kleiner. 866.

1698, 28 novembre. — Marie-Marguerite van Ophem, veuve de Thomas de Ryaville, déclare céder à Thomas, Jean-Baptiste, Ferdinand, Charles et Marie-Madeleine, enfants dudit Thomas, toutes les prétentions qu'elle pourrait élever à charge de la succession de son dit mari. Témoins: Guillaume Vanderhaege, sergent en la compagnie du prince de Hollenstein, en garnison à Luxembourg, et Sébastien Mulgen, maître-chirurgien du dit prince. Étude du notaire Guillaume Adami de Luxembourg. — Expédition authentique. Français. 867.

1699, 8 février. — Contrat de mariage entre Jean-Henri de la Neuveforge, conseiller à Luxembourg et député du roi à la diète de Ratisbonne, fils de feu Louis, vivant chevalier, membre des conseils d'État et privé et également député à la même diète et de feu Marguerite-Gertrude d'Anethan, et Gertrude-Marguerite de Bettenhoven, fille de Charles-Albert, écuyer, receveur des domaines au marquisat d'Arlon, et de Marie-Cécile Veyder. Témoins: Jean-Frédéric comte d'Autel; Jean-Oswald d'Anethan, seigneur de Densborn et Dhom et Jean Lanser, conseiller et procureur-général à Luxembourg; de la part de la fiancée: Anne de Luxerot. sa grand'mère, veuve de François de Bettenhoven, vivant écuyer et receveur des aides ecclésiastiques, Marie-Cécile de Bettenhoven, veuve de Jérôme-Alexandre de Vaucleroy dit Virmel, seigneur de Guirsch et Cobreville en partie et Marie-Jeanne de Bettenhoven, ses tantes, Edouard d'Olimart, écuyer, conseiller et receveur-général des domaines, son cousin. — Original. Papier. Cachets et signatures. Français. 868.

1699, 11 février. — Spécification du déboursement fait (par Thomas Marchant) pour «l'acquisition du quart de la seigneurie de Septfontaines», en tout 4168 écus, dont 3866 écus 32 sols pour prix d'adjudication, et 231 écus 45 sols payés le 6 octobre 1698 à Geisen, greffier du siège des nobles, pour le centième et le vingtième denier. — Original. Papier. Français. 869.

1699, 11 février. — François Martini, seigneur de Weiler-la-Tour et pensionnaire des Etats du Luxembourg, à ce constitué par procure de François-Ernest, baron de Raville, conseiller privé et grand-écuyer de S. A. S. de Mayence, datée de Wirtzbourg, 3 janvier 1699, engage à Anne-Marie Bidart, veuve de François de Thomassin, en son vivant seigneur d'Ansenbourg, le quart de la seigneurie de Septfontaines, adjugé à Thomas Marchant, par sentence du conseil provincial de Luxembourg du 17 juillet 1698, pour la somme de 3866 écus 32 sols de somme principale et de 301 écus 16 sols brabant pour coûts et frais, que la dame Bidart a prêtés audit de Raville, pour que celui-ci puisse racheter le dit bien des mains de Thomas Marchant. Comme le quart de Septfontaines ne rapporte pas les intérêts de ladite somme, la dame Bidart pourra exploiter les bois de Septfontaines, en payant 5 sols par corde, longue de 8 pieds, haute et large de 4 pieds de S. Lambert. La dame Bidart est représentée par Jean-Baptiste de Ryaville. Témoins: Jean-Georges Schannat, pharmacien, et Henri Germain, *praticien* à Luxembourg. Acte reçu par le notaire G. Adami. — Expédition authentique. Français. 870.

1699, 19 février. Wormeldange. — Jean-Maurice Zolly, échevin de la ville de Sarbourg, fondé de pouvoir de Jean-Philippe de Larochette, seigneur de Contren, bailli en chef de Bruxsall pour l'évêque de Spire, vend à Charles de Riaville, acceptant pour Anne-Marie Bidart, veuve de Thomassin, pour 118 écus de Luxembourg à 8 escalins pièce et 2 écus pour des gants à Zolly, dont il donne quittance, la vouerie Clemens de Wormeldange, chargée seulement d'un cens annuel d'un *fas* de blé, moitié froment et seigle, et de $6^1/_2$ sols au profit des *Creutzherren*. Acte reçu par le notaire Frédéric Conter. — Original. Papier. Allemand. Signature. 871.

1699, 26 et 27 février. — Jean Rausch, censier d'Euren à Bœvange, et plusieurs habitants de ce lieu déclarent que le seigneur d'Useldange doit annuellement au couvent N. D. d'Euren une rente annuelle de 25 poules à raison de quelques bois et champs au ban de Boevange. — Copies certifiées. Allemand. 872.

1699, 9 mars. — Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, chevalier et seigneur d'Ansembourg, Thomas Marchant, Jean-Baptiste, Charles et Marie-Madeleine, frères et sœur de Riaville, pour eux et leur frère absent, tous seigneurs d'Ansenbourg, admodient la seigneurie et le château d'Ansenbourg, pour 12 ans, à Jean Kleiner de Bertrange. L'admodiateur aura le château, les

terres, le chauffage, la paisson au bois, la chasse, la pêche, les corvées et les rentes libres à l'exception du *schaffgelt*, des rentes de Herspelt, du moulin d'Ansenbourg, de la cense de Bour et du *schaffrucht* de Keispelt, la première audience et les amendes, le droit de rachat, les trouvailles de mouches à miel, les droits de vin, de bière et le dixième denier de la vente du *cron*. Les seigneurs se réservent les confiscations et le dixième denier des ventes de biens et de bois. „Les trois FFF sont réservés audit ‚admodiateur auxquels les seigneurs auront égard autant que de „raison". L'admodiateur payera annuellement 150 patagons. — Original. Papier. 873.

1699, 20 mars. — Hubert Cotin, affineur à Ansenbourg, et sa femme reconnaissent devoir 434 écus et 6 sols bbt. à Marie-Anne Bidart, veuve de Thomassin, dame d'Ansenbourg, en hypothéquant pour cette somme leur maison *Leiendeckershaus* d'Ansenbourg. Témoins: Jean Robert, prêtre, demeurant à Ansenbourg, et Jean Kleiner, officier à Ansenbourg. — Expédition authentique. Allem. 874.

1699, 26 mai. Au chasteau de Septfontaines. — Louis-François de Bernard d'Esquelmes, comte de Bailleul, seigneur de Septfontaines, au nom de Marguerite-Charlotte de Berghes, sa femme, charge le notaire N. Didenhoven d'Arlon de présenter à Thomas Marchant le prix de vente du quart de Septfontaines, dont il veut faire le retrait lignager à cause de sa femme, proche parente de la maison de Raville par sa grand'mère Claude-Marguerite de Raville, en son vivant dame de Hollenfels et de Septfontaines, et petite-nièce de Pierre-Ernest de Raville, frère de Claude-Marguerite. — Lorsque Didenhoven, le même jour, présenta le dit argent à Th. Marchant, celui-ci répondit que le retrait lignager était déjà fait par le baron de Raville, grand écuyer de S. A. S. de Mayence. — Copie authentique. Français. Vu le résultat négatif de cette démarche, Esquelmes intenta un procès à Thomas Marchant pour expurgation par serment, mais fut débouté par sentence du 26 juillet 1700. Le 28 janvier 1699 l'avocat F. Martini avait prié Madame de Thomassin de prêter à son commettant, le baron de Raville, la somme nécessaire pour faire le rachat du dit quart, en lui offrant hypothèque ou engagère de cette part jusqu'au remboursement; le 3 février il avait annoncé à Thomas Marchant l'intention du baron de Raville d'opérer le rachat, et lui fait savoir qu'il n'attend que l'arrivée de Marchant à Luxembourg, pour consigner le prix du retrait lignager. Le 11

février 1699, Françis Martini, seigneur de Weiler la-Tour et pensionnaire des Etats du Luxembourg, pour François-Ernest baron de Raville, avait fait le retrait lignager du dit quart moyennant le capital de 3866 écus 32 sols bbt. et 301 écus 16 sols bbt. pour les frais, et le 23 décembre 1699 Martini avait pris possession du quart de Septfontaines pour son commettant, reçu le serment de fidélité des sujets, commis officier le sieur Michel Feller et maintenu en leurs fonctions l'ancien justicier, les échevins, le clerc-juré et le sergent. 875.

(c. 1700). — Mémoire destiné à prouver que la cense de Kahler, appartenant à Mad. de Thomassin, est un fief noble, relevant directement du roi. — Minute. Français. 876

(c. 1700). — Estimation de la part de Linster en la dîme de Dieckrich, Bastendorf, Michelauw, Erpelding et Gilsdorf, et en certaines rentes à Schieren, Berg, Bastendorf, en la dîme du vin, le patronage et en une maison à Diekirch, le tout valant 8481 écus de capital. — Copie simple. Allemand. 877.

(1700). — Indication des terres, rentes et revenus appartenant à la part de Créange dans la seigneurie de Septfontaines, toutes les rentes étant évaluées à une valeur de 589 fl. 16 sols 5 deniers. — Notes. 878.

1700, 6 avril. A la forge d'Ansembourg. — Charles de Colomba, écuyer, capitaine au service de la maison de Nassau, et Jean-Georges Dresler, conseiller aulique, fondés de pouvoir du prince Guillaume-Hyacinthe de Nassau, seigneur d'Useldange, vendent à Mad. de Thomassin, dame d'Ansenbourg, au prix de 4 sols la corde, les coupes des bois dits *Seitert* et *Kaap* près de Brouch, et du bois de Reckange, à condition que la dite dame avance sur le prix d'achat la somme de 500 écus. — Original. Papier. Cachets et signatures. Quittance du prince, non datée, de 500 écus. 879.

1700, 30 septembre. — François-Marie, comte de Brias, et Marie-Hyacinthe de Brouchoven, sa femme, seigneur et dame de Holenfeltz, en considération de ce que la prieure et les religieuses de Marienthal leur ont avancé une somme de 10000 écus et empêché ainsi la mise aux criées de leur seigneurie de Holenfels, renoncent à toutes prétentions sur un bois sis près du monastère de Marienthal. Ont signé, pour le couvent: Marie-Reyne-Élisabet de Daun, prieure; Marie-Josèphe-Charlotte de Daun, sous-prieure; Marie-Barbe de Villecholle, *procureuse*; Marie-Dominique d'Autel, Marie-Louise de Laittre, Marie-Béatrix-Yolande de Laittre, M. C. de

Manteville. — Copie certifiée. Français. Insérée dans le procès Anne M. Bidart c. Marienthal. 880.

1700, (8 décembre), sexto id. decembris, pontificatus nostri anno primo. Rome apud S. Petrum. — Le pape Clément XI donne la vicairie perpétuelle de l'église de Bastogne, vacante par la résignation de Jean Messin, à Jean-Charles-François Coutelier. Immission, le 23 mars 1701. — Orig. Parchemin. Bulle. 881.

1700, 22 décembre. — Certificat de baptême de Jean-François-Antoine-Ignace, fils de Jean-Henri de la Nevuforge (sic), conseiller de S. M. d'Espagne, député du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, et de Marguerite-Gertrude de Bettenhoven. Parrains: Jean-François de la Neuveforge, et Anne-Marie, sœur du nouveau-né. Extrait du registre aux baptêmes de l'église S. Rupert à Ratisbonne, par le père Anselme Goudin, vicaire de cette paroisse. — Original. Papier. Cachet et signature. 882

1700, 23 décembre. Luxembourg. — Etienne Petit, prêtre et procureur du collège des Jésuites à Luxembourg, à ce autorisé par le recteur Pierre d'Alloys, cède à Marie-Anne de Bidart, douairière de Thomassin, représentée par son neveu Jean-Baptiste de Ryaville, pour 800 patagons dont quittance, la dîme de Boulaide, acquise par le collège le 28 avril 1698 par acte passé devant le notaire Gerber du colonel d'Appelteren, grand bailli de Vianden et d'Anne-Marie de Reichling, sa femme. Etude du notaire Jean Gerber. — Expédition authentique. Français. 883.

1701, 10 février. Ansenbourg. — Lux Jean de Rodt et Marguerite, sa femme, permettent à Marie-Anne Bidart, dame d'Ansenbourg, de faire un chemin à travers un de leurs champs sis *in Wingart* au-dessous du moulin de Born, *mit dem croug oder weisser erd zur underhaltung dero schmeltzofen, so lang man selbe erd in dero feldern erfinden wird.* — Expédition authentique. Allem. 884.

1701, 10 février. — Lux Jean de Rodt et Marguerite, conjoints. s'engagent à fournir annuellement à Marie-Anne Bidart, dame d'Ansenbourg, qui leur a prêté 24 patagons, un foudre de foin jusqu'à remboursement de cette somme. — Expédition authentique, signée M. Kleiner. Allem. 885.

1701, 22 février. — La justice d'Useldange constate que Thomas Altman de ce lieu a vendu aux Jésuites de Luxembourg, pour $15^1/_2$ écus à 8 escalins pièce, un jardin d'un setier de semence, dit *im closterhaabgarten* et en a fait le transport. Étude du notaire G. Durst d'Useldange. — Copie certifiée. Allemand. 886.

1701, 26 mars. Useldange. — Visite du château d'Useldange par des maçons et charpentiers, en présence du justicier et des échevins du lieu. — Copie simple. 887.

1701, 9 avril. Luxembourg. — Lambert Marchant, conseiller, seigneur d'Ell, et Nicolaus Donlinger de Tontlingen et Marie, sa femme, font un contrat au sujet de l'admodiation du château et des terres d'Ell. — Copie certifiée. Allemand. 888.

1701, 8 juin. Siegen. — Guillaume-Hyacinthe, prince de Nassau, comte de Catzenellenbogen, Vianden et Dietz etc. augmente de 2841 écus 18 sols de Luxembourg la somme pour laquelle il avait engagé, le 18 juillet 1698, la seigneurie d'Useldange à François-Sébastien de Baur, sgr. d'Everlange. — Copie certifiée. Allemand. 889.

1701, 29 octobre. — Réalisation au siège des nobles du contrat du 8 juin 1701, passé entre le prince de Nassau et François-Sébastien de Baur relatif à la seigneurie d'Useldange. Réalisé par Jean-Frédéric comte d'Autel, baron de Vogelsang etc., justicier des nobles, en présence de Charles-Gaspar-Hugon baron de Metternich, maréchal-héréditaire de Luxembourg; Adrien-Gérard comte de Lannoy, seigneur de Clervaux; Lothaire de Zievel, seigneur de Bettembourg; Jacques de Bouille, seigneur de Bubange; Gérard baron du Prel, seigneur d'Erpeldange; Jean-Philippe de Metzenhausen, seigneur de Linster; Jean-François de Burthé, seigneur d'Aspelt et Jean-Michel de Wopersnow, seigneur de Laval. — Copie certifiée. Allemand. 890.

1701, 24 novembre. Septfontaines. — Spécification des rentes et revenus appartenant aux parts de Raville et d'Eynatten en la seigneurie de Septfontaines. — Original. Papier. 891.

Specification der Rollingischer und Eynetscher renten der herschaft Siebenborn, wie dan auch deren etlige underthan, aus welchen renten und underthan den herren von Chrichingen die 6. theil kraft gewisser immission zukomen, diewelche 6. theil wir underschribene officieren g^er^ herschaft, wegend unser comoditet, abgetheilt als wie folgt, und dies allein provisionsweis, so lang uns beiden und unser g. herren gefällig sein wird und ohne einigen nachtheil. Diese abtheilung ist allein geschehen, auf dass h. Lucius. Chrichinger officier, hienforo sein antheil g^r^ renten, wie auch der Rollingischer underthan, uber welche er erstgehörlig habe zu erkennen, wüste.

Folgen die renten und einkünften ermelter herschaft, benebent die vocation der gerichte:

Meyschaff in der meyerei Calmes . . .	8 fl.	18 st.	2 d.
„ „ „ „ Rupweiler . .	5 fl.	1 st.	5 d.
„ „ dem hof Weiler	7 fl.	13 st.	3 d.
Herbstschaff in der meyerei Calmes. . .	9 fl.	5 st.	6 d.
„ „ „ „ Rupweiler .	5 fl.	1 st.	5 d.
„ „ „ „ Weiler. . .	7 fl.	10 st.	3 d.
„ im dorf Siebenborn	16 fl.	18 st.	2 d.
Wechtergeld. „ „ „	4 fl.	11 st.	
„ in der meyerei Calmes. . .	2 fl.	16 st.	
„ „ „ „ Rupweiler. .	— fl.	14 st.	
„ „ „ „ Weiler. . .	3 fl.	10 st.	
„ zu Reding und Norenhausen .	1 fl.	15 st.	
Daumgelt zu „ „ „ .	2 fl.	10 st.	
„ in der meyerei Weiler . . .	5 fl.		
Mädergelt zu Reding und Norenhausen .	2 fl.	10 st.	
Weinfouhr im hof Calmes	24 fl.		
„ „ „ Weiler	24 fl.		
„ in der meyerei Reding und Norenhausen	12 fl.		
Zins so uf S. Stephany tag geliebert wirt, sambt 20 schilling vom wasenmeister	35 fl.	1 st.	6 d.
	178 fl.	17 st.	

Vor specifierte renten belaufen sich zusammen ad 178 brabandische gulden 17 stuber, aus welchen gen. herren von Chrichingen laut g^r^ immission zukommt die 6. theil, die welche 6. theil sich erstreckt ad 29 fl. 3 st. 4 d.

Folgen die renten, so wir underschriebene eintz worden, dass sie herren von Chrichingen hinvoro provisionsweis zur zahlung obg^r^ 6. theil zigen sollen, und das allein wegent unser comoditet und so lang uns und unsere g. herren gefallig sein wird, und ohne einige préjudice.

Solle her Lucius ziegen den herbstschaf und das wechtergeld zu Siebenborn, thut hie	21 fl.	9 st.	2 d.
Solle er auch zu Reding und Norenhausen zigen das wechtergelt, daumgelt und mädergelt, thut hie	6 fl.	15 st.	
Noch solle er von dem muller zu Siebenborn von dem mullengelt zigen.		19 st.	2 d.
	29 fl.	3 st.	4 d.

Wird jahrligs geliebert $2^1/_4$ pfond flacks, von welchen her Lucius sein 6. theil in natura ziegen solle.

Wird jahrligs gelibert 5 pfond wacks, deren 3 zur capellen des fruhmessers angwendt werden, die uberige 2 pfond solle er auch sein 6. theil in natura zigen.

Werden jahrlichs gelibert 20 cappaunen, von welchen her Lucius 3 in natura zigen solle, einer bei Kechers Sondag zu Siebenborn, den 2. bei dem muller zu Elvingen, und den driten bei Greisch zu Hotflingen, und wegend den uberigen 2 solle ihme jahrligs 4 bbt. stuber herausgeben werden.

Werden jahrligs gelibert $65^1/_2$ haun, von welchen her Lucius 10 zukomen, so er in natur ziegen solle, nemblich 2 so Meyr Ruter zu Reding liefert, 2 bei Webers zu Calmes, 2 bei Kurtzen zu Siebenborn, 2 bei Boden zu Siebenborn, und 2 bei dem Kecher zu Siebenborn; und wegent den uberigen $5^1/_2$ solle ihm 4 bb. stuber herausgegeben werden.

Werden jährligs gelibert $6^1/_2$ brod, von welchen her Lucius sein 6. theil in natura ziegen solle.

Werden geliebert 4 meyer- und mullenschwein, von welchen er her Lucio sein 6. theil durch loswerfen zigen solle.

Werden houfschwein gelibert; solle er gleichmessig sein 6. theil ziegen.

Werden jahrligs gelibert 4 jounger bouck und 400 eyer, diewelche ordinari bezalt werden 6 schulling vor den bock und 100 eyer, thut 24 schulling; darbenebent liebert der muller zu Siebenborn noch jahrligs 8 brabandische gulden 8 stuber müllengeld, thut zusamen 15 fl. 12 s., aus welchen herr Lucius zur 6. theil komet 2 fl. 12 s., die welche er von g^m mullergeld bei dem muller zu Siebenborn zigen solle.

Libert der muller zu Siebenborn jahrligs 5 sester weitzen, von welchen her Lucius den 6. theil in natur gezogen solle.

Libert g^r muller jahrligs 2 sester habermehl; solle davon ebenmessig die 6. theil in natour ziegen.

Wird jahrligs gelibert an koren 17 malter 9 sester 1 fass, von welchen der 6. theil zukomet 2 malter 9 sester $3^1/_2$ fass, diewelche 2 malter 9 sester $3^1/_2$ fass er Lucio nehmen solle, nembligs bei dem hof Calmes 1 m. 4 s. 3 f., und ein sester von Boden zinsgut; noch bei Philips zu Oberelter 5 sester; noch bei dem gehöber zu Oberelter $3^1/_2$ sester und noch bei dem muller zu 7born (*sic*) 5 sester $2^1/_2$ fass; thut hie 2 m. 9 s. $3^1/_2$ f.

Wird jahrligs gelibert an ordinari haber 7 malter 8 sester 1 fass, von welcher der 6. theil zukommt ein m. 3 s. und ein

sessentheil eines fass, die welche er her Lucio nehmen solle: ein malter beim schloss Unselding und 3 sester bei Killen Hein zu Rupweiler, thut hie 1 m. 3 s.

Was die extraordinari einkunften anbelangen, solle man jahrligs beiderseits einbringen, was sich erfinden wird und zusamen abrechnen.

Folgen die Rollingsche nnd Eynetische underthan, so her Lucio zur theil gefallen, waruber er erstgehörlig zu erkennen:

Meiss Görg zu Schweig ist ihme wegend erstgehör und handfrönden zugefallen. — Webers Willem zu Calmes ist der 6^er^ theil erstgehörlich sambt allen frönden zugefallen. — Schneyders Jacob zu Weiler ist auch g^m^ theil erstgehörlig sambt allen frönden zugetheilt. — Hauperts David zu g^m^ Weiler ist ebenmessig g^m^ theil erstgehörlig sambt handfrönden zukomen. — Killen Hein zu Rupweiler muss allein 2 reuck pflugfrönden zu obeng^m^ theil thun, sambt eines fuder must, so er auch darzu fuhren muss, im uberigen verbleibt er Rollingen mit allen diensten underworfen. — Kieffers zu Reding ist wegend ester instance und handfrönden g^m^ theil zugefallen. — Hantzen, allein wegend erster instance, ist auch dem 6. theil zukomen. — Kurtzen zu Siebenborn ist selbem theil erstgehörlig und mit handfrönden zukomen.

Folgen die lehnleut, so den gemeinen herren zugehörig:

Michel Feller, wegend lehndinsten Chrichingen schuldig. — Kintschen Olrig, Rollingen. — Gutzes Hein, Chrichingen. — Scheyer Willem, Rollingen. — Schlessers Peter, Rollingen. — Das gemeine hardenhaus beiden herren underworfen. — Peter Cruesten haus, Chrichingen. — Wevers Niclas Breum, Rollingen. — Kosters, Chrichingen. — Diders Tines, Rollingen. — Schanen Hein, Chrichingen. — Bours ist Chrichingen. — Kremer Heinrich, Rollingen. — Orschels haus, Chrichingen. — Kechers Sondag wegent seines freihaus ist Chrichingen, aber wegent seiner eigenschaft vogtei bleibt er Rollingen in allem underworfen. — Thines Gorg zu Capweiler ist Chriching zur 6. theil gefallen. — Niclas Trausch zu Weiler wegend seinen freiguter, Chrichingen. — Schmitten Peter zu Hoffling unvertheilt.

Obeng^e^ freiheuser und lehnleut seind nour provisionsweis wegend erstgehör allein durch uns underschriebene zu unser commoditet getheilt worden, und ohne einiger nachteil gemeinen herren daruf habender recht und gerechtigkeit, und solle g^e^ theilung bestehen, so lang unseren gnedigsten herren beiderseits gefällig sein wird.

Folgen etlige Rollingsche und Eynedsche erbgüter, so die

herren von Chrichingen kraft gr imission geniessen sollen, so lang als es uns underschriben und unseren gnedigsten herren gefällig sein wird:

Den grossen garten bei der kirchen im dorf 7born, die seit zu Höllers, sambt dem stück so mit Michels vertauscht, gehört Rollingen und Paland zu, aus welchem die herren von Chrichingen kraft gr imission ihre 6. theil zigen sollen; und in platz deren ist ihnen den garten in dem schlossgraben bei der kleiner porten bis an den Chrichingenbauw provisionsweis geben worden, also sollen die herren von Rollingen gemelten garten im dorf allein geniessen.

Wegend obgr 6. theil an Rollingschen und Eynatschen wiesen zu Calmes und zu Ener wird Chrichingen zugelassen, so lang beide parteien zufriden, dass sie sollen vor ihren anpart ziegen das hew in dem Rindpesch bei Leirs im dorf 7born, und die Rollingsche wies in der hagen undert der 7bornmullen, so mit Hächlers gout handweckslet.

Belangend die Rollingsche und Eyǔetsche herrenwies zu 7born, sollen sie ihre 6. theil jahrligs daraus ziegen, so lang ge imission weret.

Betreffend die wies in der Neywiesen zu Siebenborn, solle er herr Lucius selbe gantz geniessen vermitz ein reistaler, so er dem h. Feller jahrlig darab bezalen solle, und das drites jar, wan selbe brach ist, nichst.

Was die landereien anbelangent, so in der gewan von Bocholtz und dan die acht uf dem walde von 9 morgen, wo der weg durch geht, in platz der 6. theil ge landereien solle herr Lucius des Rollingschen stuck bei dem Heyweg provisionsweis geniessen.

Belangend das stuck von 2 morgen land bei der Steinenerbruck, in platz mehrgr 6. theil solle er her Lucius des Rollingschen halben morgen land uf dem Wald, bei der Walscheuer, zwuschent dem herrn von Chrichingen abgemerckt, geniessen und gebrauchen.

Was die uberige landereien, solle er her Lucio sein 6. theil in allen stucker ziegen und geniessen.

Betreffend die Rollingsche und Eynetsche wohnung in dem schloss und ihre stallungen, sollen die herren von Chrichingen oder dero beambter ihrer 6. theilen geniessen, und das so lang mehrge imission bestehen wird. Weilen aber underschribener M. Feller, Rollingscher ambtman, die wonung seiner gn. h. bis dato sich nicht gebrauchen wollen, wie dan auch die stallungen, des-

wegen dan hat er gerne zugelassen, wie er dan hiemit zulasset, dass er her Lucius, Chrichinger officiante, der stallungen der ganzer Rollingscher und Eynetscher theilen, wie das beleid ausweiset, allein geniessen und gebrauchen solle und das jedoch ohne einige nachtheil und so lang es ihme Feller und seinen gn. h. gefällig sein wirt.

Also geschen und convenert, wie hierin vermelt, zu 7born, den 24 novembris 1701, alles jedoch ohne gefährde und nachtheil unser gn. h. und desjenigen, was sich vieleicht noch erfinden mögte einer oder ander parteien zustandig zu sein. Urkund dessen was hierin vermelt, haben wir beide offten dessen ein douplicat eigenhendig underschriben, tag, monat, wie obsteht. *Signé:* D. Lucius. M. Feller.

1701, 30 décembre. — Louis-Guillaume marquis de Baden et Hochberg etc. authorise son conseiller Georges-Pierre Rapedius de vendre ou d'échanger, le mieux qu'il pourra, sa seigneurie de Rodemacher, avec toutes les dépendances, et toutes les prétentions qu'a ledit prince contre les héritiers de feu la princesse Marie-Sidonie, douairière de Baden. — Copie simple. Français (traduction?) 892.

1702, 12 février. Bamberg. — François-Ernest baron de Raville, seigneur d'Ostham, Beringen, conseiller privé et grand écuyer du prince-électeur de Mayence, donne procure à Henri-Hartard baron de Raville, archidiacre de Trèves, grand-doyen, gouverneur et vicaire-général de l'évêché de Spire, prévôt d'Odenheim, pour vendre à Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, le quart de la seigneurie de Septfontaines qu'il avait engagé à la même dame le 11 février 1699. — Original. Papier. Signature et cachet. Français. 893.

1702, 15 février. Kyrweiler. — Henri-Hartard baron de Raville, archidiacre de Trèves, grand-doyen, gouverneur et vicaire-général de l'évêché de Spire, prévôt d'Odenheim, agissant pour François-Ernest baron de Raville, seigneur d'Ostham, Beringen, conseiller privé et grand-écuyer de l'électeur de Mayence, vend à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, représentée par Jean-Baptiste de Ryaville, pour 4068 écus à 8 escalins pièce plus 782 écus de même valeur, un quart de la seigneurie de Septfontaines que le vendeur avait acquis par retrait lignager et engagé ensuite pour les dits 4068 écus à Marie-Anne Bidart. — Orig. Papier. Signatures et cachets. Français. 894.

1702, 18 février. Luxembourg. — François-Marie, comte de

Brias, seigneur de Hollenfels, promet de payer au sieur Rousseau, seigneur de Wardain, dans la huitaine, une somme de 4583 écus 16 sols, pour remboursement d'un capital de 6338 fl. bbt. cédé à Rousseau le 18 avril 1692 par les héritiers de feu Henri Putz, à qui il était dû par feu le sieur de Brochoven en vertu d'obligations de 1656 et 1657, ainsi que pour payement des intérêts échus depuis le 18 avril 1692 et les frais du procès soutenus à l'occasion de cette dette. — Original. Papier. Signatures et cachets. Français. 895.

1702, 6 mai. Rom. — Marquard-Antoine de la Neuveforge donne plein pouvoir à Jean-Oswald d'Anethan, seigneur de Densborn et conseiller de S. A. E. de Trèves, son cousin, à l'effet de le représenter lors du partage de la succession de son père et de sa mère. — Copie simple. 896.

1702, 18 mai — 1706, 27 février. — „On a livré dans les „bois de Septfontaines pour le quart de Raville, depuis le 18e „mai 1702 jusques au 27 février 1706 — 10258 cordes de bois „à raison de 5 s. fort la corde, porte 2564 fl. 10 s. qui font en „escus 1068 écus 26 s.“ — Simple note. 897.

1702, 18 juillet. Dusseldorf. — Sauve garde accordée à Marie-Françoise de Thomassin d'Ansenbourg, pour elle et la maison et seigneurie d'Ansenbourg avec les forges et toute la famille, par Jean-Guillaume palatin du Rhin, archi-trésorier de l'Empire. — Copie certifiée. 898.

1702, 25 septembre. — Partage des biens laissés par Louis de la Neuveforge, vivant chevalier, conseiller du roy en ses conseils privé et d'Etat et son député à la diète impériale de Ratisbonne, et Gertrude-Marguerite d'Anethan, sa femme, entre leurs 6 enfants: François, Ludovin, Marquart, Marguerite, Jean-Henri et Anne-Marie. François, étant l'aîné, aura par préciput et pour le vol du chapon un quart de la seigneurie de Winckrange, et pour sa part le reste des biens et rentes de cette seigneurie, estimé à 3000 patagons, sur lesquels il payera 200 patagons au 3e lot. — Le second lot comprend les vignobles de Zelle (952 patagons) et la rente des 4 seigneurs, (2125 patagons), valant 3077 patagons, mais doit 200 patagons au 3e lot. — Le 3e lot aura les vignes de Berencassel, (2064 pat.), et 600 pat. à payer par les 1er, 2e et 4e lots, en tout 2664 patagons. — Le 4e lot comprend les vignes de Cantzem, valant 3000 patagons, et doit 200 pat. au 3e lot. — Le 5e lot comprend la maison et les biens

de la Roche (1100 pat.), la rente de Ferier de 28 muids de grain et de trois bichets de seigle sur le moulin des Goots (1000 pat.), la rente à 3% d'un capital de 555 pat., et une petite rente sur un moulin près de Trèves (50 pat.), et reçoit 100 pat. du 6e lot, en tout 2805 patagons. — Le 6e lot comprend la maison de Luxembourg, estimée 1543 pat., la rente de Hoffalize (416 pat.), la cense de Langwasser (250 pat.), une part de la dîme de Reckingen (250 pat.), un petit bien à Bertrange et des terres et rentes à Meysenbourg, Sandweiler et Arlon (250 p.), et une vigne à Wormeldingen, estimée à 200 pat., en tout 2909 pat.; il doit 100 pat. au 5e lot. — Le 2e lot est donné à Marquard, le 3e à Ludevin, le 4e à Anne-Marie, le 5e à Marguerite, le 6e à Jean-Henry. — Partage fait par l'intervention d'Oswald d'Anethan. — Original. Papier. Cachet et signature. Français. 899.

1702, 17 octobre. — Jean-Frédéric comte d'Autel, baron de Vogelsang, seigneur de Mersch, Heffingen etc., justicier des nobles, constate que, suivant contrat du 2 juin 1702, François-Marie, comte de Brias et Anne-Marie-Hyacinthe de Bruchoven, sa femme, devant à Jean Rousseau, seigneur de Wardain, suivant compte fait entre eux, 4850 écus à 8 escalins pièce, et ne pouvant lui payer en ce moment que 4347 écus, lui cèdent, pour les 503 écus restants, l'engagère de Buschdorf et Nœrdange qu'avaient d'abord Nicolas Bodelet et Claude-Marguerite de Raville, conjoints, et en font le transport, en présence de Zievel, seigneur de Bettembourg, Jean-Michel de Wopersnow, seigneur de la Vaux, Christophe de Metzenhausen, le baron Duprell, N. de Wald et le baron de Tassigny. — Original du transport avec l'original du contrat du 2 juin 1702. Signatures et cachets. Français. 900.

1702, 19 octobre. — Jean-Rousseau, sgr. de Wardin, et Anne Beaurain, sa femme, cèdent à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, l'engagère de Nœrdange et Buschdorf. Etude du notaire Guillaume Adami de Luxembourg. — Expédition authentique. Français. 901.

1703, 2 avril. — Pied-terrier dressé à la requête de François-Sébastien de Baur, seigneur d'Everlange et d'Useldange, de diverses voueries désertes à Buschdorf et Boevange sur l'Attert:

Weltersvogtei à Bœvange: maison et grange; 2 jardins, un de $^3/_4$ de setier; des enclos *(pesch)* pour 1 foudre de foin et de $1^1/_2$ setier; des prés pour $8^1/_2$ foudres et 4 tas (*haust)* de foin; terre arable, 52 arpents.

Luppersvogtei: cinq jardins de $^1/_4$, $^1/_2$, $^1/_4$, 1 et $^1/_4$ setier

et deux petites parcelles; prés, 7 foudres et 3 tas; terres: 50 arpents, et une haie d'un arpent.

Käbgesvogtei: jardin, $4^1/_2$ setiers; *aysement* ou *pesch* $4^1/_2$ setiers et un tas de foin; prés, c. 8 foudres en 14 parcelles; terre: $82^1/_4$ arpents en 57 parcelles.

Ewenvogtei: jardin, $2^3/_4$ setiers en 3 parcelles; prés, c. 5 foudres en 15 parcelles; terre: $35^3/_4$ arpents en 40 parcelles.

Mantgesvogtei: jardin, 6 setiers en 4 parcelles; prés, c. 9 foudres en 11 parcelles; terre, 71 arpents en 63 parcelles. — Copie authentique. Allemand. 902.

1704—1710. — Détail des fers envoyés d'Ansenbourg par Wasserbillig à Ruwer; du janvier au 26 avril 1704 68300 livres, et du 18 avril 1707 au 19 mai 1710, 127800 livres. — Petit egistre. 903.

1704. — Comptes de la seigneurie de Septfontaines, part de Raville, rendus à la dame engagiste de Thomassin par Michel Feller, bailli. Cette part des revenus monte à 259 fl. 5 s. 4 d. — Estimation ou prix de vente des denrées; livre de chanvre, 9 sols bbt.; une livre de cire, 3 escalins; les chapons à 9 sols bbt. ou à 2 escalins pièce; les poules, en partie 3 s. 3 d., en partie $4^1/_2$ sols; 4 porcs pour 20 écus $4^1/_2$ escalins; le bouc et le cent d'œufs à 6 escalins; 33 œufs pour 8 s.; le setier de froment 17 sols bbt.; le setier de farine d'avoine, 17 s. bbt.; le maldre de seigle, $11^1/_2$ petits florins; le maldre d'avoine, 5 petits florins 1 sol. — Pour droit de formariage: *Hellers Michel von seiner schwester Catrina, so er abkauft und aus hiesiger herschaft verheurat, hat bezalt 5 taller = 7 fl. 10 s. — Wagners Peter von seiner tochter Margret vor den abkauf bezalt 6 taler = 9 fl.* 904.

1704, 17 janvier. Trèves. — Jean-Pierre Verhorst, évêque d'Arbi, suffragan et vicaire-général de Trèves, permet au seigneur d'Ansenbourg de faire conserver le S. Sacrement dans sa chapelle domestique, durant le temps de sa maladie. — Le 1er mai suivant le même étend cette permission à toute la vie du seigneur d'Ansenbourg par acte daté d'Ansenbourg. — Original. Papier. Cachet et signature. Latin. 905.

1704, 4 mars. Ansembourg. — Testament de Marie-Anne Bidart, dame d'Ansenbourg, douairière de François de Thomassin, chevalier, seigneur d'Ansenbourg et Dieulevart. — Orig. Papier. Signature et cachet. 906.

1704, 10 avril. — Michel Feller, officier des de Raville et Marchant à Septfontaines, au nom de ses seigneurs, relaisse en

arrentement perpétuel à Anne-Claire Trausch, fille de feu Nicolas Trausch, ancien mayeur de Weiler, et de Marguerite Steinmetzers, la vouerie Steinmetzers de Weiler, maintenant ruinée. Celle-ci reconstruira les bâtiments de la vouerie, payera tous les frais faits naguère en justice pour la vente publique, payera les mêmes rentes et fera les mêmes services que les détenteurs de la vouerie Schneiders et se conformera à tout ce qui, par le titre II de la coutume générale du pays, est en vigueur pour les biens de servile condition. — Copie authentique. Allemand. 907.

1704, 27 juillet. Luxembourg. — Contrat de mariage entre Thomas Marchant, écuyer, seigneur en partie de Septfontaines et Ansenbourg, fils de feu Thomas et d'Anne-Marguerite Bidart, assisté de Lambert Marchant, conseiller à Luxembourg et seigneur d'Ell, son oncle, Marie-Charlotte, Guillaume-François et Philippe Marchant, seigneurs de Rosport, Ralingen et Dionleval, ses frères et sa sœur, et de Jean-Baptiste de Ryaville, écuyer, seigneur de Puttelange et Ansembourg, son cousin germain, d'une part, et Anne-Marie de la Neuveforge, fille de feu Louis et de feu Marguerite-Gertrude d'Anethan, assistée de Jean-Henri de la Neuveforge, conseiller du roi et son envoyé à Ratisbonne, son frère, de Gertrude-Marguerite de Bettenhoven, sa belle-sœur, et de Jean-Pierre d'Huart, seigneur en partie d'Autel, lieutenant-colonel, son cousin. Acte reçu par le notaire Guillaume Adami. — Original. Papier. Français. 908.

1704, 10 novembre. — Antoine et Jean Monfort, de Rettiny près de Houffalize, vendent à l'église de Tuntange représentée par Jean Klein, curé, et à Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, pour 200 patagons, des cens, rentes et dîmes à Schweich, Elvelingen et Hobscheid. — Original. Franç. 909.

1705. — Comptes de la seigneurie de Septfontaines, part de Raville et Einatten, rendus à la dame de Thomassin, dame engagiste, par le bailli Michel Feller. Somme: 276 fl. 19 s. 7 d. — Dépenses: 21 fl. 19 s. $2^1/_2$ s. — Prix des denrées: la livre de lin, 9 s. bb.; la livre de cire $21^1/_2$ s. bb.; les chapons, 2 escalins, resp. 8 s.; la poule, $4^1/_2$ s. bb.; 4 porcs à 5 écus 5 escalins resp. 4 écus, 7 et 6 écus; un demi-maldre de froment, 4 fl. 10 s.; le setier de farine d'avoine, 22 s. bb.; le setier de seigle, 13 s. bb.; le setier d'avoine, $7^1/_2$ s. bb. 910.

1705, 20 avril. A la forge d'Ansenbourg. — Thomas, Jean-Baptiste, Charles et Marie-Madeleine de Ryaville, frères et sœur,

seigneurs de Puttelange, vendent à leur tante Anne-Marie Bidart, dame d'Ansenbourg, pour 32 écus à 8 escalins pièce dont ils donnent quittance, une rente annuelle de 4 bichets d'avoine, 3 poules et $3^1/_2$ sols sur la vouerie Clemens de Wormeldange. Cette vouerie a été acquise par leur tante le 19 février 1699. — Original. Papier. Signatures et cachet. Français. 911.

1705, 8 juillet.
1706, 21 mai.
1707, 1er juillet.
1708, 1er juin.
1709, 1er juin.
1710, 1er juin.
1711, 1er juin.
— Sauvegardes du roi de Prusse pour M. de Ryaville, les seigneurs, officiers et sujets de la seigneurie d'Ansenbourg. — Imprimé. Français. Signature et cachet d'Otton-Guillaume de Happe. 912.

1705, 1er octobre. Vielville. — Lettre d'Eras Neufforge, curé de Logne: Everard de la Neuveforge, reconnu gentilhomme en 1605, était petit-fils de Collienne de la Neuveforge et de Béatrix de la Vaulx-Renauld; ce Collienne a eu e. a. un frère Corbel de la Neuforge, demeurant aux Pouhons, qui fut nommé exécuteur testamentaire de son frère, et c'est de ce Corbel que sont issus médiatement l'ambassadeur et l'abbé d'Epternac, frères. „Quant „aux armes de cette famille, les pièces anciennes sont 3 quareaux „que Collien et ses descendans ont porté et portent encor d'azur „en champ d'argent; que, si Corbel et ses descendans portent les „3 quareaux d'argent en champ d'azur, cela ne peut être étrange „à ceux qui sont tant soit peu versez dans l'histoire du blason „. . . . . . Mes devanciers m'ont transmis ces mesmes quareaux „quartelez d'argent à l'aigle éployée de gueul." — Original. 913.

1705, 29 octobre. Ansenbourg. — J. Bapt. Verhorst, chanoine de S. Siméon, protonotaire apostolique, constate qu'en sa présence le suffragan de Trèves, Ioannes Petrus, a donné permission à Euchaire Peckels de bénir les parements de la chapelle du Mont S. Marie et de la chapelle de la maison d'Ansenbourg. — Orig. Papier. Latin. Cachet et signature. 914.

1705. 1er décembre. Ansenbourg. — François-Sébastien de Baur, seigneur d'Everlange et engagiste d'Useldange, et Marie-Françoise de Groulart, conjoints, cèdent à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, pour 4620 écus $5^1/_2$ escalins, la moitié de la seigneurie d'Useldange, telle que celle-ci leur a été engagée par le prince de Nassau par contrats du 18 juillet 1698 et du 8 juin 1701, pour la somme totale de 9241 écus 18 sols. — Original. Papier. Cachets et signatures. Français. 815.

1700, 29 juillet.[1]) — Le Conseil provincial de Luxembourg désigne le conseiller Lambert Marchant commissaire pour procéder à la mise sous scellé de tous les documents et effets de l'abbaye de Bonnevoie. Le 5 décembre 1700 le même commissaire procède à l'installation de la nouvelle abbesse Marie-Jeanne Donlinger. — Original de la nomination du commissaire et copie authentique de l'installation. 916.

Les gouverneur, président et gens du conseil du roy nostre Sire, ordonnez ez pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, à nostre très cher et bien amé confrère Lambert Marchant, conseiller du roy en ce conseil, salut: Comme nous avons appris par la requeste présentée ce jourd'huy le trépas de la révérende dame Marie-Agnès Pirombœuf, dernière abbesse à Bonnevoye, et qu'il importe de commettre quelqu'nn d'entre nous, comme de coustume, pour veiller à ce que rien ne se passe au préjudice de ce monastère, jusques à l'élection d'une autre abbesse, nous vous avons dénommé et délégué, comme vous dénommons et déléguons par cette, afin que vous vous transpo·tiez aud. Bonnevoye, pour y apposer le scellé sur tous les titres, documens, argenteries, rentes, reliques et autres choses précieuses de la maison et nous rapporter vostre besoigné, pour iceluy veu y estre pris tel égard que de raison. Fait à Luxembourg le 29e juillet 1700. d'Arn: vt. J. F. Duchemin.

Connu et notoir soit à tous qu'il appartiendra que nous Lambert Marchant, conseillier du roy au conseil provincial de Luxembourg, commissaire dénommé à l'effect des présentes, nous estans ce jourd'huy 5e du mois de décembre l'an 1700 transporté au monastère de Bonnevoye lès cette ville, et y estants arrivez, accompagnez du substitut-greffier Guilleaume Adami, vers les dix heures du matin, nous avons (après que la messe y célébrée fust achevée) fait assembler au son de la cloche toutes les dames religieuses dudit monastère, auxquelles, estantes toutes assemblées au chapistre, avons déclaré nous avoir transporté en ce lieu et les fait assembler, pour leur faire connoistre la volonté de S. M. sur leur future abbesse, après le décès de dame Agnès de Pirombœuf, dernière défuncte que Dieu absolve, et qu'il avoit plu à Sad. M. de dénommer la personne de dame Marie-Jeanne Donlinger, religieuse dudit monastère, pour remplir cette dignité; ensuite les lettres patentes de S. M. sur ce expédiées nous ayantes esté délivrées, les avons fait lire à haulte et intelligible voix par led. substitut-greffier en présence des srs Lambert Renardy, ad-

1) Ce document a été omis par erreur à la place qu'il devrait occuper dans l'ordre chronologique.

vocat aud. conseil provincial de Luxembourg, et Julien Leclercq, médecin aud. Luxembourg, comme tesmoins, et plusieurs autres personnes y présentes. Laquelle lecture achevée, avons placé lad. dame Marie-Jeanne Donlinger, nouvelle abbesse, dans la chaire abbatiale et exhorté toutes les autres dames et religieuses dud. monastère présentes de la recognoistre pour leur abbesse et luy obéir et se conformer à la subordination et de vivre en bonne et parfaite union et autres admonitions accoustumées. Après quoy la dame prieuse et après icelle toutes les autres religieuses de la communauté sont allé saluer et faire la révérence à lad. dame Marie-Jeanne Donlinger, leur abbesse, assise dans le siège abbatial. Ce fait nous avons, en présence comme dessus, délivré à lad. dame Marie-Jeanne Donlinger, nouvelle abbesse, le séel de l'ordre, ensemble le séel abbatial, après avoir eu brisé et cassé celui de la dame abbesse défuncte. Après quoy avons conduit lad. dame nouvelle abbesse dans le cœure, où en présence comme dessus l'avons pareillement placé dans la chaire abbatiale, et après luy avoir mis en main les clefs dud. monastère, l'avons mis en plaine possession du temporel d'iceluy, luy commettant toute la direction et gouvernement dud. monastère, à quel effect nous estants de la transporté au lieu où avions fait déposer les effects et coffres, sur lesquels nous avons le 29[e] juillet dernier fait apposer les scellés, et ayans procédé à la recognoissance desd. scellés, et les trouvés sains et entiers, avons en présence de lad. dame abbesse et tesmoins comme dessus procédé à la levée d'iceux et ensuite mis au pouvoir et possession de lad. dame abbesse lesd. coffres, effects et papiers y contenus de mesme que la crosse abbatiale estante dans la custode. Ce tout quoy elle at accepté et s'en tenu contente. En tesmoignage de tout quoy nous commissaire susd. avons signé cette avec lad. dame abbesse, le R. P. Don François Poisson, confesseur et directeur dud. monastère, et les tesmoins susd., quant à moy substitut-greffier dud. conseil soubsigné. — *Estoient signéz*: L. Marchant. Sœur Marie-Jeanne Donlinger, abbesse de Bonnevoye. F. F. Poisson, directeur. L. Renardy. J. Le Clercq et G. H. Adami avec paraphe. — Pour copie par moy substitut-greffier susdit. G. H. Adami.

1706. — Comptes de la seigneurie de Septfontaines, part de Raville et d'Einatten, rendus à la dame de Thomassin par le bailli de Septfontaines, Michel Feller. Somme des recettes: 245 fl. 16 s. 1 d., des dépenses: 16 fl. 7 s. — Prix des denrées: la livre de lin 9 sols; la livre de cire 3 escalins; les chapons à 2 escalins resp. 7 sols; les poules à $4^1/_2$ sols; le setier de froment 2 es-

calins; le setier de farine d'avoine à 13 s.; le maldre de seigle $12^1/_2$ escalins, et d'avoine 7 escalins. ***Abkauf***, 6 fl., resp. 7 fl. 10 s., 6 fl., 13 fl. 10 s. pour deux femmes, 5 fl. 12 s., en tout 38 fl. 12 s. 917.

1706, 12 janvier. Luxembourg. — Accord entre Servais Gauthier, écuyer, seigneur de S. Marie, tant pour lui que pour les enfants mineurs qu'il a eus de son mariage avec feu Jeanne-Thérèse Poschet, d'une part, et Susanne-Lambertine et Marie-Antoinette Piret, filles du premier mariage de lad. J. Th. Poschet avec Antoine Piret, maître des forges de Berg, représentées par leur oncle Thomas Piret, écuyer, seigneur du Châtelet, d'autre part. Gauthier cède la forge de Berg avec les cens en dépendants à Lellingen, Colmar et Rollingen, contre une somme de 4000 écus. Homologué au grand conseil de Malines le 9 mars 1706. — Copie simple. Français. 918.

1706, 14 juin. Ansenbourg. — La communauté de Hollenfeltz donne quittance à Marie-Anne de Bidart, veuve François de Thomassin, à Jean-Baptiste de Ryaville et à Thomas Marchant, seigneurs et dame d'Ansenbourg, de la somme de 125 patagons, reçus pour rachat du ban de Himmelingen, engagé le 16 novembre 1634 par Florent de Raville. — Copie authentique. Allem. 919.

1706, 14 juin. — Les centenier et communs habitants de la franchise de Hollenfeltz vendent à Marie-Anne Bidart, veuve Thomassin, une rente annuelle de 10 écus pour la somme de 200 écus que, outre une somme pareille leur payée pour le ban de Himlingen, les vendeurs doivent au couvent de Marienthal suivant acte du notaire Durst du 25 juin 1699. Témoin: Euchaire Peckels, chapelain du Mont S. Marie. — Original. Papier. G. Adami, notaire. 920.

1706, 6 juillet. Siebenborn. — Michel Feller, officier des de Raville et Marchant à Septfontaines, commet Charles Schmitten à la charge de mayeur de Weiler lez Arlon. Le mayeur lèvera les rentes et maintiendra les privilèges des seigneurs, il aura sur les rentes levées au mai et en automne chaque fois un demi fl. d'or, il jouira gratis du pré de Raville à Weiler et fournira annuellement à pâques nn jeune bouc et 100 œufs, à Noël 10 escalins en argent. — Confirmé par Thomas Marchant le 24 juillet 1706. — En note: le 5 aoust 1709 j'ay refreschy lesd. patentes pour Jacque Robert de Weyler qui at espousé la veuve de Schenten (*sic*) Carll. — Copie simple. Allemand. 921.

1706, 12 juillet. — Marguerite-Joseph de la Fontaine, abbesse, et Anne-Cécile de Pouilly, prieure de Clairefontaine, vendent à Mad. de Thomassin, à un escalin la corde, toute la coupe de leurs bois appelés *Hardt* et *Bousserknop* et de celui sis près du Haenenhof. — Orig. Papier. Signatures de l'abbesse et de la prieure, et cachets de l'abbesse et du couvent. Franç. 922.

1706, 24 octobre. — Lambert-Joseph, fils de Thomas baron de Marchant et d'Ansembourg, seigneur de Septfontaines, Ell, Useldange etc. et d'Anne-Marie de la Neuforge, né à Luxembourg le 24 oct. 1706, fut baptisé dans l'église N. D. le jour suivant. Parrains: Lambert de Marchant, seigneur d'Ell, conseiller à Luxembourg, et Marie-Gertrude de Bettenhoven, femme de Jean-Henri de la Neuforge, conseiller à Luxembourg. — Extrait délivré le 4 février 1734 par J. Weiland, curé de S. Nicolas à Luxembourg. Français. 923.

(1707). Fr. N. de Presseux de Hautregard, prieur de Bernardfagne au pays de Stavelot, à la requête de Joseph de Neufforge et de la dame d'Huart de Grimbieville, donne copie d'une inscription conservée sur le maître-autel de l'église dudit monastère et ainsi conçue:

En l'honneur de Dieu et de la vierge Marie, S. Nicolas, S. Charles. Révérend et noble seigneur Charles de Neufforge, seigneur de Warge, chanoine de S. Denys en Liège, a mis cette l'an 1630 en mémoire des quatre feu nobles et vaillants seigneurs Nicolas de Neufforge, seigneur de Warge, et ses frères, père, ayeul et bisaieul, bienfaiteurs de cette maison et fondateurs de la messe de N. D. qui se chante sur cet autel tous les samedis de l'année, dèz l'an 1551, que sondit bisayeul est enseveli en cette église.

Une autre copie a en tê e 8 blasons: Neuforge, Lavaulx, Neuforge, Campenne, Neuforge-Rave et Neuforge-Fisenne.

Sur la même copie se trouve l'épitaphe suivante conservée à Fisenne:

Cy-gist noble seigneur Nicolas de Neuforge, seigneur de Warge la Mosée, et noble dame Anne de Fisenne, héritier des signories de Fisenne, Plennevaux, lequel décéda l'an 1625, le 2e septembre. — Avec 8 écus: A gauche: Neuforge, Rave, Campinne, La Marck; à droite: Fisenne, Ochain, Rahier, Pressaux de Hauresar. 924.

1707, 20 juin. Luxembourg. — Don Romain Edinger, abbé, frère Nicolas, prieur, et la communauté de l'abbaye de Munster acceptent comme débitrices surrogées les demoiselles

Susanne-Lambertine et Marie-Antoinette Piret de Berg pour une somme de 300 écus due à l'abbaye par Servais Gauthier, écuyer, seigneur de S. Marie par obligation du 30 juin 1700. — Copie simple. Français. 925.

1707, 4 juillet. — Les communs habitants de Kopstal, au nombre de neuf, *dont aucun ne sait signer*, vendent à la dame de Thomassin 900 cordes de bois pour 100 patagons. — Original. Papier. Français. 926.

1707, 20 juillet. — Certificat du curé de Ferrière, constatant, d'après le registre de la cure, commencé en 1513, la naissance de plusieurs membres de la famille de Neuveforge:

(fol. 1). Rasquin de My, sgr. de Bohon et Jeanne L'ardenoise, fille de Thomas Lardenoy, ont eu une fille Aubeuse qui devint femme d'Antoine Raes de Neuvefforge.

(fol. 3). Antoine Raes d'Euwée, homme de marque, et Valbeuse, fille de Rasquin de My, ont eu: Raes, mis au service de S. M. Cath. et Colien, mari de Jeanne de Leuze, fille de Gilles de Leuze de Ville.

(fol. 22). Colien Neueforge, fils d'Antoine Raes de la Neuforge, et Jeanne, fille de Gille de Leuze, ont eu:

Jeanne, baptisée *ipso annunciationis b. Marie 1585.*

Antoine, baptisé *ipso coenae Domini qui estoit le 15 avril* (1588?); son parrain Waltier de Leuze, son oncle.

Madeleine, baptisée en avril 1591;

Catherine;

Marguerite;

Marie, baptisée *ipso Cosmae et Damiani anno Domini* 1595; parrains: Everard de Leuze et Marie Noirfalize de Cheveron.

Gilles, baptisé le 14 juillet 1598. Parrains: Rasquin de Fermine et Marie Bragard. — Original. Français. 927.

1707, 30 juillet. — E. Dochain dict de Jemeppe, A. Dochain et De Marchin certifient les quatre quartiers de Jean-François de la Neuveforge, époux de la baronne de Léonrode. En haut se trouvent les dessins du tombeau de Collien de la Neufforge, mort le 2 septembre 1582, et de Catherine Rave, sa femme, morte le 15 mars 1586. 928.

Corbel de la Neuveforge, ép. Marie de Hayme.

Gille de la Neuveforge, ép. Catherine Ferrier.

Engelbert de la Neuveforge, conseiller et procureur-général à Luxembourg.	Agnès d'Huart.	Jean d'Annethan . . .
Louis de la Neuveforge.		Gertrude-Marguerite d'Annetan.

Jean-François.

Original. Parchemin. Dessiné à la plume. 928.

1707, 23 août. Stavelot. — S. Laurenty, secrétaire de la cour féodale de Stavelot, Malmédy et Logne, constate d'après les registres de la cour féodale que Collienne des Pouxhons, Collien et Corbel de Neufforge sont de la même famille. — Original. Français. 929.

1707, 27 août. Munster. — L'abbé et le couvent de Munster s'obligent à un anniversaire le jour de S. Anne et à deux basses messes le lendemain de ce jour, pour les âmes de feu le sieur de Thomassin et d'Anne-Marie Bidart, en reconnaissance de ce que celle-ci leur a fourni le fer nécessaire pour les fenêtres du couvent. Ont signé: Don Romain, abbé de Munster; f. Nicolaus, prior; f. François Redingh, f. Romanus Sturm, f. Hermannus Muller, frat. Willibrordus Meys, f. Claudius Contzemius, f. Maurus Keyffel, f. Aemilianus Weyss, f. Joannes Muldert, f. Placidus Schwebach, f. Gregorius Hitz, f. Alexius de Fosse, f. Benedictus Forting, f. Bernardus Scholer, f. Lotharius Knepper, f. Gualbertus Bley(?). Acte reçu par le notaire Gerber. — Orig. parchemin. Deux sceaux. Français. 930.

1707, 22 novembre. Laroche. — Le lieutenant-prévôt et les hommes de la cour féodale de Laroche, ainsi que le mayeur et les échevins, à la demande du seigneur de la Neuveforge, conseiller à Luxembourg, constatent qu'Englebert de Ferrier a été nommé greffier de la cour féodale et de la ville de Laroche par patentes du 28 mai 1551, et qu'en sa qualité de seigneur de Roy lez Marche il a assisté avec les autres gentilhommes qui

composaient cette cour, aux reliefs, actes et transports passés de son temps; qu'il était fils de Collart de Ferrier, vivant mayeur de Laroche. — Original. Papier. Deux sceaux en placard. Français. 931.

1707, 12 décembre. — Attestation de noblesse de la famille de la Neuveforge, avec la filiation des branches de Luxembourg et Stavelot, par le roi d'armes G. Lefort; de même, du 14 janvier 1708, par Godefroid, baron de Rahier et de Fraipont, par de Marlins et le baron de Waha, etc. — Original. Parchemin. Armes en couleur. 932.

1707, 14 décembre. Liège. — Quittance de 40 écus et une pistole, donnée par J. G. Lefort à Mad. Huart de Grimbieville, pour avoir dressé la généalogie des de Neufforge. — Orig. Papier. Signature. 933.

1708, 12 janvier. — J. de Neuville, curé de Lefgnez(!), certifie que suivant les registres de sa cure Colienne de Neufforge, fils de Corbel, écuyer, et de Marguerite de Presseux, a épousé en 1521 une demoiselle de la Hamillie de Briffo, fille de Nicolas Briffo. — Original. Français. Cachet. 934.

1708, 21 février. Metz. — d'Huart d'Autel et . . . ., sa femme, vendent à la dame de Thomassin, acceptant par M. de Ryaville, tous les bois leur appartenant dans la seigneurie d'Autel, à raison d'un escalin la corde, et donnent quittance de 150 écus à 8 escalins pièce reçus en compte. — Original. Papier. Cachets et signatures. Français. 935.

1708, 3 avril. — Anne-Marie de Reichling, dame d'Autel, vend à la dame Thomassin la coupe de bois dans les bois dépendant de la seigneurie d'Autel, nommés *Heckbousse* sur le *Geihelt*, *Leutterbusch* et bois de *Grosse*, à raison d'un escalin la corde. — Orig. Papier. Signatures (AM. Reiclin) et cachets. Franç. Le produit de la coupe monte à 1697 écus $31^1/_2$ sols, l'écu à 48 sols. 936.

1708, 6 juin. — Jean Lux de Rode sur l'Eisch vend à Marie-Anne de Bidart, veuve Thomassin, pour 15 écus, une pièce de terre sise au-dessous du moulin de Bour *im oberwingert*; la dame d'Ansenbourg est représentée par Jean-Baptiste de Ryaville, cosgr. à Puttelange, Ansembourg etc. — Expédition authentique d'un acte notariel reçu par le notaire G. Adami. 937.

1708, 19 septembre. — Erasme-François Roland, notaire de Liège, constate qu'il y a dans l'église des Recollets de Liége une

pierre sépulcrale avec les armes de Neufforge et l'inscription suivante: „Chi gist honnoré home Collien delle Neufforge, fils „Corbel delle Neufforge, ambedeux en leurs temps maire d'Ay- „waye, qui trespassat l'an 1530, le neuffième jour de septembre.“ — Original. Français. 938.

1708, 21 septembre. — Urbain Chandel, notaire à Aywaille, donne copie d'une inscription conservée dans l'église de Dieupart, et ce à la requête d'Anne-Ernestine d'Huart de Grimbieville: „Chi „gist damoiselle Jehenne, fille de honorable homme Nicolas Briffo, „en son temps seigneur de Villau . . . . . qui trépassa l'an mil „CCCC et XII; Pryé à Dieu pour son âme.“ Il ajoute le dessin des armes des deux écussons: à dextre un écu écartelé, aux 1 et 4 de trois losanges en pal, 2 et 1, et aux 2 et 3 à l'aigle éployée à deux têtes; à senestre un écu de vair à 5 traits, chargé d'une croix pleine en sautoir. — Original. 939.

1709, 27 mars. — Thomas de Saive, conseiller du prince d'Orange et Nassau-Siegen, à ce autorisé par patentes du 20 décembre 1708, vend à François-Sébastien de Baur, écuyer, sgr. d'Everlange et maître de forge à Lasauvage, le tiers de la seigneurie d'Everlange que l'acquéreur tenait déjà par engagère pour 4000 fl. bbt. de principal et 871 fl. 4 sols de frais, pour 500 écus à quoi se montent les dommages causés au seigneur engagiste par une vente de bois, faite en 1700 par les officiers du prince à la dame de Thomassin. — Copie authentique. Étude du notaire Ordt. Français. 940.

1709, 27 mars. Luxembourg. — Thomas-Nicolas de Saive, conseiller du prince d'Orange et Nassau-Siegen, à ce autorisé par celui-ci par procure du 20 décembre 1708, vend à François-Sébastien de Baur, écuyer, seigneur d'Everlange et maître de forge à la Sauvage, pour 15000 écus, y compris le prix des engagères de 1698 et 1701, la terre et seigneurie d'Useldange avec toutes les dépendances. — Copie authentique du notaire W. H. Ordt. Français. 941.

1709, 24 juin. — Seize quartiers de Claudine-Geneviève-Thérèse de Rahier, fille de Godefroid, baron de Rahier, et d'Anne-Marie-Philippine d'Argentaux, reçue chanoinesse au chapitre de Moustier sur Sambre. — Gravure. 942.

1709, 28 novembre. Ansenbourg. — François-Sébastien de Baur, seigneur d'Everlange et d'Useldange, cède à Marie-Anne Bidart, veuve de François de Thomassin, dame d'Ansenbourg, la

moitié de la seigneurie d'Useldange, acquise par lui le 27 mars 1709, pour 2879 écus 15 sols, outre 4620 écus et 33 sols reçus déjà en exécution du contrat du 1er décembre 1705; il donne quittance de la dite somme de 2879 écus 15 sols. Le château sera admodié à un fermier, et les revenus en seront partagés par parts égales; quant à la collation des cures et à la nomination du mayeur et des échevins, elle se fera alternativement. — Original. Papier. Cachet et signatures. Français. 943.

1710, 13 février. — Les centenier et communs habitants de Mersch déclarent que Marie-Anne de Bidart, veuve de Thomassin, dame d'Ansenbourg, leur a prêté, par la main de Jean-Baptiste de Riaville, sgr. de Puttelange et coseigneur à Ansembourg, la somme de 200 écus, *zu bezahlung ihrer samptlicher gemeinden schatzungen und contribution.* — Expédition authentique; signé W. H. Ordt, notaire. 944.

1710, 22 septembre. — Epitaphe de Servais-François de Marchand, enterré en l'église des Recollets à Luxembourg:

D. O. M. Icy gist le corps de noble sgr. Servais-François de Marchand, sgr. de Lanoy St Etienne, capne et prevot d'Arlon, qui rendit son âme à son créateur le 22e 7bre 1710. Ses vertus chrétiennes, sa vie exemplaire, sa probité, sa grande charité, son équité, son désintéressement et les biens fait qu'il a répandu luy ont acquis une estime universelle pendant sa vie et un regret infinis après sa mort. Il estoit le père et le protecteur des pauvres et le soulegement du peuple dans leurs nécessités, plein de zèle pour sa religion et bienfaiteur de cette église et des plusieurs autre. Priez Dieu pour le repos de son âme. — Cop. cert. 945.

1711, 4 mars. Trèves. — J. M. Heinster, substitut du vicaire général, donne permission à Jean Klein, curé à Tuntange, ou, en son empêchement, à son vicaire, pour 3 ans, de biner les dimanches et jours de fête à Tuntange et dans le château d'Ansenbourg. — Orig. Papier. Cachet et signature. Latin. 946.

1711, 10 mars. — Extrait du registre aux décès de la paroisse de Tuntange: „10 martii 1711 obiit in Domino, sacra„mentis ecclesiae rite premunita, praenobilis domina Anna-Maria „Bidart de Thomassin.“ — Extrait authentique du 29 décembre 1769, signé J. R. Koenen, curé de Tuntange et Ansenbourg. 947.

1711, 19 mars. — Procès-verbal d'ouverture du testament d'Anne-Marie Bidart, veuve Thomassin. — Copie certifiée. 948.

1711, 8 avril. — Carolus Eyschen, échevin de Septfontaines, résigne son échevinat entre les mains de Michel Feller, officier de Créange et Marchant à Septfontaines, *(weil) ein zeitlang er sich an gehoer, gesicht und gedechtnus ganz schwach und kraftlos befinde.* — Copie certifiée. Papier. Allemand. 949.

1711, 30 mai. — Partage provisoire des rentes d'Useldange, à la réserve de l'admodiation faite au sieur Kleiner, laquelle restera en commun, par Thomas Marchant et Sébastien de Baur. — Original. Papier. Signatures. Français. 950.

1711, 6 juillet. — Les communs habitants de Gitzingen et Gœbelingen, à ce autorisés par les communs seigneurs de Kœrich, le comte de Suisse et Charles de S. Baussant, vendent à Mr Marchant 1200 cordes de bois à couper dans leurs bois communaux, au prix de 5 sols la corde, longue de 8 pieds, large et haute de 4 pieds de S. Lambert. Acte reçu par le notaire Wolfgang-Henri Ordt. — Copie authentique. Français. 951.

1711, 17 août. Château d'Ansenbourg. — Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg, présente à la cure de Guerlange, vacante par la résignation de Dominique Gerlingen, faite le 28 juillet précédent, Jean Hayman d'Elle, prêtre. — Original. Latin. Cachet et signature. 952.

1712, 27 juillet. Mariendalle. — François-Marie, comte de Bryas, seigneur de Hollenfels, et Anne-Marie-Hyacinthe de Brouchoven, sa femme; Marie-Catherine de Manteville, prieure, Marie-Rose baronne de Coudenhove, sous-prieure, M. B. de Villecholle et Marie-Dominique d'Autel, jubilaires, M. Louise et M. Yolande de Laittre, religieuses de Mariendal, vendent à Thomas Marchant, maître de forge, la coupe de leur bois situé sous Hollenfels, vers Colbach, à raison de 5 sols la corde; ils donnent quittance de 200 écus reçus en compte. — Original. Papier. Signatures et cachets. Français. 953.

1712, 27 août. Luxembourg. — François de Habay, guardien des capucins à Luxembourg, à ce autorisé par Michael-Angelus de Ragusio, ministre général de l'ordre, accorde la participation aux prières dudit ordre à Thomas Marchant et Anne-Marie de la Neuveforge, conjoints, et à Lambert-Joseph et Marie-Anne Marchant. — Imprimé. Latin. Cachet et signatures. 954.

1712, 25 mai. — Visitation de l'église de Septfontaines par le suffragan de Trèves. — Copie simple. 955.

Iohannes-Mathias, Dei et apostolicae sedis gratia episcopus

Rosenensis, suffraganeus, vicarius generalis et officialis trevirensis, parochialem ecclesiam s. Martini in Septemfontibus vulgo Siebenboren iuxta episcopalis nostri muneris exigentiam 25ta maii 1712 visitantes, ordinanda comperimus sequentia:

1° Dominus pastor et synodales invigilent de anniversariis antiquitus fundatis et modo deperditis recuperandis, quae si reperibilia non sint, numerum sacrorum reducemus.

2° Solvatur domino vicario perpetuo decimarum minorum tertia pars iuxta observantiam antiquam, vel producantur motiva relevantia in contrarium.

3° Idem dominus vicarius gaudeat immunitate circa custodiam pecorum et agrorum etc. in novis statutis ordinata, neque parochiani adeo irreligiosi sint, ut pastorem animarum suarum desuper gravare aut molestare praesumant.

4° Sub officio divino non promatur vinum adustum vel aliud sub poena statuta contra potatores et caupones executioni danda, ubi necesse fuerit, per brachium seculare.

5° Dominus pastor satisfaciat obligationi quinque sacrorum hebdomadalium per se vel per alium iuxta antiqua documenta eisque consonum decretum ordinarii de 8va iulii 1698.

6° Adimpleatur pariter tenor fundationis confraternitatis S. Sebastiani in celebrandis certis anniversariis.

7e Ex pensionibus annuis fabricae comparentur congrua paramenta, antequam exponantur ad novos annuos census.

8° Pergant synodales vigore iuramenti praestiti excessus denunciare et corrigere emendis ad usum ecclesiae tantum applicandis, morosos tamen per iustitiarios loci compellant.

9° Ex oblatis S. Rochi assignamus domino vicario tertiam duntaxat partem, reliquas suae fabricae.

10° Serio mandamus, capellam S. Mathiae ruinosam de novo reparari ac in bono statu sustentari per eos, ad quos pertinet, qui in eventum ulterioris dilationis ad bona fundationis extradenda via iuris compellantur; ordinantes insuper, ut iidem posthac coram domino pastore et synodalibus computum reddant annuum, tam de oblatis quam de iis quae ad conservationem capellae assignata fuerint.

11° Ad promovendam devotionem in dicta capella erga S. Mathiam, archidiocoesis trevirensis thaumaturgum patronum, volumus in ea do novo reparata reponi imaginem sancti et ab haerodibus restitui seu redimi campanam per eos scandalose et nulliter alienatam, idque sub gravi poena ecclesiastica, pro quorum omnium executione dominos iustitiarios loci requirimus. Signatum

cum sigillo maiori et infra scriptum: I. Matthias, episcopus Rosinensis, suffrag. trevirensis.

1712, 6 juillet. — Le centenier et les communs habitants de Brouch vendent à Thomas Marchant, écuyer, maître de forge et seigneur d'Ansembourg, une rente d'un écu pour une somme de 16 écus. — Original. Papier. Français. 956.

1713, 21 janvier. — Commission de facteur de la fenderie de Ruwer, donnée par Thomas Marchand à Nicolas Warcken, natif de Schinfeltz; celui-ci aura pour gages annuels 65 écus, monnaie de Luxembourg, et la jouissance de la maison et du jardin de Ruwer; il veillera à la houille, au pesage des bottes de fer et à l'entretien des bâtiments; il ne vendra du fer sans le consentement du seigneur ni à d'autres prix que ceux qui lui seront marqués. — Original. Papier. Français. 957.

1713, 10 mai. Luxembourg. — Réalisation au siège des nobles du testament d'Anne-Marie Bidart, veuve Thomassin. — Orig. Papier. 958.

1713, 21 septembre. — Les communs habitants de Reckingen, seigneurie d'Useldange, déclarent que Thomas Marchant, seigneur d'Ansembourg et Useldange, leur a prêté 100 écus dont ils payeront les intérêts au denier seize; en cas de non-payement des intérêts, ils s'engagent *à faucher, fenner et voiturer à la forge tous les foins des prairies que ledit seigneur tient par engagère* de trois habitants de Reckange, *et de relever tous les ans les fossés nécessaires*. — Original. Papier. Sur neuf déclarants 7 ne savent pas écrire. 959.

1713, 30 septembre. — Les communs habitants de Mersch reconnaissent avoir reçu de Thomas Marchant la somme de 200 *reichsthaler*, qu'ils ont dû emprunter de lui, pour payer leur contribution de guerre; ils lui engagent de ce chef tous leurs bois, dans lesquels le sieur Marchant pourra faire couper, quand il le voudra, du bois jusqu'à concurrence de cette somme, à raison de 4½ sols la corde. — Copie authentique; étude du notaire W. H. Ordt. Allemand. 960,

1713, 9 octobre. — Charles et Nicolas de S. Baussant, chevaliers, seigneurs de Kœrich et Châtillon etc., vendent à Thomas Marchand, écuyer, seigneur et maître de forge à Ansembourg, un nouveau chemin traversant leur bois dit ***Bockols***, pour un prix de 10 louis d'or neufs à 16 fl. pièce et un écu neuf de 4 fl. pour un chapeau pour le fils de Nicolas de S. Baussant, dit

Monsieur d'Arouille, en tout 164 fl. bbt. — Orig. Acte notarié. Français. 961.

1713, 29 novembre. Luxembourg. — Le comte d'Autel, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, ordonne „à l'officier de la seigneurie d'Ansenbourg de faire trouver demain „30e de ce mois à midy sur la place d'armes en cette ville, sans „faute, deux chariots à eschelles, attelés de six chevaux chacun, „pour charger des bagages des régiments de Marquette et Joncker, „troupe de Hollande, et les mener d'ici à Heischling et Fouche „au-delà d'Arlon, parmy payant à raison de 12 esquelins par „chariot.“ — Original. 962.

1714—1715. — Requête adressée au conseil provincial par Jean-Baptiste Blockhausen, maître de forge à Berg, exposant que son auteur (beau-père?) le sieur Pierret avait eu une forge au village de *Kolbich*, à un quart de lieue des forges d'Ansenbourg, mais que, comme cette forge causait préjudice à ces dernières, feu le sieur Bidart et le sieur Piret convinrent d'éteindre et d'abandonner le fourneau de Kolbich; ils convinrent aussi de prendre le ruisseau de Reckingen pour limite des bois que les deux maîtres de forge pourraient acheter. Il demande que le sieur Marchand, successeur dudit sieur Bidart, soit astreint à observer cette convention ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. — Copie. 963.

1714, 10 février. — Anne-Marie de Reichling, dame d'Autel, vend à Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg et maître de forge, toutes les mines de fer lui appartenant au ban de Grosse; Marchant payera 10 écus par an pour les lavoirs qu'il devra établir. — Original. Papier. Signatures. Français. 964.

1714, 27 février. Everling. — Thomas Marchant, sgr. de Septfontaines et d'Ansenbourg et co-seigneur d'Useldange, et François-Sébastien de Baur, sgr. haut-justicier d'Everlange et co-seigneur d'Useldange, admodient leur terre d'Useldange à Niclaus Merck de Capweiller pour un terme de 9 ans, commençant le 15 mars 1714. Prolongé le 13 mars 1723 pour un second terme de 9 ans. — Copie certifiée avec l'original de la prolongation. Allemand. 965.

1714, 18 juin. Kœrich. — Charles de S. Baussant, chevalier, seigneur de Kœrich, Châtillon, Vance etc., vend à Charles du Four, officier de la seigneurie de Preisch, et à Anne-Marguerite Notomb, sa femme, tous ses droits en la seigneurie de

Malavillers pour une somme de 12500 livres tournois. Témoins: Dominique Reuter, chapelain du vendeur, et Jean Chenot, meunier du nouveau moulin près d'Arlon. — Copie simple, français. Acte reçu par les notaires J. N. Redingh et Forron. Produit dans un procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 966.

1714, 6 août. — Graffen Guillaume de Reckingen lez Mersch, seigneurie d'Useldange, vend à grâce de rachat à Thomas Marchant, seigneur et maître de forge à Ansembourg et coseigneur d'Useldange, un pré sis lez Reckange le long du ruisseau dit *die Rœllersbach,* pour 100 patagons. Témoin: Pierre Mallest, chapelain à Ansenbourg. — Orig. papier. Allem. 967.

1714, 6 août. — Le centenier et les communs habitants de Brouch vendent à Thomas Marchant, seigneur et maître de forge à Ansenbourg, coseigneur d'Useldange, pour une somme de 16 patagons, une rente annuelle d'un patagon. Présents: Pierre Mallest, chapelain à Ansenbourg. — Expédition authentique. Allemand. 968.

1714, 6 août. — Thomas Marchant, seigneur et maître de forge d'Ansembourg et seigneur d'Useldange en partie, acquiert de Hubert Querin, par échange resp. achat, deux pièces de terre au ban de Donlingen et au-dessous du rond bois. Témoin: Pierre Mallest, chapelain à Ansembourg. — Orig. Acte notarié (W. Ordt) 969.

1715, 1er février. Kœrich. — Le notaire Jean-Nicolas Reidingh d'Arlon constate un partage définitif fait à la date susdite entre Charles et Nicolas de S. Baussant, frères, seigneurs de Kœrich, Chastillon, Vance etc. Charles aura pour sa part le château dit Fock de Hubin à Kœrich, les rentes et biens de Vianden, Bettendorf, Eppeldorf et Engeldorf, et la seigneurie de Bereldingen: Nicolas, son frère, aura Chastillon, Vance, Chantemelle, Meir-le-Tige, la ferme de Bascherage, et le moulin de Battencour. Les procès et les dettes dont ces biens sont grevés, resteront à la charge de leurs nouveaux propriétaires. Témoins: Dominique Reuter, altariste, et Pierre Grosjean, maître d'école à Kœrich. — Copie simple en français, produite dans un procès Mohr de Wald-Reiffenberg. 970.

1715, 26 juillet. — Codicille de Servais-François Marchant, réglant, en faveur de sa sœur Anne-Françoise, l'emploi d'un capital de 1000 fl. bbt. lui légué par la dame Thomassin, et instituant exécuteurs testamentaires André-René de Beeckman,

doyen, et Arnold-Alphonse de Beeckman, chanoine de S. Jean et S. Barthélemy à Liège, ses oncles. — Copie certif. Franç. 971

1716, 9 janvier. Arle. — Le notaire J. N. Didenhoven atteste que Jean Dumont d'Useldange et Marie-Agnès, sa femme, ont emprunté au mambour de l'église paroissiale de Fichten, hors des deniers de l'église, 20 écus de Luxembourg à 5 escalins pièce, dont ils payeront les intérêts au denier 20. — Expédition authentique, insérée dans le procès Marchant c. Jean Dumont. 1725 Allemand. 972.

1716, 6 octobre. Trèves. — „Nachdemahlen die churfürstl. „hofcammer, insonderheit so lang das hoflaager dahier sein wird, „der ertzstiftischer mahlmühlen zu Ruwer sich nothwendiger „dingen bedienen muss, dahingegen sehr beschwärlich ist, dass „mehr dan ein müller sich auf der mühlen befinde, wodurch ein „molter und bereitschaft verschlag zu befahren, dahero wird der „her Marchand als cammeral-beständer hierdurch erindert, von „selbsten solche disposition zu machen, dass nicht mehr als ein „muller auf der muhle, wiedrigenfals die erzstiftische rentcammer „andere mesures zu nehmen gemussiget werden dörfte. Urkund „hierbei gedruckten thumbcapitularischen insiegels. Trier, den 6. „octobris 1716. — Ex mandato. Churf. erzstift Trier: hofcammer." — Original. Papier. Cachet. 973.

1716, 19 octobre. — Requête de Jean-Jacques d'Anathan, écuyer, seigneur de Densborn, demeurant à Trèves, demandant enregistrement par le conseil de Luxembourg des patentes de Ferdinand II, empereur, accordant à son bisayeul confirmation de noblesse avec décoration de ses armes. — Original. Papier. Français. 974.

1718. — Requête des paroissiens de Tuntange contre Thomas Marchant, seigneur d'Ansembourg, porr l'obliger à concourir à la construction d'une maison pour le marguillier. — Lettre y relative du comte de Gronsfeld, gouverneur du Luxembourg, dd. 1718, 13 mai, invitant Thomas Marchant à y concourir, à moins qu'il n'ait quelque objection à faire. — Originaux. Français. 975.

1718, 14 mars. — Décret du conseil des domaines et finances à Bruxelles, à la requête des maîtres de forge de la province de Luxembourg, au sujet des 35 sols de droit d'entrée qui se lèvent à Houy, ordonnant qu'à l'avenir on ne lèvera que 5 sols par mille de fer en barre descendant l'Ourthe vers Liège. — Copie. Français. 976.

1718, 8 août. Clairefontaine. — Marguerite-Joseph de la Fontayne, abbesse, Marguerite-Claire de Cugnon, Marie-Françoise de Longueval et M. de Hatstein, religieuses de Clairefontaine, vendent à Thomas Marchant, à raison de 11 sols la corde, 2000 cordes de bois à couper dans les bois dits *Laurheck* et *Grosenbusch* près du couvent. Elles donnent quittance de 200 écus reçus à compte. — Orig. Papier. Signatures des parties et cachets de l'abbesse, du couvent et de l'acheteur. Français. 977.

1720—1778. — Admission et présentation: 1720, 28 février: de Henri Notomb, présenté le 18 janvier par François-Sébastien de Baur et Thomas de Marchand, à l'église de Folscheit, devenue vacante par la mort de Mathias Heyart, décédé le 23 décembre 1719.

1720, 8 octobre: de Jean-Mathias Wilhelmi, présenté le 3 septembre par les mêmes à l'église de Fichten vacante par la mort d'Etienne Hoffmann.

1739, 27 avril: de Joseph-François d'Elèvemont, clerc du diocèse d'Evreux, présenté par Joachim-Joseph d'Elèvemont et Lambert-Joseph baron de Marchant et d'Ansenbourg, seigneurs d'Useldange, à la cure de Bastogne devenue vacante par la mort de maître Pierre Henri.

1747, 24 janvier: de Nicolas Klein, présenté par les seigneurs d'Useldange, Marchant et d'Elèvemont, à la cure de Saeul vacante par la mort de Nicolas Weiler. Placet du conseil provincial du 25 janvier.

1749, 29 août: échange de bénéfices entre Henri Notum, curé à Folschette, et Hubert Peckels, altariste de l'autel S. Croix de Folschette; celui-ci devient curé de Folschette.

1752, 3 mai: Admission de Hubert Theves, présenté par les mêmes seigneurs à la cure de Fichten vacante par la promotion de Jean Mathias Wilhelmi à celle de Grosbous. Placet du 4 mai.

1759, 7 novembre: d'Antoine Guirsch, présenté à la cure de Vichten, vacante par la mort de Hubert Theves.

1760, 24 octobre: de Jean-Mathias Blais, présenté à la cure de Saeul, vacante par la promotion de Nicolas Klein.

1764, 16 octobre: de Jean Raths, à la cure de Vichten vacante par la mort d'Antoine Giersch.

1778, 29 avril: d'Antoine Birel, à la cure de Folscheid vacante par la mort de Hubert Peckels, décédé le 24 janvier 1778. — Copies certifiées

1720. — Pièces relatives à la fondation d'une messe dans la chapelle de Boevange sur l'Attert. — Copies. 979.

1720. avril. — Notice généalogique sur la famille de Neuforge établie au pays de Stavelot, par Eras Neufforge, curé de Logne. — Copie. 980.

1720, 10 juin. Clairefontaine. — Marguerite-Joseph de Lafontaine, abbesse, Anne-Cécile de Pouilly, prieure et la dame de Hattstein, chapelaine de Clairefontaine, vendent à Thomas Marchant, sgr. d'Ansenbourg, 4000 cordes de bois à faire dans les bois à désigner, à raison de $16^1/_2$ sols la corde, pour 1178 écus 32 sols dont ils donnent quittance. — Original. Papier. Signatures des parties et cachets de l'abbesse, du couvent et de l'acheteur. Français. 981.

1721, 11 janvier. Luxembourg. — Sentence du conseil entre les communs habitants de la seigneurie d'Useldange et les seigneurs de ce lieu. La cour ordonne commissaire, „par devant lequel les „seigneurs feront preuve qu'ils sont en bonne et paisible possession „par un temps suffisant à prescrire après leurs autheurs, de faire „tauxer par ceux de la justice le droit de rachapt, lorsque leurs „sujets aud. droit ne se sont accommodez avec eux, conformément „au dispositif de la coutume, saulf aux suppliants leurs preuves „au contraire." — Copie authentique. 982.

1721, 5 avril. — Compte des dépenses faites pour la réparation de l'église de Redange, payables moitié par le curé du lieu et moitié par Thomas Marchant. — Minutes. Français. 983.

1721, 18 août. — La dame Manteville, prieure, Coudenhove, sous-prieure et Ursule de Manteville, procureuse de Marienthal, renoncent à la dîme qu'à cause de leur couvent elles possédaient au pâquis et ce en faveur de T. Marchant qui leur en a fourni 2525 livres de fer à 25 écus le mille, soit 63 écus 1 escalin. — Orig. Français. 984.

1722, 23 juillet. Körich. — Le notaire J. A. Broucq de Luxembourg constate que Charles de S. Baussant, chevalier, seigneur de Körich, Bereldange etc., a donné par donation entre vifs à Charles-Christophe de Reiffenberg, chevalier, sgr. de Mamcon (sic) en partie, son neveu et filleul, la terre et seigneurie de Kœrich et de Berlerdange, les vignes de Vianden et en général tous ses biens, à charge de l'entretenir convenablement sa vie durant. — Copie simple, français, produite dans le procès Mohr de Wald c. Reiffenberg. 985.

1723, 25 mai. Keurich. — Lothaire-Frédéric, baron de Raville, sgr. de Dahlembrouck et Kœrich, maréchal héréditaire du

duché de Luxembourg, conseiller intime de l'électeur de Mayence, son grand-écuyer et commandant de ses gardes, vend à Michel Feller, officier de Septfontaines, 18566$^{3}/_{4}$ cordes de bois à couper dans les bois de Kœrich, à 18 patars la corde, faisant 6000 écus à 2 fl. bt. et 16 sols l'écu, dont le vendeur donne quittance le 28 mai. — Orig. Papier. Signature et cachet. Français. 986.

1723, 31 mai — 1728, 31 août. — Procès entre Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg, et Jean Klein, vicaire perpétuel à Tuntange. Le premier expose qu'en vertu d'un accord fait le 13 juin 1664 avec la prieure et le couvent de Marienthal, Thomas Bidart, souhaitant avoir un caveau de famille dans le chœur de l'église de Tuntange et celui-ci étant trop petit, s'était offert à en construire un autre plus grand, à ses frais, et l'avait fait construire effectivement; qu'ensuite il avait fait placer un nouvel autel dans le chœur, avec les armes de sa famille et des inscriptions. Or Jean Klein, vicaire actuel, en faisant changer le tabernacle, fit enlever ces inscriptions. Quoiqu'il offrît au plaignant de les faire placer en un autre lieu convenable, celui-ci s'en plaignit au conseil provincial qui, le 13 juillet 1725, donna gain de cause au vicaire. Le sgr d'Ansenbourg en appela au grand conseil de Malines; il reçut patentes de relief d'appel le 20 septembre 1725, mais il s'accorda néantmoins le 31 août 1728 avec le vicaire sur les bases proposées autrefois, se chargeant en outre de tous les frais des deux instances. — Copies. 987.

1723, 11 décembre. A la forge d'Ansembourg. — Sébastien de Baur, seigneur d'Everlange et Useldange et Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg, Septfontaines, Ell et Useldange, relaissent à Materne Stomp leur moulin de Brouch pour un terme de 40 ans, commençant à Noël 1723; celui-ci fera rebâtir le moulin de fond en comble, mais les seigneurs lui fourniront le bois nécessaire, et il l'entretiendra en bon état pendant la durée du bail; il fournira annuellement à Noël 6 maldres de seigle, mesure d'Arlon, un porc gras, 2 livres de cire et 2 poules, à pâques un jeune bouc et 100 œufs; il entretiendra en bon état l'étang, pour que le poisson ne puisse en sortir, et, si cela arrivait par sa négligence, il payera les dommages. Il pourra prendre pour son chauffage le bois mort dans les bois d'Useldange. — Copie certifiée par le notaire C. Brimmeyr de Greisch, 1774. 988.

1724, 12 novembre. Mayntz. — Lothaire-Frédéric de Raville autorise Henri Adams, son receveur à Dahlenbruch, à prendre possession en son nom du tiers de la maison de Lindenberg lui

adjugé par sentence de Düsseldorf, du 15 avril 1724. — Original. Papier. Cachet et signature. Allemand. 989.

1725, 25 mars. — Notice écrite par un seigneur d'Ansenbourg, indiquant les rentes et les revenus de cette seigneurie, lesquels montent à 709 *reichsdaler* 38 sols, 56 maldres 3 bichets de froment, 309 maldres $7^1/_2$ bichets de seigle, et 326 maldres $3^1/_2$ bichets d'avoine. 990.

1725, 9 juillet. Luxembourg. — Testament de Marie-Madeleine de Riaville; elle ordonne à son héritier de faire célébrer 2000 messes; elle lègue 50 patagons à la Congrégation N. D., aux couvents du S. Esprit et de Bonnevoie et aux religieuses de l'hospice au Grund; une rente viagère de 10 patagons à Marguerite de Cornerout, veuve Simon; elle institue héritier universel François-Laurent de Piret, écuyer, sgr du Châtelet. Le 6 octobre 1726 le testament fut ouvert (la testatrice étant morte le 4 de ce mois), à la requête de Marie-Jeanne d'Apremont de Linden, dame de Puttelange, assistée de Marie-Charlotte de Riaville, sa fille, et de François-Laurent de Piret. — Copie certifiée. 991.

1725, 14 novembre. — Famesch Diederich de Mersch engage à Thomas Marchant, sgr d'Ansenbourg, pour 16 écus lui prêtés, un pré sis à Mersch. Témoins: Fr. Asselborn, chapelain à Ansenbourg. — Expédition authentique par M. Kleiner, clerc-juré d'Ansenbourg. Allemand. 992.

1726, 19 janvier. Septfontaines. — M. Feller, officier de Septfontaines, au nom des communs sgrs de ce lieu, relaisse le moulin de Petit-Autel pour un terme de 18 ans, à commencer le 1er janvier 1727, à N. Heintz, fermier actuel dudit moulin. Celui-ci fournira à la S. Etienne de chaque année 6 maldres de seigle et 6 chapons, à pâques 2 cabris et 200 œufs; il prendra le bois nécessaire à l'entretien du moulin et de la maison dans les bois seigneuriaux de Septfontaines; après la ratification du bail par les seigneurs, il payera, une fois, 25 écus. — Confirmé le 19 mars 1726, à Luxembourg, par Maximilien-Emmanuel comte de la Pérouse et de Créange, et le 27 décembre, à Ansenbourg, par Thomas Marchant. — Copie simple. Français. 993.

1726, 25 septembre. — A la requête de Jean-Baptiste-Dominique de Brias, seigneur de Hollenfels, le notaire G. E. D'Auby de Luxembourg somme Jean Rousseau, écuyer, sgr de Wardain, comme héritier et fils de feu Jean Rousseau, d'accepter le dégagement des rentes de Noerdange et Buschdorf, engagées

au père dudit écuyer par son père et sa mère pour une somme de 3307 écus 13 sols, par acte du 2 juin 1702, et fait compter cette somme audit Jean Rousseau. Celui-ci déclare que cette engagère à été cédée à la dame Thomassin. — Copie certifiée. Français. 994.

1727, 22 janvier. — Accord entre l'officier de la sgrie d'Ansenbourg et le mayeur et Zompers Zander, centenier, de Keispelt; ceux-ci avaient condamné à une amende le valet dudit Zomper, pour avoir frappé du fouet le vacher. Comme cette affaire n'est nullement de leur compétence, ils se soumettent à payer dans la huitaine une amende de trois florins d'or. — Original. Papier. Allemand. 995.

1727, 3 octobre. — Patentes de confirmation de noblesse pour Otto de la Val, écuyer, sgr en partie de Desmenil, lieutenant-prévôt de . . . — Extrait en copie simple. 996.

1728, 17 novembre. — Anne-Marie de Linden, veuve d'Arnould de Soleuvre, dame de Berbourg, et André Reuter, agissant pour le sgr de Marchant d'Ansenbourg, conviennent d'un partage des bois du Schwartzenhof lez Kœrich, dans la moitié desquels M. de Marchant a acheté la coupe, le 9 juin 1712, d'Anne-Elisabeth de Belva. — Copie certifiée. Français. 997.

1728, 10 décembre. Vienne. — Patentes de baron pour Thomas de Marchant, écuyer, seigneur d'Ansembourg, Septfontaines etc., avec permission d'ajouter à son titre de baron encore le nom d'une seigneurie quelconque lui appartenant. Armes: „les mêmes qu'antérieurement, mais ornées d'un bonnet de baron, et ayant pour supports deux léopards d'or tenant chacun une bannière aux émaux de l'écu," avec „changement de bourlet en couronne perlée." Thomas de Marchant a épousé Anne-Marie de Neuforge, fille de feu Louis, en son vivant conseiller des conseils d'Etat et privé au gouvernement des Pays-Bas et député du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, et de Marie-Germaine d'Anethan; Andevin de Neuforge, son beau-frère, est général-major au service de S. M. I. et gouverneur de Capoue. — Orig. Parchemin. Signature de Charles VI et sceau. 998.

1729, 9 mars. Bruxelles. — Lettres patentes d'octroi, permettant à Maximilien, comte de la Pérouse et de Créange, de faire un haut-fourneau dans sa seigneurie de Pittange, moyennant l'obligation d'une rente annuelle de 6 livres 10 sols. — Copie simple. Français. 999.

1729, 15 mai. — Certificat de Jean Klein, curé à Tuntange, constatant que Thomas Marchant, seigneur d'Ansenbourg, est décédé le 12 décembre 1728 et a été enseveli le lendemain dans le chœur de l'église paroissiale de Tuntange. — Original. Papier. Français. 1000.

1729, 23 mai. Bruxelles. — Joseph van den Leene, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, conseiller, exerçant l'état de premier roi d'armes aux Pays-Bas et en Bourgogne; Richard de Grez, écuyer, roi et héraut d'armes pour le Lothier et le Brabant, et André-François Jaerens. écuyer, roi d'armes pour le Luxembourg et le Limbourg, déclarent avoir vu „le décret de S. M. I. et C. du „15 décembre 1725, par lequel S. . . M. règle les preuves à faire „pour être reçu à l'état noble du pays et duché de Luxembourg „et comté de Chiny à deux quartiers nobles paternels et autant „maternels; déclarons en outre que, conformément audit décret, „celuy dont le grand-père paternel a été conseiller d'Etat ou du „conseil privé, est suffisamment qualifié pour les quartiers nobles „paternels requis par ledit décret, lesdites charges ayant annoblis „ceux qui les possèdent et leurs enfans, comme il a été reconnu et „usité de tout tems." — Original. Papier. Signatures et cachets 1001.

1729, 26 août. Laroche. — Le lieutenant-prévôt et les hommes féodaux, ainsi que le mayeur et les échevins de Laroche attestent que Gilles de la Neuveforge a été homme de fief de Laroche, a assisté avec d'autres gentilshommes aux reliefs, de 1573—1578, et n'a été compris dans aucune imposition avec les autres contribuables. — Orig. Français. Cachets. 1002.

1729, 23 septembre. Bruxelles. — Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, ordonne aux membres de l'état noble du pays de Luxembourg de procéder, à la prochaine assemblée du mois d'octobre, à l'examen des preuves présentées par Jean-François de la Neuveforge et de prendre alors la décision finale sur l'admission de celui-ci. — Copie simple. 1003.

1730, 16 avril. — Testament de Wolfgang, baron de Raville, chanoine-capitulaire à Mayence. Il institue héritier universel Jean-Philippe, baron de Raville, conseiller grand-écuyer et gouverneur à Bruchsal; il lègue à son frère Frédéric, conseiller intime de Mayence, 20 tonneaux de vin, à son frère Ferdinand, chanoine à Trèves et à Spire, 5 tonneaux de son meilleur vin, à la femme de son frère Jean-Philippe son grand calice d'argent doré. D'autres legs en faveur du *chorus ferreus*, et de l'église de Spire. — Inséré

dans le procès Knebel de Katzenellenbogen c. Marchant d'Ansembourg, en copie certifiée. 1004.

1730, 30 septembre. Vienne. — Charles VI, empereur, déclare que les enfants et descendants de ses conseillers d'Etat sont à tenir pour nobles. — Copie simple. 1005.

1731, 9 janvier. — Décision du conseil provincial de Luxembourg, ordonnant, à la requête de Maximilien-Emmanuel, comte de la Pérouse et de Créange, sgr. de Septfontaines, une enquête valétudinaire au sujet de la chapelle castrale de Septfontaines, desservie par un chapelain, tant que les seigneurs résidaient dans le château; depuis que cela n'était plus le cas, la messe dite ordinairement dans la chapelle castrale était, *pour plus grande décence*, transférée à l'autel de S. Nicolas en l'église paroissiale. — Copie certifiée. Français. 1006.

1731, 18 août. Liège. — Henri-François de Marchant, écuyer, avocat au grand conseil de Malines, et Marie-Madeleine, sa sœur, règlent, en faveur de leur sœur Anne-Françoise, recollectinne à Verviers, et dans leur propre intérêt, l'emploi des sommes leur échues par le testament de la dame Thomassin et par la mort de leur frère Servais-François, décédé en 1716. — Original. Papier. Signatures. Français. 1007.

1731, 3 décembre. — Anne-Marie de Neuforge, baronne douairière de Marchant et d'Ansembourg, dame de Septfontaines et d'Useldange en partie, pour elle et Lambert-Joseph, son fils, et François-Sébastien de Baur, sgr. d'Everlange et comparçonnier d'Useldange, admodient leurs terres au ban d'Useldange pour un terme de 9 ans, commençant le 15 mars 1732, à Jean-Pierre Vanderschet, officier à Dudelange. Celui-ci aura tous les revenus, mais il restera chargé de toutes les charges et rentes et payera annuellement 220 écus à 8 escalins pièce. — Original. Papier. Cachets et signatures. Français. 1008.

1731, 10 décembre. — Lettre du notaire P. Felten d'Ettelbrück à Merck, officier d'Useldange; il semble que la justice d'Useldange avait arrêté un certain nombre de bohémiens ou égyptiens et que quatre d'entre eux furent condamnés à mort; les frais du procès se montèrent à 80 fl. d'or 27 sols. 1009.

1732, 4 janvier. — Commission d'officier de la terre de Septfontaines pour Jean Vandernoot d'Ettelbruck pour les années 1732—1741, premier mars, par Anne-Marie de Neuforge, baronne douairière de Marchant et d'Ansenbourg et

Lambert-Joseph, son fils. Caution: P. Feller. Témoin: J. M. Willhelmy, curé de Vichten. — Orig. Papier. Cachets et signatures. Français. 1010.

1732, 17 mars. Kespelt. — Sentence de la justice d'Ansenbourg, condamnant Nicolas Muller et Peter Frantzen de Mertzborn à une amende de 20 et 5 fl. Carolus, pour avoir hébergé et nourri secrètement une femme suspecte, bannie de la seigneurie d'Ansenbourg. — Expédition authentique. Allemand. 1011.

1733, 27 mai. Siebenborn. — Sentence de la haute justice de Septfontaines, annulant l'engagère d'une vouerie sise à Septfontaines, parce que cette engagère a été faite sans le consentement de la dame du lieu; la vouerie même est adjugée à cette dame. — Copie simple. 1012.

1733, 18 septembre. — Suivant ordre des seigneurs d'Useldange l'échevin Gremer somme l'ermite, nommé frère Félix, qui s'est établi sans permission dans l'ermitage du Heilberg, de le quitter sans délai. — Original. Papier. Allemand. 1013.

1734, 11 décembre. — Guillaume Bouxhon, écuyer du S. Empire, avocat, et Marie-Madeleine Marchant, sa femme, donnent quittance à Nicolas Petithan, agissant pour le baron de Marchant et d'Ansenbourg, de la somme de 250 écus de Luxembourg pour capital et de 34 écus 21 sols pour intérêts du même capital, légué aux déclarants par Anne-Marie Bidart. — Copie certifiée. Français. 1014.

1734, 1^er^ et 3 août. Dusseldorf et Hochberg. — Minute du contrat de mariage entre Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg et la baronne de Velbrück. — Signatures et cachets des parties. Français. 1015.

1735, 7 février. — Le comte de Bryas, le baron de Marchant et d'Ansembourg, Warcken, François Falk et J. B. Blum, tous seigneurs de Reckange, font un accord au sujet de la chasse dans les bois de cet endroit, où la chasse restera complètement interdite pendant trois années, sous peine d'une amende de 50 fl. d'or que celui qui contreviendra à cette convention payera pour chaque contravention à ses comparçonniers. Ils interdisent également la pêche, pendant deux années, dans les ruisseaux dits Weilerbach et Rolleschbach. — Orig. Papier. Signatures et cachets. 1016.

1735, 27 mai — 1759, 9 juin. — Note sur le baptême des

enfants de Joseph-Lambert, baron de Marchant et d'Ansembourg, et de Marie-Catherine, comtesse de Velbrück:

1° 1735, 27 mai: Jeanne-Agnès-Henriette-Maria-Josepha-Francisca-Paulina. — 2° 1737, 1er juin: Maria-Elisabetha-Ferdinanda-Josepha-Johanna. — 3° 1738, 9 juillet: Carolus-Fridericus-Maria-Josephus-Johannes (obiit 18 nov. 1757). — 4° 1739, 11 octobre: Maria-Ludovica-Francisca-Carolina-Josepha-Bertranda. — 5° 1741, 30 août: Adamus-Josephus-Franciscus. — 6° 1743, 10 janvier (née le 8): Maria-Anna-Francisca-Josepha. — 7° 1745, 15 mai (né le 14); Claudius-Romanus-Josephus-Maximilianus-Franciscus de Paula. — 8° 1747, 5 février: Alexandrina-Joseph-Maria-Anna-Francisca de Paula. — 9° 1749, 18 octobre: Leopoldus-Maximilianus-Ferdinandus-Josephus. — 10° 1759, 9 juin (né le 8): Gundackarus-Augustinus-Josephus-Michael. — Simple note, extraite des registres paroissiaux. 1019.

1735, 28 juillet. Bruxelles. — Le notaire Henri Catoir constate que Bernard, comte de Callon, a vendu à Jean-Baptiste comte de Brias, seigneur de Hollenfels, pour 350 écus de Navarre, un sixième de la moitié de la seigneurie de Septfontaines, tel qu'il lui était obvenu en vertu du traité de mariage du 6 octobre 1657 entre Charles-Alexandre de Berghes, baron de Rache, et Marie-Lucie de Brouckhoven de Hollenfels, grand-père et grand-mère du vendeur, celle-ci étant fille de Jean-Martin de Brouchoven, seigneur de Hollenfels et Septfontaines, et de Claude-Marguerite de Raville. Le vendeur s'est réservé la première coupe à faire dans les bois de Septfontaines et tous les arrérages des cens et rentes. — Copie simple, produite dans un procès de Brias-Marchant. 1020.

1735, 27 août. Mayence. — Hélène-Charlotte, baronne de Thüngen, veuve de Lothaire-Frédéric baron de Raville et instituée héritière universelle de son mari par testament ouvert devant l'ordre équestre du Haut-Rhin le 6 mai passé, déclare qu'elle ne veut accepter ce testament, sans connaître auparavant le montant de toutes les dettes actives et passives. A cet effet elle constitue Jean-François Dethier, secrétaire de feu son mari, pour faire rendre compte à Jacques Meyer, officier de Körig, de sa gestion dans cette seigneurie. — Original. Papier. Cachet et signature. Allem. 1021.

1736, 6 avril. Au chateau de Septfontaines (resp. aux forges d'Ansenbourg). — Procès étant mu depuis 1731 entre Maximilien-Emmanuel, comte de la Pérouse et de Créange, et Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg, au sujet de la grande salle du château de Septfontaines, dont chacun ré-

clamait la propriété. les deux seigneurs remettent la décision de leur affaire au baron de Heiden, justicier des nobles et conseiller noble au conseil provincial, au baron de Zievel, aussi conseiller noble et capitaine et prévôt de Luxembourg, et au sgr de Hesgen, sgr. de Berg. — Minute. 1022.

1738, 20 mai. Arlon. — Marie-Jeanne de Bettenhoven, dame en partie de Guirsch, Bertrange etc., pour elle et pour le seigneur et la dame de Cellerier, sgr et dame de l'autre partie de Guirsch, permet à Thilmanus Becker de Capweiler d'établir un moulin à farine et une scierie à Capweiler, au lieu dit *Kleintreille*, dépendant de la vouerie de *Petheserbe*, et de faire un étang pour l'alimentation de ces usines, contre un rendage annuel de 2 fl. d'or et d'une poule. — Copie certifiée. Français. 1023.

1738, 9 juin. — Inventaire de la succession mobilière de la dame Hélène-Charlotte, baronne de Thungen, veuve du baron Lothaire-Frédéric de Raville, telle qu'elle s'est trouvée au château de Kœrich. — Original. Papier. Allemand. 1024.

1738, 9 juillet. — Certificat de naissance et de baptême pour Charles-Frédéric-Marie-Joseph-Jean, baron de Marchant et d'Ansembourg, fils de Lambert-Joseph et d'Anne-Catherine comtesse de Velbrück, né à Ansenbourg et baptisé à Tuntange le jour susdit. Parrains: Charles-Frédéric-Joseph-Jean, baron de Weichs, trésorier et chanoine capitulaire de l'église de Hildesheim et prévôt de l'église S. Cassius à Bonn, et Marie-Caroline comtesse de Velbrück, femme du baron de Weichs, seigneur de Koesberg, Weyer et Leydenhausen, gouverneur de Bonn. — Il mourut le 18 novembre 1757 à Dittendorf près de Jauer en Silésie et fut enseveli dans l'église collégiale de Jauer; „il avoit été blessé au „bras dans une sortie que les Prussiens avaient faite hors de la „ville de Schweidnitz le 30 octobre 1757 pendant le siège." Il avait quitté sa patrie le 21 décembre 1756, était entré comme volontaire dans le régiment de Baireuth et y fut nommé sous-ieutenant en juin 1757. — Simples notes. 1025.

1738, 5 septembre. Vienne. — L'empereur Charles VI nomme N. Marchant, conseiller et procureur-général au conseil provincial de Luxembourg, commissaire spécial, pour, de concert avec Léonard-Mathias Van der Noot et François-Gaston baron de Cuvelier, s'entendre avec les députés du roi de France pour l'exécution du traité de Bade du 7 septembre 1714. — Copie simple. Français. 1026.

1738, 25 septembre. — Certificat de naissance et de baptême pour Anne-Catherine-Adrienne, comtesse de Velbrück, fille de Maximilien-Henri, chancelier de l'électeur de Julich-Berg, et de Marie-Anne baronne de Wachtendonck, baptisée le 25 août 1714 dans l'église collégiale N. D. à Dusseldorf. Marraines: Catherine baronne de Loe à Wissen et Adrienne baronne de Bocholts, abbesse à Vilich. — Orig. Papier. Signature et cachet de Fréd. Palmer, doyen et curé de la dite église. Latin. 1027.

1739, 10 février. — Louis-Georges marquis de Baden etc., seigneur d'Useldange, présente maître Philippe Ernest de Hauzeur, docteur en théologie et chanoine à Munstermeifeld, à la cure de Bastogne, vacante par la mort de Pierre-Henri. — Un autre candidat ayant été présenté par les seigneurs d'Elèvemont et de Marchant, Jacques Paguai est nommé le 9 juin pour desservir cette église jusqu'à la S. Jean 1740. — Copies certifiées. 1028

1739, 27 avril. — Le baron François-Hugo de Metternich, seigneur de Bourscheid, maréchal héréditaire etc., décide comme arbitre dans un différend entre les communs habitants et les seigneurs de Kahler; ceux-là avaient prétendu que le droit de chasse et de pêche appartenait à eux senls sur le territoire de Kahler, et un procès avait été commencé à ce sujet. Les habitants de Kahler renoncent à continuer le procès et déclarent n'avoir aucun droit de chasser et de pêcher. Approuvé par Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg, le 22 février 1740. — Expédition authentique du notaire J. B. Denis. Allemand. 1029.

1739, 4 mai. — Pierre Matthaei, secrétaire de la régence et maître des dépêches de S. A. E. de Mayence, fondé de pouvoir de Jean-Hugo, baron de Waldecker, tuteur de Charles-Frédéric et d'Eve-Eléonore-Auguste, enfants mineurs de feu Charles-Antoine, baron de Schliederer de Lachen, en présence et du consentement de l'avocat Delahaye le jeune, fondé de pouvoir de la dame douairière de Raville née Knebel de Catzenellenbogen, et du baron de Knebel de Catzenellenbogen, chanoine capitulaire à Worms et Spire, doyen de Bruchsal et vicaire-général de l'évêché de Worms, tuteur des enfants mineurs de feu Jean-Philippe baron de Raville, vend au baron de Marchant et d'Ansenbourg, pour 25000 écus, à 56 sols pièce, la seigneurie de Kœrich avec toutes les appendances et dépendances. — Minute. Papier. Français. Insérée dans le procès de Waldecker c. Marchant d'Ansenbourg. 1030.

1740, 22 février. — Procès-verbal de la vente d'une coupe

de bois appartenant à la communauté de Tuntange, adjugée au facteur du baron de Marchand, à raison de 12 sols la corde; il n'y avait qu'un autre enchérisseur, le facteur de la forge de Bissen. — A la livraison faite le 9 avril 1741, on compte dans le bois *Olischter* 1630 1/2 cordes; dans ceux de *Pallerschock* et *Harschet* 1490 1/2 cordes. — Copie authentique du notaire J. B. Denis. Français. 1031.

1740, 21 mars. Dans la franchise de Hollenfeltz. — Le justicier et les échevins de la franchise et seigneurie de Hollenfels attestent que Jean-Baptiste, comte de Bryas, sgr de Hollenfeltz, de la Rochette et de Septfontaines, „est en droit comme seigneur de Hollen-„feltz, comme de tout temps ses autheurs ont été en même droit, de „lever annuellement le 30e denier de tous les bestiaux qui se „vendent à la foire dit Helpermark qui se tient annuellement le „4e may, avant midy seulement, dont après midy la vente desd. „bestiaux est franche sans payer aucun droit à personne, ce qui „donne annuellement grosse difficulté et fraudes qui s'y com-„mettent, et que ce n'est que les pauvres et les plus pressés „d'argent qui doivent payer avant midy, et les autres attendent „jusquez après-midy.“ Le comte de Brias demanda au conseil des Finances de Bruxelles qu'il lui fût permis de lever, durant toute la journée, un soixantième du prix des bestiaux y vendus. Sa requête fut renvoyée le 8 avril au conseil de Luxembourg qui, le 11 août, ordonna de la signifier aux seigneurs d'Useldange et des autres terres voisines. — Orig. Français. 1032.

1740, 27 novembre. — Lambert-Joseph baron de Marchant et d'Ansenbourg, sgr d'Ansenbourg, Ell, Kœrich, Septfontaines, Useldange etc., relaisse à Henri Renert et à Elisabeth Mersch, pour un terme de 9 ans, commençant le 1er janvier 1741, son moulin banal d'Ansenbourg contre un rendage annuel de 11 maldres de seigle et 6 setiers de farine d'avoine, le tout mesure de Luxembourg. un porc de 7 écus de Luxembourg plus 3 écus en argent ou un porc de cette valeur; les preneurs payeront pour chaque pouce d'usure des trois meules de Champagne 5 écus, planteront en terre les perches dans la houblonnière, attacheront le houblon et réuniront en faisceaux les perches après la récolte; ils auront à leur charge, quant aux dépenses de bouche, les corvées nécessaires; ils auront dans l'étang quelques nasses et des lignes, fourniront au château tout le poisson pris et auront pour la livre de truite, brochet et ombre un demi escalin resp. 3 et 2 sols; ils élèveront deux jeunes chiens de chasse, jusqu'à ce que ceux-ci pourront être employés à la chasse, entretiendront

en bon état tous les bâtiments et transporteront tout le blé des seigneurs. — Continué le 24 novembre 1759, pour un nouveau terme de 9 ans, et le 24 décembre 1760 pour un terme de 15 ans, à commencer le premier janvier 1760, à charge de fournir annuellement 13 maldres de seigle au lieu de onze. — Original. Papier. Allemand. 1033.

1741, 22 février. Stavelot. — Le prieur et le chapitre de Stavelot donnent procure à Dom Denis Malherbe et à Dom Jacques Hubin, religieux de Stavelot, pour racheter les dîmes de Bullaide, Bachelaide et Bavigne, dont la moitié est encore engagée pour 3500 fl. — Orig. Papier. Sceau en placard et signature d'Alexandre Delmotte. Français. 1034.

1741, 15 mars. Mariendhal. — Échange d'immeubles entre le couvent de Marienthal et Thomas Ruckes, d'Ansembourg; ont signé pour le couvent: M. R. de Coudenhove, prieure; M. Claire de Neverlée, sous-prieure; M. C. de Manteville, M. N. de Manteville, M. Y. de Villecholle, M. Agnès de Coudenhove, M. Catherine de Billehé. — Copie authentique. Français. 1035.

1741, 30 août. — Certificat de baptême pour Adam-Joseph-François baron de Marchant, fils de Joseph-Lambert et d'Anne-Catherine comtesse de Velbrück. Parrains: Adam, comte de Velbrück, seigneur de Gravengaroth etc. et Marie-Anne, comtesse de Velbrück, chanoinesse du chapitre de S. Jean-Baptiste à Dietkirchen. — Suivant certificat du 26 septembre 1760, donné par Ign. Cunz, S. J., chapelain du régiment de Lichtenstein, *in castris ad Langen-Walterstorf*, il mourut sous-lieutenant dudit régiment, le 20 septembre 1759, emporté par une fièvre chaude, à Kuroviez en Pologne et y fut enterré. — Originaux. Papier. Latin. 1036.

1742, 27 février. — Les synodaux de Tuntange déclarent que Nicolas Robert, curé, étant venu à décéder, n'a pu être enterré dans le chœur de l'église paroissiale, parce que tout le chœur appartient à la famille de Marchant, à l'exception d'une seule tombe réservée aux curés, que cependant l'on n'a pu ouvrir celle-ci, de crainte que le corps du dernier curé, N. Klein, mort 8 ans auparavant, ne fût pas encore entièrement absorbé. A leur prière le comte de Marchant leur a permis d'enterrer le curé Robert en une autre place du chœur, sans préjudice de ses droits. — Orig. Papier. Allemand. 1037.

1742, 19 mars. Trèves. — François-Georges, archevêque de

Trèves, permet de conserver le S. Sacrement dans la chapelle d'Ansenbourg, à condition d'y entretenir une lampe perpétuelle. — Cette permission est renouvelée pour trois ans, le 10 mars 1745, par S. Fridericus, évêque d'Emmaus et suffragan de Trèves, et le 27 mars 1749, pour 2 ans, par le même; par N. ab Hontheim, le 30 mars 1750, pour 2 ans et le 23 mai 1752 pour 3 ans. — Original. Papier. Cachet de l'archevêque et signatures des suffragans. Latin. 1038.

1742, 19 mars. — Permission de biner accordée au curé de Tuntange, pour la chapelle d'Ansenbourg; renouvelée le 10 mars 1745, le 27 mars 1748, le 30 mars 1750. — Copie certifiée. 1039.

1742, 2 novembre. Au Châtelet. — Laurent-François de Châtelet et Marie-Susanne de Van Buel, sa femme, et Lambert-Joseph, baron de Marchant d'Ansembourg, sgr de Septfontaines, Useldange, Ell, Kœrich, s'accordent au sujet du sixième de la sgrie d'Ansenbourg, que le dernier prétendait avoir été vendu, le 25 juin 1722, à feu Thomas de Marchant, son père, par Marie-Madeleine de Riaville, sans que cependant transport en eût été fait. Moyennant une somme de 80 patagons les premiers renoncent à toute faculté de rachat. — Orig. Papier. Français. 1040.

1743, 30 avril. Luxembourg. — Décret du conseil, ordonnant de communiquer au baron de Marchant et d'Ansenbourg une requête de Marie-Thérèse née baronne de Knebel de Katzenellenbogen, douairière de Raville. laquelle veut racheter le quart de la seigneurie de Septfontaines vendu à Marie-Anne Bidart en 1702. — Original. Français. 1041.

1743, 15 juillet. — Christophe d'Arnoult, baron de Meysenbourg, seigneur de Rommelingen et Keyl, conseiller d'Etat de S. M. I. et président du conseil de Luxembourg, relaisse héréditairement à Charles Aldenhowen de Bettembourg son moulin de Langwasser contre un rendement annuel de 7 maldres de blé et 3 écus, à livrer en la maison de d'Arnoult. — Expédition authentique. Allemand. 1042.

1743—1748. — Procès entre Marie-Thérèse, dame douairière de Raville, née baronne de Knebel de Katzenellenbogen, comme tutrice de ses enfants mineurs, contre Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg, seigneur d'Ell, Septfontaines etc. Dégagement d'un quart de la seigneurie de Septfontaines. Il ressort de la pièce sub *B* que déjà en 1715 Lothaire-Frédéric, baron de

Raville, avait pour le même bien intenté procès à Thomas Marchant, écuyer, père du défendeur, procés terminé (le 8 février 1715) par un accord à l'amiable ensuite duquel le baron de Raville, pour lui et tous ses frères, renonça audit quart de Septfontaines, et en fit dresser acte signé par le dit baron et tous ses frères et entre-autres par le mari de la demanderesse actuelle. Celle-ci met en doute l'authenticité de ce document, déclarant que son mari ne l'a pas signé et en demande dépôt au greffe; elle déclare ensuite de ce dépôt, que la signature de Jean-Philippe de Raville qui s'y trouve, n'est pas la véritable, et „que l'on voit „visiblement que le cachet qui se trouve apposé à côté du nom „. . ., a été altéré dans ladite transaction originelle, puisqu'on „remarque qu'il y a deux cachets qui ont été mis l'un sur l'autre"; elle s'appuie en outre sur ce que la dite transaction fut ratifiée, non pas par le prince-évêque de Spire, mais par son secrétaire. Elle ajoute encore plus tard qu'elle n'a pas été approuvée par le quatrième frère Charles-Wolf de Raville. Elle établit dans la suite que François-Ernest, baron de Raville, qui d'abord avait vendu le quart de Septfontaines, a eu quatre fils: Lothaire-Frédéric, mort sans postérité (sa femme avait des enfants d'un premier mariage avec N. Schliderer), Charles-Wolf, qui institua héritiers les enfants de Jean-Philippe, Jean-Ferdinand, mort sans enfants et ab intestat, et Jean-Philippe, époux de la demanderesse. — Le procès est incomplet; les parties sont arrivées, au bout de 5 ans, à la sextuplique. 1043.

1743, 28 décembre. — Fr. Jacques Zolet, ministre provincial des frères mineurs recollets de la province de Flandre, reçoit Lambert de Marchant, baron d'Ansembourg, sgr. de Kœrich, Septfontaines etc. et Anne-Catherine comtesse de Welbrück, sa femme, dans la communion des prières du dit ordre. — Original. Papier. Cachet et signature. 1044.

1744, 19 juin. Reims. — Diplôme de bachelier ès droits pour Jean-Baptiste, baron de Hayme, de Liège. — Orig. Parchemin. Imprimé. 1045.

1745. 1er février. Luxembourg. — Sentence du conseil provincial de Luxembourg, condamnant le baron Marchant d'Ansenbourg à laisser faire le rachat de la moitié d'un sixième de la seigneurie d'Ansenbourg par le baron de Hinderer, et de la seconde moitié d'un sixième par le sieur de Piret. — Orig. et copie. 1046.

1745, 14 et 15 mai. — Naissance, le 14 mai, et baptême, le

lendemain, de Claude-Romain-Joseph-Maximilien-François de Paula, fils de Lambert-Jeseph, baron de Marchant et d'Anne-Catherine comtesse de Velbrück. Parrains: Claude-Romain-Joseph-Maximilien-François de Paula de Neuforsche, seigneur de Neuerbourg, Strassen etc. et Marie-Anne baronne de Gymnich de Vlaten, femme d'Adam de Velbrück, chambellan de l'électeur palatin, seigneur de Garath, Forst, Graven et bailli à Vindeck. — Original du certificat. Latin. 1047.

1745, 12 novembre. — Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansenbourg, vend à Nicolas Olinger, d'Olingen lez Betzdorf, et à Grégoire Hackenmuller de Poley, serviteurs de Reichard Dill, *holländischen flotzhändlern von Cochem*, 300 chênes à couper dans ses bois de Septfontaines, Ell et Enderen, à raison de 7 écus à 56 sols pièce le chêne, en somme pour 2100 écus payables dans quinze jours. Témoins: Jean-François Dethier, prêtre bénéficiare à Kœrich et Joseph Paulus, étudiant en théologie. — Orig. Papier. Allemand. 1048.

1746, 23 août. Ell. — Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansenbourg, reconnaît devoir à la demoiselle de Bettenhoven 235 éeus à 56 sols de Luxembourg, pour lesquels il paiera 5°/₀ d'intérêt. — Copie certifiée. Français. 1049.

1747, 29 avril. Chatillon. — Accord entre Jean-Baptiste et Anne-Barbe de Saint-Baussan, dem. à Châtillon, frère et sœur. Le premier aura Vance et Chantemelle, venant de leur père Nicolas, sauf le titre de haute justice, venant de Darville, qu'aura sa sœur sans aucun émolument. Il renonce à toute prétention sur la succession de leur père et leur mère, ainsi qu'au droit d'aînesse qu'il a, le 7 septembre 1740, acquis de Nicolas, son frère, moyennant quoi sa sœur lui payera 50 écus à 56 sols. — Copie certifiée. Français. 1050.

1747, 6 juin. Luxembourg. — Lambert-Joseph, baron de Marchant et Ansembourg, reconnaît devoir à Marie-Claire-Josephe et Marie-Anne-Josephe, comtesses de Jaubert, 5880 fl. à 20 sols pièce, pour lesquels il paiera l'intérêt au denier seize et leur engage sa seigneurie de Kœrich. — Copie certifiée. Français. 1051.

1748, 14 mars. — Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansenbourg, reconnaît devoir à Marie-Anne, comtesse de Jaubert, la somme de 1120 fl. brab., reçue par l'avocat Gerden; il payera l'intérêt au denier seize avec engagère de tous ses biens meubles et immeubles et spécialement de sa seigneurie de Kœrich. —

Copie certifiée à la suite d'un autre document du 23 août 1746. Français. Cette obligation, ainsi que celles du 23 août 1746 et du 6 juin 1747, passèrent plus tard en la main de Ferdinand-Albert, baron de Neverlé, seigneur de Baulet, prévôt de Poilvache, époux de Marie-Claire de Jaubert, laquelle fut elle-même héritière de la demoiselle de Bettenhoven. 1052.

1748, 18 mai. — Les femmes de la baronie d'Ansenbourg, au nombre de quinze (aucune d'elles ne sachant écrire), étant venues ce jour au château d'Ansenbourg, pour y tondre les moutons et brebis du seigneur, ne s'étaient pas pourvues de déjeuner; comme le seigneur, par pure bonté, leur donna du pain et de la bière, elles attestent par leurs signes manuels, à défaut de signatures, qu'elles n'y avaient aucun droit. — Orig. Papier. Marques des sujettes. Allemand. 1053.

1748, 24 juin. — Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansenbourg, admodie sa part de la terre et seigneurie d'Useldange pour 9 ans, commençant à la S. Georges 1748, à Jean-François Creendahl; le preneur aura à sa charge toutes les charges, mais jouira des rentes et revenus et payera annuellement 110 écus à 8 escalins pièce. Témoins: J. Paulus, theologus; J. Antonius Girsch, prêtre, chapelain du Mont S. Marie. — Original. Papier. Cachet et signatures. Français. 1054.

1748, (9 juillet) septimo idus iulii, anno pontificatus nostri octavo. Rome apud S. Mariam Maiorem. — Le pape Benoit XIV donne l'église paroissiale de Bastogne à Laurent Honoré, prêtre du diocèse de Trèves, et ordonne à l'abbé de *Bellireditus* (Beaurepaire) à Liège, à Théodore Claude Damry et à Etienne baron de Crassier, notaires, protonotaires et nonces du S. Siège, de l'introduire dans cette église, devenue vacante par la résignation de Joseph-François d'Elèvemont. — Orig. Parch. Bulle. Le 3 septembre 1748 Laurent Honoré reçoit les patentes en forme de placet de l'impératrice Marie-Thérèse, datées d'Aix-la-Chapelle. (Orig. Parchemin. Sceau). 1055.

1748, 3 août. — Daniel Closset, abbé de l'abbaye Bellireditus à Liège, commissaire spécial délégué par le pape, ordonne d'introduire en possession de l'église de l'église de Bastogne le prêtre Laurent Honoré, pourvu de cette église par bulle papale. — Orig. Papier. Cachet et signature. Latin. 1056.

1749, 4 avril. — Commission de maître des hautes et basses œuvres délivrée par Lambert-Joseph, baron de Marchant et d'Ansembourg. — Orig. 1057.

Nous Lambert-Joseph baron de Marchant et d'Ansembourg, sgr dudit lieu, Kœrich, Ell, Useldange, Septfontaines etc. savoir faisons . . . . . . avoir admis, comme par cette nous admettons Marie-Catherine Raach et Mathias Schwindt à la charge des basses et hautes œuvres dans notre seigneurie de Septfontaines, aux conditions bien expresses néantmoins qu'ils ne pourunt en jouir qu'après le trépas de leur père et resp. beau-père nommé Hans Tines Raach auquel ils succéderont dans l'exercice de la susdite charge, aux charges et conditions suivantes, à savoir que la dite Marie-Catherine sera obligée d'entretenir en bon père de famille la maison ci-devant bâtie par Nicolas Schwind proche du Grünengrund . . . . Elle jouira également d'une place de jardin dans le *rindhaus* . . . . . item lui sera permis de prendre dans nos bois son chauffage, à savoir seulement les branches d'arbres et bois-mort sec et tombé par terre, sans qu'elle puisse abbattre ou prendre aucun bois verd . . . . A raison de tout quoi la susdite . . . s'est obligé de payer annuellement au jour . . de S. Etienne. . . . 20 escallins en espèce, monoye d'échange, comme aussi une livre de poivre et une livre de gingembre. . . . La dite Marie-Catherine Raach sera aussi tenue de faire tous les devoirs et travaux de basses-œuvres et du métier de *varcollier* pour notre maison, sans en pouvoir prétendre aucun loyer ni salaire. . . . . Fait à Ansembourg, le 4e d'avril 1749.

De plus a été conditioné qu'elle fera tirer toutes les bêtes à nous appartenantes dans quelle de nos terres que se puisse être et de nous en relivrer les peaux toutes repassées dans notre résidence d'Ansembourg, le tout gratis et sans le moindre payement, de même que de me nourire deux chiens et de les élever jusqu'à ce qu'ils soient en état de chasser . . . . (Signé) Johannes Tines Raach. Le baron de Marchant et d'Ansembourg. En bas de la page: Le preneur, père de Marie-Catherine Raach, a payé pour une paire de bottes septante écus.

1749, 18 avril. — Le notaire F. Becker d'Useldange, à la demande de Joachim d'Elèvemont, sgr. d'Useldange, et de Lambert-Joseph baron de Marchant, somme les sujets d'Useldange à Bruch, Saeul, Schwebach et Capweiler, de faire moudre leur grain au moulin banal de Bruch et de faire les corvées nécessaires pour l'entretien du moulin. Ceux de Kapweiler répondent qu'ils n'ont jamais eu à faire avec le moulin de Brouch, de même Pierre Gœdert de Schwebach; les autres sujets de Schwebach, Sæul et Brouch demandent que les seigneurs fassent preuve de lenr droit. — Copie certifiée. Allemand. 1058.

1749, 18 septembre. — Les sujets de la seigneurie de Septfontaines sont convoqués par les officiers des seigneurs comparçonniers, pour être présents à l'érection du signe patibulaire, renversé par les vents il y a 6 mois: tous les sujets étant assemblés (à l'exception de quatre) les officiers „ont enchassé la première „cheville et ensuitte ordonné aux sujets présens d'assister à l'é„rection dudit signe patibulaire, lesquels nous ont donné pour „réponse que, si les seigneurs produisent un titre suffisant qui les „obligeoit et contraint d'assister à l'érection dudit signe, qu'ils „seront prêts de le faire, et que faute de la dite production ils „n'en feront rien.“ Plus tard les dits officiers s'entendirent avec quelques particuliers, pour le prix de 10 escalins. — Copie certifiée. 1059.

1749, 1er octobre. Vienne. — Patentes de comte pour Lambert-Joseph de Marchant et d'Ansembourg, avec érection en comté de sa terre d'Ansembourg et de Kœrich. Armes: „au 1er et au 4e „d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or; au „2e et 3e aussi d'argent à la herse de sable; surmonté d'un heaume „d'argent grillé, liseré et couronné d'or; aux hachemens d'argent „et de sable; cimier un lion issant de sable, armé, lampassé et „couronné d'or; pour supports deux léopards d'or, tenant chacun „une bannière, à dextre aux armes d'Ansenbourg, et à senestre à „celles de Kœrich, et de les décorer d'une couronne de comte.“ Lambert-Joseph a „épousé Anne-Catherine, comtesse de Welbruck, „nièce du feu baron de Wachtedonck, de son vivant feldt-maréchal „des armées de feue S. M. I. et C., et cousine germaine d'un „autre général du même nom, mort pareillement, il y a quelques „années, au service de cet auguste monarque; que le remontrant „auroit lui-même quelques parents qui se seroient distingués dans „nos armées, entre autres feu le baron de Schwaben, son cousin-„germain, en son vivant colonel du régiment de Ghyllani, hussars.“ — Orig. Parchemin. Signature de Marie-Thérèse et sceau. 1060.

1749, 15 octobre. — Etienne Fuermann, d'Arsdorf, s'engage à servir le baron de Marchant d'Ansenbourg en qualité de chapelain au château d'Ell, pendant un an, à commencer à la Toussaint. Il aura 30 écus de Luxembourg par an; le comte lui payera en outre 4 messes par semaine à raison de 7 sols la messe, et lui nourrira 25 brebis. — Original. Papier. Signatures. Français. 1061.

1749, 18 octobre. — Baptême de Léopold-Maximilien-Ferdinand-Joseph, comte de Marchant et Ansenbourg et du S. Empire, fils

de Lambert-Joseph et d'Anne-Catherine de Velbrück. Parrains: Adam-Joseph-François et Marie-Elisabeth-Ferdinand-Josèphe-Jeanne, comte et comtesse de Marchant et Ansembourg. — Original de l'extrait de baptême. Latin. 1062.

1750, 16 juillet. Vienne. — Patentes de comte du S. Empire pour Lambert-Joseph, comte du S. Empire, de Marchant et Ansenbourg. Armes: „ein in vier theile abgesonderten schild, in „dessen mitte ein silbernes mit einer goldenen cron geziertes, „ebenfalls quadrirtes hertz-schildel sich befindet, in welchen ersten „und vierten theil ein aufrecht stehender, zum kampf gerichter, „rechterseits gekehrter schwartzer löw, mit einem goldenen crönlein, „doppelt aufwerfenden schwantz, roth ausgeschlagener zungen „und dergleichen klauen sich zeiget, in dem anderten und dritten „theil aber ein gantz eiserne ege in ihrer natürlichen farbe zu „ersehen ist. In dem ersten ganz goldenen felde des hauptschildes „stellet sich dar ein durchaus rother, ebenfalls aufrecht stehender, „rechterseits sich wendender, mit einer rothen cron gecronter „grimmiger löw; das zweyte rothe feld hat ein schwartzes haupte „mit silbernen rauthen bestreuet, in dem dritten, silbernen feld „befinden sich blaue eisene hutlein, wordurch in der mitte ein „rother quer-balcken gezogen wird, und im vierten letzten, eben„falls gantz goldenen feld ein einfacher schwartzer rechterseits „sich wendender adler mit ausgespreitzten flügeln, roth ausge„schlagener zungen und von sich werfenden prangen. Das gantze „hauptschild bedecket eine reichsgräfliche, mit vielen kleinodien „roth gefütterte goldene cron, auf welcher fünff offene, blau an„geloffene, gleichfalls roth gefütterte gecrönte turniers-helme mit „anhangenden kleinodien ruhen, auf deren mitteren der erst be„schriebene einfache schwartze adler, auf denen zwey daneben „stehenden die ebenfalls schon angemerckte zwey löwen, nehmlich „rechterseits der schwartze und linckerseits der rothe herfür„wachsend und gegen einander schauend abzunehmen; über dem „vierten und vorderen rechten helm aber ein adlers-flug, das „zweyte feld des hauptschildes vorstellend, und endlichen über „den fünfften und letzten drey grüne straussenfedern zu ersehen „seind. Die helmdecken seind die erste gold und schwartz, die „zweyte silber und schwartz, die dritte gold und roth, die vierte „silber und roth und die fünffte silber und blau. Und die schild„haltere geben ab zwey goldene vor sich schauende und die „schweiff unter die beine schlagende, auch ihren blutigen rachen „aufsperrende leoparden, welche mit einer pratzen das schild, mit

„der anderen aber einen fahn halten, auf welchen rechterseits „sich befindenden fahn das erste feld des hauptschildes, auf den „linckerseits aber das zweyte feld des hauptschildes abermahlen „abzunehmen ist." — Orig. Parchemin. Volume in fol. Signature de François I^er et sceau. 1063.

1750, 8 août. — La chancellerie de Vienne informe le gouvernement de Bruxelles que Lambert-Joseph comte de Marchant et Ansenbourg a été promu à la dignité de comte par patentes du 1^er octobre 1749, et à celle de comte du S. Empire par patentes du 16 juillet courant. — Copie authentique. Latin. 1064

1750, 14 septembre. Vienne. — Elisabeth-Christine, impératrice-mère, née duchesse de Brunswick-Wolffenbüttel, reçoit Anne-Catherine, comtesse de Marchant d'Ansenbourg, née comtesse de Velbrück, au nombre des dames du l'ordre *des sterncreutzes*. — Copie simple. Allemand. 1065.

1751, 11 janvier. — André Reuter, officier d'Ansenbourg et Kœrich, chargé de pouvoir du comte de Marchant et d'Ansenbourg, vend à Pierre Didier et Catherine Thilmany, conjoints, demeurant à Sterpenich, où Didier est officier, la part de la dîme de Bonnert et Froisem proche Arlon, dépendant d'Ell, pour 800 écus à 56 sols pièce, payés audit comte déjà le 17 juillet 1750. Étude du notaire N. Molitor d'Arlon. — Copie authentique. Français. La dite dîme fut rachetée le 12 juin 1755. 1066.

1751, 3 mars. Francfort sur le Main. — Testament de Christophe de Marchant, chanoine capitulaire du chapitre S. Barthélemy à Francfort, avec un codicille du 16 mars 1751. — Copie certifiée. 1067.

1751, 23 décembre. Echternach. — Charles-Maximilien-Wolfgang von Sanderen von Manau et Reine-Elisabeth de Schenck de Nidecken, sa femme, dem. à Echternach, prient le conseil provincial de Luxembourg de nommer l'avocat et substitut du procureur-général Léonardy curateur de leurs enfants mineurs Henri-Jacques-Damien et Marie-Anne. — Orig. Papier. Signatures et cachets. Allemand. 1068.

1752, 12 décembre. — Pied-terrier de la vouerie Weisgerber d'Useldange, contenant une maison avec la grange, un jardin d'un bichet de semence, deux mille de foin, $17^1/_2$ jours de terre arable et $4^1/_2$ de terre sartable. — Original. Allemand. 1069.

1753, 19 avril. — Articles proposés (par le comte de

Marchant d'Ansembourg) à M. de Wald, pour obtenir un accommodement. Le comte de Marchant demande le château de Kœrich avec toutes les dépendances à Kœrich et Holzem, la dîme de Rollingen et celle de Bereldange, et la propriété de tous les biens engagés par lui ou ses auteurs, en faveur d'Ansenbourg, à l'église de Kœrich et au sieur Hargard d'Arlon; il se chargera des rentes dues au seigneur d'Autel et à la fondation en la chapelle castrale de Kœrich, et payera comptant 10,000 fl. de Luxembourg. — Minute. Français. 1070.

1753, 8 juin. — Baptême de Gundackarus-Augustinus-Josephus-Michael, fils de Lambert-Joseph, comte de Marchant et d'Anne-Catherine, comtesse de Velbruck; parrains: Gundackarus-Michael, comte du S. Empire d'Althan, major au régiment *de Stampa*, et Eléonore-Augustine, baronne du S. Empire de Schliederer à Lachen, chanoinesse du chapitre de Dietkirch. Il mourut le 13 août 1753. — Certificat délivré le 14 juin 1753 par Jean Richard Koenen, curé de Tuntange. 1071.

1754, 27 août. Romae apud S. Mariam Maiorem. — Indulgences plénières, (pour 7 ans), accordées par Benoît XIV à ceux qui feront leurs dévotions dans la chapelle de S. Thomas à Ansenbourg et prieront pour la concorde des chrétiens et l'extirpation des hérétiques. — Original. Parchemin. — Ibidem, pour l'église de Tuntange. 1072.

1756—1761. — Fourniture de boulets, bombes et grenades pour la forteresse de Luxembourg, par le comte de Marchant d'Ansenbourg. Il s'agissait de faire 4651 boulets de 24, 9060 boulets de 12, 10414 boulets de 6, et 14748 boulets de 3; 1347 bombes de 60 livres, 4400 de 30, 2000 de 27, 18915 de 10, et 80,000 de $3^1/_2$ livres; *haubitzgrenaten* 1886 de 12, 1921 de 8, 500 de 2, et 400 de 1 livre; en balles de fer 500 quintaux de 3 et 6 *loth*. Le comte offrit, le 12 février 1756, de faire les bombes, obus et balles au prix de 3 fl. 44 kreuzer du Rhin le quintal ou de 20 écus de Luxembourg le mille, et les boulets au prix de 3 fl. 20 kreuzer le quintal ou d'un sol par livre, mais sans aucuns frais de transport à sa charge; il demande enfin la permission de construire encore un petit fourneau, pour lequel il ne paierait point de contributions, tant qu'il ne travaillerait pas, mais au moyen duquel il pourrait fournir 300 quintaux par mois. — Le 12 mai 1756 le comte reçoit une lettre de Luxembourg, d'un sieur Morant, qui lui annonce qu'il a reçu l'agréation des conditions de l'entreprise. — Le contrat même, du 3 avril, n'est

conservé qu'en petite partie; l'art. 1 contient les conditions générales relatives à la qualité; art. 2, déjà incomplet, demande que tous les boulets etc. soient livrés dans l'arsenal de Luxembourg aux frais du fabricant, mais à condition qu'en cas de péril il puisse faire requérir les voitures des paysans. Il ressort cependant des comptes joints que le comte recevait par mille 33 fl. 36 kr. — Le travail fut fait à Ansenbourg par Hans-Berend et Hans-Jacob Brandebourg qui, suivant décompte du 24 mai 1761, firent des boulets d'un poids total de 271,000 livres à 20 onces, au prix de 18 escalins le mille, et des bombes, grenades et balles d'un poids total de 842,800 livres à 20 onces, au prix de 20 escalins le mille, faisant en tout pour le compte des dits Brandebourg 7575 fl. 1 sol. — Les bombes de 12 et 8 livres ne furent livrées qu'au nombre de 247 resp. 227 pièces, „à cause que les haubitz de ces deux calibres ont été envoyé à Vienne". 1073.

1756, 22 avril. Ansenbourg. — Contrat entre le comte de Marchant d'Ansenbourg et Jean-Bernard Brandenbourg, maître fondeur et formeur à la forge de Mehr-Bettenfeld. Celui-ci s'oblige à faire les boulets, bombes etc. suivant les conditions indiquées par le contrat fait avec le gouvernement de Bruxelles; il aura tout ce qui sera nécessaire pour le travail: *pferdskoth, leym, sand und zurecht geschmidtes eisen*, aux frais du comte de Marchant; il aura pour 1000 livres de grenades, obus et bombes, la livre de 20 onces, 20 escalins de Luxembourg à 7 sols pièce, et pour 1000 livres de boulets 18 escalins; il aura enfin 40 mesures d'huile et un demi-maldre de froment, plus un écu de pourboire par mois. — Orig. Papier. Cachets et signatures. Allemand. 1074.

1756, 3 novembre. Bruxelles. — Charles de Lorraine approuve une soumission du comte de Marchant et d'Ansenbourg, pour la livraison et le transport, à ses frais, dans l'arsenal de Luxembourg, de 573 quintaux de fer „battu, raffiné ou renardé „selon les modèles qui lui seront donnés en bois par les officiers „de l'artillerie, au prix de 28 écus et 28 sols le mille, bien entendu que pour les boëttes des tourillons des affuts avec leurs „couvercles façonnés il lui sera payé $34^1/_2$ écus le mille." — Copie certifiée. Français. 1075.

1757. — Procès entre le seigneur de Marchant d'Ansembourg et ses sujets libres de Septfontaines, ceux-ci demandant payement d'un demi-florin d'or par jour et par personne, pour avoir gardé des prisonnières. Il résulte d'une attestation de la justice de Septfontaines dd. 1722 que les sujets ont droit à un escalin par

jour et à la nourriture, ou à 2 escalins sans nourriture. La sentence du conseil n'est pas conservée. — Copie. 1076.

1757, 8 novembre. — Accord entre Lambert-Joseph, comte de Marchant et d'Ansembourg etc. et François-Louis-Guillaume, baron de Hinderer, seigneur d'Autel, au nom de sa femme. . . . de Riaville, fille de la veuve de Riaville née d'Aspremont de Linden, au sujet d'un sixième de la seigneurie d'Ansembourg, vendu à Thomas Marchant, père du premier nommé, par la demoiselle de Riaville. Les dits époux promettent de laisser le dit de Marchant en possession du dit sixième, moyennant une somme de 300 écus. — Le 8 nov. 1757 ratification de cette cession par l'épouse du baron de Hinderer. Le 5 janvier 1758 quittance des dits 300 écus. — Copie certifiée. Français. 1077.

1757, 18 novembre. — Lettre de faire part de la mort de Charles-Frédéric-Joseph, comte du S. Empire, de Marchant et d'Ansenbourg, lieutenant au régiment de Bayreuth, mort dans sa 20e année des blessures reçues au siège de Schweidnitz. — Imprimé. Latin. 1078.

1758, 30 octobre. Im hof Schweich. — Wilhelmus Neuw d'Elvingen, Pierre Peschong de Schweich et Martin Schrœder de Hovelingen, tous mayeurs de la cour de Schweich, attestent que les habitants de cette cour n'ont pas le droit de chasse dans le bois dit Litzer appartenant à la sgrie de Septfontaines. — Original. 1079.

1759, 14 mai. — Charles-Antoine, baron Du Prel, seigneur d'Erpeldange, conseiller d'épée, vice-maréchal et ancien député des Etats, assesseur du siège des nobles, trésorier et garde des chartes à Luxembourg, déclare avoir reçu le dénombrement des fiefs de Marie-Barbe douairière d'Elèvemont, qu'elle a relevés le 22 février 1759. Ces biens sont: la moitié d'Useldange avec dépendances à Vichten, Reckange, Buschdorf, Nœrdange, Bonnert, Bruch, Gondringen, Ospern, Arsdorf, Redange, Folchten, Zeil, Svebach, Capweiller, Hostert, Bœvange, Ell, Pratz, Schandel etc. — Copie simple. Français. 1080.

1759, 22 août. — Sentence du conseil de Luxembourg, dans une affaire entre Lambert-Joseph, comte du S. Empire, de Marchant et d'Ansenbourg, la douairière d'Elèvemont née de Haën, sgr et dame d'Useldange, d'une part, et neuf de leurs sujets à Useldange d'autre part. Ceux-ci sont condamnés à fournir à chaque quatre-temps une voiture de bois (*frönholtz*) au château

d'Useldange, en outre aux dépens et aux dommages et intérêts. — Copie authentique. Allemand. 1081.

1760, 17 mars. Ansenbourg. — Accord entre Lambert-Joseph, comte de Marchant et d'Ansenbourg, et Anne-Barbe de S. Beaussant, au sujet de diverses sommes dues au premier. La principale condition porte que le comte de Marchant fera vendre le château de Châtillon. — Orig. Papier. Signatures. Franç. 1082.

1760, 18 novembre. Ansembourg. — Lambert-Joseph, comte de Marchant d'Ansembourg et du S. Empire, seigneur d'Ell, Septfontaines, Kœrich, Useldange, Kahler etc., commet François Martiny, mayeur à Ell, et Clara Martiny, native de Mamer, conjoints, comme économes des biens dépendant de sa seigneurie d'Ell, pour un terme de 9 ans, commençant le 1er mai 1761. Les preneurs cultiveront toutes les terres, à l'exception de 10—12 journaux que se réserve le seigneur; ils auront la moitié des grains récoltés, après que les grains nécessaires à la semence auront été mis en réserve, et conduiront l'autre moitié à Ansenbourg; ils conduiront chaque an un foudre de vin de la Moselle à Ansenbourg, hiverneront chaque année, de leur paille, 6 boeufs du seigneur; ils profiteront de la laiterie, en livrant chaque année 8 pots de beurre mesure d'Arlon fondu et bien écumé; le troupeau de bêtes à laine sera entretenu par les preneurs qui logeront et nourriront le berger (les gages étant à payer par le seigneur), et la laine et les jeunes brebis seront partagées par moitié. Les chevaux, au nombre de 12 pour deux charrues, seront fournis par le seigneur et les preneurs à parts égales; chaque troisième année ils partageront les poulains; le seigneur donnera chaque année 100 livres de fer pour aider à ferrer les chevaux, mais les preneurs mèneront dans ses vergers et jardins le fumier nécessaire et aussi les terres qu'on voudra mettre au pied des arbres. Les preneurs auront la jouissance des prairies, excepté les étangs que le seigneur pourra agrandir à sa volonté, le grand verger dit *im Hauch* et le *Kalverpesch*; ils conduiront encore chaque année 10 bonnes charrées de foin du grand pré à un endroit à désigner. Le regain sera en commun; les prairies tenues par engagère et celles du *Berg-Heinen-gut* sont réservées au seigneur. Chaque partie pourra résilier le bail de trois en trois ans à Noël, etc., etc. Témoins: Nicolas Klein, curé à Arlon, et Jean-Mathieu Blais, précepteur du jeune comte d'Ansembourg. — Orig. Papier. Signatures. 1083.

1761. — Procès. Le comte de Marchand d'Ansenbourg, c· Nicolas Schneidesch de Keispelt, accusé d'avoir attelé trop tard

et dételé trop tôt, en faisant les corvées seigneuriales. — Par pièce du 19 novembre 1773 y jointe, J. B. Lommel, chapelain de Hollenfels, déclare „dass die unterthanen hiesiger herrschaft, „so zu den pflugfrönden verpflichtet. . . . dieselbe in zwei röck „des tags zu thun schuldig, und dieses von der sonnen aufgang „bis mittag den ersten, und dan von zwei uhren bis zu der „sonnen nidergang den zweiten.“ — Par lettre du 20 novembre de la même année Felten, officier d'Useldange, est d'avis que le mot *rock oder pflugrock* désigne un demi-jour, de 6 heures du matin à midi, quand les jours sont les plus longs, que p. c. un corvéable peut bien faire deux *rock* en un jour; que, suivant la coutume généralement observée les corvéables sont mandés de faire leur *rock* le matin, *die ursach darumb wird wohl sein, dass ein pfluger mehr in einem morgensrock machen kan als in einem nachmittags.* — Originaux. 1084.

1761, 3 mai. Useldange. — A la demande du comte de Marchant d'Ansenbourg et de la dame douairière d'Elèvemont, seigneur et dame d'Useldange, le notaire C. Brimmeyr d'Useldange fait convoquer au château d'Useldange tous les sujets de cette seigneurie et leur demande, s'ils veulent faire les corvées nécessaires pour la réparation du château. Les sujets de Sæul, Osperen, Schwebach, Buschdorf, Ruppweiler, Brouch et Bœvange déclarent vouloir faire ce que les seigneurs pourront exiger sur la foi de titres ou documents; ceux de Schandel et de Fichten n'ont pas comparu. — Copie authentique. Allemand. 1085.

1761, 6 décembre. Ansenbourg. — Contrat de mariage de Romain de Neufforge, sgr. de Neurbourg, Bertrange, fils de Henri, en son vivant député de S. M. I. et de Philippe V à la diète de Ratisbonne et de feu Gertrude de Bettenhoven, — et Marie-Louise-Charlotte comtesse de Marchant d'Ansembourg et du S. Empire, fille de Lambert-Joseph et de feu Anne-Catherine-Adrienne comtesse de Velbrück. La fiancée aura pour dot 6000 écus à 56 sols pièce. Témoins: le baron Ferdinand de Staell de Holstein et Bertrand Dujardin, avocat à Luxembourg. — Copie simple. Français. Une autre copie indique pour la date de la célébration du mariage le 6 décembre et pour celle du contrat le 20 décembre. 1086.

1761, 7 décembre. — Pacte de famille, entre le comte de Marchant d'Ansenbourg d'une part, Jeanne-Marie-Agnès, sa fille aînée, assistée de Ferdinand, baron de Stall de Holstein, son futur époux, Ferdinande, sa fille puînée, et Charlotte, sa fille cadette,

épouse de Romain de la Neuforge. Le comte voulant convoler en secondes noces avec Anne-Marie baronne de Harff l'aînée, nièce dudit baron de Stall, il se charge de payer toutes les dettes dont les biens d'Ansenbourg sont grevés, et de donner à chacune de ses trois filles une dot de 10,000 écus à 56 sols; à cette fin il vendra Kœrich qu'il pense pouvoir lui rapporter 100,000 écus, si non davantage. — Acte réalisé au siège des nobles le 22 janvier 1765. — Copie certifiée. Français. 1087.

1762, 21 octobre. — Extrait baptistaire pour Lambert-Joseph, fils aîné de Claude-Romain-Joseph de Neuforge, seigneur de Neuerbourg, et de Françoise-Louise-Bertrande-Josèphe, comtesse de Marchand et Ansenbourg, né le 21 et baptisé le 28 octobre, en l'église de Neuerbourg. Parrains: Lambert-Joseph et Joseph-Romain, comtes de Marchand; marraine: Marie-Josèphe-Thérèse baronne de Veyder de Malberg, née de Neuforge. — Extrait authentique. Latin. 1088.

1763, 21 octobre. — Comme une sentence du grand conseil de Malines du 29 juillet 1762 avait accordé à Marie-Barbe d'Elèvemont, dame d'Everlange, le droit de prendre tout son bois de chauffage dans la *Fichtenerhart* et que par suite ceux de Vichten devraient abandonner presque tout le produit de chaque coupe annuelle à la dame d'Elèvemont, ils cèdent à celle-ci en toute propriété la moitié dudit bois, tandis qu'elle renonce au droit lui accordé par ladite sentence; cependant ceux de Vichten continueront à jouir du droit de pâturage et de glandée dans la moitié cédée; quant à la moitié qui restera à la communauté, le seigneur de Marchant en tirera seul dorénavant le dixième denier, quoique jusque-là la dame d'Elèvemont et le seigneur de Marchant en eussent eu le droit conjointement. — Abornement fait le 5 décembre. — Réalisé à Useldange le 7 janvier 1764. — Copie certifiée. Français. 1089.

1764, 31 août. — Michael Thiltgen, Michel Kab, Henri Eischen et Jean Deils d'Osperen déclarent devoir au seigneur d'Useldange un quart de corvées, et être obligés à conduire annuellement 8 voitures de bois d'Everlange au château d'Useldange, dont ils sont sujets corvéables. — Reçu par le notaire T. Becker. — Copie authentique. Allemand. 1090.

1764, 14 novembre. — Lambert-Joseph, comte de Marchand, d'Ansenbourg et du S. Empire, sgr. du comté d'Ansenbourg, de Septfontaines, Kœrich, Ell, Useldange, Bereldange, Kaler, Olm etc. admodie à François-Joseph de Pidol, maître de forge à la Quinte

sous Trèves, la *fenderie* de Ruwer pour un terme de 30 ans. — Minute et original (français) avec la correspondance y relative. 1091.

1764, 28 novembre. — Lambert-Joseph de Marchant et Ansembourg, comte du S. Empire, seigneur de Kœrig, Useldange etc. relaisse à Frantz Reuter, meunier à Brouch, son moulin à Brouch pour un terme de 25 ans, ainsi que les ancêtres de Reuter l'ont tenu depuis Noël 1723, à commencer à Noël 1763, aux mêmes conditions. Il lui relaisse encore pour le même terme, contre un cens annuel de 5 écus, son étang de Brouch; mais comme cet étang est desséché presque en entier et converti en prairie, il lui relaisse la récolte du foin, moyennant une pistole par an, que le seigneur Marchant reconnaît avoir reçue d'avance pour tout le terme par 25 pistoles. Acte reçu par le notaire A. Erpelding de Luxembourg. Il paraît d'après un avis d'avocats y ajouté et la date du contrat suivant, du 21 décembre 1775, que le contrat fut annulé avant l'expiration du terme de 25 ans. 1092.

1765, 22 janvier. Luxembourg. — Réalisation au siège des nobles du contrat de mariage, anténuptial, daté du 20 septembre 1762, entre Lambert-Joseph, comte de Marchant d'Ansenbourg et du S. Empire, sgr d'Ell etc. et Marie-Anne-Adolphine baronne de Harff l'aînée, chanoinesse du chapitre de Sutteren, fille de feu Damien-Hyacinthe-Alphonse-Joseph, baron de Harff de Trimporten et d'Antoinette-Félicie-Conradin, baronne de Staël de Holstein. — Copie authentique. 1093.

1765, 1er février. — Visite de l'église paroissiale de Saeul et spécification des réparations y nécessaires par Marcus Zeich d'Obercolpach, maître-maçon, et Guillaume Lucius de Beckerich, maître-charpentier; y joint le contrat fait avec eux, le 24 mai, pour ces réparations. L'église menaçait de tomber en ruine. — Copie certifiée par le notaire J. Kinsch, d'Ansenbourg, 1766. 1094.

1766. — Procès entre Lambert-Joseph, comte de Marchant d'Ansenbourg et Anne-Marie-Barbe, baronne de Haën, veuve d'Elèvemont, dame d'Everlange et Useldange, au sujet des réparations à faire en l'église paroissiale de Saeul. 1095.

1767, 10 février. Luxembourg. — Fr. Englebert d'Emblève, gardien, F. Gérard Tillemant, vicaire et F. Antoine Mersch, sacristain du couvent des Recollets de Luxembourg déclarent „que „la fosse située devant le grand autel sous le numéro 6 au sanc„tuaire, et une autre au bas-chœur sous le numéro 24, appartiennent

„à M. le comte Marchant, seigneur d'Ansenbourg et autres lieux.“ — Orig. Papier. Cachet et signatures. 1096.

1767, 29 juin. — Délimitation du terrain de Redange sur lequel se lève la dîme. — Original. Papier. Signatures. Allemand. 1097.

1768, 3 et 8 octobre. — Ferdinand, baron de Staël de Holstein et sa femme, née comtesse de Marchant d'Ansembourg, dem. à Dusseldorf, et Romain-Joseph de Neuforge et Charlotte-Louise-Bertrande, comtesse de Marchant etc., sa femme, renoncent à la succession de feu Lambert-Joseph, comte de Marchant, se réservant de former leurs prétentions à charge de cette succession, en qualité de créanciers, et de faire valoir leurs droits au fidéicommis établi par la dame Thomassin. — Ferdinande, comtesse de Marchant, y avait renoncé le 22 juin. — Originaux. Papier. Français. 1098.

1768, 28 décembre. — Le comte de Marchant et d'Ansenbourg admodie ses vignes de Wormeldange à Martin Aldringen de Wormeldange, pour un terme de 9 années, à partir du 1er janvier 1769. Le preneur fera tous les travaux nécessaires (*graben, röhren, louwen, schneiden, binden und saubern*), replantera, conduira le fumier et les pieux, et établira au besoin d'autres vignes. Le fumier et les pieux seront fournis par le seigneur. Le preneur aura par contre la jouissance de la maison de Wormeldange avec les prés, jardins et champs, et 25 écus en argent, à condition de faire les petites réparations et de fournir la nourriture aux serviteurs du seigneur, quand ceux-ci seront envoyés à Wormeldange; le seigneur payera les vendangeurs à raison de 7 sols par jour, mais le preneur leur donnera la nourriture. — Original. Allemand. Ibidem, Bail des mêmes vignes, dd. 2 octobre 1741, en faveur de Jacques Beck de Wormeldange pour 9 ans commençant le 1er janvier 1742, aux mêmes conditions. 1099.

1770. Manière dont sont répartis les dîmes de Vichten et les frais de réparation de l'église paroissiale de ce lieu. — Trois pièces. 1100.

(1770). — Prix de vente (ou d'achat) de 122 médailles romaines en argent et en bronze, appartenant à la collection Marchand d'Ansenbourg. Le revers est indiqué seulement pour une médaille. Nous y remarquons les empereurs Auguste, Tibère, Vespasien, Titus, Domitien, Nerva etc. L. Aelius, Magnia Urbica,

Salonine, Julien, Pertinax, Lucius Verus, Pescennius Niger, Julia Soaemias, etc. Le prix varie de 12 albus à 1 écu 18 albus. — Simple note. 1101.

1770, 21 avril. — Admodiation de la terre et seigneurie d'Useldange. par Marie-Barbe-Josephine douairière d'Elévemont, née baronne de Haën, dame d'Everlange, Useldange etc., et Claude-Joseph-Romain, comte de Marchant d'Ansembourg et du S. Empire, à Adolphe Felten, né d'Ettelbrück, et à Marianne Confelin, conjoints, pour un terme non fixé, chacune des parties pouvant résilier le bail à sa volonté. — Copie certifiée par le comte de Marchant et d'Ansembourg. Français. 1102.

1770, 5 décembre. Luxembourg. — Requête de Claude-Joseph-Romain-Maximilien-François de Paul, comte de Marchant d'Ansembourg et du S. Empire Romain, pour être admis à l'Etat noble du pays de Luxembourg. Furent nommés commissaires M. de Villers et le baron de Zitzwitz. — Original de la requête et minute d'une partie des pièces à l'appui. Français. 1103.

1772, 9 avril. — Partage de la chasse, pour un terme de 12 ans, entre le marquis de Raigecourt au nom de la dame douairière d'Elèvemont, et le comte de Marchant d'Ansenbourg, seigneurs par indivis d'Useldange: l'Attert fera la limite; le marquis de Raigecourt aura le côté où est situé le château d'Everlange et le village de Pratz, tandis que les terrains sis sur l'autre rive écherront au comte de Marchant. Restera en commun une partie de terrain près d'Useldange et Ripweiler. — Original. Papier. Signatures et cachets. Est annexé un projet daté de 1778 d'un partage de la chasse de Septfontaines entre la douairière baronne de Marschal, née comtesse de Brias, et les autres seigneurs de Septfontaines. 1104.

1772, 7 décembre. Luxembourg. — Le marquis Du Bost du Pontdoye, le baron de Zitzwitz et . . . de Portzheim, anciens députés de l'état noble et membres actuels de cet état, attestent sous leurs cachets et signatures, que Bonaventure-Servais-François de Baillet a été reçu, le 23 juin 1751, à l'état noble et que dans les preuves signées par M. de Marche, seigneur de Girsch et de Villers-Masbourg, figurent les armes de Guillaume de Marchant, seigneur de Launoy S. Etienne, telles qu'elles sont peintes en haut de l'attestation: écartelé aux 1 et 4 d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la queue fourchue et passée en sautoir; aux 1 et 4 d'argent à une herse de sable. — Original. Papier. 1105.

1772, 7 décembre. Luxembourg. — Les mêmes députés de l'Etat noble constatent que les armes d'Anne de Potesta, figurées sur les preuves de Bonaventure-Servais-François de Baillet, reçu à l'état noble le 23 juin 1751, sont telles qu'elles sont figurées en tête de leur attestation: écartelé, aux 1 et 4 d'azur à un fer à moulin d'argent, aux 2 et 3 d'or à trois merlettes, deux et une, de sable, chacune posée sur un petit losange avec un point au milieu. — Original. Papier. Signatures et cachets. 1106.

1773, 4 octobre. Ansenbourg. — Le comte de Marchant et Ansembourg, cornet aux gardes du corps du prince-évêque de Liège, sgr. d'Ansembourg, Useldange, Septfontaines, Olm, Kahler etc. s'accorde avec ses sujets de Heispelt et Bevingen auf der Sauer au sujet des cens et rentes que ceux-ci devaient annuellement apporter à Ansenbourg. Ses sujets les remettront dans la suite au mayeur de Heispelt, qui les fera mener à Ansenbourg, mais ils renoncent par contre au repas pour eux et à la nourriture pour leurs chevaux, à quoi ils avaient droit le jour qu'ils livraient les rentes. Témoins: Jean-Mathias Blais, curé à Saeul et A. Birel, bénéficier du Mont S. Marie. — Orig. Papier. Allemand. 1107.

1775, 14 janvier. Trèves. — Eichorn, notaire à Trèves, donne copie d'un écusson aux armes d'Anethan-Paccius et de deux inscriptions, qui se trouvent dans l'église de S. Antoine à Trèves.

1° Virgini Mariae immaculate conceptae. / In memoriam conjugis defuncti / D. Jōis Anethani Anna Paccia / Anno MDCLXX pos.

2° D. O. M. / Dein memoriae / viri nobil. et ampliss. Ioannis Anethani, dn̄i in / Densborn et Dhom, etc., sacrae caes. maiest. a consiliis, / eminentiss imorum archiepp. ac principp. elector. Trevir. / Lotharii, Philippi Christophori ac Caroli Caspari / consiliarii intimi et cancellarii / qui natus anno MDLXXXXIV, XIII ianrii, / denatus est anno MDCLXVIII, IV maii. / Vixit Ferdinandis II, III et IV. Leopoldo Caess. / Imperio, regibus principp. patriae notus acceptus. / Dixit in comitiis in legationibus pro religione / pro caesare, pro imperio, pro principe, pro patria, / candide, fortiter, prudenter, constanter; / cui deliciae benefacere, odisse neminem gloria / nisi quem odisset virtus. / Quid tandem? / Abiit eo quo opera eius sequuntur illum. / Obiit, ut requiesceret spiritus a laboribus suis. / Animae viri optimi / et filiae eius amantiss. Mariae Margrethae / quam mors III novemb. XVIII° aetatis anno / eodem quo patrem publico luctu senem rapuit, / florem messuit et patri sociam quiescere jussit, / donec veniat immutatio eorum. / Utrique,

viator, bene apprecare. / Tu, pie Iesu, miserere. / Conjugi et filiae coniux et mater / Anna Paccia / cum liberis moestis omnibus / posuit. — Parchemin. 1108.

1775, 21 décembre. Ansembourg. — Joseph-Romain, comte du S. Empire, de Marchant et d'Ansenbourg, cornet des gardes du corps de l'évêque de Liège, relaisse son moulin de Brouch à Frantz Reuter pour un terme de 9 ans, commençant à Noël 1773, aux conditions indiquées par les contrats précédents du 11 décembre 1723 et 28 novembre 1764, plus l'obligation de payer tous les impôts. — Minute. Allemand. 1109.

1776, 26 janvier. Luxembourg. — Sentence du conseil, entre les francs-hommes de la seigneurie de Septfontaines, suppliant par requête du 8 avril 1739, et les seigneurs de Septfontaines. Ceux-ci sont condamnés „à paier aux supplians les gardes des prisonniers, auxquelles ils peuvent avoir esté respectivement commendés depuis le 4 décembre 1737 à raison de 14 sols par 24 heures pour chacun d'eux, les condamnant avec ce aux dommages et intérêts que les supplians peuvent avoir soufferts du défaut de ce paiement.“ — Copie authentique. Français. 1110

(1778). — Requête présentée à S. A. R. par Joseph-Romain. comte de Marchant et d'Ansembourg, âgé de 33 ans, à l'effet d'obtenir l'administration des domaines d'Arlon, vacante par la mort du baron de Cassal. — Minute mise au net. Papier. 1111.

1778, 24 mai. Metz. — Les seigneurs d'Useldange; le marquis de Raigecourt et le comte de Marchant d'Ansenbourg, relaissent à George Warnimont et Barbe Koch, conjoints, admodiateurs de la cense des Jésuites à Useldange, la place où se trouvait autrefois le four banal d'Useldange, contre un cens annuel et perpétuel de trois bichets de seigle ou d'un écu, au choix des seigneurs. — Copie certifiée. Français. 1112

1778, 4 juin. Dusseldorf. — Le comte de Schaesberg, A. F. comte de Spee et le baron de Beveren certifient les quartiers, sur la foi desquels Adam, comte de Velbruck, le 29 octobre 1732, a été reçu aux Etats nobles de Juliers et Berg.

Maria-Agnes, freiin von der Reven zum Forst und Lohmar.
Conrad Gumprecht freiherr von Velbruck zum Graven, Langfort und Maul.

Wilhelm-Diederich, freiherr von Hazfeld zu Wildenburg und Weissweiler.
Maria, freiin von Velbrück zu Garath.

Arnold, freyherr von Wachtendonck zu Germesel.
Anna, freiin von Nesselrode, zum Stein, Arenstein und Hertenz.

Mathias von Wend, herr zu Holtfeld und Lette.
Anna-Barbara, freiin von Wend zum Kratzenstein.

Rutgerus Wilhelmus, freiherr von Velbrück zum Graven, Langfort und Maul.

Maria-Francisca, freyin v. Hazfeld zu Wildenburg und Weisweiler.

Arnold, freiherr von Wachtendonck zu Germesel.

Anna-Theodora, freiin v. Wend zu Holtfeld und Lette.

Maximilian-Heinrich, Graf von Velbrück, herr zu Reichraft, Graven, Garath, Vorst op Hoven, Lanquit und Maul.

Maria-Anna, freyin von Wachtendonck zu Germesel.

Adam, comte de Velbrück,
von wegen des hauses Lanquit.

Original. Parchemin. Armes coloriées. 1113.

1778, 9 juin. — Ag. J. Pacot, notaire, certifie l'inscription placée autour d'un tableau que Jacques de Marchant, curé-doyen, avait fait placer en l'église de Couvin en mémoire du jubilé de Pierre de Marchant et Marguerite de Goreux, son père et sa mère, jubilé auquel assistèrent leurs 26 enfants. „Le portrait re„présente le sauveur du monde, portant sa croix, assisté de „Simon Cirénéen et rencontrant sa mère et les filles de Jérusalem.“ L'inscription porte;

Ihesu:

Patienti sub arbore malo parienti Mariae.
Suscipe Christe humeris tuque Maria sinu.
Coniugio ex uno proles sex atque viginti.
Parentano dicabat R. D. Iacobus Marchantius. — Original. Papier. 1114

1778, 10 et 13 septembre. Rome apud S. Mariam maiorem. — Indulgences accordées par le pape Pie VI à ceux qui feront leurs dévotions dans la chapelle du Mont S. Marie lez Ansenbourg. — Copies sur parchemin. 1115.

1778, 7 décembre. — J. R. comte de Marchant et d'Ansembourg consent à la vente d'un jardin sis à Septfontaines, sur l'Eisch, prés du pont en pierre, faite par Jean Boden à Guillaume Mamer, marchand de Septfontaines, à condition que celui-ci paye le 10e denier du prix de vente et une rente de deux chapons, livrable chaque troisième année. Il permet à Mamer d'y élever un moulin à tan, avec défense expresse d'en faire une scierie, une huilerie ou une autre usine, lui accorde le cours d'eau nécessaire, à condition qu'il ne trouble aucunement les droits du seigneur, qu'à la première sommation il fasse raser ce moulin et qu'il paye pour le cours d'eau un florin d'or (par an ou une fois?) — Le 29 juin 1780 il permet au même de continuer l'exploitation du moulin à huile que malgré la défense expresse du seigneur il avait établi dans son usine. — Original. Papier. Allemand et français. 1116.

1779, 22 mars. — Le marquis de Raigecourt, et, le 30 mars, J. R. comte d'Ansembourg, permettent à Pierre Hoffmann, possesseur de la vouerie Haasen à Bœvange s/Attert, d'y construire un moulin à farine sur le ruisseau dit Eschbach, moyennant une rente annuelle de 2 maldres de seigle ou de 4 couronnes à 72 sols pièce. — Copie authentique. Français. 1117.

1779, 15 mai. Liège. — Contrat de mariage anténuptial entre Joseph Romain, comte de Marchant d'Ansenbourg, etc. lieutenant des gardes du corps de l'évêque de Liège, fils de Lambert et d'Anne Catherine comtesse de Velbrück, conjoints, d'une part, et Marie-Anne-Victoire baronne de Hayme et de Bomal, assistée de Jean-Baptiste, baron de Hayme, son père, seigneur des baronnies de Bomal et de Fraiture, de Fermines, Verlaines et autres lieux, bourgmestre de Liège, député perpétuel des Etats de Liège. — Copie certifiée. Français. 1118.

1779, 16 mai. Château de Hex. — Mariage de Joseph-Romain, comte de Marchant d'Ansembourg, et Marie-Anne-Victoire, baronne de Hayme et de Bomal; la bénédiction nuptiale fut donnée par le prince-évêque de Liège, François-Charles, comte de Velbrück. Comme le curé de la paroisse S. Thomas à Liège n'avait pas inscrit ce mariage dans son registre, différentes personnes attestèrent, le 24 et le 25 mars 1788, comment le mariage avait été fait. Ce sont: le notaire Pierre-Guillaume Jaquet de Liège, A. Nicolas Delhaille, ancien chanoine de S. Materne, Charles-Arnold baron de Hompesch, tréfoncier de Liège et Münster et prévôt de Fosse; Charles, comte de Geloes; le baron

de Sluse de Beurs, Guillaume, comte de Geloes, Dusmet de Rouchenbourg, le baron de Hayme de Bomal. — Le mariage fut inscrit au registre de l'église S. Ursule au palais à Liège, le 10 septembre 1789, en ces termes: Anno 1779, circa mensem augusti, iniverunt matrimonium in Hex dominus baro d'Ansembourg, nepos celsissimi, cum domina de Haime de Boumal, sine testimonio libertatis, etsi sponsus parochianus noster esset, nec retulerunt instrumentum contractus. — Originaux. Papier. 1119.

1779, 20 août. — Les communs habitants de Keispelt et Meispelt s'accordent avec le comte de Marchant d'Ansenbourg au sujet de la banalité du moulin d'Ansenbourg; les premiers s'engagent à l'entretien du moulin par corvée et amèneront les meules, à condition que le transport s'en puisse faire en un jour; par contre ils seront affranchis de la banalité moyennant une somme de 450 écus à 56 sols pièce qu'ils payeront en 9 rates annuelles de 50 écus. — Copie simple. Allemand. 1120.

1780, 24 avril. Luxembourg. — Jean-Jacques Tesch, avocat, échevin et assesseur du siège prévôtal de Luxembourg, en qualité d'officier de la seigneurie de Hesperange pour le marquis de Bade etc., fait sommer Georges Werlemont (sic pour Warnimont) d'Useldange de n'élever aucune construction près du moulin à blé d'Useldange. — Expédition authentique. Allemand. 1121.

1781, 21 août. Arlon. — Cahier de charge pour la vente de la seigneurie d'Useldange. — Copie authentique. Français. 1122.

1781, 10 septembre. — L'empereur Joseph II vend au comte de Marchant et d'Ansenbourg, pour 12390 fl. argent de Luxembourg, la cense d'Useldange, ancienne propriété du collège des Jésuites à Luxembourg, avec toutes les dépendances, terres, dîmes et rentes à Useldange, Buschdorf, Capweiler, Bruch, Seyl, Nœrdange, Hœfflingen et Bettendorf, avec la juridiction foncière y attachée. — Original. Parchemin. Grand sceau. 1123.

1781, 10 septembre. Bruxelles. — Lettres patentes d'adjudication définitive du bois de Fichten, dit *Hannenknop*, contenant 32 journaux 82 verges, ancienne propriété du collège des Jésuites, en faveur du comte de Marchant et d'Ansenbourg pour 1820 fl. de Luxembourg. — Orig. Parchemin. Grand sceau. 1124.

1781, 17 novembre. — Seize quartiers d'Antoinette-Anne-Françoise-Marie de Wendt.

Sibilla v. Blittersdorf zu Overempt.
Theodor v. Brackel zu Overempt.

Anna-Magdalena von Brackel zu Angelsdorf.
Marsilius von Berg, genannt Durfendahl zu Durfendahl.

Gudula-Irmgardis von Paland zu Borsenich.
Conrad-Wilhelm von der Portzen zu Breitmar.

Isabella von Crummel von Eynatten zu Raen.
Philipp von Brackel zu Hebscheid.

Marie-Caroline von der Horst.
Godfried von und zu Nienhausen.

Theresia-Maria-Anna von der Horst.
Johann-Engelbert von Droste zu Erwitte.

Seraphia-Catharina von Brencken.
Wilhelm Westphalen zu Fürstenberg.

Anna-Walburgis von Bernsau.
Jobst-Dieterich von Wendt.

Marie-Anne de Brackel z. Overempt
Joh. Philipp v. Berg dit Dürfendahl
Mar.-Cath. v. d. Portzen zu Breitmar
Joh. Lambert v. Brackel zu Breitmar
Francisca von und zu Nienhausen
Ferd. Gasp. v. Droste zu Erwitte.
Agatha-Cath. Westphalen
Franz-Wilhelm v. Wendt.

Maria-Sibilla-Constantia von Berg genannt Durfendahl z. Durfendahl
Carl-Hugo von Brackel zu Breitmar.
Theresia-Francisca von Droste zu Erwitte.
François-Arnold de Wendt.

Wilhelmina von Brakel zu Breitmar.
Clément-Auguste-Marie de Wendt.

Antoinette-Anne-Françoise-Marie de Wendt baronne de Holtfeld et Hartenberg.

Original. Parchemin. Armes coloriées. 1125.

1782, 30 juin. Montquintin. — L'évêque suffragan de Trèves, de Hontheim, autorise le comte de Marchant d'Ansenbourg „à „faire démolir l'ancienne chapelle du prioré d'Useldange, que „j'interdis par la présente, vous priant de vouloir faire remettre „à l'église paroissiale l'autel portatif et les ornements sacrés qui „y ont servi jusqu'ici.“ — Lettre autographe. 1126.

1782, 4 août. Ansembourg. — J. R. comte de Marchant d'Ansembourg accorde à Nicolas Petesch, son sujet de Weiler, la permission de construire sur la petite source de Weiler *un moulin pour y monder l'orge tarativement et une foulerie* (eine griemnes oder gerstenmüllen [mit einer] folmüllen), avec défense d'y établir quelque autre usine. Petesch payera annuellement un florin d'or pour le cours d'eau. — Original. Papier. Allemand et français. 1127.

1782, 26 août. — Abornement des biens du prieuré d'Useldange, appartenant à Joseph-Romain, comte du S. Empire, de Marchant et d'Ansenbourg, fait par Georges Warnimont, mayeur du prieuré, et la justice du lieu; chaque borne est marquée VM. — Expédition authentique. Allemand. 1128.

1782, 11 octobre. Useldange. — Accord entre Marie-Christophora de Plettenberg, veuve Becker, et le comte de Marchand d'Ansenbourg, au sujet du dommage causé à ladite veuve par la démolition des bâtiments du prieuré, en ce sens qu'elle aura une indemnité de 5 couronnes françaises et devra laisser en la ferme, à son départ, 300 bottes de paille. — Copie certif. All. 1129.

1784, 1er juillet. Metz. — Accord entre la douairière de Raigecourt, née de Saint-Ignon et le comte de Marchant, au sujet du droit de présentation aux cures de Ficquin (Fichten), Folscheid, Saeul et Bastogne. Quant aux trois premières cures, la douairière de Raigecourt présentera à la première vacance, ensuite le comte de Marchant, sans faire de distinction entre les cures vacantes. Quant à la cure de Bastogne, à laquelle le seigneur de Bourscheid a également droit de présenter, le comte de Marchant présentera à la première vacance, le seigneur de Bourscheid à la seconde, la dame de Raigecourt à la 3e, le seigneur de Bourscheid à la quatrième, le comte de Marchant à la 5e et ainsi de suite. — Confirmé par le comte de Marchant, à Liège, le 10 juillet, et enregistré dans le livre de justice d'Useldange le 23 du même mois. — Copie certifiée. Français. 1130.

1785, 22 mai. — Adolphe Felten, ancien officier d'Useldange, déclare avoir levé toujours le dixième denier des ventes de bois faites par les sujets d'Useldange à Osperen. Étude du notaire N. Dondlinger à Ettelbrück. — Expédition authentique. Allem. 1133.

1786, 9 mai. — Démarcation des bois dits *Breitschette*, appartenant aux communs seigneurs d'Useldange, et *Altsteig*, appartenant à la communauté de Tuntange. Étude du notaire W. Reuter. — Expédition authentique. Allemand. 1134.

1786, 11 mai. — Les communs habitants de Bœvange s/Attert, étant obligés de conduire chacun, à chaque quatre-temps, une voiture de bois au château d'Useldange, conviennent avec Joseph-Romain comte de Marchant etc. et le sieur Sillet, procureur de la veuve de Raigecourt, née de Saint-Ignon, de racheter cette corvée moyennant une somme de 300 écus à 56 sols pièce qu'ils s'engagent à payer en trois termes égaux annuels. Témoins: Louis Aldringen, curé à Bastogne et Jean-Mathias Blais, curé à Sæul. Étude du notaire A. Everling. — Expédition authentique. Allemand. 1135.

1787, 27 mars. — Les mayeurs des communes de Rippweiller, Naschem, Callmes et Reden s'accordent avec le comte de Marchant et d'Ansembourg au sujet des porcs, des œufs et des boucs à livrer par eux annuellement au château de Septfontaines, en ce sens que chacun d'eux payera au jour ordinaire $6^1/_2$ écus à 8 escalins pièce: ils renoncent aussi au repas qui leur était donné ce jour. — Minute? 1136.

1787, 17 novembre. Düsseldorf. — Seize quartiers de François-Georges-Ignace de Brackel à Breidmar, fils de Charles-Hugo et de Marie-Sibille-Constance de Berg dite Dürfendahl. — Original, parchemin, avec les armes coloriées. 1137.

1791, 21 juin. — Résignation volontaire d'Augustin-Joseph Jolliot, curé de Guerlange depuis 41 ans et âgé de 71 ans, en recommandant pour son successeur Nicolas Molitor, prêtre, bénéficiaire au Mont S. Marie à Ansenbourg. — Étude du notaire P. Brimmeyr de Greisch. — Expédition authentique. Français. 1138.

1791, 7 juin. — Charlotte-Joséphine, née comtesse de Marchant d'Ansembourg, douairière de feu Romain-Joseph de Neufforge, vivant sgr. de Neurbourg, Bertrange etc., cède à Joseph, son fils aîné, l'administration et la jouissance des biens lui échus par la mort de son mari. Son fils lui donnera une rente annuelle de 200 écus à 56 sols pièce; il aura en outre, pour une somme de

1000 écus, tous les meubles, à l'exception de ceux qu'elle retiendra pour son service personnel. Joseph de Neuforge satisfera à la pension de sa sœur, Antoinette, novice à la Congrégation N. D. à Luxembourg, lui fournira, en cas de profession, tout ce dont elle aura besoin et une petite pension viagère. Il devra s'accorder avec son frère Maurice, chanoine de la collégiale S. Jean à Liège, au sujet de la pension annuelle due à celui-ci. — Copie simple. Français. 1139.

1792, 8 février. Lettre de J. H. de Villette à M. Delafontaine le cadet, avocat à Luxembourg.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on assure la guerre inévitable; on dit que 100,000 Prussiens sont en marche et viennent border le Rhin; on ajoute que le Prince de Cobourg arrive avec 40000 hommes vers l'Alsace, que ce sera le duc de Sax-Teschen qui commandera en chef, que l'Espagne fait également avancer un corps d'armée formidable et que (lorsque) toutes ces trouppes seront rassemblées, la Prusse et l'Espagne feront signifier à l'assemblée nationale que, si un Français armé sort de ses frontières, on regardera cette démarche comme une déclaration de guerre et que toutes les armées rentreront en France. Ce qu'il y a de certain, c'est que des officiers du génie sont partis pour les villes frontières qu'ils vont faire fortifier; le duc de Saxe-Teschen a nommé tous les gens qui doivent l'accompagner en campagne. et qu'on se prépare trèssérieusement à la guerre.

On vient de décréter de prise de corps Vanderhoop, Létange père et fils, Mlle Marck et le duc de Béthune; d'autres resteront en arrêt civil jusqu'à plus ample informé et d'autres sont relâchés. — Insérée dans le Procès d'Ansembourg c. Feller de Calmus. 1140.

Säul, 1793, 14 juin. — Lettre du curé de Saeul, Blais, au comte de Marchand d'Ansenbourg. -- Bataille d'Arlon du 9 juin, suivie de la retraite des Autrichiens; retraite des Français. — Original. 1141.

Säul, le 14 juin 1793.

Dimanche, le 9, il y eû près d'Arlon une bataille de plus opiniatre, durant depuis midy jusqu'à six heures, dans laquelle les notres ont eu le dessous, et la moitié de l'armée a été dérouté, se retirant précipitamment par les bois d'entre Säul et Arlon, et par le Schwaicherthal sur Mersch à Luxembourg; notre village et tous ceux d'alentour furent inondés tant du bagage que blessés, et à chaque moment nous croyons l'arrivé de l'ennemis. Le

lendemain tout le monde s'est retiré plus avant dans le pays avec leur bestiaux, meubles, bagage et enfants; les villages d'alentours d'Arlon sont restés presque déserts, et on eû dit le dernier jugement arrivé, tant les paysans venoient en foulle avec leur famille et herdes se sauver vers les Ardennes ou vers le fond de Mersch. Les curés qui ont encore le plus à craindre de la part d'un ennemi sans religion, ont suivit l'exemple de leur paroissiens.

. . . . Aujourd'huy, le 13, l'on vient nous annoncer la joyeuse nouvelle que le Français, sans coup férir, se sont retiré d'Arlon et des villages d'alentour vers Longwy, ce qui fait respirer et de nouveau revivre nos pauvres gens qui par cette catastrophe ont fait des pertes immenses, le couvent de Badenbourg et les villages ayant été pillés, les prairies et grains foulés, les jeunes recrues de bois dévastés par les herdes de bestiaux.

. . . . . . Il y a dans notre patrie une disette extrême de prêtres; les gens de cette patrie, dociles à la voix de leurs pasteurs, ont été préservé jusqu'ici de tout accès d'irreligion, mais le manque de ministres va les jetter dans peu dans la plus grande ignorance, par conséquent dans un abyme d'erreurs affreux. Dans quelques années d'ici il n'y aura plus de prêtres pour dire les messes, moins encore pour l'instruction; bien des paroisses où les curés morts ou malades, sont presque délaissé ou du moins n'ont qu'un prêtre emprunté; la mort a fait des ravages terribles; dans notre chapitre seul il en est mort au-delà de 80, et à peine en ordonne-t-on annuellement pour le diocèse supérieure une dizaine.

1794, 30 avril. — Lettre de Blais, curé à Sæul, au comte de Marchand d'Ansenbourg. 1140.

Victoire complette, et les Français chassés d'Arlon. Nous l'apprenons dans ce moment, mecredy 30 avril à deux heures, et je m'hâte, M. le Comte, à vous l'annoncer. Quelle joye dans le peuple après tant et de si cruelles allertes essuyées pendant deux semaines, tant de la part de l'ennemie qui ravagoit les villages d'alentours d'Arlon, que de la part de nos gens qui pour subsister prenoient où il le trouvoit; les ennemies avec leurs patrouilles et les notres avec leur avant-postes touchoient nos domicilles.

Mecredy de la semaine sainte il y eû bataille près d'Arlon du cotté d'Elter, où nos gens ont tant si peu résisté; le jours d'après, jeudi saint, nos gens se sont retiré et ont abandonné Arlon, sans presque coup férir, car en défillant par Saeul où l'armée pour dire en entière a passé pour se retirer à Mersch,

lieu commun de rassemblement, presqu'aucun de notres parût blessé, les uns jettant la cause de leur fuite sur le petit nombre de notre armée, composée à peine de 12 à 13 mil contre 30 mil; d'autres disant que le soldat et l'officier bruloit d'ardeur pour combattre, mais qu'il manquait au commandement; c'est l'ordinaire d'après des malheureuses journées, jetter la faute, ou du moins critiquer les chefs; les suittes, surtout l'heureuse journée d'aujourd'huy, paroissent faire éclatter leur expérience et entendement.

. . . .

Il faut encore, M. le comte, que je dise, en racourcie, par quel avanture j'ai préservé mes paroissiens de différentes charges et contributions dont nos voisins tous furent écrasés pour ainsi dire. Dans la foulle du bagage refugié mecredy de la semaine sainte d'Arlon à Mersch j'eû celuy du général de Beaulieu. un des précieux meuble est sa menagère, depuis longues années domestique de la maison. Sa compagne que d'ailleurs je connaissais, me dit en secret de luy faire toutes les honnêtetés. A table, parlant à dessein de la maison d'Ansembourg, toujours pour en détourner l'hopital, je la disois remplit de meubles et riches tapisseries, dont elle-même disoit se souvenir avoir été question, et de laquelle je suis bien fâché dans ce moment que les meubles soient ôtés. Cette connaissance donc, allant à notre chapitre à Mersch, m'enhardit de présenter au général, combien notre village avoit souffert par la retraite d'Arlon, seule route par où l'armée avoit défilé sur Mersch, et le baron de Malquan, adjudant et gendre du général . . . m'a itérativement promis et assuré de me tranquilliser, et qu'on donneroit ordre d'avoir tous les égards pour notre village, ainsi qu'il est arrivé, et avons resté sans charges et contributions dans le tems que les alentours étoient à chaques moments inquiété par trouppes, munitions et fourages.

. . . .

Je ne dits rien et ne peut faire le moindre détail de l'heureuse journée. Ce que cependant différents jeunes gens de notre village qui étoient sur le champ de bataille rapportent, la perte des uns et des autres doit être fort modique, les prisonniers fait de notre part de même, quoique l'action aye commencé vers les trois heures du matin et dura vers midy, ayant continuellement chassés l'ennemie devant eux depuis les Ardennes, Martelange, Attert, et les ayant poursuivis jusques vers Elter ou Hondelange sans discontinuer, où cependant on dit qu'ils ont gagné une hauteur.

1794, 11 août. — Lettre du curé de Saeul au comte de Marchand d'Ansenbourg. 1141.

Nous sommes menacés plus près que jamais; hier l'on nous vient dire que les Français avaient descendu en foulle la Moselle de Syrck jusqu'à Grevenmacher et que les piquets de l'ennemie étaient déjà sur la chaussé jusqu'à Niederanvel. Il est par conséquent à craindre que dans peu ils avanceront jusqu'au fond de Mersch, pour de là coupper toute communication avec la capital. Aujourd'huy l'on ajoute qu'il y eû vendredy le 8 un action près de Wasserbillig et d'Igel, entre ces deux villages, où l'on dit que les Français ont été repoussés avec perte. Ce sont de simples dire ou plutôt des encouragements, pour ne point trop abbattre le publique, car nos triomphes sont pour la plupart des vraies pertes.

Dans la capital l'on fait toutes les préparatifs possibles pour un vigoureux défence, soutenue par le général Bender, gouverneur de la ville. Nos troupes dont il y avoit de différents petits corps placés ça et là, se retirent sous le mur de la ville ou dans la ville même. L'on craint, malgrez les valereuses trouppes, que les François à leur mode tacheront de gagner à force d'argent le civil et le militaire, ce qui leur ne sera pas difficile, s'y trouvant assez de gens à système françois. D'ailleurs dans le pays l'on fait des requisitions sans ordre et règle ponr livrer grain, foin, bestiaux, sans que l'on sache à quel prix, ny si jamais il en suivra payement, ce qui met tout le monde en confusion.

(? 1794, septembre). — Lettre non datée de Blais, curé à Saeul, au comte de Marchand d'Ansenbourg. 1142.

Les François continuent toujours de nous serrer de fort près, ayant toujours à leur pouvoir Trèves et Grevenmacher et toute la route jusqu'à Luxembourg; ils s'approchent quelques foys vers le village de Ham qu'à une demie-lieue de la capital, et de ce cotté-ici, ils se montrent parfoys à Linster, Fischbach, même à la hauteur de Lorentzweyler, et l'on craind beaucoup pour le fond de Mersch; le nombreux trouppeaux destinés pour la garnison, paturant dans ce fond, sont une amorce pour des gens d'ailleurs affamés et dénoués de toute approvisionement hors ce qu'ils prennent en pays étrangers.

Depuis quelques jours l'on nous annonce qu'il n'y a plus de Français à Neuchateau ni dans les environs où les pauvres gens ont été bien pillés. L'on approvisionne la capitale de tout le nécessaire pour un long siège, quantité de farine, ries et autres commestibles s'y transporte du pays étrangers, et la province fournit une énorme quantité de grain, paille et foin; par village

chaque laboureur est taxé à deux maldres de seigle et par chaque bichet quatre bottes de paille: on en reçoit des billet ou quittance en place de payement. Nonobstant le bon sujet livre avec plaisir, s'il ne prévoient que ce livrement de grains donneroit la famine dans le pays, et que ces grains infailliblement se gateroient. La raison en est que ce grain, étant engrangé par des tems de pluyes et à demi germé, venant en ville sur des grands monceaux, ne pourra plus servir qu'à un mauvais pain non mangeable.

Un autre moyen d'aider le désir et sincère volonté du bon monarque est la voie d'emprunt qui de même paroit très-avantageuse pour le prêteur qui a eu de l'argent monnoyé ou quelques meubles en argent.

Dans le pays de Trèves, ce que l'ennemies n'enlève pas par voie de requisition, il l'achepte pour assignats dont la valeur, quoique modique, diminue encore, étant, à ce qu'on dit, fabriqués pour le pays seule et non pour la France entière.

Le bourg de Remich a été taxé à 1300 couronnes, les autres villages à proportion, et au cas de non payement ils amènent des gens en ôtages. Des officiers bien fêtés chez le curé de Wormeldange lui ont promit toute sureté, même une sauve-garde; ceux-cy partis et d'autres survenus ont enlevé le bon curé et mené en France, d'où il ne sortira que moyennant 500 couronnes pour se rachepter. L'on dit même qu'on fait transporter de Metz des tonneaux pour le vin qu'on fera, et que vers le 25 de ce mois la vendange doit être faite et achevé, quand même les raisins ne seroient pas meures et qu'il ne pourroit servir qu'à du vinaigre. Jugez de là la perspective du pauvre paysan vigneron. De mémoire d'homme l'on n'a vu tant de raisins, d'une longueur et grosseur extraordinaire, et le propriétaire peut-être n'en jouira pas.

Chaque jour nous fournit différentes nouvelles, des mauvaises entremêlées des bonnes. Tandisque j'écris, arrivent au village quelques vingtaines de chevaux légers de Lobkowitz. L'officier dit être commandé, pour que le convoye des grains se transporte surement en ville. Il assure qu'un corps de 30000 hommes sous le commandement du général de Beaulieu doit arriver au premier jour à Arlon, les gens du fond de Schweich et des environs ayant déjà ordre d'y mener de la paille, et que dans peu de jours on entendra un grand coup et cela d'autant plus surement que nombre de trouppes fraiches arrivent de l'Allemagne. J'aime d'ajouter foys à ce beaux récit; l'on ajoute même que l'on cherche à surprendre et enlever l'ennemie à Trèves par des forces supérieures tant Prussiens, Hessois qu'Autrichiens.

(1799, 14 octobre). — Procès-verbal d'estimation et de partage des biens de la seigneurie d'Useldange entre la république française, représentant la famille de Raigecourt, émigrée, et la dame d'Ansembourg. — Original. 1143.

(c. 1800). — Note sur quelques membres de la famille de Harff et Metternich. „Marie-Anne-Adolphine, baronne de Harff, „qui épousa en 1762 le comte L. de Marchant d'Ansembourg, „était chanoinesse de Sutteren et fille légitime de Damien-Hya„cinthe-Alphonse-Joseph, baron de Harff de Trinborn, et de . . . „Antoinette-Félix-Conrardin, baronne de Staell de Holstein. — „Ève-Françoise du Hoheneck, épouse de . . . . de Harff de „Dreyborn, doit avoir été la mère de Damien-Hyacinthe-Alphonse„Joseph de Harff.

„En octobre 1754 une douairière Metternich, née de Harf, „annonce au comte d'Ansembourg, son cousin, la mort de Charles„Hugo-Wolfgang, baron de Metternich, seigneur de Mullenark, „Bourscheid etc., son époux, mort dans la 59me année de son „âge.

„En 1747 M. de Metternich annonce la mort de Madame „Sophie-Thérèse, douairière de Metternich de Mullenark, née „baronne de Metternich-Bourscheid, sa mère, morte dans la 76me „année." 1144.

Sans date. — Contrat de mariage entre N. Bredimus, lieutenant-colonel du régiment de Custine, et Dorothée de la Neuveforge, fille de feu Engelbert de la Neuforge, en son vivant conseiller et procureur-général à Luxembourg et d'Agnès Huart. Chacun apporte en mariage tous ses biens, de manière que les immeubles seront acquis aux enfants à naître; l'épouse aura un douaire de 3200 rixdalers qui seront employés pour l'acquisition de rentes. Les dettes contractées avant le mariage resteront à charge de celui qui les aura faites. — Minute. Français. 1145.

s. d. — Relevé des sommes payées par un seigneur de Kœrich (de Nassau) pour racheter des rentes et revenus engagés par Thierry Fock et Marguerite le Bouttillier, son beau-père et sa belle-mère, avant la vente d'une partie de Kœrich vendue au seigneur d'Ansenbourg par Charles de S. Beaussant, son beau-frère et Barbe Fock, conjoints:

a) rentes d'Eppeldorf, engagées aux Reusen de Folkendingen pour 100 écus, par les dits Fock-Boutelier.

b) Deux censes à Schleinner-Manderscheid, une cense à Lanscheit et les revenus de Bastendorf, rachetés de Mathias Appert, curé et doyen à Diekirch, par 450 écus.

c) La dîme de Perlé lez Wiltz, par 100 écus.

d) Une somme de 100 écus empruntée par lesdits Fock-Boutelier de Dr Febven et cédée depuis par celui-ci aux prédicateurs de Luxembourg.

e) Une rente de 4 fl. au S. Esprit, rachetée par 80 fl.

f) Le moulin et le terrage de Kœrich, rachetés du Dr Febve au moyen de 500 écus lui payés par le prince-électeur de Trèves pour sa part de la succession des de Lellich.

g) Une rente due à Michel Morfels, rachetée par 600 écus, et la dîme de Redange, par 500 écus.

h) La dîme de Sanem, par 1400 écus, prix de vente des biens de Coponiens (Coppon), Stockem et Alderborn.

i) La seigneurie foncière avec les rentes et juridictions, dégagées du conseiller Huart et du procureur Neuveforsch par 4000 fl. Carolus pour lesquels il a engagé ses rentes de Martelange à la veuve Reichling ou Kurtzenborg. — Note non signée. 1146.

(s. d.) Propositions de plusieurs maîtres de forge, faites au gouverneur du duché de Luxembourg. — Copie simple. 1147.

A Son Excellence,

Les soubsignés, ayants avec les autres maistres des forges de cette province ouys la proposition que V. Exc. leur at faite en suitte des lettres de la cour, pour avancer les moyens convenables à faire cesser les monopoles que les marchans de fer à Liège doibvent avoir fait au préjudice du commerce, manufacture des fers et bien publique de cette province, ils n'ont pas manqué de se trouver aux assemblées généralles pour aviser auxdits moyens, mais ayans remarqué que l'intérest particulier de quelques-uns les induisoit à suggérer qu'il faudroit cesser de travailler pendant trois mois de l'année, ayans en ce leur veue, parce que les uns n'ont pas des provisions suffisantes pour travailler toute l'année, les autres, parce qu'ils sont en estat de travailler pendant les 9 autres mois par doublement, au lieu que les soubsignés qui ne peuvent consentir à ce moyen, ne peuvent travailler qu'esgallement pendant l'année entière, ils sont obligé de remontrer séparément:

que bien loing que ce prétendu moyen puisse contribuer à la fin qu'on se propose, qu'il est contre les intérests de S. M., aussi bien que du publique et que tout l'avantage qu'il produiroit, ne seroit qu'en faveur des intéressés, au détriment et préjudice des soubsignés qui en ont advancé d'autres plus convenables, par lesquels du moings personne ne se trouvera intéressée.

Pour ce qui regarde l'intérest du roy et du publique, il est

sûr que les forges cessant un quart d'an de travailler, qu'il se fabriquerat un quart moins de fer en cette province, d'où il résulte un dommage considérable, 1° au droit de haut conduit que S. M. tire, et sur lesquel les fermiers pourroient avec justice demander un quart de diminution de leur fermes; 2° à mil et mil habitans et ouvriers qui pendant ce temps seroient privés de l'occasion de s'entretenir, ne vivants que des forges, soit en travaillant aux forges mesmes, soit aux mines, anx *callisstein*, soit aux bois, aux charbons et aux voitures, dont plusieurs ne vivants que de la mannoevre, n'ayants de quoy s'occuper et estants obligés de se retirer pendant un quart d'an, ne viendroient que comme passagères et emporteroint l'argent de la province, en lieu qu'ayants un travaille continuelle, ils y demeuroient establis et ayderoient à payer les charges publiques, et auxquels les autres sujets venderoint leur danrées; 3° se vendant un quart de fer moins, les forges produiront un quart moins d'argent à la province que s'ils travailloient l'année entierre, ce que porteroit un dommage beaucoup plus considérable que l'augmentation du prix, auquel on espère de parvenir, en faisant cesser les monopoles, ne produiroit du profit.

Pour le connoistre, vient à considérer que chacune forge, faisant quatre cent mil de fer par année, cessant un quart d'année, ne feroit que 300,000 et par conséquent la rehausse de deux escus par an à chaque forge, au lieu que vendre un quart moins de fer au prix de 20 escus, comme a esté convenu de ne pas vendre à moins, chaque forge produirat 1400 escus moins par ce séjour d'un quart d'an, ce que fait une somme très-considérable que cette province aurat moings par an, par rapport au nombre des forges.

Pour ce qui regard le tord particulier que les soubsignés souffriroient de tel séjour, est que leurs ouvriers, les ayants quitté pour un quart d'an, ils auront de la peine à en avoir d'autres, ne pouvants travailler qu'à simple, estants surs qu'ils s'addresseroint aux autres qui peuvent travailler à double pendant 9 mois de l'année, et auront par ce moyen dans les 9 mois des quantités de fer que les soubsignés ne pouront fabriquer que dans 18, leur forges ne pouvants pas travailler à double; ce qu'ayants fait connoistre à l'assemblé et demandé qu'au cas qu'on pouroit espérer que ce moyen de faire cesser les forges pendant un quart d'an, feroit cesser les monopoles des Liégeois (ce que n'est pas à présumer, mais au contraire qu'en ce cas ils feroient les advances nécessaires, pour faire restablir les forges d'entre Sembre et Meuse,

préjudice et total ruine de celles de cette province), qu'on voudroit se contenter de la promesse que leur feroient les soubsignés, de ne pas vendre aucun fer à Liège pendant les trois mois que les autres maistres des forges voudroient séjourner, pour ensuite récupérer le séjour par doublement. Avec quoi l'intérêt commun debvoit trouver appaisement, si l'intérest particulier de quelques-uns n'auroient pas refusé cette ajustement, pour estre tous d'accord et tanter ce moyen si peu apparent et qui d'ailleur tire après soy tant d'inconvéniens.

Après avoir fait connoistre par les raisons cy-dessus, que ce moyen ne convenoit pas, les soubsignés en ont suggéré d'autres qui leur paroissent de plus facile exécution, sçavoir de rabaisser le prix de fer, pour que le marchant y puisse gagner, ou bien en cas que les fendries de Liège ne voudroient pas travailler les fers venants des maistres des forges de ceste province, d'en establir en cette province, et puis vendre directement aux marchands hollandois.

Ce qu'est d'autant plus convenable que les droits de transit pour les fers fendus ne sont pas plus grand que pour les fers en bar.

Avec quoy les soubsignées espèrent avoir satisfait à la demande de V. Exc. et d'avoir tesmoigné qu'ils sont toujour prests de concurrir au bien du publique et commun des maistres de forges, et qu'au cas que le sentiment de ceux qui croyent qu'il faut cesser pendant un quart d'an prévaille aux leurs, que du moings l'on se contenterat de la promesse qu'ils veuillent bien faire aux Liégeois pendant led. quart que les autres cesseront, sans être pour cela obligés de faire cesser leur forges.

s. d. Mémoires des terres et sgries provenant de la succession de feu Monsieur de Pallant.

En Lorraine, le chasteau de Warise en sa totalitet, et la sgrie consistant en plusieurs petites pièces et portions de villages, indivisées avec plusieurs seigneurs comparçonniers. Un sixième en la sgrie de Raville, les autres 5 partz appartenantz aux sgrs barons de Créanges. — Franc-allœuf. Un 24e en la sgrie de Dagstul, le rest appartenant aux seigneurs de Créanges, Flersheim, Raville, Fleckenstein et autres. — Le quar en la sgrie de Mylbourg, les autres $^3/_4$ appartiennent aux seigneurs de Raville et de Créhanges. — Le quar en la sgrie de Septfontaines, le reste appartient aux ditz seigneurs de Raville et de Créhanges. — Le sixième en la sgrie de la Roche, mais rien au chasteau, le reste appartient aux seigneurs de Flodorf, de la Roche et autres.

— Le quar en la seigneurie de Rosport; messieurs de Créhanges et de Raville ont le reste. — Les $^2/_3$ au chasteau, baronnie et seigneurie de Wildenbourg, contre le seigneur de Wachtendorf qui prend l'autre thier. — Le chasteau et fort-maison de Lyndenbourg avec les boys et aysementz en dépendantz, engagé au sieur de Schinkern. Les métaryes et autres rentes en dépendantz sont toutes libres aux seigneurs héritiers dud. feu sieur de Pallant. — Le chasteau et sgrie de Dalenbruich vient de feu dame Anne de Flodorf. — La moitié en la seigneurie de Mörstorf, mais le chasteau et l'autre moitié appartiennent aux sieurs de Flodorf. — Simple note, sans date. 1148.

(s. d.) — Minute d'une lettre, écrite par Jean-François de Neuforge, fils de Jean-Henri et petit-fils de Louis, à son agent de Bruxelles, lui indiquant le contenu d'une requête qu'il veut faire adresser pour obtenir redressement de ses armes: son père et son grand-père auraient porté d'azur à trois lozanges d'argent, mais des recherches faites par lui et son père dans le Luxembourg dont son père et son grand-père avaient été presque constamment absents, lui-même étant né à Ratisbonne, auraient prouvé que les de Neuforge auraient porté d'argent à trois losanges d'azur. — Minute. Français. 1149.

(s. d.) Apostille du gouverneur-général de la Belgique, sur une requête de la veuve de feu le conseiller et procureur-général à Luxembourg, Engelbert de la Neuveforge, demandant pour Ludovin de la Neuveforge, son fils, un canonicat à l'église collégiale d'Ivoix, vacant par la mort du chanoine Michiel Lorin. Ordre de dépêcher les patentes y relatives. — Copie simple. Français et espagnol. 1150.

(s. d.) — Projet d'une requête adressée à S. M. I., par laquelle Jean-Henri de la Neuveforge, conseiller au conseil de Luxembourg, demande de pouvoir résigner sa charge de conseiller en faveur de son fils aîné Jean François. Il expose qu'il a été pourvu de cette charge par feu Charles II, après avoir été député du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, pendant 14 années avant le dernier changement, savoir 10 années conjointement avec son père et 4 années seul; qu'il n'a pas été payé de ses gages durant plusieurs années, à tel point qu'il a dû sacrifier sa fortune personelle et qu'il lui est dû 46000 florins; que déjà son grand-père a été durant 16 années conseiller et procureur-général à Luxembourg et a été envoyé, en 1614, à la diète de Ratisbonne, pour assister à la liquidation des successions des

empereurs Rodolphe et Mathias et en 1626 en Pologne avec le comte de Sotre. — Copie. Français. 1151.

(s. d.) — Armes des de Bidart et note sur Thomas et Nicolas de Bidart, natifs de Dinant, qui vinrent s'établir dans le pays de Luxembourg vers 1620 ou 1621, et y bâtirent des forges en 1625; vers 1630 Nicolas vendit sa part des forges à Thomas et retourna dans sa patrie; Thomas s'établit dans le duché de Luxembourg et eu' de sa femme, . . . Bosseler, trois filles, e. a. Anne-Marguerite. — Simple note. 1152.

s. d. — Mémoires généalogiques, concernant la famille des Neufforge de Ferier, tant en ascendant qu'en descendant avec les alliances collatérales. 1153.

Antoine Raes Neufforge fut le premier qui fut étably à Ferier, épousant Walburge, fille de Rasquin de My.

Cet Antoine Raes était fils d'Antoine de Neufforge et de Catherine d'Aywailles.

Cet Antoine était fils du vieux Collienne Neufforge dit de Pouhons, où il résidoit, qui épouza Béatrix Delavaux-Renaut, et qui fut père d'un 2e Collien Neuforge des Pouhons, par qui sont descendus ceux de Warche, seigneurs de la Neufville, et dont une fille fut alliée à Jacques de Rahier, père de Gilson et de Christophe.

Ce vieux Collien avoit un frère, nommé Corbel Neufforge, duquel sont descendus ceux de Luxembourg qui possèdent les 28 muids de Ferier, par une alliance avec Catherine Lardenois dite de Ferier, et pas du chef de Neuforge. Il eut aussi 3 filles, une alliée à Remacle de Noerfalize, une à Lyon de Sohet et une à Jacquel Delchaine.

Walburge de My, femme d'Antoine-Raes Neufforge et héritière de Ferier, étoit l'une des filles de Rasquin de My et de Jehenne Lardenois, fille de Thomas Lardenois et de Marguerite N., vefve de Henry de Harre de Ferier.

Ce Rasquin de My, père de Walburge et de ses autres sœurs, était fils de Guillaume de My et de . . . d'Autel, et frère d'un 2e Guilleaume, seigneur de My; et c'est ce même Rasquin qui gist soubs une tombe qui reste encore en place dans l'église de Ferier avec ses quartiers, dont quelques-uns sont été écornez par l'incendie et les autres demeurez entiers et visibles.

Jehenne Lardenois, épouze dudit Rasquin de My, étoit, dis-je, fille de Thomas Lardenois, frère de Lambert, seigneur de Ville, et de Marguerite, veuve de Henry de Harre, laquelle avoit un

fils aussi nommé Henry de Harre, qui fut comme adopté pour partager avec ses sœurs utérines Jehenne, Marguerite et Catherine Lardenois, par convention sur ce faite, sçavoir d'aporter son bien en partage.

Ce fut ce Thomas Lardenois qui acquit la seigneurie et biens de Noiremont, qui par sa disposition furent partagés entre lesdites trois filles, Jehenne, Marguerite et Catherine, et led. Henry de Harre, leur frère utérin, qui acquit la parte de Marguerite, épouse à Guillaume del Sarte, et Jehenne Lardenois acquit celle de Catherine, épouse à Robert de la Marck.

Ce fut aussi ce même Thomas Lardenois qui fonda le bénéfice de l'autel de Ste. Anne dans l'église de Ferier, et ce fut Rasquin de My, son gendre, qui en porta les œuvres de transport en faveur du premier recteur en l'an 152? (sic), comme mandataire de Thomas Lardenois, son beau-père.

Tous ceux-ci furent ancêtres en ascendant dudit Antoine Raes Neufforge et de Walburge dite Wabeuze de My qui possédèrent la grande maison de Ferier et les autres biens en dépendants, et voici leurs successeurs en descendant, dans tout pertinenment particularisez.

Cedit Antoine Raes Neufforge et Walburge de My engendrèrent Raes Neufforge et Collien Neufforge dit de Ferier, et ces deux enfans demeurèrent orphelins de père et de mère à l'âge de 15 à 16 ans, et se mirent à la suitte d'un colonel espagnol du nom de Mendoza qui fut les embarquer à Alicante.

Raes Neufforge qui pour son long séjour en Italie fut à son retour surnommé l'Italien, épouza à Lenta, proche de Milan, Dominica Cardinael du pays des Grisons, de laquelle il engendra six enfans, sçavoir Marie, Juliane, Antoine, Thomas, Philippe et François Neufforge, qu'il ramena au pays, après 38 à 40 ans d'absence, excepté la première, mariée à un officier d'artillerie de la citadelle de Milan.

Juliane fut aussi mariée à Milan à N. Alexandre qui ne vécut guères et lui laissa une fille que la mère raporta au pays, Catherine Alexandre, alliée à Villers Ste Gertrude à Thiry André Escha, seigneur du lieu, dont fut une fille ; laditte Juliane fut alliée 2° à Jean Cornet, sans hoirs.

Antoine Neufforge, fils de Raes et de laditte Dominica, épouza 1° à Neuville lez Chevron Christine, fille de Christophe de Rahier et d'Anne de Résimont, 2° Barbe-Alexis de Treid. De cette dernière restent issus Gille Neufforge, prêtre bénéficier,

résident à Fontin près d'Esneux, et Barbe et Marie, ses sœurs, sans hoirs.

Du premier mariage est issu Antoine, allié 1° avec Anne Périlleux dit de Renyr, dont est Marie Neufforge, alliée à François Vuidar, résident audit Renyr qui ont quantité d'enfans mariés et à marier.

Dudit premier mariage d'Antoine Neufforge, fils de Raes, avec celle de Rahier, fut aussi une Anne-Marie Neufforge, alliée 1° sans hoirs à Remacle le Loup, mayeur de Soreé, et 2° à François Mongel de la Vieleville, dont sont deux enfans, un Gille-François à marier et une Anne-Marie qui a aussi nombreuse famille de Jean-Henry de Fairon, son époux, et ledit Antoine de sa deuxième femme, Marie de Hair, a laissé deux filles, une Christine, mariée à la Melle, et une Jeanne à Jean Wathy Hubin de Fairon, qui ont toutes les dittes quantité d'enfans.

Philippe Neufforge, fils dudit Raes, épousa 1° dispensatairement Catherine Petrys de Ferier, fille de Gérard Petry et d'Hélène de Harre-Noiremont de Ferot, dont n'est pas resté d'hoirs, et 2° épousa Marie Dupont, fille Servais-Gérard Dupont, maître de forge à Neucy, dont sont été et sont encore plusieurs enfans des deux sexes: un, Antoine, eschevin et sergeant de Hofalize, qui a laissé famille; un, Servais, qui a laissé famille à Chevron; un, Gérard, qui réside avec famille à Neucy; un, Gaspar, qui est aujourd'huy vicaire des capucins à Stavelot; un Philippe et un François, établis en Allemagne, où ils ont famille, et encore quatre filles dont les descendants ne me sont pas connus.

Thomas Neufforge, fils dudit Raes, est mort sans hoirs, au service du roy d'Espagne.

François Neufforge, dernier fils dudit Raes Neufforge et de Dominica Cardinael, fut allié à Ferier à Marguerite, fille de Hubert Godet et de Marguerite Pericq, dont sont issus Erasme Neufforge (qui parle icy), François, Hubert, Gérard, Marguerite, Marie et Jean Neufforge, ses frères et sœurs. Erasme est curé à la Vieil-Ville, François et Gérard sont morts jeunes hommes, Hubert et Marie en enfance, et Marguerite et Jean restent encore, mieux pourvus d'appétit et de parenté que de moyens. Jean Neufforge a une fille mariée à Bernard de Key, qu'il a retenu seule d'Etienne Coppé, sa femme, tellement qu'il ne reste dudit Raes Neufforge, surnommé l'Italien, pour porter ce nom à leur postérité que les descendants de Philippe Neufforge et Marie Dupont, sa seconde femme.

Colliene Neufforge, frère puisné de Raes et second fils

d'Antoine Raes Neufforge et de Walburge de My, fut allié avec Jehenne de Leuze, fille de Gille de Leuze qui demeuroit à Ville, dont furent deux fils et cinq filles, sçavoir Antoine, Gille, Marguerite, Jehenne, Catherine, Anne et Béatrix Neufforge.

Antoine Neufforge, fils de Collien dit de Ferier, fut d'église et chanoine à Looz.

Gille de Neufforge fut licentié ès droits, conseiller et syndic de Stavelot, seigneur de Vaux et Villers-Xhavang, et pour un tems seigneur de partie d'Izier par gagère. Il épousa Marguerite de Boyleau, fille de Boyleau, seigneur de Bihain; il eut plusieurs enfants, fils et filles; un Erneste, qui vécut assez longtems innocent, un Gille-Mathieu, qui mourut jeune homme à marier; une Marie, une Anne, une Ernestine, une Claire, une Jeanne et quelques autres, dont deux furent religieuses, l'une Ursuline à Huy, l'autre Célestine à Liège.

Ernestine épousa Pierre Godinas, sans hoirs, et le fit son héritier; et Claire restée seule du nom et branche de son grand-père Colliene Neufforge et héritière de ses autres frères et sœurs, épousa Crespin Gallée, châtelain admodiataire de Harzé, duquel mariage sont issus Ferdinand de Gallé, licentié et conseiller de S. A. S. à Stavelot, seigneur de Vaux et Villers-Xhavang, et Marie de Gallé, sa sœur, épousa Léonard Henin, qui ont famille tous les deux.

Marguerite, sœur d'Antoine et de Gille Neufforge et fille aînée dudit Colliene et de Jehenne de Leuze, fut alliée à N. Libert, échevin, greffier de Hofalize et mourut sans hoirs.

Jeanne Neufforge fut alliée à Ogere de Bra, homme et greffier féodale de la comté de Logne, dont descendirent Jean, Ponce, Gille, Ogere et Jeanne de Bra; Jean de Bra fut receveur de S. Vith et n'a pas laissé d'hoirs d'Elisabeth de Palme, son épouse. Ponce et Gille de Bra furent successivement curez de Ferier et pareillement de Harzé, et ledit Gille doyen du concile d'Ouffet.

Oger de Bra fut allié à Marguerite Halonzy, dont furent deux fils, sçavoir Ogere et Antoine. Ogere fut moine à Stavelot, nommé Dom Remacle, Antoine a épousé dans la ville de Liège N. Hallebaye, dont sont les enfans. Furent aussi dudit Ogere et de Marguerite Halanzy plusieurs filles, dont deux religieuses conceptionistes au faubourg d'Amercœur à Liège, et une Elisabeth de Bra, alliée à . . . . Dumez, conseiller de Stavelot, dont sont aujourd'huy les enfans.

Jeanne de Bra, sœur des susnommés et fille d'Ogere de Bra

et de Jehenne Neufforge, fut alliée à Jean Villette, homme et greffier féodale de Logne après son beau-père et mayeur d'Odeigne, dont furent cinq fils, tous d'église, et quatre filles mariées, sçavoir Gille, Ogere, Mathieu, Jean, Gille-François, Jehenne, Marie, Françoise et Marguerite Villettes. Gille fut moine à Stavelot, gouverneur et prieur. Ogere et Jean furent successivement curés à Ferrier, le premier ayant migré à Bodeux; Mathieu fut capucin sous le nom de père Ogère; Gille-François fut chanoine du vieux S. Pierre à Strasbourg. Jehenne Villettes fut mariée à Heer à Jean Delrive, dont fut Barbe Delrive, alliée à Henry Martiny, échevin et greffier de Durbuy, qui ont laissé Charles Martiny, échevin dudit Durbuy, et une sœur alliée à Charles Germain, greffier après son beau-père. Marie Villette fut mariée à S. Vith à N. Fontaine, dont sont les descendants, entre autres un d'église et un avocat à Luxembourg. Françoise Villette épousa Dieudonné Crahay d'Izier qui fut mayeur d'Ozo et de Xhorias, dont sont issus une Anne-Marie, morte jeune fille, un Jean, allié à Catherine Macours, dont sont un fils et deux filles, une Marie-Barbe, une Jeanne-Françoise, alliée sans hoirs à N. Sauveur à Liège, une Elisabeth et une Catherine. Marguerite Villette fut mariée à Malempré à Jean Martin, mayeur du lieu, dont sont les enfans et entre autres un Jean-Claude, prêtre, curé entre Sambre et Meuse à . . .

Catherine Neufforge, fille de Collien, épousa 1° Godefroid Deplaye, et 2° Claude de Hayd, tous les deux mayeurs à Bomal. Du premier il y a eu trois filles, Jeanne, Antoinette et Anne; de celle-ci qui fut mariée à Adam de Ken, mayeur de Logne, et demeura à Ferier, il n'est resté nul hoir de cinq à six enfans qu'il y eut. Jeanne Deplaye fut épouse à Jean Gelon de Bomal, dont il y eut un Jean, marié à My, qui a laissé aussi un autre Jean et une Marie; un Henry, allié à Jeanne Deville, dont est une fille, un Philippe et un Godefroid, morts jeunes hommes, une Marie, alliée à Renaud Belvaux, dont sont les enfants: Godefroid, curé à Ays, Jean, moine à S. Hubert sous le nom de Dom Bernard, Antoine, résident à Bomal, qui a famille; Jeanne, alliée à Laurent Pleneyaux qui ont aussi famille, une Marguerite Gelon, une Barbe, une Anne qui ont aussi famille et une dixième Elisabeth Gelon, morte jeune fille. Antoinette Deplaye fut femme à André Ponthier de Tihange, soubs Huy, dont furent aussi plusieurs enfants, fils et filles, et dont la plupart ont aussi laissé famille, un André à Esneux, un Gille à Loignoul, un Gérard à Barveau, un Godefroid à Warzée, une Françoise à Bomal et un

Jean Ponthier, encore audit Bomal, qui n'a laissé qu'un innocent; les autres ont laissé plus nombreuse famille. — Du deuxième mariage de Catherine Neufforge il y eut un Claude Hayd, mort sans être marié; un Nicolas Hayd, allié à Anne d'Estrée, à Suzaine, qui a laissé plusieurs enfans; un Jean Hayd, qui a aussi laissé plusieurs descendans; une Marguerite Hayd, morte jeune fille, une Barbe Hayd, mariée à Melchior Melchiozis (sic) de Ferier, résident à Juzaine et héritier testamentaire de sa femme, et une Anne de Hayd, alliée à Noë Werard de Seret, dont sont aussi les enfans et les enfans des enfans à Sy et à Verlaine, sçavoir: de Marie-Anne de Seret, épouse à Marthoz de Sy, et de Catherine, sa sœur défuncte, épouse d'André Goffar, comme aussi de Martin de Seret, à Borsu, et de Noëlle, leur sœur à Kerbet, mariée à Robert Bodenville, qui ont tous famille.

Anne Neufforge, 6e fille de Collien Neufforge et de Jehenne de Leuze, fut alliée à Rase d'Awant, sans hoirs; Françoise Villette, sa petite-nièce, en fut héritière testamentaire à Ferier.

Béatrix Neufforge, dernière des enfants Collien, fut alliée à Jean-Guilleaume Gérardy, d'Izier, dont furent deux fils d'église, sire Guillaume, curé au Fays-les-Veneurs, et Gille, bénéficier à Prague, en Bohême; un Jean fut marié audit Fays qui a laissé famille, et une Jeanne Gérardi fut alliée à Izier à Guillaume Martin de Mazy, elle est encore vivante en cette année 1720, auprès d'un de ses fils, curé à Naours, duché de Bouillon: François Martiny de Mazy, et elle a encore un autre prestre, vicaire à Sansuré, soubs un curé de Palizeu; Pierre Martiny, son aîné, fut licentié en théologie et conseiller-clercq à Bouillon; quelques autres sont établis par là dont n'ay pas connaissance. Au reste cette Jeanne Gérard, fille de Béatrix Neufforge et petite-fille de Collien Neufforge de Ferier, est aujourd'hui la seule sous-germaine qui me reste de ce chef depuis que Mlle Claire de Neufforge, veuve du sieur Gille, at trépassé peu plus d'un an, à Pirombœuf, qu'elle a laissé avec Ferier à partager à ses deux enfans cy-devant nommés, Ferdinand et Marie de Gallé.

Nous mettrons icy par adjoute les collatéraux du côté de Walburge de My, mère desdits Raes et Collien de Neufforge.

Cette Walburge de My, fille de Rasquin de My et de Jehenne Lardenois, comme nous l'avons dit, n'avoit eu qu'un frère Guilleaume de My, mort jeune homme, mais plusieurs sœurs, dont une fut religieuse à la Paix-Dieu, une autre à Robermont; une fut épouse à Philippe de la Rivière, par laquelle il fut seigneur à Bohon; une épousa Adam Corbet, seigneur et voué d'Anthine;

une autre épousa Henry Godet de Ferier qui de par elle fut seigneur à Fermine, et qui avec ledit d'Anthine furent tuteurs desdits deux frères, orphelins, leurs neveux, Raes et Collien Neufforge.

Je n'ai pas grande connaissance des descendants de celle qui épousa Larivière, seigneur d'Andoye, et je n'en mettrai rien icy.

La connaissance que j'ai des descendants de celle d'Anthines, c'est que d'elle issut une Marie d'Anthyne qui fut alliée à Everard de Harre dit Noiremont à Ferot, dont furent un Henry qui fut capitaine et mourut sans hoirs, un Christophe et une Hélène de Harre-Noiremont.

De Christophe sont issus un Henry-Philippe, mort sans être marié; une, épouse au seigneur van Loen de Walsberg, dont sont les descendants; une autre, épouse au seigneur Fraipont de Tyff, dont sont aussi les enfans et les enfans des enfans; une épouse au seigneur de Thiriba, héritier testamentaire dudit Henry-Philippe, dont sont aussi les enfans.

D'Hélène de Harre-Noiremont qui fut alliée à Gérard Pétry, mayeur d'Amaz, furent quatre enfans, sçavoir: Everard, Catherine, Marguerite et Henry-Ferdinand Petrys. Catherine fut mariée par dispense à Philippe Neufforge, fils de Raes, sans hoirs; Henry et Marguerite sont morts assez vieux, sans avoir été mariés; Everard épousa Barbe Sarter, dont fut un Gérard-François, établi à Roufasch en Alsace, où il a laissé lignée. Fut aussy un Guy-Everard qui fut d'église et mourut au Pays-Bas, aumonier du régiment du vicomte d'Harnoncourt. Fut encore un Henry, mort en Hongrie, officier au service de l'empereur; Anne-Marguerite-Hélène Petris, femme à Henry Jacquet, dont sont les enfans.

De la sœur cadette de Walburge de My, mère desdits Raes et Collien de Neufforge, qui fut alliée à Henry Godet, a fourmillé nombre de générations, particulièrement en filles et filles de filles, car ledit Henry n'eut qu'un fils qui fut nommé Henry de Fermine et souvent Henry de Zervaigne, où il résida. Il fut seigneur de Fermine et n'eut que deux filles dont l'aînée épousa Flohimont, maire de Stoumont, et transporta Fermine à la cadette qui fut épouse au docteur du Bois, à Marche, mère de la femme Henry Bechemont, qui possède aujourd'hui Fermine, pour dévouloir encore à sa fille, épouse de N. Misson. Une des filles de Henry Godet qui, de part sa femme, fut seigneur à Fermine, fut alliée à Guillaume de Marteau, dit Feauzé, qui de part sa femme fut partagé et résident à Filot, et dont furent plusieurs enfans, fils ou filles, sçavoir: un Jean, moine et prieur à Bernardfaigne et provincial de l'ordre, un Evrard,

prieur à Malmendy, un Gille de Marteau, qui épousa 1° Jehenne, fille de François de Paheau et de N. de My, vefve d'André de Palandt, dont il eut sept fils et deux filles, et 2° N. de Favillon d'Ama, dont il eut un fils et deux filles; le fils, moine à Grandpré, les deux filles mortes en jeunesse.

Du premier mariage dudit Gille avec Jehenne Paheau sont issus Guillaume-Ernest de Marteau, conseiller à Malines, qui épousa Petronille, fille de Jean de Pape, président de Bruxelles, dont sont aujourd'huy Léon-Guillaume de Marteau, jeune homme et sa sœur, alliée au baron de Renesse qui a famille; item Erasme ou Raes de Marteau, allié à N. Crasier, sans hoirs; item François-Christophe de Marteau, allié à Catherine-Hyacinthe Vandalem de My, dont fut un Erneste, mort en adolescence, une Catherine, épouse à Alphonse Vandalem, son cousin, par dispense, qui n'ont plus qu'une fille, et une Anne, épouse à Guilleaume du Malaise à Stavelot; item Guilleaume-Bernard de Marteau, allié à Isabelle de Plenevaux, vefve de N. Helmondt, dame de Grimonster, sans hoirs; les autres enfans males sont morts jeunes. L'aînée des filles de Gille de Marteau avec la Paheau étoit Marguerite, alliée 1° à N. Huan, seigneur de Mameret, dont fut un fils qui mourut à My chez son oncle Guilleaume-Bernard, et 2° à Mathias Vandalem, sans hoirs. La dernière fille dudit Gille et de sa première femme fut Anne-Sophie de Marteau, encore aujourd'huy vivante octogénaire, et plus encore vefve en première noce du capitaine Milon et en seconde noce du capitaine Simon, tous les deux Italiens, si bien que, si ce n'est que ledit Léon-Guilleaume s'avise de promouvoir la ligne masculine de son nom de Marteau, elle va être extincte. Ledit Guilleaume de Marteau, gendre de Henry Godet et de la de My, héritière de Fermine, eut aussi Marie de Marteau, alliée à Godefroid de Presseux d'Hautregard, dont furent Nicolas, moine, prieur et provincial à Bernardfagne, trépassé en 1719; Godefroid, mort en guerre, Catherine, encore vivante, et Marie de Presseux d'Hauregard, leur aînée, qui fut alliée à N. de Harre et résidèrent à Filot. Il est issu de ce mariage une Gérardine, alliée à Jean Biron, mayeur dudit Filot, dont est un fils Adolphe Biron, à marier; une Marie-Jeanne, alliée à Jean Mercier, greffier et échevin de Ville, qui a une fille, une Jeanne, alliée à Jean-François Philipin, greffier-échevin de Filot, qui ont laissé plusieurs enfans; une Louise de Harre, leur aîné, qui n'est et n'a été marié et réside avec saditte sœur Louise dans la maison paternelle audit Filot.

Dudit Guilleaume de Marteau et de Marie Godet, ditte de

Fermine, fut encore une Marguerite de Marteau, épouse à Daniel de Harre, châtelain de Fançon, sans hoirs; fut aussi une troisième alliée à N. Houet, dont je n'ay connoissence des descendants, sinon d'Augustin Houet, qui résida à Filot et avoit épousé Anne Jezotte de Laverneux, sans hoirs.

Une autre fille de Henry Godet et de celle de Fermine fut alliée à Jacques Sarter, syndicq de Stavelot, qui eut un fils, moine à Bernardfagne, s^r Gille Sarter, et quelques autres morts sans hoirs. Il eut aussi plusieurs filles qui ont mieux peuplé, sçavoir une Jeanne, épouse à Jean Renier à Malmendy, une Anne, épouse à Remi d'Outre-le-Pont à Stavelot, une qui fut épouse à Jaspar Poncin et mère de Jaspar Poncin, curé de Xhignesse, de Bernard Poncin, curé à Xheffray, de Bastiane Poncin, prêtre à Pousseur, d'un Jaques Poncin et de plusieurs autres fils et filles; item une Cécile Sarter qui épousa Henry d'Odrimont, sans hoirs; une Jaqueline morte sans être mariée, une autre religieuse et puis supérieure au cloître dit des Anges sur Avroy à Liège, et une Barbe Sarter, alliée à Everard Petry, dont j'ai cy-devant déduit les descendans, parlant des Harre-Noiremont.

Une autre fille encore dudit Henry Godet de Fermine fut alliée à Guillaume Breda, mayeur d'Oze, dont furent des enfans, tant fils que filles, qui ont peuplé tout le quartier des descendans qui clament tous Fermine à corps et à cris; un Raes Breda, un Jean Breda, un Everard Breda, un Henry Breda, une Isabeau, une Marie, une Anne, une Cécile, une Catherine et d'autres.

Raes fut père de Wathy Breda, mort curé d'Izier, et de dix autres, tant mâles que femelles, de deux femmes. Jean n'eut qu'un fils et une fille; Everard qu'un fils, nommé Jean Fermine, seigent de Durbuy; Henry mourut sans hoirs; Isabeau fut mariée deux fois et laissa un fils et quatre filles, deux de Henry Bonjan, trois de Hubert Paicq; Marie n'a laissé de son mari Jean de Leuze qu'une fille mariée à Henry le Maréchal d'Izier; Anne fut mariée à Servais de Jehonheid, et une autre à Grégoire de Nivarlet; Cécile fut femme à Jean le Brasseur, dont les descendans ont transporté leur part de Fermine à Etienne Coulet, par échange contre les biens qu'avoit sa femme à Filot. Je ne détaille pas davantage, faute place. Etoit signé à l'original: Eras Neufforge, curé de Logne, requis du premis, 1720, au mois d'avril.

RECORDS DE JUSTICE.

1616, 28 avril. — Record de justice de Boevange s/Attert. — Copie de copie certifiée par le clerc-juré d'Useldange, Oswaldi. 1154.

Scheffenweisthumb im hof Buiffingen, erklehrt durch meyer Sondag am 28. aprilis jahrs 1616, vor mir undeng n. notarien mit vorwissen der aidsbruederen.

1e In namen Gottes, Amen. Hier weisen wir zue meiner ehrw. wolgebornen frawen zu Oehren binnent Trier ein freien hof und ein grundherr des hofs, unser gnedige fursten und herrn zu Unseldingen vor ein vogtherr und hochgerichtsherr, und gewaltiger herr über bauch und über haltz.

2o Weisen hiezue m. ehrw. w. frawen binnent Trier flock und zock, bahn und mahn, fondt und pflondt, den werppel auf dem baum und den kall nicht.

3o Noch weisen zue m. ehrw. fr. den hoff so frei, so ein mistätiger den tod vermacht hett, sechs wochen und drei tag, weisen denselbigen frei; so sach were, derselbe von grosser freundschaft were und künte drei schried oder tritt, und konte wiederumb hinders inkommen, weisen denselben abermals 6 wochen und 3 tag frei; kan er dan nicht auskommen, so helfe ihme Gott. In alles soll der hoffman ihnen halten, im essen und drinken geben vor sein gelt.

4o Noch weisen wir zue deme hoffman 3 freye achten, zwoe zu Buiffingen und eine zu Büschdorf gelegen, die kein zehn geben.

5o Noch weisen wir den hof so frei, wan der hofman urmuttig wurd, wein zu zappen, so soll er m. gn. herren kein ahmrecht, dem gerichten den weinsaltz (sic) geben, und so den wein geben, wie nieden und oben, und die massen lassen durch die gericht seihen; so er, der hoffman, das nicht enthet und in einiger fahlt erfunden wurd, so soll der hochgerichtsherr ihnen darumb strafen.

6o Noch weisen (wir) den hoff so frei, wan der hoffman jeman schuldig were, wolt oder konte ihnen nicht bezahlen, so soll er kein pfandschaft binnent dem hof noch binnent den marcken bedreiben, sondern soll sein biesten lassen ausgehen zu wasser und zur weiden; sollt sie dan angreifen und führen zu Büffingen fur das gemeine backhaus und lassen umbschlagen als vor seine schuld, wie hoffsbrauch.

7° Dergleichen weisen wir auch, dass der hoffman soll schuldig sein den dreien dörferen Bniffingen, Büschdorf und Brouch das rindviehe zu halten, und denen von Buiffingen ein foibl, wan sie's begehren seind, dan sollen sie keine nicht halten, der seie krank oder verletzt; das ander rindviehe soll los und frei gehen ahn hut und lohn, und wan sach were, dass es von der herden abscheubt und erfunden wurde in schaden, in wiesen oder früchten, so soll ers auswehren mit einem hut oder geren, ob den willen dass er's wieder krenck noch verletz.

8° Dergleichen weisen wir auch, dass meine ehrw. fraw bin ıent Trier gueter hie hat liegen, die sich jeuchgnetter nennen, und die verzinsen sich mit hoenern; dessen soll der hoffman kommen uf S. Andreastag mit einem schreiber oder clercus, wie sie denselbigen nennen mögten, der die roll vorlese, damit die arme leut wissen konnen, was sie fur das ihrt haben und die hoener fordern. Wan sach were, dass jemand were, der nicht bezahlen wolt oder nicht konte bezahlen, so hat der hoffman alle gewalt darzutasten, selbst pfend anzugreifen, die ihme glieben; wan sie 2 oder 3 stuber wehrt weren, mag vor vier oder sechs anschlagen und die pfend mit ihm in den hof die ubernacht unverlustig halten. Wan sach were, dass derjenig sich bedacht und keme ubernacht und wolt die pfenne loesen, so soll der hoffman ihme dieselbige zu loesen geben sonder einigen kost; were aber einer halstarrig und seiner pfenne nicht nachgehen wolt noch loesen, so soll der hoffman die pfenne behalten zu den negsten jahrgedingen, die vor den vogt und vor die gericht bringen und soll sie lassen umbschlagen, wie meine gn. herren zu Unseldingen vor ihr guld und rent lassen umbschlagen.

9° Desgleichen weisen wir auch, wan jemand vermeint und willens were, seine jeuggueter aufzugeben, so soll derjenig kommen vor den vogt und vor die gericht, und der hoffman soll schuldig sein die von ihme aufzunehmen. Vermeint er aber etliche aufzugeben und die andere zu behalten, sagen nein darumb, sonder soll die sambtlich mit vollem zins ufgeben.

10° Dergleichen weisen auch, so jemand darbenebent stund und begehrt die gueter und sagt: hoffman, lass mir die gueter, so soll der hoffman schuldig sein, ihme die gueter zu lassen, ihnen darin zu erben vermitz die zins; alsdan soll er sowol darin geerbt sein, als von seinen vier anehgen herausser geerbt were.

11° Dergleichen weisen wir auch, wan sach were (darfur Gott sein wolt), dass m. ehrw. w. fr. in armuth gereth und ver-

meint, den armen leuten diejenige gueter zu nehmen, so sagen wir nein drumb, noch lieber soll sie ihr wiel auf ihrem kopf versetzen, dan dass sie den armen leuten die gueter nehmen soll, so wol seind sie darin ererbt.

12° Dergleichen weisen wir auch m. ehrw. f. zue drei freie jahrgeding nacheinander folgend zu halten, die gehen an uf den ersten montag nach der hl. dreier könig tag, und folgen die drei montag nacheinander.

13° Weisen auch, dass der hoffman soll schuldig seiu, den vogt ubernacht zu laden.

14° Weisen auch, dass der vogt kommen soll mit einem pferd und knecht, der ihme uf- und abehelf und uf seinen leib warte.

15° Wan sach were, dass der vogt selbst nicht kommen konte oder wolte, stehet ihme frei, ein ander darzustellen, der reden konte; ja, wan er einen staf darstelt, der reden könt, so sollen sie den annehmen und respectiren, als wan ihr f. gn. selbsten da weren.

16° Weisen wir auch, dass der hoffman soll schuldig sein, die gericht uber nacht zu laden. So sach were, dass einer nicht keme oder nicht kommen wolte, so soll er in des vogts und den gerichten straf stehen, er were dan in leibs nothen.

17° Dergleichen weisen wir auch dem hoffman zu drei fuder holtz in den freyen jahrgeding zue, das erste zu Brouch, das zweite zu Buschdorf, das dritte zu Buiffingen, uf den willen, dass der hoffman die essen desto besser kund zurichten.

18° Noch weisen wir zue m. ehrw. fr. eine freihe muhel.

19° Weisen auch, dass die gericht uf das zweite jahrgeding sollen hiengehen, die mülen zu besichtigen, wie von alters, und wan sie dahin kommen, so sollen sie finden die muhlen hinden und fur auffenstehen; dae sollen sie finden zween steck, zween thoer; da sollen sie finden zween leuf, zwoe mullen, ein rockenmullen und ein mahlmullen, die baussentroeder wol geschaut, die binnenträder wol gekempt, die umblagen ufgehaben weiter nichts als ein gelied am finger; so weiter, stehet in der staf. Dan sollen finden zween aufrichtiger wehnne, zwey aufrichtiger seifer. Und wan die muhlen ist wol gerust zu dem malen, so soll der hoffman holen zwei fass korn und ein fass maehl; dasselbig heist ein grain fayss. Darauf soll er halten ein greive (sic) knechte, wan die leut kommen, der ihnen auf und abe helfe bis obent den deich, damit er sich wieder krenck oder verletz. Dergleichen weisen auch, dass der hoffman soll schuldig sein von der rahrer (sic) fruchten zu hollen zwei fass, darfur soll er sie roihnnen und

mahlen. Were sach, dass er ein malter oder ein halb malter hette und hette sie lassen roihnnen und bedecht sich, wolt der nach wol emperen und bedecht sich die zu mahlen, so soll er dasselb molter darvon geben, als wan er neuwlich von heim queme.

20° Dergleichen auch weisen (wir), were sach dass einer von Buiffingen zu mahlen in der muhlen hette und ein von Buschdorf keme, so hette er die vo fahrt und klopt an der thuer: Holla! mahl mir; und wan er im wahn hett und itz uf den thriemen und soll jetzund aufschutten, so hat er doch die vorfahrt, es seie dann ein gerichtsman von Buiffingen. Ist ein gerichtsman von Büschdorf, so hat er die ferfahrt (sic) vor einem scheffen zu Bueffingen, dieweil dass die von Buschdorf der weids in die muhlen hat.

21° Desgleichen auch weisen wir, wan der hoffman hafermähl machen wird, so soll er holen von vier fass ein halbs, von 5 fass ein halbs, von 6 ein halbs, von 7 ein strach-fass, von 8, 9, 10 ein fass.

22° Weisen auch, wan der hoffman noetig hat, die stein ufzuheben und zu verhawen, soll er nemen seins korn ein fass und zwei fass kleien, ob dass die mühle in gutem gemahle seie, wie von alters; dergleichen, wan jemand hat zu mahlen und die wasser gross weren, so soll er urlaub heischen, und der hoffman solle ihm verleubnuss geben, drei sester hinwegzumahlen, bis dass er wiederumb zu seinem mahlen kommen kan.

23° Wan der hoffman noetig were, den deich zu fehen, so soll er den malderen ubernacht kund thun, und sollen alsdan kommen; dessen soll der hoffman den kosten geben. Wan aber jemand nicht keme oder nicht kommen wolt, so soll er dem hoffman das gantz jahr doppel molter schuldig sein, es were dan sach, dass er in leibsnoten leg.

24° Dergleichen, wan die melder dem hofman ihr gebühr nicht theten, so soll der hoffman den gerichten anzeigen, und die gericht den vogten, damit alle gebrech und mangel uberfuess gestellt werden, ob den willen, dass alle ding gehalten werden, wie von alters. Were sach dargegent, dass der hoffman den malderen thete, das er nicht thun soll, so sollen die melder das den gerichten anzeigen und die gericht das dem herren vogt, und sollen das uberfuess abstellen, damit alle sachen gehalten werden, wie von alters.

25° Dergleichen weisen auch alle articularn und puncten, so sie straflich seint, sie seien klein oder gross, die weisen wir binnent diesen vierzehen tagen m. ehrw. fr. binnent Trier zue die

zwoe theil, und dem hochgerichtsherren das 3. teil; dessen soll er den bezwanck thun: und ist die straf jedes verbrochs 60 schilling, und nach verflossenen 14 tagen erkennen m. gn. f. und herr allen bahn und gewald.

26° Erkennen auch, were sach, dass m. ehrw. fr. binnent Trier urmuttig wurde heraufzukommen, ihren hof zu besichtigen, spacieren zu gehen, kurzweil zu treiben, so weisen wir ihr die fischerei zu, neun hoif niedent der muhlen und neun hoif obent der muhlen, und dem mühler, so weit er die hey werfen kan, damit er den stein aufhebet.

27° Dergleichen (weisen) wir und erkennen, dass die gericht alsdan ubergehen in den hof; da sollen sie finden ein vogt; alsdan heischen die gericht urlaub und setzen sich bei den vogt; alsdan soll der bot ausgehen auf die marken des hofs und den ausruf thuen: „Ob jemand in den freien jahrgeding zu thun hab, „soll sich erscheinen lassen; ob jemand vor dem herren vogt zu „thun hab, soll sich erscheinen lassen; ob jemand vor den ge„richten zu thun hab, soll sich erscheinen lassen.“ Dergleichen, wan partheien vor dem vogt und gericht erscheinen, sollen sie angehoert werden ihr klag und antwort, kun und kundschaft, recht widerfahren lassen, urtheil sprechen, alles in dieser freier jahrgeding. Was sonsten andere sachen und schaftgüter anlangt, moegen das thun oder lassen.

28° Wan dan solches verflossen ist, so sollen alsdan die gericht dem vogt urlaub heischen aufzustehen, und darnach soll der vogt mit den gerichten ingehen in den hof; da soll der hoffmann stehen, halten ein handfass in seiner hand, ein handfell auf seinem armen, dem vogt und den gerichten wasser geben, ihre hend zu wäschen. Da sollen sie finden ein feuwr sonder rauch, vierlei essen: die erbissen mit den speisen, das rindfleisch mit dem mostert, den brueling mit der geler bruederen, den bradt mit den bickel, zweyerlei brod sonder lack, zweyerlei wein, der wol schmack, roden und weissen, alle ihre essen durchaus.

29° Dergleichen, dass niemand ohn urlaubnus des vogt und der gerichten aufstehen, und wan die gericht ihr essen gehabt haben, sollen sie auch mit erlaubnus gehen, sich zu bedencken desjenigen, wessen sie zu bedencken haben, und wan sie zurück wiederumb kommen, da sollen sie finden das tischeldoch aufgehoben und ein serviette daruber gespreut, käs und brod darauf und ein halben sester weins in den fassen, die sie uber essen gebraucht haben, damit sie den wein darbei verzehren können, und wan der gedruncken ist, so (soll) der hoffman geben noch

ein halben sester wein; alsdann seint ihre essen des tags aus, und weme weiter geliebt zu trinken, mag dem lassen holen für sein gelt, stehet jederm frei.

30° Weisen auch, wan der hoffman sagen wolt, dass er die essen gebe, sagen nein darumb, sonder die ehrw. fr. zu Oehren binnent Trier gibt uns die essen; dessen hat sie den kleinen zehenten, und wann sie dessen missels . . . . , . . mag . . . . . . druber. . . . fragen, der soll sie alle stückwerk weisen.

31° Dergleichen, wan der hoffman der gerichten notig hett, pfend zu verweisen, so m. ehrw. fr. renth und gulden anlangt, so soll der hoffman den gerichten entbieten uber nacht und die gericht sollen des tags erscheinen, die pfenne zu schetzen und zu verweisen, alles in den kosten der drei gehaltener freier jahrgedingen.

32° Dergleichen, wan der hoffman zu marken hett, es seien hoffs oder jeugsgueter, so soll der hoffman den gerichten ubernacht gebieten, des folgenden tags zu erscheinen; alsdan sollen die gericht erscheinen, die marken insetzen, alles in den kosten der gehaltener freier jahrgeding, und sollen die marken drei fuess auf ihre w. fr. gut auf ihr grund und bodem setzen, so wenig begehrt sie der armer leute gut.

Ware underschreiben: Gabriel Kellen, hofscheffen daselbst 1629.

(s. d.) Coutumes de la cour de Boevange sur l'Attert. — Extrait du livre de justice, commencé en 1608. (ad 1616, 28 avril) = Livre de justice, commencé en 1608, aux archives de l'hospice à Luxembourg. (*B.*) 1155.

Erkentnus uber[1]) hofsbrauch.

Erster articul. Uber schuild.

Wanher ihe[2]) einer dem anderen schuildig ist, so solt er angesuicht und erfragt werden, ob er ihnen wolt betzahlen oder nit, und das zum ersten, zweiten und dritten und zum uberfluiss zum vierten mahl; weigert er sich oder nit bezalt, maig mit gepuirlichen[3]) rechten fortfaren und lenger nit warten bis uf den viertzehn[4]) daig; so aber ein gebenten feirtaig vorfiele, des anderen daïgs darnach.

Der zweiter articul. Wie sich zu halten mit dem arrestiren.

---

1) des, *B.*
2) ihe, *B*; ihr, *A.*
3) gepuirlichen, *B*; bewuinlichen, *A.*
4) vierdzehenten, *B.*

So einer usserhalb des lands wehr gesessen und umb schuld uf der strassen arrestiren wolt, so solt er das nit zu thun macht haben, sonder erwarten, bis er benebent der strassen ist; alsdan mag er ihnen angreifen mit recht als vor sein schuld und gepuirlicher weis zu procediren.

Der dritter articul. Was die daigsatzung koist.

Item, wan daig angesaetz wird, so koist das daig ansatz funf groiss; gehet der daig fort und wird gehalten, dass die gericht zur banck sitzen, so koist die ansatzung zehen groiss; wird (der) daig nit gehalten und die gericht nit zur banck kommen, so koist die entsatzung des daigs abermals funf gross, und partheien entschlagen die entsatzung.

Der vierter articul. Was gerichtliche daig zu halten koisten.

Item, wan die gericht zur banck sitzen und parteien vor gericht handelen ohne abhoirung einiger kundschaft, ist des richter salarium acht groiss, und jederen gerichtman vier groiss; werden aber kundschaft abgehoirt, ist des richters salarium vierzehn groiss und jederem gerichtmanen sieben groiss.

Der funfte articl. Wie vormunder, raithsman und kundschaften in koisten verussert werden.

Item, wan ein gerichtlicher daig gehalten wird, so weisen die gericht den parteien vormünder, raithsman und kundschaften, bei den richter ihrs salarium oder koisten zu vernoigen und bei gerichtliche koisten zu rechnen.

Der sechst articl. Was weinsatz und ahmerecht seie.

Item, wannehr das jemands Goit gehuilft, dass er so mechtig wer und ein fouder weins inlegen wuird zu verzappen, so werden vor ein lutzemburger fouder sieben trierscher ahmen gerechnet, und ist das ahmerecht von einer ahmen zehen[1]) groiss, und richts gerecht (sic) ist ein koirnpint vor dem fass vermitz kaes und broid, darnach ein mass weins und (ein) schoissel mit fleisch.

Der siebenter articl. Wie inkommende eheleut zu halten, so keine erben bekommen.

Wannehr zwischen zweien eheleuten sich zutragt oder begibt, dass ihr eins dem anderen ohne leibserben abginge mit zeitlichem doit, und het etwan das wert von zweien, dreien oder vier hondert gulden inbracht, mehr oder weniger, so soll ihme das ingebracht heiligstgut oder das wert darfur zuruck gegeben werden, und wegen seins abgestorben ehegemails auch so viel aus gemeinem guit gefolget werden.

1) zwene, *B.*

Der siebend (sic) articl. Wie zwei eheleut, dern keins im haus inheims ist, zu halten.

Wan die eheleut, der keins im haus inheims ist, und ihre erbe gleichwohl bei sich inbestatten, aber nachmahl ein streit sich zwischen ihnen erhepft, also das die jungen die alten uss bewoeglichen ursachen nit leiden willen, so erkent das gericht dieselben uss und verpleibt ungekrenket oder unvertheilt bei dem haus ploige und wagen, sampt den gestellpferd; item die knaedmoillen, den hail und alles, was angenaegelt ist; darnach theilen sie allen ubrigen moibel, allein die besserung der miest und stroe verbleiben bei dem haus.

Den achte articl. Wie ein weib ihr weidumb erhaelt, wan sie in ihrer jungfraueweschaft inbestaidt und verheiraidt wird.

Wannehr dass ein maigt zu einem mahn in ihrer jungfraueweschaft qeme, so erkent das gericht ihr ihren weidumb zu, es sei dan dass dieselbe sich neuweliche bestaidt, alsdan ist er gebroichen und theilet mit den erben, wie obgemelt im siebenten articulen; verpleibt sie aber unbestaidt in ihrem weidumb, so hait sei zu geprauchen den halben herd, oder die erben moiegen ein anderer underhalt stellen, so bequemlich, vermitz ein morgen lands zu jederer gewahnen und ein foider heuwes sambt einem garten von einem sester sams, und zu zweien jahren funf foieder dunger, jedes jahr funf foider in ein morgen lands nechstfolgende infoiren.

Der neunte articul. Wie ein vater zu halten, wan er mit seinem moiebel moiss ussziehen.

Uf diesen articulen haben die gericht vor guit angesehen, uss vielfaltiger erfahrung, und dan auch schimpfliche, einen mahn uber foiss ins frei feld zu schlagen mit seinem moiebel, dass er ein jahr lang, und lenger nit, sein enthalt mit seinem moiebel, jedoich uf seinen koisten, haben solt im haus, wan er abgetheilt hait, es sei dan das er ein underhalt het oder bequeme.

1708, 30 janvier. — Record de justice de Bœvange s/Attert. — Copie certifiée. 1156.

Kund und zu wissen seie hiemit jedermanniglichen, denen gegenwertiges offenes instrument und gerichtliche erklerung vorkombt zu lesen oder werden hoeren lesen, das uf ersuchen und requisition der wohlerw. und wohledelgeborner frawen Marie-Ludoviciae von Laittre, frawen und priorissin des adlichen gotteshaus Mariendal, ich underschriebener, durch die key. regierung

zu Luxemburg admittirter und approbirter offener, zu Schwebach seshafter notarius, mich den 30. januar 1708 nacher Bevingen uf der Attert begeben zu den achtbaren gerichten des hofs Bewingen, Buschdorf und Bruch, namentlich Peter Hannicot, als vogt, Blancs Michel von Büschdorf, Hans Peter Bars von Busch, Michel Haas und Peter Schars, beide von Bevingen resp. scheffen daselbsten, und sie bei iren ambtswegen geleisten und gethanen eiden ermahnet, zu erclehren und zu erweisen alle einer wohlehrw. und wohledelgeborenen frauwen abbatissin des adlichen gotteshaus Ouren binnent Trier zugehörende unde zustehende gerechtigkeit und iurisdiction zu obg. hof Bevingen, Bruch und Büschdorf und was wohlermelter frawen sonsten alda zustehen konte oder mögte, diewelche gericht obgemelt mir bei ihren ambtspflichten und geleisten eiden erclert, erkent und erclert, wie hernach folgen thut, als nemblich und:

erstlich haben erclert und angezeigt, dass eine wohlerw. und wohledelgeborne fraw abbatissin wolermelts gotteshaus Ouren binnend Trier, modo ein wohlehrw. fraw priorissin des adlichen gotteshaus Mariendal, in vorg. hof Bevingen, Bruch und Büschdorf zustehen und gebühren thue flock und zock, bahn und mahn, fond und pflund, wappel auf den bäumen und alles recht, gerechtigkeit und iurisdiction, zu bedienung und administrirung obg^{r} rechten, gerechtigkeiten und iurisdiction wolermelter frauwen abbatissin eine gerichtsbank mit sieben scheffen besessen alda gebühren thue, vorbehalten criminalische actiones, die welche einem hochgerichtsherren zu Unseldingen als vogt und schirmherrn wolermelts hofs Bevingen, Bruch und Büschdorf zustehen und gebühren thue.

2° Haben erclert und angezeigt, alzeit von ihren vorfahren und miteidsgenossen underwiesen und verstanden zu haben, dass wolermeltem vogt und schirmherrn eine dritte theil aller verwirkten boussen zukommen, weshalben mehrg^{r} herr vogt die execution und zwang denen ungehorsamen zu thun schuldig, und eine frauw von Oureu bei ihrem rechten und gerechtigkeit erhalten und zu handhaben verobligiret; (die) ubrige zwo dritte theilen verwirkter boussen einer frawen abbatissin zukommen und zustehen thuen.

3° Haben erclert und angezeigt, dass eine wohlehrw. fraw abbatissin drei freie jahrgedinge nach belieben jahrlichs nach den hl. drei königen durch ihre benanten scheffen halten kan, und dasjenig so das ganze jahr sträflich vorgangen und sich erlaufen, nach sachen beschaffenheit und dem rechten gemäss die übertretere

in die boussen verweisen, diewelche bous von alters sich ad 60 schillingen erstreckte.

4° Verners haben sie erclert einer wohlehrw. frawen abbatissin einen freien adlichen im dorf Bevingen gelegenen hof mit allen zubehoerendeu güteren, haus, scheur, stallung mit seinem ganzen bering, aisamenten, garten, wiesen, velderen, hecken und trausch zugehœrig seie.

5° Darbenebent ercierten sie scheffen wolermelter frawen eine nechs bei g. Bevingen uf der Attert stehende freie mühlen, bestehend in zween läufen, zuständig seie, zu welcher mühlen die dörfer Bevingen und Büschdorf gebahnet, wie auch denen darzu nothwendigen froenden und apperschaft, wie auch den deich zu fegen und das wehr helfen zu machen.

6° Haben erclert und erkent, dass eine wohlerw. f. abbatissin eine rechtmässige und wahrhafte gifterin oder collatrix der pfahren oder pfahrkirchen Heilberg seie.

7° Dass wolermelte frawe abbatissin zwo theilen an den grossen und kleinen zehenden, als hew, lensen, erbessen, werk, hanf und flachs, mit dem saamen, wie auch fummelzehenden in ermelten zweien dorferen Bevingen und Buschdorf in allen velderen haben thue; it. lämmer, ferckelen, gänsen und binenzehenden, wie auch von kälber und fühlen; betreffend den zehenden zu Bruch solle darmit observirt werden, wie bishero beschehen.

8° Ercierten sie scheffen, dass oftermelter fraw im dorf Bruch auch den grossen und kleinen zehenden (zustehe) und habe ein jahr zwo dritte theilen des grossen zehenden, und das ander jahr das gliedigen zustehe; und wan ermelte fraw den grossen zehenden ziehet, so ziehet ein herr von Unseldingen das glied, und wan ein herr zu Unseldingen den grossen zehenden ziehet, bekombt eine fraw das glied.

9° Verners ercierten und erkanten sie gericht dem gotteshaus Ouhren eigenthumblich zugehörig zu sein alle in den obg. dreien dorfen und umbhero gelegene güter, von welchen die zinshuner und etliches gelt jahrlichs mehrg^{m} gotteshaus Ouren bezalt werden, wie folgt: (Güterbeschreibung: *Jeuchgüter.*) G. Durst, nots 1708.

1579, 27 mai. — Délimitation des bans de Dondelange et Nospelt, pour la vaine pâture. — Original. Papier. 1157.

Der her zu Ansemburgh und die gemeinde zu Donlingen, sambt meyer Hupricht und auch gantzer gemeinden zu Nospalt und die gericht zu Keuspelt haben den ban zwischent denen von Nospalt, belangen die hofsgueter uf Delffersholtz gelegen, und den

ban van Nospalt als ainstoesser, und was eine den andern ain selben ort das dritt jair der brachen vur uberdrift zuerkennen, heude den 27. mai anno 1579 einmundig ausgangen und erclert, wie volgt:

Erstlich von der marken uf bitz vur Roderbusch, da von dannen zwischent des hl. Geist güter und Schoue Wilhelms von Nospalt guter richt durch bitz zu der marcken, von der marcken ahin bitz zu des hern apts zu S. Maximins busch uf eine seit, und dero gemeinden von Donlingen busch uf der ander seiten, so beiderseits gemeinden baen schaidet.

Es erkennen wolgedachter her zu Ansemburg und die gemeinde von Donlingen dero gemeinden von Nospalt das dritt jair der brachen den uberdrift, so volgt, zu wissen, uf's Scheuwergut von Schoue Wilhelms veld ahin, so die beide gemeinden schaidet, so weith als die braeche raichet, bitz uf Arnoltz ander veld, das alsdann wune ist.

Dargegen erkennen obgemelter meyer Hupricht sampt dero gemeinden von Nospalt dem herrn zu Ansemburg etc. und dero gemeinden von Donlingen das dritt jair der brachen den gegendrift wie hernach gesetzt, nemblich von der marcken ahin bei Roderbusch richt zwuschent Bernharts Johans achten und Roder ban heraber bis uf den Dondelberren (*sic*), und uf Webers Theis ainwender, dafurder nieden hero richt zwischent Hoffmans Johan von Nospalt und Diedrich von Donlingen durch bitz zu den wildem eruer (*sic*), und zu der marcken in der kaulhen.

Dieses so obstehet, erkennen beide gute partheien, das sie sollichs von iren vorelteren erlernet worden, auch jederzeit und bitz anhero geruiglich helfen brauchen. Dessen alles zu warem urkund seint dieser zedeln drei gleichlautend ufgericht, dern jeder parthei einen, diewelche viel- und wolgedachter her zu Ansemburg vor sich selbst und von wegen beider partheien mit eigener hand underschrieben, und zu mehrer bekreftigung gebeten den geistlichen hern Diedrich, pastor zu Kellen, benebent dem hier unden sich zu underschreiben. Geschehen im jair, monat und dage wie obstehet.

(*Signé*) Jacob her zu Rolingen. — Diederich voin Nospaldt, pastor zu Schoenbergh.

1523. — Salentin, seigneur d'Isenbourg et du Mont S. Jean, et Elisabeth de Honstein, sa femme, constatent un accord fait avec leurs sujets *de Dudelange*, de servile condition, au sujet des corvées dues par ceux-ci. — Copie certifiée. 1158.

Wir Salentin, her zu Isenburg und S. Johansberg, ritter-

richter etc. und Elisabeth von Honstein, meine eheliche husfrauwe etc., thun jedermenniglichen kond und bekennen, vur uns und unsere erfen und nachkommen, das wir uns frundlichen und gutlich mit unseren underthanen zu dem haus S. Johansberg gehoerig, sitzen in dem ban von Dudlingen, verdragen han vur sulche frunden und dienst, sy jarlichs schuldig sint zu doin uf das haus S. Johansberg, wie hernae folgt: Zum ersten zwen dag haber zu sehen, wie einer jedem selbst, von morgen an bis mittag: zum andernmahl zween dag zu brachen, zwen dag zu roeren, 2 dag zur saedt, wie jeder selbst, von morgens an bis mittag. Zum dritten mahl pflugen und amansleut 2 dag zu mehen uf dieser seiten den grossen bruel, den bruel in Gaffmond und zwo wiesen in Ruderspont; uf der ander seiten den bruel in Blauen, zwo wiesen in Dammer, ein jeglicher pluer zwei fuder heuwes heimzufuhren und die amansleute afzuziehen. — Ein jegliches haus ein nutzer froender, der ein daglon verdienen kan, zwen dag korn zu schneiden; ein jeglicher pluer zwei fuder korns zu fuhren; ein jegliches haus ein notzen froener, zwen dag hafer ufzuheben: ein jeglicher pluer zwei fuder holtz zu fuhren des jars und die amansleute sollen darzu helfen. Ein jeglicher pluger soll des jahrs fuhren 3 fuder doenger. Sollen sie die wein foren, die von noturft sein im haus. Saillen die nabern die wacht thoin, oder des jahrs jegliches haus 20 baier; zu dem haus zu froenen nae notturft des buws. Alle vurgeschrifen artickel willigklich zu doen, in M. G. H. moglichen kosten, wie von alters gewonlich ist. Off sach were, das ymans an diesen vurgeschrifen artikeln seumig wehr, sael von meinen dienern droem angesehen werden, wie sich des geburt. Des zu urkond han ich und mein eheliche hausfrauwe unser beider insiegel unden an diesen brief gehangen. Der gegefen ist im jar unsers hern dausent vunfzehen (sic) hondert drei und zwentzig.

1572. — Record de la justice d'Esch s/S. sur les mesures du blé. — Livre de justice de Septfontaines, fol. 5b. 1159.

1572. Erkentnus der gericht zu Esch, belangend ein moltervass.

Erkennen sie das 7 gestrochter moltervass ein sester thun, deren sester geben sie 16 vor ein mutt; daran erkennen sie dem muller zustendig zu sein von vier sester ein vass.

Erkennen die gericht zu Wiltz, da sie den stalen von der kornmass verloren hetten, mussen sie denselbigen zu Arle holen.

Dergleichen die gericht von Siebenborn auch.

Das moltervass in der muhlen zu Wiltz thun 5 ein sester;

holt der muhler von 6 sestern der vass eins; dergleichen Winseler und Cautenberger muhlen.

(Signé): Gasp. Heidthausen, not. publ. approbat.; folio 23 verso des alten register erfindlig.

1677, 25 novembre. — Spécification des rentes et corvées, dues par les sujets de la seigneurie d'Everlange. — Copie certifiée. 1160.

Specification der renten, recht und gerechtigkeiten der meyerei Ewerlingen.

Einnahm geld im hof Ewerlingen:

Item jährlichs gefelt aus dem hof E zu beiden schaften 36 herrengulden, so nacher Unseldingen gehörig.

Wachtergeld. Die underthanen des hofs E. seind alhie schuldig im schloss E. wacht zu thun, und wan sie wachen müssen, so geben sie nichst: wo sie aber nicht wachen, so ist jedweder wächter zu bezahlen schuldig $3^1/_2$ stuber, und gebühret dem herren zu Unseldingen nichst aus obg. wachtergeld.

Jedes jahrs ist obg. hof E. zwo *weinfuren* zu thun schuldig; wan sie nicht gethan werden, geben sie davon dem hern zu Unseldingen 8 daler, thut in herrengulden 8 hg. 16 st.

Einnahmgeld vom zehenden pfenning, abkaufen, boussen und confiscationen aus dem hof E. — Kommet dem herren zu Unseldingen allein zu die dritte theil, und die andere zwo dritte theilen dem herrn zu E.

Einnahmgeld von wegen abkauf der leibeigenschaft im hof E., davon zukommt dem herrn zu Unseldingen eine dritte theil, und die andere zwo dritte theilen dem herrn zu E.

Einnahmgeld uf weynacht von schwein. Für besserung des schwein zu Ew. gehet uf und ab; wan es liebreich ist, geben sie nichts.

Einnahmgeld von ackerschatz der büschen und verkauftem gehöltz im hof E. — Es kommt dem herrn zu Unseldingen davon zu allein die dritte theil, wan es acker ist, und die andere zwo dritte theilen dem herrn zu E.; von verkauftem gehöltz, was lebig ist, ebenmessig. — Die dritte theil der herrenbüschen im hof E., einer in der Heppen, der ander in der höhe und der dritter in dem bann gelegen, inhaltent ungefehr 75 morgens landes, zugehoeren dem herren zu Unseldingen. — Von dem binenflugk eine dritte theil gehoert dem herren zu Unseldingen zu. — Der busch hinder Schandel, die Löe genennt, inhaltend ungefehr 50 morgen lands, davon die dritte theil dem herrn zu Unseldingen zugehoert.

Einnahm korn im hof E. — Von den drei mutsesteren korn zu Wahl ist zeithero diesen kriegszeiten nichst geliebert worden, und weiss der meyer nicht, wer selbe schuldig seie. — Die zwen sester korn fur frönden zu Ramburg erkleren meyer und gericht, dass selbe einmahlen (sic) seien geliebert worden. — Liebert der meyer aus der meyerei Wahl 2 malter und 1 sester haber, davon die dritte theil dem herren zu Unseldingen zugehœre, und die andere zwo dritte theilen den herren (zu) E.

Einnahm korn von zehenten zu Wahl. — An den zehentfruchten zu Wahl ist anno 1676 und anno 1677 jedes jahrs ein malter korn und ein malter haber geliebert worden, und gehoeret den Unseldinger herren allein zu.

Einnahm haber im hof E. — Fehlt daselbsten an schaffthaber drei gross muth; davon gehoeret den herren zu Unseldingen die dritte theil, 16 muthsester, machen 10 sester arler maass. — Zu Landen, so auch zu E. gehoeret, wird dem herren zu Unseldingen geliebert 2 malter haber, arler maass. — Die mühlen zu E. ist verlassen für 8 malter korn des jahrs, arler mass. Es kommet dem herren zu Unseldingen zu die dritte theil.

Einnahm schafthoener im hof E. — Gefallen daselbsten jahrlichs 40 stück, davon gehen ab 4 stück, so den auswendigen vier scheffen des hofs E. zukommen, ergo alhie 36 stück.

Einnahm schwein auf S. Stephani tag. — Vom dritten theil des hofs E. eins, das erst nach dem besten, die andere zwei bekommen die herren zu E. — der dritte theil von dreien kleinen schweinen, so in geld der meyer und die zwen boten im hof E. mit 12 thaler bezahlen müssen, kommet den herren zu Unseldingen vier dahler.

Einnahmb flachs. — Gefelt zu E. auf S. Stephani tag 6 pfund; davon kommet den herren zu Unseldingen 2 pfund.

Einnahm wachs. — Die mühl zu E. gibt 2 pfund nacher Unseldingen und 4 pfund nacher E.

Einnahm eier zu den osteren. — Der das hofschwein liebert zu Ev., gibt jahrlichs 100 eier dem herren zu Unseldingen.

Einnamb junger böck zu den osteren. — Der das hofschwein zu Ew. liebert, giebt dem herren zu Unseldingen jahrlichs ein bock.

Einnahmb hoener auf S. Stephanitag. — Kommet zum dritten jahr, wan man den hofsscheffen den kosten schuldig, ein hun: weil aber das haus, so gemeltes hune schuldig, nicht bewohnt ist, wird nicht geliebert. — Die cappell zu Landen giebt nacher Unseldingen am dritten jahr ein cappaun.

Frönden im hof Ew. — Die underthanen im hof Ew, so pflug und wagen haben, seind schuldig unvertheilt zu fröenden. Erstlich seind sie schuldig, zur habersaat zu brachen, zu rehren und zur kornsaat jedermal dem heern zu Ew. zwen tag, jedes tags einen rock oder in einem fuder, wie sie ihme selbsten thuen, zu pflugen, und den herren zu Unseldingen ein tag einen rock; und seind die herren einem jedem menschen, so zu dem pflug gehoeret, zwo mutschen schuldig, und solle jede mutsch 32 loth im gewicht oder ein pfund schwär sein.

Die underthanen im hof E. seind schuldig, einen halben tag Riesbrucher brühle im Unseldinger bahn gelegen zu mehen, ufzumachen und das hew einzufuhren; und seind die herren zu Unseldingen schuldig, einem jeden menschen zwo mutschen selbigen gewichts, wie oben gemeldet, und den medern und jedem jenigen, so das gras zettelen, jedem ihren kosten, als nemblich speck, erbissen, suppe und dicke milch.

Gemelte underthanen seind schuldig, das korn so sie geseet haben, für die herren zu schneiden, und gebuhrt ihnen alsdann einen solchen kosten, jedem menschen, wie obgemeltet; und so ihnen seil beibracht worden, binden sie das korn ein; so nicht, setzen sie solches in köesten und seind nicht schuldig, dasselb einzuführen.

Seind die underthanen auch schuldig, die haber zu mehen, so sie fur die herren gesehet haben, und wan die underthanen das auf einen tag thuen, seind die herren schuldig, ihnen zwo mutschen in dem von obigem (sic) gewicht; so aber nicht, sondern einen andern beschee, so seind die herren zu Unseldingen ihnen schuldig ein zimlichen kosten, benebent den mutschen, und so man ihnen auch seil bringet, müssen sie die haber, eben wie oben auch das korn, einlegen; so nicht, setzen sie selbe auf koest, und seind die herren zu Unseldingen denjenigen, so die haber aufheben, zu geben zwo mutschen, selbiges gewichts wie oben.

Befinden sich noch anietzo im hof Ew. 16 pflug zu frönden.

Die herren zu U. haben zo jagen im hof Ew. und zu fischen bis an den ban des dorfs Ew.

Die herrn zu Ew. seind grund und mittel-gerichtsherren im hof Ew., haben das erstes gehoer und fals ein misthetiger das leben verwürckt, haben denselben zu stecken zu thurren und vom leben (zum) tod zu verurtheilen, und den missthetigen, nachdem ihme sein urtheil in dem lumpenrinck vorgelesen worden, den hochgerichtsherren zu Unseldingen zu uberlieberen.

Die Schandeler köest, so nunmehr heyden, inhaltend un-

gefehr 100 morgen landes, die dritte theil gehoeret den herren zu Useldingen zu.

Also erklert durch uns hochgerichts meyer und scheffen der herschaft Ew., bei unsern eidsflichten, am 25. novembris 1677. (Folgen die Unterschriften).

1683, 11 janvier. — Spécification des droits et revenus du seigneur d'Ansenbourg à Heispelt. — Copie certifiée. 1161.

Kunt und zu wissen seie jedermänniglichen, das heut 11. januarii 1683, uf ersuchen herrn Francisci de Thomassin, ritters und herren zu Ansembourg und Dieulewart etc., herren Johannis-Baptistae de Ryaville, herren zu Pitlingen und g^m Ansembourg, und herren Lamberti von Marchant, auch mitherren zu gesagtem Ansembourg, ich underschriebener Johan Hargardt, gerichtschreiber der stat und margrafschaft Arle und offenbarer königl. notarius, mich nacher Heyspelt verfügt und in gegenwart zu end dieses glaubwürdigen darzu ersuchten zeugen, die inwohnern, ihre underthanen daselbst, so zu dem end versambt worden, under ihren am 5. decembris letzthin im schloss Ansembourg geleisten eiden und huldigung ermahnt, die gründliche und eigentliche wahrheit ihrer wissenschaft zu erkleren uber diejenige gerechtigkeiten und renten, so ihnen obg. herren in obgemeltem dorf Heyspelt und darumbhero zustehen und gebühren thun. Welchem nach dieselbe inwohner, namentlich Steches Michel, Marx Claus, Schröders Johan, Koben Diederich und Meyers Jacob bekent und erklert, wie dass ihrem wissen und gewissen nach, und wie sie von ihren vorfahren verstanden, sie alle zeit von unerdenklichen jahren hero der herren zu Ansembourg in hoch-, mittel- und grundgerichtssachen underthanen und underworfen seind, und dass dieselbe herren zu A. des erst gehörs, meyeren und gerichten zu setzen und alle andere hoch-, mittel- und grundgerichts gerechtigkeiten zu gemeltem Heyspelt haben, wie sie deren ungestört bis hiehin geruhlich gaudirt.

2° Dass die inwohner zu H. alle und alleinige schaftguter besitzen, deren sie keine verkaufen, verpfenden noch vereusseren mögen ohne vorgehend verwilligung obg^r herren zu A., denwelchen von allen kaufen der zehnter pfenning des kaufschillings gebuhren thut.

3° Und das sie darbenebent g^n herren zu A. jahrlich zu S. Stephani tag ins schloss zu g^m A. für schaft ihrer güter zu lieberen und zu entrichten schuldig seind, wie folgt: nemblich Steches haus 7 sester kohrn, 9 sester haber, 3 daler gelt und 2 hühner.

— Marx haus 5 sester kohrn, 7 sester haber, 2 daler, 21 stuber und 2 hühner. — Schroders haus 4 sester kohrn, 7 sester haber, 2 daler 25 stuber und 2 hüner. — Koben haus 4 sester kohrn, 7 sester haber, 2 daler $29^1/_2$ stuber und 2 hühner. — Meyers haus 4 sester korn, 7 sester haber, 2 daler 25 stuber und auch 2 hühner. — Alle obg. fruchten mit Arler maassen zu lieberen, bei welcher lieberung gemelten underthanen der mondkost und rauh fuder für ihre pfert gegeben wird.

4° Und angesehen g^e^ Meyers haus zeithero vielen jahren nichst ausgerichtet, indeme die meyersbestallung selbiges befreiet, ist hiebei expreslich reservirt und conditionirt worden, das im fall der itziger besitzer desselben oder desso nachkommen über kurz oder lang bescheinen könten, weniger oder nichst, dan hie oben specificirt, schuldig zu sein, das er desjenigen, so er darthun werden wird, erlasen, wie auch hingegen, fals sich befinden würde, mehr verpflicht zu sein, jeniges bezahlen und ausrichten soll.

5° Nebent obgemelten verpflichtungen haben g^e^ underthanen erklert, dass ein jedwieder ihrer der herren meyeren jahrlichs zwo frohnen, nemblich ein tag zu roden und ein tag zu schneiden schuldig ist, derenthalben g^r^ meyer ihnen das mittagsessen in hausmanskosten und das morgens- und abends-brod mit käs gibt.

6° Ferners haben gemelte erschinende underdhanen erklert, das g^n^ herren zu A. im dorf Bevingen an schaftgelt zukompt, nemblich, von Hewers haus $7^1/_2$ steuber; Gobels haus 1 daler 14 steuber; Claus haus 2 daler $27^1/_2$ steuber; Spehren haus 2 daler 22 st., die welche vier dem meyer zu Heyspelt auch zwo fröhnen, ein jeglicher gleich denen zu g^m^ Heyspelt schuldig. — Schelen haus ist schuldig ein capaun den herrn und ein frohne deren meyeren zu H., ein jahr zu roden und das andere zu schneiden. — Schmets haus ein capaun den herren, auch dem meyer eine frohne, ein jahr zu roden und das ander zu schneiden. — Welche schaff und renten zu Bevingen jahrlichs uf Christ abend durch der herren meyer oder boten ufgehoben werden, und können die herren die seumige inwendig jahr und tag durch gemelte ihre gerichten des dorfs H. darfur exequiren thun. Welches alles die itzige besitzer obg^r^ hauser zu Bevingen, so hiebei auch anwesend gewesen, vorgeschriebener gestalt bejatzet und wahr zu sein bekent.

7° Obgemelter herren meyer ist schuldig, die schaft an geld und hühner zu gesagtem H. ufzuheben und ins schloss A., wie von alters, uf S. Stephany tag zu lieberen, warfür derselb seines schaffs und diensten befreiet, vermitz den herren jahrlichs einen

brühling oder 7 gulden schlegt zu gemelter herren wahl zu entrichten, wie dan auch zu den osteren jedes jahrs eine castiliencroon in golt, ein jungen bock, ein hondert eiger und ein sester weitzen, und am tag der lieberung bekompt derselb den mundkosten und hew und haber für sein pferd.

8° Beide scheffen bekommen ordinarie $4^1/_2$ steuber jedweder, und der bot 7 steuber jahrlichs für ihre bestallungen.

Diesen alles zu wahren urkund haben obgemelte erscheinen von H. und Bevingen diese ihr erklerung, so sie, da nötig, mit eiden zu bekräftigen erbietig, weilen sie schreibens ohnerfahren, verhandzeichnet zu nachrichtung der herren requirenten, diewelche wegen langweriger versetzung gemelter renten deren schein begert, umb nach deren uf letzten Remigii abent durch sie beschehener einlösung wiederumb in gerichtliche und eigentliche niesung derselben zu gelangen. Geschehen zu Heyspelt, uf jahr, monat und tag obstehen, in beiseins herren Nicolai Rambrouch, pastorn zu Ospern, und Nieles Siebenaller, probstboten zu Arle, als gezeugen, so dieses benebent mir obgemeltem gerichtsschreibern und notarien auch underschrieben.

(Aucun des onze sujets ne sait signer, de même N. Siebenaller

1541, N. st., 6 mars. — Record constatant les limites du ban de Himlingen, village disparu près de Tuntange. — Copie certifiée par le notaire Nerenhausen 1687.

Uf heut montag den 6. martii anno XV^c XL triersch ubung, ist der hochgelehrter Adam von Bentzerat, der rechten licentiat und procurator general dies fürstenthumbs Lutzembourg, her Johan von Enschringen, underprobst etc., herr Herman Breissgin, in statt des rentmeisters als von wegen Ro^r Kay. Maj. unsers allergnedigsten herrn und landfursten, und der wolgeporner herr Weyrich, herr zu Crichingen und Pittingen etc., vur mir hieundengeschriebenen notario in beysein der gemeinen der dorfer Born, Tuntingen, Hollenfeltz, sampt meyer und gericht zu Kelen, zu Hymlingen, da etwan ein dorf gestanden, erschienen; hat obg. procurator general von wegen unsers allergnedigsten herren des landfursten, dergleichen hat auch der wolgemelt Weyrich von Crichingen vor sich selbst als hochgerichtsherren des dorfs zu Hymlingen, an jetzgemelten gemeinen, als die nechste anstoesser an Himlinger ban zu wissen begerten, wie weyt derselbiger Himlinger bann und bezirck gehe, wo der an einer jeden vorgenanten gemein angehe und ausgehe, solches inen niemantz zu nachtheil bey eyden anzuzeigen, damit dem landfursten, auch dem jetzt-

gemelten herren von Crichingen als hochgerichtsherr des orts nichtz benomen noch entziehen, sonder ein wissen haben mugen, wie weyt und breyt derselbiger Hymlinger bann uf einen jeden anstoesser gehe, dan so sich hernachmals befinden wird, dass sie solchen obangezeichten gang anders, dan ihnen gut wissens, begingen und anzeigten, wurde man sie derenthalben ohne strafen nit erlassen kunden. Uf solche vortragung und erinnerung des aids hat vorgenante gemein geantwortet, was ihnen von solchen begehrten gang wissens, und auch sie von ihren voreltern verstanden, wenn sie gutwillig als gehorsame bei ernanten eiden solchen jetzt benanten Hymlinger bann zu begehen.

Als wie die gemein von Born zum ersten einen gang gangen bis zu dem Scheydbaum, welcher der da stehet zwuschen Hymlinger ban und Borner ban, und haben gewiesen von dem Scheydbaum heruber uber den Hollenfeltzer weg hinab bis an die grube, uf die recht hande Hymlinger ban, und uf die linck hand Tuntinger ban. Darnach haben die gemein zu Tuntingen einen gangk gangen und haben gewiesen von vorgemelter gruben heruf bis uf Folmer uf die niedersgracht au die marck daselbst, und von derselbigen marcken an bis uf die marck, stahende uf Hauprichts born, und fort gangen bitz uber Hymlingerborn, und angezeigt, uf die recht hand seie gelegen Hymlinger bann und uf die lincke hand Tuntinger ban. Dargegen die vorgenannte gericht angezeigt, dass Tuntinger bann nit weiters gehe, dan bis an den vurgenanten Hymlinger born und nit daruber, des die gemein von Tuntingen ungestendig und bei ihren gang stillgestanden und nit weiters wolten gehen. Von g^m^ born an seind die gericht zu Kelen gangen bis uf ein mark staende uf Syrinck, welche die da scheydt Thuntinger und Hymlinger bann, uf die rechte hand Hymlinger ban, uf die linck hand Tuntinger. Item von der marcken an seind (die) gemein von Tuntingen und die obg. gericht zu Kelen mit einander gangen bis uf die platz, da Hollenfeltzer hochgericht gestanden, und von dannen langst den weg bis uf Weirinck, an den fuesspaedt der da gehet von Hollenfeltz bis zu Bruch, und hand gewiesen uf die recht hand Himlinger ban allein, und uf die linck hand sie es Hollenfeltzer, Himlinger und Tuntinger bann ingemein. Von obg. fuesspad seind die gericht zu Kellen allein gangen bis uf eine marck, stande im Langsterbusch, und von der marck bis an den stock in Hollenfeltzer weiher, durch den weyher die bach heruber bis uf Hollenfeltzer kirchpfad; haben vorgenante gericht zu Kelen gewiesen uf die recht hand Himlinger bann und nf die linck Hollenfeltzer bann. Dargegen die gemein

von Hollenfeltz angezeigt, dass sie keinswegs gemeint seien, in den gang, den die vurg. gericht zu Kellen von der marcken an, so dan gelegen an Langsterbusch bis an vorgenanten Hollenteltzer kirchenpfad, zu gehellen, darvon sie auch offentlich protestirten, dan der gang von der vurgesch. marcken an were allein Hollenfeltzer bann. Uf solches der procurator geentwortet, die vurg. gericht von Kelen hetten den gang, wie sie von ihren vorfahren verstanden, mit recht gangen, dass were ihnen auch glauben zu geben, und sagt gegen ihre protestation generalia contra. Nachmals sein die gemein von Hollenfeltz gangen und gewiesen von dem vorgeschr. kirchenpfad an bis niedent Elstesser marck herab bis uf Himlinger Ruoff (sic), und von Himlinger Knoff (sic) bis an junckfrawen Greten grund, und da von dannen den grund in bis uf den kirchpfad von Ansenbourg der da gehet zu Tuntingen zu, uf die recht hand Himlinger ban und uf die linck hand Hollenfeltzer ban. Und nachdem die vurgenante gemein den vurgeschr. Himlinger ban und bezirck begangen und gewiesen, wie jetzt angezeigt, hat obgenanter procurator general, dergleichen auch wolgemelter Weyrich von Crichingen uber solchen gang mir hieunden geschr. notarien ein oder mehr instrumentum oder instrumenta in bester form, manier, weys und gestalt, wie das von recht und gewonheit wegen am bestendigsten beschehen kan oder mag, ime mitzutheilen begerten. Welches alles, wie vurgemelt, vur mir als notarien und den obgenanten gemeynen und gerichten, auch viel anderen umbstenderen uf tag, uhre und platz, wie vurgem., beschehen und clerlich ergangen, welches ich mit meinen hieunden gestelten namen und handzeichen bezeugen. Also underschrieben Johan Repffen, notarius.

1567, 11 décembre. Arlon. — Record de justice de Kahler. — Plusieurs copies certifiées. 1163.

In nomine Domini. Amen. Kund und zu wissen seie meniglichen hiemit, das im jahr als man zahlt 1567, in der 10. indiction, am donnerstag, welcher ware den 11. des monats decembris..... vor mir offenen notarien und glaubwirdigen zu ende geschrieben zeugen personlich erschienen Claus Hobscheid von Belvis, hochgerichtsscheffen zu Zolvern, in stadt der wolgeborner frauwen frauwen Anna, geborne grevin von Isemburg, frauwen zu Berris, Berpurg, Zolvern; Johan von Achen, amptman zu Sassenem, in stadt des edlen und ehrnvesten Philipsen Wolf vom Hagen, hern zu Sassenem, Holnfeltz, und her Niclais Warck, statschreiber zu Arle, in stadt dero gemeinen hern zu Elter, alle drei mithoch-

gerichtzhern zu Kaler, und haben die vurg. verwaltern von den nachbenanten scheffen zu Kaler ihren scheffenweistumb uber die hoch- und herlichheit daselbst, was, wieviel jeden hern, und ob dem hern von Bourscheid die hochheit zu Kaler allein zustunde, vor mir dem notarien und zeugen vermitz ire gepurliche aide zu eroffnen und zu ercleren begert, und inen vor derselbiger erklerong zeugnus und attestation instrumentzweis mitzutheilen, welches ich, in ansehung der ansuchung vurermelten (ver)waltern, auch die nachbenante scheffen durch ihre richter dartzo geboten waren, gethon, als nemlich Hansen Michell, der hern von Zolvern scheffen zu Kaler, in alters 70 jair ungevarlich, Friedrichs Johan von Bettingen, dero hern von Elter scheffen zu Kaler, alt 75 jair, und Pfeiffers Johan, des hern von Sassenem scheffen zu Kaler, alt 46 jair ungevarlich, und hab dieselbige bei eiden, wie dan sich solichs geburet, vil ermant. Diewelche eindrechtiglich bei erinnerong ires aidz eroffnet, erklert und erkant, eroffnen, erclern und erkennen in massen nachvolgt, das nemlich erster scheffen ongeverlich 34 jair an seinem scheffenampt zu Kaler gewesen seie, zweiter scheffen 23 jhar, dritter scheffen 13 jair ungevarlich, welche per manus empfangen und erlernt worden von Nickels Petern von Kaler, Bourscheitter scheffen doselbst, Knops Heine von Sterpenich, dero hern von Elter scheffen zu Kaler, und Pfeiffer Heinen, Sassener scheffen zu Kaler, iren vorfaren scheffen, die dan von dem alten Kempis Clausen, die zeit Sassener scheffen zu Kaler, (der welcher in seiner zeit bey jedern hern zu Kaler 5 scheffen erlernt,) verstanden und erlernet worden, das nemlich

1° das wol und obg. vier hern zu Kaler vier scheffen, jedoch jeder von seinem besundern, zu setzen und entsetzen haben, dwelche vier scheffen durch ire hern also gesetzt uf eine gemeine platz zu Kahler zu gericht sitzen, jedern hern und dero underthanen gerechtigkeit administrierende.

2° Erkennen obgemelte scheffen bei irem gethonen aid, den wol und obgedachten vier hern in den gemeinen pletzern zu Kaler, als in gemeinen buschen, wasser und gemeinen strassen in allem fall einen so weit und breit als dem andern, und do etwas uf den gemeinen pletzern obstehet verwurckt, als das ein todtschlag doselbst beschehe oder anders, musten die vier scheffen, von den wol- und obg. hern gesetzt, samender hand den angrieff thon und denselbigen theder zu Kahler behalten, bitz die vier herren in gemeinen dessen verstendigt werden. Wo dan aber die theder hingefuert oder gericht werden solt, stellen sie scheffen sulches den vier hern zu ihrem wolgefallen.

3° Das jeder her, do er eigen leute und grond zu Kaler, daruber hab er auch hocheit, gepott und verbott, und so ein angriff uf eins dero wol- und obg. vier hern grond geschehen soll. weren sie scheffen alle vier anhengig und gehorsam, demselbigen hern uf desso grund, wan und welche zeit sollichs beschehen soll, demselbigen mistheder anzugreifen und vermitz ir rechten in des sichern behalt zu liebern.

4° Auch so einiche boussen uf eins jeden hern aigen grund sich verpurn, gehoren dem hern zu, dessen der grond seie.

5° Was aber sunst fur hofsboussen zu Kaler erfallen, dieselbige heben die vurs. vier scheffen in gemein, domit sie jedern hern seine gerechtigkeit verhuten sollen.

6° Und sovil belangen thut die pfantschaften, erkennen vurs. scheffen, daz die eigene jederm hern angehorige leute, so pfandbar seind, durch ires hern scheffen gepfendt werden, und nachmals solliche pfende durch alle vier heren scheffen ausgewiesen werden sollen. Und do einer under den vier scheffen pfandbar oder sunst umb sein richter erfragt wird, werde derselbe durch sein nechsten scheffen gepfandt, vertagt oder verpotten, wie dan der fall kompt. Des alles, wie obstet, seien sie scheffen obg. von iren vorfaren scheffen erlernet und bericht worden.

Sprechen die vurg. scheffen auch, das Thiel, Bourschetter meier zu Kaler und Weber Johan, Bourschetter scheffen dhoselbst, vergangnen jars sollichen scheffenweistomb uf begere dero wol- und obg. hern zu Kaler im hob, sampt inen scheffen in aller fueg und artikle obbemelt eindrechtig erkant und gethon, ohne widerrede ainiges artikels, wiewol gedachter Thiel und Weber Johan hierzu durch vurs. Friedrichs Johan, dero heren von Elter scheffen zu Kaler, uf vurermelter verwaltern beger gepotten, sich sollichs, wie sie desmols gethon, zu thon geweigert. Und seint diese ding geschehen zu Arle in des vurs. statschreibers haus in der underster stuben, uf tag, monat, stunden, indiction, herschung obstet, in beisein dero vesten und ehrnhaften Clementzen von Nothom, amptman zu Holnfeltz, und Micheln von Lischern, burger zu Arle, zeugen, hierzu sunderlich beroufen und gepotten.

Und wan ich Niclais von Bastnach, . . . notarius . . . .

1594 — Record de justice de Kahler. — Copie certifiée. Le texte est presque identique à celui du record de 1567. 1164.

In namen der hl. untheilbar dreifaltigkeit. Amen. Kund und zu wissen sei jedermenniglich hiemit, dass im jahr . . . . 1594, ... bin ich offener zu end geschriebener geschworner no-

tarius uf ansuchens und begeren, vermoeg zugesendter missiven des wolgebornen hochedlen herren und grafen von Hohenzolvern, herren zu Zolver, Isenburg und Differdingen verwalter und amptman daselbst, mit namen Niclaus Dalscheid, sambt dem edlen und ehrenvesten junckeren und herren Carlen von Daun, herrn zu Sassenheim, ersucht und erfordert oder erbeten worden, von den gemeinen herren zu Caler underworfenen und zugethane jetzige scheffen den scheffenweistumb anzuhoeren und von ihnen zu erkleren begert, was nemblich ein jedweder gemeinen herren daselbsten solches vor mir notarien und zu end benente gezeugen vermitz ire gepurliche ayde und zimblicher belohnung zu eroffnen und neuwlichs zu erkleren und was ihnen ausdrucklich zustunde und sie vor gerechtigkeit zu Caler hetten, zu erkleren, und ihnen von derselbiger erklerung zeugnus und attestation instrumentsweis mit zu theilen und in forma zu verfertigen. Welches ich notarius in ansehung dero ansuchung von ermelten herren und junkeren sampt verwalter diese benente scheffen, so durch ihre ordentliche richter darzu geboten waren, gethan, als nemblich haben sich demnach daher gestelt Weber Johan von Caler, des herren von Bourscheid scheffeu zu Caler, alt ungefehrlich 65 jahr, Peiffers Valentin von Caler, des herren zn Sassenheim scheffen zu Caler, alt ungefehrlich 60 jahr und Muller Johan von Bettingen, dero herren von Elter scheffen zu Caler, alt ungefehrlich 58 jahr, sampt Meyer Sondag von Caler, des herren von Zolveren, Diefferdingen und Isenburg meyer und scheffen zu Caler, alt ungefehrlich 40 jahre, durch ihre ordentliche richter, wie sie sagten, geboten, diewelche vermitz den eiden, den ich der notarius ihnen dernhalben gestablet (sic), bei solche erinnerung eindrechtigklichen alsolche scheffenweistumb eroffnet und erklert wie folgt:

1° Dass nemblich scheffen Weber Johan, von seinem scheffenambt 61 (sic) jahr ungefehrlich gewesen sei, wiewol er hiebevoren sich mit den vorigen scheffen weiland Niclaus Peter zu Caler, zur zeit Bourscheiter scheffen daselbst, und Knops Hein von Sterpenich, dero herren von Elter scheffen von Caler gewesen, sampt dem alten Kemps Clausen, die zeit Sassenheimer scheffen zu Caler, seine vorfahren (denen Gott gnade), wie auch Peiffers Hein seligen, sich misverstand halber geweigert und rath deshalb an seine herren von Bourscheid geheischen, dass die hochheit zu Caler den vier gemeinen herren zu Caler allein zustunde; aber dieweil er zeithero bessers bericht worden, und nach der hand verstanden, wie auch dobeneben kraft eines von Kon. regierung zu Lutzenburg ergangenem recess, dass gemeine herren zu Caler

nemblich den herren von Zolver, Sassenheim, Bourscheid und Elter, alles und jedes zustehet und gepuert, wie kürtzlich nachfolgt . . . .

. . . . Vorerst: dass woll und obgnante vier herren zu Caler vier scheffen, jedoch jeder den seinen besonders, zu setzen und zu entsetzen macht haben, die welche vier scheffen durch ihre herren also gesetzt uf eine gemeine, besondere platz zu gericht sitzen, jeder herren und dero underthanen gerechtigkeit administriren und vereusseren.

2° Weiters erkleren auch obg. vier scheffen eindrechtiglichen bei ihren gethanen eiden den vorgeschriebenen wol- und obgemelten vier herren in den gemeinen pletzern zu Caler, als in gemeinen buschen, wasser und gemeinen strassen in allem fall einem so weit und breid als dem anderen.

3° Und so etwas uf den gemeinen pletzerem obstehet verwurcket, als dass ein todschlag daselbsten beschehen oder anders muste obg. herren gesetzte meyeren samenterhand angriff thun und denselbigen theter zu Caler behalten, bis die vier herrn in gemein dessen verstendiget werden. Wo dan aber der theter hingeführt oder hingericht werden solt, stellen sie scheffen solches den vier herren zu ihrem wolgefallen.

4° Item, dass jeder her, da er eigen leuthe und grond zu Caler, drüber er auch hochheit, gebott und verbott, und so ein angriff uf eins dero wol- und obg^en^ vier herren grond geschehen solle, weren sie scheffen alle vier anhengig und gehorsam, denselbigen herren uf desso grund, wan und welche zeit solches beschehen solt, denselbigen misthäter anzugreifen und vermitz ihre recht in das sicher behalt zu lieberen.

5° Auch, so einige boussen auf ein jeder herren eigengrond sich verpueren, gehoeren dem herren zu, so dessen grund sei.

6° Was aber sunsten für hofsboussen zu Caler erfallen, dieselben haben die vorgeschriebene vier scheffen in gemein, damit sie jederen herren seine gerechtigkeit verhüten sollen.

7° Und so viel belangen thut die pfandschaften, erkennen vorgeschriebene scheffen, dass eigene jederem herrn angehoerige leute, so pfandbar seint, durch ihres herren scheffen gepfendt werden und nochmals solche pfende durch aller vier herren scheffen ausgewiesen werden sollen: und do einer under den vier scheffen (pfandbar) oder sunst umb sein richter erfragt wird, werd derselb durch sein nechsten scheffen gepfendt, vertagt oder verbotten, wie dan der fall kompt.

Des alles wie obstehet, seien sie scheffen obg. von ihren vorfahren scheffen erlernet und bericht worden.

Diese ding geschehen zu Arle. . . . . Frantz Diedermann not.

1652, 24 décembre. — Ordonnance d'un commissaire fixant provisoirement les corvées à faire par les habitants de la cour de Keispelt. — Copie certifiée. 1165

Zwuschen dem ehrenvesten Florens von Rollingen, herrn zu Ansenburg, supplicanten, eins, die underthanen des hofs Kaispelt, als nemblig die inwohner der dorfer Nospelt, Mertzborn, Tuntingen, Bouren und Dondlingen, bet., andern theils.

. . . . (Ordonnance d'un commissaire). Inmittels sollen die betagten dem supl. die froenden. . . folgender gestalt leisten, und erstlich, sollen sie bet. zu herbstzeit eines jeden jahrs dem supl., wein zu Bouren an der Saur haben wird, seine fässer nacher g^m Bouren und dan ein halb fouder weins von dodannen bis nacher Ansenbourg fuhren, vermitz dass supl. alsdan uf jedem wagen, so die fasser hinfuhren, ein brod, und wan sie mit der weinfuhren wiederkommen, auch ein brod und den kosten geben solle.

Item sollen die bet. dem supl. ingleichen alle seine von dem Gerlinger zehend fallende fruchten nacher Ansenbourg fuhren vermitz reichung uf jeden wagen eines brods und kosten zu Gerlingen, wie auch den pferden das rauw fouder und zur wiederkehr die kosten zu Ansenbourg, so supl. ihnen geben soll.

Item sollen bet. alle die fruchten, so von der muhlen zu Kersen jaihrlichs geliebert werden, nacher Ansenbourg fuhren, vermitz das supl. den fourleuten ihren kosten und den pferden das rauw fouder, und wan sie mit der frucht zu Ansenbourg ankommen, uf jedweder wagen ein brod reichen lassen soll.

Item sollen bet. alle die fruchten, so der zehend im Roserdal jahrlichs erdragt, von dieser statt Lutzembourg aus nacher Ansenbourg fuhren, vermitz dem mundkosten, wan sie zu g^m Ansenbourg ankommen.

Item sollen die bet. das heuw in dem bruel und in Dondelinger grosser wiesen zeheden, hausten und nacher Ansenbourg hinfuhren, vermitz jedwederem zeheder einer mutsch brod, und wan sie hausten, des morgens kaes und brod, des mittags den kosten, des abends kaes und brod und des nachts jedwederem eine mutsch, und von jedwederem hausten aufzufuhren zwo mutschen und den kosten geben.

So solle ingleichen ein jeder aus den bet., so für sich selbsten zu pflug fahret, dem supl. zween dag in der fasten zur haaber-

saat, wie auch zur brachen zween dag, zum roren zween dag und zum sehen zween dag zu pflug fahren; und hingegen solle der supl. einem jedem flug jedes tags zwo mutschen brods and einem jeglichen ehebotten eine mutsche geben, wol verstanden jedoch, dass wan supl. kein wein oder fruchten an obg. orteren hette, dass die bet. nicht schuldig sein sollen, die obg. fouhren mit geld zu bezahlen, alles provisionsweis, und bis dohien anders erkant sein wird. — Ausgesprochen zu Lutzembourg am 24 decembris 1652. J. Strenge.

1609, 7 juin. — Record d'Olm. — Copie certifiée. 1166.

Scheffenweistumb des hofs Olm, so ufgericht durch den ehrenvesten und hochgelehrten herren Petern Penninger, dero rechten licenciat und des provincialischen raths zu Lutzemburg advocaten, und das in namen und von wegen der erben Waldecker und Schonburg, in beisein der ehrsamer meyer Clemens, Zimmer Theisen, Meyer Heinrichen von Kehlen und Schwetzers Kirstgen alhie, vier scheffen obg. hofs Olm und meines Johan Kehn, als darzu sonderlich requirierten und gebrauchten notarien, uf heut 7. monatstag iunii, jahren der gnaden 1609, und ist derselb durch meyer und scheffen obgenant, wie sie von ihren voreltern erlernet und erwiesen, folgender gestalt erklert und ausgesagt worden.

1° Erst und anfenglich kompt den gemeinen herren zu Olm zu meyschaft 10 goldgulden und 5 gros, iden goldgulden zu 28 stuber, und der gros vor $^1/_2$ batzen gerechnet.

2° Zum herbst gleicher gestalt 10 goldgulden und 5 gros.

3° Der obglr mey- und herbstchaft wird in zwo gleiche theil vertheilt, daran eine aus beiden halben theilen dem herren von Schönburg allein, und die andere halbe theil den erben Waldecker und dem herrn Dodremont auch zum halben theil zustehet.

4° Zwei malter haber kommen aus dem hof Olm, so zu den hl. weynachten iedes jahrs geliebert werden, darvon ein malter Schönburg, und das ander malter Waldecker und Dodremont jedem zum halben theil zukompt.

5° Erkleren auch vorbenente meyer und gericht, dass sie von ihren vorfahren erlernet worden, dass der herr Dodremont keine fernere gerechtigkeit zu praetendieren habe dan allein, dass er sich mit dem obg. vierten theil schaff, nemblich des geldes und haberen, so ihme aus vorbenenter herschaft und renten geliebert wird, benuegen lassen soll, ohne dass er sonsten einige gerechtigkeit an den gerichten, dieselbe zu setzen oder zu entsetzen, confiscationes, abkauf, vereusserung der leibeigener guter oder dergleichen im hof Olm zu suchen noch zu praetendiren habe.

6° An freiheitsgeld wird von der gemeinden zu Olm jahrlichs geliebert zu weinachten 5 goldgulden, welche beiden herrn nemblich dem von Schonburg und Waldecker iedem zum halben theil zustehet, und da solches uf S. Stephanstag oder S. Johanstag zu den hl. weinachten nicht ausgericht wird, muss man solches mit einer hofsboussen von 5 steuber ausrichten.

7° Was uf der freiheit zum kemel zu uf der seiten gewonnen wird, daran gebühret den beiden herrn von Schonburg und Waldecker das landrecht, waner der zehend ausgezogen, als nemblich von 15 garben eine derselbigen fruchten darinnen gewachsen; was aber auf der ander seiten nacher Gitzingen, ist der gemeinden verlassen vor 5 goldgulden.

8° Erkleren obg^r meyer und gericht, dass der herr Dodremont die halbe theil an einem bruell im bahn Olm, und die andere halbe theil den Ecken-erben, nunmehr Kilberger zu Lutzemburg, langst meyer Clemens garten liegen haben, welche beide Dodremont und Ecken oder Kilberger zu abmehung des gras bei obg. beiden herrn Schonburg und Waldecker meyer jahrlichs ansuchen mussen, umb dero leibeigene leut zu gebieten, denselben bruel zu mehen, zetten, hausten und demnach gegen Lutzemburg zu fuhren, darvon der meyer ein hausten heuwes bekommen thut, und er hingegent den eigenleuthen einen handkees sampt einem rockenbrod zu geben schuldig; und wannehr das hew nacher Lutzemburg geliebert, bekommen ermelte eigene leut daselbsten ein gebührlichen kosten.

9° Hat der von Schonburg aus den Tristantengüter zu Nospelt jahrlichs dienen 9 gulden schlecht, ieden gulden zu 10 steuber lutzemburger wehrung gerechnet, die der meyer zu Olm einheben und den Ecken-erben oder Kilberger zween herrngulden zu 18 steuber darausser lieberen thut; die ubrige 4 (*sic*) gulden 4 steuber kommen ermeltem herrn von Schonburg allein zu.

10° Werden noch aus den vier Tristanten vogteien zu Nospelt den herrn von Schonburg allein 6 huner sampt 2 malter haberen zu den hl. weinachten geliebert.

11° Meyer Clemens erklert, jahrlichs von gemeinen herrn nemblich Schonburg und Waldecker vor seine vacation seines meyerampts zu haben 2 sester korns, ein huen und ein halben batzen, welches ausser einer vogtei genant Repgesvogtei zu Nospelt thut empfangen.

12° Erkleren auch die gerichten, jahrlichs aus dem schaft jeden gerichtsman, deren drei mit dem meyer, drei steuber, dem vierten scheffen aber, so den Hollenfeltzischen herren zustendig,

nichts; weil der meyer meyer zugleich auch scheffen, 12 steuber, nemblich 3 st., dass er scheffen, und 9 st. wegen des meyerampts, und deren boten ein halben batzen oder 7 deniers.

Diese erklerung beschehen im hof Olm durch meyer und scheffen obgenant und durch mich underschriebenen notarien in schriften verfast und gestalt obstehet, annotiert worden, uf jahr und tag obstehet. *Underschrieben* testis J. Kehn nots.

1614, 3 avril. — Record d'Olm. — Copie certifiée. 1167

Uf heut dato den 3. aprilis 1614 ist nachfolgende erklerung und scheffenweistumb durch die gericht zu Olm, nemblich Meyer Clemens, Zimmer Theis, Meyer Heinrich von Kehlen und Tunusmeyers Diederich, in beisein und uf begehren des licentiates Pennigers und des durwartern Veetz, als Waldeckers und Schönbergs admodiatorn und officianten respective, fur mir underschriebenen notarien, als darzu sunderlich gefordert, uber gerechtigkeit ermeltes hofs Olm, so ermn herrn daselbst zustendig, wie hernach folget:

1° Erstlich ekleren meyer und gericht, dass Waldecker und Schonberg ein meyer und 3 scheffen im hof Olm zu setzen und zu entsetzen berechtiget.

2° Erkleren und erkennen die obge beide herren des hofs grund- und vogtherrn.

3° Erkennen, dass wannehr etliche scheltwort sich verlaufen und erfindlich, dass er nit darbei beharret, ist derselb den herrn schuldig ein bouss von 28 stbr.

4° Wannehr ein hofsbous vermacht, erkennen dieselbe von 5 st., davon den herren das halbes theil und das ander den gerichten zustendig.

5° Erkennen den angriff auf den leibeigenen leuthen und 24 stunden den erhalten und demnach dem hochgerichtsherrn zu uberlieberen.

6° Haben die gericht uber schuld zu erkennen, pfend zu verweisen und pfandschaft zu treiben.

7° In allen personlichen sachen erkennen, dass die hofsherren daselbst zu entscheiden haben oder dero meyer und scheffen.

Heut dato obstehet ist das in dato 7. iulii 1609 aufgerichtes scheffenweistumb meyeren und gericht des hofs Olm vorgelesen und daruber erinnert worden, haben dasselb ratificiert und ufs newes confirmiert. Actum Olm. *Underschrieben* Testis J. Khen, notarius.

Namen und zunamen der gehoeber des hofs Olm, so da-

selbsten durch gericht erklert worden, zu Olm am 3. aprilis 1614, als nemblich durch Meyer Clemens, Zimmer Theis, Meyer Heinrich von Kehlen und Tunusmeyers Diederich.

Olm: Zimmer Theis, Tunusmeyers Diederich, Schwetzers Maria, Schier Michell, Thomas Theis, Meyer Clemens, Hoffmans Michell von Nospelt, Hupricht von Douffen, Kriegers Hupricht von Kehlen.

Namen und zunamen der vogteien, sowol deren, so ietz noch erbawet und in esse, als die verfallen und pfleglos liegen:

Zimmer Theis. Burges vogtei, ist gebawet, gibt 28 gros, thun 24 stbr. — Hermes vogtei, pfleglos, gibt 7 gros, thut 6 st. 1 d. — Noch ein halbe vogtei; der meyer sagt, seie eine gantze vogtei von Huches guter ohne vogtei, gibt 12 gros, thut $10^1/_2$ st ; an haberen $^1/_2$ malter; sagt, habe die Huches vogtei nicht in handen, sonder allein die guter von dem wechsel mit Schue Claus, gibt 2 gros 2 d., thut 2 st.

Schir Michels vogtei gibt 3 st.

Tunusmeyers Diederich hat ietz 4 vogteien in handen, deren eine gebawet, die andere pfleglos liegen; gibt zu iedem stoess 42 st., und dan noch $11^1/_2$ st.

Thomas Theis hat eine, dariu er wohnhaft ist; gibt zu iedem stoess 28 st.

Schwetzers Maria hat zwo vogteien, deren nur eine gebawet, darin sie thut wohnen; gibt zu iedem stoess $34^1/_2$ st.

Meyer Clemens eine, ist gebawet, darin er thut wohnen, die andere nit; gibt zu iedem stoess $41^1/_2$ st. und $^1/_2$ malter haberen jahrlichs.

Hoffmans Mischell hat zwo vogteien, eine, darin er wohnet, die andere ungebawet, genent Stoullenvogtei; gibt zu iedem stoess 46 st., darin nicht begriffen 10 st. wegen der Tristanten güter.

Hupricht von Douffen eine vogtei, darin er ietz thut wohnen, gibt zu iedem stœss $21^1/_2$ st. und $^1/_2$ malter haberen.

Kriegs Hupricht von Kehlen, wegen einer verfallener vogtei zu Nospelt, gibt zu iedem stoess 14 st. und $^1/_2$ malter haberen jahrlichs und 2 cappen.

Somma ertraget der eigenschaft zu iedem stoess 10 ggl. 4 st. 3 d. Daven gehet ab fur zween scheffen ieden 3 st. und dem meyer, dass er scheffen ist, 22 st.

1454, le dimanche après la dédicasse de S. Etienne. — Extrait d'un record synodal de Septfontaines. 1168.

„Tous les seigneurs en général de la seigneurie de Sept-

fontaines, comme aussi les parochiens sont obligés d'entretenir en bâtimens et chandelles l'autel sur lequel il se doit dire journalièrement une basse messe, à sçavoir les sgrs. . . . . . une chandelle et les parochiens l'autre. — Déclarent aussi que les parochiens et paroisse de Septfontaines sont obligé de faire et entretenir à leurs frais les murailles du cimetière. — Les parochiens sont aussi obligés de fournir et entretenir tous les ornemens, sçavoir missel, calice, aube et tous autres qui sont nécessaires pour faire le service divin dans la paroisse de Septfontaines.

Les archives d'Ansenbourg renfermaient dans le temps un autre extrait de ce record, en langue allemande, et plus complet que celui je publie ici; je ne l'ai pas retrouvé. Il a été publié par M. Grob dans «die Geschichte der Pfarrei und Herrschaft Mersch" (Luxemburg, 1900, p. 233 ss.), Pour rendre plus complète la série des records d'Ansembourg, je le réimprime ici, mais en corrigeant les nombreuses fautes du copiste et en indiquant en notes les variantes du texte publié par M. Grob.

In namen der heiligen und unzertheilten dreifaltigkeit. Amen. In dem jahr do man zahlt nach Christus geburt vierzehn hundert und funfzig vier, auf sontag nach dedicatio S. Stephani, haben die sehender[1] von Siebenborn in der pfarren mir Nicolaus, pastor daselbst, gesprochen nach gewohnheit, wie von alters an sie bekommen ist, mein[2] recht der hl. kirchen, was einem pastor zugehörig ist und was einem vicarius jahrs aus (dem) zehen zugehören, behalten icklichem sein recht[3] darzu belieben.

Item sprechen sie, dass ein pastor die macht hat, alle zehenden zu verkaufen in der pfarren und so solle der[4] vorgenante pastor aus dem zehenden geben dem vicarius jahrs 28 malter frucht, zu wissen 12 malter körner, darin seind 12 sester weizen, und 16 malter haberen.

Item soll der vorgenante pastor den herren jahrs aus den zehenden geben 19 malter frucht, zu wissen 8 malter körner, des seind[5] 12 sester weizen, und 11 malter haber.

Item der vorgenant pastor soll den herren geben jahres das lauter rockenstro, das jahrs in die zehenscheur kompt, und der pastor oder der den zehenden kauft, (behält) das speltzenstroh, und das . . . . soll auch der pastor den herren und einem vicarius ausrichten, es wachse frucht oder nit, mit genade der herren.

1) sehenden.
2) bekommen, ist mein.
3) Behalte ieckliecher fuer recht.
4) dem.
5) das seind.

Item den wiedumb sowohl an wiesen als garten, und wisen dem pastor zwo theil und dem vicarius das drittheil zu.

Item so ein inwohner oder ein inwohneriu sich in der pfaren Siebenborn verheirathen werde und ein pastor oder vicarius die mahnung thut die dreien vierzehen tagen, ist brauchlig, dass der hochzeiter den herren pastor oder vicarius zum mahlzeit berufen sollen, und mögen dahin gehen; gehen sie nit dahin[1]) so ist man ihnen von der hochzeit schuldig zu geben eine quart weines, zwei brenzlich brod, eine schüssel mit fleisch und eine schüssel mit reis, als es der nunz[2]) fordert.

Item so ein pfarkind sich ausser der pfarren verheirat,[3]) so ist es schuldig 5 gross, zu den dreien vierzehen tagen seine mahnung zu thun.

Item, sturbe ein pfarkind in der pfaren, so soll ihme ein vicarius sein recht thun, sein dritten, sein siebenten und sein dreissigsten, vermitz 5 gross.

Item, so ein kind gestorben und man den vicarius auf das grab bittet, ist man ihm zwei denari schuldig; muss ihn aber der nunz[4]) fordern, so ist man ihm drei pfenningk (schuldig).

Item so ein pfarkind stürbe jenseits des berges, so ist der vicarius auf den berg[5]) mit dem weihwasser[6]) zu gehen verpflichtet, so fern man's an ihme begehrt, umb den todten zu Ender[7]) zu bestaten helfen,[8]) vermitz 5 gross für sein recht wie auch in dem dorf Siebenboren auch dergleichen zu thun schüldig.

Item abe[9]) es sach wäre, dass ein kind zu taufen kehm oder anderst in der pfaren zu thun verpflicht, so soll ein vicarius darin sein gebuhr thun; in mangel dessen soll man den herren pastoren darumb ansprechen, und wegen eines kind das getauft wird, ist davon[10]) der dritter pfennig des pastors und seines gesellen.

Item, segnet[11]) man eine kindsbettsfrauen aus, ist dieselbe

---

1) gehen sie mit dahin.

2) der kuntz.

3) verherrath.

4) der kuntz.

5) auf dem berg.

6) mit dem weinwager.

7) zu Ender (Euer Dorf, *note de M. Grob*); *il s'agit du village d'Ehner*.

8) helzen.

9) aber.

10) L'on parle sans doute du cadeau fait par les parrains au nouveau-né; c'est de ce cadeau que le tiers appartient au curé.

11) seihet.

schuldig eine scheif waxen ender einer frauen lang?[1]) oder einen grossen davor.[2])

Item, ein braut oder brautigam, so von der pfaren abziehen oder verbleiben. seind das recht schuldig, nemlich zwen und ein halben gross.

Item, alle kleinen zehenden soll der pastor mit einem vicarius (theilen), zu wissen der pastor zwo theil und einem vicarius das drittheil, ausgenommen die erbsen seind des pastors allein.

Item, ein pastor ist schuldig zu halten einen thoren oder fahren, einen behren und zween wieder, ein schwarzen und ein weissen.

Item, seind die pfarkinder schuldig einem pastoren in ihren herden zu hüden erstlich fünf stück rindviehe mit dem fahren; item funf stück schwein mit dem behren und vierzehn schaf mit den zwen wiedern.

Item, ob es sach were, dass man nit einen nuntzen[3]) umb den lohn finden kunt, sollen[4]) die sehender drei erwehlen und den vicarius aus denselbigen einen erwehlen lassen, und (so) von dreien zu dreien, bis dass sie einen haben, der dienlich darzu sein mögte, demwelchen man befehlen solle die bücher, altartücher sambt kelich und anderen ornament und was sonsten zu der kirchen höret.

Item seind zwei stück bettücher, ein sommerstück und ein winterstück, dieselben sollen alle zeit auf dem wiedumb bleiben, ein ieckliches zu seiner zeit.

1561, 10 août. — Circuit de la maison de Septfontaines. — Livre de justice de Septfontaines, fol. 1'—2'. 1169.

Verzeichnus den umbgang des haus Siebenborn, was iederem heren zustendig, ausgangen durch die gerichte und alsten des[5]) dorf Siebenborn, nemblich Paulus Clas, Sondag Schmidt, Wagners Marx, Kirsch Heindrich, scheffen, Kleingis Theves, Leyendeckers Heuwert, Hoflingers Johan, Godthares Johan, Schwingis Bartel und Sondag Wust.

Als zum ersten haben sie die hocheit zwischen Sievenborn und Holenfeltz hocheit ausgangen, wie dan marken und malzeichen wiesen.

1) ender einer frauen lang, *passage trop corrompu pour pouvoir être rétabli.*

2) davon.

3) mit einem kuntzen.

4) so allein.

5) und als das, *A.*

Zum anderen haben erkentnus geben, zu Siebenborn hinder dem schloss, was iederem herren zustendig; haben gericht und alsten einmundig erkendt an dem Rinderweg an uf der seiten zu dem Dewerburn zu, da die schuir ufgehet, das sie aisement, und hinder der scheuer an Ringis Johan velt, das sie herren Weirichen, herrn zu Chrichingen und Pittingen.

Zum dritten haben sie erkant, uf der ander seiten an dem Rinderweg an bis uf den graben umb das schloss, das horet dem herren Pallant half zu und das ander half theil dem herren Jacoben, herrn zu Rollingen, Siebenborn, Ansenburg etc., und oben den weg, der in das schloss gehet, do der herr von Crichingen sein viehestalluug ufgemacht, d s hort wolgemelten herren Jacoben herrn zu Rollingen zu, und den keller in der kauwen hort dem herren von Pallant zu, und den platz under der kawen, do das backhaus of gestanden, ist gemein herren zu Rollingen und Pallant.

Zum vierten haben sie erkant, der berg oben langs den boren under dem zwengel, der sei dem herren von Ansenburg und Pallant, und uf der ander seiten umb das schloss alles dem herrn von Chrichingen allein, gleich wie die marken stehen hinder den heuseren enlangs bis an Leyendeckers Heuwers erbschaften; und die linde vor dem schloss stond, wanne sie nicht do stunde und die herren wollen, muss die gemein zu Siebenborn ein sommerhaus machen und bauwen, gelichs alles wie oben geschrieben ist. Erneuwert und beschehen im jahr 1561, des 10. monats augusti.

Nota. Es erkleren auch die gericht, dass dieselbige von ihren vorfahren gerichten verstanden, das wannehr einer das leben verwirkt hat und kunte kommen in Heintges Jentges haus, itzo Hollers oder Doder Johans haus genant, das das haus von den herren gefreiet sey, das der mistediger darin 6 wochen 3 tag frei sei, und da der misteder vor den drupschlag kommen kunt und widerumb ein, sei nochmals die 6 wochen und 3 tag frei, bis so lang derselbe nebent der freiheit ergriffen.

Desgleichen erlernet das des herrn zu Chrichingen hof, gelegen uf der heyden jenseits Hobschett, gleichfals die freiheit habe, wie die vorge. hobstad zu Siebenborn; wird gemelter hof in keine furstliche schatzung eingezogen, vieleweniger mit kriegslager beschwert, so itz der ambtman Michel in handen.

1561, 2 septembre. — Record de justice de Septfontaines. — Copie (ou extrait?) certifiée par le notaire D. Lucius de Septfontaines. 1170.

Erkentnus und anzeigung der gericht zu Siebenborn uber alle gult, rent, kirchengiften, hoch-, mittel-, niderherligkeit und gerechtigkeit, eigenschaft der leut, froen und dienst, und was den herren zu Crichingen etc. daselbst zustendig und fällig ist, wie sie das bei ihren eiden pflichten nachfolgender massen angezeigt und erkent haben etc. Geschehen am 2. septembris anno 1561.

1° Rent und gült. — Erstlich wird wolg^{m} herren zu Crichingen etc. jahrlich an herbstschaft zu S., ider gulden zu 32 gros gerechnet, geliebert 17 fl. 24 gr. — Und wird kein meyschaft geliebert. -- Ausser welchem obg^{m} schaft behalten die gericht vor ihre gerechtigkeit, so von dem schaft abgezogen wird, 1 fl. zu 32 gr.

2° So viel belangen die muell zu S. und das peilgelt, so gemein ist, sagen obg. gericht, dass es sich jahrlichs ab- und zutrage ein mal hoch, das ander mal nieder, nachdem sich die müllenstein verschliessen, thue doch ungefährlich ein jahr durchs ander 16 gros, thut das halbe theil dem herrn zu Crichingen 8 gros.

3° Und der müller ist schuldig und pflichtig, alles laufendes gezeug in der müllen, als der baum des müllenrads, das rad des obersten müllensteins, darzu 4 sieffer und zwen wende uf seinen kosten zu erhalten und darzustellen, und was im hieran an holtz wird von nöthen sein, hab er macht, solches in den gemeinen herrenbusch zu nehmen.

4° Die herren aber sien schuldig, alles was still liegt, als den understen mühlenstein, alle gestäde inwendig und auswendig, auch mauren, tagwerck, düren und anders, was nothwendig zur müllen, zu underhalten.

5° Haben die gemeine herren zu S. jahrlichs uf christabend von den eigenschaftleuten fallen 2 jahr 5 hobschwein und das dritt jahr 4, ides schwein in werth von 18 stüber. Und seind die herren von iederem hobschwein zweien personen ein mahlzeit die kost schuldig.

6° *Hochgerechtigkeit belangend.* — Wird auch erkent, wannehr die herren zu S. aufs weidwerck mit hünern oder vogel auf hasen zu beissen, aus welchem end einen hasen umb Unseldingen ankemen und der has entliefe oder entründe uf die brücke und inwendig die grendel zu Unseldingen, und daselbst ereilt und ergriffen würde, sollen die zu Unseldingen daran nichts haben, sonder denselbigen haes denen von S. folgen lassen.

7° Soviel den burgfrieden zu S. belangen thut, wird erkant,

dass, wannehr einer denselbigen nit hilt, sonder zerbrochen, als mit auszuck eines schwerts oder messers, oder aber sonst in ander weg, solt derselb die hand vermacht haben, oder aber ferner nach verwilligung der herren gestraft werden.

8° Alle boussen, so in bem^r herschaft fallen mögen, emphahen die herren samenter hand, gleicher weis, so etwan ein fund gefunden würde, werde derselb auch getheilt.

9° Erkennen die gericht Scholtes Heintges haus vor ein freihaus zu S., und so einer das leben vermacht hett und darin kommen mögt, soll derselb 6 wochen und drei tag gefreiet sein.

10° *Kirchengaben.* — Die pfarkirch zu S. sambt der vicarien daselbst und des hl. creutz altar in der pfarkirchen haben die herren zu S. samptlich alternative zu conferieren. In S. Niclaus altar haben die herren zu Crichingen allein zu conferieren.

11° *Froen und dienst zu S.* — Erkennen die gericht, dass alle inwohner zu S., sie seien eigen oder nit, schuldig und pflichtig seind, aus iederm haus ein mensch, das hew in der herrenwiesen und brüll under Kräftgen ufzumachen und zu häusten; haben davon etliche mütschen wie von alters.

12° Seind die eigenleut durchaus das korn, was uf der herren land gewonnen, schuldig abzuschneiden, dargegen geben die herren den kost.

13° Seind schuldig, die haber ufzuheben und da nöthig zu häusten vermitz den costen.

14° Wannehr die herren am schloss daselbst oder am rind-haus bawen werden, seind die eigenleut zu S. zu opferen schuldig und nehmen davon den costen.

15° Erkennen auch bem^e gericht, dass ein ider eigenman in der hochheit S. an wächtergelt schuldig 8 stüber.

16° Die herren behalten und bezahlen ein laufenden boten; und im fall derselb bot mit laufen uberladen werd, alsdan sien die eigenleut, uf gesinnen der herren schuldig, botschaft oder brief gehen Rosport, Remich, Thiedenhoben, Rollingen oder Holfeltz zu tragen und auszurichten und haben davon die costen.

17° Haben die herren under allem ihrem viehe das dritt stück los gehen, wie auch das dritt sonder hirtenlohn, auch in feltweid zwo milchkühe und ein ander stück, so man in die küchen schlagen will.

18° *Weyler bei Arle und Oberelter, so ein meyerei ist.* — Erkennen die gericht daselbst, nemblich Meyer Thiel zu Weyler, Meyer Claus, Meyer Adam, Fanss Peter, dass bem^e dörfer mit

ein und anders, grund und bodem, mit gebot und verpot, hoch-, mittel- und nidergerechtigkeit den gemeinen herren zu S. zugehörig sein.

19° Erkennen auch den herren zu Crichingen in g^{m} dorf 9 vogteien.

20° *Fröen und dienst.* — Seind $vurg^{e}$ eigenschaftleute jahrlich schuldig mit zweien karren zu dünger und mist zu S. auszuführen.

21° Seind schuldig, die herrenwies daselbst zu mähen.

22° Auch das korn abzuschneiden.

23° Seind schuldig, ein weinfuhr von dreien kauen wein von Brandaville zu thun, davon die kost und rauwfutter hin und wider.

24° *Norrenhausen.* — Erkennen die gericht daselbst, als nemblich Putz Johan, Müllen Thiel von Redingen und Meyer Claus, $wolged^{n}$ herren zu Crichingen alle hochheit, recht und gerechtigkeit in obberührtem ihrem dorf allein zu, und sien davon 4 vogteien.

25° *Froen und dienst* — Seind bem^{e} eigenleut jahrlichs schuldig, den brüll zum halben theil under Kröffgen gelegen, das hew abzumehen. — Mit einer karren schuldig dieselbe zu S. zu düngen. — Gleichfals korn daraus helfen abschneiden. — Seind schuldig jahrlichs ein touhre fass in den herbst zu Nittel oder Roluff zu verschaffen. — Gleichergestalt auch schuldig, ein fouder weins von Nittel oder Roluff gegen S. zu führen, dargegen ist der herr ihnen den kost schuldig zu geben.

26° *Calmes und Rüpweyler belangent.* — Die gericht daselbst, nemblich Hentzen Johan von Calmes, Meyer Claus von Rüpweileren und Meyer Johan von Calmes erkennen, dass drei vogteien pfleglos liegen und nit bewohnt werden, sonder verfallen seind, nemblich Scholtessen vogthei, und Rollensen vogtei, und Clazmans vogthei; und diese nachbenente 9 vogteien werden bewohnt, als nemblich durch Schnidel Claus, Sondag, Lampricht Linenweber, Sondag Halbgewachsen, zimmerman, Cunen Johan und Thunes Claus zu Rüpweiler; Meyer Clausen vogtei zu Enderen, Linen Peter zu Ender und dan zu Schweich Mertens Peters vogtei; und diese obg. sien leibeigen leute $wolerm^{m}$ herren zu Crichingen.

27° *Froen und dienste.* — Obg^{e} eigenleute seind jahrlichs schuldig, das hew in den zweien benenten wissen zu Calmes, welche an die 8 fouder ertragen, abzumehen, zu hausten und heimzuführen dem herren; und ist der herr von dem mehen den

leuten den kost schuldig, und von dem hausten zwo mütschen und dem herren heimzuführen auch zwo. — Seind schuldig dem herren das korn abzuschneiden, bis es gedain ist. — Alle diejenige so pferd haben, seind schuldig dem herren ein tag zu brachen, ein tag zu rühren, 2 tag zu sähen und ein tag zu düngen (vermitz) die kost, und sonst die ubrige tag schein iderem bei dem pflug zwo mütschen. — Diejenige, so auch pferd haben, seind schuldig zu den weihnachten dem herren ein fouhr holtz zu thun. — Gleichfals fass gehen Thiedenhoben oder im land Lutzemburg an andere örter zu verschaffen. — Herwiderumb auch seind sie schuldig von bem^{n} örteren ein weinfohr von S. zu thun, und wannehr der wein geladen wird, schein ihnen das rawe fouder vor ihre pferde und den kosten, gleichfals auch wannehr sie den wein heimgeführt, gebühr es ihnen auch also.

28° Mertes Peter von Schweich gehört in die meyerei Rüpweiler; ist jahrlichs schuldig zwei pferd zu steuren eine weinfouhr ohne diese vorgeschriebene fouhre.

29° Gleichfals ist schuldig Claus Hollenstein von Schweich gemeinen herrn idem ein jahr umb das ander zu einer weinforen zu steuren.

1569, 19 octobre. — Délimitation des hautes-justices de Septfontaines et d'Useldange. — Original fort détérioré par l'humidité et copie simple du XVII. siècle. Papier. 1171.

In nomine Domini. Amen. Kund und zu wissen seye allermeniglich. . . . . dass im jar nach Christi gepurt 1569 . . . uf mitwoch, welcher ware der 19. des monats octobris, umb 10 uhren vor mittag ungevarlich . . . . . ist die hochait Sivenborn uf beger des wolgebornen hern Wyrichen, hern zu Crichingen, Pittingen, Sivenborn etc., ritter und richter der edlen im lande Lutzemburg und der graveschaft Chini, und des edlen hern Jacoben von Rollingen, hern zu Ansenburg und Sievenborn etc., Ko^{r} M. rat, gubernator und superintendend der graveschaft Vianden, besichtiget und ausgangen durch Paulus Clausen, Sondag Schmidt, Wagners Marx, Kirstgens Heinrich, allesampt hochgerichtsscheffen zu Sievenborn, und Oltzemers Claus von Repwyler, Claasen Johan, meyer zu Kalmus, Schindel Claus Merten und Meyer Peter von Rupwyler, allesampt scheffen im hob Kalmus, in bysin Pullen Claus, Thomassen Schreiber, Oespeltz Johan, Solders Michel, Kylen Johan und Newhansen, hochgerichtsscheffen zu Unseldingen, so aus bevelch des ernvesten Frantzen von Baden, des durchleuchtigen hochgebornen fursten und hern hern Christoff, marggraven zu Baden, heru zu Rodenmachern, ambtman zu Un-

seldingen, daselbst hin gesandt worden zu sehen die hochait Sievemborn vom gegentheil ausgehen mit der protestation, sovern der weistomb und ausgang irem hern zu Unseldingen nachthailig, denselbigen zu seiner zeit zu bestreiten. Und haben vurgeschrieben scheffen erklert, wo baide hochait Sievenborn und Unseldingen zusamen grentzen und keren.

Erstlich nach ermanung ires aidz, den sie uf furstallung gedachts hern zu Ansenburg by der walplatzen leiblich prestirt, haben baide obgemelte gerichten zu Sievenborn nnd Kalmus samender hand mit gemeiner stimmen gewiesen und erkant, dass vom Suetzenberg an, wie Kalmusser busch endet, herab uf den hohen rechen, demselben nach, wie Seuler gemeinden land und Wilhelms Bastgen land schaidt, auch vort wie Bernhartz Johan von Kapwyler und Seuler gemeinden land schaidt bitz uf das creutz hinder Seuler haiden, was hinseyts ist, gehœrig seie [one] allen mittel zu Sievenborner hochait, und was jhensaits liege, gehoere den gemeinen hern zu Seul zu.

2° Vortan von dem creutz verheuft Leysenwiese, dem weghe und den aichenbeumen nach, so in der wiesen stehen, bitz in das halb fluss so aus der graechten kompt, dem halben fluss nach langst Thynes Clausen haus zu Kapwyler bitz an den wege, so zwuschen Dieterichs garten durchgeht an den rechen, und volgentz unter dem rechen dem sommerweg nach uf Clausen Meyers heufden; von denselben heufden richt in uf die wies zwuschen der wiesen und gedachts Clausen Meyers veld, dem wege nach in die halbe bach in Repwyler, rhor, alias by Heintzen weiden. — Weiter die halbe bach vor Hassel aus bitz an Oudenbruel, aus der bach in den graben, so langst Oudenbruel gehet in Hanenborn, wie Theisen Johans wiese von Unseldingen wendet. Was hinseits ligt, erkennen die vurg. scheffen ohn alle mittel Sievenborner hochait zu; was aber jhenseits ligt, so weit Kapwyler bann und waidgang geht, erkennen den gemeinen hern Sievenborn und Unseldingen zu.

3° Item erkennen weiters funf vogdien zu Kapwyler mit namen Thynes Clausen, Bernhartz Johans, Johans des kanthengiessers, Fassbenders und Dieterichs vogdie, allein den herrn zu Sievenborn zu, ohne dass jemandtz anders in gemelten vogdien zu gepieten noch zu verpieten habe.

4° Item erkennen gemelte scheffen, auch von dem halben wege, so von Schwepach kompt, zwuschen Buellem haus von Kapwyler und Vasbenders vodie doselbs, und vur Beulem haus in Thonis Clausen haus, und dannen dem halben weg nach in das

halbe fluss, was von aisement binnent dem eder und vurg. weg ist, ausbehalten Scheid Johans vodie und dero aisement, dem haus von Siebenborn zu.

5° Item erkennen gedachte scheffen auch den grund, druf Kapwyler cappel gebawt stehet, sampt dero bezirk, und wie gedachte cappel oben wendt, auch wie der edder by derselben oben und nieden wendt, und was darbinnen, es seie aisement oder nicht, begriffen, Siebenborner hochait allainig zu.

6° Erkennen verner die Schwepach von Gungelen furt heruf bitz an Arle probstie, baiden vurg. hern Sievenborn und Unseldingen gemain.

7° Erkennen auch dass die hern zu Sievenborn den weidlauf uf Dieseler hoebsgueter haben, aber darin kein garn zu stellen, desgleichen zu schiessen und zu fischen ohne ainige hindermals der hern zu Unseldingen.

8° Erkennen sunst im dorf Rupwyler vor Meyer Peters haus die halbe gass, demselben fluessgen nach herab in den born, was hinseit demselben flussgen nach ligt, ausbehalten Wannes fodie, den hern zu Sievenborn zu, und sonst so weit dero von Rupweller bann erreicht, seie beiden hern Sievenborn und Unseldingen gemein.

9° Uf dem gemeinen land und busch zu Rupwyler, so was gefeil von bynenfund und anders, erkennen den hern zu Sievenborn die drittail und dem hern zu Unseldingen die zwuo thailn daran zu, doch do jedes hern untersassen in gemainer hochait land hetten, druf etwas gefunden, oder sunst todschlag und gwaltsachen beschehen, hab derselbe her, uf desso grund sollichs beschehen, den fund, angriff und hochait allein.

10° Item erkennen die vurg. hochgerichtzscheffen zu Sievenborn allain, dass, wanne he dero hern zu Sievenborn vogel ein huen oder ir wind einen hasen zu Unseldingen fiengen, solt der her zu Unseldingen den grendel œffnen und den vogel oder wiend, mit dem, so sie gefangen, den hern zu Sievenborn herusser geben.

11° Item lestlich erkennen die vurg. scheffen zu Sievenborn auch allain, dass wo die hern zu Sievenborn land und leute haben, doselbst haben sie auch hochait, als zu Redingen uf der Attart, Nornhausen, Weyler by Arle, Steenen, zu Kœrich uf der Schiltpach, Schweich, Hofflingen, Elle mit allen desso unterthonen . . . . Kalmus und Sievenborn.

Und dessen alles, wie vor erclert, seien sie beide obeng. ge-

richt Sievenborn und Kalmus von iren vortarn scheffen erlernet; bieten hierumb obgedachter her zu Ansenburg und Johan von Kalmus, wolermelts hern zu Crichingen ambtman zu Sievenborn, inen hieruber eine oder mher instrument so viel noden von mir dem notarien zu machen; und seind diese ding geschehen in der herschaft Sievenborn uf wolplatzen, uf tag, jar, monat, stund, indiction, herschaft etc. obsteet, in beysein hern Clausen von Arle, pastor zu Seule, herrn Micheln Hertzich, vicarien zu Sievenborn und Reistartz Huart doselbst, gezeugen hierzu sonderlich berufen und erbeten.

Und wan ich Niclas von Bastnach, scheffen und richter der stadt Arle, ... notarius . . . . . .

1570, 10 juillet. — Coutumes de Septfontaines en matière civile et criminelle. — Livre de justice de Septfontaines, fol. 3′—4′. 1172.

Bericht und erklerung wie es mit pfandungen, vertagungen in civilischen und criminalischen sachen und handelungen alhie in der herschaft und in dem hochgericht Siebenborn gehalten und gebraucht, wie und wie es also von den vorfahren scheffen alhie geubet, gebraucht und ernewert worden. Actum den 10. iulii anno 1570.

Erstlich weisen und erkennen die scheffen einmundig, do einer in der herschaft Siebenborn schulden erforderen und heischen were, so gestendige schuld were, gehet er zu dem amptman als ein richter, und gibt burgen und ein halben batzen; alsdan muss der amptman oder sein bot den schuldner (pfenden); wen dan so der schuldener gepfendt, gibt man dem schuldener acht tage ziel; so die achte tage umb sein und der schuldener nicht bezahlt hat, nimbt man ferner pfende und lest die taxiren durch den scheffen, und spruche wer druf, nach dem muss man noch 8 tage warten; so der schuldener binnen den 8 tagen nicht bezahlt, verweisen die scheffen die pfende die vier strassen aus zu dem dorf. So aber sache wer, do einer ungestendig der schuld, muss der forderer, so er den schuldener nicht erlassen (will), mit recht suchen und zu dem amptman als richter gehen, burg setzen und ihnen vertagen lassen; so der forderer sein anklage beweist, erkennen die scheffen den schuldener in abdrag und in bues der hochgerichtzherren.

Zu dem anderen, so einer eins diebstal, mord, brand, zauberey verklaget oder uf der that ergriffen, nimpt der amptman burgen von dem cleger, oder wenn er ergriffen uf der tat, darfs keines

burgen, ziehet den teder oder tederin gefencklig ein; so aber der teder sich mit recht erweren (will), muss der teder burge dem amptman vor leib und gut geben. Alsdan lest man ihme das recht zu, stellen ihnen vor den hochgerichtzscheffen, und so sich der teder der tat entschuldigen kan, erkennen die scheffen den mit recht ledig, verweisen dem clegeren in kosten und herrenbuess. Do aber der teder die klage nicht beweisen noch sich nicht entschuldigen kan, verweisen die scheffen den verklagten in der herren hand der herrschaft Siebenborn und wider gefengling (*sic*) einziehen, und nachdem die taten geschaffen, vor die scheffen stellen und von dem leben zu tod verurthelen lassen.

Zu dem dritten, so ein morder, dieb, kirchenrauber, ein zauberer in dem hochgericht Siebenborn ergriffen, mag ein herr doselbst oder sein amptman denselbigen gefenglig angreifen, und binnen das haus Sievenborn in thorn legen; und so er gestendig, ihme sein recht wiederfahren lassen; so er nicht gestendig, peinlich in beisein eines notarien und gerichten erfragen lassen und in der examination gestendig gefunden, mogen die herren zu Siebenborn dem misteder das leben geben oder nehmen lassen, nach ihren willen, nach erfindung der taten, den mistedigen mit dem strang, schwert, rad, feuwer, wasser oder lebendig begraben von leben zum tod umbringen lassen. — Wan die execution dem mistediger am leib vollenzogen, mag der herr alle und iede derenthalben in dieser sachen ufergangene unkosten an seine des mistedigers guteren, so deren vorhanden, angreifen, erholen, die execution ausrichten, vernugen und bezahlen; und wo noch an des mistedigers guter weiter furhanden und geubriget, dieselbe mogen durch die herren zu Siebenborn hinweg genommen werden oder aber dem man, frawen oder kinderen aus gnaden der herrn zu Siebenborn geschenkt und begabet werden. Im fall aber der mistediger nicht so viel gut hette, das man an ihme die execution nicht vollenziehen mochte, mussen die herren der herschaft Siebenborn die execution uf ihre kosten vollenziehen lassen.

Zum vierten weisen die scheffen und erkennen mit recht und urthel niemand anders in der hochait zu Siebenborn gebott, verbott zu haben, noch zu hencken, drencken, plochen, thornen, sonder allein die herren des haus und herschaft Siebenborn. Actum ut supra.

1588, 17 mars. — Corvées des sujets de Septfontaines. — Original très-mal conservé. 1173.

Geprauch und gerechtigkeit in der . . . . . . und herschaft

Sivenborn, wie es von u[nvor]dencklichen jaren gehalten und ges[chen] worden.

1° Erstlich hat der hochgerichtsherr durch seinen poten die underthonen alle sampt, sie sien gleich wol einem grundherren plichtig, zum hochgericht zu gepieten, auch über alle gewaltsachen gleichfals zur whergeschrei die undertonen mit den weren zusamen gepieten in des hern tienst und wo man deren von nöten in das velt zu ziehen.

2° Item, gepürt den hochgerichtsherren den zehend penninck von verkauften gütern, auch alle hohe boussen und einem grundhern nicht.

3° Item, weiset man dem hochgerichtshern allen fond, flocke und frond zustendig.

4° Item einem hochgerichtshern weisen . . . . born wein . . . . . . egen, und durch des hochgerichts hern gerigt den wain setzen und schetzen bei den wirten.

5° Item, das des grondhern underthonen schuldich sint, dem hochgerichtshern zu dem hochgericht und was ferner anlangt, mit hulden und eiden zu schweren, dem hochgerichtshern darinnen die gesessen trewe und holt zu sein; alle confiscationes sind dem hogerichtshern allein zustendig.

Also underschrieben: Hans Daniel Scherer, amptman zu Sievenborn; Hans Michel von Calmus, amptman zu Calmus.

Fröne so schuldig sind zu plugh zu faren.

It. zu Sievenborn der bierbrue zwen dag.

It. Jutges Claus zu iderem art ein dag.

It. Leyers Steffen zu iderem art ein dag.

Ist man ihnen idesmals den costen schuldich.

Item zu Calmus Hansen Thomas ide art ein dag.

It. Blesius daselbs gleich wie oben.

It. Schannels leud, dieweil kein gespan, vur diesmal nichts.

It. zu Ener Linen Claus.

It. zu Schweich Mertes Claus.

Hiervon ist man inen schuldich von dem brachen iderem plugh 4 muschtzen und von dem ruren 4 muschen und von dem korn und habern . . . .

It. die von Greisch sind schuldich ein tag zu brachen, ongefair 4 oder 5 plug vur meins g. hern deil, ist man inen den costen schuldich.

It. die Rugrafische underthanen von Bruch, Seul und Bufingen in die herschaft Holveltz gehorich sind schuldich den brul von

der Capellen das heue gegen Sievenborn zu füren, davon ist man ihnen den costen schuldig.

It. die underthonen der herschaft Elter sind schuldig denselben bruil zur Capellen zu mehen und das heue zu machen; davon geben ire gnaden vur die zwotheil gegen den hern marschalck an korn $1^1/_2$ sester, und zwo theil von einem fasz; item die zwotheil eines sester erbesen und die zwotheil von einem veirteil guten ap. . .

It. die von Weiler hinder Arle sind schuldig die hernwies zu Sievenborn zu mehen; davon ist man inen den costen schuldig, ein mal schuldig zu mittag, fleisch.

It. das dorf Sievenborn ist schuldig dieselbige wies ufzuheben, aber der her moess es zetten lassen; davon gebürdt idem zwo mutschen.

It. die von Redingen sind schuldig den brüll under Croffg zu mehen; davon ist main inen einmal den costen schuldich; und das dorf Sievenborn oder ganz gemein ist schuldich denselbigen ufzuheben; der herr moss denselbigen zetten lassen; ist main inen nichts darvon schuldich.

Sonst alle underthonen so ire gnaden zugehoren, sind schuldig, soviel korn und weiss uff ire gnaden land gesehet abzumehen, vermitz des dags dreimail den costen, des tachs ir fleisch und des abens ir abentbrod.

Die im dorf Sievenborn sind auch schuldig erbessen zu scbneiden und die haber zu haufen, davon gibt man inen den costen.

Gerechtigkeit wie es von unverdencklichen jaren bis uf diese zeit in der herschaft Siebenborn, so von uns undengeschrieben gesehen und gebraucht worden, und mit der hern eigenleuten, so weinforen jarlich den herren zu thuen schuldig, gebrauchet worden.

Zum ersten mussen die underthonen so von nethen uf deren begern ein fuderfass uf die Musel ime land von Lutzelburg fieren und das nach willen der herren.

Zum andern sind die underthon den hern von Siebenborn schuldig, von der Musel wieder, so das fass mit wein gefilt, gen Siebenborn zu liefern; hergegen sind die hern ein geburlichen kost und rawfuder den underthon schuldig, so sie die forn thuen. So aber die herrn die forn nit begeren, ist man den underthon kein kost zu geben schuldig; wen die hern die weinforn nit begeren, sind die underth[on] sich mit dem herrn zu [ver]gleichen schuldig;

. . . . man ein moself[art] . . . , . . . bezalt, ... die herrn die forn oder gelt begeren; stehen alles zu der herren gevallen. Act. den 17. tag merz anno 1588.

Daniel Scherer, scheffen zu Siebenborn.
Hans Michel von Calmes, scheffen zu Sivenborn.
Paulus Claiss, scheffen zu Sebenboren.

1592, 12 juillet. — Record de la justice de Septfontaines touchant les malfaiteurs pris à Rosport. — Registre de justice de Septfontaines, fol. 18'. 1174.

Betreffend die herschaft Russpart.

Item so ein mistediger zu Russpart gefangen wirt, sollen die von Russpart denen gehen Siebenborn lieferen, daselbst gerechtfertiget werden. Und darnach sollen die herrn oder deren befelchhaber hinder sich lieferen bey den Kobenborn jenseit Reyland, alda sollen die von Russpart den gefangen nehmen und gehn Russpart vor der frauwen haus von Uren führen, begehrende das sie den Roessparter gelegenen gefangnen uber nacht verwahren sollen; und den anderen tag soll die fraw von Uhren den misdeter den heren wider lieferen und ihme sein recht nach seiner misthat, wie er zu Siebenborn verurtheilt, wiederfahren lassen: woinne derselbig gericht weisent den heren von Sievenborn alle confiscationes des hingerichten guter zu. — Urkund unsers handzeichens, und dieweil samentlich gericht sich nicht schreibens oder lesens nicht kundig, haben sy uns heut (sic) undengeschrieben gebeten, solches ihrentwegen zu underschreiben, am 12. iulii anno 1592.

1622. — Record de justice de *Septfontaines*, touchant les gens de servile condition. — Arch. d'Ansenbourg XXV, 13. Copie? du temps; papier; aussi registre de justice de Septfontaines, fol. 90, avec l'ajoute suivante de 1662: Demnach die jetzlebende unden geschriebene hochgerichtz scheffen von ihren vorsassen von 20 jahren hero empfangener bericht nach erkleren ferner, das ein laufender frohnder, so eine grosse frohnde muss thun, das ihme gebuhre gebuhrlige kosten und ein schilling; und das einem kleinen froender auch gebuhre die gebuhrlige kosten und ein halben schilling, zu verstehen, das wan also ein grosser oder kleiner frohnder ausgehet, hin und her commandirt wirt, ist nicht ferner als in dem land Lutzemburg zu gehen, mit brief zu tragen, winde oder hunde uberzufuhren oder gonnen vor baume zu proffen auch uberzutragen schuldig und anders nicht, auch bei widerpringung einiges widerantwort sein die heren vorg. fröhndern die ebenmessige geburlige kosten zu geben schuldig.

Ein erkentnus von wegen der leibeigen leuden dessen wolgeboren herren von Roillingen leibeigenschaft zweissen inen selbs von wegen der laufender fronen im jar 1622.

Dis erkennen die hogerichtzscheffen zu Sievenboron einmundich, das die inwoner des doirfz Sievenboren, was leibeigenschaifguter und eigen fuchdeyen haben, das sey iren gnaden schuldich sein ire leibeigenschaif mit dem leib zu bedienen oder aber, da saichen were das ire gnaden oder emand anders einiche andere dockementen oder reygister oder verplichtung hetten, auf zu legen, das doch nie geschein ist. Da aber kein vorhanden, so erkennen sey das sey verstanden haben von iren vorfaren und andere mer, das die inwoner des doirf Sievenboren alle samender hand, welche schaifguter und leibeigen fuchdeien besitzen und leibeigen seind, das sey alle samender hand iren gnaden die leibeigenschaif mit dem leib underworfen sein und bedienen mussen, und iren schaif ausrichten na vermogen iren guter; weissen keinen auszusonderen, den armen wie den richen und den richen wie den armen. Da aber saichen were, das emand darunder were, wie alhey geclaicht ist, der in der saichen seumich ist gewesen und seine leibeigenschaif nit hett bedienet, zu sol er heinforter mit alle andere leibeigenschaifleuden eine wie die andere bedienen, glich wie vor vermeldt. Da aber saichen were, das einiche feuchdei verlaissen weurde, und die eigenschaif nit meir bewonet weurde, so sollen diegenichen der den guter weilde erven neixter sein zu, ist er schuldig sich zu iren gnaden zu verfugen und einen anderen leibeigen main darauf zu maichen oder zu setzen, und die leibeigenschaif zu bedienen mit allen anderen leibeigen leuden. Was aber disen verfolgung und erkentnus und missel sich erhaben hait und erstanden, derenthalben verweisen mir diejenichen die daran seumich sein, in aibdraich, buss und kausten diser verfolgung, was rechmessich ist.

1678, 20 décembre. — Pied-terrier de la seigneurie de Septfontaines. — Expédition authentique. 1176.

Erstlich erklären die gerichten, dass die herschaft S. dreiheerich und dass einem heeren von Crichingen, welcher nunmehr durch den freiheeren und obristen von Zeten representirt wird, die grade halbe theil zustehe; in der anderer halber theilen haben die heeren von Rollingen zwo theilen, und die heeren von Pallant oder Eynaten die übrige halbe theil in der halbscheid; die Crichinger halbe theil seie vor ungefehr 25 jahren dem herren Brochoven von Hollenfeltz verkauft worden, welcher dieselbe nach-

malen seiner tochteren so an gemelten freiheeren von Zeten geheurathet gewesen, zur ehesteuer gegeben.

2° Was anlanget die zwo theilen in der halbscheid gemelter heerschaft, welche den heeren von Rollingen zustehet, erkleren die gericht, dass dieselbe gemeltes heeren Brochoven von Hollenfeltz ehegemahlen, welche eine tochter von Rollingen gewesen, aus mangel bezahl dero ehesteuer durch die regierung zu Lutzenburg bis zu solcher bezahlung zuerkent worden, und dass dieselbe zwo theilen ebenmässig dem freyheeren von Zeten zu heurathsteuer eingeraumbt worden; die ubrige dritte theil an der halbscheid habe den heeren von Eynaten zugehört, nachgehends seie dieselbe bei höchstg^{r} regierung ubergangen und den erben weiland des obristen Carlen von Stassin erstanden, diewelche vorters dieselbe weiland dem herren Thomassen Bidart, schmittenmaisteren zu Ansembourg, verkauft, nach desso tod aber seie dieselbe seiner tochter kinderen, den heeren Marchant, in der theilung, wie sie vernomen, zugefallen.

3° Folgends haben die gericht erklärt, dass die heerschaft S. bestehet an hoch-, mittel- und niedergerichtsgerechtigkeit in dem dorf S., Calmus, Capweiler, Rubweiler, Ehener, Schweich, Weiler, Redingen, Ell, Narenhausen, Platen, Reymerich, Körich, Schwebig, Stehen, und obwohl etliche aus vorbenenten dorferen ganz und zumal, die andere nur allein zum theil unter der heerschaft S. gesessen, so haben doch die heeren zu S. allerhand jurisdiction uf ihre in solchen örteren gesessene unterthanen, und uf dero grund nnd boden zu exerciren; in deroselben hoch-, mittel- und niedergerichtsgerechtigkeit niessung, ubung und administration derselben haben die heeren Marchant, namens dero authoren, nemblich der heeren von Eynaten, die sechste theil, wie ingleichen in der jagt, fischerey, beyenfluck, abkauft, confiscationen, boussen, zehnten pfenning, schaft, renten, fronden, diensten und allen anderen hochgerichts- und anderen gerechtigkeiten, in der collation der pfarren zu Siebenborn, wie auch des hl. Creutz altar und die gieft des personatsambt haben gemelte heeren gleich wie in allen anderen rechten und praerogativen die sechste theil, also dass, nachdem der herr freiheer von Zeten, als representirend die heeren von Crichingen, obg. collation der pfaren, personat und hl. Creuz altar alternative mit den heeren von Rollingen funfmal versehen, gemeltem heeren Marchant wegen der Eynatischer theilen das sechste zu conferiren zustehet. Betreffend die tagliche leessmeess in gemelter pfarrkirchen auf S. Nicolasaltar, so unter einem absonderlichen tagwerck neben an der kirchen stehet, seind die

heeren Rollingen und die Einatische schuldig, zu dem end einen priesteren zu bestellen und ihme jahrlich zu Cristag 60 daler zu bezahlen. Das geleicht auf solchem altar müssen die Crichinger für 3 sechste theilen, die Rollinger vor zwo sechste theilen und die Eynatische vor eine sechste theil, so viel als die pfahrkinder, bezahlen; welches auch zu verstehen wegen der kosten vor das tagwerk über gemeltem altar; allein wissen sie gerichten wohl, dass an obigen 60 daler die heeren von Rollingen eine theil, und die Eynatische zwo theilen, nemblich 40 daler, bezahlen mussen, ohne zu wissen, aus was ursachen.

4° Anbelangend die erection der gerichten, hat es solche beschaffenheit, dass die Crichingische heeren, nunmehr der freiheer von Zeten, zween scheffen zu stellen hat, und die Rollingische mit den Eynatischen auch zween, welche letzte die ihrige samender hand bestellen; es sei von unerdenklichen jahren her die unterthanen der gantzer herschaft S. in zwo theilen abgetheilt, nemblich die halbe theil zu der Crichinger seiten, und die andere halbe theil zu der Rollingischer seiten, in welcher halben theilen die heeren Marchant wegent der heeren von Eynaten die dritte theil haben. ohne dass dieselbe abgesöndert, sonderen noch in gemeinschaft begriffen.

5° Das schloss oder adliches heerschaftliches haus zu S. seie von unerdenklichen jahren in zwo theilen abgeteilt worden, wie es sich noch de facto vertheilt befindet, die obriste theil zu der brucken zu ist die Crichinger wohnung, und die unterste theil zu der pfarkirchen zu haben die Rollingische ambtleut bewohnt; in welcher untersten theilen haben die Eynatische, nunmehr die heerenMarchant, gleich in allen anderen sachen die sechste theil. Es können die gericht aber nicht specificiren, welche gemächer gemelter Eynatischen aus solcher halben theilen zustehen, allein sie wissen wohl, dass ein keller in die fels gehauen sich befinde, stehend baussent dem schloss nechst an Crichinger scheuer, genent den köhkeller, welcher g. heeren Marchant wegent der heeren von Eynathen absönderlich zustellig ist. Die stallungen im schloss seind ebenmässig in zwo theilen abgetheilt, und in der Rollingischer theilen haben die Eynatische die dritte, aber unabgesunderte theil; die hofplatz in der mitten seie gemein, der Crichinger keller im schloss stehe unter der Rollingischer köchen, und der Rollingischer keller stehe jenseit der trappen so zu der capellen gehet.

6° *Garten.* Unter Kechesch haus seind die schlossgarten gelegen, welche auch abgetheilt; die Crichingische theil gehet langst des pastors haus und garten bis auf Nicolas Michels stück garten,

welches der freiherr von Zeten gegent ein Rollingers- und Eynatische stück garten vertauscht; auf der obersten seiten liegt die Rollingische theil darlangs bis auf Kurtzen erben, in welcher Rollingischer theilen die heeren von Eynaten, nunmehr die heeren Marchant, ihre dritte theil zu suchen haben, ohne dass die gericht erklären können, welches stück denselben zuständig. Jetziger zeit haben g^r freiheer von Zeten den zunck, welcher die Crichinger garten von der Rollingischer abgescheidet, ausgebrochen und alles in ein bezirk gezogen.

7° Die unterste acht bei der brucken, haltend ungefehr anderthalben morgen lands, ist auch aysament, und gehöret den heeren von Rollingen zu mit vorbehalt der dritter Eynatischer theilen. Obent Briesch haus bei der capellen ist ein pesch gelegen genent der Rantzpesch, in welchem andermahls die Rollingische scheuer und rindviehe gestanden, derselbe gehört den heeren von Rollingen zu, vorbehalten die dritte theil vor den heeren von Eynaten, so ebenmässig nicht abgetheilt.

8° *Weyeren.* Dem heeren von Rollingen vor zwo theilen und den Eynatischen heeren vor eine theil gehöret ein weyer zu bei Ehener, genent der lohemuhlenweyer, welchen der freiheer von Zeten auferbauet.

9° *Wiesen.* In der heerenwiesen haben die herren von Rollingen und Eynatische ihre theil wies von ungefehr 3 fuder heuw, welche abgemarkt ist, und liegt unten an der Crichinger theilen; solle auch unter die Rollinger und Eynatische heeren vertheilt werden, wie mehrmals hiervor gemelt. — In der neuw wies haben die heeren von Rollingen ein stuck wies von 3 hausten, so abgemerkt; daran haben die heeren von Eynaten ein haust heues zu suchen.

10° *Muhlen zu Siebenborn.* — Unter an S. ist eine muhlen gelegen mit zween laufen, welche halb Crichingisch und halb Rollingisch, vorbehalten der Eynatischen dritter theilen an der Rollingischer halbscheid. Und haben die gericht erklert, dass dem mühleren nicht zuständig, einiges vieh noch pferd, als allein zwen cappaunen zu halten, und ist der muhler schuldig, das ganze jahr durch dem heeren von Zeten wegent der Crichingischer halben theilen an der heerschaft S. umbsonst zu mahlen vor seine, dem heeren von Rollingen zwo theilen des jahrs und haus notdurf; item dem heeren von Eynaten eine dritte theil, ohne einiges molterrecht von ihrem gemäls zu geben. Zu solcher mühlen seien gebent alle inwohner zu S., Calmus, Ehener und Greisch, und hat der mühler das 28. fass oder sester vor molterrecht zu nehmen, und

ist den gerichten mit ihren weiberen ein frei morgenessen jährlichs schuldlg.

11° *Brenholz zu gemeinen buschen.* — Die gericht erkleren, dass der brauch bei ihnen ist, dass centner und geschworene der gemeinden jährlichs in der S. gemainen buschen umb S. Luciae tag einem jeden hausstat eine gab von ungefehr 3 oder 4 fuder holtz ausgehen und auszeichnen, darin die heeren von Crichingen eine gab und die Rollingische und Aynatische zusamen auch eine gab, gleich als andere einsmänner der gemeinden zu suchen haben, mit diesem verstand, dass den Aynatischen nur allein eine dritte theil an der Rollingischer halber theilen zukombt; das ubrige brähnholtz mussen die herren in ihren eigenen buschen nehmen, in welchen niemand anders eine gerechtigkeit weder auf abherfallenes holtz noch totsholtz noch im gleichen einigen ackerschatz oder sonsten zu suchen, den weidganck von S. Gertruden tag an bis Remigii zu nutz der gemeinen zu S. vorbehalten.

12° *Herrenbuschen.* — Es erkleren die gerichte, dass die Aynatische buschen von den anderen heeren buschen abgetheilt sich befinden und seind folgende: erstlich in Arlergrund ein stuck busch, anfangend von g^m^ Arlergrund an zwuschen den Crichinger und Rollinger buschen bis uber die strass, die alte heck ein richt ab durch den grund uber bis in Hackenberg wieder der heeren von Crichinger busch, gleich wie die markstein ausweisen. — Ein busch genent die Dick, anfangend bei Ludwigs haus zu S., gehet richt hinaus den Calmesserweg nach bis oben an Kostersfelt, in welchem ein buschmark liegt; da dannen gehet er richt aus auf Pfaffencreutz, alwo auch ein marck; dadannen dem weg nach bis auf Kempert und daher under den buschen nach bis in den Attengrond, davon dannen dem trauf nach langst die gewahnen bis in den Leschenweg, vom Leschenweg an abermals dem drauf nach bis bei Ludwigs haus. In diesem busch haben die Greischer vom Mattengrund an bis auf den Leschenweg das thotholz, fahl und gestupf zu suchen, und fals ein fruchtbar baum durch den wind aus der wurzel ausgerauft wurde, mussen sie den stock sieben schuhe lang liegen lassen. — It. ein busch genent die Mundschleid, liegt under der Siebenborner muhlen und gehet bis auf das heiligen heuschen, in all welchen buschen haben die Rollingische herren die dritte theil und die Aynatische zwo theilen.

13° *Ackerschatz.* Betreffend den ackerschatz in allen buschen der herren von S., sowohl Crichinger, Rollinger als Aynatische, ist zu wissen, dass der ackerschatz in gemein verlassen wird,

davon die herrn von Crichingen eine halbe theil ziehen; die andere halbe theil wird zwischent den Rollinger für zwo theilen und den Aynatischen vor die dritte theil repartirt. Was anlanget den ackerschatz in den gemeinen buschen, haben die herren so viel schwein einzutreiben als ein einsman, und moucht der herrn von Rollingen und Aynaten allein ein einsrecht, und haben die heeren das dritte stuck an hut und lohn frei.

14° Was den weidgang anbelanget, haben die herren desselben mit ihrem viehe so weit und breit zu geniessen als ein einsman, und mach ein jeder einsman 14 stuck rindviehs einkehren, und ein hochgerichtsherr doppelt, darin er das dritte stuck an hut und lohn frei hat, wie sie von ihren vorfahren erlernet worden, und ihre vor dem notario Neithausen gethane erklerung ausweiset, auf welche sie sich berufen. — In die feth-weid habe jeder hochgerichtsherr einen ochsen und zwo milchgebige kuhe zu kiehren. — An schafen oder hämmel hatt ein einsman 25 stuck zu halten, und ein jeder hochgerichtsherr doppel, und hat das dritte stuck an hut und lohn frei.

15° Wan einige reparation an dem schloss S. zu thun ist, seind die eigenleuthe zu S. mehr nicht als zu der opferschaft oder leibsfrönden vermitz den mundkosten verpflicht; es seien aber noch andere underthanen der herschatt, so andere frohnden thun mussen, ohne dass sie gerichte dieselbe benennen könen.

16° *Abkauf.* — Es ercleren die gerichte, dass alle underthanen, welche leibeigene leut seind zu S., wan sie aus der herschaft abziehen wollen oder ihre kinder daraus verheurathen, den herren den abkauf schuldig, welches auf's hochst ad 10 herrengulden belaufen; aber es haben sich die herren jederzeit der gütigkeit gegent ihre underthan nach advenant seiner mitteln gebrauchen lassen. Die Crichingische underthanen seien, wie anfangs gemelt worden, von unerdencklichen jahren von den Rollingischen abgesundert; dieser letzter seien jetzund noch 12, in welchem recht gleich wie in allen anderen haben die herren Marchant, als die Aynatische representiren, in der Rollingischer halbscheid die dritte theil.

17° *Zehnten pfenning.* — Die leibeigenleute konen nichst verkaufen noch versetzen ohne herren bewilligung; aber die frei leute konen verkaufen, vertauschen und versetzen ohne bewilligung, aber von dem verkauften gutern seien sie den 10. pfenning schuldig. Solche freileute seien auch zwischent den Rollingischen und Crichingischen abgetheilt, aber es seien deren noch etliche

in gemein. In solchem recht des 10. pfenning haben die herren Marchant gegen die Rollingische den dritten theil.

18° *Fröhnden.* — Es erkleren die gerichte, dass alle inwohner zu S., die freileute ausgenommen, den herren schuldig sein lauf-frohnden zu thun, nemblich brief zu tragen, so fern das land Lutzemburg sich erstreckt. Es seie aber nunmehr in dem gebrauch kommen, ohne schuldigkeit gleichwohl, dass diejenige, so pflugfahrt treiben, mit ihrem gespahn viermal im jahr den herren ein rock bis mittags zu frohnden schuldig sein, nemblich ein rock in der herbstsat, ein rock in der lentz und ein rock zu brachen und ein zu rohren. Und alsdan seind die herren ihnen zu mittag den kosten schuldig, und seind also der lauf-fröhnden befreiet; und wan die brief-fröhnden ein, 2 oder 3 tagreis thun mussen, welches die gross frohend genent wert, seie man sie schuldig mit dem mundkosten zu versehen und 6 stuber zu geben; wan es allein eine kleine reis ist, gleich von S. auf Lutzemburg, Arl, Capweiler, Unseldingen, haben sie benebent dem kosten ein halben schilling.

19° Es seien viel underschiedliche inwohner zu S. auf Christabend schuldig, 2 jahr 5 und das dritte jahr 4 hofschwein auf's schloss zu lieberen, welche kleine bruhling seind, umb die zinsleute auf S. Steffenstag damit zu speisen. Darin haben die herren von Aynaten die 6. theil.

20° *Herbstschaft.* — Es erkleren die gericht dass wegen des schaft kein missel sein konne, weilen sie denselben zu Remigii selbst empfangen und den herren entrichten mussen. Der Crichinger schaft wird abgesondert und der Rollingischer auch absonderlich geliebert; in dem Rollingischen haben die herren von Aynaten eine dritte theil.

21° *Frucht, huhner, cappen, gelt und anderen renten zu S.* — Die gericht erkleren, es seie ihnen unmöglich zu specificieren, was ein jedwieder inwohner an solchen renten schuldig; es befinden sich derenthalben genugsame registeren, auf welche sie sich berufen, und was die theilung an solchen renten betreffen thut, habe es eben dieselbe beschaffenheit, wie hieroben in der herbstschaft erklert worden, dass nemblich die herren von Crichingen ihre antheil absonderlich wissen und empfangen, und die herrn von Rollingen im gleichen auch absonderlich, in welchem die herrn von Aynaten die dritte theil nehmen.

22° Vom 20. decembris 1678. An diesem tage ist vor mir notario und deren vier hochgerichtsscheffen von S. hievor genent, nach geschehener citation, erschienen Thunes Heinrich, meyer zu

Calmus, alt ungefehr 74 jahr, und nachdem er zu eiden gestelt worden, hat er erklert. dass der hof Calmes bestehet in dem gantzen dorf Calmes, darin andermals 6 Rollingische underthauen gewesen, deren sich anietzo noch 3 befinden, weilen Willems haus verfallen, welches dem müller uf dem Castell zugehoerig, in drei hauseren zu Capweiler, dern zwei verfallen, darunder eins Rollingisch, Schwebach ein haus so Rollingisch, zu Rubweiler 3 haus, deren eins Crichingers und die andere zwei Rollingisch, zu Schweich drei haus, eins Crichingers, die andere zwei Rollingisch; zu Hofflingen liege ein haus, wisse aber nicht, ob es Crichingers oder Rollingisch; zu Ehener seien andermals 6 underthanen gewesen, könne aber nicht sagen, welcher gestalt sie vertheilt gewesen; alle welche underthanen der meyerei Calmes seind dem hochgerichtsgerechtigkeit zu S. underworfen.

23° In Calmesser bahn liegen 3 wiesenplatzen langst die bach, die eine genent der Neydenbrühl uf Hassel zu, die andere in der Schweicher wiesen auf Calmes zu, die dritte bei Hasselfurt, dies seit des wassers, handwechselet mit Thunes meyer und Meyers Willem. Diese 3 wiesen werden durch 9 fröhnder gemehet, gezehet, aufgemacht und nach S. geführt, und ertragen 9 fouder heuwes, und kommen den herrn von Rollingen 6 fouder zu, und den Aynatischen 3 fouder. Den frohndern ist man den mittagskosten schuldig, wan diese wiesen gemehet werden, und wan das heuw gefuhrt wird, ist man jedem wagen 8 mitschen von gebeudelt brod, und dem meyern die fröhnden zu gebieten 4 mitschen.

24° Den schaft, gelt und andere renten konne er nicht specificieren, so zu der Aynatischer theil gehorten, weilen dieselben durch den meyer zu Rubweiler eingesamblet worden. Er wieste sonsten wohl, dass dem herrn von Aynaten eine dritte theil an der Rollingischer theilen zustehet.

25° Die Rollingische underthanen, so leibeigener condition und gespan hatten, seien schuldig ein halben tag von morgens an bis mittags haberen zu sähen, ein halben tag zu bracheu, ein halben tag zu rohren und ein halben tag zu der herbstsat; bei der haber und kornsat ist man ihnen 4 mitschen schuldig und zu der brach nnd röhr 2 mitschen.

26° Der Rollingischer meyer von Weiler bei Arle, namens Nicolas Fransch, hat vor uns notarien und gerichten nach gethaner eidsleistung erklert, dass der hof Weiler in gemeltem dorf und Stehnen bestehet, und hat jetzo in Weiler wohnhaftig 5 Crichinger underthanen und 6 Rollinger underthanen; zween Crichinger vogteien und eine Rollingische seien verfallen, wie

auch eine dritte theil in einer vogtei, so auf Rollingischer seiten.

27° Zu Stehner hat der reformirter haubtman Dubois drei Crichinger vogteien zusammen gezogen, und gewisser, namens Hengen Peter, hat auch zwo vogteien zusammengezogen, ohne zu wissen, ob g^e zwo vogteien Crichinger oder Rollingisch seien. Und weilen die ambtleute selbs nicht gewuss, welchem aus beiden herren alsolche beide vogteien zuständig seie, weilen sie viele jahre pfleglos gelegen, als hetten sie zeithero etlichen jahren die schaft und renten zum halben getheilt. Und er erkenne die herren von Aynaten vor herrn zu S. in so viel die dritte theil an der Rollingischer theilen anbelangt.

28° Zu Oberelter bei Arl ist eine vogtei, genent Philippus erbschaft, so jetzo pfleglos, theilet zum halben under herren von Crichingen und Rollingen alle renten an schaft oder sonsten.

29° Im ban Oberelter ist eine mahlmühlen mit einem lauf, so halb zu Crichinger und halb zu Rollinger seiten gehorig; der wasserlauf, wie auch der bauw solcher muhlen stehet auf dieser herschaft iurisdiction, aber der rond darumb anstossender bodem seie richterei Arle. Zu derselben seind gebend die inwohner zu Weiler und Stehnen.

30° Die herrenlandereien. Erstlich 6 morgen landes im bahn Buwingen, welche S^{er} herschaft und gebiet, auch zehenpflichtig nacher Weiler, einerseits Paulus Claus von Buevingen und ein anwender anderseits. — Ungefehr 15 morgen lands auf der obrister Lehe, welches wiltland und wird dem höchstbietenden verlassen. — Noch 3 morgen lands auf der Lehe, welche allein Rollingisch, wie er meier von seinem schwiegervater selig, so auch meyer gewesten, verstanden. — Noch ungefehr 12 morgen lands zwuschent den gemeinen driescher. — In Faullem ungefehr 50 morgen wiltlandes, wolches den herren von Crichingen und Rollingen zum halben zugehörig, stossend an Arler, Sesslieger, Weiler und Burelergewahnten.

31° Erklert g^r meyer, dass alle inwohner gemelter meyerei Weiler und Stehen gegend den morgens- und mittagskosten schuldig seind in der herren wiesen abzumehen. — Vor deumergelt seie jeder underthan 10 stuber schuldig. — Vor wechtergelt jeder Crichinger underthan seie schuldig 8 st. und jeder Rollinger underthan 7 st.

32° Und seind alle inwohner schuldig, der herrn korn und weitzen zu schneiden. In allen obgeschribenen gerechtigkeiten: feldern, fröhnden, mühlen und underthanen haben die herrn von

Crichingen eine halbe theil und die andere halbscheid theilt sich under den Rollingischer fur zwo theilen, und den herren von Aynaten vor eine theil, vorbehalten vorg. 3 morgen lands.

Actum Sibenborn ut supra. — Ware underschrieben: Niclas Franss meyer zu Weyler; Jacob Reiff, hochgerichtsscheffen; hand N zeichen Wageners Wilhelm, Nicolas Kiess, Jeannes Pickarth. Loco prothocolli, J. Gerber, notarius.

1717, 28 décembre. — Corvées de Septfontaines. 1177.

Wir Matteys Schneyders, Mathias Schaack, Jean de Fran und Nicolas Kuhnen, hochgerichtsscheffen der herrschaft Siebenboren, thun kund und zu wissen hiemit, dass alle underthanen und inwohner dieser herrschaft insgesambt mit diesem underscheid, so dienstbarer condition seind, zu allen fröhnden und opperschaft des baws, underhalt und reparation des schloss Siebenboren schuldig und verpflicht seind, so oft sie deswegen ersucht werden, so wol des stocks, umkreis, stallungen und was zu dem schloss gehœrig, ohne einigen endscheid, vermitz das kosten, wol verstanden und mit diesem underscheid dass die inwohner des dorfs Siebenboren, so dienstbarer condition, die opperschaft oder landfröhn zu thun schuldig seind allein, und die inwohner und underthan der ander dörfer die fuhren oder fröhnden auch zu thun allein schuldig sein. Zu urkund alles obiges haben wir dieses underschrieben und durch unseren gerichtsschreiber underschreiben thun. So geschehen zu Siebenboren, am 28. decembris 1717. — Waren underschrieben Mattey Schneyders, Mathias Schaack, Jean de Fran und Nicolas Kuhnen. — Mehr unden stunde: Aus befelch M. Kleiner, gerichtsschreiber der herrschaft Siebenboren. — Copie faite par M. Kleiner.

1723, 4 novembre. Kœrich. — Registre de justice de *Septfontaines*, fol. 159'.

Wir hochgerichtsrichter und scheffen der herrschaft Siebenboren mit namen . . . . . . thun kund und bezeugen hiemit jedermänniglichen, uns am heutigem dag 4. novembris 1723 nacher Kœrich erhoben zu haben, alwo wir mit beybescheidung hochgerichts meyer und scheffen der herrsehaft Kœrich, mit namen . . . . die jurisdiction und hocheit der herrschaft Siebenboren ergangen und unser mitbruder jungsten scheffen Joannem Bartz erwiesen die jurisdiction, hoheit und herrligkeit Siebenborn, gleich als wie wir von unseren vorfahren hochgerichtsrichter und scheffen der herrschaft Siebenborn von scheffen zu scheffen erwiesen seind worden, als wie folgt:

Erstlich erkleren und erweisen wir in beisein und einstimmung g^r meyer und scheffen der herrschaft Kœrich, dass die jurisdiction, hoheit und herrligkeit Siebenborn angehet uf der Schyelbach bey die ringmauren des Rollingischen schloss Kœrich, und der bach nach langst die ringmauer hinauf bis oben in den Rollingischen pesch, alwo ein alte marken stehet, von der marken richt hinauf bis an ein fundament einer alter mauren, von g^r mauren zwärrisch hinauf über den kirchenpad den beyden nach langst Kass und Mare landereien hienauf den alten alda stehenden marken nach bis uf die hohe, alwo g^r scheffen ein neuwe marken eingesetzt; von solcher marken hienfort langst das gemeine land uf ein zweite durch sie scheffen eingesetzte mark, von solcher marck zwärck den heiden nach uf eine dritte durch sie eingesetzte mark; von der dritten marck langst Boden Johans anwender bis uf den räch Kapschastelfeld, und dem rächen nach hienauf, so weit g^r feld, bis uf die hayden g^n feld, von g^r heiden uber bis uf die bach genant Sterpendal, der bach hienunder bis in die Schielbach langst Kapbodenfeld bis uf die Schielbach, der Schielbach nach hienunder bis wiederumb in die bach der ringmauren des schloss; und was zur rechten seiten, ist hoheit und jurisdiction Siebenboren, vorbehalten Schneiders Petert Sondag, so sie scheffen von Kœrich erkleren hœre den herren von Rollingen zue . . . . . .

1561—1563. Record de justice d'Useldange. — Rouleau en parchemin, long de 1,56 m., large de 0,118 m. 1179.

Dis ist sulchen weystum, so mir hochgerichtsscheffen dern herschaft Unseldingen, als mit namen Schreibers Thomas, Pullen Clais, Orspels Johan, Zolvers Michel, Nuwe Mentgen, Johan Kele unde Kesselers Marx unseren gnedigen fursten unde herrn underthanen zo froenen unde zo dhenen erkennen, was wir dan van unseren vurigen und alten scheffen gehort und erclert sin worden, ufgezeichnet und erklert im jar nach Christi gepurt dusent fonfhundert seszich eins.

1° Belangd die ploeige fart, es sei mit brachen, mit ruren, mit segen, zo jeder fart, koren unde haber. — Erkennen mir, das unseren gnedigen fursten und herrn der herschaift U. undersaissen, so ploch und wagen gebruchen, schuldich sien einen dach in iren gnaden eigen erbschaften dem haus U. zugehorich zu ploigen und sehen, so recht und so wol und in gleichem fall als were es ire eigen sach. Des sullen die herrn jederem ploige zu brachen und zo ruren vier mutschen laissen geben, und zu jeder saet koren und haber sex mutschen geben.

2° Belangende die dunge oder mist auszufuren. — Sall desglychen ein jeder, so ploch und wagen gebrauchen, ein dach deren heren mist ausfuren glych inen selbs vermitz jederem vier mutschen zo geben.

3° Belangende die gryste der mutschen. — Erkennen mir das jeder mutsche so groiss sall sin, das ein mensche zemelicher maissen seine speisen damit essen mach, [oder ein . . . dt brod.]

4° Belangende diejhenige, so nit ploch und wagen gebruchen. — Erkennen mir, das diejenige so nit ploch und wagen gebruchen, sullen unseren g. h. ein dach in den vasten in iren garten graben. Des sullen die herrn inen alsdan ein mail zo essen geben unde des abentz, wan sei heimgehent, jederem menschen zwo mutschen geben.

5° Antreffen Dieslingerbrüle zo mehen, zo zeden, ufzuheben und heim zo furen. — Erkennen wir, das selbige sullen dhon die van Unseldingen, die meygery Busdorf, Sulle, Nordingen, Redingen und Oisperen; unde wan sei das grais megen, sullen unsere herrn inen ein mail den koist geben; und ufzoheben jederem menschen zwo mutschen, unde heimzofuren jederem wagen vier mutschen geben. Wan es sach were, das unsere guedige herrn das heuwe in Drinselbigenbrüle (*sic*) verkaufen wurden und nit selbs wullen laissen indoin, so sullen ufgemelte meigerien sulcher arbeit, als mehen, zeden, ufheben und heimfuren entlediget sin unde nuyst weiters darvon doin.

6° Antreffen die wiese zo Ackfort. — Erkennen mir das die megery Vichtem sall die wese zu Ackfort meghen, zeden, ufheben und heimfuren, in gleichem fall, wie oben die andere meigerien dhoint.

7° Belangende das koren zo schneiden, ufzoheben, inzobinden und heimzufuren. — Erkennen mir das diejenige so hyher, we vorsteit, zo froenen verplicht sint, sullen das koren so uf dern hern eigen guyteren gewassen ist, schnyden und ufheben; unde sullen die hern ihnen alsdain ein mail den kost geben; unde die leibsfroener sullen das koren inbinden vermitz jederem zwo mutschen zo geben; und diejenige, so ploch und wagen gebruchen, sullen das koren heimefuren vermitz jederem wagen vier mutschen zo geben.

8° Antreffen die haber zu mehen, ufzuheben, inzobinden und heime zu furen. — Erkennen wir die haber zo mehen, sullen diejenige wie oben die haber mehen vermitz jederem meder zwo mutschen; die leibsfroehner sullen die haber ufheben oder in-

binden vermitz jederem zwo mutschen; die plochleyde sullen die haber heimfuren vermitz jederem wagen vier mutschen.

9° Belangend die dunge zu entspreiden. — Erkennen mir, das diejenige so nit ploch unde wagen gebruchen, die man nennet die leibsfröner in ufgenanten meigerien, sullen die dunge, so vorgemelte wagen usgefort haben, verspreiden vermitz jederem menschen zwo mutschen zo geben.

10° Belangende die distelen zu geden. — Sullen die leibsfröner auch in einem dage ein röck ausreufen vermitz jederem zwo mutschen.

11° Betreffen den backoifen. — Erkennen mir, das derjeniger der den backoifen zu Unseldingen hait, sall aller fronden lois und ledich sin, so er inen allein hait.

12° Belangende die holtzfronde. — Erkennen mir das unsere furvaren scheffen erkant haben, das sei gesehen haben, we mir auch in unsere zeit gesehen haben, das ein jeder so wagen gebrucht, zo jeder frohnfasten ein foder holtz we van alters furen soll, vermitz jedermail vier mutschen zo geben.

13° Belangende die fronde der mullen. — Erkennen mir das alle diejenige, so phert, wagen und ploch haben, die in dyser mullen maichen, sullen alle dasjenigen, so zo der mullen gebricht, es sien waisen, holtzwerck und anders was darzu gehörich ist, beifuren, und auch diejenige alle samen so in der mullen mailen, sullen helfen den dijch fegen und aepperen, was darzu van noeden wurde sin; jederem wagen vier mutschen und jederem apperer zwo mutschen geben solten werden van denen herrn.

14° Belangende den mullensteine zu holen. — Sint alle meller, so in der mullen mailen und darzo gebent, verplicht, die steine im lande Lutzenburch zo holen und herheime zu furen uf iren koisten und nit uster lande.

15° Belangende die garden zo sehen, zo gretzen und dunge daruf zo spreiden. — Erkennen mir, nachdem mir oben erkant haben, dass die underthainen ein dach in den garten zo graben schuldich sien, sullen sei auch des dags die garten sehen, gretzen (und dunge) darufspreiden.

16° Belangende den flaiss und werck uszureufen, zo streffen und zu swingen. — Erkennen mir das es war sei, das die underthanen ein dach flachs und werck bis heiher usgereuft, den auch gestrefft und geswongen haben; mir sin abe van unseren vurfaren scheffen nit erlert, ab sei es schuldich sien zo thoin.

17° [Antreffen die weinforen. — Erkennen wir, das die

underthane die weinforen schuldich seien zo thun im land Lutzenburg, wie von alters].[1])

18° Beruern das die van Weyler, wanne Reispalter weier gefischt werd, die gerden vur das gezunge beizufuren, desglichen die van Unseldingen uf den Wolfwier, die van Broch uf Bröcher weier, und die van Reckingen uf Businger wier, und die fisch aus einem wier in den anderen zu furen oder wo der herr sei hinfuren wollet laissen [binen der herschaft Unseldingen][2]). — Erkennen mir, das mir sulchs gesehen hain, aber mir sin's nit van unseren vurfaren scheffen erleret, das sei es schuidich sien zo doin.

19° Belangende die voigthaber zo Praytz zu holen und das koren und haber zu Voltscheit; desglychens auch den zins des anderen dags nach Sant Stephansdach durch die van U. zo Sebenboren zu furen. — Erkennen mir in gleichem fal, wie in dysem nehisten artikelen erzalt ist, das mir sulchs gesehen haben; das sei es schuldich sien, sin mir's van unseren vurfaren scheffen nit erlert worden.

20° Berurende, ab jeder schaftman verplycht sie zo den fronden, wie oben durch uns scheffen erclert. — Erkennen mir das mir van unseren vurfaren scheffen erlernet worden, das alle eigen schaiftlude der herschaft Unseldingen verbonden sin solten zo obgemelten fronden; nun sien etlich zu Reckingen und zu Bonnert gesessen, die sulche fronde bey irer zeit nhie gethain, wie aber das sei, kunten sei nit wissen noch sagen.

21° Belangende, wie hoch die bois sei, so einer uber des hern gepot die fronde nit dhoin wurd, die er schuldig were. — Daruf sagen mir, wannheer ein undersaiss dem gepot des hern wiederstreblich gefonden und sulchs zo unser rechtserkentenis gestalt wurde, wollen wir auch nach gestalt und gelegenheit der sachen daruber erkennen, [was recht und billich were].[3])

22° Betreffen, wo die frondsleude das froinholtz hauwen solten. — Erkennen mir weitters nit dan das die underthanen das froinholtz hauwen solten, da sei es van alters herusser bis hieher gehauwen haben; mir sin durch unsere vurfaren nit erlernet worden, wo sei dasselb holtz hauwen solten.

23° Bekennen mir auch das alle vurg. frönde, als mit ploch, wagen, schnyden und mit mehen etc., nuyst usgenomen, sollen

1) Cet article, écrit sur papier d'une main du XVII^e siècle, est collé sur la rédaction primitive que par suite il m'a été impossible de lire.

2) [—] ajoute du XVII^e siècle.

3) [—] Ajoute postérieure.

zogleich eyn jeder darzo er verplicht ist, furen, faren und arbeiten, we oben. Desglijchen auch soll alle und ein iede froen geschehen in und ussfaren und ghain zo gepurlicher zeit, [und im tag von sex uren bis uf sechs zu der nacht]. *)

24° Belangende das holtz unde steine und andere noitturft zo dem haus zo furen. — Erkennen mir auch das die hochkeit verplycht ist, das holtzwerk zo notturft des haus beyzofuren; desglijchens auch steine und anders in der herschaft gelegen zo noturft.

25° Betreffende die abkaufgunge dern ludende (sic). — Erkennen mir, das welcher in der herschaft Unseldingen eine, man, weif oder kind abzokaufen hait, sall unseren gnedigen fursten und herrn einen herrngulden schuldich sin zo geben.

Dieses ist unseren ufgenanten scheffen wistum, so mir zom deile erkleert haben im jar nach Christi gepurt dusent fonfhondert seszich und drei.

Geschriben ufgezeichnet durch mich Michaelem Lupperscheyt, notarien und vicarium zo Unseldingen.

1586, 13 janvier. Useldange. — Déclaration des droits du seigneur haut-justicier d'Useldange. — Copie. 1180.

Im namen Gottes, amen. Kund, offenbar und zu wissen seie allermäniglich, so dis offen instrument sehen, lesen oder hören, dass auf heut 13. tags january des 1586. jahrs, vor mir Francisco Adami, beides rechtens offenbaren und von dem hohen rath zu Luxemburg admittirten notarien, persönlich erschienen ist der ehrenwest und manhaft Johannes Hollenstein, zur zeit ambtman zu Useldingen, an einem, und die hochgerichtscheffen daselbst, als nemblich Johan Kiell, Kesserlers Marx, Velten Spanier, Zöhlners Johan, Dauchses Michel und Aspeltz Frantz, anderen theils, und hat gedachter ambtman, in namen er procediert, ad perpetuam rei memoriam, an gedachte scheffen zu wissen begert, bei gethanen eiden, deren sie wie brauchig gnugsam erinnert, zu erkennen und anzuzeigen, wie und was gestalt sie von ihren vorfahren scheffen seligen uber die brauch und gerechtigkeiten eins hochgerichtsherren zu Useldingen gegent die grundherren zustendig zu sein erlernet worden, sich der noturft nach haben zu gebrauchen, welches sie gericht eindrechtiglich vermitz ihr recht und auf vorgehende eiden erkant und erklärt erlernet sein, wie folgt:

1° Erstlich, wo der hochgerichtsherr land und leute habe, es

*) [—] Ajoute postérieure.

seie in oder ausserhalb der herrschaft, da habe er auch hoch- und herlichkeit, gebott und verbott und alle gewalt.

2° Auch habe der hochgerichtsherr durch sein botten die underthanen allesambt, sowohl des grundherrens, als die seinige zum hochgericht, auch zu allen gewaltsachen, gleichfals die underthanen mit den gewehren zusammen zu gebieten und dieselbige zur notdurft und in der hochheit und nicht weiders zu gebrauchen.

3° Item gebühre dem hochgerichts(herrn) den 10. pfennig von allen schafftguteren, so er deren zu verkaufen gestatten wolte, auch alle hochboussen.

4° Item allen pfund, pfloch und zuck halb.

5° Item dem weinschank durch sein gericht schätzen zu lassen, davon dem hochgerichtsherren von jedem fuder 12 gross zustehet, und welcher underthan, es seie des hochgerichtsherren oder grundherren underthanen, im flecken Unseldingen anfanget wein zu schenken, ist schuldig ein jahr lang zu gebrauchen und sich mit dem hochgerichtsherren zu vergleichen.

6° Item es seind des grundherren underthanen schuldig, dem hochgerichtsherren zu dem hochgericht und was ferner anlangt, mit hulden und eideren, und alle confiscationes was auf ihnen fiele, zuständig.

Von welchem erkentnus obg. ambtman vor mir vorg. notarien begehrt eins oder mehr instrument daruber aufzurichten, welches ich ihnen ambtshalben nicht weigeren noch abschlagen können. Geschehen zu Unseldingen im jahr, monat und tag, als obstehet. Urkund der wahrheit meines underschriebenen namens und gewöhnlichen handzeichens. (Also underschrieben) F. Adami notarius.

Généalogie de la maison de Neufforge. 1181.

Collienne de la Neufforge eut un fils qui s'appelloit Collette de la Neufforge, lequel en l'an 1463 acquit le fief ou seigneurie de Grimonster de Jean Philipar de Werice et Henry de Rendu, comme se voit au 1er registre féodal du feu prince Jaspar n° 496.

Ce Collet espouza damelle Catharine d'Anthines, laquele, après le décès de son marit, en 1481, parmy Corbeau d'Anthines, son frère et mambour, relevat le fief de Grimonster, comme se voit au second registre féodal dudit prince Gaspar n° 358; elle, peu de temps après, se ralliat en seconde nopces avec Jean de Xhoce, ut habetur ibidem n° 371.

Elle eut de son premier marit une fille qui s'appeloit Hellewy, qui fut mariée à Gérard de Soheit, alias d'Anthinnes, du chef de laquelle il relevat en l'an 1505 le plein fief de Grimonster et la disme de Heyd à Viller, comme se lit dans le premier registre féodal de l'Illme Guilleaume de Manderscheit, n° 410.

Il eut pareillement un fils, nommé Collienne, qui du chef de sa mainplevie (*sic*) en 1525 relevat les dismes de Viller et Hody; selon toute apparence sa mainpleuie estoit la fille Nicolas Briffo, lequel en 1521 avoit desja relevé les mesmes dismes, ut 2do Guilhelmi, n° 380 et 1034.

De ce Collienne sont issu sire Corbeau de la Neufforge, qui fut prévost de Nassongne en 1539; item Rasse et Philippe de la Neufforge et une fille qui fut mariée à Anthoine de Nouuice, bourgeois de Liège, comme se preuve hors du 4° registre Guilhelmi n° 253.

Remacle de Noirfallize estoit gendre de Collienne des Pouhons, ut 4° Guilhelmi n° 819.

Le dit Gérard de Soheit eut de lad. Hellwy, sa femme, deux filles, une nommée Margueritte qui fut mariée à Gilson de Rahier, mayeur de Cheveron, et l'autre, appelée N., espousat Gilson de Verleumont, potestat de Stavelot, ut dixi in verbo Rahier; adde 5. Guilhelmi n° 81.

Ce trouve un Collienne Neufforge, appelé dans les registres féodaux Collienne des Pouhons, lequel avoit espouzé la fille d'Anthoine de Naous qui fut mayeur de Stavelot, nommée damelle Béatrix, in 1° Christophori n° 1184, et qui estoit fils de Jean de Naous, lequel en 1453 estoit potestat et par après fut mayeur de Malmendy, ut 1° Gasparis n° 2, 2° Merode n° 139; lequel Jean

de Naous avoit espousé Marguaritte, sœure de l'abbé Jaspar et fille de Poncin de Malmendy, surnommé le fort homme, laquelle auparavant avoit esté mariée à Roland, fis Renard de la Rue, mort sans hoirs.

De cet Anthoine de Naous, marié à laditte Marguaritte, sont issus plusieurs enfans, asçavoir Anthoine qui fut chanoine de S. Bartholomé en Liège, Jaspar, Pacquay et Jean; item trois filles, une mariée à Collienne de la Neufforge susdit, l'autre à Jean d'Aisomont et la 3° à N. de Winbomont.

Du mariage de Collienne de la Neufforge sont issu Collienne de la Neufforge, son fils, Marguarite qui espousa Remacle de Noirfallize, une seconde fille qui fut mariée à Lion de Souhay ou Souheit, dit d'Antinnes, et une 3° qui espousat Jacque de Hodaige, demeurant à la Chaisne sur le marché de Liège, ut habetur 1° Christophori, a° 1552, n° 1185, où vous voyé que ledit Lion et Jacques, suivant le testament de leur beau-père, renoncent aux fiefs en faveur desdits Collienne, de Remacle de Noirefallize et d'Anthoine Léonard André de Stavelot qui avoit espouzé Marguaritte, fille dud. Remacle, lesquels là-mesme font partage desdits fiefs, par (le)quel Collienne fils a la seigneurie de Warche, le moulin du Ruy etc.

Ce Jacque de Hodaige fut bourgmestre de Liège et eut plusieurs enfans, à scavoir Collienne et Jacques de Hodaige, fils, et pour gendres maistre François Francisci, et Jean Ramidele, sa femme s'appeloit Maroye, ut hadetur 6° Christophori, pag. 699, où est un appointement entre eux et vaillant et honoré Collienne de la Neufforge, leur oncle, par lequel ils approuvent le testament susdit.

Il se treuve 7° Christophori, p. 250, qu'Anthoine Mulcquea, bourgeois de Liège, avoit espouzé dam^elle^ Françoise de la Neufforge, et que d'icelle il at procréé trois enfans, à scavoir Anthoine Mulcquea fils, dam^elle^ Jeanne, alliée à Melchior de Spaux et dam^elle^ Marie qui espousat Jean Roland dit Barthel, où ils relèvent 9 journaux de Menufays. Collienne de la Neufforge, seigneur de Warche, est appelé par le prince Ernest vaillant et honoré, et eut un fils, nommé Everard, qui estoit recteur de la chapelle des Pouhons ut 1° Ernesti a° 1581, fol. 291.

Ibidem, fol. 293, Herman de la Neufforge avoit espouzé la fille de feu Damseau le pannetier de Fraipont.

Ce Collienne de la Neufforge le jeune fut allié par mariage à noble et vertueuse damoiselle Catharinne Rave, ut 2^do^ Ernesti fol. 23 verso, qui preuve que ledit Collienne mourut en 1583, de

laquelle il eut entre autres enfans deux filles, une mariée à vaillant et honoré Jacque de Rahier, l'autre à vaillant et honoré Oger de Boitleaue, chastelain de Harzey, ut 2° Ernesti fol. 375, et un fils nommé Collienne, lequel résidat à Ferrier et espouzat dam^{elle} Jeanne, fille de feu Gille de Leuze et de damoiselle Beautrix de la Noirfallize, conjoincts, laquele Beautrix après le décès dudit Gille espousat en secondes nopces Baulduin Warnotte, mayeur de Harzé, ut 4° Ernesti fol. 460, a° 1597.

Il y eut un Nicolas de la Neufforge qui avoit espouzé dam^{elle} Marie de Campen, et estoit s^{r} de Warche; il mourut en 1607, ut 9° Ernesti, fol. 602°.

Item, un autre, nommé Everard, ut habetur ibidem.

Il se trouve un Rase de la Neufforge et Philippe, son frère, ut 4° Guilhelmi, a° 1539, n° 253, et 1° Christophori, n° 574 et 587, où il est dit que ce Philippe demeuroit à Liège proche de la gouffre; de ce Philippe sont issues dam^{elles} Jeanne de la Neufforge qui fut mariée à Grégoire des Fossez qui engendrarent Thomas des Fossez; item une autre fille, nommé dam^{elle} Catherine de la Neufforge qui espousa Jean Bonneau.

s. d. *Descendance de Collienne de la Neuveforge.* 1182

Collienne de la Neuveforge et des Poulhons, sgr. de Warche,
et Beatrye dellVaulx, son épouse,
ont engendré 6 enfants, comme se voit par leur testament
du 25 février 1551.

- Marguerit, ép. Remacle de Noirefalize,
- Raskin, + ἄπαις
- Collienne, sgr de Warche, de qui descendent les s[r] de **Neuveforge-Warche**
- Antoine, + ἄπαις
- Beautris, ép. Léon de Soheys
- . . . . , ép. Jacques dell Chaisne de Liège

Enfants de Marguerit et Remacle de Noirefalize :

1° Collienne
2° Pyrotte
3° Jean
5° . . . , ép. Antoine Lynard Andry de Stavelot
4° Anne, ép. Bartholomé Renard Potesta, dit Barbus

Enfants d'Anne et Bartholomé Renard Potesta :

- Renard de Potestat ép. Marg. Grawet.
- Marguerite de Potestat, ép. Poncin Grawet, mayeur de Weismes.

Cath. Grawet, ép. Gille Collette de Limbourg, échevin de la haute cour de Malmédy

Catherine de Limbourg, ép. Laurent Lognard de Bellevaulx, échevin de la haute cour et mayeur du chapitre de Malmédy.

Enfant de Beautris et Léon de Soheys :

Marguerite, ép. le s[r] Wathy du Bois

Jeanne, ép. Guillaume Rave, potestat de Stavelot et Malmédy

- Nicolas, ép. Cath. Peret.
- Marguerite, 2° femme de Marcin, père du général le comte de Marcin.
- Anne, ép. Otton de Memelle.

Filiation de la famille de Neuforge. 1183

Collienne de Neuforge, dem. aux Pouxhons, ép. . . . . de Harzé, sœur de Corbelon de Harzé.

Collienne, ép. Marie Briffoz.

Catherine, ép. . . . . par contrat de mariage de 1439.

(Enfants de Collienne :)

Collard, sgr. de Cheid et Gremonster, ép. Catherine d'Anthinne, f. Pirard de Herneux, voué d'Anthinne.

Corbel, ép. N. de Presseux.

(Enfant de Collard :) Helvy, ép. 1° Gérard de Cheit, sgr. de Pausseur, 2° Everard de la Marck de Neufchateau, f. de Godefroid et de Marie de Montjardin

(Enfant de Corbel :) Collienne, ép. . . . . de Briffoz, † 1553.

(Enfants de Collienne :)

Collienne, sgr. de Warge, Crosée etc., ép. Béatrice de la Vaux.

Corbel de Neufforge des Pouxhons, (fig. 1552, 25/8). ép. Marie de Heyme

(Enfant de Collienne :) Collienne, ép. le 10 avril 1550 Catherine Rave, † 1582, 20 sept.

(Enfant de Corbel :) Gilles, s'établit à Laroche et y ép. 15/6 1572 Catherine Ferrier; testament approuvé le 15 déc. 1594.

(Enfant de Collienne :) Nicolas, châtelain d'Aigremont, ép. le 1er février 1589 Marie de Campenne.

(Enfant de Gilles :) Engelbert, ép. Agnès d'Huart, f. de . . . .

(Enfant de Nicolas :) Nicolas, ép. 1621 Anne de Fisenne, fille et héritière de Guy de Fisenne et de Jeanne de Rahier.

(Enfant d'Engelbert :) Louis, ép. le 21 sept. 1659 Gertrude-Marguerite d'Anethan.

(Enfants de Louis :) Jean-François, ép. la baronne de Léonrod. — Jean-Henri, conseiller à Luxembourg.

(Enfant de Nicolas :) Jean-Albert, ép. le 16 oct. 1641 Emerentienne-Thérèse de Calonne, flle d'Antoine de Calonne de Courtebonne et de Marie de la Barre.

Henri-François, colonel d'infanterie, vit encore 1707.

Établie par le roi d'armes Jean-Gilles le Fort.

1707, 28 août, Ama. — Attestation de noblesse des de Neuveforge avec la généalogie ci-dessous, par Adolphe-Guillaume de la Vaulx-Renault, Gérard-François de Presseux de Hauregard et Jean-Ferdinand de Wervo. — Copie certifiée. Français. 1184.

Colienne de la Neuforge de Pouhon.

Corbel, ép.
Marie de Heyme, maison noble de Bois-le-Duc.

Gilles, ép. Catherine de Ferrières.

Engelbert, conseiller et procureur-général à Luxembourg, ép. Agnès de Huart.

Jean Danetan, chancelier de Trèves.

Louis de la Neuforge, ép.

Gertrude-Marguerite Dannetan.

Jean-François, ép. N . . . baronne de Leonrod.

Jean-Henri, conseiller à Luxembourg.

(s. d.) *8 quartiers de Gertrude-Marguerite d'Anethan, femme de Louis de la Neuveforge, avec les armes en partie coloriées.* 1185.

Georges Dierdorf, receveur-général de l'archevêché de Trèves.	Gertrude Dierdorf.	Anne-Marie Paccius.	Gertrude-Marguerite d'Anethan.
Vaicherding.			
Pierre Paccius, bailli de S. A. de Lorraine à Beris.	François Paccius, bourgmestre de la ville de Trèves.		
Anne-Sophie de Senheim.			
Jacobus Hensel, J. U. doctor, conseiller et secrétaire intime de S. A. de Mayence.	Anne Hensel de Zell.	Jean d'Anethan, chancelier de Trèves.	
Barbara de Beslich.			
Pierre d'Anethan, official et cellerier de S. A. de Trèves et commandant à Schönecken.	Henri d'Anethan de Prum, officier et cellerier de S. A. de Trèves, *satrapa* in urbe et castro Sarburgensi.		

s. d. — *Quatre quartiers, avec les armes coloriées, de Jean-François de Neufforge.* 1186.

Louis de Neufforge, chevalier, conseiller d'Etat et privé du roi à Luxbg.	Gertrude-Marguerite d'Anethan	Charles-Albert de Bettenhoven	Marie-Cécile de Veyder
Jean-Henri de Neufforge		Gertrude de Bettenhoven	
Jean-François de Neufforge.			

Généalogie des Marchant.

Guillaume, ép. Anne Potesta. 1187.

1) Servais-François, prévôt d'Arlon.	2) Thomas.	3) François, capucin.	4) Joseph, capucin.	5) Mathieu, ép. Catherine Jacquier.	6). . . . . . . ép. Baillet de la Tour.	7) . . . ., ép. . . . . de Cassal.	8) . . ., ép. . . . de Neunheuser.

Enfants de 2) Thomas :

Servais.	Antoine, capucin.	Servais, ép. . . . . . . de Clemaret.

Enfants de Servais :

Antoine jésuite.	Marguerite religieuse à Clairefontaine.

1188

Généalogie des Marchant :

Nicolas, ép. Sibile de Mairau.

Servais, ép. 1° . . . . Delhalle, 2°	Jacques, † à Bruxelles 1609.	Pierre de l'ordre de St. François.

Children of Servais:

I	I	I	I	I
Marie, religieuse	Servais	Michel	Hubert, aîné, ép. Petronille Tabolet, chef de la branche d'Ansenbourg	Guillaume second fils, ép. Anne Potesta (Voir n° 1187).

Children of Hubert:

Thomas sgr. de Dommeldange, ép. 1° . . . de Bidart, 2° Bonne Hermée	Lambert, ép. . . . .

Children of Thomas:

I	II	III	I	II	II	II	II
1) Lambert, prévôt de Virton, ép. . . . Becman	2) Antoine capucin	3) Hubert-Dominique	4) Thomas, sgr d'Ansenbg. ép. Anne-Marie de la Neufforge	5) Guillaume, ép. Jeanne-Agnès d'Anethan	6) Philippe, † célibataire 1742	Servais, célibataire	8) . . . ., ép. de Lanser, procureur gén. à Luxembg.

Child of Lambert: Henri, conseiller procureur-général

Children of Thomas, sgr d'Ansenbg.:

Lambert-Joseph, baron, ép. Cath., comtesse de Velbruck.	Marie-Anne, † âgée de 12 ans.

s. d. *Généalogie des Marchant.* 1189

Hubert, † 2 août 1636, enterré à Givet,
ép. Pétronelle Tabolet, † 12 avril 1636, enterré dans l'église
des carmes à Arlon.

Lambert, † enfant	Jeanne, † enfant	Etienne, † enfant	Lambert, sgr. d'Elle, ép. Bonne de Hermée, fille de Pierre.	Thomas, † 29 oct. 1681, enterré aux Recollets à Luxembourg, ép. 1° Anne-Marguerite Bidart, † 9 juillet 1660, fille de Thomas, † 28 avril 1607. 2° Marie-Louise de Hermée, fille de Pierre.

I	II
Hubert Dominique, greffier du conseil, † 7 sept. 1689. Thomas, † enfant Lambert, sgr. de Haman, ép. Ide de Beckman Ferdinand, capucin sous le nom de frère Antoine Marie religieuse à Mayence sous le nom de Marie-Joseph.	1) Marie-Charlotte. 2) Anne, † enfant 3) Susanne, † enfant 4) . . . . . 5) Guillaume. 6) Servais. 7) Philippe.

1° Marie. 2° Lambert. 3° Marie-Louise. 4° Anne-Marie.

s. d. *Partie de l'arbre généalogique de la famille de Marchant.*

Servais, échevin et bourgmestre de Couvin, mort vers 1632, ép. 1190.

1º . . . Maireau.

- Hubert, ép. Pétronille Tabollet. (Cf. le nº 1189.)
- Guillaume, écuyer, maître des forges de la Trapperie, Boulogne et Bujenet, ép. **Anne Potesta**
  - **Catherine-Louise de Marchant**, ép. Jacque de Cassal.
    - 1º Charles.
    - 2º Servais.
    - 3º Jean-Baptiste.
    - 4º Jacques.
  - Jean-Mathieu, écuyer, maître de forge à Bujenol, ép... de Jacquier, f. aînée de Rance.
  - Charles, écuyer, licentié, mort jeune.
  - Pierre, capucin sous le nom de père Joseph.
  - Lambert, capucin sous le nom de père François
  - Thomas, capucin sous le même nom.
  - Servais, prévôt d'Arlon, maître de forge de la Trapperie, Boulogne.
    - Anne-Marie, ép. Jean-Bapt. de Baillet et de la Tour, secrétaire du roi au parlement de Metz.
      - 1º Maximilien.
      - 2º Servais.
      - 3º Jean-Mathieu.
      - 4º . . . . .
    - Claire, ép. Théodore de Neunheuser, receveur-général des subsides.
      - trois enfants.
- Marie et Ursule relig. recolletines à Philippeville.
- Michel, + célibataire.

2º . . . .

- Servais, qui est allé à la guerre, sans qu'on ait eu de ses nouvelles.
- Jeanne, ép. contre le gré de tous ses parents Jacquemin Poncelet.
  - Henri Poncelet, ép. . .
  - Jeanne, ép. G. Adami, notaire à Luxembourg.
  - Jeanne.

Généalogie des enfants de Michel Marchant, de Couvin, et de . . . Delhalle. *1191*

Michel, ép. Madeleine le Drapier.

Gérard, curé de Coroy-le-Château	Jeanne, ép. Etienne Postuleur	Guillaume ép. Anne-d'Ertoud, fille de Laurent,	Marie, ép. Gérard Boche,	Anne, ép. 1° Guillaume le Jeusne, 2° Jean Bara.	Madeleine, ép. Thomas Leroy
	1° . . . religieuse. 2° Marguerite. 3° Marie. 4° Guill. 5° Jean. 6° Marguerite.	1° Marie-Marguer. 2° Jean, 3° **François**, 4° Marie-Madeleine 5° Marguer. Élisabeth, 6° Anne, 7° **Gertrude**, 8° Ange. 9° Jean, ép. Cath. Bert (?)	1° **Gertrude**, 2° Marie,	II BARA. 1° **Guillaume**. 2° Michel. 3° Marg. 4° Antoine. 5° Henri. 6° Anne. 7° Marg.? 8° Marie.	Thomas, **Marguerite?** Agnès, Anne,

Enfants de Jean, ép. Cath. Bert (?) :

- Gérard, ép. Marguerite Bertrand
- Anne-Françoise, (Anne-Emmerentienne ép. Henri Broetau, Marguerite-Élisabeth, ép. Vincent le **Rousseau**)
- Marie-Madeleine, ép. 1° Pierre Parises, 2° . . . .
- Françoise relig. à Salzine.
- Marie-Claude,
- Mariette.
- Jean-Charles.
- Marie-Catherine
- Guilleaume,
- . . . ., ép. Jean de Bomal.

Enfants de Gérard, ép. Marguerite Bertrand :

- 12° Pierre Dieudonné.
- 11° Marie-Josèphe.
- 10° Guillaume-Bernard
- 9° Marie-Josèphe.
- 8° Anne-Catherine.
- 7° Marie-Anne.
- 6° Marie-Marguerite.
- 5° Jean-Pierre.
- 4° Henri-Gérard.
- 3° Nicolas-Alexis, ép. Françoise Davant. — 1° Anne-Catherine, 2° Nicolas, 3° Charlotte.
- 2° Anne-Marguerite.
- 1° Ange-Antoinette, ép. Louis de Modave, espagnol; établie en Italie; d'où Jean-Gérard.

Brouillon, souvent illisible.

1749. — *Crayon généalogique des de Marchant.* — Brouillon. (NB. les noms de baptême ne sont pas exacts.) 1192.

Guillaume de Marchant de Biourge Anne de Potesta	Thomas de Bidart Madeleine Bosseler	Engelbert de Neufforge de Pouhon Agnès d'Huart	Jean d'Anethan de Densborn. Anne-Marie Paccius	Conrad Gomprecht baron de Velbrück de Graven. Marie-Agnès, de Reven zum Vorst und Comart	Guillaume, baron de Hatzfeld de Wildenbg. Marie, baronne de Velbrück de Garot	Arnold, baron de Wachtendonck. Anne, baronne de Neustrahl?	Mathis von und her zu Holtfeld. Anne-Barbe Weindt
Thomas de Marchant et d'Ansenbourg	Anne-Marg. de Bidart	Louis de Neufforge de Pouhon	Gertrude-**Marg.** d'Anethan de Densborn.	Lutger Guil. baron de Velbrück	**Marie-Franç. baronne de Hatzfeld de Wildenburg,**	Arnold de **Wachtendonck** de Germesel	Anne-Théod. baronne de Holtfeld.
Thomas Marchant d'Ansenbourg		Anng-Marie de Neufforge		Maximilien, comte de Velbrück		**Marie-Anne, baronne de Wachtendonck** à Germesel et Grœsbeck.	
Lambert-Joseph, comte de Marchant d'Ansenbourg.				Anne-Catherine-Adrienne, comtesse de Velbrück.			

1) Jeanne-Agnès-Marie-Josèphe, née le 27 mai 1735,
2) Marie-Elisabeth-Ferdinande-Josèphe née le 1er juin 1737,
3) Charles-Frédéric-Joseph, né le 9 juillet 1738,
4) Marie-Ludovica-Carolina-Joseph, née le 11 octobre 1739,
5) Adam-Joseph-François, né le 30 août 1741,
6) Claude-Romain-Joseph-Maximilien, né le 14 mai 1745,
7) Léopold-Maximilien-Ferdinand-Joseph, né le 18 octobre 1749.

(s. d.) *Huit quartiers de Servais-François de Marchant, écuyer, capitaine et prévôt d'Arlon, cousin de Thomas de Marchant.* — Original. Papier. Armes coloriées. 1193.

Nicolas de Marchant.	Sibille de Maireau.	Delhalle.	Deprez.	Godfroy Potesta.	Anne Bodson.	Selis.	Marcelis.
Servais de Marchant.		Delhalle.		Jean Potesta.		Claire de Selis.	
Guillaume de Marchant de Habay, frère de Hubert.				Anne Potesta.			
Servais-François.							

Crayon généalogique de Romain-Joseph comte de Marchant d'Ansembourg. — Minute. 1994.

<table>
<tr><td>Hubert de Marchant ép.</td><td>Pétronelle Tabolet.</td><td>Thomas de Bidart ép.</td><td>Madeleine Bosseler.</td><td>Engelbert de la Neuveforge ép.</td><td>Agnès d'Huart.</td><td>Jean d'Anethan ép.</td><td>Marie-Anne Paxien.</td><td>Rud. Wilhelm de Velbrück</td><td>Marie-Françoise, baronne de Hatzfeld</td><td>Arnold, baron de Wachtendonck.</td><td>Anne-Théod. de Wendt.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Thomas de Marchant</td><td colspan="2">Anne-Marguerite de Bidart.</td><td colspan="2">Louis de la Neuveforge.</td><td colspan="2">Marguerite-Gertrude d'Anethan.</td><td colspan="2">Maximilien de Velbrück, seigneur de Reicherat, Vorst, Ophorem.</td><td colspan="2">Marianne de Wachtendonck de Germesel et Groosbeck.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Thomas-Baptiste, baron de Marchant d'Ansenbourg.</td><td colspan="4">Anne-Marie de Neuforge.</td><td colspan="4">Anne-Catherine-Adrienne, comtesse de Velbrück.</td></tr>
<tr><td colspan="8">Lambert-Joseph, comte de Marchant d'Ansenbourg.</td><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td colspan="12">Romain-Joseph.</td></tr>
</table>

1730, 26 juin. — *Huit quartiers de Henri-Damien de Marchant, écherin à Luxembourg, seigneur et maître de forge à Dommeldange, certifiés exacts par le notaire François Pierret et déclarés authentiques, le 7 août 1730, par le procureur-général J. C. Lanser.* — Original. 1195.

Hubert de Marchant, maître de forge à la Trapperie lez Habay, † à Givet le 3 août 1636. Pétronille Tabollet, † 12 avril 1636.	Pierre de Hermée, sgr. de Dieuleval, pensionnaire des Etats de Luxembourg, avocat et conseiller à Luxembourg, † 10 mai 1653. Charlotte de la Halle, fille de Lambert et d'Anne Petit, mayeur souverain de Fumay s/Meuse, décédée le 1er juin 1675.	Jean d'Anethan, sgr. de Densborn, et Dhom, conseiller aulique de S. M. I., conseiller d'Etat et chancelier de S. A. S. de Trèves. Anne de Paxius.	Jean-Jacques de Biever, sgr. de Brandenbourg, châtelain et receveur pour S. M. Britannique de la terre de Dasbourg. Anne-Madeleine de Bock.
Thomas, écuyer, maître de forge à Dommeldange † 29 octobre 1681.	Marie-Louise de Hermée, dame de Dieuleval, † 10 septembre 1693.	Damien-Henri d'Anethan, seigneur de Densborn et Dhom, conseiller d'Etat et maire de Trèves.	Anne-Marie de Biever, dame en partie de Neurbourg et Brandenbourg.
Guillaume-François de M., écuyer, sgr. de Heistorf, Rosport, † 27 octobre 1723.		Anne-Jeannette-Agnès d'Anethan.	

Henri-Damien.

1761, 13 novembre. — *Seize quartiers d'Anne-Catherine-Adrienne, baronne de Velbrück, épouse de Lambert-Joseph de Marchant d'Ansenbourg, présentés au chapitre de Dietkirchen.* — Avec les armes en couleur. Deux exemplaires, l'un sur parchemin, l'autre, non daté, sur papier.

1196.

Quartiers	Parents	Grands-parents	Parents	
Anne, baronne de Ketteles zu Rassen und Hoffstat, Frantz v. Wend, her zum Cratzenstein.	Anne-Barbe de Wend à Cratzenstein,	Anne-Théodore de Wend, baronne de Holtfelt et Let.	Marie-Anne de Wachtendonck de Germesel et Grosbeck.	Anne-Catherinne-Adrienne, baronne de Velbrück.
Anne, baronne de Reuschenberg, à Reuschenberg Hubert v. Wendt, her zu Holtfelt.	Mathaeus de Wendt sgr. de Holtfelt et Lett.			
Anne, freiin Löe zu Wissen, Guill. de Nesselraedt, sgr. de Steinherten et Ehrenstein.	Anne, baronne de Nesselraed zum Hertenstein und Ehrenstein.	**Arnold, baron de Wachtendonck et Gremesel, drossart de Gravenburg et Dussel.**		
Raba, baronne de Pallant-Zehlem, Jean-Guillaume, baron de Wachtendonck de Germesel.	Arnold, baron de Wachtendonck, seigneur de Germesel et Gros beck.			
Sophie, baronne d'Eyl zur Heyden, Bernard, baron de Velbrück zu Garoth und Metternich.	Marie, baronne de Velbrück à Garoth.	Marie-Françoise, baronne de **Hatzfeld à Weldenburg et Weyssweiler.**	Maximilien de Velbrück à Reichroth, Vorst, Ophofen, Mavel.	
Adolpha, baronne de Cortenbag zu Helmont, Jean-Guill., baron de Hatzfelt zu Wildenbag und Weissweiler.	Guillaume, baron de Hatzfelt zu Wildenburg und Weyssweiler.			
Élisabeth v. Zahlen, zu Schonenhofen u. Vorst, Wilhelm-Diederich von den Rewen zu Lomar.	Marie-Agnes von den Reven zum Vorst und Lomal.	**Rutger-Guillaume, baron de Velbrück à Graven, Langfort, Reichrath et Mavel.**		
Agnes v. Kessel zu Machhausen u. **Kesselbag,** Gerard von Velbrück zu Garoth und Langforth.	**Conrad Gomprecht,** baron de Velbrück à Mavel Greven et Langfort.			

1678, 15 mars. Bruxelles. — *Généalogie de la famille de Thomassin, établie par Engelbert Flachio,* roi d'armes du Luxembourg. — Original. Papier. Signature et cachet. 1197.

Hugue, co-sgr. de Virey
et de Ville sous Bar s/Seine.

Jacques, demt à Vieseul écuyer,
sgr. de Virey; testament du 13 mai 1527.

Jean, conseiller au parlement de Dôle. — Hugue. — Thibaut. — Jean, ép. Isabelle de Beufvillers vit encore 4 oct. 1572. — Antoine, vit encore 4 octobre 1572. — Nicolas, nommé capitaine du Mont S. Vincent par les Archidues le 3 juillet 1609. — Jeanne. — Perette.

Enfants de Jean et d'Isabelle de Beufvillers : Massin dem. à Brey. — Marguerite, ép. Gérard de Betten-villers, sgr. de ce lieu. — François, ép. Laurent Aubert.

Enfants de Nicolas : Philippe capitaine à Mont S. Vincent, — Philibert. — mentionnés tous deux et reconnus nobles par sentence du bailllage de Charolles le 22 mars 1651.

Enfants de Massin : Waltrin, capitaine et prévôt d'Arrancy. — Thomas.

Enfants de Waltrin : François, capitaine et prévôt d'Arrancy, sgr. de Rodange. — Nicolas, sgr. de Dieulevar, capitaine et prévôt d'Arrancy.

Fils de François : François, capitaine et prévôt d'Arrancy, sgr. de Rodange.

Fils de Nicolas : François, sgr. de Dieuleuar en partie, et d'Ansenbourg.

s. d. — *Seize quartiers, avec les armes coloriées, de Joseph Lambert Stael de Holstein.* — Original, parchemin. 1198.

- Anna-Catharina v. Grefenich, Diederich Staell von Holstein.
  - Johann-Gerhard Staell von Holstein.
- Anna-Margaretha von Hammerstein zu Honrath, Henrich von den Reven von Lohmer und Awel.
  - Johanna-Gertraudt von den Reven.
    - Andreas-Johann-Gerhard Stael von Holstein.
- Maria von Scheid, genant von Weschpfenning, Johann, freiherr von Bowir zu Franckenberg.
  - **Johann-Friedrich**, von Bowir zu Franckenberg
- Maria-Judith von Katterbach zu Herll, Mathias von Nagel zu Itlingen.
  - Magaretha-Appolonia von Nagel.
    - Francisca von Bowir zu Franckenberg.
      - Franciscus-Ferdinand Staell von Holstein.
- Anna-Margaretha v. Bidart, Thomas von Marchant.
  - Thomas, baron de Marchant d'Ansembourg herr von d'Useldange (sic).
- Margaretha-Gertraud von D'Annethan, Ludwig von Neufforge.
  - Anna-Maria v. Neufforge.
    - Lambert-Joseph graf de Marchant d'Ansembourg.
- Maria-Francisca, freiin von Hatzfeld, Rudolphus-Wilhelmus, freiherr von Welbrück.
  - Maximilian v. Velbrück zu Richerat **bei Ophaven, Maul etc.**
- Anna-Theodora von Wend, freiin von Holdfeld, Arnold, freiherr v. Wachtendonck zu Germesel.
  - Maria-Anna v. **W**achtendonck zu Germesel.
    - Anna-Catharina-Adriana gräfin von Welbrück.
      - Maria-Agnes, gräfin von Marchant-d'Ansembourg.

Joseph-Lampertus Staell von Holstein.

1199. s. d. — *Huit quartiers de Maximilien-Joseph, baron de Weichs.*

Ferdinand baron de Weichs.	Julie-Adolpha-Sophie de Nortzkirchen.	Wilh. Degen-hard, baron de Hompsech de Bulheim.	Elisabeth-Christine de Leick de Gritteren.	Rutger-Wilhelm, baron de Velbrück.	Marie-Françoise, baronne de Hatzfeld.	Arnold, baron de Wachten-donck.	Anne-Théodore de Wend de Hatzfeld.
Théoderich-Adolphe, baron de Weichs.		Amalie-Sophie, baronne de Hompesch de Bulheim.		Maximilien-Henri, comte de Velbrück.		Marie-Anne, baronne de Wachtendonck.	
Ferdinand-Joseph, baron de Weichs.				Marie-Caroline, comtesse de Velbrück.			
Maximilien-Joseph.							

(s. d.) ***Huit quartiers de François-Charles, comte de Velbrück, fils de Maximilien-Henri et de Marie-Anne, née de Wochtendonck à Germeseil et Grosbeck.*** — Parchemin; armes coloriées. 1200.